# LE SÉNAT DU CANADA

Le PRÉSIDENT, l'honorable Élie Beauregard

# Compte rendu officiel des débats

1951

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de PIERRE DAVIAULT

---

CINQUIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE
15 GEORGE VI

---

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

## MEMBRES DU MINISTÈRE

### Par ordre de préséance le 3 octobre 1951

| | |
|---|---|
| Premier ministre et président du conseil privé | le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT |
| Ministre du Commerce et ministre de la Production de défense | le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE |
| Ministre de l'Agriculture | le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER |
| Ministre des Travaux publics | l'hon. ALPHONSE FOURNIER |
| Ministre de la Défense nationale | l'hon. BROOKE CLAXTON |
| Ministre des Transports | l'hon. LIONEL CHEVRIER |
| Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social | l'hon. PAUL-JOSEPH-JAMES MARTIN |
| Ministre des Finances et receveur général | l'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT |
| Ministre du Revenu national | l'hon. JAMES J. McCANN |
| Leader du Gouvernement au Sénat | l'hon. WISHART McL. ROBERTSON |
| Ministre du Travail | l'hon. MILTON FOWLER GREGG |
| Ministre ds Pêcheries | l'hon. ROBERT WELLINGTON MAYHEW |
| Secrétaire d'État aux Affaires extérieures | l'hon. LESTER BOWLES PEARSON |
| Ministre de la Justice et procureur général | l'hon. STUART SINCLAIR GARSON |
| Ministre des Ressources et du Développement économique | l'hon. ROBERT HENRY WINTERS |
| Secrétaire d'État | l'hon. FREDERICK GORDON BRADLEY |
| Ministre des Affaires des anciens combattants | l'hon. HUGUES LAPOINTE |
| Ministre des Postes | l'hon. GABRIEL-ÉDOUARD RINFRET |
| Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration | l'hon. WALTER EDWARD HARRIS |
| Ministre des Mines et Relevés techniques | l'hon. GEORGE PRUDHAM |

## ADJOINTS PARLEMENTAIRES

| | MM. |
|---|---|
| Commerce et Production de défense | G. J. McILRAITH |
| Travail | PAUL-ÉMILE CÔTÉ |
| Agriculture | ROBERT McCUBBIN |
| Pêcheries | J. W. McNAUGHT |
| Affaires des anciens combattants | L. A. MUTCH |
| Défense nationale | J.-A. BLANCHETTE |
| Finances | JAMES SINCLAIR |
| Transports | W. M. BENIDICKSON |
| Postes | L. LANGLOIS |
| Secrétariat d'État aux Affaires extérieures | JEAN LESAGE |
| Défense nationale | R. O. CAMPNEY |
| Santé nationale et Bien-être social | E. A. McCUSKER |

## PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

| | |
|---|---|
| Greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet | N. A. ROBERTSON |
| Greffier adjoint du conseil privé | A. M. HILL |

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

### LE 9 OCTOBRE 1951

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE ÉLIE BEAUREGARD

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| THOMAS-JEAN BOURQUE | Richibouctou | Richibouctou (N.-B.) |
| JAMES A. CALDER, C.P. | Saltcoats | Regina (Sask.) |
| ARTHUR C. HARDY, C.P. | Leeds | Brockville (Ont.) |
| SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G. | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| WILLIAM ASHBURY BUCHANAN | Lethbridge | Lethbridge (Alb.) |
| WILLIAM H. MCGUIRE | York-Est | Toronto (Ont.) |
| DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| GUSTAVE LACASSE | Essex | Tecumseh (Ont.) |
| CAIRINE R. WILSON, (Mme) | Rockcliffe | Ottawa (Ont.) |
| JAMES H. KING, C.P. | Kootenay-Est | Victoria (C.-B.) |
| ARTHUR MARCOTTE | Ponteix | Ponteix (Sask.) |
| WILLIAM HENRY DENNIS | Halifax | Halifax (N.-É.) |
| RALPH BYRON HORNER | Blaine-Lake | Blaine-Lake (Sask.) |
| WALTER MORLEY ASELTINE | Rosetown | Rosetown (Sask.) |
| FELIX P. QUINN | Bedford-Halifax | Bedford (N.-É.) |
| IVA CAMPBELL FALLIS, (Mme) | Peterborough | Peterborough (Ont.) |
| JOHN T. HAIG | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| WILLIAM DUFF | Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| JOHN W. de B. FARRIS | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| NORMAN P. LAMBERT | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| J.-FERNAND FAFARD | de la Durantaye | l'Islet (P.Q.) |
| ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| JOHN J. STEVENSON | Prince-Albert | Prince-Albert (Sask.) |
| ARISTIDE BLAIS | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| DONALD MACLENNAN | Margaree-Forks | Port-Hawkesbury (N.-É.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| ÉLIE BEAUREGARD (Président) | Rougemont | Montréal (P.Q.) |
| ATHANASE DAVID | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto | Toronto (Ont.) |
| NORMAN MCLEOD PATERSON | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| WILLIAM JAMES HUSHION | Victoria | Westmount (P.Q.) |
| JOSEPH JAMES DUFFUS | Peterborough-Ouest | Peterborough (Ont.) |
| WILLIAM DAUM EULER, C.P. | Waterloo | Kitchener (Ont.) |
| LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.) |
| PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston | Kingston (Ont.) |
| JAMES PETER MCINTYRE | Mount-Stewart | Mount-Stewart (Î. P.-É.) |
| GORDON PETER CAMPBELL | Toronto | Toronto (Ont.) |
| WISHART MCL. ROBERTSON, C.P. | Shelburne | Bedford (N.-É.) |
| TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| ARMAND DAIGLE | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| CYRILLE VAILLANCOURT | Kennebec | Lévis (P.Q.) |
| JACOB NICOL | Bedford | Sherbrooke (P.Q.) |
| THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| WILLIAM HORACE TAYLOR | Norfolk | Scotland (Ont.) |
| FRED WILLIAM GERSHAW | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| JOHN POWER HOWDEN | Saint-Boniface | Norwood-Grove (Man.) |
| VINCENT DUPUIS | Rigaud | Longueuil (P.Q.) |
| CHARLES L. BISHOP | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| JOHN JAMES KINLEY | Queens-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| CLARENCE JOSEPH VENIOT | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |
| ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| JOHN ALEXANDER MCDONALD | King's | Halifax (N.-É.) |
| ALEXANDER NEIL MCLEAN | Nouveau-Brunswick (sud) | Saint-Jean (N.-B.) |
| FREDERICK W. PIRIE | Victoria-Carleton | Grand-Falls (N.-B.) |
| GEORGE PERCIVAL BURCHILL | Northumberland | South-Nelson (N.-B.) |
| JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| JOSEPH-RAOUL HURTUBISE | Nipissing | Sudbury (Ont.) |
| PAUL-HENRI BOUFFARD | Grandville | Québec (P.Q.) |
| JAMES GRAY TURGEON | Cariboo | Vancouver (C.-B.) |
| STANLEY STEWART MCKEEN | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| THOMAS FARQUHAR | Algoma | Little Current (Ont.) |
| JOSEPH-WILLIE COMEAU | Clare | Comeauville (N.-É.) |
| GEORGE HENRY ROSS | Calgary | Calgary (Alb.) |
| JAMES GORDON FOGO | Carleton | Ottawa (Ont.) |
| JOHN CASWELL DAVIS | Winnipeg | St-Boniface (Man.) |
| THOMAS H. WOOD | Regina | Regina (Sask.) |
| JAMES ANGUS MACKINNON, C.P. | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| THOMAS VINCENT GRANT | Montague | Montague (Î. P.-É.) |
| HENRY READ EMMERSON | Dorchester | Dorchester (N.-B.) |
| J. J. HAYES DOONE | Charlotte | Black's Harbour (N.-B.) |
| JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT | Montarville | Frelighsburg (P.Q.) |
| WILLIAM ALEXANDER FRASER | Trenton | Trenton (Ont.) |
| WILLIAM HENRY GOLDING | Huron-Perth | Seaforth (Ont.) |
| GEORGE H. BARBOUR | Prince | Charlottetown (Î. P.-É.) |
| ALEXANDER BOYD BAIRD | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.) |
| RAY PETTEN | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.) |
| THOMAS REID | New-Westminster | New-Westminster (C.-B.) |
| J. WESLEY STAMBAUGH | Bruce | Bruce (Alb.) |
| VINCENT P. BURKE | St-Jacques | Saint-Jean (T.-N.) |
| GORDON B. ISNOR | Halifax-Dartmouth | Halifax (N.-É.) |
| CHARLES G. HAWKINS | Milford-Hants | Milford-Station (N.-É.) |
| HERMAN W. QUINTON | Burgeo-La Poile | Saint-Jean (T.-N.) |
| CALVERT C. PRATT | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean (T.-N.) |
| MICHAEL BASHA | Côte-occidentale | Curling (T.-N.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## LISTE ALPHABÉTIQUE

### LE 9 OCTOBRE 1951

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ASELTINE, W. M. | Rosetown | Rosetown (Sask.) |
| AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G. | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| BAIRD, ALEXANDER BOYD | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.) |
| BARBOUR, GEORGE H. | Prince | Charlottetown (Î. P.-É.) |
| BASHA, MICHAEL | Côte-occidentale | Curling (T.-N.) |
| BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| BEAUREGARD, ÉLIE (Président) | Rougemont | Montréal (P.Q.) |
| BISHOP, CHARLES L. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| BLAIS, ARISTIDE | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN | les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| BOUFFARD, PAUL-HENRI | Grandville | Québec (P.Q.) |
| BOURQUE, THOMAS-JEAN | Richibouctou | Richibouctou (N.-B.) |
| BUCHANAN, W. A. | Lethbridge | Lethbridge (Alb.) |
| BURCHILL, GEORGE PERCIVAL | Northumberland | South-Nelson (N.-B.) |
| BURKE, VINCENT P. | St-Jacques | Saint-Jean (T.-N.) |
| CALDER, JAMES A., C.P. | Saltcoats | Regina (Sask.) |
| CAMPBELL, G. P. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| COMEAU, JOSEPH-WILLIE | Clare | Comeauville (N.-É.) |
| CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| DAIGLE, ARMAND | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| DAVID, ATHANASE | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| DAVIES, WILLIAM RUPERT | Kingston | Kingston (Ont.) |
| DAVIS, JOHN CASWELL | Winnipeg | St-Boniface (Man.) |
| DENNIS, W. H. | Halifax | Halifax (N.-É.) |
| DESSUREAULT, JEAN-MARIE | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| DOONE, J. J. HAYES | Charlotte | Black's Harbour (N.-B.) |
| DUFF, WILLIAM | Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| DUFFUS, J. J. | Peterborough-Ouest | Peterborough (Ont.) |
| DUPUIS, VINCENT | Rigaud | Longueuil (P.Q.) |
| DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| EMMERSON, HENRY READ | Dorchester | Dorchester (N.-B.) |
| EULER, W. D., C.P. | Waterloo | Kitchener (Ont.) |
| FAFARD, J.-FERNAND | de la Durantaye | l'Islet (P.Q.) |
| FALLIS, Mme IVA CAMPBELL | Peterborough | Peterborough (Ont.) |
| FARQUHAR, THOMAS | Algoma | Little Current (Ont.) |
| FARRIS, J. W. de B. | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| FOGO, JAMES GORDON | Carleton | Ottawa (Ont.) |
| FRASER, WILLIAM ALEXANDER | Trenton | Trenton (Ont.) |
| GERSHAW, FRED WILLIAM | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| GODBOUT, JOSEPH-ADÉLARD | Montarville | Frelighsburg (P.Q.) |
| GOLDING, WILLIAM HENRY | Huron-Perth | Seaforth (Ont.) |
| GOUIN, LÉON-MERCIER | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| GRANT, THOMAS VINCENT | Montague | Montague (Î. P.-É.) |
| HAIG, JOHN T. | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| HARDY, ARTHUR C., C.P. | Leeds | Brockville (Ont.) |
| HAWKINS, CHARLES G. | Milford-Hants | Milford-Station (N.-É.) |
| HAYDEN, S. A. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| HORNER, R. B. | Blaine-Lake | Blaine-Lake (Sask.) |
| HOWARD, C. B. | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| HOWDEN, JOHN POWER | Saint-Boniface | Norwood-Grove (Man.) |
| HUGESSEN, A. K. | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL | Nipissing | Sudbury (Ont.) |
| HUSHION, W. J. | Victoria | Westmount (P.Q.) |
| ISNOR, GORDON B. | Halifax-Dartmouth | Halifax (N.-É.) |
| KING, JAMES H., C.P. | Kootenay-Est | Victoria (C.-B.) |
| KINLEY, JOHN JAMES | Queens-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| LACASSE, GUSTAVE | Essex | Tecumseh (Ont.) |
| LAMBERT, NORMAN P. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| MACKINNON, JAMES ANGUS, C.P. | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| MACLENNAN, DONALD | Margaree-Forks | Port-Hawkesbury (N.-É.) |
| MARCOTTE, ARTHUR | Ponteix | Ponteix (Sask.) |
| MCDONALD, JOHN ALEXANDER | King's | Halifax (N.-É.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| McGUIRE, W. H. | York-Est | Toronto (Ont.) |
| McINTYRE, JAMES P. | Mount-Stewart | Mount-Stewart (Î. P.-É.) |
| McKEEN, STANLEY STEWART | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| McLEAN, ALEXANDER NEIL | Nouveau-Brunswick (sud) | Saint-Jean (N.-B.) |
| NICOL, JACOB | Bedford | Sherbrooke (P.Q.) |
| PATERSON, N. McL. | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| PETTEN, RAY | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.) |
| PIRIE, FREDERICK W. | Victoria-Carleton | Grand-Falls (N.-B.) |
| PRATT, C. CALVERT | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean (T.-N.) |
| QUINN, FELIX P. | Bedford-Halifax | Bedford (N.-É.) |
| QUINTON, HERMAN W. | Burgeo La Poile | Saint-Jean (T.-N.) |
| RAYMOND, DONAT | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| REID, THOMAS | New-Westminster | New-Westminster (C.-B. |
| ROBERTSON, WISHART McL., C.P. | Shelburne | Bedford (N.-É.) |
| ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| ROSS, GEORGE HENRY | Calgary | Calgary (Alb.) |
| STAMBAUGH, J. WESLEY | Bruce | Bruce (Alb.) |
| STEVENSON, J. J. | Prince-Albert | Prince-Albert (Sask.) |
| TAYLOR, WILLIAM HORACE | Norfolk | Scotland (Ont.) |
| TURGEON, JAMES GRAY | Cariboo | Vancouver (C.-B.) |
| VAILLANCOURT, CYRILLE | Kennebec | Lévis (P.Q.) |
| VENIOT, CLARENCE JOSEPH | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |
| VIEN, THOMAS, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.) |
| WILSON, Mme CAIRINE R. | Rockcliffe | Ottawa (Ont.) |
| WOOD, THOMAS H. | Regina | Regina (Sask.) |

94704—2½

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCE

LE 9 OCTOBRE 1951

## ONTARIO,—24

| | SÉNATEURS | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| | LES HONORABLES | |
| 1 | ARTHUR C. HARDY, C.P. | Brockville. |
| 2 | SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G. | Toronto. |
| 3 | WILLIAM H. MCGUIRE | Toronto. |
| 4 | GUSTAVE LACASSE | Tecumseh. |
| 5 | CAIRINE R. WILSON, Mme | Ottawa. |
| 6 | IVA CAMPBELL FALLIS, Mme | Peterborough. |
| 7 | NORMAN P. LAMBERT | Ottawa. |
| 8 | SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto. |
| 9 | NORMAN MCLEOD PATERSON | Fort-William. |
| 10 | JOSEPH JAMES DUFFUS | Peterborough. |
| 11 | WILLIAM DAUM EULER, C.P. | Kitchener. |
| 12 | WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston. |
| 13 | GORDON PETER CAMPBELL | Toronto. |
| 14 | WILLIAM HORACE TAYLOR | Scotland. |
| 15 | CHARLES L. BISHOP | Ottawa. |
| 16 | ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto. |
| 17 | JOSEPH-RAOUL HURTUBISE | Sudbury. |
| 18 | THOMAS FARQUHAR | Little Current. |
| 19 | JAMES GORDON FOGO | Ottawa. |
| 20 | WILLIAM ALEXANDER FRASER | Trenton. |
| 21 | WILLIAM HENRY GOLDING | Seaforth. |
| 22 | ..... | |
| 23 | ..... | ..... |
| 24 | ..... | ..... |

## QUÉBEC,—24

| | SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal. |
| 2 | ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal. |
| 3 | J.-FERNAND FAFARD | de la Durantaye | l'Islet. |
| 4 | CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke. |
| 5 | ÉLIE BEAUREGARD (Président) | Rougemont | Montréal. |
| 6 | ATHANASE DAVID | Sorel | Montréal. |
| 7 | WILLIAM JAMES HUSHION | Victoria | Westmount. |
| 8 | LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal. |
| 9 | THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont. |
| 10 | PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY | Repentigny | Montréal. |
| 11 | TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | les Laurentides | Saint-Hyacinthe. |
| 12 | ARMAND DAIGLE | Mille-Îles | Montréal. |
| 13 | CYRILLE VAILLANCOURT | Kennebec | Lévis. |
| 14 | JACOB NICOL | Bedford | Sherbrooke. |
| 15 | VINCENT DUPUIS | Rigaud | Longueuil. |
| 16 | JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec. |
| 17 | PAUL-HENRI BOUFFARD | Grandville | Québec. |
| 18 | JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT | Montarville | Frelighsburg. |
| 19 | | | |
| 20 | | | |
| 21 | | | |
| 22 | | | |
| 23 | | | |
| 24 | | | |

## NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

| | SÉNATEURS | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| | LES HONORABLES | |
| 1 | WILLIAM H. DENNIS | Halifax. |
| 2 | FELIX P. QUINN | Bedford. |
| 3 | WILLIAM DUFF | Lunenburg. |
| 4 | DONALD MACLENNAN | Port-Hawkesbury. |
| 5 | WISHART MCL. ROBERTSON, C.P. | Bedford. |
| 6 | JOHN JAMES KINLEY | Lunenburg. |
| 7 | JOHN ALEXANDER MCDONALD | Halifax. |
| 8 | JOSEPH-WILLIE COMEAU | Comeauville. |
| 9 | GORDON B. ISNOR | Halifax. |
| 10 | CHARLES G. HAWKINS | Milford-Station. |

## NOUVEAU BRUNSWICK,—10

| | | |
|---|---|---|
| | LES HONORABLES | |
| 1 | THOMAS-JEAN BOURQUE | Richibouctou. |
| 2 | CLARENCE-JOSEPH VENIOT | Bathurst. |
| 3 | ALEXANDER NEIL MCLEAN | Saint-Jean. |
| 4 | FREDERICK W. PIRIE | Grand-Falls. |
| 5 | GEORGE PERCIVAL BURCHILL | South-Nelson. |
| 6 | HENRY READ EMMERSON | Dorchester. |
| 7 | J. J. HAYES DOONE | Black's Harbour. |
| 8 | ..... | ..... |
| 9 | ..... | ..... |
| 10 | ..... | ..... |

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

| | | |
|---|---|---|
| | LES HONORABLES | |
| 1 | JAMES PETER MCINTYRE | Mount-Stewart. |
| 2 | THOMAS VINCENT GRANT | Montague. |
| 3 | GEORGE H. BARBOUR | Charlottetown. |
| 4 | ..... | ..... |

## COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

| | SÉNATEURS | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| | Les honorables | |
| 1 | James H. King, C.P. | Victoria. |
| 2 | John W. de B. Farris | Vancouver. |
| 3 | James-Gray Turgeon | Vancouver. |
| 4 | Stanley Stewart McKeen | Vancouver. |
| 5 | Thomas Reid | New-Westminster. |
| 6 | ..... | ..... |

## MANITOBA,—6

| | | |
|---|---|---|
| | Les honorables | |
| 1 | John T. Haig | Winnipeg. |
| 2 | Arthur-Lucien Beaubien | Saint-Jean-Baptiste. |
| 3 | Thomas Alexander Crerar, C.P. | Winnipeg. |
| 4 | John Power Howden | Norwood-Grove. |
| 5 | John Caswell Davis | Saint-Boniface. |
| 6 | ..... | |

## SASKATCHEWAN,—6

| | | |
|---|---|---|
| | Les honorables | |
| 1 | James A. Calder, C.P. | Regina. |
| 2 | Arthur Marcotte | Ponteix. |
| 3 | Ralph B. Horner | Blaine-Lake. |
| 4 | Walter M. Aseltine | Rosetown. |
| 5 | John J. Stevenson | Prince-Albert. |
| 6 | Thomas H. Wood | Regina. |

## ALBERTA,—6

| | | |
|---|---|---|
| | Les honorables | |
| 1 | William Ashbury Buchanan | Lethbridge. |
| 2 | Aristide Blais | Edmonton. |
| 3 | Fred William Gershaw | Medicine-Hat. |
| 4 | George Henry Ross | Calgary. |
| 5 | James Angus MacKinnon, C.P. | Edmonton. |
| 6 | J. Wesley Stambaugh | Bruce. |

## TERRE-NEUVE,—6

| | SÉNATEURS | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| 1 | Alexander Boyd Baird | Saint-Jean. |
| 2 | Ray Petten | Saint-Jean. |
| 3 | Vincent P. Burke | Saint-Jean. |
| 4 | Herman W. Quinton | Saint-Jean. |
| 5 | Calvert Pratt | Saint-Jean. |
| 6 | Michael Basha | Curling. |

## HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie ..L. CLARE MOYER, D.S.O., K.C., B.A.

Premier adjoint au greffier .....RODOLPHE LAROSE, E.D.

Second adjoint au greffier et traducteur en chef .....LOUVIGNY DE MONTIGNY, LITT. D.

Légiste et conseiller parlementaire ....JOHN F. MACNEILL, K.C., LL.B., B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire .....le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Chef de la division des comités .....HARVEY ARMSTRONG.

Comptable en chef .....H. D. GILMAN.

Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes .....H. H. EMERSON.

CANADA

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

**Le mardi 9 octobre 1951**

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

## OUVERTURE DE LA SESSION

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi et qu'il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la cinquième session de la vingt et unième législature du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

---

## DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la cinquième session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où vous reprenez vos travaux, notre pays a l'honneur de recevoir la visite de Leurs Altesses royales la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg. Le plaisir manifeste que cause à la population du Canada la guérison rapide de Sa Majesté le Roi, laquelle a permis de reprendre les préparatifs de cette visite, témoigne hautement de son profond attachement à la Couronne.

Si vous avez été convoqués cette année à une seconde session, c'est surtout afin de vous inviter à étudier une mesure tendant à assurer plus de sécurité aux personnes âgées à la faveur de pensions ne comportant pas l'évaluation des ressources, que toucheront de plein droit, tous les Canadiens âgés de plus de soixante-dix ans admissibles au chapitre de la résidence, et à créer une caisse constituée de cotisations prélevées à cette fin.

L'inscription de toutes les personnes âgées de soixante-dix ans ou plus a été entreprise avec succès, et les préparatifs administratifs sont déjà en bonne voie afin d'assurer, une fois approuvée la mesure législative nécessaire, le prompt versement de la pension à tous les admissibles à compter de janvier 1952. On estime que, durant la première année de son application, plus de 700,000 personnes seront admissibles.

Cette mesure, visant au bien-être de notre population âgée, a pour objet de compléter le programme de sécurité du vieil âge que mon Gouvernement a annoncé à la session du début de cette année, alors qu'ont été adoptées des mesures législatives prévoyant la participation du pouvoir central à l'aide aux personnes âgées de soixante-cinq à soixante-dix ans.

Mes Ministres continuent à accorder une attention constante à l'effort national en vue d'assurer, en collaboration avec les autres pays soucieux de la paix, la sécurité de notre pays.

Les troupes canadiennes reçoivent un plein appui en Corée, où elles secondent de façon remarquable l'intervention des Nations Unies en vue de faire échec à l'agression.

Les pays de l'Atlantique-Nord ne cessent d'accroître leur force conjugée, dans leur détermination à maintenir la paix en assurant un préventif efficace à l'agression en Europe. A cette fin une armée intégrée est en voie d'être établie sous le commandement du général Eisenhower.

Lors de la dernière session on a annoncé le projet d'envoyer en Europe des éléments de l'Armée de terre et de l'Aviation qui feront partie de l'armée intégrée. On vous fera part incessamment des dispositions que le Gouvernement entend prendre maintenant pour donner suite à ce projet.

Vous serez invités à approuver la ratification d'un protocole en vue de permettre que soit adressée à la Grèce et à la Turquie une invitation à faire partie de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, ainsi qu'à étudier un projet de loi relatif aux troupes canadiennes.

Le Gouvernement partage entièrement l'inquiétude de notre population à l'égard de la hausse du coût de la vie attribuable aux poussées inflationnistes qui se font sentir sur les plans national et international. Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions. Les mesures anti-inflationnistes déjà en vigueur ont enrayé la montée des prix des biens de consommation et des services sur lesquels s'exerçait leur action.

Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums.

Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Mon premier ministre a récemment conféré avec le Président des États-Unis sur l'importance vitale, pour la sécurité et l'économie des deux pays, de procéder le plus rapidement possible à l'aménagement du Saint-Laurent, du double point de vue de la canalisation et de la production d'énergie.

Le Président a déclaré qu'il appuierait, comme alternative, les mesures que prendrait le Canada pour aménager seul la voie fluviale, si sa mise en valeur conjointe dans un avenir prochain s'avérait impossible. On a arrêté avec le gouvernement ontarien les conditions de la participation de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario avec les autorités compétentes des États-Unis, fédérales ou d'État, à l'aménagement hydro-électrique de la partie internationale du Saint-Laurent, et de la répartition des frais entre l'énergie et la navigation. Vous serez priés d'adopter une loi tendant à constituer un organisme approprié du gouvernement fédéral chargé de l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent. L'organisme prévu serait autorisé à réaliser soit la partie canadienne d'une entreprise internationale, soit une entreprise entièrement canadienne, dès que des accords internationaux appropriés auront été conclus quant à la partie de l'entreprise qui a trait à la production d'énergie dans les deux pays.

On a constitué la Commission chargée de déterminer si les avantages d'ordre économique et social que vaudrait à la population du Canada l'aménagement envisagé de la Saskatchewan-Sud seraient proportionnés au coût de l'entreprise et cet organisme poursuit actuellement ses travaux.

Le Gouvernement a décidé de procéder à la construction d'une chaussée en vue de faciliter le trafic ferroviaire et routier entre les deux rives du détroit de Canso, suivant la recommandation de la Commission d'ingénieurs; le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a accepté d'acquitter une partie du coût de l'entreprise.

Selon les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports, on présentera des amendements à la loi des chemins de fer, à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. La modification à la loi des chemins de fer comprendra la disposition proposée par la Commission en vue de l'entretien, aux frais de la nation, des lignes qui relient l'Est à l'Ouest du Canada par le nord de l'Ontario.

Mes Ministres présenteront un projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision et donnant suite à des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, projet de loi qui comprendra des dispositions au sujet du financement de la Société Radio-Canada.

Vous serez priés d'étudier certains projets de modification à la loi des élections fédérales.

Vous serez saisis de projets de loi intéressant l'Office des produits agricoles, les levés topographiques du Canada et l'Accord financier canado-britannique.

Vous serez saisis d'amendements aux dispositions législatives touchant à la Galerie nationale du Canada, à la loi des rentes de l'État, à la loi des travaux publics, à la loi du service civil, et à la loi des impressions et de la papeterie publiques.

Membres de la Chambre des communes,

Le Gouvernement entend recommander la constitution immédiate du comité des comptes publics et vous prier de lui déférer le projet de loi intéressant l'administration financière, dont vous serez saisis incessamment.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Hugessen** présente le bill A, intitulé loi concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ÉTUDE

**L'honorable M. Hugessen** propose que le discours de son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

**L'honorable M. Hugessen** propose:

Que tous les sénateurs présents pendant la session forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement,—et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DE SÉLECTION

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Gouin, Haig, McDonald, Robertson, Taylor ainsi que l'auteur de la motion, forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanent de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 octobre, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 16 octobre 1951**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## FEU LIAQUAT ALI KHAN

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Il y a un peu plus d'un an, les sénateurs s'en souviennent, nous avons eu la visite du premier ministre du Pakistan, Liaquat Ali Khan. Aujourd'hui nous avons appris avec regret qu'il avait été assassiné. Afin de témoigner nos condoléances à la population d'un pays membre du Commonwealth et de rendre hommage à la mémoire de feu son premier ministre, je prie les honorables sénateurs de se lever et d'observer une minute de silence.

*Les sénateurs observent, debout, une minute de silence.*

## SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

**L'honorable M. Robertson** propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

Il s'agit, les sénateurs s'en rendent compte, de la motion habituelle qu'on présente au début de chaque session, advenant un ajournement.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat aborde l'étude du discours du Gouverneur général lors de l'ouverture de la cinquième session de la vingt et unième législature du Canada.

**L'honorable Thomas Vien** propose:

(*Texte*)

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, je remercie le très honorable Premier Ministre du Canada et l'honorable Leader du Gouvernement au Sénat qui m'ont fait l'honneur de me désigner pour proposer l'adresse en réponse au discours du Trône. Je les remercie en mon nom et au nom de la brave population du district de DeLorimier que je suis fier de représenter en cette Chambre et à qui revient une bonne partie du privilège qui m'échoit en ce moment.

Ce district sénatorial comprend les villes de Saint-Jean et d'Iberville et quelques paroisses circonvoisines. La ville de Saint-Jean est une ruche industrielle et commerciale; Iberville est une ville de province, aristocratique et bourgeoise; les paroisses environnantes sont peuplées d'agriculteurs; le sol est fertile; les habitants, prospères. Cette région est défrichée depuis trois siècles. On y retrouve des descendants de vieilles familles seigneuriales et terriennes qui, sous le régime français, ont fait la gloire de la colonie, et qui, depuis la cession du pays, sont des éléments de stabilité. Je salue d'ici ce peuple laborieux, économe, respectueux des lois de l'Église et de l'État, qui habite ce joli coin du Québec, dont toute la province est très fière, et à si juste titre.

Qu'il plaise à Votre Honneur: Iberville et Saint-Jean, comme vous le savez, sont situées de chaque côté de la rivière Richelieu. Toute cette région se glorifie que vous y ayez vu le jour là, et c'est un titre additionnel à mon affection.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner certains événements importants qui se sont produits depuis l'ajournement de nos Chambres, en juin dernier.

Mentionnons d'abord l'anxiété que nous avons tous éprouvée en apprenant la maladie grave dont a souffert Sa Majesté; les ferventes prières que, de concert avec tous les peuples du Commonwealth et du monde civilisé, nous avons adressées au Ciel et la joie que nous avons ressentie en apprenant l'heureuse convalescence du Roi. Je suis votre fidèle interprète, honorables messieurs, j'en suis certain, en adressant à Sa Majesté un vœu ardent de prompte et complète guérison et en lui renouvelant l'assurance de notre respectueuse et indéfectible loyauté.

Il me tarde de vous parler de l'enthousiasme avec lequel le peuple canadien a accueilli, quand ils sont littéralement descendus du ciel, à Dorval, Leurs Altesses Royales, la très gracieuse Princesse Elizabeth et un prince charmant, le duc d'Édinbourg. Cette visite fera époque dans nos annales. Elle nous rappelle fort agréablement celles que nous firent, en 1860, Sa Majesté le Roi Édouard VII (alors Prince de Galles); en 1901 et 1908, Leurs Majestés le roi George V et la reine Marie; en 1939, Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elisabeth.

Nous offrons nos respectueux hommages à notre Princesse et prions le Saint-Esprit de répandre sur elle, avec abondance, Ses dons ineffables; de l'aider à accomplir les onéreux devoirs de ses hautes fonctions avec la noblesse, la grâce, et l'inlassable dévouement dont ses illustres parents ont toujours fait preuve. Nous nous réjouissons de retrouver en Leurs Altesses Royales ces vertus familiales, où se marient si harmonieusement la simplicité et la distinction, et dont Leurs Majestés, le roi et la reine, donnent chaque jour au monde un si bel exemple.

Le chaleureux accueil fait à Leurs Altesses Royales par le Québec et l'Ontario n'est que le prélude de celui qui les attend dans toutes les Provinces du Canada. Tout le Québec se réjouit de penser qu'après leur randonnée à travers notre immense territoire, nous les reverrons à Montréal. Nous leur souhaitons santé, joie et bonheur, pendant leur séjour au Canada et nous faisons les mêmes vœux pour leurs chers enfants, le prince Charles et la petite princesse Anne.

(*Traduction*)

Honorables sénateurs, un autre événement de grande importance mérite d'être signalé. Le 15 septembre 1951, à Ottawa, le Conseil de l'Atlantique-Nord a tenu une session réunissant, pour la première fois, la plupart des Ministres des Affaires Étrangères, de la Défense et des Finances des douze Nations membres de l'OTAN. Au témoignage de nos distingués visiteurs, cette Conférence a été couronnée de succès et sa parfaite organisation a attiré à notre gouvernement les plus grands éloges. Grâce aux initiatives vigoureusement prises par notre dynamique Ministre des Affaires Extérieures, l'honorable L.-B. Pearson, ce Conseil est maintenant l'unique autorité dirigeante de l'OTAN et peut résoudre avec célérité les problèmes relatifs à l'application du Traité de l'Atlantique-Nord.

Rappelons-nous que, en face de la menace d'agression communiste, seule une alliance des peuples libres peut sauvegarder les institutions du monde occidental; que, pour être efficace, une telle alliance doit posséder une puissance militaire capable de détourner tout agresseur éventuel. C'est dans cet esprit que les signataires du Traité se sont unis pour préserver la paix et la sécurité universelles en organisant leur défense collective.

Le principe fondamental, affirmé dès l'origine, est un principe d'alliance défensive pour assurer la paix et non pour faire la guerre. Ce principe était déjà fort en honneur chez les Romains qui proclamaient qu'il faut se préparer à la guerre quand on veut la paix: "Si vis pacem . . ." L'histoire nous apprend, toutefois, qu'après s'être enrichis des dépouilles des peuples qu'ils avaient asservis, les Romains ne tardèrent pas à glisser dans le matérialisme et le sensualisme, et à abandonner la défense de l'Empire à des légions recrutées à l'étranger. Cette politique décadente eut comme résultats immédiats des dissentions intestines, et, comme ultimes résultats, l'invasion des Barbares et la destruction de Rome.

La situation internationale actuelle comporte des périls analogues. C'est pourquoi les pays qui aiment la liberté se sont décidés à développer en commun leur puissance militaire et à imposer à leurs ressortissants les sacrifices qu'exige le triomphe de la cause commune. On a donc organisé en Europe une armée intégrée, dont le commandement suprême est maintenant confié à l'illustre général Eisenhower, avec quartier général à Paris. Chaque pays signataire du Traité fournit, suivant ses moyens, des forces à cette armée, dont les cadres s'élargissent de jour en jour, mais trop lentement, au gré des chefs les mieux renseignés.

Pour assurer une parfaite unité d'action, cette alliance défensive devient maintenant le noyau d'une véritable communauté de nations libres. Il faut rendre plus étroite notre collaboration politique, et meilleure notre situation économique et sociale; il faut raffermir les institutions existantes et en créer d'autres, au besoin. Le conseil de l'OTAN, réorganisé, est devenu un organe unique, à un niveau ministériel.

En 1943, le Conseil de guerre, tenu à la Citadelle de Québec, donnait une nouvelle orientation à la défense alliée; de même, le Conseil de l'OTAN, à Ottawa, en septembre 1951, donne une nouvelle orientation à l'effort des nations occidentales pour sauvegarder la paix et la sécurité. Félicitons le très honorable Premier Ministre du Canada et notre Ministre des Affaires Extérieures d'avoir déclenché ces heureuses initiatives; félicitons nos Ministres de la Défense nationale et des Finances, les honorables Brooke Claxton et D.-C. Abbott, qui nous ont aussi dignement représentés à cette Conférence.

(*Texte*)

Honorables sénateurs, le discours du trône est le sommaire du programme législatif que le gouvernement se propose de nous soumettre. Je n'entends pas l'analyser en détail. Je crois de mon devoir, toutefois, de vous parler, dès maintenant, de l'inflation, du bien-être social et de la défense nationale.

J'aborde en premier lieu l'inflation. Pour tous les peuples, l'inflation est devenue un véritable cauchemar. Ce qui coûtait dix dollars, en 1939, en coûte vingt-deux aujourd'hui. Le pouvoir d'achat de notre dollar a donc diminué de plus de la moitié et l'index du coût de la vie continue de monter! Tous se demandent avec anxiété: Où cela s'arrêtera-t-il? Quels moyens peut-on prendre pour remédier à un mal qui cause tant de détresse, qui met en péril le bien-être, la santé et même la vie d'un si grand nombre, surtout chez les petits salariés qui ne peuvent augmenter leurs revenus, chez les rentiers qui vivent du produit d'économies accumulées au cours d'une vie de labeurs, chez les malades, chez les invalides et chez tant d'autres?

Pour répondre à ces angoissantes questions, il faudrait entreprendre ici l'étude des causes multiples de l'inflation. Cette étude a été faite bien des fois et les résultats en ont été publiés. Qu'il me suffise de vous rappeler que la situation économique et monétaire du Canada est aujourd'hui très différente de ce qu'elle était en 1939. Depuis longtemps, nous n'avons plus de chômage. Notre programme d'expansion industrielle, pour la mise en valeur de nos ressources naturelles et pour exécuter notre programme de défense nationale, met en circulation des sommes énormes d'argent que le public s'empresse d'employer à l'achat de ce dont il a besoin ou envie. D'autre part, les nécessités créées par la guerre réduisent la quantité des marchandises disponibles sur le marché. De là concurrence chez les acheteurs et hausse des prix.

Si les Canadiens continuent de se bousculer et de s'arracher à coups de dollars tout ce qui est mis en vente, où s'arrêtera l'inflation? Les économistes les plus avertis nous disent donc: Achetez moins; n'achetez que ce qui vous est essentiel; privez-vous en faveur de ceux qui ont plus besoin que vous. Vous en serez les premiers bénéficiaires; vous garderez votre argent et contribuerez à brider l'inflation. Votre gouvernement vous aidera; il vous aide déjà par tous les moyens à sa disposition:

Par la restriction du crédit. On s'en plaint en certains milieux, mais on crierait bien plus fort si le dollar continuait sa descente vertigineuse, sans palier d'arrêt! En restreignant le crédit, on diminue le volume d'argent en circulation; on freine, on ralentit au moins l'inflation!

Par la taxe. Les exigences de la défense nationale sont énormes. On ne saurait, sans injustice, en charger exclusivement les générations futures. Il est bon de réduire par la taxe le montant d'argent en circulation et d'en affecter une portion à notre défense. Que vaudrait notre monnaie sans la liberté? Demandez aux nations asservies ce qu'elles paieraient pour sortir de l'esclavage. On reproche au ministre des Finances ses excédents budgétaires. N'est-il pas sage d'appliquer nos surplus à la réduction de la dette nationale?

Par l'épargne. L'épargne est devenue un devoir patriotique. Le gouvernement incite les particuliers et les corporations à souscrire largement à ses emprunts et à lui confier leurs économies. D'aucuns, qui se rappellent l'expérience de la dernière guerre, préconisent le rétablissement des contrôles. Mais la situation a profondément changé. La quantité d'argent en circulation a presque décuplé depuis 1939. Si la dernière guerre s'était prolongée d'un an, il eût été difficile, pour la même cause, de maintenir les régies. Dès 1943, à cause de l'augmentation du prix de revient, la nécessité s'imposa d'autoriser certains producteurs à avilir la qualité de leurs produits. Les prix restaient plafonnés, mais le consommateur recevait moins pour son numéraire. Et que dire du marché noir? Non, le rétablissement des contrôles, aujourd'hui, ferait plus de mal que de bien, comme l'a si clairement exposé le très honorable premier ministre dans ses discours au Parlement et à la radio.

Comme vous, j'ai lu et noté les discours de nos adversaires politiques et les éditoriaux d'une certaine presse où le gouvernement est attaqué avec violence pour n'avoir pas rétabli les régies. Il est amusant de relire ce que disaient ces mêmes gens, il n'y a pas si longtemps. Le *Hansard* des Communes contient les discours enflammés de certains députés de l'opposition, réclamant l'abolition des contrôles. Ecoutez ce que disait, le 12 mars 1947, comme en fait fait le hansard, page 1296, Me John Hackett, C.R., alors député de Stanstead:

(*Traduction*)

Une autre forme de régie particulièrement ennuyeuse est celle de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

(*Texte*)

Et comparant la situation d'alors à celle de 1920, il ajoutait:

(*Traduction*)

Nous avons traversé une courte période de turbulence, mais nous avons échappé aux tentacules de ces régies!

(*Texte*)

Je pourrais vous citer nombre de discours du même ton, mais je ne veux pas abuser de votre patience. Ces messieurs nous reprochent aujourd'hui de ne pas rétablir ces contrôles qu'ils trouvaient naguère si funestes.

En résumé, le premier remède à l'inflation consiste à réduire la circulation de l'argent. Le second est d'encourager l'économie et la modération dans les achats. Le troisième est de promouvoir une plus grande production par heure de travail, et le prolongement des heures d'emploi sans salaire additionnel. Il y va de l'intérêt de l'ouvrier comme de celui du patron et du public en général. Si le prix des marchandises augmente, c'est qu'il n'y en a pas assez pour satisfaire la demande. Produisons davantage, mais n'activons pas la demande en augmentant le numéraire en circulation.

Si tous, nous utilisons ces trois moyens sur une assez grande échelle, l'inflation s'arrêtera, la valeur de notre monnaie et le coût de la vie seront stabilisés.

Je vais maintenant traiter de la législation sociale.

Le libéralisme a pour principe fondamental de libérer l'individu de ses entraves; de l'aider à surmonter les obstacles qui retardent sa course vers le bien-être relatif, le bonheur temporel, objets de ses légitimes ambitions. J'éprouve une grande satisfaction à considérer les progrès accomplis, depuis au delà de trente ans, par la part où j'ai servi à titre de modeste ouvrier, d'humble soldat dans les rangs. Nos grands chefs, les très honorables W. L. MacKenzie King et Louis St-Laurent, étaient profondément convaincus que l'injustice sociale est inhumaine, néfaste, immorale. Ils ont toujours prêché et mis en pratique ce même credo; ils ont toujours travaillé à l'amélioration des conditions de vie de toutes les classes, au soulagement de la détresse.

Tous ensemble, nous avons cherché à aider l'homme à acquérir plus de richesses, un plus grand bien-être; nous avons cherché à établir une répartition plus juste des biens, à abolir les privilèges.

Les découvertes scientifiques, les progrès économiques n'ont de valeur, en fonction de la culture et de la civilisation, que s'ils sont soutenus par une politique sociale fondée sur la justice distributive. Le progrès moderne ne consiste pas à former des communautés d'esclaves et d'automates, comme en Russie. Il consiste à supprimer la crainte, à assurer le bonheur, le respect et la liberté de la personne humaine. Il existe encore, un peu partout, des conditions de vie inhumaines; mais, au Canada, une saine législation nous a déjà procuré un accroissement notable de bien-être matériel. Ajoutons que notre pays s'est efforcé d'apporter, en même temps, sa large contribution à la solution des problèmes mondiaux.

Si nous avons pu traverser, sans assistance étrangère, deux grandes guerres, une dépression mondiale, et la période de retranchements et de sacrifices qui dure encore, nous le devons à la divine Providence et à la prévoyance de nos chefs dont la sagesse a réussi à préserver notre peuple de plusieurs fléaux qui, ailleurs, assiègent l'humanité. Ils ont eu foi dans la haute destinée du Canada; ils ont surtout cherché à appliquer les principes de la justice sociale, par une plus vaste distribution des biens de ce monde.

Je me permets d'énumérer ici les lois de sécurité sociale adoptées depuis 1927 par le parlement fédéral:

1927—Loi originelle des pensions de vieillesse—$20 par mois aux personnes nécessiteuses qui ont atteint 70 ans, qui ont résidé 20 ans au Canada, sont sujets britanniques et ne touchent pas un revenu annuel supérieur à $365 dans le cas de célibataires, ou à $730 dans le cas de personnes mariées, pension comprise.

1931-1940—Série de mesures anuelles—Loi sur l'assurance-chômage et dispositions législatives de même caractère pour aider les provinces et les municipalités à soulager le chômage.

1937—Amendements à la Loi des pensions de vieillesse, afin d'y inclure les aveugles qui ont atteint 40 ans—Conditions requises pour que ces personnes touchent la pension de vieillesse—Revenu annuel maximum élevé de $120.

1940—Loi sur l'assurance-chômage—Contributions des employeurs, des employés et du gouvernement—Depuis 1940, nombreux amendements en vue d'augmenter de diverses manières le nombre de personnes assurées, ainsi que les prestations—Cette loi s'applique aujourd'hui à 3 millions de travailleurs—Les prestations globales, versées durant la dernière année financière, s'élèvent à $83 millions—La totalité des prestations versées depuis le 1er janvier 1941 s'élève à $375 millions—La caisse de réserve s'élève maintenant à environ $600 millions.

1943—Augmentation, de $20 à $25 par mois, de la pension aux vieillards et aux aveugles, en vertu de la loi des mesures de guerre.

1944—Augmentation de $60 par année, en vertu de la Loi des mesures de guerre, du revenu maximum permettant aux vieillards et aux aveugles de toucher la pension.

1945—Loi sur les allocations familiales—Présentement, 1,900,000 familles touchent des allocations à l'égard de 4,200,000 enfants âgés de moins de 16 ans—Le coût annuel, pour l'année financière en cours, s'élève à $321 millions—Plus de $1,600,000,000 ont été dépensés depuis le début des versements en juillet 1945—Au taux de $5 par enfant âgé de moins de 6 ans, de $6 par enfant de moins de dix ans, de $7 par enfant de moins de treize ans, et de $8 par enfant de moins de seize ans.

1944-1945—Charte des anciens combattants—Les mesures législatives adoptées sous ce titre général concernent un grand nombre de sujets qui intéressent les anciens combattants de la première et de la deuxième guerres mondiales—Pensions d'incapacité, allocations des anciens combattants, octrois de rétablissement, octrois de formation professionnelle, prêts, aide pour l'établissement sur des terres, etc., etc.,—Le coût annuel des allocations aux anciens combattants s'élève présentement à environ $170 millions.

1947—Amendements à la Loi des pensions de vieillesse, portant à $30 par mois le montant des pensions aux vieillards et aux aveugles, abolissant certaines exigences quant à la citoyenneté, rendant plus faciles les formalités de résidence, augmentant à $600 le revenu maximum des célibataires et à $1,080 celui des personnes mariées ($120 de plus par année pour les aveugles), et réduisant de 40 à 21 ans l'âge d'admissibilité des aveugles.

1948—Inauguration du programme de santé nationale—Octrois annuels globaux d'environ $35 millions pour relevés concernant la santé publique provinciale, la santé publique en général, pour recherches concernant la santé publique, la construction d'hôpitaux, le contrôle du cancer, les enfants infirmes, le contrôle des maladies vénériennes, de la tuberculose, des maladies mentales, etc., etc.,

1949—Amendements à la Loi des pensions de vieillesse, portant à $40 par mois la pension aux vieillards et aux aveugles.

Amendements à la Loi des allocations familiales, supprimant le taux décroissant à l'égard du cinquième enfant et des enfants subséquents, et réduisant de trois à un an la durée de la résidence.

1950—Amendements à la Loi sur l'assurance-chômage, pourvoyant à accorder des prestations supplémentaires au cours des mois d'hiver, de janvier à mars.

1951—Loi sur l'assistance-vieillesse, pourvoyant à une pension de $40 par mois aux personnes âgées de 65 à 69 ans, selon le degré de leurs besoins... Le revenu maximum annuel est porté à $720 pour les célibataires et à $1,200 pour les personnes mariées.

Adoption de la Loi sur les aveugles, qui établit des dispositions semblables à l'égard des aveugles âgés d'au moins 21 ans—Revenu maximum annuel augmenté de $120.

Amendements à la Loi des pensions et à d'autres lois concernant les anciens combattants, augmentant les allocations à l'égard d'orphelins à la charge d'anciens combattants décédés.

1951; session d'automne—Comme le discours du Trône le donne à prévoir, des mesures législatives pourvoyant à une pension générale de $40 par mois, sans justification des ressources, à toutes les personnes au Canada, âgées de plus de soixante-dix ans et admissibles au chapitre de la résidence. Cette mesure relèvera uniquement du gouvernement fédéral. Plus de 700,000 personnes en bénéficieront durant la première année, et le coût annuel estimatif sera de $343 millions pour cette même année.

Quelques mots maintenant au sujet de la défense nationale.

Le peuple canadien est un peuple heureux. Comparez-le aux autres peuples de la terre, et dites-moi lequel peut nous faire envie! Notre territoire immense est protégé de trois côtés par des océans; il est borné, au Midi, par la république la plus puissante du monde. Contrairement à ce qui se passe ailleurs, au lieu d'être dangereux et inquiétant, ce voisinage est un facteur de sécurité. Depuis bientôt cent cinquante ans, nous vivons en paix avec nos voisins, et nos frontières, longues de quatre mille milles, ne sont, ni d'un côté ni de l'autre, fortifiées ou gardées. Sans doute, ce voisinage fait parfois surgir entre nous des problèmes épineux, mais nous les étudions avec un esprit de compréhension et de justice, et nos commissions internationales adjugent. Au cours des deux guerres mondiales, nos fils, combattant côte à côte, ont versé leur sang sur les mêmes champs de bataille, pour la défense des mêmes causes. L'entente cordiale, établie entre nos deux peuples depuis très longtemps, s'en est trouvée accrue et consolidée.

Nous découvrons sans cesse en notre sol de nouvelles richesses, et nous n'en avons qu'égratigné la surface. Notre production annuelle se chiffre en billions de dollars et dépasse de beaucoup notre consommation. Par le volume de notre commerce extérieur, nous occupons un rang fort honorable parmi les plus grandes nations du monde.

Le peuple canadien tire surtout ses origines des deux races qui ont fait, depuis le début de l'ère chrétienne, le plus d'honneur à l'humanité. Il continue à recevoir les apports qui lui viennent de tous les pays d'Europe. Nous bénéficions ainsi de la culture européenne, culture gréco-latine, enrichie par vingt siècles de christianisme. Nous jouissons d'une grande liberté politique et religieuse, et nos institutions parlementaires font le bonheur d'une population paisible et disciplinée. S'il était nécessaire de donner un exemple de l'harmonie qui existe au Canada, ne suffirait-il pas de rappeler que, depuis le début de ce siècle deux Canadiens français catholiques ont été élus premiers ministres de ce pays par des majorités anglo-protestantes? J'ai nommé sir Wilfrid Laurier et notre premier ministre actuel, le très honorable Louis St-Laurent. Je le répète, le peuple canadien est un peuple heureux, libre et uni.

C'est aussi un peuple généreux. Quand les libertés et les modes de vie du monde occidental furent mis en danger par une injuste agression, on fit appel aux Canadiens. Ils répondirent: Présents! Et, aussitôt, ils levèrent des armées pour voler au secours de nos mères-patries, l'ancienne et la nouvelle! Aujourd'hui même, nos soldats se battent en Corée, nous avons d'autres troupes en Europe. Cette générosité canadienne, notre gracieuse Princesse l'a très aimablement soulignée, l'autre jour, quand elle a dit: "En vous dévouant, au loin, au redressement des torts et des erreurs, vous vous êtes posés comme les chevaliers errants de notre tragique monde d'aujourd'hui." Expression véridique, fort heureuse, qui peint bien l'esprit qui a guidé la politique du Canada, surtout depuis que son rôle dans le domaine international a pris tant d'ampleur.

Mais cette abondance de biens dont j'ai parlé, cette liberté, cette stabilité politique, cette culture, ces modes de vie, ces institutions, en un mot, cet héritage national que nous devons à la divine Providence et à nos aïeux, tout cela est aujourd'hui gravement menacé.

(*Traduction*)

Les victoires remportées sur les agresseurs, en 1945, avaient été par nous accueillies avec le grand espoir d'une paix durable, d'une coopération cordiale entre les peuples. Il semblait prouvé que les pays qui avaient collaboré pendant la guerre, pouvaient et devaient, à plus forte raison, collaborer pour établir la paix dans le monde. C'est à cette fin que fut créée l'organisation des Nations-Unies. Malheureusement, ces espoirs ont été déçus. Pris de mégalomanie, les groupes qui, par la révolution et la violence, avaient asservi le peuple russe, rêvaient et rêvent encore d'étendre leur hégémonie sur tous les peuples. Au lieu de la paix basée sur la liberté, l'indépendance et l'égalité des peuples, sur une politique de non-immixion dans les affaires intérieures d'autres États et de limitation efficace des armements, ces groupes visent maintenant à établir leur domination sur le monde. Depuis longtemps, leur système d'espionnage et d'infiltration, habilement dirigé de Moscou, a réussi à pénétrer dans tous les pays occidentaux, à y susciter des malaises, des grèves et des révoltes, à y saboter les institutions politiques et sociales, à soulever les masses contre leurs gouvernements. Les cas de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne démontrent clairement la rapidité avec laquelle les hordes communistes peuvent accomplir leurs desseins d'asservissement économique et politique. Les idéologues communistes déclarent périmées les notions de souveraineté et d'indépendance nationales et demandent la création d'un État mondial, d'un gouvernement mondial, soviétisé et sous la domination de Moscou, naturellement!

Quand un pays tombe entre leurs mains, leur premier souci est de "liquider" les classes dirigeantes et tous ceux qui ne pensent pas comme eux. Rappelons-nous les simulacres de procès politiques, les tortures, les camps de concentration, la Sibérie! Quinze millions d'êtres humains, affirme-t-on, ont été arrachés de leurs foyers, sont morts de privations ou dans les tortures, ou achèvent de mourir en exil. A ces résultats, vous pouvez juger la valeur et la forme de leur civilisation. Et il y a, aux États-Unis et au Canada, des milliers de personnes qui ambitionnent pour leur pays l'instauration d'un tel régime!

C'est pour résister à cet asservissement qui les menace que les peuples occidentaux ont décidé de s'unir pour organiser leur commune défense. Certes! cela implique pour tous de cruels renoncements et de lourds sacrifices. Mais sans cette communauté de nations libres, sans cette alliance défensive, impossible de créer l'unité d'action, impossible de triompher de l'agression dont nous menacent certaines puissances totalitaires et tyranniques.

(*Texte*)

La guerre est une grande épreuve. C'est un fléau de Dieu! Comme l'or ne se purifie qu'au feu, l'humanité ne se purifie qu'au creuset des souffrances. Une prospérité trop grande et trop prolongée corrompt les mœurs et amollit les caractères. Les annales de l'humanité en font foi. A certaines époques, l'humanité semble oublier de s'agenouiller devant son Créateur, d'implorer sa clémence, sa miséricorde, son pardon. Dieu est un Père, et le meilleur

des pères! Il châtie bien parce qu'Il aime bien, mais Il ne repousse pas le pécheur contrit et repentant! C'est ce que nous prêchent nos chefs spirituels qui nous lancent, en ce moment, de pressants appels. Tournons-nous vers Dieu. Réarmons-nous moralement. Si notre conversion est sincère et suffisamment massive, Dieu, dans sa bonté, détournera peut-être de l'humanité un nouveau cataclysme si effroyable que celui des deux guerres mondiales n'en serait qu'une bien pâle image.

Mais il est aussi écrit: "Aide-toi et le ciel t'aidera!" Répondons avec le même empressement aux appels de ce gouvernement que nous avons élu, en toute liberté, pour veiller aux intérêts sacrés de la patrie canadienne.

(*Traduction*)

**L'honorable Thomas H. Wood:** Honorables sénateurs, c'est avec un réel plaisir que j'appuie la motion que le sénateur de DeLorimier (l'honorable M. Vien) nous a présentée avec sa compétence habituelle; notre collègue a, derrière lui, une longue carrière de dévouement à la chose publique; il a fait partie des Communes et pendant trois ans il a été Président du Sénat. Je m'inscris au nombre des nouveaux venus dans cette enceinte qui ont contracté envers lui une dette de gratitude pour ses conseils, toujours aussi sages que bienveillants.

J'apprécie à sa juste valeur l'honneur qu'on a bien voulu m'accorder en me désignant pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. Sans doute, a-t-on voulu rendre hommage, en ma personne, à la province de la Saskatchewan et à la ville de Regina que je représente ici. Qu'il me soit permis de remercier du fond du cœur les leaders du Sénat et du Gouvernement. Mes remerciements s'adressent également au chef de l'opposition au Sénat, qui m'a toujours témoigné, depuis que je suis ici, une courtoisie inébranlable. Comme tous mes collègues et comme, j'ose le dire, les habitants de l'univers entier, j'éprouve un profond soulagement en apprenant la convalescence de Sa Majesté le roi George VI. Au cours des semaines d'anxiété qui viennent de s'écouler, nous avons tous senti quelle place de choix il occupait dans le cœur de ses sujets. Nous lui souhaitons un complet rétablissement et un long règne de paix et de bonne santé.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons de la visite que nous rendent Son Altesse royale la princesse Élizabeth et son mari, le duc d'Édimbourg. Leur sincérité, leur sens du devoir, leur charme et leur grâce, leur ont gagné tous les cœurs. Au cours de leur tournée du Canada, ils se sentiront enveloppés de notre sympathie et le notre chaleureuse estime.

Au cours de la présente session, nous serons appelés à étudier des problèmes graves et urgents qui nous concernent tous: inflation, pensions, canalisation du Saint-Laurent et, du moins je veux l'espérer, l'entreprise d'énergie et d'irrigation de la rivière Saskatchewan.

Je sais parfaitement que la concision est de règle pour celui qui appuie l'adresse en réponse au discours du trône; néanmoins, si les honorables sénateurs me le permettent, je désire m'étendre un peu sur la situation à laquelle les cultivateurs de l'Ouest ont dû faire face deux années d'affilée. L'an dernier, en dépit de prévisions optimistes, plus de la moitié de la récolte de blé a été abîmée par la gelée; cette année les semailles tardives et les pluies continues depuis 7 semaines ont gravement abaissé le rendement et la qualité des céréales. Ce n'est qu'au printemps prochain que nous pourrons évaluer l'étendue du désastre; mais, dès à présent, nous pouvons affirmer que dans une région de vaste étendue, la qualité des céréales ne sera guère supérieure à celle de l'an dernier. Certains agriculteurs dignes de confiance m'ont affirmé que le blé qu'ils ont battu dernièrement a été classé dans les catégories 4 et 5 de blé gourd; il s'agit donc de blé humide. On estime à l'heure actuelle que 35 p. 100 de la récolte de 1951 ne pourront pas être envoyés aux minoteries. Un simple calcul nous montre que 35 p. 100 d'une récolte totale qu'on estime à 550 millions de boisseaux, représentent plus de 175 millions de boisseaux de blé de provende.

La plupart d'entre nous n'ont pas oublié que nos cultivateurs se plaignaient l'an dernier du prix qu'ils avaient touché pour leur blé gelé. Or, bien que les greniers contiennent déjà plus de 150 millions de boisseaux de blé de qualité inférieure, tout indique qu'une quantité encore plus considérable s'y ajoutera cette année. Ne serait-il pas sage pour les agriculteurs d'accepter un prix inférieur afin de s'en débarrasser? Ce blé de qualité inférieure concurrence l'avoine, l'orge et les autres céréales de provende, amenant une baisse considérable du prix de ces produits, conséquence probable des fortes quantités de blé de provende jeté sur le marché. La situation rappelle celle qui existait en 1928, alors que la gelée a abîmé la récolte. Après avoir acquitté les intérêts et les frais de détention pendant trois ou quatre ans à l'égard du reliquat de cette récolte, les agriculteurs n'ont touché à peu près rien pour leur blé. Espérons que les erreurs du passé ne se répéteront plus. L'agriculteurs ferait bien de se rappeler que tant qu'il n'aura pas été écoulé, ce blé de qualité inférieure concurrencera ses autres céréales de provende,

amenant ainsi une baisse de prix. Les entrepôts sont requis pour le blé de meilleure qualité qui rapportera un bon prix.

Si l'on utilise ainsi, comme on a dû le faire cette année, le blé de quatrième qualité,—le seul blé de qualité inférieure qu'on puisse transformer en farine blanche,—il faudra le moudre deux fois, d'abord pour en enlever l'enveloppe naturelle, le son, puis la seconde couche qui s'est formée au moment de la congélation. Advenant même que la protéine soit de bonne qualité, le minotier ne saurait utiliser qu'une faible proportion de cette céréale de qualité inférieure, puisqu'il n'est pas outillé pour la transformer.

Circonstance plus alarmante encore, surtout pour la Saskatchewan et l'Alberta, il se peut que la situation des deux dernières années se renouvelle encore l'année prochaine. A l'heure actuelle le sol est tellement imprégné d'humidité qu'à moins d'un hiver doux et d'une faible chute de neige, il nous faudra peut-être, l'an prochain, retarder encore davantage les semailles.

Mes collègues se rendent compte que la population de l'Ouest canadien s'intéresse vivement à la canalisation du Saint-Laurent. Depuis plus d'un demi-siècle, les cultivateurs de l'Ouest caressent l'espoir que l'entreprise sera réalisée. Nous y gagnerions, presque à la lisière des Prairies, une voie directe à la mer. Ce ne seraient plus seulement de vaisseaux des lacs dont nous disposerions, mais de long-courriers, qui porteraient nos produits au monde entier. J'espère de tout cœur que le premier ministre réussira à conclure, en vue de la réalisation de l'entreprise, l'accord nécessaire avec les États-Unis.

Les gens de la Saskatchewan s'intéressent aussi au plus haut point, à l'aménagement, en vue de l'énergie électrique et de l'irrigation, de la rivière Saskatchewan, entreprise qui est à l'étude depuis nombre d'années. Au cours de cette période, maintes autorités en la matière se sont prononcées sur la possibilité de l'entreprise, tandis qu'on a enfin constitué une commission chargée de trancher la question. Non seulement a-t-on besoin d'eau dans les villes et aux fins de l'irrigation, mais encore pour fournir l'énergie électrique, dont le besoin se fait tout autant sentir dans l'Ouest que dans l'Est. Une fraction seulement de nos cultivateurs jouit de l'électricité. On a soutenu que, sans l'eau et l'énergie électrique que les barrages aménagés par les États-Unis pendant les années de crise ont valu aux villes environnantes, nous n'aurions peut-être pas gagné le dernier conflit. J'espère que le Gouvernement étudiera immédiatement l'opportunité de donner suite aux deux entreprises que j'ai mentionnées et dont bénéficieraient tout le pays.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE SÉNAT ET SON ŒUVRE

MOTION

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment je propose:

Que le Règlement du Sénat soit modifié par la radiation des alinéas 5, 17 et 19 de l'article 78 et la substitution des suivants:

5. Comité du transport et des communications, composé d'au plus dix-sept sénateurs.

17. Comité des finances, composé d'au plus dix-sept sénateurs.

19. Comité des relations extérieures, composé d'au plus dix-sept sénateurs.

Et par l'adjonction d'un nouvel article portant le numéro 78A, ainsi conçu:

78A. Les sénateurs qui occupent au Sénat les postes de leader du Gouvernement et de chef de l'opposition son *ex officio* membres de tous les comités permanents du Sénat.

Comme les honorables sénateurs le savent, toute motion tendant à modifier le Règlement exige un préavis de deux jours, de sorte que, à moins d'obtenir le consentement unanime, je ne saurais procéder dès maintenant. J'ai déjà fait part à un nombre considérable de sénateurs, représentant toutes les opinions, des motifs qui m'incitaient à proposer ces modifications au Règlement, mais j'aimerais qu'on me permette de fournir des explications à tous ceux qui sont présents en ce moment.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'autoriser notre collègue à prendre la parole sans préavis à propos de cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur peut continuer.

**L'honorable M. Robertson:** Mes collègues se rappellent que, l'an dernier, j'ai proposé la motion suivante:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué aux fins de faire enquête et rapport sur les mesures qui lui semblent nécessaires ou opportunes, afin de permettre au Sénat de fournir le meilleur apport possible au bien-être des Canadiens.

Vous vous souvenez sans doute, qu'après de longs débats, j'ai retiré la motion, tout en donnant à entendre que je pourrais mettre en avant quelque proposition concernant le problème, au cours de la session qui vient de s'ouvrir. De divers côtés, j'ai déjà été assailli par des questions à cet égard; je déclare ici que j'ai l'intention de soumettre à votre exa-

men la partie du projet que j'avais à l'esprit et que le Sénat n'a pas analysée au cours de la session précédente.

Permettez-moi de m'expliquer. En présentant mon projet de résolution lors de la dernière session, j'avais formulé divers avis portant sur les questions qui me semblaient susceptibles d'être examinées par le comité projeté, avec, bien entendu, l'approbation de mes collègues. Ces questions peuvent *grosso modo*, se répartir en deux catégories: la première comprend tous les problèmes auxquels nous pourrions nous attaquer nous-mêmes, au comité; l'autre, les problèmes que nous porterions à l'attention du Gouvernement. Je puis affirmer, je crois, que, règle générale, les sénateurs étaient d'avis qu'il n'était pas nécessaire de créer un comité spécial pour examiner la motion, et que tout débat sur ce point pouvait aisément être mené dans cette enceinte. Je puis affirmer également que les discussions du Sénat sur ces problèmes ont porté surtout sur deux ou trois aspects essentiels, qui, à mon avis, auraient pu être analysés au comité et qui se rapportaient à des questions relevant uniquement du Gouvernement et à l'égard desquelles nous ne pouvions intervenir. Ainsi, j'avais proposé, vous vous en souvenez sans doute, que le comité étudiât l'opportunité de recommander que tous les sénateurs nommés dorénavant fussent contraints de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. J'avais aussi engagé le comité à examiner quelque méthode de nomination des sénateurs afin que cette Assemblée comprenne dans ses rangs une représentation minimum des partis politiques d'importance secondaire.

On a exprimé diverses opinions à l'égard de ces questions. Pour ma part, après y avoir réfléchi, j'estime que même si nous étions tombés d'accord, nous n'aurions pu que formuler des vœux au Gouvernement. Les avis qui ont été exprimés figurent au hansard, où pourront les consulter le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement qui jugera bon d'en tenir compte. Je ne vois donc pas d'avantage à discuter de nouveau la proposition que j'ai formulée au cours de la dernière session et qui visait à constituer un comité spécial pour étudier ces questions. Je m'en tiendrai donc pour l'instant à des propositions auxquelles nous sommes autorisés à donner suite en vue de perfectionner notre organisme et de permettre au Sénat de rendre de plus grands services à la population.

Depuis que j'ai pris place au Sénat et surtout depuis que j'y occupe le poste de leader du Gouvernement, il est un ou deux faits qui m'ont frappé. Tout d'abord, il me semble que nous sommes gravement désavantagés du fait que des mesures importantes nous parviennent de l'autre endroit à une période trop tardive de la session. Afin de pallier à cet état de choses, j'ai essayé de voir à ce que le plus grand nombre de mesures possible soient d'abord présentées au Sénat. J'y ai réussi jusqu'à un certain point. Dans l'ensemble, cependant, outre les mesures d'ordre financier, c'est à la Chambre des communes que sont présentées au Parlement les lois importantes, qui ne nous parviennent qu'assez tard dans la session. Le bill qui nous est d'ordinaire transmis en tout dernier lieu à chaque session, soit la loi de finances, nous parvient parfois, mes collègues le savent, à peine une heure et parfois même une demi-heure avant l'heure fixée pour la prorogation du Parlement.

Depuis que j'occupe le poste de leader du Gouvernement, j'entends dire que le Sénat n'a pas le temps d'étudier comme il se doit les mesures importantes, notamment les projets de loi qu'on ne saurait classer parmi les mesures comportant la dépense de deniers publics. A un égard, nous avons surmonté la difficulté qui entravait autrefois la besogne du Sénat. Je songe au renvoi, au cours des quelques dernières sessions, du budget des dépenses à notre comité des Finances, avant que les projets de loi ayant trait au budget nous sont transmis. Ce comité a accompli de si bonne besogne, mes collègues le savent fort bien, que nous étions parfaitement au courant des modalités des lois de finances lorsqu'elles nous sont parvenues.

Honorables sénateurs, je désire maintenant proposer, comme l'indique la motion, que le principe d'après lequel on étudie par anticipation les mesures législatives,—principe que nous avons appliqué aux lois de finances, —s'étende à d'autres mesures législatives importantes que nous annonce le discours du trône. Trop souvent nous n'avons l'occasion d'étudier de telles mesures que lors de la dernière étape de la session. Afin de prévoir le rouage nécessaire, je propose de modifier la composition et la façon de procéder de six de nos comités. Les comités permanents dont je propose la modification sont les suivants: transports et communications, finances, relations extérieures, ressources naturelles, relations commerciales du Canada et celui de l'immigration et du travail. Je laisserais tels quels les comités de la bibliothèque, des impressions et du restaurant, des ordres permanents, de la banque et du commerce, des bills privés, de la régie interne et des dépenses imprévues, du tourisme, des débats et comptes rendus, des divorces, de la santé nationale

et du bien-être social, de l'administration du service civil, des édifices et des terrains publics.

Pour le moment, je propose que ma motion ne s'applique qu'à trois comités. Si cette nouvelle façon de procéder se révèle satisfaisante lorsque la Chambre le jugera opportun, nous pourrions inclure les trois autres comités.

La composition de certains comités a varié de temps à autre, allant de neuf jusqu'à cinquante membres. Lors de ma nomination au Sénat, trois de ses comités permanents savoir ceux des relations commerciales du Canada, des ressources naturelles et de l'immigration et du travail, se composaient de neuf membres. Je propose qu'en fin de compte les six comités dont j'ai parlé se composent d'au plus dix-sept membres et qu'aucun sénateur ne fasse partie de plus d'un de ces comités. De cette façon, dix-sept sénateurs seront chargés de l'examen des questions qui seront déférées à l'un ou l'autre de ces comités. Exception serait faite à l'égard du leader du Gouvernement et du chef de l'opposition qui seront tous deux membres *ex officio* des comités. Les sénateurs se rappellent que c'est moi qui ai proposé d'accroître le nombre des membres de certains comités. J'ai cependant l'impression que, dans certains cas, les comités manquent de souplesse.

Si les sénateurs consentent à mettre à l'essai les propositions que j'ai formulées, j'assure à la Chambre que les modifications ne seront pas nécessairement immuables, comme la loi des Mèdes et des Perses, qu'on ne pouvait ni changer ni révoquer. A mon avis, les propositions ont du bon; de fait, aucun des sénateurs avec qui j'en ai discuté, n'y a vu de graves objections.

Je propose que demain matin nous choisissions les membres des comités. Le comité de sélection ne sera peut-être pas à même d'effectuer des nominations tout à fait satisfaisantes; toutefois, on pourra plus tard procéder aux changements qui semblent de rigueur. Après avoir institué les comités, il faudrait les organiser et procéder à l'élection des présidents.

Ayant consulté les trois comités que j'ai mentionnés, je me propose de leur déférer mardi prochain certains sujets importants dont nous serons bientôt saisis. J'entends déférer au comité des transports et communications, le rapport de la Commission royale des transports. Ainsi, le comité en question étudiera les quatre mesures relatives aux chemins de fer. Inutile de rappeler aux sénateurs quelles difficultés soulève le problème de la péréquation du tarif-marchandises au Canada.

Il s'agit d'un problème fort ardu et lourd de conséquences. J'entends donc demander au comité permanent des transports et communications d'étudier à loisir tous les aspects de la mesure afin d'aviser la Chambre si elle doit approuver la mesure. A mon sens, en suivant cette méthode nous nous conformerons à la ligne de conduite adoptée pour l'étude des prévisions budgétaires avant leur présentation au Sénat.

De plus, j'ai l'intention de renvoyer au comité permanent des affaires extérieures (il faudra évidemment demander l'avis du comité à cet égard lorsqu'il sera institué) le projet de loi relatif à l'expédition de troupes outre-mer sous le régime de l'OTAN. Le comité en cause sera invité à étudier la question et à donner son avis au Sénat. Faut-il ajouter que l'expédition de troupes outre-mer en temps de paix est une mesure sans précédent pour notre pays? Bien que les Canadiens puissent, de façon générale, appuyer une telle mesure, elle n'en demeure pas moins importante, ainsi que l'a si éloquemment souligné celui qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Wood), et elle aura d'importantes répercussions.

Tous nos collègues souhaitent évidemment que le comité des finances poursuive son excellente besogne. Il est impossible de lui confier l'étude des crédits, pour le moment, parce que, autant que je sache, aucun crédit ne sera présenté à la Chambre. Nous pouvons, toutefois, nous réjouir de ce que le rapport des comptes publics de l'an dernier soit imprimé. Je vais le déposer et demander qu'il soit déféré au comité des finances auquel certaines propositions précises pourront sans doute être faites quant aux questions qu'il devra étudier et dont il devra faire rapport.

Je ne saurais assurer au Sénat que cette nouvelle façon de procéder sera en tous points satisfaisante, mais elle contribuera du moins à surmonter deux difficultés dont on m'a fait part: la première, c'est que le Sénat devrait disposer de plus de temps pour étudier les projets de loi, et la seconde, les cinquante et un sénateurs faisant partie des trois comités auront ce qu'on ne cesse de me demander, c'est-à-dire de la besogne. Je suis bien sûr que l'occasion ne manquera pas de fournir du travail aux trois comités.

Lorsqu'un comité permanent ou un comité spécial du Sénat entreprend une tâche,—je le sais pour en avoir fait l'expérience,—il s'en acquitte bien. Au moment de déférer aux comités les questions que j'ai mentionnées, j'ai pleinement confiance que la besogne qu'ils accompliront sera aussi excellente que celle qu'ont accomplie les comités du Sénat par le passé.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je n'entends retenir la Chambre que quelques instants.

A mon ami de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) qui vient de me demander si un sénateur ne siégera qu'à un comité, je réponds par la négative. A part les six dont le leader a fait mention, les autres comités permanents, savoir: ceux de la banque et du commerce, des bills d'intérêt privé, de la régie interne, des débats et comptes rendus, des divorces, du restaurant, de l'administration du service civil, de la santé nationale et du bien-être social, des édifices et terrains publics et du tourisme, resteront tels quels; on en nommera les membres de la façon ordinaire.

Selon le leader du Gouvernement, nous serons saisis de quatre mesures intéressant les chemins de fer et fondées sur le rapport de la Commission royale des transports. Si je comprends bien la méthode envisagée, à la suite de pourparlers préliminaires tenus à l'autre endroit, ces mesures seront renvoyées à notre comité permanent des transports, devant lequel pourront comparaître tous les délégués désireux de formuler des observations. Sauf erreur, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) est tout à fait disposé à permettre à n'importe lequel ou à tous les dix-sept membres du comité des transports d'assister aux réunions du comité analogue à l'autre endroit, d'en écouter les délibérations et d'y participer s'ils le désirent.

**L'honorable M. Robertson:** ...et d'interroger les témoins.

**L'honorable M. King:** C'est ce que prévoit le Règlement actuel. Il n'y a là rien de nouveau.

**L'honorable M. Haig:** Je tiens à souligner à mon collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King) que je répondais à une question et m'efforçais d'éviter tout malentendu. Ayant pu tous deux assister aux séances du comité des transports, nous savons ce qui s'y est passé. Je m'adresse donc à ceux qui n'ont pas assisté aux séances dudit comité. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne, parce qu'à mon sens le jeu en vaut la chandelle. Le Sénat devrait être unanime au sujet de ce comité. Lorsque nous recevrons de l'autre endroit les quatre projets de loi relatifs aux questions ferroviaires, il va sans dire que les bills en question seront présentés, lus pour les première et deuxième fois, puis renvoyés au comité des transports et communications. Je propose,—et, sauf erreur, tous les sénateurs devraient se rallier à mon avis,—que lorsque rapport est fait de projets de loi de cette nature, ceux-ci devraient être soumis à l'examen du comité plénier de la Chambre. L'une des difficultés que présente cette manière de faire, c'est qu'il est à peu près impossible à un ministre (même si, à l'occasion, il recevrait l'appui des sous-ministres) d'exposer dans le détail toutes les mesures que préconisent dix-neuf membres du ministère qui siègent à l'autre Chambre. Les projets de loi relatifs aux chemins de fer pourraient, cependant, être examinés par un comité de dix-sept membres au courant de la question, qui ont étudié les projets de loi et interrogé les témoins et qui, il va de soi, sont parfaitement renseignés. Si certains sénateurs qui ne font pas partie du comité désiraient obtenir des renseignements au sujet des projets de loi en question, ils pourraient s'adresser à leurs collègues qui en sont membres.

Une telle façon de procéder donnerait lieu à un examen au grand jour et en connaissance de cause des projets de loi, ce dont on a jusqu'ici grandement déploré l'absence. Nous examinons bien les projets de loi au comité, mais personne, sauf les membres du comité, n'en sait rien. Que l'examen se fasse à la Chambre et les membres du comité sauront indiquer (ils devraient au moins en être capables) qu'ils connaissent la question; quant à ceux qui ne sont pas membres du comité, ils saisiront le fond de la question mieux que jamais depuis que je siège en cette enceinte. Je crois, pour ma part, qu'il vaudrait la peine de tenter l'expérience. Peut-être se révélera-t-elle impraticable. Je songe en ce moment à un règlement qu'on a adopté malgré une forte opposition de ma part il y a quelques années. N'ayant jamais été appliqué il est depuis lors tombé en désuétude. Il se peut qu'après avoir été mise à l'essai pendant deux ou trois ans, la proposition que je formule se révèle impraticable. Eh bien! alors, vu l'importance de notre tâche et l'ampleur que revêt le problème nous avons certes l'esprit assez large pour recourir à un autre moyen qui nous permettra mieux d'arriver à nos fins.

Ce n'est pas le simple amour du changement qui me pousse à préconiser cette réforme. Je la propose parce qu'elle permettra au Sénat de mieux se renseigner à l'égard des projets de loi importants avant qu'ils soient soumis au comité plénier de la Chambre. En outre le comité ayant pu examiner tous les aspects d'un bill donné, sera mieux en mesure de faire profiter les autres sénateurs de ses lumières. Ainsi, nous servirons les intérêts bien compris du grand public, sans nous laisser détourner du droit chemin, (du moins je l'espère avec confiance) par des considérations politiques ou autres.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser à mon collègue une question qui, sans doute, serait davantage du ressort du leader du Gouvernement? Je désire éclairer ma lanterne. Sauf erreur, le chef de l'opposition nous a affirmé que tous les projets de loi ayant trait aux chemins de fer étaient déférés à un comité des Communes lorsqu'ils sont présentés à cette assemblée. Il en est ainsi sans aucun doute. Mais n'a-t-il pas dit aussi qu'il est loisible aux membres du comité sénatorial de prendre part aux délibérations du comité des Communes, d'y poser des questions et d'y interroger les témoins? J'en doute fort.

**L'honorable M. Haig:** A mon sens, il appartient au leader du Gouvernement de répondre à la question.

**L'honorable M. Robertson:** Ce n'est que sur invitation expresse, que les membres d'un comité sénatorial peuvent participer aux délibérations d'un comité des Communes. L'histoire parlementaire nous montre que ce cas s'est déjà produit. Si je ne m'abuse, en août 1940, alors que je ne faisais pas encore partie de cette Assemblée, la Chambre des communes fut saisie de la loi sur l'assurance-chômage. Le texte fut renvoyé à un comité de la Chambre, lequel comité avait invité tous les sénateurs à prendre part à ses réunions, à analyser le problème en cause et à interroger les témoins; bien entendu, les sénateurs n'avaient pas le droit de vote. J'imagine que le chef de l'opposition songeait à l'occurrence que je viens d'évoquer. Je suis persuadé qu'il suffirait au comité sénatorial intéressé d'exprimer le désir de se joindre au comité des Communes, pour que celui-ci envoie sur-le-champ une invitation destinée soit aux membres du comité du Sénat, soit (comme en 1940) à l'ensemble des sénateurs. Je tiens à répéter, cependant, qu'une invitation est indispensable et qu'elle donnerait à mes collègues le droit d'assister aux réunions du comité des Communes mais non celui d'y voter.

**L'honorable M. Haig:** J'ai présent à l'esprit un problème soulevé par l'entretien que j'ai eu aujourd'hui avec l'un de mes collègues de Terre-Neuve; je désire affirmer que cette nouvelle façon de procéder ne diminuera absolument en rien les pouvoirs de cette assemblée. Comme par le passé, les projets de loi nous seront communiqués par les Communes, en vue des première et deuxième lectures; le texte pourra être soumis à tel comité que le Sénat jugera bon de désigner; s'il s'agit de chemins de fer, je suis sûr que le projet de loi sera déféré au comité des transports. Cet organisme convoquera les témoins et s'efforcera de fournir à ses membres tous les renseignements voulus. Lorsque rapport en sera fait au Sénat, au lieu de subir immédiatement la troisième lecture, le projet de loi sera alors communiqué au comité plénier où il subira une analyse serrée.

**L'honorable M. Euler:** Je me rends parfaitement compte que le projet de loi, après avoir été présenté au Sénat et renvoyé au comité, sera de nouveau discuté au Sénat. Ce qui me semble plutôt étrange c'est qu'on permette aux membres de nos comités d'assister aux délibérations d'un comité de la Chambre des communes, d'y poser des questions et d'y recueillir des témoignages. Il semble tout naturel, et je ne pense pas qu'aucun député s'y oppose, qu'un sénateur participe à une séance d'un comité de l'autre endroit, afin d'en suivre les témoignages et les délibérations. Mais il est pour ainsi dire sans précédent,—du moins je le crois,—qu'un sénateur ou un membre de nos comités participe activement, sauf pour ce qui est du vote, aux délibérations d'un comité de l'autre endroit.

**L'honorable M. Robertson:** Cet incident m'est venu a l'esprit parce que quelqu'un m'en a parlé et que j'ai demandé au greffier de contrôler les faits. Ce n'est pas la Chambre des communes, mais son comité qui a invité les sénateurs à participer à ses délibérations. Très peu de sénateurs y ont assisté: cinq seulement à la première séance et sept ou huit aux deux autres. L'un d'eux, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a joué un rôle prépondérant dans l'interrogatoire des témoins. Il n'a pas voté, il va sans dire. Cependant, je le répète, nos collègues ont assisté à la séance en réponse à une invitation.

**L'honorable M. King:** Je ne tiens ni à m'opposer à la proposition ni à en retarder l'adoption. Je souscris, pour une large part, aux observations formulées par le leader (l'honorable M. Robertson). Je comprends son désir d'offrir aux sénateurs l'occasion d'accomplir une tâche utile et sa proposition d'après laquelle on constituerait des comités chargés d'enquêter sur des questions dont le Parlement est saisi. Mais je m'étonne que, dès notre première séance, on nous demande d'abroger un article important du Règlement. Pourquoi ne nous donne-t-on pas l'avis réglementaire de deux jours lorsqu'il s'agit de modifier le Règlement du Sénat?

En laissant cette pensée à la réflexion de mes collègues, je demande la permission de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Robertson:** Je pourrais peut-être fournir une explication Depuis le début de la session,—mon ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King) le sait,—je songe aux mesures à prendre au sujet des séances du Sénat. Je n'ai aucune mesure législative à présenter aux sénateurs; il est probable même que nous n'ayons pas de besogne avant quelque temps. J'ai consulté un groupe représentatif de sénateurs à une réunion intime de membres disponibles, y compris mon honorable ami; nous y avons discuté de la meilleure méthode à suivre. J'estimais qu'il y avait lieu de poursuivre jusqu'à vendredi le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, quitte à proposer alors un ajournement de deux semaines peut-être. Je désirais donner suite à ma motion avant vendredi, afin que les membres qui seront ici pendant l'ajournement et qui pourront atteindre le quorum nécessaire soient en mesure de siéger. Mais étant donné les observations de mon honorable ami, je ne pourrai pas présenter ma motion avant jeudi.

**L'honorable M. Hugessen:** Le sénateur de Kootenay-Est ne fait que proposer le renvoi de la suite du débat à la séance de demain.

**L'honorable M. King:** En effet.

**L'honorable M. Robertson:** Oh! j'avais mal compris.

**L'honorable M. King:** Nous devrions veiller à ne pas abroger à la légère une règle régissant la procédure du Sénat. Je propose le renvoi de la suite du débat à la séance de demain; nous pourrons alors étudier la question. J'estime la motion régulière.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 17 octobre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## COMITÉ DE SÉLECTION

PREMIER RAPPORT

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le rapport du comité de sélection et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, avant de présenter le premier rapport du comité de sélection, je tiens à fournir quelques explications au Sénat.

Lorsqu'il s'est réuni ce matin, le comité s'est heurté à une difficulté; en effet, un projet de résolution qui figure au *Feuilleton* vise à soumettre à l'examen du Sénat dès cet après-midi la constitution de trois comités permanents; or, ledit projet de résolution dût-il être adopté, le nombre des membres de ces comités s'en trouverait très sensiblement modifié. Il s'agit du comité des transports et communications, du comité des finances et du comité des relations extérieures. Le comité de sélection estime donc qu'il ne lui sied guère de formuler des propositions se rapportant à la constitution de ces trois comités avant que le Sénat ait examiné le projet de résolution du leader (l'honorable M. Robertson). Le présent rapport intérimaire n'a donc trait qu'aux autres comités permanents et comités mixtes du Sénat, à l'exclusion du comité des divorces. Vu qu'aucun bill d'intérêt privé ne sera présenté au cours de la présente session, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de constituer un comité des divorces.

Sauf erreur, une fois que nous aurons étudié cet après-midi le projet de résolution dont l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) est le parrain et que nous aurons épuisé le *Feuilleton*, le leader a l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne à loisir; cela permettrait au comité de sélection de se réunir à nouveau et de soumettre à l'assemblée son rapport portant sur les trois comités qui, jusqu'à présent, ont été laissés de côté. Évidemment c'est au Sénat qu'il appartient de se prononcer en dernier ressort. Je caresse l'espoir que sous peu nous serons en mesure de lui soumettre des conclusions ayant trait à la composition des trois comités en cause.

Deux choses encore, dont il serait bon que je fasse mention. Dans la rédaction de nos propositions à l'égard des divers comités permanents, nous avons pris en considération l'idée exprimée par le leader du gouvernement dans sa motion, idée d'après laquelle le leader du Gouvernement au Sénat et le chef de l'opposition devraient être *ipso facto* membres de tous les comités permanents. Nous avons donc rayé leurs noms de la liste des membres de tous les comités dont ils faisaient partie l'an dernier.

**L'honorable M. King:** Ne font-ils pas partie de tous les comités maintenant?

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne le crois pas.

**L'honorable M. King:** C'est conforme à la tradition.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est possible, mais cette tradition ne se fonde sur aucune règle précise du Sénat. La motion du leader lui donnerait force de règlement. En fait, après la radiation des noms des deux leaders pour raison de décès ou autre, les rangs des membres de certains comités sont décimés. Permettez-moi de vous lire les noms des sénateurs qui ont été désignés pour chacun des comités permanents et d'indiquer le nombre de places vacantes; ainsi, tout sénateur qui désire faire partie de l'un ou l'autre de ces organismes, aura l'occasion de formuler ses observations et de faire inscrire son nom sur la liste voulue. Cela fait, je désirerais proposer l'adoption du rapport selon les règles de la procédure, mais je ne m'attends pas à ce qu'on l'adopte cet après-midi. J'ai l'intention de demander à l'un de mes collègues de bien vouloir proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, afin de permettre aux sénateurs de prendre connaissance des différentes listes de noms avant notre prochaine séance; nous serons alors en mesure de nous prononcer sur le rapport en connaissance de cause.

Voici le texte du rapport:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie de certains comités permanents, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Blais, Burke, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Lambert, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson—(15).

Il y a deux vacances au comité mixte de la bibliothèque.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Isnor, Lacasse, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood—(16).

Il y a cinq vacances au comité mixte des travaux d'impression.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean—(7).

Il n'y a pas de vacance à ce comité.

Voilà pour ce qui est des trois comités mixtes des deux Chambres. J'aborde maintenant nos propres comités permanents.

ORDRES PERMANENTS

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, Bouchard, Duff, DuTremblay, Godbout, Hayden, Horner, Howden, Hurtubise, MacLennan, McLean, Pratt et Wood.—(14).

Il y a une vacance à ce comité.

BANQUE ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, David, Davies, Dessureault, Emmerson, Euler, Fallis, Farris, Fogo, Gershaw, Gouin, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, King, Kinley, Lambert, MacKinnon, MacLennan, Marcotte, McDonald, McGuire, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, Pratt, Quinn, Raymond, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Vien et Wilson—(48).

Il y a deux vacances au comité de la banque et du commerce.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bouffard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Godbout, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, MacLennan, McDonald, McIntyre, Nicol, Quinn, Quinton, Reid, Roebuck, Stambaugh et Taylor—(29).

Il y a six vacances à ce comité.

RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

Les honorables sénateurs Aseltine, Basha, Beaubien, Beauregard (Président), Bouffard, Campbell, Doone, Fafard, Fallis, Gouin, Hayden, Horner, Howard, Isnor, King, Lambert, MacLennan, Marcotte, McLean, Paterson, Quinn, Vaillancourt, Vien et Wilson—(24).

Il y a une vacance à ce comité.

TOURISME

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bishop, Bouchard, Bouffard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Fraser, Gershaw, Horner, Isnor, King, McLean, Pirie, Roebuck et Ross—(22).

Il y a trois vacances à ce comité.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, DuTremblay, Fallis, Grant et Lacasse—(6).

Il y a trois vacances à ce comité.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bouffard, Burchill, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Duffus, Dupuis, Farquhar, Fraser, Hawkins, Hayden, Horner, Hurtubise, Kinley, MacKinnon McDonald, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Patten, Pirie, Raymond, Ross, Stambaugh, Stevenson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Wood—(36).

Il y a quatre vacances au comité des ressources naturelles.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Bourque, Buchanan, Burchill, Burke, Calder, Campbell, Crerar, David, Davis, Dupuis, Euler, Fallis, Farquhar, Fogo, Gershaw, Hardy, Hawkins, Horner, Hushion, MacKinnon, McIntyre, Pirie, Reid, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wilson et Wood—(34).

Il y a une vacance à ce comité.

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Baird, Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Fogo, Fraser, Gouin, Howard, Hushion, Kinley, Lambert, MacKinnon, MacLennan, McDonald, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, Turgeon et Vaillancourt—(30).

Il y a cinq vacances à ce comité.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Burchill, Burke, Comeau, David, Davis, Dupuis, Fallis, Farris, Gershaw, Golding, Grant, Hawkins, Howden, Hurtubise, Kinley, Lacasse, McGuire, McIntyre, Pratt, Roebuck, Stambaugh, Veniot et Wilson—(25).

Honorables collègues, il y a dix vacances à ce comité.

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Bouchard, Calder, Davies, Doone, Dupuis, Emmerson, Fafard, Gouin, Hurtubise, Kinley, Marcotte, Pirie, Quinn, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson—(19).

Il y a six vacances à ce comité.

J'aborde maintenant le dernier comité.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Barbour, Dessureault, Fafard, Fallis, Fogo, Horner, Lambert, McGuire, Paterson, Quinn, Stevenson et Wilson—(12).

Honorables collègues, je propose maintenant l'adoption du rapport; un sénateur voudrait-il proposer le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure?

**L'honorable M. Beaubien:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

**Son Honneur le Président:** Honorables collègues, quand étudierons-onus le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Demain.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE SÉNAT ET SON ŒUVRE

### MOTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Robertson:

Que le Règlement du Sénat soit modifié par la radiation des alinéas 5, 17 et 19 de l'article 78 et la substitution des suivants:

"5. Comité du Transport et des communications, composé d'au plus dix-sept sénateurs.

17. Comité des Finances, composé d'au plus dix-sept sénateurs.

19. Comité des Relations extérieures, composé d'au plus dix-sept sénateurs."

Et par l'adjonction d'un nouvel article portant le numéro 78A, ainsi conçu:

"78A. Les sénateurs qui occupent au Sénat les postes de Leader du Gouvernement et de Chef de l'Opposition sont *ex officio* membres de tous les comités permanents du Sénat."

**L'honorable J. H. King:** Honorables sénateurs, en prenant la parole hier soir au cours du débat sur la motion en cause, j'ai précisé que je ne me proposais pas particulièrement de retarder l'étude de la question dont nous sommes saisis, mais plutôt de m'élever contre une tentative faite au début de la session en vue de suspendre une des règles les plus importantes du Sénat, savoir: celle qui exige un préavis de deux jours dans le cas d'une motion tendant à modifier le Règlement. Jugeant peu sage de prendre des mesures avant d'en saisir la portée exacte, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. L'expérience que j'ai acquise en cette enceinte me l'enseigne, une telle motion est fort rare; si j'ai bonne mémoire, on la présente d'ordinaire peu de temps avant la prorogation du Parlement. Le leader du Gouvernement donne alors un préavis de deux jours que le Règlement sera modifié afin que les questions officielles aient le pas sur les mesures d'intérêt privé. Il s'agit d'une façon de procéder que tous nous connaissons bien, mais, à ma connaissance, on n'a jamais présenté aussi tôt dans la session une telle motion.

Je le répète, je n'entends pas retarder l'adoption de la mesure. J'appuie sans réserve la proposition des leaders; je l'approuve. Sauf erreur, elle découle d'ententes conclues entre divers sénateurs qui représentent bien les diverses opinions de la Chambre. Mais j'ai cru à propos de signaler à la Chambre que la règle relative au préavis ne doit être abrogée qu'en désespoir de cause. Il n'est pas déraisonnable de demander un préavis de deux jours, lorsqu'il s'agit de modifier le Règlement du Sénat. Je n'ai rien d'autre à ajouter: j'approuve la motion.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, j'ignore si le nombre de membres qui font partie de chacun des trois comités dont il est question dans le projet de résolution devrait rester tel quel ou si nous devrions le ramener à dix-sept. Il y a plusieurs années, nous avions jugé opportun, afin de permettre à plus de sénateurs de faire partie des comités, d'augmenter le nombre de leurs membres. Dans le cas des trois comités que vise la motion, le nombre des membres avait été fixé à cinquante pour le comité des finances ainsi que pour celui des transports et communications et à trente-cinq pour celui des relations extérieures. Sauf erreur, dans le cas des deux premiers, au début de chaque session, on fixait le quorum à neuf. Je ne me rappelle plus ce qu'il était au comité des relations extérieures. A sa première séance, le comité doit fixer le quorum pour la session qui commence. Ainsi que je viens de le mentionner, il y a trois ans, nous avons cru qu'en élargissant les cadres des comités nous permettrions à plus de sénateurs d'entendre les témoignages, de prendre part à la discussion et, de la sorte, de se mieux renseigner sur le sujet à l'étude. Vu qu'on nous présente un projet de résolution comme celui-ci, c'est donc que la modification n'a pas donné les résultats qu'on en attendait; tous les sénateurs n'ont pas, ainsi qu'on l'espérait, pris connaissance de tous les renseignements obtenus aux comités et l'on croit maintenant que les comités en cause seraient plus efficaces si leur nombre était réduit à dix-sept membres chacun.

Autant que je puisse en juger, je ne vois pas comment un comité puisse accomplir de meilleure besogne s'il ne comprend que dix-sept membres au lieu de quarante à cinquante. Selon moi, dans le cas de comités plus nombreux, plus de sénateurs ont le droit d'assister aux séances et de prendre part à la discussion (à la vérité, plus de sénateurs y assisteront, parce qu'ils sentiront que là est leur devoir); plus de membres ont ainsi l'occasion de se renseigner au sujet des questions à l'étude. Toutefois, quel que soit le nombre de membres que comprend un comité, que ce soit dix-sept ou cinquante, il faut pour qu'il soit efficace, que tous ses membres fassent preuve de bonne volonté et mettent l'épaule à la roue. Pour ma part, je suis satisfait de ce qu'ont accompli les comités en cause depuis trois ans. Ils se sont bien acquittés de leur tâche, que l'assistance ait été nombreuse ou non. Aussi, je suis d'avis que même si l'on réduit leur nombre à dix-sept, il continuera d'en être ainsi.

Les observations que je désire formuler aujourd'hui n'ont rien à voir à la prérogative du Sénat de modifier son Règlement et de réduire ou d'accroître le nombre des membres des comités. Je désire commenter quelques-uns des motifs que le leader du Gouvernement et le chef de l'opposition ont invoqués à l'appui du projet de résolution. Le leader du Gouvernement croit que sa motion aura pour effet de procurer plus de travail aux comités et que, partant, elle en procurera davantage au Sénat lui-même. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, croit de son côté que cette nouvelle façon de procéder permettra au public de se mieux renseigner

sur les lois mises en délibération, ce qui faisait défaut jusqu'ici. Il pense également que les sénateurs seront mieux renseignés sur les mesures législatives importantes avant même que la Chambre en soit saisie parce qu'ils se seront d'abord enquis à leur sujet au comité.

Je tiens à signaler que les propositions avancées à l'appui du projet de résolution seraient tout aussi utiles, que le comité comprenne dix-sept, vingt-cinq, quarante, cinquante ou même tous les membres du Sénat. Il s'agit de savoir d'abord si la question doit être déférée au comité. En second lieu, le profit qu'on en retirera dépendra, non pas tant du nombre de membres du comité mais de la compétence et de l'effort avec lesquels on étudiera la question. De fait, si un comité ne compte que dix-sept membres dont seulement cinq ou sept suffisent à former quorum, les témoins appelés à comparaître devant lui pourraient se sentir frustrés. Ils pourraient faire la réflexion suivante: "Le Sénat croit qu'un comité de cinq ou sept membres suffit à examiner des questions importantes qui peuvent servir de fondement à une mesure législative". Comment les sénateurs peuvent-ils se mieux renseigner en réduisant le nombre des membres des comités? Ils ne peuvent obtenir de plus amples renseignements que si, comme c'est le cas actuellement, un projet de loi est renvoyé à la Chambre afin qu'il puisse faire l'objet d'un débat. La façon actuelle de procéder fournit d'amples occasions de discuter les mesures, de sorte que tout ce qu'a pu apprendre le comité est mis de l'avant et débattu à la Chambre. De cette façon, tout sénateur peut se renseigner sur ce qui a été dévoilé au comité.

Quant aux renseignements dont pourrait être privé le Sénat, je crois que les honorables sénateurs qui ont exposé les motifs de toute mesure en cette enceinte ont parfaitement expliqué le sujet à l'étude. Celui qui explique une mesure a toujours été soumis à une foule de questions: Pourquoi cette mesure est-elle présentée? Pourquoi faut-il qu'elle revête une telle portée? La seule limite à ces questions est l'inaptitude à y répondre de la part de celui qui explique le projet de loi.

Je n'ai, dis-je, aucune idée arrêtée quant au nombre de ceux qui pourraient faire partie des divers comités. C'est à la majorité des sénateurs d'en décider. Ce nombre peut être de dix-sept, de vingt et un ou de cinquante. Toutefois, je sens qu'il est de mon devoir de revenir sur le motif qu'on invoque en faveur de la réduction du nombre des membres des comités. Cette mesure, prétend-on, permettra aux sénateurs de se mieux renseigner et suppléera à l'insuffisance des renseignements dont les sénateurs ont besoin quand ils examinent une mesure lorsque celle-ci leur est soumise à la Chambre. A mon avis, une telle assertion est absolument fausse.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat mais, vu les observations du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), je tiens en ce moment à dire un mot. Je ne suis pas le parrain de la motion, il va sans dire, mais je l'appuie quand même. Plusieurs des affirmations qui viennent d'être formulées pourraient s'appliquer en sens contraire. Quoique je ne fasse pas partie du Sénat depuis bien longtemps, il me semble que j'ai pris ma juste part aux travaux des comités. C'est d'ailleurs bien volontiers que je m'y suis prêté.

Depuis mon entrée au Parlement en 1930, j'ai activement participé aux travaux des comités. Mais je ne souscris pas aux observations du sénateur de Toronto lorsqu'il affirme que les témoins doivent comparaître devant des comités qui ne réunissent que cinq ou sept membres. A certaines séances de comités du Sénat qui comptent une cinquantaine de membres, l'assistance n'était que de sept. Je me suis toujours demandé où étaient les autres. Ainsi, pour ce qui est de cet aspect de la question, l'argument invoqué par mon collègue joue dans les deux sens.

Voici comment j'interprète les observations du leader du Gouvernement et celles qu'on a formulées au comité avant que le Sénat ouvre sa séance. On a proposé de déférer les mesures qu'annonce le discours du trône à ces trois comités, qui suivraient à leur égard une nouvelle façon de procéder, c'est-à-dire qu'ils se renseigneraient à fond sur chacune des mesures avant qu'elle soit présentée au Sénat. Ce n'est pas ainsi qu'on s'y prend à l'heure actuelle. Ainsi, lorsque le comité après avoir étudié la mesure en ferait rapport au Sénat, six ou sept des sénateurs ayant participé aux délibérations du comité seraient en mesure de répondre aux questions qu'on pourrait poser à ce sujet. On a également proposé qu'au moment où le comité fait rapport de la mesure au Sénat, celui-ci se constitue en comité plénier afin de poursuivre ses délibérations à la vue du public et de la tribune des journalistes. De la sorte, on se rendra compte que nous nous efforçons sincèrement d'examiner à fond les mesures dont nous sommes saisis. Si j'ai mal compris le sens de la motion, qu'on veuille bien me l'expliquer. Pour les raisons que je viens d'exposer et pour d'autres encore, j'entends appuyer la motion que le leader du Gouvernement a présentée.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu assister hier au débat portant sur la motion; j'en ai cependant pris connaissance en parcourant le compte rendu.

Qu'il me soit permis de signaler que l'article 5 qu'il s'agit de modifier, se rapporte au comité des transports et communications qui comprend 50 membres. Cet organisme a une histoire fort différente de celle des autres comités permanents. Si je ne m'abuse, le comité des transports et communications et le comité de la banque et du commerce ont joué un rôle de tout premier plan dans l'élaboration et l'adoption des lois importantes qu'a adoptées le parlement depuis bien des années. L'événement mémorable qui a marqué en 1938 la première session du Sénat à laquelle j'ai assisté a été l'introduction de la loi des transports, dont s'était occupé le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, comme on le désignait à l'époque. Les travaux de cet organisme ont fortement influé sur la décision finale en la matière. Quant à l'intérêt des provinces dans tous ces problèmes d'envergure nationale, pour en juger sainement, reportons-nous à 1903, année où fut adoptée la loi sur des chemins de fer; ou encore à l'année 1922 au cours de laquelle se manifestèrent certaines conséquences importantes de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Selon moi, le rapport Turgeon (qui préconise l'adoption de zones tarifaires et prévoit un bouleversement complet de l'organisation des transports canadiens) fait également état du rôle que les provinces doivent, de droit, jouer en matière de législation fédérale. Si nous réduisons le nombre des membres du comité des transports et communications, nous avouerons par là que nous nous désintéressons presque entièrement des problèmes qui, jusqu'à ce jour, ont été du ressort du comité.

On a proposé de réduire le nombre des membres des deux autres comités (le comité des finances et celui des relations extérieures); je n'y vois aucune objection car, à mon avis, ils ne sont pas du tout dans la même catégorie que le comité des transports, en ce qui concerne leurs réalisations et les questions qui leur sont déférées.

Quant au projet de loi qu'on présentera d'abord à l'autre endroit en vue de donner suite au rapport Turgeon, je regrette vivement que le Gouvernement, qui est, en somme, responsable de la méthode à suivre dans les deux Chambres, n'ait pu déférer la question à un comité mixte, avant de présenter le projet de loi. Cela n'aurait suscité aucune difficulté. La modification projetée à la loi des chemins de fer, pour qu'elle cadre avec les vœux de la Commission Turgeon est, j'imagine, la mesure la plus importante que les membres du Parlement aient eu à étudier depuis longtemps. En vue de tenir la population au courant de la question, nous aurions dû agir par l'entremise d'un comité mixte. La Commission Turgeon, qui a siégé pendant près de trois ans, a suivi la méthode des tribunaux pour ce qui est des témoignages. C'est-à-dire qu'elle n'a permis qu'à des avocats de comparaître devant elle. Les associations d'agriculteurs, d'ouvriers, d'industriels et d'autres organismes, par exemple, n'ont pas eu la permission de présenter des observations sauf par l'entremise d'un avocat. Ce n'est pas un secret qu'une telle méthode a suscité certaines divergences d'opinions alors que la commission siégeait. A mon sens, on devrait maintenant permettre à tous les groupements du pays de présenter leurs vues et propositions sur le rapport Turgeon, à un comité comprenant des représentants des deux Chambres. Étant donné le rôle qu'il a joué par le passé dans l'adoption des lois relatives au transport au pays, il importe surtout que le Sénat compte des représentants au sein du comité.

En réfléchissant à l'œuvre du comité des transports, j'ai songé à une autre question: la possibilité d'ouvrir un nouveau champ d'action plus vaste, à la Société Radio-Canada. Même si l'on n'a encore présenté aucun projet de loi à cet égard, nous aurons éventuellement des communications qui s'adressent à la masse. Par le passé, la compétence de la Commission des transports en matière de communications s'est surtout bornée aux services de télégraphie, mais je suppose que toute nouvelle entreprise de radio et de télévision tombera sous la rubrique des communications qui s'adressent à la masse, et ressortira peut-être à cet organisme, bien que je ne sois pas en mesure de l'affirmer. Nous pourrons nous prononcer à cet égard, quand nous serons saisis de la mesure. Je signale maintenant que, selon moi, le comité des transports et communications devrait étudier l'ensemble de la question de la radio et de la télévision.

Sur ce point également, j'estime que, vu la réaction du public à cet égard, le Gouvernement y gagnerait beaucoup à ce qu'un comité mixte des deux Chambres se penche sur la question. Nous savons tous un peu de quoi il s'agit: on a proposé de subventionner davantage les moyens de diffusion employés par la Société Radio-Canada. Je ne crois pas que la population se rende compte de tout ce qu'entraîne l'établissement d'un puissant service d'État en ce domaine. Il existe déjà, naturellement, un organisme d'État chargé de la radiodiffusion, mais on propose d'étendre ses pouvoirs sur la télé-

vision et la radio. On n'aurait eu qu'à se féliciter de la nomination d'un comité mixte où les réactions du public aux propositions du Gouvernement auraient pu faire l'objet d'une étude.

J'ai voulu souligner la différence qui existe, selon moi, entre le comité des transports et communications et les deux autres comités dont il est fait mention dans la motion. Je propose qu'on ne réduise pas le nombre des membres du comité des transports dès la présente session, à cause des mesures législatives que laisse entrevoir le discours du trône. Je ne veux nullement donner à entendre, il va de soi, quelle devra être l'attitude de nos collègues à l'égard des mesures en question lorsqu'elles nous seront présentées. Nous aurons alors l'occasion de les étudier.

Je regrette qu'on n'ait pas institué un comité mixte qui étudierait le bill relatif au transport; j'espère que, si la chose est tant soit peu possible, on en formera un qui s'occupera des questions relatives à la radio et à la télévision.

**L'honorable Gray Turgeon:** Honorables sénateurs, jusqu'à ce que mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) eût exposé son point de vue, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et d'autres sénateurs croient que le Sénat devrait plus souvent étudier les projets de loi en comité plénier. Lorsqu'on aura adopté la présente motion et réduit à dix-sept le nombre des membres de certains comités, il faudra, ce me semble, modifier le Règlement du Sénat afin de permettre aux sénateurs d'étudier, en comité plénier, s'ils le désirent, les rapports des comités, surtout ceux des comités dont on a réduit le nombre des membres.

**L'honorable M. Euler:** Point n'est besoin de règlement pour cela.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce que prévoit le Règlement actuel.

**L'honorable M. Turgeon:** Il faudra alors s'assurer qu'il soit appliqué.

On a dit qu'il était loisible aux sénateurs qui ne font pas partie d'un comité d'assister à ses séances et de prendre part à la discussion; mais ils ne peuvent voter.

**L'honorable M. Euler:** C'est la règle actuelle.

**L'honorable M. Turgeon:** Naturellement, bon nombre de sénateurs n'assistent pas aux séances des comités dont ils ne sont pas membres à cause de leur inhabilité à voter.

Dans un comité de dix-sept membres, il est inévitable que la majorité en faveur d'un rapport soit faible: elle ne saurait dépasser dix-sept et pourrait bien ne pas dépasser neuf ou dix. Si le Sénat adopte comme pratique d'examiner en comité plénier les rapports des comités, surtout ceux des comités peu nombreux, nous aurons tous alors l'occasion de voter ou de les débattre à la Chambre.

L'honorable sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a signalé que bon nombre des vœux formulés devant la commission royale des transports exprimaient les sentiments des diverses régions du Canada. Il en va de même des délibérations du Sénat dont les membres sont nommés selon des divisions géographiques plutôt que d'après le chiffre de la population ou les doctrines ou affiliations politiques.

Mon collègue d'Ottawa a surtout parlé du comité des transports et communications et de celui qui est chargé d'étudier le rapport Massey. Quand ces comités présenteront leur rapport, tous les sénateurs auront l'occasion d'en débattre les divers aspects au comité plénier. De cette façon nous entendrons le point de vue des différentes régions géographiques et chaque sénateur pourra voter comme il l'entend.

Je tiens à féliciter l'honorable préopinant de la teneur de son discours et à me joindre à ceux qui ont proposé d'examiner au comité plénier les rapports des comités, surtout de ceux dont le nombre de membres sera restreint.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, me serait-il permis d'exprimer brièvement mon opinion, bien qu'elle aille à l'encontre de celle du brillant sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Il va de soi que, grâce à ses connaissances juridiques, il me sert de guide sur bien des questions, mais j'ai l'impression que ni lui ni moi-même ne peut avoir complètement tort dans la façon d'aborder le sujet à l'étude.

La motion qu'a présentée le leader du Gouvernement m'intéresse au plus haut point. Je me suis dit que, le moment venu, je m'empresserais de le féliciter d'avoir rappelé, comme il l'avait fait lors de la dernière session, que le Sénat devrait travailler plus ardûment dans l'intérêt de la population. L'amélioration des comités par la réduction de leur composition d'une cinquantaine de membres à dix-sept et par la nomination de sénateurs qui s'intéressent surtout aux questions déférées à ces comités, devrait apporter les résultats que le leader souhaite.

J'aimerais rappeler au sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qu'aujourd'hui la plupart des hommes se spécialisent dans certaines sphères; de fait, il est lui-même spécialiste dans sa profession. Il y a quelques années, on voyait des classes de quarante-cinq à soixante élèves. Aujourd'hui, les écoles modernes ont grandement réduit le nombre des élèves de chaque classe, ce qui leur permet d'étudier plus à fond les diverses matières au programme. A mon avis, cet exemple constitue un argument plus solide que celui de mon honorable ami, lequel, comme l'a signalé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), peut être invoqué à l'appui des deux aspects de la question.

Je veux bien qu'on réduise le nombre de membres qui composent certains comités, pourvu que ces membres assistent assidûment aux séances. Le comité sera ainsi mieux en mesure d'examiner comme il le faut la question dont il est saisi. En outre, comme aucun sénateur ne peut participer de façon satisfaisante aux travaux de plusieurs comités, on pourra, en réduisant le nombre de ceux qui composent chaque comité, choisir pour chacun d'eux les sénateurs les plus compétents pour étudier les questions qui y sont déférées.

J'appuierai sûrement la motion.

**L'honorable Jacob Nicol:** Honorables sénateurs, j'ai peine à reconnaître la logique de certains arguments qu'on a invoqués à l'appui de la motion dont nous sommes saisis. Le leader du Gouvernement semble croire qu'en confiant l'examen d'une question à un comité réduit, le Sénat sera mieux renseigné. A mon avis, le comité a pour objet de renseigner les sénateurs à l'égard d'une mesure. Or, pourquoi un comité qui compte peu de membres serait-il mieux renseigné qu'un comité nombreux? C'est le chef de l'opposition (l'honorable H. Haig), sauf erreur, qui a proposé que le comité réduit fasse rapport au comité plénier. Mais lorsque le Sénat se formera en comité plénier pour étudier le rapport d'un comité réduit, il sera moins bien renseigné que si ledit comité avait compté mettons, une quarantaine de membres.

Le comité, à mon avis, a pour objet d'étudier une mesure, afin d'épargner le temps du Sénat. Peu de projets de loi, à la vérité, exigent le renvoi au comité permanent. Pourquoi ne pourrait-on, alors, renvoyer un grand nombre de projets de loi directement au comité plénier, ce qui représenterait une économie de temps. Les arguments qu'on a invoqués à l'appui de la motion me semblent manquer de logique.

Il y a deux ou trois ans, on a modifié le Règlement du Sénat. Je m'y opposais, mais me suis abstenu d'exprimer mon avis au Sénat. Nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion du même genre. J'en prévois l'adoption et je reconnais que le leader du Gouvernement n'a en vue que l'intérêt bien entendu du Sénat, mais, avec tout le respect que je lui dois, je ne partage pas son avis. Cette fois, je tiens à exprimer mon opposition à la mesure.

**L'honorable C. B. Howard:** Honorables sénateurs, pour ce que j'ai à dire, quelques mots suffiront. J'estime que si le Sénat adopte la modification proposée, il aura rétrogradé.

Il n'y a pas très longtemps, alors que j'étais *whip* de mon parti, on a déféré une certaine mesure à un comité composé de plusieurs membres. Cet organisme a réussi, sans formalités, à régler les différends qui s'étaient élevés entre deux grandes sociétés, procurant ainsi des avantages aux deux sociétés et à notre population. Si les membres de ce comité avaient été peu nombreux, leurs décisions auraient pu donner lieu à un débat en cette enceinte, et la solution aurait probablement été moins satisfaisante.

Autrement dit, s'il incombe au Sénat de reviser les lois en tenant compte des intérêts de toutes les régions du Canada et afin d'éviter que des injustices se commettent à l'égard de n'importe qu'elle région du pays, un comité nombreux est plus représentatif et rend de meilleurs services que s'il se compose de peu de membres. Advenant la mise en œuvre de la proposition de mon ami et collègue, on pourrait soutenir que l'autre endroit s'améliorerait beaucoup si le nombre de ses membres tombait de 262 à 100.

J'en suis convaincu, l'adoption de la motion constituerait un pas dans la mauvaise voie.

**L'honorable Arthur Marcotte:** Je désire commenter la motion. J'espère que l'honorable leader ne s'offusquera pas si je prends la liberté de dire que la motion me semble plutôt enfantine. Est-il possible d'améliorer le rendement d'un comité en en réduisant le nombre des membres? Voilà vingt ans que je fais partie de cette assemblée et c'est la troisième fois que nous tentons d'améliorer les choses. Par le passé, nous avons déjà analysé les deux méthodes en présence et après avoir débattu l'idée de grands comités et de petits comités, nous avons conclu que les comités nombreux étaient sans contredit préférables.

En somme, à quoi tend cette motion? A réduire le quorum nécessaire? Non pas, étant donné que celui-ci reste tel quel. Si donc le quorum est le même pour un comité

de 50 membres, cela ne prouve-t-il pas que la qualité des travaux de cet organisme est fonction du grand nombre de ses membres? L'expérience que j'ai acquise au Sénat confirme ce postulat.

Je ne puis réprimer un sourire quand j'entends mes collègues évoquer le comité plénier. Nous avons tâté de cette formule. Nous avons invité nos ministres à comparaître devant nous et à nous faire profiter de leurs lumières. Notre lanterne en a-t-elle été mieux éclairée? Non point!

**L'honorable M. Hugessen:** Si fait, elle l'a été.

**L'honorable M. Marcotte:** De fait, les ministres n'ont été invités ici que deux fois. Il me souvient encore de l'exposé que nous a fait le ministre des Transports, je crois. Après la séance, il s'approcha de moi et me dit: "Sénateur, je vous remercie. Vous étiez le seul de votre camp, qui ayez eu la bonté de m'écouter; les autres étaient partis." Et pourquoi étaient-ils partis? Tout simplement parce que le ministre nous a servi du réchauffé qui ne pouvait nous intéresser. Bien des paroles ont été jetées au vent quant aux avantages qu'apporteraient des comités peu nombreux, bénéficiant d'explications données en séance. Mais j'invite mes collègues à lire le texte du discours qu'a prononcé hier le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il nous affirme qu'il veut améliorer les choses! Mais de quel genre d'amélioration s'agit-il? J'ai cherché en vain, dans son exposé, une proposition quelconque qui contienne des promesses de perfectionnement, ne fût-ce que sur un point unique. Le chef de l'opposition peut-il nous affirmer de bonne foi que le Gouvernement va renoncer à l'habitude qui consiste à nous soumettre des projets de loi essentiels au cours de la dernière semaine de la session? Nous n'avons pas les pouvoirs nécessaires afin d'assurer une telle transformation. Dans ces conditions, ne vaut-il pas mieux augmenter l'effectif de nos comités? Ne changeons rien au quorum mais permettons à tous les sénateurs d'assister aux réunions, d'écouter, de faire entendre leur voix et de voter. Plus le comité aura de membres, plus la qualité de ses travaux sera satisfaisante.

Sans doute, je puis me tromper; mais aucun des arguments qu'ont invoqués jusqu'ici les champions du changement proposé, n'a réussi à me convaincre de son efficacité. En ce qui concerne les séances du comité plénier, elles sont assujéties au Règlement existant. Bornons-nous donc à suivre les règles; nous agirons ainsi à coup sûr.

**L'honorable M. Haig:** Je crois que nous embrassons trop. Songeons à la session actuelle; à la prochaine, nous changerons notre manière de procéder, si nous le jugeons opportun. De fait, ceux d'entre nous qui étaient présents lors de la réunion des sénateurs, savent que même si la proposition voulait que les comités fussent composés de dix-sept membres chacun, le leader du Gouvernement a souligné que nous pouvions fixer le nombre qui nous conviendrait, que ce fut trente-cinq, trente ou tout autre nombre. Il était d'avis que dix-sept était un bon point de départ. Quant à l'assistance, je voudrais que certains membres du comité des finances dont j'ai fait partie tous les ans nous disent combien de fois ils ont assisté à ses séances.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Ils y ont assisté très peu souvent. Ce sont les membres du sous-comité du programme et de la procédure qui ont accompli le gros de la besogne. Ils se sont réunis, ont étudié la tâche à accomplir et ont convoqué de nouveau le comité principal où l'assistance était fort restreinte. En tout cas, la modification ici proposée n'est pas réglée comme du papier à musique: elle n'est pas définitive. Ainsi que l'a signalé notre collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King), il nous sera loisible de présenter dès demain un avis de modification et, deux jours plus tard, de changer de nouveau le Règlement.

Ne nous méprenons pas. J'ai affirmé, il y a un an, que le Règlement du Sénat me convenait. Il a permis de rendre au pays des services de très haute qualité. Cependant, plusieurs m'ont dit n'être pas de mon avis. Voici donc que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) nous déclare, en tout esprit de justice, de sincérité et d'humilité, qu'il retire les propositions avancées l'an dernier, mais qu'il est d'avis que la nouvelle proposition que voici permettra au Sénat de rendre de plus grands services sans outrepasser ses attributions. Pour ma part, il me semble que si j'étais président de l'un des comités en cause, il me serait plus facile de réunir dix-sept membres pour étudier une question que d'en réunir cinquante.

**L'honorable M. Marcotte:** Que faites-vous du quorum?

**L'honorable M. Haig:** Le quorum n'a rien à y voir.

**L'honorable M. Marcotte:** Oh! oui.

**L'honorable M. Haig:** Le quorum peut être fixé comme on l'entend. Au comité de la banque et du commerce il est de neuf. Fréquemment, une dizaine de sénateurs prennent part aux séances et il est même très difficile

d'obtenir ce nombre. Ses membres, comme ceux du comité des finances, vont au fond de toutes les questions et travaillent avec zèle.

Le changement que propose la motion pourrait bien échouer, mais il n'y a pas de mal à en faire l'essai pendant une session. A la place du leader du Gouvernement, je l'avoue franchement, je n'aurais pas présenté une telle motion. En mon âme et conscience, je la crois inutile. Toutefois, je me suis souvent trompé et le leader du Gouvernement est tout aussi en mesure que moi, sinon plus, de déterminer et de soumettre une mesure propre à améliorer les services que le Sénat rend à la population. Je suis disposé à soumettre à l'essai cette nouvelle méthode. C'est tout ce que je demande à mes collègues. Si, l'an prochain, nous constatons que les résultats n'ont pas répondu à l'attente, je serai le premier à le reconnaître et, si la majorité partage mon avis, nous pourrons alors la modifier. En tout cas, nous agissons dans les limites de notre compétence; nous travaillons comme nous l'entendons et j'ajoute que je n'innove pas en proposant d'agir en comité plénier. Si j'étais membre du comité des transports et communications et si je partageais le point de vue de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), j'assisterais, j'en suis sûr, à chaque séance du comité. Je serais tellement bien renseigné sur toutes les questions soulevées à ce comité que je pourrais répondre ici à toutes celles qu'on me poserait. Je ne pense pas me vanter en disant que je suis en mesure de le faire sur des questions de finance. Je suis au courant de ces questions parce que je me suis fortement intéressé aux travaux du comité des finances et que j'ai fidèlement assisté à toutes ses séances.

La motion soumise n'a pas pour fin de démolir le Sénat ni même de le réformer: elle cherche à aider le Sénat à rendre de meilleurs services. La tentative pourrait échouer mais elle vaut la peine d'être risquée.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, j'avoue qu'il m'aurait plu hier de voir le Sénat approuver à l'unanimité le texte de ma motion; cependant, je sais gré au sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) d'avoir proposé le renvoi de la suite du débat jusqu'aujourd'hui; ce faisant, il a permis à ceux de nos collègues qui n'avaient pas assisté à nos réunions intimes, de se faire entendre.

L'an dernier, lors de l'introduction de ma motion, j'ai eu bien soin de préciser que j'avais écarté de moi tous les confidents, même le leader suppléant (l'honorable M. Hugessen). J'agissais de ma propre initiative; personne n'était au courant du contenu de ma motion. Cette année, la situation est quelque peu différente. En premier lieu, nous n'avons pas actuellement de projets de loi à examiner. Il aurait été facile sans doute de proposer l'ajournement pour une période de 2 ou 3 semaines quitte à répéter la motion au cas où, une fois cette période écoulée, il n'y aurait toujours rien eu à faire. Mais nous ne pouvons oublier qu'une semaine ou deux avant la clôture de la présente session, on nous soumettra des textes législatifs qui seront parmi les plus importants de tous ceux qui aient jamais été présentés au Parlement du Canada. J'ai donc consulté tous les sénateurs que j'ai pu voir, à quelque parti qu'ils appartiennent. Je leur ai exposé les difficultés auxquelles je devais faire face; de concert, nous avons décidé de former un comité spécial, chargé d'étudier tous les aspects de la question; la plupart de mes collègues estimaient qu'il m'incombait de proposer à cette assemblée une méthode quelconque. Le Sénat a tenu une seconde réunion intime, au cours de laquelle j'ai exposé en détail le contenu de ma motion. On a soulevé diverses questions, portant sur le nombre des membres des comités et ainsi de suite; mes explications m'amenèrent à avouer que j'avais assumé, en fait, au cours de ces dernières années, la responsabilité d'augmenter le nombre des membres siégeant à certains comités, comme celui des ressources naturelles, par exemple.

Sauf tout le respect que je porte à mes collègues du Gouvernement, je me risque à affirmer, qu'à mon avis, les projets de loi soumis au Sénat n'auraient pu trouver ailleurs de parrains mieux qualifiés que les honorables sénateurs auxquels j'ai confié ce rôle par le passé.

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Robertson:** Je veux éviter scrupuleusement toute comparaison désobligeante; mais je tiens à dire que j'ai toujours confié à mon collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) le soin de faire part des mystérieuses questions financières et qu'il a su les expliquer en termes aussi limpides qu'eau de roche.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** Tout le monde sera d'accord là-dessus. Et, sans vouloir me vanter, je crois pouvoir dire que j'ai moi-même acquis une certaine adresse à recueillir les renseignements voulus et à expliquer le sens des projets de loi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Robertson:** Mais ce n'est pas là la question. Voici de quoi il s'agit: si la mesure envisagée à l'égard des transports nous parvient vers la dernière semaine de la session en cours, si clairement que l'un ou

l'autre sénateur puisse l'expliquer, nous aurons fort peu de temps pour l'étudier et nous ne disposerons que des renseignements acquis par l'assistance aux séances de l'autre endroit et par la lecture de journaux. C'est un fait inéluctable.

On m'a souvent demandé pourquoi je ne fournissais pas plus de besogne au Sénat au début de la session. Eh bien! j'ai fait de mon mieux et je crois avoir remporté certains succès à cet égard voici un an ou deux.

Le meilleur exemple de mesures nous parvenant à la fin de la session est la loi de finances. Vingt minutes après son adoption à la Chambre des communes, le budget des dépenses est déposé sur mon pupitre. Un de mes plus grands embarras a été de demander au Sénat d'approuver la dépense de milliards de dollars sans qu'il soit possible de les soumettre au moindre examen. On n'a pas oublié que voici deux ans j'ai proposé le renvoi des prévisions budgétaires au comité permanent des finances avant que la loi de finances nous parvienne. Non sans scepticisme, on a accepté ma proposition. Or on reconnaît généralement que, dans l'étude des prévisions des dépenses, le comité des finances a accompli d'excellente besogne.

Je propose maintenant que nous adoptions la même façon de procéder à l'égard d'autres mesures importantes. Les chiffres qu'on a mentionnés, pour ce qui est de la composition des comités, ne sont peut-être pas les meilleurs. S'ils ne le sont pas, je serai le premier à le reconnaître. La proposition ne produira peut-être pas de résultat, mais j'aimerais qu'on la mette à l'essai. J'ai proposé que ces comités comprennent au plus dix-sept membres, car j'ai constaté que c'est un nombre pratique. J'ai proposé la formation de six comités ainsi constitués parce que cela comprendrait tous les sénateurs, soit 102, chaque sénateur faisant partie d'au moins un de ces comités importants. Pour le moment, il va de soi, nous ne pourrions pas donner suite à la proposition, sous tous ses aspects, car au lieu de compter 102 membres, le Sénat compte actuellement quinze vacances. Mais je propose qu'au cours de la session en cours, on fasse un essai avec seulement trois comités, auxquels selon moi, on soumettra des mesures fort importantes.

Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a mentionné le grand nombre de membres dont s'est toujours composé le comité des transports et communications. J'aurais peut-être dû omettre de mentionner ce comité dans la motion, car je n'aurais à cet égard aucune idée bien arrêtée, ne fût-ce la loi des chemins de fer, mesure aussi importante que complexe, que nous comptons devoir y étudier. En outre, il m'a semblé opportun de réduire le nombre des membres de ce comité afin que les membres qui comptent rester à Ottawa pendant l'intersession de deux semaines puissent se mettre à l'œuvre. Tout sénateur, il va sans dire, qu'il soit nommé au comité ou non, a le droit d'assister aux séances. Mais mon expérience m'a appris qu'en règle générale, les sénateurs ne tiennent guère à assister aux séances des comités dont ils ne font pas partie et où ils n'ont pas droit de suffrage. J'ai souvent invité, par exemple, des sénateurs autres que les cinquante membres du comité de la banque et du commerce à assister aux séances de ce comité afin de participer aux délibérations, mais ils hésitent d'ordinaire à accepter l'invitation.

Honorables sénateurs, la proposition que je formule n'est peut-être pas motivée, mais j'aimerais qu'on la mette à l'essai.

(La motion de l'honorable M. Robertson mise aux voix, est adoptée par 35 voix contre 11).

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Aseltine | Hawkins |
| Basha | Howden |
| Beaubien | Hugessen |
| Bishop | Isnor |
| Burchill | McDonald |
| Burke | McIntyre |
| Calder | McLean |
| Daigle | Petten |
| Davis | Quinn |
| Dessureault | Reid |
| Dupuis | Robertson |
| Emmerson | Stevenson |
| Fafard | Taylor |
| Fallis | Turgeon |
| Gershaw | Vaillancourt |
| Golding | Veniot |
| Gouin | Wood.—35. |
| Haig | |

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Blais | Hushion |
| Bouffard | Lambert |
| David | Marcotte |
| Duff | McGuire |
| Hayden | Nicol.—11. |
| Howard | |

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, afin de lui permettre de s'acquitter de sa besogne, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir. De la sorte, le comité de sélection pourra continuer son travail et déposer son second rapport au cours de l'après-midi. Nous pourrons étudier ce rapport dès demain. A la reprise de la séance, je demanderai au président du comité de lire le rap-

port, afin que les noms des sénateurs qui feront partie des comités soient versés au compte rendu.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre, dans une heure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

## COMITÉ DE SÉLECTION

### SECOND RAPPORT

**L'honorable M. Robertson** propose que la Chambre revienne à l'ordre du jour intitulé: "Rapports des comités".

La motion est adoptée.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, le comité de sélection chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente, à titre de second rapport, la liste que voici des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie des comités permanents suivants, soit:

Comité permanent des transports et communications

Les honorables sénateurs Baird, Campbell, Daigle, Davis, Dessureault, Fallis, Gershaw, Grant, Hawkins, Hayden, Horner, Hugessen, Kinley, McLean, Paterson, Raymond et Reid.

Comité permanent des relations extérieures

Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Burchill, Burke, David, Farquhar, Fogo, Gouin, Howard, Lambert, Marcotte, McGuire, McIntyre, MacLennan, Nicol, Turgeon et Veniot.

Comité permanent des finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Crerar, Dupuis, Fafard, Fraser, Golding, Isnor, King, Lacasse, Petten, Pirie, Quinn, Stambaugh, Taylor, Vaillancourt et Vien.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Demain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 18 octobre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## SA MAJESTÉ LE ROI

### MESSAGE DE REMERCIEMENTS AU SÉNAT

**Son Honneur le Président:** Je prie les honorables sénateurs de se lever.

(*Les sénateurs se lèvent.*)

**Son Honneur le Président:** Répondant au désir des honorables membres, j'ai adressé un câblogramme au secrétaire particulier de Sa Majesté le Roi, exprimant à Sa Majesté, avec nos hommages respectueux et notre dévouement loyal, la joie que nous ressentons en apprenant la rapidité avec laquelle progresse son rétablissement, ainsi que nos vœux sincères.

J'ai maintenant l'honneur de vous informer que j'ai reçu de Sa Majesté un câblogramme ainsi conçu:

Au Président du Sénat du Canada
Ottawa

Veuillez transmettre au Sénat du Canada mes sincères remerciements pour son sympathique et loyal message de bons souhaits que j'ai beaucoup apprécié.

George R.

## TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

### ARMÉE CANADIENNE EN EUROPE

Avant l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau divers documents, dont les titres figureront au compte rendu de nos délibérations. L'un d'eux revêt une telle importance que j'estime devoir en donner lecture au Sénat. Il s'agit du décret du conseil C.P.5598, du 18 octobre 1951, qui autorise le maintien, en activité de service, d'officiers et soldats de l'armée canadienne et du C.A.R.C. En voici le texte:

Son Excellence
le Gouverneur général en conseil

Attendu que le Traité de l'Atlantique-Nord a été conclu en vue de préserver la paix en accumulant la puissance nécessaire afin de prévenir l'agression et que, pour aider à réaliser cet objectif, il a été décidé de former une armée intégrée dans l'Europe occidentale;

Et attendu qu'une armée intégrée est maintenant en voie d'être établie sous le commandement du général Eisenhower;

Et attendu qu'à la dernière session du Parlement on a annoncé que des éléments de l'Armée de terre et de l'Aviation du Canada feraient partie de cette armée intégrée et qu'on a prévu l'expansion voulue de l'Armée et de l'Aviation;

Et attendu qu'un groupe de brigade de l'infanterie canadienne a été recruté et que son instruction a maintenant atteint le point où l'on peut raisonnablement l'envoyer faire partie de l'armée intégrée; que graduellement on forme, instruit et équipe des escadrilles de l'aviation destinées à composer une division aérienne dans la force intégrée, mais qu'en attendant l'aménagement de terrains d'atterrissage et autres installations, quelques-unes d'entre elles seront postées au Royaume-Uni;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur l'avis conforme du ministre de la Défense nationale, d'ordonner ce qui suit:

Ordonnance

En conformité des engagements pris par le Canada aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord, est par les présentes autorisé le maintien en activité de service d'un effectif d'officiers et hommes de l'Armée canadienne et du Corps d'aviation royal canadien, d'au plus 12,000, qui fera partie de l'armée intégrée aux ordres du commandant suprême allié, ou sera cantonné au Royaume-Uni en attendant de faire partie de ladite armée.

Honorables sénateurs, je compte pouvoir donner tantôt préavis d'une motion, qui sera mise à l'étude demain, autorisant la participation du Canada à ces forces défensives.

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 16 octobre, sur la motion de l'honorable M. Vien, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je tiens à m'unir à tous ceux qui m'ont précédé pour exprimer la joie que me cause, ainsi qu'à tous les Canadiens, le prompt retour à la santé de Sa Majesté le roi.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Le roi est le symbole de l'unité de l'Empire et il offre à tout le monde un bel exemple de véritable vie de famille.

Mes collègues, tout autant que moi, j'en suis sûr, se réjouissent de ce que Son Altesse royale la princesse Élizabeth et son consort le duc d'Édimbourg soient bien accueillis au Canada. Je ne mentionne pas de ville en particulier, vu que partout l'accueil a été des plus chaleureux. Son Altesse royale n'a pas encore visité la plus grande ville du pays et je ne doute nullement qu'elle y sera reçue avec plus d'enthousiasme qu'ailleurs. Est-il besoin d'ajouter que les provinces Maritimes et Terre-Neuve réservent aux visiteurs royaux un accueil qui ne le cédera à nul autre au Canada.

La façon dont s'est conduite la population du pays ne m'a nullement déçu jusqu'ici. Ainsi, j'étais assuré que dans ma ville de Winnipeg, on ne verrait pas moins de 200,000 personnes dans les rues et je me demandais s'il y avait au Canada assez d'agents de police pour contenir les foules. Constatons avec plaisir que, malgré l'enthousiasme délirant, personne n'entravera la visite royale. La population de ma province, comme tous les Canadiens d'ailleurs, est très heureuse de constater quels exemples édifiants de vertus domestiques et familiales le couple royal nous donne.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Quelques mots maintenant à celui qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Vien) et à notre collègue qui l'a appuyée (l'honorable M. Wood). J'avoue en toute candeur et avec la meilleure volonté du monde que notre collègue qui a proposé l'Adresse m'a quelque peu déçu. Il est certes parlementaire éloquent et fort renseigné. Ainsi que bien d'autres, il a eu une carrière remarquable au service de sa province et du pays tout entier. J'ai été, cependant, quelque peu déçu. Il m'a semblé qu'il avait lu de trop larges tranches de son discours, de sorte qu'il n'a pas obtenu auprès de ses collègues du Sénat l'effet désirable. Il nous a fourni, je l'admets, un excellent résumé des réalisations du parti libéral au cours des quinze ou seize dernières années. Mais il me semble qu'il a omis un point important dont il est fait mention dans les *Procès verbaux* du Sénat, à la date du 21 juin dernier. S'il avait eu en main les pages en question, je suis bien certain que son discours eût fait état de certains points qui y sont mentionnés. On y indique, en effet, le rythme auquel les dépenses des gouvernements,—municipaux, provinciaux et fédéral,—ont augmenté depuis quinze ans.

**L'honorable M. King:** La population du pays augmente aussi.

**L'honorable M. Haig:** Et les frais d'administration ne cessent de s'accroître.

J'ai écouté avec délices le discours de l'honorable sénateur qui a appuyé la motion, et j'ai su apprécier à sa juste valeur le bon sens dont il a fait preuve quant à la situation des récoltes de céréales dans l'Ouest du Canada. Véritable homme de l'Ouest, il a su exposer avec clarté le problème qui se pose à nos cultivateurs dans le domaine de la production. Il est vrai que l'Alberta produit également un peu de pétrole...

**L'honorable M. MacKinnon:** Elle produit de tout!

**L'honorable M. Haig:** ... et que la Saskatchewan, elle aussi, possède des nappes pétrolifères et, sans doute, des gisements de radium; malgré cela, la prospérité des provinces des Prairies dépend principalement de leurs récoltes de céréales. J'ai prévenu l'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Wood) que j'allais lui dérober quelques-uns de ses arguments. Cette année, tout laissait prévoir que les Prairies auraient les récoltes les plus abondantes de leur histoire; mais hélas, les pluies qui sont tombées d'août à octobre ont ruiné une bonne partie de la moisson. Mon collègue nous l'a dit: un tiers des céréales sera inutilisable par les minoteries; on ne pourra le convertir en farine. Cependant, la récolte de cette année (à laquelle il convient d'ajouter le reliquat de la moisson de l'an dernier) constitue un problème épineux pour nos entreprises de transport.

En abordant ce domaine, je tiens à féliciter le Gouvernement de la sagesse dont il a fait preuve en désignant M. Roy Milner au poste d'organisateur du transport des céréales. Je le connais à merveille. Si je ne me trompe, c'est à Winnipeg qu'il a vu le jour; après avoir passé quelques années en Alberta, il est revenu dans sa province natale. Le commerce des céréales n'a pas de secrets pour lui et il est passé maître de la question du transport des céréales. C'est un homme digne de confiance, un véritable brasseur d'affaires qui a énormément de cran, qualité indispensable à celui qui se voit confier un poste de ce genre. Il fera ce qu'il a à faire, contre vents et marées. Sans aucun doute, devra-t-il surmonter de nombreux obstacles; mais je ne connais dans l'Ouest personne qui soit mieux qualifié que lui pour triompher de tous les écueils qui jalonnent aujourd'hui notre route!

J'ai dit à notre collègue de Regina tout le bien que je pensais de son discours; qu'il me soit permis d'ajouter combien je suis reconnaissant au Gouvernement,—je me hâte cependant de dire que je ne m'inscris pas dans les rangs de ses adhérents.

**Une voix:** Vous êtes encore jeune homme.

**L'honorable M. Haig:** Je veux féliciter le Gouvernement de la façon dont il a réglé le problème du drainage, qu'ont posé les inondations de la rivière Rouge l'an dernier. Le Canada et le monde en général ont paré magnifiquement à la situation critique créée par l'inondation; nous, du Manitoba, notamment les habitants de la vallée de la rivière Rouge, ne pourrons jamais manifester trop de gratitude à la population du pays ainsi qu'à toutes les régions du monde où l'on a appris la nouvelle de notre calamité, pour la façon dont on est venu à notre aide. En

particulier, je voudrais exprimer ma reconnaissance pour les mesures prises par le gouvernement fédéral et le Parlement. Outre qu'ils se sont empressés de répondre à notre demande d'argent (l'aide financière n'est pas toujours la plus importante), ils se sont hâtés, à notre grande satisfaction, d'envoyer des ingénieurs et de faire accomplir des travaux qui nous protégeront pendant longtemps, à mon avis, d'autres inondations. En un mot, on a érigé, dans les régions urbaines, des levées surplombant de quarante-cinq pieds la ligne de terre, le long de la vallée de la rivière Rouge. Ces levées servent aujourd'hui de grand routes. Pour réprimer une crue aussi forte que celle de l'an dernier, il faudrait hausser la chaussée de deux pieds et demi, ce qu'on pourrait faire sans inconvénient. Un quart du coût de cette entreprise incombe à la province; les trois quarts, soit environ 3 millions et demi, sont à la charge du gouvernement fédéral. Ces travaux ont été exécutés avec compétence et économie; au nom du Manitoba, au nom notamment de la population de la ville de Winnipeg et de la vallée de la rivière Rouge, je remercie le gouvernement du Canada et la population du pays des mesures qu'ils ont prises à cet égard.

J'aborde maintenant le problème de l'habitation. A mon avis le Gouvernement a commis une erreur, il y a six ou sept mois, quand il a modifié les règlements relatifs à la construction des maisons en augmentant le paiement initial exigible. A Winnipeg, le problème de l'habitation n'est pas aussi grave qu'il ne l'était il y a un an ou deux, mais je crois savoir qu'il est inquiétant à Montréal, Toronto et Vancouver. La question de l'habitation touche à la source même de la vie familiale. Sans habitations satisfaisantes, il ne saurait exister de vie familiale convenable. La profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir est sans cesse appelée à résoudre les difficultés des foyers brisés. Ce qui attriste le cœur d'un avocat,—et plusieurs d'entre nous ont un cœur,—est de voir un foyer brisé parce que quatre ou cinq enfants sont contraints de vivre dans une maison de trois pièces. Je me rends compte de la gravité du problème que doit affronter le Gouvernement, mais la population en exige la solution. Selon moi, on peut fort bien le résoudre. Je suis heureux de constater que le Gouvernement se propose d'apporter quelque adoucissement aux règlements qui régissent l'achat de nouvelles habitations, mais il devrait aller plus loin et revenir à la réglementation qui était en vigueur avant les sept ou huit derniers mois.

J'ai mentionné les frais d'administration dans le domaine municipal, provincial et fédéral et je me souviens de l'enquête qu'un comité du Sénat a menée il y a environ quatre mois. Si nous devons nous préparer efficacement à la lutte pour la liberté, et dépenser de fortes sommes afin d'équiper convenablement nos troupes; si nous voulons nous efforcer de freiner la hausse du coût de la vie, il nous faut réduire les frais du gouvernement civil. Je ne veux nullement parler ici des dépenses du ministère de la Défense. Il se peut qu'elles fassent l'objet de quelques critiques, mais je n'en parlerai pas aujourd'hui. Si l'administration de la chose publique coûtait tant il y a dix ou douze ans, il est illogique qu'elle coûte deux ou trois fois plus cher aujourd'hui, alors que l'accroissement de la population n'a pas progressé au même rythme. Il faut que le public en soit mis au courant. Toutefois, je n'entrerai pas dans les détails de cette question puisqu'ils ont été discutés à fond il y a un an.

Le discours du trône annonce des mesures qui se rapportent à l'OTAN, à l'envoi de troupes en Europe, à la canalisation du Saint-Laurent, à l'aménagement d'une chaussée qui relierait les rives du détroit de Canso, à certaines entreprises dans l'Ouest canadien et à la pension de vieillesse. Je vais les commenter plus longuement tantôt mais je tiens dès maintenant à affirmer que personne ne saurait s'opposer, dans l'ensemble, aux entreprises projetées. Ainsi, personne ne saurait trouver à redire à la canalisation du Saint-Laurent, si elle doit, comme nous le promettent les ingénieurs, réduire les frais de transports entre Ontario, Québec et les provinces de l'Ouest et l'Europe. Nous n'aurons qu'à nous en féliciter si l'entreprise réduit les frais de transport du combustible des provinces Maritimes à Fort-William et du minerai de fer du Québec aux hauts fournaux d'Ontario et des États-Unis.

**L'honorable M. MacLennan:** Me serait-il permis d'offrir un commentaire? Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) vient d'affirmer que personne ne saurait trouver à redire à ces entreprises. Pour ma part, je m'élève énergiquement contre la canalisation du Saint-Laurent. J'estime qu'elle nuirait aux provinces Maritimes qui sont déjà fort désavantagées. La réalisation de l'entreprise accentuerait encore ce désavantage. Ontario et Québec en bénéficieraient, il va sans dire, mais il semble que, pour beaucoup, les provinces d'Ontario et de Québec constituent à elles seules le Canada.

**L'honorable M. Haig:** Tout en m'inclinant devant l'avis du sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan), je dois signaler respectueusement que de toute façon on procédera à cette canalisation. Considérons l'aménagement d'une chaussée qui reliera les

rives du détroit de Canso. Je ne crois pas que le Manitoba s'intéresse particulièrement à cette entreprise; mais, à mon avis, dans un pays aussi vaste que le nôtre une région ne saurait dire: telle ou telle entreprise ne doit pas se réaliser, parce qu'elle ne nous aiderait pas. Aussi loin que puissent remonter mes souvenirs politiques, quelqu'un s'est toujours engagé à aménager une chaussée dans le détroit de Canso: j'aimerais qu'on la termine de mon vivant.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Ces projets (la canalisation du Saint-Laurent, la pension de vieillesse, et ainsi de suite) coûteront environ un milliard et quart. Je veux que les sénateurs se rappellent ce chiffre.

**Une voix:** Le coût en sera plus élevé.

**L'honorable M. Haig:** Puis, naturellement, il y a les crédits de la défense, dont je ne parlerai pas; les frais de l'administration civile, dont je vous ai déjà entretenus; le coût de bonnes routes, etc. J'en arrive ainsi au sujet de mon discours, l'inflation. Le communisme est l'un des plus graves fléaux qui assaillent le monde; le monde civilisé s'efforce par tous les moyens de parer à la catastrophe que pourraient causer les empiétements du communisme. D'autre part, je crains que le communisme ne l'emporte, si nous ne matons pas l'inflation.

Et maintenant, je vais me rendre coupable de la faute même que j'ai reprochée à l'un de mes collègues: je vais vous lire des notes que j'ai sous la main, car je tiens à m'exprimer avec toute la clarté désirable. Jusqu'à présent, le Gouvernement s'est efforcé avant tout de faire face au coût de la vie et de prendre les mesures nécessaires pour en arrêter la spirale ascendante. Nous devons acquitter l'impôt sur le revenu, la taxe de vente, l'impôt sur les excédents de bénéfice, la taxe d'accise, qui nous accablent de l'imposition la plus lourde de toute notre histoire, compte tenu même du temps de guerre. En outre, le gouvernement ne soutenant plus les obligations de l'État, le taux de l'intérêt a naturellement grimpé à un palier plus élevé. Nos gouvernants ont établi des restrictions au système de crédit et ont pris un ensemble des mesures du même ordre, dans l'espoir de geler le niveau des prix. Mais en dépit de tout, les prix continuent à monter, soutenus dans leur ascension par la taxe de vente et autres taxes semblables.

De quels éléments se compose le prix de vente d'un article quelconque? En premier lieu, du coût des matières premières nécessaires à sa fabrication. Deuxièmement, du coût de la main-d'œuvre, à toutes les étapes de cette fabrication. Troisièmement, de l'intérêt ou du profit versables au capital nécessaire à la production. Quand je parle du coût de la main-d'œuvre, je prends l'expression *lato sensu* et je fais allusion aux sommes versées à tout travailleur, manuel ou intellectuel, dont les efforts contribuent à la fabrication de l'article ouvré. A tout cela, il faut ajouter encore les frais de transports et tous les autres frais occasionnés par les diverses étapes de transformation des matières premières en produit ouvré, offert au public. Il y a certains produits qui exigent plus de main-d'œuvre que d'autres, ou dont le prix de revient est plus élevé, ou encore, dont l'amortissement exige un versement plus considérable d'intérêt, étant donné que leur fabrication a entraîné un placement plus important de capitaux. Mais dans la fabrication de tout article offert au consommateur, entrent toujours les trois éléments que j'ai cités. Le bénéfice net réalisé sur la vente est partagé entre deux catégories de personnes: d'une part, ceux qui ont fourni les fonds, d'autre part ceux qui ont fourni la main-d'œuvre, ce mot étant pris dans son sens le plus étendu. Si les bailleurs de fonds veulent toucher des bénéfices plus considérables, il faut inévitablement incorporer cet excès de bénéfices dans le prix de vente des produits; il en va de même, si l'on augmente la rétribution de la main-d'œuvre manuelle ou intellectuelle. Il est tout naturel pour l'industriel de tenir le raisonnement suivant: "Je dois payer 10c. de plus pour la main-d'œuvre nécessaire à la fabrication de mes articles. Je vais simplement ajouter ces 10c. au prix de vente". Tant que la demande se maintiendra au même niveau, il n'aura aucune difficulté à écouler ses produits. Et les présages semblent bien indiquer que la demande n'est pas près de fléchir, pour la plupart des articles de consommation.

Le ministre des Finances n'a-t-il pas déclaré récemment que, dans le moment, la demande dépasse de beaucoup l'offre et que le problème consiste à rechercher l'équilibre entre les denrées et l'argent disponibles. Le Gouvernement a décidé de recourir à de nouveaux impôts et à rendre le crédit plus difficile, afin que la population ait moins de fonds disponibles. Cependant, les prix continuent à grimper et il est bien facile d'en savoir la raison. En somme, peut-on reprocher à un fabricant d'accorder une majoration de salaire à ses employés N'a-t-il pas simplement à majorer en proportion le prix de ses marchandises? Dans le cas de ceux qui peuvent augmenter leur revenu de manière à faire face à la hausse du coût de la vie, la situation n'est peut-être pas si mauvaise. Mais, dans le moment, un grand nombre de personnes ne

peuvent réclamer davantage à l'égard des services qu'elles rendent, ou augmenter leur revenu d'autre façon. C'est le cas, par exemple, des ministres du culte, des instituteurs, des fonctionnaires de l'État, des classes moyennes qui vivent à même leurs épargnes, des ouvriers à la retraite. des vieillards titulaires de pensions, des veuves d'anciens combattants, des anciens combattants eux-mêmes, et ainsi de suite.

Je le répète, beaucoup de personnes sont capables d'accroître leur revenu de façon qu'il équilibre en quelque sorte le coût de la vie qui monte sans cesse. Un exemple. J'ignore la manière d'agir des brillants avocats de Toronto (je ne me place pas dans leur catégorie), mais je sais fort bien que les membres du Barreau de Winnipeg ont majoré leurs honoraires afin d'essayer de faire face à la cherté de la vie. Alors que j'étais étudiant, un avocat rédigeait un testament moyennant $5. Par la suite, ce montant a été porté à $10; mais aujourd'hui, on exige $25 pour le testament le plus simple. Si le coût de la vie continue à monter, on exigera davantage. Comment les titulaires de pensions, par exemple, peuvent-ils faire face à une telle situation? Que dire des vieillards qui ne touchent que de très faibles revenus, les titulaires de pensions, les personnes à leur retraite et tous ceux qui ne disposent que du revenu que leur procurent leurs faibles épargnes?

Les dépenses que comporte notre vaste programme de défense tombent dans la circulation monétaire au pays. Si le Gouvernement donne suite, ainsi que je le présume, aux projets qu'annonce le discours du trône, d'autres sommes importantes seront encore mises en circulation. Ainsi, on affectera environ 800 millions à la canalisation du Saint-Laurent, environ 23 millions à la chaussée qui reliera les deux rives du détroit de Canso et 300 millions et même plus à la pension des gens âgés de plus de soixante-dix ans. Toutes ces sommes supplémentaires vont stimuler la demande de denrées.

L'autre jour, la *Free Press* de Winnipeg a écrit, non sans raison, que quelqu'un doit se charger de dire à la population que nous ne pouvons continuer d'agir de la sorte et de mener le même train de vie qu'autrefois. D'aucuns diront que les sénateurs n'ont guère lieu de se plaindre, que notre situation est enviable, que nous touchons maintenant $6,000 au lieu de $4,000, indemnité que je touchais quand j'ai été nommé au Sénat il y a seize ans. Mais, en réalité, nous ne sommes pas rémunérés aussi bien que nous l'étions alors, car le dollar ne vaut plus aujourd'hui qu'environ la moitié de ce qu'il valait en 1935.

Je ne crois pas que le Gouvernement ait envisagé le problème comme il convenait, ni que les méthodes qu'il a proposées pour le résoudre soient efficaces. Le coût de la vie, m'a-t-on dit, n'a pas augmenté aussi rapidement depuis le dernier exposé budgétaire; mais nous savons tous qu'il a monté.

Récemment, comme je cherchais à savoir ce dont se préoccupait la population, j'ai fait un petit calcul qui pourrait intéresser la Chambre. J'ai analysé les résultats des quatre dernières élections complémentaires fédérales qui ont eu lieu au début de l'été dernier. Deux de ces élections ont été tenues dans une province de l'Ouest et les deux autres dans des provinces fort éloignées l'une de l'autre. Comme le candidat ministériel a été défait à chacune de ces élections, j'ai cherché à découvrir le motif de cette défaite, indépendamment de toutes considérations d'ordre politique. Mes conclusions sont peut-être erronées et quelques-uns de mes amis me reprocheront peut-être de les avoir exprimées, mais je vous avoue en toute candeur que, selon moi, l'électorat ne voulait pas voter contre le Gouvernement en tant que tel mais plutôt contre son impuissance à résoudre le problème de la cherté de la vie. Afin qu'on ne me méprenne pas sur ce point, qu'on me pardonne d'enfreindre le Règlement en lisant mon manuscrit.

Je vais commenter surtout l'élection complémentaire tenue à Queens (Île du P.-É.), circonscription que je ne connais pas beaucoup. M. Angus MacLean, candidat heureux, a obtenu une majorité de 453 voix. Lui et son adversaire avaient tous deux brigué les suffrages lors des élections générales précédentes. Comme d'habitude, chaque candidat n'a pas recueilli le même nombre de voix dans les deux élections. Aux élections générales, M. MacLean a obtenu 476 voix de plus qu'à l'élection partielle; de son côté, M. Miller, candidat défait en l'occurrence, a obtenu 655 votes de moins qu'aux élections générales. Selon moi, le changement tient à la question du coût de la vie. Les faits et les chiffres que j'ai cités s'appliquent à la même circonscription et aux deux mêmes candidats.

Passons à la circonscription de Waterloo-Sud. Le candidat heureux à l'élection partielle appartenait au même parti que le député élu lors des élections générales, mais lors de l'élection complémentaire il a obtenu au moins 200 voix de plus que le candidat de son parti avait eues aux élections générales. Les deux hommes étaient à peu près aussi populaires l'un que l'autre. Je sais que la situation varie d'une circonscription à l'autre et que les circonstances locales influent sur les

élections partielles, mais cet exemple s'applique à une circonscription où le candidat du parti qui avait remporté la victoire en deux occasions (le parti conservateur-progressiste) a gagné environ 200 suffrages à l'élection complémentaire. Le candidat de la C.C.F. a obtenu environ 200 voix de plus lors de l'élection partielle que lors des élections générales, quoique le nombre global des votes ait été inférieur. Chose remarquable, le candidat ministériel a perdu presque 1,900 voix lors de l'élection complémentaire. De ces faits, je ne saurais tirer que la conclusion suivante: c'est qu'on reproche au Gouvernement de ne pas avoir résolu le problème que pose la cherté de la vie.

Considérons le cas d'une circonscription plus près de chez moi, celle de Winnipeg-Sud-Centre, où le nombre global de voix enregistrées a provoqué un phénomène amusant. Lors de l'élection complémentaire, le candidat conservateur-progressiste a recueilli 584 voix de moins qu'aux élections générales; les libéraux ont obtenu 9,574 voix de moins que le candidat libéral avait eues aux élections générales, tandis que le candidat de la C.C.F. a obtenu 3,235 suffrages de moins que le candidat de ce parti aux élections générales. Il en est simplement résulté que le candidat conservateur-progressiste a été élu par une majorité de 736 voix. Connaissant à fond cette circonscription pour y avoir vécu près de 38 ans, j'affirme que, abstraction faite de certains incidents qui ont peut-être influé le vote, le problème capital était le coût de la vie. Bien qu'on ait recueilli moins de votes à l'élection partielle, il saute aux yeux que les libéraux (je m'abstiens de toute personnalité) sont restés chez eux. Tout en ne voulant pas voter contre leur candidat, ils ne voulaient pas se prononcer en sa faveur. Oui, le problème qui a influé, dans une proportion aussi élevée que 95 p. 100, sur les votants, était le coût de la vie. Un tel résultat indique que la population était décidée à ce que non seulement le Gouvernement, mais aussi le Parlement du Canada, sachent son attitude à cet égard.

J'en viens maintenant à la circonscription de Brandon; lors des élections générales, le candidat du Gouvernement y était un habitant de la ville et le candidat de l'opposition un homme du dehors. Le candidat travailliste n'obtint qu'un nombre insignifiant de bulletins de vote; ce n'était pas un communiste, sans doute, mais son idéologie s'apparentait étroitement à celle des communistes. Lors de l'élection complémentaire, les rôles se trouvèrent renversés: le candidat conservateur progressiste était un enfant du pays et le candidat libéral un inconnu. Penchons-nous sur les résultats respectifs des deux scrutins. Aux élections générales, le candidat libéral a obtenu une majorité de 4,113 voix tandis que lors de l'élection complémentaire le conservateur l'a emporté par une majorité de 2,753 voix. N'oublions pas que Brandon est mi-rural, mi-urbain; dans sa partie rurale, le problème du coût de la vie n'a pas toute l'importance qu'il revêt dans la région urbaine. Je le sais bien, ayant été élevé dans une ferme tout près de là; je sais donc ce qui représentait le cœur même de la question.

J'ai la ferme conviction que ces quatre élections complémentaires ont mis en vedette le problème du coût de la vie sur lequel elles ont projeté une vive clarté. Peut-être certains prétendront-ils que les questions purement locales ont exercé sur les électeurs une influence importante; c'est possible; mais il n'en reste pas moins que le coût de la vie était au premier plan dans l'esprit des habitants de la région en cause, comme il doit être au premier plan dans l'esprit des membres du Parlement.

**L'honorable M. Euler:** A ce mal, où trouver de remède?

**L'honorable M. Howard:** Voilà le nœud de la question.

**L'honorable M. Haig:** Je m'attendais à ce que mon honorable ami me pose cette question; ma réponse est toute prête. Le remède se trouve entre les mains du Gouvernement du Canada; qu'il proclame sans hésiter que dorénavant les dépenses ordinaires de l'État seront réduites de moitié! Sans doute le Gouvernement pourra-t-il se ressentir fâcheusement du contre-coup de cette décision, lors d'élections complémentaires ultérieures. C'est que les gens n'aiment pas à se voir retirer le bénéfice de certains services dont ils sont accoutumés de jouir.

**L'honorable M. Euler:** Ce serait dangereux à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Haig:** Oui, une mesure de ce genre peut mettre le Gouvernement en mauvaise posture. Mais si, comme d'aucuns le voudraient, il annonçait des élections générales pour juin prochain il pourrait alors fort bien être renversé par une tempête qui passera sur lui comme un cyclone. Or je prédis dès aujourd'hui que la cherté de la vie sera la cause de sa défaite.

**L'honorable M. Euler:** Ma foi, vous avez peut-être raison.

**L'honorable M. Haig:** Voilà un problème à l'égard duquel il incombe aux sénateurs d'avertir les Canadiens que leur Gouvernement ne saurait continuer à multiplier les services sans augmenter le coût de la vie. La majoration qui porte la taxe de vente de

huit à dix pour cent, par exemple, ne saurait manquer de provoquer une hausse des prix. Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) soutient que la taxe ne vise pas les denrées alimentaires. Peut-être, mais il y a bien d'autres articles qui entrent en ligne de compte dans le coût de la vie. Prenons par exemple les chaussures. Dernièrement j'ai dû débourser $15 pour des chaussures qui, il y a quelques années, n'en coûtaient que $7.50. L'autre jour un jeune pasteur déluré qui habite ma ville natale et qui, libéral de tout crin, sauf erreur, n'a jamais voté pour moi, m'a demandé quand j'irais à Ottawa. Sur ma réponse que je m'y rendais le lendemain, il m'a supplié de m'efforcer avant tout de réduire le coût de la vie. Il m'a rappelé qu'ayant quatre enfants il devait acheter beaucoup de lait. Je lui ai demandé comment il se tirait d'affaires quant à la viande. "Qu'est-ce que c'est que de la viande, m'a-t-il répondu, mes enfants n'en voient que dans les étalages de charcutiers." Autre exemple de la cherté de la vie: une dame faisait récemment remarquer à son mari que leur petit-fils étant assez âgé pour coucher seul, il serait peut-être à propos de lui acheter un lit à l'occasion de son prochain anniversaire. Le mari tomba d'accord, mais lorsqu'il lui demanda: "Combien cela nous coûtera-t-il. une quinzaine de dollars?" Elle dû lui répondre: "Oh non, environ $45." Les instituteurs, les commis, les pensionnés, les gens qui ne font partie d'aucun syndicat ou qui ne possèdent aucun commerce, c'est-à-dire, toutes les petites gens, ne peuvent rien contre de telles conditions.

Je reconnais qu'il s'agit d'un problème ardu qui afflige d'autres pays plus ou moins que nous, mais jamais je n'aurais cru que je verrais le jour où le coût de la vie au Canada dépasserait ce qu'il est aux États-Unis. Il y deux ans, alors que l'indice du coût de la vie s'établissait à 146 ou 147, le ministre des Finances a avoué qu'il pourrait bien monter encore un peu, mettons de deux ou trois points. Le voilà aujourd'hui à près de 189. On attribue ce relèvement, pour une part, aux producteurs primaires, mais on ne saurait leur tenir compte de plus d'un quart de l'augmentation. Des relèvements importants se sont produits à presque tous les chapitres, sauf le loyer. Dans le cas des habitations assujéties à la régie, le loyer n'a pas augmenté sensiblement, mais il faut se rappeler que le loyer des maisons construites depuis 1947 se fonde sur le coût total de l'habitation. Or, il en coûte maintenant $10,000 pour construire une habitation qui, il y a douze ans, ne coûtait que $6,000.

**L'honorable M. Wood:** Quatre mille dollars.

**L'honorable M. Haig:** Je voulais faire preuve de modération. C'est donc dire que la valeur de location d'une maison a doublé, outre que les impôts municipaux ont considérablement augmenté. Cependant, l'augmentation totale du coût de la vie n'est attribuable au loyer que dans la proportion de 39 p. 100.

J'espère que mes observations auront pour effet de pousser mes collègues à prendre part à la campagne visant à abaisser le coût de la vie. Notre pays est magnifique, mais nous sommes lancés dans une lutte acharnée en vue de sauvegarder les libertés que nous chérissons à l'égal de notre patrie. On peut certes affirmer sans fausse modestie que les sénateurs sont aux premiers rangs des hommes publics du pays et même si parfois ils sont l'objet de certains propos plutôt aigres-doux, l'ensemble de la population se rend compte que nous consacrons nos talents au service du pays et que nous sommes déterminés à assurer le mieux possible l'intérêt national. Après avoir siégé pendant seize ans en cette enceinte, telle est ma conviction. Mais plus le poste que nous occupons est élevé, plus nous avons le devoir de nous attaquer avec énergie au problème de l'inflation, à faire saisir au Gouvernement tout le sérieux de la situation. Les mesures de moindre importance adoptées jusqu'ici ont pu se révéler utiles jusqu'à un certain point, mais elles ne sont pas assez sévères, ni générales. Il faut nous attaquer au problème avec le même esprit de détermination dont nous avons fait preuve au cours des deux guerres mondiales, surtout à une époque comme la nôtre où nous devons faire face à la plus insidieuse menace à la liberté que jamais peuple ait connue. Faisons donc savoir à tous les Canadiens qu'il faut réduire le coût de la vie; amenons le Gouvernement à prendre les moyens de le réduire, sinon notre pays court au désastre.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, est-il besoin de mentionner que j'appuie ce qu'ont dit les préopinants au sujet de la récente maladie de Sa Majesté et que je m'unis à tous les sénateurs, et même, je crois bien, à tous les peuples de l'univers, pour souligner le bonheur que je ressens de constater que son retour à la santé semble si rapide et l'espoir que cette guérison sera complète! Nous avons été très heureux de recevoir le message personnel de Sa Majesté en réponse aux bons souhaits que vous lui aviez transmis en notre nom, monsieur le Président, dès le début de la présente session.

A mon humble façon, j'ai, ainsi que l'ont fait tous ceux qui ont parlé jusqu'ici, pris

part aux cérémonies auxquelles a donné lieu la visite de Leurs Altesses royales. Je me réjouis de ce qu'elles reçoivent partout un accueil aussi chaleureux et aussi enthousiaste.

Je félicite l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) du discours qu'il a prononcé en proposant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Son discours très bien fait et très fouillé dénotait sa longue expérience parlementaire et ses vastes connaissances des questions financières. A l'instar du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), l'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Wood), qui a appuyé la motion, a traité surtout d'une question qui les intéressait tout particulièrement, savoir l'état des récoltes dans l'Ouest. Voilà un sujet que je ne suis pas en mesure de commenter, mais je suis convaincu que tous les membres sont heureux de constater qu'il a exposé cette question de façon lucide et concise. J'ai aussi écouté avec grand plaisir le discours du chef de l'opposition. Il ne prêtait guère le flanc à la critique, surtout parce qu'il contenait fort peu de points contestables. Au sujet de ses observations relatives aux quatre dernières élections complémentaires, je n'ai pas, comme lui, analysé les conséquences probables de ces élections sur l'avenir du Gouvernement. J'ignore jusqu'à quel point les causes qu'il a indiquées ont influé sur les résultats, mais le parti qui se trouve représenté de ce côté-ci de la Chambre regarde comme un bon augure avant les élections générales la perte de sièges à des élections complémentaires. Nous avons perdu plusieurs sièges importants avant les dernières élections générales.

Mais, pour parler sur un ton plus sérieux, j'avoue après lui que les questions d'ordre général que souligne le discours du trône comportent de graves problèmes. On a signalé,—inutile pour moi d'aborder à fond cette question,—que le principe dont s'inspire la pension de vieillesse est assez généralement admis. A l'exemple du chef de l'opposition, je reconnais que le principal point en litige porte sur les dispositions financières propres à rendre efficace une telle mesure.

Le rapport de la commission royale d'enquête sur les transports et les mesures qui en découleront sont des questions qui, j'en suis sûr, recevront l'attention la plus empressée et la plus soigneuse. On entend déférer pour examen au comité les projets de loi qu'on a présentés à l'autre endroit. Sans nul doute, le comité procédera comme il l'a fait, par exemple, à l'égard de la loi sur la faillite. Les témoins entendus seront probablement ceux que visent les différentes dispositions.

Plus tard au cours de la session, je donnerai avis d'un projet de résolution touchant la participation du Canada aux accords de l'OTAN. Ce n'est rien de nouveau en soi, mais il s'agit vraiment d'une question capitale posant une foule de graves problèmes qui continueront de se manifester avec le temps.

Comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'aimerais dire quelques mots de l'inflation. Je l'avoue, il s'agit d'une des questions les plus importantes qui se posent au Canada et à tout le monde occidental aujourd'hui. Si nous réussissons à remédier à la situation, cet état de choses fera naître des doutes graves quant au succès de notre mode de vie par rapport au communisme. Je ne blâme pas mon collègue de demander au Gouvernement quelles mesures il prend afin de juguler l'inflation. J'imagine que la question préoccupe vivement les meilleurs esprits du pays et même du continent. Je me suis demandé si le Sénat qui a frayé la voie en plusieurs domaines, pourrait prendre des initiatives fécondes à propos de ce problème. J'ignore s'il le peut, et je suis loin d'indiquer une ligne de conduite au Sénat.

Je veux rappeler des doctrines économiques qu'on m'a inculquées dans ma jeunesse. Ma famille nourissait deux croyances fondamentales; elle croyait au *Catéchisme presbytérien* et elle était persuadée qu'en affaires la concurrence est une excellente chose. Telle est la première doctrine politique dont je me suis rendu compte. On soutenait qu'advenant un fléchissement de la concurrence à l'intérieur du pays, il était sage d'importer tout ce qu'il fallait pour répondre à nos besoins. Sans être profonde, cette doctrine de la concurrence s'applique, j'en suis persuadé, au monde occidental aujourd'hui. En vue de résoudre le problème de la hausse du coût de la vie, le monde occidental doit s'inspirer de la doctrine fondamentale de libre-échange dont il s'est si longtemps écarté.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** Je me souviens qu'ayant un jour demandé à feu Dan Riley de participer à un certain débat, il m'a répondu qu'il s'exécuterait, mais qu'il avait perdu tout intérêt à la politique parce qu'il ne restait plus de libre-échangistes dans le monde.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) nous a brossé un tableau fort complet de l'inflation, de ses causes et de ses effets. Mais essayons de comprendre la raison profonde de la montée des prix et cherchons le moyen de les faire baisser. Certains éléments bien définis ont amené un accroissement prodigieux de la puissance d'achat des masses, notamment notre programme d'armement, qui est loin d'avoir atteint son point culminant.

Il convient également de tenir compte de l'état d'esprit des bailleurs de fonds, qui font preuve d'un optimisme réellement extraordinaire. L'imagination nous peint un développement illimité de nos ressources naturelles, et, de ces abondantes réserves, l'univers a un pressant besoin. La demande pour nos produits qui, à l'heure actuelle, est à un niveau fantastique, s'y maintiendra sans doute pendant longtemps. Il ne faut pas oublier que les dépenses municipales, provinciales et fédérales (dépenses qu'on ne peut réellement comprimer) poussent encore à la roue. Je crois bien que mon collègue nous a affirmé que nous pourrions renoncer à l'expédient temporaire consistant à restreindre le crédit et partant, la demande si d'autre part, nous accroissions suffisamment notre production. Cela va de soi. Mais c'est plus facile en théorie qu'en pratique et pour accomplir ce programme, il faut du temps.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais n'est-ce pas ce que nous avons fait?

**L'honorable M. Robertson:** En effet. Nous pouvons supposer qu'une large proportion des constructions essentielles d'usines que nous élevons sans cesse, servira à accroître notre production. Mais si nous voulons accroître rapidement la production de façon à combattre efficacement la hausse du coût de la vie, il nous faut avoir recours à la concurrence, entre fabricants ouvriers, détaillants grossistes, petits commerçants et, en règle générale, entre les diverses classes de la population. Car à mon sens nous ne pouvons croire qu'un accroissement de notre production seule, nous permettrait de jeter sur le marché les immenses quantités de produits que réclament les consommateurs. Si je suis bon prophète, il en découle que (comme d'habitude, pour une raison ou pour une autre) nous sommes entraînés par une spirale des prix qui continue son ascension constante.

La situation se complique encore du fait qu'on ne tient à peu près plus compte du jeu normal de l'offre et de la demande, tel qu'il existait avant le dernier conflit. Ainsi, on estimait autrefois que les cours élevés favorisaient la production mais que, dès que celle-ci réussissait à répondre à la demande, les prix péricliteraient. Nous avons maintenant, pour une raison quelconque, adopté une façon de procéder assez rigide, qui entrave le jeu de l'ancienne loi de l'offre et de la demande. Pendant la dernière guerre, par exemple, les agriculteurs et d'autres producteurs ont consenti à l'imposition de restrictions aux prix de leurs produits, tandis que le Parlement a adopté des mesures établissant, à l'égard de certains produits, des prix minimums. Or, lorsque les prix de certains produits sont assujétis à une telle réglementation, la production peut augmenter sans cesse sans jamais provoquer une chute des prix en deçà du minimum fixé. Loin de moi l'idée de donner à entendre que c'est uniquement dans le domaine agricole qu'on a porté atteinte au principe de l'offre et de la demande. Nos syndicats ouvriers sont très bien organisés dans notre pays. Je ne prétends pas que des conditions ne sauraient surgir à l'avenir qui entraîneraient une chute des salaires, mais j'estime qu'à moins d'un bouleversement économique très grave, il ne se produira à cet égard aucune baisse importante. Ce que je tiens à souligner c'est qu'à l'égard de l'ensemble de notre économie, la loi ordinaire de l'offre et de la demande ne joue plus comme autrefois.

Quant à la production elle-même, rappelons-nous que certains éléments y portent directement atteinte. Ainsi, aux fins de la défense de l'hémisphère occidental, nous acceptons dans l'armée 150,000 jeunes gens qui, pour l'heure, cessent de participer à la production d'articles de fabrication et de consommation. D'autre part, les quantités considérables de matières premières qui servent à la défense réduisent d'autant la quantité d'articles disponibles à la production de denrées destinées aux civils.

Pour ce motif et pour d'autres encore, je ne prévois pas que la production de denrées civiles au Canada même s'accroisse dans un avenir prochain, au point de répondre à la demande et de permettre ainsi à la concurrence de redresser les prix. Nous ne saurions donc espérer de redressement que dans la mesure où nous pourrons rétablir la liberté des échanges entre les pays du monde occidental. On m'a enseigné, comme à la plupart de mes collègues sans doute, que le libre-échange fournit la solution à nombre de nos problèmes d'ordre économique. Mais depuis quelques années les pays de l'occident ont souvent entravé le commerce international. Le tarif douanier, qui constituait autrefois la principale de ces entraves, n'a plus aujourd'hui qu'une importance assez secondaire. Voici douze pays qui se sont engagés à s'entraider à la vie ou à la mort, mais ils restreignent à qui mieux mieux les échanges commerciaux entre eux. Chose étrange, tous les partis politiques de chacun de ces pays tombent d'accord sur ce point. C'est à n'y rien comprendre. Ainsi, dans mon propre pays, aucun parti que je sache, à commencer par le mien, n'appuie volontiers en ce moment l'abaissement des murailles douanières. Il en va de même de mes honorables vis-à-vis, des cécéfistes et des créditistes, ainsi que des partis travailliste et conservateur en Angleterre et des partis républicain et démocrate aux États-Unis.

Un exemple me permettra de faire comprendre à quel point on s'oppose à la liberté

des échanges commerciaux entre les pays. Les accords de Genève sur le commerce stipulaient que les États-Unis importeraient une certaine quantité de fromage, mais le Congrès américain a interdit une telle importation. Si le chômage avait sévi aux États-Unis ou que, pour une raison quelconque, l'importation du fromage avait été de nature à placer l'économie du pays en face d'un grave problème, on pourrait s'expliquer l'attitude du Congrès. Mais il n'en était rien. La décision s'inspirait de cet instinct protectionniste qui est aujourd'hui ancré chez les peuples occidentaux.

Et pourtant, le coût de la vie augmente dans tous ces pays. Grâce à des subventions, la Grande-Bretagne y a jusqu'à un certain point mis le holà; mais les subventions ne sont pas un remède absolument sûr. La spirale des prix a mis la France en très mauvaise posture. Les États-Unis ont recouru à certaines régies, et, sans affirmer qu'il y a effondrement, il me semble qu'on éprouve sans cesse de grandes difficultés à les maintenir.

J'y reviens, la seule façon d'empêcher le coût de la vie de monter, c'est de permettre une plus grande concurrence. Il est évidemment plus facile d'indiquer le remède que d'en donner la posologie. Nous sommes en face d'une situation étrange. Bien qu'ayant fourni de fortes sommes en vue d'armer et d'aider d'autre façon les peuples de l'Europe occidentale (le Parlement n'a-t-il pas autorisé une dépense d'environ 200 millions à cette fin, à la dernière session?) et bien qu'il y ait des centaines de milliers de chômeurs dans ces pays, ne rejetons-nous pas avec énergie toute offre de la part de ces pays de nous expédier des denrées en retour de ce que nous leur fournissons? Les États-Unis, qui ont accordé à l'Europe une aide qu'on estime à des milliards de dollars, refusent aussi farouchement toute offre semblable. Il peut y avoir des exceptions à l'égard de certaines denrées en particulier, mais n'est-il pas de règle, aux yeux de tous les partis politiques, tant au Canada qu'aux États-Unis, de penser que nos pays doivent, dans la mesure du possible, produire tout ce dont ils ont besoin? L'absence de concurrence, voilà, à mon humble avis, la cause de tout le mal. Les denrées doivent nous venir de deux sources: la production domestique et l'importation. Si la situation est telle que les pays d'Europe occidentale ne peuvent fabriquer d'armements (c'est ce qu'on dit en Allemagne) et que nous devions continuer à fabriquer des canons aussi bien pour eux que pour nous, alors demandons aux peuples de cette partie du monde de nous fournir du beurre. Je mentionne là un exemple pour la forme, il va de soi. Mais si la demande continue à dépasser l'offre, je ne vois rien qui puisse empêcher les prix de monter. D'autre part, si nous trouvons moyen de susciter une concurrence bienfaisante, alors le problème pourra être résolu.

J'ai eu l'occasion de discuter cette question privément avec quelques-uns des délégués à la récente conférence de l'OTAN dont je n'étais pas membre. Je dînais un jour en compagnie des ministres des Finances de France et du Luxembourg. Je leur ai dit qu'à mon humble avis aucun pays ne pourrait résoudre le problème à moins d'adopter comme simple principe que plus il y a de concurrence mieux cela vaut pour le consommateur. Il n'est pas facile d'indiquer de quelle façon on pourrait recourir à une telle solution. Néanmoins, c'est grâce à ce principe que nous avons résolu nos difficultés économiques par le passé et c'est celui qui nous offre la solution pour l'avenir.

**L'honorable Ray Petten:** Honorables sénateurs, je me joins aux deux leaders du Sénat pour féliciter sincèrement de leurs éloquentes paroles les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône.

En second lieu, ce qui est peut-être plus important en ce moment, je désire faire mienne les paroles de bienvenue adressées à Leurs Altesses royales la princesse Élisabeth et le prince Philip, duchesse et duc d'Édimbourg. Actuellement, ce charmant couple royal,—la fille bien-aimée et l'héritière de Sa Gracieuse Majesté et son époux, digne membre de la Marine royale,—traversent le Canada après avoir franchi le vaste océan Atlantique en avion, tapis magique des temps modernes qui semble être un moyen de transport si approprié à une princesse de notre siècle, et qui, pourtant, a été choisi à la suite de circonstances malheureuses qui prêtent à cette visite un sens et l'expression de sentiments inusités.

Tous les sénateurs et tous les Canadiens ont été, j'en suis sûr, profondément émus au cours de ces dernières semaines par la grave maladie de notre souverain dont plusieurs d'entre nous se rappellent l'aimable personnalité lors de la visite royale de 1939. Nous savons tous avec quelle noblesse il s'est comporté durant les années de guerre, avec quel dévouement il a accompli son devoir au cours de cette époque tragique et jusqu'à quel point il a su, par ses paroles, ranimer le courage et l'espoir à ses sujets, grâce à l'expression de sa foi simple et inébranlable dans la Providence et le droit. A la directive laïque, qui est une obligation de la couronne, George VI a joint une directive spirituelle qui a brillamment éclairé les heures sombres de l'Angleterre et a su forger un nouveau lien fait de compréhension et d'affection entre le souverain et son peuple. Honorables sénateurs, je crois exprimer les sentiments de

tous les membres de cette honorable assemblée en disant que notre sympathie pour le Roi à l'occasion de sa maladie et pour sa famille aux heures d'angoisse provient d'une admiration et d'une affection profondes et notre plus ardent espoir est de voir Sa Majesté poursuivre sa convalescence depuis l'intervention chirurgicale qu'il a subie, afin qu'il puisse recouvrer parfaitement la santé et continuer de régner sur ses loyaux et dévoués sujets de toutes les régions de notre grand commonwealth.

La princesse Élisabeth, a dû retarder d'une semaine sa visite afin d'être au chevet de son père au cours de la période inquiétante après son opération. Nous sommes heureux de considérer comme une assurance que Sa Majesté est en train de se rétablir complètement, ce fait que Son Altesse Royale a jugé possible d'exécuter son programme au Canada, et qu'elle et le prince consort entreprennent avec sérénité à travers le Canada la tournée ardue qu'on a préparée à leur intention; de la sorte, la pricesse Élisabeth appréciera mieux les nombreux monuments que nous sommes fiers de lui faire visiter et constatera l'affection que nous voulons tous manifester pour la famille royale.

Je parle de ces questions avec plus d'émotion parce que je viens d'une île que vous connaissez peut-être comme la dixième province mais que, nous qui y vivons, pénétrés depuis notre naissance de ses grandes traditions, continuerons, sans préjudice de nos nouvelles associations politiques, de considérer comme la fidèle et ancienne colonie, le berceau de la Communauté des nations, le premier joyau de la couronne de l'Empire. L'avion transportant la Princesse au Canada devait faire une envolée sans escale; mais j'ai constaté avec plaisir que, en un geste que mes compatriotes de Terre-Neuve ont vivement apprécié, on a fait une brève escale à Gander; de la sorte, la plus ancienne colonie et la plus jeune province a été le premier endroit du Canada à accueillir nos visiteurs royaux, comme ce sera la province qui leur dira adieu et bon voyage. J'en suis persuadé, Son Altesse Royale trouvera au Canada que la population apprécie vivement le rôle joué par la famille royale dans la création d'un lien commun entre nous et tous les autres membres de la Communauté des nations. Le roi est notre souverain. La Princesse est notre princesse. Ils nous ont donné un noble exemple de dévouement au plus haut niveau qui soit; nous ne manquerons pas d'en tenir compte et nous désirerons de tout cœur, j'en suis sûr, le reconnaître dans la chaleur de l'accueil affectueux qui a été réservé et continuera de l'être à travers notre vaste pays.

A titre de Terreneuvien, j'ajoute que nous du berceau de la civilisation sur les plages du nouveau monde, nourrissons avec soin une grande fierté dans ce nouveau pays auquel nous nous sommes joints si récemment. On pourrait dire que le Canada est comme une grande société par actions; aucun habitant de notre pays n'est plus disposé à assumer une responsabilité illimitée envers le mode de vie canadien, que la population de la jeune province. Jamais dans l'histoire de notre pays n'a-t-il fallu davantage de foi, de loyauté et de dévouement qu'à l'heure actuelle. Jamais notre pays et le Commonwealth, dont il est une articulation essentielle, n'ont exigé avec autant d'instance l'appui résolu et l'union de tous ses membres. Alors que les affaires internationales traversent un moment d'incertitude terrible, une vigilance active s'impose plus que jamais comme prix de la liberté.

Sans doute, sommes-nous tout disposés à apporter notre contribution à cette société de nations, nous sommes même impatients d'y jouer notre rôle. Mais nous n'oublions pas que nos nouveaux associés ont de leur côté contracté des devoirs envers nous. Dans l'ensemble, on peut dire que nous avons reçu bon accueil de la part des autres membres de la Confédération; cependant il nous semble que certaines des grandes entreprises de service public du pays se font tirer l'oreille pour admettre l'égalité des droits et des privilèges qui nous reviennent, en tant que partenaires des autres provinces. S'il y en a, parmi vous, qui aient eu l'occasion de téléphoner à un correspondant de Terre-Neuve, ils ont pu constater (avec quelque étonnement sans doute) que cette région est considérée comme territoire trans-océanique; rien n'a donc changé, depuis les temps précédant la confédération, époque où l'on nous traitait comme des étrangers. Je croirais très volontiers que mes honorables collègues ne savent pas quel abîme sépare les tarifs interurbains établis sur le continent canadien proprement dit, des tarifs imposés pour les communications avec Terre-Neuve. Évidemment, une petite étendue d'eau nous sépare du continent; elle est à peine plus large que le bras de mer qui s'insère entre le continent canadien et l'île Vancouver ou celle du Prince-Édouard; comment se fait-il alors qu'il ne soit jamais question de service téléphonique "trans-océanique" pour ces îles? Tout le monde peut consulter le tableau des tarifs contenu dans les annuaires de la compagnie de téléphone Bell. Le tarif minimum pour un appel d'Ottawa à Vancouver, le soir ou le dimanche, est de $3.10; dans la journée il est de $4.60. Comparons ces chiffres avec le tarif minimum établi pour tout appel d'Ottawa à Terre-Neuve (qui, à vol d'oiseau, est bien plus proche de la capitale que la côte du Pacifique) et qui est de $7.50,—le même prix que pour une conversation avec les Îles Bermudes ou l'archipel des Bahamas! D'une

province maritime à l'autre (entre le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve par exemple), un appel téléphonique revient plus cher qu'une conversation entre le Nouveau-Brunswick et Victoria, que sépare pourtant une distance quatre fois plus grande! Mais quand nous échangeons des appels avec Ottawa, nous sommes soumis à des tarifs proportionnels, aussi exorbitants qu'absurdes. Bref, voilà plus de deux ans que nous faisons partie de la Confédération; nous voyons cependant que les tarifs téléphoniques transocéaniques sont toujours en vigueur entre Terre-Neuve et le reste du Canada. Notre cas est unique, parmi les autres provinces. Les communications sont établies de Montréal par radio-téléphone; leur prix excessif s'explique tout simplement par le monopole dont jouit la compagnie Marconi, aux termes d'une concession obtenue de la Commission du Gouvernement et signée en 1936 ou 1937 pour une période de 30 ans. J'estime que l'intérêt du public exige qu'on l'annule ou qu'on en modifie les conditions. Je regrette profondément qu'on n'ait pas songé à introduire dans le texte de l'union, un article réglementant le tarif des télécommunications et le tarif-marchandises. Abolissons dès maintenant cette disparité de traitement qui, pour n'employer que des euphémismes, est aussi injuste qu'inutile.

La question du tarif des appels interurbains a toujours soulevé beaucoup de discussion à Terre-Neuve. Il semble, en effet, que nulle part ailleurs au Canada le téléphone ne revête autant d'importance que dans la dixième province. Vu sa situation géographique, Terre-Neuve est très éloignée des centres commerciaux et industriels de la terre ferme, de sorte qu'il importe au bon fonctionnement des affaires de l'île, qu'elle reste constamment en communication avec les sources d'approvisionnement de la terre ferme. Sans le recours aux appels interurbains les hommes d'affaires de Terre-Neuve seraient désavantagés, ne seraient plus en mesure de se tenir au fait des fluctuations des cours et des conditions du marché; tandis qu'ils auraient souvent sur les bras quantités de marchandises et d'approvisionnements qu'ils ne pourraient se permettre de vendre de façon à soutenir la concurrence. Or, si plusieurs commerçants se heurtaient en même temps à de telles difficultés, les conséquences s'en répercuteraient sur le coût de la vie de tous les Terreneuviens.

Les principales industries de Terre-Neuve, il importe également de s'en souvenir, dépendent entièrement des fabricants de la terre ferme pour ce qui est des pièces de rechange de machines et d'autres approvisionnements. Lorsqu'une panne se produit dans une usine à Terre-Neuve, il ne suffit pas pour obtenir la pièce de rechange, de s'adresser à un fournisseur voisin. A Terre-Neuve, il faut faire venir l'outillage de milliers de milles de distance. Afin d'épargner du temps, l'usage s'y est donc établi de placer ces commandes par appels interurbains. Mais c'est une pratique si coûteuse, que plusieurs de nos petites industries, dont la marge de bénéfice est très réduite, n'ont plus le moyen de communiquer par téléphone au tarif actuel avec les centres de la terre ferme. C'est la production qui en souffre ainsi que l'embauchage.

On pourrait citer maints autres exemples des difficultés et des ennuis qu'occasionne le présent tarif élevé du téléphone, mais l'aspect le plus important du problème c'est qu'à Terre-Neuve la vie des gens dépend parfois d'un appel téléphonique. Les appels interurbains à l'intérieur du pays coûtent si cher que la plupart de ceux qui habitent les milliers de petits centres parsemés tout au long des côtes de la province ne peuvent se les permettre. On a étendu le service du téléphone de Terre-Neuve à de nombreuses agglomérations, mais à cause du tarif, il reste hors de la portée de la plupart des gens. Voilà une considération importante. Ainsi, vu l'isolement de Terre-Neuve, la population manque de médecins et d'infirmières. Aussi, lorsque la maladie s'abat sur un centre reculé, le téléphone offre souvent le seul moyen d'appeler le médecin. C'est aussi par téléphone qu'il faut demander des avions afin de transporter d'urgence des malades à l'hôpital. Une seule opération de ce genre comporte parfois plusieurs appels ce qui multiplie les frais. Le gouvernement se charge des honoraires du médecin et des frais de transport par avion, mais ce sont les particuliers qui doivent acquitter le coût des appels interurbains qui, d'ordinaire, est très élevé. A Terre-Neuve, il est possible, grâce au téléphone, de sauver la vie des gens,—et cela arrive souvent,—mais combien plus on accomplirait si le tarif était plus raisonnable.

Il va de soi également que si les prix étaient plus raisonnables, le téléphone pourrait jouer un rôle quotidien également important: il permettrait de supprimer l'isolement. Si les Terreneuviens qui vivent dans les anses ou les villages éloignés, loin des grands centres, pouvaient seulement communiquer entre eux sans qu'il leur en coûte trop cher, leur vie en serait totalement changée. Ils ne se sentiraient pas aussi éloignés les uns des autres; ils pourraient s'appeler, s'informer de ce qui se passe dans leur voisinage et commercer entre eux bien plus facilement. Que n'abaisse-t-on le tarif des appels interurbains de façon à permettre une telle augmentation du service! Il est sûr que l'augmentation des affaires ferait plus que compenser la perte primitive de revenus.

Avant de terminer mes remarques je tiens à mentionner brièvement une question qui suscite, non seulement à Terre-Neuve, mais aussi dans toutes les provinces de l'Atlantique, une profonde appréhension. Il s'agit du projet de loi qu'on doit nous présenter relativement aux tarifs ferroviaires. A titre de Terre-neuvien, j'avoue en toute franchise qu'avant l'union de Terre-Neuve au Canada les habitants de l'île étaient loin de penser que les tarifs-marchandises pouvaient avoir une telle importance dans l'économie d'une province. Étant sans doute responsable jusqu'à un certain point (peut-on réellement m'en faire un crime?) de l'union de Terre-Neuve au Canada, je trouve la responsabilité quelque peu lourde. Je sais bien que certains d'entre nous avaient eu vent des débats sur les tarifs ferroviaires dans les provinces Maritimes, mais l'écho s'était beaucoup amenuisé quand il avait atteint nos rives et nous n'y avions guère porté attention. Notre premier contact avec la réalité toute nue a eu lieu dès que notre île fut devenue province. Nous avons constaté que le tarif-marchandises des chemins de fer, tel qu'il était mentionné dans les conditions de l'union, ne nous était pas réellement accordé. Il a fallu que le gouvernement de Terre-Neuve bataillât longtemps et dépensât beaucoup d'argent pour obtenir l'application du principe si nettement énoncé dans les conditions de l'union. Entre temps, la population de Terre-Neuve avait perdu des millions de dollars en frais de transport.

A peine remis de ce choc, nous nous sommes trouvés en face de cette dernière iniquité. Si elle est appliquée par une loi, cette proposition coûtera aux gens de Terre-Neuve des millions de dollars par année. Elle placera le coût de la vie à des hauteurs inaccessibles, paralysera nos fabriques et portera un coup mortel à nos nouvelles industries et à celles qu'on projette. Le gouvernement et la population de Terre-Neuve s'y opposeront par tous les moyens dont ils disposent et quand je dis "par tous les moyens", j'exprime la pure vérité. Seul un lâche se laisse assassiner sans se défendre. Or le gouvernement et les gens de Terre-Neuve ne sont pas des lâches. Que la Chambre et la population du Canada sachent aujourd'hui qu'avant d'accepter une proposition qui majorera le tarif-marchandises de moitié ou du double, la population de Terre-Neuve se battra avec une férocité et des moyens auxquels on a eu peu souvent recours au Canada. Je vais peut-être à l'extrême mais aussi extrême est le danger qui menace ma province et les autres provinces de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ DE SÉLECTION

### ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

Le Sénat passe à l'examen du premier rapport du comité de sélection.

**L'honorable M. Hugessen** propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

### ADOPTION DU SECOND RAPPORT

Le Sénat passe à l'examen du second rapport du comité de sélection.

**L'honorable M. Hugessen** propose l'adoption du rapport.

**L'honorable M. Burchill:** Honorables sénateurs, je demande de supprimer mon nom du comité permanent des relations extérieures et de le remplacer par celui de l'honorable sénateur de Dorchester (l'honorable M. Emmerson).

Tandis que j'ai la parole, je vais formuler, sans faire de personnalités, quelques observations touchant la loi projetée à l'égard du tarif-marchandises. Comme le sénateur de Bonavista (l'honorable M. Petten) l'a souligné cet après-midi, il s'agit d'un problème fort grave, qui à mon avis, intéresse surtout les extrémités du Canada (l'Est et l'Ouest) de même que les Prairies. On doit renvoyer la mesure au comité des transports et communications, et, si mon calcul est exact, huit des dix-sept membres de cet organisme viennent d'Ontario et de Québec, deux provinces où je ne croyais pas qu'il se posât de problèmes de transport. Je voulais simplement formuler cette observation.

**L'honorable M. Hugessen:** Je dois me rendre à la proposition de mon collègue qui veut retirer son nom de la liste des membres du comité des relations extérieures pour y substituer le nom du sénateur de Dorchester (l'honorable M. Emmerson). Je regrette toutefois que mon collègue de Northumberland ne juge pas à propos de faire partie de ce comité.

Quant au second point soulevé par le sénateur, il n'oublie pas naturellement qu'outre les dix-sept membres nommés au comité des transports et communications, le nouveau Règlement prévoit que les deux leaders du Sénat sont, par le fait même, membres de tous les comités. Ainsi le comité des transports et communications compte un autre représentant de la Nouvelle-Écosse dans la personne de mon leader (l'honorable M. Robertson), et un autre représentant du Manitoba dans la personne du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Autrement dit, le comité compte deux nouvelles recrues.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, est-ce votre bon plaisir que le nom

du sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) soit biffé de la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et qu'on y substitue celui de notre collègue de Dorchester (l'honorable M. Emmerson)?

**Des voix:** D'accord!

**L'honorable M. Robertson:** Je suis toujours tout à fait disposé, dans la mesure du possible, à accommoder tout sénateur désireux de passer d'un comité à un autre.

**L'honorable M. Daigle:** Représentant de la province de Québec, je retirerais volontiers mon nom de la liste des membres du comité des transports et communications afin de permettre au sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) de faire partie du comité.

**L'honorable M. Burchill:** Mais non!

**L'honorable M. Robertson:** Si vous voulez bien réserver la question on pourra la trancher de la façon régulière.

(La motion est adoptée et le rapport, modifié, est agréé.)

## COMITÉS PERMANENTS

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et que le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial, à cette fin, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Isnor, Lacasse, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres, à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, avec votre permission je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean ont été constitués en un comité chargé d'aider le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres, à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, avec votre permission je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Blais, Burke, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Lambert, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson, ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'adminsitration de la bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres, à l'égard de ladite bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

ORGANISATION DES COMITÉS

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, afin de permettre aux divers comités permanents de mener à bonne fin leur organisation et d'établir leur quorum. En règle générale, il ne faut pour cela qu'un temps relativement court et l'ajournement ne durera sans doute pas longtemps.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

## COMITÉS PERMANENTS

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

**L'honorable M. Hugessen** présente le 1er rapport du comité permanent des transports et communications et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

BANQUE ET COMMERCE

**L'honorable M. Hugessen** (au nom du président, l'honorable M. Hayden), présente le 1er rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

ORDRES PERMANENTS

**L'honorable M. Beaubien** (au nom du président, l'honorable M. Duff), présente le 1er rapport du comité permanent des ordres permanents et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

**L'honorable M. Beaubien** (au nom du président, l'honorable M. Fafard), présente le 1er rapport du comité permanent des édifices et terrains publics et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

**L'honorable M. Beaubien** (au nom du président, l'honorable M. Bouffard), présente le 1er rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

RÉGIE INTERNE

**L'honorable M. Beaubien** (au nom du président, l'honorable M. Paterson), présente le 1er rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

FINANCES

**L'honorable M. Beaubien** (au nom du président, l'honorable M. Crerar), présente le 1er rapport du comité permanent des finances et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

TOURISME

**L'honorable M. Beaubien** (au nom du président, l'honorable M. Buchanan), présente le 1er rapport du comité permanent du tourisme et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

**L'honorable M. Beaubien** (au nom du président, l'honorable M. Lacasse), présente le 1er rapport du comité permanent des débats et comptes rendus et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

RESSOURCES NATURELLES

**L'honorable M. Beaubien** (au nom du président, l'honorable M. McDonald), présente le 1er rapport du comité permanent des ressources naturelles et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

**L'honorable M. Beaubien** (au nom de la présidente, l'honorable Mme Wilson) présente le 1er rapport du comité permanent de l'immigration et du travail et en propse l'adoption.

La motion est adoptée.

RELATIONS COMMERCIALES

**L'honorable M. Beaubien,** (au nom du président, l'honorable M. Euler), présente le 1er rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

SERVICE CIVIL

**L'honorable M. Beaubien,** (au nom du président, l'honorable M. Marcotte), présente le 1er rapport du comité permanent d'administration du service civil et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

RELATIONS EXTÉRIEURES

**L'honorable M. Turgeon** (au nom du président, l'honorable M. Gouin), présente le premier rapport du comité permanent des relations extérieures et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

**L'honorable M. Veniot** présente le 1er rapport du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social et en demande l'adoption.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le vendredi 19 octobre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

ADDITION À LA LISTE DE MEMBRES

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Wood soit ajouté à la liste des membres qui font partie du comité permanent de la banque et du commerce.

Puis-je ajouter que le *whip* m'a donné à entendre que certains des sénateurs qui ont été nommés aux trois comités permanents dont l'effectif a été réduit, désireraient qu'on en modifie la composition. Quoi qu'il en soit la question n'est pas urgente, car ayant tenu des réunions préliminaires ce matin, les comités ont décidé de ne pas se réunir à nouveau avant que le Sénat reprenne ses séances. Peut-être que d'autres membres des comités désireront alors eux aussi certains changements, que nous pourrons effectuer tous en même temps.

## PARTICIPATION DU CANADA À L'EFFORT DE PAIX

MOTION

**L'honorable M. Robertson** propose:

Le Sénat décide que la Chambre approuve la continuation de la participation du Canada dans les efforts tentés par l'intermédiaire des Nations Unies pour établir la paix internationale, et surtout pour réprimer l'agression et restaurer la paix en Corée, ainsi qu'aux mesures prises par les nations signataires du Pacte de l'Atlantique-Nord afin de détourner l'agression et d'assurer la stabilité et le bien-être dans les pays de l'Atlantique-Nord.

—Honorables sénateurs, le texte de cette motion dont préavis vous a déjà été donné ne requiert guère d'explication.

L'idée constituante n'en est pas nouvelle. Le Canada s'est joint aux Nations Unies qui mènent une campagne militaire en Corée; je suis persuadé que l'apport canadien a reçu une approbation unanime. La motion est soumise aux deux assemblées; son adoption prouvera nettement que le Parlement ne s'oppose pas à l'envoi, de temps à autre, de troupes canadiennes à l'étranger.

**L'honorable John T. Haig:** Je ne vois rien là qui prête le flanc à la critique. Tout au contraire, j'estime qu'il est excellent de proclamer que le Parlement est en faveur d'une participation militaire canadienne.

Toutefois, il me semble que le temps serait mal choisi pour discuter une phase quelconque de la guerre de Corée ou le projet d'envoi de troupes en Europe. J'ai déjà exprimé mon opinion hier en matière de défense; aujourd'hui, je saisis l'occasion de souligner mon attitude. Je me refuse à débattre le problème des dépenses d'ordre militaire; tout d'abord, parce que je ne possède pas les renseignements voulus; puis parce que je craindrais que toute discussion que les membres de mon parti ou moi-même pourrions entamer, donne l'impression erronée que les Canadiens ne sont pas toujours prêts à marcher d'un cœur unanime contre l'agression, que ce soit en Corée ou ailleurs.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée.)

## TRANSPORT

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE RENVOYÉ AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose:

Que le comité permanent des transports et communications soit autorisé à étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur le transport, surtout la proposition tendant à la péréquation du tarif-marchandises et les repercussions qu'une telle proposition pourrait exercer sur certaines régions du Canada, et à en faire rapport.

Que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de documents et de pièces.

Que ledit comité soit aussi autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

—Honorables sénateurs, cette motion,—ainsi que les deux motions qui la suivent,—se passent fort bien d'explication. Elles visent à renvoyer le rapport de la Commission royale d'enquête sur le transport au comité permanent des transports et communications, à soumettre les divers programmes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord au comité permanent des relations extérieures et, enfin, à renvoyer les Comptes publics au comité des Finances.

(La motion est adoptée.)

## ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

PROGRAMMES DÉFÉRÉS AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les problèmes que pose la participation du Canada aux programmes militaires et économiques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Que ledit comité ait pleins pouvoirs pour assigner des témoins et ordonner la production de pièces et de documents.

Qu'il soit permis au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat.

La motion est adoptée.

## COMPTES PUBLICS, 1950-1951

### RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les Comptes publics du Canada ainsi que le Rapport de l'auditeur général pour l'année financière close de 31 mars 1951.

Que ledit comité ait pleins pouvoirs pour assigner des témoins et ordonner la production de pièces et de documents.

Qu'il soit permis au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat.

La motion est adoptée.

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Vien, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable M. Petten** (*suite*): Honorables sénateurs, je me suis permis hier de lancer, en métaphores, toutes sortes de défis, mais cet après-midi je vais poursuivre mon discours de façon bien calme, peu intéressante et prosaïque.

Au fur et à mesure que le Canada s'avance dans la seconde moitié du XX$^{e}$ siècle, avec une vigueur et une dignité renouvelées, pour jouer son rôle parmi les nations libres du monde, en établissant les devis d'une paix durable, il apparaîtra de plus en plus manifeste à certains dont la vue est encore obscurcie par les préjugés ou par l'ignorance, que l'acte qu'a posé Terre-Neuve en entrant dans la Confédération a étendu la compétence du Parlement canadien sur toute la moitié septentrionale du continent nord-américain, à l'exclusion de l'Alaska. Le prestige du Canada s'en trouve grandi d'autant.

On l'a déjà signalé, et il convient de le répéter, la fière mais juste prétention au territoire canadien que représente l'inscription ciselée dans la pierre au-dessus de l'entrée de la Tour de la Paix des deux Chambres du Parlement ("La mer vivifiante baigne ses rivages, à l'est comme à l'ouest") ne s'est réalisée qu'au moment où Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération le 1$^{er}$ avril 1949. Antérieurement, le Canada devait s'en remettre à Terre-Neuve, du chef du Royaume-Uni, pour toutes les questions internationales visant les eaux de l'Atlantique du nord-ouest et les eaux territoriales de Terre-Neuve. Aujourd'hui seul le Gouvernement du Canada a le pouvoir et la responsabilité de participer aux pourparlers internationaux et de tracer des programmes à l'égard des intérêts du Canada, là où d'autres pays sont en cause. Quand Terre-Neuve est devenue la dixième province de la Confédération, le Parlement du Canada a acquis le droit exclusif d'approuver des engagements par traité ou d'autres ententes internationales à l'égard du territoire de Terre-Neuve, y compris le Labrador, et les eaux territoriales ainsi que les eaux internationales adjacentes. L'actif matériel dont bénéficie le Canada grâce à la Confédération comprend ce vaste empire de ressources naturelles, le Labrador,—dont le territoire couvre une superficie de 110,000 milles carrés et qui fait partie de la terre ferme canadienne contigüe à la province de Québec,—qui était jadis le territoire souverain de Terre-Neuve; les 42,700 milles carrés de terre qui englobent l'île de Terre-Neuve elle-même, avec ses 6,000 milles de littoral; les centaines de mille milles carrés de la plate-forme continentale détachée complètement ou à moitié de ses rivages, qui embrasse les plus grandes pêcheries du monde; les vastes étendues de forêt, à peine entamées et presque impossibles à mesurer, alimentant les plus importantes entreprises de bois à pâte du Commonwealth britannique; les dizaines de milliers de milles carrés de terrain glacial accidenté qui divulguent maintenant les secrets, cachés pendant des siècles, de ressources incroyables de minerai de fer, de pyrite, de gypse, de magnétite, d'amiante, de houille, de cuivre, de plomb et de zinc; les ressources fabuleuses d'énergie hydro-électriques et plusieurs ports magnifiques.

En dehors des avantages matériels que lui assurent les ressources naturelles ou encore des plus grands pouvoirs conférés au parlement canadien, avantages que retire le Dominion par suite de la confédération, il existe également la puissance qui découle de la décision prise par 350,000 Terreneuviens de leur propre gré de devenir citoyens canadiens. Les riches qualités, l'industrie et la valeur spirituelle de sa population constituent l'actif le plus durable d'une nation. Nous y voyons les descendants d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais qui non seulement gardent les vertus de leur caractère ancestral mais qui y ont ajouté les belles qualités de persévérance, de tolérance, d'entreprise et d'indépendance que les exigences du pays ont gravées dans leur caractère. A Terre-Neuve, plus de cent mille personnes tirent directement leur subsistance de la pêche; cent mille autres en tirent indirectement leur gagne-pain. Les trois quarts de l'économie terreneuvienne reposent primordialement sur les richesses de la mer.

Depuis que j'ai eu l'honneur et la distinction d'obtenir un siège dans cette enceinte, il m'a été donné de suivre les discussions des sénateurs de diverses régions du Canada. Comme les débats portaient sur divers sujets, j'ai été à même de prendre connaissance des problèmes nombreux et complexes qui ont trait au bien-être économique et social de la population du Canada. On me pardonnera donc si j'exprime mon désappointement de constater qu'au cours des débats du Sénat et des Communes sur les questions qui visent les industries primaires comme l'agriculture, la pêche, les mines et l'exploitation forestière, l'industrie de la pêche semble toujours céder le pas à l'agriculture. Quand il est question des vastes provinces des Prairies, l'attention se tourne vers les céréales comme le blé, l'avoine et l'orge et vers les bovins, les porcs et les volailles. Mais l'économie des Prairies repose surtout sur le blé. Toute l'existence des gens est en fonction de la récolte de blé. La vie des villes, villages et hameaux, de même que la vie commerciale, dépendent du blé et de la température, de l'abondance des récoltes; la qualité du blé décide du succès ou de la faillite, de la prospérité ou de l'indigence.

Le poisson est à Terre-Neuve ce qu'est le blé aux provinces des Prairies. D'autre part, l'histoire du pays nous enseigne qu'il y a moins d'un siècle, le Gouvernement du Canada s'employait uniquement à la mise en valeur des vastes plaines de l'Ouest. Le pays avait mis toutes ses ressources à la dispoition de ces hommes d'État, industriels et audacieux Canadiens, tous éminents, qui, malgré tous les obstacles, ont déroulé un ruban d'acier à travers le continent jusqu'à l'océan Pacifique et baptisé cette entreprise de transport du nom de Pacifique-Canadien. Des millions d'acres de terres de la Couronne se trouvèrent ainsi à la disposition des lanceurs d'entreprises qui jetèrent les fondations des villes et colonisèrent les terres avoisinantes. Le "grenier de l'univers" fut édifié là où erraient les bisons. Des milliers et des milliers d'habitants des anciens établissements de l'Est du Canada, des États-Unis d'Amérique, des îles Britanniques et de l'Europe sont allés s'établir dans l'Ouest. La charrue a défoncé les terres vierges de l'Ouest dont la récolte a permis, grâce à un programme concerté d'immigration, de stimuler l'industrie du Canada central.

Les événements qui se sont ensuite précipités constituent, pour l'histoire de notre pays, un chapitre qui a été la source de cette vigueur propre à notre nation. Les services essentiels, le Gouvernement les a institués en tenant compte des besoins. Il a établi et développé les fermes d'expérimentation, les écoles et collèges d'agriculture. Il a largement puisé au trésor public pour permettre à la science de démontrer qu'on pouvait obtenir deux brins d'herbe ou deux épis de blé là où jusque-là on n'en avait récolté qu'un. On a reproduit et propagé de nouvelles variétés de blé, d'avoine, d'orge, de foin ou de vesces. Les fermes d'expérimentation demandèrent aux hommes de science de trouver un moyen de combattre la rouille, la nielle et les sauterelles. La recherche scientifique a joué un rôle important dans la mise en culture de plus en plus poussée d'espaces plus vastes encore, ainsi que dans la production de récoltes de meilleure qualité. L'ancienne charrue à mancherons tirée par des chevaux, la faucheuse et la moissonneuse ont cédé la place aux cultivateurs tirés par le tracteur et à la moissonneuse-batteuse d'aujourd'hui. Dans de vastes régions, la richesse du sol s'est épuisée. On a même demandé au gouvernement de payer les agriculteurs pour les empêcher de produire des céréales. La sécheresse et l'érosion menaçaient l'économie future. Il a fallu remettre en friche des milliers et des milliers d'acres de terre en culture.

Une fois en mesure de produire des excédents de céréales exportables, les cultivateurs des Prairies ont eu besoin d'installations pour écouler leurs récoltes. Conduire des voitures hippomobiles chargées de céréales, sur une distance de cent milles, afin de transporter la récolte à la tête de ligne, tel était le rôle dévolu au pionnier et imposé par les débuts d'une ère nouvelle. Il fallut bientôt des élévateurs locaux, des élévateurs régionaux et des élévateurs de tête de ligne que les capitaux destinés à la spéculation étaient impuissants à fournir. Ce besoin d'installations qui répondissent à la croissance soudaine des Prairies canadiennes pour l'écoulement du blé exigeait plus que les ressources de l'initiative privée. On y a pourvu grâce à l'aide financière de gouvernements collaborant avec les particuliers et les coopératives. On a pu se procurer les capitaux nécessaires, et aujourd'hui, les vastes élévateurs de tête de ligne aux ports de mer du Canada sont entretenus et exploités avec l'aide de l'État. On a lancé des entreprises d'irrigation en vue de permettre la culture mixte. Le gouvernement fédéral a aidé la production et la distribution de graines de semence, de luzerne et d'agropyre à tête. On a amélioré les races de porcs, de bovins de boucherie, de volailles et de dindons, en vue d'équilibrer l'agriculture. On a adopté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin de permettre aux cultivateurs de ces régions de résoudre leurs problèmes. On a commencé à verser des subventions pour améliorer les

fabriques de fromage; à la fin de mars 1951, plus d'un million et demi avait été avancé à cette fin. Les primes accordées à l'égard du fromage de haute qualité s'établissent au total à plus de 14 milions. Je n'entends pas développer les nombreux arguments que je pourrais invoquer à l'appui de ma thèse d'après laquelle, par contraste avec l'attention accordée à l'agriculture, l'industrie de la pêche n'a pas encore obtenu l'attention qu'elle mérite.

Au cours de l'année financière 1949-1950, le gouvernement fédéral a placé des fonds dans les élévateurs suivants: *a*) ceux qu'exploite la Commission des ports nationaux à Prescott, Vancouver, Port-Colborne, Churchill, Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal: il s'agit ici d'un placement qui s'établit à $42,292,114.92, les élévateurs en question ayant réalisé au cours de l'année financière 1949-1950 un bénéfice d'exploitation de $655,782.37; b) ceux qu'exploite la Commission des grains à Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge, Prince-Albert et Port-Arthur; cela représente un placement de $10,380,405.47, et l'exploitation des élévateurs en question s'est soldée par une perte de $218,499.43 en 1949-1950.

Terre-Neuve avait pris place dans l'histoire depuis longtemps lorsque l'essor du Canada était encore à l'état embryonnaire, et la lutte en vue de la colonisation malgré les suzerains non résidents a laissé des cicatrices profondes. A force de courage et d'obstination, les ancêtres de la population actuelle de Terre-Neuve se sont taillé une place au soleil, ont défié l'oppression, ont réussi à fonder des foyers et à gagner la liberté de tirer leur subsistance de la mer. Aujourd'hui plus d'un tiers des prises de poisson au Canada provient, chaque année, des rivages de Terre-Neuve et plus de vint mille pêcheurs terreneuviens se livrent à cette industrie.

Pour Terre-Neuve, la pêche est aussi essentielle que la culture des céréales pour les Prairies. Il en va de même pour certaines régions côtières de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Île du Prince-Édouard, régions où, comme à Terre-Neuve, l'économie entière se fonde uniquement sur le poisson. C'est en vain que les provinces Maritimes ont jadis élevé la voix, pour signaler que des milliers de Canadiens demeurant sur la frontière côtière de l'Atlantique étaient sacrifiés à l'effort qui se concentrait alors irrésistiblement sur les régions de l'Ouest, dont il s'agissait de mettre en valeur le fonds agricole, fonds dont ont si superbement profité les industries de l'Ontario et de Québec. Il faut peut-être s'en prendre à l'histoire. En effet, c'est un simple accident historique qui a empêché, il y a 80 ans, Terre-Neuve d'entrer dans la Confédération; en eût-il été autrement, Terre-Neuve eût-il pu jeter dans le plateau de la balance (où se trouvaient les revendications des provinces Maritimes et de Québec) le poids de son économie fondée sur la pêche, il est possible que la balance eût penché de son côté et que les diverses législatures eussent dû admettre le bien-fondé d'une thèse réclamant pour les pêcheries le même traitement dont jouissaient l'agriculture et les exploitations minières ou forestières de l'Ouest. Si l'on avait permis à cette époque aux pêcheries de prendre l'essor dont elles étaient capables, cet élan aurait été si irrésistible qu'aujourd'hui les flotilles de pêche qui sillonnent les eaux de l'Atlantique du Nord-Ouest, se composeraient surtout de bâtiments d'immatriculation canadienne. Hélas! en réalité, c'est tout le contraire! Ces Grands Bancs qui, des points de vue géographique et économique, se rattachent à l'Amérique du Nord, sont envahis par plus de 200 embarcations de pêche hauturière, battant pavillons portugais, espagnol, italien, français, américain, etc., qui traversent à grands frais l'Atlantique pour venir exploiter cet immense réservoir de ressources naturelles. La flottille de pêche hauturière canadienne ne comprend, en regard, qu'environ 90 vaisseaux.

Au seuil d'une époque où les réserves de protéine animale fournies jusqu'ici par l'agriculture, vont subir une baisse que devra compenser, sur tout le globe, une grande consommation de poisson, félicitons-nous d'avoir, au gouvernail de la barque d'État, un pilote dont les qualités d'hommes d'État, et la sincérité engendrent la confiance. Dès le début de sa carrière parlementaire, le premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, a fait preuve d'un intérêt et d'une compréhension remarquables en ce qui concerne la mise en valeur des pêcheries. Au cours des pourparlers qui ont précédé l'union de Terre-Neuve à la Confédération, les délégués terreneuviens ont pu constater avec joie que le premier ministre connaissait à fond la question de la pêche, qu'il la comprenait à merveille et qu'il se rendait fort bien compte de l'aspect social du problème, tel qu'il se pose pour Terre-Neuve. Il s'agit en effet (tout comme pour certaines régions du Québec et des provinces Maritimes) d'organiser l'industrie poisonnière de façon à permettre aux pêcheurs de gagner un salaire équitable, tout en ne lésant pas les bailleurs de fonds d'un intérêt raisonnable sur les capitaux qu'ils ont placés.

Pendant les négociations au cours desquelles on a rédigé les conditions de l'union, le premier ministre avait à ses côtés le ministre des Pêcheries, l'honorable R. W. Mayhew, qui y a joué un rôle prépondérant.

Je tiens à rendre hommage à la sagesse, au jugement et au sens averti des affaires dont il a témoigné dans sa façon d'aborder les problèmes que posent la pêche à Terre-Neuve depuis notre entrée dans la confédération. L'intégration de l'administration terreneuvienne des pêcheries dans celle du Canada soulève des problèmes fort complexes, tandis que nous n'entretenons pas beaucoup d'espoir de transformer les habitudes séculaires, les coutumes, les traditions, les privilèges particuliers ainsi que certaines mauvaises habitudes,—il faut bien le reconnaître,—de façon à nous mettre immédiatement au pas de l'économie nord-américaine.

La bonne entente qui n'a cessé de régner entre le ministère des Pêcheries et le gouvernement de Terre-Neuve, il y a lieu pour une large part, de l'attribuer directement aux qualités d'homme d'État dont ont fait preuve l'honorable R. W. Mayhew et le premier ministre J. R. Smallwood. Ces deux chefs ont collaboré étroitement à la création de la Commision terreneuvienne pour l'expansion de la pêche, que préside sir Albert Walsh, c.r., nous fournissant ainsi un exemple des plus encourageants de collaboration très fructueuse entre le gouvernement fédéral et une province. On a confié à la Commission le soin de dresser le programme de l'expansion de la pêche à Terre-Neuve, ainsi que de déterminer la part de responsabilité que devront assumer, pour en assurer la réalisation, les deux gouvernements, l'industrie et les pêcheurs.

Il semble que la création de la Commission terreneuvienne pour l'expansion de la pêche constitue un indice que la période de quatre-vingts années durant laquelle Terre-Neuve n'a pu participer à l'économie du Canada est révolue et que les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve s'emploieront résolument dans un avenir prochain à fournir aux pêcheurs terreneuviens l'aide qui leur permettra de se livrer à la pêche, avec autant de vigueur, d'énergie, de prévoyance et de persévérance que le Canda avait déployées il y a un siècle à appuyer l'essort merveilleux de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Lorsqu'une province agricole est aux prises avec une situation économique, des intempéries, ou d'autres circonstances contre lesquelles elle est impuissante, la situation économique de la province voisine en souffre. Il en va de même à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick dans l'Île du Prince-Édouard ou dans Québec, car ce qui entrave la pêche dans une province provoque des difficultés du même ordre dans les autres provinces et même dans toutes les pêcheries de l'Atlantique.

L'expansion des établissements modernes pour la réparation des filets de poisson frais et congelés, le transport rapide par wagons frigorifiques et les moyens de manutention qui permettent de vendre ces denrées aux consommateurs des centres métropolitains comme à ceux des plus petits hameaux des États-Unis et du Canada, l'avènement de dispositifs modernes pour la navigation et le dépistage des bancs de poissons, la découverte de nouvelles pêcheries et de nouvelles espèces de poissons, l'amélioration des navires, des engins et de l'outillage de pêche et les procédés modernes de transformation du poisson pour l'alimentation humaine et à d'autres fins, les richesses en poissons non encore exploitées du nord-ouest de l'Atlanti- qui offrent au Canada la plus grande source virtuelle de protéines depuis le jour où les chariots de la rivière Rouge se sont frayé un chemin vers les vastes terres agricoles de l'Ouest canadien.

Établis dans plus de 1,300 agglomérations, le long de 6,000 milles de côtes, 20,000 pêcheurs de Terre-Neuve et de certaines régions du Labrador, représentant une population de plus de cent mille âmes, se livrent à la pêche côtière selon des méthodes qui n'ont guère changé depuis le jour où Jean Cabot découvrit Terre-Neuve. il y a quatre siècles. Ces personnes représentent la cinquième, la sixième, la septième et la huitième génération qui ont vu le jour à Terre-Neuve. Ils sont maîtres chez eux. Ce sont des hommes rudes, résolus et indépendants, descendants des capitaines des goélettes et des trois-mâts qui sillonnaient les mers du monde avant la naissance du commerce canadien, des hommes qui ont doublé le cap Horn pour jouer un rôle de premier plan dans l'expansion de la pêche sur la côte du Pacifique. Ce sont les descendants des familles dont sont venus les milliers d'hommes qui occupent aujourd'hui des postes éminents au barreau, dans l'enseignement, en médecine, dans les sciences et les arts, des hommes qui se sont établis dans les centres métropolitains et les modestes villes et villages des États-Unis et du Canada. Ce sont eux qui ont décidé que leur pays natal, Terre-Neuve, se joindrait à la Confédération, assumant par le fait même la responsabilité de participer aux affaires du Canada, ils s'attendent qu'en retour le gouvernement canadien leur rende justice. Voici aujourd'hui des dizaines de milliers de familles qui sont soudainement contraintes de modifier leurs méthodes de pêche afin de s'adapter aux exigences modernes qui, à une époque où se pratique la production en masse, exigent une production abondante à un bas prix de revient. Ce sont ces hommes qui vivent dans des collectivités distantes les unes des autres et loin des centres, incapables eux-mêmes d'apporter les changements qui leur permettraient de maintenir un niveau de

vie égal à celui qui règne en général au Canada, de fournir leur part à la collectivité, à l'Église et à l'État, tout en maintenant la dignité de l'individu. Ils ne sont pas responsables de la désorganisation du commerce mondial qui les empêche de vendre leur produit de la façon traditionnelle. Ils sont aussi impuissants sans gouverne, sans directives, sans conseils, sans recherches scientifiques et mécaniques et sans aide pécuniaire d'assurer la production régulière d'une large proportion du poisson salé si essentiel au bien-être des consommateurs de l'étranger.

Serait-il insensé d'espérer qu'en 1952, lorsque la Commission pour l'expansion de la pêche terreneuvienne présentera son programme, il soit proposé un moyen qui permettrait au gouvernement central et à celui de Terre-Neuve d'établir, en collaboration avec l'industrie et les pêcheurs, un régime bien équilibré d'exploitation qui, au besoin, recevra l'aide financière des gouvernements et des capitaux destinés à la spéculation et permettra, tout en tenant compte des normes actuelles, de maintenir et même d'améliorer la production de cette ressource alimentaire abondante et nécessaire. Il faudra peut-être aider financièrement à mettre en service de meilleurs navires, agrès ou autres engins de pêche, afin de centraliser les installations de manutention et de transformation et en venir à produire au meilleur compte possible une morue salée de qualité supérieure. Il faudra, à peu près de la même façon, recourir à des programmes de construction et d'encouragement aux industries auxiliaires, à l'égal de ce qui s'est fait pour la mise en valeur de la vallée du Tennessee et des terrains marécageux du Mississippi, aux États-Unis, ou d'autres vastes entreprises du même genre qui, de nos jours, proclament hautement les efforts vraiment désintéressés d'hommes qui ont cru que, si la liberté doit régner dans le monde et si la démocratie doit survivre, il fallait offrir à tous les citoyens un même aiguillon qui les poussât à travailler à la prospérité de leurs familles.

En vertu des conditions de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, il était prévu qu'une période de cinq ans permettrait de mettre au point les relations entre le gouvernement central et celui de Terre-Neuve et d'adapter l'économie de la nouvelle province à celle du reste du pays. Cette période est plus qu'à demi écoulée. Les mesures sociales, telles que les allocations familiales, les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage ont grandement amélioré le régime de vie des Terreneuviens. Les vieillards sentent maintenant qu'ils n'ont plus à redouter l'âge et, à compter du 1er janvier prochain, alors qu'on supprimera l'évaluation des ressources, ce sentiment se généralisera. Les travailleurs n'appréhendent plus le chômage dont ils étaient les victimes involontaires et ils se gardent jalousement d'abuser du service social que leur vaut l'assurance-chômage. Quant aux mères de familles nombreuses, elles ne craignent plus d'être dans le besoin, puisque les allocations familiales leur assurent le minimum vital advenant quelque contretemps. En songeant au bien-être futur des pêcheurs de morue de Terre-Neuve et en envisageant le problème sous l'angle qui convient, peut-être faudra-t-il, afin de trouver aux pêcheries de Terre-Neuve leur place dans l'économie du pays, recourir à la méthode qu'on a appliquée pour la mise en valeur des immenses régions agricoles de l'Ouest, et cela, pendant des dizaines d'années, alors que le gouvernement du Canada a dépensé des sommes fabuleuses censément affectées à l'intérêt général de la nation.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement de Terre-Neuve a garanti des prêts et des émissions d'obligations, se chiffrant par quelque 3 millions afin de favoriser l'essor de la pêche grâce à l'achat de bateaux de pêche modernes et à l'établissement d'usines perfectionnées de transformation et de congélation. L'entreprise privée a dépensé en même temps plus de 3 millions; en outre, les programmes envisagés comprennent plusieurs millions de capitaux destinés à la spéculation et désireux de participer à l'essor de l'industrie terreneuvienne du poisson frais et du poisson frais congelé.

Ni le gouvernement de Terre-Neuve, ni les particuliers, ni les coopératives ne restent oisifs, comme des mendiants, dans l'attente d'aumônes; ils vont de l'avant. Les meilleures intelligences du pays s'ingénient à trouver les moyens de mettre l'industrie de la pêche à Terre-Neuve en mesure de profiter des avantages que lui vaudra l'aide attendue du gouvernement du Canada. A Terre-Neuve, ce n'est pas comme si les pêcheries occupaient (comme il arrive dans d'autres provinces) le troisième, quatrième, cinquième ou sixième rang, ou même un rang inférieur, dans l'échelle des valeurs de l'économie canadienne. Les pêcheries de Terre-Neuve constituent la réserve des pêcheries du littoral de l'Est du Canada. On ignore à peu près tout des ressources qu'offrent les pêcheries côtières de Terre-Neuve. Les recherches biologiques se poursuivent, mais il y aurait lieu d'intensifier les efforts en ce sens. En ces deux dernières années, le Canada a conclu avec d'autres pays un traité en vertu duquel on a établi la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest dont le but est d'abord de faire des recherches en

biologie et d'autres études qui permettront d'utiliser dans la pleine mesure possible les vastes pêcheries des eaux internationales adjacentes aux rivages de Terre-Neuve. Nous espérons vivement que cette Commission fixera son siège à Saint-Jean.

Depuis deux ans, le Canada a assumé un rôle important dans l'administration de la production et de la conservation du poisson à Terre-Neuve, tâche qui incombe au gouvernement fédéral. Il s'écoulera du temps avant de codifier et de promulguer les lois du Canada relatives aux pêcheries; pour sa part, le gouvernement de Terre-Neuve étudiera les lois provinciales et les lois habilitantes qu'exigera la coordination du point de vue administratif.

Par les soins de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada, des expériences intéressantes ont été menées au cours des deux dernières années; elles ont prouvé à l'évidence que la pêche au palangrier donne plus de mobilité et de souplesse à la technique de la pêche; elle profite aux pêcheurs résidant dans les régions où cette méthode peut être appliquée avec fruit. En même temps, le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas hésité à dépenser des sommes considérables pour la pêche expérimentale et l'exploration de la faune poissonnière.

Si l'on songe aux problèmes qui se posent au ministre des Pêcheries, l'honorable R. W. Mayhew, si l'on évoque toutes les solutions qu'il devra trouver au profit des pêcheries qui s'échelonnent du Pacifique à l'Atlantique, on ne peut que s'étonner de l'ampleur de sa tâche. Appuyé sur les avis de ses techniciens, il a joué un rôle important dans l'établissement des mesures qui protègent aujourd'hui les pêcheries de notre côte occidentale, mesures consignées au traité de paix que nous venons de signer avec le Japon. Le ministère des Pêcheries a des représentants au sein de l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, de la Commission internationale de pêche à la baleine; il a son mot à dire quant au Traité sur la chasse pélagique du phoque. Ses délégués font entendre leurs avis quant aux problèmes surgissant d'une extrémité à l'autre des territoires qui comprennent les plus grandes pêcheries intérieures du monde, pêcheries dispersées sur une immense étendue et qui vont des Grands Lacs (à travers l'Ontario et les trois provinces des Prairies) jusqu'aux territoires du Nord-Ouest. Les porte-parole du ministère des Pêcheries participent également à l'administration de l'Office des prix des produits de la pêche; et ce ne sont là que quelques-unes de leurs innombrables activités. Oui, tout cela et bien d'autres choses encore, relèvent du ministre des Pêcheries, qui s'acquitte de sa tâche sans le moindre effort, en véritable homme d'État. On se rend parfaitement compte, à Terre-Neuve, que l'un des problèmes les plus importants que le ministre ait eu à résoudre ces temps-ci, est celui qui a trait à l'usage de la houille blanche en Colombie-Britannique et dans d'autres régions du pays, y compris Terre-Neuve; en effet, l'exploitation des entreprises hydro-électriques menace la pêche au saumon, qui dépose son frai à la source même des rivières, où les jeunes saumoneaux trouvent leur habitat.

J'en suis convaincu, je parle au nom de tous les Terreneuviens lorsque j'exprime la conviction que les administrateurs gouvernementaux comprennent bien l'étendue et l'importance des pêcheries de Terre-Neuve. Les membres des deux assemblées sauront donc, je l'espère, démontrer, quand l'occasion s'en présentera, qu'ils comprennent que le lien unissant les composantes de la Confédération, ne sera de bonne trempe que s'il s'affermit de la confiance de tous les Canadiens.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, si je participe au débat, c'est uniquement pour exhorter le Gouvernement à relever, au cours de la présente session, la pension de base des militaires. A ceux que les exigences du service militaire ont ravi la santé, à ceux qui sont invalides du fait de blessures subies au combat et peut-être surtout, aux ayants droit des héros qui ont fait le sacrifice de leur vie, il y a lieu de verser une allocation plus élevée, maintenant que tout ce qu'il leur faut acheter coûte tellement plus cher. Rien ne saurait compenser ces gens des sacrifices qu'ils ont consentis, je m'en rends compte. Je reconnais également que tous les autres bénéficiaires de pensions fixes ont peine à joindre les deux bouts. Mais il m'a toujours semblé que les anciens combattants sont les derniers à qui l'on doive demander de nouveaux sacrifices.

Je viens d'apprendre qu'à l'autre endroit le ministre des Affaires des anciens combattants a formulé la déclaration suivante:

> Le Gouvernement a de nouveau étudié l'à-propos d'augmenter le taux de base des pensions versées aux termes de la loi des pensions. Je veux maintenant informer la Chambre que le Gouvernement se propose de présenter une mesure à ce sujet, au cours de la présente session.

Partout au Canada, les anciens combattants se réjouiront de cette déclaration.

J'ai déjà félicité de son discours le second motionnaire de l'Adresse. Nous reconnaissons tous également la valeur de celui qu'a prononcé le premier motionnaire. Un tel discours révèle une compétence marquée.

Je souscris aussi aux hommages de fidélité et de dévouement qu'on a rendus à la famille

royale, ainsi qu'aux vœux que d'autres ont formulés pour le prompt retour de notre Roi à la santé.

L'exploitation pétrolière en Alberta a, pour ainsi dire, attiré l'attention du monde entier. La commission albertaine de la conservation détermine la quantité de pétrole qu'on pourra produire mais on a déjà extrait des puits actuellement exploités jusqu'à 170,000 barils de pétrole brut par jour. Un gîte pétrolifère à lui seul, celui de Redwater, a produit 90,000 barils par jour. On conçoit facilement l'importance de ces chiffres en cette ère de l'avion et de l'automobile. Que la forte demande de combustible qui existe à l'heure actuelle se maintienne et s'accroisse, ne fait aucun doute.

Le gouvernement provincial peut se féliciter de posséder 93 p. 100 des droits pétroliers de la province. N'importe quelle société peut s'adresser au gouvernement procincial afin de louer ces droits sur une superficie quelconque en versant au préalable $1 par acre et en signant une entente par laquelle elle s'engage à entreprendre immédiatement des travaux d'exploration. Si la société trouve du pétrole, elle dispose de trois mois pour tracer un plan du terrain loué sur une feuille de papier quadrillé comme un damier. Elle se lance dans la production et verse au cultivateur un loyer pour avoir empiété sur sa ferme. La société doit aussi payer au gouvernement une redevance d'environ 14 p. 100 à l'égard de tout le pétrole extrait. Dans son bail, la société retient la moitié des lots. Les lots alternants retournent au gouvernement qui les vend au plus haut enchérisseur. Si, par prudence, une société ne tient pas à explorer un terrain non reconnu, elle peut acheter les droits à l'égard d'un de ces lots. Certaines sociétés payent jusqu'à un million de dollars pour un de ces lots, étant presque sûres d'y trouver du pétrole. On a pris des précautions pour empêcher certains exploitants peu scrupuleux en forant un puits d'extraire tout le pétrole d'un puits appartenant à un autre. Le gouvernement s'efforce de protéger les gens en ne permettant l'installation d'un puits qu'à tous les quarante acres. Cette méthode a bien fonctionné au Texas; elle semble réussir en Alberta.

Au cours de leurs forages qui atteignent parfois une profondeur d'un mille, ces sociétés ont frappé des poches ou mares de gaz naturel. On calcule que cette réserve de gaz naturel s'élève à quatre trillions et demi de pieds cubes. Plusieurs sociétés de pipelines ont demandé au Parlement l'autorisation de se constituer en corporation, mais la province de l'Alberta n'a pas permis l'exportation massive de gaz, bien qu'elle autorise d'en exporter une partie aux États-Unis à des fins militaires. Naturellement, la population de la province tient à encourager les industries à s'installer chez elle. De fait, plusieurs y ont été attirées par le prix peu élevé du gaz.

Honorables sénateurs, je tiens à mentionner un autre point. La province d'Alberta est sise aux pieds des montagnes Rocheuses; les rivières qui coulent vers l'est à travers la province prennent leur source dans le bassin hydrographique des Rocheuses. On a constaté, il va de soi, que les pics les plus élevés captent le plus d'humidité, mais aussi que là où les versants et les vallées sont parfaitement boisées, où il y a de la végétation, l'accumulation hygrométrique est le quart plus élevée que là où le terrain est dénudé. Or l'humidité joue un rôle si important que, de concert, les gouvernements provincial et fédéral ont adopté des mesures vigoureuses en vue de protéger la végétation et les forêts des versants orientaux des Rocheuses, afin d'assurer un approvisionnement abondant d'eau destinée à l'irrigation.

Afin d'emmagasiner l'eau qui coule des versants orientaux, le gouvernement fédéral a aménagé un immense réservoir grâce au barrage de la rivière St. Mary. Il s'agit d'un réservoir qui a de cinq à six milles de largeur et de seize à dix-sept milles de longueur. On y tient en réserve une énorme quantité d'eau. L'inauguration officielle du barrage de la rivière St. Mary a donné lieu à une cérémonie pittoresque et constitué un grand pas dans l'histoire de l'irrigation. Les Indiens de la réserve du Sang située non loin de là, venus à dos de cheval, avaient revêtu leurs costumes de fête et rehaussaient grandement la cérémonie. Le ministre de l'Agriculture, le très honorable M. Gardiner, a été fait membre de la tribue du Sang; il a reçu le nom de chef du Tonnerre. Il a également reçu la permission de danser avec M^me^ Shot-in-Both-Sides, c'est-à-dire la femme du chef de la tribu. Faut-il ajouter que notre populaire collègue de Lethbridge s'est très dignement acquitté de sa fonction? Un autre groupe venait de la région désertique de Medicine-Hat, non loin de là. Ces derniers avaient revêtu le costume des Arabes, et, par la nouveauté du spectacle, par leur dignité et l'excellente impression qu'ils ont créée, ils ont grandement rehaussé l'éclat de la cérémonie. Selon la coutume, ils se sont prosternés et ont demandé que, grâce à l'irrigation, l'eau soit amenée le plus tôt possible à la région d'où ils venaient. Se trouvaient là également des membres de la Gendarmerie royale du Canada, revêtus de leurs uniformes dorés et écarlates; ils avaient amené de Regina une fanfare qui s'est chargée du programme musical de la journée. Ceux qui ont eu l'avantage d'être présents se souviendront longtemps d'un tel événement.

Cette entreprise transformera du tout au tout la situation des régions méridionales de la province. Elle permettra d'irriguer près d'un demi-million d'acres de terres. Le gouvernement fédéral a pris à charge l'installation des réservoirs et l'aménagement des canaux; il a avancé la moitié des frais, somme qui ne sera d'ailleurs pas directement recouvrable. La province, de son côté, a versé la seconde moitié des fonds nécessaires; c'est à elle qu'incombe le soin de distribuer l'eau aux agriculteurs. Le gouvernement provincial peut s'attendre ce que ces derniers lui remboursent une bonne partie de ses débours. Il va de soi que le rendement du sol sera amélioré. A l'heure actuelle, ces régions sont recouvertes d'herbages; on estime que, pour sa nourriture, chaque animal a besoin de 30 à 40 acres. De 640 acres, une famille ne peut aujourd'hui tirer que les rares produits qui lui permettent de ne pas mourir de faim; mais grâce à l'action bienfaisante de l'irrigation, une famille de cinq personnes pourra, demain, vivre avec aisance de la récolte abondante que donneront 80 acres. Songeons aussi que l'entreprise permettra à tous ces gens, éparpillés dans une région à population clairsemée, d'établir enfin les contacts sociaux auxquels ils rêvaient en vain depuis si longtemps. Les ouvrages d'irrigation sont bâtis à demeure; ils profiteront également aux générations qui se lèveront dans l'avenir. Il y a quelque 4,000 ans on construisit un canal en Égypte; ce canal abreuve toujours d'eau un sol altéré. Au cours des siècles, cette eau a maintes fois sauvé de la mort et de la famine les fellahs qui vivent à l'ombre des Pyramides. Construisons aussi des canaux d'irrigation; nous récolterons les fruits de notre initiative car notre peuple tirera du sol des récoltes plus riches et ces régions prospères attireront des colons toujours plus nombreux.

Parmi ceux qui viennent s'installer sur les terres irriguées, il s'en trouve qui ont besoin de prêts à long terme. Mais où trouver ces prêts? Les banques ne consentent pas de tels emprunts; quant à l'Office du prêt agricole, cet organisme considère du même œil méfiant le sol aride et les terres irriguées de la région. Je me suis laissé dire que dans un rayon de 100 milles autour de chez moi, nul n'a su obtenir d'emprunt. Je souhaite de tout mon cœur qu'un représentant de l'Office du prêt agricole se rende sur place. Il pourra constater que les neuf dixièmes des agriculteurs, dont les terres reçoivent l'eau distribuée par les canaux, sont en mesure de faire face à leurs échéances.

En terminant, je tiens à rendre hommage à ces gens courageux, hommes et femmes, qui risquent leur argent pour faciliter les sondages profonds en quête de pétrole. Réjouissons-nous des heureux résultats qu'ils ont obtenus; ils ont mis au grand jour de précieuses richesses.

Je tiens également à féliciter le très honorable M. Gardiner des efforts qu'il a tentés en vue de l'aménagement des ouvrages d'irrigation de l'Ouest. Il s'est rendu maintes fois sur les lieux pour voir de ses propres yeux ce qui en était; il n'a pas mesuré son temps; enfin, il a poussé le Gouvernement à avancer les frais de premier établissement de ces ouvrages, qui seront, pour un grand nombre, une source de bonheur et de satisfaction.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Reid est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 novembre, à 8 heures du soir.

Je ne suis pas en mesure de prévoir les mesures dont nous seront saisis quand le Sénat reprendra ses séances, mais j'espère que les sénateurs s'efforceront d'être à leur poste, afin que les divers comités permanents puissent se mettre à l'œuvre le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 novembre, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 6 novembre 1951**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant (l'honorable A.-L. Beaubien) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À LA CHASSE À LA BALEINE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Hugessen** présente le bill B, intitulé: loi donnant suite à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Mardi prochain.

## RENTES SUR L'ÉTAT

INTERPELLATION

**L'honorable M. Reid** dépose l'interpellation suivante:

1. Quel a été le nombre total de demandes de rentes sur l'État dans chaque province durant les mois de juillet, août et septembre 1951?
2. Quel a été le nombre de ces demandes durant chacun des mois depuis juin 1950 à juin 1951 inclusivement?

**L'honorable M. Hugessen:** Voici la réponse à la première question:

| Province | Demandes |
|---|---|
| Île du Prince-Édouard | 11 |
| Nouvelle-Écosse | 11 |
| Nouveau-Brunswick | 20 |
| Québec | 127 |
| Ontario | 529 |
| Manitoba | 34 |
| Saskatchewan | 50 |
| Alberta | 26 |
| Colombie-Britannique | 73 |
| Yukon et Territoires du N.-O. | 1 |
| Terre-Neuve | 1 |
| Total | 883 |

Et à la seconde:

| Mois | Demandes |
|---|---|
| Juin 1950 | 516 |
| Juillet 1950 | 398 |
| Août 1950 | 354 |
| Septembre 1950 | 362 |
| Octobre 1950 | 506 |
| Novembre 1950 | 394 |
| Décembre 1950 | 410 |
| Janvier 1951 | 596 |
| Février 1951 | 410 |
| Mars 1951 | 463 |
| Avril 1951 | 452 |
| Mai 1951 | 360 |
| Juin 1951 | 383 |
| Total | 5,604 |

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 19 octobre, sur la motion de l'honorable M. Vien, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, en guise d'exorde, je tiens à me joindre à ceux qui ont exprimé la joie qu'ils ressentent à la nouvelle de la convalescence de Sa Majesté le roi. Je parle au nom de tous mes collègues, j'en suis persuadé, lorsque j'affirme que nous constatons avec un vif plaisir les progrès rapides dans la voie de la guérison accomplis par Sa Majesté à la suite d'une grave maladie et de l'intervention chirurgicale qui lui a fait suite.

J'aimerais également commenter la tournée du Canada que font actuellement Leurs Altesses royales la princesse Élizabeth et le prince Philippe; le début de leur voyage avait coïncidé avec l'ajournement du Sénat, il y a environ deux semaines. A mon sens, l'hommage le plus charmant qu'ait reçu le couple royal, lui a été rendu par l'auteur d'un article publié dans un journal de Washington, lors du séjour des visiteurs royaux dans cette ville. En effet, l'article affirmait que le duc et la duchesse d'Édimbourg étaient les meilleurs ambassadeurs que l'Angleterre eût jamais envoyés au continent nord-américain. Ces paroles trouvent leur écho dans nos cœurs. Je songe à nos distingués visiteurs avec une respectueuse sympathie; ils ont dû supporter l'effort accablant qui consiste à rencontrer des milliers de personnes, à partir de Québec pour traverser le Canada de part en part et revenir finalement aux provinces Maritimes. Si je puis me risquer à formuler une critique, c'est à l'égard du zèle excessif des photographes. Je crois bien que c'est Son Altesse royale la princesse Élizabeth qui s'est plainte de leur nombre. Il semble qu'un journal avait délégué 60 hommes armés d'appareils photographiques lors d'une seule étape du voyage royal. On peut se demander à bon droit si nous ne faisons pas bon marché du droit des particuliers; sans demander la permission des victimes, nous les soumettons à l'épreuve de lampes de lumière-éclair, explosant à quelques pouces de leurs figures. Je ne sais ce qui en est de mes collègues mais, personnellement, je tressaille toujours chaque fois qu'un de ces engins éclate près de moi. Un incident étrange s'est produit en Colombie-Britannique. A l'une des cérémonies officielles il y avait une telle nuée de photographes, que les agents de police les firent reculer; en guise de protestation, ces mes-

sieurs firent la grève sur le tas. J'estime que c'est là une attitude ridicule d'enfants gâtés, boudant parce que les autorités avaient essayé de protéger le couple royal de leur zèle intempestif.

Après avoir mentionné Sa Majesté le roi et la tournée royale, il y a peut-être lieu de dire un mot des récentes élections générales en Grande-Bretagne. Ceux d'entre nous qui ont la connaissance la plus élémentaire de la situation qui existe outre-mer ne sauraient manquer, non seulement de féliciter le nouveau premier ministre, le très honorable M. Winston Churchill, mais encore de lui offrir notre appui sympathique dans la tâche énorme qui incombe à lui et à son Gouvernement en vue de corriger les effets de six années d'un règne d'expérimentation. Durant cette période, nombre d'Anglais ont vécu dans une fausse sécurité. Ils vivaient surtout grâce à des emprunts: il est douteux qu'ils eussent pu subsister sans l'aide des États-Unis et du Canada. Malgré les trois milliards de dollars versés chaque année en Grande-Bretagne au chapitre des subventions, on n'a pu mettre un frein à la hausse du coût de la vie. Il y a là une leçon pour ceux qui soutiennent que notre Gouvernement devrait recourir à la réglementation des prix pour réduire le coût de la vie. C'est un membre du parti créditiste de la ville que j'habite, sauf erreur, qui a affirmé que le nouveau Gouvernement britannique ne changerait rien. A mon sens, il est entièrement dans l'erreur. Tout d'abord, nous entendrons enfin la voix de la Grande-Bretagne au conseil des nations, on ne saurait contester qu'elle ne s'y est guère élevée bien haut depuis quelques années. A certaines heures, il faut que les représentants d'un pays aient recours à des expressions fortes. Je ne doute pas que M. Churchill s'en serve au besoin.

Un des préopinants a parlé de la situation qui existe dans les provinces des Prairies, ainsi que de la question du blé. Il a souligné les intempéries qu'ont subies les provinces des Prairies et leur effet sur la croissance du blé. Nous éprouvons, il va sans dire, la plus profonde sympathie pour les cultivateurs qui dépendent de la bonne température, puisque c'est elle qui fait mûrir la récolte, leur unique moyen de subsistance.

A ce propos, je désire formuler certaines observations au sujet de la température en Colombie-Britannique, l'été dernier, alors que nous avons eu cent jours ensoleillés et sans pluie. C'est là la période de plus grande sécheresse qui se soit produite depuis mon arrivée dans cette province en 1909. Le Gouvernement a envoyé d'Ottawa, par avion, des hommes de science chargés d'essayer de produire la précipitation. Je croyais que les Albertains en avaient été quittes pour leurs frais lorsqu'ils avaient retenu les services d'un faiseur de pluie nommé Hatfield à qui ils ont versé, sauf erreur, $3,000.

**L'honorable M. Horner:** Plus que cela.

**L'honorable M. Reid:** Je mets en garde le Gouvernement contre pareil recours. Avant l'arrivée en Colombie-Britannique de ceux qu'on appelle les faiseurs de pluie, un Américain s'est offert de faire pleuvoir moyennant une certaine somme. Dès qu'ils en eurent vent, les propriétaires de cerisaies ont averti cet homme qu'ils lui intenteraient une poursuite s'il réussissait à faire pleuvoir, parce que la pluie endommagerait leur récolte. Il est vraiment dangereux pour l'État de vouloir changer la température. Il a assez de tracas de nos jours,—car on le tient responsable de presque tout ce qui arrive,—sans se mêler de modifier le temps qu'il fait.

Lorsque l'un veut de la pluie, l'autre souhaite du temps sec. Qu'on se rappelle ce qui est survenu dans deux des États voisins. Dans un de ces États, des avions ont laissé tomber de la neige carbonique afin de faire pleuvoir. Je ne crois pas que cette intervention ait modifié la température, mais le fait est qu'il a plu, si bien que l'autre État a poursuivi son voisin en prétendant que la pluie n'était pas tombée là où il le fallait, selon les besoins de la nature. On cherche depuis bien longtemps à résoudre le problème du manque de pluie. Une des meilleures solutions dont j'aie entendu parler a été offerte par un citoyen de Calgary. Il écrit au gouvernement de ma province en disant que si celui-ci voulait payer le prix du passage jusqu'à Vancouver d'un club de huit membres, dont il faisait partie, ce club garantissait de faire pleuvoir. Il a ajouté que chaque fois que les membres de ce club voulaient prendre quelques jours de congé il pleuvait, de sorte que si ma province voulait acquitter le prix de leur passage jusqu'à Vancouver, il pleuvrait sûrement. Cette formule plutôt amusante se compare aussi favorablement quant aux résultats à celle des prétendus faiseurs de pluie. Néanmoins, je tiens à prévenir le Gouvernement qu'il doit bien se garder d'intervenir dans ce domaine car certaines gens ne veulent pas de pluie, ce qui peut lui susciter des ennuis.

Je désire maintenant revenir à la question du blé. J'ai appris qu'en dépit des conditions atmosphériques défavorables dans les Prairies, plusieurs élévateurs regorgent de blé. Juste avant mon départ de la Colombie-Britannique pour assister à la présente session, j'avais acheté un peu de blé parce que j'élève quelques poulets. Or, j'ai payé $3.95 un sac de provende de cent livres qui, il y a quelques années, aurait été jeté au rebut. Je

me demande pourquoi les gens de ma province doivent payer si cher du grain aussi petit, aussi ratatiné et d'aussi pauvre qualité. Il est temps de tirer cette question au clair. D'aucuns diront, il est vrai, que les frais de transport augmentent le prix de détail. Pour ce qui est du tarif-marchandises, je tiens à signaler que le gouvernement fédéral acquitte en ce moment tous les frais de transport du blé de provende, de sorte que telle n'est pas l'explication.

**L'honorable M. Horner:** Le meunier obtient du blé boulangeable à un prix inférieur. Pourquoi n'avez-vous pas acheté de lui?

**L'honorable M. Reid:** Je ne l'aurais pu; je vous en indiquerai la raison quand nous aborderons l'étude du projet de loi relatif au tarif-marchandises, dont nous serons saisis. La Colombie-Britannique se trouve dans une situation à part. On peut acheter du blé à l'étranger moins cher que dans cette province, mais il est impossible de se le procurer au prix d'exportation. Témoignant devant la Commission des transports, j'ai démontré qu'à un moment donné, au cours des années 30, nous pouvions acheter du blé d'Alberta en Chine et le transporter en Colombie-Britannique à meilleur compte qu'en le faisant expédier directement de l'Alberta. Ce renseignement figure dans les archives de la commission que chacun peut consulter. Bel et bien de demander un prix élevé à l'égard du blé boulangeable. Dieu le sait, le cultivateur doit jouir de tous les avantages possibles; mais que la Colombie-Britannique doive verser un prix exorbitant à l'égard de blé de piètre qualité, voilà qui me dépasse. Certes, advenant qu'elle obtienne des céréales à un prix équitable, notre province offrira volontiers un débouché croissant aux régions frumentières qui sont aux prises avec des problèmes d'entreposage.

Le sénateur de Bonavista (l'honorable M. Petten) nous a mis en garde contre les dangers que comportent pour les pêcheries les barrages hydro-électriques. Avant de l'entendre, je croyais que de tels dangers existaient dans la seule Colombie-Britannique. Dans notre province fonctionne un vaste cartel ou une coalition, connu sous le nom d'*Aluminum Company of Canada* et parfois appelé *Alcan*. Le gouvernement provincial lui a concédé un vaste domaine, le plus bel emplacement d'énergie hydro-électrique du monde entier. Je l'affirme sans craindre qu'on prouve le contraire. Une fois le réservoir rempli, me dit-on, il contiendra tant d'eau qu'on pourra produire beaucoup d'énergie à l'année longue. Les ingénieurs me le faisaient remarquer, même si l'on a demandé de produire un million et demi de chevaux-vapeur, le barrage, une fois rempli, en produira facilement deux millions. Je ne me propose pas de parler de l'entente survenue entre les provinces (il conviendra d'en parler une autre fois), mais je veux appuyer l'attitude du sénateur de Bonavista (l'honorable M. Petten).

La Commission internationale pour la pêche au saumon dans le Pacifique, négocie depuis quelques mois, par l'entremise du gouvernement, en vue d'obtenir une certaine quantité d'eau pour élever une espèce de saumon dit sockeye, qui a rapporté cette année un million et demi aux pêcheurs du fleuve Fraser et des États-Unis. On l'a signalé au gouvernement et à l'*Aluminum Company*, à moins que les cours d'eau où fraie le saumon ne soient maintenus à un certain niveau, l'eau y sera si basse que les poissons adultes ne pourront parvenir aux frayères.

Que les sénateurs prennent garde aux périls que ces cartels représentent! Ils se soucient fort peu du poisson! Savez-vous que le vice-président de cette société-là a déclaré, au cours d'un entretien, qu'il avait passé les 30 dernières années de sa vie à combattre les intérêts des pêcheries. "Le problème qui nous intéresse au premier chef est de produire de l'énergie hydraulique pour l'industrie de l'aluminium, a-t-il affirmé. Peu nous importent poissons ou pêcheurs!". Il est aisé de s'imaginer les ravages qu'une telle attitude peut exercer outre-frontière, où les barrages édifiés sur le Columbia en vue de produire de l'énergie hydro-électrique ont déjà détruit toute possibilité de pêche au saumon sockeye dans ce fleuve. Nous espérons que *l'Aluminum Company* prêtera une oreille plus attentive aux observations qu'on lui a adressées. C'est qu'en réalité les poissons et l'énergie hydraulique n'ont pas nécessairement des intérêts contraires. Il suffit pour rétablir l'harmonie que les lanceurs des entreprises d'énergie hydro-électrique adoptent une attitude raisonnable et renoncent à la brutalité et à la rapacité dont ils ont fait montre chaque fois qu'ils voulaient faire triompher leur programme.

J'en viens maintenant au traité de paix avec le Japon et à la mission qui vient de partir pour l'Empire du Soleil Levant. L'honorable ministre des Pêcheries et les délégués canadiens de sa suite sont, sans doute, de braves gens; mais ce qui me tracasse c'est qu'ils se rencontreront là-bas avec une délégation américaine composée de 10 membres, c'est-à-dire du double de la nôtre. Le ministre des Pêcheries a toute ma confiance; je m'incline devant sa sagesse et son intelligence; mais nous commettrions une dangereuse erreur en minimisant l'influence et la

puissance de la mission américaine. Tous mes collègues n'ont peut-être pas eu l'occasion d'étudier les termes du traité; puis-je leur faire observer que ce traité aurait dû renfermer une disposition interdisant aux Japonais de sillonner les eaux baignant notre côte du Pacifique et de tarir nos réserves en poissons; hélas, cette revendication équitable a été écartée par les intérêts américains dont M. Dulles est le porte-parole. J'ai quelque expérience des commissions des États-Unis; sans doute, leurs membres sont-ils des hommes remarquables et d'une intelligence hors-pair; mais ce sont avant tout des Américains, ayant à cœur de défendre les intérêts de leur pays. Jusqu'à ce qu'on ait publié le résultat des délibérations du comité siégeant au Japon, nous ne pouvons rien affirmer de précis; mais je le répète, c'est avec une certaine inquiétude que je songe à tous ces délégués américains et je souhaite vivement que notre propre délégation fût égale en nombre à la leur. Certains théoriciens qui s'affublent du titre d'économistes ne connaissent pas le premier mot du problème que pose la pêche; ils s'en soucient comme de l'an quarante. Ils vivent dans un rêve d'Utopie et rejettent avec indignation toute tentative tendant à empêcher les Japonais d'épuiser nos réserves en poissons. Voilà la difficulté à laquelle nous nous sommes heurtés en tentant de protéger les intérêts des pêcheries sur le littoral du Pacifique.

Je m'inquiète de la situation actuelle pour un autre motif. Il y a deux ans, le président des États-Unis a envoyé au Japon une députation chargée d'étudier les pêcheries dans ce pays et de se renseigner sur l'avis des pêcheurs japonais et de l'industrie japonaise de la pêche. J'ai sous la main un exemplaire du rapport que la commission a présenté au président. On y souligne que toutes les associations de pêche, tous les pêcheurs et tous les propriétaires de conserveries au Japon que les représentants américains y ont consultés ont déclaré nettement que le Japon entend se livrer à la pêche aussi librement que possible sur toutes les mers du monde et que lui imposer des restrictions équivaudrait à juguler l'économie de ce grand pays. A la conférence d'Yalta, ne l'oublions pas, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont convenu de céder à la Russie la moitié septentrionale de Sakhaline, ce qui a privé de leur moyen de subsistance 150,000 Japonais et enlevé au pays des produits de la pêche d'une valeur d'environ 3 millions de dollars par an, tandis que la ligne MacArthur empêche les Japonais de se livrer à la pêche aux environs de Sakhaline. Je ne plaide pas la cause des Japonais, comme le savent d'ailleurs ceux qui ont entendu le discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes à leur sujet. Mon collègue d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) sourit: il m'a entendu maintes fois exprimer mon avis à ce sujet à l'autre endroit. Mais il faut être juste et faire face aux réalités. Voici 85 millions de gens qui habitent un pays d'une superficie égale au tiers environ de celle de la Colombie-Britannique, dont la population dépasse à peine le million. Avant la guerre, près d'un million et demi de Japonais vivaient de l'industrie de la pêche. Leur pays exigu ne saurait produire ce qu'il faut pour alimenter la population; aussi le poisson est-il devenu sa principale nourriture. Les hommes d'État alliés ont néanmoins cédé à la Russie soviétique toute l'île de Sakhaline, dont la moitié septentrionale avait été donnée au Japon en vertu du traité de paix de 1904. On a, en outre, présenté à la Russie toutes les petites îles parsemées sur 700 milles d'océan Pacifique et qui avaient toujours appartenu au Japon. En Colombie-Britannique, ces faits nous inquiètent.

Je rappelle à mes collègues que le Canada est baigné par deux océans. Jusqu'ici, l'attention s'est surtout portée vers l'Europe, de sorte qu'en général on s'est fort peu préoccupé des problèmes relatifs au Pacifique. Voilà, à mon avis, une attitude dangereuse, car nous devrions nous intéresser davantage aux événements qui se déroulent dans la région du Pacifique et aux mesures que prennent non seulement la Russie mais d'autres pays. Je compte que l'accord projeté visera non seulement à protéger nos eaux côtières mais qu'il traitera aussi d'autres questions qui revêtent une grande importance. J'espère donc que la délégation canadienne n'en démordra pas. Les États-Unis voudraient que les pêcheurs canadiens ne s'éloignent pas des eaux côtières qui, selon l'ancienne loi relative à la portée d'un boulet de canon, ne s'étendent qu'à trois milles des côtes. Il nous faut sauvegarder notre droit de pêcher en haute mer. N'était l'accord conclu entre les deux pays pour la conservation du flétan et du saumon, il ne resterait pas un seul de ces poissons. Or, il y a bien d'autres choses à débattre avec le Japon que la pêche au flétan, à la morue ou au saumon. Nous devrions discuter des droits qu'il a en vertu de la convention relative à la pêche à la baleine. Il y a aussi la question de la chasse au phoque au large des îles Pribylov. A une certaine époque, ces îles que les États-Unis avaient achetées en 1876, comptaient un troupeau de cinq millions de phoques mais, à la suite d'une boucherie impitoyable, le troupeau fut réduit à un demi-million. Finalement, les États-Unis, la Russie, le Japon et le Canada ont conclu une entente sur la chasse au pho-

que, si bien que le troupeau se repeupla et il comptait environ quatre millions de têtes au début de la dernière guerre. Je rappelle en passant à mes collègues que juste avant la guerre, le Japon avait fait part de son intention de dénoncer le traité sur la chasse au phoque. D'après les termes de l'accord, le Canada avait empêché les pêcheurs de tuer les phoques en haute mer alors que ceux-ci se dirigeaient vers les îles Pribylov. En retour, notre pays recevait de trois à quatre cent mille dollars par année du gouvernement des États-Unis. Tout cela revêt pour nous une grande importance. Je me rends parfaitement compte que les États-Unis ont dépensé environ un milliard de dollars par année depuis quatre ans au Japon et qu'ils lui ont prêté, durant cette période, près de 400 millions de dollars par année. Quand le général MacArthur était au Japon, aucun Canadien ne pouvait y commercer, car ce droit était réservé aux États-Unis. Vu les fortes dépenses qu'ils ont engagées au Japon, les Américains se croyaient justifiés, je suppose, de s'arroger ces droits. N'empêche que nos hommes d'affaires de la Colombie-Britanique se demandent ce qui va advenir du commerce avec le Japon maintenant que ce pays est libre d'agir comme il l'entend, surtout quand les Américains quitteront ce pays après s'être occupé de son sort depuis quatre ou cinq ans.

Il est malheureux, à mon avis, qu'on n'ait pas procédé à la conclusion du traité avec le Japon malgré l'opposition de la Russie soviétique qui ne lui a déclaré la guerre qu'environ six jours avant sa capitulation. La Russie n'a pris aucune mesure pour contribuer à la défaite des Nippons; c'est seulement après le lancement de la bombe sur Hiroshima qu'elle a déclaré son intention d'entrer en guerre contre eux. Selon moi, les États-Unis auraient dû aller de l'avant et conclure un traité en 1947. Il aurait été signé à l'époque, n'eût été les objections soulevées par la Russie soviétique qui s'est efforcée d'entraver la conclusion d'un traité au cours des quatre dernières années. Voilà d'importantes questions.

Je souhaite à la députation du Canada le meilleur succès; je compte qu'une fois publiées les conditions de l'entente conclue avec le Japon, les questions que je viens de mentionner seront réglées à notre avantage. Mais n'oublions pas que la commission américaine compte dix membres alors que la nôtre n'en compte que cinq; en outre les Japonais prennent part aux délibérations alors que le traité est à la veille d'être signé. Le traité aurait dû interdire aux Japonais de pêcher au large de nos côtes et d'épuiser nos pêcheries. J'espère que les Japonais se montreront raisonnables, car, à la différence des pêcheurs canadiens et américains qui ont veillé à la conservation de nos réserves de flétan, de saumon sockeye et de phoques des îles Pribylov, ils ont toujours exploité à outrance les pêcheries sans songer à l'avenir.

J'aborde maintenant le projet de loi esquissé dans le discours du trône. Vu que plusieurs des sujets mentionnés viendront plus tard sur le tapis sous forme de mesures législatives, je n'entends pas en traiter longuement. Je signale toutefois que le programme législatif qu'annonce le discours du trône est un peu trop chargé pour cette courte session d'automne qui a été convoquée surtout afin de permettre au parlement d'étudier un régime de pension unverselle; en effet, le discours du trône propose des mesures visant le tarif-marchandises, Radio-Canada et d'autres questions. Les sénateurs en conviendront, j'en suis sûr, il faudra toutes les minutes de notre temps pour exécuter tout ce programme avant Noël. J'espère qu'on ne lanternera point avec plusieurs mesures importantes au point de les présenter à la dernière heure; j'espère en outre que ce ne sera pas un crime pour un sénateur de poser des questions ni de soulever des objections relativement à l'un ou l'autre aspect du projet de loi.

Un mot à propos de l'envoi de troupes canadiennes en Europe. Je me demande si certains de mes collègues ont reçu une petite brochure, intitulée: *Le Canada part pour l'Europe*? Que les honorables sénateurs lisent ce texte; à mon sens c'est un des meilleurs documents destinés à l'instruction des troupes qu'un ministère ait jamais publié. Il enseigne à nos soldats la conduite à tenir dans les pays européens et il souligne le fait qu'ils sont les ambassadeurs de leur nation. Que le ministère qui a édité ce petit livre veuille bien accepter mes félicitations.

Nous, habitants de la Colombie-Britannique, suivons de près le projet de canalisation du Saint-Laurent; nous estimons qu'une fois le programme achevé, on verra sans doute que toutes les provinces en ont partagé le fardeau financier, mais qu'une seule province en bénéficie réellement. Nos sociétés de chemins de fer perdront une partie des transports par rail; nous prévoyons avec effroi que cette diminution de trafic en provenance de la province industrielle de l'Ontario aura pour conséquence une augmentation, partout ailleurs, du tarif-marchandises. J'estime que le tarif-marchandises ne porte atteinte qu'à 8 provinces; nous en avons une preuve dans le fait que lors du dernier relèvement de 21 p. 100 réclamé par les chemins de fer, les deux grandes provinces du Canada n'ont pas pro-

testé ni manifesté un intérêt quelconque. C'est qu'elles sont fortes de la concurrence aux chemins de fer que représentent chez elles les transports par eau ou par camion-routiers. Aussi les chemins de fer consentent-ils aux provinces de l'Ontario et du Québec un tarif-marchandises moins élevé qu'aux huit autres provinces.

C'est surtout pour aviser à ce qu'on appelle la pension universelle, que la présente session spéciale a été convoquée. Comme nous serons saisis d'une mesure législative à cet égard, je n'entends pas en parler longuement en ce moment, mais j'estime qu'il importe de formuler à cet égard certaines observations. Pour ma part, j'aurais préféré que le Gouvernement supprimât entièrement l'évaluation des ressources, tant pour les personnes de soixante-cinq ans que pour celles de soixante-dix. Tous ceux qui ont eu à s'occuper de l'évaluation des ressources savent combien il déplaît à nombre de personnes de répondre aux questions minutieuses que leur posent les enquêteurs et que comportent les formulaires qu'elles doivent signer. D'autre part, si le dollar actuel, comme on le croit généralement, ne vaut plus que 50c. au regard du dollar de 1939, qui soutiendra qu'une pension de $40 par mois suffit aux nécessiteux de notre pays?

Je ne m'enthousiasme guère au sujet de la pension de $40 par mois accordée aux personnes qui sont dans l'aisance. On veut, je le sais, placer tout le monde sur le même pied, mais je doute que, sous le régime projeté, ceux qui ont maintenant atteint ou dépassé la cinquantaine puissent contribuer leur juste part de ce qu'ils toucheront ou seront admissibles à toucher.

Je m'élève également contre la disposition visant à restreindre à $60 l'impôt supplémentaire que pourrait entraîner la pension. Aucun autre sénateur ne partage peut-être mon opinion, mais j'aurais voulu que le Gouvernement, en un geste progressiste, prît l'initiative d'accorder la pension, sans évaluation des ressources à toutes les personnes de soixante-cinq ans et plus et de créer un régime de pension à participation au sens strict du terme. Je ne dispose pas des chiffres, mais j'estime que si l'on avait assujéti à l'impôt uniforme de 2 p. 100 la portion des revenus dépassent le niveau imposable, les recettes provenant de cette source auraient suffi à acquitter entièrement le coût de la pension. Je me trompe peut-être, mais lorsque nous serons saisis de la mesure, nous aurons l'occasion de vérifier ce point.

A l'heure actuelle, 320,000 Canadiens touchent une pension mensuelle de $40,—elle est de $50 en Colombie-Britannique et dans une autre province,—toutes ces personnes ayant dû se soumettre à l'évaluation des ressources. La nouvelle loi n'aidera nullement cette catégorie de gens, tandis que parmi les 380,000 personnes qui, de l'avis du ministre de la Santé publique et du Bien-être social, bénéficieront du nouveau régime qui prévoit l'octroi de la pension dès soixante-dix ans, il y en aura beaucoup pour qui la pension ne constituera rien de plus que de l'agent de poche. Est-ce bien souhaitable, si l'on songe à la situation et aux prix actuels? Et qui sait si les prix ont cessé de monter? A mon avis, il n'est pas impossible que les cours de l'an prochain dépassent ceux d'aujourd'hui. Le traitement des fonctionnaires sera majoré, les syndicats commencent à réclamer de meilleurs salaires. Or, je ne conçois pas que le prix des denrées reste le même, alors que traitements et salaires montent en flèche.

En dépit des prix élevés, nous pourrons l'an prochain jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'année 1951 comme ayant été une année assez favorable. Certes il nous faut établir la distinction qui existe entre les prix élevés et l'inflation. Les 325 à 350 millions de dollars qui seront mis en circulation à partir du 1er janvier pourront être la cause d'une course aux achats qui pourrait fort bien accroître l'inflation mais qui ne contribuera certes pas au fléchissement des prix. Je crois que le coût de la vie va demeurer élevé encore pour quelque temps. Je signale à l'attention de mes collègues une magnifique proposition que la Fédération américaine du travail a soumise à ses membres en les exhortant à produire davantage s'ils touchaient un relèvement de salaire. Voilà le premier rayon d'espoir qui ait éclairé depuis bien longtemps la sombre situation économique. Jusqu'ici, aucun groupement ouvrier ne s'est guère engagé à produire davantage en retour de salaires plus élevés.

Il est aussi opportun de dire quelques mots de Radio-Canada, puisque le discours du trône laisse prévoir une mesure législative régissant cet organisme. Personne n'ignore que l'an dernier Radio-Canada a accusé un déficit de $242,000; il a dépensé le budget d'un million que le Parlement lui avait alloué et même davantage. Je me demande jusqu'où iront les dépenses supplémentaires de Radio-Canada si l'on n'y met un frein. L'an dernier, ces dépenses se sont élevées à $242,000 et, cette année, elles dépassent le million; personne ne sait où elles s'arrêteront. Avant de voter la somme additionnelle que le Gouvernement sollicite pour Radio-Canada, nous devrions nous renseigner sur le montant que

les contribuables entendent consacrer à la radio. Reste à savoir si la majorité des Canadiens approuvent le régime bureaucratique de Radio-Canada. A mon avis, Radio-Canada ne devrait pas imiter la grenouille qui cherche à se faire aussi grosse que le bœuf. Plus tard, quand la mesure nous sera soumise, j'aurai fort à dire au sujet des dépenses que Radio-Canada a encourues et qui semblent échapper à tout contrôle.

Je me demande combien de sénateurs écoutent les émissions de Radio-Canada. Par exemple, combien ont écouté, ce matin, les bulletins d'information? Ceux qui l'ont fait ont eu un exemple de la façon dont Radio-Canada traite le Parlement. On a parlé assez longuement du bureau qu'occupait dans l'édifice un ancien membre de la Chambre des communes et des services qu'il a pu obtenir d'une sténographe. Radio-Canada rapporte rarement les discours sérieux prononcés au Parlement, mais monte ordinairement en épingle des incidents d'un caractère frivole. J'ignore si la majorité des gens goûtent ce genre de nouvelles, mais je crois que Radio-Canada, en rapportant les nouvelles du Parlement, devrait commenter les discours dignes de mention, qui sont nombreux et dont bon nombre ont exigé une forte somme de travail. Je ne m'attends certes pas à ce que Radio-Canada prête l'oreille aux miens parce que j'ai dit bien des choses qui n'étaient pas en sa faveur. Mon nom a dû être sûrement biffé de sa liste, mais je crois pouvoir, le temps venu, prouver que quelques-uns des discours prononcés à Radio-Canada ont un caractère subversif.

**L'honorable M. Barbour:** Vous ne vous inquiétez point, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Reid:** Je ne m'inquiète guère d'avoir été exclu de sa liste, mais je réserve mes observations sur Radio-Canada jusqu'à ce qu'on nous saisisse de la mesure pertinente.

Quelques mots au sujet de la fixation des prix, question brûlante d'actualité. Je loue le Gouvernement d'avoir déclaré dans le discours du trône qu'il entend prendre des mesures à cet égard. Je ne dis pas que le Gouvernement revient sur sa décision (j'espère qu'il ne le fait pas) lorsqu'il nomme un comité en vue d'étudier la question. En toute équité, je dois dire que cela fournira l'occasion aux deux parties d'être entendues. Mais je m'étonne de ce que certains libéraux militants n'appuient pas la mesure projetée. Je leur rappelle une définition donnée par feu Mackenzie King de la différence entre un libéral et un conservateur. J'ignore combien de sénateurs, parlant en public, se sont fait demander par un membre de leur auditoire s'ils pourraient dire la différence entre un conservateur et un libéral, mais je sais que certains orateurs se sont empêtrés quand ils ont tenté de dire qu'il s'agissait d'un état d'esprit, de ceci et de cela. Feu M. King s'est exprimé avec concision: "Quand il y a conflit entre l'intérêt général et les intérêts particuliers, le libéral a toujours favorisé et défendu l'intérêt général". Les circonstances peuvent changer, il est vrai, mais les principes sont immuables. De fait notre population se partage entre deux factions: l'une prône les intérêts particuliers, l'autre représente le bien-être général de la masse. Mon attitude ne fait pas de doute: je préconise l'intérêt général. Voilà pourquoi j'appuie la mesure tendant à supprimer la fixation des prix.

La Grande-Bretagne voit la fixation des prix, les cartels et les coalitions d'un autre œil que notre pays. Mais l'attitude britannique gagne du terrain ici. Dans la ville où j'habite un agent de la *General Electric Company* verse, me dit-il, $12 à cette société, à l'égard d'une bouilloire électrique qu'il vend $15 au détail; il ajoute que personne au Canada n'a la permission de vendre au-dessous de ce prix fixé. Outre-frontière, dans l'État de Washington, la même bouilloire se vend $8.50. Quoi qu'il en soit, cet agent a reçu une lettre du fabricant déclarant que s'il envoyait le nom d'une couple d'amis ou d'employés, on lui permettrait de vendre une bouilloire électrique à ces personnes, moyennant $12; le prix de gros serait alors de $9. Cet agent croyait nécessaire de maintenir le prix de détail de $15, pourtant les règlements de la coalition lui permettaient de vendre $12 des bouilloires à quelques-uns de ses amis, à condition de faire connaître leurs noms.

**L'honorable M. Hayden:** Que voulez-vous dire par "les règlements de la coalition?" Je ne comprends pas très bien.

**L'honorable M. Reid:** J'ai probablement employé le mot "coalition" abusivement.

**L'honorable M. Hayden:** Je pense que vous avez fait erreur.

**L'honorable M. Reid:** Je remercie mon collègue d'avoir bien voulu me reprendre. J'ai parcouru un rapport portant sur les litiges provoqués par les coalitions industrielles. Je me rends compte que j'ai dû employer à tort le terme *lato sensu*.

**L'honorable M. Hayden:** Vous ne pouvez vous liguer avec vous-même.

**L'honorable M. Reid:** En effet et j'en prends bonne note. J'ai vu récemment à Ottawa deux étiquettes, publiées je crois bien à Toronto; elles disaient: "Prix pré-Coréens.

Chemises d'hommes à $4.95 vendues aujourd'hui à $3.95". Si, comme c'est probable, ces magasins réalisent un bénéfice sur des chemises vendues à $3.95, à combien se montait leur profit quand ils écoulaient leur stock à $4.95? Des cas de ce genre se reproduisent partout au Canada; en dépit de tous les arguments le grand public sent que la fixation des prix muselle la libre concurrence qui nous est familière. Je ne démords pas du fait que la fixation des prix entrave la concurrence; il est temps de crier gare, avant que nous en soyons arrivés au point où nous voyons certaines des nations du continent enropéen. Aux débuts des magasins *Safeway* les ménagères pouvaient y trouver des produits vendus 2c. à 5c. meilleur marché que le prix courant. Elles se servaient elles-mêmes, payaient à la caisse et rentraient chez elles avec leurs provisions. Mais aujourd'hui il n'y a plus guère de différence entre les prix des magasins *Safeway* et ceux de ces grands centres que sont les magasins *Eaton* et *Hudson Bay*. Ces grands magasins livrent les marchandises à des distances de 40 ou 50 milles. Le petit commerçant qui jadis pouvait vendre à meilleur marché que les grands magasins, lutte maintenant contre des rivaux qui vendent aux mêmes prix que lui et qui déposent les marchandises choisies par l'acheteur sur le pas de sa porte. Le petit commerçant, lui, ne peut se permettre ce luxe, à moins de faire payer un supplément à ses clients ou de soustraire ces frais de son propre bénéfice.

Mes collègues (parmi lesquels il se trouve sans doute des commerçants) se demandent, j'imagine, jusqu'à quel point je pousserai mes arguments à l'égard des prix. Je veux signaler que le représentant de la société *General Electric* dont j'ai déjà fait mention, n'est pas autorisé à vendre des fourneaux électriques; mais un garagiste du coin, arrivé sur les lieux peu avant le représentant, trafique allègrement des mêmes fourneaux, exhibés dans un coin de son garage. La société se refuse à vendre des fourneaux à son représentant. Le régime de libre concurrence est dangereusement entravé aujourd'hui par des fabricants qui refusent de livrer leurs produits à certaines personnes ou qui fixent eux-mêmes les prix de revente; en effet, celui qui vend au-dessous du plancher indiqué ou accepté, risque de se voir infliger un châtiment ou même de se voir contraint de fermer boutique. Bon nombre de nos ménagères ont des maris qui ne gagnent pas grand chose. Entrez dans l'un de nos bazars d'Ottawa; visitez les grands magasins, vous y verrez des femmes furetant partout en quête d'"occasions"; tout article acheté un peu meilleur marché qu'ailleurs, est, pour elles, une aubaine. Si jamais nous adoptons un système instaurant un plancher sur les prix, nous pourrons bientôt constater que les produits se vendent plus cher.

Le premier ministre a mentionné les cours aux États-Unis. Je ne toucherai pas cet aspect de la question, si ce n'est pour observer que le prix des marchandises aux États-Unis varie selon les endroits. La concurrence est à l'honneur dans ce pays. L'ayant traversé huit fois dans huit ans, j'ai constaté que le prix d'un même article varie d'une ville à l'autre. Mais en quelque endroit que j'aie fait mes achats, le prix en était moindre que ce qu'il m'aurait fallu payer en Colombie-Britannique. Au Canada, la concurrence, pour ce qui est de la plupart des marchandises, n'existe pas. Les cours sont à peu près les mêmes à Halifax, à Ottawa et à Vancouver; même à l'intérieur de la Colombie-Britannique, où les frais de transport sont plus élevés, ils ne varient guère. Il en va de même, qu'il s'agisse d'une boîte d'allumettes ou d'une chemise.

Il est temps, à mon avis, d'établir pour notre pays des normes de qualité. Il y a là matière à une étude fructueuse de la part d'un comité du Sénat auquel le Bureau de la statistique prêterait son concours. Nombre de marchandises supposées de laine n'en contiennent pas plus de 40 p. 100. Autant que je sache, il n'existe aucune norme établie. Entre deux complets ou deux paires de chaussettes qui se ressemblent, il peut y avoir une différence énorme dans la qualité et dans la quantité de laine qu'ils contiennent. L'heure viendra, si elle n'est pas venue, où il faudra que nos gens puissent faire leurs emplettes en se fondant sur une norme de qualité. Alors, à l'égard de tout article garanti ou censé contenir une certaine proportion de laine, l'acheteur aurait l'assurance que la proportion annoncée y est effectivement.

Quelques mots de la loi des enquêtes sur les coalitions. J'espère que, lorsque nous nous réunirons de nouveau, un comité sera constitué pour étudier cette mesure, car à mon avis s'il est une loi à l'égard de laquelle le remaniement s'impose, c'est bien celle-là. On nous a dévoilé maintes fois l'activité de ces coalitions, la dernière, sauf erreur, ayant trait au pain. Osera-t-on soutenir qu'une amende de $10,000 constitue une punition suffisante lorsqu'il s'agit d'un groupe de boulangeries puissantes qui exercent la maîtrise à l'égard du pain de nos gens? Il nous faut une loi des enquêtes sur les coalitions qui empêche les monopoles. On a déjà enquêté sur les méthodes suivies par les boulangeries et les fabricants de lunettes et d'allumettes, mais ce n'est là qu'un commencement. Les

véritables coupables n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Certains des pires contrevenants se livrent à ces pratiques à la faveur d'un brevet, de sorte que nos lois sont impuissantes à les mettre à l'ordre. Je ne mentionne qu'un ou deux cas, que m'a signalés un professeur de l'Université de Colombie-Britannique qui s'est penché sur le problème. Il souligne que nombre d'entreprises importantes détiennent des brevets à l'égard d'articles dont ils ont le monopole. Personne ne peut s'établir dans certains domaines des affaires à moins d'obtenir un tel brevet. Il est notoire, par exemple, qu'aucun nouveau venu ne saurait se procurer une machine à fabriquer les allumettes, ce qui revient à dire qu'il lui est interdit de fabriquer des allumettes, puisque les droits de brevet de la machinerie sont aux mains d'une coalition ou d'un cartel. Voilà un exemple entre bien d'autres. Le professeur en question affirme que la *Du Pont Company* et la *Rohm and Haas Company* des États-Unis, la *I. G. Farben* d'Allemagne et une autre société anglaise avaient conclu un accord de cartel aux termes duquel le monopole américain d'un produit plastique dentaire,—un produit parmi plusieurs autres,—serait assigné aux sociétés américaines. Le même produit se vendait à deux prix: 85c. la livre aux fins industrielles, telle la fabrication des cendriers, et $45 la livre aux fins de l'art dentaire. Dès qu'on s'aperçut que les poudres parvenaient en contrebande aux laboratoires dentaires, les chimistes de la *Rohm and Haas Company* reçurent ordre d'y mettre fin. Ils firent savoir qu'il suffirait d'ajouter la millionième partie d'un pour cent d'arsenic de plomb au produit industriel pour faire tomber les laboratoires dentaires qui s'en serviraient sous le coup de la loi des aliments et drogues non falsifiés.

Je ne vais citer qu'un autre exemple qui se rapporte également à la *General Electric Company*. On a accusé cette société de contraindre tous les fabricants d'ampoules de lampes de poche à réduire la durée de ces ampoules de 300 à 200 heures. Elle détient un brevet sur ce genre d'article.

J'espère que l'an prochain notre enquête sera complète et que nous découvrirons combien de brevets détiennent ces sociétés, surtout celles qui ont leur siège social sur le continent européen ou en Grande-Bretagne et qui ne permettent pas l'achat ni la vente d'articles sur lesquels elles ont la mainmise, sauf par l'entremise de sociétés ou d'organismes particuliers assujétis à certaines restrictions. Je suis persuadé que le Sénat pourrait accomplir un travail vraiment utile en enquêtant sur les coalitions.

Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'entreprise libre. N'oublions pas que l'Europe, y compris la Grande-Bretagne, ne la conçoit pas comme nous. J'ai déjà maintes fois traité ce sujet, tant ici qu'à l'autre Chambre. Or, une couple d'incidents survenus récemment dans ma province méritent d'être mentionnés, car ils nous rappellent jusqu'à quel point nous avons perdu nos libertés individuelles. Dernièrement, un homme a été traduit devant les tribunaux; savez-vous pourquoi? Il était accusé d'avoir vendu à une société du lait qui était, non pas plus faible mais plus riche que le tolérait le règlement. Quand j'étais jeune, je croyais que les lois étaient destinées à protéger le public contre les aliments pauvres ou falsifiés. Mais cet homme avait vendu du lait qui contenait 3·5 p. 100 de crème ou de matière grasse, alors que le contenu prescrit n'est que de 3·25 p. 100. Il a donc été traduit en justice.

**L'honorable M. Bishop:** Qui l'a poursuivi? Qui l'a traduit en justice?

**L'honorable M. Reid:** Des inspecteurs. Une loi de notre province interdit de vendre du lait au-dessus d'une certaine qualité et au-dessous d'un certain prix. A Vancouver et à New-Westminster, les magasins *Safeways* désiraient vendre du lait 3c. la pinte de moins que le prix courant, mais la loi le leur a interdit. Les défendeurs ont dit que, la livraison du lait coûtant trop cher, les ménagères devraient avoir la permission d'acheter leur lait dans leurs magasins et de l'emporter elles-mêmes, épargnant ainsi 3c. par pinte.

**L'honorable M. Horner:** Y a-t-il une commission du lait en Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Reid:** Oui. Il y a un homme qu'on surnomme le "tsar du lait". On appelle "tsar" tout homme revêtu de tels pouvoirs. Ces magasins n'ont donc pas la permission de vendre une pinte de lait 3c. meilleur marché, bien que les gens soient prêts à fréquenter ces magasins et à emporter le lait chez eux. Fait étrange, certains syndicats exigent qu'il y ait livraison en prétextant que le fait de permettre aux clients d'emporter leurs bouteilles de lait réduirait au chômage certains employés. En dépit de tout cela, des hommes parlent avec volubilité d'entreprise libre. J'ai été libéral toute ma vie, mais quand j'entends les déclarations de certains libéraux de ma province, quand je constate que tout ce qu'ils font est favorable aux cartels et aux coalitions et à la restriction de la liberté sous une forme ou sous une autre, je me dois de leur dire: "Si tel est votre point de vue, soyez honnêtes en disant au public que vous n'êtes plus des libéraux. Vous voulez maintenant enrégimenter la population et la priver de sa liberté." Ainsi, il ne m'est pas permis dans ma région de faire du taxi ni du camionnage. Une com-

mission a été formée afin de réglementer ce genre de commerce, à tel point que si je m'adressais à elle, elle me répondrait: "Vous ne le pouvez pas, parce qu'il y a une entreprise de taxi à un mille plus loin." Je ne pourrais donc pas placer mon argent dans une nouvelle entreprise de ce genre. Si je voulais me lancer dans le camionnage, je recevrais la même réponse. Si pareil principe s'applique aux entreprises de taxi ou de camionnage, il pourrait tout aussi bien s'appliquer à d'autres commerces, comme celui de la mercerie et une foule d'autres. Je me demande ce que diraient les marchands si on leur apprenait qu'ils ne peuvent se lancer dans tel ou tel commerce parce qu'il y en a déjà plusieurs et qu'il faut protéger celui qui tient boutique au coin de rue suivant? Je suis opposé à de telles restrictions de la liberté individuelle.

Je signale en terminant que la prospérité règne en Colombie-Britanique. On peut certes affirmer qu'il n'y a plus de domaines inexploités aux États-Unis et que les nouveaux champs d'initiative se trouvent maintenant au Canada. La région septentrionale de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique retiennent l'attention des industriels et des portefeuillistes américains, qui affectent des centaines de milliers de dollars à l'exploitation du Nord canadien. Mais je m'inquiète un peu de notre dollar. Quand je songe à la situation américaine et aux fonds que les Américains placent en quantité au Canada, quand je considère les bénéfices que leur procurent les produits de nos mines et de nos forêts, je ne comprends pas du tout pourquoi notre dollar est coté à perte. Les sénateurs se rendent-ils compte que les Américains se livrent à des opérations financières et commerciales à même un budget en déficit, qu'ils dépensent des milliards grâce simplement à des écritures? Il est vrai qu'une chambre forte de leur pays recèle environ 23 milliards d'or, mais cette réserve ne sert plus à renforcer la monnaie. Notre pays jouit d'un régime financier meilleur et plus sûr que celui des États-Unis. et pourtant notre dollar est en moins value. Quand je franchis la frontière, les Américains me disent qu'ils ne peuvent accepter mon dollar que moyennant une remise de 5 p. 100. Une telle situation m'irrite. Après l'avoir signalée aux sénateurs, j'affirme qu'il faut se hâter de donner à notre dollar la valeur au pair avec celui des États-Unis. On tripote sur notre dollar, et cela s'explique peut-être; mais si le dollar canadien se libérait de ses entraves, il vaudrait plus que le dollar américain, étant donné la situation financière de notre pays par rapport à celle des États-Unis.

Honorables sénateurs, je regrette d'avoir accaparé votre temps. Je ne me proposais pas d'aborder tant de questions; je réserve mes autres observations jusqu'à ce qu'on nous saisisse des diverses mesures prévues dans le discours du trône.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

**Le mercredi 7 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable M. Beaubien) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### LOI RELATIVE AUX COALITIONS

### MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES— COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, déposé sur le bureau de la Chambre des communes le vendredi 12 octobre 1951, et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions, qui découlent de ce rapport;

Que vingt-six membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des personnes, de faire produire des documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et—

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

**L'honorable M. Hugessen:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'on l'étudie dès maintenant.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question à l'honorable leader suppléant (l'honorable M. Hugessen)? Lorsqu'on constitue des comités au Sénat, la coutume permet aux sénateurs qui n'en font pas partie d'assister quand même à leurs séances et, sauf en ce qui concerne l'exercice du droit de vote, de prendre part aux délibérations au même titre que les membres des comités. Comme il s'agit ici d'un comité fort important, je me demande si les sénateurs qui n'en font pas partie pourront assister à ses séances et prendre part à ses délibérations sans qu'on leur fasse grise mine.

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois pouvoir fournir à mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) une réponse qui lui plaira. Comme il s'agit d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement, nous pouvons, quant à nous, procéder tout comme nous le faisons à l'égard de nos comités permanents. Tout membre du Sénat qui ne fera pas partie du comité mixte projeté sera le bienvenu aux séances du comité.

**L'honorable M. Reid:** Si d'aventure je ne faisais pas partie du comité, j'aimerais assister quand même à ses séances; au cas où les membres des Communes s'opposeraient à ma présence, il me serait agréable de pouvoir compter sur l'appui de mes collègues du Sénat.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander au leader suppléant s'il est conforme au Règlement de discuter ce message, à l'instar de la Chambre des communes?

**L'honorable M. Huggessen:** Au moment où l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a posé sa question, je m'apprêtais à proposer une motion qui pourrait donner lieu à un débat.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'ignore si les sénateurs qui ne font pas partie du comité pourront poser des questions au cours de ses séances sauf, bien entendu, du consentement des présidents conjoints.

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais m'en assurer.

**L'honorable M. Haig:** J'en doute fort; en effet ce sera un comité mixte soumis à toutes les restrictions imposées par les comités permanents des deux Assemblées. Sauf erreur, les Communes ne permettent pas aux députés du dehors de poser des questions pendant les séances des comités.

**L'honorable M. Euler:** Si fait, elles le leur permettent.

**L'honorable M. Turgeon:** C'est exact.

**L'honorable M. Haig:** S'il en est ainsi, il devrait en aller de même dans le cas qui nous intéresse. J'approuve l'attitude du sénateur de New-Westminster et je l'appuierai avec énergie, mais je ne veux pas faire de promesses qu'il me serait impossible de tenir.

(La motion de l'honorable M. Hugessen est adoptée.)

NOMINATION DES SÉNATEURS QUI FERONT PARTIE DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes afin d'instituer un comité mixte des deux Chambres en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, qui a été déposé sur le bureau du Sénat le mardi 6 novembre 1951, et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi des enquêtes sur les coalitions qui découlent de ce rapport.

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Burchill, Dupuis, Fogo, Godbout, Golding, Hawkins, Horner, Lambert, Pratt et Vaillancourt.

Que le comité ait le pouvoir de constituer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des personnes, de faire produire des documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment, de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat et de faire rapport de temps à autre.

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra ordonner pour son propre usage et celui du Parlement et que l'application de l'article 100 du Règlement du Sénat soit suspendue à cette fin.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

—Honorables sénateurs, la motion appelle un mot d'explication. Elle découle d'une résolution adoptée à l'autre endroit, hier, invitant le Sénat de s'unir à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte chargé de donner suite à ladite résolution. A l'égard de la motion que je viens de proposer, peut-être devrais-je signaler au Sénat que les douze sénateurs désignés pour participer au comité mixte ont été choisis de façon que trois d'entre eux représentent chacune des grandes divisions géographiques du pays. Le seul autre aspect qui mérite peut-être une mention c'est la suspension proposée de l'article 100 du Règlement du Sénat, qui porte sur la question des impressions. L'article 100 est ainsi conçu:

Les documents déposés sur le bureau sont automatiquement renvoyés au comité mixte des impressions, qui décide s'ils doivent être imprimés et fait rapport de sa décision.

La motion permettra au comité mixte de faire imprimer ses propres délibérations.

Tous mes collègues savent, j'imagine, ce qui a donné lieu à la motion. Elle est le fruit du rapport intérimaire qu'a déposé le 1er octobre dernier le comité constitué par le ministre de la Justice, il y a environ un an, pour faire rapport sur l'ensemble des mesures législatives visant les coalitions. Comme le comité était présidé par le juge MacQuarrie de la Nouvelle-Écosse, on l'appelle couramment le comité MacQuarrie. Sauf erreur, le rapport intérimaire du 1er octobre a été distribué à tous les sénateurs, bien que l'occasion de le déposer officiellement sur le bureau du Sénat ne se soit présentée qu'hier soir.

Le rapport intérimaire porte sur un aspect particulier de l'enquête menée par le comité sur les coalitions, savoir, la fixation du prix de revente. Je n'entends pas, en ce moment, commenter longuement le rapport, mais afin de fournir un bref aperçu de ce qu'il comporte, il y a peut-être lieu de donner lecture des deux premiers paragraphes du rapport, ainsi que d'un court paragraphe à la fin. Dans l'avant-propos, le comité s'exprime ainsi:

Parmi les manœuvres qui tendent a entraver la liberté du commerce, l'une des mieux connues est celle que l'on désigne communément: fixation du prix de revente; elle a été analysée et discutée sous tous ses aspects. Par fixation du prix de revente, nous entendons la pratique visant à interdire aux détaillants, grossistes ou à tous autres intermédiaires de revendre un article quelconque à un prix inférieur à celui imposé par le fournisseur, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, par le fabricant lui-même. On a recours à divers moyens pour faire respecter le prix imposé: avertissements, amendes, refus de fournir les articles ou de consentir des remises.

La fixation du prix de revente s'établit soit sur une base collective, au moyen d'un accord conclu par des pourvoyeurs rivaux (sur le plan horizontal) soit sur une base individuelle par un seul fournisseur (sur le plan vertical). Inutile d'analyser les accords collectifs; on reconnaît en général qu'ils vont à l'encontre de l'intérêt public et ils sont, chez nous, mis hors la loi. On se bornera donc à étudier le fixation du prix de revente par les fournisseurs individuels.

Voilà donc le problème que le comité devra étudier: la fixation du prix de revente par les fournisseurs individuels. La commission MacQuarrie a passé ensuite à l'examen poussé des divers arguments invoqués pour ou contre ce système; à la page 2 du rapport intérimaire, nous trouvons le résumé suivant de ses vœux:

Le comité propose donc qu'il y ait délit chaque fois qu'un fabricant ou un autre fournisseur:

1. Propose ou impose un prix minimum de revente pour ses produits;
2. Refuse de vendre, retire une concession ou prend toute autre mesure pour faire respecter le prix minimum de revente.

Telle est la conclusion du rapport MacQuarrie.

Le texte a été reçu avant l'ouverture de la présente session; le discours du trône en a fait mention dans les termes suivants:

Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant qu'il soit interdit aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums. Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Ce passage du discours du trône a porté le Parlement à désigner un comité mixte; la façon de procéder est essentiellement semblable à celle qui a été adoptée lors de la désignation du comité mixte des deux Assemblées, chargé d'étudier la sécurité de la vieillesse. Je me suis laissé dire que le Gouvernement tient beaucoup à ce que le comité siège le plus tôt possible, afin que le Parlement soit en mesure de se pencher sur la question et d'adopter, avant la fin de la présente session, les mesures que préconise le comité MacQuarrie.

**L'honorable M. Reid:** Le leader suppléant me permet-il de lui poser une question? La motion limite-t-elle les pouvoirs du comité? En d'autres termes, la portée de l'étude du comité est-elle restreinte aux vœux que renferme le rapport MacQuarrie ou le comité a-t-il de plus larges attributions? Ainsi, le comité pourra-t-il examiner toutes les lois relatives aux coalitions?

**L'honorable M. Hugessen:** Le comité devra se borner à examiner cet unique aspect des mesures sur les coalitions, vu que c'est le seul à l'égard duquel le comité MacQuarrie s'est prononcé jusqu'ici.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je désire proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, mais je tiens auparavant à souscrire sans réserve aux observations qu'a formulées le leader suppléant du Gouvernement. J'estime qu'il y aurait lieu de constituer le comité au plus tôt, afin qu'il puisse étudier soigneusement et sous tous leurs aspects toutes les propositions dont il sera saisi. Cependant, comme je ne viens que de prendre connaissance de la motion, j'ai informé le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Hugessen) en consentant à sa présentation cet après-midi, que je proposerais le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure; j'en propose donc le renvoi.

(La motion de l'honorable M. Haig est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que soit substitué au nom du sénateur Aseltine celui de la sénatrice Fallis, sur la liste des membres du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose que soit subtitué au nom du sénateur Nicol celui du sénateur Daigle sur la liste des membres du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 8 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable M. Beaubien) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## ENGRAIS CHIMIQUES

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. McDonald** dépose l'interpellation suivante:

1. Durant les années 1939, 1949 et 1950, quelle quantité d'engrais chimiques suivants ont été produits et importés au Canada:
Engrais chimiques mélangés (solides)
Solution de nitrogène
Sulfate d'ammonium
Nitrate d'ammonium
Phosphate d'ammonium
Cyanamide
Superphosphate
Pierre naturelle de phosphate
Poudre ou farine d'os
Chlorure de potasse 50%
Chlorure de potasse 60%
Sulfate de potasse.

2. Quelle fut la valeur, par tonne courte, des engrais et des matières destinées à la fabrication des engrais importés durant les années précitées?

3. *a*) Quelles ont été les ventes au Canada, et les prix qu'ont demandés les principaux fabricants d'engrais, par provinces, relativement aux matières destinées à la fabrication des engrais et aux engrais mélangés, durant les années se terminant le 30 juin, 1939-1940 et 1949-1950?

*b*) Combien a coûté la production d'une tonne de nitrate d'ammonium durant la dernière année au cours de laquelle il a été fabriqué sous la surveillance d'un ministère du gouvernement? Quel en fut le coût durant la dernière période à l'égard de laquelle il existe des statistiques?

4. Quelle quantité de scories granulées de Sydney a-t-on vendue durant les deux dernières années? Étant donné l'importance de ce produit pour les provinces Maritimes, le Gouvernement a-t-il songé à fournir des fonds en vue de l'érection d'une usine qui pourrait produire des scories pulvérisées à bas prix pour les cultivateurs?

5. Quel progrès a-t-on réalisé à la suite des recherches et des expériences en vue de permettre au Canada la production d'une quantité suffisante d'acide phosphorique et de potasse pour suffire à ses besoins, depuis que le Sénat, par l'entremise de son comité permanent des ressources naturelles, au cours de la session de 1947, a mené une enquête sur la possibilité de fournir nous-mêmes des engrais à nos cultivateurs?

6. Peut-on fournir une estimation des économies qu'ont réalisées les cultivateurs canadiens grâce à l'achat d'engrais de haute qualité qui n'exigent pas de substance de remplissage.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, comme cette interpellation porte sur des renseignements qu'il faudra obtenir de plusieurs ministères; il y a lieu, à mon sens, de la transformer en ordre de dépôt de documents.

(L'interpellation est transformée en ordre de dépôt de documents.)

## LOI SUR LES COALITIONS

NOMINATION DES SÉNATEURS QUI DOIVENT FAIRE PARTIE DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hugessen, tendant à la nomination d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier le rapport intérimaire du comité désigné pour examiner la loi sur les coalitions.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, il serait tout à fait déplacé pour moi d'exprimer une opinion quelconque sur les vertus de la motion. Je puis me laisser entraîner hors du droit chemin; mais j'entends bien que la motion prévoit la nomination d'un comité mixte des deux Chambres et que tous ceux qui seraient désireux de faire des observations devant le comité pour ou contre la loi qui nous intéresse, y seront autorisés. Il est donc évident que les sénateurs qui ont pour leur propre jugement tout le respect qui lui est dû (sans parler ici de l'estime que lui portent les autres) se verront contraints d'attendre, afin d'exprimer leur point de vue, jusqu'au moment où le comité aura terminé ses travaux. J'imagine que le compte rendu des délibérations du comité sera imprimé et distribué, nous donnant ainsi une base solide sur laquelle asseoir notre opinion en la matière.

Mais je tiens tout particulièrement à souligner que la motion est en réalité des plus étranges. Si j'ai bonne mémoire, c'est bien la première fois dans toute ma carrière sénatoriale, qu'à la suite de promesses de législation contenues dans le discours du trône, je vois le Gouvernement demander soudain au Parlement de charger un comité mixte des deux Chambres, d'enquêter sur la question même qui doit motiver le projet de loi prévu. Que nous offrait donc le discours du trône, si ce n'est une promesse gouvernementale de rédiger un projet de loi dont il traçait les grandes lignes? J'avoue volontiers que certains délais inévitables ou d'autres facteurs encore s'opposent parfois à la présentation de telle ou telle loi avant la clôture de la session. Le Gouvernement n'est pas réellement tenu de faire adopter pendant la session en cours, les lois que mentionne le discours du trône. Mais nous pouvions nous attendre que la loi sur les coalitions fût présentée et adoptée durant la présente session. Cependant, nous constatons que le ministre responsable du texte sur les coalitions nous affirme que sous la pression de personnes innombrables exigeant que le problème subisse plus ample examen, le Gouvernement s'est vu contraint de céder et de recommander la création d'un comité mixte qui serait chargé de s'occuper de l'affaire.

Nous en venons maintenant à un trait surprenant. Le Canada, l'Angleterre, les États-Unis et maints autres pays, connaissent de longue date l'usage qui consiste à fixer d'avance les prix de vente de certains produits; mais je doute fort que cette coutume englobe les articles ou services qui influent véritablement sur l'indice du coût de la vie. Sauf erreur, dans l'autre Assemblée, le premier ministre a déclaré que la pratique en question n'a sur le coût de la vie qu'un effet fort limité. Je partage son avis.

Quel besoin y a-t-il de proposer une telle mesure? Arrêtons-nous à ce qui l'a motivée. J'ai sous la main un exemplaire du rapport intérimaire de la commission MacQuarrie. Tout comme un rapport sur lequel la cour d'appel, sera appelée à se prononcer, il expose le pour et le contre de la question. De l'étude attentive du document il ne ressort, à mons avis, qu'un argument à l'appui du genre de loi qu'on se propose de présenter. Deux paragraphes du rapport seulement, nous éclairent sur ce point. Ils figurent au chapitre 4, page 8, sous la rubrique: Mémoires présentés. Le premier paragraphe est ainsi conçu:

> Comme nous l'avons signalé plus haut, le comité a reçu un grand nombre de mémoires, dont la plupart faisaient allusion à la fixation des prix de revente. Ces mémoires révèlent des divergences d'opinion sur la question. Sauf quelques notables exceptions, en général les associations de manufacturiers, de grossistes, de détaillants favorisent la fixation des prix de revente. Au contraire, les coopératives, les syndicats ouvriers, les associations de cultivateurs et de consommateurs ont exprimé leur opposition à cette pratique.

Comme je m'occupe de la chose publique depuis trente-cinq ans, je suis bien connu dans la ville de Winnipeg; cependant, personne ni aucune organisation ne m'a jamais demandé d'appuyer une mesure du genre de celle qu'on nous propose. On s'est souvent élevé, il est vrai et pour divers motifs, contre les coalitions; de fait, tout récemment, nous avons eu deux ou trois poursuites visant des coalitions. Mais je le répète, personne ne s'est jamais adressé à moi pour réclamer une loi interdisant au fabricant de fixer le prix auquel devront se vendre ses produits. Je doute qu'aucun sénateur ait reçu semblable requête, sauf peut-être depuis deux ou trois semaines.

Examinons la question du point de vue pratique. Mettons que je fabrique une pâte dentifrice et que j'en fixe le prix de revente à 15c. le tube; les vendeurs et les détaillants d'un bout à l'autre du pays en accumulent des réserves. Or, il y a sur le marché cent autres sortes de pâtes dentifrices...

**L'honorable M. Euler:** Pas à 15c.

**L'honorable M. Haig:** Mais la pâte dentifrice Haig & Haig doit se vendre à 15c. Mettons 25c.

**L'honorable M. Horner:** Pourquoi pas 35?

**L'honorable M. Haig:** D'accord; le prix de revient n'a rien à voir à l'exemple choisi. Pourquoi s'opposerait-on à ce que la Haig & Haig...?

**L'honorable M. MacLennan:** C'est un excellent produit!

**L'honorable M. Haig:** Mon collègue songe à autre chose que la pâte dentifrice. Supposons que la Haig & Haig fabrique de la pâte dentifrice. On lui dit: Il vous est interdit de fixer le prix de votre pâte dentifrice à 35c. le tube; c'est le marché qui en déterminera le prix. Mais à qui la Haig & Haig fait-elle tort en fixant le prix de ses marchandises? Il est loisible au public d'acheter une douzaine d'autres marques de pâte dentifrice aux prix que les fabricants auront établis. Pourquoi faut-il punir la société Haig parce qu'elle demande 35? Si on l'a mal conseillée, elle risque de ne pouvoir écouler aucun de ses produits.

D'autres éléments entrent en jeu. Pourquoi, par exemple, suis-je plutôt porté à acheter une voiture des sociétés Ford, General Motors ou Chrysler? C'est parce qu'elles ont des dépôts d'un bout à l'autre du Canada et que si une de leurs voitures se brise, il est facile de la faire réparer. Le même principe s'applique à tout article qui peut-être réparé au Canada et, de ce fait, le fabricant exigera probablement un certain prix fixe. Or qui peut en souffrir?

Le premier ministre a reconnu que la réglementation ne modifiera guère le coût de la vie. A mon sens, elle ne le changera pas du tout. Le détaillant trouve-t-il à redire au régime actuel? Il ne fait entendre aucune récrimination, mais c'est lui qui s'insurge contre toute intervention. Les gros marchands comme Eaton, Loblaw, Hudson-Bay, Simpson protestent-ils contre les conditions actuelles? Oh, non! Le petit marchant du coin proteste-t-il? Au contraire: il est pour le maintien du régime actuel. Quel est donc l'objet du projet de loi? Il ne peut qu'en avoir un seul, celui de faire croire à la population que nous prenons quelque moyen de réduire le coût de la vie. Pourquoi avancer pareille prétention, alors que nous savons fort bien que cela est impossible? Pourquoi ne pas mettre le public au courant des faits? Pourquoi le gouvernement du pays ne lui dit-il pas que, pour abaisser le coût de la vie, il faudra recourir aux grands moyens? On ne saurait continuer à dépenser des millions de dollars et espérer

qu'en se préoccupant de choses aussi peu importantes que le prix de la pâte dentifrice on réduira le coût de la vie. Or, la motion à l'étude vise ces détails insignifiants.

J'approuverai volontiers toute mesure qui, par quelque effort d'imagination, pourrait avoir pour effet de réduire le coût de la vie. Toutefois, la méthode proposée peut se résumer en un mot guère aimable: fumisterie; en effet, c'est une blague pure et simple. A lire les éditoriaux d'un des journaux de ma ville, on croirait que ces propositions contribueront fortement à combattre la hausse des prix. Ces articles louent le Gouvernement des mesures qu'il entend prendre. La page éditoriale d'un journal de Winnipeg contient un long article à l'appui d'une telle prétention. Je causais, hier soir, avec un jeune homme fort capable, propriétaire d'une modeste pharmacie de ma ville. "Quel sera, lui ai-je demandé, l'effet des modifications projetées, si elles sont adoptées?" Il m'a répondu: "Il se peut que quelques-uns des gros établissements commerciaux puissent vendre certains articles à un prix inférieur au prix d'achat et, pour leur faire concurrence, il me faudra aussi couper mes prix, mais laissez-moi dire, monsieur Haig, que nous nous rattraperons sur autre chose. Il me faut vivre et, pour assurer la subsistance de ma femme et de mes enfants, je dois réaliser un bénéfice sur les articles que je vends." Voilà toute la vérité.

Je me réjouis de ce que nous compterons les représentants au sein du comité; on a honoré le Sénat en lui demandant de participer aux délibérations de cet organisme. Mais je le dis à regret, les sénateurs membres du comité qui s'attendent à faciliter la solution des problèmes qui se posent au pays, éprouveront, à mon humble avis, de vives déceptions. Une telle mesure ne peut nous mener nulle part.

En parcourant le rapport intérimaire, les sénateurs y découvriront la corroboration de tous mes avancés. Une de ses conclusions générales porte que le nœud du problème de la fixation des prix réside dans le recours à l'article sacrifié. C'est sur ce point que devrait d'abord porter la mesure. Prenons le cas des oranges, par exemple. Je ne connais pas les circonstances qui existent dans d'autres villes, mais je sais qu'à Winnipeg une certaine qualité d'oranges de Californie se vend 50c. la douzaine. Or, si l'un de nos puissants magasins à succursales,—Safeway, Hudson's Bay ou Eaton,—annonce des oranges à 12c. la douzaine, on constatera néanmoins que plusieurs personnes ne s'y rendront pas pour en acheter. Un de nos grands magasins a annoncé du sucre à environ la moitié du prix du marché et le marchand de gros ordinaire s'enquit auprès des détaillants: "Eh bien! qu'est-ce qui se passe au sujet du sucre? Je me rends compte que les magasins Safeway l'annoncent à vil prix." Le détaillant répondit: "Que les consommateurs achètent leur sucre aux magasins Safeway, quitte à faire le reste de leurs emplettes ici." Par suite, en moins de deux mois les magasins Safeway durent cesser de vendre leur sucre à prix réduit. On ne peut suivre cette méthode à l'égard d'articles importants, mais quand il s'agit de denrées secondaires, les grands magasins sont en mesure d'attirer les chalands grâce à l'article sacrifié, en compensant et au delà une telle perte par la vente d'autres marchandises. Tel est l'objet du rapport provisoire; on affirme que lorsque le temps le permettra on présentera également un rapport à cet égard. On s'y prend mal, à mon avis. C'est le petit commerçant qui voit d'un mauvais œil cette mesure, et non pas le gros.

On demandera peut-être ce qui en est du fabricant. Un résultat est inéluctable. Les fabricants qui imposent des prix à l'égard de certains de leurs produits (je ne crois pas que les fabricants de pâte dentifrice le pourraient) devront établir leurs propres débouchés au détail en vue de résoudre le problème, ce qui acculera le petit marchand à la faillite. Or j'en suis persuadé, ce qu'on désire en plusieurs villes c'est la concurrence exercée par les petits marchands. Nous ne nous élevons pas contre le gros vendeur, mais nous voulons rendre la partie facile au petit, et la mesure proposée lui nuira plus qu'à n'importe qui. J'en suis convaincu, ce sentiment est si répandu que le Gouvernement a dû céder aux revendications de la population qui demandait une enquête, avant de présenter la mesure prévue dans le discours du trône. Sinon, pourquoi le Gouvernement a-t-il annoncé la création d'un comité?

Le comité conjoint ayant été institué et ayant présenté son rapport, on pourra alors rédiger un projet de loi que nous aurons le devoir d'examiner avec très grand soin. Le Sénat est un organisme qui doit donner chance égale au petit négociant et à celui qui est puissant. Le seul gouvernement qui ait proposé un remède comme celui dont il est ici question, est le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne. Il fallait d'ailleurs s'y attendre.

Honorables sénateurs, nous devrions, ce me semble, approuver l'institution d'un comité d'étude de la loi des enquêtes sur les coalitions, afin, au moins, de permettre aux intéressés de se faire entendre. Je suis parfaitement convaincu que si les sénateurs prenaient connaissance du rapport provisoire, ils en concluraient tout comme moi qu'une mesure sur les coalitions est absolument inu-

tile. Sur le moment, on peut penser qu'une telle loi amènerait une réduction du coût de la vie; au fond, la mesure n'aurait aucun résultat qui vaille. J'espère que les sénateurs qui feront partie du comité mixte écouteront avec largeur de vue les remarques qu'on formulera au comité; j'espère aussi qu'ils n'oublieront pas que les fabricants canadiens recourent depuis bien longtemps à la fixation des prix et que cette pratique est le fait d'un particulier (non pas d'un groupe) qui fabrique une denrée d'une certaine qualité qu'il doit maintenir s'il veut conserver ses débouchés par tout le pays. Il nous faut donc, avant de bouleverser un tel régime, être parfaitement en mesure de convaincre les Canadiens que nous agissons à bon escient.

Je suis heureux qu'on institue un tel comité. Je me borne à exprimer l'espoir qu'il mènera une enquête complète et que les sénateurs qui en feront partie ne laisseront pas toute la besogne aux membres des Communes. Je souhaite qu'ils obtiennent le plus de renseignements possible, afin que, lorsqu'on nous présentera la mesure relative aux coalitions, ils soient capables de nous faire part de ce qu'ils auront appris.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, qu'on me permette d'aborder la question sous un angle qu'a mentionné le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), c'est-à-dire le point de vue du détaillant. J'ai également pris connaissance du rapport intérimaire que j'ai lu plusieurs fois avec un vif intérêt. Je tiens à savoir ce que signifient certaines expressions comme la fixation des prix de revente par le fournisseur, ainsi qu'à examiner les mémoires qu'ont présentés les divers organismes ou particuliers à la commission MacQuarrie.

Avant d'aborder de front la motion et les questions dont traite le rapport intérimaire, puis-je louer le leader suppléant (l'honorable M. Hugessen) de son choix heureux, quant aux 12 membres qui représenteront le Sénat au sein du comité mixte? Leur nomination s'est entourée d'une procédure différente de celle que le Gouvernement a adoptée lors de la constitution du comité MacQuarrie. L'honorable J. H. MacQuarrie, membre de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et président de l'organisme qui porte son nom, jouit dans sa province natale d'une estime universelle. J'ai eu l'honneur de siéger à ses côtés à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, de 1928 à 1935. Nous autres, habitants des provinces Maritimes, ressentons un profond respect pour son jugement, son intégrité et son honnêteté foncière. Sans doute, les autres membres du comité MacQuarrie sont-ils également des hommes de caractère droit et de jugement ferme; mais ils appartiennent presque tous aux professions libérales. Il ne s'en trouve guère parmi eux, qui soient réellement des commerçants détaillants expérimentés, grossistes ou fabricants, par exemple; il faut voir là une faiblesse dont le rapport, à mon avis, se ressent. D'autre part, comme je viens de le dire, je suis heureux de constater que le leader suppléant ne s'est pas contenté de jeter son dévolu sur quatre avocats (j'imagine qu'il est toujours utile d'avoir des conseillers juridiques au sein d'un comité) mais qu'il a en outre choisi deux agriculteurs, deux exploitants forestiers, un mécanicien, un homme d'affaires, un fabricant et un homme enfin que je désignerai du terme de directeur commercial.

**L'honorable M. Hugessen:** Mon collègue me permet-il de l'interrompre un instant. Je ne veux pas qu'on m'attribue un mérite qui ne me revient pas. Ce n'est pas moi qu'on a chargé de désigner les membres du comité.

**L'honorable M. Isnor:** Je me suis fondé sur ce que c'est le leader suppléant qui a proposé la motion dans laquelle figurait le nom des membres du comité. Si le mérite en revient à un autre, je ne doute pas qu'il lui fasse part de mes commentaires à ce sujet.

Or, dans un pays aussi vaste que le nôtre, où les fabricants vendent leurs produits de l'Atlantique au Pacifique, les frais d'exploitation sont beaucoup plus élevés, il va sans dire que dans une région plus restreinte et plus peuplée. Il est généralement admis en affaires qu'un produit se vend mieux dans la localité voisine que dans une autre très éloignée. A la lumière d'une telle maxime, il semble raisonnable d'affirmer que dans les deux provinces du centre, Ontario et Québec, qui réunissent à elles seules les deux tiers de la population totale du Canada et qui jouissent d'un pouvoir d'achat et d'une vie industrielle intenses, le fabricant est mieux placé pour vendre avantageusement son produit que si son exploitation s'étendait d'une extrémité à l'autre du pays. Voilà un fait important; je vais tenter de démontrer tantôt qu'il constitue un des éléments du régime du maintien du prix de revente.

En un mot, je fonde mes observations sur ce que les fabricants du centre du pays, en fixant le prix de revente, étendent aux régions est et ouest du pays un régime commercial qui place ces régions sur un pied d'égalité avec les provinces du centre. Quoiqu'on puisse atteindre autrement cet objet, j'estime qu'il y a là un élément à l'appui de la fixation des prix.

Comme je l'ai dit tantôt, notre commerce domestique est étendu et complexe, du fait qu'il faut transporter et distribuer les marchandises aux grossistes et aux détaillants du pays, au moyen de réseaux de chemins de fer et de paquebots. Ces opérations de transport n'accroissent pas la production, mais elles relèvent sensiblement le revenu national. La distribution des denrées tant à l'échelon du gros qu'à celui du détail, et l'exploitation des services nécessaires aux consommateurs canadiens constituent une phase de notre économie qui suscite un intérêt croissant. C'est ce qui ressort très nettement des observations formulées au comité MacQuarrie et de celles qu'ont formulées, s'il faut en croire la déclaration du ministre de la Justice, certaines personnes qui préconisent le renvoi de la question à un comité mixte des deux Chambres.

J'aurais cru que le Gouvernement eût attendu de connaître les résultats du recensement de 1951 avant de présenter une loi sur des sujets d'importance vitale comme le commerce intérieur et les relations entre fabricant, grossiste et détaillant. Ce recensement nous fournira sans doute des renseignements fort utiles sur les services de distribution et de vente des marchandises. Le commerce de détail prend une forte tranche du dollar du consommateur. Voilà pourquoi la division des établissements commerciaux du Bureau fédéral de la statistique porte beaucoup d'attention au volume des affaires du point de vue du montant d'argent comme de la quantité des marchandises mises en vente. Je me demande si le comité MacQuarrie s'est fondé sur ces renseignements pour en arriver aux conclusions que renferme le rapport intérimaire. Voilà une source de renseignements à laquelle le comité mixte pourrait puiser avec profit.

Durant la période d'après-guerre, le commerce a évolué. Il a maintenant réussi à remplir toutes les commandes de denrées durables qui se sont accumulées par suite des pénuries du temps de guerre. En dépit de certaines prétentions, j'affirme que, dans certains secteurs, il n'y a pas pénurie de marchandises. Il suffit de lire les grandes annonces des quotidiens pour constater que les magasins à rayons ont en mains de fortes quantités d'articles qu'ils tiennent à vendre, parfois à prix réduit, comme je le constate avec plaisir. On se souvient qu'il y a quelques mois deux ou trois grands magasins à rayons de New-York ont déclenché une guerre de prix. Des articles qui traînaient sur les rayons ont été mis en vente et le public a pu les acheter au-dessous du prix coûtant. Il avait été alors fortement question de la fixation du prix de revente à laquelle les magasins en question venaient de renoncer. Si ma mémoire est fidèle, la maison R. H. Macy, avant cette guerre de prix, vendait 3·3 p. 100 de la totalité des mélangeoirs domestiques vendus à New-York, mais en les sacrifiant elle a réussi à vendre 52·6 p. 100 du total vendu dans la ville. Voilà une des situations auxquelles a fait allusion le chef de l'opposition quand il a dit qu'elle était au désavantage du petit marchand, vu que ce grand magasin à rayons, en accroissant de vingt fois le nombre de ses ventes, ne laissait guère de chalands aux petits magasins.

**L'honorable M. Stambaugh:** Que faites-vous du consommateur?

**L'honorable M. Isnor:** Mon honorable ami me demande ce que je fais du consommateur. Dans ce cas particulier, le consommateur y a trouvé provisoirement quelque profit, mais comme nous le savons tous, aucun magasin à rayon ne peut continuer de vendre des articles à perte. Si, en réduisant les prix, un magasin a pu accaparer tout le commerce d'un certain article, il rétablira bientôt l'ancien prix. Je ne crois pas qu'à la longue, le rabais des prix soit à l'avantage du consommateur.

Je le répète, on a répondu aux demandes non satisfaites de biens durables, dont les magasins regorgent maintenant. On peut l'affirmer sans exagération, les grands magasins à succursales et les autres magasins de détail n'ont jamais autant garni leurs tablettes qu'à l'heure actuelle. Un article de journal que j'ai lu dernièrement déclarait que la quantité de marchandises en magasin était fort supérieure à celle de toute année antérieure.

Les Canadiens ont dépensé presque 8 milliards dans les magasins de détail en 1949, dernière année à l'égard de laquelle je possède des chiffres officiels et la onzième année consécutive où le commerce au détail se soit accru. Environ un sixième de toutes les dépenses faites par les Canadiens à l'égard de marchandises vise les magasins d'articles d'alimentation. On estime à 1,270 millions le chiffre global des ventes faites dans ces établissements; sur ce montant, on a dépensé 300 millions dans les magasins à succursales, qui constituent d'importants services de distribution dans le commerce des aliments au Canada. Les magasins à rayons effectuent également la distribution sur une grande échelle; je ne crois pas exagérer en soutenant que seulement un faible pourcentage des articles courants offerts par ces magasins se vendent à prix imposé. Le comité MacQuarrie ne semblait guère fixé à cet égard mais il a fini par conclure qu'en-

viron 12 ou 15 p. 100 des ventes faites par les magasins à rayons rentrent dans cette catégorie. Après avoir moi-même demandé des renseignements à diverses reprises à ce sujet, je hasarde l'opinion que les articles de cette catégorie ne constitueraient pas plus de 10 p. 100 du volume global des ventes.

**L'honorable M. Howden:** Grâce à la fixation des prix, on supprime la concurrence, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Isnor:** Je voulais aborder ce point plus tard, mais je vais répondre à l'objection sans retard. Il est faux d'affirmer que la fixation des prix supprime la concurrence. La concurrence est aussi forte entre dix magasins qui vendent des produits dont le prix est fixé d'avance qu'entre dix autres qui vendent des articles de marques différentes dont le prix de revente n'est pas fixé d'avance. Est-ce que cela répond à la question?

**L'honorable M. Howden:** Je ne crois pas.

**L'honorable M. Isnor:** A mon avis, la concurrence est aussi forte entre dix détaillants qui sont astreints à un prix de revente qu'entre dix autres qui ne le sont pas.

Je reviens donc à la question des magasins à succursales multiples; j'entends par là quatre magasins ou plus qui appartiennent au même, à l'exclusion, toutefois, des grands magasins. Les magasins à succursales multiples comprennent 6,800 unités qui effectuent 18 p. 100 de tout le commerce de détail au pays.

**L'honorable M. Howden:** Je m'excuse d'importuner mon collègue.

**L'honorable M. Isnor:** Vous ne m'importunez pas.

**L'honorable M. Howden:** Si, par exemple, chaque article était vendu au même prix par tout le pays, il n'y aurait pas de concurrence. Le régime de prix comparables, n'est-il pas le fondement même de la concurrence?

**L'honorable M. Isnor:** Je réponds par un exemple concret. S'il vous arrive de jeter les yeux ce soir sur le *Journal* d'Ottawa, par exemple, vous y verrez fort probablement une annonce insérée par quelque chemisier de renom,—Tooke ou Cluett Peabody, fabricant des produits Arrow, ou Forsythe ou un autre industriel connu. L'acheteur moyen examine les articles offerts par ces firmes et fait son choix en conséquence. Il n'est pas exact que toute concurrence soit étranglée du fait que toutes les chemises se vendent à $3.95. Un acheteur peut préférer tel produit à tout autre, à cause de sa qualité, de sa coupe ou de sa taille. C'est sur ce terrain-là que les fabricants ont affaire à la concurrence. Un client éventuel peut avoir un certain faible pour les chemises de large carrure, qui peuvent justement être la spécialité de l'une des firmes que j'ai énumérées. Quoi d'étonnant à ce que le client achète les chemises portant précisément cette marque de fabrique, sans s'arrêter au prix? Ou bien, au contraire, un autre client peut aimer des chemises moins amples et à col plus ajusté. La concurrence ne se manifeste-t-elle pas clairement par le choix même des chalands, qui favorisent telle marque de fabrique aux dépens de toutes les autres?

**L'honorable M. Stambaugh:** Mais ne pensez-vous que si un modèle de chemise se vendait à $3.50 au lieu de $3.95, la concurrence serait plus réelle et plus vivante?

**L'honorable M. Isnor:** Non, je ne le crois pas, car la plupart des fabricants se préoccupent de la qualité plus que du prix. Ils vendent de bons articles à des prix raisonnables et ils s'efforcent de ne pas dépasser une certaine marge de bénéfices.

**L'honorable M. Stambaugh:** Dans ce cas, comment expliquez-vous qu'il y ait foule bien avant l'heure d'ouverture devant les magasins qui annoncent une vente à un prix inférieur au prix courant?

**L'honorable M. Isnor:** C'est qu'il ne s'agit sans doute pas de produits de qualité ordinaire.

**L'honorable M. Stambaugh:** Si fait, du moins quelque fois.

**L'honorable M. Isnor:** Je me permettrai de faire remarquer que le phénomène signalé par mon collègue découle de l'humaine nature. Bien entendu, si un magasin jette sur le marché à $1.95 des chemises dont le prix jusque-là avait été de $3.95 il est normal pour la foule d'affluer dans ce magasin et d'y acheter une grande quantité d'articles. Mais qui nous dit qu'une fois rentrés chez eux, les chalands ne constateront pas avec dépit qu'ils ont été roulés? Il est probable qu'il découvriront avoir acheté une chemise étriquée, au col trop étroit ou affligée d'autres défauts encore.

J'aborde maintenant le principe général sur lequel se fonde la fixation du prix de revente. J'estime qu'aucune mesure ne réussira à résoudre la question de l'inflation et de la hausse des prix. La suppression de la fixation des prix pourrait bien provisoirement, —grâce à des ventes à sacrifice et à une guerre de prix,—provoquer une baisse des prix à l'échelon du consommateur, mais la situation se stabilisera vite d'elle-même, sans lui apporter d'économie sensible. Voilà peut-être la réponse à la question que m'a posée mon mon collègue de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden).

Comme bien d'autres, je tiens en haute estime la compétence de ces messieurs qui composent le comité MacQuarrie. Nous blions pas, cependant, que, tout comme le détaillant, la fabricant et le grossiste doivent, pour réussir en affaires, fournir un service satisfaisant. Je me suis réjoui d'entendre le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) exprimer cet avis, car pour rester en affaires il faut servir le public. Le fabricant s'efforce de produire un article de bonne qualité à un prix raisonnable; il dépense beaucoup d'argent afin de faire connaître son produit du public, en se servant souvent d'une marque de fabrique, indice certain de la qualité et de la valeur de l'article. Cette marque de fabrique sauvegarde les intérêts du consommateur. Le fabricant distribue alors son produit, soit aux grossistes, soit aux détaillants. En en fixant le prix de revente, il donne suite à un programme sur lequel il compte non seulement pour favoriser son propre intérêt, en sauvegardant la haute qualité du produit, mais aussi pour protéger détaillants et consommateurs.

Je ne doute pas qu'un acheteur est rassuré lorsqu'il reconnaît une marque bien connue sur un article qui s'est acquis une réputation du point de vue de la qualité et dont le prix est le même dans tout le pays. Dans presque tous les cas, l'article estampillé constitue un bon achat et une sauvegarde, si on le compare au produit non marqué, fabriqué uniquement en vue du prix de vente.

Je me demande si le comité MacQuarrie, le ministère de la Justice ou quelque autre organisme de l'État pourraient nous dire quelle proportion de marchandises vendues par le fabricant, le grossiste ou le détaillant est comprise dans la catégorie des articles dont les prix sont fixés. Je me permets de répéter qu'à peine le dixième des marchandises échappe à cette fixation du prix, dans quelque ville que ce soit. Cela étant, je doute encore une fois que le consommateur profite de la suppression de la fixation des prix.

En terminant, je tiens à remercier ceux qui m'ont posé des questions comme ceux qui m'ont écouté. Qu'on me permette d'exposer brièvement les arguments pour ou contre la fixation des prix. Je vais énumérer d'abord les arguments à l'encontre d'une telle ligne de conduite.

Tout d'abord, ceux qui s'y opposent prétendent que la fixation du prix de revente élimine la concurrence. A cela je réponds que, d'après mon expérience de 40 ans en qualité de détaillant, j'ai remarqué que la concurrence entre magasins qui vendent des articles soumis à la fixation des prix est aussi vive que celle que se livrent ceux qui ne vendent pas de tels articles.

Tout détaillant averti et expérimenté souscrira à cette déclaration.

Deuxièmement, on prétend que la fixation des prix a poussé certains détaillants à devenir fabricants afin de conserver leurs coudées franches. J'y réponds en demandant ce qui cloche chez un détaillant qui fabrique pour lui-même, s'il désire offrir son propre produit au public? Une telle prétention n'est guère étoffée.

Troisièmement, on affirme que les sociétés de vente au détail offrant des marchandises à prix imposé cessent d'être des entreprises commerciales autonomes. C'est faux, car tout magasin n'offre qu'un pourcentage minime de denrées à prix imposé.

Enfin, on soutient que la fixation des prix élimine la concurrence parmi les fabricants. Quelle erreur, comme il appert de l'âpre concurrence que se livent par exemple des chemisiers et des chapeliers bien connus. Tout sénateur porte un chapeau, et à cet égard il ne peut s'empêcher de songer aux marques réputées, qu'il s'agisse de Stetson, Biltmore, Christie, ou d'une autre. En entrant dans un magasin où les chapeaux Stetson se vendent $8.95 ou $10.95, on sait que leur qualité répond au prix. Or toutes ces sociétés ont proposé des prix courants, ce qui n'empêche pas une âpre concurrence entre elles. Et ce que j'ai affirmé à l'égard d'articles particuliers, s'applique également à plusieurs autres grandes classes de denrées que je pourrais mentionner.

Voilà donc quelques-uns des arguments avancés contre le régime de fixation du prix de revente.

D'autre part, de solides raisonnements en faveur de la fixation du prix ont été présentés par des détaillants de toutes les régions du pays, gros et petits, par des fabricants, des grossistes et d'autres. Il est intéressant de remarquer le genre de particuliers et d'entreprises préconisant la fixation des prix, par contraste avec les adversaires de la mesure. A ce propos, je ne veux pas établir de distinctions ni de comparaisons; les sénateurs ont lu le rapport, et quelques-uns d'entre eux ont entendu les dépositions faites devant le comité. Nous pouvons nous en remettre avec confiance au jugement sûr des hommes d'affaires qui ne prôneront pas des mesures de nature à la longue à nuire à leur commerce.

Je le répète, on prône la fixation des prix en soutenant qu'elle n'élimine pas la concurrence, car les articles à prix imposé affrontent encore la concurrence des succédanés exacts, que livrent d'autres fabricants de produits semblables.

En second lieu, la fixation des prix permet au petit détaillant de se maintenir en affaires et empêche la concentration de la puissance économique dans le domaine de la vente au détail. Le petit détaillant est aussi, de ce fait, assuré de toucher un bénéfice raisonnable.

Troisièmement, ainsi que l'a souligné le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), la fixation des prix restreint le recours à l'expédient de "l'article sacrifié" de la part des grands magasins, afin d'attirer plus de clients et, de la sorte, faire disparaître leurs rivaux.

En quatrième lieu, la fixation des prix empêche les grands magasins qui ont la mainmise absolue à l'égard de leurs propres marques, d'effectuer des rabais de prix à l'égard de produits que vendent également les petits commerçants qui ne possèdent pas leurs propres marques.

Cinquièmement, priver le fabricant ou le commerçant, surtout le petit détaillant, du droit de fixer les prix, c'est permettre au vendeur d'exiger beaucoup plus du client que le prix auquel avait songé le fabricant. Cela arriverait surtout durant les périodes de raretés.

Enfin, la fixation des prix protège le consommateur. Voilà qui, à mon sens, est important. Cette pratique permet de fixer un prix équitable et prévient l'exploitation du consommateur qui, autrement, serait pressuré. La fixation des prix permet, en outre, d'assurer l'écoulement ordonné des denrées, sans lequel le public ne pourrait bénéficier de la production en série.

Je n'ai pas traité la question en me plaçant sous le même angle qu'on l'a fait à l'autre Chambre. Je l'ai envisagée d'un point de vue tout à fait différent. Je crois que les aspects que j'ai mis en relief, en cette enceinte, seront bien étudiés par mes collègues, y compris ceux qui feront partie du comité mixte projeté; je serai fort aise de discuter en particulier tout aspect de la question que je n'aurais pas exposé aussi clairement que certains sénateurs, le chef de l'opposition, en particulier, auraient pu le faire.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, honorables sénateurs, j'appuie le renvoi de l'examen de la question au comité, lequel, je suis heureux de le constater, comprendra des membres du Sénat, un groupe de sénateurs tout désignés pour cette étude.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, jusqu'à ce que j'aie entendu le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je n'avais pas l'intention de prendre part au débat; il me semble, toutefois, que certaines de ses affirmations méritent d'être relevées, sinon longuement réfutées.

Il a commencé par souligner que durant toute sa vie publique et depuis qu'il est sénateur, c'est la première fois qu'une commission spéciale est chargée d'enquêter à l'égard d'une mesure ayant été annoncée dans le discours du trône. D'autres questions qui devront faire l'examen de comités ont également été mentionnées, cette année, dans le discours du trône. Une commission ayant étudié la question du tarif-marchandises et le Gouvernement ayant annoncé qu'une mesure serait présentée à cet égard, on a institué un comité spécial auquel a été confié l'examen de la question.

**L'honorable M. Haig:** Mais le Gouvernement a présenté à cet égard un projet de loi à la Chambre qui lui a fait subir la deuxième lecture, puis l'a renvoyé au comité.

**L'honorable M. Reid:** Je le sais bien; mais je suis prêt à citer de nombreux cas où, après que le discours du trône eût énuméré certains problèmes qui devaient faire l'objet d'un projet de loi et que le Gouvernement eût mis la machine en branle, on a constitué des comités chargés d'examiner l'affaire. On dira ce qu'on voudra mais j'estime qu'il est injuste de prétendre que le Gouvernement n'entend ici que nous jeter de la poudre aux yeux et apaiser certaines gens. Il n'y a guère longtemps, le Gouvernement était en butte à certaines attaques pour n'avoir pas réagi avec assez de promptitude aux vœux du commissaire chargé de l'application de la loi relative aux coalitions. Nous savons tous que ce haut fonctionnaire a dû offrir sa démission. Dans le recueil des lois, il existe une loi des enquêtes sur les coalitions, aux termes de laquelle le commissaire chargé de l'appliquer doit mener des enquêtes permanentes sur les ententes industrielles et les cartels, et présenter ses rapports au Gouvernement. Les honorables sénateurs peuvent aisément imaginer ce qu'aurait été l'attitude du grand public si, après publication du premier rapport, on eût failli à prendre les mesures nécessaires quant à la fixation des prix! L'autre jour, j'ai exprimé l'espoir que le Gouvernement ne faisait pas marche arrière. Je ne crois pas qu'il recule. Je suis convaincu qu'il a fait montre de sagesse en constituant ce comité, compte tenu des protestations qui se sont élevées et de la nécessité d'examiner le problème sous tous ses aspects.

J'ai autrefois entendu des marchands déclarer que leur conscience ne leur permettait pas de s'allouer un bénéfice de plus de 20 p. 100, mais je constate qu'il y a aujour-

d'hui bien des commerçants qui s'en permettent un de 75 à 100 p. 100. La question ne me touche pas personnellement, mais à titre d'acheteur et plaidant la cause de l'acheteur, j'estime que la fixation des prix ne se fonde pas sur le bon fonctionnement de l'entreprise. D'autre part, elle déplaît sûrement à la ménagère moyenne.

Le discours que nous venons d'entendre démontre la nécessité de constituer un comité pour étudier la question dans son ensemble. Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) n'a cependant exposé qu'un aspect de la situation. Songeons aux articles fabriqués aux États-Unis et vendus au Canada. Tandis que le fabricant canadien qui produit des denrées en grandes quantités ne peut tabler que sur quatorze millions d'acheteurs environ, le fabricant américain qui produit le même genre d'article dispose d'un marché domestique de quelque 165 millions de personnes. Le fabricant américain n'a pas d'ordinaire à se préoccuper de l'étranger pour écouler ses denrées. Cependant, nombres d'articles provenant des États-Unis, compte tenu des droits de douane et de la taxe de vente, se vendent ici à un prix bien supérieur à celui que doit les payer la ménagère américaine. On a loué un membre du Parlement l'autre jour parce qu'il a préconisé le retour au libre-échange. Beaucoup d'entre nous partagent son avis mais, tout en voyant le libre-échange d'un bon œil, je me rends compte que nous ne saurions facilement revenir au libre-échange absolu sans bousculer notre régime économique.

Depuis longtemps, je m'efforce de prémunir les Canadiens contre l'établissement de nouveaux régimes car, de façon générale, il est plus facile d'adopter un nouveau régime que d'y mettre fin. Les événements qui se sont déroulés en Grande-Bretagne depuis six ans nous en fournissent un exemple des plus frappants. Le Gouvernement conservateur qui y dirige maintenant la barque, ne réussira pas à revenir sur les voies où le Gouvernement travailliste a engagé les Îles britanniques depuis six ans. Au cours de sa campagne électorale, M. Churchill a bien pu s'engager à supprimer l'étatisation de l'industrie de l'acier afin de la rendre à l'industrie privé. Cependant, comme tous les réseaux ferroviaires et toutes les houillières relèvent en Grande-Bretagne d'un organisme de l'État, il semble fort douteux que le Gouvernement conservateur change quoi que ce soit à ce programme.

Si nous ne nous méfions pas de la fixation des prix, qui envahit notre pays peu à peu, il sera trop tard pour rebrousser chemin. Est-il un sénateur pour soutenir que l'entreprise libre ne comporte pas, ni ne devrait comporter la concurrence libre? En écoutant les observations du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) j'ai compris qu'il y a deux côtés à toute question. Il n'en demeure pas moins,—même lui ne saurait le nier,—que ce n'est pas le meilleur rendement de l'entreprise qui inspire la fixation des prix.

**L'honorable M. Isnor:** Au contraire, c'est précisément là le point.

**L'honorable M. Reid:** Je mentionne également la question de qualité. Une norme de qualité nous fait défaut, car la qualité influe aussi sur la question.

**L'honorable M. Isnor:** Très certainement.

**L'honorable M. Reid:** A propos de la question de concurrence sous le régime de la fixation des prix, il se peut que nous accordions notre clientèle à un magasin parce qu'un commis est plus courtois et plus compétent que celui d'un autre magasin, mais là s'arrête la concurrence. Les mêmes articles ayant les mêmes qualités et les mêmes prix sont aux étalages de ces deux magasins, mais voilà tout. De leur côté, les grands magasins assurent la livraison gratuite pour les mêmes articles. Or, pour le commun des consommateurs comme moi, le point important est le prix de l'article, tout en tenant compte de la qualité.

Permettez-moi de revenir aux marchandises fabriquées aux États-Unis mais vendues au Canada. Dans ce dernier cas, les règlements de la douane sont tous au détriment du consommateur canadien. Laissez-moi vous parler d'un cas particulier. Plusieurs de mes collègues connaissent l'importante société Sears, Roebuck. Un de mes amis avait commandé de cette maison une armoire frigorifique annoncée à un certain prix dans son prospectus, mais quand l'article arriva à la frontière, les douaniers canadiens ont fait savoir à mon ami que ce n'était pas le prix ordinaire. Or, comme le prospectus de Sears, Roebuck, qui illustrait les articles en vente ainsi que le prix de chacun, a été distribué par tout le pays, je me demande comment nos douaniers peuvent décréter que mon ami n'avait pas payé son réfrigérateur le prix ordinaire? Ils ont fixé un prix arbitraire, si bien que mon ami a dû payer un excédent. Il en a appelé de cette décision, mais il n'a pas eu gain de cause.

**L'honorable M. Horner:** Le prix majoré couvrait probablement les frais de douane, de sorte qu'il a dû acquitter un prix plus élevé à l'égard de l'article lui-même.

**L'honorable M. Reid:** La majoration ne frappait pas l'article mais provenait des frais de douane et de la taxe de vente sur le prix plus élevé qu'avaient fixé les douaniers.

**L'honorable M. Isnor:** La juste valeur marchande.

**L'honorable M. Reid:** Certains soutiennent que la fixation des prix favorise le public, mais cela dépend du point de vue où l'on se place, celui du vendeur ou celui de l'acheteur. Je me rappelle avoir prononcé un discours à la Chambre des communes au sujet du prix élevé qu'on payait les automobiles au Canada en 1936 comparativement au prix versé à l'égard de la même voiture fabriquée et vendue aux États-Unis par la même société. Personne ne niera que la société Ford du Canada et d'autres sociétés sont liées avec la société Ford des États-Unis. Le prix des voitures fabriquées ici et vendues à notre population, au regard des cours en vigueur dans l'État de Washington, au-delà de la frontière qui sépare la Colombie-Britannique de la république voisine. nous aurait permis de payer les employés de la maison canadienne pour rester chez eux, à rien faire, car les Canadiens payaient alors la même marque de voiture $650 de plus que les Américains.

**L'honorable M. Horner:** Et pourtant vous n'avez pu pousser le gouvernement libéral à réduire les droits de douane?

**L'honorable M. Reid:** Une fois établi, un régime de fixation des prix se remplace difficilement. J'ai entendu des gens soutenir qu'un fabricant a droit à un bénéfice de 35 p. 100. Puissent-ils ne pas majorer ce montant! Et d'ailleurs comment l'établit-on? Est-ce dans le magasin à faible clientèle ou dans celui qui est achalandé, comme celui auquel le préopinant s'intéresse? Il a remporté un vif succès, et je l'en complimente, mais il ne me fera jamais admettre la compatibilité de la libre concurrence et de la fixation des prix.

J'espère que les délibérations du comité en cause porteront fruit. Je désapprouve sans réserve l'affirmation du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), d'après laquelle la présentation par le Gouvernement de cette mesure sur les coalitions n'est que de la poudre aux yeux. Le chef de l'opposition doute que l'un ou l'autre sénateur ait reçu des protestations. J'en ai reçu à foison, dans des lettres venant toutes de consommateurs qui louent le Gouvernement d'essayer de prendre une telle initiative.

**L'honorable M. Haig:** Le sénateur ne rapporte pas exactement mes paroles. Je voulais parler de l'époque qui a précédé la présentation proposée de la mesure.

**L'honorable M. Reid:** Il est facilement compréhensible pourquoi le public n'en a rien dit auparavant. Je me demande si un seul sénateur ou député savait que M. McGregor était à enquêter sur la fixation des prix. Je l'ignorais, et, si le chef de l'opposition était au courant, il devrait nous le dire dès maintenant.

**L'honorable M. Haig:** Avant qu'il soit fait mention de la question dans le discours du trône, pourquoi personne ne s'est-il plaint, ni à vous ni à moi, au sujet de la fixation des prix? Nous savons tous que cette pratique est en vigueur depuis quarante ans.

**L'honorable M. Reid:** Pas depuis quarante ans!

**L'honorable M. Haig:** Certainement!

**L'honorable M. Reid:** Pas dans les mêmes conditions, ni dans la même mesure qu'elle se pratique de nos jours.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que le client ordinaire ignorait, selon moi, que M. McGregor menait une enquête au sujet de la fixation des prix de détail. Voilà ce que je voulais bien souligner, vu les observations du chef de l'opposition. Je ne retiendrai pas le Sénat plus longtemps pour le moment.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, j'espérais proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, parce que je ne me sentais pas en mesure d'examiner le projet de résolution comme je l'aurais voulu; je me rends compte, cependant, que le leader suppléant (l'honorable M. Hugessen) tient à ce qu'il soit adopté dès aujourd'hui. Aussi me contenterai-je de quelques remarques. Le projet de résolution prévoit la nomination de certains sénateurs qui seront ivités à former, avec des membres de la Chambre des communes, un comité mixte des deux Chambres chargé d'examiner, au cours de la présente session, les amendements proposés à la loi des enquêtes sur les coalitions. Il me semble très important, à une époque comme la nôtre, de confier à l'attention des membres du Parlement l'examen de toute question qui peut avoir de profondes répercussions sur la situation économique du pays. Mais ayant suivi les discussions relatives à la régie des prix, tant à l'autre endroit qu'en cette enceinte, ainsi qu'en dehors du Parlement, j'en suis venu à conclure que les opinions ne sont pas unanimes sur le sujet. Il me semble qu'en repoussant comme il l'a fait jusqu'ici tout régime de réglementation des prix, le Gouvernement a agi avec sagesse, puisque personne ne sait au juste quelles seraient les conséquences de la réglementation. Ceux qui la réclament, les cécéfistes, par exemple, préconisent le versement de subventions aux producteurs et aux autres qui subiraient des pertes par suite de la fixation du prix de leurs denrées. Une telle mesure ne

consisterait-elle pas tout simplement à puiser dans le trésor public pour financer certains genres de commerces, au lieu de leur permettre de se maintenir par eux-mêmes?

Un autre aspect de la régie des prix qui me déplaît, c'est que les frais d'administration en sont élevés. Elle exige un personnel nombreux, si l'on veut que les rouages en soient bien huilés; il faut donc aller chercher ces hommes dans le secteur des industries utiles pour en faire des fonctionnaires qui vivent à même les fonds publics. Si nous adoptions un système de régie des prix, nous porterions de l'eau au moulin en gonflant encore davantage notre administration déjà surpeuplée. Pourquoi accablerions-nous notre pays sous nos critiques quant à la vie chère? En somme, d'autres nations que la nôtre souffrent de prix élevés et nos conditions économiques ne sont pas, j'imagine, pires qu'ailleurs.

C'est une chose étrange que les gens qui défendent la réglementation des prix, ne veulent jamais qu'elle s'applique aux marchandises qu'ils produisent eux-mêmes. Parlant à un groupement de gens de ma province je leur disais l'autre jour: "A quel secteur conviendrait-il d'appliquer la réglementation? Voulez-vous qu'elle s'étende au poisson?"—"Ma foi non!" me répondirent-ils. De même, l'agriculteur estime qu'il vend ses produits trop bon marché et qu'il serait mauvais d'instituer un plafond.

**L'honorable M. Haig:** Il existe certaines réglementations dans ma province.

**L'honorable M. Kinley:** Le prix de la main-d'œuvre est un facteur déterminant quant au prix de vente de tous les produits; on ne pourrait réellement instituer de plafond sur les prix, sans réglementer également les salaires. Mais, bien entendu, les ouvriers s'y opposent.

Tout le monde se plaint de la vie chère. Cependant, il ne serait pas inutile de comprendre que la hausse des prix est due en partie au fait qu'au cours des années récentes, de nombreux éléments nouveaux entrent dans les frais de la production. Songeons au lait par exemple. Il me souvient du temps où le prix de vente au détail était de 6c. la pinte. Aujourd'hui il a grimpé à 20c., mais le fermier n'en touche même pas la moitié. Comment s'explique donc cette hausse? Tout d'abord, la loi aujourd'hui exige que le lait soit pasteurisé; en outre, les livraisons sont plus onéreuses, la main-d'œuvre également.

Les divers règlements se réflètent sur le prix de la plupart des articles. J'ai été dans les affaires pendant presque 55 ans en qualité de détaillant et de fabricant; je pourrais donc vous dire de bien intéressantes histoires sur la roublardise des hommes d'affaires.

**L'honorable M. Reid:** Je le crois volontiers.

**L'honorable M. Kinley:** Mais je tiens à dire que dans l'ensemble, je crois fermement que le commerce canadien peut s'enorgueillir de l'intégrité de ses membres. On l'a déjà dit dans cette enceinte: chez nous l'homme d'affaires moyen possède une conscience. Il sait qu'en agissant honnêtement il sert les intérêts de ses clients et aussi les siens propres. Tout bien pesé, le meilleur atout d'un homme d'affaires est encore sa réputation de droiture; s'il la perd, il se heurtera à de nombreux obstacles tout au long du chemin.

J'ai entendu les accusations dont on accable les grandes entreprises du Canada. Mais avez-vous songé qu'un des éléments de la grandeur des pays, à travers l'histoire, a toujours été leur puissance en affaires? Les maîtres de forges et les capitaines d'industrie régneront, tant qu'ils se mettront au service du public. Sans doute, sont-ils par essence égoïstes. Ils aiment mener leurs opérations à leur guise; s'ils traitent avec vous, ils vous dicteront leurs termes et, ma foi, vous n'y pourrez pas grand chose. Toutefois, je persiste à affirmer qu'ils sont, en règle générale, d'utiles facteurs de progrès.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis propose la constitution d'un comité mixte chargé d'étudier la fixation du prix de revente, pratique selon laquelle les détaillants vendent les marchandises aux prix établis par les fabricants. Dans un discours qu'il a prononcé à l'autre endroit le 2 dernier, le ministre de la Justice a affirmé:

> Toutefois, la situation est aujourd'hui fort différente. Les conclusions et vœux du comité MacQuarrie,—les honorables députés qui ont parcouru le rapport le savent,—sont d'un caractère très précis. Le comité MacQuarrie a conseillé, en pratique, d'interdire la fixation du prix de revente. Voilà donc une proposition précise et concrète.

Or l'un des problèmes les plus épineux avec lesquels nous soyons actuellement aux prises, c'est l'inflation. C'est là, à mon sens, un problème d'ordre universel. Ce n'est pas en exposant les supposées iniquités de notre régime commercial que nous allons réduire le coût de la vie. Il y a le pour et le contre en ce qui concerne la fixation du prix de revente, qui a de lourdes conséquences. Notre loi des brevets confère, pour un certain temps, à l'inventeur un droit de monopole sur son invention. Il lui est loisible d'en fixer le prix de vente mais, en agissant ainsi, il passe outre aux vœux que renferme le rapport intérimaire du comité MacQuarrie. Notre loi des brevets est une mesure excellente à certains égards. Elle favorise l'initiative chez ceux qui veulent faire neuf, en

protégeant leur produit afin de leur assurer la récompense de leurs efforts. Notre loi sur l'accise comporte nombre de dispositions efficaces. Ainsi personne ne peut acheter d'aspirine aux États-Unis aux fins de consommation au Canada. Il en va de même des stylos *Parker* et de la *Vaseline*. On sauvegarde les droits de brevets des fabricants. Il ne faut pas non plus passer sous silence la taxe de vente de 10 p. 100. Cet impôt, s'ajoutant au prix de vente de certaines marchandises, représente un montant assez important. Dans notre pays, comme dans d'autres d'ailleurs, la loi des douanes, dont les ramifications s'étendent très loin, influe fortement sur le barème des prix.

J'aborde maintenant le sujet même de la fixation du prix de revente. Voici comment les choses se passent. Un fabricant demande à un marchand de vendre son produit en lui disant: "Sur ce produit je vous accorde un bénéfice de tant; vous le vendrez à tel prix que vous maintiendrez à ce niveau". Je ne vois pas comment un fabricant pourrait être encouragé à accorder plus qu'une marge raisonnable de bénéfice au détaillant. Dans toute ma carrière commerciale, je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas où un fabricant ait accordé à un détaillant plus qu'une marge raisonnable de bénéfice sur des articles dont le prix avait été fixé d'avance. Il y a, il est vrai, des articles lancés pour la première fois sur le marché et dont on demande au détaillant de pousser la vente. Dans ce dernier cas, le fabricant peut offrir une marge de bénéfice plus élevée afin de créer de nouveaux débouchés. Dans le cas d'un produit bien établi, le fabricant n'accorde toutefois qu'une marge raisonnable, car il est trop intéressé à écouler son produit pour permettre une marge trop forte.

Que gagnerions-nous à adopter une loi qui empêcherait un fabricant de fixer le prix de détail de ses produits? Il en est fier, il tient à les vendre à un prix fixé et non à un prix d'aubaine. Qu'y a-t-il de répréhensible à cela? Au Canada, le magasin à rayons est une belle institution qui a toujours servi d'intermédiaire pour l'écoulement des marchandises en général. On dit que le propriétaire de ce grand magasin réduira le prix d'articles annoncés par tout le pays afin d'attirer la clientèle. C'est en partie vrai. Une forte réduction de prix d'un article bien connu peut faire croire aux gens que ce magasin vend meilleur marché que les autres. Je ne dis pas que c'est ce que le marchand veut laisser supposer, mais sa façon d'agir peut susciter une telle conclusion. L'écoulement abondant et rapide de sa marchandise contribue à cet état de choses; les détaillants des petites villes du pays ne peuvent en faire autant. N'oublions pas qu'en affaires, il faut d'abord défrayer ses dépenses; ce qui reste du prix de vente représente presque entièrement un bénéfice. Pour le petit commerçant, l'écoulement des marchandises n'est pas aussi rapide et par conséquent son bénéfice est limité.

J'attire l'attention de la Chambre sur les bénéfices que réalisent les magasins à rayons comme ceux de Toronto et de Montréal. Grâce à leur comptoir postal, ils peuvent livrer des marchandises à des endroits où ils n'acquittent ni taxes provinciales ni taxes municipales, comme doit le faire le marchand de ces endroits. Le tarif postal pour les colis est très bas au Canada, ce qui est un autre avantage pour les grands magasins. On trouve des catalogues d'Eaton et de Simpson dans chaque foyer, de sorte que le marchand des petites villes doit concurrencer les prix cotés dans ces catalogues.

Tout en ne prisant guère la fixation des prix en général, je trouve que s'il faut les réglementer le Gouvernement devrait commencer par ceux qui ont trait aux marchandises employées à la production de défense. Voilà des articles fort importants qui constituent la véritable cause de l'inflation. En somme l'inflation s'explique du fait que la production est faible par rapport à une consommation élevée. Le niveau de vie de notre pays est supérieur à celui de toute autre époque de notre histoire; le pouvoir d'achat de la population atteint un sommet; des milliers de jeunes gens retirés de l'industrie ont été affectés aux forces militaires; des milliers d'autres, qui sont demeurés dans l'industrie, produisent des articles aux fins de la défense. La quantité de denrées employées dans la vie civile est donc restreinte. Il est naturel que grâce au haut niveau d'embauchage actuel le pouvoir d'achat de la population soit à l'avenant. Le jeu de la loi de l'offre et de la demande fera nécessairement monter les prix. Pour ma part, je n'ai jamais connu une période de prospérité où les prix fussent bas. Avant deux ou trois ans, nous jetterons peut-être un regard rétrospectif sur la période actuelle pour conclure que les prix n'étaient pas si exorbitants.

Le Gouvernement a décidé dernièrement de restreindre les achats de certains articles en mettant en vigueur certains règlements relatifs au crédit. L'acheteur d'une nouvelle voiture doit verser initialement la moitié du prix global. Une telle mesure a causé de l'émoi mais semble porter fruit, car en somme il paraît raisonnable d'exiger un tel versement initial à l'égard des automobiles neuves alors qu'on dispose de tant de voitures d'oc-

casion. Mais le problème tient à la difficulté de satisfaire tout le monde. Les voitures d'occasion abondent dans tout le pays.

Un mot maintenant au sujet du niveau de vie. Il y a dix ans, peu d'ouvriers possédaient une automobile. Aujourd'hui, les parcs de stationnement autour des usines sont tellement remplis de voitures appartenant aux ouvriers qu'il est presque impossible d'approcher des usines. C'est très bien que nos ouvriers puissent posséder une auto; une meilleure répartition de l'argent permet à chacun de participer à la prospérité de la nation. Dans de telles conditions, nous devons admettre qu'en somme nous ne nous en tirons pas trop mal. De temps à autre, les représentants des ouvriers nous disent que, vu le coût élevé de la vie, le salaire des ouvriers devra être majoré. Je me demande si un tel argument est bien à l'honneur des organisations syndicales, qui ont grandement amélioré le sort de l'ouvrier au pays, vu que grâce à leurs efforts, la situation des ouvriers est meilleure qu'elle ne l'a jamais été. Si le Canada doit faire face à l'austérité, tout le monde devra être atteint également. On ne peut s'attendre que le programme de production de défense soit exécuté sans inconvénients et sans qu'il en coûte. Il est certes préférable que le coût en soit réparti sur la population, plutôt que de voir le Gouvernement imposer à la nation, au moyen de dépenses qu'occasionneraient les subventions et la réglementation, un autre fardeau de dettes très lourd.

Je le répète, j'aurais voulu qu'on réglementât autant que possible les achats relatifs à la défense. Une société à laquelle je m'intéresse de très près a obtenu un contrat visant 100 calorifères qui serviront à Goose-Bay. Il fallait installer le service de chauffage avant la gelée et on avait prévu que les calorifères seraient expédiés à bord d'un navire qui a quitté le port la semaine dernière. Bien qu'on dût obtenir des aciéries canadiennes l'acier nécessaire d'après un contingentement (tant tous les six mois à environ 6c. la livre) et qu'il s'agît en somme d'une entreprise de défense, aucun acier n'était disponible à cette fin. Peu après, on a fait savoir à la société en cause qu'elle pouvait obtenir tout l'acier dont elle avait besoin, moyennant 12c. la livre. Les intéressés n'ont guère été portés à accepter un tel marché. Après enquête, ils ont constaté que l'acier qu'on leur offrait était importé d'Europe, qu'il coûtait beaucoup plus que 6c. la livre aux fournisseurs et que s'ils ne l'acceptaient pas, ils n'en auraient pas du tout. Les aciéries du pays doivent être félicitées, je crois, de ce qu'elles vendent leur produit 6c. la livre; elles ont parfaitement lieu d'être fières de ne pas avoir profité de la rareté actuelle pour majorer indûment leurs prix.

**L'honorable M. Horner:** Si les travaux de défense étaient exécutés en régie intéressée, plus l'entrepreneur paierait cher son acier, plus il encaisserait de bénéfices.

**L'honorable M. Kinley:** Je puis affirmer à mon collègue que ce contrat n'était pas en régie intéressée. La société agissait en qualité de sous-tenant, pour un entrepreneur qui exigeait un prix forfaitaire; mais si on a demandé $20 de plus par calorifère, c'est à cause de l'augmentation du prix de l'acier.

Je conseille au Gouvernement d'y aller lentement et de se bien renseigner sur le problème de l'abolition de la fixation des prix, fixation pratiquée par le fabricant et le détaillant. Une certaine règlementation des prix a, sur l'économie, des effets salutaires Elle joue le rôle d'élément stabilisateur. Elle assure aux marchands une certaine marge de bénéfice. Je me hasarde à dire qu'à tout prendre, la marge de bénéfice des grands magasins est aussi élevée que celle des petits commerçants canadiens. C'est que les magasins plus importants ne trafiquent pas au petit pied. Ils sont dirigés par des hommes qui ont du flair. Leurs annonces sont alléchantes. Ils offrent une grande variété de marchandises, qui leur attirent des clients des quatre coins du pays; alors que le petit commerçant de quartier doit se contenter de grapiller ce qu'il peut et consentir à contribuer au bien-être de son district en versant des impôts et en rendant des services.

Le chemin de fer Pacifique-canadien s'est plaint récemment de ce qu'un impôt sur le revenu trop élevé nuise à la bonne marche de leurs affaires en réduisant ses bénéfices nets. Voilà qui est bizarre! Car, en somme, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les opérations commerciales atteignent tout aussi bien le petit marchand. Il doit également faire face à la vie chère et il ne peut remplir son bas de laine ni songer à une poire pour la soif. Les hommes d'affaires doivent se garder de tous les côtés; s'ils ont besoin de capitaux et qu'ils contractent un emprunt auprès des banques, ils augmentent par là-même leurs frais. On leur interdit de se constituer des réserves occultes. Leurs bénéfices sont presque entièrement absorbés par l'impôt sur le revenu et ils ne peuvent étendre leur entreprise à leur gré. Je ne m'en plains pas, car l'argent est indispensable à la défense de notre pays.

Nous traversons une époque de troubles. On nous avertit qu'il nous faut adopter un train de vie plus austère et apprendre à renoncer à certaines choses qui sont passées dans nos mœurs. Jusqu'ici nous avons surtout

souffert de la surabondance. Est-ce bien juste de prétendre que le Gouvernement a échoué parce qu'il s'est abstenu d'imposer la réglementation des prix? J'ai trouvé divertissante la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), à laquelle le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a fait allusion, savoir, que le Gouvernement, parce qu'il a annoncé dans le discours du trône qu'il entendait intervenir à l'égard de certaines questions, ne devrait pas par la suite constituer de comité pour étudier la question qui fait l'objet de la mesure proposée. A mon sens, une telle façon de procéder constitue un parfait exemple du fonctionnement de la démocratie. Le Gouvernement est disposé à entendre l'avis des représentants du peuple. Des associations commerciales ont demandé l'occasion d'exprimer leur avis à l'égard de ces questions importantes. Le comité constitué à cette fin les entendra. C'est là faire preuve de jugement. Je félicite le Gouvernement de s'avancer lentement dans un domaine où nous sommes tous plus ou moins ignorants.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je n'abuserai pas de la patience du Sénat, mais je tiens à formuler certains observations touchant le sujet qui fait l'objet du présent débat. Je ne me suis encore formé aucune idée sur la question, mais la lecture du rapport MacQuarrie ne m'a guère expliqué comment la fixation des prix, relativement au fabricant, au détaillant et au consommateur, pourra influer sur le coût de la vie au Canada. En outre, il ne me semble pas qu'on ait démontré que cette pratique commerciale constitue une injustice ou une iniquité. On n'a d'ailleurs pas employé ces termes dans le rapport. La mesure qu'on se propose d'édicter a pour objet, à mon sens, de sauvegarder l'équité et la justice des relations entre fabricants, vendeurs et consommateurs, ou, pour se servir des propres termes du rapport MacQuarrie "...de favoriser et de sauvegarder notre économie libre." De ce point de vue, le Gouvernement ne saurait prendre de mesures plus utiles en vue d'établir une sauvegarde véritable.

D'autre part, la portée du rapport ne me semble pas assez vaste pour motiver une étude des mesures relatives aux coalitions, à la lumière de cet aspect particulier. Le principe qui doit présider à toute étude d'une mesure de ce genre c'est l'importance de traiter équitablement le consommateur. En fin de compte c'est lui l'acheteur et c'est sur lui que se fonde notre régime commercial tout entier. Si les fournisseurs ont pris l'habitude de fixer des prix, ne s'appliquant pas uniformément mais seulement ici et là, habitude qui s'est peut-être répandue depuis quelques années, c'est qu'à l'origine on a voulu sauvegarder les intérêts du consommateur. Cette pratique n'en a pas moins de valeur, parce qu'elle ne s'inspire pas d'un sentiment idéaliste que le fabricant aurait éprouvé à l'égard du consommateur. A mon avis, c'est un sens averti des affaires qui lui a donné naissance. Au fond, aucun fabricant ne désire que le prix élevé de sa marchandise la mette hors de portée du consommateur. Ce danger est toujours à craindre en période de pénurie, tandis que la concurrence rétablit l'équilibre dès que l'offre est abondante. Alors le fabricant s'efforce avant tout de stimuler la demande de son article. Ce qui sauvegarde directement l'intérêt du consommateur c'est que le fabricant doit assurer le maintien de la demande de ses marchandises. A mon avis, sans négliger le vendeur ni le détaillant, c'est surtout du consommateur dont le fabricant doit se préoccuper.

Un autre point auquel je songe et qui provient de mon expérience dans les affaires est celui-ci: quand un fabricant lance un nouveau produit il doit en créer la demande dans le public. Pour cela, il dépense beaucoup d'argent en publicité. Une fois cette demande créée et dès que le consommateur achète le nouveau produit, le détaillant a plus de chance de relever son prix, s'il n'est soumis à aucune contrainte. Il profite donc indûment de l'initiative et des frais de publicité encourus par le fabricant. Les meilleures méthodes commerciales du monde souffrent des abus qu'il faut combattre. Dans le cas qui nous occupe, j'ignore jusqu'où vont les abus, mais je sais que l'idée de fixer les prix sur toute la ligne, du fabricant jusqu'au consommateur, a pour objet de protéger les intérêts du premier quand un article est vendu et d'assurer ainsi le maximum de distribution de cet article. J'ai vu dans certains cas des marchandises bien annoncées et bien présentées jouir de bien peu de vogue auprès du public. Les fabricants en ont alors délibérément tenu le prix peu élevé afin d'accroître la demande.

Voilà un des aspects du problème mais il y en a bien d'autres.

Honorables collègues, je n'ai aucune idée préconçue à ce sujet. La question peut avoir une portée que j'ignore, de sorte qu'il est très sage d'en confier l'étude à un comité mixte. Cela nous permettra d'obtenir le point de vue des personnes intéressées et d'approfondir le problème, mais je ne crois

pas qu'il faille condamner sans examen le principe dont s'inspire la fixation des prix entre le fabricant, le grossiste et le détaillant jusqu'à ce que la marchandise arrive au consommateur. Ce dernier possède une sauvegarde, grâce à une loi qui empêche les fabricants de se coaliser. Sans cette protection, la situation serait fort dangereuse et tant que nous aurons cette protection, je ne vois rien de répréhensible à la fixation des prix. Néanmoins, comme je l'ai dit, les meilleures méthodes au monde souffrent d'abus et il se peut qu'en ce moment il faille y remédier, mais je reste dans le doute.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable G. P. Campbell:** Honorables sénateurs, si la Chambre veut bien être indulgente à mon égard, j'aimerais formuler de brèves observations au sujet du projet de résolution qui nous est soumis. Je me joins aux préopinants pour féliciter le Gouvernement d'avoir décidé de déférer cette importante question à un comité mixte.

Mes collègues remarqueront que le rapport que le comité doit étudier est un rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions. Dans ce cas, j'imagine que les études entreprises par le comité MacQuarrie ne sont pas achevées pour ce qui est des modifications proposées à la loi sur les coalitions et que tout ce que doit examiner le comité mixte est le projet de loi destiné à empêcher les fabricants de fixer des prix minimums que doivent respecter les détaillants.

Notre débat de cet après-midi qui a peut-être outrepassé les bornes assignées par la motion, n'est peut-être pas tout à fait conforme au Règlement; mais avec l'assentiment de la Chambre j'aimerais parler de la fixation du prix de revente. Je le répète, le Gouvernement a été sage en déférant pareille question à un comité mixte des deux Chambres au lieu de donner suite d'abord aux vœux que renferme le rapport intérimaire et de présenter une mesure législative, puis après l'avoir soumis à un comité, de le faire adopter en vitesse sans fournir au public l'occasion de se prononcer. J'ai toujours estimé pour ma part que les meilleurs juges de la façon dont il faut aborder de tels problèmes sont les représentants du peuple, aux deux Chambres du parlement. On me permettra de le souligner, ayant souvent comparu à titre professionnel devant des comités des deux Chambres j'ai été à même de constater la minutie avec laquelle ils approfondissaient les problèmes dont ils étaient saisis. A l'époque où le Sénat était partagé plus également au point de vue politique qu'à l'heure actuelle, ses comités se penchaient sur les mesures législatives avec autant de sollicitude que maintenant, et en plusieurs cas, par suite des observations qu'on me permettait de formuler, des mesures d'initiative ministérielle ont été modifiées et adoptées avec leurs modifications par les deux Chambres.

J'espère que le comité mixte ne subira pas trop l'influence des constatations qui figurent dans le rapport provisoire du comité MacQuarrie. J'espère également que le comité permettra aux industries, aux organismes et aux particuliers de comparaître au besoin par l'entremise d'avocats, pour exposer leur avis sur les modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur les coalitions.

Tout comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) j'avoue franchement ne pas voir la nécessité de modifier la loi dans le moment. La loi des enquêtes sur les coalitions est un moyen très efficace d'empêcher n'importe quel groupe de s'unir en vue de fixer les prix au détriment du public. La modification proposée ne vise pas à empêcher les gens de se coaliser en vue de régir les prix, mais d'interdire aux fabricants de fixer un prix minimum à l'égard de la vente de leurs produits, soit par leurs propres distributeurs, soit par les détaillants ordinaires. Or, si nous examinons sommairement la question, nous constatons que, dans la plupart des cas, sinon toujours, la concurrence n'en est pas pour cela éliminée. Prenons l'exemple des fournitures électriques de ménage que fabriquent beaucoup de sociétés au pays. J'ignore si ces fabricants fixent les prix de vente au détail, car, dans le rapport MacQuarrie, je n'ai pu trouver de liste indiquant de façon particulière dans quels domaines la fixation du prix de revente serait pratiquée. Mais, aux fins de notre argumentation, supposons qu'elle se pratique à l'égard des fournitures électriques. Les détaillants de tout le pays seraient alors mis au courant du prix minimum auquel doivent être vendus les articles électriques dans leur localité. Mais partout, dans chaque ville ou village du pays, on trouvera des articles fabriqués par des sociétés différentes, ce qui indique au consommateur qu'il existe une forte concurrence.

**L'honorable M. MacLennan:** Je me demande s'il y a vraiment concurrence.

**L'honorable M. Campbell:** Mon collègue se demande si la concurrence existe. S'il pense qu'il n'y en a pas, il croit donc que les fabricants se sont coalisés en vue de fixer certains prix. Dans ce cas, la loi actuelle permet de règler le problème.

**L'honorable M. MacLennan:** Je ne dis pas qu'il y a nécessairement entente, mais en fixant le prix minimum, les fabricants pourraient arriver exactement au même résultat que s'ils se coalisaient.

**L'honorable M. Campbell:** En toute déférence, je soutiens que la concurrence existe. Pour s'en rendre compte, qu'on s'informe du prix des glacières électriques (Frigidaire, General Electric, Admiral ou toute autre marque) et l'on constatera que les vendeurs cotent des prix différents à l'égard de marques différentes et font ressortir les avantages respectifs qu'offre chaque marque. Tout le monde sait que, dans tout commerce, le fabricant s'attarde surtout à la qualité, qu'il annonce son produit par tout le pays et, par l'entremise du distributeur, qu'il s'efforce de le faire acheter par le public consommateur à un prix juste, à un prix de concurrence. Voilà le régime en vigueur depuis des années au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans maints autres pays; on reconnait qu'il s'agit d'une bonne pratique commerciale.

Aux États-Unis, on adopté une loi en vue d'interdire la fixation du prix de revente, mais elle ne va pas aussi loin que la mesure qu'on propose ici. Un fabricant ne peut fixer le prix de vente au détail, aux États-Unis, mais si un marchand s'engage à vendre un article au moins un certain prix et que, plus tard, il manque à son engagement en abaissant son prix, la loi n'oblige pas le fabricant à remplir les nouvelles commandes du marchand en question.

J'ai mentionné les fournitures électriques seulement à titre d'exemple; on pourrait aussi bien parler de la pâte dentifrice, exemple qu'a mentionné le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Nous savons tous que le public peut se procurer diverses marques de pâtes dentifrice; en supposant qu'un fabricant tenterait de maintenir un prix minimum de détail, les consommateurs pourraient acheter le produit d'un concurrent. En toute déférence, je soutiens qu'il existe encore de la concurrence entre les meilleurs fabricants...

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Campbell:** ... et il y a toujours une différence sensible entre les prix.

Je ne veux pas abuser de l'attention de mes collègues en m'engageant dans la discussion de cas d'espèces. Mais je tiens à dire qu'il est excellent de permettre au public d'une part, et de l'autre, aux fabricants, intermédiaires et détaillants, de comparaître devant un comité mixte où ils pourront exposer leurs positions et faire entendre leurs arguments pour ou contre la loi proposée. Toutefois, il est fâcheux que l'ensemble des lois sur les coalitions ne soit pas soumis dès maintenant à un comité mixte des deux Assemblées. Je suis persuadé que ces textes exigent une revision; mais tous les remaniements indispensables ne devraient prendre place qu'à la suite d'une analyse serrée par un comité mixte des deux Chambres du Parlement. Je suis prêt à parier que bon nombre de personnes qui se ressentiraient des effets éventuels de la loi proposée, n'ont pas comparu devant le comité MacQuarrie. Peut-être lui ont-elles envoyé des mémoires; mais il tombe sous le sens qu'elles ne pouvaient imaginer que le Gouvernement s'apprête à faire adopter une loi défendant aux fabricants de fixer les prix de vente au détail. Je suis absolument convaincu que le comité MacQuarrie n'a pas eu l'occasion d'entendre les fabricants, intermédiaires et détaillants plaider pour leur propre saint.

Il est déplorable que ce problème soit déféré à un comité parlementaire mixte, au cours d'une session si brève! Si nous n'avons pas assez de temps pour entendre toutes les opinions, j'espère que le comité remettra à plus tard la rédaction de son rapport; cela permettrait de mener une enquête plus approfondie sur l'ensemble des lois portant sur les coalitions, enquête qui pourrait se dérouler au cours d'une autre session du Parlement.

**L'honorable M. Reid:** Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? Il a fait mention des prix établis par les fabricants. Mais la plupart d'entre nous n'ont-ils pas présents à l'esprit le cas de grossistes qui importent des produits manfacturés et fixent également les prix de vente?

**L'honorable M. Campbell:** Mon collègue peut avoir des renseignements sur quelque accord entre grossistes, en vue de fixer à l'avance le prix de revente de marchandises importées; pour ma part, je n'en ai pas entendu parler. Si c'est à une telle possibilité que songe le sénateur, les textes légaux dont nous sommes armés sont suffisants pour prévenir des accords de ce genre. De tels accords seraient considérés comme des coalitions en vue de restreindre la liberté du commerce et pourraient être annulés aux termes des dispositions actuelles de la loi des enquêtes sur les coalitions.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, un mot avant de mettre fin au débat. Je tiens d'abord à remercier le Sénat de la façon dont il a accueilli le projet de

résolution que j'ai eu l'honneur de présenter hier après-midi. Autant que je sache, personne ne s'est élevé cet après-midi contre la motion. Nous reconnaissons tous, je pense, l'à-propos de soumettre la question à l'étude d'un comité mixte des deux Chambres. Cette opinion a été sensiblement renforcée par le sens général du débat de cet après-midi.

Il saute aux yeux qu'il s'agit d'une question épineuse et qui offre plusieurs aspects. Il convient donc dans notre régime démocratique, avant qu'ait force de loi une mesure qui influera profondément sur plusieurs classes de la société, que soit fournie à tous amplement et librement l'occasion de se présenter devant leurs représentants au Parlement afin d'exprimer leur avis relativement à la mesure proposée. Voilà l'objet du projet de résolution.

Comme toujours, les observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'ont fort intéressé. Tout ce que je trouve à redire c'est que, dans son enthousiasme, il ait accusé le Gouvernement de jeter de la poudre aux yeux. Or, si l'on tient compte des circonstances, je ne crois pas que l'accusation soit bien fondée. De l'avis unanime de tous les partis représentés à l'autre endroit et surtout, sauf erreur, à l'instigation des membres du parti de mon collègue, le ministre de la Justice, il y a plus d'un an, a constitué un comité qu'on appelle aujourd'hui le comité MacQuarrie, le chargeant d'enquêter sur la façon dont il serait possible et dont il y aurait lieu de modifier la loi d'enquête sur les coalitions. Après avoir siégé plus d'un an, le comité a présenté immédiatement avant l'ouverture de la présente session du Parlement, un rapport intérimaire renfermant un vœu précis à l'égard de la fixation du prix de revente. A la lumière de ce rapport unanime du comité, j'estime que le Gouvernement négligerait son devoir s'il s'abstenait de présenter le plus tôt possible au Parlement une mesure visant à donner suite au vœu que renferme ledit rapport.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

**L'honorable M. Hugessen:** Nous avons longuement débattu, cet après-midi, le pour et le contre du rapport. Pour ma part, je ne veux pas entrer dans ce débat car, contrairement à quelques-uns de mes collègues qui sont dans les affaires et en connaissent beaucoup plus que moi sur ce sujet, je ne crois pas avoir la compétence voulue pour le traiter. Cependant, je tiens à m'élever encore une fois contre ceux qui prétendent que le Gouvernement devrait être accusé de mystifier le public pour avoir tenté de donner suite, au cours de la présente session, au rapport MacQuarrie. Une telle accusation ne devrait pas être portée contre le Gouvernement.

**L'honorable M. Kinley:** Le projet de loi a-t-il été présenté?

**L'honorable M. Hugessen:** Il en est question dans le discours du trône et le projet de loi suivra vraisemblablement le rapport du comité mixte qu'on est à instituer.

Je n'ai rien à ajouter. Je ne crois pas devoir commenter les avantages ou les inconvénients du projet de loi, car cela regarde, en somme, le comité mixte. Les membres qui seront désignés grâce à l'adoption de la résolution feront, j'en suis sûr, du bon travail et tiendront soigneusement compte des représentations que leur feront les diverses parties intéressées.

**L'honorable M. Horner:** Je serai bref. Quand le chef de notre parti (l'honorable M. Haig) a accusé le Gouvernement de jeter de la poudre aux yeux, il a donné à entendre,—le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) semble partager cette impression,—que le comité étudiera tous les aspects des coalitions. Ce n'est pas le cas. Il doit se borner à une seule question.

**L'honorable M. Turgeon:** Le rapport intérimaire.

**L'honorable M. Horner:** Il semble extrêmement étrange que, l'organisme constitué pour étudier la loi sur les coalitions ayant siégé dix-huit mois, ce comité mixte ne puisse être mis à même d'étudier dans son ensemble la loi des coalitions.

**L'honorable M. Hugessen:** J'ai tenté d'expliquer ce point au sénateur de New-Westminster. Le comité est restreint à cet aspect particulier de la loi des enquêtes sur les coalitions simplement parce qu'il s'agit du seul aspect du problème ayant fait jusqu'ici l'objet d'une étude au comité.

**L'honorable M. Horner:** Je le sais, mais je me plains du retard.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 13 novembre, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 13 novembre 1951**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, avec le bill n° 13, intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Demain, si le Sénat le veut bien.

## LOI SUR LES COALITIONS

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable A.-L. Beaubien** présente le premier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes à propos de la loi sur les coalitions.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité propose

1. Que dix de ses membres en constitue le quorum.

2. Que le Comité soit autorisé à retenir les services d'un conseiller juridique.

Le tout respectueusement soumis.

La motion est adoptée.

## LES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

INTERPELLATION

**L'honorable M. Reid** dépose l'interpellation suivante:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu, du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, une demande, sous le régime de la loi concernant les Indiens, tendant à l'octroi aux Indiens de cette province des mêmes droits dans les tavernes qu'aux autres Canadiens?

2. Une décision a-t-elle été prise à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Voici la réponse:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

## LES FINANCES DU PACIFIQUE-CANADIEN

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Ross** dépose l'interpellation suivante:

1. Lorsque les chemins de fer s'adressent à la Commission des transports afin d'obtenir une augmentation du tarif-marchandises, la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien prétend-elle que son réseau de voies ferrées devrait réaliser des gains qui suffisent à couvrir: *a*) les frais d'exploitation; *b*) les rénovations, les remplacements, les réparations et l'entretien; *c*) un rendement raisonnable du capital-actions?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant du capital?

3. Comment le montant du capital a-t-il été établi?

4. S'agit-il du montant réellement placé dans le réseau de chemin de fer?

5. Ou de la valeur attribuée aux entreprises ferroviaire?

6. Dans ce dernier cas: *a*) quand l'évaluation a-t-elle été établie; *b*) par qui?

7. Quelles valeurs comprend le réseau ferroviaire à l'égard duquel la compagnie demande un rendement raisonnable de son capital-actions?

8. Toutes les gares et stations de chemin de fer sont-elles comprises?

9. Tous les parcs à bestiaux sont-ils inclus?

10. Tous les parcs à bestiaux et tous les intérêts de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien dans les parcs à bestiaux sont-ils compris? Ces parcs à bestiaux sont-ils situés le long de ses voies ferrées?

11. Sinon, où sont-ils situés?

12. Les intérêts que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien possède dans des chemins de fer hors du Canada sont-ils compris dans son réseau ferroviaire à l'égard duquel la compagnie demande un rendement raisonnable de son capital-actions?

13. Les lignes télégraphiques qui longent les voies ferrées du chemin de fer du Pacifique-Canadien le sont-elle aussi?

14. Les lignes téléphoniques qui longent les voies ferrées du chemin de fer du Pacifique-Canadien sont-elles incluses?

15. Les navires qui sillonnent les Grands Lacs sont-ils compris?

16. Les navires qui font le service océanique le sont-ils aussi?

17. Les hôtels que possède la compagnie sont-ils inclus?

18. Toutes les usines de réparation sont-elles comprises?

19. Toutes les voies d'embranchement du chemin de fer le sont-elles aussi?

20. Les revenus de l'usine de la *Consolidated Mining and Smelting*, de Trail (C.-B.) sont-ils inclus?

21. Les revenus de l'usine d'ammoniaque à Calgary le sont-ils également?

22. Le coût ou la valeur du chemin de fer qui a été établi et donné par le Canada à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, après que la compagnie eût obtenu une concession l'autorisant à aménager un chemin de fer à travers le Canada, est-il compris dans le capital à l'égard duquel la compagnie demande un rendement raisonnable de son capital-actions?

23. Certains dons en espèces que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a reçus du Canada sont-ils compris?

24. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

25. La valeur des terres cédées par le Canada à la compagnie de Chemin de fer du Pacifique-Canadien est-elle comprise?

26. Dans le cas de l'affirmative, quelle valeur a-t-on attribuée à ces terres?

27. Des dons accordés par une province ou une municipalité au Canada sont-ils inclus?

28. Dans le cas de l'affirmative, fournir des précisions.

29. Si la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien touche une partie de la subvention de 7 millions que prévoit le projet de loi dont est actuellement saisi le Parlement afin d'acquitter les frais qu'entraîne le tronçon non rémunérateur qui relie son réseau de l'est à son réseau de l'ouest: *a*) le tarif-voyageurs ou le tarif-marchandises applicables à ce tronçon seront-ils réduits? b) sinon, que fera la compagnie en retour de sa part des 7 millions? c) quelles mesures prendra la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien afin de renseigner le public sur la façon dont ce don sera utilisé? *d*) comment ce don différera-t-il de toute autre subvention générale accordée à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien sans que l'affectation en ait été précisée? *e*) quelle perte estimative a-t-on subie sur ce tronçon en chacune des quinze dernières années?

30. Le Canada a-t-il affecté $309,436,552 en 1948 à l'entretien de l'emprise, des ouvrages et de l'outillage des chemins de fer à vapeur?

31. Quelle partie des deniers ainsi dépensés en 1948 la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a-t-elle reçue?

32. Quels autres dons ou subventions la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a-t-elle reçus en ces vingt dernières années ?

33. Quel est le montant global des subventions ou des dons que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a reçus du Canada depuis sa constitution en société?

**L'honorable M. Robertson:** La question est réservée et transformée en ordre de dépôt de documents.

(L'interpellation est transformée en ordre de dépôt de documents.)

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À LA CHASSE À LA BALEINE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Thomas Reid** propose la 2e lecture du bill B, intitulé: loi donnant suite à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

—Honorables sénateurs, avant de nous attaquer au corps même du projet de loi, je désire ouvrir une brève parenthèse pour exposer les avantages qui rendent désirable l'adoption d'une mesure de ce genre.

Mes collègues apprendront peut-être avec intérêt que depuis bon nombre d'années l'épuisement progressif des réserves mondiales de baleines cause une consternation profonde; les pays que la question touche ont conjugué leurs efforts en vue d'aboutir à un accord international sur la réglementation de la chasse à la baleine. C'est à Genève, en 1931, que s'est réunie l'une des premières conférences internationales qui a conclu la Convention de Genève. Des accords et protocoles postérieurs furent signés à Londres, en 1937, 1938, 1944, 1945 et 1946. Ces accords et protocoles étant à court terme, il n'existait pas de moyen permanent de réglementer grâce à une convention internationale et de portée universelle, la chasse à la baleine. En décembre 1946, une conférence qui a eu lieu à cette fin à Washington, a abouti à la présente Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. Les représentants des 17 pays suivants y assistaient: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, France, Hollande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, URSS, Royaume-Uni, États-Unis, Islande, Portugal, Suède et Union Sud-Africaine. Depuis lors, la convention a été ratifiée par treize des 17 pays qui assistaient à la Conférence. La Commission internationale de la chasse à la baleine, instituée aux termes de la Convention, a tenu ses premières assises à Londres, en 1949; en 1950, elle s'est réunie à Oslo en Norvège et, l'été dernier, au Cap, en Afrique du Sud.

Produit important, l'huile provenant des baleines sert beaucoup à l'alimentation, tandis que la viande sert à nourrir les animaux. Pour la saison de 1950-1951, la production mondiale d'huile de baleine a atteint 2,305,187 barils, au regard de 2,165,505 barils l'année précédente. L'océan Antarctique constitue, et de beaucoup, la région la plus riche en baleines. Pendant la saison de pêche à la baleine de 1950-1951, l'expédition pélagique vers l'Antarctique comprenait 19 bâtiments-usines et 241 baleinières.

Aux termes de la Convention, il est permis de prendre 16,000 baleines bleues pendant l'année. L'an dernier, la prise, aux fins d'alimentation et d'huile, s'est établie à 16,413 baleines qui, en moyenne, mesuraient de 70 à 90 pieds et pesaient de 75 à 90 tonnes. On compte qu'au cours d'une saison on obtient 1,200,000 tonnes de viande de baleine. On s'est beaucoup moqué de l'emploi de la viande de baleine comme aliment, mais ceux qui s'y connaissent depuis nombre d'années expliquent qu'une des raisons pour lesquelles le consommateur ne lui fait pas bon accueil tient à la méthode employée pour tuer la baleine et qui prend de quatre à douze heures. Je n'entends pas comparer la viande de baleine à la viande de bœuf, mais je pense que, si l'on mettait aussi longtemps à tuer

le bovin que la baleine, le bœuf deviendrait aussi insipide et répugnant que la viande de baleine.

Au Canada, de 1918 jusqu'au jour où Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, la chasse à la baleine se pratiquait surtout au large des côtes de la Colombie-Britannique. En 1948, l'industrie baleinière a eu un regain de vie dans cette province, regain qui s'est maintenu avec un succès grandissant. Il convient, toutefois, de noter que la chasse à la baleine se pratique avec succès à Terre-Neuve depuis bien des années. Depuis que l'Île est devenue province canadienne, le Canada compte quatre établissements baleiniers: deux à Terre-Neuve, un au Labrador et le quatrième en Colombie-Britannique. Voici le nombre des baleines prises et la valeur marchande des produits dérivés de la baleine depuis trois ans:

| Année | Nombre de baleines | Valeur marchande globale |
|---|---|---|
| 1948 | 993 | $2,546,370 |
| 1949 | 835 | 1,462,183 |
| 1950 | 799 | 1,514,311 |

Le Canada adhère à la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, conclue lors d'une conférence internationale qui a eu lieu à Washington en novembre 1946. Le Parlement canadien a ratifié cette convention au moyen d'une résolution conjointe des deux Chambres pendant la session de 1948. Lors de cette ratification, il n'avait pas jugé nécessaire d'adopter une loi habilitante, vu que le Canada ne comptait alors aucune industrie baleinière. Depuis lors, la situation a évolué. Par suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, en 1949, le Gouvernement s'est vu chargé de la responsabilité de donner suite aux termes de la Convention à l'égard de l'industrie baleinière qui existait dans cette province. Depuis lors, une industrie baleinière florissante a pris naissance en Colombie-Britannique. Le Gouvernement se voit maintenant tenu d'appliquer dans son entier la réglementation adoptée de temps à autre par la Commission internationale de la chasse à la baleine où le Canada se trouve représenté par un commissaire. Ce commissaire est M. George Clark, sous-ministre adjoint des Pêcheries. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, le Gouvernement se verra revêtu de l'autorisation statutaire requise afin de remplir les obligations que le Canada a assumées aux termes de la Convention.

Particulièrement importants sont les articles relatifs au permis que doivent posséder les baleiniers et les usines flottantes. On constatera qu'en vertu du troisième article, tout propriétaire ou affréteur d'un baleinier ou d'une usine flottante qui ne s'est pas procuré de permis se rend coupable d'une infraction. C'est uniquement grâce à cette disposition qu'on peut appliquer la réglementation et exercer une surveillance en vue de la protection de l'espèce baleinière.

L'article 7 énumère les sanctions qui frappent les délinquants ayant contrevenu aux dispositions des articles 3, 4 et 5.

L'article 6 prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de l'accomplissement et de l'exécution des dispositions de la Convention, ainsi que des règlements et recommandations de la Commission internationale de la chasse à la baleine. Il convient également de souligner que l'article permet aux Indiens et aux Esquimaux de pratiquer la chasse à la baleine ou le traitement de la baleine, sans tenir compte des dispositions de la Convention ni d'aucun autre règlement.

L'adoption du projet de loi nécessitera l'abrogation de l'article 9 de la loi des pêcheries de 1932, disposition que prévoit l'article 10 du projet de loi.

La Commission internationale de la chasse à la baleine fonde ses règlements sur les renseignements d'ordre scientifique que lui fournissent les pays membres, qui lui font parvenir un flot continu d'informations d'ordre biologique et technologique. De l'avis des autorités compétentes, seul un accord de portée internationale peut prévenir l'épuisement des réserves mondiales de baleines et maintenir ou même accroître l'espèce baleinière.

Comme le Canada s'intéresse de plus en plus à l'industrie baleinière, on a cru bon et même nécessaire de donner au Gouvernement l'autorisation statutaire requise afin de donner suite aux obligations que le Canada a assumées aux termes de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. Voilà l'objet du projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question à mon collègue? Ce projet de loi ne s'applique pas à la province du Manitoba n'est-ce pas?

**L'honorable M. Reid:** Franchement, je l'ignore. Il s'applique à toutes les provinces, mais la chasse à la baleine qui peut se faire au Manitoba n'est pas assujétie aux termes de la Convention. En effet, certaines espèces de baleines sont plutôt désignées comme marsouins. Mon collègue veut probablement parler de la société manitobaine qui fait la pêche dans la baie de Churchill. Comme cette société ne chasse pas de baleines au sens de la Convention, elle n'est pas visée par le projet de loi dont nous sommes saisis.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 14 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À LA CHASSE À LA BALEINE

TROISIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Troisième lecture du bill B, intitulé: loi donnant suite à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

**L'honorable M. Robertson:** Avant qu'on propose la troisième lecture du projet de loi, qu'il me soit permis de signaler qu'hier j'ai oublié de demander à la Chambre si quelque sénateur désirait que le projet de loi fût déféré au comité. Si on le désire, je vais prendre volontiers des mesures en ce sens sinon, on pourrait lui faire subir la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Haig:** Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) nous a fourni des explications si complètes qu'à mon sens personne ne désire obtenir de plus amples renseignements.

**L'honorable M. Robertson:** Je propose donc la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 13, intitulé: Loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

—Honorables collègues, tous les sénateurs connaissent dans ses grandes lignes le but de la loi dont nous sommes saisis. Elle vise au premier chef à accorder à tous les Canadiens âgés de 70 ans ou plus une pension mensuelle de $40; pour reprendre les termes mêmes dont s'est servi la commission parlementaire, dans son rapport soumis au Parlement en juin 1950: "Il s'agit d'un programme de portée universelle dont les frais seront acquittés au fur et à mesure et qui s'étend à toute personne âgée de 70 ans et plus et sa clef de voûte est le principe de participation. Le Gouvernement est chargé de sa mise en application. Les prestations devraient consister en un versement uniforme de $40 par mois à tous ceux qui ont l'âge requis et qui sont admissibles au chapitre de la résidence."

Puis-je m'engager dans un bref commentaire quant à l'historique du projet de loi en question, avant de passer à un examen plus approfondi de ses dispositions? Le texte qui nous est soumis représente le fruit de vingt-cinq ans d'intérêt public et d'efforts gouvernementaux, tendant à satisfaire les besoins de nos aînés. Au cours de ce quart de siècle, nous avons assisté à la naissance, à l'expansion et à la maturité d'un programme de sécurité sociale de vaste portée, s'étendant à tous les Canadiens: Loi sur l'assurance-chômage, Loi sur les allocations familiales, Charte des anciens combattants, programme de santé nationale, et bien d'autres lois encore, qui toutes ont contribué à l'institution d'un vaste programme de santé et de bien-être social, mis en œuvre à même les fonds publics, par et pour les Canadiens.

Ces réalisations ambitieuses sont réellement un signe des temps. Elles ont surgi sous la poussée irrésistible de l'opinion, s'éveillant aux besoins des économiquement faibles; elles sont le fruit d'une pensée sociale devenue consciente de ses responsabilités et rejoignant dans ce domaine les aspirations identiques d'autres pays démocratiques et amis du progrès. Nous avons accompli une œuvre dont, à juste titre, nous pouvons nous enorgueillir. Mais j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis remporte la palme parmi tous les projets semblables adoptés jusqu'ici, chez nous ou ailleurs, et visant à résoudre d'une façon pratique et complète,—c'est à dessein que j'emploie ces expressions,—le problème que posent les besoins des vieillards.

Nous le savons tous, aucune formule magique ne peut assurer la sécurité sociale. Seul le travail peut y pourvoir. C'est la production qui acquitte les frais de la sécurité sociale. Ce sont les citoyens eux-mêmes qui, par leur travail ardu, fournissent à l'État les ressources financières qu'exigent les services sociaux. C'est à la lumière du besoin qu'on en a et de l'aptitude des salariés canadiens à en supporter le coût supplémentaire qu'il faut juger de l'utilité de chacune des mesures de bien-être social. Surcharger notre effectif ouvrier c'est compromettre la stabilité de notre économie, sur laquelle repose la sécurité première, que chacune des diverses mesures de bien-être social ne sert qu'à renforcer. Cependant, quoique chaque mesure de bien-être social s'alimente à la production, elle lui rend quelque chose en retour. Puisqu'il place, pour une part, la richesse du pays dans ses propres citoyens, un programme raisonnable de sécurité sociale peut contribuer à relever le niveau de la santé et le niveau de vie et, ce qui importe tout autant, à maintenir la foi de nos gens en notre forme de société et en son intégrité. La mesure à l'étude tient

pleinement compte de ces considérations. Aucun autre problème social, on ne saurait le nier, n'a fait l'objet d'un examen aussi minutieux que celui qu'a effectué sur le problème du vieil âge le comité mixte du Parlement constitué en 1950 pour l'étudier. Qu'après une étude approfondie, tous les partis, et plus tard, tous les gouvernements provinciaux, se soient unaniment ralliés autour du programme de pension universelle, libre de l'évaluation des ressources, que le gouvernement fédéral avait primitivement proposé lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en août 1945, voilà, j'ose l'affirmer, qui constitue l'approbation la plus nette que puisse espérer susciter une mesure législative.

Je vais brosser une esquisse de ce que nous a valu depuis un quart de siècle l'application de la loi des pensions de vieillesse que la mesure à l'étude est appelée à remplacer. Depuis vingt-cinq ans, plus le 800,000 Canadiens ont profité de la loi des pensions de vieillesse. Lorsque cette loi sera abrogée à la fin de l'année, les gouvernements fédéral et provinciaux auront versé, au chapitre de la pension de vieillesse au Canada, la somme globale de 1,136 millions de dollars, dont 836 millions constituent l'apport du gouvernement fédéral. Depuis vingt ans, le nombre des pensionnés s'est plus que quintuplé, puisqu'il est passé de 63,000 en septembre 1931, à plus de 320,000 à la fin de septembre 1951. Les dépenses annuelles effectuées sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse se sont plus que triplées depuis sept ans, étant passées de 45 millions en 1943-1944 à 137 millions en 1950-1951. Ce chiffre comprend également les dépenses fédérales et provinciales. Pour ce qui est de l'année civile 1951, dernière année pendant laquelle la loi des pensions de vieillesse aura fonctionné, les dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux dépasseront la somme de 141 millions. Il ressort de ces chiffres que même dans le cadre de la loi actuellement en vigueur, le pays a versé des sommes importantes aux fins d'assurer la sécurité du vieil âge.

Néanmoins, en ces dernières années, deux aspects du régime actuel ont préoccupé le Gouvernement. D'abord, le fardeau de la pension de vieillesse s'est accru rapidement depuis quelques années et, en second lieu, on éprouve de plus en plus le sentiment que le régime actuel impose inévitablement une rançon à l'épargne. Bon nombre de gens croient qu'on devrait rechercher une autre méthode comportant des cotisations spéciales versées dans une caisse instituée à cette fin en vue d'assurer aux vieillards une certaines protection sociale sans blesser leur dignité et leur amour-propre et sans faire de distinction désobligeante ni commettre d'injustices.

D'après le régime actuel, ceux qui ont épargné pour leurs vieux jours ou qui touchent une pension provenant de quelque établissement industriel ou autre, ne peuvent, à cause de l'évaluation des ressources, toucher en totalité ou en partie la pension de vieillesse. En revanche, outre ceux qui n'ont pu, pour quelque motif, mettre de l'argent de côté ni continuer de gagner leur vie, d'autres personnes qui jouissent de tous les avantages prévus n'ont aucunement tenté de pourvoir à leurs vieux jours. D'après un régime de pension à participation, les gens en général pourront verser des cotisations à une caisse spécialement instituée à cette fin qui servira à défrayer les frais de leur pension.

D'après les propositions que le Gouvernement fédéral a soumises en 1945 aux provinces pour ce qui est des questions fiscales et de sécurité sociale, il était question de supprimer l'évaluation des ressources à partir de soixante-dix ans puisqu'elle n'était pas jugée équitable à l'égard des septuagénaires dont la plupart ne peuvent accomplir un travail rémunérateur. Le vaste programme de sécurité sociale que le Gouvernement fédéral a exposé en 1945 n'a pas cessé de faire l'objet de ses préoccupations; témoin, l'étroite ressemblance entre les propositions formulées en 1945 par le Gouvernement fédéral sur la sécurité du vieil âge et celles que nous avons insérées dans la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles, toutes deux adoptées au cours de la dernière session, et la loi sur la sécurité de la vieillesse que nous étudions en ce moment.

J'aimerais maintenant commenter brièvement les principaux aspects du projet de loi. Conformément aux vœux du comité parlementaire, la loi fixe à soixante-dix ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse, à la seule condition que le pensionné réside au Canada depuis un certain nombre d'années. Cette pension sera versée aux Indiens et aux Esquimaux âgés, aux même conditions qu'à l'égard des autres personnes. Sont également admissibles les employés à la retraite des sociétés industrielles et commerciales, des administrations municipales, provinciales et fédérales ainsi que les missionnaires, les membres du clergé et les ordres religieux mis à leur retraite. Pourront aussi demander la pension les pensionnés pour invalidité et ceux qui touchent les allocations d'anciens combattants. Pour tout le monde, la pension mensuelle sera de $40. Elle sera

versée de droit dans tous les cas, sans aucune forme d'évaluation des ressources. Il n'y aura aucune disposition prévoyant le recouvrement ultérieur de la pension à même la succession d'un pensionné décédé; aucun privilège ne grèvera non plus ses biens. Le Gouvernement fédéral se chargera de l'application de la loi et en aura la responsabilité financière exclusive.

On estime que l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse coûtera au gouvernement fédéral, la première année, quelque 330 millions, car le nombre des bénéficiaires passera de 700,000 en janvier 1952 à 730,000 en décembre suivant. En outre, on estime que pour sa part le gouvernement fédéral fournira, au titre de l'assistance-vieillesse à 145,000 personnes âgées de 65 à 69 ans, 32 millions en 1952, puis, au titre des allocations à 8,000 aveugles, 3 millions. Autrement dit, on prévoit que le gouvernement fédéral dépensera en tout, au cours de 1952, environ 365 millions, sous l'empire des trois mesures remplaçant la loi actuelle des pensions de vieillesse.

On assurera les fonds du programme au fur et à mesure; c'est-à-dire qu'on prélèvera assez d'argent chaque année, grâce aux cotisations spéciales et aux impôts d'affectation particulière, conformément aux vœux du comité, pour défrayer le coût de la pension pendant l'année. On établira une caisse spéciale, qui s'appellera la caisse de la sécurité de la vieillesse, à même laquelle on versera la pension. On a approfondi d'autres régimes afin de faire les frais du programme, mais le Gouvernement croit que l'adoption d'un programme comme celui que j'ai esquissé constituera la façon la plus simple, la plus précise et la plus équitable de pourvoir à la sécurité de la vieillesse. Quant aux impôts spécialement affectés aux frais du régime, il paraît fort raisonnable d'utiliser les principales sources qui alimentent notre régime fiscal, savoir: la taxe de vente, l'impôt sur le revenu des particuliers, et l'impôt sur les sociétés. La loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit trois sortes d'impôts: une taxe de vente de 2 p. 100, un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et un impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés.

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue me permettra-t-il une question? Le comité qui a étudié la pension de vieillesse a préconisé l'adoption d'un régime à participation. A-t-on abandonné ce principe?

**L'honorable M. Robertson:** Il va sans dire qu'on ne saurait recueillir 365 millions de dollars sans puiser dans le gousset du contribuable. Le moyen qui permet de percevoir ce montant n'est peut-être pas tout à fait celui auquel ont songé les membres du comité, puisque la partie financière du programme de pension sera assurée au moyen de cotisations prélevées de ceux qui touchent un revenu.

La taxe de vente de 2 p. 100 ne s'ajoutera pas à la taxe actuelle de 10 p. 100. A compter du 1er janvier 1952, alors que la loi sur la sécurité de la vieillesse entrera en vigueur, une disposition permettra de réduire de 10 à 8 p. 100 la taxe perçue sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, c'est-à-dire que 2 p. 100 qui sont perçus sous le régime d'une loi le seront en vertu d'une autre, sans que le pourcentage total soit modifié. On devrait percevoir de cette source, l'an prochain, environ 145 millions. J'ajoute que la taxe de vente est un moyen très équitable de faire les frais de notre programme de sécurité sociale. Vu que tous doivent bénéficier des avantages, que prévoit le régime de sécurité sociale, il convient donc que tous versent des cotisations à la caisse. Au surplus, en assurant la partie financière du programme au moyen de la taxe de vente, on répartit le fardeau assez équitablement entre ceux qui touchent une large gamme de revenus. Ainsi, le particulier qui gagne $6,000 par année versera à peu près trois fois autant, aux fins de la pension de $40 par mois, que celui qui a un revenu de $2,000.

Le nouvel impôt sur le revenu des particuliers s'ajoute à celui qui est actuellement en vigueur. On percevra un impôt spécial de 2 p. 100 sur le revenu imposable, le maximum de l'impôt étant de $60, c'est-à-dire que l'impôt de sécurité sociale sera de 2 p. 100 du revenu imposable ou de $60 par année, selon le montant le moins élevé. Ce dernier impôt n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1952. Pour la première année, cet impôt sera de 1 p. 100 et $30 au plus. Pour une année entière, cet impôt de 2 p. 100 grevant le revenu des particuliers devrait rapporter environ 95 millions.

La troisième source de revenu que prévoit la loi sur la sécurité de la vieillesse proviendra, à compter du 1er janvier 1952, d'un impôt supplémentiare de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés. On s'attend de percevoir, dans une année entière, 65 millions de dollars de cette source. Dans le moment, l'impôt que versent les sociétés est de 15 p. 100 à l'égard des premiers $10,000 de bénéfices et de 38 p. 100 sur tout bénéfice dépassant ce montant, un impôt supplémentaire de 20 p. 100 étant perçu seulement à l'égard de la taxe de 38 p. 100. L'impôt réel sur les bénéfices dépassant $10,000 se trouve donc de 45·6 p. 100. La taxe supplémentaire de 2 p. 100 portera donc le barème d'imposition à 17 p. 100, dans le cas des premiers $10,000 de bénéfices, et à 47·6 p. 100, dans celui des bénéfices dépassant ce montant. Outre l'im-

pôt fédéral, il faut mentionner l'impôt de 5 p. 100 sur les revenus des sociétés dans huit provinces avec lesquelles nous avons conclu des ententes fiscales et de 7 p. 100 dans Ontario et Québec.

On s'attend que les nouvelles pensions fédérales nécessitent, l'an prochain, une dépense d'environ 330 millions, ou tout au moins de 320 millions. L'assiette du fonds consiste en trois impôts qui rapporteront sans doute de 300 à 310 millions. Nous en tenant à ces approximations, nous pouvons prévoir un modeste déficit pour la première année complète.

Étant donné que le versement des nouvelles pensions fédérales commencera en janvier 1952, il est probable que pour l'année financière courante se terminant le 31 mars 1952, les dépenses s'élèveront à environ 80 millions. La taxe de vente de 2 p. 100 produira des rentrées de près de 30 millions; la taxe de 2 p. 100 sur les sociétés ne rapportera presque rien; quant à l'impôt sur le revenu des particuliers il ne produira rien du tout car il n'est recouvrable qu'à partir du 1er juillet. Il faut donc s'attendre à ce que la Caisse de sécurité de la vieillesse accuse un déficit d'environ 50 millions au 31 mars 1952. Le projet de loi renferme une disposition visant à combler ce déficit; elle autorise le ministre des Finances à consentir des prêts ou avances temporaires, qui permettront le versement des pensions imputables sur la Caisse de sécurité de la vieillesse. Toutefois, il incombe au ministre de vérifier annuellement la situation de la Caisse; s'il estime que les revenus sont ou seront insuffisants pour couvrir les charges imputables sur la Caisse (y compris le remboursement de tous les prêts temporaires), il a le devoir d'indiquer les mesures qu'il préconise afin d'accroître ces revenus. Ces dispositions visent à rendre la Caisse financièrement autonome, du moins après une période initiale de fonctionnement et à instituer un flot de rentrées suffisantes pour alimenter les sorties nécessaires au versement des pensions et au remboursement des prêts.

Voilà, honorables sénateurs, les principes fondamentaux d'après lesquels fonctionnerait la Caisse.

Quels effets aura le nouveau programme lorsque, après avoir reçu l'approbation du Parlement, il entrera en vigueur, en janvier 1952? Tout d'abord, il supprimera l'évaluation des ressources dans le cas de quelque 320,000 personnes qui touchent actuellement la pension de vieillesse sur la base d'une telle évaluation. En outre, 380,000 personnes, qui ne touchent actuellement aucune pension, en bénéficieront pour la première fois, ce qui porte à 700,000 le nombre de ceux qui toucheront une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, au cours de la première année de sa mise en application. Ajoutons à ce total de 700,000 personnes âgées de 70 ans et plus les 145,000 autres personnes qui bénéficieront des dispositions de la loi sur l'assistance-vieillesse, adoptée en juin dernier, plus les 8,000 personnes que vise la loi sur les aveugles, ce qui fait qu'au total 853,000 Canadiens âgés ou aveugles bénéficieront des mesures législatives auxquelles on aura donné force de loi cette année en remplacement de la loi des pensions de vieillesse. Enfin, les avantages que prévoient ces mesures constitueront une base extrêmement solide sur laquelle il sera loisible à des centaines de milliers de Canadiens d'établir leur propres mesures de sécurité au moment de la retraite. On s'y prendra de diverses façons: au moyen de rentes viagères commerciales ou de l'État, de l'établissement ou du remaniement de régimes de pension dans l'industrie et d'une foule d'autres mesures d'épargne personnelle.

Lorsqu'il aura examiné le nouveau régime qu'on nous propose, tant du point de vue de son application universelle que de ceux du grand nombre des personnes qu'il atteint, des avantages suffisants qu'il assure, de l'absence de l'évaluation des ressources, de la facilité d'application et de la définition précise de ce que le coût de la pension de vieillesse sera imputé sur la production courante du pays, le Sénat constatera, j'en ai la ferme conviction, que le régime que visent les mesures dont nous sommes saisis ne le cède en rien à aucun autre programme du même genre dans le monde entier. A l'heure actuelle, nous devons répondre au défi que nous lance un régime cruel et tyrannique à l'étranger, qui prétend être seul en mesure d'assurer à tous la justice sociale. J'estime que c'est grâce à des mesures comme celles que nous étudions en ce moment, que nous réfuterons définitivement de telles prétentions. Nous désirons assurer à nos gens un mode de vie qui leur garantira sécurité, liberté et productivité. La sécurité qu'assurera à nos citoyens âgés la mesure à l'étude est bien conforme à ce noble idéal.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Crerar:** Comme je ne connais pas grand chose de cette question, je m'excuse auprès de mes collègues de retarder leurs délibérations, mais j'aimerais savoir si le contribuable devra considérer la pension comme revenu.

**L'honorable M. Euler:** Certainement.

**L'honorable M. Crerar:** Si mon revenu imposable est de $5,900, je devrai donc y ajouter cette pension annuelle de $480?

**L'honorable M. Robertson:** En effet.

**L'honorable M. Crerar:** De cette somme, on percevra 2 p. 100 ou, au plus, $60. Or, si mon revenu dépasse $6,000, je me verrai placé sur un palier d'imposition plus élevé.

**L'honorable M. Robertson:** Peut-être.

**L'honorable M. Crerar:** Je tenais à m'en assurer.

**L'honorable M. Robertson:** Il ne fait aucun doute que le montant de la pension est inclus dans le revenu pour les fins de l'impôt.

**L'honorable Iva C. Fallis:** Honorables sénateurs, ayant été membre du comité mixte sur la sécurité du vieil âge, il va de soi que je m'intéresse fort à cette mesure. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, je persiste à affirmer que la grandeur d'une nation est à la mesure de l'initiative, de l'industrie et de l'économie de ses citoyens. Fortement imbue de cette idée, je n'ai pas partagé l'enthousiasme d'autrui sur l'opportunité de certaines mesures sociales que nous avons adoptées. J'ai toujours été l'adversaire de toute loi qui, à mes yeux, amoindrit l'initiative, l'industrie et l'esprit d'économie de l'individu. Je me demande donc si, en temps normal, j'aurais été aussi enthousiaste de cette mesure.

Mais l'époque où nous vivons n'est pas normale. Depuis quelques années, nous assistons à une hausse constante des frais de toutes sortes et aux efforts de plus en plus grands de la part de ceux qui ont de bien petits revenus. A cause de tout cela, l'aspect n'est plus le même. Pour tous, la situation a bien changé, surtout pour ceux qui ne peuvent plus gagner leur pain. Comme le leader du Gouvernement l'a mentionné, c'est un fait avéré,—inutile de le rappeler à mes collègues,—que ceux qui, il y a quelques années ont pris leur retraite avec sérénité, escomptant que le revenu relativement modeste qu'ils avaient accumulé suffirait à leur assurer un confort raisonnable pour le reste de leurs jours, ont reçu un rude choc depuis quelques années. En face de la majoration des loyers, du coût du combustible, de la nourriture et du vêtement gravissant chaque année de nouveaux sommets,—rien ne laisse prévoir que la situation s'améliorera,—bon nombre de ces personnes ont dû puiser dans leur modeste bas de laine. La crainte de l'avenir et la tension qu'elle cause ne cessent de s'aggraver. La grande majorité de ceux que vise la mesure à l'étude ne peuvent se remettre à la besogne afin de gagner davantage. C'est, je crois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a dit à l'autre Chambre que plus des quatre cinquièmes de nos septuagénaires ne peuvent assurer leur subsistance par quelque travail utile et rémunérateur. Or, comme vient de le signaler le leader du Gouvernement, l'aide apportée jusqu'ici, en tenant compte de l'évaluation des ressources, a rançonné l'épargne. Celui qui a jeté son argent par les fenêtres peut toucher la pension de vieillesse, mais les modestes salariés qui ont pratiqué l'économie, qui ont réussi à mettre quelque argent de côté pour leurs vieux jours, se voient privés de cette pension, bien qu'ils soient souvent dans le besoin. Nous connaissons tous une foule de gens dans la gêne qui n'osaient pas demander la pension de vieillesse; ils avaient l'impression d'accepter une aumône et que ce genre d'aide était entachée de quelque flétrissure. Voilà pourquoi, entre autres motifs, les membres du comité ont convenu à l'unanimité de préconiser la suppression de l'évaluation des ressources.

Plusieurs déclareront, je le sais, que les gens devraient,—comme je l'ai fait moi-même, —pourvoir à leur vieillesse, ce qui les dispenserait d'avoir à toucher une pension. Je ne blâme personne de parler de la sorte; moi-même je me suis exprimé ainsi par le passé. Mais en étudiant au comité tous les aspects du problème, j'ai nettement discerné l'autre côté de la médaille. C'est un fait essentiel, —nous ferions mieux de l'envisager,—qu'une foule de Canadiens exercent un métier fort utile aux collectivités où ils vivent et nécessaire au maintien de notre vie nationale, mais qui par lui-même ne suffit aucunement à assurer la sécurité de leur vieillesse. Je songe, par exemple, à ceux qui exécutent des travaux manuels si ardus qu'ils vieillissent avant le temps et, à soixante, soixante-cinq et soixante-dix ans, ne jouissent plus de la vigueur physique leur permettant de se livrer encore aux travaux manuels pénibles qu'ils exécutaient auparavant. Je songe aux nombreux membres du clergé d'un bout à l'autre du Canada, notamment à ceux qui, résidant dans de petites villes ou à la campagne, touchent une maigre pitance. Par le temps qui court, il leur serait presque impossible de garnir leur bas de laine en prévision de leur vieillesse. Je songe aux professeurs et à plusieurs autres qui, malgré la cherté de vie actuelle, maintiennent un foyer, nourrissent, habillent et font instruire leurs enfants, mais n'ont guère d'argent à mettre de côté en prévision des années où ils devront prendre la retraite, incapables de continuer

l'exercice de leur profession. Voilà quelques exemples seulement des nombreuses classes de Canadiens qui, tout en accomplissant une besogne fort nécessaire et utile, touchent une rémunération qui ne leur permet pas de pourvoir à leur vieillesse.

Il est vrai, naturellement, comme plusieurs l'affirment, que si l'on accorde la pension universelle, des gens qui n'en ont pas besoin la toucheront quand même. C'est vrai, mais il n'y a pas lieu de s'en inquiéter. D'ordinaire les gouvernements sont fort habiles à soutirer tout excédent en espèces des particuliers, et le gouvernement actuel ne constitue pas une exception. Nous pouvons sans risque laisser au gouvernement le soin de trouver le moyen de recouvrer une bonne partie des sommes que toucheront, grâce à la pension, des gens qui n'en ont pas besoin. D'autre part, l'avantage capital de l'abolition de l'évaluation des ressources tient à ce qu'on ne fixe pas de maximum au revenu personnel, et les personnes capables et désireuses de travailler après soixante-dix ans peuvent continuer à travailler sans détriment. Un second avantage découle de ce qu'on ne restreindra pas la main-d'œuvre: elle sera disponible à toute période où nous aurons besoin du maximum d'aide pour assurer le maintien de la vie industrielle de notre pays.

Nous avons entendu au comité plusieurs témoins, délégués par diverses associations et organismes représentatifs, souligner l'importance de stimuler les gens à garder leur emploi tant que leurs forces physiques et mentales le leur permettent. Pour ceux qui jugeront peut-être que $40 par mois constituent une pension généreuse, un regard sur l'indice du coût de la vie écartera toute idée d'après laquelle nous poussons trop loin la générosité. J'ai relevé dans les journaux l'autre jour que, suivant une citation du ministre du Revenu national, $100 n'achèteraient aujourd'hui que ce que $40 achetaient en 1936; suivant ce principe, nous accordons une pension de $40 qui achètera pour $16 de marchandises, par rapport à 1936. Quelle générosité!

Avant de passer à autre chose, je tiens à souligner qu'au comité j'ai fait tout mon possible pour qu'on accorde la pension aux femmes à l'âge de soixante-cinq ans. J'ai soutenu que les établissements commerciaux ou industriels n'emploient plus les femmes qui atteignent cinquante-cinq ou soixante ans; elles ont bien de la difficulté à s'y trouver un emploi à partir de soixante ou soixante-cinq ans, souvent même elles n'y réussissent pas du tout. Étant la seule femme siégeant à un comité de trente-neuf membres, j'ai été simplement la voix criant dans le désert. J'ai été heureuse, toutefois, d'entendre plusieurs témoins admettre d'emblée que les femmes sont mises de côté, dans l'industrie et le commerce, plus jeunes que les hommes et qu'elles ont beaucoup plus de difficulté à se trouver un emploi, s'il leur faut travailler passé soixante ans.

Nous en venons maintenant à l'aspect financier de la question que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a si bien traité. Qu'on me permette cependant quelques remarques sur le sujet. Certains journaux et certains sénateurs ont déploré que le comité n'ait pas proposé un régime à participation fondé sur l'assurance, tout comme le régime pratiqué au Royaume-Uni. De la sorte, chacun verserait sa propre cotisation et recevrait sa pension de droit. Le comité a étudié ce régime avec grand soin. Plusieurs d'entre nous s'y sont vivement intéressés, vu qu'il était de nature à faire saisir au particulier que la pension coûte de l'argent et que celui qui veut en bénéficier doit participer aux frais qu'elle entraîne. Sauf erreur, la principale raison qui a fait rejeter ce plan a été la difficulté de l'appliquer à tous. On sait qu'un tel régime ne peut pas être universel. Il est assez facile, dans un semblable régime de pension, de percevoir les cotisations des ouvriers de l'industrie, au moyen de retenues opérées sur les salaires, mais comment y parvenir dans le cas des ménagères, des agriculteurs et des propriétaires de petites entreprises. Un tel régime aurait donc obligé à prendre des dispositions à l'égard d'une très forte proportion de pensionnés, ce qui, en revanche, aurait contraint à maintenir l'évaluation des ressources. Ceux qui s'intéressent à la question la trouveront exposée au long aux alinéas 32, 33 et 34 de la page 105 du rapport; on y indique tous les avantages et inconvénients que ce régime comporte. Le régime à participation fondé sur l'assurance présente des difficultés administratives bien plus grandes et entraîne une somme énorme d'écritures.

L'un des réels avantages du programme adopté est que sa mise en application sera simple et ne nécessitera qu'un minimum de comptabilité. Le comité a estimé qu'il était plus aisé d'asseoir sur ces bases un régime de pension universelle et de s'en remettre au Gouvernement pour l'élaboration des moyens permettant de recouvrer l'argent de ceux qui peuvent s'en passer. Le leader du Gouvernement a exposé en détail les moyens arrêtés par le Gouvernement et qui sont énumérés dans l'article 10 du projet de loi. Je dois avouer cependant que sur ce point, je ne puis plus suivre le Gouvernement, aussi

fidèlement que je l'ai fait jusqu'ici. Le rapport du comité, page 110, alinéa 64 s'exprime en ces termes quant aux méthodes de prélèvement des fonds:

Le comité est en faveur du principe de participation non seulement parce qu'il permet de recueillir les sommes voulues, mais encore à cause de l'importance qu'il y a à lier, dans l'esprit de chaque citoyen, sa participation aux frais et l'avantage qu'il en retirera un jour.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a posé là-dedans une question à laquelle le leader du Gouvernement a répondu en alléguant que les fonds requis étaient recueillis grâce à un plan de participation. C'est tirer les choses par les cheveux que de qualifier de "plan de participation" les méthodes adoptées, du moins si nous voulons être précis. Sans doute, tous ceux qui versent un impôt sur le revenu de 2 p. 100 participent-ils réellement à la caisse; mais tous ceux qui sont exonérés de l'impôt sur le revenu ne verseront leur quote-part que sous forme d'une taxe de vente de 2 p. 100. Pouvons-nous vraiment espérer qu'il s'établira, dans l'esprit du Canadien moyen, un rapport quelconque entre une taxe de vente de 2 p. 100, prélevée à la sortie de l'usine, et les pensions de vieillesse? L'homme de la rue est incapable de voir le lien qui unit les deux choses. Sans doute, les impôts occultes sont-ils ma bête noire. Je ne suis pas dans le camp de mon collègue de Toronto, (l'honorable M. Hayden) qui, l'an dernier, a fait entendre un plaidoyer si éloquent en faveur des impôts occultes; il avait à l'époque jeté tel feu et telles flammes, qu'avant même qu'il eût terminé son discours, j'étais persuadée qu'il essayait tout bonnement de se convaincre lui-même.

La méthode de participation au moyen d'une taxe de 2 p. 100 imposée à l'échelon du fabricant, me répugne. S'il fallait recourir à une taxe de vente, il eût été préférable de l'imposer à l'échelon du détail et ce pour deux motifs, dont j'ai déjà mentionné le premier. Si tous nos achats étaient grevés d'une taxe de 2 p. 100 au détail, sachant que la taxe servirait à la Caisse de la pension de vieillesse, l'acheteur ne manquerait pas de faire le lien entre sa cotisation et la pension à laquelle il aurait droit. Le second motif pour lequel je m'oppose à une taxe de 2 p. 100 perçue à l'échelon du fabricant, c'est qu'une telle taxe équivaut, lorsque le particulier l'acquitte, à une taxe de 3 ou 4 p. 100. Quoi qu'il en soit, on a avancé deux raisons, sauf erreur, à l'appui de la décision de ne pas imposer les achats au détail. Tout d'abord, il n'existe aucun rouage fédéral qui puisse percevoir la taxe au détail. Ensuite, il existe déjà dans certaines provinces une taxe de vente imposée par la province. On a jugé qu'il serait imprudent et compliqué d'y ajouter une taxe fédérale. A certains égards, il eût peut-être été imprudent de procéder de la sorte, mais j'aurais tout de même préféré qu'on imposât la taxe de 2 p. 100 à l'échelon du détail.

Le paragraphe 3 de l'article 10 me plaît encore moins. Il prévoit que tout particulier assujéti à l'impôt sur le revenu devra acquitter aux fins de la sécurité du vieil âge, une taxe de 2 p. 100 sur son revenu imposable. Ce n'est pas là répartir équitablement les frais. En vertu d'un tel régime, il en coûtera au mari et à la femme qui gagnent tous deux, un montant tout à fait disproportionné à l'impôt qui frappe la plupart des ménages. Ainsi, mettons qu'un homme et sa femme touchent chacun un revenu imposable de $3,000; ils devront alors acquitter chacun $60, ce qui fait pour le ménage une taxe de $120 à l'égard d'un revenu imposable de $6,000. Par contre, dans d'autres ménages où un seul des époux est contribuable, même si le revenu s'élève à $50,000, à $75,000 à $100,000 et même plus, l'impôt à ce titre ne dépasse pas $60. Il me semble par trop injuste qu'un ménage qui jouit d'un revenu imposable de $6,000 soit grévé d'un impôt de $120, uniquement parce que la femme en a gagné la moitié, tandis que d'autres, qui touchent un revenu allant jusqu'à $100,000 et même plus, ne versent jamais plus de $60.

Loin de moi la prétention d'offrir à cela quelque solution, n'étant ni économiste ni spécialiste en fiscalité. Tout ce que je connais en finances c'est la façon d'encaisser un chèque quand j'ai la chance d'en recevoir un. Je crois, cependant, que les spécialistes en fiscalité du ministère des Finances pourraient, à ce propos, trouver une répartition plus équitable des frais. Peut-être verrons-nous cela un jour.

Pour le moment, je suis fort heureuse de voir que le Parlement ne retarde pas davantage l'adoption de cette mesure, parce que, vu la hausse des prix, je connais les besoins grandissant d'une forte partie de notre population. Je suis contente qu'on donne suite aux vœux d'un comité composé de membres de tous les partis politiques, comité qui a consacré tant d'heures à l'étude de ce problème.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Reid est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 6 novembre, sur la motion de l'honorable M. Vien, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je désire prendre part au débat sur l'Adresse parce qu'il me fournit l'occasion de parler brièvement de mon récent voyage outre-mer à titre de délégué à la conférence sur le gouvernement mondial. Auparavant, j'aimerais mentionner la merveilleuse visite que nous ont faite Leurs Altesses royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg. J'étais absent pendant la majeure partie de leur visite mais la façon dont les Canadiens ont accueilli Leurs Altesses m'a réjoui. A tout prendre, la visite royale a été fort agréable pour tous, comme de même, je l'espère, pour le couple royal. En passant devant le Palais de Buckingham le jour où Sa Majesté a subi une intervention chirurgicale, j'ai vu l'angoisse qui se peignait sur le visage des Anglais à propos de la maladie de leur souverain. J'ai été surtout heureux de constater qu'en dépit de la gravité de la maladie de Sa Majesté, le couple royal n'a pas voulu décevoir les Canadiens qui s'étaient préparés à le recevoir. Je crois aussi qu'en l'occurrence, notre premier ministre avait agi fort sagement en prévenant le couple royal de ne pas se croire tenu de partir pour le Canada à une date fixée. C'était là une attention très délicate. Plusieurs de mes collègues ont dû visiter le Palais de Buckingham. Ils savent quelle estime le peuple anglais a pour la famille royale. J'ai été étonné de voir que les gens, par milliers, se tenaient toute la journée devant le Palais afin de prendre connaissance des bulletins sur l'état de santé du Roi, tandis qu'un bon nombre priaient à genoux pour le succès de l'intervention chirurgicale. J'ose dire que, dans toute la longue histoire de l'Angleterre, jamais une famille royale n'a joui d'autant d'amour et d'estime de la part du peuple britannique.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Horner:** Je félicite celui qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Vien) et celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Wood). Détail à noter, le motionnaire a donné lecture de son discours. Après avoir disserté de l'inflation et des mesures que prend le Gouvernement actuel pour la juguler, il a énuméré les nombreuses mesures de bien-être social adoptées sous des gouvernements dont il partageait les vues politiques. Cette longue liste indique, à mon avis, la cause principale de l'inflation qui sévit à l'heure actuelle.

J'ai été à la fois étonné et amusé de l'attitude prise par certains libéraux sur le libre-échange. Jadis on entendait beaucoup parler des libéraux partisans du libre-échange, mais il semble que le seul qui reste soit un membre de l'autre endroit, vivant près de la frontière américaine. Apparemment les autres ont disparu et ne reviendront pas avant les élections.

Les problèmes que doit affronter le Canada et de fait le monde entier m'apparaissent extrêmement graves et il nous faut prendre une décision quant aux mesures que nous prendrons pour les résoudre. Nous sommes tous au courant de la malheureuse situation où deux guerres mondiales ont jeté la population de l'Angleterre. Fait capital, le Canada en souffre parce que l'Angleterre a réduit d'un milliard ses importations. Il se peut fort bien que la majeure partie de ce montant représente pour le Canada une perte de débouchés. Il est plutôt décourageant pour un Canadien vivant sous un gouvernement libre-échangiste de lire dans les journaux d'Angleterre que, par suite des droits de *dumping* imposés par le Canada, on ne nous exportera plus de voitures britanniques et que 3,000 véhicules déjà rendus ici devront être retournés. Produisant d'énormes quantités de nourriture, nous devons être disposés à acheter de l'Angleterre si nous comptons qu'elle achète de nous. Quelle autre attitude pouvons-nous prendre?

Pour revenir à la question de l'inflation et de la hausse du coût de la vie, je conviens avec notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que nous ne pouvons espérer que les prix baissent tant que les ouvriers réclameront des majorations de salaires. Mais ce n'est pas là la plus grave question. Le véritable problème, ce sont les heures quotidiennes de travail et les jours ouvrables de la semaine qui le créent. Si les travailleurs consentaient à peiner pendant douze heures par jour le libre-échange ne poserait pas de problème. Évidemment l'Organisation internationale du travail surveille la situation de près; mais dans le besoin, on est prêt à n'importe quoi, même à travailler.

Qu'on me permette de donner mon avis sur les causes qui font monter le coût de la vie. L'une d'elles sont les frais élevés de l'administration du pays. Ainsi, deux sessions du Parlement la même année sont bien peu de nature à pousser les Canadiens à réduire les dépenses. Au contraire, M. Churchill, qui a été récemment élu premier ministre, a réduit son traitement et celui de ses

ministres. Je soutiens que rien ne justifie la tenue de deux sessions du Parlement la même année.

Le sénateur de Queen's-Lunenberg (l'honorable M. Kinley) a parlé des deux guerres mondiales et mentionné qu'au cours de la dernière, il ne s'est produit aucun scandale au Canada. Je fais observer que le mot scandale peut s'interpréter de différentes façons et que, de nos jours, on ne considère plus scandaleux ce qui l'était il y a quelques années. Par exemple, un don de $5,000 à une caisse en vue d'une campagne électorale, a déjà été considéré comme un scandale et a amené la chute du gouvernement. Au cours de la dernière guerre, on a vu le déplacement vers l'est des Japonais de la côte occidentale du Canada et la confiscation de leurs biens. Une commission royale (ces commissions coûtent toujours cher) a examiné la question et exprimé le vœu qu'on remboursât jusqu'à proportion d'environ $256,000. A mon avis, c'était là un scandale de première grandeur. Autre scandale, celui de la résidence du premier ministre dont le coût de réfection s'est élevé à quelque $600,000. Tous les travaux ont été effectués en régie intéressée, sauf, je crois, une exception peu importante, la clôture. Voilà encore, je pense, un scandale de première grandeur. Et on pourrait ajouter beaucoup d'autres exemples.

S'il faut, comme nous le devons, demander aux travailleurs de besogner plus longtemps et plus fort, nous devrions donner un meilleur exemple. Heureusement, des indices font croire que les travailleurs commencent à se rendre compte qu'il faut travailler plus fort. Pour reprendre un ancien commandement qu'on trouve dans la Bible, on nous rappelle que l'homme doit gagner son pain à la sueur de son front et faire de ses mains ce qui est bien. La somme de travail qu'accomplissent certaines personnes constitue un manquement à ce commandement, parce qu'elles ne versent pas de sueurs. Je suis parfois frappé de constater que l'homme semble avoir été créé pour travailler; en effet, je me sens bien seulement quand je travaille fort et je ne crois pas faire injure à qui que ce soit en invitant les autres à travailler. On est plus heureux lorsqu'on travaille. Or, nous constatons que les banques demandent la semaine de cinq jours qui, sans doute, comportera la journée de travail de cinq heures.

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour protéger les intérêts de l'Ouest du Canada? Je veux m'élever contre ce système abusif d'estimation des récoltes. Nous voyons des individus en auto, filer le long des routes et prédire à vue de nez que la récolte sera de 500 millions de boisseaux de telle qualité ou de telle autre. D'autres prophétisent le nombre de bêtes à cornes qui seront disponibles. Toutes ces prophéties ne sont que de l'esbroufe. Une pareille méthode fait fi des conditions météorologiques qui, cependant, au cours des deux années passées, ont jeté bas tout l'édifice des prédictions. A qui donc profitent ces estimations? Imaginons un homme venant fureter dans l'usine d'un fabricant de chemises, proclamant qu'il venait évaluer la production et, qu'à son avis, le fabricant sortirait tant ou tant de milliers de douzaines de chemises. Que se passerait-il? L'intrus serait mis à la porte. Mais les "spécialistes" continuent, au grand dam des agriculteurs, à prévoir le volume et la qualité des moissons, en faisant miroiter de fallacieuses espérances, fondées sur des rapports erronés.

N'est-ce pas une honte nationale, que cette importation de 40 millions de livres de beurre dans un pays comme le nôtre? A deux heures d'auto d'Ottawa, aux lieux mêmes où, autrefois, paissaient des milliers de moutons, on peut voir aujourd'hui des fermes abandonnées, dont certaines sont encore munies de bâtiments. Écrasés d'impôts toujours plus lourds, nombre de cultivateurs ont fui les champs. Il faut également tenir compte du désavantage sérieux que représente le fait suivant: l'élevage du bétail et l'industrie laitière ne connaissent que la semaine de 7 jours.

J'ai parlé déjà des facteurs qui nous ont conduits dans cette impasse. Mes collègues se souviendront sans doute qu'au début de la dernière guerre, on avait fixé le prix du beurre de laiterie de qualité supérieure, à un niveau beaucoup trop bas. Dans notre ville, il se vendait à 32c. la livre. Je soutiens qu'il aurait fallu le vendre à un minimum de 60c. Bien des gens qui voulaient ouvrir des entreprises laitières se sentirent découragés et renoncèrent à leurs projets. Ils disaient en effet: "Comment pourrions-nous payer nos employés, si le Gouvernement nous oblige à produire à ce prix-là?"

L'avarie des récoltes accable les cultivateurs de l'Ouest d'un excédent de provende dont ils ne savent que faire, puisqu'ils n'ont pas de vaches laitières qui la consommeraient. Si même nous avions du bétail en nombre suffisant, qui donc en prendrait soin? Nous verrons bientôt les villes de l'Ouest recevoir des villes de l'Est du lait en poudre au lieu de lait frais.

**L'honorable M. Wood:** C'est déjà ce qui se passe.

**L'honorable M. Horner:** Le sénateur de Regina (l'honorable M. Wood), qui a appuyé la motion, habite au centre d'une vaste zone de blé. Aussi, saisit-il notre situation.

Quant aux prix, je ne m'oppose pas, à titre d'agriculteur de l'Ouest, à ce qu'on dispose, s'il le faut, de notre blé en le donnant aux nécessiteux. Mais je ne conçois pas que les autres Canadiens puissent l'acheter à 50c. de moins que le prix mondial. S'il nous faut vendre à perte, que tout le pays en porte le coût. Je constate, en lisant le bulletin de la *Searle Grain Company* que le 9 octobre 1951, à Portal, dans le Dakota-Nord, le cultivateur a touché pour son froment un prix, calculé en devises canadiennes, de $2.23½. De l'autre côté de la frontière, à Portal, en Saskatchewan, le même jour, le cultivateur canadien n'a touché à l'égard de la même qualité de blé que $1.23½ le boisseau, soit $1 de moins que son congénère américain. Le cultivateur canadien escompte sans doute un versement supplémentaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Qui ne sera pas d'un dollar!

**L'honorable Horner:** Sûrement pas. Il ne dépassera pas 40c. A Minneapolis, le prix courant est de $2.52½, ce qui équivaut en monnaie canadienne, à $2.63. Voilà donc un écart d'environ 50c. le boisseau entre le prix convenu aux termes de l'Accord international sur le blé et celui que touche le cultivateur canadien. Le prix réduit avantage le consommateur de l'Est du Canada, ce qui est manifestement injuste. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) affirme qu'il paye le blé gourd 3c. la livre. Il ne semble guère justifiable que les minotiers vendent le son, c'est-à-dire les issues du blé, 3c. la livre soit plus que le prix qu'ils versent, aux termes de l'accord international sur le blé, à l'égard du blé tout entier.

**L'honorable M. Howden:** Quel moyen proposerait mon collègue afin de rectifier cet état de choses?

**L'honorable M. Horner:** Quel état de choses?

**L'honorable M. Howden:** Le prix du blé au Canada comparativement à celui des États-Unis.

**L'honorable M. Horner:** Je verrais à ce que les minoteries et les consommateurs du Canada versent un prix au moins égal à celui d'outre-frontière ou que le public compense de quelque façon la perte subie par l'agriculteur de l'Ouest.

Nous avons lu dans les journaux quels obstacles devaient surmonter les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ils se trouvent dans une situation particulièrement difficile. En Alberta, les éleveurs de bestiaux et les producteurs laitiers peuvent exploiter leur entreprise jusqu'à dix ans sans subir de pertes mais, si une ou deux années mauvaises surviennent, ils prennent du temps à se relever. Cette année, ils ont été durement frappés. La récolte du foin ayant été pauvre et les céréales étant recouvertes de neige, il faut conduire en hâte aux abattoirs du bétail mi-gras qui, en temps normal, serait resté au pâturage. Il faut donc s'attendre à une pénurie de bœuf et, en général, à des jours pénibles.

Avant d'aborder la situation mondiale, j'aimerais rappeler quelques incidents d'un récent voyage. Sur le paquebot qui me conduisait outre-Atlantique, j'ai causé avec notre garçon de table. Il m'a appris qu'il demeurait à peu de distance au nord de Liverpool. A bord, nous recevions un bulletin quotidien de nouvelles et c'est ainsi que j'ai appris le résultat des élections en Grande-Bretagne. J'avais dit au garçon de table que Churchill l'emporterait. Sur quoi, il m'a répondu: "Oh, non! Nous ne voulons pas d'un belliciste". Irrité de cette remarque, je lui dis: "Nul autre qu'un communiste ne parlerait de cette façon. Si Churchill avait été premier ministre vers la fin des années 30, nous n'aurions pas eu l'autre guerre et vous devriez le savoir, si vous êtes le moindrement renseigné". Nous avons eu une discussion fort animée à ce sujet. J'ai appris par la suite que ce type occupait un rang plutôt élevé dans le parti travailliste et que ma réplique à ses observations avait été rapportée au bureau central du parti à Londres. Vers cette époque, j'ai aperçu dans un journal anglais une photographie récente de Churchill accompagnée des vers suivants:

This is the face that fired us—wise but warm.
This is the heart that touched us—tough but true.
This is the chief who thunders in the storm:
"Let it roar and let it rage! We shall come through!"
This is the voice that cries without a cease,
"Courage in war and kindliness in peace."

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Horner:** Voilà des vers bien tournés qui répondent à l'idée que je me suis toujours faite de M. Churchill.

Au cours de mon voyage, j'ai été déçu de ne pas pouvoir aller en Allemagne, parce que j'aurais aimé à me rendre compte par moi-même de l'attitude des Allemands au sujet de la situation mondiale. Je m'inquiète de leur prise de position et de ce que nous pouvons espérer d'eux. J'en suis fermement convaincu, si Churchill avait été premier ministre d'Angleterre à la suite de la dernière guerre, nous aurions conclu la paix avec l'Allemagne voici quatre ou cinq ans environ, et nous n'aurions pas à attendre que la Russie indique le moment de faire la paix avec l'Allemagne.

Comme le sénateur de New-Wesminster (l'honorable M. Reid), je loue le ministère du gouvernement qui a préparé la brochure intitulée *Canada Off To Europe*, à l'intention des troupes canadiennes se rendant outremer. Vu les frais que deux guerres mondiales ont occasionnés au Canada, je veux répéter ce que j'ai déclaré en cette enceinte, dans une autre circonstance. Je suis persuadé qu'une petite armée canadienne d'occupation, chaque soldat étant un diplomate, aurait dû être gardée en Allemagne après le dernier conflit.

Le commerce pose au monde un grave problème, mais à mon sens la dignité humaine soulève une question plus importante encore. Même si cela a pris du temps peut-être, j'ai acquis la conviction qu'il faut traiter tous les hommes comme des êtres humains, peu importent leur couleur, leurs croyances ou leur nationalité. A coup sûr, si nous nous déclarons chrétiens, nous ne saurions avoir d'autre attitude. Les affronts faits à la dignité de l'homme constituent l'une des véritables causes des troubles en Égypte, en Chine et ailleurs. On a porté atteinte à la dignité de ces populations par des actes de mépris. A mon avis, toutes les négociations diplomatiques futures devraient éviter toute insulte et toute désinvolture, en se tenant à un niveau supérieur. Plusieurs Anglais se sont comportés de façon alarmante avec certaines gens des "colonies" (suivant l'expression de quelques-uns) et aussi avec d'autres pays. A cet égard je rappellerai l'histoire d'un docteur russe qui a fui les communistes voici environ trente ans. Quand lui et sa femme, qui était également médecin, fuyaient à travers la Chine, ils se sont dévoués au service des malades de ce pays. Mais, me disait ce docteur, il ne répondait pas à un appel aux malades, la nuit, avant d'avoir expliqué en détail qu'il était Russe et non Anglais. Au train où vont les choses dans le monde, pareille anecdote donne bien lieu de s'inquiéter. On m'a raconté comment des Anglais ont frappé du pied des garçons de pousse-pousse et jeté leur paiement sur le pavé au lieu de le leur déposer dans la main. De tels gestes constituent des exceptions à la règle, mais quel grand tort ils peuvent faire en temps de crise!

Nous avons un magnifique patrimoine, mais je m'inquiète lorsque j'entends certains vanter les grandes choses que nous accomplissons et le niveau de vie élevé dont nous jouissons. L'histoire enseigne que le bien-être et le plaisir a précédé la chute de toutes les nations puissantes. Lorsque nous parlons de la démocratie et de la formation de nos familles au travail, n'oublions pas que nous sommes sur la voie du socialisme et que cette voie nous conduit en bas de la colline sur une pente glissante, qu'il sera difficile de remonter un jour.

A titre de membre du comité spécial chargé d'examiner les propositions présentées à la conférence relative au gouvernement mondial, qu'on me permette de m'arrêter quelque peu à l'activité de cette conférence. Je crois bien qu'on m'a invité à y assister parce que j'ai tout simplement appuyé la proposition qu'a présentée en cette enceinte notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) il y a environ un an. Les sénateurs se rappellent que lorsque notre collègue a présenté sa motion, en cette enceinte, ils a reçu bien peu d'appui; je pense, toutefois, que l'adoption définitive de la motion a réjoui la plupart d'entre nous. Le voyage était à mes propres frais. Tout de même, je me suis dit que si je pouvais rendre quelque service, je me devais d'y aller. En tout cas, je voulais visiter la mère patrie. Le président de la section britannique du gouvernement mondial est M. Clement Attlee, chef du parti travailliste anglais. Les autres représentants britanniques sont M. Henry Osborne, M. McAllister, lord Beveridge et lord Boyd-Orr. A chaque séance assistaient des représentants de tous les partis politiques de Grande-Bretagne, sauf le parti communiste.

Les délégués d'au moins une vingtaine de pays assistaient à la conférence qui a eu lieu à Bedford College, Regent's-Park. C'est un magnifique établissement, doté d'un superbe parc. La partie centrale du collège, qui a été bombardée durant la guerre, vient d'être reconstruite. Le collège se trouve à quelques minutes de marche, à peine, de la traversée de la rue Baker et tout près du musée de cire de Madame Tussaud. On nous a demandé un prix très raisonnable et nous avons tiré grand profit de nos réunions amicales entre délégués de divers pays, ainsi que des réunions solennelles.

J'aimerais évoquer un incident qui montrera à quelles profondeurs vont les racines de l'accusation qui flétrit Churchill du nom de belliciste à tous crins. Un délégué de l'Inde me demanda à quel parti politique j'appartenais. Je le lui dis et il répliqua: "Grand dieu! Vous ne pouvez sûrement pas être conservateur, tout en travaillant à l'instauration de la paix et d'un gouvernement universel!". Je le regardai bien en face et je lui répondis qu'au Canada, les seuls gens qui veulent la guerre sont et ne seront jamais que les communistes.

Je reçus un télégramme m'avisant qu'à moins de signifier mon refus je devais adresser la parole, en compagnie de M. McAllister et de lord Beveridge, dans la glorieuse ville d'Édimbourg et peut-être même à Glasgow bien que je n'en sois plus absolument certain. Ma foi, je ne refusai pas. Je me voyais déjà en Écosse et fuyant, après mon arrivée, ceux qui voudraient me forcer à prononcer un discours. Toutefois tout s'arrangea pour le mieux; je suppose que sur le bateau quelqu'un avait pris la précaution d'envoyer un message, car je fus dirigé sur Cardiff, dans le pays de Galles. On nous y servit un dîner succulent. Cardiff m'impressionna vivement ainsi que le château de Burke. Au centre de l'enceinte, s'élève un immense donjon semblable à ceux qui nous sont décrits dans nos livres d'histoire et les murs contiennent encore des pierres de l'époque Romaine. On nous invita à un déjeuner officiel et tous, nous eûmes l'honneur de répondre au discours du lord maire suppléant. Le lord maire vint en personne vêtu de tous ses atours, mais il était attendu à une autre cérémonie importante et il dut nous quitter. J'eus l'avantage de prononcer un discours de 5 minutes. Parmi les pièces du château qu'on nous fit visiter, il s'en trouvait une qu'on nous assurât être une des salles les plus remarquables du monde. Notre guide appela notre attention sur les ruines des douves et du moulin. Il nous assura qu'au temps jadis tous les fermiers des alentours devaient apporter leurs céréales à moudre dans ce moulin banal et que le maître du château prélevait sa part de ces céréales. Sur quoi, je répliquai que l'usage ne s'en était pas entièrement perdu, quoiqu'aujourd'hui nous usions de méthodes plus subtiles. Le soir, nous assistâmes à un banquet au cours duquel lord Winster prononça un discours, qui, ma foi, était excellent. J'incline à croire qu'il est conservateur; en effet, il porta aux nues les temps où l'on permettait aux gens d'améliorer eux-mêmes leurs affaires comme ils l'entendaient et il chanta les louanges des hauts faits accomplis jadis par l'Angleterre. Je me disais à moi-même que j'avais trouvé un ami; quand il eût terminé son discours, je lui serrai la main et le félicitai de son attitude. Il répondit: "Je suis fort heureux que vous m'approuviez. C'est qu'aujourd'hui il y a quelque risque à conseiller aux gens de s'aider eux-mêmes."

Nous prîmes un autobus pour Newport, où l'on est à construire une énorme acierie. Les fondations en sont établies sur le sable de l'Océan et bâties sur pilotis; mais il se trouve qu'il faut beaucoup plus de matériel qu'on ne l'avait d'abord prévu. L'usine est construite grâce à l'aide fournie par le plan Marshall; une fois terminée ce sera l'une des plus grandes du monde. On nous en fit voir les moindres recoins. Nous avons vu le minerai que l'on précipitait dans les hauts fourneaux et contemplé un immense bloc de métal, de 3 à 4 pieds carrés, laminé et transformé en une plaque longue et mince. Le président et les administrateurs de la société métallurgique nous ont invités ensuite à déjeuner, dans un petit hôtel; là, une fois encore, on me demanda de prononcer une brève allocution pour exprimer notre gratitude. Dans le pays de Galles, il est un communiste redouté, un certain Arthur Horner; mais je pris bien soin d'informer mon auditoire que je ne n'avais rien d'un épouvantail et que tout lien qui pouvait m'unir à ce Horner était fort problématique.

Nous sommes ensuite retournés à Londres. Je me souviens qu'un délégué indien très amical, qui était avocat et qui nous avait accompagné dans le pays de Galles, nous fit ses adieux avant que nous rentrions à Londres, car il se dirigeait vers une autre région du pays. Nous l'avons revu plus tard à Hyde-Park, à Londres et le plaisir qu'il témoigna de nous revoir nous fut très sensible.

Nous avons également visité Dorchester où l'on nous a invités à diner dans un hôtel. A Londres, les gens s'intéressent vivement au mouvement en faveur du gouvernement mondial, comme en fait foi la somme de £2,500, soit environ $7,000, recueillie parmi l'assistanc afin d'aider à organiser le mouvement, lors d'une réunion tenue au *Great West Hall* à laquelle lord Boyd-Orr, lord Beveridge et M. McAllister avaient pris la parole. Des affiches portaient en gros caractères rouges: "Le monde sera uni ou il périra". Le comité spécial dont je faisais partie a entendu bien des discours. Il m'est venu à l'esprit, en les suivant, que le leader du Gouvernement au Sénat n'aurait eu en cette circonstance aucune difficulté à maintenir le fil du débat, parce que tout le monde tenait à y exprimer son avis. Un des orateurs les plus compétents à mon sens, était le doyen de la faculté de droit de l'Université de New-Jersey.

Je me suis rendu par trois ou quatre fois à Hyde-Park pour entendre les harangueurs. Une fois de plus et j'aurais probablement disputé la place à certains d'entre eux. Certains des orateurs, qui se prononcent sur presque tous les sujets, s'en tiraient assez bien, mais le chant, qui se poursuivait, tant en gallois qu'en anglais, jusqu'à minuit et même au delà, méritait certes qu'on l'écoutât. Nous y trouvions un vif plaisir.

L'à-propos des paroles d'un pasteur méthodiste à Westminster-Hall m'avait impressionné. Je ne puis citer ses propres paroles, mais il était question de la libération des enfants d'Israël. De même, avait-il dit, que les enfants d'Israël ont survécu à leur exode d'Égypte, de même le peuple anglais a survécu à la menace de l'Allemagne hitlérienne. La Grande-Bretagne ayant survécu aux bombardements allemands, le pasteur s'est demandé si la population de cette petite île pourrait continuer de survivre. Ses vues politiques sautaient aux yeux, car il avait fait observer que nul ne songeait à travailler par amour du travail ni ne semblait prendre plaisir au travail. J'ai pensé que cette observation pouvait s'appliquer à des citoyens de pays autres que la Grande-Bretagne. Un harangueur de la foule à Hyde-Park, en tempêtant contre les conditions de travail, s'était écrié qu'il fallait dépouiller les propriétaires fonciers. Quelqu'un lui rétorqua: "Les propriétaires fonciers travaillent aussi". A quoi l'orateur répondit: "Il ne devrait pas y avoir de propriétaires fonciers." A ce moment, je lui fis observer ceci: "Vous ne tenez pas à travailler; vous ne voulez que de l'argent", et je continuai mon chemin.

J'ai constaté qu'à l'instar de bien des villes du Canada, les villes d'Angleterre étaient surpeuplées, mais les régions agricoles sont charmantes. Plusieurs cultivateurs canadiens y gagneraient à visiter quelques-unes des fermes que j'ai vues en Angleterre. J'étais content de voir que ma femme m'accompagnait dans cette partie de mon voyage, car j'ai pu lui montrer le rôle que jouent les femmes dans le soin des vaches et autres besognes. Là-bas, il est vrai, les cours sont pavées, la maison se trouve d'ordinaire tout près et tout est propre et bien rangé. Sur une belle ferme, une mère et sa fille conduisaient des vaches à l'étable. Je n'ai jamais vu aussi beau troupeau d'Ayrshires. La fille, fort jolie, avait de beaux cheveux fraîchement coiffés. Je l'ai surveillée afin de voir si elle ne dérangerait pas sa coiffure en attachant les vaches.

**L'honorable M. Beaubien:** Vous ne regardiez que la fille.

**L'honorable M. Horner:** J'ai constaté qu'elle avait accompli sa tâche sans se décoiffer. Ayant appris que nous venions du Canada, la mère nous a invités à prendre le thé. Lui ayant dit que nous ne voulions pas interrompre des gens qui accomplissaient un travail aussi utile, nous ne sommes pas restés longtemps.

Quand vient la saison de la récolte des pommes de terre en Irlande, les écoles ferment leurs portes pendant une semaine afin de permettre aux garçons et aux fillettes d'apporter leur aide. Je ne veux pas donner l'impression que je m'en prends à la seule sénatrice présente, cet après-midi, mais...

**L'honorable Mme Fallis:** Prenez garde à vos paroles!

**L'honorable M. Horner:** J'ai constaté la présence d'une foule de jeunes filles parmi les écoliers participant au travail agricole. Les femmes aidaient elles aussi à la récolte de pommes de terre, en Irlande. On s'y prend avec beaucoup de savoir-faire. On utilise un panier à deux anses, et de chaque côté il y a un ramasseur. Quand le panier est plein, on va le porter à la fosse. Je n'ai pas remarqué que cette petite besogne à l'extérieur ait en aucune façon nui au teint ou à la taille des ouvrières.

Ma femme et moi avons loué une voiture pour nous rendre d'Aberdeen-Nord au château Balmoral, maison natale de la reine, où vit un de ses parents, puis nous sommes plus tard retournés à Aberdeen. Après avoir visité Édimbourg, nous nous sommes rendus à Nairn, où mon épouse a trouvé plusieurs cousins, dont certains sont cultivateurs. L'un d'eux, qui cultive un assez vaste domaine, s'occupait à défricher un champ sur l'une de ses trois fermes. Je l'ai interrogé pour savoir s'il avait besoin d'autres terres; avec son fort accent écossais, il me répondit: "Je n'ai pas besoin d'autres terres, mais le gouvernement furette dans les affaires de tout le monde. Je préfère les arbres, mais le gouvernement déclare que je dois défricher la terre, je dois donc m'exécuter. On ne peut même pas tuer un poulet sans la permission de l'État." En nous rendant à Inverness, nous avons vu de magnifiques peuplements de pins plantés il y a quelques années. Les fermes de cette région étaient particulièrement belles. J'ai éprouvé un intérêt extraordinaire pour un petit moulin, actionné par un cours d'eau qui, dit-on, n'a pas cessé de couler depuis un siècle. Plus tard nous avons passé près du champ de bataille appelé Culloden Field, où les membres de clans écossais furent décimés.

On ne peut pas s'empêcher de penser que les chefs écossais n'ont pas fait preuve de bon jugement dans le choix du champ de bataille. Ils auraient pu trouver un emplacement mieux protégé pour fair face à l'armée anglaise marchant sur Édimbourg. Il y a un ruisseau que les Anglais ont franchi, et tout près, là où les armées se sont affrontées, se trouvent des cairns de pierres où tombèrent les chefs des divers clans. On affirme que, peu importe l'heure où l'on visite, quelqu'un est en train d'examiner ces pierres tombales. C'est ce qui est arrivé quand nous étions là.

Nous nous sommes également rendus à Inverness, jolie petite ville sise dans une riante campagne. Quand nous y sommes allés, c'était jour de marché et les agriculteurs y venaient avec des camions chargés de bestiaux, de porcs et de moutons destinés à la vente à l'enchère. Non loin d'Inverness se trouve une région accidentée parsemée de collines. J'ai toujours pensé que les tourbières se trouvaient dans les terres basses; mais en Irlande et en Écosse, on en trouve sur les hautes terres et dans les régions montagneuses. En allant à Glasgow, nous sommes passés, comme dit la chanson, par les "jolies, jolies rives du lac Lomond".

Puis nous avons pris le navire pour Belfast. Des amis de Ballymena nous ont conduits jusqu'à Derry, en passant par Donegal, et enfin à Dublin. C'est là qu'un samedi après-midi, nous sommes allés aux courses de chevaux. La journée étant magnifique, il y avait foule et il fallut presque une heure à notre chauffeur de taxi pour se frayer un chemin à travers la circulation intense. Les chevaux galopaient sur l'herbe verte. Certaines courses étaient même de trois milles.

Le dimanche soir, nous nous sommes rendus à Paris, en passant par Folkstone et Calais. La Bible parle de "la fraction du pain", mais je n'en avais jamais rien vu jusqu'au moment où, quittant une gare de Paris, j'aperçus un particulier transportant une brouettée de pain. D'après la forme des pains, je pensai tout d'abord que c'était du bois. Le pain n'était pas enveloppé, mais il était bon et savoureux. Il est plutôt rare de voir quelqu'un transporter du pain en longs bâtons, en rompre des morceaux et les manger tout en déambulant dans les rues. De Paris, nous sommes allés visiter Versailles où nous avons eu l'avantage d'avoir un guide qui nous a expliqué en anglais l'histoire du palais, situé à une vingtaine de milles de la capitale, dans une région magnifique. Nous nous sommes ensuite rendus par chemin de fer à Albert; entre autre endroits, j'y ai visité le tombeau d'un frère. Nous avons eu un peu de difficultés à nous faire comprendre. Si on me permet un conseil à nos jeunes Canadiens, c'est d'apprendre à parler le plus de langues possible. Les voyages sont plus faciles aujourd'hui; le monde se rétrécit et la connaissance des langues est très utile à ceux qui vont à l'étranger. Dans le cas de ceux qui veulent entrer dans la carrière diplomatique, cette étude devrait être obligatoire, si elle ne l'est pas déjà. J'ai querellé ma femme et un compagnon de voyage, anciens instituteurs, et les ai mis en demeure de se servir de leur français. Quant à moi, le français que je sais, je l'ai appris dans des camps de bûcherons, il y a une cinquantaine d'années, et je n'oserais guère m'en servir à Paris. (*Exclamations*)

**L'honorable M. Horner:** A Alberta, nous avons eu la chance de tomber sur un chauffeur anglais ayant épousé une jeune Française et qui s'était installé à demeure au pays après la première guerre mondiale. Au cours du dernier conflit, il a été prisonnier de guerre pendant 4 ans. Il nous a conduits au cimetière militaire de Darloy-Bouillon; je tiens à dire que les tombes y sont entretenues avec le plus grand soin; cela pourra apporter quelque consolation à nos compatriotes. On a planté des avenues d'arbres et l'endroit jouit d'un entretien vigilant et qui ne se relâche jamais. Ensuite, notre chauffeur prit la route Napoléon conduisant à Ypres.

**L'honorable M. Aseltine:** "Waïpers"!

**L'honorable M. Horner:** En effet, c'est ainsi que nos soldats désignaient cette ville. A Vimy nous avons contemplé le splendide monument aux morts et vu les tranchées allemandes et alliées qu'on n'a pas comblées. A peine 135 pieds les séparent-ils. Vimy se dresse en réalité non pas sur une colline mais bien sur la crête d'une montagne. Il y a un passage souterrain et les tranchées ont été conservées telles qu'elles étaient durant la guerre; mais on a remplacé les sacs de sables par de grosses pierres. Tout alentour on voit les tombes de Gurhkas, d'Australiens et d'autres soldats d'outre-mer. La porte Menin est un monument remarquable, sur lequel on a gravé les noms des morts innombrables qui n'ont pas été convenablement enterrés. D'Ypres nous sommes allés à Ostende et avons visité diverses régions de la Belgique. En France comme en Belgique, les agriculteurs suivent l'usage européen qui veut qu'ils vivent dans les villes ou les villages et se rendent au loin sur leurs terres pour labourer, semer et moissonner. Une grande partie du pays vit de la culture de la betterave sucrière; à mon grand étonnement, j'ai pu constater que les betteraves sont arrachées à la main et que ce sont les femmes qui en tranchent le collet. Les betteraves sont amoncelées sur le bord des routes, puis d'énormes appareils les chargent sur des camions qui les amènent aux raffineries. J'ai eu l'impression que, compte tenu des dimensions de leurs fermes, les agriculteurs britanniques font un usage trop étendu d'appareils mécanisés. Ils feraient mieux sans doute d'avoir quelques chevaux supplémentaires. C'est l'opposé qui est vrai en France et en Belgique, où l'on voit souvent des attelages de deux, trois ou même quatre chevaux superbes.

Personne ne saurait défiler devant l'armée de croix qui marquent les tombes de nos soldats tombés au front sans ressentir un sentiment de frustration et sans se demander ce que leur sacrifice nous a valu. Nos jeunes se sont rendus outre-mer sous les drapeaux de nos divers régiments royaux; ils s'y sont battus pour le Dominion du Canada. Aussi je proteste vigoureusement contre la proposition insidieuse portant que nous devrions supprimer de notre vocabulaire les mots "dominion" et "royal". Ces mots sont passés dans la langue. A ce propos, je suis tenté de redire: Maudit soit celui qui enlève les bornes établies par nos pères.

Je passe maintenant à un article de fond se rapportant aux élections générales tenues en Angleterre. On y écrit:

Les votes recueillis lors des élections générales en Angleterre révèlent que sur les 34,915,122 personnes qui ont droit de suffrage, 28,555,492 ont déposé leur vote aux urnes la semaine dernière, ce qui représente une proportion de plus des quatre cinquièmes, proportion très élevée si l'on songe à ce qui se passe au Canada.

L'auteur nous avertit ensuite qu'en n'exerçant pas notre droit de suffrage nous nous exposons à perdre la liberté démocratique dont nous jouissons. Aussi j'appuierais volontiers une mesure établissant le vote obligatoire.

Revenons maintenant aux conseils que m'ont donnés lord Methuen et d'autres Anglais. L'Angleterre, dont la population se chiffre par 50 millions de personnes, a toujours été une importante nation industrielle et exportatrice, mais les marchés du monde lui échappent aujourd'hui, de sorte qu'elle manque de vivres. A ce propos, j'ai été saisi, en traversant l'océan, à la pensée de la tâche énorme dont s'étaient acquittés nos marins lorsqu'ils transportaient outre-mer des armées et des vivres pendant la dernière guerre mondiale. C'était une prouesse fort remarquable, vu les violentes tempêtes essuyées en mer et la menace des sous-marins allemands. Mettons qu'une troisième guerre mondiale soit inévitable et que la Grande-Bretagne soit contrainte de demander de l'aide pour nourrir sa population: alors, notre pays devrait être disposé à ouvrir ses portes à environ dix millions de Britanniques. Peut-être certains habitants d'Angleterre déclareront qu'ils ne peuvent envoyer ici dix millions de jeunes gens; mais nous pourrions recevoir dix millions d'enfants et de vieillards. Nous devrions être disposés à donner asile à ces gens. Une des grandes objections soulevées contre l'immigration est toujours venue des groupements ouvriers, mais le *Star-Phoenix* de Saskatoon fait résonner une note encourageante dans la nouvelle suivante datée du 1er novembre 1951, Winnipeg:

La population du Canada doit s'accroître par millions si elle veut assurer et accroître un marché domestique pour sa capacité fort accrue de production.

Percy R. Bengough, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, a formulé cette déclaration lors d'un déjeuner offert ici en son honneur.

D'après l'opinion déclarée de M. Bengough, la population nécessaire devrait nous venir d'Europe, et notamment, d'Angleterre. Il a soutenu que selon lui, une bonne partie de la population de l'Angleterre doit émigrer afin d'empêcher que les normes d'existence ne se ravalent au niveau de vie des Chinois.

Le Canada pourrait facilement faire vivre une population de 35 millions d'hommes, affirma M. Bengough.

C'est un des signes les plus encourageants que j'aie vus dernièrement, que les ouvriers appuient un tel plan.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

**L'honorable M. Horner:** Certainement.

**L'honorable M. Reid:** Au cours de son voyage en Grande-Bretagne et en Europe, notre collègue a-t-il constaté que beaucoup d'habitants de ces pays désiraient émigrer au Canada?

**L'honorable M. Horner:** Certainement. Je suis heureux que notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ait posé cette question. Il semble que la pierre d'achoppement à l'égard de cette question d'immigration au Canada soit le faible montant d'argent que l'immigrant éventuel a la permission d'emporter de son pays. Des hommes qui ont des capitaux aimeraient venir au Canada, mais il leur est interdit d'apporter leur argent. Mes collègues savent que par le passé, un Anglais, par exemple, pouvait aller s'installer dans l'Ouest du Canada et commencer à y cultiver avec seulement une paire de bœufs. Mais aujourd'hui, l'immigrant qui veut cultiver à son compte doit posséder beaucoup d'instruments aratoires des plus récents, s'il veut faire face à la concurrence. Dans les provinces de l'Est, il peut naturellement se livrer à l'élevage du mouton. En passant, sur le bateau qui nous a ramenés se trouvait un particulier qui venait se rendre compte des perspectives agricoles au Canada. J'ai cru comprendre que lui, ses frères et son père possèdent des terres dans la mère patrie: ils y auraient environ 200 bestiaux et autant de moutons. Le jeune homme en question voudrait cultiver au Canada; mais son gouvernement ne lui permet pas d'apporter plus de 1,000 livres

sterling d'Angleterre. Il est bien possible que des Canadiens soient disposés à vendre à tempérament, leur ferme aux immigrants éventuels.

Il faut tous nous rendre compte que nous faisons partie d'un vaste ensemble mondial. Sur notre continent, nous avons le bonheur d'occuper une position de choix, de sorte que nous ne devrions pas ordonner aux étrangers de retourner dans leur pays d'origine le jour où ils se trouvent sans emploi. J'espère que tous nous croyons en un Être suprême. En effet, nous sommes à la veille d'une crise mondiale et, si nous n'accomplissons pas notre devoir et ne faisons pas notre part, bientôt nous disparaîtrons comme nation. Un jour, Notre Seigneur avait dit à un jeune homme riche qui possédait plusieurs terres,—comme le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine),—de vendre tous ses biens et d'en donner le fruit aux pauvres; l'histoire nous enseigne que ce jeune homme s'en alla, le cœur triste. Il se peut que le Sauveur ait voulu dire par là que ce conseil s'adresse autant aux nations riches qu'aux particuliers. J'ai longtemps cru que les nations riches devraient un jour venir en aide aux nations pauvres.

En terminant, je tiens à souligner que la gravité de l'heure exige, à mon avis, le plus grand soin de notre part dans nos relations avec les habitants d'autres pays. Je ne suis guère satisfait quand j'entends des gens vanter notre haut niveau d'existence. De tels propos ne me réconfortent guère. Au contraire, je m'inquiète chaque fois qu'on fait cette réflexion. Il se peut que tout s'arrange pour le mieux si nous exerçons la plus grande prudence dans nos rapports avec les autres pays. Du moins, je l'espère.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Vaillancourt est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 15 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

IMPRESSION DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le deuxième rapport du comité permanent des transports et communications et en demande l'adoption.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le Comité propose qu'il soit autorisé à faire imprimer 300 exemplaires anglais et 100 exemplaires français de ses délibérations relatives au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Le tout respectueusement soumis.

La motion est adoptée.

## PAQUEBOTS—IMMATRICULATION ET ÉQUIPAGES

INTERPELLATION

**L'honorable M. Duff** dépose l'interpellation suivante:

1. Les navires suivants ont-il été immatriculés au Canada durant un certain nombre d'années, savoir:
*Lumberman; Royal William;*
*La Grande Hermine; La Petite Hermine;*
*World Trotter;* et *St. Malo?*
2. Quand, ou à quel port lesdits navires ont-ils été immatriculés, et quels étaient les noms des armateurs-gérants ou des armateurs?
3. Lesdits navires ont-ils été mis sous immatriculation britannique à Hambourg, en Allemagne, durant la présente année ou peu auparavant?
4. Les officiers ainsi que les équipages canadiens à bord desdits navires ont-ils été débarqués à Hambourg?
5. Des capitaines ou autres officiers britanniques ont-ils été nommés subséquemment sur lesdits navires ?
6. Des équipages canadiens ont-ils été remplacés, en totalité ou en partie, par des équipages allemands?
7. Au nom de qui lesdits navires sont-ils immatriculés actuellement?
8. Des capitaines et autres officiers sans certificats d'aptitude ont-ils été nommés pour manœuvrer lesdits navires?
9. Le ministère des Transports du Canada est-il au courant des faits susmentionnés, et a-t-il protesté à cet égard?

**L'honorable M. Robertson:** Voici la réponse:

1. Oui.
2. Voir l'état ci-dessous.
3. Non.
4. Oui.
5. Oui.
6. Oui. Quant à l'embauche de personnes ne possédant pas de certificat d'aptitude, elle ne constitue pas une infraction aux exigences de la loi de la marine marchande au Canada.
7. Voir l'état ci-dessous.
8. Oui. Les renseignements dont nous disposons, indiquent que les membres de l'équipage qui sont munis de certificats sont surtout des sujets britanniques.
9. Le ministère est au fait des incidents mentionnés ci-dessus depuis quelque temps. Il a protesté énergiquement auprès des armateurs, relativement à l'embauchage de personnes ne possédant pas les certificats requis. Dans certains cas, on a retardé les départs lorsque les membres de l'équipage ne détenaient pas les certificats nécessaires. Le ministère prend des mesures afin de faire refuser le permis de sortie à l'un quelconque des navires mentionnés ci-dessus dont l'équipage compterait des personnes ne possédant pas le certificat voulu.

Questions 2 et 7: IMMATRICULATION

| Navire | Port et date d'immatriculation | Armateurs enregistrés |
|---|---|---|
| *Lumberman* (autrefois *Dartmouth Park* et *Captain Polemis*). | Montréal (P.Q.), le 7 avril 1943..... | Northern Star Steamship Co. of Canada Ltd., 28, rue Saint-Jacques ouest Montréal (P.Q.). Gérant: Ph. B. Papachristidis. |
| *Royal William* (autrefois *Fort Wrigley* et *Pantrooper*). | Montréal (P.Q.), le 15 octobre 1948..... | P. & T. Steamship Co. Ltd., 28, rue Saint-Jacques ouest, Montréal (P.Q.) Gérant: Ph. B. Papachristidis. |
| *La Grande Hermine* (autrefois *Rockwood Park*). | Montréal (P.Q.) le 29 janvier 1943. Immatriculation annulée le 22 juin 1951, lors de la vente à des étrangers (Panama). | Seagull Steamship Co. of Canada Ltd., 28, rue Saint-Jacques ouest, Montréal (P.Q.). Gérant: Ph. B. Papachristidis. |
| *La petite Hermine* (autrefois *Kelowna Park*).... | Montréal (P.Q.), le 27 juin 1944..... | Seagull Steamship Co. of Canada Ltd., 28, rue Saint-Jacques ouest, Montréal (P.Q.). Gérant: Ph. B. Papachristidis. |
| *World Trotter* (autrefois *Green Gables Park* et *Papachristidis Vassilios*). | Montréal (P.Q.), le 17 juin 1943..... | Dolphin Steamship Co. Ltd., 28, rue Saint-Jacques ouest, Montréal (P.Q.) Gérant: Ph. B. Papachristidis. |
| *St. Malo* (autrefois *Liscomb Park*)..... | Montréal (P.Q.), le 31 août 1944. Immatriculation annulée le 21 septembre 1951, lors de la vente à des étrangers (Panama). | Seagull Steamship Co. of Canada Ltd., 28, rue Saint-Jacques ouest, Montréal (P.Q.). Gérant: Ph. B. Papachristidis. |

## BILL CONCERNANT LA SECURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEUXIÈME LECTURE, SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la deuxième lecture du bill nº 13, intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, en prenant la parole, puis-je dire qu'au moment où ce projet de loi a été rendu public, il était intéressant de remarquer avec quelle faveur il a été accueilli par tous les partis politiques et, généralement parlant, par tous nos compatriotes. Si j'ai pris la parole au sujet de cette mesure, c'est qu'il y a quelques années, j'avais témoigné un vif intérêt au problème que posent les pensions de vieillesse. Dans l'un de mes premiers discours aux Communes, en 1931, j'ai préconisé l'établissement d'un régime de pensions fondé sur le principe de la participation. Si j'évoque ce fait, c'est pour souligner le chemin parcouru depuis. Mais cela nous a pris du temps. Il est hors de doute que le projet de loi dont nous sommes saisis représente un progrès sur la route du bien-être des Canadiens; je suis persuadé que les honorables sénateurs appuieront à l'unanimité le projet de loi. En 1930, lors de la campagne électorale, je me suis fait le champion d'un programme de pension de vieillesse à participation; j'ai reçu, à cette époque, 5 ou 6 lettres de correspondants m'informant qu'ils ne pouvaient m'appuyer de leur suffrage, étant donné qu'à leur avis, j'étais teinté de socialisme et que j'obliquais trop vers la gauche.

Je le répète, nous avons parcouru bien du chemin. Le Sénat, lui aussi, a emboîté le pas. Il me souvient que lorsque cette auguste Assemblée fut saisie pour la première fois d'un projet du même genre elle le repoussa. Mais aujourd'hui, tous les partis soutiennent le Gouvernement quant à cette mesure d'esprit progressif, bien qu'il s'élève sans doute, çà et là, certaines critiques portant sur les méthodes employées ou les sommes requises. C'est que nous sommes engagés et bien engagés dans la voie qui mène au bien-être des masses. Voilà beau jeu que la Grande-Bretagne a établi chez elle un programme de bien-être social; elle en a reculé les limites jusqu'au point où nul parti ou Gouvernement britanniques ne saurait plus rien offrir de nouveau aux citoyens des Îles Britanniques, dans le domaine des mesures sociales. Puisque nous sommes sur le chapitre des frais que les Canadiens devront supporter pour assurer la mise en œuvre du nouveau programme, je me rappelle qu'en 1936, l'honorable Charles Dunning, qui était alors ministre des Finances, leva les bras au ciel avec horreur, en réponse à la proposition d'un député de l'opposition, qui voulait accroître d'environ 80 millions les crédits affectés à la pension de vieillesse. "Où trouverons-nous l'argent?", s'écria le ministre. Ma foi, j'espère qu'un jour je le verrai et que je pourrai lui demander ce qu'il pense des mesures actuelles; je suis convaincu qu'il n'avait jamais rêvé qu'un jour le Canada pût affecter environ 365 millions par année aux pensions de vieillesse, outre une somme semblable aux allocations familiales.

Notre collègue de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) qui a exprimé, hier, son opinion sur le projet de loi dont nous sommes saisis,—et je tiens à la féliciter de son discours,—a dit qu'il fallait encourager l'épargne. Or, j'arrive peu à peu à croire que l'épargne, telle que nous l'avons connue, est démodée, désuète. J'entends des gens se plaindre du prix du lait et des œufs et s'informer de ce que ces denrées rapportent aux cultivateurs, mais si je leur conseille de fumer moins de cigarettes ou de boire un peu moins d'alcool, ils se récrient en disant: "Ah! ça, non!" Comme ils ne veulent rien changer à leurs habitudes qu'ils désirent fumer et boire autant qu'auparavant, ils implorent le Gouvernement de subventionner le lait ou d'autres denrées agricoles. Je crois que la plupart de mes collègues ont vu le jour et ont grandi à l'époque où l'on apprenait aux jeunes et aux adultes à travailler d'arrache-pied et à mettre leurs sous de côté pour leurs vieux jours. Cette habitude de l'épargne se perd graduellement si elle n'a pas complètement disparu et, de nos jours, nous comptons sur l'État pour qu'il prenne soin de nous à toutes les étapes de notre vie.

Je soutiens sans crainte d'être contredit que l'octroi de pensions astreintes à l'évaluation des ressources, aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, décourage l'épargne, comme l'a avoué le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que j'admire beaucoup. Dans le discours qu'il a prononcé le 25 octobre, à l'autre Chambre, à l'égard du projet de loi que nous étudions en ce mement, il a exprimé, comme on peut le lire à la page 399 des *Débats* de la Chambre des communes, l'opinion suivante:

> ...le sentiment s'est propagé que notre programme actuel comporte certaines imperfections. Inévitablement, l'esprit d'épargne en souffre.

Le projet de loi à l'étude, qui prévoit une pension ne comportant pas l'évaluation de leurs ressources pour ceux qui ont atteint soixante-dix ans, peut de façon indirecte encourager l'épargne jusqu'à un certain point.

Mais nous serons ensuite saisis d'un projet de loi visant à modifier la loi des rentes sur l'État. Le ministre des Finances, qui a expliqué le projet de loi à l'autre Chambre, a dit que le régime des rentes procurait aux gens la chance de mettre un peu d'argent de côté qu'ils pourraient toucher à l'âge de soixante-cinq ans, sans avoir à compter sur l'État pour les secourir. Comme cette mesure ressemble quelque peu au régime actuel de la pension de vieillesse, les gens économes, me semble-t-il, en subiront un préjudice.

Hier après-midi, en commentant la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi sur la sécurité de la vieillesse, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a rappelé certains points qu'a traités à l'autre endroit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le 25 octobre dernier. Malgré toute l'admiration que j'ai pour le ministre, je regrette qu'il ait prononcé les paroles qu'on trouve à la page 404 des *Débats* de la Chambre des communes:

> Plus que jamais, notre genre de vie est aujourd'hui en danger. Les défenseurs d'un régime étranger et cruel, qui prétendent que seul ce régime peut assurer la justice économique et sociale à la grande majorité de la population, nous inquiètent en nous lançant le défi. La mesure actuelle, et d'autres du même genre, font partie de notre réponse à ce défi.

Voici, honorables sénateurs, pourquoi je déplore que le ministre ait prononcé ces paroles. C'est qu'elles nous donnent l'impression que l'une des raisons essentielles qui nous poussent à améliorer notre régime de sécurité sociale est le fait que nous relevons le gant que nous a lancé le communisme. J'aurais préféré qu'un tel point de vue n'eût pas été exprimé.

Sans doute, consacrons-nous de fortes sommes à l'expédition de blé et d'autres secours à des pays pauvres, Colombo et l'Inde par exemple. Mais je crois, comme bien d'autres, que nous faisons fi des désirs et des aspirations de la plupart des pays asiatiques à notre époque. Il leur faut se nourrir et nous avons fait un geste magnifique, je l'admets volontiers; cependant, nous ferions bien de nous souvenir que ces nations progressent également et qu'elles veulent que nous les considérions comme nos égales et les traitions comme telles. Pendant des siècles innombrables, les masses de Colombo et de l'Inde ont eu un niveau de vie extrêmement bas; certains parmi nous qui s'imaginent qu'en leur faisant l'aumône d'un peu de blé et de quelques autres produits, prélevés sur nos abondantes ressources, nous parviendrons à parer là-bas à la menace du communisme. Ma foi, je commence à croire que c'est là une idée fallacieuse.

J'ouvre ici une brève parenthèse afin d'expliquer pourquoi j'estime qu'une pension de $40 par mois est insuffisante. Le ministre du Revenu national a déclaré, dans l'autre Assemblée, que les dépenses de Radio-Canada qu'on va nous demander d'approuver porteront les sommes à dépenser en ces cinq prochaines années à environ 30 millions; il a affirmé qu'aujourd'hui notre dollar ne vaut plus que 40c. par rapport au dollar de 1936. Nous avons entendu des estimations diverses, quant à la valeur présente du dollar, comparativement aux normes de notre économie d'avant-guerre. Certains ont prétendu qu'elle était de 42c., d'autres, de 48c. Mais le ministre du Revenu national qui, mieux que bien d'autres, connaît sans doute la valeur réelle de notre unité monétaire, a exprimé l'opinion qu'aujourd'hui le dollar vaut 40c. S'il en est ainsi, faisons-nous réellement montre de générosité envers les nécessiteux, en leur allouant une pension de $40? Quelques instants avant de pénétrer dans cette enceinte, j'ai obtenu d'un de nos ministères des renseignements qui vous intéresseront sans doute comme ils m'ont intéressé moi-même. En 1934, alors que l'allocation aux indigents inscrits sur les listes d'admissibilité était de $20 par mois, le revenu global tiré de l'impôt sur le revenu était de $61,339,000. Au cours de l'année qui a précédé la guerre, les dépenses totales de tous les services gouvernementaux, se montaient à près de 850 millions. Comparons les $61,339,000 perçus à titre d'impôt sur le revenu en 1934, aux 1,513 million obtenus de la même source l'an dernier. Nous pourrons nous demander alors si ce que nous nous proposons d'accorder aux nécessiteux,—aux indigents,—prouve que nous avons le cœur très généreux.

Ou encore, examinons la question au regard de notre revenu national. En 1934, la production brute s'élevait à 2,381 millions de dollars; l'an dernier, le revenu national se chiffrait par 14,308 millions de dollars, soit presque sept fois plus. Auparavant, il n'y avait pas d'impôts directs; on se propose de prélever dorénavant un impôt afin de pourvoir au versement d'une pension à tous les citoyens ayant atteint soixante-dix ans. Un des pays les plus riches du monde, le Canada possède des denrées alimentaires en abondance. Notre production de blé suffirait à nourrir cent millions de personnes et il y a tellement de poissons dans les eaux de nos côtes, du moins dans celles du Pacifique, que nous en utilisons une bonne partie comme engrais. En Colombie-Britannique, nous ne saurions vendre pour la consommation humaine tout le hareng pris au large

de nos côtes. Tous connaissent les richesses de nos mines et l'immensité de nos forêts. Quand nous considérons la richesse de notre pays, nos réalisations dans bien des domaines et le chiffre de notre revenu national comparativement à ce qu'il était quand nous versions $20 par mois aux nécessiteux, il nous faut conclure, comme cela me paraît évident, que nous ne faisons pas assez pour les vieux citoyens dans le besoin. Qui osera prétendre ici qu'aujourd'hui $40 suffisent aux besoins essentiels des nécessiteux? Durant les années creuses qui ont suivi 1930, des centaines de milliers de braves Canadiens ont perdu toutes leurs possessions, sans qu'il y eût de leur faute et, à ma connaissance, plusieurs citoyens honnêtes et méritants ont de 1930 à 1935 modifié leur point de vue à l'égard des questions sociales, parce qu'ils avaient été réduits à la désagréable nécessité de faire la queue afin d'obtenir quelque secours.

Un peu d'inquiétude vient se mêler au sentiment d'admiration que m'inspire le régime fiscal que prévoit le projet de loi à l'étude. Il est si adroitement conçu que peu de gens trouvent à redire à la formule 2-2-2 qui nous rappelle le comprimé qu'on prend contre les maux de tête. Je ne puis m'empêcher de me demander s'il ne se transformera pas en ballon politique. Dans presque toutes les élections depuis 1930, les candidats des divers partis disaient aux électeurs: "Élisez-nous et nous vous donnerons quarante, cinquante ou soixante dollars par mois." Comme je crois l'avoir rappelé, un candidat de l'opposition, lors de l'élection complémentaire dans New-Westminster qui avait suivi ma nomination au Sénat, n'avait que ce seul cri de ralliement: "Soixante dollars à soixante ans!" Eût-il disposé d'un peu plus de temps pour solliciter les suffrages, il aurait peut-être défait le député libéral actuel parce que cette formule exerçait une forte influence sur bien des gens.

La taxe de vente est, évidemment, un impôt occulte auquel nous sommes habitués mais, à titre de profane, je dirai au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et à mes autres collègues qu'à mon sens l'idée d'insérer dans la loi une disposition visant la taxe de vente de 8 p. 100 est répréhensible. Voici pourquoi: c'est une mauvaise innovation que d'insérer comme dernier article d'un projet de loi tendant à l'établissement d'une pension universelle une disposition visant la taxe de vente, non pas de 2 mais de 8 p. 100. Le projet de loi fût-il adopté sous cette forme, toute modification à la taxe de vente exigera une modification du projet de loi sur la pension universelle. Sauf erreur, il y a eu modification à peu près dans le même sens de la loi de l'impôt sur le revenu, mais il est tout à fait nouveau et inusité d'insérer dans un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis une disposition relative à la taxe de vente. Personne n'aurait probablement rien eu à redire contre la simple insertion d'une disposition prévoyant un impôt de 2 p. 100. Or, on y fait mention du pourcentage total de la taxe de vente, soit 8 p. 100. J'espère qu'avant l'adoption du projet de loi, on examinera soigneusement la disposition que je viens de signaler à votre attention.

Je n'en dirai pas plus long cet après-midi. J'ai cru, cependant, que l'importance de la mesure méritait qu'un sénateur plaidât la cause des nécessiteux du pays, afin de signaler qu'à la lumière de nos vastes ressources, de l'accroissement énorme de notre revenu national et de l'effondrement du dollar aux deux cinquièmes environ de sa valeur d'avant-guerre, il y aurait lieu de pourvoir un montant plus généreux. Plusieurs sénateurs, je m'en rends compte, ne voient en la cherté de la vie qu'un état de choses provisoire. Je ne crois pas que le ministre des Finances partage cet avis. En effet, une lecture attentive de son discours révèle qu'en exposant les modalités de l'impôt qui alimentera la pension universelle, il a énuméré les sommes d'argent qu'il compte recueillir chaque année par ce moyen. Si l'on songe que la mesure à l'étude exige que le contribuable verse à cette fin près de 300 millions de dollars, prélevés de trois façons différentes, et qu'il lui faut en outre fournir 365 millions pour les allocations familiales, il saute aux yeux qu'un fléchissement de notre revenu et de notre production provoquerait un état de choses des plus graves. Je n'ai donc pas à m'excuser d'avoir cet après-midi plaidé la cause de mes compatriotes qui sont dans le besoin.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Crerar est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 novembre, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le lundi 19 novembre 1951**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## ROUTE TRANSCANADIENNE

INTERPELLATION

**L'honorable M. Reid** dépose l'interpellation suivante:

1. En vertu de l'accord avec les provinces concernant la route transcanadienne, quel sera, au total, l'apport financier du gouvernement fédéral à l'égard du tronçon qui traverse la Colombie-Britannique?

2. A-t-on pris une décision définitive relativement au tronçon allant de Chilliwack à Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, quelle aide financière globale le gouvernement fédéral accordera-t-il aux autorités provinciales pour l'élargissement, l'achèvement ou l'aménagement de tout nouveau tronçon projeté entre ces deux points?

3. Le pont Pattullo a-t-il été désigné comme faisant partie de la route transcanadienne ou a-t-il été convenu qu'il en ferait partie? Dans le cas de l'affirmative, quelle aide financière le gouvernement provincial touchera-t-il en compensation des sommes qu'il a dépensées pour l'aménagement dudit pont?

4. A-t-on projeté ou décidé d'aménager une route ou des routes allant du pont Pattullo à la ville de Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, quel parcours a-t-on choisi?

5. Quelle partie des frais de la route transcanadienne qui va de l'extrémité du pont Pattullo à Vancouver sera-t-elle assumée ou acquittée par le gouvernement fédéral?

6. La route transcanadienne projetée en Colombie-Britannique se prolonge-t-elle dans l'Île de Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, cette route se prolonge-t-elle de Victoria jusqu'à un point quelconque situé dans l'extrémité occidentale de l'Île de Vancouver? Sinon, quel parcours suivra-t-elle?

**L'honorable M. Robertson:** Voici la réponse:

1. On estime que l'apport du Gouvernement fédéral s'établira à 37 millions et demi de dollars.

2. Aucune décision n'a encore été prise relativement au parcours de tous les tronçons situés entre Chilliwack et Vancouver.

3. La route transcanadienne arrêtée par la province va de Langley jusqu'aux limites orientales de la ville de New-Westminster et des limites occidentales de cette dernière jusqu'aux limites orientales de la ville de Vancouver. Le pont Pattullo n'a pas été mentionné mais il doit faire partie, sauf erreur, du tronçon de la route qui s'étend à l'intérieur des limites de la ville de New-Westminster. On n'a pas encore arrêté l'aide financière que pourra toucher le gouvernement provincial en compensation des sommes qu'il a consacrées à l'aménagement du pont.

4. Voir la réponse au nº 3.

5. La partie des frais que devra assumer ou acquitter le Gouvernement fédéral n'a pas encore été fixée.

6. Dans l'accord, le parcours de la route transcanadienne sur l'Île de Vancouver est décrit de la façon suivante:

"Partant de la ville de Nanaïmo, à l'intersection de la rue Ravine et de l'avenue Nicol, sur la route provinciale nº 1; se dirigeant ensuite vers le sud le long de la route provinciale nº 1 en passant par la ville de Ladysmith et la ville de Duncan, se termine à l'ouest la route transcanadienne aux limites septentrionales de la ville de Victoria".

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 14 novembre, sur la motion de l'honorable M. Vien, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs mon exorde débute par les vœux que je forme pour notre Souverain. Je demande à Dieu de le protéger et de lui accorder une santé à toute épreuve. Pour nous, le Roi est le symbole même de l'autorité, de l'unité du Commonwealth et de l'interdépendance parfaite de toutes ses parties constituantes. Dieu protège le Roi! Vive le Roi!

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Vaillancourt:** En second lieu, je désire mentionner la Princesse Élizabeth et le Duc d'Édimbourg. Je viens d'apprendre que le couple royal est arrivé sain et sauf en Angleterre; dans un journal du soir, j'ai vu la manchette suivante: "Mon amour pour le Canada ne se refroidira jamais", déclare la Princesse... Qu'il me soit permis d'y repliquer en disant: "L'amour que notre peuple tout entier porte au couple royal ne se refroidira jamais".

**Des voix:** Très-bien!

**L'honorable M. Vaillancourt:** Je désire également adresser quelques mots à Son honneur le Président. Permettez-moi, monsieur, de vous exprimer mes souhaits les meilleurs et l'espoir qu'il vous sera donné de présider, de longues années encore, à nos débats avec l'admirable dignité qui vous est habituelle.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Vaillancourt:** Je félicite le parrain de l'Adresse (l'honorable M. Vien) et celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Wood). Le premier nous a offert un discours objectif et plein de bon sens; le sénateur qui a appuyé l'Adresse nous a dévoilé certains aspects de la situation économique de sa province.

Je voudrais maintenant aborder le problème de l'inflation, qui se pose à toutes les régions de notre pays. Je prononçerai en français cette partie de mon exposé.

(*Texte*)

Je voudrais vous dire un mot sur un malaise dont tout le monde parle, dont chacun se plaint mais auquel personne ne semble vouloir appliquer les remèdes qui s'imposent.

En effet, qui n'entend parler du coût excessif de la vie, de l'inflation. Pour régler ce problème de l'inflation, chacun y va de son remède: les uns croient que le Gouvernement en est responsable et que c'est à lui à le régler, d'autres s'en prennent aux monopoles et un peu à tout le monde. Et cependant, qui songe à s'accuser soi-même?

Pour guérir un mal si grave et qui affecte tout le monde, il faut en chercher les causes et prendre les moyens pour les faire disparaître. Quand une personne est atteinte d'une tumeur qui pourra éventuellement dégénérer en cancer, si cette tumeur n'est pas enlevée, la maladie s'aggravera et finira par entrainer la mort. Certains remèdes pourront sans doute être appliqués, des soporifiques pourront endormir le mal; une chose reste certaine: si la cause demeure, la guérison est impossible.

Si on veut bien me le permettre, j'essaierai d'analyser les causes de ce mal qu'est l'inflation.

Disons d'abord que la hausse des prix, que nous connaissons depuis quelques années, ne revêt pas les mêmes caractères que celle que nous avons connue de 1927 à 1929. Si un effondrement économique se produisait, il ne se ferait pas de façon aussi subite que celui de 1929. L'inflation d'aujourd'hui n'est pas comme celle de 1929 tout d'abord parce que l'inflation actuelle ne repose pas, comme celle de 1929, sur la spéculation; l'inflation que nous subissons aujourd'hui repose sur la psychose de guerre.

Au point de vue économique, il y a toujours cette loi de l'offre et de la demande qui a son mot à dire dans la détermination des prix. A chaque guerre, il se fait une inflation parce que la production de matériel de guerre prend graduellement la place de la production des biens de consommation. Les travaux de guerre ne sont pas productifs. Il en résulte que par suite de la rareté des biens de consommation, l'offre étant moins grande, les prix se mettent à monter. Nous ne sommes pas en guerre, me dira-t-on. Non, nous ne sommes pas en guerre, mais il nous faut bien travailler pour organiser notre propre défense, car un ennemi nous guette. Si nous ne nous organisons pas, l'ennemi pourra se jeter sur nous et nous réduire en esclavage.

Donc, la première cause de l'inflation, c'est cette menace constante de guerre qui nous oblige à des dépenses considérables pour organiser notre défense. Les Soviets en sont les responsables. D'ailleurs, avec leur guerre froide, c'est leur plan de créer un désordre économique dans tous les pays de l'occident afin que le malaise se créant ici et là, des révolutions locales y germent; ils n'auront alors qu'à s'emparer des Gouvernements démocratiques et ensuite nous subjuguer. La vérité est là: la première cause de l'inflation, c'est la Russie et ses satellites.

La deuxième cause de ce malaise qui règne dans le monde, c'est l'inflation du plaisir, pour un trop grand nombre, hélas, l'inflation de la paresse pour beaucoup, je pourrais dire. On travaille moins et on veut gagner davantage; et on s'imagine qu'ainsi on produira à meilleur compte et payera les marchandises moins cher. C'est illogique, absurde, pour ne pas dire davantage. Là où hier on travaillait dix heures, aujourd'hui on y travaille huit, sept et même six heures; ces heures de travail sont remplacées par des heures de loisirs. Dans la plupart des cas, ces heures de loisirs sont employées à toutes sortes de dépenses parfois bien futiles avec toutes leurs conséquences funestes. Des centaines de millions de dollars sont employés à boire de l'alcool, de la bière, des eaux gazeuses, toutes choses qui détraquent et épuisent l'organisme humain.

Triste constatation: Le lait, nourriture saine et essentielle à la vie, se vend vingt sous la pinte. Il se dépense cependant plus d'argent pour la bière que pour le lait. La consommation de la bière et de l'alcool, au Canada, absorbe plus d'argent que la consommation du beurre et du lait; et on crie que le lait est trop cher. On serait fort étonné de connaître le nombre de familles où le lait cède le pas à la bière, quand celle-ci ne le remplace pas totalement. Quel illogisme! On voudrait que le coût de la vie baisse, on fait en sorte qu'il monte.

La troisième cause de l'inflation, c'est le surpeuplement des villes. Il y a cinquante ans, 70% de la population vivait à la cam-

pagne, 30% dans les villes. Aujourd'hui, c'est l'inverse. Ainsi, 30% doit alimenter 70% de de la population. Avec un tel déséquilibre, il n'est pas étonnant que les prix montent et que les gens se montrent si peu raisonnables. Sans être pessimiste, je me demande comment, dans quelques années, le genre humain se nourrira. Peut-être aura-t-on des produits synthétiques qui tenteront, mais avec quel succès, à suppléer à l'insuffisance des produits de la terre; il y a grand risque que la santé, physique et morale, en souffre. Une bonne limonade faite avec du vrai jus de fruits vaut infiniment mieux pour le goût et pour la santé que les préparations artificielles. Je ne fais aucune prédiction, mais il me semble voir les gens vivant sur la terre dans quelques années; comme ils seront heureux, comme leur vie sera moins compliquée que la nôtre et comme ils pourront jouir avec beaucoup plus de quiétude de leur grande liberté! On peut difficilement faire un terrien d'un citadin; il ne faut pas penser non plus que les gens élevés dans les villes retourneront à la terre, mais au moins faisons tout ce qui est possible pour garder à la terre les fils de la terre.

Voilà, à mon point de vue, les trois grandes causes de l'inflation. Sans doute, les remèdes qu'on peut appliquer ne peuvent pas faire disparaître du jour au lendemain les causes de l'inflation. Pourtant, si chacun voulait faire un effort personnel pour corriger chez lui et autour de lui le mal dont on a à se plaindre, dans quelques années il y aurait progrès et les choses iraient infiniment mieux.

On demande au Gouvernement de contrôler les prix, mais on ne veut pas le contrôle des salaires. Le cultivateur voudrait le contrôle des prix pour ce qu'il achète, mais non pas le contrôle des prix pour ce qu'il vend. C'est toujours le même égoisme partout. On veut contrôler les autres mais on craint de se contrôler soi-même.

Voulez-vous un autre acte d'illogisme? Un groupe d'hommes d'affaires assez importants font des pressions pour empêcher le contrôle des prix. Immédiatement après et en ce moment, on reçoit toutes sortes de circulaires pour nous dire que les manufacturiers ont droit et doivent contrôler les prix de leurs marchandises et même jusqu'aux détaillants. Il y a des gens qui ne veulent pas le contrôle des prix de l'État mais veulent le contrôle des prix de ce qu'ils achètent; on marche ainsi d'inconséquence en inconséquence, d'illogisme en illogisme, et on ne se rend pas compte qu'une telle conduite est à l'origine des difficultés que l'on rencontre pour régler ce problème. S'imagine-t-on que le monde ira mieux comme cela?

J'ai fait allusion au "contrôle des prix". Je crois que je suis en état d'en parler un peu puisque j'ai été durant la dernière guerre quatre ans à la Commission des Prix. Pendant ces quatre années, que d'avanies, que d'injures n'avons-nous pas eu à subir. Ceux qui alors me traitaient de tsar, de dictateur, d'accapareur, etc. etc. réclament maintenant à grands cris le contrôle des prix. Encore un autre illogisme!

Pendant la guerre, tout le monde, comme le soldat, doit servir, chacun doit obéir. La Commission des prix, pendant la guerre, a rendu d'immenses services, et la nécessité qui fait loi obligea à prendre des mesures drastiques pour assurer la meilleure distribution possible des biens disponibles, en quantités nécessairement réduites, afin que tous en aient au moins le minimum essentiel. Nous nous sommes battus pour empêcher la dictature et pour assurer le maintien de la liberté. Aujourd'hui réclame-t-on ces mesures aussi drastiques, est-on prêt à renoncer à sa liberté, parce qu'on n'a ni le courage, ni l'énergie, ni la volonté de se contrôler soi-même?

Pendant la guerre, malgré les contrôles sévères qu'exerçait la Commission des prix, que de gens violaient la loi, combien cherchaient par tous les moyens à ne pas se soumettre aux contrôles. Le contrôle des prix en temps de paix? Il y a risque que s'organise toute une armée qui prendra le contrôle du marché noir, l'armée des exploiteurs et des bandits. Une poignée d'hommes s'enrichira à millions, toujours au détriment des petites gens. Cela ne veut pas dire cependant qu'il n'y a rien à faire. Le Gouvernement, en effet, essaie par des mesures temporaires d'enrayer l'inflation, et il demande à chacun d'agir d'une façon plus raisonnable.

Les restrictions sur le crédit, à mon point de vue, constituent une des mesures efficaces adoptées par le Gouvernement. La crise de 1929 avait pour cause une inflation du crédit. Tout le monde jouait à la Bourse sans avoir pratiquement un sou puisque, à ce moment-là, on n'avait qu'à débourser à peine 10 p. 100 de ce qu'on achetait. Tout le monde sait de quelle façon désastreuse ce jeu de la spéculation effrénée a pris fin. L'avenir est à Dieu seul; les hommes s'en sont détournés pour aller à la recherche du veau d'or,—ce fut la catastrophe.

D'autres mesures viendront s'appliquer, je l'espère, qui empêcheront du moins le développement de l'inflation, qui apporteront un peu de stabilité, qui contribueront même à l'enrayer. On me dira peut-être: "Mais d'après votre raisonnement, si les préparatifs de guerre cessaient, il y aurait une déflation, et

le chômage, etc. . ." Il n'est pas nécessaire de partir d'un excès pour tomber dans un autre excès. A la suite d'une conférence, j'entendais un jour quelqu'un demander à son député si les gens étaient mieux aujourd'hui avec l'inflation qu'en 1932 alors qu'on avait un excédent de marchandises qu'on ne vendait pas. La réponse est vite trouvée, mais, là encore, je le répète, il ne s'agit pas de choisir entre deux maux; il y a moyen de se tenir au juste milieu et vivre raisonnablement.

Si on mettait au service de l'économie mondiale toute l'énergie qu'on met à trouver des engins de destruction, le monde irait mieux. Comment se fait-il qu'en 1932, en 1935, certains pays brûlaient le surplus d'aliments qu'ils produisaient, tandis que, dans d'autres pays, on mourait de faim. Pourquoi? Parce que la distribution était mal faite, parce que l'éducation était déficiente, parce que les moyens de transport s'avéraient inadéquats pour transporter dans les quatre coins du monde les produits nécessaires à la vie. Alors, vous vous imaginez bien que si tous s'employaient à mettre sur pied une organisation économique saine, quelle activité on créerait pour des années et des années à venir. La réunion des économistes agricoles qui se tient actuellement à Rome travaille en ce sens. Que chacun fasse son effort, qu'il consente à restreindre un peu son train de vie qui est souventes fois désordonné. Ceux qui sont de mon âge savent qu'avant la première guerre on vivait passablement bien; un dollar valait un dollar. C'est que chacun vivait selon ses moyens, n'ambitionnant pas à se procurer le luxe.

En conclusion, tous ces problèmes angoissants qui menacent notre avenir et notre économie, pourraient se régler si tous les peuples du monde comprenaient et appliquaient le grand principe de charité: "Aimons-nous les uns les autres". Avant de demander que le Gouvernement établisse des contrôles des prix, il vaudrait mieux, croyons-nous, que chacun s'exerce à se contrôler soi-même, à mettre de la mesure et de la modération dans sa vie. Et la terre sera plus belle parce que nous y aurons vécu, car la société dans laquelle nous vivons est ce que nous la faisons, et pas autrement.

J'ai foi en mon pays comme j'ai foi en la sagesse, en la clairvoyance de notre grand Premier Ministre, qui n'hésitera pas à recommander au Parlement canadien les lois qui s'avéreront nécessaires à assurer la grandeur et la prospérité du Canada.

(*Traduction*)

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE RÉUNION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler aux membres du comité des transports et communications que le comité se réunira demain matin à 11 heures. Je crois comprendre que des représentants de la ville de Winnipeg et de la Chambre de commerce de cette même ville désirent formuler certaines observations au sujet de la loi sur le tarif-marchandises dont est saisi le Parlement.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je demander à mon honorable collègue où se trouve cette ville?

**L'honorable M. Hugessen:** Elle est à environ mille milles à l'ouest de Montréal; c'est surtout de cela qu'elle tire sa renommée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mardi 20 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## NOUVELLE DE PRESSE

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'auteur d'un article publié dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, prétend que j'ai 76 ans. Ma foi, les deux chiffres sont exacts, mais l'ordre en est inversé. Toutefois, c'est là une erreur moins flagrante que celle que commit une jeune fille de Blaine-Lake qui, demandant une dispense de bans, intervertit les chiffres de son âge et déclara être âgée de 81 ans . . .

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUITE DU DÉBAT SUR LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la 2e lecture du bill nº 13, intitulé: Loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable Ray Petten:** Honorables sénateurs, il y a 25 ans cette Assemblée s'est opposée à la première tentative du Canada visant à promulguer une loi prévoyant l'octroi d'une pension de vieillesse. Mais nous constatons aujourd'hui que le vent a tourné, étant donné que la mesure à l'étude est le fruit des vœux unanimes émis l'an dernier par une commission comprenant 11 sénateurs.

Je ne saurais mentionner la commission parlementaire mixte pour la sécurité de la vieillesse, sans rendre un hommage spécial à l'un de ses présidents, l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) pour l'œuvre qu'il a accomplie.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Petten:** Il y a un quart de siècle, c'est lui qui a présenté la première loi sur les pensions de vieillesse à l'autre Assemblée. Le sénateur et ses collègues qui faisaient partie du comité en question éprouvent sans doute une fierté légitime et une satisfaction profonde à voir que leurs avis constituent l'armature de la mesure dont nous sommes saisis. Ces avis n'ont été émis qu'à la suite de mûres réflexions.

En certains lieux, on s'imagine parfois que l'institution d'un comité parlementaire, et surtout d'un comité représentant les deux Chambres, indique soit que le Gouvernement n'a aucune intention d'intervenir, soit qu'il ne sait pas comment s'y prendre. Le comité mixte de la sécurité du vieil âge offre un exemple frappant de cette façon erronée de concevoir les fonctions qui incombent à un comité parlementaire.

Le Gouvernement n'avait pas l'intention d'enterrer la question tendant à pourvoir une plus grande sécurité à la vieillesse; la façon énergique dont il a engagé le comité à se mettre à l'œuvre l'atteste, ainsi que l'empressement avec lequel il en a accepté les propositions auxquelles il se prépare maintenant à donner suite. Moins de trois mois après la constitution du comité, un rapport de plus de 100 pages fondé sur des procès-verbaux et des témoignages imprimés de plus de 1,300 pages, était présenté au Gouvernement. Il renfermait une proposition adoptée à l'unanimité et visant un double programme de sécurité du vieil âge. Quant à la seconde accusation, portant que le Gouvernement a déféré le problème à un comité parlementaire parce qu'il n'avait lui-même aucune proposition pratique à offrir, qu'il me suffise de rappeler aux sénateurs que la proposition finale du comité correspondait presque exactement aux propositions formulées par le gouvernement fédéral aux provinces en 1945.

Le comité a poursuivi ses délibérations et en est arrivé à des conclusions avec une rapidité vraiment remarquable. Mais la célérité avec laquelle le Gouvernement a donné suite à ses constatations me semble non moins remarquable. N'oublions pas que pour mettre en œuvre toutes ces propositions, il a fallu obtenir l'assentiment de onze gouvenements au Canada à une modification fondamentale de la constitution canadienne. Afin de permettre au Gouvernement fédéral de créer un régime de pension de vieillesse à participation, il a également fallu obtenir le consentement du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni. Si l'on songe qu'en dépit de toutes les questions épineuses que soulève la répartition constitutionnelle de l'autorité et de la responsabilité, la loi sur l'assistance-vieillesse figurait déjà dans nos statuts moins d'un an après que le comité eût présenté son rapport; et que maintenant, moins de quatre mois plus tard, on demande au Sénat de ratifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, j'estime que nous avons là un exemple frappant des prompts résultats que peut obtenir un Gouvernement énergique dans le cadre de nos procédés démocratiques.

La sécurité du vieil âge pose un problème complexe, aux multiples aspects sociaux et économiques. En confiant au comité la lourde

responsabilité d'étudier la question, le Gouvernement a nettement précisé son intention. Qu'on me permette de rappeler les paroles qu'a prononcées le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le vendredi 10 mars 1950, à propos du projet de résolution tendant à établir le comité. Je cite:

> Ce que nous voulons faire c'est d'élaborer, dans les limites de la capacité financière de notre population seulement, et en tenant compte de nos engagements d'ensemble dans le domaine de la sécurité sociale, et d'autres responsabilités administratives, le régime de pension de vieillesse le plus simple, le plus efficace et le plus humanitaire qu'il soit possible d'organiser.

Un Gouvernement ne saurait exprimer plus nettement ses intentions.

Il est inutile en ce moment d'examiner de façon poussée les vœux du comité. A la page 108 de son rapport, celui-ci conclut que, tout considéré, le régime de sécurité du vieil âge le plus convenable au Canada consisterait dans le programme en deux stades que comporte la mesure législative qui nous est soumise et la loi sur l'assistance-vieillesse adoptée en juin dernier.

Le moment choisi pour déposer le rapport du comité revêtait une grande importance. Déposé trois jours après que les troupes nord-coréennes eurent franchi le 38e parallèle et le jour même où les membres de l'ONU délibéraient sur la résolution du Conseil de sécurité qui demandait aux Nations Unies "de fournir à la république de Corée toute l'aide qu'il faudrait afin de repousser l'attaque armée et de rétablir la paix et la sécurité internationales dans cette région", il aurait fort bien pu être relégué aux oubliettes. Toutefois, en dépit de la gravité de la conjoncture internationale et des fardeaux supplémentaires qu'elle impose à notre économie, le Gouvernement a résolu de procéder à l'amélioration du sort des vieillards. Il a, par là-même, montré un courage louable. Il était évident que la nécessité d'accélérer le programme de défense à un point inconnu jusque-là imposerait un effort pénible à la nation, activerait les poussées inflationnistes et accroîtrait le fardeau des impôts. Néanmoins, le Gouvernement a décidé,—fort judicieusement à mes yeux,—que le problème de sécurité du vieil âge méritait d'être placé au premier rang des préoccupations sociales et ne pouvait être différé jusqu'au jour où les conditions économiques en général fussent plus favorables, sans imposer des privations injustifiées à un fort élément de la population.

Dans l'intervalle entre l'affaire de Corée et l'adoption de la loi sur l'assistance-vieillesse, le premier ministre et les membres de son cabinet ont à maintes reprises exposé bien nettement la façon de voir du Gouvernement, en disant qu'ils désiraient appliquer le nouveau régime de sécurité de la vieillesse avec toute la célérité possible. Des Canadiens autorisés, dans les cadres administratifs comme au dehors, ont fait ressortir que l'affermissement de nos mesures sociales contribue à la longue à nous défendre contre ls régimes qui placent le bien-être de l'État au-dessus de celui du citoyen.

Il est maintenant facile de voir les grandes lignes de ce programme en deux stades, mais il serait peut-être bon de dire ce qu'il embrasse, quelle dépense d'argent il entraîne et quelle est la part de responsabilité de l'État.

Comme mes collègues le savent tous, la pension subordonnée à l'évaluation des ressources aux personnes de 65 à 69 ans sera versée en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, les provinces verront à son application et elle sera acquittée conjointement par le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Si chaque province adopte une loi provinciale équivalente, on prévoit que cette partie du programme bénéficiera à environ 145,000 personnes âgées de 65 à 69 ans. Les frais s'élèveront à environ 64 millions de dollars que se partageront également le Gouvernement du Dominion et ceux des provinces.

La loi sur la sécurité de la vieillesse assure une pension à toutes les personnes d'au moins 70 ans qui sont en mesure de satisfaire à une exigence très raisonnable à l'égard de leur résidence au pays. L'an prochain, 700,000 Canadiens, prévoit-on, bénéficieront de cette loi. Ce programme, évidemment, est exclusivement du ressort fédéral; il coûtera environ 343 millions de dollars par année. Comme nos concitoyens, grâce au progrès de la science médicale et à l'amélioration des services d'hygiène, atteignent un âge plus avancé qu'auparavant, il est tout probable que le nombre des vieux pensionnés augmentera graduellement avec les années et qu'il en sera de même du coût du programme.

La meilleure manière de saisir quelles répercussions un tel programme aura dans ma province de Terre-Neuve, c'est d'examiner les chiffres. On estime qu'environ 5,400 personnes âgées de 65 à 69 ans seront admissibles à l'assistance-vieillesse, ce qui coûtera un million et quart à chacun des gouvernements fédéral et provincial. Dans la catégorie de 70 ans et plus, 14,000 personnes toucheront les prestations, ce qui coûtera six millions et quart au gouvernement fédéral. La participation du gouvernement fédéral aux deux programmes lui coûtera autour de sept millions et demi.

Les mesures que comportent le projet de loi à l'étude et la loi sur l'assistance-vieillesse déjà adoptée ne constitue pas un programme élaboré au petit bonheur, inventé à la légère pour absorber convenablement les excédents de l'État. Il s'agit plutôt de l'expression tangible de la conscience de plus en plus vive que prend le gouvernement de ses responsabilités sociales. Voici un demi-siècle, les rouages de la société étant beaucoup plus simples, le besoin de la pension de vieillesse ne se faisait guère sentir, mais aujourd'hui, la société urbaine et hautement industrialisée a un pressant besoin de mesures sociales concertées pour rectifier les déséquilibres et les inégalités de notre régime.

A mon avis, trois motifs nous ont contraints d'établir ce nouveau programme de pension, et le recommandent à notre appui.

Il y a d'abord le vieillissement de notre population. Jetons un regard sur les changements survenus à l'égard des probabilités de vie de nos gens depuis l'adoption de la première loi des pensions de vieillesse. Au cours des seize années qui s'écoulèrent de 1931 à 1947, les probabilités moyennes de vie des garçons à leur naissance se sont accrues de cinq ans en passant de 60 à 65; dans le cas des filles à leur naissance, l'augmentation est encore plus prononcée, soit de 62 à 69 ans. En 1931, le nombre de Canadiens âgés de plus de 65 ans s'élevait à 576,000, soit un dix-huitième de la population globale. Cette année, on compte environ 1,100,000 personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans, soit un treizième de notre population. En outre, tout indique que cette tendance de notre population à atteindre un âge plus avancé continuera de s'affirmer; on peut raisonnablement s'y attendre, au cours des prochaines décennies. Le comité parlementaire a estimé qu'en 1971 le nombre des personnes âgées de 65 ans et plus sera passé à 1,630,000.

Une telle augmentation de notre population âgée, jointe au fait que la famille moyenne compte de plus en plus sur les salaires versés par l'industrie, nous a contraits d'élaborer au pays non pas un programme d'importance secondaire qui prévoirait l'aide au groupe relativement peu nombreux des vieillards nécessiteux, mais une mesure de grande envergure sociale et économique. Au cours des dernières années, il est devenu plus clair que jamais qu'une foule de gens sont littéralement incapables de pourvoir suffisamment à leur vieillesse par l'épargne. Vu qu'ils ne peuvent le faire individuellement, le gouvernement canadien a reconnu que le seul moyen d'y parvenir réside dans une action concertée ralliant les efforts communs.

Pour découvrir le deuxième motif qui a présidé à l'établissement de ce programme, il faut considérer le caractère foncier des Canadiens. Notre pays a atteint sa position élevée actuelle grâce à l'esprit d'indépendance, à l'ingéniosité et à l'initiative de sa population. Les Canadiens sont fiers et indépendants. Pour plusieurs d'entre eux, la vieille pension assujétie à l'évaluation des ressources était une humiliation, et dans une foule de cas ils préféraient ne pas la demander. Cette nouvelle mesure n'offre pas à nos citoyens âgés un moyen quelconque d'aide sociale mais un régime honorable, dont on assure les frais au fur et à mesure, qui accorde de droit à tout le monde la pension.

En troisième lieu, la présentation de cette mesure tient à une lacune essentielle de notre vieux régime où l'évaluation des ressources rebutait la prévoyance et l'épargne. La personne prudente qui garnissait son bas de laine devenait inévitablement la victime d'un traitement injuste, car sa prudence même la mettait souvent hors d'état de franchir l'obstacle que constituait l'évaluation des ressources. La pension prévue aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse exige comme seule condition d'admissibilité la preuve de l'âge et une certaine période minimum de résidence au pays. Ainsi la personne économe ne subit aucun traitement injuste. De fait, la nouvelle pension se borne à jeter les bases du programme d'épargnes personnelles des Canadiens. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a nettement indiqué la façon dont la nouvelle pension peut s'encadrer dans le régime actuel de retraite prévu par les particuliers, les employeurs et par d'autres. Sauf erreur, les modifications apportées actuellement à la loi des rentes sur l'État offriront une grande souplesse pour les acheteurs de rentes sur l'État afin que ces derniers puissent élaborer un programme de retraite fondé sur la pension de vieillesse. A mesure que les grandes lignes du programme canadien de pension de vieillesse se dessineront plus nettement, patrons et ouvriers déploieront des efforts méthodiques pour favoriser l'adaptation des régimes actuels de pension industrielle de façon à tenir compte de la pension fédérale de vieillesse.

Quand la mesure a fait l'objet d'un débat à l'autre endroit, tous les partis en ont admis, dans une large mesure, l'à-propos. Il fallait s'y attendre, car le comité parlementaire, qui représentait toutes les couleurs de l'arc-en-ciel politique, a manifesté plus d'unanimité que la plupart des organismes analogues.

Bien que tous les partis d'opposition aient proclamé que la mesure à l'étude revêt, pour le Canada, une importance historique et constitue un progrès remarquable au point de vue social, il est bien normal qu'on ait formulé quelques légères critiques à l'égard

des dispositions mêmes du projet de loi. Il est exact d'affirmer, je pense, que les critiques formulées lors du débat à la Chambre des communes se ramènent à trois points principaux:

1. Le chiffre de la pension n'est pas assez élevé: il devrait être de $50 ou $60 par mois, au lieu de $40;

2. L'âge d'admissibilité est trop avancé: il devrait être de 65 ou 60 ans, au lieu de 70;

3. L'application de la loi, surtout en ce qui a trait à la question complexe de la preuve de l'âge.

Je m'arrêterai brièvement à chacune de ces critiques.

Tout d'abord, la proposition tendant à accorder une pension plus élevée. Ce serait évidemment magnifique d'accorder une pension mensuelle de $50 à tous les Canadiens qui atteignent 70 ans; ce serait encore mieux si nous pouvions leur donner $60. Toute loi sociale doit, cependant, tenir compte des faits. Ainsi que l'a si bien souligné le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), la sécurité sociale ne s'obtient pas par enchantement: elle ne s'obtient que par le travail. Ceux qui pensent que le montant que prévoit la mesure à l'étude est insuffisant, devraient songer à ce qu'il en coûtera. Je l'ai signalé tantôt, le gouvernement fédéral devra verser, l'an prochain, de 375 à 377 millions de dollars au compte de la nouvelle pension de vieillesse, y compris sa part d'assistance-vieillesse. Voilà une somme importante qui devra être entièrement tirée du gousset des Canadiens. Pour faire les frais du programme sous sa forme actuelle, les Canadiens devront verser 2 p. 100 de plus à l'égard de leur impôt personnel sur le revenu. Un impôt supplémentaire de 2 p. 100 est ajouté aux impôts déjà lourds qui grèvent les bénéfices des sociétés, impôt qu'en définitive devront verser les consommateurs. Enfin, 2 p. 100 de la taxe de vente actuelle de 10 p. 100 seront affectés à la caisse de la sécurité du vieil âge. Si les Canadiens veulent des pensions plus élevées, ils n'auront qu'à verser de plus lourds impôts. Quant aux prestations, il me semble important de souligner qu'à mon avis, le gouvernement fédéral n'a jamais songé à se charger entièrement de la sécurité des Canadiens parvenus à l'âge de la retraite. Tout programme d'État devrait pourvoir à un minimum de bien-être, dans la vieillesse, mais il ne devrait ni ne saurait être conçu de telle sorte qu'il remplacerait ou supplanterait le sens personnel de l'épargne.

Un mot maintenant au sujet de la deuxième critique à laquelle a donné lieu le programme, savoir, que l'âge d'admissibilité devrait être abaissé de cinq ou dix ans. On a prétendu que si le principe dont s'inspire la pension universelle vaut dans le cas de personnes de 70 ans, il vaut également à 65 ans. Voilà une conclusion qui ne découle pas nécessairement des prémisses, parce que le problème que posent les personnes âgées de 65 à 69 ans est entièrement différent de celui des personnes de 70 ans qui, la plupart, sont à leur retraite et ne travaillent plus. Beaucoup de personnes de 65 à 69 ans sont encore actives et se suffisent à elles-mêmes. Par suite de l'amélioration constante de nos services d'hygiène et grâce aux recherches médicales qui permettent de plus en plus de trouver le remède aux maux qui affligent la vieillesse, le nombre de ceux qui seront en mesure de fournir leur apport à la production nationale continuera de s'accroître. Au moment où, en vue d'assurer la sécurité nationale, nous nous lançons dans le plus ambitieux programme de défense jamais conçu en temps de paix au pays, il serait, ce me semble, très malavisé d'encourager les travailleurs à prendre tôt leur retraite. N'oublions pas, non plus, que toutes les personnes de 65 à 69 ans qui seront réellement dans le besoin pourront obtenir l'assistance-vieillesse.

La troisième critique que l'opposition a fait entendre contre la mesure ne vise pas tant le projet de loi en lui-même que son application par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On a beaucoup parlé d'avocats et de Bibles familiales, en bien, du moins, de ces dernières. En effet, les connaissances des législateurs sur les questions bibliques sont très rassurantes. On se souvient qu'en juin dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été autorisé, en prévision de l'adoption de la mesure à l'étude, à entreprendre l'inscription des futurs pensionnés. Bien que certains de nos vieillards aient eu quelque difficulté à faire la preuve de leur âge, je pense que tout Canadien raisonnable admettra sans hésiter que le ministère a accompli cette inscription anticipée d'excellente façon.

Plus de 700,000 personnes vont pouvoir bénéficier des pensions de vieillesse. Plus de 300,000 d'entre elles touchent déjà des pensions assujéties à l'évaluation des ressources, en vertu de la loi actuelle sur les pensions de vieillesse. Le ministère a conclu avec les autorités provinciales chargées des pensions, un accord aux termes duquel ces 300,000 personnes seront transférées automatiquement des listes de pensions provinciales aux nouvelles listes, sans qu'il leur faille présenter de demande spéciale.

Quant aux 400,000 autres bénéficiaires, âgés de 70 ans ou plus, on a imprimé pour eux une formule de demande extrêmement

simple, qu'ils peuvent se procurer dans tous les bureaux de postes. Sauf erreur, près de 300,000 demandes ont déjà été adressées aux 10 bureaux régionaux; elles continuent à rentrer à la cadence d'environ 9,000 par semaine. D'ores et déjà, plus de $\frac{2}{3}$ de ces demandes ont été pleinement approuvées. Dès aujourd'hui, le ministère, ayant mené à bonne fin les enquêtes nécessaires, est en mesure d'effectuer le premier versement à près de 500,000 personnes, sur les 700,000 qui sont censées avoir droit aux pensions.

Ce serait donner une entorse à la vérité, que de prétendre qu'il a toujours été facile d'obtenir une preuve satisfaisante de l'âge des postulants. Des difficultés ont surgi. Un homme ou une femme peuvent être nés il y a 70 ans ou davantage dans une province où les registres d'état civil étaient inconnus; ou encore, ils peuvent venir d'un autre pays, ou leur naissance peut s'envelopper des voiles du mystère. On ne saurait blâmer le ministère de la Santé Nationale et du Bien-être Social pour l'incendie d'une église campagnarde, pour le fait qu'une province canadienne n'existait pas encore en 1871, ou que telle autre n'avait pas de registres d'état civil, ou encore pour la perte d'une Bible de famille. Il m'arrive de temps à autre de mener des enquêtes au nom des habitants de ma collectivité; je tiens à dire que j'ai toujours eu à me louer de la courtoisie et de l'esprit de collaboration des fonctionnaires du ministère de la Santé Nationale et du Bien-être Social, que ce soit dans nos bureaux de Terre-Neuve ou au bureau principal, à Ottawa.

Vu que l'acceptation d'une demande de pension entraîne pour le Gouvernement une dépense de $5,000 au cours d'une période d'années, l'inscription sur les registres et la recherche de la preuve de l'âge d'environ 750,000 bénéficiaires constitue l'une des besognes administratives les plus ardues qu'ait jamais entreprise un ministère. Le fait que tout ait marché comme sur des roulettes, malgré le recrutement d'un personnel supplémentaire fort limité, est tout à l'honneur du ministre et du sous-ministre, ainsi que du moindre de leurs fonctionnaires et commis.

Si je défends le principe dont s'inspire la loi sur le sécurité de la vieillesse, c'est que j'estime que nul Gouvernement n'a jamais adopté une mesure de plus vaste portée, accordant une sécurité de meilleur aloi, à ses citoyens âgés. J'y vois le fruit d'une conscience nationale s'éveillant aux principes sur lesquels se fonde la justice sociale, le symbole de notre ferme désir de donner aux centaines de milliers de Canadiens âgés qui ont contribué magnifiquement à la grandeur de ce pays, une plus grande mesure de sécurité que par le passé.

**L'honorable M. King:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. King est adoptée et la suite du débat renvoyée à une séance ultérieure.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Vien tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, si je participe au présent débat, c'est surtout pour appeler l'attention des sénateurs sur la triste situation d'un grand nombre d'agriculteurs des trois provinces des Prairies. Je tiens, cependant, d'abord à féliciter le motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Vien) et le motionnaire en second (l'honorable M. Wood) des excellents discours qu'ils ont prononcés.

Je fais miennes les observations des préopinants au sujet de la récente visite de Leurs Altesses royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg. Après avoir écouté hier l'excellent discours que Son Altesse royale a prononcé à l'occasion du dîner que lui offrait le lord maire, à Londres, je suis convaincu que, quant à la princesse et au prince, leur voyage au Canada constitue un réel succès. La princesse a rendu hommages à nos gens de l'accueil qu'ils lui ont ménagé à elle et à son mari.

Lorsqu'un terreneuvien, paraît-il, parle des conditions qui existent dans sa région, on dit qu'il prêche pour sa paroisse. Je vais donc, pendant quelques instants, prêcher pour ma propre paroisse. Dans le discours qu'il a prononcé avant le récent ajournement, le sénateur de Regina (l'honorable M. Wood) a appelé l'attention du Sénat sur le problème auquel se heurtent les agriculteurs de l'Ouest. Je savais alors que la récolte était en retard, mais mon propre blé étant battu, je ne saisissais pas pleinement la gravité de l'impasse où se trouvaient mes compatriotes. En rentrant chez moi au cours de l'ajournement, ayant observé les choses de plus près, j'ai constaté que même dans la province du Manitoba, qui jouit d'un bon climat...

**L'honorable M. Hayden:** Que faites-vous de la ville de Winnipeg?

**L'honorable M. Haig:** Notre récolte est battue.

**L'honorable M. Aseltine:**...les agriculteurs n'avaient pas encore terminé le battage. J'ai vu que tout au long de la ligne principale du National-Canadien, environ un dixième des récoltes n'étaient pas battues, tandis que dans la partie nord-ouest de la province, m'a-t-on dit, de 40 à 50 p. 100 du blé est resté sur le champ. Quoiqu'on ait réussi à battre depuis lors une certaine quantité de blé gourd et humide, les conditions, paraît-il, n'ont guère changé au Manitoba depuis que j'y suis passé.

En Saskatchewan, la situation est encore plus grave. Pendant les trois semaines de mon séjour, j'y ai vu très peu de soleil. Il paraissait le matin pendant une heure environ; le ciel se couvrait ensuite et tout le reste de la journée il pleuvait ou neigeait. On n'a guère fait de battage dans cette province pendant que j'y étais. Dans le midi de la Saskatchewan où j'habite, nous avons eu une belle semaine au début de la saison, ce qui nous a permis d'avancer beaucoup notre battage, mais nombre de cultivateurs comptent encore aujourd'hui des milliers d'acres de blé laissé en andains. Le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) m'assure que dans son domaine agricole, situé au sud-ouest de la Saskatchewan, la récolte est encore sous la neige. En outre, on m'écrit de la partie septentrionale de la province, de Tisdale et de Melfort par exemple, où la récolte s'établit à 40 et 50 boisseaux par acre, pour me dire que la neige en recouvre les trois dixièmes, qui ne seront battus qu'au printemps. Une partie de ce blé est en andains, le reste sur pied.

Comme mes collègues le savent, dans l'Ouest nous ne battons plus les céréales comme autrefois. Aujourd'hui, une bien faible quantité de blé se récolte à la moissonneuse-lieuse. Maintenant, la ficelle d'engerbage se vend 30c. la livre, sinon plus...

**L'honorable M. Horner:** Elle coûte de 39c. à 40c. la livre.

**L'honorable M. Aseltine:** ...tandis qu'autrefois, elle coûtait 14c. L'emploi d'une moissonneuse-batteuse réduit considérablement les frais d'exploitation d'une ferme. La machine fauche, bat et charge les céréales en une seule opération. On peut aussi se servir d'une andaineuse pour couper les céréales qu'on laisse sur le chaume, l'épi en haut, qu'on laisse faner et qu'on ramasse et bat une semaine après. L'andain peut être battu au printemps, sauf dans les terres très basses qui ne s'essorent pas. A mon avis, ces céréales sont en meilleur état que les céréales sur pied dont la majeure partie sera égrénée par les vents de l'hiver.

Le printemps tardif est la cause de tout ces ennuis. Comme nous étions sur le point de semer notre blé, une chute de neige de quinze pouces a retardé de deux semaines les semailles. En juin, le temps était sec, mais il se mit à pleuvoir en juillet et les pluies, loin de cesser au début d'août, ce qui aurait permis aux céréales de mûrir, continuèrent jusqu'à la fin du mois. De la pluie et de la neige tombèrent en septembre et octobre et il neigeait au début de novembre, quand je suis parti pour Ottawa.

De mes observations et de celles du sénateur de Regina (l'honorable M. Wood), mes collègues se rendront compte des pénibles ennuis dont souffrent les cultivateurs des trois provinces des Prairies et des très lourdes pertes qu'ils subiront. D'après le dernier rapport officiel, la récolte sera de 500 millions de boisseaux mais je ne crains pas de dire que, lorsque tout sera récolté, elle n'atteindra pas 400 millions de boisseaux, ce qui représente pour les cultivateurs une perte de 150 à 200 millions de boisseaux. Se rappelant que cette récolte devait être, pour bien des cultivateurs, l'unique bonne récolte depuis 1942, mes collègues comprendront quelle perte cela signifie pour les gens de l'Ouest.

Je signale en outre que lors du premier battage le grain était généralement de la catégorie nº 1. Puis la température changea, le grain blanchit, une parti germa dans les andains, si bien que la qualité tomba dans la catégorie nº 2. Un peu plus tard on ne récolta pas de grain au-dessus de la catégorie nº 3, et à mon départ, tout le blé passait dans la catégorie gourd nº 3, humide nº 3, ou dans une catégorie inférieure. Les sénateurs d'autres régions du Canada ne se rendent peut-être pas compte de ce que comportent ces réductions de qualité. Par exemple, si le blé est gourd on perd 4c. le boisseau, mais s'il est humide on perd 14c. en plus; par suite, le prix est de 18c. au-dessous de celui de la catégorie ordinaire.

**L'honorable M. Burchill:** Est-ce là le montant qu'il en coûte pour le faire sécher?

**L'honorable M. Aseltine:** J'arrive à ce point. L'ennui est que nous manquons d'installations pour le séchage de quatre ou cinq cents millions de boisseaux de blé. Ce qu'on appelle les élévateurs de l'intérieur ou d'entreposage sont situés à Saskatoon, Moose-Jaw, Edmonton, Calgary, et, je crois, à Prince-Rupert.

**L'honorable M. Buchanan:** Il y en a un à Lethbridge.

**L'honorable M. Aseltine:** La capacité globale de séchage de tous ces élévateurs servant à l'entreposage à l'intérieur des terres, quand ils travaillent jour et nuit, est de 50,000 boisseaux par jour.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce que le procédé de séchage rend au grain sa qualité primitive?

**L'honorable M. Aseltine:** Il pourrait le faire passer de la catégorie humide nº 3 à la catégorie ordinaire nº 3, mais non à une catégorie supérieure, même si le blé pesait plus de soixante livres le boisseau.

Je veux signaler à ce propos qu'il faut de plus grandes installations de séchage dans nos élévateurs servant à l'entreposage à l'intérieur des terres. Il est vrai que les appareils des gros élévateurs à la tête des lacs sont relativement bons, mais nos élévateurs sont remplis par la récolte de l'an dernier et le premier battage de cette année; les wagons à marchandises sont rares et il n'y a pas moyen de se rendre aux élévateurs de la tête des lacs pour faire sécher le blé qu'on bat gourd et humide. Il faut donc le laisser sur les fermes tout l'hiver et bien qu'il se conservera tant que la gelée sera forte, nous craignons qu'il ne se gâte avant qu'on puisse le transporter à un endroit où l'on pourra le faire sécher. Comme l'ensemble des installations de séchage des Prairies et de Prince-Rupert ne peuvent sécher plus de 50,000 boisseaux par jour, il faut au moins vingt jours pour faire sécher un million de boisseaux; les sénateurs peuvent ainsi calculer combien de temps il faudrait pour faire sécher une récolte de 400 millions de boisseaux.

La question est de savoir où ces agriculteurs trouveront les fonds nécessaires pour passer l'hiver. Qu'est-ce qu'ils vont faire? On a beaucoup parlé de la question à l'autre endroit, mais bien peu en a été dit en cette enceinte. Je ne suis pas en mesure de savoir ce que le Gouvernement entend faire à cet égard. Selon moi, le problème ne relève pas seulement des administrations municipales et provinciales, mais aussi des autorités fédérales. Sauf erreur, les banques seraient disposées à avancer des fonds aux agriculteurs, à condition qu'on supprimât ou modifiât les restrictions au crédit qu'a imposées, le printemps dernier, la Banque du Canada. Le particulier qui a une bonne récolte sur sa ferme, qu'elle soit en andains ou dans son grenier, devrait pouvoir emprunter de sa banque un montant raisonnable qui lui permettrait de continuer son exploitation. Il semble, toutefois, que les banques ne sont pas autorisées à accepter les céréales en nantissement, à moins qu'elles ne soient entreposées; ainsi donc, les prêts qu'elles seraient disposées à accorder n'auraient d'autre garantie que le billet de l'agriculteur et peut-être rien de plus. J'espère qu'on règlera le problème sans tarder. Les 28c. ou 29c. le boisseau qu'on doit verser d'ici la fin de l'année à l'égard de la récolte de 1950, aideront les producteurs, j'en conviens. Mais la récolte a fait défaut dans bien des régions, l'an dernier; les agriculteurs n'ont pas vendu beaucoup de blé et les revenus qu'ils retireront de ce versement de 28c. ou 29c. ne seront pas très élevés.

Vient ensuite le problème de la semence. On a calculé, si je ne me trompe, qu'au plus un million de boisseaux de toute la récolte de l'Ouest sera de première qualité. Voilà un problème grave, surtout si l'on songe qu'il faut de quarante à cinquante millions de boisseaux pour la semence du printemps prochain. C'est maintenant, je crois, et non pas le printemps prochain, alors que toutes les céréales auront été expédiées à la tête des Lacs, que le Gouvernement doit prendre des mesures pour conserver dans les trois provinces de l'Ouest suffisamment de blé des catégories nºs 2 et 3 pour assurer les approvisionnements de semence en 1952.

Voilà tout ce que j'avais à dire sur les difficultés avec lesquelles les agriculteurs sont aux prises.

Il est une autre question que je veux soumettre à l'attention de mes collègues. Elle a trait au passage du discours du trône qui se lit ainsi qu'il suit:

> On a constitué la Commission chargée de déterminer si les avantages d'ordre économique et social que vaudrait à la population du Canada l'aménagement envisagé de la Saskatchewan-Sud seraient proportionnés au coût de l'entreprise et cet organisme poursuit actuellement ses travaux.

Certains d'entre nous s'imaginaient que tout cela avait été accompli il y a des années. Le tremplin électoral de la dernière élection provinciale de la Saskatchewan, était cette question de la digue de la Saskatchewan du Sud, du projet d'irrigation et de l'énergie hydro-électrique que ces travaux apporteraient à la province. La Saskatchewan du Sud est une rivière puissante; elle prend sa source dans les contreforts des Rocheuses, traverse l'Alberta et la Saskatchewan centrale, puis oblique vers le nord et se jette dans la Saskatchewan du Nord, un peu à l'est de Prince-Albert. Ses rives sont fort élevées; les habitants de la province estiment que le projet est réalisable. Une digue à l'endroit prévu, approvisionnerait en eau les villes de Moose-Jaw et de Regina et irriguerait ces vastes étendues de la Saskatchewan cen-

trale, qui sont demeurées arides pendant si longtemps, mais où le sol est d'excellente qualité. En outre, cette digue permettrait la production d'une forte quantité d'énergie hydro-électrique. Je le répète, nous nous figurions que cette question avait été réglée et qu'il s'agissait simplement de fixer l'endroit et les modalités de l'aménagement de la digue. Mais le discours du trône a dissipé nos illusions et nous a même donné à entendre que le projet pourrait être abandonné. Il est possible que nous puissions nous en passer cette année, grâce aux pluies abondantes; mais je tiens au premier chef à ce que le plan soit exécuté; il transformerait toute la région en l'une des plus fertiles et les plus productives du Canada.

Autre chose encore, que je désire signaler à votre attention. Malgré la mauvaise saison dont ont souffert les trois provinces des Prairies, il s'en est trouvé, parmi nos fermiers, qui ont réussi à mettre de côté des céréales en quantité suffisante et d'assez bonne qualité pour concourir à l'Exposition royale d'hiver de Toronto. En novembre 1949, j'ai signalé à mes collègues, que M. Albert Kessel, de Rosetown, avait été désigné "roi mondial du seigle," ayant triomphé de tous ses rivaux non seulement à Toronto mais encore à Chicago. En 1950, M. Kessel a eu moins de chance pour son seigle; mais il a remporté les trophées accordés à Toronto au champion de l'orge et du lin. Par suite d'un concours malheureux de circonstances, ses produits n'ont pu arriver à temps à Chicago; nous ne pouvons donc savoir s'ils auraient eu le même succès là-bas. Toutefois, cette année, Albert Kessel a de nouveau été couronné roi du seigle; il a obtenu le premier prix à Toronto, un trophée d'une valeur de $1,000. Sans doute, ne peut-il le garder, mais il a reçu $240 en espèces, plus un plateau d'argnt, estimé à $100. Ses échantillons de seigle Prolifique, d'orge Hannchen, de lin Redwing et de blé Apex ont été envoyés à Chicago pour y être soumis au jury. Personnellement, je m'adonne à la culture du blé; mais je tiens à dire ici que les céréales dont je viens de parler peuvent être cultivées dans les champs de Rosetown et qu'en somme notre région n'est pas exclusivement consacrée à la culture du blé. Qu'il me soit permis de rendre hommage à l'énergie, à l'habileté dont Albert Kessel a fait preuve et à l'intérêt qu'il témoigne à la production de semence de qualité supérieure.

Passons maintenant à l'impôt. Mes collègues ont reçu, sauf erreur, un exemplaire du document intitulé *Statistique de l'impôt pour 1951*. Les pages 131, 132 et 133 renferment des chiffres intéressants. Je suis encore à prêcher pour ma paroisse. Ces chiffres révèlent que pour l'année 1949 les agriculteurs des trois provinces des Prairies ont versé en impôt sur le revenu plus de cinq fois plus d'argent que tous leurs confrères du reste du pays.

**L'honorable M. Euler:** Les agriculteurs de l'Ouest ne sont donc pas si à plaindre!

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit de l'année 1949. Je ne prétends pas que les cultivateurs d'Ontario, de Québec et des provinces Maritimes ne fournissent pas une déclaration d'impôt exacte ni n'acquittent pas leur juste part, mais il est difficile de convaincre du contraire les cultivateurs des provinces des Prairies. Les chiffres que je vais déposer au compte rendu expliquent l'impression des agriculteurs de l'Ouest. Ces chiffres ont trait à l'année d'imposition 1949; les voici:

| | |
|---|---|
| Québec,—200 agriculteurs ont versé ..... | $ 51,000 |
| Terre-Neuve,—10 agriculteurs ont versé .. | 2,000 |
| Île du Prince-Édouard,—80 agriculteurs ont versé ..... | 4,000 |
| Nouvelle-Écosse,—160 agriculteurs ont versé ..... | 33,000 |
| Nouveau-Brunswick,—120 agriculteurs ont versé ..... | 11,000 |
| Ontario,—8,010 agriculteurs ont versé ... | 1,940,000 |
| Manitoba,—6,590 agriculteurs ont versé .. | 1,585,000 |
| Saskatchewan,—20,080 agriculteurs ont versé ..... | 6,647,000 |
| Alberta,—15,980 agciculteurs ont versé ... | 7,153,000 |
| Colombie-Britannique,—1,650 agriculteurs ont versé ..... | 544,000 |

**L'honorable M. Euler:** Mon collègue voudrait-il établir la comparaison entre l'impôt sur le revenu global versé par les habitants d'Ontario et celui qu'ont acquitté les gens de la Saskatchewan. (*Exclamations*)

**L'honorable M. Aseltine:** Je prévoyais que mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) soulèverait ce point. Je ne parle que des agriculteurs. Il ressort nettement de ce document que, les agriculteurs mis à part, ce sont les gens d'Ontario et de Québec qui versent le plus d'impôt sur le revenu au Canada.

**L'honorable M. Campbell:** La statistique révèle-t-elle la portion des rentrées qui provient de la production pétrolière?

**L'honorable M. Aseltine:** Je l'ignore. Les chiffres mentionnent les agriculteurs, pêcheurs, médecins, dentistes, avocats, ostéopathes, etc. Il n'est pas question, que je sache, du pétrole. Les données que j'ai fournies ne comprennent pas non plus, sauf erreur, les recettes des commerçants, des médecins, des avocats et d'autres, provenant des terres qu'ils ont affermées.

Ces recettes, j'imagine, figureraient au chapitre du revenu provenant de placement; autrement, les chiffres que j'ai fournis seraient plus élevés.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Je ferai remarquer à mon collègue que la superficie des fermes de l'Ouest n'est pas la même que celle de l'Ontario et du Québec.

**L'honorable M. Aseltine:** Je sais que quelques-unes de vos fermes sont petites, mais vous en avez aussi quelques grandes.

**L'honorable M. Vaillancourt:** La culture est fort mécanisée dans l'Ouest.

**L'honorable M. Aseltine:** Je veux montrer à mes collègues comment les agents du fisc procèdent dans l'Ouest. Quand, par exemple, un cultivateur porte une charge de blé à l'élévateur et obtient en échange un certificat de vente au comptant, l'affaire ne s'arrête pas là. La Commission du blé, qui tient un dossier de chaque boisseau de céréales que vend un cultivateur, fait parvenir une copie du certificat à la Commission de l'impôt sur le revenu, de sorte que le cultivateur n'a aucun moyen possible d'éluder le paiement de l'impôt. (*Exclamations*)

**Une voix:** Devrait-il en avoir?

**L'honorable M. Aseltine:** Cela arrive-t-il dans l'Ontario, Québec ou les provinces Maritimes? Je ne le crois pas. Les chiffres que j'ai cités indiqueraient donc qu'il y a quelque chose qui cloche. Est-ce à dire que si les cultivateurs de l'Est avaient tous fait convenablement leur déclaration d'impôt à l'égard de 1949, ceux de l'Ontario n'auraient payé en impôt que $1,940,000, ou ceux de l'Île du Prince-Édouard, seulement $4,000?

**L'honorable M. Golding:** Mais ils ont cédé leurs pommes de terre à vil prix.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne dis pas qu'ils ne l'ont pas fait. En tous cas, cela a l'air louche.

Autre point à signaler, le fisc attrape nos cultivateurs même après leur mort.

**L'honorable M. Nicol:** Est-ce que le montant d'impôts versé à l'égard des bénéfices sur le blé dans l'Ouest reflète la subvention accordée par l'État?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, nous acquittons l'impôt à cet égard, également. Nous payons à propos de tout.

Je disais que le fisc obtient de l'argent d'un cultivateur de l'Ouest même après sa mort. Pour montrer ce qui se passe, prenons le cas d'un homme qui a présenté sa feuille d'imposition fidèlement chaque année et acquitté l'impôt. Quand il meurt, ses exécuteurs testamentaires soumettent un rapport à la Division des droits successoraux et une copie de ce document va à la Division de l'impôt sur le revenu. Les représentants du fisc l'examinent et déclarent: "Il est impossible que cet homme ait payé tous ses impôts, car autrement il n'aurait pas tant d'argent." Ils écrivent donc aux exécuteurs testamentaires pour leur dire: "Expliquez comment le défunt a pu laisser un héritage de $40,000,—ou le montant en cause,—et n'acquitter qu'un impôt sur le revenu de tant." Les pauvres exécuteurs testamentaires doivent tâcher de trouver une explication; mais, bien sûr, le cultivateur ne tenait pas très bien ses livres, et ils ne peuvent guère expliquer pourquoi il ne payait pas plus d'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. McKeen:** Est-ce que cela arrive au Manitoba?

**L'honorable M. Aseltine:** Dans les trois provinces des Prairies.

**L'honorable M. Euler:** N'est-ce pas le cas de toute province?

**L'honorable M. Aseltine:** Cela arrive probablement dans toutes les provinces, mais je me borne à fournir un exemple de la façon dont la méthode atteint les cultivateurs.

**L'honorable M. Fogo:** Le procédé ne s'applique pas seulement aux cultivateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Puis la Division de l'impôt sur le revenu demande aux exécuteurs testamentaires de présenter un état de valeur nette à l'égard de chacune des dix dernières années. Les exécuteurs font des recherches, obtiennent tous les renseignements possibles, présentent les déclarations, et la Division de l'impôt sur le revenu fait une évaluation arbitraire contre eux; dans une foule de cas elle leur soutire encore dix ou quinze mille dollars d'impôt.

Et non seulement la Commission du blé envoie des copies des billets à la Division de l'impôt sur le revenu, mais une nuée d'inspecteurs viennent des bureaux régionaux pour visiter les fermes, vérifiant et contrôlant. Il y a belle lurette que nous nous estimons tout à fait en mesure de nous passer d'une foule de ces inspecteurs. (*Exclamations*) Ils pourraient trouver beaucoup de travail à faire en Ontario, Québec et les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Hayden:** Ils s'y rendent également.

**L'honorable M. Euler:** Et ils y font beaucoup de travail.

**L'honorable M. Aseltine:** Je passe maintenant à une autre question, celle du divorce. Il semble que tous les sénateurs évitent d'en parler, comme s'il s'agissait d'une maladie contagieuse. Je ne prétends pas être spécialiste en la matière...

**L'honorable M. Golding:** Vous l'êtes tout de même!

**L'honorable M. Aseltine:** ... mais j'ai été, depuis dix-huit ans, membre du comité permanent des divorces du Sénat et j'ai acquis quelque expérience à titre d'avocat en Saskatchewan. Je n'avais pas l'intention d'aborder le sujet aujourd'hui et, si je m'y arrête, c'est parce que j'ai lu, récemment, dans la *Free Press* de Winnipeg, le grand journal du Manitoba, qu'une commission royale avait été instituée en Angleterre afin d'étudier la question du divorce et des causes matrimoniales dans son ensemble. C'est donc dire que, même si la loi anglaise a été refondue et mise à la page en 1937, après que deux commissions royales eurent fait rapport sur le sujet, le divorce est encore un problème brûlant dans ce pays.

Chez nous, le problème que pose le divorce revêt deux aspects, puisque le Parlement et des tribunaux provinciaux peuvent accorder des divorces. Je passerai brièvement sur les divorces accordés par le Parlement, pour appuyer davantage sur le divorce en général.

Celui qui présente une pétition de divorce au Parlement possède un avantage sur celui qui s'adresse à un tribunal provincial, parce que le Parlement possède une autorité sans appel qui lui permet d'accorder un divorce pour n'importe quel motif ou sans motif du tout. Il est vrai que, d'ordinaire, le Parlement s'en tient strictement à la loi du divorce en vigueur en Angleterre en 1857 et n'accorde généralement pas de dissolution du marriage, si ce n'est dans le cas d'adultère. Cependant, le Parlement a toute autorité et, je le répète, il peut, s'il le désire, accorder un divorce pour n'importe quelle raison ou sans raison du tout. Quiconque désirerait vérifier la véracité d'une telle assertion n'aurait qu'à consulter le chapitre sur la procédure parlementaire en matière de divorce dans l'excellent ouvrage de Power, qui d'ailleurs fait autorité en la matière.

La principale objection qu'on oppose à ce que le Parlement accorde des divorces, c'est qu'il en coûte trop cher. Dans le cas d'une cause de divorce présentée au Parlement et où il n'y a pas de défense, les frais varient entre $600 et $700. Même lorsque le divorce est accordé, le Parlement n'a aucune compétence à l'égard de la garde des enfants, de la pension alimentaire ou des frais. Ce sont des questions qui relèvent des droits civils et qui, une fois que le pétitionnaire a obtenu un divorce, doivent être décidés par un tribunal de la province où il a son domicile. Cela signifie des frais supplémentaires pour les plaideurs.

**L'honorable M. Euler:** Mon collègue permet-il une question? Prétend-il qu'une fois que le Parlement du Canada a accordé un divorce, les parties en cause devront assumer d'autres frais devant les tribunaux provinciaux?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. Imaginons le cas d'une femme, dont le mari est domicilié à Québec. Le domicile de la femme serait donc également à Québec, puisque, légalement, le domicile de l'époux est celui de la femme. Si on donne suite à sa demande, et si elle a des enfants, elle devra encourir les frais considérables qu'entraînerait une requête, faite à Québec, et visant à lui accorder la garde des enfants.

**L'honorable M. Euler:** En va-t-il de même dans toutes les provinces?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Dans les provinces où les tribunaux ont compétence en matière de divorces, tous ces problèmes relèvent des tribunaux réguliers.

**L'honorable M. Haig:** Dans une demande unique.

**L'honorable M. Aseltine:** Parfaitement. Ainsi, hier j'ai eu sous les yeux la requête d'une plaignante dans un procès en divorce. La plaignante exigeait non seulement le divorce, mais encore la garde des enfants, la libre disposition de la pension alimentaire versée pour les enfants, une pension alimentaire pour elle-même et la prise à charge, par son conjoint, des frais du procès. Toutes ces demandes seront réglées par le tribunal provincial qui aura à juger de l'affaire. Mais le Parlement n'a aucune compétence juridique pour toutes les choses de ce genre, étant donné que c'est un organisme fédéral et qu'il s'agit là de problèmes de caractère purement provincial.

**L'honorable M. Kinley:** Mon collègue voudrait-il avoir la bonté d'analyser cette somme de $600 à $700 que l'on estime être le coût d'un divorce parlementaire?

**L'honorable M. Aseltine:** En voulez-vous un décompte détaillé?

**L'honorable M. Kinsley:** Oui.

**L'honorable M. Aseltine:** Rien de plus simple. Tout d'abord, il faut présenter une requête; la liste des frais établie pour le Sénat prévoit une somme de tant à cette fin. Cette requête doit être communiquée au défendeur ou à la défenderesse et trouver la partie en

cause entraîne parfois des frais considérables. Puis, la demande doit être publiée, quatre semaines d'affilée, dans un journal français et dans un journal anglais de la province, ainsi que dans la *Gazette du Canada;* souvent la note se monte à $125. Si le demandeur a recours à un avocat d'Ottawa, il faut lui verser des honoraires. Mais ce n'est pas tout. Quand l'affaire est sur le point d'être entendue, l'avocat et les témoins doivent se rendre à Ottawa, et cela coûte de l'argent. Si l'on fait appel à un détective, il faut lui verser $100 ou davantage.

**L'honorable M. Haig:** Et l'État touche environ $200.

**L'honorable M. Aseltine:** La taxe à l'égard d'un bill d'intérêt privé est de $210. On conçoit que les frais du requérant à l'égard d'un divorce accordé par le Parlement puissent facilement dépasser $600.

Pendant un certain temps, j'ai cru que nous devrions nous décharger sur la Cour d'échiquier des causes de divorce que le Parlement entend à l'heure actuelle. Le comité du Sénat n'aurait plus, de la sorte, à s'acquitter de la besogne ennuyeuse d'entendre les témoignages, ni le requérant à acquitter des frais élevés. Mais on m'informe que la Cour d'échiquier, qui est une cour fédérale, n'ayant pas compétence en matière de la garde des enfants ni de la pension alimentaire, il faudrait quand même que ces questions fussent réglées dans la province de Québec ou de Terre-Neuve, selon le cas. Les seuls avantages qui découleraient si l'on confiait ces causes à la Cour d'échiquier consisteraient à soulager le parlement de cette besogne et à réduire les frais. Ce n'est pas là, à mon avis, une solution parfaite du problème actuel. Je doute fort que les deux Chambres adoptent une mesure visant à transférer la besogne des divorces à la Cour d'échiquier. J'en conclus que nous devrons nous en occuper pour quelque temps encore.

Je désire formuler quelques observations d'ordre général sur le divorce. L'Île du Prince-Édouard a compétence en matière de divorce depuis 1835; la Nouvelle-Écosse, depuis 1866; le Nouveau-Brunswick, depuis 1791; l'Ontario, depuis l'adoption en 1930 de la loi des divorces (Ontario); le Manitoba, depuis 1870; la Colombie-Britannique, depuis 1858; la Saskatchewan et l'Alberta, depuis 1905. Jusqu'ici ni Québec ni Terre-Neuve n'ont compétence en la matière.

**L'honorable M. Doone:** Depuis quand l'Île du Prince-Édouard a-t-elle compétence en matière de divorce?

**L'honorable M. Aseltine:** Depuis 1835, mais aucune cour de divorce n'y a été constituée jusqu'à ces derniers temps. Depuis 1857, le droit anglais, adopté cette même année, avait force de loi dans les provinces, à l'exception, sauf erreur, de la Nouvelle-Écosse, qui avait droit d'accorder le divorce pour la désertion ou la cruauté.

**L'honorable M. Golding:** La cruauté?

**L'honorable M. Aseltine:** A mon avis, nos lois à cet égard sont très démodées. Il y aurait lieu de les adapter aux temps modernes.

Je calcule qu'il y a actuellement au Canada quelque 20,000 cas d'épouses et de maris délaissés. Je reçois fréquemment des lettres de personnes dans ce cas. Ainsi, il m'en est venu une, l'autre jour, d'un homme qui me disait s'être marié à vingt ans. Après avoir vécu avec sa femme pendant un an environ, celle-ci l'avait abandonné pour se rendre en Californie. Il ne l'a pas revue depuis, ajoutait-il, bien qu'il sache où elle demeure. Cependant, il ne peut chercher à obtenir le divorce, faute de preuve d'infidélité de la part de sa femme. Il termine sa lettre en me disant à peu près ceci: Après avoir attendu vingt ans, j'ai rencontré une femme que j'aimerais épouser. Si je ne le puis, je vais quand même vivre avec elle et j'aurai peut-être d'elle des enfants illégitimes. J'espère que vous pourrez faire quelque chose pour moi. J'ai dû lui répondre que, malheureusement, il n'y avait rien à faire.

Voilà un exemple des lettres que nous recevons, mes collègues et moi du comité permanent des divorces.

A cause de notre loi désuète, il existe plusieurs unions illicites et chaque année naissent nombre d'enfants illégitimes. Maris et femmes recourent à toutes sortes d'expédients afin de se séparer: parjure, collusion et connivence sont des moyens courants; on a même eu recours au meurtre. Je rappelle un cas récent qui s'est produit à Québec alors qu'un homme a fait exploser un avion afin de se défaire de sa femme. Si cet homme avait pu s'adresser à une cour de divorces compétente, cette tragédie n'aurait peut-être jamais eu lieu. Des centaines de maris et d'épouses se rendent aux États-Unis ou au Mexique afin d'obtenir des divorces que notre loi ne reconnaît évidemment pas parce qu'on les y a obtenus pour des motifs autres que ceux qui sont reconnus comme valides au Canada. Néanmoins, ils se conforment à une forme de procédure, puis se remarient. Il est aisé de voir quelle confusion générale découle de conditions aussi malheureuses.

En 1938, le Sénat du Canada a cherché à améliorer ces conditions en présentant un projet de loi désigné bill McMeans. Cette mesure, qui a été présentée ici le 8 mars 1938, aurait modernisé nos lois de divorces selon les dispositions prévues par la loi anglaise de 1937. J'ai en main un exemplaire du projet de loi que le Sénat avait adopté et dont l'article 3 se lit ainsi:

La présente loi s'applique à celles et dans celles des provinces du Canada où sont maintenant constituées et maintenues des cours de divorce et de causes matrimoniales, possédant juridiction pour ordonner la dissolution du mariage; et elle s'applique à ces provinces et dans ces provinces seulement.

(2) Dans chacune de ces provinces, la présente loi s'applique et confère juridiction à la cour désignée au premier paragraphe du présent article (et nommée subséquemment "la cour" dans la présente loi); et elle s'applique à cette cour seulement.

Le projet de loi, tel que notre Chambre l'a adopté, ne visait pas les provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Je devrais peut-être préciser dès maintenant que mes observations ne revêtent aucune signification politique ou religieuse. Qu'on le comprenne bien, j'exprime des vues tout à fait personnelles.

**L'honorable M. Petten:** La situation est-elle qu'un divorce obtenu aux États-Unis, mettons à Reno, n'est pas valide au Canada?

**L'honorable M. Aseltine:** Il n'est pas valide à moins d'avoir été obtenu pour des raisons d'adultère.

Le projet de loi McMeans a été présenté ici, je le répète, le 8 mars 1938. Avant subi la deuxième lecture le 16 du même mois, il fit par deux fois l'objet d'une étude au comité. La mesure ayant été déférée à la Chambre, on a adopté les modifications proposées par le comité. Sur la motion du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) le bill a été renvoyé au comité plénier, où il a subi d'autres modifications. Enfin, il a subi la troisième lecture le 18 mai de cette année-là. Ainsi pendant deux mois et demi environ, le Sénat a examiné tous les aspects de la question. Puis on envoya le projet de loi à la Chambre des communes où il ne subit même pas la deuxième lecture, car un député y proposa qu'il fût renvoyé à six mois. La question a sombré dans le silence, personne n'ayant eu le courage depuis de présenter une mesure analogue.

A l'appui de mes remarques précédentes, je me permets de citer l'article 6 du projet de loi qui a été adopté en cette enceinte en 1938:

Une pétition en divorce peut être présentée soit par l'époux, soit par l'épouse, et la cour peut l'étudier du chef que le répondant ou la répondante:

*a*) a, depuis la célébration du mariage, commis l'adultère; ou

*b*) a abandonné sans justification le ou la pétitionnaire durant une période d'au moins six années...

La loi anglaise mentionne "trois ans", mais une modification adoptée au comité comporte une période plus longue.

...immédiatement avant la date de la présentation de la pétition; ou

*c*) a, depuis la célébration du mariage, traité cruellement le ou la pétionnaire; ou

*d*) est incurablement déséquilibré ou déséquilibrée, et qu'il ou qu'elle a été constamment l'objet de soins ou de traitements durant une période d'au moins cinq années immédiatement avant la présentation de la pétition.

Viennent ensuite les motifs de pétition que peut invoquer la femme seulement:

(2) Une pétition en divorce peut être présentée à la cour par l'épouse, et peut être accueillie par la cour, pour le motif que le mari, depuis la célébration du mariage, s'est rendu coupable de viol, de sodomie ou de bestialité.

(3) Pour les objets du présent article, une personne déséquilibrée est censée être l'objet de soins et de traitements seulement pendant:

*a*) qu'elle est détenue en exécution d'une ordonnance rendue ou conséquemment à un examen pratiqué de façon compétente sous l'autorité d'une loi en vigueur dans la province concernée, ou qu'elle est détenue comme un fou criminel; ou

*b*) qu'elle subit un traitement comme patient volontaire, conformément à une loi en vigueur dans la province concernée, ce traitement suivant sans aucun intervalle une période de détention comme susdit.

Une autre disposition du projet de loi portait que, sauf pour adultère, toute demande en divorce présentée avant trois années de mariage serait irrecevable.

En outre, l'article 8 prévoyait:

Par dérogation aux dispositions de l'article sept, la cour ne sera pas tenue de porter un décret de divorce, et elle pourra renvoyer la pétition, si elle juge que le ou la pétionnaire, durant la période du mariage, a été coupable d'adultère ou si, de l'avis de la cour, le ou la pétitionnaire:

*a*) a été coupable d'avoir déraisonnablement tardé à présenter ou à poursuivre la pétition; ou

*b*) a été coupable de cruauté envers sa conjointe ou son conjoint; ou

*c*) lorsque l'adultère ou la cruauté constitue le motif de la pétition, a été coupable d'avoir sans excuse raisonnable abandonné son conjoint ou sa conjointe, ou de s'être sans excuse raisonnable volontairement séparé de lui ou d'elle, avant l'acte d'adultère ou de cruauté qui fait l'objet de la plainte; ou

*d*) lorsque l'adultère, ou le déséquilibre mental ou la désertion constitue le motif de la pétition, a été coupable de la négligence ou de l'inconduite volontaire qui l'a conduit ou conduite à l'adultère, au déséquilibre mental ou à la désertion.

A mon sens, c'est là un texte équitable qui s'entoure de toutes les garanties nécessaires.

En plus des questions que j'ai énumérées, la loi réglementait le domaine des présomptions de décès, des séparations de corps, des annulations, des pensions alimentaires et de tout autre aspect secondaire des procès de divorce et de mésententes conjugales.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. En terminant, je tiens à rappeler au Sénat et au public qu'en 1938, cette Assemblée s'est évertuée à rajeunir la loi des divorces et à la mettre à la page.

Pour finir, je prie instamment le Gouvernement de suivre l'exemple du gouvernement britannique, c'est-à-dire de charger une commission royale d'enquêter sur les divorces et les procès conjugaux. A mon avis, un comité parlementaire s'engagerait fatalement dans une impasse, tandis qu'une commission royale s'attaquerait au nœud même du problème et serait en mesure d'émettre des avis dont bénéficieraient la majorité de nos compatriotes.

On m'a exhorté à présenter une motion tendant à la nomination d'une telle commission royale, lors de la prochaine session du Parlement.

**L'honorable M. Euler:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** Mais je ne suis pas absolument décidé. Il est possible que je remette cela à plus tard.

**L'honorable M. Euler:** Bonne idée.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Hayden est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 21 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES FORCES PRÉSENTES AU CANADA (TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 22 intitulé: loi portant exécution de la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19 juin 1951.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 21 intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance si le Sénat y consent.

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la deuxième lecture du bill nº 13, intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable J. H. King:** Honorables sénateurs, si je prends la parole, ce n'est pas dans la vaine espérance d'apporter des lumières supplémentaires aux explications déjà fournies quant à ce projet de loi d'importance primordiale, mais bien parce que, l'an dernier, en réponse à l'invitation du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), j'ai fait partie du comité parlementaire mixte. Animé d'un zèle louable, cet organisme ne s'est pas borné à examiner à fond le problème que posent les pensions de vieillesse au Canada. Il a approfondi les méthodes suivies par divers autres pays dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. C'est pourquoi je désire m'identifier, en quelque mesure, avec l'adoption de ce projet de loi par le Sénat.

Depuis 1926, nous avons parcouru bien du chemin. On a bien voulu me reconnaître le mérite d'avoir été le parrain du premier projet de loi sur les pensions de vieillesse au Canada.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. King:** De fait, je ne mérite par ces louanges. J'étais, à l'époque, ministre suppléant du Travail, dans le cabinet de M. Mackenzie King; c'est lui qui me demanda de proposer un projet de loi visant à offrir à une certaine catégorie de nos compatriotes, la sécurité dans la vieillesse. Je tiens à préciser que je me suis borné à l'époque à accomplir les désirs de mes chefs; il est bien entendu, toutefois, que mes idées propres me poussaient à approuver pleinement le principe dont s'inspirait le projet de loi.

Comme je viens de le dire, en 25 ans, nous avons avancé à pas de géant dans la voie qui conduit à la sécurité de nos aînés et à la sécurité sociale pour tous les Canadiens. Je suis convaincu que la mesure dont nous sommes saisis déterminera une réaction tout autre que celle qu'a soulevée le bill de 1926. Cette volte-face a été préparée par le revirement de l'opinion publique qui s'est produit dans l'entretemps. Le comité parlementaire mixte, désigné l'an dernier, ne se composait pas essentiellement des mêmes sempiternels partis. Tous les partis qui jouent un rôle dans la conduite de nos affaires publiques, avaient délégué des représentants auprès de cet organisme. Nous autres, membre des deux partis représentés dans cette Assemblée avons des vues bien nettes quant à nombre de questions d'importance nationale. A l'instar de la représentante de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) qui a l'autre jour appuyé le projet de loi avec sa compétence habituelle, j'ai pris contact avec le comité en nourrissant de graves inquiétudes, quant à l'adoption d'un programme universel de pensions. Je n'avais pas compris ce que savaient les députés: que l'opinion publique avait l'insistant désir de voir adopter une disposition visant à mettre de côté une partie de nos immenses richesses, afin de les distribuer à ceux qui ont donné à notre pays leur travail et 70 années de leur existence. Oui, c'est avec une hésitation marquée que j'ai abordé cette question. Je me refusais à admettre qu'une personne (quel que soit son âge) se croie autorisée à exiger du Gouvernement une pension mensuelle de $40, sans offrir en échange la preuve de ses

besoins. En effet, la loi des pensions de vieillesse de 1927 était fondée sur l'évaluation des ressources.

Le comité a étudié à fond l'effet de la loi de la pension de vieillesse. D'après notre enquête et compte tenu des modifications qu'on a apportées à la loi et de la façon dont on en a élargi la portée au cours des années trente et quarante, nous avons conclu que le Canada n'a pas de reproches à s'adresser. La bête noire c'était l'évaluation des ressources. Dès le début des séances du comité, j'ai dit que je ne comprenais guère comment on pourrait établir un régime de pension à participation à moins de recourir, à un moyen quelconque de s'assurer que le particulier a réellement besoin de l'aide de l'État. Cependant nos opinions ont évolué considérablement en matière de sécurité sociale. Je désire féliciter le ministre, l'honorable M. Martin, et notre leader, le sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Robertson), de la façon admirable dont ils ont exposé au Parlement la portée de la mesure. Ils nous ont montré la nécessité des exigences auxquelles le particulier doit se conformer pour devenir admissible à la pension de vieillesse à l'âge de soixante-dix ans, sans être assujéti à l'évaluation des ressources. Ils nous ont également appris que le Gouvernement avait arrêté les modalités de la participation du public. L'argent requis pour assurer la partie financière du régime, je le souligne, doit venir de la population. Comme l'a affirmé mon collègue le leader (l'honorable M. Robertson), les frais en seront acquittés, non d'une façon mystérieuse quelconque, mais par chacun des contribuables. Tout le monde, les pauvres comme les riches, doit contribuer sa part à la pension universelle que prévoit la mesure. Les deux ministres intéressés ont expliqué à fond la nécessité de la pension et la manière dont elle sera acquittée.

Je n'ai nullement l'intention de citer des chiffres, mais comme j'ai fait partie de plusieurs comités parlementaires, je suis en mesure d'affirmer que celui qui a étudié, l'an dernier, la question de la sécurité de la vieillesse ne le cède à aucun autre en ce qui concerne l'empressement de ses membres à bien accomplir leur devoir. Nous avons eu bon nombre de séances auxquelles nous avons invité des représentants de tous les groupes et classes du pays à comparaître devant nous afin d'exposer leurs points de vue. Quiconque désirait exprimer son avis mais ne pouvait venir en personne était prié de nous faire parvenir un mémoire. Des délégués du monde ouvrier, des chemins de fer, des banques, des industries, des sociétés d'assistance sociale et d'autres encore ont comparu devant nous, si bien que toutes les classes de la société ont été passées en revue. Nous avons prêté une oreille fort attentive à tous les témoins et chaque mémoire a été soigneusement étudié.

Je ne veux pas faire des éloges outrés des sénateurs qui ont fait partie du comité mixte, mais je ne me souviens d'aucun autre comité mixte où les membres du Sénat ont été aussi assidus et ont aussi activement participé aux délibérations. Il se peut que nous n'ayons pas posé autant de questions que l'ont fait nos collègues de la Chambre des communes, mais nous avons été fort attentifs à tout ce qui s'est dit et nous avons tiré nos propres conclusions qui ont été consignées au rapport unanime que le Comité a soumis au Parlement, rapport qui approuvait une mesure dans le sens de celle que nous étudions aujourd'hui.

Dans ses délibérations, le Comité n'a pas seulement considéré l'effet qu'aurait sur la collectivité la loi des pensions de vieillesse de 1927, qui exigeait l'évaluation des ressources, mais il a aussi étudié soigneusement le régime des pensions en vigueur en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Grande-Bretagne, en France, en Norvège, en Suisse, aux États-Unis et peut-être aussi dans une couple d'autres pays.

Je tiens ici à rendre hommage aux fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui, avant de comparaître devant le Comité, s'étaient renseignés à fond afin de répondre à toutes nos questions sur l'expérience acquise dans chaque pays où la pension de vieillesse est en vigueur. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont appliqué un régime de pension universelle au moyen d'une caisse cumulative. Cependant ces pays, ainsi que la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Norvège, ont constaté que l'argent accumulé en vue du paiement de la pension ne suffisait pas à faire face aux besoins et qu'il a fallu verser une pension supplémentaire subordonnée à l'évaluation des ressources. Les faits consignés confirment mes affirmations à cet égard.

Nos études ont porté sur les régimes de pension de divers pays dont l'expérience en la matière est déjà longue. Sauf erreur, le Danemark a inauguré le régime de pension à participation. Les États-Unis, avons-nous appris, ont lancé un régime de pension à participation au moyen de retenues opérées sur le bordereau de paie. Bien qu'on ait prélevé de fortes sommes à même les revenus des employés et des salariés en général, on s'est rendu compte que le régime ne s'appli-

quait pas à une foule de gens, tels les membres des classes agricoles, de certaines autres industries et des journaliers. L'impossibilité pour le gouvernement d'évaluer les revenus de ces groupes de travailleurs suscite de l'inquiétude chez nos voisins. Même si le gouvernement fédéral continue de verser une pension de vieillesse, cela ne suffit pas aux besoins des vieillards: les divers États doivent donc verser un appoint assujéti à évaluation des ressources.

Après s'être renseigné sur la sécurité sociale et à la suite d'une étude minutieuse des pensions, le Canada est parvenu au point où le Gouvernement est en mesure de présenter au parlement (avec l'approbation de tous les membres de la Chambre élue) un projet de loi précis qui vise les pensions et qui permettra, à compter du 1er janvier, le versement de $40 par mois aux personnes admissibles au titre de l'âge et de la résidence.

Le leader du Gouvernement a affirmé que la pension est universelle et que tout particulier qui gagne de l'argent et achète des marchandises y participera. On entend des critiques au sujet de la taxe de vente de 10 p. 100 perçue à la source, dont 2 p. 100 serviront à défrayer une partie des frais du régime de pension projeté. On soutient que parce qu'il s'agit d'un impôt occulte, la méthode d'imposition est injuste. N'oublions pas qu'il s'agit d'une méthode de percevoir les revenus au fur et à mesure, que le public en général voit d'un bon œil. A juste titre, le Gouvernement du Canada a soustrait à la taxe de vente les produits naturels comme les aliments et les matériaux de construction, ainsi que les instruments aratoires et les machines industrielles. Grâce à ces exonérations, le Gouvernement espère comprimer les frais dans le domaine de la production, et il y réussira j'en suis sûr. Ainsi, quand la population se plaint du fardeau excessif que lui impose la taxe de vente, on devrait lui rappeler que la plupart des produits naturels en sont exonérés.

A tous ceux qui, au nom de la population, veillent aux affaires municipales, provinciales et fédérales, je signale la nécessité de faire comprendre au contribuable qu'il jouit maintenant d'une pension qu'il touche de droit et à laquelle il participe. Or, quand ses amis politiques prônent un relèvement de $40 à $60 ou $100, ils se bornent à proposer qu'on prélève la différence du contribuable.

Nous jouissons maintenant d'une pension universelle de base accordée à 70 ans; ceux qui ont touché une pension en vertu de la loi de 1927 (environ 300,000) feront automatiquement partie du groupe plus considérable qui deviendra admissible à la pension au 1er janvier prochain.

Au cours de notre étude au comité, nous avons appris que, par suite de l'évolution des méthodes industrielles, des personnes âgées de 65 à 69 ans éprouvaient beaucoup de difficulté à trouver du travail. Je suis porté à croire que certaines personnes âgées de moins de 70 ans devraient bénéficier d'une pension comportant l'évaluation des ressources. Je suis heureux d'apprendre que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent des dispositions pour venir en aide à ces personnes dans le besoin, subordonnément à l'évaluation des ressources qui doit être appliquée par les autorités provinciales.

Un fort groupe reste cependant sans protection: ce sont ceux qui, âgés d'au plus trente ou quarante ans, et qui sans qu'il y ait de leur faute, mais parce qu'ils sont malades ou victimes d'autres malheurs, doivent réclamer l'aide de la municipalité, de leurs amis ou du gouvernement de leur province. C'est une catégorie de personnes dont il faudra aussi s'occuper; à mon sens, le secours doit leur venir de ceux qui sont le plus près d'eux, c'est-à-dire les autorités municipales ou provinciales. Il me semble impossible d'admettre le point de vue de ceux qui prétendent qu'à l'âge de cinquante ou soixante ans, tout le monde devrait toucher une pension; mais je crois le moment venu pour le gouvernement fédéral d'accorder une pension de base aux personnes âgées de soixante-dix ans et une pension assujétie à l'évaluation des ressources à celles qui ont de 65 à 69 ans.

Nous pourrions, évidemment, soutenir que le particulier appartient à l'État qui doit prendre soin de lui depuis le berceau jusqu'à la tombe. J'espère bien que nous n'admettrons jamais une telle doctrine qui signifierait tout simplement la réduction des Canadiens en esclavage. Les nations libres espèrent, grâce à de meilleures conditions sociales et à une plus grande attention portée aux besoins sérieux de leurs populations, pouvoir empêcher que le monde libre ne soit envahi par des idéologies étrangères et tyranniques.

A ma connaissance, tous ceux qui ont eu le plaisir de diriger la chose publique se sont sans cesse efforcés de faire en sorte que le travailleur manuel ou intellectuel obtienne davantage du fruit de son labeur. A cet égard, qu'on me permette de mentionner quelques lois qui ont été adoptées depuis cinquante ans.

Je me souviens fort bien de la situation qui s'est produite, de 1898 à 1900, alors que le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté un projet de loi visant à établir la journée de huit heures dans les mines de la province. Le pays était alors rempli de prospecteurs à la recherche de minéraux et de capitalistes à la recherche de claims sus-

ceptibles d'être exploités. Quand le projet de loi a été présenté à l'Assemblée législative il a soulevé un tollé de la part de ces gens qui prétendaient qu'une telle mesure entraînerait la ruine des mines de la Colombie-Britannique. Il est vrai que le gouvernement qui a adopté la mesure n'a pas conservé le pouvoir bien longtemps, mais la loi est demeurée dans le recueil des statuts, on en a largement étendu la portée et, sauf erreur, elle sert de modèle aux autres provinces. Le désastre prédit n'a pas eu lieu. L'industrie minière est en meilleure posture, les heures de travail sont moins longues et la production a augmenté. Il est bien évident que les hauts cris lancés à ce moment-là n'étaient aucunement motivés.

Une autre réforme accomplie sous notre égide, était la promulgation de la loi établissant la créance privilégiée des travailleurs; aux termes de cette loi, tout travailleur devenait créancier privilégié, quant à son propre salaire. L'opinion s'est accordée à approuver cette mesure. On pourrait s'étendre à perdre haleine sur les conséquences qu'a entraînées, dans diverses provinces, l'application des lois sur les accidents du travail. Avant leur promulgation (et je parle ici d'expérience, ayant été médecin) les ouvriers ne jouissaient que d'une protection dérisoire. Sans doute, pouvaient-ils s'adresser aux tribunaux; mais l'ouvrier ordinaire éprouvait les plus grandes difficultés à profiter de ce droit. La loi des accidents du travail appliquée par toutes les provinces du Canada, représente un réel triomphe, dans le domaine des lois sociales; elle a été extrêmement bienfaisante aux personnes qui ont subi des blessures au cours de leur emploi dans l'industrie.

Une autre de ces mesures de première heure, aux résultats bienfaisants, est la Loi sur les allocations maternelles; elle a permis aux innombrables mères de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, jusqu'au sortir de l'adolescence. Bien des personnes croyaient à l'époque que ces lois entraveraient l'expansion industrielle et détruiraient l'esprit d'initiative; au contraire, leurs conséquences ont été excellentes.

J'aborde maintenant le domaine des lois fédérales. Au cours des années trente, le Gouvernement canadien s'est rendu compte que le chômage ne pourrait être réduit que grâce à l'intervention de l'État; on apporta une modification à notre constitution avec, bien entendu, l'approbation des provinces à la suite de quoi on adopta la loi sur l'assurance-chômage. On créa une caisse alimentée par de larges réserves d'argent, qui ont servi et serviront encore de pare-choc pour amortir les conséquences du chômage. Voilà quelques années que la loi est en vigueur. On a dû recourir à un personnel nombreux pour sa mise en application; c'est que certaines gens (et ils ne se recrutent pas seulement parmi les salariés) cherchent sans cesse à réclamer ce auquel ils n'ont pas droit. Je me plais à croire qu'aujourd'hui le travailleur honnête et zélé se rend suffisamment compte de l'importance de cette caisse, pour aider à la protéger contre les manœuvres de ceux qui tentent d'en abuser. Tous les ans, on procède à une revision de la loi. Je n'ai entendu aucune réclamation grave dirigée contre elle, par les membres de l'autre Assemblée ou par ceux qui veillent au bon fonctionnement de ses rouages. Je suis convaincu que cette mesure joue un rôle utile.

La loi des allocations familiales, qui est en vigueur depuis plusieurs années, embrasse un vaste domaine. Elle est l'"enfant chéri" du Gouvernement fédéral. D'après mes propres constatations, j'estime que les enfants bénéficient des sommes dépensées sous l'empire de cette mesure. L'enquête qu'a effectuée le comité a effectivement révélé que 80 à 90 p. 100 de cet argent sert directement à aider nos enfants. L'application de la loi n'a pas, que je sache, suscité beaucoup de critiques. Nous savons, d'autre part, que nos enfants sont aujourd'hui mieux vêtus et mieux préparés de toutes façons à bénéficier de l'instruction qu'on leur offre qu'ils ne l'étaient avant l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations familiales. Voilà des faits dont il faut tenir compte en étudiant la nouvelle loi, qui porte sur un domaine plus vaste et qui coûtera plus cher qu'aucune autre mesure adoptée jusqu'ici.

La loi des allocations aux anciens combattants visait à aider les ex-militaires des deux guerres mondiales qui n'étaient pas admissibles à une pension d'invalidité, en raison de blessures ou de maladie, mais qui, de retour du front à l'âge, mettons de trente ou quarante ans, n'avaient pu trouver d'emploi ou ne pouvait fournir une pleine journée de travail. Je songe surtout aux anciens combattants de la première guerre mondiale, qui ont vécu dans les tranchées sous la ligne de feu. Cette loi a été bienfaisante. Il est à l'honneur du Canada qui a frayé la voie dans ce genre de pension, que bien d'autres pays ont adopté des régimes analogues.

Un mot d'avertissement à propos de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-santé, dont se préoccupent tant de gens. Je ne m'oppose pas, dans les circonstances actuelles, à ce que le Trésor fédéral aide à la construction et à l'aménagement d'hôpitaux par tout le pays, mais il me semble imprudent d'envahir le domaine de l'assurance-santé

nationale. Ce devoir incombe à la province; c'est aux administrations municipales et provinciales qui sont sur les lieux à aviser au problème. Les frais énormes qu'entraînerait un tel programme devraient être acquittés à même les revenus des provinces.

Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir aujourd'hui appuyer la mesure importante dont nous sommes saisis. Quelques-uns estiment que nous devrions hésiter à charger le contribuable canadien d'un tel fardeau. Pour ma part, j'ai confiance que les résultats en seront aussi bienfaisants que ceux des autres mesures de portée sociale déjà adoptées au pays et dont le Canada tout entier a bénéficié.

Nous traversons une période d'inflation, ce qui n'a rien de neuf ni d'étonnant. Sous une forme quelconque, l'inflation suit toujours la guerre. Si nous songeons aux deux guerres mondiales auxquelles nous avons participé, nous n'avons qu'à nous féliciter, en nous remémorant ces années difficiles, de ce que les poussées inflationnistes dont nous souffrons aujourd'hui ne soient pas plus aiguës. Comme l'a si bien dit l'autre jour le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), ce sont sans doute nos propres initiatives et nos propres dépenses qui ont accentué l'inflation. A l'autre endroit on a récemment résumé la situation succinctement en affirmant que ce n'est pas le niveau élevé de la vie qui provoque l'inflation, mais plutôt le désir de mener la grande vie. Les Canadiens commencent à se rendre compte des vastes ressources dont ils jouissent. Que nos gens consentent à fournir une bonne journée de travail pour un juste salaire et je ne doute nullement que notre économie puisse assimiler le régime de pension sans perturbations indues. A la vérité, notre économie elle-même en ressentira les avantages autant que ceux qui auront droit à la pension.

Honorables collègues, je ne veux pas retarder davantage nos travaux. Nous connaissons l'objet du projet de loi et la façon de l'atteindre. Nous pouvons, je pense, procéder avec confiance grâce à un sentiment unanime sans précédent de la part du Parlement. Après un examen fort soigné, le comité parlementaire a approuvé le projet de loi à l'unanimité et la Chambre des communes l'a par la suite adopté unanimement. Inutile pour moi de demander la même unanimité en cette enceinte puisque chaque sénateur est convaincu que la mesure, soumise après mûre et longue considération, devrait recevoir notre appui général.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'aspect politique et de l'application de la loi de la pension de vieillesse. J'ai eu plaisir à faire partie, l'an dernier, du comité qui a rédigé le rapport dans lequel il conseillait le versement d'une pension à toute personne âgée de soixante-dix ans et aux personnes nécessiteuses à compter de soixante-cinq ans. J'ai été particulièrement heureux de voir que le président conjoint du comité était notre collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King), parce que nous pouvons sûrement dire qu'en proposant le premier régime de pension de vieillesse adopté par le Parlement canadien, il a été, de fait, le parrain de cette législation. Nous sommes donc fiers de dire aux autres membres du comité qu'un des nôtres a été l'auteur de la loi actuelle sur la pension de vieillesse.

Je me bornerai maintenant à réfuter certaines objections qu'on entend parfois contre cette mesure. Par exemple, on nous demande pourquoi nous n'avons pas accordé la pension à toute personne âgée de 65 ans, sans évaluation des ressources. C'est qu'à 65 ans bien des personnes ont encore toute leur vigueur, de sorte que nous ne devrions pas les priver de l'occasion et du désir de travailler. Le fait est qu'à 70 ans il y a des gens encore alertes et vigoureux. Pour eux, la pension de vieillesse est une légère récompense. Comme l'a dit notre collègue de Peterborough (l'honorable M^me^ Fallis), c'est pour les septuagénaires encore pleins de vie et qui jouissent d'une certaine aisance, la récompense de la vertu d'économie dont ils ont fait preuve.

On allègue l'insuffisance de la pension, en demandant comment il est possible de vivre grâce à $40, étant donné le coût de la vie. Nous avouons tous qu'à l'heure actuelle le coût de la vie n'est pas normal; mais nous comptons que tôt ou tard il fléchira. Advenant que le montant de la pension fût trop élevé, il serait difficile de le réduire plus tard. De même, quand les temps seront plus difficiles, il deviendra plus malaisé de percevoir des impôts; le régime aboutirait peut-être à un fiasco sinon au désastre; car si certaines gens deviennent incapables d'acquitter leur quote-part en vue d'assurer le maintien de ce service social, les pensionnés ne recevront pas autant que le montant auquel ils estimeront peut-être avoir droit. En outre, si l'on fixait trop haut la pension, dans les temps de crise économique certains refuseraient peut-être de travailler, ce qui déterminerait un état d'esprit préjudiciable à l'avenir du pays. De plus, les personnes disposées à travailler

et capables de le faire (il s'agit de la vaste majorité) peuvent étoffer leurs revenus sans avoir à acquitter d'impôts supplémentaires.

On a formulé une autre critique en affirmant l'insuffisance des impôts perçus aux fins d'assurer cette forme de sécurité sociale. Ainsi, certains soutiennent que chacun devrait payer. Mais comment y participer quand on a à peine de quoi vivre? La pension en cause vise avant tout à aider les nécessiteux. Comment pouvons-nous leur demander ce qu'ils n'ont pas? Dans une certaine mesure, nous contribuons tous au revenu dont l'État a besoin pour assurer la partie financière des pensions. Chacun acquitte la taxe de vente de 2 p. 100, parce que chacun fait des achats. De la sorte, les pensionnés qui n'ont rien fourni au titre de l'impôt sur le revenu jugeront intacte leur dignité personnelle grâce à cet appoint qu'on exige dans une certaine mesure même des plus pauvres, car ils sauront qu'on ne leur accorde pas une aumône, mais un remboursement d'une somme due par le truchement, pour ainsi dire, d'une police d'assurance à l'égard de laquelle ils ont versé une faible prime.

Le solde du montant requis pour assurer la rentabilité de cette mesure proviendra du revenu des sociétés commerciales. Ces entreprises réalisent des bénéfices parce que les consommateurs achètent des produits ouvrés. Nous sommes tous consommateurs, à quelque titre que ce soit. Bref, tous les Canadiens participent aux bénéfices des sociétés commerciales. Il n'est donc que raisonnable que les sociétés acquittent leur part du coût d'un tel régime, car ce faisant elles aident à assurer leur propre prospérité.

Le dernier moyen en vue d'alimenter la caisse de pension consistera à percevoir un impôt sur le revenu personnel des contribuables. Ceux qui versent l'impôt sur le revenu sont prospères, jusqu'à un certain point; ils le doivent à tous ceux qui, directement ou indirectement, leur ont permis d'atteindre à la prospérité. De plus, la justice distributive veut que nous aidions ceux qui ne sont pas aussi prospères ni aussi favorisés de la fortune que nous le sommes. Certains se demandent pourquoi l'impôt personnel maximum doit être de $60. La raison est bien simple: quand je verse une prime d'assurance, le montant en est fixé d'après l'assurance que je recevrai. Vu que, dans le cas qui nous occupe, la pension est de $40, le contribuable n'a pas besoin de verser $100 ou $300. On demandera: pourquoi le même principe ne s'applique pas aux sociétés et à la taxe de vente? La taxe de vente est fixée à 2 p. 100 et, dans le cas des sociétés, une proportion et un maximum sont bien déterminés. Ce n'est que juste, puisque la population tout entière participe à l'activité économique qui produit le revenu des sociétés.

Le régime de perception des fonds destinés à assurer la sécurité du vieil âge et la mise en application de la loi sans débourser un sou de plus que ce qui est perçu sont certes, à mon avis, conçus de façon très intelligente. On accuse souvent le Gouvernement d'instituer trop de Commissions, d'accroître les dépenses et le reste; on ne peut certes lui lancer une telle accusation en ce qui a trait à la pension de vieillesse. J'admire la simplicité que revêt le régime de perception des impôts et de distribution de la pension. J'appuie la mesure, parce que jamais projet de loi n'a plus qu'elle revêtu un aspect moral, social et humain.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier notre collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King) de l'excellent discours qu'il a prononcé aujourd'hui. Lui et tous ceux qui ont collaboré avec lui au cours de la session mouvementée de 1926 méritent certes des félicitations de ce qu'ils ont alors accompli. Ils faisaient figure de précurseurs et le temps a amplement démontré qu'ils avaient raison d'avoir foi en l'avenir et d'agir comme ils l'ont fait.

Ainsi que l'a signalé le sénateur de Kootenay-Est, le bill nº 13 que nous étudions constitue un pas de plus en vue de réaliser un programme de bien-être pour les Canadiens. Vu que la pension sera universelle, nos vieillards ne seront pas tentés de se dépouiller de leurs biens afin d'avoir droit à la pension. Je me rends compte que bien peu de vieillards ont fait un tel geste et je rends hommage à tous ceux qui ont préféré vivre plus humblement, plutôt que d'apposer leur signature à un document qu'ils savaient n'être pas absolument véridique.

Qu'il me soit permis de citer un exemple, qui révèle les injustices commises envers certaines personnes en vertu de la Loi des pensions de vieillesse. Voici un homme et son épouse qui ont travaillé d'arrache-pied, qui ont économisé, se refusant tous les petits plaisirs et s'en tenant au strict nécessaire. Ils atteignent l'âge de 70 ans, en ayant mis dans leur bas de laine $20,000 par exemple. Eh bien, ils ne peuvent obtenir d'aide d'aucune source. Par contre, leurs voisins, d'esprit imprévoyant et qui ont dépensé leur salaire au fur et à mesure qu'ils le touchaient, sont, à 70 ans, démunis d'argent. Cependant, nous voyons qu'ils reçoivent une pension mensuelle de $100, et qu'ils bénéficient en outre de services médicaux de l'hospitalisation à

titre gratuit. Je songe à ce qui se passe en Alberta et sans doute dans mainte autre province.

Grâce à la loi sur les allocations familiales, le Dominion du Canada (j'emploie le terme "Dominion", parce que j'y suis encore fort attaché) offre une aide financière pour chaque enfant de moins de 16 ans. A partir du 1er janvier prochain, toutes les personnes âgées de 65 à 69 ans qui se trouvent dans le besoin, toucheront une aide financière; ceux qui ont plus de 70 ans et qui ont demeuré au Canada depuis 20 ans au moins, deviendront titulaires d'une pension. Cette sécurité aux limites élargies ne manquera pas d'apporter plus de bonheur dans les foyers de nos compatriotes.

Mais si nous nous donnons pour but d'alléger la misère et les souffrances humaines, il est une lacune encore qu'il nous faut combler. Comme l'a signalé le préopinant, force nous est d'avouer que nous avons parmi nous des gens qui sont de grands invalides à vie à la suite d'accidents ou de maladies incurables, maladies ou accidents qui auront pu les frapper dans leur âge mûr ou même dans leur prime jeunesse. Le chemin qu'il leur reste à parcourir est sombre et accablant; leur âme est remplie de craintes et de doutes. J'ai déjà eu l'occasion de parler de cette catégorie de citoyens; je me rends parfaitement compte des obstacles qui s'élèvent sur la route de ceux qui voudraient les secourir, car beaucoup de ces infortunés se situent sur la limite de l'aisance et du besoin. Cependant, bon nombre de ces invalides permanents verraient leur existence transformée par une aide, fût-elle minime.

Il y a au pays et même en cette enceinte, certaines gens admissibles à la pension de vieillesse, qui hésitent à la demander parce qu'ils n'en ont pas besoin. Je leur conseille, ainsi qu'à tous ceux qui tomberont bientôt dans la même catégorie, de demander la pension dès qu'ils seront en mesure de justifier auprès de l'État de leurs 70 ans. Qu'ils s'adressent ensuite au fonctionnaire chargé dans leur propre région du bien-être social, pour obtenir le nom de la plus méritante des personnes entièrement invalides parmi celles dont il s'occupe. Le fonctionnaire n'aura pas de peine à fournir ce renseignement. On pourra ensuite faire remettre à cette personne méritante les prestations ou une partie des prestations. Œuvre de miséricorde, une telle offrande, faite de bon cœur, serait doublement bénie; sans blesser les donateurs, elle constituerait une réelle bénédiction pour le bénéficiaire. Si tous les Canadiens qui ne sont pas dans le besoin distribuaient ainsi leurs prestations, il en résulterait beaucoup de bien.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat renvoyée à une séance ultérieure.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Vien, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le motionnaire (l'honorable M. Vien) et le motionnaire en second (l'honorable M. Wood) de l'adresse en réponse au discours du trône. Les autres sénateurs qui ont ensuite participé au débat méritent également mes félicitations à l'égard des discours que j'ai entendus, ou lus après coup. Sans partager tous les avis qu'on a exprimés à l'égard des divers problèmes, je souligne la haute tenue et le sérieux de la discussion.

Si, contrairement à mon habitude, je participe cette fois au débat que soulève l'adresse, c'est que le discours du trône fait état de la fixation du prix de revente. On y lit les mots suivants:

> Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums.

Depuis qu'on a donné lecture du discours du trône, divers incidents ont donné lieu à une enquête d'un comité mixte des deux Chambres sur la fixation du prix de revente. Or, comme aucun projet de loi n'appelle notre attention en ce moment, je dirai quelques mots du rapport provisoire du comité MacQuarrie sur la fixation du prix de revente.

Le Comité s'est fondé sur deux motifs pour conclure que la fixation du prix de revente devrait être interdite, c'est-à-dire qu'il ne serait pas permis à un fabricant de conclure avec les détaillants une entente fixant le prix minimum auquel le détaillant doit vendre les produits de ce fabricant. Voici les deux motifs: l'avantage d'une économie libre et la nécessité d'un bon rendement économique. C'est plutôt viser à l'idéal. Donc, en se fondant sur ce dont je viens de parler, le Comité conclut en disant que la fixation du prix de revente

...constitue une restriction réelle et condamnable de la concurrence au moyen d'une entente ou d'une "loi" privée qui tend de façon générale à entraver le rendement économique.

Arrêtons-nous un moment à la question de l'économie libre. Si je sentais que la fixation des prix constituait réellement une entrave injustifiée à l'économie libre et si je constatais qu'aujourd'hui, n'importe où au Canada, il y avait tendance à imprimer à l'économie libre un mouvement rétrograde, je m'empresserais d'examiner très sérieusement pareille intention. Cependant, en regardant autour de soi, on voit que, pour un motif ou pour un autre, l'économie prétendue libre a été soumise à une entrave. Malgré cela, je dois dire sans hésiter qu'au Canada nous avons une économie plus libre que partout ailleurs.

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Hayden:** Quoi qu'il en soit, nous avons, grâce à la loi sur le soutien des prix agricoles, fixé des prix minimums à l'égard d'une foule de produits. Nous avons adopté à l'égard de la vente du blé une politique nationale en vertu de laquelle nous passons outre au jugement et aux désirs du producteur en ce qui concerne les marchés et les prix. La loi sur la production de défense explique quels seront les frais admissibles à l'égard de tout contrat entre l'État et un fabricant. Elle prévoit aussi une formule destinée à restreindre et à limiter les bénéfices auxquels un fabricant a droit, nonobstant tout accord ou contrat conclu avec quelque ministère de l'État. Malgré toutes ces précautions, il est stipulé, de façon judicieuse à mes yeux, que l'État se réserve le droit d'examiner toute transaction afin de déterminer l'élément de bénéfice par rapport aux frais et d'exiger le remboursement d'une partie de ce bénéfice. Quand je vois tous ces empiètements sur la doctrine politique qui préconise l'économie libre, l'argument qui sert de fondement à ce rapport provisoire ne m'émeut guère, surtout quand on prend pour exemple une économie libre qui au Canada, à l'heure actuelle, a été limitée et, sous bien des rapports, non sans raison. C'est, du moins, mon avis.

Gardons le sens des réalités en abordant cette question. Pourquoi attribuer une telle importance à un problème qui n'influe guère sur la vie économique du pays, à telles enseignes que même les représentants des ouvriers disent, quand ils se prononcent sur la mesure projetée: "Ce n'est pas ce que nous voulons; c'est à peine si elle contribuera à freiner la hausse des prix, problème qui nous tient à cœur. Mais puisque c'est quelque chose et qu'on ne nous offre rien de mieux, acceptons-la et disons que nous la voyons d'un bon œil." Telle est à peu près l'attitude d'une foule de consommateurs et de producteurs au sujet d'une question dont l'importance a été tellement exagérée dans le discours du trône qu'elle suit un paragraphe où il est traité de l'inflation au Canada et défraie de nombreux éditoriaux et discours condamnant la fixation du prix de revente (comme si l'on en entendait parler pour la première fois) et félicitant le gouvernement des répercussions qu'aurait l'interdiction d'une telle pratique.

D'abord, le maintien ou la cessation de la fixation du prix de revente n'influerait guère, en bien ou en mal, sur notre économie actuelle; cela n'atteint pas assez de gens pour revêtir une signification particulière, et d'ailleurs on lui a accordé une importance hors de toute proportion avec la réalité.

Examinons la première conclusion du rapport du comité en cause. On y déclare que la fixation des prix restreint la concurrence en matière de prix à l'échelon du détail. Or la fixation du prix de revente se ramène à ceci. Grâce à une entente conclue avec un groupe de détaillants, un fabricant fixe un prix auquel il leur vendra un article, sous réserve de certaines conditions en ce qui concerne la mise en vente et l'entretien; de leur côté, les détaillants consentent à revendre à ce prix, pas à d'autre; des sanctions sont appliquées aux détaillants qui négligeraient d'observer cette restriction à l'égard des prix.

Je saisirais le bien-fondé d'une telle critique, advenant qu'un fabricant soit le seul à produire un certain article qui revêtirait une telle importance dans la vie économique du pays que tout le monde devrait l'acheter. Mais d'ordinaire les articles assujétis à la fixation du prix de revente sont des articles estampillés ou portant une marque de commerce ou brevetés. Le fabricant, soucieux de ses intérêts à l'égard de cette marque de commerce ou de ce brevet, et désireux de maintenir la qualité de son produit, conclut une entente à la lumière de ses méthodes de mise en vente et d'après ce qu'il sait, dans des limites raisonnables, des possibilités de cette méthode. Je vous demande, même si dans une situation donnée il n'y eût qu'un produit disponible et que le public dût se le procurer, s'écoulerait-il beaucoup de temps avant qu'on en produise des succédanés à un prix inférieur? La théorie d'après laquelle la fixation des prix exclut la concurrence à l'échelon du détail éveille de belles résonnances, mais se dissout à l'analyse des faits.

Tout d'abord, bien peu de produits sont fabriqués par un seul; d'ordinaire, un certain nombre d'usines fabriquent des articles sem-

blables en même temps. Je songe, par exemple, aux appareils de radio. Supposons que quelqu'un fabrique un modèle de radio de cheminée qu'il met en vente à $29.75. Les autres fabricants qui vendent un appareil à peu près du même prix, s'empressent immédiatement de dessiner et produire le plus tôt possible un modèle qui satisfera cette catégorie d'acheteurs, même si le détaillant est assujéti à un prix de vente au détail fixé d'avance. Dans de telles circonstances, il y a concurrence entre les articles appartenant à la même catégorie, aussi bien en ce qui a trait au prix du fabricant qu'à celui du détaillant. Le même principe s'applique dans le cas des stylos et des montres, dans le cas de tous les articles assujétis à la fixation des prix du fabricant au détaillant.

On aurait pu penser qu'une telle pratique était relativement nouvelle. De fait, elle est appliquée depuis des générations, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Les tribunaux anglais ont maintenu qu'il est parfaitement loisible à un fabricant qui veut mettre en vente une de ses préparations ou un de ses produits, de conclure avec le détaillant une entente en vertu de laquelle sont déterminés le prix et les conditions auxquels devront être revendus les produits en cause. Aux États-Unis, le plus haut tribunal en est venu à une décision semblable et, en vertu de la loi, le fabricant et le détaillant ont le droit de s'entendre sur la fixation du prix de revente. Pourquoi donc cette manière d'agir devrait-elle être considérée comme une pratique nouvelle et épouvantable qui va ruiner l'économie du pays? C'est une méthode à laquelle on a recours depuis longtemps. Or, voici qu'au cours d'une enquête sur une prétendue coalition au pays, on s'aperçoit qu'il y a entente, sur les deux plans, non seulement entre les fabricants, mais aussi entre les fabricants et les détaillants, et voici un rapport provisoire qui nous met en demeure d'interdire la fixation des prix de détail.

**L'honorable M. Reid:** Une question. Mettons de côté les articles fabriqués au Canada. Que faut-il penser de ceux qui sont importés des États-Unis et qui sont vendus deux fois plus cher au Canada qu'outre-frontière?

**L'honorable M. Hayden:** Je prévoyais que mon collègue me poserait une telle question; il a d'ailleurs mentionné ce point dans son discours. Tout d'abord, un article importé des États-Unis qui est vendu au Canada (quel qu'en soit le prix) ne pourra pas être vendu bien longtemps chez nous si le prix qu'on en demande ne le permet pas. En second lieu, on exige, à l'égard des importations, des droits douaniers et une taxe perçue sous le régime des lois de l'accise et de la taxe d'accise et qui en augmentent le prix avant même qu'ils soient mis en vente au Canada. D'autre part, si le prix courant auquel les marchandises sont expédiées au Canada est inférieur à celui qu'on exige aux États-Unis à l'égard des mêmes marchandises vendues dans les mêmes conditions, un droit spécial ou droit d'anti-dumping permet alors de majorer les prix de façon qu'ils soutiennent à peu près la concurrence avec les prix pratiqués au Canada.

Mon collègue songe sans doute au prix des articles brevetés ou estampillés et vendus aux États-Unis, prix qui est inférieur à celui des articles analogues, brevetés, fabriqués et vendus au Canada. Cela tient au libellé de la loi des brevets actuellement en vigueur au Canada, car tant qu'il sera permis à celui qui a un peu d'ingéniosité d'inventer un article, à l'égard duquel il a droit à un brevet, et tant que nos gens voudront se procurer cet article, le fabricant aura le droit, tout le premier et sous réserve de certaines restrictions, d'exiger le prix que le public est disposé à payer. S'il demande trop cher, il ne le vendra pas. A tout événement. si la demande est assez forte pour assurer l'écoulement de l'article et le prix assez élevé pour assurer un bénéfice intéressant, il se trouvera des imitateurs pour envahir le marché.

Au fond, la question que soulève mon collègue ne porte pas sur la fixation du prix au détail, mais sur la modération d'un tel prix, ce qui est tout autre chose. De ce que je fixe moi-même le prix auquel doit se vendre mon produit au détail, il ne s'ensuit pas nécessairement que ce prix soit déraisonnable. Si le Parlement estime que le Canada devrait créer un organisme quelconque, chargé de fixer la marge de bénéfice qu'il consulte le vœu que formule le présent rapport contre une telle mesure. Elle constituerait à n'en pas douter, une ingérence plus grave encore dans l'économie du pays.

Honorables sénateurs, je reprends le fil de mon discours, interrompu par la question de mon collègue de New-Westminster. Le rapport intérimaire conclut à la nécessité d'interdire aux fabricants de fixer les prix de revente, car l'exercice de ce droit leur donnerait paraît-il des idées dangereuses. Tout nouveau fabricant qui est en mesure de conclure un accord avec ses détaillants, quant au prix de revente, serait porté à nourrir des conceptions périlleuses. Il se dirait: "Ma foi, tout marche comme sur des roulettes. Qu'est-ce qui m'empêche de m'aboucher avec d'autres fabricants et de conclure une entente qui ajouterait une intégration horizontale à l'intégration verticale?" Je tiens à souligner cependant, que la loi des enquêtes sur les coa-

litions interdit toute intégration horizontale au Canada; les contrevenants peuvent être poursuivis en justice,—c'est d'ailleurs arrivé à bon nombre de gens. Si nous avons l'impression que la justice est quelque peu boîteuse, nous devrions l'aider à accélérer son allure. Ou encore, s'il nous semble que les tribunaux infligent des peines trop légères, n'hésitons pas à les rendre plus lourdes! On ne peut établir un raisonnement logique en posant qu'il convient d'interdire l'exercice d'un droit sous le prétexte qu'il peut donner lieu à des abus. Je me suis toujours fondé sur le principe d'après lequel il convient d'autoriser tout ce qui est raisonnable, en dépit de possibles abus.

Le rapport intérimaire admet que la fixation des prix de revente rend service au petit commerçant; mais il déclare qu'on a accordé trop d'importance à l'aide donnée aux détaillants. Je me refuse à croire que le petit détaillant ne soit pas atteint par l'abolition de la fixation des prix de revente; j'affirme qu'il est un rouage nécessaire dans la vie économique de notre pays. Il se lance dans les affaires sans demander d'aide à personne. Il doit effectuer ses propres achats à bon escient; il doit déployer des qualités de bon sens quant au crédit qu'il accorde, aux besoins des consommateurs, et aux débouchés possibles pour les marchandises qu'il achète du fabricant. L'indépendance et l'esprit d'entreprise du petit détaillant canadien ne doivent pas être entravés; tout au contraire, il importe de les favoriser. Loin de moi la pensée de vouloir critiquer le volume des ventes au détail qu'effectuent nos grands magasins; mais si un magasin qui achète de grandes quantités de marchandises, opérait dans un secteur où n'intervient nul accord sur la fixation des prix de revente au détail, on assisterait alors à la lutte du pot de terre (en l'occurrence, le petit commerçant), contre le pot de fer. Je suis persuadé que c'est ainsi que les choses se passeraient, car c'est tout aussi naturel qu'inévitable. Les grands magasins bénéficient d'un pouvoir d'achat plus grand et de débouchés plus étendus pour des marchandises plus nombreuses; il s'ensuivrait fatalement que le petit commerçant se casserait le nez contre des marchés fermés, à moins qu'il ne se résignât à vendre ses produits à des prix beaucoup plus bas.

Honorables sénateurs, vous avez tous entendu parler de la guerre des prix qui a fait rage l'été dernier dans la ville de New-York. Une des conséquences de ce conflit, a été l'action en justice, intentée par *Sunbeam Mixmasters* contre Macy's de New-York. Voici ce qui s'est passé. Macy's vendait 3·3 p. 100 de tous les mélangeoirs *Sunbeam* vendus dans la région newyorkaise. Quand les hostilités furent déclarées entre concurrents, Macy's écoula ces appareils à $3 au-dessous du prix de gros, et accaparant ainsi 56·2 p. 100 du volume total des ventes dans New-York et la région environnante. Pouvons-nous songer à un exemple plus éclatant des conséquences que peut déclencher une concentration économique exercée n'importe où, pour n'importe quel produit, contre le petit détaillant qui n'est pas armé pour faire face à une concurrence de ce genre?

**L'honorable M. MacLennan:** Et qu'en est-il de ceux qui ont acheté les mélangeoirs *Sunbeam*?

**L'honorable M. Hayden:** Notre collègue de Magaree-Forks a soulevé la question du consommateur. La difficulté tient à ce que chacun possède au point de vue économique une personnalité complexe. A la fois producteur, contribuable et consommateur, son attitude dépend du point de vue où il se place. Quand certains groupements de Canadiens exercent une pression et se livrent à des menées pour obtenir des prix plus élevés et que les majorations en cause s'effectuent grâce à la fixation d'un prix minimum à l'égard des produits agricoles, par exemple, les auteurs de ces manigances raisonnent en producteurs. Puis d'autres, à titre de consommateurs, réclament instamment des prix maximums. Prenons le cas d'un producteur de tel article en particulier. Il condamnera les majorations de prix en général, tout en soutenant qu'à l'égard de son produit en particulier c'est autre chose. (*Exclamations*). Il avancera toutes les bonnes raisons du monde pour motiver la majoration du prix de son article. Il soutiendra que ses frais de main-d'œuvre sont plus élevés, que ses matières premières coûtent plus cher, que son loyer a monté. Si jamais nous pouvions en venir à reconnaître les multiples aspects de la personnalité économique, nous pourrions résoudre certains conflits d'intérêts actuels et ainsi hâter la solution de certains de nos problèmes économiques au lieu d'avoir à les résoudre du double point de vue économique et politique.

Toujours à propos du rapport, je signale la deuxième norme à la lumière de laquelle le comité a étudié la fixation du prix de revente, savoir: une telle méthode tend généralement à entraver l'efficacité économique. Je n'ai nulle envie de souscrire à pareille conclusion. A mon sens, on décourage l'efficacité économique seulement lorsque, à force d'impôts, on tarit les bénéfices.

J'en suis convaincu, le fabricant tâche de produire à aussi bon marché que possible, de façon à pouvoir disposer de la plus grande quantité possible. De son côté, le détaillant essaie, en négociant avisé, d'acheter le

moins cher possible des articles de qualité et de réduire ses frais. Il vise à exploiter son commerce de façon économique et à réaliser un bénéfice raisonnable; et comme depuis le temps de guerre certains produits se sont raréfiés plus que d'autres, il n'est que naturel qu'à leur égard son pourcentage de bénéfice doive être proportionnellement plus élevé. De même, il va de soi, son bénéfice sur certains articles doit être assez considérable pour compenser des pertes possibles par ailleurs. En général, je suis convaincu que les fabricants et les détaillants du Canada aujourd'hui s'efforcent d'exercer leur activité avec la plus grande efficacité économique possible, malgré la conjoncture domestique et internationale.

A mon avis, la fixation du prix de revente n'aboutit pas à l'inefficacité économique. Je crois au contraire qu'elle amène une mise sur le marché plus ordonnée pour le moment et un programme plus soigné à l'égard des ventes futures, grâce à la réclame concernant les produits estampillés, que si les grossistes et les détaillants étaient exposés aux caprices des marchands peut-être en veine de réduire les prix.

La Commission MacQuarrie a condamné le recours à l'article sacrifié. Il s'agit de la méthode pratiquée par certains marchands qui offrent des denrées au-dessous du prix de revient, avec l'espoir que les clients ainsi attirés à leur magasin achèteront d'autres articles à l'égard desquels les bénéfices seront assez élevés pour constituer un bénéfice d'ensemble sur les ventes de la journée. C'est une telle méthode qui a abouti aux fortes réductions de prix que certains magasins de New-York ont pratiquées dernièrement à l'égard de mélangeoirs et d'autres articles. Or, chacun le sait, nul ne saurait exploiter longtemps un commerce en persistant à vendre des marchandises au-dessous de leur prix de gros. Mais même si le recours à l'article sacrifié est condammné dans le rapport (on y décrit une telle méthode comme sentant le monopole et incompatible avec l'intérêt public), on ne signale aucune façon de l'enrayer. La commission déclare:

> Mais nous ne croyons pas qu'elle présente de danger immédiat; les réductions de prix à outrance ne sont guère probables dans la période actuelle d'inflation et de pénurie relative.

Cette affirmation ne semble-t-elle pas répondre au premier vœu du comité, savoir qu'on interdise la fixation du prix de revente? Le comité déclare en effet que même en l'absence de toute fixation du prix de revente on n'aurait pas recours, de façon générale, aux articles sacrifiés, car nous sommes dans une période d'inflation et de pénurie relative où les prix tendent à monter.

Pourquoi manifester tant d'empressement à remettre au point l'économie libre du Canada en voulant empêcher la fixation du prix de revente, alors que, dit-on, les prix tendent à monter? Chose certaine, ils ne peuvent certainement pas baisser tant qu'existera une rareté relative de denrées. Pour moi, nous voulons, dans le moment, risquer une affaire qui, en théorie paraît excellente mais qui, dans l'ensemble, peut aboutir à un fiasco. Le consommateur peut trouver agréable d'entendre dire que les vilains et méchants fabricants devront abandonner cette pratique néfaste, que le libre courant du commerce, c'est-à-dire la loi de l'offre et de la demande, sera la norme en matière de fixation des prix. Un tel énoncé, dans la situation économique actuelle, est un simple conte de fée et je ne trouverais rien de mieux à en rapprocher qu'*Alice au pays des merveilles.*

J'ai trop confiance au jugement et au bon sens des Canadiens et de leurs représentants au Parlement pour craindre qu'ils se laissent indûment influencer par un tel raisonnement. Tôt ou tard, les gens font disparaître la buée qui recouvre les objets et leur donnent une belle apparence et c'est alors qu'ils voient ce qu'il y a en dessous. Je suis sûr que, cette fois-ci, ils verront ce qu'il y a en dessous et se demanderont comment il se fait que nous ayons perdu tant de temps et dépensé tant d'énergie pour porter un si terrible coup à si peu de chose, alors que notre lutte contre l'inflation devrait nous amener à faire porter nos efforts sur bien d'autres questions.

**L'honorable M. Kinley:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 22 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## RADIO-CANADA

INTERPELLATION

**L'honorable M. Reid** dépose l'interpellation suivante:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle donné suite aux vœux de la Commission royale, qui figurent aux alinéas M N et O, page 345 du rapport que cette dernière a présenté au Parlement?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les vœux auxquels on a donné suite?

**L'honorable M. Robertson:** Voici la réponse: 1 et 2. Ces vœux font l'objet d'une étude approfondie.

**L'honorable M. Reid:** On m'a remis tantôt le texte de cette réponse. Ma question exige une réponse directe: oui ou non. Or, Radio-Canada se dérobe en répondant que la question est à l'étude.

**Son Honneur le Président:** Je tiens à signaler que le moment est mal choisi pour demander des éclaircissements supplémentaires au sujet d'une réponse donnée.

**L'honorable M. Reid:** Aux termes du Règlement, quel serait le moment propice?

**Son Honneur le Président:** Il est loisible à l'honorable sénateur de poser une nouvelle question ou, encore, de répéter la même question.

**L'honorable M. Reid:** Je ne vois pas comment je puis poser une nouvelle question qui amènerait une réponse par oui ou par non.

**Des voix:** Règlement!

RÉPONSE LAISSANT À DÉSIRER

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Reid:** Je désire appeler l'attention du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) sur le fait que je ne me tiens pas pour satisfait de la réponse fournie à la question que j'ai posée.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je n'ai aucune connaissance personnelle ou approfondie de la question. J'examinerai le problème et s'il me vient à l'idée une solution quelconque, je vous en ferai part volontiers.

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill N° 21, intitulé: Loi concernant les forces canadiennes.

Mes collègues savent que la loi sur la défense nationale a été promulguée a la première session du Parlement, en 1950. Cette loi renferme une revision complète de toutes les mesures législatives concernant la défense; en outre, on y trouve, sous forme de texte unique, un code disciplinaire pour la marine, l'armée et l'aviation. Par la suite, les divers articles de la loi furent mis en vigueur par voie de proclamation et les règlements s'appliquèrent aux trois armes à partir du 1er septembre 1951. Nous pouvons donc affirmer que toutes les mesures concernant la défense, projetées il y a 4 ans, sont maintenant en vigueur.

Il y a lieu, cependant, d'apporter des modifications aux autres textes de loi afin de les rendre conformes à la loi sur la défense nationale. Ainsi, ce texte renferme une certaine définition du terme "militaire" qu'il serait bon aujourd'hui d'incorporer à tous les autres textes du même genre.

Le projet de loi dont nous sommes saisis, comporte 29 articles, dont 18 modifient uniquement la phraséologie. Quant aux 11 autres articles, sans doute y trouve-t-on des modifications de la phraséologie de nos lois, mais aussi certains changements de fond. Je vais mentionner chacun des articles qui tendent à apporter des modifications précises et indiquer succinctement la nature des modifications projetées.

Le paragraphe (2) de l'article 5 permet aux personnes qui ont servi outre-mer avec la Marine royale du Canada, pendant la deuxième guerre mondiale, mais non pas en mer, de faire compter ce service aux fins de la Loi de la pension du service civil. Ainsi, les personnes qui ont servi dans la Marine à ce titre, acquerraient les mêmes droits que les militaires qui ont fait partie de l'armée ou de l'aviation.

L'article 6 permet au gouverneur en conseil de stipuler que les personnes qui ont accumulé une période de service à l'égard de laquelle elles sont admissibles à une pension sous l'empire de la loi sur les pensions des services de défense pourront compter ledit service aux fins de la loi de la pension du service civil, lorsqu'elles quittent l'armée pour accepter un emploi civil au ministère de la Défense nationale. Celui qui se retitre

de l'armée afin d'occuper un poste de fonctionnaire au ministère pourra compter son service militaire aux fins de la pension.

Le paragraphe (2) de l'article 8 vise à sauvegarder le droit à la pension des personnes ayant reçu un brevet de courte durée. A l'heure actuelle, le décret du conseil C. P. 2932, daté du 7 juin 1951, y pourvoit. On estime que cette disposition s'appliquera à 3 membres de la marine, à 171 soldats de l'armée et à 201 membres du C.A.R.C., soit au total, à 375 personnes. Il est juste que ceux qui, sortis du rang, ont accepté un brevet de courte durée, ne perdent pas leur droit à la pension.

Le paragraphe (6) de l'article 8 permet au gouverneur en conseil d'accorder une pension à un contributeur qui a été membre des services militaires pendant vingt ans, qui a fait partie de l'active durant la seconde guerre mondiale et plus tard, des forces régulières mais qui, au moment de sa retraite, ne compte pas encore dix années de service dans les forces régulières. Ce qui veut dire que du point de vue de l'admissibilité à la pension, le service dans l'active durant la guerre s'ajoutera au service dans les forces régulières depuis la guerre, aux fins d'établir la période de service minimum de dix ans. A l'heure actuelle, on estime que 334 officiers et soldats bénéficieront de cette disposition, mais leur nombre diminuera au fur et à mesure qu'ils compléteront leurs dix années de service.

Le paragraphe (2) de l'article 14 substitue l'expression "de l'armée" au mot "militaire" et supprime aussi les mentions de Terre-Neuve et de l'État libre d'Irlande dans un article de la loi sur les forces en visite de la communauté britannique. L'État libre d'Irlande, autrefois désigné du nom de République d'Irlande, a cessé de participer à la communauté britannique en avril 1949, tandis que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en vertu d'une loi de la même année qui approuvait les conditions de l'union. De même, les paragraphes (4) et (5) de l'article 14 suppriment toute mention de Terre-Neuve et de l'État libre d'Irlande.

Le paragraphe (2) de l'article 17 modifie la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de manière à maintenir la faculté de ce ministère d'administrer la succession militaire d'anciens soldats décédés alors qu'ils se trouvaient dans des hôpitaux du ministère. La loi antérieure sur la défense nationale renfermait une telle disposition qui n'a pas été incorporée à la loi sur la défense nationale.

Le paragraphe (2) de l'article 22 autorise des témoins civils à témoigner devant les cours martiales des États-Unis siégeant au Canada. C'est un avantage dont nous jouissons aux États-Unis et que nous voulons rendre réciproque. Même dans ces causes, l'assignation de témoins exigera une ordonnance d'un magistrat de nos tribunaux civils.

L'article 25 autorise le gouverneur en conseil à nommer un officier président du comité des chefs d'état-major. A l'heure actuelle on y pourvoit par décret du conseil. Cet article autorise également le gouverneur en conseil à verser une indemnité aux civils employés dans le service public du Canada ou à ceux qui font des recherches ou des travaux à titre consultatif pour le compte des forces canadiennes et du Conseil de recherches pour la défense, quand une invalidité ou décès résulte de l'accomplissement de ces fonctions. Dans l'application de cet article, on s'attend que le gouverneur en conseil décrète que la loi des pensions s'applique dans ces cas. Il peut arriver qu'un civil employé à des travaux de recherches sur une arme dangereuse soit blessé ou tué en même temps que des militaires. A l'heure actuelle, une pension peut être versée à un membre des forces canadiennes mais non à un civil. Il est juste que la même disposition s'applique au civil.

L'article 26 se rapporte aux infractions commises ou non jugées avant l'entrée en vigueur des dispositions disciplinaires que prévoit la loi sur la défense nationale, le 1er septembre 1951. Le décret du conseil C.P. 3417, daté du 4 juillet 1951, y pourvoit.

L'article 28 étend l'application de l'article 4 de la loi sur les secrets officiels aux personnes qui ne sont pas dans les forces mais qui, du fait qu'elles accomplissent du service auprès de celles-ci, peuvent avoir obtenu des renseignements qu'elles ne devraient pas divulguer.

Je le répète, il s'agit de modifications presque entièrement de nature technique ou découlant de l'adoption de la loi sur la défense nationale et de l'expérience que nous a value son application l'an dernier.

Certains sénateurs désirent j'en suis sûr, poser des questions au sujet de la mesure à l'étude. Je propose donc que, lorsque la Chambre jugera à propos de lui faire subir la deuxième lecture, elle soit renvoyée au comité permanent approprié, où des fonctionnaires renseignés à fond répondront aux questions.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui puis renvoyé au comité permanent de la banque et du

commerce. Ainsi les fonctionnaires présents à la réunion du comité pourraient répondre à nos questions; et advenant que certains sénateurs ne fussent pas encore satisfaits, la mesure pourrait faire l'objet d'un débat à la Chambre, à l'étape de la troisième lecture. Pour ma part, je ne m'estime pas compétent pour me prononcer sur les dispositions que renferme cette mesure, avant de me renseigner davantage sur ses modalités d'application. Je verrais d'un bon œil qu'on la renvoie au comité le plus tôt possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES FORCES PRÉSENTES AU CANADA (TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD)

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 22, intitulé: loi portant exécution de la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19 juin 1951.

—Honorables sénateurs, tout comme le bill qui vient de franchir l'étape de la deuxième lecture, ce projet de loi a trait à nos forces militaires. Il se distingue de l'autre en ce qu'il concerne l'exécution de nos engagements sous le régime du traité de l'Atlantique-Nord; il renferme certaines dispositions qui sont peut-être nouvelles pour les sénateurs. Mais vu le rapport entre ces deux mesures, plusieurs sénateurs, j'en suis sûr, verraient d'un bon œil que les deux mesures soient étudiées en même temps au comité. Aussi, quand la Chambre jugera à propos de faire subir la deuxième lecture à ce projet de loi, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude vise la mise en vigueur des dispositions adoptées sous le régime de l'accord intervenu à Londres, le 19 juin 1951, entre les douze pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Le texte de l'accord a été déposé aux deux Chambres du Parlement, ce jour-là; il est imprimé en appendice au bill que nous étudions en ce moment.

Il va de soi que, sans une mesure comme celle dont nous sommes saisis, les forces canadiennes et celles des autres pays membres de l'alliance nord-atlantique n'auraient que le statut de touristes lorsqu'elles se trouvent sur le territoire l'une de l'autre. Cela modifierait leur situation en ce qui a trait aux passeports, à l'immigration, aux services d'hygiène, aux impôts, à la douane et à la juridiction civile et criminelle. Jusqu'ici, nous avons eu la loi sur les forces en visite de la communauté britannique, 1933, dont les dispositions visaient les troupes présentes des pays du Commonwealth. Chaque pays du Commonwealth a adopté une loi semblable accordant des droits et immunités réciproques aux forces du Canada. Nous avons aussi adopté la loi de 1947 sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada dont les dispositions s'appliquaient aux troupes des États-Unis se trouvant au Canada. Les troupes canadiennes jouissaient exactement des mêmes droits aux États-Unis. Le projet de loi qu'on nous présente s'en tient aux dispositions de la loi en vigueur. Il vise à ratifier l'accord et à en appliquer les dispositions. Je souligne en passant que l'adoption de la mesure favorisera davantage le Canada, car, eu égard aux circonstances actuelles, il est à peu près sûr que les troupes canadiennes séjournant dans d'autres pays seront beaucoup plus nombreuses que les forces étrangères présentes chez nous.

Le projet de loi détermine le statut juridique des forces présentes au Canada avec l'assentiment et le consentement de notre pays. Il comporte des dispositions relatives à la juridiction à l'égard des forces présentes, aux dégrèvements fiscaux, au règlement des réclamations et à la possession et au port d'armes. Conformément aux conditions de l'accord, une disposition vise à assurer la sécurité et la protection des installations, du matériel et des dossiers de la force présente. Le projet de loi a trait uniquement aux questions exigeant l'adoption d'une loi qui permettra au Canada de s'acquitter des obligations qu'il contracte en vertu de l'accord. Certains points de la convention n'exigent pas l'adoption d'une loi, par exemple, l'immigration et l'obtention d'approvisionnements sur les lieux.

Le projet de loi prévoit l'application des dispositions qu'il renferme aux États signataires, au fur et à mesure des besoins. Il peut s'appliquer en tout ou en partie, selon les circonstances. Il sera également loisible d'appliquer la mesure aux forces des pays membres du Commonwealth autre que le Royaume-Uni et qui ne sont pas parties à la convention, lorsque ces forces seront en séjour ou transit. Comme mes collègues le savent, la convention ne s'étend pour le moment, en ce qui concerne les membres du Commonwealth, qu'au Royaume-Uni et au Canada.

Il n'est pas question pour l'instant d'abroger ni la loi sur les forces en visite de la communauté britannique de 1933, ni la loi sur les forces en visite des États-Unis d'Amérique. Cependant, pour éviter la confusion que pourrait provoquer l'application simultanée de ces textes et de la nouvelle loi, on pourra appliquer parallèlement et de temps à autre les dispositions que renferment les lois sur les forces en visite, pour la période de temps qu'on estimera utile.

Enfin, le projet de loi renferme l'approbation explicite par le Parlement de la Convention qui figure dans l'Annexe. Je tiens à répéter que le Canada enverra plus de troupes à l'étranger qu'il n'en recevra chez lui; je signale que si nous considérons la Convention du point de vue de nos propres intérêts, nous devrons reconnaître que nous serons les principaux bénéficiaires de la mesure.

Le projet de loi représente l'une des étapes vers l'accomplissement des engagements que prévoit le traité de l'Atlantique-Nord. Il contribuera sensiblement à l'établissement de la collaboration, de la compréhension réciproque et de l'esprit d'équipe, qui sont essentiels afin de permettre à notre communauté de l'Atlantique-Nord, de protéger les traditions et le mode de vie de l'occident.

**L'honorable John T. Haig:** Je n'entends pas parler longuement du projet de loi. La mesure qu'on vient d'adopter ne visait que nos propres troupes, mais celle dont nous sommes maintenant saisis soulève un problème dont l'importance échappe à une lecture superficielle. Certaines nouvelles de Corée ont jeté l'inquiétude parmi bon nombre de Canadiens, parce qu'elles indiquaient,—soit dit en toute impartialité,—qu'on n'avait pas suffisamment saisi nos soldats de l'importance de leur rôle, non seulement à titre de guerriers, mais à titre de représentants ou d'ambassadeurs du Canada. Je ne blâme personne de ne pas le leur avoir expliqué car, en toute franchise, je n'y avais pas pensé moi-même. Aux troupes canadiennes envoyées en Europe, le ministère de la Défense nationale a distribué une brochure. Le texte n'en est pas long,—sinon, je crains qu'on ne l'aurait pas lu,—mais à ce ministère revient tout le mérite d'avoir rédigé une explication si concise, si réfléchie des devoirs et des obligations des Canadiens envers tous les pays, autres que les États-Unis, où ils pourraient être assignés en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord.

Il faudra étudier le projet de loi très attentivement au comité. On devrait faire en sorte, je le répète, que nos compatriotes qui iront outre-mer sous l'empire de la Charte de l'Atlantique se rendent bien compte qu'ils sont des ambassadeurs du Canada. Ils n'auront peut-être jamais à prendre les armes; nous espérons en effet qu'il leur suffira de témoigner de la puissance des alliés pendant trois ou quatre ans pour faire comprendre aux pays qui se trouvent à l'abri du rideau de fer l'importance de la paix et le désir que nous avons de régler les problèmes de l'heure par des moyens pacifiques. Il nous importe au plus haut point d'examiner très soigneusement les dispositions du projet de loi à l'étude afin d'assurer toute la protection nécessaire à nos soldats pendant qu'ils sont outre-mer. On prendra, je pense, toutes les précautions possible; il est de notre devoir de nous en assurer.

Songeons aussi que nous sommes voisins des États-Unis. Un petit pays peut difficilement contenir son indignation quand des citoyens d'une nation plus grande, de passage chez lui, semblent parfois oublier qu'ils sont en visite et non chez eux. Et cela s'applique aussi à n'importe quel pays. En pénétrant dans un petit pays, les habitants d'une grande nation ne se rendent pas toujours compte de ses problèmes. D'après des dépêches de journaux, la situation a failli s'envenimer durant la dernière guerre, alors que des troupes des États-Unis étaient cantonnées à Terre-Neuve. Je voudrais donc que notre population soit protégée contre tout ce qui pourrait causer quelque ressentiment entre nos concitoyens et nos voisins. Il est fort bien de parler de la Charte de l'Atlantique et le reste, mais n'oublions pas qu'en vertu de sa condition actuelle, le Canada a beaucoup d'obligations envers le reste du monde. Je le dis en connaissance de cause: nous sommes le seul pays à qui les États-Unis prêteront une oreille attentive, car ils ont foi à nos affirmations. Cela comporte une redoutable responsabilité.

Nous avons servi, avait-on coutume de dire, d'interprètes entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Aujourd'hui, notre responsabilité est encore plus grande. Les choses sont allées beaucoup plus loin. La lecture des journaux britanniques et du continent européen laissent percer un certain sentiment hostile envers les États-Unis. Je ne crois pas un seul instant que ce sentiment soit le moindrement justifié, mais je dis que si nous pensons que les Américains sont sur le point de faire quoi que ce soit qui puisse inquiéter les populations européennes, c'est notre devoir, comme le ferait quelqu'un à un ami, de les prévenir. Le peu que je connaisse des États-Unis m'a appris que les Américains aiment la liberté et leur patrie autant que

nous aimons la nôtre et qu'ils sont aussi résolus que nous à voir à ce que le reste du monde jouisse des mêmes avantages que nous. Je crois exprimer la pensée de tous mes collègues en disant que, dans la rédaction d'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis, nous devons veiller à ne pas susciter de difficulté entre le Canada et les États-Unis. Si les conditions s'aggravent en Europe, il est hors de doute que de forts contingents de forces terrestres et aériennes des États-Unis seront postées au Canada. Si nous entrons en guerre contre la Russie, il est indubitable que les Russes envahiront notre pays par voie de l'Alaska. Les États-Unis le savent aussi bien, sinon mieux que nous. Donc, dis-je, de forts contingents des États-Unis seront sans doute postés au Canada. Il est donc opportun d'adopter dès maintenant cette loi plutôt que d'en remettre l'adoption à plus tard, alors qu'il sera peut-être difficile d'y recourir.

J'ai lu attentivement le projet de loi. Ses dispositions me semblent satisfaisantes, mais nous devrions en examiner minutieusement tous les articles afin d'obtenir à cet égard les opinions de tous les sénateurs. En parlant ainsi je m'expose à des critiques, mais je crois que les membres de l'autre endroit examinent les mesures législatives du point de vue politique. Je ne crois pas que nous le fassions ici. Je suis bien aise que le leader se propose de renvoyer le projet de loi au comité où j'espère, il fera, le plus tôt possible, l'objet d'une étude approfondie.

**L'honorable M. Lambert:** J'aimerais poser une question au leader (l'honorable M. Robertson), pour me renseigner sur la nature du projet de loi à l'étude. Sauf erreur, une telle mesure a trait aux immunités de nos hommes en poste à l'étranger, notamment en Europe occidentale. Je suppose que des mesures analogues verront le jour dans d'autres pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord. Si j'ai bien compris notre leader, il aurait déclaré que les pays du Commonwealth, y compris l'Australie, la Nouvelle-Zélande et nous-mêmes, ont déjà signé des conventions en ce sens. J'aimerais savoir si les pays d'Europe,—notamment la France et l'Allemagne occidentale, où la plupart de nos troupes seront en garnison,—adopteront de telles mesures et dans le cas de l'affirmative, comment elles seront adoptées. Les États-Unis, signataires de l'accord relatif à l'OTAN, ont pris des mesures analogues.

A ce propos, je vais commenter le problème soulevé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui a exprimé, sauf erreur, des craintes quant aux possibilités de heurt entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne les forces armées, advenant un échange de troupes.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Lambert:** Je ne partage pas le moins du monde une telle appréhension. Il me déplairait que la Chambre éprouve cette impression et qu'elle croit qu'après l'expérience de la dernière guerre nous ayons quoi que ce soit à craindre des États-Unis. Les troupes américaines en poste au Canada au cours de cette période ont collaboré sans réserve avec notre gouvernement. Étant donné ce que le monde doit aux États-Unis, et particulièrement à la lumière des mesures que ce pays a prises pour aider l'Europe occidentale à se remettre sur pied, il serait déplorable que ce débat donne lieu à des appréhensions relativement à nos relations avec les États-Unis. Je ne crois pas que deux pays se comprennent mieux et soient moins exposés à se susciter des difficultés que le Canada et les États-Unis.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai jamais voulu dire cela. Ce que j'ai dit c'est que nous devrions adopter dès maintenant la mesure afin de ne pas nous trouver en face de difficultés quand nous voudrons adopter plus tard le même genre de loi. Je prétends que si nous n'avions pas cette loi, le jour où les Russes envahiraient le continent par voie de l'Alaska, il nous serait difficile alors d'adopter à l'improviste des accords avec les États-Unis. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. J'ai cherché à démontrer qu'on ferait mieux d'adopter cette mesure dès maintenant.

**L'honorable M. Quinn:** Honorables sénateurs, c'est le bon moment, je pense, de poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Nous lisons dans les journaux que, lors de la réception faite à nos troupes à Rotterdam, le ministre canadien de la Défense nationale a dit que notre pays aménagerait en Europe occidentale des aérodromes au coût de cent millions de dollars. Cette déclaration a fait l'objet d'une interpellation, hier, à l'autre Chambre, et le premier ministre a répondu qu'il n'en savait rien. Le leader du Gouvernement a-t-il quelque renseignement à fournir, en dehors de la réponse qu'a donnée le premier ministre?

**L'honorable M. Robertson:** Non.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la Banque et du Commerce.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Vien tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable M. Kinley:** Honorables sénateurs, l'ordre de la reprise du débat est inscrit à mon nom, mais je cède la place à mon collègue du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean).

**L'honorable A. Neil McLean:** Honorables sénateurs, je tiens à féliciter tout d'abord le motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Vien) et le motionnaire en second (l'honorable M. Wood), qui se sont acquittés de leur tâche avec excellence. Je rends également hommage aux sénateurs des deux partis qui ont participé au débat. Leurs discours ont été pleins d'enseignements et nous ont entraînés dans les sphères supérieures.

Je désire formuler quelques brèves observations sur les problèmes de l'heure qui se posent à cette auguste Assemblée, ainsi qu'à tous nos compatriotes. On nous rebat les oreilles, aujourd'hui, de la vie chère qui, d'ailleurs, est réellement un problème de portée internationale. De tous côtés, on exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose, pour tenter d'enrayer la spirale inflationniste. Chaque année, le Canada recueille les produits de ses terres, de ses forêts et des Océans qui le bordent et s'en constitue des réserves. Les agriculteurs y ajoutent les fruits de leurs champs et y puisent d'autre part, les articles qui leur sont nécessaires. Il en va de même des pêcheurs, des bûcherons, des mineurs, etc... car quel est celui d'entre nous qui peut se suffire à lui-même? Nous dépendons de nos semblables; nous sommes contraints d'échanger nos produits et nos services. Le nœud de nos maux est en ceci: nous soustrayons à nos réserves plus que nous n'y apportons. Par le truchement de nos lois, nous nous portons preneurs des réserves nationales et nous ne les renouvelons pas suffisamment. Notre richesse consiste en marchandises et en services et notre monnaie n'est que l'aune qui nous sert à la mesurer. A mesure que le niveau de cette richesse baisse, l'inflation augmente. N'est-ce pas le rôle du Gouvernement d'organiser une distribution équitable et de veiller à ce que les biens affluent vers les débouchés voulus à des prix aussi raisonnables que possible? Il me semble que c'est ce que nos gouvernants s'efforcent de faire.

Il existe un remède à l'inflation, mais on ne voudrait guère y recourir. Nous préférons aller notre chemin sur la voie démocratique que nous nous sommes tracée. Ainsi, tout le monde reconnaît qu'il suffirait d'annoncer demain matin la réduction de moitié du programme de défense, pour que les prix fléchissent sensiblement. La réduction du programme de défense diminuerait la demande de denrées, tandis que des milliers de personnes aujourd'hui à l'emploi des industries de guerre, en reprenant un travail de production, grossiraient les excédents du pays. Mais nous avons affecté des millions et même des milliards à la défense du Canada et de sa conception de vie; nous avons détourné beaucoup de notre énergie et de notre main-d'œuvre vers la production de défense, qui servira en pays ennemi aux fins de régler son compte à l'agresseur. Aucune de ces denrées ne s'achemine vers nos réserves de vivres de vêtement et d'abris. Par contre, c'est par milliers que nos ouvriers de défense doivent puiser chaque jour ce dont ils ont besoin aux réserves du pays. C'est ainsi que nous l'avons voulu, et nous avons eu raison.

Pendant la crise des années trente, alors que tout se vendait à vil prix, c'est de la déflation et non de l'inflation que nous avons souffert. Nous éprouvions tant de difficultés à écouler nos denrées que nous préférions les enfouir à la charrue. Personne, j'en suis sûr, n'accepterait, pour guérir l'inflation, une autre crise économique.

Il nous faut acquitter les frais de nos préparatifs de défense, qui exigeront des sacrifices de la part de chacun des citoyens. Nous aurons de lourds impôts à porter, mais le Gouvernement s'efforce d'en répartir le fardeau également, en tenant compte de l'aptitude du contribuable à payer. En général, nos recettes nettes diminueront; le fisc y verra. Nos sociétés commerciales doivent escompter des bénéfices nets réduits. Cependant, lorsqu'en examinant leur bilan, elles constatent que les recettes nettes périclitent, comme on pourrait s'y attendre, certains de nos services d'utilité publique et de nos sociétés de transport se croient en droit de réclamer de l'État une majoration de leur tarif, afin de redonner à leur bilan son aspect normal. Les organismes publics devraient y songer sérieusement avant de relever leur tarif, car le contribuable moyen et le

public en général, déjà grevés de lourds impôts, ne sont guère en mesure de porter le fardeau des autres, surtout lorsque ce fardeau est dû au peu d'empressement de certains à consentir d'aussi grands sacrifices qu'ils le devraient pour le programme de défense.

D'aucuns réclament l'imposition générale des régies, mais les régies ne sauraient ajouter une livre de beurre ni d'acier aux stocks du pays. Au contraire, pour imposer les régies il faudrait retirer plusieurs milliers de personnes de la production, ces personnes devant à leur tour puiser leur nourriture, leur vêtement et le reste à même les stocks du pays. En temps de guerre, on s'attend aux régies et à la réglementation, mais en temps de paix on ne s'y résigne pas si facilement. Durant la dernière guerre, j'ai aidé à la mise en œuvre des régies. 95 p. 100 de nos gens nous soutenaient, mais même ainsi, nous avons dû exercer une surveillance très étroite. Toutes les régies dussent-elles être imposée maintenant, je doute qu'elles rallieraient l'assentiment de la moitié de nos gens. Il serait donc très difficile de les imposer, car il nous faudrait exercer une surveillance encore plus sévère qu'en temps de guerre. J'estime donc que le Gouvernement a raison de chercher d'autres moyens de corriger l'inflation excessive et d'en faire l'essai.

Certaines mesures que nous secondons parfois exerceront inéluctablement de graves répercussions sur les approvisionnements du pays. Comme nous traversons une crise aiguë, il me semble inopportun de réduire sans cesse nos heures de travail. Vu que nos ennemis, ne l'oublions pas, travaillent fort avant dans la nuit, la semaine de cinq jours ne semble pas à propos pour le moment; c'est-à-dire, elle ne semble pas opportune, à supposer que nous désirions vraiment réduire le coût de la vie et combattre l'inflation.

Je constate que nos banques, que je respecte profondément, préconisent elles aussi la semaine de cinq jours. Je me reporte à 35 à 40 ans en arrière alors que j'étais jeune gérant de banque. A l'époque, nous les gérants préconisions les vertus de l'épargne et du travail acharné. Avant d'accorder des prêts, nous tâchions de constater si nos clients éventuels étaient économes et bons travailleurs. Des cultivateurs, des pêcheurs et des exploitants forestiers venaient emprunter quelques centaines de dollars, un ou deux mille dollars, qui les aideraient à passer une saison en attendant d'avoir écoulé leurs produits, sciages, poisson ou bétail. Il nous arrivait souvent d'aller à la campagne pour prendre des renseignements au sujet de nos clients, afin de constater s'ils travaillaient avec persévérance et pratiquaient l'économie dans leurs entreprises. Le fait de se rendre à la ville le samedi pour passer son temps dans l'oisiveté ne constituait pas alors le moyen d'inspirer confiance aux banques. Il eût été inutile de s'adresser à Dun et Bradstreet pour se renseigner quant à la solvabilité d'un producteur au premier degré, car ils n'en savaient rien. D'autre part nos clients ne disposaient pas d'obligations de l'État (peut-être n'avions-nous pas contracté assez de dettes) qu'ils eussent pu offrir en nantissement de leurs emprunts. Nous devions accepter, à titre de garantie, l'aptitude de l'emprunteur à travailler d'arrache-pied.

Il me semble que l'épargne et le travail ardu deviennent désuets. Quand une personne veut emprunter, elle donne en nantissement ses obligations d'État ou d'autres titres à valeur marchande. Mais n'oublions pas que tout de même quelqu'un doit peiner en vue d'acquitter l'intérêt sur ces obligations. Aujourd'hui ceux d'entre nous qui veulent travailler six jours par semaine éprouvent de la difficulté à le faire, car nous dépendons tous des services des autres. Quand on téléphone à un bureau, une maison de gros ou une autre entreprise le samedi et qu'on n'obtient pas de réponse, cela suscite des obstacles à ceux d'entre nous qui veulent travailler six jours par semaine. La semaine de cinq jours ruinerait plusieurs industries saisonnières où le temps pour engranger la récolte est restreint. Il s'agit souvent d'une course contre la montre, et en général si nous ne travaillons pas à toute heure durant certaines saisons propices à la moisson ou à la pêche, les réserves de la nation en souffrent inévitablement, ce qui accentue l'inflation. Les ouvriers de plusieurs de nos industries saisonnières ne travaillent pas, en moyenne, de longues heures, de janvier à décembre. La tendance de tant de gens à réclamer eux aussi la semaine de cinq jours, sans tenir compte de nos industries saisonnières ni de ceux qui veulent travailler le samedi, ne profite certes pas à l'ensemble du pays. Le moment est mal choisi, et rien ne sert de s'élever contre l'inflation quand certains en alimentent délibérément la source.

En cette époque de crise et de circonstances exceptionnelles, nous devrions marquer un temps d'arrêts et ne procéder, en ces matières, qu'avec une circonspection extrême. Ainsi, cette année, si les ouvriers qui ont recueilli la récolte de tomates de l'Ontario, rentré la moisson de blé de l'Ouest ou mis en barils et en caques les poissons de la côte de l'Atlantique, n'avaient pas travaillé de longues heures, le Canada tout entier se serait ressenti d'une pénurie de marchandises qui aurait entraîné une baisse des réserves de la nation.

Par ailleurs, la ligne de conduite qui consiste à accroître le taux de l'intérêt est, à mon sens, une politique qui est également nuisible à notre économie et qui détermine une augmentation du coût de la vie. Les emprunteurs sont bien plus nombreux que les prêteurs; quand l'argent coûte plus cher, il s'ensuit inévitablement que les hommes d'affaires et le grand public doivent décaisser davantage. Songeons aux loyers, par exemple. Si les prêts hypothécaires deviennent plus onéreux, les locataires devront payer des loyers plus élevés. Étant donné que la nourriture, l'habillement et les loyers représentent les trois éléments essentiels de nos dépenses, une augmentation des loyers donnera une nouvelle impulsion à la cherté de la vie. La distribution des biens repose sur l'argent, autant que sur les transports par route ou par eau; je le répète, tout accroissement du taux de l'intérêt ou du tarif-marchandises se répercute sur le niveau des prix.

Quand il y a trop d'argent en circulation pour la quantité de denrées offertes aux civils, l'inflation en résulte. Il y a deux façons de retirer les excédents d'argent: en imposant les gens ou en les invitant à épargner. Par ses épargnes on réserve son pouvoir d'achat pour plus tard. A la banque, il va sans dire, l'argent rapport peu, mais il est toujours disponible. On a, par le passé, persuadé bien des gens de placer leur argent dans des obligations de l'État, afin de faire diminuer la demande de denrées destinées aux civils. Cependant on ébranle la confiance des portefeuillistes lorsqu'on avilit le prix des obligations émises en relevant le taux d'intérêt courant, ce qui rebute les gens de consacrer leurs économies au meilleur placement qui soit, c'est-à-dire aux obligations du Canada. Il n'est pas naturel d'acheter une valeur à la baisse.

Le nombre des emprunteurs, je le répète, dépasse celui des prêteurs. En relevant le taux d'intérêt on se borne à retirer l'argent du gousset d'un particulier pour le mettre dans celui d'un autre. Ainsi, parmi la classe moyenne, qui compte beaucoup d'emprunteurs, la hausse du taux d'intérêt a relevé d'autant le coût de la vie. Lorsque l'État, qui constitue l'emprunteur le plus important, hausse l'intérêt à l'égard de ses propres emprunts, diminuant ainsi le prix des obligations au point où il faut les vendre au rabais, tous nos citoyens partagent ces frais supplémentaires au titre de l'impôt, ce qui ne manque pas d'influer aussi sur le coût de la vie.

Passons à la mesure projetée à l'égard des coalitions,—sauf erreur, il s'agit du bill nº 144,—où certains principes fondamentaux semblent en cause. Sans doute, la fixation du prix du détail empêche souvent la libre concurrence, enlevant à l'entreprise privée beaucoup de ses coudées franches. Certes une telle méthode stabilise les prix, mais le jeu n'en vaut peut-être pas la chandelle. De tels régimes de fixation des prix ont tendance à faire tache d'huile au point de pouvoir imprégner la plupart des entreprises au pays. A supposer que la fixation des prix du détail soit bonne à l'égard de certains articles, pourquoi n'est-elle pas louable dans tous les cas? Fût-elle d'application générale, l'industrie privée comme on l'appelle, fixerait tous les prix dans notre État démocratique, tandis que les dictateurs des pays derrière le rideau de fer ou leurs Gouvernements atteignent le même but par un autre moyen. Ils y fixent tous les prix dans les magasins de l'État, le consommateur n'ayant aucun droit de choisir. Advenant qu'il se plaigne du prix d'une chemise se vendant $10, par exemple, on l'enverra peut-être en Sibérie ou ailleurs. Au témoignage même de l'expérience, les peuples épris de la paix n'ont aucun besoin d'un tel régime. Cet élément du problème mérite une explication.

Il convient d'approfondir une autre question. Les fabricants désireux de fixer le prix de leurs produits aimeraient-ils à acheter leurs matières premières sur un marché à prix imposés, ou bien sur un marché libre et soumis au jeu de la concurrence? Autrement dit, voudraient-ils que les articles dont ils ont besoin dans leurs usines soient sous la coupe de cartels, de coalitions et d'autres ententes, régime qui, on l'a vu à maintes reprises au Canada et aux États-Unis, aboutit à la hausse des prix. J'en suis persuadé, les tenants de la fixation des prix de détail ne veulent pas qu'on leur fixe le prix de leurs matières premières.

Je me rappelle qu'il y a plus de vingt ans, alors que j'utilisais de grandes quantités de fer-blanc dans la fabrication des boîtes de conserves, j'étais venu à Ottawa afin de faire la guerre au cartel mondial du fer-blanc. Comme il n'y avait pas alors de commission d'enquête sur les coalitions, je m'étais adressé à la Commission du tarif dont le président était M. William Moore. Voici ce dont je me plaignais: bien que l'Empire britannique produisit de l'étain dans les États malais, nos concurrents d'Allemagne, de Norvège et d'autres pays pouvaient en acheter à 10 p. 100 de moins que le prix qu'exigeait le cartel au Canada. Comme notre pays ne fabriquait pas alors de fer-blanc, nous en importions la majeur partie d'Angleterre,

grâce au tarif préférentiel britannique. Des représentants d'Angleterre étaient venus s'opposer à mes réclamations devant la Commission du tarif. Néanmoins, j'ai pu prouver l'existence d'un cartel qui extorquait des centaines de milliers de dollars par année, aux consommateurs du pays. Je me rappelle que M. Moore avait dit alors qu'à son avis il n'était aucunement entendu que le Canada devrait accorder la préférence à ceux qui supprimaient les avantages qui découlaient du tarif préférentiel en faisant partie de cartels afin de réclamer plus qu'il ne fallait du consommateur canadien et que si l'on n'y remédiait pas, il proposerait une enquête immédiate sur le tarif préférentiel en vue de l'abolir s'il y avait lieu. Je suis heureux de dire que, depuis ce jour, nous avons pu acheter du fer-blanc à aussi bon marché que sur le continent européen.

Pendant trente ans, je me suis occupé de produits étiquetés et grâce à la réclame et à la bonne qualité des produits que représentaient nos marques, nos étiquettes se sont acquis une excellente renommée, non seulement au Canada mais dans beaucoup d'autres pays. Il a pu arriver, au cours des ans, que certains de nos produits se soient vendus à un prix plus ou moins élevé qu'il aurait dû l'être à notre avis, mais cela nous a rarement causé d'embarras. Je ne vois pas comment on aurait pu exercer autre chose qu'une influence morale, puisque nous n'avions plus la propriété de nos produits. Ceux qui achètent de nous savent que l'argent qu'ils nous versent pourra servir à acquitter nos impôts, à agrandir nos usines ou à toute autre fin que nous jugerons à propos. Il nous est bien difficile d'exercer une influence indue à l'égard des produits que nous vendons. Toutefois, il me fait plaisir d'entendre les remarques de tous les hommes d'affaires qui préconisent la fixation des prix de vente au détail. Je suis disposé à les entendre, à connaître leur point de vue.

La majoration incessante du tarif-marchandises, au point où c'en est devenu une habitude, inquiète fort les provinces Maritimes, vu leur situation géographique. Une bonne partie de notre réseau ferroviaire a été aménagé plutôt pour des fins stratégiques et militaires que pour des fins uniquement commerciales. Voilà pourquoi il faut franchir de longs parcours pour transporter les marchandises d'une partie à l'autre du pays. La majoration du prix du transport favorise évidemment l'inflation, accroît les frais de l'industrie ainsi que le coût des denrées qui constituent la réserve nationale. Une fois les matières premières tirées du sol et de la mer et transformées en denrées de consommation, il faut en assurer la distribution. Il va de soi que les frais de transport sont l'un des principaux éléments des frais de distribution; aussi, chaque fois qu'on les majore, cela veut tout simplement dire que le consommateur éloigné devra payer beaucoup plus cher ce dont il a besoin. A mon sens, en accroissant constamment le tarif-marchandises on place la charrue devant les bœufs. Avant de permettre aux chemins de fer de demander une majoration, on devrait les obliger à mettre de l'ordre dans leur propre maison.

Il faut louer le National-Canadien, qui, par son président, M. Donald Gordon, a demandé l'autorisation de mettre au point le bilan de cette vaste entreprise ferroviaire. Bien que, sauf erreur, un an se soit écoulé depuis que cette autorisation a été demandée, rien ne s'est encore fait. Tous savent qu'il est très difficile de connaître exactement les recettes du National-Canadien. J'ai réorganisé et mis à la page le bilan de beaucoup de sociétés, mais je suis encore à me demander si le National-Canadien encaisse ou n'encaisse pas de bénéfices. Le produit des fonds réellement placés dans une entreprise importante est le seul moyen de savoir si elle est exploitée à bénéfice ou à perte. Au cours des ans, le National-Canadien a pris en charge beaucoup de biens inutiles et subi des déficits qui s'ajoutaient aux frais généraux et ne produisaient pas de revenus. Ces charges auraient dû être effacées depuis longtemps, afin que le bilan donne une image exacte de ce que rapporte le fonds de roulement de l'entreprise. Il faudrait prendre une décision sans retard, afin de donner suite aux désirs de M. Gordon.

Quant au Pacifique-Canadien, je suis sûr que, lorsque les taux d'intérêt étaient peu élevés, il aurait pu réaliser ce qu'ont accompli beaucoup d'autres chemins de fer, c'est-à-dire que, grâce à des remboursements, il aurait pu obtenir un taux réduit à l'égard de ses obligations ou autres titres et, ainsi, réaliser une épargne appréciable. Je ne vois pas pourquoi on n'a pas recouru à une telle mesure qui aurait été dans l'intérêt des Canadiens qui se servent du chemin de fer. J'y vois un grave manque de prévoyance; aujourd'hui, on réclame de plus en plus cher des expéditeurs. Voilà une question très grave pour ceux des provinces Maritimes qui expédient leurs denrées au loin.

De plus, le Gouvernement ou la Commission des transports devrait obtenir les services des meilleurs spécialistes qui soient pour expliquer les placements que le chemin de fer en question fait entrer sous la rubrique "autres comptes". Tous les placements qui, par le passé, ont été effectués au moyen de

fonds tirés du trésor de la société ferroviaire devraient être crédités au compte de la caisse et non pas, ainsi que nous le constatons souvent versés dans les présumés "autres comptes".

En outre, je crois bien que le Parlement (y compris notre auguste Assemblée) désire voir les chemins de fer collaborer à l'œuvre d'assainissement en réduisant le double emploi et le gaspillage. Les autorités compétentes devraient y veiller; mais à l'heure actuelle nous n'avons que des lois ou des règlements dépourvus de sanctions et qui appellent en vain la bonne volonté de tous afin de réaliser des économies. Il faudrait que le Gouvernement nommât un coordinateur indépendant, aux capacités reconnues et qui aurait l'autorité nécessaire pour convoquer en conférence les présidents des compagnies de chemin de fer et pour éliminer le chevauchement des services et le gaspillage, dans l'intérêt bien compris de la nation. Hélas, nos réseaux ont failli à leur tâche.

Ceux qui ont étudié l'histoire de l'aménagement des voies ferrées au Canada savent pertinemment que dans les années soixante-dix et quatre-vingts le Gouvernement fédéral ne disposait que de bien peu d'argent mais qu'il avait par contre la libre disposition des richesses véritables que représentaient nos ressources naturelles. Les subventions de première heure se composaient de terres et d'actif tangible, elles constituaient une portion du capital dont avaient besoin les chemins de fer pour desservir des territoires à population clairsemée. Il n'a jamais été question d'inscrire ces dons dans la colonne des "autres comptes."

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont absorbé des placements de plus de 2 milliards de dollars appartenant à nos compatriotes; cette entreprise devrait représenter la norme suivant laquelle on établit les taux. Si le bilan du National-Canadien est établi d'une manière satisfaisante et de façon à répondre aux vœux de la direction, cette entreprise donnera à l'avenir l'exemple en matière de tarif-marchandises. C'est une mauvaise conception des affaires que celle qui consent à ce que ce soit Londres et les directeurs de Londres qui, directement ou indirectement, établissent notre tarif; nous pouvons le faire bien mieux chez nous; confions la question à notre chemin de fer gouvernemental qui est la propriété exclusive des Canadiens et où ils ont des intérêts si considérables. Sauf erreur, les capitaux que nous avons placés dans une entreprise qui, de fait, établit les taux que payent les Canadiens, représentent à peine 10 p. 100 du total.

Je me réjouis de ce que le Canada va de l'avant quant à la canalisation du Saint-Laurent. Je suis persuadé que le pays tout entier en bénéficiera. Certaines régions en retireront beaucoup plus d'avantages que d'autres, mais l'entreprise marque un progrès et contribuera à l'essor du pays. Voilà ce qui compte.

J'estime, cependant, que les provinces Maritimes méritent qu'on s'occupe d'aménager le canal de Chignectou.

**L'honorable M. McLennan:** Encore la même rengaine!

**L'honorable M. McLean:** Le canal est vraiment nécessaire. Il faciliterait énormément la navigation le long de notre côte Atlantique. J'estime aussi qu'on devrait attribuer plus de travaux de défense à nos provinces de l'Est. Nous devons porter notre part de l'impôt. Grâce à des contrats de défense supplémentaires on augmenterait l'argent en circulation et l'on fournirait aux habitants de ces provinces le moyen de faire face aux exigences croissantes du fisc. S'ils ne trouvent pas d'emploi chez eux, nos jeunes sont contraints de quitter les provinces qui bordent l'Atlantique afin de chercher du travail dans les usines de défense du centre du Canada. Ils en reviennent rarement.

Je constate avec plaisir que notre nouvelle province, Terre-Neuve, connaît un essor industriel sous la direction de son énergique premier ministre, M. Smallwood. A coup sûr il s'y est produit un changement d'envergure, dont il faut féliciter les Terreneuviens.

Ayant parlé d'une foule de sujets, j'ai suffisamment retenu l'attention des sénateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Notre collègue n'a pas parlé du barrage de la Saskatchewan-Sud.

**L'honorable M. McLean:** Si les gens de la région estiment avantageux l'aménagement du barrage, j'userai de l'influence dont je jouis dans les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Aseltine:** Merci.

**L'honorable M. Kinley:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 novembre, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le lundi 26 novembre 1951**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ACCORD FINANCIER ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 10, intitulé: loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le vingt-neuf juin 1951.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 9, intitulé: loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec l'assentiment du Sénat, dès la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES PUBLIQUES DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, avec le bill n° 14, intitulé: loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Robertson:** Au cours de la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

## BILL CONCERNANT LES LETTRES DE CHANGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 19, intitulé: loi modifiant la Loi des lettres de change.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Au cours de la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## ENVOI D'ARGENT CANADIEN EN CHINE

INTERPELLATION

**L'honorable M. Reid** dépose l'interpellation suivante:

Au cours des douze derniers mois, quelle somme ou quelles sommes d'argent la Commission de contrôle du change étranger a-t-elle autorisée des personnes de race ou de nationalité chinoise, résidant au Canada, à expédier à leurs parents en Chine?

**L'honorable M. Robertson:** Voici la réponse à l'interpellation de mon collègue: Il est permis d'envoyer du Canada des sommes ne dépassant pas $100 mensuellement, par l'intermédiaire de toute banque ou de tout bureau de poste, sans avoir à obtenir l'autorisation de la Commission de contrôle du change étranger qui, de son côté, se désintéresse de l'identité des destinataires desdites sommes.

Toute demande d'envoi de remises adressées à titre gratuit ou en guise de secours et dépassant $100 par expéditeur et par mois, est soumise à l'approbation de la commission. Un certain nombre de demandes semblables à destination de la Chine ont été entérinées; mais la commission n'a pas de dossiers qui lui permettraient de fournir des renseignements portant sur le nombre et le volume des envois à destination de tel ou tel pays.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, puis-je évoquer une interpellation, déposée par mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et portant sur la Société Radio-Canada? Jeudi dernier, j'ai répondu à cette interpellation; mais mon honorable ami a exprimé alors le désir d'obtenir une réponse plus précise. Je suis en mesure aujourd'hui de lui donner satisfaction.

Les vœux de la Commission royale, qui sont consignés au rapport qu'elle a présenté au Parlement et qui sont exposés aux alinéas M, N et O, à la page 345 du rapport, n'ont pas encore reçu d'application pratique, mais ils font l'objet d'un examen approfondi.

**L'honorable M. Reid:** A la bonne heure!

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 21 novembre, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la deuxième lecture du bill nº 13, intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable J. J. Kinley:** Honorables sénateurs, nous lisons dans le discours du trône que le Parlement a été convoqué à une seconde session au cours de l'année surtout afin d'étudier une mesure tendant à assurer un certain degré de sécurité aux citoyens âgés, à la faveur d'une pension ne comportant pas l'évaluation des ressources et qu'ils toucheront de plein droit. Cette mesure est donc de première importance.

L'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, a fait l'historique de notre législation sociale depuis l'adoption, en 1927, de la première loi des pensions de vieillesse. Pour ceux d'entre nous qui ont une longue expérience de la vie publique, il est très intéressant de constater les changements qui se sont opérés dans le cours des années dans le domaine de la sécurité sociale.

Je me souviens qu'en 1927, la loi qu'avait adoptée le gouvernement fédéral au sujet de la pension de vieillesse avait poussé les provinces à agir de même. A cette époque,—c'était quelques années après la première guerre mondiale,—le Canada était à la veille d'une crise économique. Dans plusieurs régions du pays, les affaires étaient dans le marasme et l'on redoutait fort les impôts. Le premier grief qu'on avait fait entendre au sujet de cette pension était qu'elle allait coûter trop cher. Ce qu'on lui reprochait aussi c'était qu'elle allait récompenser les paresseux et punir les gens laborieux et économes qui n'y seraient pas admissibles. En outre, on s'élevait contre la disposition de la loi qui permettait au pensionné de ne gagner qu'une faible somme; ceux qui possédaient des biens fonciers craignaient qu'en acceptant la pension, leur propriété serait vendue par l'État. La Loi renfermait de telles restrictions que seuls les indigents pouvaient bénéficier de la pension. Beaucoup de gens qui touchaient un revenu modique se sont vus dans une situation difficile. Tous ces problèmes avaient accru les frais d'application de la loi. Lors des campagnes électorales, le versement de la pension faisait toujours l'objet de nombreuses critiques du haut des tribunes populaires, si bien que le régime de la pension de vieillesse fut soigneusement mis au point. Il nous fait plaisir de constater que ces problèmes ont maintenant été résolus et que toutes les personnes d'au moins soixante-dix ans recevront une pension mensuelle de $40, non assujétie à l'évaluation des ressources, à condition d'être citoyens canadiens depuis un certain nombre d'années.

Il s'agit d'une mesure bienfaisante et salutaire. En temps normal on l'aurait saluée de toutes parts comme un pas de géant dans le domaine des lois sociales. C'est probablement parce que la Chambre des communes l'a appuyée à l'unanimité et que le Sénat ne l'a pas critiquée, qu'elle n'a pas attiré l'attention du public autant que si l'on avait manifesté une certaine opposition. J'en suis persuadé, un débat au parlement à ce sujet aurait soulevé une nuée de critiques et de discussions au pays. En tous cas, dans les conjonctures actuelles, il ne faut pas s'attendre que de pareilles questions défrayent les manchettes de journaux. Mais avec le temps, au fur et à mesure qu'elle touchera les prestations, la population s'apercevra davantage que le 5 novembre 1951, jour de l'adoption à la Chambre des communes du bill pourvoyant à la sécurité de la vieillesse, constitue pour le Canada une date historique. Naturellement, comme ce projet de loi se réclamait du Gouvernement et exigeait des prélèvements à même la cassette de l'État, on l'a présenté à l'autre endroit. Le fait que la Chambre des communes l'ait adopté à l'unanimité marque un progrès capital de l'opinion publique, en montrant dans quelle mesure nous sommes disposés à pourvoir à la sécurité de nos septuagénaires et de leurs aînés.

A moi qui viens du Canada rural, cette mesure sourit particulièrement; j'y vois une protection splendide pour nos pêcheurs. Toujours dans les dangers où il risque sa vie et ses capitaux, le pêcheur, aujourd'hui relativement riche peut-être, peut tomber dans le dénuement complet à la suite d'une tempête de quelques heures. Les aléas de son métier l'empêchent de jouir de la sécurité qui appartient à d'autres professions. L'assurance coûte cher et s'obtient avec peine. Oui, il risque sans cesse de perdre le fruit de longues années de labeur. Sous le régime de cette mesure sur la sécurité de la vieillesse, le septuagénaire peu fortuné touchera $40 par

mois, et s'il est marié, les conjoints toucheront $80. Voilà qui sera précieux pour les pêcheurs du littoral de l'Atlantique.

Ma longue carrière publique et mes voyages sur le littoral m'ont familiarisé avec les problèmes de nos pêcheurs. A la lumière de ces renseignements, j'affirme sans hésiter que la pension de vieillesse sera une manne pour les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et des Maritimes en général, ainsi que pour une foule d'autres de la campagne qui mènent une vie simple et tâchent de travailler aussi longtemps que possible. A elle seule, la pension ne suffira pas à leur entretien; d'ailleurs, ce n'est pas l'intention du législateur. Mais elle leur apportera une aide stimulante au soir de leur vie. Je songe également aux vieux cultivateurs qui, au terme d'une vie de rude labeur, restent peut-être assis au foyer à contempler l'activité des autres dont ils dépendent dans une certaine mesure. Cela n'a jamais constitué un état de choses satisfaisant. Une pension en espèces sera précieuse pour une foule de cultivateurs dans la gêne, leur accordant une certaine indépendance et égayant le soir de leur vie.

De même une foule d'hommes et de femmes travaillant dans de petites industries où ils ne sauraient jouir d'un régime de pension se trouvent sans emploi sur leurs vieux jours. Peut-être ont-ils assez épargné pour se construire une maison et garnir leur bas de laine.

Cette pension, assurée par un gouvernement bienfaisant, augmentera leurs revenus et leur permettra de continuer de jouir de la sécurité.

La sécurité dans la vieillesse est surtout importante dans le cas des femmes mariées. Quand une femme se marie, elle n'est plus, en général, rémunérée pour son travail. Elle est supposée travailler par amour. C'est très bien; mais autrefois l'épouse d'un homme qui touchait un revenu suffisant pour lui permettre d'assurer convenablement la subsistance de sa famille ne pouvait pas toucher une pension de vieillesse. Elle n'était pas admissible à cause du revenu de son mari. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Les honorables sénateurs peuvent-ils s'imaginer ce que signifie cette pension pour les femmes âgées du pays qui n'ont pas de revenu? Elles toucheront $40 par mois. Il est bon, me semble-t-il, que les femmes du pays touchent cette pension qui en vaut la peine, sans avoir à subir l'évaluation des ressources et quels que soient les revenus de leurs maris.

D'aucuns soutiennent que cette pension accentuera l'inflation dans la mesure où elle accorde de l'argent sans qu'il y ait production. Notre économie moderne est sensée tolérer ce genre d'inflation. Mais s'agit-il vraiment d'inflation, ou n'est-ce pas simplement un versement différé fait à nos gens dépassant soixante-dix ans, en récompense des services qu'ils ont rendus à leurs pays durant leur vie? L'argent affecté au paiement de la pension de vieillesse ne sera pas perdu, mais ce sont ceux qui en ont le plus besoin qui le toucheront. A leur tour, ils le dépenseront, et l'argent retournera ainsi au fonds commun. Il y aura alors plus d'argent en circulation, ce qui donnera aux autres l'occasion de gagner davantage. Je ne vois pas que ce programme de pension de vieillesse puisse accentuer la poussé inflationniste. On pourrait prétendre, je suppose, que les divertissements entraînent au pays des dépenses sans production équivalente. Nous nous rendons, cependant, tous compte que les divertissements sont nécessaires, que les récréations sont essentielles à la santé de notre population et au bien-être de nos concitoyens. Personne n'aura l'idée de s'opposer à ce qu'on dépense de l'argent pour se détendre et se distraire. Nous ne nous inquiétons pas de l'inflation qui peut en découler et il me semble que nous ne devons pas appréhender la moindre inflation attribuable à la pension de vieillesse. Somme toute, nous arrivons à une époque où la richesse est mieux répartie, où l'argent, au lieu de s'accumuler entre les mains de quelques-uns, est réparti parmi la masse. C'est une excellente chose de savoir que les petits salariés canadiens profiteront de cette pension qui leur permettra de vivre plus agréablement. Cette mesure est un signe de progrès et il est tout naturel que chacun l'appuie.

Honorables sénateurs, cette pension est nécessaire au bien-être et à la sécurité de nos vieillards. C'est une saine mesure. La générosité dont s'inspirent ses dispositions et sa vaste portée font de cette nouvelle mesure de sécurité pour les vieillards l'une des plus complètes qui soient; et le Canada est le premier pays à verser une pension universelle sans évaluation des ressources.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il m'incombe d'informer l'Assemblée qu'en prenant la parole pour la deuxième fois, sur un projet de loi, le motionnaire de ce projet clôt par là-même le débat. Si donc quelque sénateur désire intervenir dans le débat, c'est maintenant qu'il doit le faire, avant que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) prenne la parole.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je remarque au *Feuilleton* que c'est l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a proposé le renvoi de la suite de la discussion. Compte tenu de sa maladie, il serait bon peut-être de lui permettre d'exercer plus tard son droit de prendre la parole lors de la troisième lecture du projet de loi. Mon collègue de Churchill ne m'a pas demandé d'être ici son truchement; mais c'est sa maladie qui me pousse à proposer qu'on lui permette de se prévaloir, à quelque date ultérieure, du droit qui lui revient d'intervenir lors de la troisième lecture du bill.

**L'honorable M. King:** Mais cette prérogative ne lui appartient-elle pas de toutes façons?

**Son Honneur le Président:** Il est loisible à n'importe quel sénateur de prendre la parole lors de la troisième lecture d'un projet de loi.

**L'honorable M. Robertson:** Étant donné que la suite du débat est inscrite depuis quelques jours, au nom de notre collègue de Churchill, j'étais sur le point de dire qu'il est peu probable, comme il m'en a informé, qu'il puisse commenter le projet de loi avant le débat précédant la troisième lecture. Sauf le respect que je dois au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) il me semble que point n'est besoin d'invoquer une réservation de droit pour autoriser notre collègue de Churchill à prendre la parole au cours de la troisième lecture. Nous avons tous le droit d'intervenir au cours de la troisième lecture d'un projet de loi.

**L'honorable M. Haig:** C'est juste.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, c'est avec une approbation si enthousiaste que le Sénat a accueilli cette mesure, que j'hésiterais à formuler à son sujet de nouveaux commentaires, n'eût été une ou deux observations qui ont été formulées par les préopinants. L'une de ces remarques est, à mon avis, lourde de signification.

Tout d'abord, j'aimerais évoquer les observations bien fondées qu'a formulées la représentante de Peterborough (l'honorable M^me^ Fallis), qui a déploré le fait que les méthodes employées pour assurer la partie financière de notre programme de pensions sont impuissantes à faire entrer dans l'esprit de tous nos compatriotes, l'idée que la caisse ne sera alimentée que par des impôts. J'en conviens, surtout à l'égard des sommes perçues par le truchement de la taxe de vente de 2 p. 100. Comme l'a signalé l'honorable sénatrice, la taxe de vente de 2 p. 100 s'incorpore au régime de pensions d'une manière telle que le Canadien moyen aura quelque difficulté à discerner le lien existant entre cette taxe et le fonds de pension. Toutefois ce lien sera pleinement perçu, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Il y avait en 1949, au Canada, 2,231,970 contribuables. Souvent, comme c'est le cas pour mon foyer, une seule feuille d'impôt représente deux citoyens; il en découle que près de quatre milions de Canadiens vont se ressentir directement des méthodes de perception des fonds destinés à la caisse de pension. Sans doute, nombre de salariés du palier inférieur ne seront-ils pas atteints par l'impôt sur le revenu; mais nombre d'entre eux, qui vivent dans les campagnes, sont bien mieux au courant des affaires de l'État qu'on ne s'imaginerait en ne tenant compte que du niveau de leurs revenus.

Au cours de l'été dernier, j'ai passé quelques semaines dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse; j'ai pu m'y convaincre que le volume du revenu n'est pas toujours l'aûne de l'intelligence civique. Je suis persuadé que dans l'ensemble, les Canadiens se rendent parfaitement compte que les sommes destinées à défrayer le coût des pensions ne peuvent être perçues que grâce à une forme quelconque d'impôt.

Le sénateur de New-Westminster a semblé me prendre à partie pour avoir rappelé l'observation qu'a formulée à l'autre endroit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsqu'il a affirmé que c'est par cette mesure et d'autres du même genre que le Canada relève le défi que lui lancent d'autres régimes économiques, notamment le communisme. Mon collègue, soit dit en passant, s'inquiète inutilement. Ce n'est pas à la légère qu'on a décidé de présenter la mesure à l'étude. Comme elle a d'abord été proposée aux provinces par le gouvernement fédéral en 1945, alors que la Russie soviétique luttait à nos côtés contre le nazisme, on ne saurait, par un effort d'imagination, y voir un défi lancé à un régime économique quelconque. J'estime, cependant, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu parfaitement raison de signaler, en passant, que la mesure aiderait certainement à convaincre nos gens de ce que leur propre régime économique leur offre des avantages bien supérieurs à ceux dont ils bénéficieraient sous le règne du communisme ou de toute autre doctrine politique connue jusqu'ici.

Mon collègue de New-Westminster a fait d'autres commentaires auxquels je ne saurais souscrire. Je m'excuse encore une fois de trouver à redire à son discours. Ce n'est pas de parti pris que je critique les observations qu'il a formulées, car je respecte toujours ses opinions en ce qui concerne les mesures législatives. Mais en l'écoutant l'autre jour, il

m'a semblé qu'à une ou deux reprises, ses paroles s'écartaient un peu de sa pensée. Je vais citer les passages auxquels je songe; si mon collègue estime qu'ils ne rendent pas fidèlement sa pensée, qu'il me le dise. A un moment donné, au cours de son excellent discours, il a affirmé:

J'arrive peu à peu à croire que l'épargne, telle que nous l'avons connue, est démodée, désuète.

Un peu plus loin, il poursuit:

Je crois que la plupart de mes collègues ont vu le jour et ont grandi à l'époque où l'on enseignait aux jeunes et aux adultes à travailler d'arrache-pied et à mettre leurs sous de côté pour leurs vieux jours. Cette habitude de l'épargne se perd graduellement si elle n'a pas complètement disparu et, de nos jours, nous comptons sur l'État pour qu'il prenne soin de nous à toutes les étapes de notre vie.

Et peu après il ajoute:

J'ouvre ici une brève parenthèse afin d'expliquer pourquoi j'estime qu'une pension de $40 par mois est insuffisante.

Honorables sénateurs, je ne soutiens pas que tous nos compatriotes soient aussi économes qu'ils devraient l'être, ni qu'ils épargnent tout l'argent qu'ils pourraient mettre de côté; d'autre part, je ne crois pas que l'épargne soit démodée ni désuète. Je ne prétends pas non plus qu'une pension mensuelle de $40 puisse assurer à un septuagénaire un niveau de vie satisfaisant. Mais, comme je l'ai affirmé en proposant la deuxième lecture du projet de loi, en versant ladite somme sans exiger l'évaluation des ressources, on offre à tout le monde une base solide sur laquelle chacun pourra, de façon plus ou moins étendue, établir son propre programme de sécurité pour le vieil âge.

Il convient que tout sénateur exprime son avis sur la question, car c'est uniquement par la discussion qu'on obtient l'opinion de la majorité. Mais il est un aspect auquel je tiens à appeler l'attention du Sénat. Les sénateurs jouissent d'une vaste expérience; aussi ne faudrait-il pas sousestimer l'influence qu'ils exercent par les opinions qu'ils expriment en cette enceinte, sur la population en général.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder la question sous un autre angle, au cas où l'on y trouverait quelque intérêt. Voici ce que je dirais, eussé-je, à la fin de la session, l'occasion d'expliquer cette mesure à mes propres fils,—ou à mes jeunes filles, si j'en avais; ou, si je n'avais pas d'enfants, à n'importe quels jeunes gens qui pourraient s'intéresser sérieusement à mes observations. Mes fils étant dans la vingtaine, je leur tiendrais à peu près ce langage:

Au cours de la session, nous avons adopté, —car, honorables sénateurs, je présume que la mesure sera adoptée par le Sénat et deviendra loi,—nous avons adopté, dis-je, une loi qui aura de très profondes répercussions sur votre avenir. Vous croyez sans doute, comme nous, vos aînés, l'avons cru quand nous avions vingt ans, qu'il s'écoulera bien du temps avant que vous atteigniez l'âge de 70 ans et qu'avant cette époque la fortune vous aura souri au point où vous n'aurez pas besoin d'aide financière d'aucune sorte pour le reste de vos jours. C'est, je crois, ce que la plupart des jeunes gens ont pensé. Cependant, la statistique démontre que, sur le nombre d'hommes et de femmes ayant atteint 70 ans, 80 p. 100 d'entre eux ne peuvent plus se livrer à aucun travail tant soit peu rémunérateur et environ la moitié n'ont pas fait assez d'économies pour s'assurer un bien-être raisonnable. Je ne prétends pas,—la plupart des gens ne le soutiennent pas non plus j'imagine,—qu'il suffit de $40 par mois pour assurer à un septuagénaire canadien une norme de vie souhaitable, mais si l'on tient compte du fait que ce versement n'est pas sujet à l'évaluation des ressources, il est vraiment plus élevé qu'on ne le croit en général.

Simplement pour montrer combien un ménage aurait dû économiser en vue de s'assurer à chacun une somme de $40 à l'âge de 70 ans, mettons que demain un homme et son épouse (tous les deux ayant atteint cet âge), aillent acheter une rente du gouvernement canadien, laquelle sauf erreur, se vend à nos gens à meilleur marché que n'importe quelle autre rente viagère. L'acheteur devrait verser $4,689 pour obtenir une rente viagère lui assurant $480 sa vie durant, et $5,500 pour une rente viagère du même montant au nom de son épouse, car les actuaires ont établi que les femmes vivent plus longtemps; c'est donc au prix de $10,189 qu'il achèterait des rentes viagères pour l'un et l'autre.

**L'honorable M. Burchill:** A quel âge?

**L'honorable M. Robertson:** A soixante-dix ans.

**L'honorable M. Duff:** Pourquoi ces gens voudraient-ils une pension puisqu'ils possèdent $10,000?

**Une voix:** Ils ne possèdent pas cette somme.

**L'honorable M. Duff:** J'ai cru entendre mon collègue affirmer le contraire.

**L'honorable M. Robertson:** Je dis que cette pension qui, si l'on veut, ne suffit pas à assurer aux gens le niveau de vie souhaitable, sert du moins de base qu'ils peuvent accroître

grâce à leur bon jugement, à leur esprit d'économie et à leur bonne fortune, afin de jouir de la sécurité dans leur vieillesse.

**L'honorable M. MacLennan:** Puis-je faire une observation? Je n'ai jamais cru que le projet de loi actuel sur la sécurité du vieil âge ni la loi antérieure étaient destinés à fournir à quiconque suffisamment de quoi vivre. J'ai toujours pensé qu'il s'agissait simplement d'une aide aux vieillards.

**L'honorable M. Robertson:** C'est juste. Ce qui distingue la mesure à l'étude de l'autre loi, c'est qu'elle n'exige pas l'évaluation des ressources. La pension, qui sera versée à toutes les personnes d'au moins soixante-dix ans, s'ajoutera à tout ce qu'elles auront pu mettre de côté durant leur vie. Par rapport au coût d'une rente, je tiens à signaler que la pension constitue une somme respectable.

Si je devais donner mon avis sur les questions de revenu personnel, je leur ferais remarquer qu'ils peuvent s'attendre à recevoir pas moins,—et peut-être plus,—que le montant prévu par la loi actuelle, mais je leur dirais aussi qu'ils doivent profiter de la première occasion pour accumuler des épargnes qui s'ajouteront à la pension. Je m'efforcerais de leur inculquer quelques moyens d'épargner nonobstant ce qu'a dit mon collègue, peut-être sans y penser, quand il a prétendu que l'épargne était démodée.

Je leur conseillerais de souscrire d'abord à une police d'assurance-vie. Non seulement, ils se créent ainsi une succession immédiate, mais ils peuvent, en versant une légère prime supplémentaire, convertir la police en rente payable à un âge déterminé, mettons à 65 ou 70 ans. Dans l'entretemps, la police leur assure une protection. Je tiens à vous faire remarquer, honorables collègues que ce mode d'épargne n'a rien de neuf et que le nombre de personnes qui prennent une assurance-vie va sans cesse grandissant. Ainsi, en 1939, des Canadiens détenaient 6,419,704 polices d'une valeur nominale de 7,088 millions de dollars; en 1950, le nombre des polices était de 9,010,976, d'une valeur nominale globale de 16,730 millions de dollars.

**L'honorable M. Howden:** Ces polices ont-elles été souscrites par des septuagénaires?

**L'honorable M. Robertson:** Non, par des personnes de tous les âges. Je signale tout simplement que cette façon d'épargner n'est pas démodée.

Je passe maintenant à une autre façon louable d'économiser, au moyen d'un compte d'épargne qui rapporte des intérêts. La statistique démontre qu'un nombre sans cesse croissant de personnes déposent leurs économies dans les banques. Au 31 octobre 1939, il y avait dans dix de nos banques à charte, 4,161,000 comptes d'épargnes d'une valeur de 1,709 millions de dollars. Le 30 septembre 1951, le nombre de ces comptes avait été porté à 7,380,000 d'une valeur globale de 4,594 millions de dollars. Ces chiffres indiquent bien que le compte d'épargnes n'est pas encore passé de mode.

Je songe à un autre moyen encore, qui permet de mettre de l'argent de côté,—il est vrai qu'il est malaisé de recourir à la statistique afin de juger de sa vogue. Il me souvient qu'au cours des années de guerre, les campagnes d'emprunt de la Victoire, menées à Halifax où je travaillais à l'époque, surent aguicher un nombre toujours croissant de souscripteurs. Sauf erreur, la première de ces campagnes atteignit 9,000 acheteurs d'obligations; ce chiffre grimpa au cours des diverses campagnes ultérieures et la dernière dont j'eus à m'occuper (la septième, si je ne me trompe) rassembla 55,000 souscripteurs. Je ne sais quel a été le sort réservé aux obligations depuis cette époque, mais j'ai lu l'autre jour que l'an dernier les Canadiens se sont défaits d'un nombre considérable d'elles. J'ignore si elles sont passées entre les mains des sociétés d'assurance ou ailleurs; mais j'ai l'impression qu'il y a encore chez nous des millions de personnes qui ont acquis des obligations durant la guerre et qui les possèdent toujours.

**L'honorable M. Baird:** Puis-je poser une question?

**L'honorable M. Robertson:** Sans doute.

**L'honorable M. Baird:** A quel prix ces obligations se vendaient-elles?

**L'honorable M. Robertson:** Au pair, soit $100.

**L'honorable M. Baird:** Mon collègue a-t-il quelque idée de leur valeur marchande aujourd'hui?

**L'honorable M. Robertson:** Oui, car j'en détiens moi-même.

**L'honorable M. Baird:** Alors puis-je demander ce qu'elles valent?

**L'honorable M. Robertson:** Les obligations que j'avais achetées au pair ont atteint à un moment donné $105. Hélas, je n'ai pas eu le flair de profiter de cette hausse. A l'heure actuelle, les obligations 1966 sont cotées à 94½ à l'achat et à 95½ à la vente.

**L'honorable M. Baird:** Je connais des personnes qui, l'an dernier, ont acheté à $99.75 des obligations qu'elles seraient bien en peine d'écouler aujourd'hui à $92. Peut-on bien ici parler d'épargne?

**L'honorable M. Robertson:** Je suis convaincu que mon collègue est bien plus versé que moi dans toutes les questions de finances et d'obligations; je n'aurais pas le ridicule d'essayer d'éclairer sa lanterne. Cependant, j'estime qu'il convient d'établir une distinction entre les bons d'épargne du Canada, portant intérêt de 2¾ p. 100 et à principal garanti, et les autres obligations dont le principal n'est garanti qu'à l'échéance. N'oublions pas que les emprunts de la victoire sont des emprunts à long terme et que les détenteurs ne peuvent espérer toucher toutes les sommes auxquelles ils ont droit qu'à la date de l'échéance. Mon honorable ami sait que peu après la vente de certaines obligations gouvernementales, le taux d'intérêt de par le monde a baissé jusqu'à moins de 3 p. 100. Quand le taux de l'intérêt a baissé, des obligations achetées à 100 se vendaient jusqu'à 105. Inversement, lorsque le taux de l'intérêt grimpe, le prix des obligations à long terme fléchit, du moins provisoirement, jusqu'à ce qu'on se rapproche de l'échéance. Nous pouvons prévoir qu'un accroissement du taux de l'intérêt entraînera un nouveau fléchissement des prix; si ce taux baisse, c'est le contraire qui se produira. En règle générale, le marché reflète fidèlement les fluctuations qui se produisent entre l'émission et l'échéance. Mais n'oublions pas que ces obligations sont remboursables au pair à l'échéance. Sans doute, tout cela relève-t-il du rudiment des finances et tous mes collègues le savent-ils parfaitement; nombre d'entre eux ont dû acheter et revendre des obligations avant même que j'aie appris la valeur d'une pièce de 10c. Mais j'affirme qu'en dépit de toutes les fluctuations, il est impossible aujourd'hui de trouver dans tout l'univers un meilleur placement que celui que ces obligations représentent.

**L'honorable M. Baird:** Je diffère d'opinion. Je ne conçois pas qu'on fasse un bon placement en vendant à 91 ce qu'on a acheté à 99.

**L'honorable M. Robertson:** Voyons ce qui arrive à l'égard des obligations d'épargne du Canada. Il s'en est vendu l'an dernier pour une valeur de $285,558,400, dont $156,-199,400 grâce aux retenues opérées sur les salaires, ce qui indique clairement qu'une grande partie de la population a mis ainsi beaucoup d'argent de côté.

Une autre façon d'ajouter à cette subvention de $40 par mois, c'est par le moyen des rentes commerciales. Divers plans de rentes et de pensions sont devenus parties intégrantes des initiatives du gouvernement et des maisons d'affaires. Les honorables sénateurs le savent, tous les fonctionnaires titularisés du Gouvernement fédéral sont admissibles à la pension. Les gouvernements provinciaux, plusieurs gouvernements municipaux et sociétés d'affaires ont des régimes de pensions ou de rentes, qui s'ajouteront naturellement aux prestations que prévoit la présente mesure.

Je pourrais montrer par des exemples ce qui peut se produire à cet égard quand auront force de loi certaines modifications, actuellement à l'étude, du régime des rentes sur l'État. Je remarquais récemment une annonce alléchante publiée par une société d'assurance dans un périodique américain; on y voyait un homme et son épouse qui, à l'âge de soixante-cinq ans, étaient heureux de prendre leur retraite, grâce à une rente viagère de $2,400 versée par la société. Permettez-moi de vous montrer comment les dispositions de la présente mesure peuvent s'intégrer à un tel régime de retraite. Mettons qu'un homme et son épouse décident, à l'âge de soixante-cinq ans, d'acheter deux rentes viagères de $1,200 par année payables leur vie durant. Aux taux actuels, celle de l'époux coûterait $13,980 et celle de l'épouse, $16,248, soit un total de $30,228. Étudions maintenant ce cas à la lumière du projet du projet de loi de sécurité de la vieillesse. Grâce à cette mesure, un ménage pourra acheter, à l'âge de soixante-cinq ans, des rentes viagères de $1,200 par année chacun, payables entre soixante-cinq ans et soixante-dix. A l'âge de soixante-dix ans, ils peuvent profiter de la pension fédérale de $40 par mois et réduire à $60 par mois chacun le montant de leur rente viagère. Je n'ose donner des chiffres exacts parce que les intérêts composés entrent ici en jeu; pour acheter des rentes viagères sur l'État qui assureraient à chacun d'eux $1,200 à l'âge de soixante-cinq ans, leur vie durant, il en coûterait à ce couple $30,228; maintenant ils seront en mesure, grâce à la pension qu'ils toucheront de plein droit à l'âge de soixante-dix ans, de réduire de neuf à dix mille dollars c'est-à-dire à un peu plus de $20,000, le coût de leurs rentes viagères leur rapportant $2,400 par année.

Le même principe vaut à l'égard de montants inférieurs. L'achat, à l'âge de soixante-cinq ans, de deux rentes viagères rapportant $900 à l'époux et à l'épouse exige un versement dépassant un peu $23,000. Mais si l'on déduit du montant de la rente la pension accordée de droit à l'âge de soixante-dix ans, le prix d'achat des deux rentes viagères, tombe à un peu plus de $13,000. Que les gens mariés décident ou non de pourvoir à leurs vieux jours en achetant graduellement des rentes au cours des années,

ou en économisant leur argent en achetant des obligations ou autrement, ils seront vraisemblablement en mesure de constituer le revenu qu'ils jugent raisonnable de s'assurer à titre de retraite, bien plus facilement qu'auparavant.

Je suis persuadé, honorables sénateurs, qu'il s'agit là d'une mesure que nous pouvons appuyer en toute confiance. Il m'étonnerait que les sociétés d'assurance n'ajoutent pas au régime actuel de leurs rentes viagères des dispositions qui, grâce à la rente viagère fédérale, réduiront le montant qu'auront à verser leurs clients.

Je pense, avec la représentante de Peterborough (l'honorable M^me^ Fallis) que le projet de loi devrait, comme son nom le laisse entendre, être considéré tout simplement comme une base sur laquelle, jeunes et adultes, peuvent de diverses façons entasser de solides réserves pour leurs vieux jours, convaincus que ce qu'ils reçoivent ils le touchent de plein droit et qu'ils ne subiront aucun préjudice en raison de l'économie qu'ils pratiquent et des épargnes qu'ils accumuleront dans l'intervalle.

**L'honorable M. Duff:** L'honorable leader (l'honorable M. Robertson) peut-il nous dire comment sera payée cette pension? Il n'en a pas soufflé mot.

**L'honorable M. Robertson:** Je tiens à dire à mon honorable collègue que le point qu'il mentionne a déjà été traité. Cependant, je répondrai volontiers à sa question, soit au comité, soit quand le projet de loi nous reviendra pour subir la troisième lecture.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la motion vise la deuxième lecture du projet de loi. Vous plaît-il de l'adopter?

**L'honorable M. Duff:** Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e^ fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 27 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 13, intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 novembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 13, intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES FORCES PRÉSENTES AU CANADA (TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD)

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 22, intitulé: loi portant exécution de la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19 juin 1951.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 novembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 22, intitulé: loi portant exécution de la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19 juin 1951, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## TERRES DES INDIENS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

INTERPELLATION

**L'honorable sénateur Reid** dépose l'interpellation suivante:

1. L'octroi de certains droits riverains à l'*Aluminum Company of Canada* par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, porte-t-il atteinte aux terres appartenant aux Indiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le département des Affaires indiennes a-t-il prises ou prend-il actuellement, afin de sauvegarder les droit des Indiens lésés ou qui le seront probablement par l'exploitation de cette grande entreprise?

**L'honorable M. Robertson:** Voici les réponses:

1. Oui.
2. Le problème a donné lieu à des pourparlers entre les fonctionnaires de la Division des Affaires indiennes et les délégués de l'*Aluminum Company of Canada.*

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. W. Roebuck** propose la 2e lecture du bill n° 9, intitulé: loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi m'ayant été remis il y a quelques instants à peine, je suis démuni des détails qu'il me plairait de connaître.

Le projet de loi, qui est présenté sous l'égide de la commission du havre de Toronto, s'assigne trois objectifs distincts. Premièrement, il tend à définir la limite septentrionale du havre de Toronto. Au cours d'une quarantaine d'années, plus de mille acres de terrain ont été assainies le long de la rive, reculant ainsi les limites méridionales des terres utiles de la ville de Toronto. Dans l'annexe du projet de loi dont nous sommes saisis, nous trouvons une description de la ligne de démarcation, identique à celle qui a été définie comme "ligne de rivage" dans la loi de 1911 concernant les commissaires du havre de Toronto. Elle englobe en certains endroits quais et jetées. On a fixé les bornes de la limite septentrionale des terres cédées aux commissaires et soumises à leur administration par les gouvernements fédéral et provincial et par la ville de Toronto.

En deuxième lieu, le projet de loi se propose d'autoriser les commissaires du port à imposer des droits sur le pétrole et le gaz qu'on livrera à l'avenir non plus par cargos mais par pipe-line.

En 1950, le montant total des droits perçus par la commission du port de Toronto a atteint le chiffre de $307,000, sur lesquels $140,000 provenaient de la livraison de pé-

trole et $118,000 de la distribution de charbon. Une fois les pipe-lines installés, les bateaux-citernes ne transporteront plus de pétrole et le volume de la livraison de charbon s'amenuisera. Mais il convient de veiller à ce que les revenus que touche la commission grâce aux taxes portuaires sur les produits du pétrole et du charbon, ne diminuent pas, par suite de l'introduction de nouvelles méthodes dans le transport de ces produits,—tant, du moins, que les sociétés pétrolières et charbonnières conserveront par devers elles l'outillage des quais et jouiront de l'usage des terrains aménagés par la commission et tributaires des eaux du havre de Toronto.

Troisièmement, le paragraphe 4 de l'article 3 du projet de loi, se propose d'aggraver les sanctions légales qui frappent les délinquants à la présente loi ou aux règlements de la Corporation, et de les porter de $50 à $1,000. On se souviendra peut-être qu'il y a quelques années, les eaux du havre ont été polluées, pendant tout un été, par la faute d'une société pétrolières qui avait déversé de grandes quantités de pétrole dans la baie de Toronto, privant ainsi maints habitants de la ville des plaisirs de la baignade. On estime qu'une amende de $50 ne correspond en aucune façon à la gravité du délit.

Quatre membres de la Commission du havre de Toronto, ainsi que des représentants des sociétés pétrolières qui désirent se faire entendre au comité se trouvent actuellement à Ottawa. Je prie donc les sénateurs de faire subir dès maintenant la deuxième lecture au projet de loi afin que nous puissions le renvoyer immédiatement au comité permanent des transports et communications.

**L'honorable M. Haig:** Les sociétés doivent-elles transporter le pétrole jusqu'au port, au moyen de pipe-lines?

**L'honorable M. Roebuck:** Elles peuvent l'acheminer à leur gré, j'imagine. Afin d'atteindre leurs installations actuelles, elles doivent traverser le terrain de la commission du port, de sorte que la commission, advenant que nous lui accordions l'autorisation requise, sera en mesure de percevoir des taxes et des droits de péage à l'égard du pétrole ainsi transporté, ce qui remplacera les recettes que lui rapportaient autrefois les livraisons par pétroliers. Si j'ai bien saisi le sens du projet de loi, il ne renferme aucune disposition permettant à la commission du port d'imposer une taxe à l'égard du pétrole traversant les terrains de tierces personnes.

**L'honorable M. Reid:** On a apporté, à l'autre endroit, certains amendements au projet de loi. Les exemplaires imprimés qui ont été déposés et dont nous sommes saisis renferment-ils ces amendements? Sinon, je vais poser la question de Règlement.

**L'honorable M. Roebuck:** Lorsqu'une mesure est adoptée à la Chambre des communes, sous réserve de certains amendements, c'est toujours, sauf erreur, sous sa forme modifiée qu'elle nous est transmise. C'est effectivement la version amendée du projet de loi qu'on nous a envoyée.

**L'honorable M. Reid:** Il me semble que c'est la mesure primitive, mais si l'on m'assure qu'elle tient compte des amendements, je ne m'y oppose pas.

**L'honorable M. Roebuck:** Je n'ai pas suivi le débat à l'autre endroit, mais on m'informe que c'est bien dans sa forme actuelle que la Chambre des communes a adoptée le projet de loi.

**L'honorable M. Haig:** Quels services la commission du port fournira-t-elle aux sociétés qui canalisent leur pétrole jusqu'au port?

**L'honorable M. Roebuck:** D'après les notes qu'on m'a fournies, il semble que la Commission du port ait ajouté un millier d'acres à la superficie de Toronto et fourni aux sociétés pétrolières, à titre onéreux sans doute, des aménagements à portée du port, où des quantités considérables de pétrole leur ont été livrées. Lorsque le produit était transporté par pétroliers, les sociétés devaient acquitter certains droits. On envisage qu'à l'avenir, mais non pas dans un avenir rapproché, le pétrole sera dirigé vers ces mêmes installations, en passant par le terrain de la commission, c'est-à-dire par pipe-lines plutôt que par navires. Aussi, afin de ne pas priver la commission du port de cette source de revenu, il faudra lui accorder l'autorisation supplémentaire voulue pour lui permettre de percevoir un droit à l'égard du pétrole transporté par pipe-lines plutôt que par pétroliers.

**L'honorable M. Haig:** Existe-t-il des raffineries sur la rive?

**L'honorable M. Roebuck:** Il y a des entrepôts.

**L'honorable M. Wood:** Y a-t-il des raffineries ?

**L'honorable M. Roemuck:** Il y a des entrepôts mais pas de raffineries.

**L'honorable M. Wood:** Il peut y en avoir ailleurs.

**L'honorable M. Roebuck:** En ce cas, la commission ne s'en préoccupera pas, tandis que les sociétés n'auront aucun droit à verser à

la commission du port à l'égard du pétrole entreposé ailleurs. Mais dès que les sociétés utilisent les installations de la commission du port et empruntent son terrain pour ses canalisations ou autrement, la commission devrait, à mon sens, être autorisée à percevoir les droits nécessaires à son exploitation.

**L'honorable M. Vien:** Le sénateur de Toronto-Trinity voudrait-il nous expliquer comment il se fait que les commissaires ne sont pas en mesure, à l'heure actuelle, de prélever un droit à l'égard de services comme l'entreposage? La loi constituante de la commission ne les y autorise-t-elle pas?

**L'honorable M. Roebuck:** Pas que je sache. Voilà le motif du projet de loi. D'après la loi actuelle, les commissaires sont autorisés à percevoir des droits de quayage. Lors de l'adoption de la loi de 1911 concernant les commissaires du havre de Toronto, personne ne pensait aux pipe-lines. Les commissaires doivent donc avoir cette autorisation afin de maintenir leurs revenus.

**L'honorable M. Vien:** Le pipe-line appartiendra-t-il aux commissaires du port?

**L'honorable M. Roebuck:** Pas le pipe-line lui-même, non.

**L'honorable M. Vien:** L'imposition des droits envisagés vise-t-elle la canalisation du pétrole ou simplement l'entreposage du pétrole dans des réservoirs fournis par les commissaires du port?

**L'honorable M. Roebuck:** Il s'agit de droits sur le pétrole qui passe dans les tuyaux sis sur la propriété de la commission du port. Cela comprendra, il va sans dire, le service d'entreposage, mais, si je ne me trompe, il ne s'agira pas de frais d'entreposage.

Je prie mes collègues de ne pas oublier que le projet de loi sera renvoyé demain au comité, où il sera étudié et où des personnes plus au courant que je ne le suis en ce moment de la nature du projet de loi (je ne suis revenu à Ottawa que ce matin) pourront répondre aux questions qui leur seront posées. Il s'agit d'une importante mesure qui émane de Toronto où j'habite. Il me fait donc plaisir de la patronner.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables collègues . . .

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger indûment l'examen de la mesure . . .

**Son Honneur le Président:** L'honorable représentant de Toronto (l'honorable M. Hayden) a la parole.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables collègues, je regrette d'interrompre mon ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) mais je cherche depuis quelques minutes à commenter brièvement le projet de loi parce qu'il concerne la commission du port de Toronto. Je crois être en mesure de fournir de plus amples renseignements. Une partie de la propriété de la commission du port où les sociétés pétrolières ont leurs installations,—en particulier les débarcadères, les quais et autres aménagements au bord de l'eau—est tenue à bail. La commission du port détient donc encore ces aménagements, mais tout ce qu'elle demande c'est l'autorisation de maintenir ses revenus. Si le pétrole doit être amené par quelque moyen autre que par bateau dans les réservoirs que les sociétés pétrolières ont installés sur la propriété louée,—débarcadères ou autres aménagements,—la Commission est d'avis qu'elle devrait retirer quelque revenu de ce transport.

**L'honorable M. Euler:** La Commission ne touche-t-elle pas déjà une rémunération à cet égard?

**L'honorable M. Hayden:** La Commission tire actuellement des revenus du pétrole apporté par bateaux-citernes et transporté sur sa propriété. Si le pétrole, au lieu de venir par eau, doit être acheminé par pipe-line sur la propriété que possède déjà la Commission, puis entreposé sur les terrains loués à bail par les sociétés pétrolières, la Commission croit qu'elle devrait être en mesure de retirer des revenus de cette opération. La Commission prétend que cette propriété ne doit pas être privée de son aptitude à produire des revenus. Si les sociétés pétrolières ne veulent pas utiliser leurs installations et préfèrent recevoir le pétrole par pipe-line plutôt que par pétroliers, elles devraient libérer le terrain de leurs installations, afin que cette propriété foncière devienne rentable aux mains de quelque autre personne. C'est là l'essence de la partie importante du projet de loi. Il s'agit d'assurer le maintien des revenus que touche la Commission du port. Au lieu d'arriver par eau, le pétrole est acheminé par terre sur les propriétés que la Commission du port loue à bail. Quand on transporte le pétrole par eau, la Commission est autorisée, aux termes de la loi actuelle, à percevoir des droits de passage. Elle affirme que lorsqu'on utilise ses installations elle veut en retirer des revenus et que si l'on a l'intention de ne pas les utiliser, on doit l'en informer en conséquence, afin qu'elle puisse les faire utiliser par quelqu'un d'autre qui assurera ces revenus.

**L'honorable M. Dupuis:** D'où vient le pétrole? Vient-il de l'Ouest par pipe-line?

**L'honorable M. Roebuck:** De Sarnia.

**L'honorable M. Haig:** Il provient d'Alberta, en fait.

Est-ce que les sociétés pétrolières versent des impôts à l'égard de ces bien-fonds à la ville de Toronto?

**L'honorable M. Hayden:** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Haig:** Le projet de loi à l'étude propose donc l'adoption d'un principe fiscal tout à fait nouveau. Sauf erreur, si les sociétés pétrolières aménageaient des réservoirs sur leurs propres terrains, le projet de loi à l'étude n'autoriserait pas la commission du port à les imposer.

**L'honorable M. Hayden:** C'est juste. J'ignore comment elle le pourrait.

**L'honorable M. Haig:** Elle le pourrait, à supposer que le bill contînt des dispositions en ce sens et fût adopté.

**L'honorable M. Hayden:** Comment la commission du port pourrait-elle imposer les sociétés si celles-ci possédaient les terrains?

**L'honorable M. Farris:** Il s'agit plutôt de droits exigibles à l'égard de services rendus, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Haig:** Les sociétés doivent avoir conclu un contrat avec la commission du port, en y aménageant leurs installations. Même si je ne suis pas citoyen de Toronto ni au courant du rôle qu'y joue la commission du port, j'estime que le projet de loi à l'étude propose un impôt supplémentaire à l'égard de l'esssence, aux dépens du consommateur.

**L'honorable M. Hayden:** Mais pas du tout.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce qui arrivera, en fin de compte.

**L'honorable M. Hayden:** Non, ce n'est pas ce qui se produira. Quand le projet de loi parviendra au comité, vous constaterez qu'il n'influe pas sur le coût de l'essence.

**L'honorable M. Haig:** Oh! il l'atteindra bien sûr. Sinon, les sociétés pourraient réduire le prix. A Winnipeg où j'habite, le fait d'amener l'essence par pipe-line en réduira le prix. L'essence, jadis transportée par chemin de fer, sera maintenant acheminée par pipe-line, que nous n'essayons pas d'imposer; dès l'ouverture de notre usine, nous serons en mesure d'acheter l'essence moins cher qu'auparavant, et le prix se maintiendra inférieur à celui qu'on payait auparavant. De même, l'essence devrait coûter moins cher à Toronto quand on la transportera par pipe-line, si les sociétés ne sont pas tenues de payer un droit à la commision du port. A moins que les sociétés, n'aient affecté de fortes sommes à leur usine actuelle, je ne comprends pas pourquoi elles ne placeraient pas le terminus de leur canalisation sur leurs propres terrains.

**L'honorable M. Hayden:** C'est manifestement la solution du problème.

**L'honorable M. Haig:** Au Manitoba on nous a prévenus (j'ignore si l'on a eu raison) que le transport par pipe-line coûte bien moins cher que celui d'autrefois. Or pourquoi le consommateur ne devrait-il pas bénéficier de cette réduction des frais? Pourquoi une commission de port s'aviserait-elle d'imposer les sociétés à l'égard des économies réalisées grâce à la livraison par pipe-line? Je ne m'intéresse aucunement à Toronto, je ne possède pas d'action ni d'autre intérêt dans n'importe quelle société où qu'elle soit, mais je suis consommateur d'essence, et si les sociétés peuvent épargner 1c. ou 2c. par gallon grâce à l'expédition par pipe-line, je ne comprend pas pourquoi une commission du havre ou n'importe quel autre organisme doive imposer les sociétés à tel point que je ne profiterai point de l'économie réalisée dans les frais de livraison. On devrait déférer le projet de loi au comité, car il exige une foule d'autres explications.

**L'honorable M. Roebuck:** La Chambre me permettra-t-elle d'élucider ce point? Si les sénateurs étudient le projet de loi lui-même, qui, en somme, constitue le critère, ils se rendront compte...

**Son Honneur le Président:** Je dois rappeler aux sénateurs qu'en prenant la parole, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) va clore le débat, à moins qu'on ne l'autorise à offrir une explication complémentaire.

**L'honorable M. Roebuck:** Je demande que l'autorisation m'en soit accordée.

**L'honorable M. Dupuis:** Le parrain du projet de loi pourrait-il nous dire si la commission du port de Toronto entend imposer une taxe sur les sociétés pétrolières sous prétexte que leurs pipe-lines passent sous des terrains qui appartiennent à la commission? Une telle attitude m'est incompréhensible. Pourquoi les commissaires du port de Toronto ou d'ailleurs, s'arrogeraient-ils le droit d'imposer des taxes sur une société pétrolière dont les canalisations passent sous la propriété de la commission, alors que tous les autres propriétaires de terrains que traversent des pipelines se voient refuser le même droit? Que fait-on de la logique dans cette affaire?

**L'honorable M. Haig:** Aux voix!

**L'honorable M. Roebuck:** S'il n'est personne d'autre qui désire prendre la parole...

**L'honorable M. Vien:** J'estime que mon collègue de Toronto-Trinity devrait être autorisé à nous fournir des explications complémentaires, avant que le débat soit clos. Le projet de loi renferme un certain principe; or, en adoptant la motion tendant à la deuxième lecture du bill. on est censé approuver ce principe. Me fondant sur les renseignements que j'ai pu recueillir, je me vois incapable d'accepter le principe dont le projet de loi s'inspire; j'espère qu'on permettra à l'honorable sénateur de nous fournir de plus amples renseignements avant de clore le débat.

**L'honorable M. Dupuis:** J'aimerais qu'on réponde à ma question.

**L'honorable M. Paterson:** Puis-je poser une question au parrain du projet de loi? Se propose-t-on de maintenir le niveau du revenu actuel ou bien vise-t-on à l'accroître?

**L'honorable M. Roebuck:** On veut maintenir le revenu actuel. J'ose croire qu'il m'est loisible de répondre à mon collègue de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) sans trop violer le Règlement. Ce qui différencie, dans le cas qui nous intéresse, un simple propriétaire foncier de la commission du port, c'est que cet organisme est chargé de l'entretien du port et du maintien de tous les services requis pour la réception, la livraison et l'expédition du pétrole, services que je suis incapable d'énumérer par le menu.

Comme j'étais sur le point de le signaler tout à l'heure, à la ligne 10 du projet de loi, ainsi qu'aux lignes suivantes, page 2, on prévoit les modalités d'imposition et de perception de droits sur les marchandises, matières et denrées (comprenant bien entendu le pétrole et tout produit du même genre) amenées au port de Toronto, ou en provenance de ce port, ou transportées à l'intérieur du port. Voilà l'autorité que confère le projet de loi. Des droits semblables aux anciens droits pourront être perçus d'une société pétrolière qui fait entrer du pétrole dans le port relevant de l'autorité de la commission. On ne se propose ni d'augmenter ces droits ni, comme l'a donné à entendre le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) de priver les sociétés des économies réalisées grâce au transport du pétrole au moyen de pipe-lines.

**L'honorable M. MacKinnon:** Qui établit les tarifs?

**L'honorable M. Quinn:** Le revenu net des sociétés pétrolières s'accroîtrait-il si les livraisons de pétrole augmentaient de volume?

**L'honorable M. Roebuck:** En effet. Par le passé, lorsqu'elles acheminaient le pétrole au port dans des navires et acquittaient les taxes portuaires, les sociétés pétrolières ont accusé d'énormes bénéfices. Maintenant qu'elles se proposent de livrer leur produit par pipe-lines, il n'y a pas de raison de leur permettre d'utiliser gratuitement les installations portuaires. Vu le nouveau mode de transport et à moins qu'on n'accorde une autorisation plus étendue à la commission, les sociétés pétrolières conserveront tous leurs avantages sans avoir à en acquitter le prix. A mon sens, si elles doivent bénéficier d'avantages qu'elles consentaient autrefois à payer, elles doivent continuer à en acquitter la note à l'avenir.

**L'honorable M. Dupuis:** Advenant que les sociétés dont les canalisations atteignent la ville de Toronto aménagent des entrepôts au delà du terrain de la commission du port de Toronto, leur faudra-t-il recourir aux services de la commission?

**L'honorable M. Roebuck:** Si elles peuvent s'en passer, le projet de loi à l'étude ne les visera pas. En d'autres termes, si les sociétés pétrolières entreposent leur produit ailleurs, la mesure restera lettre morte. Il leur est loisible d'agir ainsi. D'autre part, du moment qu'elles continuent à utiliser les installations portuaires, elles doivent être assujéties à certaines droits, qui serviront à l'entretien du port.

**L'honorable M. Euler:** Mais les sociétés pétrolières acquittent certains frais à l'heure actuelle, qu'il s'agisse de location ou d'autre chose, à l'égard des installations de la commission du havre.

**L'honorable M. Roebuck:** Sans doute. Elles acquittent une taxe municipale.

**L'honorable M. Euler:** De quels services les sociétés de canalisations bénéficieront-elles si le transport s'effectue par pipe-lines plutôt que par pétroliers?

**L'honorable M. Hayden:** Des mêmes services.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est bien cela j'imagine, car elles devront, par exemple, expédier leur pétrole ailleurs.

**L'honorable M. Euler:** Mon collègue ne nous a-t-il pas affirmé que ces services ne rapportaient rien en retour? Mais la ville de Toronto touche actuellement une certaine somme pour l'usage de ces installations.

**L'honorable M. Roebuck:** La ville prélève, de la façon ordinaire, des taxes qui s'établissent à près de 2 millions de dollars. Mais l'argument ne touche nullement la ville, qui continuera de percevoir des taxes, comme par le passé.

**L'honorable M. Reid:** Le parrain du projet de loi voudrait-il nous dire comment le pétrole est transporté à l'heure actuelle? S'il est acheminé par navires, les sociétés doivent sûrement verser une rémunération à la commission du havre.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est exact.

**L'honorable M. Reid:** Et si le pétrole est transporté par wagons-citernes, ce sont les chemins de fer et non la commission du havre qui toucheront le payement.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet.

**L'honorable M. Reid:** Mais les sociétés devront-elles acquitter ces frais même si le pétrole est acheminé par des pipe-lines plutôt qu'en wagons-citernes?

**L'honorable M. Roebuck:** Précisément. Lorsque les sociétés pétrolières transportent le pétrole par wagons-citernes et qu'elles utilisent les installations portuaires, elles doivent acquitter un droit imposé par la commission du havre. C'est seulement lorsqu'elles pénètrent dans le port et qu'elles empruntent son terrain ou utilisent ses installations que l'occasion se présente, pour la commission, de percevoir des droits, qui sont peu élevés.

**L'honorable M. Dupuis:** Dois-je comprendre que le pétrole entreposé dans des réservoirs ou des citernes situés sur le terrain d'une société pétrolière est expédié par l'entremise de la commission du port à quelque autre région du pays?

**L'honorable M. Roebuck:** Non. Cet approvisionnement sert surtout aux besoins de la ville de Toronto, sauf erreur, le terrain de la commission du port servant à la distribution.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur de Toronto-Trinity voudrait-il nous expliquer le premier objet du projet de loi, notamment le prolongement de la limite septentrionale?

**L'honorable M. Roebuck:** A mon grand regret, cela m'est impossible. Il s'agit de la limite désignée dans la loi primitive comme étant la "ligne de rivage". Le projet de loi à l'étude délimite le port au moyen de bornes au lieu d'employer le terme générique de "ligne de rivage". Cette ligne signifiait le bord du lac, mais elle a changé depuis longtemps. Si je comprends bien la mesure, il n'est pas question d'étendre les limites mais de les indiquer au moyen de bornes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Vien:** Honorables sénateurs, j'avais cru comprendre que le bill serait déféré au comité?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables collègues, je propose que le bill soit déféré au comité des transports et communications.

(La motion est adoptée).

## BILL CONCERNANT L'ACCORD FINANCIER ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 2e lecture du bill n° 10 intitulé: loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le vingt-neuf juin 1951.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis vise un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, qui est entré en vigueur en janvier 1942 et a duré jusqu'en 1946 alors qu'il a été prolongé jusqu'au 1er janvier 1951. L'objet de la mesure est de prolonger cet accord jusqu'au 1er janvier 1954.

Comme on se le rappelle, le Canada avait, au début de 1942, accumulé des livres sterling pour une valeur d'environ un milliard de dollars, ce qui, aux yeux de l'Angleterre, constituait une situation grave. Le Canada avait alors conclu avec le Royaume-Uni un accord par lequel notre pays réservait 300 millions de dollars à même ce milliard afin de rapatrier les obligations de l'État et autres valeurs garanties par l'État qui étaient détenues par des habitants du Royaume-Uni. Le Canada a consolidé le solde de 700 millions de dollars sans intérêt, pour une certaine période, cette somme devant être payable sur demande à la date que le gouverneur en conseil fixerait comme étant celle de la fin officielle de la guerre. En 1946, le Canada a conclu avec le Royaume-Uni un accord concernant les prêts de 1,250 millions de dollars que notre pays avait consentis à la Grande-Bretagne et le Parlement avait accepté de prolonger jusqu'au 1er janvier 1951 l'accord antérieur.

Dans l'intervalle, les habitants du Royaume-Uni ont vendu des valeurs canadiennes; la Banque d'Angleterre s'est servi des dollars ainsi obtenus pour réduire le solde de la dette fondée. Lorsqu'il y a eu rachat des valeurs canadiennes détenues par des habitants du Royaume-Uni, les fonds reçus par la Banque d'Angleterre ont servi à réduire le solde de la dette, soit 700 millions. Le solde dû aujourd'hui au titre de la dette fondée s'élève

à 229 millions. Le seul écart à la règle établie consiste en ce que la Banque d'Angleterre ou les gens du Royaume-Uni peuvent utiliser des devises canadiennes provenant de la vente de valeurs canadiennes et du rachat de valeurs. C'est-à-dire, dans un cas authentique où un fabricant britannique qui possède une technique ou méthode spéciale se propose d'établir son industrie au Canada (à supposer que cela soit à l'avantage de notre pays) la Banque d'Angleterre est autorisée, en vertu de l'entente en vigueur, d'utiliser les devises canadiennes afin de faire les frais de la création de cette industrie au Canada, au lieu de l'affecter à la réduction du solde de la dette.

Mais la dette a fort baissé. En 1942, alors qu'elle était fondée, elle s'élevait à 700 millions; elle n'atteint aujourd'hui que 229·8 millions; on espère et on compte que (à moins de circonstances tout à fait imprévues) lors de la prochaine échéance, soit le 1er janvier 1954, on aura remboursé une grande partie ou la totalité du solde.

**L'honorable M. Haig:** Qu'arrive-t-il dans le cas de celui qui, après avoir vécu au Canada, se rend en Angleterre, y reste un bout de temps puis meurt, et dont le testament stipule que les biens-fonds dont il est propriétaire au Canada sont légués à des bénéficiaires canadiens? Sauf erreur, les sommes provenant de la vente des biens en question doivent être envoyées en Angleterre. Les renverra-t-on au pays? Sinon qu'en adviendra-t-il?

**L'honorable M. Hayden:** Je ne saurais répondre à mon honorable ami qu'en termes généraux. Tout habitant du Royaume-Uni est évidemment assujéti aux lois de ce pays-là régissant les devises étrangères. L'honorable sénateur a supposé que cette personne, bien qu'elle eût des fonds au Canada, est allée habiter au Royaume-Uni.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai rien supposé. Il s'agit d'un cas d'espèce.

**L'honorable M. Hayden:** Je présumais que mon honorable ami parlait d'un cas hypothétique.

**L'honorable M. Haig:** Non.

**L'honorable M. Hayden:** Connaissant mon honorable ami comme je le connais, je soupçonnais bien aussi que ce cas hypothétique correspondait à un fait. Aux fins de la discussion, considérons-le comme hypothétique.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas mentionné de noms.

**L'honorable M. Hayden:** J'ai dit qu'en général un résident du Royaume-Uni est assujéti aux lois régissant les devises étrangères qui y sont en vigueur. Si, à la suite de liquidation ou de vente de valeurs canadiennes qu'il possède, il reçoit des fonds canadiens, la Banque d'Angleterre doit appliquer cet argent à la réduction du solde de la dette fondée dont elle est redevable au Canada. La seule exception à cette règle est celle que j'ai mentionnée; le cas échéant, au lieu de rembourser au Canada les sommes en dollars, on peut affecter cet argent à l'établissement et à l'exploitation d'une industrie dans notre pays.

**L'honorable M. Haig:** Mais l'homme en cause est décédé.

**L'honorable M. Hayden:** Il peut être décédé, mais tant que son actif existe et qu'il relève du Royaume-Uni, c'est ainsi qu'on doit en disposer et qu'on en disposera.

**L'honorable M. Reid:** Au sujet des 300 millions de dollars en valeurs qui ont été rapatriés, il serait intéressant de savoir qu'elle en est la nature. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a-t-il quelques données à ce sujet? Je songe à quelques organismes importants dont le siège social se trouve aux États-Unis mais dont les valeurs canadiennes sont détenues en Grande-Bretagne. Je veux aussi parler de certaines valeurs des sociétés de chemins de fer.

**L'honorable M. Hayden:** Les 300 millions de valeurs rapatriées comprennent des obligations du gouvernement canadien et des valeurs garanties par lui. Ces titres ont été achetés de résidents du Royaume-Uni par l'entremise de la Banque d'Angleterre. Les rapatriements volontaires pourraient comprendre n'importe quelle sorte de valeurs détenues par des habitants du Royaume-Uni. Sauf erreur, au cours des années, une grande partie des valeurs du Pacifique-Canadien ont été rapatriées de cette façon. Mettons qu'un habitant du Royaume-Uni désire vendre ses valeurs du Pacifique-Canadien. Il les échange contre des dollars canadiens qui vont à la Banque d'Angleterre. C'est une procédure imposée par la loi britannique. Ayant reçu des dollars canadiens qu'il a remis à la Banque, le britannique doit effectuer sa propre transaction avec les autorités en numéraire britannique. Mais ces dollars canadiens sont affectés à la réduction de la dette fondée de 700 millions de dollars.

**L'honorable M. McLean:** J'aimerais poser une ou deux questions au parrain du projet de loi. A combien se montent les valeurs et titres canadiens détenus au Royaume-Uni? La Banque d'Angleterre décide-t-elle seule s'il convient de verser au Canada les sommes provenant de la vente de ces valeurs ou s'il est préférable de les donner à ceux qui seraient

désireux de placer cet argent chez nous, et qui possèdent des connaissances techniques. En troisième lieu, n'est-il pas exact que bon nombre d'obligations du Pacifique-Canadien ont été écoulées sur les marchés américains? Il me semble que le nombre des actionnaires canadiens reste presque stationnaire. Enfin, si les valeurs du Pacifique-Canadien sont vendues aux États-Unis, affecte-t-on à la réduction de l'emprunt les sommes ainsi obtenues?

**L'honorable M. Hayden:** Je ne saurais répondre à toutes ces questions; si mon collègue veut obtenir des renseignements détaillés, j'aborderai ces questions au comité.

Par "compensation" il faut entendre un genre d'opération par laquelle la Banque d'Angleterre avance des fonds canadiens à un industriel britannique, afin de lui permettre d'organiser ici une industrie authentique, comportant la construction d'usines et l'application de techniques dont le Canada pourrait bénéficier. Une transaction semblable ne peut s'effectuer qu'avec l'approbation des autorités canadiennes, qu'il s'agit de convaincre que le Canada trouvera son intérêt dans le détournement du flot de dollar de leur but principal: l'extinction progressive de l'emprunt. Ne perdons pas de vue que le rapatriement des capitaux est, en principe, volontaire. La Banque d'Angleterre est contrainte d'employer de façon préétablie les fonds canadiens qu'elle touche, mais en ce qui concerne le Canada, il s'agit d'une liquidation volontaire. Une société canadienne peut racheter une émission d'actions privilégiées et distribuer l'argent à ses actionnaires suivant les méthodes habituelles. Pour autant que les habitants du Royaume-Uni puissent toucher une partie de cet argent, la Banque d'Angleterre entre en possession de dollars canadiens qu'elle est tenue d'employer d'une certaine façon. Il n'y a qu'une exception à la règle: celle dont j'ai fait mention.

Jusqu'à ce jour, le régime de compensation s'est appliqué à 60 millions de dollars qui ont été affectés à l'aménagement de ce qu'on peut appeler des industries authentiques; l'on entend par là la construction d'usines, la fabrication de l'outillage voulu et l'emploi chez nous de connaissances techniques qui peuvent nous être utiles.

**L'honorable M. Euler:** Qui peut décider si cette compensation est justifiée?

**L'honorable M. Hayden:** Si je ne m'abuse, les autorités compétentes en la matière sont les fonctionnaires du ministère des Finances et ceux des autres ministères que les Finances peuvent consulter, parce que, connaissant la nature des industries en cause, ils savent si elles sont véritablement indispensables au Canada. Je suis persuadé d'ailleurs que le ministère de la Production de défense a son mot à dire en ce qui concerne les industries d'un certain genre.

**L'honorable M. Euler:** Je me demandais si c'était la Banque d'Angleterre ou le Gouvernement canadien qui en décidait.

**L'honorable M. Hayden:** Certes, ce n'est pas exclusivement la Banque d'Angleterre, mais celle-ci peut établir une compensation si le Gouvernement canadien y consent.

**L'honorable M. Euler:** Voilà la question.

**L'honorable M. Vien:** Se propose-t-on de déférer le projet de loi au comité?

**L'honorable M. Hayden:** Je m'en remets aux sénateurs à cet égard.

**L'honorable M. Vien:** J'en propose donc le renvoi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES PUBLIQUES DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw** propose la 2e lecture du bill ° 14, intitulé: loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi peu complexe, mais dont l'historique suscite un vif intérêt.

Dès 1870, trois ans à peine après la confédération, la Compagnie de la baie d'Hudson, abandonnait la charte en vertu de laquelle elle poursuivait son exploitation depuis deux siècles. De ce fait, les vastes régions non encore arpentées et qui s'étendent depuis l'Ontario jusqu'à la Colombie-Britannique, devinrent terres canadiennes, grâce à une proclamation impériale. La loi des terres fédérales fut adoptée en 1872, tandis qu'en 1908 on adoptait l'acte complémentaire, intitulé loi des arpentages fédéraux, que nous étudions aujourd'hui. Depuis lors les choses ont bien changé. La loi des terres fédérales a été modifiée en 1908 et de nouveau en 1919. L'évolution la plus marquée s'est produite en 1930, alors que les provinces devinrent

maîtresse de la plupart des ressources naturelles qui s'y trouvaient. En 1950, la loi des terres fédérales était abrogée et remplacée par la loi sur les terres territoriales. Tous ces changements nécessitent la modification de la loi actuelle des arpentages fédéraux, afin de l'adapter aux conditions de l'heure et aux pratiques modernes d'arpentage.

Le projet de loi se divise en quatre parties. La partie I a trait aux qualités exigées des membres de l'Association des arpenteurs fédéraux, ainsi qu'à leurs fonctions et pouvoirs. Cet organisme, composé de professionnels, s'est acquis, grâce à ses états de services imposants, une réputation enviable au Canada. La mesure à l'étude vise à accroître son prestige parmi les professionnels. Elle prévoit l'institution d'une Commission d'examinateurs, composée de l'Arpenteur général et de deux autres arpenteurs et chargée d'aviser aux qualités requises. Elle précise les qualités exigées du candidat ou de l'élève avant qu'il puisse être admis comme stagiaire auprès d'un arpenteur. Elle expose le cours qu'il lui faudra suivre et les examens qu'il lui faudra subir pour obtenir un brevet et devenir arpenteur fédéral. Avant qu'il soit permis à l'arpenteur d'exercer sa profession, il devra prêter le serment d'office, son brevet pouvant être annulé ou suspendu s'il est trouvé coupable de certains délits.

La Partie I du projet de loi porte également sur l'étalon de mesure. Jusqu'ici on s'est servi, comme unité de mesure, de la chaîne de soixante-six pieds, tous les autres instruments de mesurage lui étant adaptés. Tous les rubans-mesures sont vérifiés et peuvent servir à moins qu'ils ne deviennent rouillés, tordus ou autrement endommagés.

La partie II du projet de loi est importante. Elle énumère les terres publiques qui pourront être arpentées sous l'empire de cette loi. Les terres publiques des Territoires du Nord-Ouest, du Territoire du Yukon et tous les parcs nationaux du Canada relèvent du ministère des Ressources et du Développement économique, que dirige M. Winters. Lorsqu'il faut arpenter l'une ou l'autre de ces terres, le ministère des Ressources et du Développement économique doit demander au ministère des Mines et Relevés techniques de s'en charger. La gestion des réserves indiennes et de certaines terres cédées relèvent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, que dirige en ce moment M. Harris. Si son ministère désire faire arpenter l'une de ces terres, il doit également s'adresser au ministère des Mines et Relevés techniques.

Peuvent arpenter les terres publiques: dans les Territoires du Nord-Ouest ou le Territoire du Yukon, les seuls membres de l'Association des arpenteurs fédéraux; dans les parcs nationaux et les réserves indiennes, soit un arpenteur fédéral, soit un arpenteur provincial. Lorsqu'il existe un doute sur le véritable propriétaire ou qu'il y a divergence d'opinion entre le propriétaire et le gouvernement, seul un arpenteur provincial dûment breveté peut intervenir, car il est seul autorisé à enregistrer les arpentages dans la province.

A la page 16 du projet de loi, un diagramme indique la façon de diviser chaque township en sections de six milles carrés, plus l'allocation prescrite pour la route. La même page indique aussi les subdivisions cadastrales, qui revêtent en ce moment un intérêt spécial, vu les sondages qu'on pratique dans les provinces de l'Ouest en quête de pétrole.

La partie III du bill a trait aux arpentages ou réarpentages spéciaux dans les Territoires du Nord-Ouest ou le Territoire du Yukon. Autrefois, toutes les controverses au sujet de l'emplacement exact des bornes ou lignes d'arpentage étaient réglées, si possible. par l'arbitrage, mais aujourd'hui, on peut exiger un réarpentage et, si les parties ne sont pas encore satisfaites, l'affaire peut être soumise à un magistrat stipendiaire ou à un tribunal en vue d'une décision finale.

**L'honorable M. Haig:** Où prenez-vous la ligne de base du Manitoba?

**L'honorable M. Gershaw:** Au 49e parallèle de latitude nord.

**L'honorable M. Haig:** Sur le côté méridional, oui, mais où est-elle du côté oriental?

**L'honorable M. Gershaw:** Il y a un méridien à cet endroit...

**L'honorable M. Haig:** Je puis vous dire où.

**L'honorable M. Gershaw:** Parfait!

**L'honorable M. Haig:** Je vous le direz quand vous aurez fini.

**L'honorable M. Gershaw:** La partie IV du bill vise les infractions et peines et autres questions connexes. Elle prévoit aussi l'arpentage de toute terre qui appartient à l'État. On y voit qu'il est interdit d'interrompre, de molester ou de gêner des arpenteurs dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ceux-ci sont protégés par les lois du pays. Se rend aussi coupable d'une infraction quiconque change, enlève ou arrache toute borne ou piquet que les arpenteurs ont placé. A tous les milles, le long de la frontière internationale, se trouve un poteau de fer. Quelquefois, des gens se sont servis de pieds-de-biche et d'autres leviers du même genre pour arracher

ces bornes. Depuis quelques années, elles ont été remplacées par des cylindres creux, arrondis à chaque bout, mais on s'est aperçu que les bestiaux les renversaient en se frottant contre ces bornes sur les pâturages. Pour l'arpentage, on a donc prié le Conseil national de recherches de fournir des bornes plus uniformes.

Honorables sénateurs, je crois avoir expliqué l'essentiel du projet de loi qui pourra être déféré au comité si vous le jugez opportun.

**L'honorable M. Reid:** Il y a deux questions que j'aimerais poser au parrain du bill. La première porte sur le changement du titre de la loi qui sera dorénavant intitulée: loi sur l'arpentage des terres du Canada au lieu de loi des arpentages fédéraux. Quand le bill deviendra loi changera-t-on le nom de la loi des terres fédérales? Faudra-t-il aussi opérer ce changement? Actuellement, nous avons des terres provinciales et, pour me servir de l'ancienne désignation, des terres fédérales. Je ne m'oppose nullement au changement de nom, mais j'aimerais savoir si le bill qui nous est soumis aura pour effet de changer le nom des terres du Dominion ou terres fédérales? En second lieu, que fera-t-on des arpenteurs-géomètres fédéraux? Seront-ils ainsi désignés dans la future loi?

**L'honorable M. Gershaw:** Comme l'Association des arpenteurs-géomètres fédéraux est un organisme distinct, le projet de loi ne changera pas ce nom. Il s'agit simplement d'une question d'administration. Quant à la loi des terres fédérales, elle a déjà été abrogée et remplacée par la loi des terres territoriales. L'Association des arpenteurs-géomètres fédéraux gardera son nom.

**L'honorable M. Reid:** Dans ma province, il y a des terres qui sont encore désignées terres fédérales. Elles relevaient de la loi des terres fédérales qui a été remplacée l'an dernier par la loi des terres territoriales. Cette mesure s'appellera maintenant loi sur l'arpentage des terres au Canada et les arpentages futurs sur les réserves indiennes, sur les terres fédérales, se feront sous l'empire de la loi en cause. Naturellement la question se pose de savoir comment on désignera ces terres à l'avenir. A moins d'élucider ce point, il se produira beaucoup de confusion.

**L'honorable M. Gershaw:** Le projet de loi à l'étude n'en souffle pas mot.

**L'honorable M. Hayden:** Dans la Partie II, on les appelle "terres publiques".

**L'honorable M. Reid:** Mais les terres provinciales sont également des terres publiques et, à mon avis, il nous faut un terme pour les distinguer des terres fédérales. Qui s'en prend au mot "dominion"? Les édifices maintenant connus sous le nom d'édifices du dominion peuvent s'appeler édifices fédéraux, sans aucune difficulté. L'annuaire du téléphone ne signale plus les bureaux de l'État sous la rubrique "Gouvernement du dominion" mais sous la rubrique "Gouvernement du Canada". Je n'y trouve rien à redire. Je signale simplement que, à moins de choisir un terme désignant les terres jusqu'ici appelées terres du dominion, on aura de la difficulté à les distinguer des terres provinciales. Se propose-t-on d'employer le terme "terres du Canada"? Dans le cas de l'affirmative, il s'écoulera beaucoup de temps avant que ce terme se répande dans notre province où l'on est pourtant fier de notre pays.

**L'honorable M. Roebuck:** Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Gershaw) voudra-t-il donner des détails sur les qualités requises des arpenteurs fédéraux? Je relève des dispositions visant les examens, les droits, les élèves-stagiaires, l'octroi de brevets, et ainsi de suite. Est-ce que ce projet de loi établit une nouvelle façon d'accorder les brevets d'arpenteurs fédéraux aux personnes compétentes? Quel est le nombre d'arpenteurs fédéraux? Y a-t-il une méthode permettant à un arpenteur provincial compétent d'obtenir un brevet d'arpenteur fédéral, ou le bill établit-il un groupement fermé appelé arpenteurs fédéraux? Risquons-nous de créer une société fermée d'arpenteurs?

**L'honorable M. Gershaw:** La première partie du projet de loi établit les formalités que doit remplir un étudiant avant de pouvoir devenir arpenteur fédéral. Le nombre de personnes qui obtiendront un brevet dépendra, il va de soi, de la somme de besogne à accomplir. Le bordereau de paie du ministère comprend déjà les noms de plusieurs arpenteurs fédéraux compétents qu'on emploie chaque fois que c'est nécessaire; mais quand ils sont débordés de besogne, on en engage d'autres. Sans établir un nouvel organisme, le projet de loi se borne à préciser les conditions que doivent remplir les élèves qui désirent acquérir le brevet d'arpenteur fédéral.

**L'honorable M. Roebuck:** Suffit-il pour un élève de suivre un cours de deux ou trois ans, pour remplir les conditions requises d'un arpenteur fédéral?

**L'honorable M. Gershaw:** Il doit également faire un stage de trois ans auprès d'un arpenteur fédéral. Certains remplissent les conditions posées tant par la loi fédérale que

par la loi provinciale. Dans chaque province, il y a un certain travail qui ne peut être fait que par des hommes remplissant les conditions posées par les provinces; on en réserve d'autres pour ceux qui possèdent les titres exigés par le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Roebuck:** Y a-t-il moyen pour un homme possédant les titres exigés par une province et censé familiarisé avec l'arpentage, de devenir arpenteur fédéral sans suivre le cours que prévoit le projet de loi?

**L'honorable M. Gershaw:** Je ne trouve rien à ce sujet dans le projet de loi. Je présume que, comme dans toute autre profession, il aura à faire tenir à la Commission des examinateurs une déclaration de ses qualités et le bureau décidera s'il y a lieu ou non de lui accorder un brevet.

**L'honorable M. Quinn:** D'après ce que nous avons entendu jusqu'ici, les arpenteurs fédéraux sont constitués en corporation indépendante. Les honoraires qu'ils touchent sont-ils soumis à quelque règlement ou contrôle? S'il en est ainsi, qui est chargé de les appliquer?

**L'honorable M. Gershaw:** Quand ils travaillent pour le compte du gouvernement, c'est celui-ci qui les paie comme il le fait à l'égard de ses autres fonctionnaires.

**L'honorable M. Quinn:** S'agit-il d'un organisme d'État?

**L'honorable M. Gershaw:** Non. Comme les membres de toute autre profession, ils ont un tarif des honoraires qu'ils peuvent exiger.

**L'honorable M. Horner:** Autrement dit, leur organisme établit les honoraires qu'ils peuvent exiger.

**L'honorable M. Haig:** Comme mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je me défie de toutes nouvelles dispositions de nature à créer tout groupe fermé jouissant de privilèges spéciaux. Quand la frontière du Manitoba a été établie plus loin vers le nord, il y avait un ou deux hommes, dans le territoire du nord, qui, sans faire partie du barreau du Manitoba ni peut-être d'aucune société juridique, avaient exercé le droit dans cette région; de même, il y avait un ou deux hommes qui n'étaient certainement pas membres du collège des médecins et des chirurgiens du Manitoba et qui avaient toutefois exercé la médecine. Mais quand la frontière a été refoulée, on a admis ces hommes dans leurs corporations respectives. Y a-t-il quelque danger que, si cette mesure est adoptée, quelque arpenteur un peu âgé et probablement pas en mesure de passer l'examen prescrit soit privé de son droit d'exercer sa profession?

**L'honorable M. Gershaw:** Aucunement. Toute personne qui est déjà arpenteur fédéral n'aura pas à subir d'autre examen. Les dispositions de la première partie du projet de loi ne s'appliquent qu'aux stagiaires.

**L'honorable M. Haig:** J'ai demandé à mon honorable ami où se trouvait, au Manitoba, la base d'où la première ligne d'arpentage a été tirée. Ce n'est pas le 49e parallèle. Un ancien sénateur qui occupait le fauteuil actuel de mon honorable ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King) faisait partie du premier groupe d'arpenteurs qui s'y est rendu. Cette base est située à environ quatorze milles à l'ouest de la ville de Winnipeg.

**L'honorable M. Howden:** Seize milles.

**L'honorable M. Haig:** La région qui s'étend à l'ouest de cet endroit s'appelle le 1er rang ouest, et à l'est, le 1er rang est. C'est là que la première ligne a été tirée. Quand on quitte Winnipeg par automobile en empruntant la très belle route nº 1,—avenue Portage-ouest, —si l'on évite les cahots, on arrive à l'un de ces petits monuments indiquant les sites historiques. On l'a érigé sur la terre d'où la première ligne a été tirée et ce site a été offert par un ancien sénateur et par quelqu'un qui est maintenant sénateur.

**L'honorable M. Aseltine:** De qui s'agit-il?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**L'honorable M. Reid:** Renverra-t-on le projet de loi au comité?

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson:** Je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des Ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES LETTRES DE CHANGE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 2e lecture du bill nº 19, intitulé: loi modifiant la loi des lettres de change.

—Honorables sénateurs, la forme de ce projet de loi est extrêmement simple. Il vise à permettre aux banques du Canada, si elles le désirent, de n'admettre le public à leurs guichets que 5 jours par semaine. En d'autres termes, ces établissements pourront accorder à leurs employés (ou du moins à la plupart d'entre eux) le congé du samedi. Pour offrir cette latitude aux banques, on a choisi de modifier la loi des lettres de change, de manière que tout effet négociable payable un samedi, à vue ou autrement, sera reporté au prochain

jour ouvrable. Ainsi, une personne devant acquitter un billet un samedi, jour où les banques seraient fermées, ne pourrait être poursuivie en justice, si elle payait sa dette le prochain jour ouvrable.

**L'honorable M. Quinn:** Mais n'y a-t-il pas un intérêt supplémentaire pour les deux jours d'intervalle?

**L'honorable M. Hayden:** J'imagine que cela relèverait d'un accord entre les parties.

Je signale qu'en dépit du fait que la modification ait été réclamée par les banques désireuses d'étendre à une plus grande portion de leur personnel le bénéfice du congé du samedi matin, le paragraphe 3 de l'article 1er autorise les banques à encaisser des chèques dans la matinée du samedi. Dans diverses régions du pays, il se trouve des gens qui veulent verser de l'argent à leur compte ou l'en retirer le samedi; dans la mesure du possible, les banques le leur permettront, tout en n'employant ce jour-là qu'un personnel fort réduit.

Les banques, sauf erreur, n'adopteront que graduellement la fermeture du samedi matin, afin de ne pas nuire à la pratique actuelle qui consiste à accepter des dépôts et de permettre au gens de retirer leur argent le samedi matin. On a jugé que la meilleure façon d'aborder le problème consistait à aviser aux dates d'échéance d'instruments négociables. L'amendement est proposé à cette fin.

**L'honorable M. Farris:** Si la banque est ouverte le samedi matin, faut-il présenter alors l'instrument qui expire ce jour-là?

**L'honorable M. Hayden:** Lorsque l'amendement aura force de loi, on pourra présenter le premier jour ouvrable suivant le billet dont la date l'échéance tombe un samedi. Si on le présentait un samedi matin, la banque pourrait refuser de l'accepter sans que la validité de l'instrument en souffre, du point de vue juridique. Pourvu que la note soit présentée le premier jour ouvrable qui suit, les dispositions de la loi des lettres de change s'appliqueraient.

**L'honorable M. Vien:** J'aimerais poser au sénateur une question relative au paragraphe 3 du bill. Ce paragraphe se lit en partie ainsi qu'il suit:

> ...la non-acceptation ou le non-paiement, un samedi, d'un chèque ainsi présenté n'autorise pas la personne qui le présente à considérer le chèque comme ayant subi un refus d'acceptation ou de paiement.

Il n'est nullement fait mention de l'obligation d'une personne de présenter le document le jour ouvrable qui suit.

**L'honorable M. Hayden:** Puis-je faire remarquer à mon ami qu'il verra, à l'alinéa *a*) du paragraphe 2 la disposition générale concernant tous les cas relatifs aux lettres de change ou billets. Cet alinéa se lit ainsi:

> *a*) si la limite de temps fixée pour l'accomplissement d'un acte ou d'une chose expire ou tombe un samedi, cette limite de temps est censée expirer ou tomber, selon le cas, le premier jour ouvrable qui suit.

**L'honorable M. Vien:** Voilà qui répond à ma question.

**L'honorable M. Hayden:** Je conseille à mon collègue, afin d'être doublement sûr, de lire l'alinéa c) du paragraphe 2 qui est ainsi conçu:

> c) l'inaccomplissement d'un acte ou d'une chose un samedi ne fait naître aucun droit.

Je crois savoir que certains chèques,—comme les chèques de pension,—doivent être présentés avant la date d'expiration imprimée sur ces chèques. Si la date d'expiration tombe un samedi, l'adoption du bill permettra de les présenter le jour ouvrable suivant.

**L'honorable M. Reid:** Bon nombre d'ouvriers reçoivent leurs chèques le samedi et s'en font verser le montant chez des marchands. A-t-on tenu compte des conséquences que cela pourrait avoir pour ces marchands?

**L'honorable M. Hayden:** Le projet de loi à l'étude ne vise que les relations entre le porteur du chèque et la bnque. Si un marchand touche un chèque de travailleur, il ne se présenterait aucun problème, à moins que le marchand ne se hâte d'aller à la banque pour l'encaisser. Mais on peut présenter tout chèque dans un délai raisonnable. Je ne comprends pas comment la situation dont parle mon collègue nuirait aux méthodes commerciales ordinaires. Les banques assureront des services pour accepter des dépôts et faire des retraits le samedi matin, mais la loi ne les obligera aucunement à effectuer d'autres transactions. Le détenteur d'un chèque n'en souffre pas du tout, car il peut le présenter au jour ouvrable qui suit le samedi.

**L'honorable M. Kinley:** La mesure en cause s'appliquera-t-elle à d'autres institutions financières que les banques à charte?

**L'honorable M. Hayden:** Comme cette modification vise la loi des lettres de change et se rapporte aux instruments négociables, elle s'applique aux banques.

**L'honorable M. Aseltine:** Dois-je comprendre que l'honorable sénateur a dit que, bien qu'il n'en soit pas question dans le projet de loi, les banques seront ouvertes le samedi matin afin qu'on puisse y effectuer des dépôts ou des retraits d'argent?

**L'honorable M. Hayden:** Ce que j'ai dit, c'est qu'on leur donne l'autorisation de le faire. De plus, les banques ont dit qu'elles fourniraient de tels services. En réalité, si l'on étudie la loi des lettres de change et la loi des banques, on n'y trouvera aucune disposition prévoyant que les banques doivent, par exemple, demeurer ouvertes en hiver durant certaines heures normales, ou qu'elles doivent rester ouvertes durant certaines heures (heure avancée). Les banques ont pris l'habitude de demeurer ouvertes les samedis matins. On aurait pu facilement résoudre le problème qui vise cette mesure en ajoutant les samedis à la liste des jours de congé énumérés dans la loi des banques, mais le Gouvernement n'a pas voulu prendre la responsabilité d'allonger la liste des congés. On a cru que le meilleur moyen de le faire, c'était de différer les dates d'échéance des instruments devenant payables le samedi.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne vois pas comment l'adoption de cette mesure changera beaucoup les choses, car dans ma ville les banques ouvrent à 10 heures le samedi matin et ferment à 11 heures.

**L'honorable M. McDonald:** C'est la même chose partout.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 28 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES PUBLIQUES DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. McDonald** présente le rapport du comité permanent des Ressources naturelles, sur le bill n° 14, intitulé: loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 novembre 1951, le comité permanent des ressources naturelles auquel a été déféré le bill n° 14, intitulé: loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès à présent, s'il plaît au Sénat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## ENGRAIS CHIMIQUES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents dont le Sénat a ordonné le dépôt le 8 novembre, relatifs à la production au Canada et à l'importation de divers engrais au cours des années 1939, 1949 et 1950.

## CHAMPIONNAT MONDIAL DU SEIGLE

TRIOMPHE D'UN AGRICULTEUR DE LA SASKATCHEWAN

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, permettez-moi de vous communiquer une brève nouvelle. Il vous souvient que le 20 du courant, lors de mon discours sur l'Adresse, je vous avais appris que M. Albert Kessel avait obtenu le premier prix à la Foire royale d'hiver de Toronto, pour ses échantillons de seigle. J'avais également instruit mes collègues du fait que M. Kessel s'apprêtait à exposer ces échantillons de seigle, ainsi que ceux de diverses autres céréales, à l'Exposition internationale de céréales tenue à Chicago. J'ai le plaisir de vous annoncer aujourd'hui qu'il y a remporté le premier prix pour son seigle, devenant ainsi le roi du seigle de l'univers.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** Je tiens à ajouter que M. Kessel cultive ses terres dans la région de Rosetown en Saskatchewan.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, dès que la séance sera levée, le comité permanent des transports et communications se réunira pour étudier le bill n° 9, intitulé: loi concernant la commission du havre de Toronto. Afin d'accommoder les divers témoins qui doivent comparaître au comité, je propose que le Sénat ne prolonge pas trop la séance de cet après-midi. A l'appel de l'ordre du jour, je vais proposer qu'on réserve le premier article, puis lors de l'appel du deuxième, je proposerai la troisième lecture du bill n° 19, intitulé: loi modifiant la loi des lettres de change. On m'informe qu'à l'égard du troisième article, à la suite de la discussion sur le discours du trône, il n'y aura qu'un seul discours. Après quoi, le Sénat pourra sans doute s'ajourner, afin de permettre au comité des transports et communications de se réunir au plus tôt.

## BILL CONCERNANT LES LETTRES DE CHANGE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Robertson** propose la 3e lecture du bill n° 19, intitulé: loi modifiant la loi des lettres de change.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu jour la 3e fois, puis adopté.

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 22 novembre, sur la motion de l'honorable M. Vien tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Donald MacLennan:** Honorables sénateurs, je crois pouvoir me concilier vos bonnes grâces en vous assurant que je n'abuserai pas du mot "démocratie". C'est le célèbre docteur Johnson, sauf erreur, qui a dit que le patriotisme est le dernier refuge du gredin; combien de gredins, en effet, se sont réfugiés dans l'expression "liberté et démocratie".

Quoiqu'il semble inutile de le faire à cette heure tardive de la session, je désire féliciter les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. A la lecture de leurs discours, j'ai constaté que je souffrais de paresse mentale, car jamais je n'aurais su recueillir tant de faits et de chiffres.

Il est peut-être un peu tard pour rappeler la visite au Canada de la princesse Élizabeth et du duc d'Édimbourg mais, pour ma part, j'ai été émerveillé de constater que ces jeunes gens aient pu susciter un tel enthousiasme d'un bout à l'autre de notre continent. La princesse est une descendante directe de la grande reine Victoria qui a rehaussé l'ambiance morale de la cour d'Angleterre au point où un célèbre poète anglais n'a pu s'empêcher de louer la pureté de la cour. Son fils, Édouard le Pacificateur, était un monarque très humain, tout comme son petit-fils George V. Si l'on demandait aux simples citoyens quelle épitaphe il y aurait lieu de graver sur la tombe de George V, je crois qu'ils proposeraient celle-ci: "C'était un bon voisin." On ne saurait mieux honorer un homme. Puis, nous arrivons à notre roi très respecté, George VI, qui règne conformément à la constitution, et à la reine qui, par sa conduite et sa physionomie, semble allier les vertus et les attributs de la grande race à laquelle elle appartient.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. MacLennan:** Le discours du trône, bien que n'étant pas très long, aborde des questions très importantes. La loi sur la sécurité de la vieillesse, qui a été discutée et expliquée à fond, est une importante mesure; je suis venu à la conclusion que ce doit être un pas dans la bonne voie, vu que tous les partis, ici comme à l'autre endroit, ont bien voulu l'adopter sans amendement. Pour ma part,—peut-être parce que je n'arrive pas à le comprendre,—je ne vois pas pourquoi on devrait verser $40 par mois à un millionnaire.

**L'honorable M. Reid:** Bravo!

**L'honorable M. MacLennan:** Je n'arrive pas non plus à comprendre pourquoi je vais être tenu de verser un impôt de $60 par année à la caisse d'assurance-vieillesse, tandis que mon collègue de droite (l'honorable M. Paterson) ne paiera que $60 lui aussi. (*Exclamations.*) L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ce questionneur infatigable de l'autre Chambre, s'est énergiquement opposé, je crois, à cette disposition du projet de loi. Peut-être appartient-il à cette catégorie de personnes qui sont d'avis qu'il faut,—selon l'expression courante,—"faire payer les riches". Je ne suis pas de cette catégorie. Au Canada du moins, les riches sont des hommes bons et honnêtes qui ont su prévoir, qui ont fait œuvre de pionniers. Mon seul regret est de voir que nos ancêtres, bons et honnêtes vieillards, nous ont quittés avant de pouvoir jouir de l'aide que recevront dorénavant les personnes âgées, mais je suis assez vieux jeu pour penser qu'ils ont dû recevoir leur récompense au pied du trône céleste.

J'ai lu dans le *Times* de New-York du 6 août dernier un article dans lequel un professeur d'histoire de la Californie prétend qu'il faudrait écrire de nouveau la vie des Morgan, des Vanderbilt, des Hill, des Gould et d'autres éminents devanciers, parce que l'histoire des États-Unis les décrit comme ayant été de grands voleurs, ce qui est absolument faux. Ce professeur a maintenu que, sans ces pionniers américains, les puissances alliées n'auraient peut-être pas remporté la victoire lors de la première guerre mondiale.

N'oublions pas que le Canada lui aussi a eu ses pionniers. A mon sens, il n'y a jamais eu de plus belle réalisation que l'aménagement du chemin de fer Pacifique-Canadien, car il n'y avait alors ni tracteur-niveleur, ni pelle ou grue à vapeur pour ouvrir une issue à travers le roc et autres obstacles. On peut dire littéralement que les montagnes Rocheuses ont été percées au pic et à la pelle. Je crois que notre génération peut s'enorgueillir des pionniers qui ont tant accompli.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. MacLennan:** Je suis heureux de constater qu'on entend modifier la loi des chemins de fer. A ce sujet j'ai quelques observations à formuler tout particulièrement à l'adresse des sénateurs de l'Ouest. A diverses reprises, quand on mentionnait les avantages accordés aux cultivateurs de l'Ouest sous forme de concessions à l'égard du tarif-marchandises, on me lançait la question: qu'en est-il de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes? Honorables sénateurs, savez-vous que cette loi n'a pas beaucoup avantagé les provinces Maritimes? Entre 1912 et 1923 le tarif-marchandises, dans les provinces Maritimes, a été relevé jusqu'à 92 p. 100, alors que dans le reste du Canada il n'augmentait que de 54 p. 100. La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, accordant une réduction de 20 p. 100 aux provinces Maritimes, était destinée à corriger cet écart.

Personne ne peut donc dire que les provinces Maritimes ont grandement profité de cette mesure ou qu'elles ont été de quelque façon un peu mieux traitées que le reste du Canada.

Je suis heureux d'apprendre, dis-je, que nous serons saisis de la mesure touchant les chemins de fer. Je n'aimerais certainement pas voir cette mesure, dans son texte actuel, à la tendre merci de la Commission des transports. Il me semble manifeste que les commissions ou organismes du genre, dans tout le pays, accordent invariablement, neuf fois sur dix, les demandes de relèvement de prix dont on les saisit. Témoins: ceux qu'on a récemment accordés à l'égard du transport des marchandises, des télégraphes, des téléphones, du lait et peut-être d'autres nécessités. Je ne saurais me convaincre qu'on s'est plié à ces demandes simplement en se fondant sur leur mérite. Force m'est de conclure que les directeurs de commissions et d'importantes industries, qui sont tous des hommes compétents,—sans quoi ils n'occuperaient pas de tels postes,—se rencontrent dans des groupes d'hommes, aux clubs et à d'autres endroits de réunion, si bien que lorsque le directeur de la commision est saisi d'une demande émanant du chef d'une importante industrie en vue de faire relever les prix, il dit en fronçant ses épais sourcils: "Je crois qu'on va y accéder." (*Exclamations*).

**L'honorable M. MacLennan:** Je signale que le projet de loi visant à modifier la loi des chemins de fer était destiné non pas à profiter aux exploitants des voies ferrées, mais bien à conférer certains avantages aux usagers et à tous ceux qui se servent des trains. Mais que voyons-nous en réalité? A peine le projet de loi est-il présenté, que les chemins de fer alignent leurs "batteries" d'avocats pour combattre la mesure. Bien entendu personne n'a rien à dire au nom des clients qui étaient censés en profiter.

J'en viens à la mesure relative à la fixation des prix de revente que cette Assemblée n'a pas encore examinée. Cette mesure a également été conçue pour protéger le consommateur et non les fabricants, grossistes ou détaillants qui, cependant, envoient leurs champions dans l'arène. Les "jumeaux de Toronto" eux-mêmes (les honorables MM. Hayden et Campbell) ont prononcé des discours au sujet du projet de loi. Sans doute, s'y sont-ils opposés avec force arguments à l'appui de leur thèse. Ce sont des hommes de talent, mais il faut reconnaître que leurs exposés ne résistent guère à la lecture. L'un des "jumeaux" a déclaré que les journaux faisaient trop de tintamarre autour d'une mesure qui, à tout prendre, n'était qu'une outre gonflée de vent. S'il est exact qu'elle ne revêt guère d'importance, pourquoi les fabricants et les grossistes s'unissent-ils pour la combattre? Pourquoi nous font-ils tenir des mémoires qui, sans aucun doute, ont dû leur coûter leur pesant d'or?

L'un des "jumeaux" s'est exprimé ainsi au sujet du projet de loi:

> En règle générale, les articles soumis à la fixation des prix de revente sont des produits revêtus d'une marque de fabrique ou encore des marchandises brevetées.

Et, plus loin:

> Qu'on me permette de demander ceci: même s'il n'y avait sur le marché qu'un seul article et qu'il s'imposât ainsi au public, croit-on qu'il faudrait longtemps aux imitateurs pour lancer quelque produit semblable à plus bas prix?

Si quelqu'un s'avise d'imiter un article à l'égard duquel un autre détient un brevet, il ne tardera pas à se mettre à dos le détenteur du brevet. Formuler l'argument c'est y répondre. Il affirme qu'il surgira un imitateur pour produire un article analogue qui, échappant au prix de revente convenu, pourrait se vendre moins cher. Or c'est ce que nous désirons.

**L'honorable M. Duff:** Précisément.

**L'honorable M. MacLennan:** Les tribunaux du Royaume-Uni et des États-Unis ont décidé, a affirmé mon collègue, que le fabricant a le droit de fixer le prix auquel son produit sera revendu. A l'heure actuelle, cette pratique est légale au Canada; mais advenant l'adoption de la mesure à l'étude, elle cessera de l'être. Il semble donc futile de déclarer que les tribunaux se sont prononcés en faveur de la fixation du prix de revente. Mon honorable ami, le sénateur aîné de Toronto, soutient que personne n'est tenu d'acheter du détaillant qui est assujéti à un prix imposé, puisqu'on peut se procurer un article analogue d'une autre entreprise. Par exemple, a-t-il prétendu, si la *General Electric* a fixé le prix de l'article qu'on désire acheter, on n'est pas contraint de se le procurer chez elle; on n'a qu'à s'adresser à la *Westinghouse*. Or, qu'arrive-t-il lorsqu'on s'adresse à cette dernière; on constate qu'elle aussi a adopté le régime de la fixation des prix. Si l'on s'adresse à une troisième société, on en sera quitte pour constater que là aussi la fixation du prix de revente est à l'honneur. Quel parti doit-on prendre? Il faudra se résoudre, soit à acheter l'article d'une des sociétés en question, soit à s'en passer.

Si l'on refuse d'acheter du détaillant qui maintient le prix de revente, on ne doit pas non plus, me semble-t-il, s'adresser à *Macy's*,

mettons, qui annonce un article "sacrifié". De l'avis de mon collègue, le recours à l'article sacrifié constitue une pratique déloyale. Les gens qu'a attirés l'article annoncé sont amenés à acheter d'autres articles à l'égard desquels il leur faudra payer le prix fort. Mais on n'est pas, non plus, tenu d'acheter chez *Macy's*.

Puis, mon honorable collègue de Toronto a employé une expression qui m'a fait sursauter. Il a fait mention de "cette personnalité complexe du point de vue économique". Cela me rappelle le cas d'un médecin de Nouvelle-Écosse qui s'était rendu au chevet d'une malade. La voisine, très curieuse de savoir ce dont souffrait cette personne, supplia le médecin de le lui dire. "Chère madame, lui répondit enfin le médecin, elle souffre d'inflammation d'un follicule sébacé du péricrâne." Ces mots semblaient revêtir un sens redoutable, mais ils voulaient tout simplement dire que la femme souffrait d'une légère inflammation de la racine d'un cheveu. La personnalité économique complexe dont parle mon collègue est en réalité une chose bien anodine qui est loin d'être aussi formidable qu'on ne s'imagine.

Nous avons entendu un très bon discours du représentant du Nouveau-Brunswick (sud) (l'honorable M. McLean). Il y a bien peu de choses à ajouter à ses observations au sujet de l'inflation.

Un article qui a paru dans le *Reader's Digest* d'octobre mérite d'être lu. Il nous apprend que jusqu'en décembre 1939, les habitants des États-Unis avaient "dans leur gousset" 6·4 milliards de dollars; en 1951, 24·6 milliards; en 1939, 29·8 milliards; en 1951, 89·4 milliards. L'argent total en disponibilité pour la période antérieure était de 36·2 milliards. En avril de cette année, il se chiffrait par 114 milliards. L'auteur de cet article signale que la production des marchandises et services n'est pas allée de pair avec l'accroissement énorme de ce numéraire.

Il poursuit:

> Au cours de ces dix années, la production industrielle de marchandises des États-Unis,—calculée en tonnes, boisseaux ou barils et non en dollars d'après les étiquettes des prix,—n'avait augmenté que de 99 p. 100.

En regard de cette augmentation, le montant d'argent entre les mains de la population avait augmenté de 169 p. 100.

En somme, le ministre des Finances du Canada avait raison de déclarer qu'une surabondance de dollars s'opposait à une pénurie de marchandises. D'aucuns ont déclaré qu'il avait commis une fâcheuse méprise, vu que certaines régions du pays auraient besoin d'un peu plus d'argent. Mais il a eu raison d'après cet article et d'après tout article que j'ai eu le plaisir de lire à propos de l'inflation.

L'auteur de l'article en question parle des régies. Étant en faveur de telles mesures, j'estimais qu'on les avait abolies prématurément. Un vis-à-vis, feu le sénateur Ballantyne, prononça un jour en ma présence un discours où il prônait la suppression des régies. Plus tard je lui demandai dans le couloir s'il croyait vraiment à l'à-propos de la déréglementation. "Bien sûr!" répondit-il, et il ajouta que les fabricants pourraient produire davantage, ce qui augmenterait l'offre de marchandises. Pareil raisonnement semblait motivé, mais il ne s'est pas révélé juste. Mes prévisions se réalisèrent. Dès la suppression des régies, chacun s'évertua à mettre la main sur autant de dollars que possible.

L'auteur de l'article du *Reader's Digest* déclare:

> Estimer que la réglementation des prix jugule l'inflation, c'est croire qu'on peut refroidir une pièce ou guérir la fièvre en plaçant de la glace près du thermomètre. Jamais, au témoignage de l'histoire, la taxation des marchandises et des salaires n'a maté l'inflation pendant longtemps.

Je commence à voir d'un bon œil l'abolition de la réglementation des prix. Mon ami (j'emploie le mot à dessein) le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déclaré au cours du présent débat:

> Considérons l'aménagement d'une chaussée qui reliera les rives du détroit de Canso. Je ne crois pas que le Manitoba s'y intéresse particulièrement; mais, à mon avis, dans un pays aussi vaste que le nôtre une région ne saurait dire: telle ou telle entreprise ne doit pas se réaliser parce qu'elle ne nous aiderait pas.

C'est fort bien dit, mais soulignons la vaste différence entre une entreprise telle que la canalisation du Saint-Laurent, qui est de nature à entraver l'économie d'une grande région du pays, et un projet tel que l'aménagement d'une chaussée reliant les bords du détroit de Canso, qui profitera à une certaine région du pays sans nuire à aucune autre. Voilà une réponse parfaite aux observations que mon collègue a présentées à cet égard.

L'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a déjà affirmé ici que le cerveau est un mécanisme étonnant, qui fonctionne de la naissance à la mort, sauf quand on se lève pour prononcer un discours. (*Exclamations*). Fait étrange, certes on peut avoir préparé un discours dans sa tête et en faire un vrai fiasco dès qu'on se lève pour le prononcer. J'ai déjà entendu une histoire au sujet de Lincoln qui, au retour d'une réunion politique, dit à sa femme qu'il avait fait le meilleur discours de sa vie. "Très bien! dit-elle. Comment les auditeurs l'ont-ils ai-

mé?"—"Ils n'en ont pas entendu un mot, répondit-il. Je l'ai fait en voiture en m'en revenant." (*Exclamations*).

Je signale un autre point à l'attention des honorables sénateurs; j'ai quelques conseils paternels à donner au Gouvernement à ce sujet. Durant les années quarante les orateurs, dans tout le pays, parlaient d'unité. Le mot unité a fini par me lasser, car j'ai toujours pensé qu'on faisait allusion à la conscription. J'en suis toutefois venu à la conclusion, récemment, qu'on devrait tout le temps prêcher l'unité, car il y a peut-être une autre question qui, à mon avis, peut éventuellement jeter une profonde désunion au pays. Les honorables sénateurs ont peut-être vu dans les journaux récents que certains organismes religieux ont adopté des résolutions appuyant d'avance un certain événement qui s'annonce. J'ajoute que même s'il se produit, cela ne changera rien au statut d'aucune église. Je préviens le Gouvernement qu'il doit s'abstenir de faire cette nomination, car la désunion à laquelle elle donnerait lieu ferait à l'État plus de tort que tous les avantages qui peuvent en découler. Nous pouvons conclure que si nous n'envoyons pas d'ambassadeur dans un certain État, Moscou n'en envoie pas non plus.

**L'honorable M. Quinn:** Très bien!

**L'honorable M. MacLennan:** Qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées ici même, sur la colline du Parlement, par le grand homme d'État irlandais, D'Arcy MacGee, voilà plus de 80 ans, lors du soulèvement des Fenians. Je crois bien que c'est au cours de la nuit où il tomba sous les coups de ses assassins, qu'il s'exprima en ces termes sur l'unité du Canada:

> Beaucoup, parmi les jeunes hommes qui m'écoutent aujourd'hui, vivront assez longtemps pour voir que l'avenir me donnera raison; ils pourront constater que toutes les autres doctrines qu'on a tenté d'implanter dans l'Amérique britannique, deviendront désuètes et perdront de leur lustre; mais l'accord harmonieux des classes sociales, l'union de tous nos compatriotes, le renforcement de l'ordre par l'ordre, l'aplanissement des angles tranchants et blessants des préjugés hostiles, tout cela constitue une politique qui ne deviendra jamais caduque et dont rien ne pourra ternir l'éclat.

**L'honorable M. Duff:** Bravo!

**L'honorable M. MacLennan:** Or, malgré les articles de luxe qui sont à la disposition des Canadiens, nous avons tendance à grogner si tout ne va pas à notre gré. Nous vivons, cependant, dans le pays le plus fortuné qui soit. Sur ce point, je n'ai pas le moindre doute. Or nous avons atteint cet heureux état de choses malgré la dépense énorme de ressources naturelles que nous a imposée la guerre la plus dévastatrice de l'histoire. Le Canada est sorti de cette guerre avec une puissance et un prestige accrus. Je ne prétends pas que nous le devions à la politique d'un parti en particulier, à celle des libéraux, par exemple, par opposition à celle des conservateurs, mais nous savons que ces heureux résultats ont découlé de la politique arrêtée par des hommes compétents et honnêtes.

Je termine en disant: rendons grâce au Seigneur de l'avantage qu'il nous a donné de vivre dans un pays comme le nôtre, mais continuons nos préparatifs de défense.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Paterson:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 29 novembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ACCORD FINANCIER ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Kinley** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 10 intitulé: loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le vingt-neuf juin 1951.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 novembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 10, intitulé: loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le vingt-neuf juin 1951, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:**. Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable M. Robertson** propose la 3e lecture du bill n° 13, intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de se prononcer sur la motion de l'honorable sénateur Robertson...

**L'honorable M. Haig:** Avant que la motion soit mise aux voix, je voudrais poser une question au leader du Gouvernement. Le projet de loi stipule que les postulants doivent avoir résidé au Canada pendant 20 ans. Sommes-nous bien sûrs qu'aux termes de la loi d'interprétation les habitants de Terre-Neuve sont admissibles aux prestations que prévoit la mesure concernant la sécurité de la vieillesse?

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je n'avais pas...

**L'honorable M. Haig:** Avant que l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) s'engage plus avant dans son discours, j'aimerais obtenir une réponse.

**L'honorable M. Robertson:** Je présume que les habitants de Terre-Neuve ont toute qualité pour obtenir les pensions; mais, profane, je ne saurais l'affirmer. Comme il s'agit peut-être d'une question pertinente, je suis disposé à remettre à plus tard la troisième lecture du projet de loi, pour recueillir dans l'intervalle l'information nécessaire.

**L'honorable M. Haig:** Dans ce cas, que mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) reprenne le fil de son exposé; quand il en aura terminé je proposerai le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Ce n'est pas que j'aie l'intention de commenter le projet de loi, mais cela permettrait au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de nous communiquer les renseignements voulus.

**L'honorable M. Reid:** Je ne me proposais pas de prendre la parole lors de la troisième lecture du projet de loi; mais je m'y suis senti poussé par certaines observations un peu trop sévères qu'a formulées le leader du Gouvernement.

Mon collègue a dit que j'avais semblé le prendre à parti parce qu'il avait rappelé une observation formulée à l'autre endroit par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être. J'assure au leader que je ne visais personne. J'ai commenté, en effet, son affirmation et je ne me dédis pas, car il a effectivement rappelé une des observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être,—que j'estime profondément,—lorsqu'il a signalé, au cours de son discours, que la mesure à l'étude constituait, en partie, notre réponse au communisme. A noter que le leader semble être revenu sur ses paroles lorsqu'il nous a remis à la mémoire qu'en 1945 le gouvernement fédéral avait proposé une loi du même genre aux diverses provinces; on n'avait pas encore songé, à ce moment-là, mes collègues le savent, à la menace du communisme prevenant de l'Union soviétique. Le gouvernement fédéral estimait donc, en 1945, que le Canada devait continuer d'améliorer ses mesures sociales en augmentant le montant de la pension de vieillesse. Ce à quoi je songeais en exprimant de la méfiance à l'égard de l'affirmation en question, c'est que nombre de Canadiens en concluraient que c'était la crainte de la Russie qui avait stimulé le gouvernement. Il serait dommage qu'une proportion importante de la population

ait une telle impression. Je désire que la mesure soit présentée aux Canadiens à la lueur des événements du jour, à la lueur du revenu national et des ressources de nos gens, à titre de témoignage du désir qui anime notre pays d'aider les infortunés qui ne peuvent s'aider eux-mêmes.

La mesure sera-t-elle la solution au communisme? D'aucuns, je le sais, ne partageront pas mon opinion à ce sujet. Non, elle ne sera pas la solution complète au communisme et je vais tenter de le démontrer. Il n'y a pas de meilleur pays au monde que le Canada; aucun pays n'a fait autant pour sa population; aucun n'offre autant d'occasions de prospérer et de mener une existence digne et libre. Cependant, tout cela empêche-t-il beaucoup de gens de pencher du côté du communisme et de favoriser l'Union soviétique? Il m'est impossible de dire à la Chambre quel est le nombre de Canadiens qui sont favorables à l'Union soviétique, car il est difficile de le déterminer, mais je sais que, lorsqu'un membre du groupe sympathique à la Russie prend la parole à une réunion, la salle est ordinairement comble, et c'est ce qui arrive de Montréal à la Colombie-Britannique. Je sais que certains professeurs, en dépit de tout ce dont ils jouissent au Canada et de ce que le Seigneur leur a donné, et qui occupent de bons postes dans nos collèges et nos universités, ne craignent pas d'avouer, si vous leur parlez discrètement, qu'ils admirent les Russes et qu'à leur avis, le régime des Soviets est digne d'envie. Voilà ce qui m'inquiète, car je ne puis comprendre comment celui qui vit au Canada, qui jouit de la liberté et de tous les autres avantages qu'il offre, puisse penser de la sorte. Pourtant, c'est un fait indéniable. Je désapprouve donc l'opinion de ceux qui pensent que l'assurance-vieillesse est la solution au soviétisme ou à ce qu'on appelle le communisme.

Comme vous le savez, honorables collègues, la nature humaine est une chose étrange. Les gens n'agissent pas toujours comme nous le voudrions, surtout ceux à qui nous faisons le don de quelque chose. Après la Russie, il n'y a pas d'autre pays au monde plus détesté que les États-Unis. Pourtant, qui osera prétendre que ce grand pays ne s'est pas montré très généreux en faisant le don d'une partie de sa richesse afin d'aider presque tous les autres pays? Cela est indéniable, mais un des traits bien connus de la nature humaine est la répugnance de bien des gens à accepter ce qui, à leur avis, constitue une obole. Pour ma part, je ne crois pas que les habitants de Colombo, de l'Inde et d'autres pays envieront le Canada qui vient de leur donner du blé et d'autres denrées; je doute qu'ils pensent que le Canada doit être un pays merveilleux ou qu'ils adoptent notre mode de vie.

Si l'on tient nos mesures d'ordre social pour une digue qui refoulera le communisme et si, comme certains le croient, les étrangers considèrent que les Canadiens jouissent de grandes occasions de succès et de la sécurité, pourquoi une foule d'immigrants, notamment de Grande-Bretagne, passent outre à notre pays? On a attribué à la pénurie de dollars en Grande-Bretagne ou aux restrictions imposées par le gouvernement britannique à l'égard de la livre sterling, ce fait que nous n'attirons pas plus de citoyens britanniques. J'ai sous la main les derniers chiffres afférents à l'immigration; il est renversant de voir que nous n'attirons guère de Grande-Bretagne les travailleurs spécialisés dont nous avons besoin. D'après des données statistiques récentes, sur un total de 130,238 émigrants partis de Grande-Bretagne, l'an dernier, le Canada n'en a accueilli que 13,434. Avant de consulter ces chiffres, j'imaginais que, peut-être, le manque de navires ou les règlements britanniques relatifs aux devises entravaient l'émigration au Canada. Mais j'ai appris que sur le total d'émigrants britanniques dont je viens de parler, 47,019 se sont dirigés vers l'Australie et 7,472 vers la Nouvelle-Zélande. Autrement dit, alors que 112,934 sont allés s'établir dans les pays du commonwealth, je le répète, le Canada n'en a accueilli que 13,434. Poussant davantage mes recherches, j'ai appris que le Canada a perdu 6,970 personnes qui ont gagné les États-Unis. Compte tenu des quelque 13,000 venus de Grande-Bretagne, le Canada a réalisé un gain net de 6,464 personnes.

**L'honorable M. Euler:** Mon ami veut-il dire que, sur le total de 13,000 immigrants venus au Canada, quelque 6,000 sont allés aux États-Unis ou s'agit-il du nombre de Canadiens qui ont quitté le pays pour émigrer aux États-Unis?

**L'honorable M. Reid:** Il serait difficile de dire d'où venaient originairement ces 6,790 personnes, mais c'est le nombre de celles qui ont quitté le Canada pour les États-Unis.

**L'honorable M. Euler:** Mais elles ne faisaient pas nécessairement partie du groupe de 13,000 qui sont venues de Grande-Bretagne.

**L'honorable M. Reid:** Non, elles ne faisaient pas nécessairement partie de ce groupe de 13,000. Je signale simplement que sur le

nombre de ceux qui ont émigré de Grande-Bretagne vers les pays du commonwealth, la proportion de ceux qui sont venus au Canada porte à réflexion.

**L'honorable M. Barbour:** L'honorable sénateur peut-il nous donner le nombre de ceux qui, des États-Unis, ont immigré au Canada durant la même période?

**L'honorable M. Reid:** Je n'ai pas ce renseignement, mais je l'obtiendrai et en ferai part à mon ami. Il serait intéressant de savoir combien de citoyens américains sont venus au Canada et quelle est exactement la situation, tout compte fait.

J'ai fourni ces chiffres au Sénat afin de montrer que les résultats ne sont pas très encourageants, bien que nous pensions faire beaucoup,—surtout à l'égard du bien-être social,—pour attirer des immigrants au pays.

Quand on voit le dessous des cartes au Canada, on découvre qu'en dépit de toutes les conditions alléchantes et les avantages de la liberté qui y règnent, il y a encore ici des gens, et en grand nombre, qui sont partisans de la Russie soviétique. Je le répète, il m'est impossible de comprendre comment celui qui jouit de toute la liberté qui règne au pays peut appuyer un régime politique comme celui qu'a actuellement la Russie. Il n'y a pas si longtemps, des employés de l'Office national du film ont fait l'objet de critiques et des hommes de l'armée ainsi que de divers ministères du gouvernement ont été accusés de favoriser la Russie soviétique. Les dernières enquêtes démontrent que quelques-uns d'entre eux en étaient soupçonnés depuis très longtemps.

Le leader du Gouvernement s'est élevé contre mon assertion; il ne croit pas que l'épargne soit passée de mode. Ma foi, je n'ai pas honte de ce que j'ai dit et je ne renie aucune de mes paroles. Sans doute, mon opinion n'engage-t-elle que moi-même; mais les chiffres ayant trait aux rentes viagères, chiffres qu'a cités le leader et qu'il a consignés au hansard, ont été impuissants à ébranler la conviction qui me fait croire que la vieille idée d'épargne est tombée en désuétude. La statistique citée par le leader ne lève qu'un coin du voile et une bonne partie du tableau d'ensemble est encore cachée à nos yeux. C'est en 1908 que l'on a introduit le programme des rentes viagères sur l'État; à cettte époque nul n'aurait songé à réclamer des pensions de vieillesse versées par le Gouvernement; on aurait qualifié de monstrueuse hérésie une pareille conception. Puis-je rappeler à mes collègues que c'est la Colombie-Britannique qui profita en premier de la loi des pensions de vieillesse. Pour la gouverne de l'honorable leader, qu'il me soit permis de citer un entretien auquel j'ai pris part en 1943,—et il devra ici m'en croire sur parole. Il me souvient qu'à une réunion consultative du parti national libéral, qui a eu lieu au Château Laurier, nous nous sommes trouvés entourés des trois premiers ministres des provinces Maritimes: MM. MacMillan, MacNair et Jones. Tous les trois ont reproché à notre groupe de Colombie-Britannique l'attitude que nous avions adoptée à l'égard du problème en cause. Ils nous dirent en substance: "Pourquoi prêchez-vous en faveur de secours aux indigents? Voulez-vous donc appauvrir les riches?" Ce n'est qu'à force de chaleureux plaidoyers que notre délégation parvint à apaiser ces messieurs. Ils ont, depuis lors, parcouru bien du chemin et je me réjouis de les voir marquer le pas à nos côtés. Mais il faut bien que certaines provinces ou que certaines gens prennent la tête d'un mouvement; je ne crains pas de prédire qu'en ce qui concerne les pensions universelles, nous en viendrons un jour à l'abolition de l'évaluation des ressources pour tous les candidats âgés de 65 à 70 ans. Je souhaite qu'il ne nous faille pas attendre trop longtemps et que lorsque le jour attendu se lèvera, les pensions seront à participation, permettant à chacun de verser son écot et de sauvegarder ainsi une bonne partie de son indépendance.

Avant d'aborder un autre aspect du problème, qu'on me permette de signaler à tous mes collègues et tout particulièrement à notre leader, que la moitié de toutes les rentes viagères sur l'État s'adressent à des sociétés commerciales dont les employés bénéficient de régimes collectifs de pensions. Un coup d'œil sur les rapports révèle l'augmentation rapide du volume des rentes viagères à ce chapitre depuis 1908, époque où elles furent autorisées au moyen d'une disposition statutaire. On ne connaissait pas alors la vie chère et un nombre imposant de salariés ne touchaient que 20c. de l'heure. La loi visait à encourager le petit salarié à remplir son bas de laine, en prévision de ses vieux jours.

En ces derniers temps, le nombre des contrats s'est multiplié. Il n'y en eut que 16,000 de 1908 à 1933. Mais au cours des cinq années suivantes, ce chiffre passa à 26,000. Cinq ans plus trad, il y en avait 47,000. De là, par un bond prodigieux, on atteignit 145,000 contrats, dans les cinq ans qui suivirent. Mais je tiens à répéter que cet accroisement est moins le fruit d'acquisitions individuelles que celui de l'initiative de sociétés comerciales qui ont su persuader leurs employés de souscrire aux régimes collectifs de pensions. En 1949, on acheta

36,000 rentes viagères; en 1950, 21,000 et en 1951, 22,000. Tout récemment, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* des questions se rapportant à ces rentes, et j'ai demandé des renseignements sur certains mois. C'est que j'avais mon idée. Les réponses qui m'ont été fournies n'ont fait que confirmer ma conviction; j'ai pu constater en effet qu'à peine le Gouvernement avait-il annoncé publiquement son intention d'établir un régime de pension universelle, au profit de tous les septuagénaires, on assista à une baisse des demandes de rentes viagères. Le chef de l'opposition a beau jeu, sans doute, d'évoquer les sommes que doit verser un homme de 65 ans, afin de pouvoir bénéficier d'une rente.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai rien dit.

**L'honorable M. Reid:** Je voulais dire le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Mais il est possible que celui qui disposerait des sommes nécessaires, de l'avis du leader du Gouvernement, pour se procurer une rente viagère, n'en ferait rien. A tout événement, je suis persuadé que la plupart des hommes de 65 ans hésiteraient à verser $30,000 en espèces, afin d'acheter pour eux-mêmes et leurs épouses une rente viagère de plus. Autrefois, ceux qui avaient de la fortune se procuraient des rentes viagères mais, fait révélateur à mon sens, le nombre des demandes a fléchi dans tous les bureaux dès qu'on a annoncé l'inauguration, le 1er décembre, du régime de la pension universelle de vieillesse. C'est en juin dernier que la nouvelle a été annoncée, or, au regard des mêmes mois de l'année précédente, en juillet, août et septembre 1951, les demandes sont tombées de 1,118 à 883. Ce que je tiens à signaler, c'est que la statistique relative à l'achat de rentes viagères ne constitue pas un indice de l'épargne volontaire parce que les rentes achetées, pour une moitié au moins, le sont sous l'empire de régimes conçus et gérés par les sociétés commerciales en faveur de leurs employés.

Le leader du Gouvernement a également mentionné le nombre des particuliers qui acquittent l'impôt sur le revenu. Je vais présenter certains autres chiffres que j'ai obtenus l'autre jour relativement au nombre de nos compatriotes qui gagnent moins de $1,500 par an et au nombre de ceux qui touchent moins de $1,000 par an. La plupart d'entre eux étant dans la force de l'âge, ils doivent songer à ce qu'ils deviendront plus tard. L'an dernier 1,933,700 personnes ont touché moins de $1,500 et 1,110,105 moins de $1,000. Y a-t-il un sénateur qui oserait affirmer que celui qui gagne $990 ou moins, et même $1,490 ou moins, soit en mesure d'épargner pour ses vieux jours? Je ne le crois pas. Je n'ai donc pas à m'excuser d'avoir plaidé, l'autre jour, la cause des véritables nécessiteux, car près de deux millions de nos concitoyens auront besoin d'aide à l'âge de soixante-cinq ans.

J'aurais vu d'un bon œil, une mesure semblable à celle que comporte le régime britannique et touchant la retraite à l'âge de soixante-cinq ans. La loi britannique prévoit que lorsqu'une personne continue de travailler jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, la pension qu'elle touche alors est plus élevée que celle qu'on lui aurait versée à soixante-cinq ans. On s'est rendu compte, sans doute, que si tout le monde se retirait à soixante-cinq ans, l'État devrait bientôt se charger de faire vivre une foule de gens âgés dont la plupart n'auraient aucun emploi. Nous perdrions des ouvriers très utiles si des milliers de Canadiens cessaient tout travail à soixante-cinq ans. J'ai toujours affirmé publiquement, privément et ouvertement que les syndicats ouvriers eux-mêmes avaient induit nos ouvriers en erreur en préconisant la retraite à soixante-cinq ans, car très peu se préoccupent de se trouver un autre emploi ou même un passe-temps pour leur retraite. Règle générale,—que les médecins m'avertissent si je me trompe,—on peut dire des personnes qui se retirent à soixante-cinq ans pour ne plus rien faire, que leurs jours sont comptés. De l'avis des sociétés d'assurance, ceux qui se retirent sans s'être réservé aucun intérêt ni occupation ne peuvent, en moyenne, compter que sur trois ans et demi d'existence.

**L'honorable M. Duff:** Très juste!

**L'honorable M. Reid:** Nous voyons, dans cette honorable enceinte, un des plus beaux exemples de ce que la sécurité et l'intérêt dans la vie peuvent accomplir afin d'assurer une plus grande longévité. Le Sénat offre à chacun de nous l'occasion de prendre une part active au bien-être et aux intérêts de la population. Il en va autrement pour les modestes citoyens qui sont subitement mis à leur retraite à soixante-cinq ans et qui n'ont que l'oisiveté comme partage. L'expérience précieuse des hommes ou des femmes qui sont contraints de prendre leur retraite à soixante-cinq ans se trouve perdue. Voilà pourquoi je vais continuer à soutenir, comme je le fais depuis longtemps, que le régime britannique a du bon. Il encourage ceux qui sont encore aptes au travail à demeurer à l'œuvre après soixante-cinq ans, une plus longue période de labeur actif a pour effet d'accroître leur pension et ils se sentent encore plus heureux.

Honorables collègues, je ne m'attarderai pas davantage. Je tenais simplement à manifester le fond de ma pensée quand j'ai déclaré que j'aurais préféré ne pas entendre dire qu'on avait présenté cette mesure afin de contrecarrer le communisme. Je suis évidemment en faveur d'une pension universelle à participation de même que du projet de loi qui nous est soumis. Le Canada est un pays riche. Certains pays plus pauvres que le nôtre ont adopté des mesures de bien-être social plus étendues que les nôtres, mais cela les regarde.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) n'a pas mentionné l'excédent de 600 millions; il n'a pas dit non plus que le dollar ne valait plus que 40c. Je connais une foule de gens qui ont peine à joindre les deux bouts. Prenons comme base l'année 1928, alors que la première loi de la pension de vieillesse a été consignée au recueil de nos statuts, et que la pension proposée était de $20 par mois. En prenant $1 comme moyenne du salaire horaire payé au Canada, en 1928, on voit qu'en 1941 cette moyenne était de $1.16, en 1950, de $2.21 et, en 1951, de $2.31. Ces taux s'appliquent à tous les artisans et manœuvres du pays.

Un aspect de la question inquiète, je crois, le Gouvernement. Il entrevoit que la longévité de la population augmentera avec les années et il songe peut-être au revenu national. Il se demande s'il restera aussi élevé qu'aujourd'hui. Une fois la pension de vieillesse fixée à $40, une fois approuvées les allocations familiales et les pensions aux anciens combattants, il ne peut plus reculer; il lui faut se procurer tout cet argent au moyen d'impôts. L'État devrait toutefois, réduire ses dépenses à d'autres chapitres. J'espère avoir l'occasion de commenter le sujet avant la fin de la session. Nous devons être fiers et, à juste titre, de ce que nous faisons pour nos vieillards, nos enfants et nos anciens combattants mais, à mon sens, le Gouvernement se livre à une orgie de dépenses sans précédent.

**L'honorable M. Duff:** Très bien!

**L'honorable M. Reid:** Certains d'entre nous, commencent à s'inquiéter des dépenses de certains ministères. Nous serons bientôt saisis d'un projet de loi dont l'adoption autoriserait Radio-Canada à dépenser 6 millions supplémentaires. Mais je ne m'en prendrai à la Société Radio-Canada que lorsque le projet de loi nous sera soumis. Cet après-midi j'ai pris la parole pour affirmer au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) qu'en participant au débat sur la deuxième lecture du bill, je n'avais point l'intention de prendre à parti qui que ce soit. J'estimais tout simplement que le Gouvernement devrait déclarer tout de go et la tête haute que le Canada étant un des plus riches pays de l'univers, ses habitants aideront leurs frères moins fortunés en redistribuant une partie des richesses nationales, mais que ce n'était certes pas par crainte du communisme soviétique que nous songions à introduire la loi dont il s'agit.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable J. J. Kinley:** Honorables sénateurs, j'ai trouvé une certaine saveur à l'idée qu'a exprimée mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et d'après laquelle l'ancienne vertu d'épargne avait fait son temps chez nous. Mais je ne partage pas son avis. La statistique révèle que nos industries produisent plus que jamais et que les Canadiens mettent de côté les sommes les plus considérables de toute notre histoire. Nos compatriotes ont répondu avec un enthousiasme dépassant les prévisions les plus optimistes, à la campagne pour l'achat des obligations de la Victoire. Le volume des dépôts d'épargne augmente chaque jour dans les banques commerciales et les caisses d'épargne. Nombre d'établissements industriels offrent un programme d'épargne ou de pensions visant à procurer à leurs ouvriers un vieil âge à l'abri du besoin et l'assurance-vie (qui est un superbe procédé pour mettre de l'argent de côté) fait sans cesse de nouveaux adeptes. Si nous tenons compte de tous ces éléments, pouvons-nous vraiment affirmer que les Canadiens ont jeté leur bas de laine aux orties? J'asseois mon jugement sur les résultats atteints et je ne suis pas sûr du tout que les Canadiens ne s'attellent pas aujourd'hui à la tâche avec plus d'entrain que jadis. Peut-être qu'à l'automne de la vie nos regards embrassent mal les choses qui nous entourent; mais au cours de mes voyages je jouis parfois du privilège qui me permet de visiter des usines organisées avec une précision d'horloge. Ceux qui ont vu à l'œuvre les machines et l'outillage dernier cri, qui sortent les articles ouvrés à une cadence inconcevable, admettront facilement que la production canadienne bat tous les records. Au cours des dernières années, nombre d'ouvriers employés par l'entreprise industrielle qui m'intéresse, ont travaillé 8 heures par jour à l'usine puis ont manié la truelle et le marteau tard le soir pour se construire leurs propres maisons. Ce faisant, ils ont acquis des propriétés immobilières qu'ils n'auraient ja-

mais pu se procurer autrement. Je suis porté à croire que notre pays fourmille d'exemples de ce genre.

**L'honorable M. Quinn:** Mon collègue me permet-il de lui poser une question? Où en est la production de la laine, du beurre et du lait dans notre pays? J'estime qu'elle est moins élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était lorsque nous ne comptions que la moitié de notre population actuelle.

**L'honorable M. Kinley:** Je ne partage pas cet avis. La production destinée à la consommation ne suffit peut-être pas à nos besoins, à cause, surtout de notre pouvoir d'achat élevé, mais les chiffres, sauf erreur, ne révèlent aucun fléchissement. Ce qui s'est produit, selon moi, c'est qu'en mettant à profit les machines perfectionnées et les progrès de la science, on a réussi à produire davantage en moins de temps. Aujourd'hui, ce n'est plus la force brute qui est à l'honneur mais le travail spécialisé et intelligent.

Je suis stupéfié, comme bien d'autres, lorsque j'observe comment les choses se passent aujourd'hui, dans la vie ordinaire. L'avion, par exemple, parcourt 500 milles par heure. On peut prendre l'avion au Canada le matin et dîner en Europe le même soir. Une telle évolution n'est pas le fruit d'un accident. Dans tous les pays, les hommes et les femmes de l'armée de l'air risquent souvent leur vie. On considérait autrefois comme un exploit qu'un homme quitte son avion en parachute, mais aujourd'hui les infirmières militaires en font autant.

Nos pêcheurs et nos agriculteurs produisent davantage. Grâce à l'utilisation intelligente de la machine, on a réalisé d'énormes progrès. Il convient de s'arrêter à ces faits lorsqu'il nous arrive de croire que nos gens ne travaillent pas autant que leurs ancêtres.

Il est même parfois salutaire de s'examiner soi-même. Il me souvient qu'au cours d'une poursuite en Nouvelle-Écosse, l'avocat semblait se tirer si mal de l'interrogatoire du témoin que, voyant que les choses se gâtaient, le juge lui demanda: "Voulez-vous donner à entendre que le témoin est ivre?". A quoi l'avocat répondit: "Non, votre Seigneurie, car il pourrait me rendre la pareille".

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je pose la question de Règlement. Mon collègue prétend ou sous-entend que j'ai affirmé que nos gens travaillaient moins aujourd'hui qu'autrefois. Je n'ai rien dit de la sorte; je ne voudrais pas qu'on prêtât ce sens à mes paroles. Il suffit de consulter le compte rendu de mon discours.

**Son Honneur le Président:** Je suppose que par sa déclaration, l'honorable représentant de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a fait la mise au point qu'il désirait.

**L'honorable M. Kinley:** J'en suis désolé, mais je n'ai pas saisi les observations de Son Honneur le Président. Tout ce que je tenais à faire observer à mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) c'est que, contrairement à ce qu'il pense, la grande vertu de l'épargne n'est pas démodée. J'allais dire que la vieille vertu du labeur n'a pas été détruite et que nos concitoyens accomplissent encore de grandes choses.

Ceux d'entre nous qui ont acquis quelque expérience savent qu'il faut surtout une bonne direction et des efforts bien avisés. Dans une usine, par exemple, la production sera plus abondante si elle compte des contremaîtres intelligents qui répartissent bien le travail à exécuter et qui surveillent de façon compétente les ouvriers placés sous leurs ordres. De même, si l'on a, dans une école, un bon professeur qui fait bien étudier les élèves et les incite à s'appliquer de leur mieux, le travail général sera supérieur. Quiconque enseigne à la jeunesse canadienne comment travailler avec le plus d'efficacité rend réellement de grands services à son pays. Heureux celui à qui son patron inculque l'habitude du travail acharné. C'est ce que j'ai constaté dans ma jeunesse et, depuis lors, j'ai remarqué que les employés qui ont reçu une bonne formation de leurs professeurs et de leurs patrons ont appris des leçons qui leur ont profité.

Aujourd'hui, on parle beaucoup de la semaine de cinq jours. Les uns sont en faveur, d'autres s'y opposent. A mon sens, la semaine de cinq jours signifie que les gens travaillent plus efficacement; ils peuvent accomplir plus en moins de temps qu'autrefois. Si les grandes institutions bancaires du pays peuvent abattre, en cinq jours, leur énorme besogne hebdomadaire, n'est-ce pas admirable? Si les employés des banques peuvent accomplir en cinq jours ce qui, auparavant, leur en prenait six, n'est-ce pas la preuve qu'ils travaillent plus fort ou, du moins, plus efficacement?

**L'honorable M. Duff:** Que dit la Bible?

**L'honorable M. Kinley:** "Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage."

**L'honorable M. Duff:** Effectivement.

**L'honorable M. Kinley:** Mais elle ne précise pas qu'il faut travailler six jours par semaine à salaire. On peut travailler pour

un autre motif que gagner son pain. Par exemple, il est loisible de s'intéresser à l'art et à la beauté de façon à embellir la vie.

Et que dire de nos femmes? La besogne de la ménagère moyenne n'est jamais terminée. Même si son mari obtenait la semaine de cinq jours, elle doit travailler chaque jour. Ce serait peut-être une bonne chose si, au moins une journée par semaine, le mari restait au foyer pour y travailler, de façon à procurer à l'épouse un peu de répit.

Selon moi, grâce à toutes les méthodes améliorées de production que le Canada et d'autres pays ont mises au point, on devrait pouvoir ne consacrer aux affaires que cinq jours par semaine.

**L'honorable M. Duff:** Pourquoi pas quatre jours?

**L'honorable M. Kinley:** Certains estiment encore que tout le monde devrait travailler six jours par semaine.

**L'honorable M. Duff:** La Bible prescrit qu'il faut travailler pendant six jours.

**L'honorable M. Quinn:** Pourquoi pas cesser tout travail?

**L'honorable M. Kinley:** Nous savons que certaines gens sont contraints par leurs occupations de travailler tous les jours de la semaine, mais le pays y gagnerait à ce que chacun puisse avoir au moins un jour libre sur sept pour se récréer ou à d'autres fins; et quelle chance si plus de personnes avaient la faculté d'observer convenablement le sabbat!

J'ai pris la parole surtout pour déclarer que la population en général possède encore le secret du travail et de l'épargne; tant qu'il en sera ainsi et que l'avancement répondra au mérite, notre pays jouira d'une saine économie. Ce serait impossible sous la socialisation, régime énervant qui émousse les aiguillons et étouffe l'ambition.

J'ai écouté avec intérêt au moins un sénateur déclarer qu'on ne devrait pas verser aux millionnaires de pension mensuelle de $40. Deux raisons motivent le versement de la pension universelle aux septuagénaires. D'abord, comme il s'agit d'un montant qu'on touche de plein droit, non par charité, tout le monde doit en profiter. En outre, l'organisation et l'administration du régime se simplifiera beaucoup vu que tous les septuagénaires et leurs aînés en bénéficieront. Nous savons que le statut économique d'une personne peut changer en un tournemain. Cela arrive au pays et ailleurs; tel qui gagne beaucoup d'argent cette année n'en gagnera peut-être pas autant l'an prochain et *vice versa*.

Suivant un autre sénateur, le riche ne retirera pas grand chose de la pension, quoi qu'il arrive. Je partage cet avis. S'il verse la moitié de son salaire au fisc, il devra payer en plus jusqu'à concurrence de $60 au titre de la taxe de 2 p. 100. Au chapitre de la taxe de vente, les gros salariés versent de fortes sommes, eux qui dépensent beaucoup à l'égard des biens de consommation; ces gens-là ne retirent aucun avantage de la pension. Soutenir que la pension profite surtout aux riches c'est révéler qu'on connaît mal la situation de notre pays et la manière dont se maintiennent ses institutions. Le versement de la pension universelle à un certain âge supprime tout élément de charité ou de privilège. A coup sûr, elle sera versée à ceux qui en ont le plus besoin.

Sans vouloir poser au donneur de conseils, je signale que nous devons de temps à autre faire le point. Notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a traité d'épargnes, non du travail; mais le vieil adage "travaille et épargne" lie étroitement ces deux notions. Il est de notoriété que malgré ses courtes heures de travail et ses salaires élevés notre population n'a jamais autant travaillé.

**L'honorable M. Aseltine:** Grand bien lui fasse!

**L'honorable M. Kinley:** C'est une ambition parfaitement légitime pour un homme de vouloir améliorer son sort et de s'assurer tous les loisirs souhaitables pour lui-même, sa famille et ses concitoyens.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, mais je ne puis laisser passer les observations du sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Kinley) sans les relever.

En bon père de famille, j'ai pris la peine d'enseigner à mes enfants comment travailler et je conviens sûrement avec le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que nous avons beaucoup moins de raisons d'économiser. Si le sénateur de Lunenburg a raison de prétendre que nous accomplissons davantage en travaillant huit heures par jour et à cinq jours par semaine, pourquoi ne pas réduire alors à cinq heures la journée ouvrable et à quatre jours la semaine de travail? Il a souligné les progrès de la mécanique et surtout l'usage moderne de voyager par avion. Je tiens à lui rappeler ques les pionniers avaient à lutter autrement plus fort en marchant au travers la forêt que les gens d'aujourd'hui à la survoler.

Cette réduction des heures de travail comporte d'autres complications. Si mon ami de Lunenburg peut produire une vache qu'on peut traire, nourrir et abreuver seulement cinq jours par semaine, je lui donne raison. Nos jeunes gens d'aujourd'hui n'ont aucun intérêt à économiser, à s'imposer des efforts et à demeurer sur la ferme pour travailler sept jours par semaine. Il nous arrive souvent de lire des comptes rendus d'accidents mortels causés sur nos grandes routes par des jeunes gens qui n'ont pas même le souci de conduire avec prudence. Ils feraient preuve de beaucoup plus de sagesse s'ils économisaient l'argent qu'ils affectent actuellement à l'achat et à l'entretien de voitures en vue d'assurer leur propre sécurité dans leurs vieux jours. Si les malheureuses situations dans lesquelles se trouvent aujourd'hui les jeunes gens sont une preuve des progrès du pays, je puis prédire que l'avenir n'est pas rose.

Si l'on se rend aujourd'hui à un centre de divertissements, comme une course de chiens ou de chevaux, on y trouve d'immenses foules. Je ne leur reproche pas de s'amuser, mais il y a aussi l'autre côté de la médaille. On élève actuellement au pays moins de moutons que lorsque le Canada ne comptait que 7 millions d'habitants. Force nous est donc d'importer la laine qui sert à la fabrication de nos propres vêtements. Nous pouvons au moins dire à l'honneur de nos grand'mères qu'elles élevaient les moutons et en filait la laine dont elles faisaient les habits pour la famille. De plus, on nous dit qu'actuellement au Canada la production laitière est la moitié de ce qu'elle était lorsqu'il comptait deux fois moins d'habitants. Il paraît que le monde est actuellement à court de matières grasses et nous avons été prévenus que notre part doit en être restreinte; et pourtant nous importons 100 millions de livres de margarine qui ne contient qu'une faible partie de lait pour lui donner du goût. En dépit de toutes les preuves du contraire, mon ami a l'audace de dire qu'aujourd'hui, grâce à la semaine de cinq jours et à la journée de huit heures, les jeunes gens du pays triment plus que jamais auparavant. Il m'est absolument impossible de comprendre sa théorie à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Vien, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Norman McL. Paterson:** Honorables sénateurs, je m'inscris parmi ceux qui ont félicité le motionnaire (l'honorable M. Vien) et le motionnaire en second (l'honorable M. Wood) pour l'adresse en réponse au discours du trône. Je tiens tout particulièrement à dire combien je suis aise du rétablissement de Sa Majesté et du succès qui a entouré l'heureux voyage de Son Altesse royale la Princesse Élisabeth et du prince consort. Je n'aurais pas cru que la visite de la princesse aurait éveillé un intérêt si profond chez les Canadiens ni chez les citoyens des États-Unis. Un médecin de Baltimore, qui est mon correspondant médical, m'a envoyé une lettre portant ce post-scriptum: "J'espère que vous goûtez pleinement la visite de la princesse". Je fus surpris de constater que le bravè docteur était au courant du séjour de la princesse sur notre sol. Je désire consigner au compte rendu l'extrait d'un journal local où se réflète le sentiment du trésor que représente pour le Canada la famille royale. Voici l'article:

> Il est impossible d'évaluer l'étendue de l'apport que représente le Trône de Grande-Bretagne dans la vie des peuples du Commonwealth, pour lesquels il incarne la fine fleur de leurs traditions et de leur existence même.
>
> Les touristes américains (qui sont incapables de comprendre que la famille royale de Grande-Bretagne est également la famille royale du Canada) harcèlent souvent les Canadiens quant au fardeau financier que le Trône de Grande-Bretagne représenterait pour le Canada.
>
> Comment pourraient-ils concevoir que ce sont les habitants de la Grande-Bretagne qui payent en réalité pour l'influence exercée par le Roi du Canada sur les normes parlementaires et sur le niveau de la chose publique parmi tous les pays du Commonwealth. Les Canadiens ne soutiennent de leurs propres deniers que la fonction du Gouverneur général du Canada. Que représente cette somme misérable versée pour le maintien de la monarchie, en regard du précieux apport de cette institution quant aux normes de la loi et de la justice?

Voilà qui me semble être un hommage bien mérité.

Puis-je poursuivre mes observations dans le sens de l'adresse remarquable prononcée par mon collègue qui représente ici le jardin du Canada, Rosetown (l'honorable M. Aseltine)? Les membres de la Chambre haute aimeraient peut-être que je leur fournisse des renseignements un peu plus circonstanciés sur le problème que posent les céréales?

**L'honorable M. Haig:** Très bien!

**L'honorable M. Paterson:** Du point de vue du préposé à la manutention des céréales, chaque récolte est différente. Les intempéries qui changent le degré d'humidité, la carie, la rouille, la mouche à scie, les sauterelles, ainsi que le moment des semailles et de la moisson et la température pendant la moisson, autant de facteurs qui contribuent au résultat.

En 1911, alors que j'étais propriétaire d'un élévateur de tête de ligne à Fort-William, il m'a fallu charger des hommes d'expédier à l'élévateur des céréales de l'Ouest en quantité suffisante afin de l'alimenter. Les premiers élévateurs coûtaient environ $5,000 chacun. Ils contenaient environ 25,000 boisseaux.

Les céréales nous parvenaient en sacs, dans des convois hippomobiles. Les cultivateurs ouvraient les sacs et en versaient le contenu à travers un grillage disposé sur le plancher de l'abri de déchargement,—du côté de l'élévateur opposé aux voies de chemins de fer. La courroie et les godets, d'abord actionnés par un cheval puis, au fur et à mesure des progrès, par un moteur à essence soulevaient le blé jusqu'à une trémie, par charges d'environ cinquante boisseaux à la fois, ce qui, en 1911, constituait une wagonnée. A cette époque, l'agriculteur et son aide coupaient les céréales à l'aide d'une lieuse, entassaient les gerbes en moyettes et les moyettes en meules et, en attendant l'arrivée des batteuses louées, voyaient au labour d'automne. Pendant ce temps, le grain séchait et mûrissait.

Les choses ne se passent plus du tout ainsi. Aujourd'hui l'épouse du cultivateur n'a plus à peiner autour du poêle, à faire la cuisine pour l'équipe de battage, pendant plusieurs jours parfois, en attendant le beau temps. Presque tous nos cultivateurs ont maintenant leur propre moissonneuse-batteuse. Il y a cinq ans, la moissonneuse-batteuse fauchait et battait le grain dans une boîte placée sur la machine, qui s'arrêtait pour le déverser dans une charrette ou un camion. Pendant que le blé était transporté à l'élévateur, à la gare ou à la voie de garage la plus proche, il continuait l'opération jusqu'à ce que sa boîte fût remplie de nouveau; mais il y avait à cela le désavantage que dans les creux le blé était vert et que les grains verts abaissaient la qualité du blé mûr. On a donc modifié la méthode en faveur de ce qu'on appelle la mise en andains: le blé, fauché en lisières de dix ou douze pieds, est laissé en andains, le grain reposant dans la même direction sur le chaume, où il atteint sa pleine maturité. Il est déjà mûr, mais en andains il atteint sa pleine maturité.

**L'honorable M. Aseltine:** Il arrive souvent qu'on le fauche avant qu'il ait atteint la pleine maturité.

**L'honorable M. Paterson:** La moissonneuse-batteuse locomobile ou remorquée par tracteur le ramasse ensuite, le bat, en rejette la paille qui sera plus tard enfouie à la charrue ou brûlée, tandis que le blé est recueilli dans un boîte placée sur la moissonneuse-batteuse, d'où il est déversé dans un camion que chauffe un entrepreneur ou l'un des membres de la famille de l'agriculteur.

Comme il faut aller vite pour empêcher la moissonneuse-batteuse de s'engorger, il faut que le déchargement se fasse rapidement à l'élévateur. C'est l'agriculteur qui fait cette coupe et ce battage et souvent il n'a qu'une jeune fille de moins de vingt ans pour l'aider. La rapidité du moissonnage et le nombre restreint d'aides agricoles requis ont modifié cette méthode, de sorte que les élévateurs et les chemins de fer, au lieu d'avoir tout l'automne et tout l'hiver pour disposer de la récolte, reçoivent le gros de ces céréales en deçà de quelques semaines, ce qui impose un lourd fardeau au personnel chargé des établissements de manipulation de la récolte. C'est ce qui arrive, du moins, quand le temps est au beau. Depuis deux ans, cependant, le temps n'a pas été favorable aux moissons.

Quelques mots maintenant du changement des méthodes. En 1911, les wagons de chemin de fer pouvaient contenir chacun 60,000 livres, mais la plupart ne pouvaient prendre que 56,000 livres. Aujourd'hui, tous les nouveaux wagons peuvent transporter 120,000 livres. Les rails sont plus lourds, les locomotives sont plus grosses et les trains plus longs. Il a fallu reconstruire les vieux élévateurs et y installer des bascules de 16 pieds qui font basculer les camions dont la charge va jusqu'à 500 boisseaux. Les céréales sont d'abord pesées dans le camion, puis celui-ci est pesé à vide. Un récépissé est remis au chauffeur qui va ensuite chercher un autre chargement. Dans l'intervalle, le grain monte dans des augets jusqu'à une poulie de tête où il se déverse dans un tuyau de descente qui le dirige vers le compartiment approprié. C'est ordinairement l'acheteur ou le préposé (qui se tient dans l'abri des voitures) qui dirige le tuyau vers le compartiment.

Les élévateurs modernes qui contiennent 60,000 boisseaux comportent de quinze à vingt compartiments; s'il y a une grande variété de céréales, l'exploitant place chacune d'elles dans un compartiment distinct, de sorte que

l'élévateur est encombré avant même d'être rempli parce qu'il n'y a pas de compartiment vide pour recevoir une catégorie différente de la céréale déjà entreposée. Des moteurs électriques actionnent les élévateurs là où le courant est disponible, sinon ils le sont par des moteurs mi-diesels. Tous les élévateurs sont munis de pompes à air qui servent au déchargement des camions ainsi que d'un boyau d'air qui sert à gonfler les pneus afin d'accommoder les clients. Un élévateur de 60,000 boisseaux, muni de bascules modernes, d'un appareil à nettoyer le grain, etc., coûte environ $42,000 et, pour faire ses frais, chacun doit manipuler plus de cent mille boisseaux.

Le prix que garantit l'État au cultivateur supprime en grande partie l'élément de risque, mais les exploitants d'élévateurs courent toujours le risque de donner à un producteur un reçu pour du blé du Nord n° 1, 2 ou 3, selon le cas, alors que ce blé peut être d'une qualité inférieur. L'acheteur encourt fréquemment une perte quand il se trompe sur la quantité de graines de mauvaises herbes que le blé renferme et ne soustrait que 2 p. 100 quand le blé peut en contenir de 3 à 4 p. 100.

La récolte de 1950-951 a été désastreuse pour la plupart d'entre nous, puisque la teneur en humidité était une chose inusitée pour la plupart des acheteurs. Nous n'avions guère eu à nous préoccuper d'un excès d'humidité depuis quinze ans, de sorte que, durant ce temps, les séchoirs n'avaient guère fonctionné aux élévateurs de tête de ligne, alors qu'aujourd'hui ils marchent nuit et jour.

Comme je l'ai signalé, la récolte est arrivée aux élévateurs tellement vite que l'acheteur n'a pas eu le temps d'en vérifier la qualité d'après l'ancienne méthode et, avant même d'avoir pu s'en rendre compte, nos élévateurs étaient remplis de céréales contenant un excès dhumidité, bien qu'ils eussent délivré des certificats de qualité régulière.

On dispose cette année d'un nouvel appareil contrôleur muni d'un accumulateur, qui indique instantanément la teneur en humidité. Le blé de la catégorie ordinaire renferme 14½ p. 100 d'humidité; jusqu'à 17 p. 100 il se range dans la catégorie du blé gourd comportant un rabais de 4c. le boisseau; au-dessus de 17 p. 100, il entre dans la catégorie du blé humide et entraîne un rabais de 16c. le boisseau. L'avoine gourde peut contenir jusqu'à 17 p. 100 d'humidité et le rabais s'établit à 4c.; l'avoine humide dont la teneur en humidité dépasse 17 p. 100, comporte un rabais de 9c. le boisseau. Je vous épargne la lecture des chiffres afférents à l'orge, au lin et au seigle.

Les méthodes actuelles du séchage des céréales se réclament de la science; elles sont surveillées de près par le Service d'inspection du gouvernement fédéral, rattaché à la Commission des grains, et par le chimiste en chef de cette dernière, à son laboratoire de Winnipeg. D'abord, on fixe un degré maximum de chaleur à l'égard de chaque sorte de céréale. Dans le cas du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, du maïs et du lin, il atteint 180 degrés Fahrenheit; quant à l'orge à malt, il s'établit à 110 degrés. Une température plus élevée nuirait gravement aux vertus germinatives. Réglée par un thermostat, la chaleur du séchoir s'inscrit automatiquement sur un thermomètre enregistreur électrique. Les essais de panification avant et après le séchage maintiennent, bien entendu, le blé de meunerie conforme aux normes de qualité que la Commission des grains fixe à l'égard de chaque catégorie; une telle précaution garde toute sa valeur au certificat qui accompagne les céréales expédiées sur les marchés mondiaux.

Une telle surveillance maintient notre réputation dans l'univers à l'égard des céréales de haute qualité: on s'en rendra compte quand j'aurai signalé que 85 p. 100 des céréales, à l'heure actuelle, sont gourdes ou humides. La dernière inspection au laboratoire, après le séchage, n'établit pas une catégorie de céréales séchées, comme auparavant. Advenant que le blé se soit avarié ou ait perdu de ses qualités de panification, au cours du séchage, il choit aux normes boulangères d'une catégorie inférieure. Nos gens appellent cette récolte "récolte décourageante".

Le Manitoba compte 719 élévateurs, dont la capacité s'établirait à 43,987,000 boisseaux, à supposer que toutes les catégories fussent de la même valeur. La Saskatchewan possède 3,044 élévateurs, dont la capacité s'élève à 161,146,000 boisseaux. On relève en Alberta 1,539 élévateurs pouvant contenir 110,250,000 boisseaux, si toutes les catégories se valaient.

La quantité globale de céréales séchées (blé, avoine, orge, lin et seigle) au cours de la dernière récolte, 1950-1951, s'établissait à 46,584,000 boisseaux. D'après la statistique, la capacité totale de séchage, pour ce qui est des séchoirs à partir de Fort-William et de Port-Arthur jusqu'à Vancouver et Victoria, inclusivement, atteint 967,000 boisseaux en 20 heures. Mais un mot d'explication. Le réglage de la chaleur s'effectue sous la surveillance de l'État, et l'on examine soigneusement les résultats du séchage. En d'autres mots, le blé renfermant 15¼ p. 100 d'humidité quand on ramène sa teneur en humidité à 14 p. 100 passera par le séchoir à pleine capacité ou

presque, mais plus les céréales sont humides, plus le rythme se ralentit, de sorte que les chiffres que j'ai fournis, au titre de la capacité de séchage, ne sont que des chiffres approximatifs.

Le blé de meunerie comprend les catégories suivantes: dur nº 1, du nord nº 1, du nord nº 2, du nord nº 3, du nord nº 4. Les catégories nº 5 et nº 6 ainsi que le blé de provende servent à l'alimentation du bétail.

Voici un fait encourageant. On dit que ce qui nuit à l'un profite à l'autre. Dans la grande république du sud, la récolte de maïs a été de 43 millions de boisseaux inférieure à celle de 1950; l'humidité et les gelées de septembre en ont même un peu réduit la qualité alimentaire. En revanche le nombre de porcs aux États-Unis a augmenté de 5 p. 100, le nombre de volailles de 16 p. 100, tandis que les bestiaux demeurent au même palier qu'en 1950. Nous avons appris que les États-Unis seraient dans quelque temps acheteurs de 100 millions de boisseaux de notre blé de qualité inférieure. L'éventualité de cette transaction est une bonne nouvelle, puisque nous avons un report de 100 millions de boisseaux provenant de notre dernière récolte et un autre report équivalent de la présente récolte.

Comme la saison de navigation tire à sa fin, il est intéressant d'étudier quelques chiffres portant sur la quantité de céréales expédiées de la tête des lacs. Les expéditions de céréales canadiennes par les lacs, depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au 15 novembre de cette année, ont atteint le total de 260 millions de boisseaux, comparativement à 163 millions durant environ la même période de l'an dernier. Autrement dit, nous en avons cette année expédié 100 millions de boisseaux de plus que l'an dernier.

En raison des nouvelles méthodes qui permettent de récolter et de transporter rapidement les céréales à l'élévateur de la région et vu les prévisions de récoltes plus fortes, je crains que les chemins de fer et les élévateurs ne puissent plus tenir tête aux livraisons. Le cultivateur devra revenir à l'ancienne méthode qui consistait à entreposer ses céréales sur la ferme jusqu'à ce qu'on puisse organiser les moyens de les transporter sans délai.

En terminant, un mot de la canalisation du Saint-Laurent. J'exhorte les honorables sénateurs à écouter très attentivement les chiffres suivants. En 1950, les vaisseaux canadiens ont transporté par les canaux du Saint-Laurent 9,679,000 tonnes de marchandises, soit 97·1 p. 100.

Sauf erreur de ma part, on n'a invité aucun armateur à exposer son point de vue sur les dépenses qu'on se propose d'engager à l'égard de cette vaste entreprise. Je tiens à prévenir la Chambre que, si l'on compte sur les droits de péage pour les défrayer, ce sont les cultivateurs de l'Ouest canadien qui en acquitteront la plus grande partie, puisqu'il faut ajouter ces droits au prix de transport et que les céréales destinées à l'exportation seront frappées de ces droits en descendant le Saint-Laurent.

**Des voix:** Très bien!

(L'adresse est adoptée.)

## COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, je rappelle aux membres du comité des transports et communications que le comité se réunira immédiatement après la levée de la séance pour entendre les représentants des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 3 décembre à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le lundi 3 décembre 1951**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, si la Chambre le veut bien, je propose qu'on s'en tienne à la façon de procéder suivante en ce qui concerne la séance de ce soir. Son Honneur le Président va présenter incessamment six nouveaux projets de loi émanant de la Chambre des communes. Trois de ces bills découlent du rapport de la Commission royale d'enquête sur le transport; si les sénateurs y consentent, on fera subir la deuxième lecture, demain, à ces projets de loi, ainsi qu'à celui qui vise la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Je propose qu'on inscrive à la fin de l'ordre du jour d'aujourd'hui deux autres bills, l'un traitant d'une modification à la loi sur les juges, l'autre d'une modification à la loi des pensions, auxquels on pourra faire subir la deuxième lecture lorsqu'on aura disposé de l'article tendant à la troisième lecture du bill concernant la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je ne vois pas d'objection à la proposition du leader du Gouvernement. J'y en ajouterai une autre: c'est qu'à l'étape de la deuxième lecture des projets de loi concernant les chemins de fer, nous ne nous arrêtions pas alors au pour et au contre de ces mesures, parce qu'au comité des transports et communications il a surgi une divergence profonde quant à la façon d'aviser à certaines dispositions de ces bills. Les projets de lois que le comité a étudiés, mes collègues le savent, revêtent la forme dans laquelle ils ont été présentés à l'autre endroit, mais on y a depuis, sauf erreur, apporté nombre de modifications.

J'invite maintenant les sénateurs d'Ontario et de Québec qui font partie du comité des transports et communications à bien vouloir assister aux séances.

**L'honorable M. Horner:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Ceux d'entre nous qui habitent les régions orientales et occidentales du pays ont assisté fidèlement aux séances du comité. Des avocats compétents y ont exposé les vues des provinces de l'Ouest et de l'Est mais personne, jusqu'ici, n'a encore parlé au nom de l'Ontario et du Québec. Au fait, malgré tout ce qu'on ait pu dire au contraire au comité, il semble que les provinces d'Ontario et de Québec n'existent pas. Ce n'est pas dans un esprit de critique que je le signale, mais simplement pour souligner l'invitation que j'adresse aux sénateurs de ces provinces à assister à l'avenir aux réunions du comité. Comme nous manquons d'expérience, nous les jeunes de l'Est et de l'Ouest, nous aimerions que les compétences du centre du Canada nous aident à mener à bonne fin la besogne du comité.

## BILL CONCERNANT LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 6, intitulé: loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Le bill est lu pour la 1re fois

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 7, intitulé: loi modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec l'assentiment du Sénat, dès la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 12, intitulé; loi modifiant la loi des chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 27, intitulé: loi modifiant la loi des pensions.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de lui faire subir la deuxième lecture à la fin de la séance.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 28, intitulé: loi modifiant la loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, avec le bill nº 29, intitulé: loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose que nous portions le bill au *Feuilleton* afin de l'examiner vers la fin de la séance.

(La motion est adoptée.)

## PRODUITS ANTIPARASITES

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable M. McDonald** dépose l'interpellation suivante:

Quelles furent la quantité et la valeur des insecticides, des fongicides, des herbicides, ainsi que des autres produits antiparasites les plus efficaces en usage courant au Canada et qui ont été:

a) fabriqués au Canada
b) importés au Canada

durant les années 1939, 1949 et 1950?

**L'honorable M. Robertson:** Si mon collègue y consent, j'aimerais transformer l'interpellation en ordre de dépôt de document.

**L'honorable M. McDonald:** Ma foi! j'y consens volontiers.

(L'interpellation est transformée en ordre de dépôt de document.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Robertson:** Je dépose sur le Bureau les renseignements que désire l'honorable sénateur.

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RENVOI AU COMITÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la 3e lecture du bill nº 13, intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je n'entends pas commenter le projet de loi. A la dernière séance de la Chambre, j'ai demandé au leader du Gouvernement comment les habitants de Terre-Neuve, qui ne sont Canadiens que depuis deux ans et demi, seront-ils admissibles aux prestations que prévoit la mesure concernant la sécurité de la vieillesse. Je crois que mon ami est en mesure de répondre à cette question.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, le chef de l'opposition demande si les habitants de Terre-Neuve, même si la loi stipule que les postulants doivent avoir résidé au Canada pendant 20 ans, pourront être admissibles aux prestations que prévoit la présente mesure. Je vais maintenant répondre à cette question.

Le projet de loi ne définit pas la résidence au Canada, mais aux termes de l'article 6, le gouverneur en conseil est autorisé à édicter des règlements pour la réalisation des objets et l'exécution des dispositions de la mesure en vigueur. L'alinéa d) de cet article autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements...

...définissant la résidence au Canada et les intervalles d'absence du Canada, antérieurs à une demande, qui sont réputés n'avoir pas interrompu la résidence au Canada.

La question de définir la résidence au Canada à l'égard de la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse fera l'objet d'un règlement.

On m'informe que le ministère de la Justice est d'avis qu'il appartient au gouverneur en conseil, étant donné les circonstances découlant de la confédération, de décréter que les résidents de Terre-Neuve soient considérés résidents du Canada aux fins de la présente loi.

**L'honorable M. Haig:** Merci.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, tandis que j'ai la parole, peut-être devrai-je parler d'une autre question qu'on a posée. Lorsque le projet de loi a été lu pour la deuxième fois, le sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) m'a demandé d'expliquer les aspects financiers de la mesure. J'ai dit que j'obtiendrais les renseignements et les lui communiquerais soit au comité, soit lors de la troisième lecture. Je suis maintenant en mesure de lui en faire part.

**L'honorable M. Duff:** Poursuivez.

**L'honorable M. Robertson:** Pour la gouverne de mon honorable ami, je vais répéter en substance une bonne partie des observations que j'ai formulées lors de la deuxième lecture.

On fera, au fur et à mesure, les frais du programme des pensions de vieillesse. C'est-à-dire qu'on se procurera chaque année, au moyen de cotisations spéciales et d'impôts prélevés à cette fin, selon l'avis du comité, des fonds suffisants à acquitter le coût de ces pensions pour l'année en cours. On créera une caisse spéciale appelée Caisse de la sécurité pour la vieillesse, de laquelle seront déduits les paiements au titre des pensions.

En ce qui concerne les impôts spécialement affectés à ce programme de pensions, il a paru raisonnable d'utiliser les impôts principaux sur lesquels se fonde, à l'heure actuelle, notre régime fiscal, c'est-à-dire la taxe de vente, ainsi que les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales. Nous nous proposons de prélever, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, trois sortes d'impôts: une taxe de vente de 2 p. 100, un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, ainsi qu'un impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices réalisés par les sociétés commerciales. La taxe de vente de 2 p. 100 prélevée au titre de la sécurité de la vieillesse ne s'ajoutera pas à la taxe de vente actuelle de 10 p. 100. Concurremment avec la mise à effet de cette taxe et l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse le 1er janvier 1951, le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour ramener de 10 à 8 p. 100 le droit établi par la loi sur la taxe d'accise. Cela signifie que la taxe de vente de 2 p. 100 qui est prélevée aux termes d'une loi sera payable en vertu d'un autre acte législatif, sans qu'il intervienne de changement dans le taux d'ensemble. Le revenu en provenance de cette source devrait se monter l'année prochaine à 145 millions environ. Peut-être devrais-je ajouter que, de l'avis du gouvernement, la taxe de vente constitue une méthode extrêmement équitable afin de faire les frais de cette partie du moins de notre programme de sécurité sociale. Lorsque les avantages que comporte le programme de sécurité sociale sont censés être universels, il n'est que juste de donner, dans la mesure du possible, aux cotisations versées à la Caisse un caractère tout aussi universel.

De plus, grâce à la méthode de la taxe de vente, le fardeau sera réparti assez équitablement entre les divers paliers de revenu. Ainsi, au moyen de la taxe de vente, un homme qui gagne $6,000 par année contribuera environ trois fois plus à sa pension mensuelle de $40 que celui dont le revenu annuel n'est que de $2,000.

L'impôt projeté sur le revenu des particuliers s'ajoutera à celui qui est actuellement en vigueur. Une levée spéciale de 2 p. 100 sur le revenu imposable, avec maximum de $60, doit être imposée. Cela revient à dire que l'impôt de la sécurité sociale sera de 2 p. 100 du revenu imposable ou de $60 par année, selon le moins élevé des deux montants. Cette cotisation ne sera perçue qu'à compter du 1er juillet 1952. Pour la première année, prise dans son ensemble, l'impôt ne sera que de 1 p. 100, avec maximum de $30. Pour une année entière ce prélèvement additionnel de 2 p. 100 sur le revenu imposable des particuliers devrait rapporter environ 95 millions de dollars.

La troisième source de revenu en vue de l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse consistera en un impôt additionnel de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés commerciales, à compter du 1er janvier 1952. Pour une année complète, cet impôt devrait rapporter environ 65 millions. Actuellement, l'impôt sur les sociétés est de 15 p. 100 sur la première tranche de bénéfices de $10,000 et de 38 p. 100 sur tout excédent, avec une surtaxe de 20 p. 100 sur l'impôt de 38 p. 100, ce qui porte à 45.6 p. 100 l'impôt actuel sur les bénéfices de plus de $10,000. La taxe additionnelle de 2 p. 100 portera le taux d'imposition à 17 p. 100 sur les premiers $10,000 de bénéfices et à 47.6 p. 100 sur les bénéfices dépassant $10,000. En plus de l'impôt fédéral, il y aura un impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés commerciales dans les huit provinces avec lesquelles les autorité fédérales ont signé des accords fiscaux, et de 7 p. 100 dans l'Ontario et Québec.

La nouvelle pension fédérale entraînera, prévoit-on, pour l'année prochaine, une dépense d'environ 330 millions de dollars, mais il se peut qu'elle ne soit que de 320 millions. Les trois genres d'impôt destinés à alimenter la Caisse rapporteront un revenu annuel prévu de 300 à 310 millions de dollars. En prenant ces chiffres comme estimation provisoire, il se peut que la Caisse accuse un léger déficit pour les douze premiers mois.

Comme on commencera en janvier 1952 de verser la nouvelle pension fédérale, on estime qu'à l'égard de l'année financière en cours, c'est-à-dire l'année se terminant le 31 mars 1952, les dépenses s'établiront à près de 80 millions de dollars. Les recettes provenant de la taxe de vente de 2 p. 100 s'élèveront à quelque 30 millions, mais comme l'impôt de 2 p. 100 sur les revenus des sociétés commerciales ne rapportera pour ainsi dire rien et l'impôt sur le revenu des particuliers absolument rien, puisqu'il n'entrera en vigueur que le 1er juillet, la caisse de la sécurité de la vieillesse accusera sans doute un déficit d'environ 50 millions de dollars au 31 mars 1952.

Afin de combler le déficit, la loi proposée comporte une disposition spéciale en vertu de laquelle il sera loisible au ministre des Finances de consentir des prêts ou des avances afin qu'on puisse verser les pensions imputables sur la caisse de la sécurité de la vieillesse. En outre, le ministre est également tenu d'examiner chaque année l'état de la caisse et, s'il estime que les recettes ne suffiront pas à acquitter les frais ainsi qu'à rembourser les emprunts provisoires, de proposer des mesures tendant à accroître les revenus. Ces dispositions visent à assurer, du moins pendant les premiers mois, la rentabilité de la caisse, ainsi que des sources de revenu qui puissent suffire à assurer les rentrées nécessaires aux versements de la pension et au remboursement des emprunts.

Honorables sénateurs, voilà les principes fondamentaux d'après lesquels on se propose de gérer la caisse.

**L'honorable M. Horner:** La question qu'a soulevée le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet de l'admissibilité des Terreneuviens à toucher la pension me porte à interroger le leader du Gouvernement quant au statut des personnes qui habitent le Canada depuis nombre d'années mais dont le pays d'origine n'a plus d'identité nationale. Je songe aux pays tels que la Lettonie et l'Estonie, qui ont sombré de l'autre côté du rideau de fer. Le leader du Gouvernement voudrait-il nous dire si ces gens peuvent espérer être en mesure de répondre un jour aux exigeances relatives à la période de vingt ans que comporte la loi sur la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable M. Robertson:** L'admissibilité s'établit sur la base de la durée de la résidence au Canada; il ne me semble pas que la question de nationalité intervienne. En ce qui concerne Terre-Neuve, je crois avoir compris que ses habitants seront considérés comme ayant joui de la qualité de citoyens canadiens au cours des 20 dernières années.

**Des voix:** Scrutin!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la troisième lecture.

**L'honorable M. Roebuck:** Avant que la question soit mise aux voix, qu'il me soit permis de commenter brièvement la proposition aux termes de laquelle il conviendrait d'interpréter la loi de façon à faire de Terre-Neuve partie intégrante du Canada. Le ministère de la Justice tire un peu trop les choses par les cheveux. Le texte même d'une loi, rédigé en langage clair, prend le pas sur toutes les interprétations possibles. Or la loi prévoit que la pension peut être versée à toute personne:

*b*) qui a résidé au Canada durant les vingt années qui ont précédé la date de l'approbation de sa demande ou, si elle n'y a pas ainsi résidé,

(i) a été présente au Canada avant ces vingt années pour une période d'ensemble au moins égale au double des périodes globales d'absence du Canada pendant les vingt années en question.

Voilà qui est sans équivoque. Nous savons tous quelles sont aujourd'hui les parties constituantes du Canada et ce qu'elles furent hier; la loi prévoit que les pensionnés devront avoir résidé un temps bien défini sur notre sol. Comme l'a souligné le leader du Gouvernement, c'est au pouvoir exécutif qu'incombe d'interpréter l'expression: "résidence au Canada".

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable collègue pourrait-il nous lire le texte?

**L'honorable M. Roebuck:** Nous voyons à l'article 6 que le gouverneur en conseil peut établir des règlements, entre autres:

*d*) définissant la résidence au Canada et les intervalles d'absence du Canada, antérieurs à une demande, qui sont réputés n'avoir pas interrompu la résidence au Canada.

Mais il ne peut être question de permettre au pouvoir exécutif agissant sous l'égide d'une loi, d'en modifier le texte. Le Canada est toujours le Canada. Si nous autorisions le pouvoir exécutif à décréter qu'un tel réside au Canada alors qu'il habite ailleurs, nous donnerions trop de liberté à la folle du logis, tout en accordant à l'exécutif un

pouvoir débordant les fonctions que lui confère la loi. Si je me suis lancé dans ce commentaire, c'est que mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) s'inquiète du sort des Lettons qui sont venus s'établir chez nous. Si le pouvoir exécutif peut décréter que vivre à Terre-Neuve c'est vivre au Canada, pourquoi l'empêcherait-on de dire que ceux qui résident en Lettonie résident de fait au Canada?

**L'honorable M. Horner:** En effet.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous promulguerions donc une mesure qui permettrait au pouvoir exécutif d'inclure le monde entier au moyen d'un règlement. Si l'on joue sur les mots de cette façon, on peut aller loin. Il est peut-être utile d'adopter ce projet de loi, mais nous pourrions nous heurter à des difficultés si l'on s'avisait de contester cette interprétation.

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, je crois qu'il y a beauconup de bon dans les observations de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). L'utilité de cette disposition est extrêmement douteuse, et bien que cela n'est peut-être pas suffisant pour retarder l'adoption du projet de loi, je propose, en toute déférence au ministère de la Justice, de rédiger à nouveau cet article . . .

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** . . . et de présenter un amendement au cours de la prochaine session du parlement. A mon avis, l'exposé de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity manque quelque peu d'exactitude, parce qu'il existe une différence considérable entre Terre-Neuve et la Lettonie; le projet de loi mentionne, en effet, le Canada d'aujourd'hui et Terre-Neuve y est incorporée, tandis que la Lettonie et les autres pays du même genre n'en font pas et n'en ont jamais fait partie. Peut-être le fait même de conférer au gouverneur en conseil l'autorité de déterminer ce qui constitue la "résidence au Canada" indique-t-il qu'il y a lieu de donner plus qu'une définition ordinaire, sinon cette autorité ne serait pas nécessaire. La meilleure proposition que je puisse faire serait d'éclaircir ce point au cours de la prochaine session.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, pourquoi adopter une mesure imparfaite? Si cet article n'a pas une portée assez étendue pour s'appliquer aux habitants de Terre-Neuve à moins que nous n'adoptions un décret ministériel ou quelque chose d'équivalent, j'estime qu'il est de notre devoir d'en accroître la portée. Je ne crois pas qu'il y ait urgence à adopter cette mesure. Les versements qu'elle prévoit ne commenceront qu'au 1er janvier prochain et le Parlement demeurera en session, de toute façon, une ou deux autres semaines. Pourquoi ne pas renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce pour qu'il y soit étudié à la lumière de ce qui s'est dit ici et en vue d'étendre la portée de cet article et d'en modifier le texte en conséquence?

**L'honorable M. Robertson:** Comme l'a souligné le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), la différence entre Terre-Neuve et les autres pays qu'on a mentionnés, c'est que Terre-Neuve fait maintenant partie du Canada.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne crois pas que ce soit là la réponse.

**L'honorable M. Robertson:** Je ne sais pas si cela motive la phraséologie qu'on a employée.

Quant à la proposition du sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), s'il plaît à la Chambre de renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, je ne vois pas en quoi l'intérêt public pourrait en souffrir. Le comité, qui doit siéger demain matin, pourrait y étudier la mesure sans délai.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce pour y être étudié davantage.

(La motion est adoptée et le bill renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Robertson** propose la 2e lecture du bill nº 27, intitulé: loi modifiant la loi des pensions.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour objet d'augmenter la pension prévue par la loi des pensions dans les cas d'invalidité ou de décès. Il fait suite à l'étude par le Gouvernement des revendications de la Légion canadienne et du Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada. Je vais vous exposer les objets du bill.

Mes collègues savent qu'un pensionné qui souffre d'invalidité totale attribuable à son service militaire reçoit une pension de 100 p. 100. Pour tous les grades ou rangs jusqu'à celui de lieutenant-commander dans la marine, de major dans l'armée et de chef d'escadrille dans le corps d'aviation, la pension actuelle est de $94 par mois. Elle se trouve portée à $125, soit un relèvement du tiers. Un pensionné marié reçoit actuellement pour le compte de sa femme un montant supplé-

mentaire de $31 qui se trouve porté à $45, soit une augmentation de 45 p. 100. Ainsi la pension mensuelle totale pour une famille sera de $170 au lieu de $125. En outre, la pension à l'égard du premier enfant est portée de $19 à $20 par mois, mais le taux relatif aux autres enfants reste le même.

La veuve pensionnée, qui reçoit présentement $75 par mois, touchera dorénavant $100, de sorte que sa pension est relevée du tiers. Les honorables sénateurs se souviennent que les modifications de juin 1951 relevaient la pension des enfants de ces veuves au niveau de celle des orphelins; elle sera maintenant de $40 par mois à l'égard du premier enfant, au lieu de $38, mais elle reste de $30 et de $24 respectivement à l'égard du deuxième et des autres enfants.

Le supplément d'inaptitude au travail, accordé en vertu du décret du conseil C.P. 3510, du 4 juillet dernier, cessera d'être versé le 1er janvier 1952, alors qu'entrera en vigueur le nouveau barème de pensions. Cette mesure destinée à secourir sans délai les pensionnés incapables de travailler et dont la pension d'invalidité était leur unique ou principale source de revenu, a été très utile et a fourni une source très précieuse de renseignements sur les besoins du groupe de militaires les plus gravement invalides par suite des services rendus à leur pays. D'après le barème actuel, un homme marié ayant droit à la pleine pension, reçoit $125. S'il est inapte au travail il retire $40 de plus, soit un total de $165. Le nouveau barème lui accordera $170. Il touchera donc $5 de plus que le montant que lui accordaient la loi et le décret du conseil. Un célibataire ayant droit à la pleine pension retire présentement $94, plus un supplément de $20 s'il est inapte au travail, soit $114 en tout, tandis qu'il sera de $125 en vertu du nouveau barème.

Les registres indiquent que 6,246 pensionnés mariés et 2,991 pensionnés célibataires, soit un total de 9,237, retirent un supplément pour inaptitude. C'est-à-dire qu'environ 27 p. 100 du nombre global de pensionnés touchent le supplément d'inaptitude au travail. Ce supplément a beaucoup aidé ce groupe de pensionnés qui était le plus durement frappé par la cherté de la vie; cette mesure a donc donné les résultats attendus.

Je puis dire, sans crainte d'être contredit, que l'État est chargé d'une responsabilité spéciale envers ceux qui ont été blessés en se portant à sa défense; je suis certain que le principe dont s'inspire la mesure sera accueilli avec grande satisfaction par tous mes honorables collègues.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une question à l'honorable leader? Je vois par les journaux que les ex-militaires souffrant d'épuisement se plaignent d'être exclus des dispositions du projet le loi. Le leader peut-il nous dire quelle catégorie d'anciens combattants englobe le projet? Par exemple, comprend-il les veuves non pensionnées? En outre, quelles sont les catégories d'ex-militaires ou de personnes à leur charge qui touchaient jusqu'ici une certaine pension de l'État, qui se trouveront dorénavant exclues?

**L'honorable M. Robertson:** Si je ne me trompe, le projet de loi s'applique spécifiquement et exclusivement aux ex-militaires totalement invalides.

**L'honorable M. Fogo:** Ainsi qu'à ceux atteints d'invalidité partielle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

—Sans doute, les honorables sénateurs aimeraient-ils poser certaines questions sur la mesure. Je me suis efforcé de l'expliquer ce soir, afin d'appeler sur elle l'attention de l'Assemblée.

**L'honorable M. Roebuck:** Je consens à ce qu'on le défère au comité.

**L'honorable M. Haig:** Les hauts fonctionnaires compétents pourront comparaître devant le comité permanent de la banque et du commerce afin de nous fournir les renseignements dont nous avons besoin.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill no 29, intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les Juges.

—Honorables sénateurs, grâce à ce projet de loi on se propose de porter de 14 à 15 le nombre des juges des cours de comté en Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province a demandé la nomination d'un juge supplémentaire à New-Westminster. Ayant enquêté, le ministère de la Justice a constaté que la désignation d'un magistrat additionnel se motive par le nombre des causes à juger, amenées par l'augmentation de la population et le volume croissant des affaires.

**L'honorable M. Roebuck:** Le projet de loi n'autorise la nomination que d'un seul juge de cour de comté. Faut-il en conclure qu'au cours de cette session on ne désignera qu'un magistrat unique?

**L'honorable M. Robertson:** Pour autant que je sache, on n'a pas l'intention de désigner d'autres juges pendant la session en cours.

**L'honorable M. Horner:** Comme nous avons en Saskatchewan des juges qui ne sont pas continuellement occupés, ne pourrait-on pas en transférer un en Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je n'ai rien à dire au sujet de la nomination d'un autre juge, mais je veux profiter de l'occasion pour signaler au Gouvernement le problème que pose dans ma province comme dans d'autres régions du pays, la présence de groupes de jeunes gens communément appelés "Zazous". Je me demande s'il n'y aurait pas lieu en ce moment d'étudier très sérieusement de quelle manière il faudrait punir ces voyous qui intimident les gens, menacent même leur vie et qui, dans certaines circonstances, ont même attaqué des membres du corps de police. J'ai appris tout dernièrement qu'un adolescent de dix-sept ou dix-huit ans avait fait feu sur un jeune homme dans une salle de danse. Dans quelques villes ou villages de ma province, ces jeunes gens se sont rassemblés pour déclencher une bagarre générale, tandis que les agents de police qui formaient un cordon autour d'eux avaient apparemment peur d'intervenir.

Il est déplorable de voir que des jeunes gens de cet acabit, lorsqu'ils sont trouvés coupables devant les tribunaux, ne reçoivent qu'une peine légère au lieu d'être condamnés au fouet, correction jugée comme la meilleure pour ce genre d'inconduite depuis notre père Adam. La conduite de ces bandes sans loi qui perdent le sens de la mesure, est parfois très honteuse. Je me demande si nos juges se montrent assez sévères à l'égard de pareils cas. On dirait presque qu'ils ont peur d'imposer la sentence que méritent ces voyous. Je me souviens même qu'une fois, quarante à cinquante jeunes gens de Victoria avaient menacé des militaires.

**L'honorable M. Farris:** A l'ordre!

**L'honorable M. Reid:** Je me demande ce qui serait arrivé si l'officier commandant n'avait pas rappelé ses hommes.

**L'honorable M. Farris:** Comment se sont-ils conduits à New-Westminster?

**L'honorable M. Reid:** S'il faut en croire ce que m'en ont raconté les témoins, leur conduite a parfois laissé à désirer. Mais il en va de même à Victoria et à Vancouver.

Je mets le Gouvernement du Canada et la population en garde contre ce qui se passe. Advenant l'invasion de notre pays par les Russes les jeunes de cette trempe seraient les premiers à se joindre aux éléments subversifs. Ils me font l'impression de gens sans foi ni loi, qui ne respectent aucune autorité.

Lorsqu'on a proposé de confier le maintien de l'ordre en Colombie-Britannique à la Gendarmerie royale du Canada, je m'y suis opposé mais, à la lumière des événements récents, j'estime que nous y avons gagné. Ces individus craindront davantage de se heurter à la Gendarmerie royale plutôt qu'à la sûreté municipale ou provinciale, qui hésite parfois à intervenir dans les émeutes ou les bagarres.

Pour ce qui est de la nomination d'un autre juge, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), avocat éminent de ma province, pourrait peut-être nous dire si l'on a songé à la possibilité de recourir aux services des juges dont les fonctions à l'intérieur de la Colombie-Britannique n'occupent pas tout leur temps, afin de les faires siéger aux tribunaux des centres où il y a plus de besogne. La cour de comté de New-Westminster a sans doute besoin d'aide, mais si les juges allaient en tournée, cela réduirait un peu le surmenage.

**L'honorable M. Horner:** Qu'on en prenne de ma province.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer les observations du sénateur de New-Westminster sans les relever. Je devrais peut-être lui signaler qu'il a tort d'adresser aux juges de la province ses observations au sujet de l'observance de la loi et du maintien de l'ordre. Il existe actuellement au Canada un comité composé de juges et d'avocats éminents et qui s'occupe de rédiger des modifications à apporter au Code criminel. Si l'on veut intervenir, il faudra nécessairement prévoir des sanctions à l'infraction de certains articles du Code.

Le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) saurait sans doute nous révéler des aspects intéressants de la joute qu'ont tenue dans la ville qu'il habite les "zazous" et les soldats.

**L'honorable M. MacKinnon:** On en a beaucoup exagéré l'importance.

**L'honorable M. Haig:** L'incident était tellement grave qu'il a fallu cantonner les soldats dans leurs casernes afin d'éviter les bagarres dans les rues. Ce qui importe, c'est que cet état de choses s'est fait jour dans ma province,

ainsi que dans d'autres parties du pays, je suppose, depuis l'institution des tribunaux pour jeunes délinquants. Je crois que c'est là que réside la source du mal. Jusqu'à un certain âge, les jeunes garçons et les jeunes filles qui commettent des délits sont traduits devant les tribunaux pour jeunes délinquants, mais je ne sache pas que ces cours de justice aient prononcé un jugement qui fasse du bien aux adolescents en cause; et je fais cette déclaration sans aucune réserve. Vu la façon dont les tribunaux traitent les jeunes délinquants, ces derniers s'en vont avec une fausse idée de la vie. Par contre, permettez-moi de dire qu'en ce qui concerne notre province, je n'ai jamais entendu la moindre critique au sujet de la méthode que les juges de nos tribunaux de première instance appliquent à la jeunesse délinquante. Les causes qu'ils instruisent sont bien menées. Lorsque les jeunes gens sont coupables, ils sont punis d'une manière appropriée, sinon ils sont relâchés. Par conséquent, même si les jeunes délinquants ne craignent pas de comparaître devant les tribunaux spéciaux pour jeunes délinquants ils ont peur d'être cités devant les cours de comté ou les cours supérieures. En somme, que sont les fonctionnaires des tribunaux pour jeunes délinquants? Ce sont des magistrats, rien de plus; mais on leur donne le titre de juge, et au Manitoba, la loi leur confère même la désignation de "juges des tribunaux pour jeunes délinquants".

**L'honorable M. Aseltine:** Ils ne sont pas juges des cours de comté.

**L'honorable M. Haig:** Non, ils ne sont que magistrats et n'ont que les attributions de ce poste.

**L'honorable M. Beaubien:** Sont-ils avocats?

**L'honorable M. Haig:** Pas nécessairement, bien que la plupart le soient. Au Manitoba, les juges des cours pour jeunes délinquants ne sont pas tous avocats. Dans ma province, d'après ce que je sais,—et l'on ne peut juger que d'après son expérience personnelle,—l'institution de ces cours pour jeunes délinquants a été une grave erreur. J'avoue que ces tribunaux ont leur utilité dans des causes où sont impliqués des enfants plus jeunes, mettons de huit à dix ans, et les parents préféreraient peut-être que ces enfants comparaissent devant ces tribunaux au lieu d'être condamnés par une cour plus élevée, car ils pourraient être mêlés à des criminels et persister dans la voie du crime. Cette déclaration a peut-être du vrai, mais elle ne concorde pas avec mon expérience.

Quant aux "zazous", je puis dire à mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que nous en comptons aussi à Winnipeg, mais ce dont nous pouvons nous enorgueillir c'est que nos "zazous" ont appris à respecter la police. Jamais, depuis cinq ans, notre corps de police n'a manqué de réprimer les désordres auxquels se livrent ces jeunes gens. Je suis absolument adversaire de cette idée sentimentale qu'un adolescent de quinze, seize ou dix-sept ans puisse être impressionné par ce genre de sermon dominical où on lui dit de s'en aller et de faire le bon petit garçon. Une fois sorti de la salle d'audience, il rit de tout cela. Ce qui l'impressionne bien plus c'est un châtiment juste et suffisant.

Je me réjouis de ce que la province de la Colombie-Britannique et la région de New-Westminster qu'habite notre distingué collègue (l'honorable M. Reid) auront un nouveau juge, mais j'espère, que ce n'est pas à cause de sa nomination au Sénat qu'on a cru devoir prendre cette mesure.

Dans toutes les provinces, sauf erreur, la situation ressemble un peu à celle que le sénateur de New-Westminster a décrite. Dans les villes, les juges des cours de comté sont occupés. Ceux de Winnipeg, par exemple, sont surchargés. Dans les régions rurales, c'est l'inverse. J'espère que les juges des régions rurales se souviennent encore de leur droit, car ils n'ont pas souvent l'occasion d'exercer leur profession. Je songe surtout à l'état de choses au Manitoba, mais je pense qu'il en va de même en Saskatchewan, ainsi qu'en Colombie-Britannique s'il faut en croire notre collègue, et sans doute partout ailleurs au Canada. A Winnipeg, nos quatre juges de comté doivent peiner de toutes leurs forces pour arriver; le juge de comté à Brandon est assez occupé; quant aux juges de Morden, de Minnedosa et d'autres centres ruraux, je me demande ce qu'ils font.

J'approuve sans réserve la mesure dont nous sommes saisis. Mais j'émets le vœux qu'à la suite du rapport de la commission qui s'occupe de remanier le Code criminel, nous étofferons notre droit criminel de façon que les jeunes qui comparaissent devant nos tribunaux se rendent compte qu'ils ne peuvent violer impunément la loi. Agir autrement, loin de les aider, leur nuirait. Prenons les conditions qui règnent au foyer car, somme toute, le pays n'est rien d'autre que la réunion des foyers. Si les enfants n'ont pas appris à obéir à leurs parents, ils sont désavantagés d'autant lorsqu'ils entrent dans la lutte; ils sont d'autant moins bien préparés à se frayer un chemin dans la vie.

Je le répète, en terminant, j'appuie le projet de loi de tout cœur, mais j'espère que d'autres sénateurs souscriront à mes opinions à l'égard de certaines cours pour jeunes délinquants du Canada.

**L'honorable A. W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je ne saurais partager l'opinion du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) dans le jugement qu'il formule sur la valeur des tribunaux pour jeunes délinquants. Depuis très longtemps nous en avons un dans la ville de Toronto et évidemment plusieurs dans toutes les principales localités d'Ontario. Le président de l'une des cours de Toronto n'est pas avocat, mais on l'appelle le "juge" Mott. Je conviens avec le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) que c'est une faute d'appeler ces hommes "juges"; on devrait leur donner le titre de "magistrats" ou peut-être même de "maîtres" ou "conseillers" (*masters*) mais non pas celui de juges, car l'usage de ce terme crée de la confusion dans l'esprit des jeunes à l'égard des hommes qui président les cours pour jeunes délinquants.

J'ajoute qu'à mon avis ces tribunaux ont accompli un beau travail. J'en suis du moins sûr en ce qui concerne Toronto. Certains magistrats n'ont peut-être pas été suffisamment sévères à l'égard d'adolescents assez âgés qui ont été traduits devant eux pour des délits sérieux. Mais c'est une question de jugement et je présume que ces fonctionnaires connaissent leur affaire. Ce n'est toutefois pas très important.

Quant aux observations du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), j'espère que ses paroles ne se rendront pas aux oreilles des jeunes "zazous" pour leur faire croire qu'ils ont terrorisé la police de ma province. Ils n'ont pas terrorisé les agents de police de la ville de Toronto que je connais très bien; j'ai agi au nom de leur bureau pendant bien des années et j'ai été intimement mêlé à son administration. Je puis assurer aux jeunes voyous qui courent les rues de Toronto qu'ils n'ont pas besoin de compter avoir terrorisé la police de ma ville, car elle ne se laisse pas terroriser aussi facilement. Si ces jeunes gens se mesurent jamais contre un corps de police d'une telle efficacité, il leur en cuira.

**L'honorable R. B. Horner:** Nous savons tous que la plaie des "zazous" ne déshonore pas Blaine-Lake; c'est pourquoi j'hésite à aborder le problème. Peut-être, cependant, me permettra-t-on d'emboîter le pas au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et de faire miennes ses observations. Je rends aux vues de mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'hommage qui leur est dû. Mais je n'en pense pas moins que c'est un phénomène bien extraordinaire, à notre époque de prospérité, de plénitude d'emploi, d'allocations familiales et d'autres prestations de caractère social, de constater, en lisant les journaux, que de jeunes garçons et de jeunes filles comparaissent devant les juges jusque dans Toronto la vertueuse sous l'accusation de vol à main armée, de voies de fait ou d'autres délits graves. A la lumière de tels exploits, on est tenté de se ranger au point de vue de mon chef quant aux principes dont s'inspirent les tribunaux pour jeunes délinquants. Leurs méthodes n'infligent pas aux jeunes délinquants la leçon qu'ils ont trop bien méritée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose qu'on le lise dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 4 décembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 27 intitulé: loi modifiant la loi des pensions.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 27 intitulé: loi modifiant la loi des pensions, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 21 intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport. (Voir les Procès-verbaux.)*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 13 intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été renvoyé le bill nº 13 intitulé: loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse, a examiné à nouveau ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

—Honorables sénateurs, comme on a posé certaines questions au sujet de cette mesure hier, le projet de loi a été renvoyé au comité. Ce matin, ayant examiné la question et étudié un avis exprimé par le légiste, avis dont j'ai le texte sous la main, le comité a jugé bon de faire rapport du projet de loi sans amendement. Avec l'assentiment de la Chambre, je vais donner lecture de l'avis exprimé par le légiste. Je cite:

L'alinéa (1) de l'article 9 de la loi d'interprétation prévoit que toute loi du Parlement du Canada, à moins que l'intention contraire ne soit manifeste, s'applique à tout le Canada. Le mot "Canada", lorsqu'il figure au présent projet de loi signifie le Canada tel qu'il est aujourd'hui constitué. Le Canada d'aujourd'hui comprend la province de Terre-Neuve. En outre, aux termes des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, il est pourvu que, sous réserve des conditions de l'union, la province de Terre-Neuve doit recevoir, quant aux services de bien-être et d'utilité publique, le même traitement et se plier aux mêmes exigeances et conditions que les autres provinces du Canada. Les conditions de l'union, ayant reçu l'approbation du Parlement canadien, du Parlement britannique et du gouvernement terreneuvien, font partie de la Constitution du Canada. Au sens du projet de loi à l'étude et d'autres lois du Canada, la "résidence au Canada" signifie la résidence dans le territoire maintenant reconnu comme faisant partie du Canada. Les dispositions du projet de loi qui autorisent le gouverneur en conseil à définir la "résidence au Canada" sont identiques aux dispositions analogues de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 55 du statut de 1951 et de la loi sur les aveugles, chapitre 38 de 1951. Dans l'un et l'autre cas, c'est au gouverneur en conseil qu'on a délégué le pouvoir de définir la "résidence au Canada".

Il nous semble qu'il est préférable de déléguer au gouverneur en conseil l'autorité de définir la "résidence au Canada" et "l'étendue des intervalles d'absence du Canada qui sont censés ne pas avoir interrompu la continuité de résidence", afin qu'il soit permis à certaines catégories de personnes qui ont servi le Canada dans un emploi civil ou militaire ou même commercial, de compter les périodes pendant lesquelles elles ont servi le Canada à l'étranger comme périodes de "résidence au Canada".

Pour ce qui est de Terre-Neuve, cette province fait aujourd'hui légalement partie du Canada. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'agir à son endroit autrement qu'à l'égard d'aucune autre province, lorsqu'il s'agit d'une mesure de ce genre.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 6 intitulé: loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

—Je n'ai pas à rappeler aux honorables sénateurs que ce projet de loi, ainsi que les deux bills inscrits aux articles suivants de l'ordre du jour, visent à donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. Il vous souvient qu'au début de la session, le Sénat avait déféré ce texte au comité prmanent des transports et communications qui a, depuis, examiné à fond les problèmes que ces projets de loi s'efforcent de résoudre. Peut-être, étant donné les circonstances, aurais-je mieux fait de prier ceux de mes collègues qui ont acquis, au sein du comité, une connaissance approfondie des questions de vous expliquer ces projets de loi. Cependant les membres du comité peuvent diverger sur des questions de détail. Or comme il s'agit ici de lois d'initiative ministérielle j'en suis venu à la conclusion que je ferais mieux de présenter ces divers projets de loi moi-même, malgré le fait que je ne possède ici que des notions plutôt superficielles.

Ceux d'entre vous qui ont pris connaissance des bills savent que les deux premiers ne revêtent qu'une importance relative. Le texte essentiel est le bill qui occupe la troisième place au *Feuilleton* et qui modifie la loi des chemins de fer. Toutefois le Sénat serait bien inspiré (lorsqu'il aura fait subir la deuxième lecture aux trois projets de loi) de les renvoyer au comité permanent des transports et communications, en vue des questions qui pourraient surgir sur l'un ou l'autre des bills.

Le projet de loi n° 6 vise à donner suite à certains vœux que renferme l'article F, chapitre 8, du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. On y propose que les rapports annuels que les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada présentent chaque année au parlement comportent dorénavant une section distincte contenant, sous forme de résumé, des renseignements sur la collaboration des deux compagnies de chemins de fer. Les propositions avancées par la commission royale figurent au nouvel article 14A, paragraphes *a*), b), c), *d*), *e*) et *f*) du bill

L'adoption de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933 avait pour but d'effectuer des économies dans l'exploitation des chemins de fer au moment de la crise économique et d'en augmenter les revenus. La loi a permis de dissuader les compagnies de chemins de fer de se livrer à une concurrence ruineuse; dans les années 30 elle a permis de réaliser des économies annuelles dépassant un million de dollars, somme qui revêtait à l'époque une importance beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. La loi s'est donc révélée utile. En présentant cet amendement, le gouvernement désire améliorer la nature du rapport annuel déposé au parlement. Je n'hésite donc pas à recommander cette mesure législative à l'attention favorable de la Chambre.

**L'honorable M. Haig:** J'ai pris connaissance du projet de loi et je n'y vois pas d'objection.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE TARIF-MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 7 intitulé: loi modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi comporte deux amendements bien simples qu'a conseillés la Commission royale d'enquête sur les transports, à la page 265 de son rapport.

Le premier de ces amendements stipule que la pratique des chemins de fer et de la Commission des transports qui consiste à allouer la préférence de 20 p. 100 sur le trafic en direction de l'ouest, par voie ferrée et lac, ainsi que par voie ferrée, lac et voie ferrée de la région des provinces Maritimes vers des endroits de l'Ouest du Canada, soit ratifiée et confirmée par un texte de loi. En d'autres termes, il confirme la pratique en vigueur depuis plusieurs années mais qui n'a jamais été consignée au recueil de nos lois.

Le second amendement demandé par les chemins de fer Nationaux du Canada et conseillé par la Commission royale d'enquête sur les transports abrogerait l'article 6 de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cet article concerne

la tenue d'une comptabilité pour les lignes de l'Est, disposition qui ne sert aucune fin utile puisque le National-Canadien prétend qu'il ne tient pas de comptes distincts pour ses lignes de l'Est, mais qu'il touche sa part des subventions payables sous l'empire de la loi, tout comme les autres chemins de fer qui fonctionnent dans le territoire désigné.

Je le répète, il s'agit de deux amendements de peu d'importance que conseille d'apporter à la loi la Commission royale d'enquête sur les transports.

**L'honorable M. Haig:** Je ne comprends pas très bien l'objet du premier amendement, mais je pourrai me renseigner auprès du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 12 intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude vise la mise en application des vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports en ce qui a trait à la péréquation du tarif-marchandises et à d'autres modifications de la loi des chemins de fer qu'a proposées la Commission royale.

Dans son rapport, la Commission souligne que le Canada en est maintenant venu au stade de son expansion où les anciennes méthodes auxquelles on recourait pour la fixation des taux régionaux doivent être remplacées par un régime de tarif uniforme qui, autant que possible, mettra sur le même pied tous les citoyens, les localités et les régions. Voilà l'objet visé. Il faut cependant se rendre compte que le régime complexe de taux ne peut se changer du jour au lendemain sans bouleverser le commerce et l'industrie et qu'il faudra un peu de temps et beaucoup d'étude avant d'en arriver à l'uniformisation qu'envisageait la Commission. Dans son rapport, la Commission mentionne que la péréquation visée ne peut être obtenue qu'après une longue étude de la part de la Commission des transports et des chemins de fer. Il est évident que plusieurs problèmes importants se présentent. Ainsi, il faut savoir quels effets peuvent avoir les propositions sur les revenus des chemins de fer, sur les industries existantes et sur les divers aspects du commerce et du marché.

Le nouvel article 332A constitue la partie du projet de loi qui donne à la Commission le pouvoir d'établir et de maintenir l'uniformité du tarif-marchandises dans tout le Canada, conformément aux vœux de la Commission royale. Le paragraphe (1) de cet article expose la politique nationale en matière de tarif-marchandises et déclare que chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandises du même genre transporté sur la même espèce de wagons et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie au Canada, imposer le même tarif à tous. Le paragraphe (2) établit une échelle uniforme de taux de catégorie par mille et des taux sur un produit désigné, selon une base milliaire, et revise tout autre taux, en vue de donner suite à la politique nationale en matière de tarif-marchandises. Le paragraphe (4) renferme les exceptions à la péréquation qui comprennent le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et le tarif applicable au trafic-marchandises effectué sur les lignes de l'Est du National-Canadien, comme le définit la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Les autres exceptions sont les suivantes: taux communs internationaux, taux sur le trafic d'exportation et d'importation, taux concurrentiels, frais convenus, taux applicables au White Pass et au parcours du Yukon et autres cas où la Commission juge qu'une exception s'impose.

Les honorables sénateurs le savent, les inégalités de prix de transport des marchandises ont fait l'objet de discussion depuis bien des années. L'objet du nouvel article 332A est d'établir un régime plus équitable de tarif-marchandises.

On trouve une autre modification importante dans le nouvel article 332B qui établit ce qu'on appelle maintenant la règle de un-et-un-tiers à l'égard du tarif transcontinental de concurrence.

On se plaint depuis des années du tarif transcontinental de concurrence. Ce tarif vise les marchandises transportées par les chemins de fer à travers le continent afin de soutenir la concurrence du transport par eau à travers le canal Panama ou directement aux ports de la côte du Pacifique, sans parler de la concurrence des chemins de fer américains. Contrairement à la plupart des taux concurrentiels, ce tarif vise généralement le transport de marchandises destinées à une vaste région de l'Est canadien ou en provenance de cette région comprise dans le territoire où

s'applique le tarif transcontinental, parce que les océaniques, joints aux services de transport qui empruntent la voie des lacs, des rivières et des routes peuvent transporter les marchandises, dans une direction ou dans l'autre, dans toute la région des Grands lacs et du bassin du Saint-Laurent aussi bien que sur la côte de l'Est.

De l'autre côté du continent, le tarif transcontinental ne vise que les ports de la côte du Pacifique et la région desservie par camions autour de ces ports.

A la suite des nombreuses plaintes formulées par les distributeurs et les consommateurs des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, la Commission a recommandé que les avantages prévus par tout tarif transcontinental applicable au transport des marchandises provenant de l'Est et à destination de la côte de la Colombie-Britannique devraient être appliqués au tarif applicable dans le territoire intermédiaire, de sorte que ce tarif n'excéderait pas de plus d'un tiers le tarif transcontinental. Elle a conclu également que le même principe devrait s'appliquer au tarif transcontinental applicable aux marchandises à destination de l'Est. L'article 332B du projet de loi donne suite à ce vœu.

La mesure renferme d'autres dispositions relatives à la constitution de la Commission des transports et aux fonctions de Commissaire en chef, à la nouvelle division des tarifs marchandises, aux modifications des tarifs applicables aux expéditions empruntant différentes lignes, enfin à la comptabilité et à la statistique.

Le dernier article, portant le numéro 18, prévoit une subvention ne dépassant pas 7 millions de dollars à verser aux chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien à l'égard de l'entretien du "pont" ferroviaire qui relie l'Est à l'Ouest. La mesure prescrit que cette subvention se répercutera sur le niveau du tarif applicable aux marchandises qui traversent ce "pont".

Les sénateurs des provinces Maritimes se souviendront sans doute que le texte primitif du projet de loi a été amendé par le comité de l'autre Assemblée grâce à l'adjonction du nouvel alinéa *f*) paragraphe (4) de l'article 332A. Cet alinéa est indiqué par un trait noir vertical au bas de la page 7 du projet de loi. Le but et l'effet de cet amendement est d'établir sans équivoque que le régime préférentiel accordé aux Maritimes par la loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes sera en tous points maintenu.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, il me semble que nous aurions tort de nous engager maintenant dans une discussion sur le fond de la question dont traite le projet de loi. Pourquoi? Tout simplement parce que le bill représente le texte législatif le plus important qu'il nous ait été donné d'examiner au cours de la présente session; je suis convaincu que ses effets pratiques auront une profonde influence sur notre avenir et s'étendront sur un nombre considérable d'années. En effet, un projet de loi sur les chemins de fer est toujours, par essence, extrêmement complexe.

Le principe dont le bill s'inspire est celui de la péréquation des tarifs d'une extrémité à l'autre du Canada. Ardent défenseur de ce principe, il me semble inconcevable que certaines gens puissent s'y opposer sérieusement. J'approuve également le principe qui reconnaît ici les mérites intrinsèques et l'autorité du texte législatif mettant en vigueur l'accord sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui ne fut conclu qu'après d'interminables débats dont je n'ai pas à retracer l'histoire. Il n'existe pas l'ombre d'un doute sur le fait que parmi d'autres conditions les provinces Maritimes aient subordonné leur entrée dans la Confédération, à l'existence d'une voie ferrée reliant leur territoire aux régions désignées aujourd'hui sous le nom de Canada central. On leur a donné satisfaction et la loi sur les taux de transport des marchandises dans ces provinces n'est que le prolongement logique de la convention. Je n'ai rien à dire là-contre.

Passons maintenant à l'Ouest canadien. Ici nous avons le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, fruit, lui aussi, de négociations laborieuses et que le Sénat a contribué à incorporer dans notre structure législative. Nous ne jouirions pas aujourd'hui des effets bienfaisants de cette loi le Sénat n'eût-il pas jeté son vote dans la balance et maintenu les termes de la convention quant au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ici non plus je n'ai aucune objection à formuler.

Néanmoins, le projet de loi renferme certains articles qui, à mon avis, contrecarrent le principe dont la loi s'inspire, celui de la péréquation des tarifs. Mais je ne veux pas m'embarquer maintenant dans une discussion sur ce point. J'ai assisté aux séances du comité des transports; j'ai entendu les vœux qu'on y a formulés et les réponses des témoins. Le président du comité (l'honorable M. Hugessen) sait que j'ai pris une part active à l'interrogatoire des témoins, sans m'inquiéter de savoir si leurs opinions épousaient les miennes ou s'y opposaient. J'incline à croire que nous aurions du projet de loi une idée plus claire si tous les sénateurs assistaient aux séances du comité. Sans doute, n'ai-je pas le pouvoir d'inviter officiel-

lement mes collègues, mais je tiens à leur signaler qu'ils ont le droit d'étudier les dossiers et d'assister aux séances. En ma qualité de membre de cette Assemblée, je caresse l'espoir sincère que les sénateurs voudront bien profiter de ce droit. La décision finale du comité est de toute première importance pour l'une des industries vitales du Canada.

Il y a quelques jours, on a soulevé, à l'autre endroit, la question de l'importance que revêtait en temps de guerre notre régime de transport pour la population canadienne. J'étais assez vieux lors de la première guerre mondiale pour me souvenir des événements qui se sont alors déroulés, et je n'étais pas trop vieux lors de la seconde Grande Guerre pour prendre conscience de ce qui s'est passé. Le rôle qu'a joué notre régime de transport au cours de ces hostilités a permis au Canada de contribuer à la victoire dans une plus large mesure qu'il n'aurait été possible d'atteindre autrement. C'est pourquoi je désire m'assurer que l'adoption de cette mesure législative ne comportera rien qui puisse détruire ou affaiblir le fonctionnement des chemins de fer au Canada. Ces derniers doivent transporter les marchandises d'une façon conforme aux principes de l'économie, de façon à ce que les gens de l'Est et de l'Ouest du Canada puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Désireux de traiter la question équitablement, je signale que plus que toute autre division du Parlement le Sénat a le devoir d'examiner cette mesure sous tous ses angles, de façon à s'assurer qu'elle constituera la meilleure mesure législative qu'on ait pu concevoir.

Je suis certain que le président du comité se joindra à moi pour exhorter les sénateurs d'assister nombreux aux réunions de cet organisme. On éprouve peut-être quelque ennui au cours des séances d'un comité dont on ne fait pas partie, lorsque la discussion porte sur des points de phraséologie et de rédaction; mais il s'agit d'une question fondamentale. Le Gouvernement a même été d'avis que son importance motivait la création d'une commission royale chargée d'enquêter sur le régime des transports du Canada.

**L'honorable M. Farris:** J'en conclus que mon collègue s'oppose en quelque sorte à cette mesure. Voudrait-il exposer les raisons de son attitude?

**L'honorable M. Haig:** Voici mes deux principales objections: la première c'est que l'article traitant des tarifs concurrentiels devrait conférer à la Commission des transports l'autorité d'édicter des règlements relatifs à certains problèmes. Certaines gens sont peut-être d'avis que la Commission ne s'est pas bien acquitté de sa tâche par le passé, mais en ce qui me concerne, je fais confiance à cet organisme. S'il est démontré que ses membres n'ont pas la compétence voulue, alors remplaçons-les par des gens qui ont les aptitudes nécessaires.

Ma deuxième objection a trait au problème de la péréquation des prix de transport dans tout le Canada. S'il était, par exemple, possible d'envoyer des marchandises de la partie centrale du Canada à Edmonton à un prix qui serait égal ou inférieur à celui qu'exigerait leur livraison à Winnipeg, on ne pourrait parler de l'uniformisation des taux. Aucune montagne ni aucun obstacle de nature géographique ne se dressent, dans cette partie du pays, entre le Canada central et ces deux villes. Je comprends pourquoi les provinces Maritimes bénéficient de certains avantages, car ils découlent de la Confédération. Le même argument vaut pour la Colombie-Britannique. J'avoue que cette province n'aurait jamais fait partie du Canada si le Gouvernement alors au pouvoir n'avait pas promis d'aménager le chemin de fer du Pacifique-Canadien qui devait la relier au reste du Canada. Le Gouvernement n'eût-il pas tenu sa promesse, la Colombie-Britannique serait aujourd'hui soit un État indépendant, soit partie intégrante des États-Unis d'Amérique. Je suis tout disposé à accepter les concessions faites aux provinces Maritimes ainsi que ce que l'on appelle le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais la question des tarifs concurrentiels présente un problème.

Je ne conçois pas qu'une société de chemins de fer gérée par des hommes d'affaires avertis abaisse son tarif au delà de celui qu'elle est tenue d'établir; cependant, on a l'impression à la lecture du projet de loi, que les chemins de fer désirent fixer de bas tarifs afin de faire face à la concurrence. Je connais des membres du conseil d'administration des deux principaux réseaux ferroviaires, mais je ne crois pas qu'ils consentent, pour faire face à la concurrence, à fixer un tarif plus bas que celui qui s'impose de toute nécessité. Le taux de transport par voie ferrée jusqu'à la côte du Pacifique s'établit, sauf erreur, à $1.50 par cent livres, tandis que le taux maritime est d'environ $1 par cent livres. D'aucuns soutiennent que ces taux ne permettent pas de soutenir la concurrence, mais ils ont tort car comme il résulte un retard considérable de l'expédition par voie du canal de Panama, les hommes d'affaires du littoral qui attendent des marchandises avec impatience sont disposés à acquitter le

taux supérieur. Le tarif applicable aux voitures expédiées à Vancouver de Windsor, Toronto, Oshawa ou Montréal, est d'environ $8.70 par cent livres. On ne peut expédier par eau les voitures vu leur volume; aussi les chemins de fer exigent-ils non pas $1.50, comme dans le cas de l'acier, mais $8.70. Les voituriers exigent le taux que peut supporter le marché. Je ne les en blâme pas.

Je consens volontiers à ce que la Commission des transports soit autorisée à réglementer les tarifs concurrentiels, afin de s'assurer qu'ils ne lèsent les intérêts de personne. Le projet de loi dans sa forme actuelle me semble contraindre une société de chemin de fer à démontrer qu'une entreprise de transport routier faisant la navette entre Winnipeg et Dauphin, mettons, menace son exploitation; il faudrait apporter des chiffres à l'appui. Comment peut-on s'attendre que la société en question fournisse de tels renseignements. A mon avis, le projet de loi devrait se borner à autoriser la commission à exiger des détails. Je ne m'oppose pas cependant avec trop de rigueur, car j'estime qu'aucune commission ne saurait, avant d'accorder un tarif concurrentiel, exiger des renseignements qu'il est impossible aux sociétés de chemins de fer de fournir.

**L'honorable M. Vien:** Mon collègue me permet-il de lui poser une question? Le sénateur a-t-il affirmé qu'un article du projet de loi limite la compétence de la commission à l'égard des tarifs concurrentiels?

**L'honorable M. Haig:** Le projet de loi prévoit que la Commission pourra exiger d'une société qu'elle lui fournisse certains renseignements avant de lui accorder un tarif concurrentiel.

**L'honorable M. Vien:** De quel article mon collègue parle-t-il?

**L'honorable M. Haig:** De l'article 331. Voici certains alinéas qui énumèrent les renseignements exigés:

(i) le nom du voiturier ou des voituriers concurrents.

Il se peut que la société de chemins de fer l'ignore.

(ii) le parcours qu'exploitent les voituriers concurrents.

Elle aura peut-être ce renseignement.

(iii) les taux qu'imposent les voituriers concurrents, avec preuve de ces taux dans la mesure où ils peuvent être constatés.

Il est impossible de les déterminer puisque cela ne s'est jamais produit et, comme nous l'ont signalé les représentants des chemins de fer, il sera trop tard pour agir après que des dispositions auront été prises et que la concurrence aura commencé à se faire sentir. Toutefois, advenant l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle, j'ai confiance que la Commission des transports mettra de côté les considérations d'ordre purement technique. Quand j'ai demandé aux avocats qui représentaient l'Alberta et la Saskatchewan pourquoi ils tenaient à ce que ces dispositions fussent insérées dans la loi au lieu d'en faire l'objet d'une réglementation, ils m'ont répondu bien franchement: "C'est afin de pouvoir dire à la Commission que ces dispositions existent et que le Parlement a dû vouloir qu'elles soient insérées, sinon il ne l'aurait pas fait; de sorte que vous devez avoir ces renseignements." C'est peut-être bien raisonné mais ce n'est pas sensé.

Les représentants du Manitoba et de la Colombie-Britannique se sont opposés à l'article 332B. Je n'avais pas l'intention de parler longuement de cette question à la Chambre. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) aurait peut-être mieux fait de ne pas me poser cette question mais, l'ayant fait, il a droit à une réponse. Voici comment on peut donner un exemple de l'effet qu'aura cet article. Si le taux à l'égard de l'acier transporté de l'Est jusqu'à Vancouver est de $1.50 le quintal, d'après l'article en question il sera aussi de $1.50,—taux de la côte,—de Vancouver jusqu'à l'Est, aussi loin qu'on voudra le transporter, plus un tiers, c'est-à-dire qu'il sera de $2. En pratique, cela veut dire qu'un expéditeur d'acier qui se trouve dans le triangle formé, par exemple, par les villes de Montréal, Hamilton et Toronto, pourra livrer cet acier à cinq cents milles à l'ouest de Winnipeg au même prix qu'il peut le faire jusqu'à Winnipeg.

**L'honorable M. Turgeon:** Étant donné que notre collègue de Winnipeg cite le projet de loi, nous dirait-il si le tarif additionnel d'un tiers dont il parle s'applique uniquement aux villes situés le long de la voie directe ou s'il s'applique également à celles qui sont situées sur les embranchements?

**L'honorable M. Haig:** Cela n'est pas mentionné. Sauf erreur, les représentants de l'Alberta n'ont pas tenu compte de ce que les chemins de fer ne sont pas contraints d'appliquer le tarif transcontinental; tant que les taux sont inférieurs au tarif-type, on peut appliquer celui qu'on veut. Voici ce qu'ont dit les représentants du Pacifique-Canadien au comité: "Si on nous contraint de fixer un taux, mettons jusqu'à Saskatoon, qui, par suite du tarif en vigueur sur la côte du Pacifique, signifierait une perte pour nous, il nous faudrait alors majorer le tarif de la côte du Pacifique de façon à compenser cette perte de revenu et, vu la concurrence que repré-

sente le transport effectué par le canal de Panama, les prix devraient être tellement majorés que nous perdrions une partie de ce que nous transportons en direction de la côte ouest." Je ne pense pas qu'un dirigeant intelligent consentirait à appliquer un tarif transcontinental aussi peu élevé. Pourquoi exiger $8.75 le quintal à l'égard de l'acier dont est fabriquée une automobile, alors que pour l'acier brut on n'exige que $1.50? Les intéressés répondent évidemment qu'il y a le tarif du canal de Panama. Si ma mémoire est fidèle, on exige environ $7.20 le quintal à l'égard de l'acier dont est fabriquée une automobile expédiée à Edmonton, tandis que du triangle de l'est jusqu'à Winnipeg, le montant est de $4.50 à $5.

Voilà, à mon avis une contradiction flagrante de la disposition primitive visant l'uniformisation des taux. Sous le régime de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba bénéficient de taux beaucoup moins élevés qu'elles en obtiendront sous le régime de l'uniformisation. L'accord a été sanctionné par une loi, les industries se sont établies en en tenant compte, la Commission a proposé de ne pas y toucher et à moins qu'il ne soit bien évident qu'il est injuste à l'égard du pays dans son ensemble, nous n'avons pas le droit de le modifier.

Pour les raisons que j'ai données, j'insiste pour que le bill en général soit sérieusement étudié au comité. Une loi de cette nature présente un aspect regrettable: à la suite de certains taux établis à différents points de notre réseau transcontinental, on a vu des exploitations industrielles progresser dans certaines régions du pays et il est maintenant très difficile d'effectuer des changements. Par exemple, le tarif applicable aux marchandises expédiées au littoral vise environ cent soixante-dix articles,—dont quelques-uns très importants et d'autres qui le sont moins.

Je propose qu'on retire l'article 332B. Son objet constitue un changement radical dans la loi des chemins de fer. Si l'on se rend compte, après une période suffisante d'essai, que toutes les lacunes n'ont pas été rectifiées, on pourra alors y remédier.

Quant aux tarifs arbitraires, on en voit un exemple dans la similitude des taux applicables aux marchandises à destination de Winnipeg et provenant de n'importe quelle partie de la région de Sudbury-Montréal-Windsor. Le tarif primitif était arbitraire. Celui qui s'applique aux marchandises transportées entre Fort-William et Winnipeg en est un autre exemple, qui disparaîtra grâce à cette loi. La distance entre Fort-William et Winnipeg est d'environ 410 milles, mais aux termes de l'ancienne loi, elle était censée n'être que de 260 milles. Le projet de loi à l'étude rectifie cet état de choses.

**L'honorable M. Lambert:** Cette distance de 410 milles n'a-t-elle pas été assimilée à une distance de 260 milles à la suite d'une division hypothétique en deux parties égales de ce qu'on a appelé le "pont" entre l'Est et l'Ouest?

**L'honorable M. Haig:** C'est exact. Au sujet de la disposition prévoyant une dépense d'environ 7 millions de dollars pour transporter des marchandises dans les deux directions sur ce tronçon, le projet de loi en traite nettement; je ne prévois aucune difficulté à cet égard. Chaque chemin de fer possède environ la même longueur de réseau à l'ouest de ce tronçon; bien que le National-Canadien ait dans l'Est du Canada un réseau plus long, il ne s'en trouve pas touché. La population de l'Ouest canadien, en particulier celle des trois provinces des Prairies, qui compte tant sur les chemins de fer pour transporter ses marchandises dans les deux directions, aura l'occasion de profiter d'une réduction du tarif applicable aux articles qui l'intéressent particulièrement. Je trouve l'idée bonne et facile à réaliser. Les frais qu'elle entraînera ne sont pas excessifs.

En terminant, j'espère que tous les membres du comité et tous les sénateurs assisteront à cette réunion du comité pour écouter la discussion et y prendre part. Nous avons déjà entendu les représentants juridiques des provinces Maritimes. Sans vouloir flatter les provinces Maritimes, mais en toute objectivité, je déclare n'être pas surpris que plusieurs de nos juges de l'Ouest viennent de cette partie du Canada. Les avocats des provinces Maritimes qui ont comparu devant le comité font certainement honneur à leur profession par l'excellente façon dont ils ont présenté leur cause. A mon avis, les représentants des provinces de l'Est étaient les plus compétents, bien que ceux d'Alberta et de Saskatchewan eussent également révélé leur habileté; j'ai peut-être eu un faible à l'égard de celui de la Saskatchewan. Les porte-parole du Manitoba et de la Colombie-Britannique, en dépit de leur jeunesse, semblaient à la hauteur de leurs responsabilités. Ils m'ont laissé l'impression qu'ils ont vivement à cœur l'intérêt général du Canada et qu'ils comptent surtout sur cette mesure pour améliorer le sort des habitants de l'Ouest canadien. Les représentants du Manitoba et de la Colombie-Britannique s'opposaient comme moi à cet article. Tandis que le représentant de l'Alberta l'appuyait avec vigueur, celui de la

Saskatchewan en a pris la défense, mais il a admis que cet article assurait peu d'avantages à la partie est de sa province.

Je répète une fois encore que le projet de loi mérite une étude approfondie. J'espère, qu'à l'instar des membres de la Commission royale, nous saurons résoudre la question à la lumière des intérêts bien compris des sociétés de chemins de fer et de leurs clients. J'ose croire que le leader du Gouvernement renverra le bill au comité et que tous mes collègues prendront part à ses délibérations.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs j'approuve sans réserve une bonne partie des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il s'agit d'un projet de loi important qui influera sur nos intérêts essentiels, en temps de guerre comme en temps de paix. Mon honorable ami nous a déclaré avec justesse que les droits des provinces Maritimes ne seraient ni gravement atteints ni réellement compromis par les conséquences du texte législatif en cause. Il aurait pu ajouter avec non moins de justesse que rien ne portera atteinte aux privilèges des producteurs de céréales, quand aux taux sur les céréales et leurs produits, taux que la convention du Pas du Nid-de-Corbeau avait fixés. Cette convention, modifiée en 1922, restera en vigueur. Il ne me semble pas, toutefois, que le projet de loi introduit de principe obligatoire qui lierait les mains de la Commission des transports. A la page 5 du projet de loi, nous trouvons l'article 331 qui est facultatif et dont voici les termes:

(1) Il est loisible à la Commission de stipuler qu'un taux de concurrence peut être appliqué et mis en vigueur dès son émission, avant son dépôt à la Commission ou de permettre que ce taux entre en application selon que la Commission prescrit.

(2) La Commission peut exiger qu'une compagnie qui émet un tarif de taux de concurrence fournisse lors de la production du tarif, ou à une date quelconque, tout renseignement que requiert la Commission pour établir...

Nous avons et nous aurons toujours quelques anomalies dans la structure de notre tarif-marchandises. Les taux concurrentiels représentent en eux-mêmes une anomalie. Ils ont été introduits dans notre régime de taux de chemins de fer pour permettre à nos compagnies de chemins de fer de faire face à la concurrence des transports par eau et des transports par rail des États-Unis qui, en eût-il été autrement, leur auraient enlevé une partie du trafic. En outre, ces taux concurrentiels ont permis aux chemins de fer canadiens d'assurer la survivance de certaines industries. Les taux concurrentiels s'établissent à un niveau inférieur à celui du tarif-type, cela va sans dire. Lorsqu'une société de chemins de fer annonce un taux concurrentiel il est aussi logique que raisonnable de permettre à la Commission des transports d'en exiger la justification et de veiller à écarter les disparités de traitement. Ce principe est généralement admis comme étant la clef de voûte de tout régime de tarif-marchandises. Un tarif concurrentiel est inéquitable par cela même qu'il est inférieur au tarif normal; les membres de la Commission doivent donc avoir le droit d'établir qu'il est nécessaire et qu'il n'accorde pas indûment de régime de faveur.

Le chef de l'opposition a mentionné les taux transcontinentaux et leur rapport avec les tarifs applicables aux points intermédiaires. Les taux transcontinentaux sont également concurrentiels. Ils permettent aux compagnies de chemins de fer de transporter des marchandises uniformément emballées dans un même genre de wagon vers une destination lointaine à un tarif moins élevé que celui qu'exige la livraison aux endroits intermédiaires. Les maisons d'expédition et les consignataires situés aux endroits intermédiaires se sont souvent plaints qu'ils payaient plus cher pour les expéditions parcourant un plus court trajet que l'on exige pour les transports effectués en vertu du tarif transcontinental ou international vers une destination plus lointaine. Les compagnies de chemins de fer répondront invariablement que ces tarifs transcontinentaux sont concurrentiels; qu'ils sont établis afin de permettre aux producteurs canadiens d'expédier leurs produits sur les marchés mondiaux où règne la concurrence. Les plaignants prétendent que si la compagnie est en mesure de supporter les expéditions vers la côte au tarif officiel, elle devrait également pouvoir se conformer à ce tarif lorsqu'il s'agit d'un envoi destiné à un endroit intermédiaire. Le but de l'article approprié du projet de loi est de stipuler que le tarif transcontinental ne dépasse pas de plus d'un tiers celui des expéditions acheminées vers les endroits intermédiaires. En d'autres termes, il ne fait qu'établir une norme permettant de mesurer la modération du tarif international pour qu'il ne devienne pas excessif.

L'honorable leader a également fait état du parcours implicite, par opposition au parcours réel, nous donnant, à titre d'exemple le parcours supposé ou implicite sur lequel se fonde le tarif-marchandises applicable entre Fort-William et Winnipeg. Or, on se sert du parcours implicite à nombre d'autres endroits, parce qu'il y est presque de rigueur. Il y a sans doute là une anomalie mais on a adopté cette méthode afin de prévenir ou

de corriger des anomalies plus graves. Après l'avoir étudiée soigneusement, on a constaté qu'elle était équitable. Ainsi, de Calgary à Vancouver le chemin de fer du Pacifique-Canadien parcourt 644 milles, tandis que d'Edmonton à Vancouver, le National-Canadien en franchit 768, soit un écart de 124 milles. On a jugé qu'il fallait permettre au Pacifique-Canadien d'adopter, de Calgary à Vancouver, la longueur du parcours réel du National-Canadien entre Edmonton et Vancouver. Et cela parce que de Calgary à Vancouver la pente que suit le train à travers le Pas du Cheval-qui-rue est de 2·2 p. 100,—elle était autrefois de 4·4 p. 100 mais on l'a réduite à 2·2 p. 100 grâce au tunnel en spirale,—tandis qu'en moyenne, la pente entre Edmonton et Vancouver ne dépasse pas 1 p. 100.

**L'honorable M. Reid:** Une demie p. 100.

**L'honorable M. Vien:** Il ne s'agit pas d'une montée constante, mais d'une pente moyenne, d'une inclinaison maximum, qui est de 1 p. 100. On a donc permis au Pacifique-Canadien, qui ne franchit en réalité que 644 milles depuis Calgary à Vancouver, d'adopter le parcours réel de 768 milles du National-Canadien, afin de le compenser de la pente plus abrupte et du trajet qui exige une locomotive de renfort. On a maintes fois prié la Commission d'exiger que le chemin de fer du Pacifique-Canadien s'en tienne strictement à son parcours réel de 644 milles.

**L'honorable M. MacKinnon:** On a aménagé la voie ferrée au mauvais endroit.

**L'honorable M. Vien:** Mon collègue a parfaitement raison s'il parle du fait que la voie ferrée du Pacifique-Canadien devait d'abord s'acheminer d'Edmonton à Vancouver par le pas de la Tête-Jaune. Par la suite, et pour des motifs qui lui étaient particuliers, la société a choisi d'emprunter le Pas du Cheval-qui-rue pour aller de Calgary à Vancouver. On a aussi invoqué souvent l'argument d'après lequel la ligne de Calgary à Vancouver offre d'autres compensations et que, à tout événement, comme la société l'a choisie de son plein gré, on ne devrait pas lui conférer l'avantage de se servir d'un parcours implicite plus long que son parcours réel. Que serait-il advenu si l'on avait donné gain de cause à cet argument. Les chemins de fer s'entrecroisent dans les Prairies à l'est des montagnes Rocheuses. Si le Pacifique-Canadien avait adopté son parcours réel de 644 milles, le National-Canadien aurait dû, pour faire face à la concurrence, réduire son propre parcours réel de 768 milles à la même longueur que celui du chemin de fer du Pacifique-Canadien, soit à 644 milles.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question à mon collègue? Croit-il que la disposition relative au tarif uniforme plus un tiers s'applique uniquement au tarif-marchandises transcontinental?

**L'honorable M. Vien:** C'est possible, mais je n'en suis pas sûr en ce moment.

**L'honorable M. Haig:** La disposition ne s'applique qu'au tarif transcontinental. En Ontario, par exemple, la distance, par voie du Pacifique-Canadien, entre Toronto et Sault-Ste-Marie, est d'environ 540 milles, tandis qu'elle est de 720 milles par le National-Canadien, et le taux de transport sur les deux voies est le même. Si mon collègue veut bien se reporter à la 25e ligne de la page 8 du projet de loi, il verra que j'ai raison.

**L'honorable M. Vien:** Oui, mon honorable ami a raison. J'approuve la proposition de mon honorable collègue; le projet de loi devrait être déféré au comité. Les changements proposés sont certainement importants, mais le projet de loi à l'étude ne supprimera pas toutes les anomalies qu'on trouve dans le tarif-marchandises des chemins de fer. Il faudrait toujours bien scruter les taux concurrentiels. Le projet de loi accorde à la Commission des transports des pouvoirs discrétionnaires; il ne lui lie pas les mains.

Le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que les chemins de fer ne tiennent pas à fixer des taux concurrentiels, car ils y perdent de l'argent. La mesure à l'étude peut avoir pour effet de les protéger contre la pression que pourraient exercer sur eux les importants usagers de leurs moyens de transport. Il faut toutefois se rappeler que la loi des chemins de fer n'interdit pas cette disparité de taux. Ce qui est interdit c'est la distinction injuste. La Commission des transports exerce sa discrétion et use de son bon jugement afin de peser tous les faits. Il me semble que le bill, tel qu'il est rédigé, lui confère un pouvoir discrétionnaire et ne lui impose aucune entrave, mais il définit des principes relatifs à une ligne de conduite nationale que j'approuve.

**L'honorable M. Stambaugh:** Que le chef de l'opposition me permette une question. Prétend-il que les chemins de fer peuvent transporter des automobiles au même prix que de l'acier?

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est pas ce que j'ai prétendu. Mais j'ai dit qu'à mon avis on transportait de Toronto ou Montréal jusqu'à Vancouver des automobiles moyennant un tarif-type qui, sauf erreur, est de $8.70 le quintal, alors que, à moins que je ne me trompe, il est de $7.40, jusqu'à Edmonton ou

Calgary, de $5.50, jusqu'à Saskatoon et Regina, et de $4.40 jusqu'à Winnipeg. Voilà un article qui ne peut être expédié par eau, parce qu'il est trop volumineux; mais je ne prétends pas que le tarif exigé à l'égard des voitures devrait être abaissé ni majoré.

**L'honorable M. Stambaugh:** Pourquoi alors en parler?

**L'honorable M. Haig:** Le tarif ne concerne nullement les autos.

**L'honorable M. Stambaugh:** C'est ce que j'ai pensé.

**L'honorable G. H. Ross:** Honorables sénateurs, il y a quelque temps, j'ai posé un certain nombre de questions au sujet du Pacifique Canadien. J'espérais obtenir les réponses avant de prendre part au présent débat. Ne les ayant pas reçues, j'y prends part tout de même. Espérons que j'obtiendrai mes réponses avant la fin de la session.

La Commission Turgeon a très bien diagnostiqué l'état des chemins de fer du Canada, mais, à mon avis, le remède n'est pas satisfaisant. Il est bien évident que si l'un ou l'autre de nos grands réseaux ferroviaires désire rendre justice à toutes les parties du pays, il ne peut encaisser assez de bénéfices pour faire face aux frais d'exploitation, d'entretien, de matériel et de réparations, tout en versant, aux actionnaires, un bénéfice raisonnable sur leur mise de fonds. Le remède que propose la Commission et qui est inséré dans le bill à l'étude est, à mon sens, absolument insuffisant.

En mars dernier, j'ai pris la parole à l'occasion du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'avais alors préconisé la nationalisation du Pacifique-Canadien, la fusion de ce réseau avec le National-Canadien et l'exploitation des deux en un seul. J'avais aussi préconisé d'établir les frais au compte du capital que doivent porter ces deux chemins de fer de telle sorte qu'ils puissent abaisser leur tarif et concurrencer les transporteurs par eau, par autobus, par camions et par air. Je suis encore d'avis que c'est là la meilleure solution à notre problème ferroviaire.

Est-ce là du socialisme? J'entends quelqu'un dire: "C'est du socialisme, et nous n'en voulons pas." Il est vrai que les socialistes préconisent l'étatisation du Pacifique-Canadien; mais parce que les socialistes sont en faveur d'une réforme souhaitable, ce n'est pas une raison pour nous en désintéresser. Je ne suis pas socialiste; je crois que le Gouvernement ne doit pas s'immiscer dans une entreprise qui est assujétie à une véritable concurrence. On prétend qu'aussi longtemps que le Pacifique-Canadien demeurera une entreprise privée, la concurrence qui existe entre elle et le National-Canadien maintiendra les deux réseaux en état d'alerte pour améliorer leur rendement d'une façon économique. Mais il n'y a actuellement, entre les deux chemins de fer, aucune concurrence avantageuse.

A propos de concurrence, aux premiers temps des chemins de fer, il y avait beaucoup de laissez-faire dans leur exploitation. On ne croyait pas devoir établir de réglementation. On pensait que la concurrence entre les réseaux maintiendrait un équilibre suffisant. La première réglementation au Canada fut de restreindre, au moyen d'une charte, les bénéfices à 15 p. 100. On a ensuite fixé le tarif, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Le nombre de règlements ayant augmenté, un comité du cabinet fut chargé de leur application jusqu'en 1904, alors qu'on établissait la Commission des chemins de fer du Canada, appelée, depuis 1938, la Commission des transports à laquelle on a confié depuis de très vastes pouvoirs. C'est maintenant la Commission qui établit les taux maximums des deux chemins de fer. La réglementation a supprimé la concurrence qui maintenait l'équilibre dans tous les cas où elle existait auparavant.

Tant qu'on fixera le maximum du tarif-marchandises et du tarif-voyageurs à l'égard des chemins de fer, ces taux devraient permettre au Pacifique-Canadien de gagner assez d'argent pour défrayer les frais d'exploitation, d'entretien et de dividendes raisonnables aux actionnaires sur les fonds placés par le chemin de fer dans ses propriétés, moins l'aide fournie par le gouvernement fédéral ainsi que par les gouvernements provinciaux et municipaux. Apparemment on doute que le Pacifique-Canadien le puisse à l'avenir.

La Commission Turgeon a préconisé le versement de subventions annuelles. Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7 millions de dollars aux chemins de fer en vue de compenser les pertes qu'accuse le tronçon non rentable des réseaux reliant l'Ouest à l'Est. Cette somme n'ira pas très loin. Comme la concurrence d'autres moyens de transport prive les chemins de fer d'une partie de leur trafic il faudra augmenter ces subventions. Je m'élève contre l'octroi à des sociétés privées de subventions afin de leur permettre d'exploiter des services d'utilité publique. L'étatisation des chemins de fer est plutôt généralisée sur le continent européen. La nationalisation des chemins de fer britanniques était conforme aux vœux d'un comité spécial institué en 1918 par la Chambre des communes. Une commission royale recommandait, en 1931, l'unification "à tout prix".

Dans un discours électoral prononcé en 1918, M. Winston Churchill préconisait déjà l'étatisation des chemins de fer. Il s'est déclaré en faveur de tarif-marchandises peu élevés, même s'ils entraînaient des déficits d'exploitation, car il craignait de voir les chemins de fer, tant qu'ils seraient entre les mains d'entreprises privées, "utilisés en vue de bénéfices immédiats, tandis que s'ils passaient à l'État, il serait peut-être sage de les exploiter à perte s'ils contribuent ainsi à favoriser l'industrie et à rapprocher étroitement le commerçant de son marché ainsi qu'à en stimuler l'expansion".

Il n'y aura pas de concurrence réelle entre les deux réseaux ferroviaires; le Pacifique-Canadien ne sentira donc pas l'aiguillon qui aurait pu le pousser, sous un régime de concurrence, à améliorer sa situation. On verra se détendre le ressort essentiel de notre système concurrentiel, celui qui inspire le désir de réaliser un gain ou d'éviter les pertes. Si nous versons des subventions à la société du Pacifique-Canadien, afin de combler ses pertes, ces subventions fluctueront sans doute avec le volume desdites pertes. Par ailleurs, elles tueront l'initiative, l'imagination et l'esprit de ressources dont nous avons un besoin si pressant pour édifier une économie souple et dont le volume s'accroîtrait sans cesse.

Venons-en à la question des monopoles: certains combattront la nationalisation du Pacifique-Canadien et la fusion des deux réseaux ferroviaires sous le prétexte qu'on créerait ainsi un monopole. L'opinion publique nourrit un préjugé contre les monopoles, sans toujours distinguer bien clairement les monopoles privés des monopoles publics. Les premiers se donnent souvent pour objet d'établir artificiellement des prix élevés qui leur rapporteront des bénéfices anormaux; les seconds, tout au contraire, ont le dessein de servir le public en échange d'une rémunération minimum.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un monopole dont le Canada tout entier serait propriétaire et que dirigerait une commission non politique, où personne ne se livrerait à ces tripotages politiques aux conséquences coûteuses. Il n'est rien là dont on puisse prendre ombrage. Ce ne serait pas le monopole du transport, étant donné que les voies ferrées auraient toujours à subir la concurrence des voies d'eaux, des autobus, des camions et des avions. Fonctionnant dans de telles conditions, un monopole public ne saurait constituer un danger.

Les services d'utilité publique se revêtent presque toujours d'un caractère de monopole. Ils devraient être la propriété de l'État et régis par lui. Les habitants de l'Ontario ont économisé des dizaines de millions de dollars, grâce à la société d'énergie hydroélectrique de l'Ontario qui appartient à la province. Quand les rouages de la concurrence se rouillent et que le public n'y trouve plus son intérêt, l'État doit prendre possession de l'entreprise privée pour la propriété et l'exploitation de tous les services publics,—et non pas seulement des chemins de fer. Cela n'a rien à voir au socialisme, c'est là une politique libérale, fondée sur des bases saines. Nos services d'utilité publique donnent un meilleur rendement quand ils sont nationalisés. Nous verrons fatalement se lever le jour où il nous faudra, coûte que coûte, nationaliser le Pacifique-Canadien. Pourquoi remettre à demain?

Notre régime actuel entraîne des gaspillages. Nous subissons des pertes énormes dans nos entreprises de transport, où l'on constate du gâchis et du double emploi. Dans une allocution prononcée devant le *Canadian Club* de Chatham, en 1934, mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) a signalé que la concurrence qui règne entre les deux réseaux ferroviaires entraîne des pertes considérables. Il aurait prononcé les paroles suivantes:

> La concurrence peut être le nerf du commerce mais c'est la mort de nos chemins de fer... Le National-Canadien, il y a quelques années, employait 3,500 agents chargés de solliciter des affaires; le Pacifique-Canadien faisait de même; tous ces hommes étaient engagés dans une bataille dont l'enjeu était la clientèle. En abolissant cette concurrence, en supprimant les lignes télégraphiques, les bureaux de messageries, et de ventes de billets, les gares, les trains et les voies ferrées, qui font double emploi, on économiserait des millions. Je suis persuadé que ces économies seraient de l'ordre de 50, ou même de 75 millions et qu'elles s'accompagneraient d'une amélioration sensible des services squelettiques que nous connaissons trop à l'heure actuelle.

M. E. W. Beatty, ancien président du Pacifique-Canadien s'est prononcé, dans une allocation faite, le 22 mai 1934, devant l'Association canadienne des Sciences politiques à Montréal, en faveur d'une fusion aux seules fins administratives, sous la direction du Pacifique-Canadien, des deux compagnies de chemins de fer,—le National-Canadien et le Pacifique-Candien,—afin de mettre un terme au gaspillage qu'engendre la concurrence. Il s'est exprimé de la façon suivante:

> A la suite de l'analyse approfondie des comptes présentée par nos fonctionnaires, j'ai déclaré que la forme de fusion proposée permettrait de réaliser une économie de soixante-quinze millions de dollars au cours d'une année à trafic normal. Ce montant ne ferait que s'accroître à mesure que le commerce du pays gagnerait en importance au cours des années à venir.

Se référant, plus loin, dans le même discours, à cette économie évaluée à 75 millions par an, M. Beatty a encore déclaré:

L'estimation des économies réalisables a été établie à diverses reprises par feu lord Shaughnessy, feu sir Henry Thornton, ainsi que par M. Fairweather, économiste des chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que par les fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien. Ces chiffres nous inspirent le respect, car ils sont le résultat des études approfondies de plusieurs hommes dotés d'une grande expérience. Mais toutes ces évaluations, bien qu'effectuées à des époques différentes ont donné des résultats très rapprochés. Les chiffres que le Pacifique-Canadien a soumis à la Commission royale ayant fait l'objet d'examens et d'analyses par des économistes indépendants, spécialisés dans les questions ferroviaires et jouissent d'une excellente réputation aux État-Unis, sont considérés comme inattaquables.

Sir Henry Thornton a été appelé au Canada afin d'y fusionner et d'y organiser les diverses compagnies de chemins de fer reprises par le gouvernement fédéral qui en avait assumé l'exploitation. Il a probablement fait plus qu'aucun autre au Canada pour créer un esprit de corps entre la direction et le personnel. Il a émis l'avis qu'en étatisant le réseau du Pacifique-Canadien en vue de l'unir au National-Canadien, il pourrait réaliser en exploitant les deux compagnies coalisées, une économie allant de 75 à 100 millions par année.

Par conséquent, ceux qui sont le plus au courant des choses, estiment qu'un système unifié permettrait de réaliser de sensibles économies. Ces évaluations ont été préparées il y a 17 ans. Si l'on avait pu économiser 75 millions au cours de chacune de ces 17 années, nous n'aurions probablement aucun problème ferroviaire à résoudre aujourd'hui.

Il y aurait lieu de souligner ici que, depuis ces déclarations, certaines mesures de collaboration de moindre envergure ont été mises à effet en vertu de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de 1933, mais les économies ainsi réalisées sont relativement peu importantes.

En ce qui concerne la politique nationale, je dirais que l'expansion du Canada a eu lieu dans le cadre des deux politiques nationales poursuivies depuis la confédération, c'est-à-dire le régime des transports entièrement canadiens et celui des tarifs de protection douanière. Les deux doctrines ont eu pour effet de renforcer et d'enrichir le Canada central,—composé de la péninsule de l'Ontario que forment les Grands lacs et certains territoires attenants,—aux dépens du reste du pays, qui y a perdu des centaines de millions de dollars.

Quant au régime de transport entièrement canadien, si nous avions laissé libre jeu aux lois de la nature et de la géographie entre le Canada et les États-Unis, des voies de commerce se seraient établies du nord au sud et réciproquement. Diverses compagnies ferroviaires ont voulu desservir les Prairies en passant par les États-Unis, où chaque mille du parcours qui traverse des régions fertiles et productives, leur eût assuré des recettes. Mais la politique nationale du Canada ne l'entendait pas ainsi.

Pendant le demi-siècle qui a suivi la confédération, on a attaché la plus haute importance à la politique d'aménager des voies ferroviaires transcontinentales, afin de faciliter le commerce entre l'est et l'ouest du Canada. C'est uniquement pour favoriser le commerce est-ouest et pour empêcher les échanges avec le sud que l'État a aidé à l'aménagement des voies ferrées et des canaux, au dragage des voies fluviales et à l'amélioration des ports. Cette politique du transport à longue distance nous a contraints, en exportant nos produits naturels, à les vendre à des prix bien inférieurs à ceux que nous aurions autrement touchés ainsi qu'à payer plus cher les denrées que nous achetons.

Au chapitre des tarifs injustes, le centre du Canada possède, à l'égard du reste du pays, un autre avantage, celui de la concurrence des moyens de transport par eau. Voici ce qui arrive. La Commission des transports établit, à l'égard des chemins de fer, des tarifs-marchandises maximums. Les sociétés de chemins de fer sont libres de réduire ces tarifs afin de soutenir la concurrence; c'est effectivement ce qu'elles font au centre du pays afin de concurrencer, en particulier, les moyens de transport par eau. Depuis le printemps de 1948, afin de leur permettre de faire face à la hausse du coût de la main-d'œuvre et du matériel, on a permis aux chemins de fer de relever le plafond général des tarifs de 62·67 p. 100 à l'égard des marchandises auxquelles s'appliquent les tarifs majorés. Elles en ont tiré tout le parti possible là où les transports par eau n'offraient aucune concurrence. Ailleurs, elles ont diminué le tarif pour y faire face. En conséquence, on estime que, même en ne tenant pas compte du relèvement de 12 p. 100 autorisé le 4 juillet 1951, les tarifs-marchandises applicables dans les Prairies dépassent d'environ 25 p. 100 ceux qui ont cours dans le centre du Canada, où les habitants bénéficient pleinement de la concurrence des transports par eau. Et cela, nonobstant qu'il en a coûté beaucoup moins pour aménager les voies ferrées dans les Prairies que partout ailleurs au Canada et qu'il y coûte beaucoup moins que partout ailleurs au pays pour les exploiter.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet, nous a-t-on dit, d'uniformiser le tarif-marchandises à travers le Canada. Ce sera très difficile à réaliser. Si cela avait été

pratique, la Commission des chemins de fer l'aurait fait depuis longtemps. Ce n'est pas pratique parce qu'en portant les taux en Ontario au niveau de ceux des Prairies et de l'Est, on ruine les chemins de fer. D'autre part, en abaissant le tarif en vigueur dans les Prairies, on réduit considérablement le revenu. En d'autres termes, les chemins de fer ne peuvent hausser le tarif dans l'Est, parce que ce serait leur ruine et ils ne peuvent diminuer le tarif de l'Ouest parce qu'ils perdraient trop de revenu.

Notons aussi que le Pacifique-Canadien réalise plus de $2 de bénéfice net dans l'Ouest pour chaque dollar de bénéfice net qu'il touche dans l'Est. C'est un fait, bien que les chemins de fer transportent plus de deux fois autant de marchandises dans l'Est que dans l'Ouest. Je prie mes collègues qui voudraient connaître les chiffres à ce sujet de lire l'éditorial qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 3 octobre 1951.

Le tarif-marchandises à l'égard d'un quintal de boîtes de conserves de Toronto en direction de l'Ouest, d'après le tarif transcontinental, est de $1.57 jusqu'à la côte du Pacifique et de $2.97 jusqu'à Calgary. On impose ce taux plus élevé à l'égard de conserves expédiées à Calgary, bien que, pour atteindre la côte du Pacifique, un convoi de marchandises ait encore environ 700 milles de trajet à parcourir à partir de Calgary, à travers une région montagneuse. De même, le taux sur toutes les expéditions directes est plus élevé que pour les marchandises expédiées à des points intermédiaires.

Le projet de loi à l'étude ne prévoit pas un tarif-marchandises à travers tout le pays qui mettrait fin à la distinction injuste qui existe à l'égard de l'Ouest et de l'Est. Il stipule que les taux de transport de l'Est à des points intermédiaires dans l'Ouest ne devraient pas dépasser de plus d'un tiers le taux d'expédition vers la côte du Pacifique. Le bill apportera quelque soulagement, mais il ne va pas assez loin.

Dans une cause qui s'est déroulée aux États-Unis et qu'on désigne sous le nom de "décision de Spokane", l'*Interstate Commerce Commission* a décidé que les chemins de fer ne devraient pas, sans la permission de la Commission, imposer à quelque point intermédiaire,—comme Spokane par rapport à Seattle,—des taux plus élevés que ceux qui constitueraient une juste proportion des taux de long parcours. Le coût d'expédition de marchandises à une plus grande distance ne devrait jamais être inférieur à celui qu'on exige pour une distance plus courte sur la même voie.

Les chemins de fer essayent maintenant d'obtenir un tarif-marchandises plus élevé afin que les mises de fonds rapportent un revenu raisonnable. La diminution du tarif intermédiaire amènera une réduction de leurs revenus et les poussera à demander des taux encore plus élevés. Si, comme on l'a fait jusqu'ici, on accorde des majorations uniformes, les chemins de fer ne pouront augmenter les prix exigés à l'égard de plusieurs produits dans le Canada central, à moins de s'exposer à perdre une partie de leur commerce aux mains des transporteurs par eau, par route terrestre ou par air. L'Est et l'Ouest du pays auront alors à porter plus que leur juste part du fardeau. La concurrence sera bien plus forte à l'avenir qu'elle ne l'a été par le passé. Aussi, les chemins de fer perdront le transport de certains produits et se verront contraints de demander d'autres majorations du tarif. Afin de faire face à la concurrence, les chemins de fer devront abaisser leur tarif à l'égard de plusieurs produits, dans le Canada central, et de le majorer davantage dans les régions où il n'y a pas de concurrence dans le reste du pays. Vu que le transport de l'Est à l'Ouest est une question d'ordre général, au Canada, le fardeau supplémentaire qu'il fait naître devrait être porté par l'ensemble du Canada et ne pas être laissé, comme en ce moment, à la seule charge de l'Est et de l'Ouest.

Rien, ne protège les provinces des Prairies contre le principe général voulant que les taux de transport soient aussi élevés que possible. Les taux plus élevés sont déduits du montant qu'autrement le cultivateur recevrait pour son produit. Le fabricant peut, comme il le fait, ajouter les frais de transport plus élevés au prix de sa marchandise; l'agriculteur n'a qu'à payer. Les producteurs de blé et des autres produits naturels destinés à la vente, versent le prix du transport à l'égard de ce qu'ils vendent. Ils le versent aussi à l'égard de ce qu'ils achètent: on les saigne de toute façon.

Et maintenant, le tarif de protection. A l'époque de la confédération, les provinces Maritimes étaient assez prospères. Plusieurs petites industries s'y étaient établies, entre autres la construction maritime, et le prix du transport étant peu élevé, il se faisait beaucoup de cabotage entre les provinces Maritimes et les États de la Nouvelle-Angleterre. Peu après la confédération, on a introduit au Canada une politique douanière hautement protectrice qui a ruiné le commerce côtier entre les provinces Maritimes et les États de la Nouvelle-Angleterre. Cherchant un endroit convenable où s'installer, les industriels ont pensé que le Canada devrait être un débouché uniquement pour les produits du pays; ils se sont concentrés dans

le Canada central, afin de se trouver au cœur des marchés. Et là, ils y ont produit et vendu leurs denrées à des prix excessifs que le consommateur canadien a bien dû payer, vu le tarif douanier et les frais de transport élevés. Pas plus les provinces Maritimes que l'Ouest ne pouvaient concurrencer ces industriels, à cause des frais de transport et des longues distances à parcourir pour expédier leurs produits aux divers marchés du pays.

Les prix des produits naturels, sur le marché domestique, sont établis selon le prix que touche le vendeur des excédents d'exportation qu'il écoule sur les marchés étrangers. Comme le vendeur doit faire face à la concurrence mondiale, les droits perçus par le pays qui importe des produits naturels du Canada est déduit du prix que touche le vendeur canadien.

D'autre part, si le producteur de produits naturels importe des marchandises de l'étranger, il lui faut les payer un prix raisonnable, —y compris un profit raisonnable,—plus les droits qu'il lui faut acquitter sur les marchandises qu'il importe. S'il achète des marchandises fabriquées au Canada, il doit en payer au fabricant canadien un prix raisonnable, y compris un profit raisonnable, plus une somme équivalente à celle qu'établit le tarif douanier canadien. Conséquemment, le producteur de produits naturels perd une somme égale au tarif établi sur ce qu'il vend aussi bien qu'une somme égale au tarif établi sur ce qu'il achète. Cet état de choses nuit surtout aux industries du bois de construction et de la pêche dans les provinces de l'Est et de la Colombie-Britannique, et à la culture du blé et à l'élevage des bestiaux dans les provinces des Prairies. Le fabricant obtient donc des marchandises qu'il vend un prix qui s'augmente du montant équivalent aux droits établis à l'égard de marchandises importées de même nature.

Comme le tarif douanier est établi non pas en vue du bénéfice que peut réaliser le producteur de matières premières, mais suivant une politique visant le bien du pays, c'est au pays en général à en défrayer le coût.

Le fabricant est contraint d'obtenir pour ses marchandises un prix raisonnable plus un bénéfice raisonnable. Si la demande fléchit, il peut fermer sa fabrique jusqu'à ce qu'il retrouve un marché. Il n'en est pas ainsi du cultivateur. Il est contraint de cultiver sa ferme et d'en tirer des récoltes, sinon sa terre va tellement tomber en friche qu'elle perdra presque toute sa valeur. Il lui faut orienter ses produits vers les points d'exportation sans tenir compte du prix de revient. Les agriculteurs des Prairies doivent produire pour l'exportation. Il leur faut exporter, que leurs recettes soient élevées ou faibles. Ils doivent vendre leurs produits tant que le prix, au point d'exportation, leur assure une marge, si faible soit-elle, en plus de ce qui leur en coûte pour les y faire parvenir.

J'aborde maintenant les subventions à l'égard des céréales de provende. Les subventions versées à l'égard des céréales de provende moissonnées dans les Prairies et expédiées aux provinces de l'est ainsi qu'à la Colombie-Britannique, établissent un passe-droit au détriment des cultivateurs des provinces des Prairies. Les six provinces orientales et la Colombie-Britannique reçoivent les céréales de provende des Prairies. Afin de venir en aide aux cultivateurs de l'est du Canada et de la Colombie-Britannique, le Canada s'est embarqué dans une politique de subventions, consistant à payer les frais de transport des céréales de provende entre Port-Arthur et toutes les régions de l'est du Canada, ou entre Calgary et Edmonton et les diverses régions de la Colombie-Britannique. S'il est louable de subventionner les cultivateurs et les nourrisseurs de bestiaux de l'est et de la Colombie-Britannique, n'est-il pas également louable d'accorder des subventions semblables à leurs collègues des Prairies?

On ne se borne pas à nous faire injure en nous refusant des subventions que touchent cependant les cultivateurs et les nourrisseurs de bestiaux des autres provinces; on nous courbe encore sous le fardeau de taxes qui servent à alimenter les subventions dont les autres profitent! En effet, ces sommes sont prélevées sur l'ensemble du revenu national. Je me demande s'il est possible de citer chez nous un autre exemple de province taxée au profit des provinces concurrentes? J'en doute fort. Cela crève les yeux que le cultivateur des Prairies paie de ses deniers les subventions que touchent les autres cultivateurs canadiens, ses concurrents dans le secteur de l'engraissage des bestiaux.

**L'honorable M. McDonald:** Mon collègue m'autorise-t-il à lui poser une question?

**L'honorable M. Ross:** Certainement.

**L'honorable M. McDonald:** La subvention à l'égard des céréales de provende n'entraîne-t-elle pas pour votre produit l'ouverture d'un débouché supplémentaire que vous ne pourriez trouver dans l'ouest?

**L'honorable M. Ross:** Je ne le crois pas. A Fort-William on nous offre un prix établi sur les marchés mondiaux; les acheteurs de l'est ne dépassent pas ce prix. Si l'on désire favoriser la culture des céréales de provende, qu'on nous accorde une subvention semblable à celle que touchent les cultivateurs des autres provinces.

**L'honorable M. McDonald:** Mon collègue aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'on ferait de l'excédent de céréales de provende qui s'écoulent dans l'est et dans la Colombie-Britannique? Si nous ne touchions pas les subsides évoqués par mon excellent ami, je suis convaincu que nous devrions renoncer à acquérir ces grandes quantités de céréales de provende.

**L'honorable M. Ross:** Les prix s'établissent sur la base de nos exportations et ne sont pas influencés par les quantités minimes que nous vendons aux autres provinces canadiennes.

**L'honorable M. McDonald:** Il ne s'agit pas de quantités minimes, mais bien de très larges quantités que vous expédiez aux provinces de l'est. Qu'en feriez-vous si nos débouchés vous étaient fermés?

**L'honorable M. Ross:** Nous pourrions les expédier vers l'Europe. Les marchés d'exportation ne se sont pas rétrécis depuis l'octroi des subventions.

**L'honorable M. Mcdonald:** Mais le marché d'exportation ne suffit pas.

**L'honorable M. Ross:** A mon avis, il suffit.

Au cours des dix dernières années, le Canada a versé $161,740,000 au chapitre de ces subventions. Il faudrait mettre fin à cette disparité de traitement. Le seul argument qu'on puisse invoquer en faveur des subventions est qu'elles créent du trafic pour les chemins de fer.

Quelques observations maintenant au sujet des frais d'exploitation des chemins de fer. Les tenants de l'entreprise privée prétendent que le Pacifique-Canadien fait plus d'affaires sous la régie privée que le National-Canadien sous celle de l'État. Je ne le crois pas.

C'est dans le but de distribuer des dividendes à ses actionnaires que le réseau du Pacifique-Canadien a été aménagé de l'Atlantique au Pacifique. On a autorisé cette compagnie à faire passer ses lignes à travers l'État du Maine et les riches cantons de l'Est du Québec. Elle a pu choisir la première la route qu'elle comptait suivre à travers les Prairies et les vergers fertiles de la Colombie-Britannique jusqu'à la côte du Pacifique. Ses divers embranchements captent le commerce de riches territoires situés au nord et au sud afin d'alimenter sa ligne principale.

D'autre part, le National-Canadien, ayant absorbé les chemins de fer dont s'était emparé l'État, les exploite sous un régime unifié depuis le 1er janvier 1923. Les lignes ainsi reprises étaient autrefois des réseaux distincts et non reliés entre eux de diverses compagnies insolvables ou sur le point de l'être; tous étaient en mauvais état et exigeaient des réparations; aucun n'était rentable, étant donné que plusieurs d'entre eux avaient été aménagés non pour en recueillir des bénéfices, mais afin d'explorer, dans des buts de colonisation ou de défense, des terres vierges appartenant au Canada et placées sous sa domination. Ces voies d'expansion n'étaient pas censées être rentables, surtout au début. De plus la nouvelle compagnie a pris à sa charge toutes les parts du capital des sociétés insolvables ainsi que les obligations des lignes privées qui ne rapportaient rien, plutôt que de les laisser se déclarer en faillite. A titre d'exemple, la valeur des 265 millions que représentait le capital social du Grand Trunk a été portée au pair au passif du réseau National. Cependant, sa valeur réelle telle que l'avait fixée une commission d'arbitrage n'atteignait que 18 millions.

Les lignes consacrées à la mise en valeur du pays ont été reprises et exploitées par le National-Canadien. On aménagera sans doute dans les années à venir, d'autres lignes du même genre. Elles sont souvent d'un piètre rapport, surtout au début. On les établit afin de relier entre elles des installations existantes et doter les régions minières d'une voie ferrée. L'expansion des régions économiquement viables ne devrait pas subir de délais en raison d'un manque de communications.

En l'occurrence, le National-Canadien fait face à de grosses difficultés, mais tout citoyen au jugement équitable doit admettre que son exploitation est tout aussi économique et prudente que celle du Pacifique-Canadien.

Le Canada a déjà versé des subventions considérables aux chemins de fer en vue d'en défrayer l'aménagement et d'en faciliter l'exploitation à des faibles taux de transport des marchandises et des voyageurs. Et pourtant ils ne peuvent continuer leur exploitation à moins qu'on ne relève le tarif-marchandises,—et les relèvements ont par le passé beaucoup plus aidé au centre qu'au reste du Canada,—ou à moins qu'on ne leur verse d'autres subventions à même les recettes générales du pays. Verser des subven-

tions aux chemins de fer en vue de leur permettre d'établir la péréquation des taux ou même simplement de maintenir le tarif actuel constituerait un lourd fardeau à imposer au contribuable. Les contribuables hésiteront à accepter cet énorme fardeau que représenterait l'octroi des subventions destinées à combler les déficits des chemins de fer.

Dans les années de marasme économique de 1913 et de 1914, la population appréhendait l'influence qu'exerçait les compagnies de chemins de fer dans tout le Canada et les dénonçait comme des entreprises tentaculaires aptes à faire beaucoup de mal. Si l'on imposait des taxes à la population en vue de verser des subventions au Pacifique-Canadien, ou à n'importe quelle autre entreprise privée de chemin de fer, ce serait un tollé au pays, mais on protesterait beaucoup moins si le chemin de fer était étatisé et exploité par une commission fédérale.

Quant à la concurrence, la situation des chemins de fer vis-à-vis de celle du camionnage et du transport par eau mérite de retenir l'attention des chefs de syndicats de cheminots comme des directeurs de chemins de fer, afin d'empêcher que les frais de transport ferroviaire ne deviennent prohibitifs. On a aménagé notre réseau ferroviaire en prévoyant que les chemins de fer auraient le monopole du transport terrestre. Nous avons maintenant la concurrence des camions-automobiles, des autobus, des avions, ajoutée à celle du transport par eau. Cette concurrence devient de plus en plus néfaste pour les chemins de fer et elle ne fera que s'accentuer.

A la page 265 du rapport Turgeon de la Commission royale d'enquête sur les transports on trouve ce qui suit:

> Les conditions actuelles semblent indiquer que les pertes subies par les chemins de fer en raison du camionnage vont s'accroître avec le temps. Ces pertes de revenu ferroviaire ont pour effet d'élever les tarifs applicables au transport non assujéti à la concurrence, c'est-à-dire au trafic de longue distance et de faible valeur. Ce fardeau retombe surtout sur les régions, telles que les provinces des Prairies, où la concurrence du camionnage est beaucoup plus faible qu'au centre du Canada.

Dans les Prairies, les distances sont longues. Advenant l'étatisation du Pacifique-Canadien et la fusion des deux réseaux, le Parlement pourrait établir un régime unifié de réglementation des transports et déclarer, dans l'intérêt général du Canada que la route trans-canadienne relève de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

**L'honorable M. Duff:** En effet.

**L'honorable M. Ross:** Les transports par eau et par air relèvent déjà de la compétence fédérale. La Commission des transports serait alors en mesure d'évoluer dans le sens d'un organisme chargé de coordonner, sur une base de concurrence, les réseaux ferroviaire, routier, maritime et aérien du Canada. Chaque moyen de transport offre des avantages particuliers; si nous voulons établir un réseau de transport satisfaisant, il faudra que chacun d'eux joue le rôle auquel il s'adapte le mieux.

La concurence entre les diverses catégories de voituriers ne se poursuit pas sur une base équitable. Les chemins de fer ont dû, à des prix fabuleux, se procurer des emprises ferroviaires et aménager les terre-pleins sur lesquels passent leurs trains. Dans le cas du Pacifique-Canadien, c'est, pour une large part, la société elle-même qui a acquitté ces frais énormes, tandis que dans le cas du National-Canadien, ils ont été imputés sur l'exploitation du chemin de fer. A l'intention des expéditeurs par eau, on a aménagé des canaux, augmenté la profondeur des voies fluviales et perfectionné les installations portuaires. Tout cela a coûté très cher à l'État, c'est-à-dire au Canada. La grand route qui traverse le Canada s'aménage, non aux frais de ceux qui exploitent camions et autobus, mais du Canada et des provinces. Entre les voituriers qui transportent des voyageurs et des marchandises, la concurrence n'est pas équitable.

Voici la solution: Étatisons le chemin de fer du Pacifique-Canadien; fusionnons-le avec ceux du National-Canadien, afin d'exploiter les deux entreprises comme un réseau unique; réduisons la capitalisation du Pacifique-Canadien en diminuant le capital d'un montant égal à celui du coût des emprises et des terre-pleins de la société; réduisons d'autant le capital du National-Canadien; puis en réduisant les frais des immobilisations des deux chemins de fer, sous l'empire d'un régime unifié, il y aurait moyen de réaliser à l'égard des chemins de fer des économies d'environ 75 millions de dollars par an; d'établir des tarifs-marchandises permettant aux chemins de fer de concurrencer équitablement le transport routier, maritime et aérien; et de cesser de verser des subventions annuelles à une entreprise privée à l'égard d'un service d'utilité publique.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable G. P. Campbell:** Honorables sénateurs, je ne veux pas discuter l'opportunité de fusionner nos chemins de fer mais, avant d'aborder le projet de loi dont nous sommes saisis, j'aimerais rappeler que les conditions actuelles, ne l'oublions pas, ne

sont plus les mêmes que celles des années 30 dont a parlé le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross). Aujourd'hui, l'accroissement de la population du pays impose un fardeau de plus en plus lourd aux services de transport ferroviaire, de sorte que je ne crois pas qu'il y ait gaspillage ou double emploi dans leur fonctionnement. Pour ma part, j'ai l'impression que la concurrence actuelle entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien est très salutaire et très souhaitable.

Le projet de loi qui nous est soumis prévoit certaines modifications à la loi des chemins de fer. Quant à la méthode qu'on propose en vue de fixer le tarif-marchandises, la mesure est quelque peu révolutionnaire. J'admets après le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que le projet de loi devrait être examiné très soigneusement. Une fois qu'il aura été étudié au comité et que nous serons saisis des témoignages entendus, je propose qu'il soit examiné au comité plénier avant de subir la troisième lecture.

J'ai dit que, sous un certain rapport, le projet de loi est révolutionnaire. Il vise à uniformiser les taux de transport d'un bout à l'autre du Canada. Je ne crois pas que cette façon de fixer les taux existe aux États-Unis; elle n'a certainement jamais été appliquée au Canada. Cela veut dire que toute la jurisprudence établie et toutes les causes relatives aux taux de transport qui ont été jugées par le passé ne serviront plus à régler les questions qui pourront naître de l'application de ce nouveau principe. Voilà pourquoi, nous devons examiner soigneusement la législation ferroviaire afin de ne pas, en tant que membres de cette Chambre, régler des questions d'ordre technique et en faire une loi tellement catégorique qu'elle constituera un obstacle à la Commission des transports quand celle-ci devra se prononcer sur les diverses requêtes des chemins de fer.

J'ai mentionné que l'un des buts du projet de loi était d'uniformiser le tarif-marchandises par tout le Canada. On a fait état de ce principe lorsqu'on a tout d'abord présenté la mesure; mais le projet de loi qui nous est soumis n'en tient guère compte. Tout d'abord, le principe de l'uniformisation ne s'applique pas aux provinces Maritimes. Voici ce que prévoit l'alinéa *f*), paragraphe (4) de l'article 332A:

> Des taux applicables aux mouvements du transport des marchandises sur l'ensemble ou l'une quelconque des lignes de chemin de fer collectivement désignées sous le nom de "lignes de l'est" dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes...

Je suppose que le libellé de l'alinéa en question veut dire que les provinces Maritimes restent sous l'ancien régime en vertu duquel on a recouru à une méthode arbitraire pour établir les taux qui y sont en vigueur. On pourrait soutenir, ce me semble, que le libellé de l'article a une portée assez vaste pour permettre d'établir, d'un bout à l'autre du pays, un tarif-marchandises unique. Sauf erreur, ce n'est pas là ce que vise l'article en question; mais sachant que les avocats des provinces Maritimes présentent leur point de vue de façon très habile...

**L'honorable M. Isnor:** Règlement!

**L'honorable M. Campbell:** ... à la Commission des transports, il me semble qu'à l'avenir on pourra faire état d'un tel argument. Les provinces Maritimes peuvent alléguer que le programme de péréquation ne les touche pas, mais qu'elles ont droit à des taux déterminés à l'égard de toutes les marchandises expédiées de chez elles à n'importe quel endroit du Canada. Ce serait une situation ridicule qui ne serait d'aucun avantage à n'importe quelle partie du pays.

Passons maintenant au cas de l'Ouest. Nous constatons qu'on y accorde de considérables exemptions des dispositions de péréquations sous la forme d'un tarif transcontinental. En d'autres termes, le nouveau tarif transcontinental ne s'appliquera qu'à l'ouest de Winnipeg jusqu'à la côte du Pacifique, c'est-à-dire qu'un expéditeur de l'Est n'aura qu'à payer un peu plus à l'égard des produits qu'il expédie à Edmonton que pour ceux qui sont destinés à Winnipeg, tandis que le fabricant de cette dernière ville, s'il expédie son produit à Edmonton, pourra être appelé à payer beaucoup plus cher. Il y a certes là inégalité de traitement.

Le chef de l'opposition a signalé un aspect essentiel à mon avis du tarif transcontinental. Si les chemins de fer se voient contraints d'adopter un taux ne dépassant pas 1½ fois le tarif transcontinental de Montréal à Vancouver par exemple, pour le transport de rails d'acier, ils devront forcément se demander si le taux concurrentiel qui jouerait d'ordinaire afin de leur permettre d'entrer en concurrence avec les navires à vapeur allant de Montréal ou Saint-Jean à Vancouver est si bas qu'ils subiront des pertes cruelles s'ils doivent transporter des rails jusqu'à Edmonton à un prix qui ne serait qu'une fois et ⅓ ce taux concurrentiel. La situation soulève des problèmes que nous ne pouvons décider ici. Il est bon toutefois que nous nous rendions compte de leur existence et que nous nous demandions s'il ne serait pas possible d'investir la Commission des transports de pouvoirs un peu plus étendus en ce qui concerne certaines de ces questions.

Cette politique s'édifie sur un article bien défini. L'article 332A déclare qu'il y aura péréquation des tarifs. Nous lisons au paragraphe (2):

La Commission peut, pour donner suite à la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises, exiger qu'une compagnie de chemin de fer

a) Établisse une échelle uniforme de taux de catégorie, par mille...

Il convient de rattacher ce passage à l'article 329:

a) Doivent spécifier les taux de catégorie calculés au mille pour toutes distances couvertes par le chemin de fer de la compagnie et ces distances doivent être exprimées en sections ou groupes, et les sections ou groupes doivent comprendre, pour les voiturages de plus long parcours, des distances relativement plus grandes que pour les voiturages de moindre parcours...

En d'autres termes, la Commission est tenue en conscience de demander aux chemins de fer de bien vouloir déposer les taux de catégorie calculés au mille.

Si mon interprétation est correcte, cela éliminerait d'une manière définitive et absolue les taux fixés arbitrairement à l'égard des provinces Maritimes et du centre du pays et nous jouirions d'un taux de catégorie uniforme établi par mille.

Étant donné que ce texte révolutionnaire est rédigé d'une manière qui montre sans équivoque la voie à suivre, il vaudrait mieux, à mon sens, déclarer que la Commission a pouvoir d'édicter des règlements exigeant la mise en application du nouveau principe dans un temps donné. Personne, me semble-t-il, n'a vraiment qualité aujourd'hui pour prédire comment fonctionnera chez nous la nouvelle assiette de tarification. Je suis convaincu que la Commission devra écouter les vœux des expéditeurs des provinces centrales, des destinataires de produits des provinces de l'ouest et des provinces elles-mêmes qui, tous, tenteront d'établir que le nouveau régime n'est pas pratique.

Sans doute suis-je un de ces hommes prudents qu'effarouchent des changements trop rapides. Mais sauf erreur voilà belle lurette que les États-Unis se penchent sur un problème semblable et je crois que les autorités compétentes s'en tiennent encore à l'établissement arbitraire des taux.

Ce n'est ni l'endroit ni le moment pour nous engager dans une discussion approfondie de ces problèmes. Je vais donc me borner à répéter que, dans sa rédaction actuelle, le texte législatif revêt un caractère si inflexible qu'il gênera considérablement la Commission des transports dans l'examen des nombreuses demandes d'établissement de nouveaux taux qu'on lui adressera en vertu du présent projet de loi.

Une autre question qui, pourrait, à mon avis, causer quelque inquiétude, surtout en ce qui concerne le tarif transcontinental, est celle des tarifs de transport par chemin de fer et par lac qui s'est fait jour depuis quelque temps. Je ne sais quelle influence pourra avoir sur elle l'établissement de ce nouveau tarif transcontinental; mais il me semble qu'en fixant les taux aux endroits intermédiaires à un et un tiers, on agit de façon très arbitraire. Il aurait mieux valu laisser quelque discrétion à la Commission des transports que de lui lier les mains ainsi que celles des compagnies de chemins de fer quand elles s'attaquent au problème.

**L'honorable M. Farris:** La Commission l'a-t-elle recommandé?

**L'honorable M. Campbell:** Je ne puis le dire. Le seul autre point que j'aimerais mentionner parce qu'il touche d'assez près les provinces centrales, est celui de la base sur laquelle il y a lieu d'établir les tarifs concurrentiels. L'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ont tous deux parlé de cet aspect du bill. Il est vrai que le texte de ce projet de loi semble comporter une autorisation facultative, mais ceux d'entre nous qui ont comparu devant la Commission des transports se rendront facilement compte de ce qui arrivera lorsque l'avocat de l'entreprise rivale s'efforcera d'empêcher les chemins de fer de déposer une demande de tarif concurrentiels en vertu du présent projet de loi.

L'article 331 indique ce qui suit:

(2) La Commission peut exiger qu'une compagnie qui émet un tarif de taux de concurrence fournisse lors de la production du tarif, ou à une date quelconque, tout renseignement que requiert la Commission pour établir...

Suit un grand nombre de cas. Quand le Parlement adopte une mesure législative sous cette forme, il me semble que la Commission devrait être obligée de demander ce renseignement, parce qu'il constitue l'unique base sur laquelle cet organisme est aujourd'hui autorisé à accepter une demande de tarif concurrentiel. Le Parlement définit le genre de renseignement que requiert la Commission avant de permettre le maintien effectif de ces tarifs. A mon avis, les compagnies de chemin de fer en pâtiraient sensiblement, surtout dans les provinces centrales, où la concurrence des autres modes de transport augmente de jour en jour. J'avoue que les compagnies de chemins de fer ont introduit dans les provinces centrales un grand nombre de taux concurrentiels, afin d'y remédier. Dans chaque cas, il a fallu déposer le tarif et demander à la Commission des transports l'autorisation de l'appliquer ou de le maintenir; il me semble,

cependant, qu'on devrait permettre aux compagnies intéressées de déposer des tarifs qui leur permettraient de soutenir la concurrence, sans être entravées par les conditions que comporte le projet de loi dont nous sommes saisis. Si le parlement déclare que "la Commission peut exiger", on se prévaudra sans doute de cette disposition au moment où les avocats se présenteront devant la Commission afin de s'opposer à certains taux concurrentiels déposés par les chemins de fer.

Je me réjouis de l'occasion qui nous sera fournie d'entendre des témoins au comité demain. Certaines observations formulées par les représentants provinciaux que nous avons déjà entendus m'ont vivement impressionné, mais il me semble que ce sont les représentants de la Division technique de la Commission des transports qui sont en mesure de nous fournir les témoignages les plus utiles. Comme ils s'occupent constamment de ces problèmes, ils pourraient sûrement jeter de la lumière sur nombre des questions qui ont été soulevées au cours du présent débat.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, un mot au sujet d'un point qu'on a passé sous silence aujourd'hui. En Alberta, nous considérons la mesure à l'étude comme une victoire notable, car nous estimons que depuis une trentaine ou une quarantaine d'années, les tarifs-marchandises nous ont vraiment désavantagés.

Songeons, par exemple, à un article important, les denrées en conserve. D'Aylmer à Vancouver, le taux applicable aux conserves est de $1.57 par cent livres, tandis que d'Aylmer à Calgary ou à Edmonton, il est de $3.23, ce qui représente un écart énorme. En vertu du tarif-marchandises actuellement en vigueur, on peut expédier une wagonnée de 70,000 boîtes de conserves d'Aylmer à Vancouver pour $1.57 les cent livres, et de là les renvoyer à Calgary ou à Edmonton pour $1.40 les cent livres. Cela revient à un tarif de $2.97, ce qui est encore moins que les $3.23 exigés pour le transport d'Aylmer à Calgary ou Edmonton. La disposition visant le tarif d'un et un tiers que prévoit le projet de loi dont nous sommes saisis supprime cette inégalité de traitement. C'est pourquoi nous attachons tant d'importance à la mesure. La Commission Turgeon, qui nous inspire une grande confiance, a consacré bien des heures à élaborer cette solution. Les représentants d'Alberta et de Saskatchewan ont souscrit à la mesure à peu près dans sa forme actuelle. J'espère qu'on l'adoptera ainsi, car elle assurerait les plus grands avantages aux Albertains, en supprimant l'inégalité de traitement dont ils souffrent depuis longtemps.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Quinn:** Honorables sénateurs, un mot seulement au sujet des observations que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a formulées à propos de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je conclus, de ses observations, qu'il n'est guère familier avec les motifs pour lesquels on a promulgué la loi. On a parfaitement exposé en cette enceinte l'autre jour l'objet du tarif-marchandises des provinces Maritimes. A ce propos je renvoie mon collègue de Toronto au discours que le sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan) a prononcé dernièrement.

**L'honorable M. Campbell:** J'ai fait observer qu'on pouvait interpréter plus largement qu'on ne s'imagine l'amendement du projet de loi qui consiste à exclure les provinces Maritimes de la nouvelle échelle des taux de transport. Je suis très au courant de l'objet de la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder bien longtemps nos travaux mais, à titre de président du comité des transports et communications, je sens qu'il est de mon devoir de dire quelques mots au sujet de cette loi. Comme on l'a redit plusieurs fois cet après-midi, la mesure est d'une importance vitale pour chaque région du pays. J'aimerais donc, à la suite du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), inviter de nouveau tous les sénateurs qui ne sont pas membres du comité des transports d'assister aux réunions du comité quand celui-ci étudiera le bill n° 12. Si on me le permet, je tiens à rappeler que la prochaine séance du comité s'ouvrira demain matin, à dix heures et demie.

Mes collègues se souviennent qu'à l'ouverture de la session, nous avions adopté une méthode quelque peu inusitée quand il s'est agi de constituer le comité des transports et communications afin d'examiner au préalable le rapport de la commission Turgeon et certains projets de loi dont, à ce moment-là, était saisie l'autre Chambre mais que nous n'avions pas encore reçus officiellement. Le comité des transports a tenu un certain nombre de séances où l'on s'est parfaitement rendu compte de la sagesse de l'attitude prise au début de la session. Tous les membres du comité conviendront qu'à la suite des séances que nous avons tenues au cours des deux ou

trois dernières semaines, nous avons recueilli une foule de renseignements utiles qui nous permettront d'avoir une compréhension plus claire du projet de loi. Ces séances ont créé chez tous l'impression qu'il s'agissait d'une question d'une extrême complexité.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

**L'honorable M. Hugessen:** Ignorant tout, pour ainsi dire, de l'ensemble des taux de transport, étant profane en la matière, je ne pouvais m'imaginer qu'il y avait un nombre aussi considérable de taux différents au Canada ni pourquoi ces taux existaient.

Mes collègues aimeraient peut-être savoir qui ont comparu devant le comité pour y être entendus. Nous avons tout d'abord entendu le conseiller juridique des provinces Maritimes et personne n'a autant admiré que moi la façon dont il a exposé son point de vue. Comme on l'a déjà dit aujourd'hui, c'est à la suite de cet exposé brillant qu'un amendement a été proposé au premier projet de loi, exemptant les provinces Maritimes de l'application de la loi projetée. Le comité a ensuite entendu les avocats du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que celui de la ville de Winnipeg. Il a également entendu l'avocat du Pacifique-Canadien qui a exposé de façon très lucide le point de vue de ce chemin de fer. Néanmoins, les témoignages que nous possédons jusqu'ici sont incomplets. Ainsi, nous n'avons pas eu le point de vue du ministère des Transports. J'admets d'emblée, à l'instar du sénateur de Toronto, que nous devrions avoir le témoignage des spécialistes de ce ministère et je verrai à l'obtenir. Toutefois, même si la preuve soumise jusqu'ici est incomplète, il est clair qu'il existe un certain nombre de points très difficiles et que, dans certains cas, il y a même eu une discussion fort acrimonieuse qui reste à examiner et à régler.

Je n'entends pas actuellement, à ce stade,—et en vérité en ma qualité de président du comité, il ne serait peut-être pas opportun de ma part de le faire,—parler d'aucune des raisons qui ont été exposées contre certains articles du projet de loi dans son présent texte. Mais comme exemple de la difficulté et de la complexité et des vues très divergentes auxquelles il donne lieu, qu'il me soit permis de commenter l'article qu'on a assez longuement discuté ici cet après-midi, soit l'article 332B qui prévoit la règle d'un-et-un-tiers à l'égard des taux de concurrence transcontinentale. Cet article a eu l'appui énergique de l'avocat de la province d'Alberta, qui, je dois le dire en toute justice, retirerait la part du lion des avantages qui peuvent découler de l'adoption de cet article. Il a été entériné à un moindre degré par l'avocat de la province de Saskatchewan, dont une partie, comme on l'a souligné cet après-midi, profiterait de cet article, et dont l'autre y est indifférente. D'autre part, l'avocat de la province de la Colombie-Britannique s'y est opposé énergiquement, de même que ceux de la province du Manitoba, de la ville de Winnipeg et du Pacifique-Canadien.

Je le répète, je ne veux en rien discuter le fond de la question, mais je propose, dans l'étude de ces dispositions au comité, et particulièrement de celles qui ont fait l'objet de si vives controverses, que le Sénat se sente absolument libre de décider dans un sens ou dans l'autre ce qu'il croit la meilleure solution. Je suis persuadé que les membres du comité, après avoir tenu compte de tous les exposés de faits provenant de tous côtés, tireront une conclusion qui finalement reviendra recevoir l'approbation de la Chambre.

**L'honorable M. Farris:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Ce taux d'un-et-un-tiers a-t-il été recommandé par la Commission Turgeon?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui, il l'a été. Je ne suis pas en mesure de citer les pages du rapport à mon honorable ami, mais il a été recommandé par la Commission.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je intercaler une observation? En toute justice pour le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) je crois qu'on devrait dire que cette proposition a été présentée par la Commission elle-même et n'a jamais été préconisée par qui que ce soit dans les arguments exposés devant la Commission.

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois que c'est bien cela.

**L'honorable M. Haig:** J'ai essayé, de part et d'autre, de savoir ce qui en est et voilà la réponse que j'ai obtenue.

**L'honorable M. Hugessen:** Il serait sans doute opportun, lorsque le comité fera rapport du projet de loi, que le Sénat, formé en comité plénier, l'étudie article par article. Tous les sénateurs auraient alors l'occasion d'exprimer comme ils l'entendent leur point de vue sur chacun des articles, dont certains, ainsi qu'on l'a mentionné, revêtent la plus haute importance.

Je regrette d'avoir tant pris du temps de la Chambre.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, vu l'importance de plusieurs déclarations faites en cette enceinte, cet après-midi, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Hugessen:** La fin de la session approche et je crains que nous n'ayons à consacrer plusieurs jours à l'étude du projet de loi au comité. Aussi, je me demande si notre collègue ne jugerait pas opportun de poursuivre le débat dès maintenant.

**L'honorable M. Reid:** Il n'en dépend pas de nous si cette importante mesure nous a été présentée les derniers jours de la session. Je veux obtenir des renseignements en vue de relever certaines affirmations importantes qui ont été faites ici cet après-midi. Pas plus tard que l'autre jour, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), relevant certaines de mes remarques, a souligné l'importance des discours prononcés en cette enceinte. Or, cette fois-ci, je ne veux nullement laisser passer certaines allégations avancées ici cet après-midi et il me semble que, vue l'importance du bill à l'étude, j'ai parfaitement raison de demander le renvoi de la suite du débat, afin d'obtenir certains renseignements.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 5 décembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES IMPRESSIONS ET LA PAPETERIE PUBLIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 24 intitulé: loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 30 intitulé: loi modifiant la loi de la Cour suprême.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance si le Sénat y consent.

## BILL CONCERNANT LA COUR D'ÉCHIQUIER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 31 intitulé: loi modifiant la loi de la Cour d'échiquier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 32 intitulé: loi modifiant la loi concernant les statuts revisés du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill nº 6 intitulé: loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 décembre 1951, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 6 intitulé: loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill nº 7 intitulé: loi modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 décembre 1951, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 7 intitulé: loi modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Walter A. Hayden** propose la 2e lecture du projet de loi no 28 intitulé: loi modificative de la Loi modifiant la Loi de 1944 sur une Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

—Honorables sénateurs, en juin de l'année dernière, le Parlement a adopté une loi modifiant la Loi consacrant la convention fiscale primitive conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, afin de modifier et de compléménter certaines dispositions de cet accord. La convention a été plus tard déférée au Sénat des États-Unis aux fins de ratification, et celui-ci a formulé une réserve dans le protocole d'échange des instruments de ratification des dispositions modificatives et complémentaires. Les autorités canadiennes l'ont acceptée et c'est pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi.

Cette réserve concerne l'article VII qui, ainsi que l'expose le bill voté l'année dernière aux fins de ratifier la convention modificative, traitait du problème d'un résident canadien qui accomplirait un service personnel aux États-Unis. Aux termes de la convention ratifiée, le traitement ou salaire d'une personne qui accomplirait un service personnel aux États-Unis, pendant une période ne dépassant pas 183 jours, en qualité d'employé ou de fonctionnaire d'une société à responsabilité limitée ou d'une autre entité canadienne, ou à titre d'employé d'un résidant canadien, ne serait pas assujéti à l'impôt sur le revenu aux États-Unis. Une autre disposition de la convention stipulait qu'un Canadien effectuant d'autres services personnels pendant la même période limite ne verrait pas son traitement assujéti à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, si ce traitement, à l'égard de ces services, ne dépassait pas $5,000. La convention ratifiée en juin de l'année dernière comportait l'exception suivante:

> Les dispositions de l'alinéa 1 *a*) du présent article ne s'appliqueront pas à la rémunération professionnelle de personnes telles que les acteurs, les artistes, les musiciens et les athlètes.

Prenant position à cet égard, le Sénat américain a jugé que cette disposition comportait une disparité de traitement et qu'il n'y avait aucune raison de mettre ces gens dans une catégorie distincte; il a donc formulé, dans le texte du protocole d'échange, une réserve supprimant cette exception. En conséquence, à l'heure actuelle, les acteurs, les artistes, les musiciens, et les athlètes de profession se voient inclus parmi les personnes accomplissant des services personnels aux États-Unis qui, si elles n'y passent pas plus de 183 jours par an, ne se verront pas assujéties à l'impôt sur le revenu américain lorsque le revenu qu'elles tirent des services effectués ne dépasse pas $5,000.

Cette disposition s'applique également dans le sens contraire, de sorte qu'un résidant américain accomplissant des services semblables au Canada, ne serait pas, en l'occurrence, tenu de verser l'impôt canadien sur le revenu. Toutefois, dans chacun de ces cas, le particulier accomplissant les services susmentionnés est assujéti à l'impôt sur le revenu conformément aux lois de son propre pays.

**L'honorable M. Farris:** Lorsque le revenu dépasse $5,000, le particulier en cause se voit-il imposé sur la totalité du revenu ou seulement sur la partie excédant $5,000?

**L'honorable M. Hayden:** Quand le revenu dépasse $5,000, la totalité du montant est imposable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements proposés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill no 21 intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

**L'honorable Salter A. Hayden,** propose l'adoption des amendements du comité.

—Honorables sénateurs, le rapport du comité renferme des projets d'amendements qui peuvent paraître redoutables; il est vrai qu'ils sont volumineux. Mais ils s'inspirent tous d'un certain principe. Le projet de loi dont nous avons été saisis proposait la modification de certains articles de diverses lois du Canada, par la suppression ou l'adjonction de certains termes. Nous avons recours en cas de modifications législatives à une coutume favorite, consistant à abroger l'article visé par la modification, pour en promulguer ensuite un autre qui comporte les changements proposés. Ainsi, lors de l'étude du projet de loi, ayant constaté que les modifications étaient établies

conformément à la méthode que j'ai décrite, nous les avons tout simplement biffées pour leur substituer des articles obéissant à la coutume que nous suivons le plus volontiers. Ceux qui voudront se reporter à la loi n'auront donc pas à maintenir sur leurs genoux, en équilibre instable, une demi-douzaine de volumes, tout en cherchant le texte définitif; ils pourront embrasser la loi d'un seul coup d'œil, puisqu'elle sera tout entière contenue dans un texte unique.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je ajouter un mot? J'espère qu'à l'avenir les légistes de la Couronne s'inspireront de l'initiative du Sénat quand ils devront rédiger des bills tendant à modifier nos lois. Comme mon honorable ami vient de le dire, les amendements au bill proposés par notre comité permettront au profane ainsi qu'à l'avocat qui consulteront une loi unique, de voir quelles modifications ont été apportées à toutes les autres lois en cause.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la question de l'honorable M. Robertson, tendant à la 2e lecture du bill n° 12 intitulé: loi modifiant la Loi des chemins de fer.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, la raison primordiale qui m'a poussé à proposer hier après-midi le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, c'est que je voulais relever certaines observations de mon collègue de Calgary (l'honorable M. Ross).

Comme ceux qui ont pris la parole avant moi, j'estime que le problème du tarif-marchandises est l'un des plus complexes que le Parlement ait jamais eu à résoudre. Je suis convaincu que le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) se rend compte mieux que quiconque de cette complexité; en effet, pendant 5 années il a été commissaire en Chef suppléant de la Commission des chemins de fer du Canada, nom dont on désignait à l'époque la Commission des transports. L'examen du bill n° 12 et l'audition des témoins qui ont comparu devant le comité des transports et communications, m'ont fait me demander avec anxiété si les membres du Sénat ou de l'autre Assemblée saisissent toute la portée et la complexité de notre tarif-marchandises actuel. Un regard sur le texte du projet de loi, vous permettra de constater qu'il y est question de taux de catégorie, de taux sur un produit désigné et de taux concurrentiels; en outre, nous y trouvons énumérés les taux doubles de première classe et de seconde classe, les taux triples de première classe et ainsi de suite. Nous autres, de la Colombie-Britannique, ne parvenons pas à comprendre pourquoi on expédie de l'est des tuyaux de fonte à un taux de 5e classe, alors que le bois de sciage profite de la 10e classe.

Dès mon entrée au Parlement, j'ai compris que ce n'était pas le lieu ici de débattre la question compliquée du tarif-marchandises. Il faut se borner à énumérer quelques cas. Je ne suis pas grand admirateur des commissions royales. J'estime que depuis la confédération, les Gouvernements successifs y ont recouru chaque fois qu'il devenait nécessaire de se défendre contre l'assaut des critiques. Je défie mes collègues de me dire quelles modifications importantes ou quels avantages ont découlé de l'activité des commissions royales qui ont tenu séance au Canada, dès l'aube de la confédération. Peut-être y en a-t-il eu, mais j'en doute.

Je tiens à signaler que le projet de loi avec toutes ses complexités et ses importantes répercussions, nous arrive aux derniers jours de la session; peut-être sera-t-il adopté sans qu'aucun membre de la Chambre puisse se rendre pleinement compte de toutes les conséquences qu'il aura sur la loi des chemins de fer ou sur le tarif-marchandises. Tout en étant en faveur de la péréquation des taux de transport des marchandises, il nous faut avouer franchement que le projet de loi n'atteindra pas ce résultat. En effet, par suite d'une directive que renferme l'article 332B,—ce qui pourrait fort bien être au détriment de quelques provinces,—la mesure va tout simplement lier les mains de la Commission des transports et établir une distinction injuste à l'égard de la Colombie-Britannique.

Le Sénat a été institué afin d'accomplir certaines fonctions, entre autres celle de protéger les droits des provinces. Le projet de loi qui nous est soumis fait naître une situation plutôt inusitée, du fait que seulement huit des dix provinces ont un intérêt

essentiel dans la composition du tarif-marchandises. L'Ontario et le Québec ont joui de taux peu élevés qui ont fait l'envie des autres provinces; aussi ces dernières ont naturellement demandé d'être traitées de la même façon.

Il convient de faire ressortir ici que ce n'est pas la coutume de présenter à chaque session des modifications à la loi des chemins de fer. Je crains donc que, si quelque injustice ou quelque embarras financier résultait de l'adoption du projet de loi à l'étude, il s'écoulerait pas mal de temps avant qu'on puisse y remédier par d'autres amendements. J'affirme donc de nouveau très catégoriquement que le projet de loi n'aura pas pour effet d'uniformiser les taux de transport.

Sans vouloir m'étendre sur la question, je ferai observer que la Colombie-Britannique a dépensé sans succès beaucoup d'argent en vue de revendiquer la péréquation du tarif-marchandises devant la Commission des transports, autrefois la Commission des chemins de fer. Le projet de loi n'aura certainement pas pour effet d'uniformiser les prix de transport des céréales. Il convient de soumettre à la Chambre quelques faits pertinents afin d'étayer la prétention voulant que la population de la Colombie-Britannique n'a pas été traitée équitablement. Notre province ne s'est jamais plainte des subventions accordées aux provinces Maritimes, alors qu'elle avait à payer un tarif-marchandises beaucoup plus élevé, et cela sans subvention. J'ai remarqué que plusieurs membres du Parlement,—et j'espère qu'il n'y a pas de sénateurs parmi eux,—s'imaginent que la voie ferrée doit gravir les montagnes afin de se rendre jusqu'à la côte du Pacifique et que c'est à cause de cela que le tarif-marchandises est élevé. La vérité est tout autre. De fait, la pente que doit gravir le chemin de fer du Pacifique-Canadien pour franchir les Rocheuses n'est que de 2·2 p. 100, alors qu'elle était autrefois de plus de 4 p. 100. Ce chemin de fer ayant été le premier à traverser la Colombie-Britannique, il l'a fait, il est vrai, non sans quelques difficultés. Mais d'après les témoignages que j'ai devant moi sur les frais d'aménagement et d'exploitation dans d'autres parties du pays, ces difficultés ont été fort exagérées. Quelques-uns de mes collègues seront peut-être surpris d'apprendre que les frais d'aménagement et, par la suite, les frais d'entretien du Pacifique-Canadien dans toute la Colombie-Britannique ont été moins élevés que dans d'autres régions du Canada. Cela a été dit plusieurs fois et en maintes occasions devant la Commission des transports. Notre province n'a pas pu bénéficier pleinement des moyens de transport du National-Canadien dont la voie d'Edmonton à New-Westminster et Vancouver n'a qu'une pente d'un demi pour cent. J'aimerais savoir si quelque autre région du pays a des voies ferrées d'une pente aussi faible.

Toutefois, on s'est fondé sur les taux de transport du Pacifique-Canadien pour établir le tarif-marchandises. C'est un fait bien connu que le National-Canadien peut traîner trois fois plus de wagons que le Pacifique-Canadien avec locomotive de type à peu près semblable. Nous reconnaissons que le Pacifique-Canadien est obligé d'employer ce qu'on appelle une locomotive de renfort pour gravir certaines pentes à l'entrée ou à la sortie de la Colombie-Britannique.

A une séance tenue devant la Commission en 1949, un des commissaires a fourni quelques chiffres comparatifs des frais à travers le Canada. Pour la Colombie-Britannique, ils revêtent un très grand intérêt. Je cite:

> A cet égard, la pièce nº 96 révèle que les frais régionaux par millier de tonnes brutes-mille (moyenne de cinq ans de 1943-1947) s'établissaient ainsi: Colombie-Britannique, $4.02; Alberta, $3.28; Saskatchewan, $3.34; Manitoba, $2.48; Algoma, $3.03; Ontario, $3.76; Québec, $5.27; Nouveau-Brunswick, $4.95; *Quebec Central Railway*, $8.14 et *Dominion Atlantic Railway*, $8.08. Si l'on considère que ces données constituent une norme raisonnablement exacte des frais dans les diverses régions, alors, du point de vue des frais seulement, le tarif devrait être le plus élevé dans la région que dessert le *Quebec Central Railway* et le plus bas dans la région du Manitoba.

Un peu plus tard le commissaire a ajouté:

> Il saute aux yeux que les frais, par eux-mêmes, ne déterminent pas si un service de transport est rentable ou non. Il y a lieu d'examiner les frais en fonction des recettes. La pièce nº 94 indique que les recettes moyennes par milliers de tonnes brutes-mille dans les diverses régions pendant les douze mois terminés le 31 octobre 1948 s'établissaient ainsi: Pacifique, $5.54; Prairies, $4.16; Est, $5.58; toutes les lignes, $4.94.
>
> Les recettes moyennes par millier de tonnes brutes étaient donc de $1.38 plus élevées dans la région de Colombie-Britannique que dans celle des Prairies; elles n'étaient inférieures que de 4c. à celle de la région de l'Est tandis qu'elles étaient supérieures de 60c. à la moyenne de toutes les lignes.

Je pourrais parler tout l'après-midi du sujet, mais je m'en abstiendrai. Je soumets simplement ces quelques chiffres au Sénat en vue de démontrer qu'on nous a fait du tort, à nous, gens de Colombie-Britannique, même au Parlement, en présentant des mémoires visant à prouver que les frais d'entretien et autres sont plus élevés en Colombie-Britannique qu'ailleurs au Canada. Je ne crois pas que nous obtiendrons jamais la péréquation.

Un des sujets de dispute avait trait aux prix du transport des céréales; je voudrais bien répondre aux déclarations de l'honorable sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) sur le blé et les subventions accordées à l'égard des céréales. Je sais qu'il trouvera ces observations intéressantes et qu'il en sera quelque peu étonné, car j'ai eu le temps de découvrir certaines données captivantes. Prenons, par exemple un train de céréales quittant Calgary ou Edmonton à destination de la Colombie-Britannique. Pour transporter le chargement du premier wagon, on exige 20c. par cent livres, tandis que l'expédition du blé qui se trouve dans le second wagon est taxée à 4½c. les cent livres. Ce prix est maintenant ramené à 36c., mais la Commission a été saisie d'une demande à l'effet de restaurer le tarif de 41½c. Nous, de Colombie-Britannique, n'avons jamais pu comprendre pourquoi des céréales transportées dans deux wagons que tirait la même locomotive sur le même parcours, lorsqu'elles étaient manipulées par le même nombre d'hommes ou d'équipes, revenaient deux fois plus cher à expédier dans la wagon à destination de la Colombie-Britannique que dans celui que recevaient nos concurrents ici ou à l'étranger. Je pourrais faire observer à l'honorable sénateur de Calgary que nous avons été désavantagés pendant plusieurs années, surtout sur le marché anglais, parce que certains de nos produits étaient offerts à meilleur marché par les exportateurs étrangers, surtout les Suédois et les Norvégiens, qui pouvaient se procurer des céréales canadiennes à un prix moins élevé que nous, en Colombie-Britannique. Il est également évident que notre concept de péréquation des tarifs diffère de celui de la Commission des transports, dont les décisions ont beaucoup joué à notre préjudice au cours des années. Je serais en mesure de vous lire de longues citations notées au cours de mon enquête, mais je ne ferai lecture que d'un bref alinéa afin d'exposer la divergence de vues qui subsiste entre la Commission et le citoyen moyen de Colombie-Britannique. Dans le mémoire sur la cause des taux applicables aux céréales, on trouvera à la page 109 le passage suivant:

> La distinction injuste tombe peut être sous le coup des dispositions de la loi. Celle-ci, telle que l'a toujours interprétée la Commission, ne défend les distinctions injustes que lorsqu'elles sont indues ou déraisonnables. Une comparaison des longueurs de parcours ne peut servir de critère à cet égard. Il y a lieu de peser tous les faits.

Dans ses conclusions, la Commission des transports a toujours soutenu que la loi des chemins de fer permet les distinctions; aussi, lorsqu'on se plaint de distinctions "injustes" la Commission, il va sans dire, donne-t-elle tort aux représentants de la population qui comparaissent devant elle. A son avis, ces griefs n'ont pas trait à des distinctions injustes. Il y a peut-être distinction, mais elle n'est pas injuste.

A mon avis, que le public en général semble partager, les tarifs-marchandises devraient être uniformes d'une extrémité à l'autre du Canada. Il n'en coûte pas plus cher de transporter des marchandises sur un parcours de cent ou de cinq cent milles en Colombie-Britannique que dans les provinces Maritimes, les Prairies ou les provinces de l'Est. J'estime que la concurrence des camions finira bien par faire entendre raison aux chemins de fer. Le camionneur n'a rien à voir aux diverses catégories de tarifs; après s'être renseigné sur la quantité de marchandises à transporter et sur la destination, il les transporte pour un prix établi.

Pour ce qui est du projet de loi à l'étude, je suis d'avis, après mûre réflexion, qu'il ne produira pas la péréquation des tarifs-marchandises, car l'uniformisation ne sera jamais réalisée tant que les tarifs continentaux et concurrentiels seront plus élevés vers la côte qu'ils ne le sont dans l'Est ou dans les Prairies, ou bien en Ontario et Québec.

**L'honorable M. Vien:** Dois-je comprendre que le sénateur préconise la suppression totale de tous tarifs de concurrence transcontinentaux?

**L'honorable M. Reid:** Non. Je ne m'aventure pas, pour l'instant, sur ce terrain ...

**L'honorable M. Vien:** Alors, je ne saisis pas sa pensée.

**L'honorable M. Reid:** ... parce que la question est assez complexe. Tout ce que nous demandons c'est que les mêmes tarifs s'appliquent dans notre province qu'ailleurs. Une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés,—le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) le sait sans doute mieux que personne d'autre en cette enceinte,—a trait à cette question des frais. Alors qu'il était conseiller juridique en chef du Pacifique-Canadien, M. Flintoft, je m'en souviens, a déclaré sous serment que la compagnie ne saurait renseigner la Commission sur ce que lui coûte le transport d'aucun article et notamment que la société ignorait le coût du transport des céréales. Nous avons soutenu, sans que les chemins de fer nous contredisent, que le tarif applicable aux céréales destinées à l'exportation ménageait un bénéfice à la société. Nous avons donc demandé les motifs pour lesquels les céréales destinées à la consommation domestique ne pouvaient bénéficier du même bas tarif que les céréales d'exportation.

**L'honorable M. Vien:** Mon collègue admet-il qu'il est impossible d'établir exactement ce qu'il en coûte pour transporter à un mille de distance une tonne d'une denrée en particulier?

**L'honorable M. Reid:** En toute franchise, je me suis toujours un peu méfié des réponses qu'on nous a fournies à cet égard, parce que, entre autres raisons, il répugne aux sociétés ferroviaires de se prononcer sur la question de savoir si le transport du blé ou de tout autre article rapporte ou non un bénéfice. On a affirmé ouvertement à ce moment-là, devant la Commission et ailleurs, que personne ne saurait se prononcer avec exactitude relativement à la question des frais.

**L'honorable M. Vien:** J'hésite à interrompre l'exposé de mon collègue, mais cette déclaration s'appuyait sur ce qu'un si grand nombre de frais ne peuvent être répartis autrement que d'une façon arbitraire, par exemple, les frais fixes généraux et les dépenses d'ordre général, qu'on ne saurait établir avec exactitude, ni attribuer à une opération commerciale quelconque.

**L'honorable M. Reid:** Si mon collègue me permet un exemple, je pense pouvoir lui expliquer parfaitement comment il se fait que nous nous estimons lésés. Le transport du blé expédié vers l'Ouest à destination de Vancouver, aux fins de consommation domestique, et qui emprunte la ligne du National-Canadien sur une distance de 765 milles, nous coûte 41½c. le quintal. Cependant, on peut expédier le même blé, ou des céréales du même genre, à trois mille milles, soit de Calgary à Halifax, pour 43c. le quintal. Pourquoi la taxe est-elle si élevée à l'égard d'un trajet tellement plus court? On renouvelle, paraît-il, à chaque intervalle de cent milles l'équipe de cheminots.

**L'honorable M. Horner:** A chaque intervalle de cent cinquante milles.

**L'honorable M. Reid:** En effet. Or, considérons le nombre des changements d'équipes sur le parcours plus long et les frais qu'occasionne l'expédition de ce wagon de céréales de Calgary à Halifax; puis comparons ce chiffre avec les frais de transport à destination de la côte de Colombie-Britannique en passant par la pente d'un demi p. 100 qui mène à New-Westminster ou à Vancouver. Comparons maintenant le tarif de 43c. le quintal jusqu'à Halifax avec le prix de 41½c. jusqu'au littoral occidental. L'un des sénateurs essayera-t-il de défendre cet écart? Tout ce que nous demandons, c'est l'uniformité en ce qui concerne les frais. Je défie les compagnies de chemins de fer de nier qu'elles réalisent des bénéfices sur le tarif d'exportation de 20c. Elles ne le nient d'ailleurs pas. Je leur ai dit que, si elles réalisaient des bénéfices en transportant des céréales destinées à l'exportation pour 20c. le quintal nous devrions obtenir le même tarif en Colombie-Britannique, et que nous nous opposions à payer autant pour les expéditions à destination de Vancouver ou de New-Westminster que pour celles, traversant un parcours plus long,—1,180 milles, je crois,—à destination de Fort-William.

**L'honorable M. Howden:** Mon collègue croit-il réellement que les chemins de fer pourraient accorder un tarif égal d'un bout à l'autre du Canada? Je crois savoir que, dans les provinces centrales, le tarif ferroviaire n'est pas lucratif. Or, s'il fallait qu'ils appliquent un tarif non lucratif par tout le pays, ils feraient tout aussi bien d'interrompre la circulation des convois.

**L'honorable M. Reid:** Vous avez entendu le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) me demander tantôt si j'admettais l'impossibilité pour les chemins de fer de dire si tel ou tel prix de transport est lucratif ou non. S'ils ne le peuvent pas, comment peuvent-ils prétendre alors qu'un prix en particulier n'est pas rémunérateur?

**L'honorable M. Hayden:** Des enquêtes démontrent, nous a-t-on dit, que le tarif-marchandises dans les provinces du centre n'est pas lucratif à cause de la concurrence des camionneurs. Les chemins de fer doivent faire face à cette concurrence, ce qui, à leur point de vue, n'est pas rémunérateur.

**L'honorable M. Reid:** Il faut avouer que le volume du commerce et d'autres éléments influent sur le prix que les chemins de fer exigent pour le transport des marchandises, mais je reviens encore une fois à la question qu'on a posée tantôt sur l'incapacité des chemins de fer de dire si tel ou tel prix est lucratif ou non.

**L'honorable M. Vien:** Je ne crois pas avoir dit cela. Je n'ai pas dit que les chemins de fer ne pouvaient pas déterminer si le transport des marchandises à un certain taux était rémunérateur ou entraînait une perte. Ils peuvent s'en assurer, mais il leur est impossible d'indiquer le coût exact du transport par mille d'une tonne d'une certaine denrée. Déterminer si un chemin de fer transporte les marchandises à perte ou à bénéfice, et fournir des chiffres précis sur le coût par mille du transport d'une tonne d'une denrée prise en particulier, voilà deux choses tout à fait distinctes. Il existe trop de facteurs qu'il faut compenser et déterminer de façon arbitraire.

**L'honorable M. Reid:** Je comprends fort bien qu'à l'égard de plusieurs petits articles, il peut être extrêmement difficile, sinon impossible, à une entreprise ferroviaire de déterminer si certain taux est rémunérateur ou non, mais je ne pense pas que cela puisse être difficile quand il s'agit de produits comme les céréales, alors qu'on en transporte des millions de boisseaux autant vers l'Est que vers l'Ouest.

**L'honorable M. Roebuck:** S'il est difficile d'obtenir des chiffres très précis à cet égard, ne pourrait-on pas en avoir quelque idée assez précise à toutes fins pratiques?

**L'honorable M. Reid:** Nous le croyons. C'est pourquoi nous avons soutenu que si le taux de 20c. à l'égard du blé d'exportation expédié à la Colombie-Britannique permettait de réaliser un bénéfice, on ne devait pas exiger de nous un tarif deux fois plus élevé lorsqu'il s'agissait de transporter en Colombie-Britannique le blé destiné à la consommation domestique. Notre question est restée sans réponse.

Passons maintenant à l'article 332B. Après avoir entendu le témoignage du conseiller juridique de la Colombie-Britannique, j'estime qu'il est de mon devoir, à titre d'habitant de cette province, de m'opposer à cet article. Les préopinants qui ont parlé au nom de l'Alberta, devraient s'assurer qu'ils recevront effectivement de la mesure à l'étude les avantages qu'ils escomptent. A tort ou à raison, nous estimons qu'advenant l'adoption de l'article 332B, le tarif transcontinental vers la côte disparaîtra tandis que le taux en Alberta augmentera. On pourrait discuter le pour et le contre de cette éventualité *ad infinitum*, mais voilà l'avis auquel je suis arrivé après avoir écouté attentivement les observations formulées au comité. Les représentants de la Colombie-Britannique ne plaident pas la cause de l'Alberta, cela va sans dire, mais ils signalent que si l'on supprime le tarif actuel sur les conserves expédiées vers le littoral, le tarif vers l'Alberta montera également.

Je vais m'arrêter quelques instants à certaines affirmations qu'a formulées le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross). Je lui avoue en toute cordialité que c'est avec étonnement que je l'ai entendu, lui, nourri dans la tradition libérale, nous entretenir de socialisation et d'étatisation de nos chemins de fer. Ceux d'entre nous qui savent quelque chose de la situation en Angleterre se rendent bien compte que les chemins de fer y ont rétrogradé dès que l'État en a pris la direction. Durant la dernière guerre, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité dit des dépenses de guerre, qui était chargé d'inspecter tant les arsenaux et les chantiers maritimes des particuliers que ceux de l'État. Il est reconnu que les usines privées ont terminé leurs produits à bien meilleur compte et beaucoup plus vite que toute usine possédée ou gérée par l'État. A mon avis, ni l'étatisation ni la socialisation des chemins de fer n'aideraient le moindrement à résoudre notre problème ferroviaire. J'ignore l'attitute actuelle du chef de la CCF sur ce point, mais le chef de ce parti, je m'en souviens parfaitement, a autrefois préconisé l'étatisation des deux réseaux ferroviaires. Ainsi ai-je été très étonné de lire que l'avocat de la Saskatchewan s'y opposait. A quoi tient cette nouvelle politique? Si la province s'est convertie, je m'en réjouis. Il est certes intéressant d'entendre l'avocat de la Saskatchewan se prononcer ouvertement contre la fusion ou l'étatisation des deux chemins de fer. J'estime, moi aussi, que ce n'est pas ainsi qu'on résoudra nos problèmes ferroviaires. A mon sens, c'est à la concurrence du Pacifique-Canadien qu'il faut attribuer pour une part la haute qualité du service fourni par les chemins de fer de l'État; tandis que le National-Canadien a également influé sur le Pacifique-Canadien. C'est là mon avis, mais grand bien nous fasse si nous fusionnons les deux réseaux pour les confier à l'État!

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Reid:** J'en viens maintenant à d'autres observations formulées par mon collègue de Calgary. Il a traité de la question des subventions à l'égard des expéditions vers l'est ou l'ouest des céréales de provende en provenance des Prairies et destinées aux autres provinces. Tantôt, je fournirai là-dessus au Sénat des chiffres intéressants; mais qu'on me laisse dire d'abord que je m'inscris en faux contre l'assertion de l'honorable sénateur, d'après laquelle les subventions sur les céréales de provende n'ont pas profité aux cultivateurs des Prairies. Les élévateurs aujourd'hui regorgent de céréales. Comme je l'ai signalé dans un discours antérieur, j'ai dû payer près de $4 un sac contenant 100 livres de blé d'une qualité si inférieure qu'avant la guerre, les cultivateurs l'auraient brûlé sans hésiter. Dites-moi je vous prie comment pourraient-ils écouler ce blé si les autres provinces ne l'achetaient pas pour nourrir leur bétail? Sans doute, j'admets volontiers qu'il existe maints débouchés pour du blé de minoterie de qualité supérieure; mais les céréales de provende dont nous parlons ne peuvent être utilisées en boulangerie.

**L'honorable M. Ross:** Pourquoi, à l'instar de l'ouest et de l'est, ne bénéficierons-nous pas de subventions?

**L'honorable M. Reid:** Que mon collègue me permette d'abord de lui citer les chiffres que j'ai ici et qui témoignent du volume des

subventions versées aux provinces des Prairies. Ensuite, s'il désire faire quelques commentaires, je serai heureux de les entendre. Ses observations d'hier auront pu porter certaines gens à croire que toutes les subventions ont profité à la Colombie-Britannique et aux provinces de l'est, tandis que les pauvres Prairies étaient traitées, je ne dirai pas en victimes, mais durement, car, outre que le fisc y alimente les subventions, les céréales de la Colombie-Britannique et de l'Est concurrencent leurs produits.

Mais voyons un peu à combien se montent les subventions touchées par les Prairies. Si j'ai fait remettre la suite du débat à une séance ultérieure hier après-midi, c'est, parmi d'autres motifs, que je voulais pouvoir consigner ces renseignements au compte rendu, au lendemain du discours de mon honorable ami. Le montant global des subventions versées par le gouvernement fédéral d'octobre 1941 à octobre 1951, pour les céréales de provende expédiées par les Prairies à la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, est de $161,740,000. C'est là une somme considérable.

**L'honorable M. Euler:** A-t-elle été versée uniquement pour les céréales de provende?

**L'honorable M. Reid:** Uniquement. Il faut entendre par là le blé, l'avoine, l'orge et le seigle.

**L'honorable M. Euler:** Je pensais que ce chiffre comprenait peut-être les subventions couvrant les frais d'expédition de houille de l'Alberta vers l'Ontario.

**L'honorable M. Reid:** Non, ça c'est une autre histoire.

**L'honorable M. Ross:** Quelle partie de cette somme les Prairies ont-elles touchée au chapitre des subventions?

**L'honorable M. Reid:** On a versé toutes ces subventions pour le transport des céréales. Les provinces des Prairies n'ont rien touché mais,—et c'est là le point le plus important, —elles ont trouvé un débouché pour 54,087,172 boisseaux qu'elles n'auraient peut-être pu écouler autrement; c'est pourquoi le prix des céréales a monté dans les trois Provinces des Prairies.

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue me permet-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Reid:** Parfaitement.

**L'honorable M. Crerar:** Est-il réellement d'avis que les provinces des Prairies n'auraient pas trouvé de débouché pour ces céréales de provende si l'on n'avait pas accordé ces énormes subventions?

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais bien avoir le temps d'approfondir la question de l'aide aux Prairies, parce que,—si vous me permettez cette digression,—l'une des choses qui m'ont le plus étonné au cours de la présente session est l'attitude des sénateurs des Prairies et des membres de l'autre Chambre à l'égard de la réglementation des prix. Ils s'y opposent tous; pourtant, dans les Prairies, il existe un solide régime de fixation des prix. A l'heure actuelle, il ne m'est pas loisible par exemple d'acheter en tant que particulier, des céréales de provende d'un agriculteur d'Alberta ou de Saskatchewan et, d'autre part, le prix de toutes céréales que je pourrais me procurer est fixé comme il ne l'a jamais été auparavant. Je m'étonne que des libéraux qui se disent opposés à la réglementation des prix puissent déclarer qu'un pareil régime convient bien aux Prairies.

Revenons à l'aide qu'ont reçue les Prairies. Ces subventions leur ont été versées au titre des crédits suivants: Revenu des entreprises agricoles des Prairies, versements d'assistance à l'agriculture des Prairies. Afin de prévenir toute conclusion erronée, je soulignerai ici que j'ai établi mes chiffres avec prudence, en déduisant la ristourne de 1 p. 100 que les cultivateurs ont effectuée au titre de l'Assistance à l'Agriculture des Prairies. Je ne m'étendrai pas sur toutes les autres subventions, ni sur celle relative à la houille qu'a mentionnée tantôt le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

**L'honorable M. Crerar:** J'ai horreur d'interrompre un orateur; mais mon collègue voudrait-il répondre à une autre question, afin d'éclairer tout à fait ma lanterne? Prétend-il que ces subventions au transport ont été versées aux producteurs de céréales secondaires de l'Ouest?

**L'honorable M. Reid:** Non point. Les subventions ont été versées pour porter les cultivateurs de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et des provinces de l'Est, y compris Terre-Neuve, à faire usage de céréales de provende.

**L'honorable M. Crerar:** En réalité, les subventions ont profité aux nourrisseurs de bestiaux, aux usagers de céréales secondaires de Colombie-Britannique et des provinces de l'Est.

**L'honorable M. Reid:** C'est ce que je viens de dire.

**L'honorable M. McDonald:** Grâce à un tarif-marchandises moins élevé.

**L'honorable M. Reid:** Sans doute; mais les subventions sont une double corne d'abondance. En premier lieu, elles soutiennent les aviculteurs et les producteurs laitiers de la Colombie-Britannique et des provinces du centre et de l'Est et elles les retiennent sur leurs fermes. Par ailleurs, elles viennent au secours des Prairies, en leur ouvrant des débouchés pour leurs céréales, et plus particulièrement pour le blé de qualité inférieur dont profitent la Colombie-Britannique, l'Ontario et les autres provinces. On ne peut donc parler ici d'un avantage unilatéral.

**L'honorable M. Lambert:** Une question, à laquelle mon collègue a peut-être déjà répondu. S'imagine-t-il que grâce aux subventions aux chemins de fer les céréales de provende ont trouvé en Colombie-Britannique, en Ontario, dans le Québec et dans les provinces de l'Est, un débouché qu'elles n'auraient pu trouver ailleurs?

**L'honorable M. Reid:** C'est là ma pensée.

**L'honorable M. Lambert:** Alors qu'il me permette de lui dire qu'il se met le doigt dans l'œil.

**L'honorable M. Reid:** Différons donc à l'amiable.

**L'honorable M. Lambert:** Je ne veux pas provoquer de vaines interruptions, mais je suis convaincu que si mon collègue consentait à scruter les faits avec plus d'attention, il ne tarderait pas à découvrir que chaque boisseau expédié par les Prairies aux autres provinces sous le régime des subventions, représente en réalité un sacrifice financier pour les cultivateurs des Prairies.

**L'honorable M. Crerar:** Bravo!

**L'honorable M. Reid:** Ma foi, c'est là affaire d'opinion.

**L'honorable M. Lambert:** Mais la chose a été prouvée.

**L'honorable M. Reid:** J'espère qu'on exposera le point cet après-midi.

**L'honorable M. Crerar:** Je promets à mon collègue que ce sera ma dernière interruption.

**L'honorable M. Reid:** Cela ne me dérange pas.

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue ne se souvient-il pas qu'il y a plusieurs années les cultivateurs des Prairies qui produisaient des céréales de provende n'ont pas eu la permission de les vendre aux États-Unis afin de n'en pas priver la Colombie-Britannique et l'Ontario et que ce refus leur avait occasionné de lourdes pertes?

**L'honorable M. McDonald:** De même que pendant les années de guerre.

**L'honorable M. Reid:** Cela ne semble démentir ni contredire aucune de mes observations.

**L'honorable M. Ross:** Je ferai aussi remarquer à mon collègue que, lorsque nous avons un excédent de produits exportables comme les céréales, le marché étranger en fixe le prix et que la proportion de ces céréales vendues au Canada comme provende n'augmente pas d'un sou le prix versé aux cultivateurs des Prairies. De plus, je dirai à mon honorable ami que sa province n'importe pas de céréales, tandis que les cultivateurs de l'Est importent du bétail qu'ils engraissent à même ces céréales. Accordons aux Prairies une subvention et nous engraisserons le bétail, l'expédierons directement au marché et éviterons ainsi les doubles frais d'expédition à l'égard des céréales et du bétail.

**L'honorable M. Reid:** Nous ferons de même si vous voulez être libéral et nous accorder un marché libre.

**L'honorable M. Duff:** Bravo!

**L'honorable M. Reid:** Mais ne nous empêchez pas d'acheter à cause du prix élevé.

**L'honorable M. Duff:** Il doit y avoir beaucoup de tories ici.

**L'honorable M. Reid:** Au cours des mêmes années, de 1941 à 1950, la subvention à l'égard de la réduction des emblavures s'est élevée à $86,388,000. Il n'y a pas eu de négligence de ce côté.

**L'honorable M. Barbour:** Cette somme a-t-elle été accordée à toutes les provinces du Canada?

**L'honorable M. Reid:** Non pas, aux trois provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta seulement. Grâce à l'assistance à l'agriculture des Prairies, les cultivateurs ont reçu $111,453,000 et, de plus, $19,928,000 pour le rétablissement agricole des Prairies. Des trois sources que je viens de mentionner, ils ont obtenu $217,769,000. Je déduis de ce montant, un centième remboursé par les cultivateurs, soit près de 25 millions de dollars. Fait intéressant à noter, en toute justice envers ces provinces, le Manitoba a versé beaucoup plus que les deux autres.

**L'honorable M. Howden:** Mon collègue veut-il parler du montant que le Manitoba a reçu?

**L'honorable M. Reid:** Non, je veux parler des montants que les cultivateurs du Manitoba ont versés.

**L'honorable M. Horner:** De quelle année parle mon collègue quand il mentionne le centième qu'ont versé les cultivateurs?

**L'honorable M. Reid:** J'ai ici les chiffres relatifs aux années 1940 à 1950, mais je ne sais pas en quelle année ont commencé les paiements du centième sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

**L'honorable M. Horner:** Il y a bien longtemps.

**L'honorable M. Reid:** En effet, il y a bien longtemps qu'ils ont commencé; en outre, le Manitoba venait aux premiers rangs en ce qui concerne les sommes versées à l'État.

**L'honorable M. Horner:** Il doit y avoir une erreur dans ces calculs, car la Saskatchewan a toujours produit plus de blé et d'autres céréales que le Manitoba.

**L'honorable M. Reid:** Les chiffres sont officiels. Je suis sûr de les avoir cités exactement.

Revenons maintenant au projet de loi. Pour ma part, j'aimerais qu'on remette la mesure à plus tard, mais je n'y compte guère. Je tiens cependant à exprimer mon avis à l'égard du problème le plus épineux auquel se heurtent aujourd'hui les chemins de fer, la perte du trafic-voyageurs. Je ne m'explique pas que la commission royale ait commenté si brièvement la question, si tant est qu'elle l'ait commentée. Elle a bien fait état du tarif-voyageurs mais quiconque se penche sur les problèmes ferroviaires de l'heure reconnaît que c'est la perte du trafic qui constitue le nœud du problème. De longs trains coûteux servent un trop petit nombre de voyageurs. En 1940, les chemins de fer ont transporté un total de 31,139,092 voyageurs, mais en 1950, ils n'en ont transporté que 21,969,870. A l'égard des neuf premiers mois de 1951, ce chiffre, est de 21,917,511. Le nombre des voyageurs a donc, dans la décennie allant de 1940 à 1950, diminué de 10 millions.

**L'honorable M. Hugessen:** Mon collègue me permet-il de l'interrompre? En toute justice envers la commission Turgeon, il convient de signaler que si elle ne s'est pas arrêtée de façon particulière à la question du trafic-voyageurs, c'est que le décret du conseil qui l'instituait lui prescrivait d'étudier surtout les questions relatives au trafic-marchandises.

**L'honorable M. Reid:** Je suis heureux que le sénateur ait soulevé ce point, car j'ai une question à poser à ce sujet. Je constate que le décret du conseil C.P. 6033 diffère de celui qui autorise l'institution de la Commission. A noter que le décret du conseil comprend les articles 1 et 2, suivis des sous-alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), et *f*); viennent ensuite trois autres articles numérotés 3, 4 et 5. Si l'on confronte ce décret avec celui qui autorise l'institution de la Commission on constate que les articles 3, 4 et 5 y manquent. L'article 4, auquel j'attache de l'importance, est ainsi conçu:

> Que la commission soit autorisée, en outre, à examiner afin d'en faire rapport, toutes les questions qui, de l'avis des membres de la Commission, pourraient relever de la portée générale de l'enquête.

Je me demande pourquoi on a omis cet article.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est peut-être aussi à cause de cette omission que la Commission n'a pas jugé qu'elle était tenue de se pencher sur la question du trafic-voyageurs.

**L'honorable M. Reid:** C'est au Gouvernement, j'imagine, qu'il faudrait poser la question.

**L'honorable M. Hugessen:** Si j'ai interrompu les observations du sénateur, c'est uniquement afin qu'on ne les interprète pas,—mon collègue n'en avait d'ailleurs pas l'intention, j'en suis sûr,—comme comportant une critique envers la commission.

**L'honorable M. Reid:** Revenons à ce qui m'apparaît comme le problème le plus ardu qui se pose aux chemins de fer, c'est-à-dire la diminution du mouvement des voyageurs. J'ai lu dans un journal l'autre soir que M. Donald Gordon, président du National-Canadien, avait donné à entendre que son organisme se lancerait peut-être dans le camionnage. Mais on ne précisait pas s'il s'agissait d'une entreprise supplémentaire de camionnage ou bien d'un service complémentaire. S'il songe à une exploitation supplémentaire permettant aux chemins de fer de tenir tête aux sociétés de camionnage, il devrait aussi étudier l'opportunité d'exploiter un service d'autobus.

**L'honorable M. Euler:** Les chemins de fer possèdent des autobus dans certaines provinces.

**L'honorable M. Reid:** Ce n'est pas général.

**L'honorable M. Euler:** Le Pacifique-Canadien exploite des services d'autobus.

**L'honorable M. Reid:** C'est un fait bien connu que le Pacifique-Canadien peut abandonner certains tronçons beaucoup plus facilement que le National-Canadien. Et je vous dirai pourquoi. Dès qu'on apprend que le National-Canadien se propose d'abandonner

un parcours, le Gouvernement est assailli de demandes, des questions se posent à la Chambre et toute l'affaire prend un caractère politique; les membres du Gouvernement n'adopteront donc la proposition qu'après mûre réflexion. Cela a trait surtout au National-Canadien et non pas au Pacifique-Canadien.

**L'honorable M. Euler:** N'est-ce pas exact que les compagnies de chemins de fer ne peuvent abandonner un tronçon qu'avec le consentement de la Commission des transports?

**L'honorable M. Reid:** C'est vrai, mais quand l'affaire est soumise à la Commission elle a déjà assumé un aspect tout à fait politique. J'ai pu l'observer à plusieurs reprises. Je me souviens d'un cas de ce genre. En 1935 ou à peu près, la délégation d'une région quelconque de l'Ontario s'est rendue à Ottawa afin d'y protester contre l'intention du National-Canadien de supprimer une sorte de train qui transporte voyageurs, colis et marchandises, et que l'on appelle, je crois, un "train mixte". L'honorable Robert Manion, alors ministre des Chemins de fer. a demandé aux délégués: "De quelle façon êtes-vous venus ici?" Naturellement, ils ont rougi car ils avaient tous fait le voyage en automobile. "Vous m'avez, a poursuivi très justement M. Manion, donné la raison pour laquelle la ligne devrait être supprimée."

Je n'ai plus grand chose à dire. Je désirais loger une protestation au nom de la Colombie-Britannique et prévenir le Sénat que, dans une question aussi complexe que le tarif-marchandises, que personne ne comprend complètement, nous ferions bien d'y aller avec prudence et d'examiner le projet de loi une deuxième et même une troisième fois. J'ai également pensé que je ne devrais pas laisser passer, sans les relever, les affirmations du sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) au sujet des subventions et de l'étatisation des chemins de fer.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, permettez-moi de formuler quelques observations. Mon collègue de New-Westminster s'est plaint de ce que les bas prix des céréales, établis outre-océan, permettent aux éleveurs de bétail du Danemark ou de Suède d'offrir sur le marché britannique leurs produits à meilleur marché que les producteurs de la Colombie-Britannique. En qualité d'habitants des Prairies, nous nourrissions un grief semblable. Nous estimions que les cultivateurs des autres régions canadiennes qui jouissent de cieux plus cléments, reçoivent à bas prix nos provendes et sont moins atteints que nous par la vie chère, profitaient d'avantages indus sur le marché britannique. J'avoue toutefois que mon collègue a avancé des arguments qui méritent examen; comme lui, je crains un régime de péréquation qui n'engloberait ni l'Ontario ni le Québec. Les cultivateurs de la Colombie-Britannique ont du moins l'avantage d'être près de la côte. Mais la Saskatchewan est au centre du Canada et nous sommes tributaires des voies ferrées plus que toutes les autres régions du pays. Certains des produits de la Colombie-Britannique peuvent être transportés par camions: les fruits par exemple; mais notre récolte essentielle est celle du blé et nous sommes entièrement liés aux chemins de fer; c'est pourquoi d'ailleurs nous avons tant de milles de voie ferrée.

Quant à l'allusion de mon collègue au paiement de 1 p. 100, il est probable que la Saskatchewan produira cette année plus de 300 millions de boisseaux et le Manitoba environ 50 millions. Les terres cultivées de la Saskatchewan s'étendent à perte de vue; de fait, notre province produit plus de blé que toutes les autres provinces réunies. Il doit être faux de dire que le Manitoba vient en tête de ceux qui participent au versement global de 1 p. 100, étant donné que tous les cultivateurs de la Saskatchewan, jusqu'au dernier, paient leur quote-part. Je ne songe pas à me plaindre de cette imposition. Mais je tiens à dire que dans les années de récolte abondante, nous participons au versement des subventions pour tous ceux dont la production tombe au-dessous d'un certain niveau.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je communiquer à l'honorable sénateur les chiffres officiels obtenus du ministère de l'Agriculture qui en fait usage? La quote-part totale versée par le Manitoba a été de $7,282,000 et les versements totaux qu'elle a reçus ont été de $2,598,000. Les cultivateurs ont payé un pourcentage de 280·2 p. 100. Le prélèvement global de la Saskatchewan se monte à $24,607,000 et le total des paiements reçus à $94,947,000; les cultivateurs en ont donc versé 25·9 p. 100.

**L'honorable M. Horner:** Vous parlez de pourcentages?

**L'honorable M. Reid:** Parfaitement.

**L'honorable M. Horner:** Je vois maintenant ce qu'il en est. Le Manitoba a des emblavures bien moins considérables. Nous sommes logés à meilleure enseigne. Les Manitobains n'ont pas réclamé autant parce que peu de régions de la province ont produit moins des 6 à 8 boisseaux au-dessus desquels on n'a pas droit aux subventions. Mais le volume total des paiements effectués par la Saskatchewan représente plusieurs fois celui du Manitoba.

Il a été question de l'étatisation des chemins de fer. Si le Canada devenait un État purement socialiste, j'irais m'expatrier là où

pourrait encore régner une économie libre. En Angleterre, les chemins de fer ont été étatisés. Je n'aime pas à critiquer les institutions anglaises. D'ailleurs, toute critique de la part d'un visiteur est inconvenante, mais je crois pouvoir dire sans me tromper que l'étatisation des chemins de fer britanniques a contribué autant que toute autre chose à l'élection récente d'un gouvernement non socialiste. Peut-on concevoir qu'un chef de train, portant un uniforme tout galonné, puisse demander des pourboires aux voyageurs? Quant à la façon de transporter les bagages, je m'étonne fort de voir que chaque voyageur puisse recevoir ceux qui lui appartiennent. Quelqu'un à qui j'en faisais la remarque m'a répondu que la malle de sa femme qui contenait un manteau de fourrure et ses vêtements avait été volée et qu'il avait eu toutes les peines au monde à obtenir un dédommagement représentant une bien faible partie de la valeur des effets volés. Les fourgons aux bagages sont ouverts; il n'y a personne d'autorisé pour recevoir ce que vous voulez y déposer ni aucun enregistrement de vos bagages.

**L'honorable M. Euler:** Il en a toujours été ainsi, bien avant l'étatisation.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, c'était la même chose sous l'entreprise privée.

**L'honorable M. Horner:** Quant à l'administration des chemins de fer en général, il me semble que, pour un pays vieux comme l'Angleterre, il y a beaucoup trop de déraillements.

Pour ce qui est des taux de transport dans les provinces Maritimes, il s'ensuivra que le reste du pays versera à ces provinces une subvention sans savoir au juste à quoi elle doit servir.

Quant à notre politique ferroviaire, si jamais le danger d'étatisation nous menace, nous devrions, selon moi, faire don des chemins de fer aux employés à condition qu'ils payent un léger taux d'intérêt sur la mise de fonds; nous pourrions peut-être alors obtenir un service plus courtois et plus efficace. Il m'a toujours paru que dans un pays comme le Canada, l'autorité est beaucoup trop centralisée. Sans nul doute, nos deux réseaux emploient des hommes compétents qui devraient avoir plus de latitude dans l'administration des affaires de ces deux chemins de fer. Qu'il me soit permis de citer un incident auquel a été mêlé le National-Canadien. Il démontrera que les chemins de fer pourraient bien subir une baisse de revenu à la suite de la majoration du tarif-marchandises. Une brasserie de Prince-Albert expédiait sa bière aux hôtels des villes desservies par le National-Canadien. Quand le tarif-marchandises a été haussé, la brasserie, refusant de payer des taux aussi élevés, a fait l'acquisition de camions coûteux. Par la suite, le réseau a demandé à la brasserie d'utiliser le service de ses wagons moyennant l'ancien tarif, mais celle-ci a continué de recourir aux véhicules qu'elle avait achetés.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) s'est plaint des commissions royales. A mon avis, la Commission des transports n'est guère plus qu'une commission royale perpétuelle à laquelle tous les gouvernements ont recours pour la charger de se prononcer sur toute question qui peut soulever des animosités politiques. Rien ne le justifie. Comme les chemins de fer et le Parlement comptent des hommes compétents, le maintien de cette commission ne constitue qu'une dépense de plus.

Les chemins de fer Nationaux du Canada, a-t-on prétendu, ne peuvent fournir les données statistiques qu'il nous faut. Eh bien! laissez-moi vous dire qu'ayant été étroitement en contact avec ce réseau pendant deux ans, j'ai obtenu de ses employés plus de renseignements qu'il m'en fallait. Comment se fait-il que le National-Canadian pouvait alors me fournir ces données? Je connais un cas où la Commission devait être saisie d'un changement à apporter à un passage à niveau; or elle ignore encore que ce changement s'est opéré.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, je ne crois certainement pas que l'étatisation de nos chemins de fer représente la solution du problème ferroviaire de notre pays.

**L'honorable J. P. Howden:** Honorables sénateurs, il me répugnerait de croire que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) préconise la remise du National-Canadien à ses employés aux fins d'exploitation. J'ai passé ma jeunesse au Manitoba et je garde un souvenir très précis de l'ancien monopole des chemins de fer dans l'Ouest. Lors de la venue du *Northern Pacific* et d'autres lignes encore, on a formulé quelques faibles récriminations contre ce monopole, mais celui-ci ne s'est vu dépouillé de son importance qu'au moment où le National-Canadien en a pris possession. C'est la concurrence qui est à la source de l'excellent service que fournissent nos chemins de fer canadiens.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Howden:** Si jamais le National-Canadien tombait entre les mains de ses employés, le Pacifique-Canadien le leur rachèterait aussitôt et il n'y aurait plus de concurrence entre les chemins de fer du pays.

**L'honorable J. W. Stambaugh:** Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi la Colombie-Britannique s'oppose à ce que l'Alberta bénéficie de quelque avantage en ce qui concerne le tarif-marchandises.

**L'honorable M. Reid:** Mettons la chose au point: je ne me suis jamais opposé à ce que l'Alberta y trouve son profit.

**L'honorable M. Stanbaugh:** Vous faites opposition à l'article 332B, qui nous serait avantageux.

**L'honorable M. Reid:** Ce n'est pas tout à fait cela. Ce n'est encore qu'une conjecture.

**L'honorable M. Stambaugh:** Oh! non, le bill y pourvoit. Je ne vois pas ce qui autorise mon collègue à s'ériger en prophète pour nous annoncer ce qui s'ensuivra dans dix ans, si nous adoptons la mesure. Il se plaint des droits excessifs qu'il doit acquitter à l'égard des céréales destinées à la consommation domestique, mais pourquoi devrait-il acquitter ces droits? En Alberta nous avons peiné autant que lui pour obtenir la suppression de ce tarif. Nous ne voulons pas qu'il ait à acquitter ce taux supplémentaire. Il y a quelques années nous avons tenté, de concert avec la Colombie-Britannique, d'obtenir la suppression du tarif différentiel des montagnes. Comme nous estimions qu'il lui en coûtait trop cher, il nous faisait plaisir de lui aider à sortir du pétrin. Hier soir le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a mentionné le prix de $1.57 exigé pour le transport de cent livres de conserves d'Aylmer à Vancouver, et celui de $3.23, d'Aylmer à Calgary ou Edmonton. Pourquoi les chemins de fer devraient-ils trainer ce wagon sur un trajet passant par Calgary et traversant les montagnes pour moins de la moitié de l'argent qu'ils toucheraient s'ils le dételaient à Calgary pour le recharger de céréales à destination de Fort-William? Je n'affirme pas que ces tarifs seront équitables en tous points. La péréquation n'est pas réalisée, mais la mesure aidera sûrement à uniformiser les tarifs. Ainsi, pour ce qui est, précisément, du point soulevé par le sénateur de Medicine-Hat, les gens de Vancouver seront encore en mesure de faire venir des conserves au tarif-marchandises de $1.57 les cent livres. La mesure ne relève pas le tarif en Colombie-Britannique, mais elle abaisse celui de l'Alberta à $2.10. Je m'étonne que le sénateur de New-Westminster s'y oppose, puisque nous y gagnons légèrement. Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) s'y oppose également.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je vous demander ceci: si vos assertions sont exactes, les chemins de fer ayant adopté ce tarif réaliseront-ils un profit en desservant l'intérieur du Canada?

**L'honorable M. Stambaugh:** Je n'en sais rien.

**L'honorable M. Haig:** Au comité, ils nous ont affirmé que non.

**L'honorable M. Stambaugh:** J'ai entendu dire que le transport de céréales sous le régime de la convention du Nid-de-Corbeau ne rapportait pas de bénéfices; néanmoins chaque fois que l'Ouest produit une récolte peu abondante, on nous dit que les profits s'amenuisent. Il me semble bien improbable que les chemins de fer ne réalisent aucun bénéfice; quoi qu'il en soit, nous devons payer des sommes extravagantes pour obtenir le taux du Nid-de-Corbeau. Winnipeg profite de la concurrence par eau, mais en Alberta nous ne faisons pas d'esclandre à ce sujet.

**L'honorable M. Haig:** Et comment, s'il-vous-plaît, profitons-nous de cette concurrence?

**L'honorable M. Stambaugh:** Votre charbon vous est amené par eau en provenance des ports du lac Érié au taux de 70c. la tonne livré à Fort-William; par voie ferrée ce transport vous coûterait bien plus cher. Nous sommes heureux de voir Winnipeg jouir des taux de transport par eau, mais nous aimerions que ces taux s'appliquent également au charbon que vous achetez à l'Alberta. Loin de nous, la pensée d'exiger que votre tarif soit accru.

**L'honorable M. Haig:** Nous ne nous servons plus du charbon de Pennsylvanie parce qu'il coûte trop cher.

**L'honorable M. Stambaugh:** Le charbon de la Pennsylvanie concurrence encore celui de l'Alberta. Pour s'en assurer, il suffit de parcourir un des journaux de Winnipeg. Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a parlé, hier, de la fusion des chemins de fer. C'est un des rares citoyens de l'Alberta qu'il m'ait été donné de rencontrer depuis bien des années qui soit en faveur de l'étatisation du Pacifique-Canadien. Je n'arrive pas à le comprendre. Il a aussi dit que les cultivateurs de l'Alberta reprochent au Gouvernement la subvention versée aux cultivateurs de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et des provinces plus à l'est pour l'expédition des

céréales de provende. Or, ayant assisté aux nombreux congrès de cultivateurs tenus en Alberta au cours des cinq dernières années, je sais qu'ils ne se sont jamais opposés à cette subvention. Bien qu'elle soit faible, nous nous rendons compte qu'elle nous assure un bon marché pour l'écoulement de nos céréales secondaires et nous espérons que l'État continuera de la verser, afin que nous puissions encore expédier nos céréales de provende en Colombie-Britannique, en Ontario et dans Québec.

**L'honorable M. Isnor:** Et dans les provinces Maritimes?

**L'honorable M. Stambaugh:** Également. Il nous fait toujours plaisir d'aider les provinces Maritimes. Aussi sommes-nous quelque fois assez étonnés de voir qu'elles ne nous aident pas quand nous, gens de l'Ouest, cherchons à obtenir quelque avantage. Par exemple, l'été ou l'automne dernier, quelques-uns de nos amis d'Ontario et des provinces Maritimes se sont plaints parce qu'on nous remboursait une faible partie de l'argent que nous avions perdu quand il s'était agi de fournir du blé à prix modique aux provinces Maritimes, à l'Ontario et à la province de Québec. Nous étant toujours efforcés d'aider les provinces Maritimes à résoudre leur problème relatif au tarif-marchandises, nous aimerions qu'à leur tour, elles nous aident quelque peu à l'occasion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et communications.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, puis-je rappeler ici que le comité des transports et communications se réunira immédiatement après la séance. Encore une fois, j'invite à cette réunion les sénateurs qui ne sont pas membres du comité.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 6 décembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

IMPRESSIONS DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable M. Kinley** présente le rapport du comité permanent des transports et communications et en demande l'adoption.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité propose qu'il soit autorisé à faire imprimer 300 exemplaires anglais et 100 exemplaires français des procès-verbaux de ses délibérations sur le bill nº 6 intitulé: loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, sur le bill nº 7 intitulé: loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Cadans les provinces Maritimes; et sur le bill nº 12 intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer; et qu'il soit sursis à l'article 100 du Règlement relativement à ladite impression.

Le tout respectueusement soumis.

La motion est adoptée.

## RELATIONS EXTÉRIEURES

AVIS

**L'honorable M. Gouin:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je désire donner un avis qui intéressera vivement, je pense, les membres du comité des relations extérieures.

Au cours des deux dernières années, j'ai discuté avec plusieurs membres du comité,—le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), le sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) et d'autres encore,—la possibilité de nous réunir avec les membres du comité des affaires extérieures de l'autre endroit. Nous avons toujours été convaincus que le Sénat est en mesure de jouer un rôle plus actif et plus utile dans le domaine des affaires étrangères et nous désirons beaucoup avoir l'occasion d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures présenter pour ainsi dire, son rapport annuel au comité des affaires extérieures de l'autre endroit. Pour une raison ou une autre, de semblables réunions n'ont jamais eu lieu; d'autre part, il nous a été impossible, au cours de la présente session, d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se trouvait en Europe. Toutefois, j'ai reçu ce matin un appel téléphonique de M. Jean Lesage, adjoint parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui m'a fait savoir en son nom et, sauf erreur, en celui du président du comité des affaires extérieures de la Chambre des communes, que ce comité siégera ce soir à 8 heures et demie dans la salle 268, afin d'étudier le projet de loi relatif aux immunités des diplomates de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il a évidemment signalé que le comité siège en qualité d'organisme de la Chambre des communes, mais que si certains membres du Sénat, et surtout les membres de notre comité des relations extérieures désiraient y assister, on les y accueillerait volontiers à titre d'observateurs.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Robertson** propose la 3e lecture du bill nº 28 intitulé: loi modificative de la loi modifiant la loi de 1943 sur la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et la loi de 1944 sur la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LES IMPRESSIONS ET LA PAPETERIE PUBLIQUES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill nº 24 intitulé: loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour objet de porter de 2 à 4 millions la caisse renouvelable établie pour faire les frais d'exploitation prévus aux termes de la loi des impressions et de la papeterie publiques, et de relever de $500 à $1,000 le montant de tout achat qu'il est permis d'effectuer sans demander de soumissions. Le Bureau des impressions et de la papeterie, mes collègues le savent sans doute, fonctionne dans le cadre du service civil, à peu près comme une entreprise de production et de commerce. Les subventions que lui affecte le Parlement ne visent pas l'exploitation mais se limitent, en général, aux frais d'administration. Il faut nécessairement un certain capital de roulement pour acheter fournitures et matières premières et pour rémunérer la main-d'œuvre employée à la production. Les fonds nécessaires sont pourvus aux termes d'un accréditif autorisé par le ministre des Finances, et puisé à même le

Fonds du revenu consolidé. Le montant, il va sans dire, varie suivant les besoins du département qui augmentent d'année en année. On estime maintenant que l'accréditif de 2 millions institué en 1946 ne suffit plus; la mesure à l'étude, je le répète, le porterait à 4 millions.

Il s'agit, on s'en rend compte, d'un accréditif et non d'une subvention. Il s'est accru au cours des ans, avec la hausse du prix des fournitures et de la main-d'œuvre et l'expansion des services suscités par l'essor continuel du pays. Il y a quelques années le compte accréditif était de $700,000. On l'a par la suite porté à $1,300,000, puis en 1942, comme je l'ai expliqué, à 2 millions. Depuis lors les services administratifs ont pris, à cause du développement rapide du pays, une expansion énorme, que reflètent les services toujours croissants du Bureau de l'imprimerie. Celui-ci doit encore faire face à la hausse du prix des matières et de la main-d'œuvre.

On constate aujourd'hui qu'il faudrait, pour répondre aux besoins du Bureau de l'imprimerie, ajouter 2 millions à l'accréditif actuel de 2 millions.

Ainsi, on m'informe qu'au 22 novembre, le bureau devait à ses fournisseurs pour fournitures, papier et ainsi de suite, la somme de $2,265,643. Il lui fallait en outre $160,000 pour payer traitements et salaires. La dette totale du bureau s'élevait donc à $2,425,643. Le solde à découvert sur les livres du receveur général se montait à la même date à $5,590,137. L'Imprimerie était créancière de divers ministères pour la somme globale de $3,786,943 qu'elle est autorisée à déduire. Si le bureau avait touché les sommes que lui devaient tous les ministères, le découvert n'aurait été que de $1,803,193. Le solde débiteur que la loi autorise est de 2 millions. En date du 22 novembre, l'encaisse s'établissait à $196,807 tandis que le passif se montait, je le répète, à $2,265,643. En conséquence, il manquait au bureau $2,068,836 pour faire face à ses obligations envers les maisons commerciales qui lui avaient livré des fournitures et des articles de tout genre. C'est pourquoi cet organisme a besoin d'un crédit supplémentaire.

Les $3,786,943 dont j'ai fait mention plus haut et qui représentent la dette globale des divers ministères envers l'Imprimeur du roi, comprennent les sommes dues au chapitre des impressions et de la papeterie. Il serait donc possible d'imputer une forte partie des dettes relatives aux impressions sur le compte des ministères pour une période donnée, vu que les travaux en cours s'accumulent de mois en mois et que les factures ne sont envoyées qu'une fois la tâche complétée et la commande livrée. D'autre part, il arrive parfois que les travaux en cours accusent un large solde et que les créances de l'Imprimeur du roi s'amenuisent. Il n'en reste pas moins vrai que le compte d'avances sert à faire les frais des travaux en cours, jusqu'au jour où les ministères reçoivent leurs factures et acquittent leur dette envers le département des impressions et de la papeterie publiques.

Le projet de loi prévoit également l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 26 de la loi des impressions et de la papeterie publiques, 1927 et son remplacement par le texte suivant:

> Tous les achats effectués par le contrôleur des achats doivent être ainsi faits sur réquisition approuvée par le ministre, ou suivant ses ordres, et tous les achats comportant un déboursé de mille dollars ou plus doivent être effectués en conformité de contrats conclus avec la même approbation, après demande de soumissions.

Comme je l'ai dit au début, sous le régime de la loi actuelle, les achats de $500 ou moins n'exigent que l'assentiment du ministre. Le projet de loi une fois adopté, on pourrait faire des achats jusqu'à $1,000 sans contrats ni demandes de soumission.

Vu l'augmentation des prix depuis la date où fut adoptée la disposition autorisant les achats ne dépassant pas $500, les commandes de $1,000 ou moins abondent; en outre, vu la standardisation qui existe, la concurrence est à peu près inexistante.

On estime donc qu'il n'y aurait qu'un piètre avantage à demander des soumissions pour tous les achats d'un moindre montant. D'ailleurs les demandes de soumissions exigent beaucoup de travaux d'écritures qui entraînent souvent des frais et des délais importants.

Les formalités que comportent les demandes de soumissions même pour des achats ne prévoyant qu'un déboursé de $500 militent contre l'utilisation des services de certains fabricants ou fournisseurs, surtout dans le cas des imprimeries situées loin d'Ottawa et, dans le cas de commandes urgentes les délais fixés empêchent de demander des soumissions aux maisons situées aussi loin.

**L'honorable John T. Haig:** Je n'entends pas traiter du pour et du contre du projet de loi. Nous ne pouvons que l'adopter. Cependant, j'ai une proposition à soumettre. J'estime,—et ce n'est pas la première fois que j'exprime cette opinion,—que le Parlement ou le gouvernement du Canada, par l'entremise de ses divers ministères, affecte une somme considérable aux imprimés de toutes sortes, dont une bonne partie est adressée aux membres du Parlement qui s'empressent de jeter dans la corbeille à papier la plupart de ces imprimés.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Voici ce que nous devrions faire. Normalement, le Sénat,—et je n'aimerais pas que personne ne me jette la pierre parce que je formule cette observation,—est moins occupé que la Chambre des communes, vu que, contrairement à elle, il n'a pas à discuter de politique, tandis que les députés y consacrent beaucoup de temps. Pourquoi ne désignerions-nous pas, à la prochaine session, un de nos comités permanents, ou bien si ceux-ci ont trop de besogne, un comité spécial à qui nous soumettrions un exemplaire de tout document que font imprimer les services de chaque ministère? Après avoir parcouru ces imprimés, il pourrait demander aux fonctionnaires intéressés de lui expliquer pourquoi ces documents ont été imprimés.

**L'honorable M. Reid:** Nous n'avons pas de salle assez vaste pour les contenir tous.

**L'honorable M. Haig:** Je l'avoue. Nous serions peut-être contraints de louer l'Auditorium.

Afin de bien exposer le fond de ma pensée, je prends, par exemple, la *Gazette du Canada*. Je serais curieux de savoir combien de Sénateurs lisent cette publication qui, au bout de quelques années, forme un gros volume, mais qui nous arrive chaque semaine accompagnée d'éditions spéciales contenant le texte des différents décrets du conseil. Nous recevons des bulletins et des rapports en nombre incalculable et, sauf le respect que je dois à mes collègues, je puis dire que bien peu d'entre eux les lisent. Ces publications peuvent être utiles dans les bureaux des journaux, dans les bibliothèques provinciales et municipales où se rend le public afin de se renseigner. Cependant, elles sont distribuées ailleurs et nous ne pouvons guère espérer qu'on en réduira le nombre si le Sénat n'intervient pas.

Le tirage de ces publications dépasse toutes les bornes. Je n'en blâme pas les fonctionnaires. Plusieurs d'entre eux tiennent à faire connaître les travaux qu'ils accomplissent. Je ne dis pas qu'à leur place j'agirais autrement, mais, à l'ouverture de la prochaine session, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) ne pourrait-il pas désigner un comité ou demander au Sénat de le faire afin que celui-ci examine toute la question? Le Sénat est bien placé pour cela, car il est sur les lieux. Nous serons ici jusqu'à la vieille de Noël et, après de courtes vacances, il nous faudra revenir vers la mi-janvier ou à la fin de ce mois, de sorte que nous aurons l'occasion de nous mettre promptement à l'œuvre.

**L'honorable M. Lambert:** Oubliez-vous les élections de l'année prochaine?

**L'honorable M. Haig:** Les élections auront lieu en juin. Le comité aura amplement de temps pour mener sa tâche à bien, après le 24 décembre.

Peut-être toutes ces publications sont-elles utiles; mais, pour être franc, je n'en crois rien. Je suis persuadé que nous pourrions aider les Canadiens à réaliser des économies, si nous intervenions et désignions ce qui à notre sens devrait être publié et ce qu'il convient de jeter au panier. Je dirais plus: c'est ma conviction intime que tout Gouvernement, indépendamment de sa nuance politique, y regarderait à deux fois avant de continuer l'impression et la distribution de textes, contre la volonté expresse de cette Assemblée.

**L'honorable M. Lambert:** Qu'il me soit permis de signaler au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qu'il y a deux ans, le comité des finances dont il a fait partie s'est prononcé d'une manière fort précise sur les impressions publiques. L'honorable sénateur se rappelle sans aucun doute que le comité a examiné à l'époque deux questions: les impressions publiques et les frais de déplacement.

**L'honorable M. Haig.** En effet.

**L'honorable M. Lambert:** Le comité a publié et distribué le compte rendu de sa dernière séance sans faire mention de ces détails, car ses membres avaient décidé d'un commun accord que bien que le comité se fût penché au cours de son enquête sur la répercussion des dépenses de l'État sur l'inflation, il valait mieux ne pas chercher la bête noire dans le détail des dépenses ministérielles.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Lambert:** J'imagine que l'enquête qu'il voudrait lancer aujourd'hui serait sans doute menée par le comité des finances dont les membres sont déjà désignés et dont le président est mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il serait bon de charger l'organisme en question d'examiner la proposition. L'idée risque d'ailleurs de faire dévier le comité quelque peu de la route que mon ami lui avait tracée l'an dernier.

**L'honorable M. Haig:** Au risque d'enfreindre le Règlement, qu'on me permette de dire qu'à mon avis le comité des finances est l'organisme tout désigné pour cette tâche; mais comme j'en fais partie, je ne voulais pas laisser croire que je désirais vivement cette tâche, bien que je m'en acquitterais volontiers. Certains estiment que la besogne

est mal répartie et qu'un ou deux comités plient sous le fardeau tandis que d'autres se tournent les pouces. Pourquoi ne pas renvoyer la question qui nous occupe au comité des finances? Je répète toutefois que peu m'importe qui sera chargé de l'affaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Désire-t-on que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce?

**Des voix:** Non.

**L'honorable M. Robertson:** Alors je propose, avec votre assentiment, qu'on lui fasse subir la troisième lecture à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck** propose la 2e lecture du bill n° 30, intitulé: loi modifiant la loi de la Cour suprême.

—Ainsi que l'indique la note marginale, ce projet de loi vise à porter le traitement maximum du registraire de la Cour suprême de $8,000 à $8,500 par an. Il y a évidemment lieu d'expliquer pourquoi le Parlement devrait voter une loi tendant à augmenter le traitement d'un fonctionnaire. C'est parce que la loi en vertu de laquelle ce fonctionnaire a été désigné limite à $8,000 le traitement maximum qu'on peut lui verser en vertu d'un décret du conseil. En premier lieu, si l'on remonte à 1913, date de l'adoption de la loi, le traitement du registraire était fixé à $5,000. En 1927, date de la refonte et du remaniement des statuts, sa rémunération a été portée à $8,000.

Peut-être serait-il opportun d'indiquer quelles sont ses fonctions. Elles sont énoncées aux articles 12 et suivants de la loi de la Cour suprême, chapitre 35 des Statuts revisés du Canada, 1927. Je cite:

12. Le gouverneur en son conseil peut, par un acte sous le grand sceau, nommer registraire de la Cour suprême, une personne habile et compétente qui doit être un avocat de cinq ans au moins d'exercice.

13. Le registraire reste en fonctions durant bon plaisir; il réside et tient bureau en la cité d'Ottawa.

14. Le registraire a le rang de sous-chef de ministère et reçoit un traitement de quatre mille deux cents dollars au moins et pas plus de huit mille dollars, que le gouverneur en son conseil doit fixer.

15. Le registraire, subordonnément à la direction du ministre de la Justice, surveille et dirige les fonctionnaires, commis et employés nommés à la cour.

16. Le registraire consacre tout son temps au service public, et il ne reçoit aucun traitement, honoraire ni rémunération sous quelque forme que ce soit en sus du montant ci-dessus prévu.

17. Le registraire, sous la surveillance du ministre de la Justice, a la juridiction et l'administration de la bibliothèque de la cour, et il est chargé de l'achat de tous les livres qui y sont destinés.

Mes collègues voient par là que le registraire de la Cour suprême est un personnage très important dans les rouages judiciaires du pays. Non seulement est-il l'administrateur en chef de la Cour, il en est le taxateur qui fixe les frais que les avocats ont la permission d'exiger des plaideurs. Cette fonction responsable et assez difficile est essentielle. J'ai lu aussi que le registraire possède la compétence d'un juge en chambre; il peut statuer sur des requêtes de jugement interlocutoire. Ces requêtes rattachées à une certaine instance n'ont pas pour objet de statuer sur le fond même du litige. Elles incluent les requêtes à l'égard de l'exposé d'une cause, de la limite de temps allouée pour l'accomplissement de certaines fonctions et plusieurs autres détails divers qui précèdent l'audition de la cause elle-même. Les requêtes sont présentées au registraire à peu près de la même manière que devant les maîtres des requêtes, actuellement désignés sous le nom de maîtres des requêtes de la Cour suprême des diverses provinces.

Le registraire actuel de la Cour suprême du Canada est M. Paul Leduc, qui a été nommé en 1940. Il a pratiqué le droit en Ontario, à Ottawa, de 1915 à 1934, ayant fait partie de l'étude bien connue de l'avocat Belcourt qui a été membre du Sénat pendant quelques années. Le registraire, parfait bilingue, est membre du barreau d'Ontario et de Québec, et il possède une vaste connaissance des lois de ces deux provinces. De fait, quand il exerçait sa profession à Ottawa, il a agi comme représentant d'avocats de toutes les parties du pays. Il est devenu ministre des Mines de l'Ontario en 1934 et a été mon collègue à l'Assemblée législative de cette province jusqu'au jour où je me suis retiré du gouvernement provincial, en 1937.

Honorables sénateurs, j'ignore pourquoi on impose une limitation statutaire au traitement de ce fonctionnaire en particulier. Ce n'est pas conforme à l'usage ordinaire qui consiste à laisser les questions de traitements à la Commission du service civil, au Conseil du Trésor et au cabinet. Ces traitements sont interdépendants, celui que touche un fonctionnaire étant dans une certaine mesure déterminé par celui qu'on verse à un autre. Or, voici que nous ajoutons à

une loi une disposition fixant une limite. La limitation du traitement du registraire implique en effet celle des traitements sur toute la ligne, puisqu'on doit maintenir un rapport convenable entre eux. Il n'est toutefois pas question de modifier cette disposition; je me borne donc à exprimer mon étonnement de constater qu'une loi du Parlement puisse renfermer une telle limitation. C'est à la suite d'une recommandation du juge en chef de la Cour suprême du Canada que nous avons été saisis de la question. Il s'élève contre cette limitation imposée au traitement de ce fonctionnaire et il demande maintenant qu'on accroisse ce maximum de $500 par année.

On peut établir certaines comparaisons. On peut comparer le traitement versé au registraire de la Cour suprême du Canada à celui de $7,500 que touche le registraire de la Cour suprême de la province d'Ontario. Si la mesure à l'étude entre en vigueur, la différence entre le traitement d'un registraire provincial et celui du registraire fédéral ne sera que de $1,000. A mon avis, cette différence de traitement est certainement motivée, vu la responsabilité plus lourde du registraire de la Cour suprême du Canada. Comme le savent les sénateurs, la Cour suprême du Canada, qui est maintenant notre tribunal de dernière instance, exerce une bien plus haute autorité que toute autre cour au pays.

**L'honorable M. Dupuis:** Sauf erreur, le registraire de la Cour suprême du Canada occupe le rang de sous-ministre. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) sait-il si les traitements des sous-minisres sont assujétis à quelque limitation statutaire?

**L'honorable M. Roebuck:** Il peut y en avoir, mais je n'en connais aucune.

**L'honorable M. Reid:** Les traitements des sous-ministres sont fixés.

**L'honorable M. Roebuck:** J'aurais peut-être dû le savoir. Il est assez rare qu'on fixe les traitements. Ceux des ministres le sont, bien entendu, mais cela, c'est tout autre chose. Cependant, il n'est pas question de modifier le Règlement dans le cas du haut fonctionnaire en question. C'est mon avis personnel que j'ai exprimé. J'aurais peut-être dû m'en abstenir. Le projet de loi relèverait le traitement du registraire du montant actuel de $8,000 à $8,500.

**L'honorable M. Reid:** Mon collègue me permet-il de lui poser une question? Non pas que je m'oppose au relèvement. En réalité, j'ai deux questions à poser. Tout d'abord, le titulaire actuel a-t-il atteint le maximum de $8,000? Ensuite: le sénateur a signalé la disparité qui existe entre le traitement des registraires de tribunaux provinciaux et celui du registraire de la Cour suprême, mais voudrait-il nous expliquer l'écart qui subsiste entre le traitement du registraire de la Cour suprême et celui du registraire de la Cour d'échiquier? On exige les mêmes qualités de ces deux fonctionnaires; cependant, le registraire de la Cour suprême touche $1,000 de plus par année que son confrère.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon collègue voudrait savoir la raison de la disparité qui existe entre le traitement des deux fonctionnaires?

**L'honorable M. Reid:** En effet.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela tient, sauf erreur, à ce que la Cour d'échiquier constitue un tribunal de première instance, c'est-à-dire un tribunal qui entend des procès. Il traite sans doute de questions très importantes touchant les revenus de la Couronne, mais ne se range pas dans la même catégorie que la Cour suprême du Canada, tribunal de dernière instance, qui entend les appels interjetés des décisions rendues par des tribunaux de tout le pays, y compris les cours d'appels des provinces. Il me répugne de comparer les deux personnes qui occupent ces postes. On le pourrait, mais cela ne s'impose sûrement pas. A mon avis, le poste que remplit le registraire de la Cour d'échiquier ne comporte pas autant de responsabilités que celui du registraire de la Cour suprême, les fonctions juridiques qu'il exerce n'étant ni si difficiles, ni si importantes ni si lourdes de responsabilités que celles de l'autre registraire.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je interrompre mon collègue? N'est-il pas vrai que le registraire de la Cour d'échiquier doit assumer des responsibilités beaucoup plus onéreuses puisqu'il dirige un personnel nombreux. La besogne et les responsabilités que son personnel impose au registraire de la Cour d'échiquier me semblent tellement plus lourdes que la besogne et les responsabilités équivalentes du registraire de la Cour suprême qu'on ne saurait les mettre sur le même pied. J'estime donc qu'il y aurait lieu de supprimer l'écart entre les traitements de ces fonctionnaires.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne m'oppose pas à ce qu'on le supprime, pourvu qu'il s'agisse de relever le traitement du registraire de la Cour d'échiquier...

**L'honorable M. Lambert:** J'en serais.

**L'honorable M. Roebuck:** ...et non pas d'abaisser celui du registraire de la Cour suprême. Qu'il me soit permis de signaler, en outre, que le registraire de la Cour suprême est préposé à la bibliothèque de la Cour suprême et à l'achat des livres destinés à cette collection. Le registraire de la Cour d'échiquier n'est pas chargé de ces fonctions, qui ne sont aucunement négligeables. J'ignore lequel des deux registraires dispose du personnel le plus nombreux. Je sais cependant que la Cour d'échiquier, qui est un tribunal de première instance, entend plus de causes que la Cour suprême du Canada, qui est le tribunal de dernière instance. Mais la besogne de ces deux tribunaux ne peut se comparer uniquement sur le plan de la quantité; il faut tenir compte de la mesure de responsabilité, de la qualité et d'autres choses encore; et c'est à ce point de vue qu'à mon avis, la Cour suprême est plus importante que la Cour d'échiquier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA COUR D'ÉCHIQUIER

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. W. Roebuck** propose la 2e lecture du bill n° 31, intitulé: loi modifiant la loi de la Cour d'échiquier.

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Roebuck:** Il me semble, honorables sénateurs, que je devrais, pour le moins, consigner au compte rendu un bref résumé de la question.

Le projet de loi, analogue à celui que nous venons d'adopter, vise à porter le traitement maximum du registraire de la Cour d'échiquier du Canada de $6,500 à $7,500 par année. Les observations que j'ai faites à propos de la fixation de ce traitement en vertu des statuts s'appliquent également ici.

L'article 12 de la loi de la Cour de l'échiquier, chapitre 34 des statuts revisés du Canada, 1927, est conçu de la façon suivante:

> Le gouverneur en son conseil peut, par un acte revêtu du grand sceau, nommer registraire de la Cour de l'échiquier une personne capable et compétente, qui est avocat et compte au moins cinq ans d'exercice; ce registraire reste en fonctions durant bon plaisir, réside et a son bureau en la cité d'Ottawa, et reçoit un traitement de cinq mille dollars par année.

Aux termes du chapitre 63 du statut de 1947, ce traitement a été porté au maximum actuel de $6,500.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir, à ces postes lourds de responsabilités, des hommes tels que les registraires de la Cour suprême et de la Cour d'échiquier. Le registraire de la Cour d'échiquier est M. H. R. L. Henry, C.R., qui, depuis 40 ans bien sonnés, exerce la profession d'avocat. En 1908, il gagna la bourse *Rhodes* octroyée au Manitoba.

**L'honorable M. Haig:** Oui, je le connais.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) doit le connaître fort bien. M. Henry a fait ses études de droit à l'Université d'Oxford, il s'inscrivit au barreau anglais en 1911 et devint membre de l'*Honourable Society of the Inner Temple.* Il fut admis la même année au barreau du Manitoba et jusqu'à 1923 il exerça la profession d'avocat à Winnipeg, ville qu'habite mon honorable ami. En 1923, il entra au service de l'État et vers 1945 ou 1946 on le nomma au poste qu'il occupe actuellement. Il est le fonctionnaire administratif en chef de la Cour d'échiquier. Tout comme le registraire de la Cour suprême, il est en outre taxateur, ce qui représente une lourde responsabilité. Il est revêtu des pouvoirs d'un juge de la Cour d'échiquier du Canada, siégeant en chambre; il s'occupe à ce titre des causes relatives aux brevets et aux revenus.

Les modifications que comporte le projet de loi ont été introduites à la demande du Président de la Cour d'échiquier. Quant au présent titulaire, je sais qu'il est homme extrêmement compétent, grand travailleur et de caractère fort agréable.

**L'honorable M. Dupuis:** Ajoutez qu'il est excellent diplomate.

**L'honorable M. Roebuck:** Il a le doigté diplomatique, qualité précieuse chez tous ceux qui détiennent l'autorité.

**L'honorable M. Dupuis:** Sa formation l'y porte.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui. C'est une personne des plus capables et, à mon sens, un important fonctionnaire de la cour.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Dès à présent, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable J. W. deB. Farris** propose la 2e lecture du bill n° 32 intitulé: loi ayant pour objet de modifier la loi concernant les Statuts revisés du Canada.

—Honorables collègues, le projet de loi dont nous sommes saisis étant court, mes observations le seront aussi.

La mesure tend à la codification des Statuts revisés du Canada; elle est destinée à combler un vide qui, sans cela, serait inévitable. En 1948, comme mes collègues s'en souviennent, le Parlement avait adopté une loi ayant pour objet d'autoriser la revision des lois modifiées du pays. Les dernières revision et codification remontent à 1927 et le temps à peu près normal pour une nouvelle codification s'était écoulé. La commission instituée à cette fin comprend le juge en chef du Canada, le sous-ministre de la Justice et quelques avocats dont certains sont à l'emploi du ministère de la Justice. Cette tâche sera bientôt terminée et la revision entrera en vigueur le 31 décembre prochain.

Les nombreux statuts ne seront pas imprimés avant huit ou neuf mois, de sorte que les membres du Parlement, les avocats et les autres personnes qui doivent les consulter ne les auront pas avant cette date. Dans l'entre-temps, une nouvelle session du Parlement aura été convoquée et quelques-unes des lois existantes auront été modifiées, mais la nouvelle revision ne pourra pas contenir ces modifications parce qu'elle ne sera pas encore imprimée, de sorte que la nouvelle codification ne sera pas à jour quand elle entrera en vigueur. Voilà le problème qui se pose.

Le projet de loi qui nous est présenté stipule que la commission déjà formée aura l'autorisation et le pouvoir de prendre toutes les lois adoptées entre le 31 décembre et la date d'impression de la nouvelle codification et de les consigner à un volume supplémentaire. Le Parlement, je le répète, se reportera à l'ancienne codification, mais la commission insérera les nouvelles lois dans la nouvelle.

Le texte du projet de loi n'est peut-être pas très clair pour les profanes mais, après l'avoir lu et étudié de mon mieux, j'estime qu'il atteint bien le but visé.

**L'honorable M. Roebuck:** Les commissaires auront-ils le droit de modifier la forme des statuts? Je me demande pourquoi il faut un supplément. Quand il modifie une loi, le Parlement change un article dans cette nouvelle revision. Pourquoi ne pas insérer les nouvelles lois à l'endroit approprié dans la nouvelle codification, sans recourir à un supplément?

**L'honorable M. Farris:** On a besoin d'un volume supplémentaire parce qu'à partir du 31 décembre prochain l'Imprimeur du roi commencera à imprimer les statuts revisés. Le Parlement commencera probablement une nouvelle session en février et il adoptera probablement des lois modifiant des statuts qui ont pu avoir été adoptés il y a dix ans, mais nous n'aurons devant nous que l'édition de 1927. Il nous faudra nous en tirer du mieux que nous pourrons en nous servant des textes que nous avons entre les mains. Quand les commissaires auront la nouvelle législation devant eux, ils y opéreront les modifications quant aux dates et aux renvois, qui seront nécessaires à l'égard des nouveaux statuts. Il peut arriver que la revision de 1951 soit différente de celle de 1927. Mais la Commission aura le même pouvoir d'incorporer les nouveaux statuts dans la codification, —quant au vocabulaire et aux dates,—qu'elle possède maintenant. C'est le genre de travail qu'elle accomplit actuellement sous forme de revision générale. La présente mesure comble une lacune à l'égard des pouvoirs de la Commission.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur peut-il nous fournir quelques renseignements au sujet des membres de la Commision?

**L'honorable M. Farris:** Le juge en chef du Canada en est le président, M. Varcoe vient ensuite, et il y a trois avocats dont je n'ai pas les noms sous la main.

**L'honorable M. Roebuck:** Sont-ce des fonctionnaires?

**L'honorable M. Farris:** Je sais qu'un ou deux d'entre eux le sont.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander si l'on a l'intention de publier les nouveaux statuts revisés au cours de 1952?

**L'honorable M. Farris:** Oui. Il faudra environ huit mois pour imprimer la codification.

**L'honorable M. Haig:** Quand j'étais membre du parlement du Manitoba, j'ai acquis quelque expérience dans la revision des statuts de cette province. On a préparé un volume supplémentaire, bien qu'on ne l'eût pas prévu comme on le fait ici, car nous ne

pensions pas aussi vite dans ce temps-là. Mais le volume supplémentaire a eu un résultat pratique. Il renfermait les lois qui avaient été modifiées après la revision. Du point de vue d'un avocat qui exerce sa profession, le principe dont s'inspire la publication d'un volume supplémentaire a donné de très bons résultats au Manitoba; j'appuie donc la mesure.

**L'honorable M. Roebuck:** J'ai eu le plaisir d'être procureur général de la province d'Ontario au moment où expirait le délai fixé pour la revision des statuts de la province. On avait auparavant constitué une commission, composée de plusieurs juges, d'un certain nombre d'avocats et d'autres personnes. D'ordinaire, la revision se prolongeait et coûtait fort cher; elle donnait lieu à une foule de dépenses imprévues qui me semblaient irrégulières. Cette fois, je l'ai confiée aux conseillers juridiques de la province, qui se sont acquitté de leur tâche avec compétence et rapidité. J'ai été extrêmement satisfait du résultat définitif. Je ne doute pas qu'on y ait apporté cette fois la même compétence que lorsque j'en étais chargé aux environs de 1935.

Les statuts du Canada ont été revisés pour la dernière fois en 1927 et nous sommes en 1951. La codification ne devrait pas tant tarder. Les légistes de la Couronne devraient procéder à une revision continue et faire imprimer leurs conclusions tous les 10 ans par exemple. On devrait publier régulièrement les statuts revisés, mettons, tous les dix ans; en effet, si la codification traîne en longueur, les profanes ou les légistes qui veulent consulter les lois sont contraints de feuilleter volume sur volume des statuts annuels et procéder eux-mêmes à une synthèse de la loi primitive et de ses diverses modifications, besogne de bénédictin. Par ailleurs, des revisions comme celle de 1927 ou celle qui s'apprête pour 1952 sont précieuses à tous ceux qui veulent connaître le droit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## PROROGATION

INTERPELLATION

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 10 décembre, à 8 heures du soir.

**L'honorable M. Haig:** Avant que la motion soit mise aux voix, je demande au leader du Gouvernement s'il peut nous donner une idée de la date à laquelle nous pourrons retourner chez nous.

**L'honorable M. Farris:** Vous nous l'avez dit tantôt.

**L'honorable M. Haig:** Oui, mais je ne peux parler qu'officieusement. C'est au leader du Gouvernement qu'il incombe de nous renseigner.

**L'honorable M. Robertson:** C'est là, honorables sénateurs, une question qui se pose chaque année. Comme je l'ai fait par le passé et comme j'aurai sans doute à le répéter à l'avenir, je ne puis que répondre que tout dépend de l'opposition, non du Gouvernement.

**L'honorable M. Haig:** Merci.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 10 décembre, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le lundi 10 décembre 1951**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## LÉGISLATION RELATIVE AUX COALITIONS

RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable A.-L. Beaubien:** Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau le second et dernier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude de la législation relative aux coalitions.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Hugessen** présente le bill C intitulé: loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Hugessen** présente le bill D intitulé: loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Demain si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** présente le bill E intitulé: loi constituant en corporation *The Evangelical Mennonite Brethren of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Demain, avec l'assentiment de la Chambre.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Duffus** présente le bill F intitulé: loi constituant en corporation *The Sisters of Charity of the House of Providence.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Duffus:** Mercredi.

**L'honorable M. Haig:** Je désire respectueusement signaler au sénateur de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus) que le comité qui doit examiner cette mesure se réunira mercredi matin. Si le projet de loi doit être étudié à cette réunion, il lui faudra donc subir la deuxième lecture demain. J'engage mon honorable ami à demander, avec le consentement de la Chambre, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture demain.

**L'honorable M. Duffus:** Demain.

## SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

**L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson)** propose:

Que soient suspendus, pour le reste de la présente session du Parlement, les articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills publics.

—Il s'agit, personne ne l'ignore, de la motion habituelle qu'on présente à la fin de la session. Le but en est de soustraire le Sénat à l'application des dispositions de l'article 23 qui exige deux jours d'avis à certaines fins, de celles de l'article 24 qui exige une journée d'avis à d'autres fins et enfin de celles de l'article 63 qui stipulent qu'aucun projet de loi ne doit être lu deux fois le même jour, et ainsi de suite.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES IMPRESSIONS ET LA PAPETERIE PUBLIQUES

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 3e lecture du bill n° 24 intitulé: loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 11 décembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill C intitulé: loi concernant *the General Synod of the Church of England in Canada.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est présenté au nom du synode général de l'Église anglicane au Canada. Ce bill et celui qui suit ont été approuvés à l'unanimité par le conseil exécutif du synode général de l'Église anglicane au Canada, après consultation et approbation des vingt-huit chanceliers des divers diocèses anglicans. Soit dit en passant, je suis chancelier du diocèse de Montréal.

L'objet du projet de Loi à l'étude est de modifier la loi constituant en corporation le Synode général et que le Parlement avait adoptée en 1921, afin d'étendre et de préciser son pouvoir de placer et d'administrer les fonds de la Corporation.

En un mot, le projet de loi qui nous est soumis vise à abroger les articles 3 et 6 de la loi de 1921 et d'y substituer les dispositions que renferme le bill à l'étude. Les nouveaux articles ont pour but de mettre au point et de conférer au synode général le droit de détenir des biens immeubles, de contracter des emprunts, d'hypothéquer tout bien immeuble, d'émettre des obligations et autres titres et de placer des fonds tout comme y sont autorisées les sociétés d'assurance au Canada, en vertu de la loi des assurances. Sous ce rapport, la mesure s'en tient très étroitement aux pouvoirs législatifs que le Parlement a conférés, l'an dernier, à un certain nombre d'autres organismes religieux comme l'Église-unie du Canada, l'Église évangélique luthérienne du Canada, la Corporation épiscopale ruthène catholique grecque du Canada et la Corporation catholique épiscopale ukrainienne de l'ouest du Canada. Le projet de loi à l'étude autorisera aussi le Synode à instituer et maintenir une caisse de retraite pour ses employés laïques, ainsi que le fonds de pension actuel.

**L'honorable M. Roebuck:** Le régime de pension embrasse-t-il les chanceliers?

**L'honorable M. Hugessen:** Non, ils ne participent à aucun bénéfice pécuniaire.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est déplorable.

**L'honorable M. Reid:** D'ordinaire, ce sont des personnes modestes.

**L'honorable M. Hugessen:** En effet, les chanceliers ne touchent même pas les très faibles appointements que reçoivent la grande majorité des pasteurs du pays.

Quand le projet de loi aura subi la deuxième lecture,—après que j'aurai présenté une motion tendant à la suspension de l'article 119 du Règlement,—j'en proposerai le renvoi au Comité permanent des bills d'intérêt privé, pour plus ample examen.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### SUSPENSION DU RÈGLEMENT

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, la suspension de l'article 119 du Règlement, pour autant qu'il se rapporte au bill C, loi concernant *the General Synod of the Church of England in Canada.*

La motion vise à suspendre l'article n° 119 du Règlement, qui prévoit un délai d'une semaine entre la deuxième lecture d'un projet de loi et l'examen de la mesure par le comité auquel elle est déférée.

(La motion est adoptée.)

### RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill D intitulé: loi concernant *the General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église anglicane au Canada.

—Honorables sénateurs, voici la seconde des mesures que j'ai mentionnées tantôt. Elle a également fait l'objet de l'approbation unanime du Conseil exécutif du Synode général de l'Église anglicane et des vingt-huit chanceliers des diocèses en question.

La mesure porte sur un état de choses plutôt étrange relativement aux caisses communes du synode général et de la société missionnaire. Je répète que le Parlement constituait en corporation le Synode en 1921 et la Société missionnaire en 1903. En 1927, ces deux organismes obtenaient de l'Assemblée législative de l'Ontario une loi les autorisant à fusionner leurs caisses et à en disposer de certaines façons. Comme

ces deux organismes ont été constitués en corporation, par une loi fédérale, on estime que l'autorisation de disposer de leurs fonds communs devrait émaner du Parlement qui les a constitués en corporation. L'unique but du projet de loi est d'autoriser la fusion des caisses fiduciaires des deux organismes de la même façon que la loi ontarienne l'a déjà permise, mais de donner à cette fusion la sanction du Parlement qui est vraiment l'organisme compétent en l'espèce.

**L'honorable M. Roebuck:** L'organisme ou entité d'Ontario y consent-il?

**L'honorable M. Hugessen:** Il n'y a pas d'organisme d'Ontario. Les deux organismes ont été constitués en corporation,—l'un en 1903 et l'autre en 1921,—par notre Parlement; mais, pour quelque raison que j'ignore, ils ont obtenu de l'Assemblée législative d'Ontario, en 1927, ce pouvoir qu'ils auraient dû demander au Parlement du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'article 119 du Règlement soit suspendu en tant qu'il concerne ladite mesure.

L'objet de cette motion est le même que celui d'une motion semblable à l'égard du projet de loi précédent.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill E intitulé: loi constituant en corporation *the Evangelical Mennonite Brethren of Canada.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi ne présente aucun aspect pouvant prêter à controverse. Les *Evangelical Mennonite Brethren* qui groupent en une seule organisation toutes les Églises des Frères Mennonites du continent nord-américain, se proposent d'obtenir une charte fédérale au Canada et une autre similaire, aux États-Unis. La société a présenté une demande dans ce dernier pays, tandis que le projet de loi à l'étude constitue la requête déposée au Canada. Sous sa forme primitive, le projet de loi ne renfermait pas certaines dispositions qui figurent dans des mesures de même nature adoptées par le Sénat, mais il a été maintenant rédigé à nouveau par le légiste du Sénat. Ayant étudié avec soin le nouveau texte du projet de loi, j'estime qu'il répond maintenant, à tous points de vue, aux exigences du Parlement.

Le projet de loi a pour objet de constituer en corporation les *Mennonite Brethren of Canada.* Il prévoit la nomination d'administrateurs, l'établissement d'un siège social et l'autorisation d'acquérir des biens immeubles et de détenir des hypothèques. Il mentionne aussi le pouvoir qu'a la société de placer des fonds.

**L'honorable M. Euler:** Mon honorable collègue a-t-il dit que le bill à l'étude vise à fusionner tous les groupements mennonites de l'Amérique du Nord?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Il existe un organisme désigné *Evangelical Mennonite Brethren.* J'ai appris que les Mennonites sont divisés et qu'une loi du Congrès a constitué en corporation les Églises des Frères Mennonites aux États-Unis. Le projet de loi qui nous est soumis tend à instituer en corporation les Églises des Frères Mennonites au Canada.

**L'honorable M. Euler:** J'apprendrais avec étonnement que les Mennonites relèvent tous du même organisme. Un grand nombre d'entre eux demeurent dans la circonscription que j'ai déjà représentée à la Chambre des communes. Nous avions alors ce que nous appelions les "vieux Mennonites," gens fort estimables. Il y a aussi les "nouveaux Mennonites" qui, j'en suis passablement certain, n'appartiennent pas à cet organisme.

**L'honorable M. Aseltine:** Le projet de loi à l'étude vise à constituer en corporation les *Evangelical Mennonite Brethren of Canada.*

**L'honorable M. Euler:** En tout cas, ce n'est pas important.

**L'honorable M. Aseltine:** Je puis dire que nous comptons bon nombre de Mennonites dans la région de Rosetown, en Saskatchewan.

**L'honorable M. Euler:** Je crois qu'ils viennent du comté de Waterloo.

**L'honorable M. Aseltine:** Arrivés dans la région de Rosetown aux environs de 1925, ils ont acheté quelques-unes de nos terres les

plus fertiles. Un grand nombre d'entre eux étaient diplômés en médecine et en droit des universités d'Europe.

**L'honorable M. Euler:** Beaucoup d'entre eux sont venus de Russie.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils ont très bien réussi leurs exploitations agricoles. Plusieurs d'entre eux me consultent à l'égard de questions de droit; je les ai trouvés honnêtes et dignes de confiance. Je suis sûr que ce qu'ils demandent, grâce au projet de loi, est tout à fait dans l'ordre.

**L'honorable M. Euler:** J'en suis certain, moi aussi.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce serait plutôt grave si cette constitution en corporation allait s'appliquer à tous les Mennonites de la moitié septentrionale du continent, car je remarque ici que l'organisme obtient le pouvoir d'expulser les membres qui ne se conforment pas à ses règlements. Où iraient-ils? Je ne crois pas qu'il doive y avoir de monopole.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'article 119 du Règlement soit suspendu en tant qu'il concerne le bill E intitulé: loi constituant en corporation *The Evangelical Mennonite Brethren of Canada.*

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable J. J. Duffus** propose la 2e lecture du bill F intitulé: loi constituant en corporation *The Sisters of Charity of the House of Providence.*

—Honorables sénateurs, le but du projet de loi est de constituer en corporation un ordre religieux désigné *Sisters of Charity of the House of Providence,* afin de lui permettre de détenir légalement des biens, d'obtenir des emprunts gagés sur ses biens, de placer des fonds et de fusionner les diverses chartes provinciales de l'ordre. Comme l'indique le projet de loi, l'œuvre à laquelle se livre cette communauté religieuse est d'ordre social et religieux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

**L'honorable M. Duffus:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la suspension de l'article 119 du Règlement à l'égard du bill F intitulé: loi constituant en corporation *The Sisters of Charity of the House of Providence.*

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Duffus:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 12 décembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

### ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill n° 21 intitulé: loi concernant les forces canadiennes, informant le Sénat qu'elle a adopté les amendements apportés par le Sénat au projet de loi, à l'exception du seizième auquel elle propose l'amendement suivant:

*L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:*

Que le sous-alinéa (iii) de l'alinéa *d*) de l'article deux de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, proposé par le Sénat, soit retranché et remplacé par le suivant:

(iii) qui, quel que soit l'endroit où cette personne a pu servir, reçoit une pension en raison d'une invalidité attribuable à ce service ou occasionnée pendant ledit service.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

**L'honorable M. Hayden:** Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

L'amendement que propose maintenant l'autre Chambre a pour but de rectifier une erreur qui s'est produite,—erreur de copiste surtout,—dans l'un des nombreux amendements que le Sénat a transmis aux Communes. L'amendement en question a trait à la définition de l'expression "ancien combattant". Le statut en vigueur avant 1949,—on l'a modifié cette année-là,—renfermait des expressions qu'on a copiées par erreur et transmises à l'autre endroit. Je vais donner lecture de la définition d'"ancien combattant" qui figurait dans la loi avant 1949.

(iii) qui, quel que soit l'endroit où elle a pu prendre du service, reçoit une pension en raison d'une invalidité occasionnée par ledit service.

Telle est l'ancienne définition qui figurait dans la loi avant 1949. Voici le changement effectué par l'autre Chambre et qu'on nous demande d'approuver: après les mots "qui, quel que soit l'endroit où cette personne a pu servir, reçoit une pension en raison d'une invalidité" sont insérés les mots "attribuable à ce service"; puis, le reste de la définition se lit ainsi: "ou occasionnée pendant ledit service". Ce changement est donc parfaitement motivé afin de rendre conformes à la loi telle qu'elle existait les modifications que nous étudions cette année pour ce qui est des anciens combattants qui ont droit à une pension; il donne une définition beaucoup plus étendue que celle de l'ancien texte.

Je désire profiter de l'occasion pour réfuter certaines critiques qu'on a formulées à l'autre Chambre à propos des amendements que le Sénat a apportés au projet de loi, critiques que je considère comme absolument stupides. Le Règlement et la coutume observés par les deux Chambres sont parfaitement clairs; aussi, en amendant le projet de loi par la radiation des articles en cause et la substitution d'articles renfermant les mots modificatifs, nous nous en sommes tenus à la pratique consacrée. Nous avons suivi la pratique ordinaire et usuelle, de sorte que je ne saurais comprendre comment une personne, même souffrant d'une perte passagère de la mémoire, puisse oublier la façon de procéder qui lui est pourtant familière, au point de prétendre que nous avions accompli un geste parfaitement inutile. L'auteur de cette critique doit être ou stupide ou ignorant. Il ne comprend pas les articles du Règlement ou bien il les ignore. Quiconque ose dire que la façon dont nous avons procédé (qui est parfaitement conforme au Règlement) suffit pour motiver l'abolition du Sénat, manifeste une telle stupidité et une telle ignorance,—et je suis certain qu'on m'appuiera sur ce point,—que les électeurs de la région qu'il représente devraient eux-mêmes faire une "abolition" et peut-être "abolir" l'auteur de ces remarques.

**L'honorable M. Reid:** Je n'entends pas commenter l'amendement...

**Son Honneur le Président:** Je dois faire observer au sénateur que le Sénat n'est saisi d'aucune question qui puisse motiver son intervention.

**L'honorable M. Reid:** Mais l'occasion se présentera plus tard.

(La motion est adoptée et l'amendement est approuvé.)

### QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège, car elle intéresse tous mes collègues et se rapporte à une déclaration faite dans l'autre Chambre. Je le répète: c'est une question de privilège qui vise la composition du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Je signale à l'honorable sénateur que nous ne sommes saisis d'aucune question.

**L'honorable M. Reid:** N'ai-je pas la permission de prendre la parole sur une question de privilège qui touche les membres du Sénat? N'est-ce pas conforme au Règlement? J'aimerais avoir une décision.

**Son Honneur le Président:** Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que cette question a été réglée, me semble-t-il, d'une façon assez ferme et énergique.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable J. A. McDonald,** président suppléant du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill C intitulé: loi concernant *the General Synod of the Church of England in Canada.*

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 décembre 1951, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été renvoyé le bill C intitulé: loi concernant *the General Synod of the Church of England in Canada,* a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. McDonald** présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill D intitulé: loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 décembre 1951, le comité permanent des bills d'intérêt privé auquel a été renvoyé le bill D intitulé: loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. McDonald** présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill E intitulé: loi constituant en corporation *The Evangelical Mennonite Brethren of Canada.*

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 décembre 1951, le comité permanent des bills d'intérêt privé auquel a été renvoyé le bill E intitulé: loi constituant en corporation *The Evangelical Mennonite Brethern of Canada,* a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. McDonald:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. MacDonald** présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé concernant le bill F intitulé: loi constituant en corporation *The Sisters of Charity of the House of Providence*

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 décembre 1951, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill F intitulé: loi constituant en corporation *The Sisters of Charity of the House of Providence,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois.

**L'honorable M. Duffus:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** présente le rapport du comité permanent des transports et communications au sujet du bill nº 12 intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 décembre 1951, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 12 intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, lignes 37 à 41. Retrancher l'alinéa b) et y substituer le suivant:

"b) Peuvent, en outre, spécifier des taux de catégories entre des points déterminés sur le chemin de fer, et, lorsque ces taux sont établis en groupes, les taux depuis ou jusqu'à ces points particuliers dans ces groupes, peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux qui sont spécifiés en vertu de l'alinéa *a*)".

2. Page 5, ligne 41. Aux mots "existe effectivement", substituer "existe".

3. Page 8, ligne 31. Après le mot "intermédiaire", insérer ", à moins que la Commision, pour cause valable, n'en ordonne autrement".

4. Page 8, ligne 46. Après le mot "intermédiaire", insérer ", à moins que la Commission, pour cause valable, n'en ordonne autrement".

5. Page 9, ligne 35. Après le mot "loi", insérer ", sauf l'article trois cent trente-deux A,".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Je propose qu'on l'étudie demain.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, je ne désire évidemment pas commenter la motion tendant à l'examen du rapport demain, motion tout à fait conforme à l'usage habituel. Je désire simplement saisir l'occasion que m'offre la présentation de ce rapport pour exprimer en mon propre nom, et j'en suis sûr au nom de tous les sénateurs, nos remerciements de l'excellente besogne qu'a accomplie le comité des transports et communications en ce qui concerne l'étude de cette question si complexe et si importante. La Chambre ignore peut-être que, jusqu'ici, le comité a tenu quinze réunions, dont la plupart ont été consacrées à l'étude de l'objet du projet de loi concernant les chemins de fer et du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. Je remercie vivement le comité de la besogne qu'il a accomplie. A mon avis, ceux qui ont eu le privilège d'assister régulièrement aux réunions ont acquis une connaissance étendue et approfondie de cette question fort complexe.

Je n'ignore pas qu'on a critiqué, et peut-être à juste titre, ma proposition relative à l'institution des comités et à la réduction du nombre de leurs membres. Avant de la formuler, j'ai consulté plusieurs sénateurs et j'ai décidé qu'à titre d'essai il y avait lieu de l'adopter; si, plus tard, il semblait souhaitable d'en augmenter le nombre des membres, je ne m'y opposerais pas. Mon souci était d'assurer le fonctionnement aussi efficace que possible des comités et la présence aux réunions du plus grand nombre possible de membres. En proposant la réduction du nombre des membres, j'avais à l'esprit l'organisation du Sénat des États-Unis. Les honorables sénateurs le savent, jusqu'à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, le Sénat du Canada comptait le même nombre de membres que le Sénat américain, c'est-à-dire quatre-vingt-seize. Actuellement, aux États-Unis, le comité qui correspond à notre comité des transports ne compte que treize membres; c'est à cause du nombre restreint de ses membres que chacun d'eux est devenu spécialiste, jouissant d'une enviable réputation grâce à ses vastes connaissances de la question qui relève de sa compétence.

Dans la composition des comités de la Chambre, j'ai surtout veillé à ce que chaque région traditionnelle du Canada fût représentée par un nombre égal de membres. Ainsi, en ce qui concerne un comité de dix-sept membres, quatre représentent chacune des quatre principales divisions géographiques du pays et un, Terre-Neuve. Le comité se composât-il de trente-quatre membres, le nombre des représentants de chaque division serait doublé. Jusqu'ici, le comité de la banque et du commerce comptait 51 membres aussi bien répartis selon les régions, mais j'ai toujours pensé que le comité idéal serait celui dont la composition assurerait la plus grande assiduité de la part de ses membres, car à quoi bon avoir un comité nombreux si peu de membres assistent à ses séances. Mon unique souci est d'améliorer, si possible, l'excellente besogne qu'accomplissent déjà les comités du Sénat.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du comité des finances et de celui des relations extérieures. Mes collègues se rappellent que la question des comptes publics a été déférée au comité des finances. Par malheur, ce geste s'est révélé quelque peu prématuré, puisque les comptes publics viennent à peine d'être communiqués au comité, de sorte qu'il n'a guère pu les examiner.

Le président du comité des relations extérieures tenait beaucoup à ce que son comité se mît à l'œuvre, mais il n'a pu le faire vu l'absence du Canada, pour raison majeure, de quelques-uns des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Je saisis l'occasion pour féliciter de son bon travail le comité des transports et communications.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je n'entends pas parler de la question dont la Chambre est saisie, mais j'aimerais rendre hommage au président et au

vice-président du comité des transports. Ces honorables collègues ont rendu des services fort appréciés en convoquant les témoins dans le peu de temps mis à notre disposition; en outre, tous deux ont présidé les séances avec une impartialité fort louable.

Ayant assisté à toutes les séances du comité, je puis affirmer que cela m'a permis de me renseigner plus que jamais sur les problèmes que posent les transports au Canada. Chaque membre du comité, j'en suis sûr, partage mon avis. Un bel esprit de compréhension a marqué l'expression des divergences d'opinion, chacun s'efforçant de saisir les problèmes d'autrui. Nous pourrons examiner plus tard la question de savoir si le comité devrait compter plus de dix-sept membres. Pour ma part, je verrais d'un bon œil qu'on le porte à trente-quatre. Cependant, je ne crois pas le moment opportun de débattre le point.

Je vais maintenant aborder une question que je ne devrais peut-être pas soulever en ce moment, mais je considère que ce n'est pas rendre justice à la population que de présenter au Sénat, durant les deux dernières semaines de la session, des mesures législatives aussi importantes. Franchement, le Gouvernement du Canada, qui dirige les travaux de la Chambre des communes, devrait présenter les mesures législatives de façon mieux ordonnée. Tous ceux qui sont ici désirent rendre au pays les meilleurs services possibles, mais les principales mesures législatives ne viennent que de nous parvenir, alors que la session se terminera dans une dizaine de jours. Grâce à la prévoyance du leader du Gouvernement au Sénat, nous avons pu examiner au comité la législation relative aux chemins de fer avant que nous fussions saisis du projet de loi, car aucune occasion ne nous est offerte maintenant d'étudier cette mesure fort complexe.

Inutile de dire qu'on a protesté contre cet état de choses par le passé. J'exhorte énergiquement le Gouvernement, à veiller, au cours de la prochaine session, à présenter les mesures législatives importantes dès le début afin que le Sénat puisse les étudier comme il se doit. J'ignore si le Règlement est en cause ou sur quel point diriger mes critiques, mais je sais que ce matin les Communes débattaient encore le discours du trône. Il ne me sied peut-être pas de critiquer l'autre endroit, mais voici ce que je propose: que le Sénat s'ajourne vendredi jusqu'au 3 janvier prochain en précisant que nous finirons alors notre besogne. Évidemment les députés devront eux aussi se remettre à la tâche. Si nous agissions une seule fois ainsi, le mal serait guéri.

Pourquoi les Canadiens me paieraient-ils moi ou n'importe quel autre membre de cette assemblée, pour bâcler en une semaine, —la dernière de chaque session,—l'étude de mesures importantes qui touchent de près des milliers de nos citoyens?

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables collègues, le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), vice-président du comité des transports et communications, dont j'étais moi-même président, se joint à moi, j'en suis sûr, pour exprimer au chef de l'opposition et au leader du Gouvernement nos remerciements de leurs bienveilantes paroles au sujet de l'activité du comité. Tout ce que je peux dire,—et je suis certain que le sénateur de Queen's-Lunenburg est d'accord avec moi,—c'est que la tâche que nous avons abordée, a été fort instructive et que le comité, en s'intéressant d'une façon aussi diligente qu'avertie à la question épineuse dont nous étions saisis, a fait preuve d'une grande énergie.

A la suite des déclarations des deux leaders, il y aurait lieu, je crois, de conclure à la sagesse de suivre à l'avenir le principe adopté au cours de la présente session concernant les mesures législatives dont nous serons saisis. Nous serions, ainsi, en mesure de les étudier avant même qu'elles nous parviennent, comme nous l'avons fait pour le bill concernant les chemins de fer, de façon que les membres du comité puissent se familiariser avec les problèmes qu'elles comportent.

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Thos. Reid:** Honorables sénateurs, j'espère que je n'enfreins pas le Règlement en formulant maintenant les observations que j'entendais faire au début de la séance d'aujourd'hui et qui ont trait au prestige et aux prérogatives du Sénat. Je me rends compte que ce que je vais dire va peut-être accorder trop d'importance à la personne dont je veux relever les propos. Quoi qu'il en soit, tout habitués que nous soyons aux critiques que peut nous adresser le public, il me semble que l'habitude qu'a prise l'autre Chambre de canarder le Sénat devient un peu trop fréquente. Il sied mal à l'un ou l'autre des membres de l'autre endroit de nous accuser, d'une part de lui imposer du travail en proposant ce qu'on a prétendu être des "amendements inutiles" et, d'autre part, de nous reprocher de ne faire rien ou presque

rien ou de n'avoir rien ou presque rien à faire. Il est facile de voir quel effet pourraient avoir ces accusations sur l'esprit du public qui n'est pas au courant des circonstances. J'ai été membre de la Chambre des communes pendant plus de vingt ans et je suis membre de cette honorable assemblée depuis deux ans et demi; je crois donc être autorisé à dire à la population que, d'après mon expérience et les constations que j'ai faites, le Sénat montre autant de diligence à s'occuper de la chose publique que la Chambre des communes; à mon avis, il en manifeste davantage. Tous les membres de l'autre endroit n'assistent pas constamment aux séances parlementaires; tous les sénateurs non plus, mais un pointage soigneux démontrerait que la moyenne des présences au Sénat est beaucoup plus élevée que celle de l'autre Chambre.

Nous accuser de modifier inutilement un projet de loi simplement pour nous occuper à quelque chose, c'est, à mon avis, une vile attaque. Si ceux des membres de l'autre endroit qui, parce qu'ils ne peuvent à leur gré modifier les lois, réclament à grands cris l'abolition du Sénat, il peut arriver qu'en fin de compte notre pays n'ait plus qu'une seule Chambre. Que les tenants, où qu'ils soient, d'un gouvernement unicaméral qui adopterait des lois à son gré et sans qu'un second organisme pût les étudier, se prononcent sans équivoque! J'ai remarqué que le chef et les autres membres du groupe auquel appartient notre détracteur ont préconisé, jusqu'en 1940, l'abolition du Sénat. Mais en 1940, leur chef, qui espérait devenir premier ministre du pays à la suite des élections, a changé d'avis: il ne fermerait pas les portes du Sénat, il allait simplement le réformer.

D'autres membres du Parlement nous ont critiqués de temps à autre; je saisis maintenant l'occasion afin de dire qu'à mon sens les observations formulées hier à l'autre endroit sont fausses et fallacieuses et sans le moindre fondement.

**Son Honneur le Président:** Je demande au sénateur de mettre le plus tôt possible un terme à ses observations; sinon je devrai le rappeler à l'ordre.

**L'honorable M. Reid:** Je n'ai que ceci à ajouter: si c'est l'ignorance qui a porté cet homme à formuler de telles critiques alors c'est de l'ignorance crasse.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 13 décembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 33 intitulé: loi établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit au bas du *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE DES RAPIDES INTERNATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 34 intitulé: loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit inscrit à la fin du *Feuilleton*, pour qu'il puisse subir la deuxième lecture plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT DE TAXES PARLEMENTAIRES

**L'honorable M. Aseltine** propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill E, loi constituant en corporation l'*Evangelical Mennonite Brethren of Canada*, soient remboursées aux pétionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

**L'honorable M. Haig** propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill B de la dernière session, intitulé: loi constituant en corporation la *Hutterian Brethren Church*, soient remboursées à M. James H. Stitt, agent d'Ottawa de l'avocat des pétionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

**L'honorable M. Duffus** propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill F, loi constituant en corporation les *Sisters of Charity of the House of Providence*, soient remboursées à MM. Henderson et Willoughby, de Kingston (Ontario), avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi au juste remboursons-nous ces taxes? Ce n'est pas que j'y vois d'objection en l'occurrence, mais je désire connaître le principe dont on s'inspire. Pourquoi exiger une taxe si nous la remboursons plus tard? Il conviendrait peut-être de fournir des explications.

**L'honorable M. Haig:** Le Sénat a toujours eu comme ligne de conduite, au moins depuis mon arrivée ici, d'exiger des taxes parlementaires à l'égard de tous les bills d'intérêt privé, et dans le cas de projets de loi relatifs à des organismes d'Église et de charité, de proposer ensuite à la Chambre le remboursement des taxes ainsi versées. Une telle manière de procéder laisse à la Chambre, non à un fonctionnaire, le soin de décider s'il faut rembourser l'argent dans tel cas donné.

**L'honorable M. Roebuck:** Cette règle s'est-elle toujours appliquée également aux organismes de charité?

**L'honorable M. Haig:** En effet.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Hugessen** propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill C intitulé: loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada*, soient remboursées aux pétionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

**L'honorable M. Hugessen** propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill D intitulé: loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada* et *The Missionary Society of the Church of England in Canada*, soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, bien que je ne m'oppose pas à une remise de ces taxes, j'ai toujours cru comprendre que le Sénat ne jouit d'aucune autorité particulière dans les questions de revenus; je me demande donc si la constitution nous autorise de prendre une telle initiative.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous soulèveriez cette question!

**L'honorable M. Haig:** Qui d'autre y aurait songé?

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

### AMENDEMENTS DU COMITÉ ÉTUDIÉS EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des transports et communications au bill n° 12 intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je propose l'adoption des amendements apportés par le comité permanent des transports et communications au bill n° 12 intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

**L'honorable M. Stambaugh:** Honorables sénateurs, je propose qu'au lieu d'adopter ces amendements sur-le-champ, on les défère au comité plénier pour qu'ils les étudie dès maintenant.

(La motion de M. Stambaugh est adoptée, et le Sénat se forme en comité pour l'étude des amendements, sous la présidence de l'honorable M. Beaubien.)

Sur l'amendement n° 1:

1. Page 4, lignes 37 à 41. Retrancher l'alinéa b) et y substituer le suivant:
"b) Peuvent, en outre, spécifier des taux de catégories entre des points déterminés sur le chemin de fer, et, lorsque ces taux sont établis en groupes, les taux depuis ou jusqu'à ces points particuliers dans ces groupes, peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux qui sont spécifiés en vertu de l'alinéa *a*)."

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, vous me permettrez peut-être d'expliquer cet amendement, qui ne revêt que très peu d'importance. Il a pour but d'élucider le texte de l'alinéa b) de l'article 329 du projet de loi; tous les conseillers juridiques, y compris ceux du ministère des Transports et des chemins de fer, sont convenus qu'il en précise le sens.

**L'honorable M. Haig:** Je désire faire une observation: les membres du comité sont en mesure d'assurer au Sénat que, seuls, deux amendements se rapportent à des articles de nature contentieuse. L'un (je crois que c'est l'alinéa *f*) de l'article 332 A (4)) a trait à la préservation des droits des provinces Maritimes; l'autre se rapporte à la question du taux de 1⅓ du tarif transcontinental.

Je ne tente pas d'empêcher la discussion; je me borne à dire que les autres amendements ont été approuvés presque à l'unanimité par les avocats représentant les parties intéressées. De fait le conseiller juridique du Gouvernement qui a rédigé le projet de loi a avoué que les amendements constituaient parfois une amélioration du texte primitif. Je répète qu'il n'y a que deux amendements de nature contentieuse; les autres mettent au point le texte du bill sans en changer le sens.

**L'honorable M. Hugessen:** Après ce qu'a dit mon honorable ami, je crois devoir ajouter que, dans le rapport du comité, il n'est pas question de modifier les dispositions relatives au tarif-marchandises dans les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Haig:** C'est tout à fait exact. Le comité a longuement discuté cette question. Je signale, en toute objectivité, que, sauf à l'égard des deux amendements contentieux, les autres éclaircissent simplement les termes et n'ont rien à voir à l'objet de la mesure.

(L'amendement n° 1 est adopté.)

Sur l'amendement n° 2:

2. Page 5, ligne 41: aux mots "existe effectivement", substituer "existe".

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, cet amendement modifie l'article 331 du projet de loi, qui porte sur les tarifs de concurrence. Ceux-ci constituent plus ou moins une catégorie par eux-mêmes. Ce sont des taux que les compagnies de chemins de fer établissent dans des cas où ils sont nécessaires pour faire face à la concurrence qu'exercent les transports routiers, maritimes ou autres. Les compagnies ont aussi le droit de retirer ces taux. La disposition que renfermait le texte dont nous avons été saisis visait le pouvoir donné à la Commission des transports d'obliger les chemins de fer à lui prouver que les taux concurrentiels sont vraiment nécessaires; comme les honorables sénateurs le verront en se reportant au paragraphe (2) de l'article 331, ce que les chemins de fer doivent démontrer, aux termes de ce paragraphe, c'est "*a*) que la concurrence existe effectivement, *b*) que les taux sont compensatoires; et *c*) que les taux ne sont pas plus bas qu'il n'est nécessaire pour faire face à la concurrence". Le seul changement que nous y avons apporté, c'est de retrancher le mot "effectivement", parce qu'il pourrait donner lieu à des difficultés. Il peut y avoir des cas,—de fait, il y en a,—où la concurrence n'existe pas effectivement, mais où les chemins de fer savent très bien qu'elle est en puissance, qu'elle peut exister ou qu'elle existera dans très peu de temps. Prenons le cas du tarif transcontinental de concurrence, dont j'aurai à vous parler un peu plus loin. Ce tarif a été établi par les chemins de fer en vue de faire face à la concurrence des

transports maritimes entre le littoral de l'Est et la côte du Pacifique. Peut-être qu'à un certain moment donné la concurrence maritime n'existe pas effectivement, que les navires ne circulent pas, bien que les chemins de fer savent fort bien que s'ils relevaient le taux concurrentiel, les armateurs interviendraient immédiatement et tenteraient de s'emparer du trafic. C'est pourquoi nous avons cru mieux de retrancher le mot "effectivement" et de laisser simplement les mots "la concurrence existe". On nous a dit que c'est l'usage actuel de la Commission des transports d'interpréter le mot "concurrence" appliqué aux taux concurrentiels comme si la concurrence existait effectivement, ou comme si on la croyait probable, ou comme si elle avait pu s'exercer. On a également adopté cet amendement à l'unanimité en le considérant de nature à améliorer le projet de loi.

(L'amendement nº 2 est adopté.)

Sur l'amendement nº 3:

Page 8, ligne 31. Après le mot "intermédiaire" insérer "à moins que la Commission, pour cause valable, n'en ordonne autrement".

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, cet amendement et celui qui vient après sont à peu près identiques. Celui que nous étudions et qui a donné lieu à pas mal de controverses, se rapporte à l'article 332B qui, lors de l'examen au comité, nous a causé plus d'ennuis et a suscité plus de discussions que presque tout le reste du projet de loi. Cet article incorpore dans la loi des chemins de fer une nouvelle disposition stipulant que, advenant l'existence d'un tarif transcontinental de concurrence, les taux qui s'appliquent à des points intermédiaires ne doivent pas dépasser de plus du tiers le tarif transcontinental de concurrence.

Comme je viens de le dire, les taux concurrentiels, dans le régime de tarification des chemins de fer, occupent un rang à part. Quand il y a concurrence, il est généralement reconnu que les chemins de fer doivent fixer des taux spéciaux afin d'y faire face et ils doivent y recourir en toute liberté, de sorte qu'ils sont également libres de les abolir s'ils le jugent à propos.

L'article en question traite du tarif transcontinental de concurrence. Comme mes collègues le savent, le tarif des chemins de fer depuis le littoral de l'Atlantique jusqu'aux points de destination en Colombie-Britannique doit faire face à la concurrence du transport par eau et aussi, dans certains cas, à celle des chemins de fer des États-Unis. Nos chemins de fer ont donc établi un tarif transcontinental de concurrence à l'égard de certaines marchandises qui peuvent tout aussi bien être transportées par eau que par voie ferrée. Ces marchandises ne sont pas en grand nombre mais leur volume est considérable. Par exemple, on a mentionné à maintes reprises les produits de l'acier et les conserves alimentaires.

Ce tarif transcontinental de concurrence vise uniquement les wagonnées. Voici, par exemple, dans le cas des conserves alimentaires, le résultat de l'adoption de ce tarif: de la côte de l'Atlantique à Vancouver, le prix de transport par cent livres est de $1.57, tandis que le tarif ordinaire de l'Atlantique à un point intermédiaire comme Calgary, pour une wagonnée de ces mêmes denrées, est de $3.25. Les provinces de l'Ouest,—surtout l'Alberta, qui en souffre le plus,—se sont plaintes, évidemment, de ce que des denrées sont expédiées de l'Atlantique à Vancouver moyennant un prix de transport bien inférieur à celui qui s'applique à des points intermédiaires, comme Calgary et Edmonton, situés à des centaines de milles plus à l'est. La Commission royale d'enquête sur les transports a pris ces griefs en considération et l'article du projet de loi que nous étudions en ce moment est la conséquence directe de sa proposition voulant que,—comme l'article le stipule,—le prix de transport jusqu'à un point intermédiaire ne dépasse pas de plus d'un tiers le tarif transcontinental de concurrence entre l'Atlantique et le Pacifique.

**L'honorable M. Ross:** Voilà le vœu qu'a exprimé la Commission royale d'enquête et non la Commission des transports.

**L'honorable M. Hugessen:** J'ai dit la Commission royale; je m'excuse. L'article 332B donne suite à ce vœu.

**L'honorable M. Crerar:** Est-ce la Commission royale qui a proposé la restriction que renferme l'amendement dont nous sommes saisis?

**L'honorable M. Hugessen:** Non, c'est le comité du Sénat.

**L'honorable M. Crerar:** La Commission royale a-t-elle proposé l'exemption d'un et un tiers que prévoit l'amendement?

**L'honorable M. Hugessen:** En effet. L'article 332B stipule que le taux d'un et un tiers s'applique aussi bien au transport de l'Atlantique au Pacifique et du Pacifique à l'Atlantique que de l'Atlantique à des localités intermédiaires et de ces dernières à l'Atlantique. L'adoption de cet article comportera certainement de grands avantages pour certaines provinces de l'Ouest, surtout pour l'Alberta. J'ai parlé tantôt de wagonnées de conserves alimentaires en provenance de l'Est et dont le taux de transport normal sur un produit désigné est actuellement de $3.25 depuis Montréal jusqu'à Calgary.

**L'honorable M. Haig:** Une question à cet égard. Le tarif jusqu'à Calgary n'est-il pas établi en prenant pour base le tarif transcontinental jusqu'à Vancouver, auquel s'ajoute ce qu'il en coûte d'ordinaire de Vancouver à Calgary?

**L'honorable M. Hugessen:** En effet! Je vais aborder ce point à l'instant. Le tarif régulier de Montréal à Calgary, à l'égard d'une wagonnée de conserves alimentaires, est d'environ $3.25. Mais, par suite du tarif transcontinental jusqu'à Vancouver, Calgary ne paie pas vraiment ce montant; il paie le tarif transcontinental jusqu'à Vancouver, auquel s'ajoute le tarif local de Vancouver à Calgary, soit un peu moins que ce qu'il en coûterait directement de Montréal à Calgary. Il va sans dire que les sociétés de chemins de fer n'exigent pas que les marchandises soient expédiées à Vancouver et ramenées à Calgary, ce qui serait absurde. Ainsi donc, grâce au tarif transcontinental, Calgary bénéficie d'un léger avantage. Sauf erreur, il paie actuellement $2.97 par wagonnée de conserves alimentaires. Si l'amendement est adopté, il paiera une fois et un tiers le tarif transcontinental de $1.57, ce qui, d'après mes calculs, s'élèvera à $2.09. C'est donc dire que les grossistes de Calgary et d'Edmonton qui achètent des denrées par wagonnées dans les provinces de l'Est, retireront des avantages appréciables de cette mesure.

En outre, l'amendement, s'il est adopté, établira une vaste région de l'Ouest à laquelle s'appliquera, sans égard à la distance, le tarif transcontinental de concurrence à l'égard de denrées en provenance de l'Est et auxquelles s'applique ce tarif. Par exemple, si l'on prend la moyenne de tous les produits auxquels s'applique le tarif transcontinental de concurrence depuis l'Est jusqu'à Vancouver, on constate qu'une fois et un tiers ce tarif équivaut à peu près au prix exigé dans le moment depuis l'Est jusqu'à un endroit non loin de la frontière de l'ouest du Manitoba, près de Brandon. Ainsi, la règle d'un et un tiers que comporte le projet de loi n'apportera aucun avantage à Brandon, mais tous les endroits situés à l'ouest de cette ville, jusqu'aux Rocheuses, paieront le même taux qu'elle, bien qu'ils puissent se trouver à sept ou huit cents milles ou même mille milles plus loin.

**L'honorable M. Euler:** Certaines localités de l'est de la Colombie-Britannique en retireront-elles aussi des avantages?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui, mais pas beaucoup, vu l'application du tarif transcontinental jusqu'à Vancouver, auquel s'ajoute le prix régulier de retour dont j'ai parlé tantôt.

Honorables sénateurs, maintenant que j'ai fait l'historique de la situation et exposé les objectifs que vise l'article 32B, je suis sûr que vous commencez à comprendre le principe dont s'inspiraient certains des vigoureux arguments présentés au comité, pour et contre l'article en cause. Les membres du comité connaissent mon point de vue à l'égard de cet article. Je ne me propose pas de le leur rappeler; je me borne à signaler aussi objectivement que possible les raisonnements formulés de part et d'autre.

En faveur de l'article, l'Alberta et, dans une certaine mesure, la Saskatchewan, ont formulé les observations les plus énergiques. La Saskatchewan n'a guère manifesté d'intérêt, car la partie orientale de cette province retirera peu d'avantages de l'application de la règle du taux de 1½.

Les motifs allégués par les protagonistes de l'article sont à peu près les suivants: d'abord l'article donnera suite aux vœux de la commission royale, et c'est la pure vérité. Deuxièmement, il remédiera à l'injustice dont l'Ouest a souffert pendant des années, savoir: ce fait que les marchandises en provenance de l'Est sont acheminées jusqu'au littoral à des taux fort inférieurs à ceux qui sont en vigueur jusqu'aux points intermédiaires. Ici encore je signale l'exemple des conserves alimentaires. En guise de troisième argument (il m'a impressionné), les tenants de l'article ont parlé de la situation qui existe aux États-Unis, où s'applique, me dit-on, la *Spokane Rule* mise en vigueur voici plusieurs années par la Commission du commerce entre les États. Je ne suis pas sûr si cette règle est devenue loi outre-frontière ou bien si elle ne découle que d'une simple décision de la commission; mais sous le régime de la *Spokane Rule,* les taux frappant les marchandises acheminées à des points intermédiaires ne peuvent être supérieurs à ceux qui s'appliquent aux marchandises expédiées vers le littoral du Pacifique, à moins que la Commission du commerce entre les États ne permette précisément ces taux plus élevés.

Les adversaires de l'article...

**L'honorable M. Burchill:** Mon collègue a parlé de l'Alberta et de la Saskatchewan. Qu'en est-il du Manitoba?

**L'honorable M. Hugessen:** J'allais parler des adversaires de cette disposition, en commençant par la Colombie-Britannique. Soit dit en toute justice, cette province s'opposait à cette règle du taux de 1½ parce qu'elle craignait de perdre les avantages de certains taux transcontinentaux de concurrence. Autrement dit, elle craignait que si les chemins de fer étaient incapables de maintenir

ces taux transcontinentaux de concurrence comme à l'heure actuelle (ils sont tout à fait libres de les abandonner à n'importe quel moment) et par suite subissaient une lourde perte de revenus à l'égard des marchandises acheminées vers les provinces des Prairies, il faudrait renoncer à ces taux, et la Colombie-Britannique en perdrait les avantages.

**L'honorable M. Euler:** La disposition concernant le tarif de 1⅓ s'applique-telle à toutes les marchandises et denrées ou seulement à une liste spécialement établie?

**L'honorable M. Hugessen:** Ainsi que j'ai essayé de l'expliquer, il s'agit seulement d'un certain nombre de denrées. En résumé, les seules marchandises que visent le tarif transcontinental de concurrence sont celles que l'on pourrait aussi bien expédier par eau que par rail. Ces taux ne s'appliquent d'aucune façon à certaines denrées. On nous en a, d'ailleurs, cité des exemples: pour une raison ou une autre, il est pratiquement impossible d'expédier commodément et en toute sécurité par la voie fluviale, des meubles ou des automobiles de l'Est à l'Ouest. C'est pourquoi nous ne nous en occuperons pas.

**L'honorable M. Crerar:** On pourrait acheminer ces articles par le *Great Northern*.

**L'honorable M. Hugessen:** Oui, j'ai d'ailleurs déjà dit qu'il existait une concurrence de la part des chemins de fer américains.

Le deuxième groupe d'opposants se recrutait au Manitoba, et, en particulier dans la ville de Winnipeg. On invoquait les raisons suivantes: "Nous sommes, disaient-ils, et nous avons toujours été, au cours de l'histoire, le centre de distribution du pays pour l'Ouest. Tout ce que vous obtiendrez en instituant ce principe de 1⅓ qui ramènera le tarif à destination d'Edmonton ou de Calgary à peu près au niveau de celui à destination de Winnipeg, constituera une injustice à notre égard, car nous perdrons l'avantage géographique que nous possédons actuellement parce que nous sommes plus rapprochés de l'Est qu'Edmonton ou Calgary".

Le Pacifique-Canadien s'est également élevé contre l'article 332B. Son argument se motivait de différentes façons: "Quoiqu'il arrive sous le régime de l'article 332B, disait-il, nous y perdrons des revenus. Ou bien il nous faudra abandonner le tarif transcontinental de concurrence et perdre, au profit des transports maritimes, le trafic auquel s'applique ce tarif à l'heure actuelle, ou le maintenir et perdre une bonne partie de la recette que nous rapportent nos expéditions vers l'intérieur du pays". Mais le véritable motif de l'opposition du Pacifique-Canadien c'était le principe dont s'inspirait l'article 332B. La société le craignait, en effet, parce qu'il liait les tarifs de concurrence aux tarifs ordinaires d'une façon qui, si elle s'étendait dans d'autres directions, amenuiserait fort les recettes des chemins de fer. Je m'explique: dans de nombreux cas, au Canada, les prix de transport à destination d'endroits plus éloignés sont, grâce aux tarifs de concurrence, moins élevés que ceux qui frappent les expéditions à destination plus rapprochée, la société craint donc que, si le tarif régulier se fonde dans ce cas sur un tarif de concurrence spécial, beaucoup d'autres collectivités qui ne jouissent pas de l'avantage que représentent ces tarifs de concurrence qu'elles voient accorder à des endroits plus éloignés du point de départ, ne demandent un secours du genre de celui que prévoit l'article 332B.

J'ai mentionné ceux qui ont comparu devant nous afin d'appuyer cette mesure législative et ceux qui s'y sont opposés. Il ne me reste qu'à dire un mot au sujet du National-Canadien, qui s'est tenu plus ou moins sur la réserve. Ses représentants ont exprimé l'avis que leurs recettes ne souffriraient pas sensiblement à la suite de l'application du taux de 1⅓ et qu'ils devraient peut-être procéder à des relèvements du tarif transcontinental de concurrence, présentement en vigueur. Mais il me semble que le principe dont s'inspire le National-Canadien peut se résumer ainsi: étant donné le *Spokane Rule* de 100 p. 100 en vigueur aux États-Unis, il s'estimait assez avantagé par la règle de 1⅓ que prévoit l'article 332B.

**L'honorable M. Ross:** Et c'est ce qui arrive.

**L'honorable M. Euler:** En effet!

**L'honorable M. Hugessen:** J'ai parlé des observations qu'on a présentées au comité; maintenant je vais parler des mesures qu'a prises le comité à la suite de ces observations. Nous n'avons pas, en désespoir de cause, proposé la radiation de l'article 332B. Nous avons maintenu la règle de 1⅓, mais nous avons modifié l'article à deux endroits en insérant dans chaque cas les mots "à moins que la Commission, pour cause valable, n'en ordonne autrement". Ces amendements auraient pour effet de laisser à la Commission des transports le droit de modifier la règle de 1⅓ si, dans un cas spécial, on prouvait à la satisfaction de la Commission, qu'une stricte application de la règle donnerait lieu à un bouleversement ou à une injustice graves. A mon avis, honorables sénateurs, ce sont là des amendements raisonnables.

**L'honorable M. Ross:** L'honorable sénateur a affirmé qu'il y avait eu beaucoup de controverse, au comité, au sujet de ces deux articles. Aurait-il l'obligeance de nous dire comment les membres du comité ont voté à l'égard de ces amendements, combien ont voté pour et combien ont voté contre?

**L'honorable M. Hugessen:** Si je me souviens bien, sept membres ont voté pour et quatre ont voté contre.

Je répète aux honorables sénateurs qu'a mon avis ces amendements sont raisonnables. Somme toute, il s'agit ici d'une nouvelle loi.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je demander si l'on a proposé au comité une autre solution que la règle de 1⅓?

**L'honorable M. Hugessen:** Non.

**L'honorable M. Euler:** Vu la *Spokane Rule* de 100 p. 100, je croyais que quelqu'un aurait proposé que la règle dont il est question ici soit d'un peu moins de 1⅓.

**L'honorable M. Hugessen:** Personne n'en a parlé au comité dont je faisais partie, mais je crois que devant la Commission royale sur les transports, des représentants de la province d'Alberta ont vivement préconisé l'établissement au pays d'une règle semblable à *Spokane Rule,* mais il n'en a pas été question au comité. Je crois qu'il est juste de dire que les représentants de la province d'Alberta qui ont comparu devant le comité étaient très satisfaits des avantages que leur vaudrait l'article 332B.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je demander à mon honorable ami si ces amendements donnent à la Commission le pouvoir d'établir le taux à moins de 1⅓ dans n'importe quel cas?

**L'honorable M. Farris:** Elle y est autorisée quand même.

**L'honorable M. Hugessen:** La Commission a ce pouvoir, vu que l'article 332B, tel qu'il est conçu, stipule que le prix de transport à un point intermédiaire ne doit pas dépasser de plus du tiers le tarif transcontinental de concurrence.

**L'honorable M. Robertson:** Puis-je poser une question à mon honorable collègue? L'exemple qu'il nous a fourni du tarif entre Montréal et Brandon se fondait sur la supposition d'après laquelle Brandon serait l'endroit au delà duquel le tarif actuel serait uniforme. Mais si, dans sa sagesse, la Commission des transports, pour fin de péréquation, abaissait le tarif relatif à Brandon en deçà du tarif régulier plus un tiers, cette supposition ne s'appliquerait pas, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hugessen:** Non. Cette disposition ne s'applique qu'aux prix de transport entre l'Est et les provinces de l'Ouest par rapport au tarif transcontinental de concurrence.

**L'honorable M. Fogo:** Tel qu'il existe.

**L'honorable M. Hugessen:** Je me demande si cela pourrait influer sur mes remarques.

**L'honorable M. Robertson:** Sauf qu'en supposant que le tarif régulier plus un tiers s'applique là où il peut l'être, le prix de transport de l'Est jusqu'à Brandon et Edmonton ne pourait pas dépasser le tarif régulier plus un tiers, mais qu'il pourrait être inférieur à ce chiffre jusqu'à Brandon.

**L'honorable M. Hugessen:** Certainement. J'ai peut-être fourni une réponse inexacte à mon collègue. Si la Commission des transports allait abaisser le taux régulier entre Montréal et Brandon, cela étendrait encore la superficie du territoire où le tarif serait uniforme.

**L'honorable M. Farris:** Ou à inciter les chemins de fer à renoncer complètement au tarif transcontinental.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, il s'agit d'un amendement équitable. Voici, en somme, une nouvelle mesure dont personne ne sait exactement quels seront les effets ni comment elle s'appliquera dans chaque cas particulier. Plusieurs de ceux qui nous ont fait part de leur opposition ont dit en appréhender grandement les répercussions sur leur collectivité. Afin de calmer ces craintes et de permettre à la Commission des transports de prendre des mesures à l'égard de chaque difficulté qui pourrait surgir, le comité a jugé très opportun de proposer les amendements dont il est ici question. Donc, le comité a maintenu, en principe, la règle d'un et un tiers, mais il a voulu laisser à la Commission une certaine discrétion pour l'appliquer. Si l'amendement que propose le comité est adopté, nous serons, au Canada, à peu près dans la même situation qu'aux États-Unis où, ainsi que je viens de le mentionner, la *Spokane Rule* est appliquée de façon générale, bien que la Commission du commerce entre États puisse la suspendre lorsqu'elle le juge convenable, juste et équitable.

**L'honorable M. Vien:** Vu les pouvoirs discrétionnaires qui lui ont été conférés, la Commission peut-elle porter à plus d'un et un tiers le tarif exigible à l'égard des points intermédiaires?

**L'honorable M. Hugessen:** On peut répondre par l'inverse: il est loisible à la Commission de maintenir le tarif actuel qui est supérieur à un et un tiers.

**L'honorable M. Vien:** Mais la Commission possède le pouvoir discrétionnaire de régler la question dans un sens ou dans l'autre, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui! Dans le moment, la Commission peut abaisser les taux en bas du tarif d'un et un tiers. En vertu de l'amendement, elle possède ce pouvoir discrétionnaire, en conformité du texte même, "pour cause valable" dans la mesure où le veulent la justice et l'équité.

**L'honorable M. Aseltine:** Que signifient les mots: "Pour cause valable?"

**L'honorable M. Hugessen:** Selon moi, ils visent à bien faire saisir à la Commission que, la règle d'un et un tiers ayant été établie comme norme générale, elle doit être bien sûre que ce n'est que pour des motifs de justice et d'équité qu'elle peut s'en départir.

**L'honorable M. Euler:** La Commission y est tenue quand même, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne sais ce que je pourrais ajouter d'utile à l'égard des amendements. J'ai exposé aussi objectivement que j'ai pu les remarques qu'on nous a faites, les arguments qu'on nous a présentés de part et d'autre et les conclusions auxquelles en est venu le comité, conclusions que traduisent les amendements dont le Sénat est saisi. Il me semble que ces amendements sont justes et raisonnables; j'appuie l'œuvre qu'a accomplie le comité et je voterai en faveur des amendements.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, les amendements que propose le comité permanent des transports et communications au bill dont nous sommes saisis visent le nouvel article 332B, lequel a trait au tarif transcontinental de concurrence. Selon mon habitude, en tant que leader du Gouvernement au Sénat, les remarques que je vais formuler au sujet de ces amendements que présente le comité traduiront l'avis du Gouvernement. L'occasion m'a été offerte de soumettre toutes ces modifications au cabinet auquel j'ai demandé des directives.

En bref, l'article 332B prévoit que le tarif instituant des taux transcontinentaux de concurrence doit stipuler que le prix exigé à l'égard des produits transportés vers un endroit du territoire intermédiaire ou de cet endroit ne doit pas dépasser de plus d'un tiers le tarif transcontinental exigible pour la même catégorie de produits. C'est ce qu'on appelle la règle d'un et un tiers.

Le tarif transcontinental de concurrence s'applique au traffic ferroviaire traversant le continent en concurrence avec les navires qui passent par le canal de Panama ou qui assurent un service direct jusqu'aux ports du littoral du Pacifique. De même, les chemins de fer américains qui transportent des marchandises à Vancouver assurent la concurrence.

Depuis longtemps les plaintes formulées au nom des consommateurs et des intermédiaires de l'Alberta (notamment à Calgary et à Edmonton) ainsi que la Saskatchewan, ont signalé les anomalies découlant de ce tarif transcontinental depuis l'Est du Canada jusqu'au littoral du Pacifique au regard du tarif normal aux points intermédiaires. Par exemple, il coûterait moins cher d'acheminer certaines denrées comme les conserves alimentaires depuis l'Est du Canada jusqu'à Vancouver et de les ramener à Calgary ou Edmonton, que d'acquitter le tarif normal de catégorie visant les marchandises expédiées à Calgary ou Edmonton. Tel est l'exemple fourni à la Chambre par le président du comité des transports. Les taux transcontinentaux peu élevés au regard du tarif aux points intermédiaires, sont relativement peu nombreux, mais ils ont donné lieu à des plaintes amères et à des discussions interminables. Sous le régime de la loi actuelle des chemins de fer, ils ont été motivés tout comme les autres taux de concurrence, et ont ainsi échappé à l'application de la clause de la loi des chemins de fer, dite clause "de courte distance faisant partie d'un plus long parcours". Dans tous les cas, sauf à l'égard des taux de concurrence, cette clause interdit à une société de chemin de fer d'exiger un tarif plus élevé à l'égard d'une distance plus courte, qu'à l'égard d'une distance moins longue.

Après avoir étudié tous les aspects de la question, la commission royale d'enquête sur les transports en est venue à la conclusion suivante:

> ...lorsque les chemins de fer procurent au commerçant et au consommateur du littoral du Pacifique l'avantage d'un service ferroviaire rapide à des taxes à peine supérieures aux taxes océaniques et leur offrent ainsi le choix entre deux services dont les prix sont presque égaux, les consommateurs de l'Alberta et des autres provinces intermédiaires sont en droit de partager dans une mesure équitable la condition avantageuse ainsi créée par les chemins de fer.
>
> L'influence de tout tarif transcontinental de transport de l'Est à la côte de la Colombie-Britannique devrait être étendue en retour aux tarifs de transport aux provinces intermédiaires (y compris les endroits à l'intérieur de la Colombie-Britannique), de façon que ces tarifs ne dépassent pas les premiers du tiers. C'est une solution simple et logique de la question; elle n'entraîne ni calculs compliqués ni difficulté d'application; tout en tenant compte de ce que la concurrence influe sur l'Alberta, elle n'aboutit pas à la solution outrée voulant que l'Alberta ait des tarifs égaux à ceux du littoral.

La Commission royale a recommandé de modifier la loi des chemins de fer de façon à prévoir que, lors de la publication par ceux-ci de tarifs transcontinentaux de concurrence, ces tarifs comportent une disposition limitant à un tiers, par rapport aux tarifs transcontinentaux, la marge d'augmentation des taux prévus pour les expéditions à destination des points intermédiaires du parcours ou partant de ces endroits. On a rédigé l'article 332B en vue de donner suite à ce vœu. L'amendement du comité ajoutait à la fin des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (2) de l'article 332B, les mots "à moins que la Commission, pour cause valable, n'en ordonne autrement".

De l'avis du Gouvernement, cette modification nuirait sensiblement, en raison de sa nature aléatoire, à l'effet de l'article. Elle ferait naître, au sujet d'une directive statutaire, autrement fort claire, à l'égard de la règle de 1⅓, des doutes qui donneraient lieu à beaucoup de causes en matière de tarif; il incomberait à la Commission de déterminer si la règle devrait jouer.

Sauf erreur, l'amendement signifie que les tarifs comportant un taux de concurrence applicable au mouvement transcontinental des marchandises prévoieront l'application de la règle de 1⅓, à moins que la Commission, pour cause valable, n'en ordonne autrement. A notre avis, cela constitue une invitation à déposer devant la Commission des demandes en vue d'obtenir une dispense quant à l'application de cet article et une interprétation de l'expression "pour cause valable". Les autres résultats qui pourraient découler de l'amendement ne se précisent pas encore nettement.

Honorables sénateurs, la question a fait l'objet d'une soigneuse étude de la part de la Commission royale et du Gouvernement. Nous sommes d'accord avec l'opinion exprimée au sein de notre propre comité, d'après laquelle l'application de l'article dans la forme qu'il revêtait avant l'amendement, constituerait une aide aux provinces de l'Ouest, qui se sont plaintes des injustices dont sont victimes leurs expéditeurs et leurs consommateurs, tandis qu'elle ne porterait aucun préjudice aux autres provinces ni aux chemins de fer.

C'est pourquoi, le Gouvernement ne peut se prononcer en faveur de la modification.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable W. A. Buchanan:** Honorables sénateurs, comme je viens non seulement d'une province qu'on a souvent mentionnée lors du débat à propos de ce bill, mais d'une partie de l'Ouest canadien où la mesure est d'un intérêt vital, je crois devoir commenter l'amendement dont nous sommes saisis.

Je ne suis pas avocat et je n'ai pas d'autre préparation particulière qui m'autorise à interpréter un texte de ce genre, mais je suis convaincu que si cet amendement est inséré dans le bill, il supprimera l'objet de l'article. Dans son texte actuel, l'article est une disposition statutaire, mais si l'on ajoute les quelques mots qu'on propose, la Commission des transports aura le pouvoir de décider si cette règle de 1⅓ sera appliquée ou non. Cela me suffit pour m'opposer à l'amendement. Nous, de l'Ouest canadien, combattons depuis des années contre les injustices que comporte le tarif-marchandises; nous nous sommes rendu compte qu'elles se font sentir dans notre province plus que dans quelques autres parties du pays. Nous croyons que la mesure va remédier à notre situation grâce à la loi, fondée sur le rapport de la commission royale, établissant la disposition statutaire qui applique la règle de 1⅓ à des points intermédiaires à l'égard de ce que nous appelons le tarif transcontinental de concurrence. Je ne veux pas que cette disposition soit supprimée, je vais donc voter contre l'amendement.

Permettez-moi de faire brièvement l'historique de cette question qui s'agite actuellement et qui remonte à plusieurs années. La commission Rowell-Sirois a entendu un grand nombre de témoignages sur les injustices que comporte le tarif-marchandises. On instituait plus récemment une autre commission royale dont nous étudions maintenant le rapport. Elle était présidée par un juge que je connais depuis que j'habite l'Ouest canadien et qui est reconnu comme l'un des meilleurs juristes que le pays ait jamais eus. Il a présidé plusieurs commissions et je doute que tout autre membre de la magistrature ait une connaissance aussi approfondie des questions de transport. Il est incontestablement un homme très impartial. La commission qu'il présidait a entendu des témoignages venant de toutes les parties du pays.

La province d'Alberta a fait valoir ses revendications, qui n'ont toutefois pas été reconnues ni approuvées. L'exposé de faits soumis par cette province se trouve à la page 99 du rapport. Les propositions de la Commission, que nous sommes actuellement à discuter,—c'est-à-dire ce taux de 1⅓,—n'émanent pas des représentants de l'Alberta. En réalité, ce taux n'aidera pas l'Alberta autant que sa propre proposition l'aurait fait, car la proposition formulée par l'Alberta était plus ou moins semblable à ce qu'on a appelé la *Spokane Rule*. Ceux

d'entre nous qui vivent en Alberta savent de quoi il retourne. Nos chambres de commerce et d'autres organismes ont soutenu qu'il y avait lieu d'appliquer dans l'Ouest canadien une règle semblable à la *Spokane Rule*: je le répète, l'Alberta, dans les observations qu'elle a formulées devant la Commission, préconisait l'adoption d'une mesure semblable.

En présentant le rapport et en parlant de l'attitude des chemins de fer Nationaux du Canada, le président du comité a insinué, je crois, que le réseau national songeait que l'alternative serait la *Spokane Rule*. Toutefois, le projet de loi vise à appliquer ce qu'on appelle le tarif d'un et un tiers; je tiens à ce que cette disposition demeure dans le projet de loi et ne soit modifiée d'aucune façon. Or l'amendement dont nous sommes saisis fût-il adopté, tout serait à recommencer; la Commission des transports serait saisie de fréquentes demandes où l'on soutiendrait qu'aucune loi n'interdit de faire telle ou telle chose. Ce serait une discussion à ne plus finir. Afin de parer à cette éventualité, je tiens à ce que le bill précise où nous en sommes à l'égard des prix de transport. La Commission royale d'enquête sur les transports, qui a consacré tant de temps à l'étude de cette question a exprimé des vœux qui méritent d'être étudiés sérieusement et nous devrions bien veiller à ne pas les répudier. Si nous les rejetons, que ce soit seulement pour des motifs bien valables.

Lors de la publication du rapport, je me rappelle que les vœux de la Commission ont été partout bien accueillis, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans les autres régions. Je devrais peut-être limiter mes observations à l'Alberta. J'ai l'impression que l'application du vœu en question va procurer quelque soulagement à certaines régions de l'Ouest et la province de l'Alberta l'accepte dès maintenant parce que c'est l'unique secours disponible, bien qu'il ne revête pas une aussi vaste portée qu'elle le souhaiterait.

Je pourrais faire connaître le point de vue de l'Alberta en citant certains extraits du rapport de la Commission royale et des témoignages rendus au comité du Sénat, mais je vous en fais grâce. Je me borne à signaler que la proposition de la Commission royale vise plus ou moins à établir un compromis qui tienne compte de la situation actuelle dans la région en cause. Je ne désire pas prolonger le débat, ni donner lecture de beaucoup de documents que j'ai en main. Ceux qui connaissent bien l'attitude qu'a adoptée l'Alberta se rendront compte que ce qu'elle a proposé à la Commission royale était bien loin de ce que celle-ci recommande. Néanmoins, l'Alberta accepte cette recommandation et j'exprime certainement l'avis de beaucoup de régions de l'Ouest, y compris l'Alberta, en affirmant qu'on ne devrait pas modifier cette disposition statutaire.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je suis peut-être malavisé de prendre la parole en ce moment, mais je tiens tout de même à ajouter quelques mots. Nous étudions une question épineuse. La Commission royale a proposé l'uniformisation du tarif-marchandises à travers tout le pays, la mesure à l'étude vise à atteindre cette fin. Mais voyons comment ses auteurs s'efforcent d'y parvenir. Le projet de loi comporte, dit-on, certaines exemptions à la règle générale d'uniformisation. C'est vrai, mais j'ajoute que ces exemptions ou exceptions existaient avant la rédaction de cette mesure. La loi des taux de transport dans les provinces Maritimes, le tarif du pas du Nid-de-Corbeau et notre tarif international constituent tous des exceptions que la mesure à l'étude propose de maintenir en vigueur. C'est peut-être une contradiction du vœu voulant qu'il y ait uniformisation, mais c'est aussi reconnaître que notre pays a pris de l'essor sous le régime d'exceptions comme celles-là. En passant, je désire mentionner que j'ai assisté à toutes les séances du comité, que je n'y suis jamais arrivé en retard et que je n'en ai jamais quitté aucune sans que nous ayons accompli toute notre besogne. Le président et le vice-président du comité admettront assurément que j'ai fait ma part quand il s'est agi d'interroger les témoins qui y ont comparu.

La Commission royale d'enquête propose l'uniformisation. Je souligne, cependant, que, même s'il n'était nullement question d'appliquer la règle d'un et un tiers, il n'en resterait pas moins que la moitié des taux en vigueur dans le moment ne tomberaient pas sous le coup de la mesure à l'étude. C'est donc dire que la discussion porte uniquement sur environ la moitié du transport effectué au pays.

De tous ceux qui favorisent la péréquation, personne n'en a parlé avec plus d'énergie que les habitants du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ils en ont parlé à tout propos et hors de propos, partout en un mot. Ils ont toujours favorisé l'uniformisation des taux, ainsi que l'a proposé la Commission d'enquête. Puis les habitants des provinces Maritimes ont prétendu bénéficier d'un certain accord conclu lors de la Confédération. Selon eux, cet accord leur valait des avantages devant compenser certaines pertes qu'ils subiraient par suite de leur entrée dans la Confédéra-

tion. Il est bien sûr que les provinces Maritimes ont perdu, par suite de leur union au Canada, l'important et lucratif commerce qu'elles entretenaient avec l'est des États-Unis. Voilà pourquoi on a adopté la loi des taux de transports dans les provinces Maritimes, afin de permettre aux industries de ces dernières de concurrencer l'Ontario et le Québec. Personne ne peut réfuter un tel argument, que je sache; à la suite de mes propres observations et de mes conversations avec les représentants des provinces Maritimes, je suis persuadé que la situation n'a pas changé et que le tarif en question doit être maintenu, afin de permettre à ces provinces d'être sur un pied d'égalité au moins raisonnable avec le reste du pays.

Passons maintenant aux provinces des Prairies. On ne saurait douter des immenses avantages que vaut l'accord du pas du Nid-de-Corbeau aux producteurs des trois provinces des Prairies, en particulier, et aussi, jusqu'à un certain point, à ceux de la Colombie-Britannique. Nos quatre provinces de l'Ouest ont demandé l'uniformisation du tarif-marchandises dès le début, et ils l'ont réclamée sans cesse auprès de la Commission des transports. De fait, j'en suis même venu parfois à penser qu'elles gaspillaient simplement l'argent qu'elles versaient à leur conseil juridique.

**L'honorable M. Horner:** L'argent qu'on donne aux avocats n'est jamais gaspillé!

**L'honorable M. Haig:** Cela dépend des avocats!

**L'honorable M. Roebuck:** Notre collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig), nous donnerait-il en résumé ce que comporte l'accord du pas du Nid-de-Corbeau?

**L'honorable M. Haig:** Il s'agit uniquement d'un accord prévoyant qu'un prix de 20c. le quintal est exigible à l'égard des céréales expédiées de l'Ouest à Fort-William.

**L'honorable M. Roebuck:** De n'importe quel endroit de l'Ouest?

**L'honorable M. Haig:** Cela dépend de la distance, évidemment, mais c'est là le prix de base. Le tarif régulier serait de 41c.

Honorables sénateurs, l'article à l'étude prévoit une exception dès le début à l'uniformisation du tarif-marchandises; c'est pourquoi je fais observer à mon collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) que, d'ici quelques années, nous verrons les partis politiques insérer à qui mieux mieux des exemptions dans la loi, dans l'espoir d'obtenir des votes aux élections. Les sénateurs le constatent: avant même que le projet de loi soit adopté, on a déjà commencé à y insérer des exemptions. Quelqu'un m'a fait observer l'autre jour que je favorisais l'entente dont bénéficient les provinces Maritimes et l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, "Pourquoi", dit-il, "ne répudiez-vous pas cet accord afin d'établir une uniformisation générale?" J'ai exprimé mon point de vue à cet égard. L'autre jour, notre collègue de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) a fait observer qu'en vertu de la mesure, l'Alberta paiera dorénavant $3.25, alors que, sous le régime du tarif-type, il lui en coûtait jusque-là $7. Il est bien entendu qu'une exemption doit bénéficier à quelqu'un. Je conviens que le nombre d'articles auquel s'appliquera le tarif transcontinental ne changera pas grand chose pour le Manitoba et j'appuie de tout cœur la péréquation du tarif-marchandises.

Je le rappelle à mes amis du Québec et de l'Ontario, nous avons toujours estimé que ces provinces n'ont jamais payé leur écot, pour ce qui est des chemins de fer. C'était en raison de leur situation géographique, je l'avoue, mais en somme nous avons jugé que si l'on avait établi un régime qui se rapproche davantage de la péréquation, nous aurions joui d'un traitement plus équitable. Mais à peine la Commission des transports nous avait-elle accordé la péréquation, qu'on a prévu des exceptions. Elles visaient surtout l'Alberta, tout en s'appliquant à la Saskatchewan. Pourtant cette région du pays ne compte pas de centres industriels.

Dans ma province, la mesure portera atteinte aux fabricants de Winnipeg, de Saint-Boniface et de Portage-la-Prairie. Ces villes ont pris de l'essor grâce à la fabrication de denrées qu'on expédiait à travers tout l'Ouest.

**L'honorable M. Buchanan:** Vous ne vous opposez pas à l'expansion des industries en Alberta?

**L'honorable M. Haig:** Non. Avec le temps, l'Alberta comptera plus d'industries que toute autre province. Grâce à ses ressources naturelles, l'Alberta ne saurait se fourvoyer même sous un mauvais gouvernement.

Quoi qu'en dise les représentants des chemins de fer, dès l'adoption du projet de loi et la mise en vigueur de cette règle du taux de 1½, le tarif transcontinental jusqu'à Vancouver montera. Certaines gens auront beau soutenir le contraire, le tarif sera majoré; dans quelle mesure, cela dépend de la quantité précise de marchandises que les chemins de fer transporteront entre Winnipeg et Vancouver à un prix inférieur au tarif régulier par suite de ce taux de 1½. Si mon collègue d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) croit qu'il bénéficiera de la règle du taux de 1½, je lui fais observer que lorsque la Commission

des transports aura fini d'étudier tous les aspects du problème, l'Alberta versera encore en moyenne, le même tarif-marchandises qu'à l'heure actuelle. Prenons le cas de l'acier, par exemple. On devrait majorer le tarif des expéditions acheminées à Vancouver afin de permettre aux chemins de fer de le transporter au taux de 1½ à Calgary et Edmonton. Il est mathématiquement impossible qu'il en soit autrement. J'ai causé avec un des spécialistes les plus éminents d'Amérique à l'égard des tarifs; il m'a déclaré: "Advenant l'adoption de cet article, nous perdrons de l'argent à certains égards, et les tarifs en d'autres domaines devront être majorés pour compenser les pertes." On effectuera peut-être de légères réductions dans certaines provinces. Le fardeau de la Saskatchewan et de l'Alberta sera fort peu allégé.

Si je l'avais pu, je me serais prononcé pour la suppression entière de cet article. Tel était mon avis personnel, qui d'ailleurs n'a pas changé. Je ne dis pas cela pour influencer qui que ce soit. A mon sens, nous ne devrions pas adopter un projet de loi qui dans un article assure la péréquation des tarifs quitte à la détruire dans l'article suivant.

Je me suis prononcé en faveur des amendements au comité. J'offenserai peut-être certains de mes amis en disant en toute sincérité qu'au moyen de ces amendements à l'article 332B le comité informe la Commission des transports qu'elle ne devrait pas modifier l'effet de cet article à moins qu'elle ne le juge nécessaire pour éviter de léser quelqu'un. Or j'ose croire que la Commission se compose d'hommes assez sensés, pour le moins, je les ai toujours considérés ainsi; je ne vois donc aucune objection aux amendements apportés à cet article. Je vous affirme, honorables sénateurs, que je n'en perdrai pas le sommeil si l'article subit la modification proposée par le comité; en revanche, je dormirai tout aussi bien s'il est laissé tel qu'il était quand le bill nous est parvenu. Je suis certain que les personnes que j'ai l'honneur de représenter ici ne passeront également pas de nuit blanche si nous modifions le bill ou si nous ne le modifions pas.

A mon avis, l'Alberta bénéficierait beaucoup de l'article tel qu'il est, mais il me semble aussi qu'un amendement ne porterait guère atteinte à cette province. Le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) déclare, en effet, que sa province préfère s'appuyer sur le statut plutôt que sur l'opinion de la Commission des transports. Or, si c'est là notre avis, nous devrions veiller à ce que la loi précise tous les taux et déclarer que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ne payeront pas de tarifs plus élevés que l'Ontario et le Québec. Alors nous, les gens de l'Ouest, appuyerions la mesure à l'unanimité. Mais ce projet de loi serait-il alors équitable? Il nous faut tenir compte de la géographie du pays. Nous devons nous rappeler que l'Ontario et le Québec sont entourés de voies fluviales, que c'est dans ces provinces que se trouvent les agglomérations importantes; enfin qu'elles sont plus rapprochées que les autres régions des grands débouchés pour leurs produits. De plus, le climat des provinces centrales permet un transport routier beaucoup plus effectif toute l'année durant, que celui des Prairies. Je sais que l'Alberta s'est toujours flattée de son climat si tempéré mais, au cours des dernières années, la température n'a pas été toujours clémente; il me semble que les chemins de fer y sont encore indispensables.

Certains membres de notre groupe ici estiment que la moitié occidentale de la Saskatchewan profitera de cette mesure, si toutefois quelqu'un en bénéficie, tandis que la partie orientale y perdra, si perte il y a. En ce qui concerne le Manitoba, un quart de la province environ en tirera quelque bénéfice, mais les trois quarts restants n'en profiteront pas du tout. Or, comme trois quarts sont plus considérables qu'un quart, je sais bien comment je vais voter. Si j'étais autorisé à donner un conseil au sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) ainsi qu'au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), ce serait de décider leur vote en jouant à pile ou face.

**L'honorable M. Aseltine:** Nous voterons avec l'Alberta.

**L'honorable M. Haig:** Eh bien! je n'en perdrai pas le sommeil si vous votez avec l'Alberta. A mon avis, ce qu'on nous offre ici est une espèce de compromis. L'Alberta pourrait éprouver quelque satisfaction sentimentale à voir qu'on se rallie à son point de vue, mais au Manitoba nous ne sommes pas le moindrement dupes; quelle que soit la décision à laquelle on aboutira, cela ne nous fera ni chaud ni froid.

**L'honorable M. Buchanan:** Ne prenons aucun risque.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je ne fais pas partie du comité permanent des transports mais j'ai cru devoir assister à une ou deux de ses réunions; je ne connais pas aussi bien que je le souhaiterais les détails du bill. Je désire formuler quelques observations, mais je le crains, quoique le comité fasse je ne pourrai bien dormir cette nuit ou en toute autre nuit.

Permettez-moi d'abord de dire que je partage l'opinion du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig): bien que l'objet de ce bill soit d'établir la péréquation des taux, la mesure n'atteint pas cet objet.

**L'honorable M. Farquhar:** Je ne puis vous entendre d'ici.

**L'honorable M. Aseltine:** Attendez qu'il s'échauffe.

**L'honorable M. Haig:** Parlez contre la margarine et vous serez alors capable de l'entendre.

**L'honorable M. Euler:** Je ne trouve ici aucune raison de m'échauffer. Je n'y vois aucun avantage important pour ma province, l'Ontario. Il est impossible que cette mesure établisse une véritable péréquation des taux, car le bill ne supprime pas une exception qui existe déjà à la péréquation. Je veux parler des taux applicables au pas du Nid-de-Corbeau. Sans exagérer, je peux dire qu'à titre de membre de la Chambre des communes j'ai eu mon mot à dire dans le maintien de ces taux, il y a une trentaine d'années.

**L'honorable M. Aseltine:** En 1922.

**L'honorable M. Euler:** Quand le tarif comporte des exceptions comme la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et cette règle de 1⅓, il ne peut pas s'ensuivre une véritable péréquation. Peut-être tentons-nous d'y arriver autant que nous le pouvons; ces exceptions peuvent être nécessaires pour atteindre cette fin et je ne les critique pas.

Un point me tracasse. Quelqu'un peut-il me dire comment on a établi ce chiffre d'un et un tiers? Il me paraît fort arbitraire. Le tarif de Spokane qui s'établit à 100, stipule que pour une courte distance le taux ne doit pas être plus élevé que celui qu'on exige pour un plus long parcours. Je m'étonne que ceux qui sont directement atteints, surtout les gens des provinces des Prairies, n'aient pas réclamé le tarif de Spokane. Puis-je demander aux parrains du projet de loi sur quoi ils se sont fondés pour fixer ce tarif d'un et un tiers?

Je parlerai brièvement des amendements à l'article 332B. Le projet de loi propose un prix de transport qui ne dépasse pas de plus du tiers le tarif transcontinental. L'amendement vise à insérer dans l'article les mots suivants: "à moins que la Commission, pour cause valable, n'en ordonne autrement". Mon collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) s'y oppose parce que l'article, tel qu'il est, donne, croit-il, une certaine assurance. Si j'étais de l'Alberta, j'aurais un motif de plus pour m'opposer à l'amendement. Si mon interprétation du texte est exacte, je conclus que la Commission, au lieu de réduire le tarif à moins de 1⅓ pourrait le majorer. Je vois peut-être dans l'article une intention qui n'y est pas mais à mon sens il stipule en toutes lettres que les chemins de fer peuvent demander à la Commission des transports une majoration du tarif de 1⅓. Mon collègue de Lethbridge n'a pas présenté cette objection, mais voilà, il me semble, un bon motif pour lui de s'opposer à cet amendement. Je m'y oppose pour les mêmes motifs.

De plus, dis-je, personne ne m'a expliqué comment on avait ainsi établi arbitrairement ce tarif de 1⅓ et, pour moi, cela est important.

**L'honorable T. A. Crerar:** Monsieur le président, les amendements que renferme le projet de loi modifiant la loi des chemins de fer ont été proposés pour plusieurs motifs, mais le plus important se trouve à l'article 332A qui énonce la ligne de conduite générale à l'égard du tarif-marchandises. Selon la déclaration que nous avons entendue jusqu'ici, l'unique objet de la mesure est la péréquation des prix de transport, autant que faire se peut.

Cette idée peut être fort louable, mais je n'ignore pas que, par suite du caractère propre à notre pays, des longs parcours et des éléments de concurrence, il est impossible au Parlement comme à la Commission des transports d'établir une péréquation absolue du tarif-marchandises. Ce que je trouve à redire à l'article que nous étudions c'est que, tel qu'il est conçu, il limite le pouvoir de la Commission des transports d'appliquer le principe de péréquation des prix de transport. Les gens qui bénéficieront le plus de cette mesure sont nos amis de l'est de Montréal, surtout ceux qui se trouvent à l'est de Lévis.

**L'honorable M. McLean:** Non.

**Une voix:** Et à l'ouest de Fort-William.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne discuterai pas ce point avec mon collègue, mais tous les avantages que vaut aux provinces Maritimes la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont maintenus sous le régime du bill à l'étude. Les produits transportés dans cette région constituent une partie très importante de notre trafic ferroviaire.

Il y a d'autres exceptions. Le ministre des chemins de fer nous a dit récemment, au comité des transports,—je n'en suis pas membre, évidemment, mais le président a eu l'amabilité de me permettre d'y poser des

questions,—que le principe dont s'inspire l'uniformisation ne s'appliquait pas à au moins la moitié du trafic.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact!

**L'honorable M. Crerar:** Alors comment peut-on appliquer un programme de péréquation des taux si, dès qu'on aborde l'examen de la question, on convient que le programme ne s'appliquera pas à la moitié du volume des produits transportés? C'est une erreur regrettable, à mon avis, que de laisser espérer faussement à beaucoup de gens que les amendements proposés ici leur permettront d'obtenir un régime uniforme de prix de transport.

Je passe maintenant à l'article à l'étude et à l'amendement qu'on y propose. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a exposé de façon bien claire le but de l'amendement que comporte le projet de loi. En bref, la question se ramène à ceci: par suite du tarif concurrentiel, nous constatons, dans le moment, que des produits expédiés, mettons d'Hamilton (Ont.) à Vancouver, jouissent d'un tarif de préférence. Dans leur sagesse, les autorités ont, par le passé, considéré une telle mesure essentielle; mais elle a donné lieu à des injustices. Ainsi que l'a fait observer le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), le tarif exigé à l'égard d'une wagonnée de conserves alimentaires depuis Hamilton jusqu'à Vancouver est de $1.57, alors qu'il est de $2.97 jusqu'à Calgary.

On a fixé le taux, pour ce qui est de Calgary, de façon que le chemin de fer touche ce qu'il en coûte pour expédier les produits jusqu'à Vancouver et les ramener à Calgary. Je suppose que le tarif est le même en ce qui a trait à Edmonton. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a demandé fort à propos sur quoi on s'était fondé pour proposer le tarif de 1⅓? Pourquoi une telle proposition? Par exemple, pourquoi d'Hamilton à Edmonton, le prix ne doit-il pas dépasser le tarif régulier plus un tiers de ce qui est exigé jusqu'à Vancouver? Il est évident qu'en ce qui a trait à nos amis de l'Alberta, cette disposition supprime ou, au moins, diminue une injustice. Mais le mystérieux fonctionnement du tarif-marchandises est tel qu'en supprimant une injustice, on donne lieu à une autre, du moins en ce qui concerne la ville de Winnipeg qui ne pourra nullement bénéficier du principe que comporte l'application du tarif régulier plus un tiers.

Ainsi règnent des anomalies que j'expliquerai ainsi. Mettons qu'après l'adoption de l'amendement au projet de loi, on expédie une wagonnée de conserves alimentaires à Winnipeg et une autre à Edmonton. Toutes proportions gardées, la majoration du prix de transport jusqu'à Edmonton est bien inférieure à ce qu'elle devrait être, eu égard au parcours; par suite, un marchand d'Edmonton sera en mesure d'accepter une wagonnée de conserves alimentaires pour la réexpédier jusqu'à Prince-Albert en concurrençant un confrère de Winnipeg qui, après avoir reçu une wagonnée de conserves alimentaires d'Hamilton, veut également l'expédier à Prince-Albert. D'où une injustice semblable à celle à laquelle nous voulons remédier par l'application du taux de 1⅓ jusqu'à Edmonton, par opposition à Vancouver.

Quel but vise l'amendement? Il se borne à signaler (et je l'approuve) que le taux de 1⅓ s'appliquera, à moins que la Commission des transports, pour un bon motif, n'en décide autrement. En d'autres termes, tout en prescrivant de façon péremptoire que la Commission doit veiller à ce que le tarif ne soit pas dépassé de plus de 1⅓ dans le cas d'Edmonton par opposition à Vancouver, l'amendement accorde à la Commission la faculté de juger s'il y a lieu de ne pas suivre une telle ligne de conduite. Certes il ne ressortit pas au Parlement d'étudier le tarif-marchandises et de déterminer ce qui est ou non équitable. Le Parlement peut et doit se borner à poser les principes dont s'inspirera la Commission. De ce point de vue, à mon sens, le projet de loi aurait été meilleur s'il avait été beaucoup plus simple en s'inspirant d'un programme d'envergure nationale pour enjoindre à la Commission d'uniformiser autant que possible le tarif-marchandises.

Ne nous y trompons pas, ces amendements ne résolvent pas la question. D'ici plusieurs années, la Commission des transports entendra une foule d'arguments, quand cette question sera à l'étude. Même si, à la différence du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je ne me soucie pas de jouer le rôle de prophète, je reconnais moi aussi que le projet de loi à l'étude ne règle pas la question, qu'il ne saurait passer pour une mesure tendant à uniformiser le tarif-marchandises d'un bout à l'autre du Canada, et que sous le régime des pouvoirs conférés par ces amendements la Commission des Transports ne saurait en assurer la péréquation. Pourquoi alors l'appeler une mesure tendant à la péréquation du tarif-marchandises? Sans doute, devant la Commission des transports se dérouleront les mêmes controverses que par le passé, mais parce que cet amendement de l'article 332B accorde un peu plus de latitude à la Commission des transports, je vais

l'appuyer. Peut-être n'autorise-t-il qu'un faible espoir, mais en tous cas il constitue un pas dans la bonne voie.

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Je vais tâcher de répondre à certaines questions qu'on a posées au cours de la discussion. Je crois me rappeler que le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a demandé pourquoi nous n'avions pas demandé le tarif de Spokane, qui signifierait une péréquation de 100 p. 100. Les représentants de l'Alberta l'ont réclamé, mais la Commission royale n'a pas agréé leur demande, j'ignore pour quel motif.

Je suis tout disposé à admettre que la proposition actuelle ne signifie pas la péréquation, mais elle constitue, pour le moins, un premier pas dans ce sens, sans interdire à la Commission des transports d'établir des tarifs de transports uniformes. Elle ne fait qu'imposer un plafond, un maximum. Il est possible que la raison qui a fait écarter le tarif de Spokane se trouve dans le désir de plaire à Winnipeg. Les représentants de cette ville semblent en effet avoir l'opinion bien assise qu'ils perdent un avantage dont ils ont joui pendant des années, tandis que d'autre part, nous étions désavantagés dans une certaine mesure. Le taux de 1⅓ nous donne quelque chose que nous n'avions pas, et tandis que les prix à destination de Winnipeg ne subiront aucune augmentation, notre tarif de transport transcontinental sera diminué.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déclaré que le Parlement n'avait pas compétence à l'égard du tarif-marchandises. S'il en est ainsi, je crois que c'est ce qui a motivé la création de la Commission royale d'enquête. Acceptons donc ses conclusions sans les modifier. Il me semble que la Commission royale,—autorité très compétente,—a consacré beaucoup de temps à l'étude du sujet. Le chef de l'opposition prévoit que le tarif transcontinental montera. Mais l'avocat du National-Canadien ne le croit pas. Je n'ai pas l'intention de me risquer à prédire l'avenir en annonçant qu'on les augmentera ou non; je suis tout disposé à accepter l'avis du conseiller juridique à cet égard.

La mesure ne pose aucune restriction; la Commission peut agir à son gré à l'égard de la péréquation. Le véritable résultat de cet amendement, c'est de confier de nouveau aux soins de la Commission des transports toute la question du taux de 1⅓. Je le répète, l'avocat du National-Canadien a dit n'avoir aucune objection au texte primitif du bill. Il n'a pas dit que nous avions besoin de cet amendement; mais s'il est adopté attendons-nous à voir le Pacifique-Canadien harceler la Commission pour faire relever le taux à l'égard de telle ou telle denrée. D'autre part, si nous rejetons l'amendement et adoptons le bill primitif, nous enlèverons ce fardeau des épaules de la Commission de transports tout comme nous l'avons fait en rendant obligatoires les taux applicables aux provinces Maritimes.

La Commission royale, qui a préconisé l'adoption de l'article que renfermait la mesure primitive, se composait de membres qu'on avait choisis en raison de leur compétence spéciale. L'expérience et l'habileté du président sont particulièrement bien connues. La Commission a étudié 150 mémoires préparés par des groupes d'hommes d'affaires venant de toutes les parties du Canada. Elle a tenu des réunions dans chaque province. La Commission a également eu la collaboration d'avocats des huit provinces, des avocats des chemins de fer, ainsi que de nombreux avocats indépendants représentant les divers groupements qui ont soumis des mémoires. Or, si les avocats des autres provinces étaient du même calibre que ceux de l'Alberta, c'étaient vraiment des as. La Commission royale a bénéficié des meilleurs avis possibles; elle a consacré des mois à l'étude de ces taux sous tous leurs aspects; on me pardonnera sûrement si je dis préférer l'opinion de la Commission à celle de quelques honorables sénateurs qui sont loin d'avoir eu autant d'expérience ou d'occasions d'étudier cette question que les membres de la Commission royale.

Cette question de tarif-marchandises a donné lieu dans l'Alberta à plus d'injustices que dans n'importe quelle autre province. Nous payons des taux plus élevés sur les marchandises que nous expédions ainsi que sur celles qu'on nous expédie. On dirait que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'oppose à ce taux de 1⅓ parce que, à l'égard de certaines denrées, l'Alberta pourrait obtenir un meilleur taux que Winnipeg . Les gens de Winnipeg pourraient voir d'un mauvais œil les Albertains obtenir un tarif-marchandises plus avantageux que celui de Winnipeg, mais si cela arrive, ce sera la première fois.

On a dit que le tarif applicable au pas du Nid-de-Corbeau, qui nous assure des taux moins élevés à l'égard de nos céréales, compense les taux élevés que nous payons à l'égard des autres denrées; mais la Saskatchewan et le Manitoba jouissent du taux applicable au pas du Nid-de-Corbeau, qui s'étend à toutes les provinces de l'Ouest et qui est aussi avantageuse pour Winnipeg que pour Calgary. Le tarif-marchandises, aux termes de l'entente relative au pas du Nid-de-Corbeau

est de 26c. le quintal depuis Calgary et de 14c. le quintal depuis Winnipeg. Autrement dit, il nous en coûte environ le double par boisseau pour expédier des céréales de Calgary à Fort-William que pour en expédier de Winnipeg. Les habitants de Winnipeg ont là un avantage, mais je ne crois pas comment on peut y remédier.

**L'honorable M. Haig:** Combien y a-t-il de milles de Calgary à la mer?

**L'honorable M. Stambaugh:** Environ 1,200 milles.

**L'honorable M. Haig:** Et Winnipeg se trouve à environ 400 milles.

**L'honorable M. Stambaugh:** Oui.

**L'honorable M. Haig:** Eh bien! nous devrions avoir un taux moins élevé.

**L'honorable M. Stanbaugh:** Eh bien! vous l'avez. Vous avez un taux de 14c.

**L'honorable M. Quinn:** Il en coûte proportionnellement moins cher pour expédier de Calgary.

**L'honorable M. Stambaugh:** Winnipeg paye la moitié moins que nous l'expédition de ses céréales. Il me semble que les Winnipegois veulent bénéficier de l'affaire dans un sens comme dans l'autre.

Il a été question des ressources naturelles de ma province de l'Alberta et de ses grandes richesses, mais la moyenne des gens de cette province ne jouit guère des bénéfices que rapportent ces ressources naturelles. En premier lieu, le gouvernement fédéral a cédé la moitié de ces ressources au Pacifique-Canadien pour l'aider à établir une voie ferrée non pas uniquement pour desservir l'Alberta mais pour atteindre la Colombie-Britannique au moyen d'un chemin de fer transcontinental. Le Pacifique-Canadien a donc obtenu près de la moitié de nos terres les plus riches, y compris les ressources naturelles qui s'y trouvent. Aujourd'hui, ce chemin de fer retire des millions de dollars de ces ressources naturelles et ce revenu qui va dans les coffres du chemin de fer ne sert pas à réduire le tarif-marchandises. Récemment le gouvernement provincial a cédé pratiquement l'autre moitié des ressources naturelles disponibles à des sociétés pétrolières des États-Unis, ce qui veut dire que les simples citoyens de l'Alberta ne sont pas riches. Le Pacifique-Canadien, si l'on peut dire, a déjà touché la moitié de notre patrimoine. Personne, j'en suis sûr, ne nous reprochera ce taux d'un et un tiers à l'égard du tarif-marchandises.

Nous devrions donc repousser cet amendement et appliquer le tarif que conseille la Commission royale. Je vais donc proposer que l'amendement qui nous est soumis ne soit pas adopté.

**L'honorable M. Aseltine:** Monsieur le président, cet amendement est-il régulier? La façon ordinaire de procéder consiste à voter pour ou contre l'amendement quand il est mis aux voix.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est juste. Je ne crois pas que l'amendement qu'on vient de proposer soit nécessaire. Le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) n'a qu'à voter contre ma motion.

**Son Honneur le Président:** J'allais précisément déclarer l'amendement irrégulier.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, au cours du débat on a fait observer que le tarif transcontinental de concurrence est inique. A mon sens il constitue peut-être une anomalie, mais il n'est certainement pas inique.

Pourquoi les chemins de fer publient-ils le tarif transcontinental de concurrence à l'égard des expéditions qui sont acheminées vers des endroits situés sur l'Atlantique ou le Pacifique? C'est parce que, en fût-il autrement, les transporteurs par eau ou les autres sociétés de chemins de fer s'empareraient du trafic. Le tarif transcontinental est inférieur à celui qui s'applique à des marchandises semblables expédiées vers des points intermédiaires. A prime abord, cela semble peut-être une anomalie.

**L'honorable M. Rœbuck:** C'est une nécessité pour les chemins de fer d'accorder un tarif transcontinental.

**L'honorable M. Vien:** En effet. Sinon, leurs concurrents, les transporteurs par eau, qui empruntent le canal de Panama, ou d'autres chemins de fer canadiens ou américains s'empareraient du trafic. Quels avantages les habitants des points intermédiaires en retireraient-ils alors?

**L'honorable M. MacKinnon:** A-t-on déclaré que le tarif transcontinental était inique?

**L'honorable M. Vien:** Sauf erreur, notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) a affirmé que le tarif transcontinental avait abouti à une iniquité.

**L'honorable M. MacKinnon:** Je ne l'ai pas entendu s'exprimer ainsi.

**L'honorable M. Vien:** J'avais cru le bien comprendre.

**L'honorable M. Campbell:** Je crois qu'il a dit "inéquitable".

**L'honorable M. MacKinnon:** Oui, inéquitable et non inique.

**L'honorable M. Vien:** Ce qui est inéquitable n'est-il pas inique?

Je soutiens que les habitants des endroits intermédiaires ne sont aucunement lésés. Notre tarif-marchandises renferme plusieurs autres anomalies qu'on ne saurait supprimer. Le projet de loi dont nous sommes saisis établit encore, en vertu d'une loi, plusieurs catégories de taux comportant des anomalies: par exemple, le tarif du pas du Nid-de-Corbeau, le tarif des provinces Maritimes, etc. Québec et Ontario, a-t-on déclaré, jouissent d'un tarif inférieur à celui qui vise le trafic semblable à destination d'autres régions du pays. Mais la situation géographique de ces deux provinces est particulière, car des voies fluviales sillonnent et entourent leur territoire. Le tarif-marchandises de ces provinces fût-il plus élevé, beaucoup du trafic passerait aux transporteurs par eau et une partie aux chemins de fer américains. Nos sociétés de chemins de fer devraient certes avoir le droit de conserver autant de trafic que possible pour leurs propres réseaux. Et pourquoi priver Québec et l'Ontario de l'avantage découlant de leur situation géographique? Cela ne lèse pas le reste du pays, même s'il en résulte des anomalies dans notre tarif-marchandises. Si la publication d'un tarif plus élevé dans l'Ontario et Québec diminuait le trafic ferroviaire, les autres provinces n'en retireraient aucun avantage. De même la publication d'un tarif transcontinental de concurrence ne lèse pas les habitants des points intermédiaires. La Colombie-Britannique, par exemple, profite de ce que le tarif aux points intermédiaires de cette province se fonde sur une fusion du tarif transcontinental et du tarif local jusqu'au point de destination. Qui en souffre? Le tarif jusqu'aux points intermédiaires dans cette province y est inférieur, mais le tarif aux points intermédiaires dans les autres provinces n'en est pas majoré.

On nous dit que le public désire la péréquation des prix de transport. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a souligné, à juste titre, que la moitié du trafic ferroviaire canadien est exclue de l'application du projet de loi à l'étude, c'est-à-dire tout le trafic que protègent les dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la mesure législative dite du pas du Nid-de-Corbeau, ainsi que celui qui bénéficie d'autres taux de concurrence, ou taux internationaux ou de taux directs mixtes etc. Certains territoires qui sont avantageusement situés continueront à bénéficer des tarifs publiés afin de conserver le trafic; aucun régime de tarification ne pourra niveler les Rocheuses ni atténuer d'autres accidents géographiques. Nous devrions, il me semble, tous convenir que ni le Sénat ni la Chambre des communes ne devraient assumer la lourde responsabilité de fixer les prix de transport. Il est loisible au Parlement d'énoncer un principe dont s'inspire la politique nationale, comme il l'a parfois jugé utile. Des groupes de taux ont été fixés par la loi dans le cadre de notre régime de tarification. De maints points de vue, ces mesures se sont révélées préjudiciables aux voituriers et à certaines régions du pays; à d'autres égards, elles sont motivées. En ma qualité d'ancien député, je me souviens de m'y être prononcé, en 1922, en faveur du rétablissement de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, et plus tard, de la loi des taux des marchandises dans les provinces Maritimes. Je suis toujours d'avis que c'était dans l'intérêt public, mais on pourrait dire que c'est une étrange méthode d'établir un tarif-marchandises.

Nonobstant l'enquête approfondie qu'a menée la Commission royale et l'envergure de la documentation présentée aux comités parlementaires qui ont étudié le projet de loi, j'ai la conviction que nous ne saurions nous rendre compte à l'heure actuelle de toutes les circonstances dans lesquelles cet article pourra s'appliquer. C'est pour ce motif que le Parlement a créé, en 1904, la Commission des Chemins de fer, maintenant désignée sous le nom de Commission des transports. Précédemment, c'était le comité des chemins de fer du conseil privé qui entendait les appels concernant les taux de transport et autres questions ferroviaires. On s'est vite rendu à l'évidence que le cabinet (le gouverneur en conseil) n'était aucunement en mesure de traiter ces appels d'une façon appropriée. Il n'avait ni le temps, ni l'expérience, ni l'organisation nécessaires pour s'acquitter de ces importantes fonctions. On a donc créé la Commission des chemins de fer en la dotant d'une vaste autorité. Celle-ci s'est depuis lors, acquittée de sa tâche avec autant de compétence que d'habileté, à l'avantage de tous les habitants du Canada. Le premier président en fut l'honorable M. Blair, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), ancien ministre des Chemins de fer. L'amendement que recommande le comité vise à donner à la Commission des pouvoirs discrétionnaires, en conformité de la politique du Gouvernement qui en a inspiré la création; c'est un sage amendement.

Si l'on appliquait la règle inflexible établie aux termes de l'article non modifié du projet de loi à l'étude, les chemins de fer pourraient se voir contraints de supprimer certains taux transcontinentaux. Qui, je vous le demande, pourrait profiter d'un tel changement? Si les compagnies de chemin de fer constataient que la perte découlant de l'application de ce maximum à tous les points intermédiaires dépassait les bénéfices assurés par le taux transcontinental, elles seraient contraintes soit d'augmenter, soit de supprimer ce taux; personne n'en bénéficierait et l'inflexibilité de cette disposition ne leur laisserait aucun autre choix.

N'oublions pas qu'il incombe à la Commission de s'assurer que les taux concurrentiels sont compensatoires. Si par conséquent, la Commission n'avait pas de pouvoirs discrétionnaires et devait appliquer cette règle inflexible, puisqu'on découvrirait que les taux ne sont pas compensatoires, elle n'aurait pas d'autre choix que de les rejeter tous. La Colombie-Britannique et les provinces Maritimes perdraient l'avantage que présentent les taux transcontinentaux, les chemins de fer se verraient enlever leur trafic par leurs concurrents, tandis que les points intermédiaires n'y auraient absolument rien gagné. L'amendement proposé est opportun. La Commission n'aurait pas à trancher un grand nombre de litiges; elle exercerait ses pouvoirs discrétionnaires modérément et judicieusement.

J'appuie cet amendement.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Monsieur le président, honorables sénateurs, j'hésite à prendre la parole, car les préopinants ont nettement exposé mes opinions à ce sujet. Cependant, comme il s'agit d'une question importante, je croirais manquer à mon devoir si je n'exprimais pas mon point de vue, même à cette heure tardive.

Avant d'aborder le sujet principal, puis-je répondre à mon ami de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) qui se plaint qu'on est à dilapider les ressources de sa province.

**L'honorable M. Stambaugh:** Je n'ai pas dit qu'elles étaient dilapidées.

**L'honorable M. Farris:** Vous avez dit qu'on était à les céder aux potentats américains du pétrole.

**L'honorable M. Stambaugh:** Ce qui ne veut pas dire qu'elles sont dilapidées.

**L'honorable M. Farris:** Alors je ne comprends pas pourquoi vous avez soulevé la question.

**L'honorable M. Stambaugh:** J'ai soulevé la question parce que les ressources de ma province ne sont pas utilisées à l'avantage de la population de l'Alberta dans la mesure où elles le devraient.

**L'honorable M. Farris:** Si elles ne sont pas utilisées au bénéfice de la population, elles sont alors dilapidées. Si elles sont gaspillées,—c'est peut-être un meilleur terme,—comme peuvent le penser les habitants de cette province, c'est alors invoquer un bien piètre argument que de prétendre que les autres provinces devraient les dédommager de ce gaspillage.

**L'honorable M. Stambaugh:** Puis-je faire observer qu'on a prétendu, entre autres choses, que nous n'avions pas besoin de jouir d'un tarif-marchandises moins élevé, vu que nous étions tellement riches.

**L'honorable M. Farris:** Presque tout le monde croyait que vous l'étiez.

**L'honorable M. Stambaugh:** Je vous ai dit que nous ne le sommes pas. La population de l'Alberta ne retire pas de ses ressources les bénéfices qui lui reviennent.

**L'honorable M. Farris:** Ce n'est pas, ai-je dit, parce que les gens de l'Alberta n'en touchent pas tous les bénéfices qu'il faut imposer tout le fardeau des frais de transport au Manitoba et aux autres provinces.

**L'honorable M. Stambaugh:** La moitié de nos ressources naturelles ayant servi à l'établissement d'une voie ferrée, nous demandons quelque chose en retour.

**Une voix:** Règlement!

**L'honorable M. Farris:** Monsieur le président, je vais aborder la question sous un angle quelque peu différent de celui qu'ont envisagé les tenants de l'amendement. Je comprends les sentiments de ceux qui désapprouvent l'article, mais je ne vois pas en ce moment l'avantage d'insister outre mesure sur ces objections. Le Gouvernement a exposé clairement sa ligne de conduite; la Commission royale a exprimé ses vœux en ce sens; la Chambre des communes a adopté la mesure, de sorte que je ne veux pas mettre de bâton dans les roues. J'ai pratiqué le droit assez longtemps pour savoir qu'il est peu sage de tenter l'impossible: on ne réussit qu'à se créer des embarras.

Je ne suis pas ici, ce soir, pour m'opposer à la ligne de conduite du Gouvernement, comme cela doit être bien compris, ni pour entraver les vœux de la Commission royale, mais bien plutôt pour affirmer qu'il est possible d'apporter quelque amélioration à ces vœux et tel est, à mon avis, l'objet de l'amendement qui nous est soumis. S'il a pour effet

d'appliquer plus équitablement le principe dont il s'inspire, mes collègues pourraient fort bien l'approuver.

Il se peut qu'on me taxe de partialité parce que je représente la belle province de la Colombie-Britannique. Les provinces autres que la Colombie-Britannique et celles des Prairies, pourraient aborder la question avec un esprit un peu plus désintéressé. C'est aux représentants de ces provinces que je m'adresse surtout. Il m'arrivera forcément de servir du réchauffé.

Je ne suis pas spécialiste en matière de tarif-marchandises, mais nous devons tous reconnaître qu'il existe certains principes qui président à l'établissement des taux et il serait bon, sans doute, de les rappeler. Par les lois qu'il a adoptées, le gouvernement du pays a sans cesse soutenu la doctrine des taux uniformes par mille. Or, parce que cette uniformité n'a pas toujours été pleinement réalisée il n'y a pas nécessairement illogisme. Il n'est ni pratique, ni sage qu'elle le soit. Tout d'abord, il y a des exceptions patentes. Le vieil axiome très sage ne dit-il pas que l'exception confirme la règle? Je songe au tarif-marchandises applicable aux provinces Maritimes dont je suis originaire. Je garde une affection profonde pour mon pays natal. Je crois connaître les difficultés auxquelles ces provinces sont en butte et personne plus que moi n'appuierait leur attitude si jamais elles étaient menacées. Je me borne à signaler à mes amis des provinces Maritimes que la Colombie-Britannique est la grande province maritime de l'Ouest; je les prie d'avoir à son égard un peu des attentions qui ont permis de devenir ce qu'elles sont.

Puis il y a l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, cette exemption fondamentale au tarif de concurrence.

Le principe dont s'inspire le tarif de concurrence a toujours existé dans les organismes ou établissements qui fixent des taux. Il ne signifie pas, cependant, qu'en accordant une faveur à une localité on se montre injuste envers une autre. Si l'on essayait de causer une injustice, la Commission des transports serait toujours là pour y voir. Le principe dont s'inspire la concurrence reconnaît qu'il existe deux genres de tarifs-marchandises: celui qui vise un produit destiné à une localité qui ne peut être atteinte que par chemin de fer et qui seule motive l'aménagement et l'exploitation du chemin de fer. C'est là la raison fondamentale qui peut motiver l'existence d'un chemin de fer et le prix qu'on exige pour transporter les marchandises. Viennent ensuite les denrées destinées à des localités desservies par le transport par eau (parfois aussi par des chemins de fer concurrents qui, dans certains cas, peuvent avoir à franchir des parcours beaucoup moins longs) et où les chemins de fer sont incapables de faire face à la concurrence des transporteurs par eau.

Que faut-il faire? Si le chemin de fer doit s'en tenir au tarif qui fait concurrence au transport par eau, il se ruine, vu que le transport par eau coûte beaucoup moins cher. En ce qui concerne l'aménagement et l'exploitation, un chemin de fer ne peut exister que si le tarif-marchandises lui permet de réaliser un bénéfice. Voilà qui est fondamental. Mais un chemin de fer peut offrir des attraits qui lui permettront d'obtenir le transport de produits dont il ne pourrait pas se charger s'il lui fallait se contenter du prix qu'il retire de cette source seulement et motiver ainsi les frais d'aménagement et d'exploitation de sa ligne. Cela me rappelle la vieille histoire de l'agriculteur qui avait eu une bonne récolte de céréales qu'il avait expédiées par un chemin de fer peu important. Il alla voir le président et lui demanda un laissez-passer. "Tu as une belle paire de chevaux, lui répondit le président, et si je te demandais de me conduire à la ville, est-ce que tu n'exigerais rien?" "Non, rétorqua l'agriculteur, mais si j'allais en ville et, vous passant en chemin, je ne vous faisais pas monter dans ma voiture, je serais pingre tant qu'on veut." Voilà comment on conçoit le tarif de concurrence. On se dit que le chemin de fer étant déjà aménagé et en exploitation, ses taux sont tels qu'il peut fonctionner. Mais, par-dessus tout, les dirigeants du chemin de fer se font le raisonnement que voici: "Voilà un prix que nous ne pourrions vraiment offrir que sous un régime de concurrence à outrance; mais étant donné que notre voie est en exploitation, que sont prévus les frais généraux, que nous avons tous les moyens de transport, nous allons accepter les produits en question moyennant les frais du parcours additionnel; ce sera un geste de conciliation. Voilà le principe dont s'inspire le tarif de concurrence.

Que produira l'interdiction de ce service? Le chemin de fer est simplement privé de l'occasion de transporter ces denrées, et les provinces auxquelles la proximité de la mer procure certains avantages perdent l'occasion de bénéficier du tarif de concurrence auquel, par suite de leur situation, elles ont droit. Voilà la portée du tarif de concurrence. Mon collègue, ancien membre de la Commission des chemins de fer, l'a nettement démontré.

Que dire alors des points intermédiaires? Prenons le cas de Calgary ou d'Edmonton? Ces villes ne jouissent pas encore de l'avantage du transport par eau; elles sont contraintes de payer un tarif suffisant pour acquitter les frais du chemin de fer. Mettons que le Pacifique-Canadien s'arrêtât à Cal-

gary. Le tarif visant les villes d'Alberta ne serait pas moins élevé qu'à l'heure actuelle. Toutefois, la route se rend jusqu'à Vancouver; c'est ce qui soulève la question du tarif de concurrence, par suite des moyens de transport par eau dont jouit Vancouver. Quel a été le rôle de Calgary à cet égard? En vertu de quel principe Calgary devrait-elle demander avec instance que nous de Vancouver soyons privés d'un avantage naturel? En poussant ce principe à ses conclusions logiques, on n'aboutirait qu'à interdire la concurrence du transport par eau.

Je ne recourrai pas aux chiffres précis qu'a cités mon collègue: ils revêtent trop de complexité, eu égard à ma méthode de calcul. Mais supposons qu'une certaine denrée est expédiée à Calgary suivant un tarif de $2 et qu'il s'agit du prix qui serait établi si la route ne s'était jamais prolongée. Mais la route va jusqu'à Vancouver; et le tarif y serait, mettons, de deux dollars et demi. Mais le transport par eau permettrait de transporter la même denrée à Vancouver, moyennant 60c. Dans ces circonstances, les chemins de fer ne pourraient se livrer à l'exploitation de leur réseau à moins que, pour faire face à la concurrence, ils ne réduisent leurs taux. Il ne leur est pas nécessaire de réduire leur tarif à 60c., car l'élément temps compenserait une partie de l'écart, mais le tarif en question ne serait probablement pas en mesure d'affronter la concurrence s'il dépassait un dollar.

**L'honorable M. Haig:** Le tarif actuel du transport par eau jusqu'à Vancouver s'établit à un dollar; par chemin de fer, c'est $1.33.

**L'honorable M. Farris:** Oui, mais vu la faiblesse de mon cerveau, j'utilise des chiffres ronds, car l'exactitude des données statistiques n'est pas essentielle pourvu que l'exemple cité fournisse des précisions.

Envisageons les faits. Le Pacifique-Canadien, dirons-nous, a fixé son tarif à $1 afin d'obtenir ce supplément de trafic, ce qui lui permet de réaliser de légers bénéfices et de procurer des avantages à Vancouver. Quel tort cela ferait-il à Calgary? En quoi l'établissement de ce tarif serait-il injuste envers cette ville? En vertu de ce principe, Calgary n'a pas droit de prendre des mesures qui élèveraient le tarif des expéditions acheminées à Vancouver. Je ne m'oppose pas à ce que Calgary mette tout en œuvre pour obtenir le plus bas tarif possible, mais non pas si elle s'inspire d'une formule qui supprimera certainement les avantages naturels du transport par eaux dont jouissent New-Westminster, Vancouver, Prince-Rupert et d'autres endroits du littoral.

J'ai devant moi le rapport de la Commission Turgeon. Je regrette que mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) ne soit pas ici en ce moment, car j'espérais le convertir avant la fin de mes observations. La Commission Turgeon a étudié cette question et a fixé le taux à un et un tiers. Mon honorable collègue de Waterloo demande sur quoi elle s'est fondée. Eh bien! je n'ai jamais entendu un seul membre de la Chambre mentionner sur quoi on s'est fondé, sauf l'honorable sénateur de Waterloo quand il a dit que c'était sur une base arbitraire. Je ne faisais pas partie du comité du Sénat chargé d'étudier le problème, mais on m'a permis au comité de poser des questions. J'ai demandé à M. Knowles sur quoi on s'était fondé; il m'a répondu qu'on en était arrivé à un compromis. C'est la réponse qu'il m'a donnée.

Voyons maintenant ce qu'écrit la Commission à ce sujet. Je cite un passage qu'on trouve à la page 112 du rapport:

> L'influence de tout tarif transcontinental de transport de l'Est à la côte de la Colombie-Britannique devrait être étendue en retour aux tarifs de transport aux provinces intermédiaires (y compris les endroits à l'intérieur de la Colombie-Britannique), de façon que ces tarifs ne dépassent les premiers que du tiers.

Pourquoi faut-il qu'il en soit ainsi? Je ne vois pas la moindre objection à ce que la Commission ou le Parlement impose des taux au Pacifique-Canadien en faveur de Calgary; mais ne voyez-vous pas ce que cela signifie pour Vancouver?

Puis le rapport poursuit:

> C'est une solution simple et logique de la question; elle n'entraîne ni calculs compliqués ni difficulté d'application; tout en tenant compte de ce que la concurrence influe sur l'Alberta, elle n'aboutit pas à la solution outrée voulant que l'Alberta ait des tarifs égaux à ceux du littoral.

Voilà la réponse à l'honorable sénateur qui a demandé pourquoi on n'adopte pas le système américain.

Écoutez ceci, honorables sénateurs:

> Elle aurait probablement aussi un effet restrictif sur les réductions de tarifs opérées par les chemins de fer afin de soutenir la concurrence des transports maritimes, car ils sauront qu'ils ne peuvent exiger, aux points intermédiaires, que des taxes excédant d'au plus un tiers le tarif transcontinental.

Qu'est-ce que cela veut dire? D'abord, qui a jamais entendu parler qu'il faudrait quelque chose pour empêcher un chemin de fer d'établir des taux inférieurs? C'est du nouveau qu'il faille une disposition statutaire pour empêcher le Pacifique-Canadien d'établir des taux trop bas. Quel est l'autre possibilité qui nous est ouverte? Le principe réel énoncé dans cette déclaration, c'est que le Pacifique-Canadien ne maintiendra pas ces bas tarifs

parce qu'ils influeraient sur tous ses taux applicables à toutes les denrées dans tout le territoire à l'est de Vancouver auquel s'appliquera ce taux de un et un tiers. Voilà les résultats qui en découleront, de sorte que toute réduction que Calgary obtient sera aux dépens des taux concurrentiels. Prenons l'exemple que j'ai donné, et j'en reste aux $2. Aujourd'hui le taux concurrentiel applicable à Vancouver est d'un dollar, celui qui s'applique à Calgary, de deux dollars. Si cette disposition entre en vigueur, le taux applicable à Calgary se trouvera réduit à $1.33. Cet avantage ne se restreint pas à Calgary, mais il s'étend à tout le territoire à l'est de Brandon, ce qui signifie que chaque fois que le Pacifique-Canadien établira un taux concurrentiel applicable à Vancouver il sacrifiera environ un tiers des taux qu'il obtiendrait autrement dans les provinces des Prairies.

**L'honorable M. Burchill:** Ce principe ne s'applique-t-il pas également, aux termes de la *Spokane Rule,* aux États-Unis?

**L'honorable M. Farris:** Peut-être, mais le principe dont s'inspire cet amendement s'applique également à la *Spokane Rule.* J'aborderai la question dès que j'aurai terminé mes explications quant à ce que seront les effets de cette loi. Je ne demande pas à mon honorable ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) de voter contre la politique du gouvernement à l'égard de la règle de un et un tiers.

Le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) a parlé de la *Spokane Rule,* sans dire, toutefois, qu'aux termes de cette réglementation la Commission du commerce entre les États a le droit de faire justement ce que propose l'amendement. Si mon collègue de Northumberland désire abolir le principe de 1⅓ et revenir au taux de 100 p. 100, supprimant ainsi les avantages de cette mesure, bel et bien, mais cela n'a manifestement rien de commun avec la discussion qui se déroule ici en ce moment. Tout ce que je désire signaler, c'est que cette disposition deviendra inévitablement une menace dans le sens de la suppression totale des tarifs de concurrence. Si le Pacifique-Canadien constate que le transport des marchandises à destination de Vancouver au tarif de concurrence l'oblige à diminuer ses prix à l'égard des expéditions allant à l'ouest de Brandon, de façon à ce qu'il fonctionne à perte, que fera-t-il? Ne sera-t-il pas contraint de retirer le tarif de concurrence? M. Evans a déclaré, au cours de son témoignage devant les comités du Sénat et de la Chambre des communes, que c'est ce qui aura lieu. Monsieur le président, ni vous ni moi ne savons ce qu'il adviendra; la Commission royale l'ignorait également, ainsi que les députés, mais le danger n'en est pas moins toujours présent.

Revenons donc à l'amendement. Quel en sera l'effet? Envisageons le problème d'une façon objective. Le résultat sera exactement celui de la *Spokane Rule.* La décision finale sera rendue par la Commission des transports, sans toutefois la laisser à la discrétion de celle-ci dans le sens ordinaire du mot. Le statut, qui reste intact, proclame que la formule de 1⅓ est conforme à la politique du Gouvernement. Nous avons, d'autre part, une Commission des transports dont le Gouvernement choisit les membres; de fait un nouveau président a été désigné au cours des deux ou trois dernières semaines. Je n'ai pas l'avantage de connaître ce monsieur, mais tout ce que j'ai entendu dire de lui me fait conclure qu'il s'agit d'un homme de premier ordre qui promet de faire honneur au Canada dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** N'avons-nous donc aucune confiance en ces hommes? S'ils sont honnêtes et s'ils accomplissent leur tâche sans peur et sans reproche, pourquoi mon honorable collègue de Lethbridge craint-il que la Commission des transports, entravée comme elle l'est par la disposition en cause, ne change la formule "à moins de cause valable" comme le prévoit l'amendement?

Le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) prédit qu'advenant l'adoption de l'amendement, nous pouvons nous attendre à voir le Pacifique-Canadien s'installer sur le pas de la porte de la Commission afin de la saisir d'une foule d'affaires litigieuses. Mon collègue de Northumberland (l'honorable M. Burchill) croit-il que c'est ce qu'a constaté la Commission américaine du commerce entre les États de la république voisine où la même disposition est en vigueur? Je prie les sénateurs de se remémorer leur propre expérience à cet égard.

Même si je ne suis pas membre du comité des transports, je puis bien demander à ceux qui en font partie ce qu'ils ont à craindre. L'article stipule que le tarif ne sera pas modifié, à moins que la Commission ne le juge opportun pour cause valable. Ceux qui ont la conviction que la formule d'un et un tiers est bonne doivent penser qu'il n'y aura pas de cause valable pour la modifier. Il n'y a donc rien à craindre. Certaines décisions que rendra la Commission vont bientôt poser un principe et supprimer les litiges qui semblent inspirer tant de craintes. D'autre part, s'il surgit quelques situations impossibles, ne serait-il pas opportun d'avoir une

clause abrogatoire qui permettrait de s'adresser à la Commission pour lui demander de rectifier la situation ou qui l'autoriserait à le faire de son propre gré? Quelques-uns de mes collègues la redouteraient-ils? N'est-elle pas juste et opportune? Laissons cela à leur choix. Il se peut qu'on ait à remédier à certaines situations, mais il se peut aussi que rien ne survienne. Dans le premier pas, l'amendement ne peut causer aucun tort; dans le second, il serait fort avantageux qu'il existe.

Je désire revenir sur les observations de mon collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Il s'agit d'une mesure législative nouvelle; mais qui prétendra qu'il n'y a pas lieu de parer aux éventualités comme si elles ne devaient jamais survenir? Qui osera dire que la Commission Turgeon a tellement bien prévu l'avenir qu'elle a pu prédire qu'il n'y aurait jamais d'obstacles à l'application de la formule d'un et un tiers et que, dans des cas spéciaux, il ne serait pas judicieux d'aviser à des mesures de secours? Pourquoi mes honorables collègues redoutent-ils cette clause abrogatoire, à moins de croire que pareille éventualité est impossible?

**L'honorable M. Ross:** Le tiers en plus du tarif transcontinental suffirait à tenir compte de tous les cas.

**L'honorable M. Farris:** Je n'oserais jamais faire une prédiction aussi générale.

**L'honorable M. Ross:** Les États-Unis ne bénéficient pas de ce tiers supplémentaire.

**L'honorable M. Farris:** Ils n'en ont pas non plus les désavantages.

Les adversaires de l'amendement ont dit que, grâce à lui, la Commission aura le pouvoir de majorer de plus du tiers le tarif transcontinental. Évidemment. Quelques-uns de mes collègues redoutent des litiges à ce sujet. Ignorent-ils donc que ce tarif plus un tiers fait lui-même l'objet de litiges constants devant la Commission des transports? Vous pouvez aller n'importe quel jour de la semaine devant la Commission, si vous pouvez obtenir d'elle une audience, pour prétendre que nous devrions abaisser le tarif d'un et un tiers au même niveau que celui des États-Unis. Le projet de loi tel que nous le soumet la Chambre des communes pourrait susciter des craintes de poursuites judiciaires sans nombre, si le projet de loi pouvait motiver de telles craintes, mais je n'y vois rien qui puisse les motiver.

Le conseiller juridique de la province de Colombie-Britannique, avocat éminent, m'a dit qu'ayant assisté à toutes les séances de la Commission royale d'enquête sur les transports, il n'y avait jamais été question du tarif d'un et un tiers. Cette affirmation ne peut être contredite. Ayant demandé au comité à M. Knowles ce qui en était, il m'a fait une réponse évasive. Il a été question du tarif de Spokane, il est vrai, mais la formule que conseille le rapport de la Commission est vraiment tombée des nues. Je demande à mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) sur quoi il se fonde pour appuyer la proposition de la Commission qui, comme il le prétend, est arbitraire.

**L'honorable M. Euler:** Je n'ai pas dit que je l'appuierais.

**L'honorable M. Farris:** Je croyais que vous l'aviez dit.

**L'honorable M. Euler:** Non! Il me semble que le vœu en question nous est tombé du ciel.

**L'honorable M. Farris:** C'est bien cela. On dit que c'est un compromis. Dans ce cas, quelle personne intelligente pourrait s'y opposer? J'en appelle à mes collègues, non pas seulement parce que les intérêts essentiels de ma province sont en jeu, mais parce que nous remplissons ici la fonction de juges. Pourquoi s'opposer à cette disposition? Aucune occasion n'a jamais été offerte d'en discuter devant la Commission royale d'enquête parce qu'elle n'y a jamais été présentée. Pourquoi s'opposer à ce que la Commission des transports, tribunal auquel le Parlement a confié la tâche de mettre le tarif-marchandises au point, soit libre d'effectuer une telle mise au point toutes les fois qu'à son avis les circonstances la motivent?

**L'honorable M. Euler:** Notre collègue voudrait-il qu'on supprime totalement la disposition et que la question soit laissée à la discrétion de la Commission?

**L'honorable M. Farris:** J'ai dit dès le début que, selon moi, c'est ce qui devrait être fait; mais à cette heure tardive, je ne veux pas aller à l'encontre de l'avis du Gouvernement, avis qu'a appuyé la Chambre des communes. Aussi, vu qu'il est impossible de rayer la disposition en question, au moins tâchons de l'améliorer autant que possible.

**L'honorable M. Euler:** Supposons que la Chambre des communes refuse notre amendement?

**L'honorable M. Farris:** Cela est bien possible, mais nous ne devons pas nous laisser arrêter par cette pensée. J'ai mes opinions sur le sort que la constitution permet au Sénat de faire subir à un projet de loi d'initiative ministérielle. Il faut y aller avec prudence quand il s'agit d'apporter un amendement im-

portant à un projet de loi que présente le Gouvernement, non pas un gouvernement décadent mais qui jouit d'une forte majorité à la Chambre élue et qui, par-dessus tout, a bénéficié des avis d'une Commission royale. Quel que soit notre avis personnel, je crois que nous devons être prudents. Lorsqu'il siégeait en cette enceinte, le sénateur Meighen n'aurait pas, dans un cas comme celui-ci, proposé une modification importante à un projet de loi émanant du cabinet. Il se serait violemment élevé contre la mesure, mais il en aurait laissé la responsabilité à la Chambre des communes. Or quand il s'agit, comme dans ce cas-ci, d'une proposition d'amendement d'ordre secondaire, je mets au défi quiconque voudra affirmer qu'elle va à l'encontre des vœux de la Commission royale.

Remarquons que l'amendement en question n'a jamais été proposé à la Chambre des communes, ni ailleurs, avant que notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) le présentât au comité. C'est donc uniquement au comité et en cette enceinte qu'on l'a examiné. Voilà qui confère une lourde responsabilité aux sénateurs.

Je regrette que mon collègue le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) soit absent en ce moment, car j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt sa manière d'agir sur un certain point. Il a fait mention, hier, de la magnifique besogne qu'a accomplie le comité. Le modeste amendement dont nous sommes saisis est le point capital de cette œuvre; mon collègue ne l'ignorait pas; mais il s'est donné beaucoup de peine pour exprimer son extrême appréciation de l'étude soigneuse et des recherches que le comité avait consacrées à la question.

**L'honorable M. Kinley:** Il y avait des divergences au sein du comité.

**L'honorable M. Harris:** En effet, l'unanimité n'y régnait pas. Je crains que certains de ses membres, y compris mon collègue qui vient de m'interrompre n'aient pas saisi l'entière portée de cette mesure. Mais l'honorable leader du Gouvernement ne parlait pas de la minorité mais du résultat du travail du comité: "Vous les reconnaîtrez à leurs fruits". Et les fruits qu'a produits le comité après tant d'études, consistent en une recommandation en faveur de l'amendement. Mais, aujourd'hui, mon collègue le leader a, de nouveau, pris la parole; quant à vous, monsieur le président, si l'ayant écouté hier, et encore aujourd'hui, vous aviez eu le malheur d'être aveugle, vous auriez dit: "Tiens, c'est la voix de Jacob, mais la main d'Esaü. Puis, monsieur le président, si vous aviez saisi cette main moite et velue, vous auriez compris qu'elle symbolisait l'unité du cabinet. Voilà pourquoi, cet après-midi, mon collègue au lieu de s'exprimer spontanément, du fond du cœur, a lu ce document inflexible dont on avait saisi le Sénat.

Rien au monde ne nous oblige à tenir compte de la politique du Gouvernement et, encore moins, des vœux de la Commission royale. Nous acceptons sans doute les conclusions de cette dernière, mais est-ce à dire que nous sommes pieds et poings liés? Est-ce à dire que le Sénat doit adopter mot pour mot les vœux de la Commission? Si dans le tréfonds de notre cœur, nous croyons que l'amendement qui nous est présenté améliorera une situation qui n'a pas été signalée à la Commission royale, alors nous devrions l'adopter. Si, par ailleurs, certains sénateurs estiment qu'il ne faut pas se fier à la Commission des transports et s'ils croient qu'une disposition inflexible apportera l'unique solution à la question, ils doivent alors repousser l'amendement. En considérant avec objectivité cette clause abrogatoire simple et rationnelle, qui pourrait bien n'être jamais invoquée à moins qu'une grave nécessité ne surgisse, nous devrions appuyer l'amendement et le comité qui l'a présenté.

**L'honorable M. Hugessen:** Je propose de façon formelle que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures, ce soir.

---

## Reprise de la séance

(Le Sénat se forme de nouveau en comité, sous la présidence de l'honorable M. Beaubien, et reprend l'examen des amendements au bill nº 12 intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.)

Sur l'amendement nº 3 (suite):

**L'honorable J. J. Kinley:** Honorables sénateurs, la façon de procéder à l'égard du bill à l'étude constitue, en somme, une innovation. Comme nous sommes en comité plénier, nous pouvons nous dispenser de prononcer des discours préparés d'avance, mais j'ai quelques observations à formuler sur l'article du projet de loi atteint par l'amendement proposé, article qui est, en réalité, un des plus importants que renferme la mesure.

Comme le président du comité (l'honorable M. Hugessen) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'ai eu l'avantage d'assister

à la plupart des séances du comité permanent des transports et communications où j'ai obtenu des renseignements précieux. Nous avons tous été frappés par la complexité de la question et par l'habileté avec laquelle les administrateurs de chemins de fer s'ingénient à établir des prix de transport qui peuvent être considérés comme étant logiques et acceptables. Afin de réussir dans cette sphère, il me semble qu'un homme doit avoir une excellente formation pratique, car ce n'est que par une longue expérience qu'il peut se familiariser avec une foule de détails. Voilà pourquoi, bien que nous en ayons beaucoup appris sur ce sujet au cours des séances du comité, nous ne sommes pas encore trop bien renseignés; je suppose que nos opinions doivent être considérées en tenant compte de cette réserve.

Cet après-midi, une observation du sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) m'a frappé, quand il a dit: "Vu que la mesure n'a pas été mise à l'épreuve, pourquoi ne pas la modifier?" C'est ce qu'on a signalé au ministre quand il a comparu devant le comité. "J'avoue, a-t-il répondu, que la mesure est nouvelle, mais pourquoi ne pas en faire l'essai? Si vous voulez y apporter des modifications, faites-les à la lumière de l'expérience et non pas maintenant que le projet de loi est présenté au Parlement." Je me reporte au compte rendu sténographié de la séance et je cite les paroles du ministre. Voici ce que je relève:

L'honorable M. Hayden: Monsieur le ministre, vous avez dit que si nous changions tant soit peu le texte relatif au tiers, nous réduirions à néant le but de l'article. Cette réponse semble supprimer toute possibilité d'amendements futurs, parce que le motif sur lequel nous nous fondons pour préconiser ce changement à l'heure actuelle est le même que celui que nous invoquerions auprès de vous quand il s'agirait plus tard de proposer d'autres modifications.

L'honorable M. Chevrier: Non, je ne le crois pas car, si les craintes qu'ont exprimées la Colombie-Britannique et le Manitoba sont fondées et que ces provinces le prouvent, après que le régime de péréquation aura été mis en vigueur et que la mesure sera devenue exécutoire,—et comme de nombreux témoins l'ont expliqué,—cela prendra plusieurs années,—il sera sans doute toujours possible d'y apporter quelque amendement.

C'est précisément parce qu'on a prétendu que la mesure n'avait jamais été mise à l'épreuve que nous devrions l'adopter sans amendements et attendre, pour la modifier, qu'elle ait subi l'épreuve du temps. A titre de membre du comité, je ne m'intéresse que de façon générale à cet article et je n'aurais rien dit si le président n'avait pas été si catégorique dans ses opinions. Mais, comme j'ai fait partie du comité, j'ai cru exposer de façon bien simple pourquoi j'appuie le projet de loi tel qu'il nous est présenté et tel qu'il nous vient de l'autre Chambre.

Le projet de loi a pour premier objet de donner suite au rapport que la Commission royale a présenté au Gouvernement, après avoir étudié la question pendant plusieurs mois. Après examen, le Gouvernement a décidé de donner force de loi à ce rapport. Un des vœux exprimés par la Commission favorisait l'application du tarif d'un et un tiers appelé à apporter quelque soulagement à certaines provinces de l'intérieur du pays. Le ministre nous a dit qu'avant d'être présentée au Parlement, la mesure avait été débattue par un comité interministériel qui l'avait examinée à fond.

Je poursuis ma citation du rapport:

Le président: En effet. Les conseillers juridiques du Manitoba et de la Colombie-Britannique se sont énergiquement opposés à certaines dispositions.

L'honorable M. Chevrier: Alors, je dois répéter ce que j'ai dit devant l'autre comité, savoir qu'il me faut m'opposer au changement proposé, et cela pour plusieurs motifs. Tout d'abord, un comité interministériel a consacré beaucoup de temps à la rédaction de cette mesure et il a examiné très soigneusement l'effet qu'aurait ce tarif d'un et un tiers. Il savait qu'on soulèverait des objections mais, après mûre considération, il a proposé l'adoption du projet de loi tel qu'il avait été rédigé.

Il est donc évident, ai-je dit, qu'un comité de spécialistes avait examiné et débattu le projet de loi avant de le soumettre au Parlement.

Je sens qu'il est de mon devoir de voter en faveur de l'article parce que l'expérience acquise au comité m'a fait voir toutes les complexités et toutes les ramifications du problème. Il y avait toujours quelqu'un au comité pour s'opposer à presque tout ce que d'autres proposaient. Si l'on peut dire, il n'y avait pas deux avis qui concordaient quand il s'agissait de considérer l'effet qu'aurait le bill du point de vue administratif ou de s'entendre sur la meilleure marche à suivre. Je me suis souvenu que, pendant longtemps, les Communes avaient accordé une attention toute spéciale au problème. Il me semble donc que le Gouvernement peut être fier de ses réalisations quand je songe que des hommes représentant toutes les régions du pays, après avoir étudié une question aussi controversée, ont pu préparer un projet de loi que presque tout le monde a accepté, sauf les porte-parole de certaines provinces qui craignent d'avoir à souffrir des dispositions de cette loi.

**L'honorable M. Aseltine:** Mon collègue peut-il me dire si le point que nous étudions a été soulevé dans l'autre Chambre?

**L'honorable M. Kinley:** Je n'y étais pas.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais vous avez le compte rendu de ses délibérations.

**L'honorable M. Kinley:** Je le sais bien, mais le rapport comprend plusieurs documents assez longs. Nous avons, d'autre part, la déclaration du ministre, disant: "Je déclare ici, comme je l'ai déclaré dans l'autre comité, que je m'oppose à ce changement."

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois que mon collègue sera d'accord avec moi si je dis qu'en réalité, la modification dont nous sommes saisis n'a jamais été proposée à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Kinley:** J'admets que le texte de la modification est nouveau; mais il me semble que ceux qui ont étudié le projet de loi ont toujours eu l'idée de déférer la décision à la Commission au lieu d'appliquer le principe de 1⅓ par voie législative.

J'approuve également l'article sous sa forme actuelle pour une autre raison: à mon avis, c'est la méthode appropriée. J'ai écouté attentivement les discours prononcés au cours de cet après-midi. Ils m'ont fourni certains renseignements. C'est surtout le discours du sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) qui m'a intéressé; celui-ci s'étant prononcé, avec son éloquence habituelle, fortement en faveur de ce qu'il estime être l'intérêt de la Colombie-Britannique, j'ai compris combien cette province avait été bien représentée au Parlement au cours des dernières années. Les représentants de la Colombie-Britannique m'ont donné une impression de vigilance qui m'a mené à penser que la province avait profité autant que quiconque du service de transport ferroviaire. Au cours des remarques qu'il a faites aujourd'hui, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a demandé: "Qu'avez-vous donc à craindre?". Eh bien! je lui poserai la même question. Que craint-il?

**L'honorable M. Farris:** Je vous l'ai dit aujourd'hui.

**L'honorable M. Kinley:** A mon avis, les gens de Colombie-Britannique ont peur de voir modifier le tarif transcontinental d'une façon qui leur porterait préjudice. Le tarif transcontinental est fixé de façon à pouvoir soutenir la concurrence des transports fluviaux et des chemins de fer américains qui desservent la côte occidentale. Ces deux éléments déterminent le tarif transcontinental et s'il ne permet pas de soutenir la concurrence, il ne répond pas à ses fins. Il me semble donc pouvoir vous assurer, honorables sénateurs, qu'on ne modifiera pas le tarif transcontinental au détriment de la Colombie-Britannique. Nous sommes, sans aucun doute, tous convaincus que le commerce d'exportation est chose souhaitable. Un sénateur venant d'une des provinces centrales a déclaré qu'il ne croit pas que la mesure législative en cause favorisera beaucoup sa région. Cependant, les achats massifs de marchandises que le reste du Canada effectue dans les provinces centrales font rentrer d'énormes sommes dans la caisse de ces provinces; ce qui me porte à croire que la question des tarifs de transports présente pour nous tous un intérêt vital.

Afin d'établir les autres taux de transport de l'Ouest, on prend le tarif transcontinental et on le majore. En l'occurrence, on a décidé arbitrairement d'ajouter un tiers. Si on l'approuve, cela aidera l'Alberta et une partie de la Saskatchewan. Ne sera-ce pas un avantage pour ces régions? Depuis longtemps ces deux provinces soutiennent qu'on leur inflige une disparité de traitement dans le domaine du tarif-marchandises, prétendant qu'on n'a pris aucune mesure en vue d'alléger leur fardeau. Déclarer que le tarif transcontinental pourrait être majoré à l'avenir parce que ces provinces jouissent maintenant de quelque avantage ne constitue pas un assez bon raisonnement pour empêcher l'adoption de cette mesure.

Prenons le cas de Winnipeg. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'est exprimé avec franchise cet après-midi. Fixant deux de ses collègues, il leur déclara, vu leur indécision, qu'ils se prononceraient probablement en faveur de la mesure sous sa forme actuelle, tandis que lui se prononcerait probablement contre elle.

**L'honorable M. Aseltine:** Ne soyez pas trop sûr.

**L'honorable M. Kinley:** Nos amitiés règlent parfois nos actions avec tyrannie. J'estime impossible d'édicter une loi qui plaise à tout le monde, mais je me demande si les industries de Winnipeg souffriraient vraiment de cette mesure. Leur situation s'est légèrement améliorée, à cause du lien ferroviaire entre Sudbury et Fort-William qui coûtera à l'État 7 millions par année.

Il faut se rappeler que l'Ouest est en voie d'expansion. Quand les centres de l'Ouest américain commencèrent à prendre de l'essor, la prospérité des ports de New-York, Boston et Baltimore n'a pas continué de s'accroître aussi rapidement qu'auparavant, mais d'autre part ils n'ont pas subi de lourdes pertes. Ils ont simplement partagé la prospérité du reste du pays. Aujourd'hui, certaines villes de l'État de New-York s'opposent à la canalisation du Saint-Laurent, craignant qu'elle ne profite à d'autres centres et ne leur nuise. Peut-être Winnipeg perdra-t-il son monopole actuel d'intermédiaire de l'Ouest, mais son volume d'affaires se gonflera plus que jamais parce que le commerce augmentera à tous les éche-

lons. N'oublions pas que Winnipeg occupe une situation stratégique, étant la porte de l'Ouest, et elle continuera sans doute à jouer un rôle important dans le monde du commerce.

Le comité a recueilli force témoignages. On a exprimé une foule d'opinions, dont la plus vigoureuse a été formulée par le principal avocat du Pacifique-Canadien. Cette société me paraît jouir d'une excellente direction dont tout Canadien peut s'enorgueillir. Quand son avocat a comparu devant le comité, il lui incombait, à mon sens, de veiller aux intérêts de sa société, et je crois qu'il l'a fait avec une compétence remarquable. Mais c'est surtout l'avocat du Pacifique-Canadien qui s'est opposé à la mesure; j'ai eu l'impression que le Pacifique-Canadien verrait peut-être d'un bon œil qu'on émascule le projet de loi au point de le rendre inopérant. Je n'affirme pas que les observations faites au nom de cette société nous ont paru entachées d'égoïsme, mais je crois que nous devrions juger de tels raisonnements comme des plaidoyers spéciaux.

Je crois avoir indiqué tous les motifs pour lesquels j'ai décidé de me prononcer en faveur de la mesure sous sa forme actuelle, mais j'aimerais donner lecture d'un passage du rapport Turgeon, qui figure à la page 276:

> Depuis nombre d'années déjà, il est admis qu'en matière de régimes de transport au Canada, les inconvénients subis du fait du voiturage, forcément de longs parcours, des marchandises entre l'Est et l'Ouest sont mitigés, au cours du transport, par quatre grandes mesures d'allégement: la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, dans la région de l'Atlantique, les canaux à circulation gratuite, dans le centre du Canada, le tarif de concurrence du transport ferroviaire transcontinental, jusqu'au littoral du Pacifique, et le tarif du pas du Nid-de-Corbeau, dans les provinces des Prairies.

Un autre facteur important de notre régime de tarif-marchandises sera le lien entre Sudbury et Fort-William. On a dit que la mesure tendant à l'uniformisation des taux n'atteindra que la moitié des denrées qui sont transportées. Il n'en reste pas moins que nous faisons un autre pas dans la bonne direction. Nous avons la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le tarif-marchandises du pas du Nid-de-Corbeau et le tarif transcontinental, mesures qui sont toutes à l'avantage de notre régime de transport; ajoutons maintenant à ces mesures, celle de l'uniformisation.

Le ministre a comparu devant le comité et il y a répondu aux questions qu'on lui a posées. L'avocat-conseil lui a posé des questions bien précises; le ministre a mentionné que le Gouvernement aimerait voir le projet de loi adopté sans modification importante et mis à l'essai. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, j'appuie la mesure telle qu'elle nous a été présentée.

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue permet-il une question? Après avoir souligné que le rapport de la Commission Turgeon mentionnait le vœu relatif au tarif d'un et un tiers, il a soutenu qu'il fallait, à cause de cela, conserver cette disposition dans le projet de loi.

**L'honorable M. Kinley:** Oui, c'est l'une des raisons.

**L'honorable M. Crerar:** Nous dirait-il si la Commission Turgeon a proposé elle-même l'alinéa *f*) du paragraphe 4 de l'article 332A? En vertu de cet alinéa, le régime de péréquation ne s'applique nullement au tarif-marchandises des provinces Maritimes.

**L'honorable M. Kinley:** La Commission Turgeon a proposé de tenir compte du tarif-marchandises des provinces Maritimes et demandé qu'on ne le change pas.

**L'honorable M. Crerar:** Notre collègue nous dirait-il où se trouve cette proposition dans le rapport?

**L'honorable M. Kinley:** Je ne saurais le dire dans le moment; mais si mon collègue veut attendre à ce soir, je pourrai le lui indiquer.

**L'honorable M. Crerar:** Le texte que le sénateur a lu tantôt est tiré d'un aperçu historique que renferme le rapport.

**L'honorable M. Kinley:** Je ne veux pas retarder nos travaux, pour le moment; aussi essaierai-je de trouver ce détail plus tard.

**L'honorable A. W. Roebuck:** Honorables sénateurs, lorsqu'on m'a demandé, avant l'ajournement, si je désirais commenter cet amendement, j'ai dit que je n'en avais pas l'intention. Mes raisons étaient les suivantes: je ne fais pas partie du comité et je n'ai pas assisté à ses réunions; même par le plus grand effort d'imagination, personne ne pourrait jamais me prendre pour un spécialiste en tarif-marchandises; enfin, je ne suis pas particulièrement renseigné sur le sujet. Je ne désire pas du tout influencer aucune autre personne en l'occurrence et je ne me pose nullement ce soir en professeur. Mais il m'arrive très rarement de voter sans rien dire quand il s'agit de questions aussi controversables que celle-ci; c'est pourquoi, simplement pour ma propre satisfaction et sans vouloir influencer qui que ce soit, je désire consigner au compte rendu les raisons pour lesquelles j'ai choisi l'attitude que je prendrai.

J'adopterai la même ligne de conduite que le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Mais qu'on me permette d'abord de féliciter le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de l'excellent discours qu'il a prononcé avec tant d'éloquence cet après-midi. Il a apparemment balayé devant lui presque toutes les résistances, mais quand je lui ai parlé pendant la suspension de la séance, je lui ai dit que je n'agirais pas conformément à ce qu'il attendrait de moi. Il a demandé: "Eh bien! pourquoi pas?" Mes raisons sont les suivantes.

D'abord, je crois que c'est à tort que les sénateurs du Manitoba et de la Colombie-Britannique s'énervent à cause de cette loi, dont les résultats ne seront pas de diminuer ni de gêner le tarif transcontinental de concurrence. Voici ce que j'en pense. Ce tarif est actuellement en vigueur parce que les chemins de fer sont contraints de faire face à la concurrence exercée par les transporteurs par eau et par d'autres moyens de transport. Ils ne peuvent relever le tarif davantage sans perdre du trafic, et, comme ils l'ont déjà démontré par leur attitude antérieure, ils n'en ont aucunemnet l'intention. Si cette mesure a donc des conséquences, ce sera de diminuer le tarif-marchandises applicable aux points intermédiaires plutôt que d'augmenter le tarif transcontinental de concurrence en Colombie-Britannique.

En second lieu, je crois que le relèvement d'un tiers du taux établi à l'égard des marchandises expédiées à l'un des terminus constitue une majoration suffisante à l'égard des expéditions aux gares intermédiaires; je ne vois pas pourquoi nous laisserions de toute façon les chemins de fer,—soit en recourant à la Commission des chemins de fer ou autrement,—établir pour un trajet plus court un taux qui dépasserait de plus d'un tiers celui qu'on exige à l'égard d'une distance plus longue.

Je ne suis pas précisément porté à me plier à l'autorité. J'ai l'habitude de penser par moi-même et de ne pas me laisser influencer par les observations des autorités en la matière. Nous avons toutefois, à l'appui du bill, un rapport d'une commission royale ainsi que l'avis du Gouvernement et du ministère des Transports et de ses spécialistes. Même le comité s'est divisé, dans une proportion de sept à quatre; on ne peut donc pas dire qu'on s'oppose vivement dans ces miliers à l'article primitif. La Chambre des communes a adopté le bill sans même entendre une seule proposition en faveur de cet amendement. La mesure a donc de forts appuis et c'est à ceux qui proposent un amendement qu'incombe le soin d'en démontrer le bien-fondé. A mon avis, ils n'y ont pas réussi; c'est pourquoi j'ai l'intention de voter cette fois-ci en faveur du bill et contre l'amendement.

**L'honorable G. P. Burchill:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre mais je voudrais faire quelques observations avant la mise aux voix.

C'est avec beaucoup de plaisir et d'intérêt que j'ai écouté, ce matin, tous les discours éloquents, prononcés au sujet du projet de loi et qui m'ont fourni de précieux renseignements. Je félicite tout particulièrement le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de son allocution; en sa qualité de fils du Nouveau-Brunswick, il a toute mon admiration. J'ai toujours été fier de lui, mais ce soir plus que jamais. Que mon collègue disserte à cœur joie sur les qualités de la Colombie-Britannique, qu'il vante ses caractéristiques maritimes, ses immenses ressources, mais à mon sens le principal élément de succès de celle-ci est constitué par les enfants des provinces Maritimes qui ont tant participé à l'exploitation des ressources de la Colombie-Britannique.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Burchill:** Mais, bien que mon collègue de Colombie-Britannique ait prononcé un discours éloquent, comme vient de le signaler le sénateur de Toronto-Trinity, il m'a convaincu que je devrais voter contre l'amendement; voici pourquoi.

La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et l'accord du pas du Nid-de-Corbeau sont des questions d'ordre statutaire, que des hommes brillants, comme le sénateur qui a pris la parole cet après-midi, ont placées au-dessus et au delà de toute interprétation juridique. Il me semble que si la Commission des transports, à l'égard de laquelle il s'est exprimé avec tant d'estime, se trouvait en face d'un talent juridique aussi persuasif que celui dont il a fait preuve dans son argument en faveur de la Colombie-Britannique, il y aurait tout lieu de s'inquiéter du sort que se verraient réserver les provinces des Prairies.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Farris:** Merci du compliment, même s'il n'est pas accompagné d'un vote.

(L'amendement nº 3, mis aux voix, est rejeté par 26 voix contre 15.)

Sur l'amendement nº 4:

4. Page 8, ligne 46: insérer, après le mot "intermédiaire": "à moins que la Commission, pour cause valable, n'en ordonne autrement".

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, cette modification est analogue à celle qui vient de faire l'objet du scrutin; elle insé-

rera à la ligne 46 de la page 8, les termes dont l'amendement nº 3 prévoit l'addition à la ligne 31.

**L'honorable M. Haig:** Il s'agit de la même question. Elle est repoussée en vertu du même scrutin.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Sur l'amendement nº 5:

5. Page 9, ligne 35, après "loi" insérer "sauf l'article trois cent trente-deux A,".

**L'honorable M. Hugessen:** Cet amendement, qui revêt de l'importance pour les sociétés de télégraphe et de téléphone, a reçu l'approbation unanime du comité.

**L'honorable M. Haig:** Et l'approbation des avocats du ministère et des sociétés de téléphone.

**L'honorable M. Hugessen:** En effet. Le paragraphe (4) de l'article 12 prévoit que la Commission pourra régler ces taxes de télégraphe et de téléphone tout comme le tarif-marchandises. L'amendement qui tend à insérer les mots "sauf l'article trois cent trente-deux A", vise à soustraire ces taxes à l'application des dispositions qui ne se rapportent qu'au tarif-marchandises, divisé par groupes. Le tarif de télégraphe et de téléphone ne se fonde pas sur cette base. Il faut donc préciser que l'article 332A ne s'applique pas au paragraphe (4) de l'article 12.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du bill modifié.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

**L'honorable G. P. Campbell:** Honorables sénateurs, appuyé par le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) je propose l'amendement suivant:

Page 7, lignes 36 à 42: Retrancher l'alinéa *f*) et y substituer le suivant:

"*f*) Des taux arbitraires et des groupements de taux applicables aux mouvements du transport des marchandises dans la mesure où ces mouvements ont lieu sur l'ensemble ou l'une quelconque des lignes de chemin de fer collectivement désignées sous le nom de "lignes de l'est" dans la *Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes*, modifiée par la *Loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve)*, ou

Un coup d'œil sur l'article pertinent du projet de loi à l'étude révèle que l'amendement se borne aux changements suivants: ayant inséré après le mot "taux", "arbitraires et des groupements de taux", il ajoute les mots "dans la mesure où ces mouvements ont lieu" sur les lignes de l'Est.

Pour la gouverne des sénateurs qui n'ont pas assisté aux réunions du comité, il m'incombe, je crois, d'esquisser l'historique de cet article et de résumer les débats qu'il a suscités. A en juger par les discussions qui se sont déroulées ce soir, j'estime que tous les sénateurs désirent vivement que la mesure soit couchée en termes précis; et plusieurs de mes collègues semblent d'avis que nous ne devrions pas accorder trop de latitude à la Commission des transports. Aussi écouteront-ils avec un intérêt particulier ce que je dirai au sujet de l'article à l'étude.

Quand on a rédigé le projet de loi et lors de sa présentation à l'autre endroit, on n'y avait pas inséré cet alinéa *f*) du paragraphe (4). Il semble bien que, d'après les rédacteurs de la mesure, les droits dont jouissent les provinces Maritimes en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes étaient pleinement garantis, sans que la loi renferme de disposition semblable à celle de l'alinéa en question. Mais, au cours des séances du comité, à l'autre endroit, on a eu vent que les provinces Maritimes s'inquiétaient de savoir si les droits dont elles jouissent en vertu de la loi sur les taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes étaient pleinement sauvegardés. On me permettra d'ajouter que, si le moindre doute existe à cet égard, un texte de loi doit prévoir la sauvegarde de ces droits. Voilà pourquoi on a inséré l'alinéa *f*) qui s'est trouvé inclus dans le projet de loi lorsqu'on nous l'a présenté. Lors du débat tendant à la deuxième lecture, j'ai appelé l'attention de mes collègues sur cette disposition particulière et souligné qu'il eût sans doute été possible de lui donner une portée beaucoup plus vaste, c'est-à-dire ne pas se borner simplement à maintenir, à l'égard des provinces Maritimes, les droits qui leur sont reconnus en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; le tarif en vigueur dans ces provinces ne tombe nullement sous le régime de la péréquation dont il est fait état dans le projet de loi; les provinces en cause conservent le droit de réclamer un tarif-marchandises en se fondant exactement sur celui qui est en vigueur chez elles en ce moment. J'ai prétendu qu'on pouvait donner une telle interprétation au statut, que telle serait la façon appropriée de l'interpréter. De plus, j'ai affirmé que, dans ce cas, il fallait que le comité se penchât sur l'article en question, vu que j'étais bien sûr que ni le Gouverne-

ment ni les rédacteurs du projet de loi n'avaient voulu accorder aux provinces Maritimes des droits plus étendus que ceux dont ils jouissent en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Quand la question a été discutée devant un comité de cette honorable Chambre, on a interrogé les témoins sur le véritable sens de cet article en particulier. M. Knowles a témoigné devant le comité; je lui ai posé une question ou deux qui sont consignées à la page 164 du compte rendu et qu'avec la permission des sénateurs je vais citer:

L'honorable M. Campbell: Vous dites que l'objet de cette loi est d'établir d'un bout à l'autre du Canada un tarif distinct applicable aux marchandises expédiées des provinces Maritimes?

M. Knowles: Oui, de n'y pas changer le tarif actuel.

L'honorable M. Campbell: Ne serait-ce pas entièrement à l'encontre de la politique de péréquation exposée dans le bill?

M. Knowles: En effet, en ce qui concerne les provinces Maritimes.

L'honorable M. Campbell: Il pourrait en découler de très graves conséquences pour certains expéditeurs des provinces centrales, surtout ceux de Québec et de Montréal.

M. Knowles: Si vous faites allusion au tarif établi entre l'Est et l'Ouest, non, monsieur, car le tarif entre l'Est et l'Ouest est déjà plus élevé que celui qui prévaut dans n'importe quelle autre partie du Canada.

L'honorable M. Campbell: Mais il ne le sera plus, quand le tarif aura été relevé dans les provinces centrales, comme il le sera sûrement aux termes de la présente loi?

M. Knowles: J'avoue ignorer cet aspect de la question.

Sautons à la page 165:

L'honorable M. Hawkins: Je crains qu'on ne se méprenne ici. Ce bill n'établit pas des taux, il autorise simplement à en prévoir la péréquation.

M. Knowles: Oui.

L'honorable M. Hawkins: Rien ici ne nous empêcherait d'avoir à payer un taux plus élevé à l'égard des expéditions entre Halifax et Regina si le taux était relevé par la Commission.

M. Knowles: Je crois que vous vous trompez là-dessus, monsieur. La façon dont me l'a expliqué l'avocat, c'est que vous restez exactement au même point où vous en êtes aujourd'hui.

Puis on questionne M. Matthews, l'avocat:

Le président: Nous pourrions peut-être demander l'opinion de M. Matthews à ce sujet?

M. Matthews: Monsieur le président, il semble exister une petite divergence d'opinions entre les avocats à ce sujet.

Il parlait de la divergence d'opinions sur l'interprétation de l'article.

L'honorable M. Haig: Voulez-vous simplement lire l'article dont vous parlez?

Le président: Il s'agit de l'alinéa *f*) du paragraphe (4) de l'article 332A, à la page 6 du projet de loi.

M. Matthews donne alors lecture de l'article et poursuit son exposé ainsi qu'il suit:

Le texte du bill primitif ne contenait pas cet alinéa et l'article portant sur la péréquation était subordonné à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Mon interprétation de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, c'est que les taux ont été immobilisés le 1er juillet 1927 et qu'on ne pouvait les augmenter ni les réduire que proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution des frais d'exploitation; nous avons pensé que si le bill était subordonné à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, la situation des provinces Maritimes serait protégée. Mais aux termes de cette loi, le taux est fixé simplement à l'égard des lignes de l'Est, c'est-à-dire à l'est de Lévis. Les représentants des provinces Maritimes ont cru qu'elles n'étaient pas suffisamment protégées et qu'on ne devrait pas assujétir le transport de leurs marchandises au régime des articles du bill ayant trait à la péréquation. Les tribunaux auront peut-être à trancher cette question un de ces jours. Mon interprétation, c'est qu'à l'égard du transport des marchandises entre Halifax et Regina, le taux applicable à Lévis est établi et l'on ne doit pas y toucher, mais que, au delà de ce point, c'est le taux régulier qui est en vigueur.

L'honorable M. Campbell: Si vous modifiez le texte en mettant "dans les provinces Maritimes"...

M. Matthews: Alors, le tarif ne s'appliquerait qu'au transport des marchandises à l'intérieur des provinces Maritimes.

L'honorable M. Campbell: Mais l'article pourrait être rédigé de manière à comprendre les marchandises en direction de l'Ouest, en dehors des limites des provinces Maritimes. Nous pouvons, certes, rédiger une loi de façon qu'elle exprime notre intention.

M. Matthews: En tout cas, voilà comment je l'interprète. Le point n'est pas clair.

Les témoignages et l'avis du conseiller juridique, y compris notre propre légiste, indiquent nettement que l'interprétation de l'alinéa *f*) n'est pas claire du tout et qu'on l'interprétera probablement dans son sens large, ce qui, de l'avis de M. Knowles, était celui que voulait lui donner la loi.

Afin d'éclaircir ce point, certaines questions ont été posées au ministre quand il a comparu devant le comité, hier matin. Le compte rendu de cette séance n'a pas encore été imprimé, mais j'en ai ici quelques extraits qui démontrent clairement l'intention du Gouvernement et la ligne de conduite que la mesure était censée énoncer. Voici la question qu'on a posée au sujet de l'alinéa *f*):

L'honorable M. Hayden: ...Un des sens qu'on lui donne c'est que ce tarif s'applique et pourrait s'appliquer aux marchandises au delà ou à l'ouest de Montréal. Telle n'était pas l'intention du Gouvernement, n'est-ce pas?

L'honorable M. Chevrier: Non.

Voilà qui démontre que, contrairement aux déductions de M. Knowles, telle n'est pas l'intention du Gouvernement, comme le ministre l'a déclaré de façon claire et nette.

Je lis plus bas ceci:

L'honorable M. Hayden: ...Divers témoins ont donné à cet article une interprétation beaucoup plus large que la vôtre. Vous avez dit qu'il visait à maintenir les groupements de taux et les taux arbitraires et qu'ils s'appliqueraient aux expéditions acheminées vers l'Ouest jusqu'à Montréal.

L'honorable M. Chevrier: Oui.

L'honorable M. Hayden: Un certain nombre d'avocats experts en la matière, de même que notre légiste, ont prétendu qu'il est possible d'interpréter l'article de façon plus large et de soutenir que l'expédition des marchandises en dehors des provinces Maritimes peut bénéficier de tous les avantages qu'on accorde à l'égard de n'importe quel endroit de l'Ouest. Telle n'était pas l'intention, n'est-ce pas?

L'honorable M. Chevrier: C'est exact. Sans vouloir amorcer une discussion à ce sujet, qu'il me suffise de dire que tel était le sens de l'article.

Honorables sénateurs, notre devoir est de veiller à ce que la mesure à l'étude, avant que le Parlement l'adopte, soit claire dans ses termes et exprime bien l'intention du Parlement. Nous ne pouvons pas adopter de loi susceptible d'avoir deux ou trois sens différents et qui, selon l'avocat du ministère, qui a été chargé de la rédaction de la mesure, devra problablement être interprétée par les tribunaux. A mon avis, l'amendement que j'ai proposé protège tous les droits des provinces Maritimes que prévoit la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Elles peuvent donc invoquer les taux arbitraires et les groupements de taux qui ont existé jusqu'ici, conformément à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Elles peuvent le faire dans les limites de leur territoire et à tous les endroits à partir de Montréal ou de Lévis ou de tout endroit où le nouveau tarif s'appliquera, de sorte qu'elles seront alors sur le même pied qu'Ontario, Québec et les autres provinces du Canada. Le ministre a clairement dit que l'intention du Gouvernement est de sauvegarder les droits qu'ont les provinces Maritimes en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et qu'elles ne seront pas exclues du barème général des prix de transport qui sera établi grâce à la péréquation du tarif qui est la nouvelle ligne de conduite posée par la loi.

**L'honorable M. Farris:** M. MacNeill s'est-il prononcé sur votre projet d'amendement?

**L'honorable M. Campbell:** Je remercie le sénateur de Vancouver-Sud d'appeler mon attention sur cette question. Les sénateurs se demanderont peut-être pourquoi le comité n'a pas présenté un amendement qui avait été soumis à notre conseiller parlementaire et qui exprime, à son avis, au nôtre et à celui de tous les experts juridiques, l'intention du Gouvernement. La raison pour laquelle le Sénat n'est pas saisi de cet amendement se trouve dans la proposition, avancée par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), de référer l'article à notre conseiller parlementaire et le chargeant de rédiger une disposition exprimant nettement l'intention du Gouvernement. J'ai été très étonné de constater que certains entendaient se prononcer contre une pareille motion, mais celle-ci a été rejetée. Afin de saisir le Sénat de la question, il a fallu présenter un amendement comme celui que j'ai soigneusement étudié. Je ne me targue pas d'être rédacteur expert à l'égard de ces questions; je m'abstiens donc d'assurer à mes collègues que le texte répond exactement aux besoins. Mais j'ai l'impression qu'il s'y conforme mieux que le statut actuel. Je ne voudrais pas me prononcer dans l'un ou l'autre sens en ce qui concerne l'opportunité de traiter cette question, mais j'insiste auprès de nos membres pour qu'ils examinent soigneusement une modification de l'article en cause, qui exprimerait en termes nets l'intention du Gouvernement.

**L'honorable M. Euler:** A mon avis, vous n'avez pas répondu à la question du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Je crois qu'il vous a demandé si notre conseiller parlementaire approuvait l'amendement qui, d'après vous, tirerait la situation au clair.

**L'honorable M. Campbell:** J'ai dit qu'on avait tenté de référer l'article au conseiller parlementaire, pour qu'il rédigeât un amendement.

**L'honorable M. Euler:** Mais il ne s'est jamais prononcé là-dessus?

**L'honorable M. Campbell:** La motion ayant été rejetée, il ne s'est pas prononcé au sujet de mon amendement. Il ne l'a pas vu. Honorables sénateurs, je suis nettement d'avis que le conseiller parlementaire devrait revoir ce projet d'amendement, mais je n'insiste pas auprès de notre assemblée, afin qu'elle adopte ce projet d'amendement en particulier. J'ai clairement exposé, semble-t-il, que si j'ai introduit cette modification, c'était dans le dessein de formuler cette mesure législative en des termes qui exprimeraient l'intention du Gouvernement telle que l'a exposée le ministre. Je suis certain que les sénateurs se rangeront à mon avis, si je m'oppose à ce que nous adoptions la présente mesure sous sa forme actuelle, étant donné que son interprétation a été tellement discutée.

**L'honorable M. Lambert:** Qu'il me soit permis de poser à mon collègue une question relative au témoignage de M. Knowles dont il a fait mention. Sauf erreur, il a déclaré que M. Knowles était d'accord sur l'interprétation

de l'article en ce sens que celui-ci élargissait les privilèges que comportaient les anciens taux, tant à destination de l'Est que de l'Ouest sur toutes les lignes ferroviaires du pays. Je crois qu'il a également dit que c'était là le but de la présente mesure.

**L'honorable M. Campbell:** Vous avez parfaitement raison. Le témoignage de M. Knowles et celui du ministre ne concordent pas.

**L'honorable M. Hugessen:** Il s'agit d'une question fort complexe, et même si je doute de pouvoir l'expliquer de façon à la rendre claire soit pour moi soit pour la Chambre, j'essaierai de le faire en quelques minutes.

Tout le problème découle des événements survenus au comité de la Chambre des communes, lorsqu'il étudiait la question. Sous sa forme primitive et tel que ce comité l'a étudié, le projet de loi ne renfermait pas de disposition semblable à celle qui figure à l'alinéa *f*) du paragraphe (4) de l'article 332A. Les provinces Maritimes tenaient à conserver deux avantages qu'offre leur tarif-marchandises. Il s'agissait d'abord des privilèges spéciaux qu'elles avaient obtenus sous le régime de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui accorde en effet une subvention de 20 p. 100 à l'égard des marchandises expédiées depuis les provinces Maritimes au centre et dans l'Ouest du pays. A en juger par le projet de loi sous sa forme primitive, chacun s'apercevait tout de suite qu'on comptait y trouver les dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Mais le second avantage que les provinces Maritimes désiraient conserver n'était pas prévu par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Avec les années, semble-t-il, on y a élaboré un mode spécial de groupements de taux et de taux arbitraires par rapport à Montréal, (je crois que c'est la façon de les désigner), qui en effet, a accordé aux provinces Maritimes un tarif inférieur pour ce qui est des marchandises en direction soit de l'Est soit de l'Ouest, à celui auquel elles auraient eu droit si le taux n'avait été calculé qu'au mille. La question était la suivante. Le nouveau projet de loi proposait d'insérer dans notre loi établissant le tarif, qui lierait la Commission des transports, un principe général de peréquation des taux d'après un calcul au mille; puis il existait une méthode élaborée au cours des années et profitant aux provinces Maritimes: or cette méthode aurait dû être abandonnée si l'article prévoyant la péréquation était resté dans le projet de loi sans qu'on eût inséré une disposition en vue de maintenir la position des provinces Maritimes.

Des discussions très longues s'étant déroulées au comité, à l'autre endroit, on y est finalement convenu qu'il fallait maintenir la situation actuelle à l'égard des provinces Maritimes. Après avoir obtenu l'avis des avocats-conseils du ministère des Transports et des autres provinces, l'avocat-conseil des provinces Maritimes a proposé qu'on insérât dans le projet de loi qui nous a été présenté cet amendement que comporte l'alinéa *f*), paragraphe (4) de l'article 332A. Il est sans doute vrai, ainsi que l'a fait observer notre collègue de Toronto (l'honorable M. Campbell), que lorsque notre comité a étudié l'alinéa *f*) en question, on a exprimé des avis différents quant à sa signification. Il est bien possible que les modifications que propose le sénateur ne se rapprochent pas tout à fait autant de ce que désirent les provinces Maritimes que ne le fait l'alinéa *f*) qui, dans le moment, est conçu dans des termes très généraux. Je fais toutefois observer à mes collègues qu'on a accepté l'alinéa en question après s'être consulté de part et d'autre; d'ailleurs, le ministre a exposé à notre comité, hier ou avant-hier, dans quel sens le Gouvernement en interprète les termes. On peut soutenir que l'alinéa peut s'interpréter de diverses façons. Tel n'est pas mon avis. Pour moi, il a un sens bien précis; mais n'est-il pas juste d'ajouter que, si le sens de l'alinéa en question suscite quelque doute, la Commission des transports tiendra naturellement compte de l'intention expresse du Gouvernement qui l'a adopté et agira en conséquence? Cet alinéa aurait probablement pu être mieux rédigé. Je ne veux pas en comparer le libellé avec celui de l'alinéa que propose notre collègue; mais, me plaçant du point de vue pratique, il me semble que, advenant l'adoption de l'amendement proposé, ce serait remettre tout le sujet en discussion (l'étude de la question est terminée à l'autre endroit) et nous pourrions, je pense bien, être obligés de rester ici jusqu'après Noël.

Qu'il me soit permis de donner ma propre interprétation de l'alinéa *f*) que renferme le projet de loi, interprétation que, sauf erreur, ont acceptée la majorité des avocats-conseils qui ont comparu devant notre comité. Tout d'abord, le premier paragraphe de l'article 332A énonce la politique générale à l'égard de la péréquation du tarif-marchandises. Ensuite, le paragraphe (4) renferme certaines exceptions à cette politique, dont l'une, celle que nous examinons en ce moment, stipule que les dispositions relatives à l'uniformisation ne visent pas les taux applicables au transport des marchandises sur l'une quelconque des lignes de chemin de fer désignées sous le nom de "lignes de l'est" dans la loi des taux de transport des marchandises dans les

provinces Maritimes. Si l'article relatif à la péréquation ne s'applique pas au territoire de l'Est, il s'ensuit nécessairement que les provinces Maritimes relèvent à nouveau de la discrétion de la Commission des transports. Aucun droit statutaire ne leur est accordé afin d'assurer la sauvegarde de leurs groupements de taux ou de leurs taux arbitraires; mais l'article tel qu'il est rédigé en ce moment accorde à la Commission des transports le pouvoir de maintenir ces avantages. En toute déférence, même si le texte de la mesure n'est peut-être pas tout à fait aussi clair qu'il le devrait, je soutiens qu'il faut laisser aux membres de la Commission des transports l'occasion d'exercer à volonté leur discrétion et leurs talents. Quant à moi, contrairement à mon collègue de Toronto (l'honorable M. Campbell), je ne crains pas que la Commission des transports en vienne à établir un tarif qui soit grandement injuste envers les provinces Maritimes par rapport au reste du pays. Je veux bien accepter le paragraphe dans les termes actuels.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, au sujet de la proposition d'amendement à l'alinéa *f*) du paragraphe (4) de l'article 332A, je crois que le nœud de la question, c'est de savoir si, oui ou non, la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, telle qu'elle était rédigée par le passé, avec sa disposition prévoyant une réduction de 20 p. 100 du taux ordinaire, va maintenant voir étendre sa portée. Autrement dit, la loi, si je ne me trompe, prévoit qu'on peut expédier à un taux réduit des marchandises des provinces Maritimes vers l'Ouest jusqu'à Lévis et dans certains cas encore plus loin vers l'ouest.

Il y avait divergence d'opinions entre M. Knowles et le savant avocat qui a témoigné devant le comité, au sujet de la portée de l'alinéa *f*) en ce qui concerne la province d'Ontario. Je n'ai pas à m'excuser de parler de la province d'Ontario, car sous le titre euphonique de péréquation, chacun semble défendre le point de vue de son patelin, si l'on peut dire. Si nous devons avoir la péréquation, très bien.

**L'honorable H. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Lambert:** Si l'adoption de cette mesure doit appliquer aux marchandises des provinces Maritimes un taux spécial tant vers l'est que vers l'ouest, au delà des limites prévues par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, je crois alors qu'il vaut mieux y regarder à deux fois.

A la lumière des observations qu'a formulées mon collègue de Toronto (l'honorable M. Campbell), si ce n'est pas contraire au Règlement, je désire proposer que la suite du débat soit remise à un séance ultérieure afin qu'on puisse déférer la question à notre conseiller parlementaire et à quiconque il voudrait consulter sur cette question.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je crois devoir dire un mot au sujet de l'amendement dont nous sommes actuellement saisis.

Contrairement aux amendements qu'a étudiés le comité plénier, au sujet desquels j'ai eu l'occasion de consulter auparavant le Gouvernement, on m'a donné à entendre, hier seulement, qu'il y aurait probablement un amendement de la nature de celui dont nous sommes actuellement saisis Je n'ai pas eu l'occasion de voir l'amendement proposé par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell). Je ne désire pas manquer de courtoisie envers mon ami, mais il ne me reste que deux lignes de conduite à suivre. Je pourrais remettre la suite du débat à une séance ultérieure en vue de donner à la Chambre l'avantage de connaître les instructions spécifiques que je recevrai du Gouvernement, ou je pourrais proposer l'étude immédiate de la question. Je prends la responsabilité de dire que le Gouvernement est d'avis que des amendements à cette mesure, au présent stade, n'amélioreraient guère la situation.

Certains représentants des provinces Maritimes ont dit que le bill devrait être modifié parce que, fût-il adopté sous sa forme actuelle, ces provinces y perdraient quelque chose. D'autre part, on a soutenu que le projet de loi devrait être modifié de telle sorte qu'il puisse être interprété comme accordant à cette région du pays plus d'avantages qu'elle devrait en avoir, selon l'intention du ministre. Voilà les deux points de vue extrêmes. Je souligne qu'il existe une forte divergence d'opinions sur la manière de modifier cet article. J'apprends que, durant la fin de semaine, les avocats ont cherché, mais en vain, par quel moyen arriver à rédiger un amendement qui puisse plaire à tout le monde.

Comme nous sommes au dernier stade de la session et que le comité des transports a examiné le projet de loi pendant plus de quinze jours, je propose que nous nous prononcions d'une manière ou d'une autre sur l'amendement.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Robertson:** Si la Chambre juge bon de l'adopter, il sera soumis à l'autre

endroit qui pourra en étudier tous les aspects. Si, d'autre part, l'amendement est rejeté, l'affaire en restera là.

Je ne crois pas que le Sénat puisse, en toute justice, être accusé d'avoir étudié à la hâte cette mesure. Sauf le respect que je dois à mon collègue de Toronto, je crois que nous devrions dès maintenant nous prononcer d'une manière ou d'une autre sur l'amendement.

**L'honorable M. Campbell:** L'honorable leader voit-il quelque objection à ce que la question soit déférée au conseiller parlementaire afin de nous assurer s'il est possible de rédiger un article qui exprimerait nettement l'intention du Gouvernement, comme l'a expliqué le ministre quand il a comparu devant le comité?

**L'honorable M. Robertson:** Je ne vois aucune objection particulière à cette proposition, mais je tiens à signaler que j'ai déjà à deux ou trois reprises recherché l'avis de notre légiste. Je sais, de plus, qu'il est très difficile de concilier les intérêts en présence. Si mon collègue avait présenté son amendement, il y a quelques jours, nous aurions eu le temps d'obtenir l'avis des autres avocats, aussi bien que l'opinion avertie des deux sénateurs de Toronto.

Je ne me suis jamais rendu coupable de vouloir presser l'adoption de mesures législatives, mais il me semble que les honorables sénateurs en savent suffisamment sur le projet de loi à l'étude pour être en mesure de se prononcer d'une manière ou d'une autre. Pour ma part, la loi devrait être adoptée telle quelle, mais je me plierai à la décision de la Chambre. Je ne vois pas ce que nous pourrions gagner à prolonger l'examen de la mesure.

**L'honorable M. Euler:** Un vieux proverbe dit: "la fougue de l'étourdi s'oppose à la prudence du sage". Les avocats ont prononcé des discours éloquents: mais l'opinion qu'a exprimée le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) n'est guère flatteuse à l'égard de ceux d'entre eux qui, au Sénat ou ailleurs, ont rédigé ce projet de loi, car il semble qu'ils n'ont été ni capables de rédiger une disposition satisfaisante ni de s'accorder sur le sens de l'article qu'ils ont composé. Il me semble que cela jette une ombre sur les hommes de loi.

M. Knowles, que je ne connais pas, déclare que l'article peut avoir un sens que le ministre lui-même a déclaré ne pas vouloir lui attribuer. Mon collègue est peut-être à blâmer pour avoir présenté cet amendement à cette heure tardive, car il est susceptible d'être interprété au préjudice de la province dont nous sommes tous deux originaires. Si ces divergences d'opinions existent, il doit quand même être possible aux membres de la docte profession qu'est le droit de rédiger l'article dans un langage qui ne laisse aucun doute sur son sens. A l'heure actuelle, il existe une divergence d'opinions. Pourquoi laisser les choses ainsi? Je ne désire aucunement différer d'avis avec le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), mais je ne vois pas pourquoi nous n'utiliserions pas les services d'un homme que nous payons pour nous donner son avis sur la mesure législative dont est saisi le Sénat. Il n'y aurait aucun mal à remettre l'affaire, pour le moins jusqu'à ce que nous puissions obtenir l'avis du conseiller juridique du Sénat.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon collègue pourrait-il nous dire les craintes qu'éveillent en lui certaines interprétations de la disposition?

**L'honorable M. Euler:** Que les taux soient appliqués plus à l'ouest. On ne se propose pas d'étendre le tarif des provinces Maritimes à tout l'Ontario, au préjudice des expéditeurs de cette province. Personne, j'en suis sûr, n'a eu cette intention.

**L'honorable M. Haig:** Étant donné que je vis au Manitoba, ce débat ne m'intéresse pas de façon particulière. La question que nous discutons à présent a beaucoup préoccupé le comité. On peut la résumer ainsi: le ministre a déclaré qu'il désirait préserver les droits dont, en vertu de la loi actuelle, les provinces Maritimes jouissent jusqu'à Montréal. Cette question lui avait été posée par moi-même et quelques autres, ainsi que par les avocats des diverses parties. Le conseiller juridique du Sénat a déclaré qu'on pouvait l'interpréter comme je l'avais indiqué, c'est-à-dire, comme permettant l'expédition de produits ouvrés, mettons de Truro à Montréal, aux conditions actuelles, tout en maintenant, sans changement possible, le tarif présentement en vigueur de Montréal à Regina. Certains des autres conseillers juridiques se sont rangés à cet avis; tandis que d'autres estimaient l'article susceptible d'une autre interprétation. J'ai demandé, alors, au ministre: "Quel sens désirez-vous donner à cet article?" Il m'a répondu: "Nous avons l'intention d'accorder aux provinces Maritimes tous les droits, taux arbitraires etc., qui sont actuellement appliqués en direction de l'ouest jusqu'à Montréal, mais non pas au delà.

**L'honorable M. Roebuck:** Quel est l'effet de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

**L'honorable M. Haig:** Mon collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a déclaré (je partage son avis) que les provinces Maritimes s'étaient acquis des droits, grâce notamment

à des décisions judiciaires, et un savant avocat de cette région m'a affirmé qu'il tâchait de maintenir cet état de choses. Si je me souviens bien, les propos du sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) correspondaient aux faits. Mais je lui fais observer, avec une pointe d'amertume, qu'au cours des six ou sept dernières années Québec et l'Ontario ne se sont pas assez intéressées à la question du tarif-marchandises. De fait, elles l'ont tout à fait laissée de côté, et tandis que nous de l'Ouest et les représentants des provinces Maritimes, dans l'Est, livrions la bataille, les provinces centrales ne nous ont pas prêté main-forte. Je ne suis pas tout à fait désolé de voir l'Ontario et Québec acculées au pied du mur, car ainsi elles devront s'intéresser davantage au problème du tarif. A mon avis, la disposition actuelle accorde aux marchands des provinces Maritimes le droit d'acheminer des marchandises n'importe où au Canada, aux mêmes conditions qu'auparavant. Je crois également, comme la majorité des avocats s'occupant de la question, que la loi actuelle ne lésera pas ce droit. J'ai demandé à un avocat des provinces Maritimes: "Ne consentirez-vous pas à essayer de rédiger un projet de loi qui accordera les droits d'expédition jusqu'à Montréal mais pas plus?" Il m'a répondu qu'il était content de la loi actuelle. Eussé-je été juge, la réponse m'aurait fourni une preuve concluante qu'à son avis on pouvait interpréter le projet de loi comme une mesure relative aux expéditions à l'ouest de Montréal.

Je fais observer au sénateur qu'il ne devrait pas exiger l'adoption de son amendement. Je crois que d'autres sénateurs partagent mon opinion, bien qu'au comité un seul collègue, celui d'Halifax (l'honorable M. Hawkins), représentant un port qui sera touché par la disposition du taux de 1½, ait appuyé mon attitude. Je le reconnais, les provinces Maritimes sont dans une situation difficile pour ce qui est du tarif-marchandises, et s'il faut donner le bénéfice du doute à quelqu'un je le leur accorderais. Il serait préférable de remettre l'affaire à demain. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) aurait dû proposer qu'on déférât les questions au comité et qu'on le chargeât d'étudier l'amendement. En tout cas, le comité siégera demain. Je ne veux pas être mal compris. Je crois que le sénateur a étayé sa thèse. Le leader du Gouvernement veut mettre la question aux voix ce soir; je ne m'y opposerai pas; mais je n'approuve pas l'adoption de mesures dont la signification suscite de violentes divergences d'opinions: or, de fait, c'est ce qu'on nous demande de faire. La voix prépondérante du président a tranché la question contre nous, au comité. Je m'en souviens, parce que j'y surveillais les délibérations. C'est un président fort impartial, et la question l'a vivement troublé. En fin de compte il a annoncé qu'il se prononcerait contre l'amendement. Soit dit en toute candeur, je crois qu'il avait tort, mais telle a été sa décision.

**L'honorable M. Campbell:** Que mon collègue me permettre de le reprendre. On a rejeté la motion tendant à soumettre la question à l'examen du conseiller parlementaire.

**L'honorable M. Haig:** Je sais, mais la question était bien claire et je sais ce sur quoi je me prononçais. Je voulais qu'on confiât le projet de loi à l'étude à notre propre légiste qui l'aurait rédigé en des termes tenant compte de l'avis qu'avait exprimé le ministre. Notre collègue de Toronto y a prononcé, en somme, le même discours que celui qu'il nous a fait entendre en cette enceinte, sauf qu'il a été un peu plus bref. A tout prendre, selon lui, il valait mieux adopter le projet de loi tel quel et ne le modifier en rien.

**L'honorable M. Euler:** Même si le texte n'en est pas clair!

**L'honorable M. Haig:** Quant à moi, le texte est bien clair; je crois qu'il permet aux provinces Maritimes d'expédier leurs produits par tout le pays.

**L'honorable M. Euler:** Tel n'est pas cependant, l'avis de tous les avocats.

**L'honorable M. Haig:** C'est l'avis de tous les avocats, sauf des représentants des provinces Maritimes.

**L'honorable M. Euler:** Le ministre lui-même n'est pas de cet avis.

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est pas ce qu'il a dit. Voici ce qu'a dit le ministre; "Je n'exprimerai pas d'avis à l'égard de la mesure."

**L'honorable M. Euler:** Il a dit qu'il faudrait la soumettre aux tribunaux.

**L'honorable M. Haig:** Non!

**L'honorable M. Euler:** Voilà qui indique de l'incertitude.

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est pas cela: le ministre a dit qu'il s'en remettrait à l'avis des légistes du ministère. Il a proposé que le projet de loi soit adopté tel quel. Il a été juste. Lorsque je lui ai demandé ce qu'il était disposé à accorder aux provinces Maritimes, il m'a répondu qu'il leur donnerait tous les droits jusqu'à Montréal. Or, certains ont avancé que l'article à l'étude revêt une plus vaste portée. Là-dessus, le ministre

a dit qu'il appartient aux légistes de dire ce qui en est et qu'à son avis, le projet de loi devait être adopté tel quel.

**Des voix:** Scrutin!

(L'amendement de l'honorable M. Campbell est rejeté.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 33 intitulé: loi établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

—Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi est d'établir une Administration chargée d'aménager une voie maritime en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. Les travaux nécessaires à l'aménagement de cette voie maritime peuvent être le complément d'autres travaux effectués du côté américain de la frontière, ou peuvent servir à aménager une voie maritime qui serait entièrement du côté canadien. Il est aussi prévu que l'Administration devra entretenir et exploiter les ouvrages canadiens de cette voie maritime une fois terminée.

L'Administration établie aux termes de ce bill se compose d'un président et de deux autres membres à nommer par le gouverneur en conseil. Ils occuperont leur charge pour une période d'au plus dix ans et toucheront les traitements que fixera le gouverneur en conseil.

L'Administration sera mandataire de Sa Majesté et pourra conclure des contrats en son propre nom ou au nom de Sa Majesté. Elle pourra aussi posséder des biens en son propre nom et ester en justice.

Le président en sera le principal fonctionnaire exécutif, il sera chargé de la direction et du contrôle des affaires de l'Administration. Le président peut, sous réserve de l'un quelconque des statuts, déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs aux deux autres membres. L'Administration sera autorisée à employer des fonctionnaires et préposés selon qu'elle le détermine et ces fonctionnaires et préposés ainsi employés ne sont pas des fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté. Une disposition prévoit la création d'une caisse de pension pour les membres, fonctionnaires et préposés de l'Administration.

L'article 10 du bill décrit les objets en vue desquels l'Administration est établie. L'article prévoit que l'Administration est constituée en corporation en vue des objets suivants:

*a*) En vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié, et aux fins de construire, entretenir et mettre en service lesdits ouvrages; et

*b*) En vue de construire, entretenir et mettre en service tels ouvrages relatifs à cette voie en eau profonde que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour remplir toute obligation assumée ou qui doit être assumée par le Canada aux termes d'un accord présent ou futur.

L'article 11 stipule que l'Administration possèdera, aux fins énoncées ci-dessus, la capacité et les pouvoirs d'une personne physique comme si elle était une corporation constituée par des lettres patentes sous le Grand Sceau.

L'Administration est nantie du pouvoir de louer des terrains, des biens et de l'énergie hydraulique, d'emprunter de l'argent jusqu'à concurrence de 300 millions de dollars et d'assurer la gestion et la mise en service de tout canal ou ouvrage semblable ou connexe aux ouvrages, prévus par la loi, que le gouverneur en conseil peut confier à l'Administration.

Elle aura également le pouvoir d'exproprier des terrains et, pour lui permettre d'exercer ce pouvoir, elle pourra recourir à la loi des expropriations.

**L'honorable M. Roebuck:** Ai-je bien compris que l'Administration peut emprunter 300 millions de dollars sans instructions précises ni surveillance du pouvoir exécutif? Faudra-t-il recourir à un décret du conseil?

**L'honorable M. Robertson:** Les notes que j'ai fait compiler sont un sommaire du long rapport que le ministre a préparé. Je renvoie mon honorable collègue à l'article 13 du projet de loi qui se lit ainsi:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'Administration peut, à l'occasion, emprunter des sommes d'argent de Sa Majesté ou autrement, pour les fins auxquelles elle est constituée en corporation, mais l'ensemble des montants empruntés en vertu de la présente loi et non encore remboursés ne doit jamais dépasser trois cents millions de dollars.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** Ces notes sont peut-être trop concises, mais j'ai cherché à

épargner du temps. Mon collègue de Toronto-Trinity m'a posé une question pertinente, ce dont je le remercie.

L'article 15 confère à l'Administration le pouvoir d'imposer des taux de péage aux navires passant par les canaux, de même qu'à leur cargaison. Tout d'abord, l'Administration établit des taux de péage. Le tarif en est déposé auprès de la Commission des transports et toute personne intéressée peut déposer, auprès de la Commission, une plainte alléguant qu'un tarif comporte une distinction injuste.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je interrompre l'honorable leader, sans vouloir l'ennuyer?

**L'honorable M. Robertson:** Si je ne puis répondre à votre question, je vous le dirai.

**L'honorable M. Roebuck:** L'Administration a-t-elle le pouvoir d'établir une distinction entre les navires canadiens et ceux des autres pays?

**L'honorable M. Robertson:** Non. Il est expressément dit, je pense, qu'il n'y aura pas de distinction.

**L'honorable M. Kinley:** C'est regrettable.

**L'honorable M. Robertson:** La Commission prononcera alors son jugement au sujet de la plainte et en fera rapport à l'Administration. Il existe une disposition prévoyant les appels, tandis que l'article 52 de la Loi des Chemins de fer relatif aux appels s'applique aux décisions de la Commission.

Le projet de loi prévoit que les péages prélevés par l'Administration seront justes et raisonnables, et qu'ils défrayeront les frais d'exploitation acquittés par l'Administration au cours de ses opérations, lesquels comprendront: *a*) les paiements effectués au regard des intérêts sur les montants empruntés par l'Administration *b*) les sommes suffisant à amortir le principal de ces emprunts au cours d'une période ne dépassant pas cinquante ans; et *c*) les frais d'exploitation et d'entretien des canaux et ouvrages dépendants de l'Administration, y compris tous les frais de gestion de celle-ci ainsi que toutes les réserves approuvées par le ministre.

L'article 17 prévoit l'établissement de péages pour les installations aménagées par l'Administration en rapport avec les travaux qu'entreprendra l'administration correspondante aux États-Unis.

Le bill prévoit le financement des dépenses de l'Administration au moyen d'emprunts et de garanties. Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre des Finances est autorisé à accorder à l'Administration des prêts prélevés à même le Fonds du revenu consolidé, ou bien à garantir le paiement des intérêts et du principal des montants empruntés par l'Administration. Il est à noter qu'aucun de ces emprunts ni aucune de ces garanties ne s'effectuera au cours d'un exercice sans l'autorisation que le Parlement donnera expressément pour l'année financière en question. La régie des finances de l'Administration est ainsi placée entre les mains du Parlement.

Le projet de loi prévoit également des prêts temporaires, d'au plus dix millions au total, que consentira le ministre des Finances à l'Administration. La faculté d'emprunt accordée à l'Administration se limite à 300 millions en tout; de sorte que le montant des emprunts ou dettes ne dépassera jamais ce maximum. L'auditeur général devra vérifier les comptes et les transactions financières de l'Administration.

A mon humble avis, l'adoption de ce projet de loi et du bill nº 34 qui lui fait pendant, intitulé: loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent, marquera un grand pas vers la réalisation de ce projet de canalisation qu'on discute depuis si longtemps.

**L'honorable M. Roebuck:** Le Canada possède maintenant certaines propriétés relatives à des canaux et ainsi de suite, sur le Saint-Laurent. Est-ce que le projet de loi transfère à l'Administration le titre à ces propriétés?

**L'honorable M. Robertson:** Je crois que l'autre projet de loi renferme des dispositions à cet égard; le bill en question a trait à l'entente conclue entre le Canada et l'Ontario à l'égard de la production de l'énergie.

**L'honorable M. Reid:** Est-ce qu'on se propose de déférer ce projet de loi au comité?

**L'honorable John J. Kinley:** J'aimerais dire un mot ou deux, pour faire suite à la question posée par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). A mon avis, l'aménagement d'une importante voie en eau profonde, à l'intérieur du pays, fournit une magnifique occasion de protéger nos ressortissants qui se livrent au cabotage. Les États-Unis protègent les leurs en ne confiant leur cabotage qu'à leurs propres citoyens et navires. Je me rends compte des difficultés qui se produiraient si l'on exigeait plus des Américains que des Canadiens pour l'usage de la voie en eau profonde, car les Américains eux-mêmes en possèdent une partie (par exemple, le plus grand des canaux du Sault Ste-Marie appartient à la république voisine). Mais notre difficulté ne provient pas de la concurrence avec les Américains, car leur niveau de vie est au moins aussi élevé que le nôtre. L'obstacle que doivent surmonter nos armateurs est suscité par la

marine marchande des pays d'Europe où les normes de vie sont inférieures. Cette concurrence s'est aggravée par suite de l'Accord de la marine marchande du commonwealth qui a été adopté en même temps que le statut de Westminster et nous a exposés à la concurrence, pour ce qui est de notre propre cabotage.

Ces travaux de mise en valeur nous fournissent l'occasion de stimuler notre cabotage. Le cabotage se rattache étroitement au commerce fait par longs-courriers; celui-ci ne peut prospérer que si celui-là est florissant.

Grâce à ces nouveaux travaux qui permettront d'ouvrir aux océaniques la voie maritime du Canada jusqu'à Fort-William, la Nouvelle-Écosse, province située à l'extrémité orientale du Canada, et Terre-Neuve, qui est au large dans l'Atlantique, se trouveront à mi-chemin entre Fort-William et Mexico. Le cabotage du continent nord-américain est susceptible de s'accroître considérablement et celui des provinces Maritimes devrait, ce me semble, participer à cette expansion. En somme, l'ancienne grandeur des provinces Maritimes dépendait de leur importance sur la mer et dussions-nous redevenir ce que nous avons été, je crois que ce sera encore pour la même raison. Voilà pourquoi j'accueille avec beaucoup d'enthousiasme cet accroissement de notre navigation.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) dit qu'il ignore si l'on a pris des dispositions en vue de faire bénéficier les navires d'immatriculation canadienne de taux moins élevés. Sauf erreur, les navires américains paient les droits les moins élevés de tous les navires qui franchissent le canal de Panama. Il faudra évidemment bien du temps avant que soit terminée l'entreprise de canalisation; mais en attendant, n'oublions pas que nous, des provinces Maritimes, ne devons pas négliger de faire en sorte que nos navires marchands bénéficient d'une certaine préférence dans la voie navigable du Saint-Laurent.

Notre pays a grandement besoin d'une marine marchande plus puissante. Les armateurs ont éprouvé des difficultés depuis quelques années. Il me semble que les syndicats de marins, qui ont été mal dirigés et en sont venus à ne plus s'entendre, ont causé beaucoup de tort à notre commerce par eau, au pays; il se trouve actuellement en très piètre posture.

Le vaste programme de défense dans lequel s'est lancé le Canada ne nous a-t-il pas fait perdre de vue l'importance de la marine marchande? Au cours de la dernière guerre, on nous a dit qu'elle était l'un des principaux auxiliaires permettant de transporter les hommes et le matériel aux endroits où l'on en avait le plus besoin et que le pays qui possédait la meilleure marine marchande était celui qui était le plus en mesure de vaincre. Dans ce cas, il me semble que tout en construisant, sous le régime de notre programme de défense, des navires de guerre et d'autres navires, nous devrions aussi prendre des mesures pour accroître la marine marchande de notre pays qui comprend maintenant Terre-Neuve.

Les provinces Maritimes craignent beaucoup que le creusage du Saint-Laurent ne soit à leur détriment, mais, à tort, selon moi. J'ai reçu des observations de certaines personnes de là-bas, observations qu'on pourrait, pour ainsi dire, ranger dans la catégorie des plaidoyers, puisqu'elles venaient d'une part, de gens craignant que l'aménagement de la voie maritime ne leur fasse perdre leur emploi, et, d'autre part, de personnes voulant que le minerai de fer du Labrador soit déchargé en Nouvelle-Écosse au lieu d'être expédié par la voie du canal. Assurément qu'il faudrait centraliser l'industrie de notre minerai de fer et de notre acier en Nouvelle-Écosse et j'espère que nous y parviendrons.

Il ne faut pas oublier que nous, des provinces Maritimes, sommes plus rapprochés des mines de fer que ne le sont les provinces centrales du Canada. Je ne vais pas évidemment jusqu'à dire que nous devrions fermer la voie maritime du Saint-Laurent afin de nous permettre d'agir à notre gré à l'égard de l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse. Nous sommes trop indépendants pour y songer. L'occasion est toutefois propice, je crois, pour souligner qu'on devrait considérer l'utilisation du grand port de Sydney, qui n'est pas éloigné des mines du Labrador, dans l'application du programme de la défense. De cette façon l'acier pourrait être traité sur le littoral et utilisé non seulement à des fins de défense mais aussi d'exportations commerciales.

On dit parfois que la mise en valeur de la voie maritime projetée s'effectuerait au détriment de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Je crois que grâce à ce moyen de transport il nous serait plus facile de livrer le charbon et de répondre aux besoins des provinces centrales.

Le projet de la voie maritime du Saint-Laurent est, à mon avis, essentiel à la mise en valeur du pays. Le Canada est un jeune pays qui grandira et exigera plus de facilités d'exploitation économique. A mesure qu'elles se multiplieront, l'embauchage augmentera et la situation générale s'améliorera d'autant.

**L'honorable M. McLean:** Bravo!

**L'honorable M. Kinley:** Ce qui est bon pour nous du point de vue national sera également

bon pour les régions éloignées du pays. Je crois que cette entreprise est un grand pas en avant. Il faut féliciter le premier ministre du Canada et le premier ministre d'Ontario pour en avoir de si harmonieuse façon élaboré les détails dans l'intérêt du Canada en général. Les opinions sont actuellement partagées aux États-Unis, mais n'oublions pas que c'est sur notre territoire que la voie maritime du Saint-Laurent se jette dans l'Océan. Bien que notre pays ne compte que 14 millions d'habitants, nous aurons nos propres moyens d'expédition; nous desservirons également les millions d'habitants de l'ouest des États-Unis, bien que les gens de l'est des États-Unis peuvent fort bien trouver que cette voie de transport à travers le Canada sera au détriment de leurs propres lignes de navigation.

Je ne crois pas que la voie maritime du Saint-Laurent qu'on projette sera au détriment du port d'Halifax qui est accessible l'hiver, tandis que ceux du Saint-Laurent sont fermés durant cinq mois de l'année. Si le commerce emprunte la voie maritime du Saint-Laurent en été, il peut très bien arriver que les chemins de fer qui sillonnent les provinces Maritimes obtiendront un peu plus de marchandises à transporter durant les mois d'hiver. Ce que quelques-uns peuvent actuellement croire au détriment de Saint-Jean et d'Halifax peut fort bien servir à l'avantage de tous les intéressés.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire avant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Étant de la Saskatchewan, je ne suis pas réellement convaincu que le projet de canalisation constituera un grand avantage pour ma province. Au contraire, je redoute même qu'il ralentisse nos expéditions de marchandises par le port de Churchill, d'où nous pouvons atteindre nos principaux marchés, tout en réduisant la distance d'un millier de milles. Je remarque que, d'après un rapport, un navire qui avait quitté le port de Churchill il y a deux semaines n'avait pas aperçu de glaces ni dans la rivière ni dans le port. Je suis de ceux qui sont persuadés que le port de Churchill peut expédier, non pas 7 mais 40 millions de boisseaux de céréales.

Je crois comprendre que nous serons saisis d'un projet de loi connexe à celui-ci et qui visera le tarif et le péage. Nous avons déjà entendu parler des vilains taux de péage sur le Rhin. Le bill à l'étude tend à assurer la perception de péage afin de couvrir les frais d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et de payer l'intérêt de l'argent emprunté. Il convient de signaler que la majeure partie des denrées de l'Ontario ne seront pas transportées par la voie du Saint-Laurent mais seront consommées par l'important marché domestique. Par ailleurs, quand les produits de l'Ouest emprunteront la voie maritime du Saint-Laurent, ma province, à cause de sa faible population, paiera une plus forte proportion des frais que l'Ontario, sans pour cela en retirer les bénéfices.

Nous entendons souvent des hommes d'une grande expérience dire que, sans la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique, le projet n'est pas rentable. Or, le creusage du Saint-Laurent a pour première fin de fournir de l'énergie qui sera surtout disponible et utile à l'expansion de la province d'Ontario. Je ne veux pas qu'on me taxe d'étroitesse d'esprit, mais je suis d'avis que cette mise en valeur devrait servir au bien général du pays.

Le projet, a-t-on prétendu, sera utile à notre programme de défense nationale. Pour ma part, j'espère que, bien avant son parachèvement, les nations du monde auront repris leurs sens et que nous n'aurons plus besoin de ces aménagements pour fins de défense.

En terminant, je tiens à ce que mon attitude soit bien comprise. Je ne crois pas que le projet de canalisation apporte quelque avantage à la Saskatchewan. Il se peut que le Manitoba en retire quelque bénéfice, mais les navires de fort tonnage enlèveront probablement aux chemins de fer une proportion des marchandises qu'ils transportent et, pour compenser cette perte, ceux-ci imposeront peut-être un tarif-marchandises plus élevé à l'Ouest. Voilà, honorables sénateurs, ce que je pense de la mesure dont nous sommes saisis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE DES RAPIDES INTERNATIONAUX.

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 34 intitulé: loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude tend à approuver l'accord intervenu entre le Gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario au sujet de la mise en

valeur de l'énergie hydro-électrique de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent. Le texte de l'accord a été déposé à la Chambre le 12 de ce mois-ci et il paraît en appendice au projet de loi dont nous sommes saisis.

L'accord a été conclu avec l'Ontario parce qu'on s'attendait que les États-Unis ne participeraient pas à la canalisation; il y est prévu que les travaux relatifs à la navigation seront entrepris par le gouvernement fédéral et exécutés entièrement au Canada. L'accord prévoit que l'Ontario entreprendra la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique concurramment avec un organisme approprié des États-Unis. Dans de telles circonstances, il est souhaitable qu'une entente ferme existe entre le gouvernement fédéral et l'Ontario, afin que soient remplies les obligations du Canada découlant de traités et que soient sauvegardés d'autres intérêts canadiens.

La province d'Ontario s'engage, de façon générale, à exploiter les ressources hydro-électriques de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent, concurremment avec un organisme approprié des États-Unis. C'est là le même plan que celui qui a été déjà présenté, puis intégré à l'accord relatif aux Grands lacs et au bassin du Saint-Laurent, intervenu en 1941 entre le Canada et les États-Unis. L'accord prévoit cependant que le plan pourra être modifié moyennant un accord entre le Canada et l'Ontario.

Pour sa part, le Gouvernement canadien s'engage à ne rien négliger pour obtenir le consentement de la Commission mixte internationale à la demande que lui adressera la province d'Ontario sous une forme acceptable, en vue d'obtenir la permission d'aménager les ouvrages nécessaires. Aux termes du Traité de 1909, relatif aux eaux limitrophes, cette approbation serait nécessaire, étant donné que la section internationale des rapides du Saint-Laurent constitue une eau limitrophe. Toutefois, le Canada prend cet engagement sous la réserve que l'effet en soit conforme aux obligations du traité concernant les eaux limitrophes et qu'on prenne en considération tous les intérêts que le Canada possède au regard du fleuve Saint-Laurent.

Certaines des autres stipulations de première importance peuvent se résumer ainsi:

Premièrement, le Canada transférera à l'Ontario l'administration de tous terrains appartenant au Canada que nécessite le projet et l'Ontario versera une indemnité à cet égard, sauf pour ce qui est des terrains ou biens qui font partie du réseau de canalisation existant.

Deuxièmement, l'Ontario remettra au Canada l'administration des terrains appartenant à l'Ontario et que le Canada désignera comme essentiels aux travaux destinés à l'aménagement d'une voie navigable en eau profonde dans la section internationale des rapides.

Troisièmement, l'Ontario établira une commission chargée de préserver et de mettre en valeur les beautés naturelles et les lieux historiques de cette région dans toute la mesure jugée opportune.

Il est reconnu qu'avant que soient réalisées toutes les dispositions prévues dans le présent accord, l'accord de 1941 visant les Grands lacs et le bassin du Saint-Laurent, entre le Canada et les États-Unis, sera peut-être approuvé par le Congrès et par le Parlement. En ce cas, le Gouvernement aurait l'intention de reprendre avec le gouvernement d'Ontario l'étude de l'accord signé le 3 décembre et de le modifier conformément aux ententes qui existeraient alors entre le Canada et les États-Unis à l'égard du projet de voie maritime.

**L'honorable M. Roebuck:** Étant donné que ce projet de loi ne comporte aucune cession des canaux ou propriétés canadiennes, l'administration est mise sur pied par la loi précédente sans qu'intervienne aucune cession des canaux existants.

**L'honorable M. Robertson:** On y déclare que le Canada cédera à l'Ontario la gestion de tous les terrains faisant partie du territoire fédéral que nécessitent les ouvrages.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais il s'agit là du projet d'électrification. Ma question se rapportait à la cession du réseau actuel de canaux à l'Administration constituée par la loi précédente; et vous m'avez répondu que c'était prévu.

**L'honorable M. Robertson:** J'ai mal compris mon collègue. Il songe à la partie du réseau actuel de canaux qui relie le port de Montréal au Lac Érié?

**L'honorable M. Roebuck:** Plutôt le lac Ontario.

**L'honorable M. Haig:** On l'appelle la "section internationale".

**L'honorable M. Robertson:** D'après mes renseignements, il s'agit de la voie profonde qui va du port de Montréal au lac Érié. Comme je n'ai aucune donnée sur la façon dont on disposera du réseau existant, pour autant qu'il s'agit de cette Administration, je regrette de ne pouvoir répondre à la question de mon collègue.

**L'honorable M. Hugessen:** Si vous me permettez une interruption, il me semble que la réponse figure dans l'article 14 du bill, qui confère au gouverneur en conseil l'autorisation de confier à l'Administration la gestion de tout ouvrage aux termes qu'il jugera bons. A mon avis, le gouverneur en conseil pourrait accorder la gestion de certains des canaux existants.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est bien le bill nº 33 dont il s'agit?

**L'honorable M. Hugessen:** Parfaitement.

**L'honorable M. Isnor:** J'imagine que les canaux du Saint-Laurent ne s'étenderaient pas jusqu'à la province du Nouveau-Brunswick.

**L'honorable M. Robertson:** Je crois que la région dont il s'agit est située entre Montréal et le Lac Érié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le vendredi 14 décembre 1951**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Avant de passer à l'ordre du jour, je désire faire une brève déclaration au sujet de notre programme futur. Hier soir, à l'autre Chambre, le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Fournier) a donné à entendre qu'on y étudierait aujourd'hui le bill nº 41 intitulé: loi modifiant la loi des élections fédérales; le bill nº 42 intitulé: loi concernant la Galerie nationale du Canada; le bill nº 8 intitulé: loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser; le bill nº 43 intitulé: loi modifiant la loi du service civil; le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce assurant aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme; le bill nº 18 intitulé: loi établissant un Office des produits agricoles; le bill nº 36 intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions; et le bill nº 23 intitulé: loi modifiant la loi des rentes sur l'État.

J'imagine qu'on espère toujours à l'autre endroit, mais, chose certaine, il n'est aucunement question de proroger les Chambres à la fin de la semaine en cours. Aussi je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi matin à 11 heures. Peut-être la Chambre des communes aura-t-elle abattu beaucoup de besogne, dans l'intervalle; en ce cas les sénateurs aimeraient certes se réunir lundi matin afin d'étudier le plus tôt possible tous les projets de loi qui nous auront été déférés. Sauf peut-être deux exceptions, les projets de loi dont nous serons saisis ne susciteront guère de controverses en cette enceinte, et pour la gouverne de tout sénateur qui n'assistera pas à notre réunion de lundi matin, je propose que nous passions à la deuxième lecture des projets de loi qui sont plus ou moins de nature à ne pas provoquer de discussions et que, si on le juge à propos, nous ajournions jusqu'à l'après-midi; nous pourrions alors aborder l'étude de mesures comme le bill concernant les coalitions et le bill concernant les rentes viagères, advenant qu'ils nous aient été remis.

Je veux mentionner un autre point. Dans quelques instants, Son Honneur le Président nous donnera lecture d'un message reçu de l'autre Chambre avec le bill concernant la radiodiffusion canadienne. Si cela convient aux sénateurs, je pourrai proposer la deuxième lecture du projet de loi que j'expliquerai; je doute cependant que cela soit bien utile, vu que le projet de loi ne pourra pas être étudié au comité avant lundi. De plus, on me dit que le comité des transports et communications n'a pas encore terminé l'étude des bills relatifs à la voie maritime du Saint-Laurent, bills dont l'examen lui a été confié hier soir et qu'il s'attend de reprendre dès que le Sénat lèvera sa séance. Il conviendrait sans doute mieux d'ajourner tôt cet après-midi, afin que le comité puisse poursuivre l'étude de ces projets de loi sans retard. Toutefois, je m'en remets à la décision de mes collègues.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, si l'on me permet une proposition, ce serait de remettre à lundi la deuxième lecture du bill relatif à la radiodiffusion canadienne, afin que le Sénat puisse s'ajourner de bonne heure et que le comité des transports puisse étudier les deux projets de loi dont il est saisi. Avant de me rendre au comité, ce matin, j'espérais qu'on pourrait disposer des projets de loi dans une demi-heure; mais la discussion y a été tellement intéressante qu'à la fin de la séance il semblait bien qu'il faudrait tout l'après-midi pour terminer l'examen des bills en question. Quant au bill sur la radiodiffusion, je crois que nous accomplirions une meilleure besogne si nous l'examinions sans interruption.

## BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 17, intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Kinley** présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill nº 9 intitulé: loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 novembre 1951, le comité permanent des trans-

ports et communications, auquel a été déféré le bill nº 9 intitulé: loi concernant les commissaires du havre de Toronto, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 19. Après le mot "pipe-lines", insérer "le contrôle et la réglementation".

2. Page 1, lignes 24 et 35. Retrancher les mots "selon les commissaires, atteindrait", et y substituer "atteindrait de façon défavorable".

3. Page 2, lignes 7 à 15. Retrancher le paragraphe (3) et y substituer le suivant:

(3) L'article vingt et un de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa *g*), de ce qui suit comme alinéa *gg*):

*gg*) Lorsqu'une personne, qui exerce des affaires aux fins de traiter et (ou) distribuer des produits du pétrole en vrac sur et à partir de terrains qui sont présentement ou seront par la suite utilisés pour pareille fin, à l'intérieur du port et havre de Toronto, a reçu ces produits du pétrole en vrac par voie maritime dans ledit port et havre pour cette fin et que par la suite elle recevra en vrac ces produits de pétrole dans ledit port et havre par un pipe-line ou au moyen d'un pipe-line, la Corporation peut imposer à la personne ou à toute autre personne employant ces terrains aux fins de traiter et de distribuer des produits de pétrole en vrac dans les limites dudit port et havre, un taux annuel ne dépassant pas le montant des droits portuaires que la Corporation a reçus à l'égard du transport, par cette personne, des produits du pétrole en vrac par voie maritime par cette personne dans ledit port et havre durant la totalité de l'année civile qui précède immédiatement l'année civile au cours de laquelle commencera le transport alternatif par pipe-line, à titre de compensation entière ou partielle à la Corporation, pour la perte annuelle de revenus qu'elle a subie en raison de la substitution du transport par pipe-line, dans ledit port et havre, au transport par voie maritime comme susdit. Toutefois,

(i) la période à l'égard de laquelle la Corporation peut imposer pareil taux annuel expirera le 31 décembre 1961;

(ii) le revenu annuel que la Corporation a reçu de pareille personne pour le transport de produits du pétrole dans le port et havre et hors du port et havre par voie maritime s'applique comme crédit à l'égard de ce taux annuel;

(iii) et quelque personne cesse d'exercer le commerce de la réception et (ou) de la distribution des produits du pétrole en vrac dans ledit port et havre pour ces fins par un pipe-line ou au moyen d'un pipe-line, alors ledit taux annuel imposé à cette personne cessera de s'appliquer; et

(iv) la Corporation peut, sans règlement, conclure des ententes avec toute personne ou toutes personnes en vue d'établir et de percevoir une compensation au lieu d'imposer pareil taux annuel par voie de règlement;

4. Page 2, ligne 33. Après le mot "transbordées", insérer "par voie maritime".

5. Page 2, immédiatement après la ligne 39. Ajouter le paragraphe suivant:

(7) L'article vingt et un de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

(5) Aucun tarif, taux ou droit imposé sous l'autorité de la présente loi n'est censé s'appliquer au transport par camion ou autres véhicules régulièrement munis d'un permis par l'autorité compétente, ni à leur contenu.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand examinerons-nous les amendements?

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, la coutume en vigueur au Sénat (elle est appropriée, je crois) veut que, dans le cas d'amendements aussi longs que le sont ceux-ci, on les dépose afin que les sénateurs puissent en prendre connaissance. Mais aujourd'hui, les parties en présence se sont entendues sur les amendements qui ont été proposés au comité. Vu que nous en sommes aux derniers jours de la session et qu'une fois adoptés en cette enceinte, les amendements devront être renvoyés à l'autre endroit, je propose qu'ils soient adoptés dès maintenant.

(La motion est adoptée, ainsi que les amendements.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne au lundi 17 décembre, à 11 heures du matin.

94704—20½

# SÉNAT

**Le lundi 17 décembre 1951**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président suppléant (l'honorable M. Beaubien) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 8 intitulé: loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose qu'on inscrive le bill au bas du *Feuilleton,* afin qu'il subisse la deuxième lecture plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 41 intitulé: loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938, en changeant le titre en loi électorale du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Honorables collègues, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture avant la fin de la séance d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA GALERIE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 42, intitulé: loi concernant la galerie nationale du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton* afin de lui faire subir la deuxième lecture au cours de la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 43, intitulé: loi modifiant la loi du service civil.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton,* afin que nous l'étudiions plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE DES RAPIDES INTERNATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Kinley** présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill n° 34, intitulé: loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 décembre 1951, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° 34 intitulé: loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Kinley** présente le rapport du comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° 33

intitulé: loi établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et en demande l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 décembre 1951, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 33, intitulé: loi établissant l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

Page 2, ligne 38, jusqu'à la 4e ligne de la page 3: Supprimer le paragraphe (1) de l'article 7, pour y substituer ce qui suit:

"7. (1) Le président est le principal fonctionnaire exécutif de l'Administration. Il est chargé de la direction et du contrôle des affaires de l'Administration; il aura tels autres pouvoirs que pourront lui conférer les règlements."

**Son Honneur le Président suppléant:** Quand allons-nous examiner l'amendement?

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, l'usage veut qu'on publie les amendements de ce genre au *Feuilleton* avant de les examiner, mais je propose qu'en l'occurrence nous l'étudiions immédiatement. Il vise, dans ses grandes lignes à préciser que l'autorité du président sera déterminée par les règlements qu'aura adoptés la société. Au nom du Gouvernement, j'appuie la mesure.

**L'honorable M. Hayden:** A-t-on apporté des amendements importants au projet de loi?

**L'honorable M. Haig:** Aucun, à part celui qu'on vient de mentionner. D'ailleurs, il ne change aucunement les pouvoirs ni l'autorité du président. Il stipule simplement que son autorité, à l'exception des pouvoirs relatifs à la gestion, se verra définie par les règlements, qui devront, à leur tour, recevoir l'assentiment du gouverneur général en conseil. Le comité, dans son ensemble, a jugé utile d'inclure cette réserve dans le statut, au lieu de maintenir les pouvoirs illimités que le projet de loi primitif conférait au président.

**L'honorable M. Kinley:** Le comité a adopté la modification à l'unanimité. Les pouvoirs conférés au président par le texte primitif étant, à notre avis, trop arbitraires, il y avait lieu d'imposer les restrictions précisées par les règlements.

**L'honorable M. Paterson:** Le Sénat aura-t-il l'occasion de se prononcer l'égard des règlements, ou de l'étudier?

**L'honorable M. Haig:** Non.

**L'honorable M. Paterson:** Les règlements seront donc entièrement rédigés par l'Administration

**L'honorable M. Haig:** Celle-ci en a le pouvoir à l'heure actuelle. Le seul point que ne couvrent pas les règlements se rapporte au degré d'autorité que possède le président. Ainsi qu'on l'a déjà constaté, ses pouvoirs feront l'objet de règlements auxquels le gouverneur général en conseil devra donner son agrément.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Quand lirons-nous le bill modifié pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 25 intitulé: loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

Le bill est lu pour le 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose qu'il soit inscrit à la fin du *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 44 intitulé: loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose qu'il soit placé à la fin du *Feuilleton* et qu'il soit lu pour la deuxième fois plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 45 intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose que le bill soit placé à la fin du *Feuilleton* afin qu'on le lise pour la deuxième fois plus tard dans la journée.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, avant que nous adoptions la motion, nous devrions protester contre l'avalanche de mesures législatives qui nous arrivent ce matin. Je ne désire certainement pas retarder nos travaux, mais je tiens à faire observer que nous n'avons pas eu la chance d'examiner même sommairement les projets de loi qu'on nous demande d'approuver. Ce n'est pas ainsi que le Parlement devrait légiférer. Le Sénat n'aura guère à se préoccuper du projet de loi sur les élections fédérales après que l'autre Chambre l'aura adopté, mais toutes les autres mesures sont importantes, surtout celle qui a trait à l'administration financière et qui revêt la plus haute importance. Or, nous n'avons même pas eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil. Il me semble qu'on regarde le Sénat comme une machine à signer la législation qui lui vient des Communes. A mon avis, on devrait témoigner plus d'égards envers le Sénat lorsque celui-ci doit remplir ses responsabilités. Je tiens donc à protester contre une telle façon de procéder.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la deuxième lecture du bill nº 17 intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

Honorables sénateurs, avant qu'on aborde l'étude de ce projet de loi en particulier, je signale qu'après sa deuxième lecture j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce. Je me propose de présenter une motion semblable à l'égard des autres projets de loi qu'on a inscrits au *Feuilleton* afin que nous les étudiions plus tard aujourd'hui. Je propose le renvoi de tous ces bills au comité même si l'on est d'avis que le Sénat n'a aucun intérêt particulier dans certains d'entre eux, tel, par exemple, le bill concernant les élections fédérales dont a parlé le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je formule une telle proposition parce que le renvoi au comité fournirait à notre légiste l'occasion d'examiner les projets de loi sur des points techniques, quant au libellé et ainsi de suite.

Je ne puis désapprouver les propos du sénateur de Churchill. En prévision de la situation qui, précisément, s'est produite, nous avions pris des dispositions en vue de saisir le comité des transports des questions ferroviaires avant l'arrivée du bill concernant les chemins de fer. A la lumière de notre expérience en la matière, je crois qu'il aurait peut-être été à propos de tenter l'élaboration d'une méthode généralement acceptable grâce à laquelle d'importants projets de loi présentés à l'autre endroit pourraient, avant de nous parvenir, être étudiés par les comités du Sénat. Mes collègues le savent, il n'est ni tout à fait régulier ni conforme à l'usage d'étudier un projet de loi au comité avant sa présentation au Sénat; mais si l'on pouvait surmonter cet obstacle d'ordre technique, peut-être serions-nous en mesure, à une autre session, d'éviter une situation pareille à celle où nous nous trouvons.

A coup sûr, la situation actuelle diffère un peu de celle où le Sénat se trouve d'ordinaire quand, vers la fin de la session, après l'étude de toutes les mesures importantes autres que le bill des subsides, celui-ci est le seul que nous attendions de l'autre endroit. Et la difficulté que suscitait d'ordinaire l'heure tardive où ce bill nous parvenait a été surmontée grâce à notre étude des prévisions budgétaires au comité des finances, alors que la Chambre des communes en est encore saisie.

J'ignore quelle méthode on aurait pu suivre, sauf celle que nous avons employée au cours de la présente session. Je me suis évertué à faire en sorte que la présentation du projet de loi en cause, et d'autres, ait lieu au Sénat le plus tôt possible. A n'en pas douter, les sénateurs jouissent du droit de consacrer tout le temps voulu à l'étude de projets de loi importants comme celui-ci; aussi j'espère que les mesures dont nous serons saisis aujourd'hui seront, après la deuxième lecture, déférés au comité permanent de la banque et du commerce.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis est destiné à donner suite

à certains des vœux les plus importants de la Commission Massey, qui exigent l'approbation du Parlement.

La radiodiffusion nationale au Canada a réalisé de sérieux progrès depuis l'adoption, en 1936, de la loi canadienne sur la radiodiffusion. Après des débuts modestes, le réseau national a été exploité de façon à diffuser des émissions canadiennes dans presque toutes les parties du Canada; son expansion et ses progrès se poursuivent encore. Il semble évident que les conditions dans lesquelles la Société Radio-Canada est entrée en activité en 1946 ont beaucoup évolué; il est donc nécessaire, comme le recommande la Commission Massey, d'apporter à la loi canadienne sur la radiodiffusion diverses modifications lui permettant de s'adapter aux conditions actuelles.

Le paragraphe (1) de l'article 3 de la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion stipule:

Est établie une Société désignée sous le nom de Société Radio-Canada, laquelle se compose d'un Bureau de neuf gouverneurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada.

En parlant du Bureau des gouverneurs, voici ce que déclare la Commission Massey à la page 335 de son rapport:

41. Aucun des témoignages recueillis n'indique que le Bureau des gouverneurs ait usé de ses pouvoirs sévèrement ou injustement. En eût-il ainsi usé, il y aurait plutôt lieu de chercher à l'améliorer que de vouloir créer un second organisme. Mais nous sommes absolument d'avis que, étant donné la place qu'occupe la radiodiffusion dans notre vie nationale, et étant donné surtout les possibilités nouvelles et même inquiétantes de la télévision, on ne doit rien épargner pour rendre le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada aussi efficace que possible. Ses membres devraient être assez nombreux pour représenter vraiment toutes les parties du pays et il devrait se composer de personnes en mesure, par suite de leurs connaissances, de leur expérience ou de leurs goûts, non seulement de maintenir mais d'améliorer les normes actuelles de radiodiffusion au Canada, tant sur le plan national que sur le plan local. Nous sommes fermement convaincus de l'importance de retenir, à cette fin, les services de personnes compétentes et en état de consacrer à ces fonctions tout le temps et toute la réflexion nécessaires.

Puis la Commission recommande:

...que les cadres du Bureau des gouverneurs soient élargis, afin qu'il soit plus largement représentatif.

Le changement qu'on propose ici prévoit une augmentation du nombre des gouverneurs, de neuf à onze, en vue de le rendre plus largement représentatif.

La première loi canadienne sur la radiodiffusion décrétait que le président resterait en fonctions pendant trois ans; mais lors de sa nomination, le président n'était pas occupé à plein temps. En 1944, on modifia la loi de façon à ce que président fût tenu de consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs et que son traitement annuel fût établi par le gouverneur en conseil. On propose maintenant dans la mesure à l'étude que le président soit nommé pour dix ans. Il est souhaitable d'allonger cette période afin d'assurer la continuité de cette charge importante et de faciliter les nominations aux divers conseils et commissions.

En vertu du statut primitif, toute dépense dépassant $10,000 devait recevoir l'application du gouverneur en conseil. Étant donné l'augmentation considérable des frais concernant le matériel technique et autre équipement spécial, les constructions nouvelles ainsi que les diverses autres dépenses que nécessite le fonctionnement du service, la Société Radio-Canada s'est vu contrainte de recourir à l'autorisation du gouverneur en conseil plus souvent qu'il n'avait été prévu à l'origine; on considère donc maintenant que seules les dépenses dépassant $25,000 devraient exiger l'assentiment du gouverneur en conseil étant donné que ce montant répond mieux à la valeur actuelle du dollar par rapport à celle de 1936. Cette modification diminuera les travaux d'écriture et préviendra les retards qui entravent la mise à exécution des plans; elle prévoit, néanmoins, le contrôle officiel de toute transaction particulière d'envergure que se proposera d'effectuer Radio-Canada.

L'un des problèmes les plus importants qu'envisage la société est celui de faire les frais des émissions sonores. Le droit annuel de permis imposé aux postes récepteurs est toujours resté fixé à $2.50 depuis 1933. La recette provenant de ces droits de permis pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1951, s'est élevée à $5,571,991.31, auxquels est venu s'ajouter un montant de $2,473,344.62 provenant des émissions commerciales. Les revenus divers ont atteint $266,043.80, ce qui donne un total d'ensemble de $8,301,379.73. Les dépenses relatives aux émissions sonores se sont montées, au cours de la même période, à $9,214,625.33. En tenant compte de la dépréciation et du vieillissement, le déficit des émissions sonores a atteint $1,149,093.77 pour l'année financière.

Il importe au plus haut point de reconnaître que depuis 1938, malgré la montée en flèche des prix et des frais d'exploitation qui s'est produite depuis quelques années, le prix du permis annuel de radio est resté à $2.50. Les cachets que touchent musiciens, acteurs, orateurs et autres participants aux émissions se sont sensiblement accrus. Il

y a eu des hausses prononcées à l'égard du coût des dispositifs et des fournitures techniques qui servent à la radiodiffusion. Le loyer des studios et des bureaux s'est beaucoup accru; il a plus que doublé en certains cas, depuis 1938. Comme les traitements pratiqués ailleurs, ceux des employés de Radio-Canada ont dû être majorés. En d'autres termes, la radiodiffusion canadienne est une institution nationale qui fournit un service public de la plus haute importance. Elle a dû faire face à des majorations très sérieuses aux chapitres des frais d'exploitation et d'entretien. On n'a cependant pris aucune mesure jusqu'ici afin de relever les recettes proportionnellement à la hausse générale des prix et d'assurer à l'entreprise la stabilité financière voulue.

Après avoir étudié à fond le problème financier, la Commission Massey concluait, comme en fait foi la page 342 de son rapport: "puisque Radio-Canada sert la nation tout entière, il n'est que raisonnable qu'il soit pourvu, à même les recettes fiscales, aux sommes requises, au delà d'un modeste droit de permis."

A la même page, le rapport poursuit:

> Toutefois, il y a des objections sérieuses à l'octroi d'une subvention annuelle par le Parlement. Bien que d'autres services administratifs essentiels dépendent de crédits votés annuellement, il est à ce point important de soustraire la radio nationale à la possibilité de toute ingérence politique, qu'elle ne devrait pas dépendre, pour ses revenus, d'une intervention annuelle directe de la part du Gouvernement au pouvoir. L'attribution d'une allocation statutaire nous semble bien la méthode la plus satisfaisante, puisqu'elle permettrait à Radio-Canada d'élaborer des projets à assez longue échéance, en se fondant sur l'assurance que son revenu ne sera pas comprimé pour une certaine période d'années. Un moyen utile d'assurer des revenus suffisants à Radio-Canada consisterait à fixer la somme indispensable à cette société à un montant global représentant un dollar par tête, d'après le chiffre de population déterminé lors du recensement décennal et l'estimation annuelle du Bureau fédéral de la statistique.

La Commission a aussi exprimé le vœu suivant:

> (1) Que la taxe prélevée annuellement sur les appareils radiorécepteurs soit maintenue au niveau actuel, mais qu'une meilleure méthode de perception soit élaborée.
>
> (2) Que le revenu annuel total de la Société Radio-Canada à toutes fins radiophoniques autres que celles du Service international soit fixé par une loi pour une période de cinq ans, et que ce revenu provienne de la taxe sur les appareils récepteurs, des recettes commerciales et diverses, ainsi que d'une somme versée à même les deniers publics, jusqu'à concurrence du revenu statutaire total.

Le Gouvernement juge cette proposition très sage. Elle vise à assurer à la Société un revenu annuel équivalant à un dollar par tête d'habitant. Une subvention annuelle ne serait pas à propos puisqu'elle ne permettrait pas d'aviser aux projets à long terme qu'il convient d'élaborer dans une exploitation de ce genre. Plusieurs des modifications à apporter au programme, de même que certains changements d'ordre technique, doivent être prévus au moins un an d'avance, de sorte qu'il est important que la Société soit assurée d'un revenu déterminé pour une période de cinq ans. Il est également important, comme le fait ressortir la Commission Massey, de noter qu'une subvention annuelle fixée par la loi pour une période de cinq ans soustraira la radio nationale à la possibilité de toute ingérence politique et à l'incertitude où elle se trouverait quant à son revenu annuel si elle dépendait de crédits votés annuellement.

L'article 6 du projet de loi prévoit donc l'octroi à la Société, à même le Fonds du revenu consolidé, de la somme de $4,750,000 pour l'année financière commencée le 1er avril 1951, et la somme de $6,250,000 pour chacune des quatre années financières suivantes. La somme de $1,500,000 a déjà été versée à la Société à titre de subvention provisoire, au cours de la présente année financière. Les honorables sénateurs remarqueront que le crédit déjà versé d'un million et demi, plus la subvention de 4 millions et trois quarts forment la somme globale de 6 millions et quart, qui représente la subvention annuelle proposée. Ces subventions qui s'ajouteront au revenu provenant de la taxe sur les postes récepteurs et des émissions commanditées, permettront à la Société de fonctionner avec le degré d'efficacité et de rendement qui doit caractériser ce grand service public de portée nationale.

La loi actuelle ne prévoit pas d'appel de la part des postes émetteurs privés des décisions que peut rendre le Bureau des gouverneurs dans l'application de ses règlements. Ayant examiné ce point, la Commission Massey émet à la page 337 de son rapport, l'avis suivant:

> 49. Nous croyons qu'il devrait exister un droit d'appel. D'une part, ce droit ne doit modifier en rien la responsabilité de Radio-Canada en matière de réglementation et de contrôle de la radiodiffusion à l'échelle nationale. D'autre part, il devrait offrir un moyen de réparer les injustices marquées. Nous ne voulons nullement restreindre le pouvoir que possède Radio-Canada de réglementer la radiodiffusion au Canada, mais nous estimons que l'application honnête et impartiale de ses règlements devrait être assurée grâce à un droit d'appel à un tribunal fédéral, dont pourraient se prévaloir les personnes directement et défavorablement atteintes par les décisions définitives du Bureau des gouverneurs, décisions rendues sous l'empire de ces règlements.

A la suite de cette observation, la Commission a recommandé:

Que les personnes s'adonnant à la radiodiffusion au Canada, qui sont directement et défavorablement atteintes par une décision définitive du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, dans tout domaine où ce bureau décide en dernier ressort, aient le droit d'en appeler à un tribunal fédéral de tout sérieux déni de justice.

Pour donner suite à ce vœu, le projet de loi propose une modification qui autoriserait le titulaire d'une licence de station privée d'interjeter appel, devant la Cour d'échiquier du Canada, de toute question de droit découlant de la suspension d'une licence par le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

Le projet de loi propose plusieurs autres changements d'importance secondaire qu'a rendus opportuns l'évolution de la situation depuis l'adoption de la loi, en 1936, et qui apporteraient des précisions.

En terminant, j'exprime l'espoir que les sénateurs ont pris le temps non seulement de lire mais d'étudier le rapport de la Commission Massey. Il s'agit d'un des plus importants documents publics publiés au Canada au cours du siècle, je compte qu'il influera profondément sur l'élaboration d'une culture canadienne distinctive dont nous puissions tous nous enorgueillir. Dans cet essor, la radiodiffusion nationale joue un rôle important; aussi les passages relatifs à la radiodiffusion et à la télévision exercent une influence décisive sur notre étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je regrette l'absence de notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

**L'honorable M. Barbour:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Comme diraient les gens de ma région, il "s'est envolé du poulailler". Vu qu'il ne sera pas à son siège, certains d'entre nous, les hors-la-loi de ce côté-ci de la Chambre, doivent assumer la responsabilité de critiquer le travail de la Société Radio-Canada.

J'ai deux critiques à formuler. D'abord il est incompatible avec les principes démocratiques qu'un organisme qui fait concurrence aux particuliers dans le domaine des affaires publiques exerce sur eux un droit de regard. Et pourtant les postes privés qui sollicitent des contrats des mêmes clients que dessert la Société Radio-Canada sont assujétis à l'autorité de cette société. Lorsque j'ai interrogé un membre de la Commission qui a témoigné devant notre comité quant aux circonstances dans lesquelles a lieu une émission d'un poste privé, il est resté étonné et même sceptique quand je lui ai signalé que le conférencier au programme était tenu de soumettre son texte dactylographié la veille du jour où doit avoir lieu sa causerie. Mais c'est un fait et c'est un genre de contrôle des postes locaux qui, à mon avis, est répréhensible. Les Canadiens ne seront jamais satisfaits, du point de vue juridique, tant que tous les postes ne relèveront pas d'un bureau distinct et indépendant. On m'a dit que l'autorité exercée par la Société Radio-Canada ressemblait à celle de la Commission des transports, mais je ne trouve rien dans les pouvoirs de réglementation de la Commission des transports qu'on puisse comparer à ceux de la Société Radio-Canada. Grâce au projet de loi à l'étude, les pouvoirs du bureau des gouverneurs sont encore accrus. Il est bon de se rappeler qu'aujourd'hui la liberté d'expression est une question d'importance mondiale. Je crois que si le peuple russe avait la liberté d'exprimer ce qu'il pense de son gouvernement et des agissements de celui-ci, on entendrait ses amers griefs; mais toute critique y est étouffée.

Certains journaux qui ont lutté durant des années en vue de servir le public à cet égard se voient souvent empêchés par la loi de faire ce qu'ils considèrent leur devoir, ou sont menacés de poursuites en libelle si leurs déclarations dépassent certaines limites. C'est pourquoi il n'y a peut-être pas au pays aujourd'hui un seul organisme aussi puissant que le poste de radio. Il est en mesure de faire ce qu'aucun journal ne peut accomplir. Si, par exemple, un journal de l'opposition imprime des déclarations que n'approuve pas le gouvernement, celui-ci a des écrivains et des orateurs qui peuvent répondre. Bien que nous ne discutions généralement pas de politique en cette Chambre, nous connaissons les affaires publiques, et la plupart d'entre nous savent que, lors d'une récente élection provinciale, à cause du genre de campagne qu'il a menée, un certain journal a plus contribué à la réélection du Gouvernement que l'ensemble des orateurs ministériels. D'autres journaux ont répondu à ses accusations: les votants ont lu et comparé les articles, puis ont rendu leur décision. Mais les messages radiodiffusés parviennent à quiconque est aux écoutes. Ceux qui sont attaqués ne sont pas protégés, car ils ne sont pas là pour répondre aux arguments de leurs adversaires. La direction de Radio-Canada nous a dit qu'elle laisse diffuser toutes sortes d'opinions. Il nous arrive d'y entendre des choses répréhensibles exprimées par divers orateurs dans des occasions spéciales, par exemple aux programmes du dimanche soir, mais je n'ai jamais entendu personne y répondre. Les détraqués et autres genres de théoriciens aiment, plus que tout autre, à

à répandre leurs idées. Par les moyens ordinaires de communications, ils ne peuvent faire impression, car les gens ne les écouteront pas. Mais à la radio ils en trouvent le moyen.

**L'honorable M. Hayden:** N'est-ce pas là l'essence même de la liberté de parole?

**L'honorable M. Haig:** La difficulté c'est qu'il n'y a pas de réplique, du moins pas de réplique immédiate. Il est facile de lancer un potin, mais plus difficile de le réfuter. Ceux d'entre nous qui ont participé à des campagnes électorales le savent, dès qu'un racontar s'ébruite, il est presque impossible d'en venir à bout. Voilà l'avantage que possède celui qui prend la parole à Radio-Canada. Je ne reproche pas à la Société de faire preuve de partialité en politique, mais j'estime qu'un tel régime favoriserait énormément le Gouvernement auquel il plairait de s'en servir. La Société affirme son indépendance à l'égard du Gouvernement. Comment un groupe de personnes peut-il être indépendant de l'autorité qui a le droit, tous les trois ans, de prolonger le mandat, ou d'y mettre fin à son gré, de tous les membres, sauf le président? Les sénateurs sont indépendants, mais si notre mandat ne durait que dix ans, après quoi il nous fallait être nommé de nouveau, que nous resterait-il de notre indépendance. Je pense que nous serions des mercenaires, à la merci du Gouvernement alors au pouvoir. Pourquoi? Parce qu'un sénateur qui s'acquitte consciencieusement de ses fonctions, ne peut consacrer beaucoup de temps à ses affaires personnelles quelles qu'elles soient. Moi qui suis avocat, j'en sais quelque chose. Des gens, dont j'ai été l'avocat pendant des années, se présentent à mon bureau. Ils passent devant ma porte pour consulter mon fils ou mon frère parce que, je ne suis jamais là, disent-ils, tandis que les autres y sont et qu'ils tiennent à consulter des gens qui sont à leur poste. J'ai eu connaissance de certains avocats de ma région qui, après avoir passé dix ou quinze ans au Parlement, ont constaté, lorsqu'ils ont voulu reprendre leur profession, qu'il ne leur restait plus aucune pratique. Voilà un des désavantages de la vie parlementaire avec lequel nous sommes presque tous familiers.

Pour en revenir à notre sujet, nous devrions confier la direction de la radiodiffusion à une commission indépendante, comme on l'a fait pour les chemins de fer. Aimerions-nous voir l'une des compagnies de chemins de fer passer sous la domination de l'autre? Supposons qu'on adopte une loi assujétissant le National-Canadien au Pacifique-Canadien de la même façon que les postes émetteurs privés sont soumis à Radio-Canada. Quelle serait la réaction du public? L'intérêt national n'en souffrirait-il pas? Des protestations s'élèveraient-elles ou non? Ou prenons, par exemple, le cas opposé de la main-mise du National-Canadien sur le Pacifique-Canadien; qu'arriverait-il? Cependant le même état de choses existe ici en principe. Les postes privés, qui ont dépensé des montants considérables pour développer leurs entreprises se voient sous la coupe d'une société rivale. Radio-Canada vous dira probablement qu'elle ne leur fait pas concurrence, mais il en est tout de même ainsi; et plus il sera difficile d'obtenir de l'appui financier, plus la concurrence deviendra âpre.

Le deuxième point contre lequel je m'élève est celui du droit de permis de $2.50. Le propriétaire d'un poste récepteur devrait payer ou $10 ou rien du tout. Dans l'état de choses actuel, l'obtention d'un permis est une source d'agacement. Les gens oublient de se le procurer, puis on leur téléphone pour leur dire que s'ils ne renouvellent pas immédiatement leur permis, ils se verront traduits devant les tribunaux. Maintenant, le contribuable se verra obligé de payer 6 millions de dollars par an; c'est là le but du projet de loi.

**L'honorable M. Barbour:** Ce montant équivaut-il au total requis? Ne faudra-t-il pas de plus en plus d'argent?

**L'honorable M. Haig:** En effet, le montant nécessaire augmentera tout le temps.

**L'honorable M. Barbour:** Je sais que les gens de ma région éprouvent quelque inquiétude à ce sujet.

**L'honorable M. Haig:** Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a donné à entendre que les frais d'exploitation de Radio-Canada sont plus élevés aujourd'hui qu'au début (je crois que c'était en 1933) à la suite de l'augmentation des prix.

**L'honorable M. Fogo:** La Société a été établie en 1935.

**L'honorable M. Haig:** Je crois plutôt que son organisation générale remonte à 1933. Ma foi, les frais ont augmenté, mais je ne sache pas qu'on ait tenté de réduire le coût de la vie. Celui-ci peut baisser pendant deux ou trois mois, mais en général il continue à monter. Ce n'est pas pour cela que nous devrions couvrir les frais de la Société qui dépense une forte somme d'argent à Toronto et à Montréal afin de fournir à ces deux villes un service de télévision dont le reste du pays ne pourra pas jouir avant plusieurs années. J'ignore pour-

quoi les contribuables devraient assumer une telle dépense. Si le Gouvernement entend prélever une taxe, pourquoi ne la fixe-t-il pas à un niveau devant suffire à défrayer toute la dépense d'un bout à l'autre du Canada? Alors, si la population désire ce service, elle sera en mesure d'en acquitter les frais, sinon le Gouvernement peut supprimer le revenu en excédent. Cela est impossible à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi ne pas relever le tarif à Toronto et à Montréal?

**L'honorable M. Haig:** Je crois savoir qu'on imposera une taxe de $6 ou $8 sur les appareils de télévision, mais elle ne couvrira même pas une partie des frais totaux.

**L'honorable M. Fogo:** Si je ne me trompe, les postes de Montréal et de Toronto seront reliés à certains postes de transmission exploités par l'entreprise téléphonique Bell et de cette façon, les postes émetteurs privés pourront obtenir le service de télévision dont ils ne pourraient pas bénéficier autrement. Mon collègue en est-il au courant?

**L'honorable M. Haig:** Ce point a été débattu, mais j'ignore ce qui en résultera. Pourquoi ne pas permettre aux stations privées d'installer leur propre service de télévision? Je n'y vois aucun obstacle. Contrairement à Radio-Canada, les stations privées dépenseraient leur propre argent et non le nôtre. Ce que je trouve d'absurde dans l'organisation actuelle, c'est qu'on exige de la population $2.50 pour le permis de radio et qu'elle devra en outre verser 6 millions et quart par année sous forme d'impôt afin de défrayer ce service radiophonique. En outre, la Société Radio-Canada vend des émissions. Les stations privées ne touchent rien du produit de la vente des permis de radio ni des impôts. Cependant on s'oppose à ce qu'elles utilisent leurs propres fonds afin de se lancer dans le domaine de la télévision.

**L'honorable M. Fogo:** Elles obtiennent pas mal d'argent de la Société Radio-Canada.

**L'honorable M. Haig:** Radio-Canada utilise, moyennant rémunération des stations privées pour diffuser certaines émissions.

**L'honorable M. Fogo:** Radio-Canada verse de l'argent à cet égard.

**L'honorable M. Haig:** Les stations privées délient leur bourse quand ces émissions leur sont utiles. Ma ville de Winnipeg compte un poste du réseau fédéral et un poste de Radio-Canada, tous les deux exploités par cette dernière société. Fait regrettable, la direction de cet organisme se croit au-dessus du parlement, et en mesure de décider des émissions que les Canadiens doivent et ne doivent pas entendre. Ce n'est pas du tout la liberté de parole. Il en va autrement des journaux, qui publient leurs nouvelles sans que nous les payions. La *Free Press* et la *Tribune* de Winnipeg, la *Gazette* de Montréal, et ainsi de suite, vivent à même leurs propres revenus. Dans le cas à l'étude, nous autorisons une société à diffuser les nouvelles d'un bout à l'autre du Canada. Nous la payons à cette fin, tout en nous mettant sous sa coupe. C'est ce que nous n'avons cessé de faire.

Je proteste contre certains professeurs d'universités de Toronto, de Montréal, de Winnipeg et d'ailleurs qui, le dimanche soir, exposent à la radio leurs théories favorites, sans que personne ait l'occasion de réfuter leurs affirmations. Très peu de ces conférenciers ont eu à faire face aux difficultés qui se présentent dans le monde des affaires. Lorsqu'un orateur dernièrement a radiodiffusé de Londres une causerie au sujet de la fédération européenne, un professeur de Winnipeg a aussitôt critiqué son discours. Mais on affirmera peut-être qu'il s'est agi d'un cas où l'on a présenté les deux côtés d'un problème. Est-ce bien vrai? Est-ce que ce professeur de Winnipeg connaît tous les aspects de la question? Une foule d'entre nous sont passés par l'université. Les jeunes élèves d'une telle institution croient parfois que certains professeurs sont des sommités, mais un peu plus tard dans la vie ils s'aperçoivent que ces maîtres n'ont jamais saisi les véritables difficultés de l'existence. Je n'ai rien à redire contre les professeurs. Ils peuvent donner des cours tant qu'ils veulent en économie, en mathématiques, sur des questions de langue et d'histoire, mais je vois d'un mauvais œil qu'ils tentent de révéler à la population comment diriger la politique, une démocratie ou une entreprise commerciale. Seuls ceux qui ont acquis de l'expérience en la matière sont à même de présenter des conseils là-dessus. Pourquoi les négociants lancent-ils de bonne heure leurs fils et leurs gendres en affaires? C'est afin qu'ils apprennent à connaître tous les rouages du commerce. Certaines choses ne s'apprennent que par expérience, les livres ne sauraient les enseigner.

Honorables sénateurs, on pourra dire que je m'oppose à la Société Radio-Canada. Il n'en est rien, mais je m'oppose à son organisation administrative et à la façon dont Radio-Canada conduit ses affaires. A mon avis, on devrait instituer, pour s'occuper des questions de radiodiffusion, un organisme indépendant, semblable à la Commission des transports. Dans le domaine des affaires, toutes les questions sont réglées par des gens indépendants,—et par nos juges. Une partie présente ses arguments, l'autre partie soumet les siens, et le juge décide qui a raison.

Nous avons dans le cas présent un organisme dont l'exploitation coûte au pays des sommes énormes; pourtant il ne fait l'objet d'aucune surveillance. Voici maintenant qu'on lui donne pour cinq ans carte blanche à l'égard de la télévision. Ce n'est pas conforme aux principes démocratiques. Je croyais que le principal pouvoir du Parlement était de voter chaque année les fonds nécessaires à l'administration des affaires du pays, —et voici qu'on nous demande d'autoriser une dépense applicable à une période de cinq ans. Je proteste contre ce genre de loi. Je crois que c'est un pas en arrière; nous renonçons à exercer une partie de notre autorité à l'égard de la liberté d'expression en faveur de cet organisme, tel qu'il est constitué aujourd'hui.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable J. J. Kinley:** Honorables sénateurs, je serai bref. Il me semble que le leader (l'honorable M. Robertson) a dit, en expliquant le projet de loi, que la Société Radio-Canada comptait neuf gouverneurs. Il me semble que nous utilisons ce mot "gouverneur" un peu trop librement quand il s'agit des affaires du Canada. Le poste de gouverneur est très élevé dans la vie publique du pays. Le Gouverneur général occupe la plus haute fonction au pays; le lieutenant-gouverneur, la plus haute fonction provinciale. Dans la République voisine, il y a un gouverneur à la tête de chaque État. Des Européens m'ont dit que ce titre de gouverneur laisse une fausse impression. On lui prête l'autorité suprême.

**L'honorable M. Bishop:** Il y a aussi nos gouverneurs de prisons.

**L'honorable M. Kinley:** Je suppose qu'ils ont l'autorité suprême; mais il me semble que dans les sociétés privées ou dans l'organisation des sociétés d'État, nous ne devrions pas chercher nos exemples dans les prisons quand il s'agit du mot gouverneur.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé de l'influence qu'exerce la Société Radio-Canada. Je ne crois pas que la radio ait influencé nos gens autant que les imprimés. Je soutiens que la presse exerce au pays plus d'influence que la radio. J'ai entendu des gens de ma région dire que ce qu'ils entendent à la radio leur passe par une oreille et sort par l'autre, tandis que ce qu'ils lisent dans les journaux se grave pour toujours dans leur esprit. Le même phénomène se produit dans le domaine des vues animées et du théâtre. A moins qu'un film ne dépasse vraiment la moyenne, on l'oublie vite en général; mais quand on voit des acteurs vivants ou qu'on entend ou qu'on voit une opérette, on s'en souvient pour la vie. On peut dire, je crois, que le mot imprimé et le contact personnel exercent plus d'influence que la radio.

On parle beaucoup de la liberté de parole. Aussi nous exprimons-nous assez librement dans notre pays ainsi qu'aux États-Unis, peut-être trop. La liberté de parole n'autorise pas les abus. C'est pourquoi il faudrait tenir les orateurs de Radio-Canada et des postes privés responsables devant la loi des propos qu'ils tiennent à la radio. Ainsi, par exemple, lorsqu'ils se permettent de médire de la réputation de quelqu'un ils devraient être passibles de poursuite.

Mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé des émissions dominicales. Il convient que nous nous efforcions au Canada d'assurer l'observation du dimanche et, en particulier, de nous assurer que les radiodiffuseurs, surtout ceux qui relèvent du Parlement, présentent des émissions du dimanche aussi élevées que convenables, où l'annonce commerciale ait la plus petite part possible. En outre, s'il faut permettre l'expression d'opinions qui ne répondent pas en tout point à ce qu'on attend de citoyens canadiens, passons-les un autre jour que le dimanche car ce jour-là bien des gens qui disposent de plus de loisirs que pendant la semaine, aiment à suivre des émissions qui traitent de préoccupations plus nobles.

Il est un autre aspect qui me frappe au sujet de Radio-Canada et des autres organismes de l'État au pays, comme la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, par exemple. C'est qu'ils ne sont pas assujétis aux difficultés et aux épreuves auxquelles se heurte l'entreprise privée. Le succès est indispensable à l'administrateur d'une société privée; il doit prendre les mesures voulues pour assurer des recettes à son entreprise. Sinon, on le mettra à la porte. Le succès obtenu conformément aux règles du jeu, voilà le critère de sa compétence. Mais on ne semble pas imposer la même épreuve à celui qui dirige un organisme ou une société d'État. Si l'entreprise accuse un déficit, il demande au Gouvernement ou au Parlement de lui fournir des fonds, mais personne ne donne jamais à entendre qu'il a manqué de compétence. Il faut veiller à ne pas admettre sans réflexion qu'il est juste d'employer les deniers publics à renforcer les organismes de l'État chaque fois qu'ils accusent un déficit.

Un projet de loi présenté au comité des transports, la semaine dernière,—le bill modifiant la loi des commissaires du havre de Toronto,—m'a vivement intéressé. Aux sociétés pétrolières qui estimaient que les commissaires demandaient des pouvoirs plus

vastes que ceux qui s'imposaient, afin de pouvoir les assujétir à des droits, les commissaires du port auraient répondu: "Mais nous sommes un organisme d'État et nous nous occupons des intérêts du public." Mais, ils s'adressaient à des entreprises privées, à celles qui acquittent les impôts qui permettent à l'État et aux organismes d'État de poursuivre leur activité. On a affirmé que l'associé le plus important de toutes les entreprises du pays, c'est l'État, puisque 55 p. 100 des bénéfices d'une société prospère retournent au fisc. Il faut donc que l'industrie privée réussissent afin de fournir les millions de dollars qu'exigent Radio-Canada et les autres organismes de ce genre. Peut-être y aurait-il lieu de repenser la question des bénéfices des entreprises privées. Ce sont ces bénéfices qui font vivre Radio-Canada, par exemple. Aussi, lorsqu'il lui faudra de nouveaux millions pour poursuivre son œuvre, nous devrions nous assurer qu'elle est bien dirigée et bien administrée.

Le chef de l'opposition dit avec raison que cette organisation ne devrait pas établir ses propres lois. Il est vrai que certaines personnalités qui font partie des sociétés de l'État essayent autant que possible de n'en faire qu'à leur guise. Je ne propose pas d'en revenir aux pratiques d'autrefois, en vertu desquelles l'opinion politique jouait un grand rôle lorsqu'il s'agissait d'obtenir un poste important au service de l'État, après quoi il fallait se montrer loyal et reconnaissant. Mais personne ne devrait se considérer plus important que le Parlement. Je me souviens d'une époque où l'on s'inquiétait de savoir si le président du National-Canadien alors en fonctions disposait d'une aussi grande autorité que le Gouvernement du pays. Il faut se prémunir contre un tel état de choses. Il est bon de s'exprimer sur un sujet comme celui-ci, parce que nous avons ainsi l'occasion d'aviser certains hauts fonctionnaires qu'ils ne doivent jamais oublier leur statut de serviteurs de l'État. Il faudrait préciser que, quoique nous tenions à sauvegarder leur dignité et leur indépendance, leur maintien en fonctions dépendra de leur compétence et de leur honnêteté et qu'à moins de faire preuve de ces qualités, ils pourraient bien avoir autant de mal à garder leur poste qu'à obtenir l'aide de l'État.

**L'honorable George H. Barbour:** Honorables sénateurs, je ne partage pas l'opinion du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) d'après laquelle le droit de permis devrait être de dix dollars par année.

**L'honorable M. Haig:** Dix dollars ou rien.

**L'honorable M. Barbour:** Je ne suis pas d'accord. A mon avis, les gens qui profitent le plus de Radio-Canada sont les pêcheurs qui dépendent de ses pronostics pour se garer de la tempête. Il me semble que la radio a sauvé ainsi un grand nombre de vies. Une autre catégorie du public, à laquelle la radio rend service sont ceux qui vivent dans les parties éloignées du pays, dans des contrées rurales où il n'y a pas d'électricité. Ces gens, comme les pêcheurs sur la mer, utilisent des postes à piles; celles-ci leur coûtent, à chacun, environ quinze à seize dollars par an. Mais ils comptent sur leur radio, non seulement pour écouter les bulletins météorologiques qui leur annoncent l'approche de la tempête, mais aussi pour les distractions qu'ils ne peuvent obtenir d'aucune autre source; et je m'opposerai certainement à toute augmentation des droits de permis qu'ils doivent verser.

L'article le plus important du projet de loi est, à mon avis, celui qui accorde à Radio-Canada, pour les cinq prochaines années, un montant de 30 millions de dollars. Je voudrais demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) s'il peut nous dire le nombre des exercices au cours desquels la société a enregistré un excédent et, dans le cas opposé, un déficit. Bien qu'on nous demande de voter un crédit de 30 millions pour les cinq prochaines années, j'ai l'impression que nous ignorons le montant définitif qu'il nous faudra approuver. Je ne comprends pas le rapport exact qui existe entre le Gouvernement, le ministre et Radio-Canada puisque il est loisible à cette société d'accuser un déficit d'un million de dollars ou plus au cours d'une année.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je désire formuler certaines observations au sujet des émissions de Radio-Canada. Certaines d'entre elles que j'ai entendues sont, à mon point de vue, absolument immorales. Il y a à peine deux ou trois semaines, j'écoutais avec ma famille une émission sous les auspices de Radio-Canada qui avait pour thème l'adultère organisé. Ma fille me dit alors: "Si tel est aujourd'hui le genre de vie entre hommes et femmes, je préfère demeurer avec vous jusqu'à la fin de ma vie". Voilà pourquoi je n'écoute pas les postes qui donnent des émissions de ce genre.

Comme l'a dit tantôt le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), nous ne pouvons répondre à ce qu'on entend à la radio. Ce que nous entendons aujourd'hui de nos oreilles, demain nous le verrons de nos yeux, mais nous ne pouvons démentir ce que nous disent les auteurs de ces émissions odieuses.

La population acquitte les frais d'exploitation de la Société Radio-Canada, de sorte qu'elle est en droit de s'attendre à des émissions instructives plutôt que dépravées. Ce

réseau qui appartient à la nation devrait instruire et non scandaliser nos familles.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, quand on cherche à parler du sujet qui fait l'objet du projet de loi à l'étude, on éprouve le sentiment déprimant de parler en pure perte. La mesure a donné lieu à une longue discussion au comité de l'autre Chambre qui a porté pas mal d'attention à certains de ses aspects. Mais, comme le temps est limité, je suppose que tout ce que nous pourrons dire ou demander en ce moment n'empêchera guère l'adoption de cette mesure ni son application. Toutefois, quiconque s'intéresse tant soit peu à cette question est tenu par devoir de soulever certains points que le projet de loi cherche à mettre de l'avant.

A propos de la mesure à l'étude et de quelques-uns des autres projets de loi qui suivront, on s'est fortement inspiré du rapport de la Commission Massey. Les citations qu'on a faites des vœux du rapport Massey peuvent nous aveugler et jeter la confusion dans nos esprits quand il s'agit d'envisager la réalité et la véritable signification du projet de loi à l'étude et des autres qui nous seront présentés.

La mesure ne contient rien qui mérite d'être appuyé par des extraits du rapport Massey. Ce dernier comporte certains vœux, il est vrai, au sujet de l'administration de la radio au Canada mais, sans vouloir le déprécier, je ne crois pas que les vœux qu'il renferme soient la conséquence des témoignages entendus sur ce sujet.

La Société Radio-Canada telle qu'elle est dans son ensemble a fort évolué. Quand il en a été question en 1935, je me suis demandé avec grand intérêt quelle forme elle prendrait et j'ai été favorablement impressionné quand j'ai appris qu'elle servirait surtout à cimenter l'unité au pays. Son but était de faire bénéficier d'émissions nationales les régions du pays moins peuplées que les provinces d'Ontario et de Québec. Radio-Canada avait pour mission de mettre en contact la population des Prairies et d'autres points isolés avec le Canada central, au moyen d'un réseau radiophonique libre.

Ces objectifs étaient louables, et pendant les dix premières années ils ont vraiment servi à sceller l'unité du pays tout entier. Dans une large mesure, cette unité est attribuable à l'œuvre de Radio-Canada.

Le problème revêt deux aspects qui devraient faire l'objet de débats et d'une analyse même plus poussée que celle que le comité a pu effectuer par son enquête. Je veux parler de l'aspect technique de la radio et de la télévision, dont relèvent des questions comme les longueurs d'ondes, les règlements techniques, la surveillance de l'exploitation des postes de radio. Un organisme central devrait veiller sur le côté technique de l'exploitation, tout comme les chemins de fer, par exemple, fonctionnent sous la direction de la Commission des transports. A mon avis, il faudrait un organisme chargé de veiller à ce qu'on règle sagement les rouages techniques de la radio au pays.

L'autre aspect qui a suscité de vigoureuses divergences d'opinions au Canada concerne la centralisation des pouvoirs en ce qui concerne la radio et la télévision dans un organisme fédéral d'État. Il s'agit de la qualité et du caractère des émissions qu'il assure, de son droit de regard, entier et autocratique, non seulement à l'égard de ses propres stations de radiodiffusion nationale, mais à l'égard de postes maintenant reconnus comme privés et qui se bornent dans une large mesure à desservir les diverses régions provinciales du pays. J'ai surveillé de près, depuis le début, l'essor de la radio au pays; je déclare en toute sincérité que je distingue une tendance vers l'accroissement des pouvoirs d'une société, dont les effets sur l'esprit de notre public ne sont pas tout à fait sains.

Voilà, à mon avis, le point crucial de la situation qui découle de l'augmentation des pouvoirs que confère le bill à la Société Radio-Canada. Je ne crois pas qu'il y ait au pays aucun groupe d'hommes, jeunes ou vieux, qui soient capables d'orienter la puissante influence qu'implique le parfait contrôle de la radio et de la télévision en tant qu'organe d'information collective. Pour comprendre parfaitement toute la portée de cette mesure il faut avoir une connaissance historique de l'évolution de la liberté de parole et de la liberté de la presse et de tout ce qu'on entend par ces termes. Il a fallu au moins deux siècles de lutte pour donner à ces libertés leur présent statut au pays; les forces croissantes de la démocratie ont dû faire preuve de jugement et d'insistance pour défendre le terrain gagné. De fait, le progrès d'une démocratie est fonction de la mesure dans laquelle règnent la liberté de la presse, la liberté d'association et la liberté de parole.

On dit que l'air appartient à la population. L'air que nous respirons appartient à la nation, mais les ondes éthérées de l'air, qui sont exploitées par la radio, ne lui appartiennent pas et elle n'a rien à y voir. La question de régir ce nouveau médium doit se considérer à la lumière de son importance. A mon avis, la qualité et le genre de programmes radiodiffusés dans tout le pays ne peuvent être améliorés que par une concurrence plus serrée.

Je n'entends pas dénigrer tout ce qu'a accompli la Société Radio-Canada depuis des

années. Certaines de ses émissions, par exemple durant la visite de Son Altesse royale et du duc d'Édimbourg, lui faisaient grandement honneur; elles étaient conformes à ce qu'on peut attendre d'une société nationale de radiodiffusion. Elle a radiodiffusé les événements qui se sont déroulés durant la visite de façon tout à fait objective; c'était un excellent exposé de faits. D'autre part, on ne peut en dire autant de quelques émissions confiées par le service des émissions de Radio-Canada à diverses personnes chargées de diffuser les nouvelles et de les commenter. Les personnes chargées de ce travail sont évidemment choisies en tenant compte de leur compétence, mais il y a eu bien des cas où l'on a radiodiffusé des propos répréhensibles et lancé des déclarations choquantes et inexactes au cours de radio-reportages. On en a cité quelques exemples dans cette enceinte, et à ce sujet je ne veux pas insister sur un point qui, vu l'attitude prise au Sénat, pourrait éveiller des controverses. Ce que je tente de démontrer, c'est qu'on abuse de la liberté de parole quand on formule de telles affirmations. Personne ne peut les relever. Il est évident qu'en ce qui concerne l'administration de la radiodiffusion, il n'existe aucune disposition prévoyant la révision des textes radiodiffusés. Quant aux journaux ou aux revues de tout genre, leurs éditeurs et leurs rédacteurs se sentent responsables du genre de littérature qu'ils font circuler parmi leurs lecteurs. Si on laisse carte blanche à quelqu'un qui parle à la radio d'un sujet d'intérêt courant sans aucune vérification antérieure de son texte par la personne chargée de l'administration de la radiodiffusion, ce n'est plus du tout de la liberté de parole, c'est de la liberté de licence; c'est une preuve d'irresponsabilité. On ne se rend pas compte, à mon avis de la grande influence que devrait avoir la radio à titre d'instrument d'éducation et de communication pour la population. S'il n'y a rien dans l'administration pour prévenir de tels abus, je ne vois qu'un seul moyen de le corriger: c'est en laissant la concurrence s'exercer de la part d'un ou de plusieurs organismes dont les émissions tendront peut-être à rétablir l'équilibre à cet égard.

Il est dommage, la question soulève tant de problèmes, que nous n'ayons pas plus de temps pour l'étudier. On devrait déférer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce où nous pourrions interroger les fonctionnaires. On se posera tout naturellement, au sujet de la mesure, la question suivante: quelles conditions faudra-t-il remplir pour avoir le droit d'interjeter appel à la Cour d'échiquier. La station privée, ou la personne qui trouve à redire à un règlement édicté par Radio-Canada, auront-ils le droit de recourir à la Cour d'échiquier. Sur quoi se fondera l'appel? J'aimerais me renseigner sur ces points. Je les soulève parce que j'estime que le pays a atteint un stade important dans l'évolution de ce puissant moyen qui influe sur l'instruction et l'information des Canadiens.

On laisse entièrement aux mains de Radio-Canada l'exploitation de cette ressource inconnue que constitue la télévision. L'entreprise privée du Canada devrait, à mon sens, en partager le coût. Elle le désire d'ailleurs. Du point de vue technique, Radio-Canada est en mesure de régir le réseau de télévision tout comme on régit les longueurs d'ondes, mais du point de vue des affaires, il n'est guère pratique pour le pays de remettre 30 milions de dollars à un de ses propres organismes, en le chargeant de consacrer cette somme à exploiter pendant cinq ans la télévision dans l'intérêt des Canadiens. Si l'évolution de la télévision reflète les tendances de centralisation d'influences et de propagande,—qu'on me permette ce mot,—qu'a manifestées la radio, je crains que le Canada dans l'ensemble n'en bénéficie pas. Il faudrait approfondir certains de ces aspects de façon impartiale et indépendante au sein du comité. J'aimerais que le comité disposât de tout le temps possible pour étudier cette importante question.

**L'honorable J. G. Turgeon:** Honorables sénateurs, je crains, en participant au présent débat, de formuler certaines observations qui, de prime abord, sembleront contradictoires. En premier lieu, je propose que l'on ne confie pas directement aux gouverneurs de Radio-Canada la surveillance des stations privées de radiodiffusion. Je propose ensuite qu'on étudie l'opportunité d'établir un autre organisme comprenant trois ou cinq membres. Trois membres pourraient y suffire, mais il serait préférable d'en nommer cinq, vu les deux langues et les diverses cultures des différents groupes ethniques qui se partagent le pays. Le président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada serait, d'office, membre du nouvel organisme. Voilà ce que je vais proposer tantôt à titre de recommandation précise.

Honorables collègues, je suis d'accord avec le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) quand il déclare qu'il serait peu sage, au point où en est la session, de tâcher de modifier sensiblement la mesure dont nous sommes saisis. Celle-ci se fonde sur les études de la Commission Massey (dont je loue ici le magnifique effort) et celles du comité de l'autre endroit. Le Cabinet, qui constitue un comité parlementaire, ainsi que la Chambre des communes, l'ont acceptée. Étant donné que le Sénat ne dispose plus que de quelques heures pour traiter cette question,

nous ne pourrons évidemment pas la résoudre convenablement. En prenant la parole, j'avais surtout l'intention de préconiser, comme j'en ai fait mention, l'établissement d'un nouvel organisme chargé de surveiller l'activité et la conduite des postes d'émission privés; j'espère que cette idée fera l'objet d'un examen au cours de la prochaine session du Parlement, qui commencera, je suppose, en février 1952.

Honorables sénateurs, je m'oppose en principe à ce que le Gouvernement,—j'allais dire "intervienne", mais ce n'est peut-être pas l'expression juste,—administre quelque chose qui ne ressortit pas essentiellement à l'État. Je me suis exprimé ainsi en 1936, quand j'étais membre du comité de la Chambre des communes que présidait alors le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien), notre Président suppléant actuel et qui étudiait les mesures législatives nécessaires à la réorganisation de Radio-Canada. Je craignais à ce moment-là que, cette réorganisation eût-elle lieu, elle ne se traduise pas par un succès. Étant donné les critiques qu'on a formulées, il me semble que, si l'on remonte à 1936, date de la création de Radio-Canada, cette société a accompli de magnifique besogne. J'étends le compliment à chaque membre du Conseil des gouverneurs ainsi qu'à tous ceux qui ont participé à sa gestion.

Cela ne signifie pas, toutefois, que toutes les initiatives de Radio-Canada aient recueilli mon suffrage. Je fais miennes les observations qu'a formulées ce matin le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). J'ignore de quelle émission il parlait, au juste mais je crois savoir que certains programmes s'attaquant à la religion ont récemment donné lieu à une controverse. J'appuie intégralement le principe de la libre parole. Mais je me range, d'autre part, à l'avis du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) quand il soutient que la théorie, ou la doctrine si vous voulez la désigner ainsi, de la libre parole ne signifie pas que les contribuables canadiens titulaires de permis doivent dépenser leur argent pour entendre des opinions ou doctrines que la grande majorité du public ne partage pas. Je ne critique pas les discours des diverses personnalités dont on a mentionné les noms au cours des dernières semaines de discussion parlementaire. Mais je désire souligner que tous les arguments que les représentants de l'Union soviétique invoquent contre le monde libre se répartissent sur deux domaines qu'ils nomment respectivement "capitalisme" et "religion". Ce sont là les deux institutions que les communistes s'efforcent de détruire dans le monde. C'est pourquoi je propose que ceux qui dirigent les sociétés de radiodiffusion et en particulier la société Radio-Canada exercent beaucoup de prudence au regard des déclarations d'ordre général qu'on peut faire dans ce sens.

Je ne suis pas contre la liberté de parole. Parlant ici, lors de la session de 1951, de l'œuvre accomplie par l'ONU, après avoir eu l'honneur d'avoir été un des cinq délégués officiels du Canada à l'Assemblée des Nations Unies, j'ai dit que la propagation de la foi était une des armes les plus puissantes contre le communisme. Peu de temps après, j'ai reçu une lettre anonyme très fielleuse dans laquelle on m'apprenait que j'avais été accusé par les prétendus amis de la paix au Canada d'être un criminel et que, le jour où Kurt Meyer serait libéré, ils verraient à ce que je prenne sa place en prison. Je n'ai pas cette lettre sur moi et je n'ai pas l'intention d'en parler davantage. Plus tard, le *Pacific Tribune*, journal communiste de Vancouver, publiait cette lettre en omettant le passage qui renfermait des menaces. Pourtant, si quelqu'un proposait au Parlement la suppression de ce journal communiste ou de tout autre de même politique, comme on en publie actuellement au Canada, je m'y opposerais. En deux occasions officielles, j'ai dit que je n'étais pas en faveur de l'abolition du parti communiste. Ni le parti ni ses publications ne devraient être interdits, à moins qu'une guerre n'éclate ou ne devienne imminente, alors que leur existence pourrait menacer notre sécurité nationale. Je fais ces observations afin de bien démontrer que je n'entends rien dire contre la liberté de parole, mais je crois que les membres du bureau des gouverneurs de Radio-Canada devraient surveiller de près les propos qu'on répand au moyen des ondes et les répercussions qui peuvent en découler.

Maintenant, pour revenir à ma proposition tendant à la création d'un nouvel organisme dont devrait faire partie le président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada, je désire citer deux affirmations du rapport de la Commission Massey. Je le répète, la commission a accompli une œuvre admirable, bien que je n'approuve pas certains de ses vœux. Voici ce que dit la Commission dans une partie de son rapport:

> Nous croyons que, depuis vingt ans, le Canada ne s'est pas écarté du principe selon lequel la radiodiffusion est une institution de responsabilité publique.

Or, vingt ans nous font remonter à 1931, date qu'a mentionnée tantôt le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). En 1936, le Parlement a modifié de façon fort sensible sa façon de concevoir la radiodiffusion comme institution de responsabilité publique.

Jusqu'en 1936, le réseau national relevait de la Commission canadienne de la radiodiffusion, mais, cette année-là, le Parlement a revisé les pouvoirs de cet organisme et lui a donné le titre de Société canadienne de radiodiffusion. Ainsi, un changement administratif bien marqué s'est opéré en 1936, période durant laquelle, comme le dit la Commission Massey, la radiodiffusion au Canada ayant été reconnue comme étant une institution de responsabilité publique, il est absolument inutile d'en modifier l'organisation. Je propose, cependant, le changement suivant: que les postes émetteurs privés et toutes leurs émissions soient sous la surveillance, non pas du bureau des gouverneurs de Radio-Canada, mais d'un autre organisme dont, ai-je dit, devrait faire partie le président du bureau.

Sous forme de préface, la Commission Massey cite des paroles de saint Augustin qui ont pu servir d'inspiration au genre d'examen qu'elle a accordé à la tâche qu'on lui avait assignée:

> Un peuple est un groupement d'être raisonnables qui s'unissent pour jouir paisiblement ensemble de ce qu'ils aiment. En conséquence, si l'on veut connaître la qualité d'un peuple, il faut examiner ce qu'il aime.

Cette affirmation de saint Augustin constitue pour toute commission une excellente base de travail. Mais en ce qui concerne la radio,— la radio est incontestablement un aspect très important de ce qui nous appartient en tant que nation que nous sommes maintenant (et la Commission Massey a exprimé cet avis)— je tiens à dire que puisque "une nation est une association d'êtres raisonnables qui s'unissent pour jouir paisiblement ensemble de ce qu'ils aiment", c'est le devoir des parlementaires, des ministres de la Couronne et de ceux qui jusqu'ici ont été chargés de surveiller et d'administrer la Société Radio-Canada, de voir à favoriser, dans le domaine de la radio canadienne, un partage plus paisible de ce à quoi tiennent les Canadiens. Je fais une telle affirmation parce que les relations actuelles entre les stations privées et Radio-Canada et celles qui existent entre les tenants de l'exploitation libre des postes privés et ceux qui préconisent la réglementation par Radio-Canada ne sont pas de nature paisible. C'est pourquoi, en vue d'une application plus stricte de la maxime de saint Augustin, je recommande que durant les prochains quelques mois le Parlement, le cabinet, le bureau des gouverneurs de Radio-Canada et tous les autres intéressés songent à un changement à opérer dans le domaine de la radio en général, afin d'être en mesure, lors de la prochaine session, d'étudier une modification conforme aux grandes lignes que j'en ai tracées et que j'ai l'intention de proposer en cette enceinte.

**L'honorable M. Crerar:** Honorable sénateurs, je désire faire quelques observations à propos de ce projet de loi, mais je ne crois pas pouvoir les terminer avant une heure.

**L'honorable M. Robertson:** Afin d'avancer les travaux de la Chambre autant que possible aujourd'hui, je propose qu'on reprenne la séance, cet après-midi, à 2 heures et demie.

(A 1 heure, le Président suppléant quitte le fauteuil.)

---

La séance, interrompue à 1 heure, est reprise à 2 heures et demie.

**L'honorable T. A. Crerar:** Je serai bref.

**L'honorable M. Aseltine:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** Non, non.

**L'honorable M. Crerar:** Je suis enchanté de ce que cette remarque soit approuvée dans au moins une partie de la Chambre. Étant donné le nombre de projets de loi importants qu'il nous reste à étudier à cette heure tardive. je serais certes discourtois envers la Chambre si j'accaparais son temps sans nécessité.

Les modifications à la loi canadienne sur la radiodiffusion dont nous sommes saisis semblent découler surtout du rapport de la Commission Massey pour l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Je ne souscris pas sans réserve aux paroles plutôt flatteuses que le leader du Gouvernement a prononcées à l'endroit du rapport. La Commission a mené son enquête avec beaucoup de soin, mais il reste néanmoins certaines réserves ou des vues divergentes à formuler quant aux vœux que renferme son rapport.

D'après une curieuse opinion qui semble répandue, la mise à exécution de ce rapport aidera d'une façon mystérieuse quelconque à élaborer une culture. Si je comprends bien ces modifications, elles se rapportent dans une large mesure à cet aspect du rapport.

D'abord, qu'est-ce que la culture? De pareils termes s'emploient dans un sens très étendu. J'ai pris la peine de consulter un dictionnaire autorisé, à propos de la définition de "culture": ce mot s'applique à une foule de choses, comme la production de plantes et la culture du sol. Mais au sens qu'on nous demande d'étudier aujourd'hui (que mes collègues en prennent note avec soin) culture signifie "la formation, l'amélioration et le raffinement de l'esprit, des mœurs et du goût". C'est en ce sens que le rapport de la Commission Massey envisage la question,

et il y a lieu d'entamer un intéressant débat sur le moyen de développer la culture ainsi entendue.

Nous considérons d'ordinaire qu'en matière de culture les pays d'Europe ont réalisé, au cours des siècles, des progrès plus considérables que le continent nord-américain au cours de son évolution relativement courte et plus récente, et que ces pays comprennent mieux l'importance du raffinement de l'esprit, des mœurs et du goût. Dans la mesure où un pays se raffine dans ces domaines, il avance vers une civilisation supérieure.

Je dois le déclarer, ces progrès d'autres pays se sont réalisés sans l'aide des moyens modernes de communication. La culture française (probablement la plus avancée du monde) n'est pas le fruit de la radiodiffusion ni de la télévision. Il en est de même de l'Italie, de la Grande-retagne et d'autres pays. On commet donc une erreur en estimant que le fait d'accorder 30 autres millions à la Société Radio-Canada en vue de perfectionner ses services de radio et de télévision fournit un indice ou une preuve que notre culture s'intensifiera. De fait, sans le moindre apport de la radiodiffusion (et la télévision que nous n'avons pas encore) le Canada a réalisé des progrès importants, quoique lents, dans le domaine de la culture définie comme "la formation, l'amélioration et le raffinement de l'esprit, des mœurs et de goût".

De tels progrès résultent des efforts volontaires des gens qui en saisissent l'importance. C'est ainsi que la musique a fait des progrès: depuis des années, se tiennent des festivals où se réunissent des concurrents dont des juges compétents viennent apprécier le mérite. Le drame a fleuri, grâce notamment au mouvement du "Petit Théâtre" dans plusieurs villes du Canada. Le ballet a connu un essor remarquable. J'ose affirmer que ces diverses manifestations de progrès n'avaient aucun rapport avec la Société Radio-Canada, mais elles se sont produites grâce au vif désir de certaines gens de chercher le raffinement intellectuel, de manifester leurs désirs et leurs espoirs.

Les propositions que renferme la mesure susciteront peut-être de hautes espérances, mais on y trouve une disposition contre laquelle nous devons nous mettre en garde. Si l'opinion se répand que nous pouvons compter sur la radiodiffusion (et sur la télévision quand elle sera organisée) pour intensifier la culture au pays, cela créera un grand danger,—soit dit sans critiquer ouvertement ou tacitement la direction ou le bureau des gouverneurs de Radio-Canada,—en remettant le soin de réaliser ces progrès à un petit groupe de personnes.

Depuis quelques années nous avons pu constater à maintes reprises l'importance énorme et vitale des télécommunications comme moyen d'influencer les masses. Sans la radio, l'Allemagne ne fut pas devenue nazie sous Hitler, ni l'Italie fasciste sous Mussolini. Plus récemment, c'est surtout au moyen de la radio, qui permet d'atteindre les masses, qu'on a supprimé la liberté en Argentine, autrefois pays démocratique. Sans vouloir critiquer, même indirectement, Radio-Canada, ni la direction de la Société, j'estime qu'il nous faut exercer beaucoup de prudence, lorsqu'il s'agit de confier ces pouvoirs et ces possibilités importantes au seul jugement de quelques personnes. Il n'y a peut-être rien à craindre, dira-t-on, car on se bornera a stimuler et à faire progresser les services déjà institués. Ceux qui ont la haute main sur la diffusion des idées au moyen de la radiodiffusion je le répète, sont revêtus, non seulement d'une responsabilité énorme, mais aussi de pouvoirs énormes. Sans souscrire à toutes les émissions que nous offre Radio-Canada, j'hésiterais à les supprimer. Que certaines soient nettement répréhensibles cela ne démontre rien de plus, à mon avis, que, malgré leur désir de diriger l'entreprise avec justice et prudence, les gouverneurs et la direction sont faillibles.

Voici ce que je propose. Après avoir suivi diverses émissions, en particulier celles du dimanche soir, dont notre collègue de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a parlé, je dois avouer, surtout quant à deux ou trois commentateurs qui semblent revenir souvent au programme, que, pour ma part, je les aurais congédiés et que je leur aurais refusé l'occasion de transmettre sur les ondes des propos qui me semblent apparentés à un genre particulier de propagande. Je ne dis pas qu'il faille interdire une telle propagande, mais l'argument selon lequel un autre pourra présenter l'envers de la médaille ne me convainc pas. Les réunions publiques invitent toutes les opinions; les journaux ouvrent leurs colonnes à tous les points de vue; mais l'émission qui s'adresse à des dizaines de milliers de foyers, il n'y a pas moyen d'y revenir ou de rectifier certaines impressions qu'elle a pu créer. Voilà un aspect dont devraient toujours tenir compte ceux qui ont autorité sur ce moyen de diffusion.

**L'honorable M. Haig:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Je me demande parfois comment tout cela finira. Dans certains foyers, la radio est ouverte toute la journée, offrant à chaque heure un méli-mélo d'idées, de musique, et de tout ce qu'on veut. Comment l'auditeur pourrait-il peser à leur juste valeur les questions qu'on y traite, ou se former une idée à leur endroit. Le danger

n'existe pas, dira-t-on, mais j'y vois au contraire une possibilité terrifiante, car c'est précisément par ces moyens que les dictateurs dont j'ai parlé ont exercé leur emprise sur la façon de penser de la population. A moins qu'une société démocratique ne compte un assez grand nombre de citoyens qui s'intéressent à la chose publique et qui surveillent de près la façon dont on les dirige, il y a toujours le danger de soulever chez les masses une vague d'hystérie. Dans ce cas, tout est à craindre.

La proposition dont nous sommes saisis vise à mettre à la disposition de Radio-Canada, au cours des cinq prochaines années, un montant de presque 30 millions prélevé sur le Trésor canadien. Naturellement, cette somme sortira du gousset du contribuable. Je suppose qu'étant donné le droit de permis imposé sur les postes de radio, une taxe établie dans le même sens frappera ceux qui possèdent des appareils de télévision. Il est évident que le crédit que prévoit le bill dont nous sommes saisis augmentera sensiblement le revenu de la société.

Je désire mentionner deux autres points. Je suis entièrement d'accord avec les critiques formulées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ainsi que par un ou deux autres sénateurs qui ont traité le même sujet. J'ai considéré depuis longtemps comme une anomalie le fait que Radio-Canada, société intervenant elle-même activement dans le domaine de la radiodiffusion, surveille et dirige les postes d'émission privés; et je suis tout à fait en faveur de l'idée qu'il devrait exister une commission dont la responsabilité ne serait pas tant administrative, dans le sens de la préparation des programmes, qu'uniquement régulatrice, dans le genre de celle de la Commission canadienne des grains, qui surveille l'application des lois régissant le commerce des céréales.

Tout en espérant qu'on n'interprétera aucune de mes paroles comme une critique du bureau, je suis d'avis que lorsqu'il s'agit de cette sorte de questions, un examen sérieux s'impose. Il n'y a aucun doute que le pouvoir qu'exerce soit le conseil des gouverneurs d'une société de radiodiffusion, soit un gouvernement, soit le monde des affaires, est chose extrêmement dangereuse. Il y a moins d'un siècle, un célèbre homme politique qui, en plus d'être philosophe, était également historien, a exprimé ce principe dans l'axiome suivant: "Tout pouvoir corrompt; et tout pouvoir total corrompt entièrement". Si l'historien nous enseigne une leçon, c'est bien la vérité de cette maxime. En abordant ces questions, je tâche de les opposer à quelque principe que nous lègue la longue et douloureuse expérience d'une civilisation en progrès.

Il y a encore une autre question que je désire débattre; je diffère en ce point de mon collègue, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je m'oppose à l'abolition du droit de permis. Le service de radiodiffusion dont bénéficie notre population doit se payer. Prenons à titre d'exemple, la Commission des grains. Elle prélève un droit pour l'inspection et le pesage de chaque boisseau de grain que le cultivateur met sur le marché canadien ou étranger. Pourquoi cette taxe? Parce que l'inspection et le pesage constituent réellement un service pour l'agriculteur. Aux jours où, je dois le dire, nous ne distribuions pas l'argent avec autant de facilité qu'à présent, on la considérait comme parfaitement équitable. A mon avis, le principe en est aussi juste que raisonnable. On peut avancer qu'il est impossible de recueillir tous les droits. Il y aura peut-être quelque difficulté à en obtenir le paiement de certaines personnes, mais la loi a le bras long. Ce qu'il nous faut, c'est une application stricte de la loi et des amendes suffisamment sevères pour que les gens se rendent compte qu'il n'est pas sans danger de posséder un poste de radio sans permis.

Honorables collègues, de temps à autre, un des comités de l'autre endroit s'occupe des affaires de Radio-Canada. En soi, c'est très bien, mais la tendance qui se fait souvent jour dans les comités parlementaires est de l'emporter dans la discussion sur quelqu'un d'autre. Il me semble parfois que certains comités qui sont institués par le parlement n'abordent pas avec toute l'objectivité voulue les problèmes dont ils sont saisis.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire combien il est regrettable que nous ayons à étudier cette question de façon aussi précipitée.

**L'honorable M. Churchill:** Les observations que vient de formuler le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) au sujet des vastes pouvoirs conférés à la Société Radio-Canada, m'ont fort intéressé. Pourrait-il nous dire en quoi cela diffère de l'attitude prise à l'égard de la British Broadcasting Corporation?

**L'honorable M. Crerar:** Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence. Ayant séjourné en Grande-Bretagne une couple de mois, l'été dernier, j'ai souvent écouté les émissions de la B.B.C. Je suis enclin à croire qu'elles étaient ordinairement de meilleure qualité que les nôtres, mais la question de monopole a été fortement critiquée dans la presse anglaise.

**L'honorable J. G. Fogo:** Honorables sénateurs, nous avons entendu d'excellents discours sur l'aspect général de la loi, mais je vais aborder un aspect particulier du pro-

blème dont il a été question au moins une fois dans cette enceinte, car il a pu donner lieu à une fausse impression. Au début de la séance, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), ayant cité comme exemple l'impartialité des membres du Sénat lors des observations qu'il a formulées sur la prétendue partialité de la Société Radio-Canada, j'ai eu envie de me lever et de poser la question de privilège. Mais, réflexion faite, j'ai décidé de m'attaquer directement à ce point.

La Société Radio-Canada, a-t-on prétendu, sert de truchement au Gouvernement pour sa propagande politique. Je me suis personnellement occupé de radiodiffusion pour fins politiques depuis près de vingt ans, ayant débuté dans cette sphère avant l'existence de la Société ou de la Corporation canadienne de radiodiffusion. Or, ni avant l'institution de la Société Radio-Canada ni depuis, le bureau, les gouverneurs, ni la direction du réseau national n'ont fait preuve, à ma connaissance, de partialité dans la présentation de ce qu'on peut appeler des sujets politiques et je ne sache pas que le Gouvernement actuel ou celui qui l'a précédé ait jamais recouru à cet organisme afin de faire mousser ses intérêts politiques. Une telle prétention ne peut demeurer sans démenti.

**L'honorable M. Haig:** Je me permets d'intervenir pour affirmer que je n'ai jamais dit cela. J'ai parlé de propagande, mais non de la propagande politique.

**L'honorable M. Fogo:** Alors, j'ai sûrement mal compris le chef de l'opposition.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai jamais prétendu une telle chose à l'égard de quelque Gouvernement que ce soit. J'ai dit propagande, mais non propagande politique. Je protestais contre les universitaires détraqués.

**L'honorable M. Fogo:** Le rapprochement m'a peut-être induit en erreur, parce qu'il a été question de la personne ou de l'organisme qui a nommé les sénateurs dont on attend l'inpartialité vu qu'ils sont nommés à vie. Si, a-t-on dit, nous n'étions nommés que pour dix ans, nous pourrions être tentés, vers la fin de notre mandat, de faire preuve de partialité.

**L'honorable M. Haig:** Je tiens à rectifier les paroles de mon collègue: j'ai dit que la chose était possible, rien de plus.

**L'honorable M. Fogo:** Du moins, on l'a prétendu; voilà pourquoi j'ai cru opportun de faire quelques observations à ce sujet.

J'ai eu l'occasion de me plaindre à Radio-Canada, à diverses reprises, quand j'ai cru qu'elle accordait trop de privilèges aux partis autres que le mien, mais j'ai appris plus tard que les autres partis lui adressaient le même genre de reproches. Il m'a fallu conclure qu'en somme Radio-Canada maintenait un équilibre car chacun se croyait lésé au profit de son voisin. Il est donc manifeste qu'on évitait les extrêmes.

La première fois que je suis entré en contact avec la radiodiffusion, c'était une entreprise non publique mais privée; on n'avait pas encore établi la méthode d'après laquelle on consacre du temps gratuit aux émissions à caractère politique. Cela est venu plus tard, et si j'en juge d'après mes observations, la méthode est judicieuse, car elle fournit aux représentants de divers groupements politiques reconnus comme tels au pays l'occasion de présenter leurs vues de façon ordonnée et d'atteindre une foule de gens avec lesquels il ne serait pas possible d'entrer en contact soit au moyen d'écrits soit au moyen de discours prononcés sur les estrades. D'après ce que j'ai constaté de la direction de ces émissions à caractère politique et diffusées pendant une période de temps gratuit, j'estime que la direction et les fonctionnaires de Radio-Canada se sont toujours montrés éminemment équitables envers tous les partis et je crois que tous les intéressés partagent mon avis.

On a également déclaré qu'on n'exerce pas de surveillance à l'égard des propos radiodiffusés. Il existe le même contrôle à ce chapitre qu'en ce qui concerne les propos de la rue ou les articles de journaux. On y met les limites de la loi: la loi criminelle, la loi civile et peut-être, dans certains cas, la loi du bon goût. A cet égard on exerce donc la même surveillance envers la radio qu'à l'endroit de tous les autres organes de publicité. Rattraper un auditoire qui entend telle ou telle émission peut être un peu plus difficile que de reprendre contact avec les lecteurs d'un article de journal. Une lettre au rédacteur d'un journal peut s'imprimer et atteindre un certain nombre de gens, et si elle renferme un blâme à votre adresse qui ne constitue pas un libelle mais que vous désirez rectifier, il y a moyen d'obtenir que le journal publie plus tard une rétractation ou une lettre due à votre plume; mais qui vous assure que les lecteurs de la première lettre jetteront les yeux sur la vôtre? On rencontre le même genre de difficulté lorsqu'il s'agit de rectifier une déclaration faite par le truchement des ondes.

Les plaintes formulées de temps à autre, notamment par les prétendus postes émetteurs privés, ne portaient pas sur l'absence totale de surveillance, mais déclaraient que Radio-Canada avait entravé leur action en certains cas. Je ne crois pas que ces mesures de contrôle aient été jugées fort sévères ou dures. En tous cas, tout poste émetteur, étatisé ou exploité par des particuliers, est encore

comptable de ses émissions, et s'il diffuse des déclarations contraires à la loi, on emploie le même remède que dans le cas des autres organes de publicité.

La question de double surveillance a suscité des débats pendant au moins trois ou quatre ans en cette enceinte, dans les journaux, à la radio, au sein de comités spéciaux et finalement de la part de la Commission Massey. Et, chose assez surprenante peut-être (car à prime abord la double surveillance se révèle avantageuse), tous ces comités et organismes, après avoir entendu les témoignages et étudié l'ensemble de la question, ont conclu qu'il fallait maintenir le régime mis sur pied en 1932.

**L'honorable M. Lambert:** En 1935.

**L'honorable M. Fogo:** C'est en 1932 qu'on a adopté la loi primitive. L'organisme administratif a reçu un nom différent, mais le régime fondamental est sensiblement le même qu'au début.

Je ne suis pas suffisamment renseigné pour connaître toutes les raisons de cette conclusion, mais je crois qu'elle est motivée et que si le projet de loi est renvoyé au comité elles pourront y être exposées. Nous sommes libres de choisir entre le régime britannique, d'une part, et le régime américain, d'autre part, et de décider lequel s'adapte le mieux à notre pays. En Grande-Bretagne, sauf erreur, la radio relève entièrement de l'État et l'administration en est confiée à la *British Broadcasting Corporation*. Il n'y existe aucun poste privé. Aux États-Unis, la radiodiffusion est laissée entièrement aux sociétés privées, sur une base commerciale. Au Canada, nous avons une combinaison des deux systèmes, une part de la radiodiffusion étant confiée à Radio-Canada et l'autre étant laissée aux postes privés.

En dépit des plaintes qu'on entend à l'occasion, je n'ai pas remarqué qu'aucun poste privé ait subi des inconvénients financiers à cause des règlements de Radio-Canada. De fait, les postes émetteurs privés font des affaires d'or. A mon avis, en allant au fond de la question, nous découvririons qu'une partie très importante de leurs revenus provient de Radio-Canada et grâce à la rediffusion des émissions et de la publicité que leur amène Radio-Canada.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je serai bref, pour suivre l'exemple de mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar). Au début de ses observations, il a dit lui-même qu'il serait bref, ce qui lui a valu une salve d'applaudissements; et les seuls autres applaudissements qu'il a provoqués, c'est lorsqu'il a repris son fauteuil. Et pourtant il est un des plus intéressants orateurs à la Chambre. Profitant, honorables sénateurs, de la leçon que je tire de ces applaudissements, j'essaierai donc d'être bref.

Qu'on me permette d'abord de dire qu'il s'agit ici d'une mesure très importante, d'une mesure qu'on devrait étudier avec soin en cette Chambre et au comité, mais qu'il est douteux qu'on le fasse dans les circonstances actuelles.

Le bill propose à la loi quelques modifications d'envergures. Il prévoit une subvention de 30 millions de dollars à Radio-Canada pour une durée de cinq ans. Il prolonge aussi le mandat du président de la société et prévoit un recours un peu illusoire. Ce sont toutes des questions qui méritent ici même notre attention et notre étude soignée.

Honorables sénateurs, je suis quelque peu las d'entendre toutes les protestations futiles qui s'élèvent dans cette enceinte quand la session tire à sa fin. Il est normal que la Chambre des communes s'occupe de ses affaires à sa façon et ne nous envoie pas de projets de loi avant qu'elle n'ait fini de les traiter; ainsi se préoccupe-t-elle très peu de nous accommoder au cours de ses débats. Le remède ne consiste pas à blâmer la Chambre des communes; cela ne dépend de nous. Personne ne peut contraindre le Sénat à s'ajourner ni à lever la séance à un moment précis. Nous pouvons prendre tout le temps nécessaire, et si nous ne sommes pas en mesure de terminer nos travaux avant Noël il nous est loisible de les reprendre après Noël.

Le fait est que nous ne commençons à travailler que quelque temps après l'ouverture de la Chambre des communes. C'est elle qui, saisie en premier lieu des mesures législatives, commence à légiférer avant nous. Il serait raisonnable d'ajourner le Sénat au début de la session puis de prendre, vers la fin, tout le temps nécessaire pour mener à bien notre tâche avec délibération et d'une façon ordonnée. Cessons donc nos protestations entièrement inutiles et consacrons à la législation tout le temps qu'elle mérite. Je ne suis pas de ceux qui désirent prolonger la session; je serais heureux de la voir terminée avant Noël. D'autre part, l'examen de la législation dont nous allons être saisis nous confère une lourde responsabilité. Prenons notre temps et acquittons-nous convenablement de notre tâche.

Le projet de loi dont nous sommes saisis, je le répète, soulève certains graves problèmes. Souvenons-nous, en l'étudiant, que la radiodiffusion constitue essentiellement un monopole. On ne saurait donc la mettre sur le même pied que le journal. N'importe qui peut lancer un journal n'importe où, pourvu qu'il ait l'argent voulu pour acheter une

presse et qu'il puisse se trouver des lecteurs. Dans le domaine de la radiodiffusion, par contre, le nombre de bandes disponibles est restreint. Dès que certains les ont monopolisées, personne d'autre n'y a accès. De par sa nature, la radiodiffusion, je le répète, constitue un monopole. Il ne devrait pas être question d'un monopole privé, mais d'un monopole appartenant aux Canadiens. Je n'admets pas que les ondes ne soient pas la propriété du public. La population tout entière possède de plein droit les ondes ou les bandes de fréquences radiophoniques. Même s'il n'en était pas ainsi, nos oreilles nous appartiennent, de sorte que l'État ne saurait les protéger que d'une façon générale. En somme personne ne devrait avoir un droit acquis sur ces bandes; il faut les réglementer; c'est l'État qui doit les posséder. Je n'ai guère de sympathie pour les jérémiades et les plaintes que profèrent sans cesser ceux qui ayant obtenu des prérogatives spéciales en matière de radio, désirent maintenant se libérer de toute surveillance de la part de Radio-Canada.

Le sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon), appuyé de tout cœur par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), a proposé la création d'un organisme régulateur, ayant compétence en matière de radiodiffusion tant privée que publique. L'idée a du bon, mais je doute qu'il nous soit très utile de créer un second organisme. Il faudrait étudier la question soit au Sénat, soit au comité. A mon avis, le bureau des gouverneurs nous offre le même genre de commission que celle qu'on préconise. Le bureau ne dirige pas le réseau de radiodiffusion; ce sont les directeurs ou un président qui s'en occupent. Le bureau lui-même, comme tout autre conseil d'administration, se préoccupe exclusivement de surveiller les émissions des postes publics et privés. Cette tentative de séparer l'administration de la surveillance nous conduirait de nouveau à la situation à laquelle nous nous heurtons en ce moment. Selon le rapport Massey, la création d'un nouvel organisme offrirait le remède à tous nos maux. Mais à mon avis, si le conseil actuel ne répond pas à ce qu'on en attend, il faudrait le reconstituer, plutôt que d'en créer un second.

Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a rappelé que l'activité de Radio-Canada a fait l'objet de plusieurs enquêtes, mais sans qu'il en découle aucune proposition concrète. J'incline à croire qu'en instituant une enquête approfondie à l'heure actuelle, nous n'aurions guère plus de succès. La solution consiste peut-être, non à instituer un second organisme, mais plutôt à libérer le bureau actuel de certaines de ses fonctions administratives, dont pourrait se charger plus complètement la direction, sous la surveillance du bureau.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du droit d'appel? La loi stipule que, lorsqu'une société privée est suspendue, il lui est loisible d'interjeter appel auprès d'un juge de la Cour d'échiquier, mais seulement sur des questions de droit. Mais quelles questions de droit faut-il établir? Quand un poste émetteur privé est accusé de s'être rendu coupable de n'avoir pas observé certains règlements publiés par le bureau et que ses droits sont suspendus, quelle question de droit faudra-t-il établir lors de cet appel? Je prétends qu'il s'agit plutôt d'une question de fait que de droit. La loi est explicite à ce sujet puisqu'elle confère au bureau pleine autorité d'agir selon son bon jugement dans le cas d'infraction aux règlements.

Au cours de leurs observations, une couple de sénateurs ont parlé des "détraqués" de la radio. Je rappelle au chef de l'opposition qu'une machine ne peut fonctionner seule. Ce sont les hommes dont les idées diffèrent des nôtres qui portent à réflexion et amènent le progrès. Le jour où Radio-Canada ne prêtera plus à la critique parce que nous approuvons tout ce qui se dit sur les ondes, elle n'aura plus raison d'exister et il sera temps de l'abolir. Quand la critique cesse, les cerveaux cessent de penser. Quand les émissions de Radio-Canada se résumeront à celles qui plaisent à tout le monde, elles seront fades et inutiles. C'est Tennyson, je crois, qui a dit que celui qui est sans défaut est le plus fautif. Cela s'applique certainement à la radio. Quand un homme est certain qu'en tournant le bouton de son psote, il n'entendra que les voix qui lui plaisent, le temps sera venu de supprimer la radio.

Il est très difficile de savoir ce qui doit être transmis sur les ondes. Il ne suffit pas de demeurer dans les cadres de la loi; il faut toujours rester dans les limites du bon sens et se rendre compte qu'un poste émetteur s'adresse à tous ceux qui écoutent et qui pensent et qu'il doit leur faire entendre, non pas nécessairement tout ce qu'ils approuvent, mais du moins ce qui n'est ni profane ni immoral et, pour employer l'expression dont s'est servi un de mes collègues ce matin, rien de ce qui est antisocial. Toutefois, pour l'amour du ciel n'allons pas bannir les détraqués. Ce sont eux qui nous poussent à agir.

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec une vive attention les observations formulées à l'égard de ce projet de loi fort important. D'abord, je souscris

aux protestations faites aujourd'hui par mes collègues de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de Churchill (l'honorable M. Crerar), et, je crois, la semaine dernière, par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) à propos du nombre excessif de mesures importantes dont nous sommes saisis à la fin de la session. Cette méthode, ou plutôt ce manque de méthode, est un des éléments qui, si désolé que je sois d'avoir à le signaler, tendent à discréditer le Sénat aux yeux du public. Nous nous trouvons tous dans une situation humiliante quand il nous faut à brûle-pourpoint aborder une question importante comme, par exemple, la nature même des droits de ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion, les postes émetteurs privés et la radio d'État.

J'ai songé à deux propositions concernant la possibilité d'adopter une méthode qui nous permettrait mieux d'étudier comme il convient ces divers bills d'initiative ministérielle qui ne nous parviennent qu'aux dernières heures de la session. Le sénateur de Toronto-Trinity, que j'estime beaucoup, a énoncé une proposition qui mérite certes de la considération; d'après lui, au début de la session le Sénat devrait prendre un congé assez prolongé, puis à la fin de la session nous devrions être à notre poste aussi longtemps qu'il le faudra. Mais, en toute justice envers nos collègues qui vivent fort loin d'Ottawa, ceux qui ne viennent ni de la ville Reine du Canada ni de Montréal, la métropole, il faut rappeler qu'ils seraient fort désavantagés s'il leur fallait se rendre ici pour l'ouverture de la session, puis retourner sur le littoral de l'Ouest ou de l'Est ou à un autre endroit éloigné. Pour ma part, je suis porté à croire que ce que, sous la direction fort compétente de notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), nous avons fait au sujet du budget constitue la seule solution pratique. Par exemple, si l'on avait renvoyé au comité des finances l'étude du bill nº 17 à n'importe quelle date au cours de la session, les membres de ce comité ou d'autres désireux d'assister à ses réunions, auraient pu acquérir une notion plus exacte du sujet que celle que je possède. Je suis plus ou moins comme l'avocat à qui à la dernière minute, on confie une cause en le chargeant de la plaider. Aussi je formule ces observations en me rendant fort bien compte que je ne puis traiter ce difficile sujet aussi bien qu'il le mérite.

Quant à la nature des droits des exploitants de postes privés de radiodiffusion,—question essentielle que vient de traiter le sénateur de Toronto-Trinity,—je signale que n'étant personnellement intéressé à aucune station, je suis à même d'exprimer librement ce que ma conscience me dicte à ce sujet. Comme exemple de ces entreprises privées, considérons le cas de ce que j'appellerais un poste émetteur historique, le poste CKAC, de Montréal. Qu'on n'en doute pas, ce poste et d'autres comme lui jouissent de l'appui et de la sympathie du public de langue française. Tout ce que je sais des titres actuels à la propriété de CKAC est qu'il est possédé par *La Presse*. Je ne soutiens pas que les propriétaires ont un droit acquis légal à la bande de fréquence employée, mais, et je le dis sincèrement, et pas seulement pour complimenter le sénateur de Repentigny (l'honorable M. DuTremblay) ce poste assure un service des plus satisfaisant à notre public de langue française. Nous le considérons comme une institution à caractère national, et on l'écoute avec la plus grande attention et la plus vive satisfaction chez une foule d'ouvriers dans certains quartiers de Montréal comme Saint-Henri, ma circonscription natale de Saint-Jacques, et la région septentrionale de la ville. Pour ces auditeurs, c'est littéralement une voix amie. Je crois que ce poste jouit de plus de popularité que n'importe quel autre; et je déclare qu'il a acquis au moins des droits équitables sur sa propre longueur d'ondes. Aussi, bien que nos opinions divergent parfois, je ne suppose pas pour un instant que les excellents gouverneurs de la Société Radio-Canada agiraient en bandits (si l'on me permet cette expression) ou tenteraient de confisquer le poste CKAC. Je soutiens que les usagers de cette longueur d'ondes, grâce à leurs efforts déployés pendant longtemps (période plus longue que celle de treize ans prévue aux fins de la prescription sous notre régime de lois) ont au moins un droit moral à sa propriété.

Il m'a été difficile de comprendre l'argument fondé sur le fait que l'air appartient aux Canadiens. Les terres qui, au Canada, n'ont pas déjà été concédées par la Couronne,—autrefois par la Couronne française plus tard par la Couronne britannique, et maintenant par la Couronne canadienne—sont la propriété de la population. L'air que nous respirons au Canada appartient à notre population et ne peut se concéder. Les voies aériennes appartiennent également à nos gens, mais de temps à autre des sociétés comme Air-Canada et *Colonial Airways* peuvent obtenir le droit d'utiliser des voies aériennes définies de Montréal, mettons, à New-York. Le Saint-Laurent appartient aux Canadiens et ressemble plus que toute autre aux voies aériennes, car il revêt un caractère international du fait que nos voisins du sud ont certains droits sur ce fleuve. Les navires de

diverses sociétés maritimes desservent notre population sur le Saint-Laurent et parfois ces sociétés obtiennent l'équivalent de concessions.

Honorables sénateurs, je crois qu'une enquête sénatoriale portant sur toute cette question constituerait pour le Parlement, lors d'une session ultérieure, un apport fort précieux et intéressant. Notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a, en maintes occasions, parlé des problèmes touchant la radiodiffusion, mais en ces derniers jours de la session il lui est impossible d'être ici pour prendre part au débat. A tort ou à raison, je suis persuadé qu'il est illogique de voir une société poser en juge et trancher des questions qui sont liées non seulement à ses propres intérêts à titre de réseau national de radiodiffusion, mais aux intérêts de ses concurrents.

Cette loi prévoit un droit d'appel devant la Cour d'échiquier dans les questions juridiques, mais je suis d'avis qu'il se présente très rarement de pures questions de droit. En général, les problèmes présentent un aspect juridique et des circonstances de faits. Prenons pour admis que les gouverneurs exercent leur latitude d'une façon équitable. Ils peuvent se tromper quand même et je crois, franchement, qu'ils seraient les premiers à reconnaître qu'ils ne sont pas infaillibles. Si plus tard nous instituons un comité chargé d'étudier cette question, je serais désireux de connaître la portée de ce droit d'appel et de m'assurer que l'organisme chargé de la surveillance de la radiodiffusion canadienne est constitué sur le modèle de la Commission des transports, comme le mentionnait ce matin le sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon).

Dans son discours, le sénateur a parlé du rapport Massey et de l'aspect culturel de la radiodiffusion. Notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) a également commenté ce point. Ce n'est guère le moment de me permettre une déclaration prolongée à l'égard de la culture que dispensent les postes de Radio-Canada et les postes privés, mais je tiens à signaler l'existence d'une série d'émissions françaises appelée Radio-Collège. Tous ceux qui suivent les émissions françaises à la radio s'entendent pour reconnaître qu'elle constitue une des réalisations les plus marquantes de Radio-Canada. La série d'émissions est excellente et n'a jamais, que je sache, suscité de plaintes. Mais toute émission qui vise à instruire et toute subvention fédérale aux universités posent des problèmes d'importance vitale, car elles soulèvent la question des droits des provinces en matière d'instruction. Professeur à l'université depuis 1919, j'enseigne depuis lors, à mon honneur ou autrement...

**L'honorable M. Roebuck:** A votre honneur, je pense.

**L'honorable M. Gouin:** ...et si l'on instituait un comité, je m'efforcerais d'y exprimer librement mon opinion au sujet des aspects culturels de la radiodiffusion.

Pour l'instant, je tiens à parler de certaines émissions qui ont soulevé beaucoup de protestations. Pas plus que personne d'autre, je n'aime la censure. Je crois fortement à la liberté de parole. Sous réserve de certaines restrictions raisonnables, je suis d'avis que tous les partis politiques reconnus par la loi doivent exprimer leurs opinions. Il y a à cela des avantages. D'après le sénateur de Carleton (l'honorable M. Fogo) on présente les nouvelles d'ordre politique de façon très satisfaisante. Divers partis se sont plaints, il est vrai, de temps à autre. Pour ma part, je ne crois pas que Radio-Canada ait souvent manifesté de préférences ni envers le parti conservateur-progressiste, ni envers le parti libéral. Les émissions de langue anglaise que j'ai suivies énonçaient des opinions qui, en général, étaient un tant soit plus à gauche que les miennes, tandis qu'au contraire, les émissions de langue française prenaient souvent position plus à droite que moi. J'en conclus que j'occupe à peu près le centre dans la gamme des idées.

Mais même si nous préconisons la liberté de parole,—et nous la préconisons tous,—il y a des bornes qu'elle ne doit pas dépasser, nous en sommes tous d'accord. Le sénateur de Carleton (l'honorable M. Fogo) a rappelé que le droit criminel, le droit civil et le bon goût imposent tous leurs règles aux postes émetteurs. Mais certains sujets d'émissions ne relèvent ni de l'un ni de l'autre de ces divers domaines. Une émission que j'ai trouvé vraiment révoltante, du point de vue religieux ou moral échappe cependant à toutes les dispositions du code criminel.

Mais du moment qu'une grande partie des fonds nécessaires au maintien du réseau d'État de la radiodiffusion est versée par les contribuables, ceux-ci ont sans doute le droit d'en attendre un peu plus de tolérance, surtout en ce qui concerne leurs croyances religieuses. Nous ne sommes évidemment pas à blâmer si nous élevons des protestations contre l'emploi de notre argent pour la diffusion de commentaires choquants au sujet de tout ce qui nous est le plus cher et le plus sacré. Nous vivons dans un démocratie chrétienne; nous sommes tous d'accord sur ce point. Nous n'avons pas le droit d'imposer aux autres nos propres croyances religieuses. Âgé maintenant de soixante ans, j'ai entendu bien des choses désagréables sur mon compte au cours de mes campagnes politiques, mais je crois que personne ne m'a jamais taxé de fanatisme

religieux. Je crois à la liberté de religion. J'appartiens au Conseil des Chrétiens et des Juifs. J'avoue franchement avoir peut-être commis quelques erreurs par le passé, mais, pour employer une phrase que Laurier a souvent prononcée, je n'ai jamais consciemment fait la moindre des choses qui eût pu éveiller les préjugés de race et de religion. J'ai dit que nous vivions dans une démocratie chrétienne, mais cela ne signifie pas que nous n'ayons aucune tolérance pour ceux qui ne sont pas chrétiens, ou que nous désirions faire persécuter mes amis juifs en raison de leur foi. Pendant la guerre, chaque fois que j'ai pu faire quelque chose en faveur des réfugiés israélites, victimes du nazisme, je m'y suis employé de tout cœur, et la gratitude dont ces gens ont fait preuve à mon égard restera l'une des grandes satisfactions de ma vie.

Au Canada, nos principes fondamentaux reposent sur ce que j'appellerai notre morale judéo-chrétienne, principes qui remontent à Moïse et à l'Ancien Testament. Les Canadiens ne voudraient certainement pas dépenser leur argent de plein gré pour que ces principes soient attaqués. Les émissions qu'il m'a été donné d'entendre m'ont révolté. Je ne prétends pas que toutes les émissions de cette même série ont été du même calibre mais, récemment, bon nombre de personnes ont protesté contre des émissions qui, ont-elles dit, étaient absolument athées. Je ne veux pas persécuter les athées,—de fait, je les plains,—mais je ne crois pas qu'ils aient acquis des droits intangibles à la radio ni qu'ils soient autorisés à émettre leurs opinions sur les ondes. Il faudrait interdire toutes les émissions qui, de façon directe ou indirecte, tendent à amoindrir le respect que nous avons de nos institutions démocratiques. En disant cela je ne pense pas seulement au Sénat. Bien qu'assez habitué aux insultes, je suis plutôt étonné de voir que les postes émetteurs soient mis à la disposition des gens qui tiennent des propos injurieux. Évidemment, ces propos, en fin de compte, ne nous blessent probablement pas autant que ceux qui les profèrent. Les insultes n'ont jamais été de bons arguments.

Honorables sénateurs, je répète que nous vivons au sein d'une démocratie chrétienne. Nous voulons que nos enfants et nos petits-enfants vivent aussi dans une démocratie chrétienne, dans un pays où règnent la justice et la tolérance. Nous tenons donc à ce que nos institutions chrétiennes et démocratiques soient sauvegardées et nous ne voulons pas courir le risque qu'elles soient détruites graduellement par ceux qui abusent grossièrement de la liberté de parole. Le moins que nous puissions attendre des postes émetteurs, en particulier de ceux de Radio-Canada, c'est qu'ils soient les véritables et fidèles gardiens de notre civilisation chrétienne et des deux nobles cultures que nous avons héritées de la France et de la Grande-Bretagne.

**Des voix:** Scrutin!

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, j'aimerais formuler une observation avant la fin du débat. Notre collègue de Prince (l'honorable M. Barbour) m'a demandé si je pouvais lui signaler les années où Radio-Canada a enregistré un excédent et celles où elle a connu un déficit. Voilà une question fort pertinente; or, comme je n'ai pas ces renseignements sous la main, j'imagine qu'on y répondrait si mon ami posait sa question au comité.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Robertson** propose la 2e lecture du bill nº 8 intitulé: loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

—Honorables sénateurs, les modifications prévues dans le projet de loi visent deux buts. Il s'agit d'abord de porter à cinq le nombre des commissaires qui s'établit actuellement à trois, puis d'édicter que les autres commissaires peuvent recevoir à même le revenu de la Corporation, telle rémunération que le gouverneur en conseil détermine, à l'occasion, pour leurs services. La loi actuelle n'autorise pas à verser un traitement aux commissaires, bien que depuis longtemps ils touchent un traitement à même le revenu de la commission, qui provient des droits perçus par le port. Deux des commissaires ont reçu chacun $150 par mois, et le président $200, plus $75 à l'égard des dépenses. L'article 2 du projet de loi autorise le gouverneur en conseil à déterminer le traitement qu'il faudra verser au président et aux autres commissaires.

A l'heure actuelle deux des trois commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil; le troisième est nommé conjointement par les trois municipalités de Vancouver, de Burnaby et de Richmond. On propose de porter le nombre des commissaires

à cinq, dont quatre seront nommés par le gouverneur en conseil, afin que les parties intéressées y soient mieux représentées qu'aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Il n'est pas nécessaire de le renvoyer au comité.

**L'honorable M. Robertson:** Je me suis engagé envers le conseiller juridique à renvoyer tous ces projets de loi au comité afin qu'il puisse les examiner. Je propose donc le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA GALERIE NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Norman P. Lambert** propose la 2e lecture du bill nº 42 intitulé: loi concernant la Galerie nationale du Canada.

—Honorables sénateurs, c'est un grand plaisir pour moi de signaler que le projet de loi à l'étude donne suite à l'un des vœux de la Commission Massey que, pour ma part, j'accepte sans réserve. Je suis heureux de signaler, en outre, que la mesure a recueilli presque toutes les voix à l'autre endroit.

Le bill dont nous sommes saisis a pour quadruple objet:

(1) de porter le nombre des membres du Conseil d'administrateurs de cinq à neuf;

(2) de permettre au Conseil de conclure des contrats et de disposer des biens à lui confiés;

(3) de prévoir pour la Galerie nationale des comptes d'achat et d'exploitation lui permettant d'acquitter les dépenses effectuées par le Conseil; et

(4) de pourvoir à la nomination des fonctionnaires et employés nécessaires, en conformité des dispositions de la loi du service civil.

En établissant un compte spécial d'exploitation pour la Galerie, on a suivi la même façon de procéder que dans le cas de la Commission du district fédéral, à l'égard de laquelle le Parlement vote un crédit chaque année afin de pourvoir à l'acquisition de propriétés par la Commission, relativement à l'aménagement de la ville et du district environnant. La disposition qui figure au projet de loi concernant la Galerie nationale est de même nature.

Il y aurait bien des choses à dire à propos de la Galerie nationale, mais le temps presse. Je tiens, cependant, à faire l'historique de l'évolution de la peinture dans notre pays depuis un siècle, c'est-à-dire, depuis Krieghoff jusqu'à l'heure actuelle. Jusqu'en 1913, les progrès de la peinture ont été graduels, mais depuis lors il a surgi une peinture d'un genre strictement canadien qui a servi à nous identifier non seulement à nos propres yeux, mais encore aux yeux de tous les pays du monde. La peinture est l'expression artistique qui a le mieux servi à nous faire comprendre à l'étranger. La Galerie nationale, qui est au cœur de cet effort du Canada, mérite donc toute notre attention et toute notre sympathie.

Il suffit de mentionner qu'au cours de la dernière guerre on a expédié 10,000 reproductions de scènes canadiennes sous forme de sérigraphies, à tous les coins du monde où étaient postées nos troupes canadiennes. Ces gravures représentaient, à mon avis, les meilleurs œuvres de nos peintres canadiens. Aussi la large diffusion qu'on en a faite a-t-elle aidé plus que tout autre facteur depuis un demi-siècle à réveiller l'intérêt dans la peinture canadienne et le désir de la connaître davantage. Nous avons eu maintes fois l'occasion de constater ce résultat au cours des années d'après-guerre. A Ottawa, par exemple, nombre de jeunes gens et de jeunes filles, de retour d'outre-mer, passaient plusieurs jours ici avant de poursuivre leur voyage vers d'autres régions du Canada, afin de rendre visite à la galerie d'art, où ils pouvaient admirer pour la première fois, les originaux de plusieurs des gravures qui décoraient leurs salles de mess et leurs salles communes dans les divers pays de l'univers.

Je tiens, en particulier à rappeler les paroles formulées il y a une couple d'années par l'un des fondateurs de l'École des sept, qui a joué un rôle prépondérant, non seulement en ce qu'il a popularisé la peinture canadienne chez-nous, mais en ce qu'il nous a acquis un titre à l'estime des étrangers. M. Lawren Harris, l'un des principaux dirigeants et fondateurs du mouvement organisé en 1910, au cours d'un discours qu'il prononçait devant la Société canadienne d'études historiques, a dit:

> La formation de notre caractère et de notre attitude en tant que peuple tient surtout aux effets combinés de l'immensité de notre pays et des réactions qu'elle provoque en nous. Au moyen de l'instrument créateur d'expression que représentent les beaux-arts, nous sommes à même de mettre en lumière la majesté du paysage qui nous entoure.

Il me semble que ce passage expose avec justesse le rôle qui revient à l'œuvre de nos peintres canadiens au regard de l'unification du pays; elle présente celui-ci comme une entité, d'une façon plus apte qu'aucune autre forme d'expression artistique n'a jamais réussi à le faire. Nous réalisons des progrès dans les autres domaines de l'art, tels que la musique, la littérature et l'architecture, mais il me semble que les dons de nos peintres canadiens nous ont donné, plus que tout autre phénomène, l'image de ce qu'est pour nous le Canada quand nous tâchons de l'observer dans son ensemble.

On a dit beaucoup de choses au sujet des services que rend la Galerie nationale du Canada, lorsqu'elle établit des installations par le pays. Les fonctionnaires de cette institution se sont acquitté de leur tâche avec autant de conscience que d'habileté, si l'on tient compte des limites des aménagements dont ils disposent. Tout ce que je désirais signaler c'est que l'intérêt que manifeste aujourd'hui le pays à cet égard est dû aux efforts dévoués de nos peintres, véritables pionniers de l'art, et à ces adeptes, aujourd'hui presque innombrables qui, recrutés dans presque toutes les localités, expriment avec un pinceau et des couleurs, sur la toile, les aspirations du Canada. Ces artistes méritent notre appréciation et notre gratitude. En adoptant le projet de loi qui doit, conformément aux vœux de la Commission Massey, doter la Galerie nationale dans cette ville, d'installations plus appropriées à l'envoi du message que les artistes du Canada destinent à notre population toute entière et aux pays étrangers, nous ne nous flattons pas seulement nous-mêmes, mais nous rendons au pays dans son ensemble, un service dans le présent et pour l'avenir.

**L'honorable M. Roebuck:** Ne se propose-t-on pas de doter la capitale d'une galerie appropriée?

**L'honorable M. Lambert:** J'avais l'intention de le mentionner. Le bill ne fait aucune mention des nouveaux locaux dont,—et je suis certain que notre collègue m'approuvera,—nous avons grand besoin s'ils doivent être à la mesure du caractère représentatif que revêt notre activité artistique. Il existe, d'ailleurs un projet pour la nouvelle Galerie. La maquette du plan Greber, comme chacun le sait qui a pu la voir, prévoit un emplacement pour le nouvel édifice. L'opportunité de l'emplacement est maintenant soumise à l'agrément des directeurs de la Galerie et de la Commission du district fédéral. Le terrain indiqué sur la maquette Greber se trouve immédiatement à l'autre bout du nouveau pont. On a, d'autre part, proposé d'ériger cet édifice au bout de la rue Elgin, sur un terrain qui devrait être auparavant déblayé. Étant donné que la question n'est pas encore tranchée, le bill ne mentionne pas l'emplacement; mais, pour autant que je sache, on s'attaquera bientôt à l'aménagement de nouveaux locaux pour la Galerie nationale.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Je félicite le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) de la façon dont il nous a expliqué le projet de loi. J'ignore jusqu'à quel point la mesure nous fera réaliser des progrès, mais elle ne nous causera sûrement aucun tort. J'approuve ce qu'a dit mon collègue sur l'importance du sujet et sur le merveilleux attrait qu'exerce la peinture sur notre population; non seulement nos gens admirent-ils les œuvres d'autrui, mais ils s'adonnent eux-mêmes à la peinture. Voilà un état de choses fort louable. En causant, samedi dernier, avec un professeur de l'Ecole technique d'Ottawa, j'ai appris que les gens de la capitale s'intéressaient tellement à la peinture que pas moins de 250 élèves suivent les cours du soir afin d'apprendre la peinture. Il a ajouté qu'un jour viendrait où il ne resterait pas suffisamment de place sur les murs pour accrocher toutes les toiles.

**L'honorable M. Lambert:** Les sénateurs sont-ils admis à ces cours?

**L'honorable M. Roebuck:** Oh! oui. La peinture est une occupation agréable. Quelle belle culture! quelle source de satisfaction et de découvertes! Comme passe-temps rien ne semble l'emporter comme attrait et comme plaisir. Tout ce que nous pouvons en vue d'améliorer la culture de notre pays devient pour nous un devoir.

La présentation d'un tel projet de loi me fait plaisir. Il comporte des qualités appréciables et j'espère qu'il sera adopté.

**L'honorable M. Haig:** Je ne veux pas prolonger le débat, mais j'espère que le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) nous dira quelque chose à ce sujet. Ma ville lui doit beaucoup, car n'a-t-il pas encouragé de ses dons la Galerie d'art et les travaux artistiques dans Winnipeg?

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Paterson:** Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à l'occasion du projet de loi qui nous est soumis, quoiqu'il m'intéresse vivement, ayant collaboré étroitement avec M. McCurrie et fait don d'une ou deux œuvres d'art à Ottawa. Il y a quelques années, après avoir visité les galeries du continent européen et passé un hiver à Bournemouth, je me suis fort intéressé à la peinture. Comme passe-temps, elle accapare plus que la pêche. Quand un peintre vient vous soumettre ses toiles, même si les quatre murs de votre salon sont couverts

de tableaux, vous vous mettez à les entasser dans la cave et vous ne pouvez résister à la tentation d'en acheter d'autres. C'est une terrible maladie.

Je tiens ici à rendre hommage à la Galerie nationale. Après avoir visité la Galerie Tate, la Galerie nationale et la Galerie de Kensington, à Londres, je puis affirmer que nous avons à Ottawa un excellent choix de peintures qui, en outre, sont conservées en très bon état. Je tiens à vanter hautement nos quatre toiles de Canaletto qui comptent parmi les plus belles au monde. Toutes sont actuellement exposées à la Galerie, à moins que quelques-unes n'aient été prêtées. Nous avons aussi des Van Dyck, un Titien et un Constable qui l'emportent en valeur sur les tableaux de n'importe quelle autre galerie.

Je suis fort heureux de voir qu'un tel projet de loi nous a été soumis. J'espère qu'Ottawa comptera bientôt une galerie assez vaste pour contenir une encore plus belle collection de toiles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 41 intitulé: loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938, et changeant son titre en "Loi électorale du Canada".

—Les sénateurs ne l'ont pas oublié, au cours des trois dernières sessions du parlement un comité spécial de la Chambre des communes a été institué en vue d'étudier les diverses modifications à la loi des élections fédérales, 1938, avec les modifications qu'avait proposées à cet égard le directeur général des élections, et en vue de proposer les autres modifications que le comité jugeait à propos.

Le 16 novembre dernier, le comité spécial a présenté à la Chambre des communes son deuxième rapport accompagné d'un avant-projet de loi renfermant ses vœux. Le projet de loi dont nous sommes saisi est identique à cet avant-projet et, de façon générale, renferme des modifications de caractère technique proposées par le directeur général des élections aux divers articles de la loi des élections fédérales 1938. Il renferme également les modifications proposées par les membres du comité spécial.

Les sénateurs ont à peu près toujours estimé que les députés, à titre de représentants élus du peuple, s'intéressent de plus près que nous à des mesures de cette nature. Néanmoins, il nous incombe de faire une étude minutieuse de la mesure.

**L'honorable John T. Haig:** Je ne me bornerai pas aux dispositions du projet de loi; je regrette seulement qu'il ne renferme pas certaines dispositions que j'aimerais y voir figurer. On devrait y prévoir un vote unique transférable dans nos élections fédérales.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Je crois qu'on a formulé une telle proposition au comité à l'autre endroit, et j'aimerais en dire quelques mots. Voici comment fonctionne le vote unique transférable au Manitoba. Plusieurs candidats peuvent se présenter: un libéral, un conservateur-progressiste, un cécéfiste, un indépendant et peut-être un communiste. Le votant inscrit "1" vis-à-vis le nom du candidat qu'il préfère. Puis il écrit le chiffre "2" vis-à-vis le nom du candidat d'un autre parti qui, par ailleurs, serait celui qu'il choisirait en deuxième lieu. Puis il écrit le chiffre "3" vis-à-vis le nom du candidat qu'il choisirait en troisième lieu, et ainsi de suite. On demandera peut-être comment cela est possible quand les programmes des différents partis ne sont pas les mêmes. Eh bien! on décide à l'avance pour qui on désire voter. Puis on décide de celui qui, autrement, on aimerait voir élu. Par exemple, en me rendant au bureau de scrutin, je décide que mon choix porte d'abord sur le candidat conservateur. Il me faut ensuite décider si je veux du candidat libéral, du candidat cécéfiste, de l'indépendant ou du communiste.

**L'honorable M. Patterson:** Faut-il voter pour les autres?

**L'honorable M. Haig:** Non, on peut voter pour un et s'en tenir là, ou voter pour deux et s'en tenir là, et ainsi de suite. On soutient que ce n'est pas un bon principe de réélire un candidat grâce à un vote minoritaire. Mais de fait ce n'est pas ce qui arrive. Au moment du congrès conservateur, on essaie de nommer un candidat qui soit l'objet du deuxième choix des votants non conservateurs. Autrement dit, on nomme un homme ou une femme dont la réputation et la compétence rallieront l'appui du grand nombre. On affirmera que cela se produit dans toute élection, mais ce n'est pas du tout la même chose. Les séna-

teurs seraient étonnés d'apprendre que tout cela n'aboutit qu'à un ou deux changements par élection.

**L'honorable M. Lacasse:** Dans le choix des candidats?

**L'honorable M. Haig:** Oh! c'est tout à fait différent quant au choix des candidats, mais les résultats de l'élection révèlent peu de changement. Je me souviens bien de ce qui est arrivé à Minnedosa lors d'une élection provinciale; au premier tour, un candidat avait une majorité de cinq voix sur son plus proche adversaire. Le troisième candidat s'est alors retiré et les votes qu'il avait obtenus ont été ajoutés à ceux des deux autres candidats. Une fois comptés, ces votes ont démontré que celui que la majorité des votants voulait élire, c'était celui qui était arrivé deuxième au premier tour. Je dis que le Canada devrait adopter le vote unique transférable. J'admets que cela ne ferait une différence que dans quatre ou cinq cas environ lors d'une élection fédérale, mais je crois que la qualité des candidats en serait améliorée, car il leur faudrait mériter l'appui des soutiens d'autres partis.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à propos du projet de loi et je le verrai volontiers subir sa troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable G. P. Burchill:** Honorables sénateurs, j'abonde dans le sens des paroles du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Le vote unique transférable m'a toujours intrigué et je crois qu'il améliorerait notre système électoral.

Honorables sénateurs, je regrette franchement qu'on juge nécessaire ou souhaitable de retrancher le mot "dominion" du titre de cette loi. Je suppose que c'est une pure question de sentiment et que cela ne fait pas grand chose, de toute façon; mais vu la présente situation mondiale, je me demande si le temps est bien choisi pour renoncer à ce vocable. J'appartiens à une classe de gens,—peut-être est-elle démodée, mais c'est toutefois une classe,—qui tient à ce qu'on lui a enseigné sur les bancs de l'école sur l'origine du mot "Dominion". A l'époque où le Canada se transformait en pays, ce mot a été proposé pour désigner notre pays par un homme d'État canadien qui appartenait à ma province natale,—proposé par un Canadien pour les Canadiens. Ce mot a été tiré de la version anglaise des Psaumes:

He shall have dominion also from sea to sea...

Cette citation est inscrite au fronton de l'entrée principale de l'édifice du parlement.

Je répète que c'est peut-être par pur sentiment qu'on s'attache à cette désignation. Mais aujourd'hui plusieurs entreprises importantes de l'industrie et du commerce, qui ont contribué à édifier notre pays, se sont constituées en société en ajoutant ce mot à leur raison sociale et elles en sont fières.

Je tiens à consigner au compte rendu de la Chambre que je regrette franchement qu'on ait cru nécessaire et souhaitable de retrancher cet ancien nom devenu si familier à nous tous.

**L'honorable M. Marcotte:** Êtes-vous sûr qu'en supprimant ce mot il disparaîtra de l'usage?

**L'honorable M. Burchill:** Je n'en suis pas sûr. Je regrette qu'on l'ait retranché.

**L'honorable Arthur W. Rœbuck:** Honorables sénateurs, je vois le mot "dominion" sous un autre angle et je suis plutôt heureux de lui voir céder la place, en dépit de son âge, au simple mot "Canada". L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'appelle pas le Canada "le Dominion du Canada". Il dit que le pays sera un dominion appelé Canada. J'aime "Canada" mieux que "Dominion" vu le sens de ce dernier mot. Ce n'est donc pas cet aspect du projet de loi qui m'inquiète.

Mais il y a deux autres points qu'a également mentionnés le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), plutôt des fautes d'omission que des erreurs dans le contenu du bill. Le projet de loi a peut-être plus d'importance à l'égard de ce qu'il laisse de côté qu'à l'égard de ce qu'il renferme. Je partage entièrement l'opinion du chef de l'opposition, et il le sait, sur cette question de vote transférable; je puis lui dire que la récente élection dont il a fait mention ce matin, celle de la province d'Ontario, aurait pu avoir un tout autre résultat le vote transférable eût-il été en vigueur. L'élection n'a assuré au parti élu que 48 p. 100 du total des voix, mais grâce à la division de ses adversaires, le Gouvernement a été réélu par une immense majorité des membres de la Législature. Dans une circonscription après l'autre, le candidat était élu par une minorité de votants; je prétends que ce n'est pas une situation saine. Mais la difficulté d'introduire le vote transférable dans notre système électoral, c'est que les gouvernements aiment bien voir leurs adversaires divisés, et c'est pourquoi ils hésitent à adopter le vote transférable. Il va de soi que les partis de l'opposition le préconisent, mais dès qu'ils arrivent au pouvoir ils voient les choses d'un autre œil. Je serais heureux de voir ajouter à la loi une disposition relative au vote transférable, et je suppose qu'il en sera ainsi en temps opportun.

Une autre question que j'aimerais au moins voir faire l'objet d'une étude la prochaine fois que nous nous occuperons de la loi électorale, c'est la restriction des dépenses d'élection, comme elle existe en Angleterre. Les élections sont devenues de plus en plus coûteuses au cours des années et les sommes exorbitantes,—je ne crois pas le terme exagéré,—les sommes exorbitantes dépensées à l'égard des élections au pays sont un véritable scandale. Il est temps d'adopter la méthode anglaise et de rendre illégal le fait pour tout candidat de dépenser plus qu'un montant très modeste. Une telle loi améliorerait l'aspect moral de nos campagnes électorales et, je crois, pourrait favoriser l'intégrité des gouvernements élus.

Une autre question que je voudrais voir étudiée et qui n'est évidemment pas impliquée dans ce projet de loi, c'est une certaine forme de votation obligatoire. Dans les circonstances actuelles, le parti qui est élu est celui qui peut faire voter ses soutiens. Dans toute élection très serrée, le parti qui peut réussir à obtenir les votes qui lui sont favorables l'emportera sur son adversaire qui n'y a pas réussi au même point. Aussi les élections ne sont-elles pas toujours la preuve de la popularité du candidat ni de la cause qu'il défend, mais de l'efficacité de son organisation le jour de l'élection, efficacité qui dépend souvent du montant d'argent dont il peut disposer.

Tous les partis politiques s'en trouveraient améliorés, purifiés et ennoblis si notre loi des élections prévoyait, sous une forme quelconque, le vote obligatoire, le vote transférable ainsi qu'une limite aux dépenses des candidats. A l'étape de l'étude au comité, nous pourrions peut-être consulter les fonctionnaires sur la façon d'effectuer ces modifications. La mesure est sans doute bonne, mais nous avons eu très peu de temps jusqu'ici pour l'étudier. Il nous faudrait plus de temps pour étudier les mesures importantes qui nous sont confiées.

**L'honorable Gray Turgeon:** Honorables sénateurs, je n'avais nullement l'intention de prendre la parole au sujet de la mesure à l'étude mais, vu les observations qu'on vient de formuler et le renvoi du bill au comité, je tiens à offrir quelques commentaires. Tout d'abord, je m'oppose catégoriquement au principe dont s'inspire le vote obligatoire. Je m'oppose également, en principe, au vote transférable. Je signale que le vote transférable est lettre morte à moins que cette façon de voter ne devienne elle-même obligatoire. Je m'oppose à tout le régime de représentation proportionnelle. J'ai écouté attentivement l'exemple que nous a offert le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), lorsqu'il imagine que, dans une campagne électorale, c'est le candidat communiste qui figurerait au cinquième rang. Il n'appuierait pas le candidat n° 5, a-t-il dit; ce candidat recueillerait le moins de voix. Mais les soutiens du candidat n° 5 seraient les premiers à avoir le droit de voter une seconde fois; ils pourraient voter une seconde fois tandis que les partisans de ceux qui ont recueilli le plus de votes, sans obtenir la majorité, n'auraient pas ce droit. Les seules personnes qui pourraient légitimement voter une deuxième et même une troisième fois, seraient celles qui appuient le candidat qui obtient moins de votes que le candidat heureux.

Cette méthode de votation a été pratiquée en Europe. Quels fruits a-t-elle portés? Aux Parlements de France, d'Italie et d'autres pays, qui se sont rangés à nos côtés sous le Traité de l'Atlantique-Nord, des représentants de partis ayant recueilli le moins de voix sont souvent en mesure d'empêcher la mise en œuvre de traités intervenus entre les gouvernements de ces pays et ceux de leurs associés dans l'alliance Nord-Atlantique. Rappelons-nous bien ces événements lorsque nous songeons à modifier nos lois électorales, dans le sens où on l'a proposé aujourd'hui.

Quant aux dépenses d'élection, je tiens à appeler l'attention du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) sur un point. Il y a plusieurs années, je me souviens, on avait discuté à l'autre endroit, une question semblable à celle qu'il vient de soulever. On devait fonder le montant des dépenses permises sur le nombre de votants dans la circonscription. La région dont je parle n'était peut-être pas sans m'intéresser, car je représentais alors la circonscription de Caribou qui s'étend d'un point situé à dix minutes de vol de l'aéroport de Vancouver jusqu'au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Cette vaste superficie comptait très peu d'électeurs, à comparer avec ceux des diverses circonscriptions de la ville de Vancouver. La somme proposée par le comité de l'autre endroit est si modeste qu'elle ne permettrait pas au candidat de cette vaste région de visiter les gens dont il veut obtenir les suffrages. Voilà un problème dont il faut tenir compte. Je ne m'oppose pas à ce qu'on réduise les sommes affectées aux frais d'élections, mais dans l'intérêt des candidats qui se présentent dans les circonscriptions rurales, surtout dans le Nord-Ouest où les votants sont clairsemés, il faudrait allouer un montant qui permette de mener une campagne électorale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill nº 43 intitulé: loi modifiant la loi du service civil.

—Honorables sénateurs, les modifications à la loi du service civil qu'on se propose d'apporter visent à stipuler que c'est le gouverneur en conseil qui établira les traitements des commissaires du service civil, et qui maintiendra, le cas échéant, un commissaire dans ses fonctions, après l'âge de 65 ans, sur la recommandation du premier ministre.

Les commissaires du service civil occupent, en vertu des statuts, le rang et le poste de sous-ministre. La question de les maintenir en fonctions au delà de l'âge de 65 ans et de déterminer leur traitement n'est, toutefois, pas assujétie à la pratique applicable aux sous-ministres conformément aux statuts, c'est-à-dire à l'intervention du gouverneur en conseil. Par conséquent, les augmentations de traitement accordées aux commissaires du service civil ont été autorisées au moyen d'un crédit budgétaire; de même, en vue de prolonger la durée d'office du président après l'âge de 65 ans, on a inséré l'année dernière un poste dans le projet de loi des subsides.

Il s'est élevé de temps à autre, des objections contre la "législation au moyen de crédits". On a décidé de mettre la chose au point au cours de la présente session, puis de prévoir, au regard des commissaires du service civil, les mêmes dispositions concernant la prolongation de leurs fonctions et les modifications de traitement qu'on applique aux sous-ministres.

L'article 1 du bill prévoit le prolongement, pour une période ne dépassant pas cinq ans, des fonctions d'un commissaire au delà de la limite d'âge de 65 ans. Il s'agit d'une disposition analogue à celle qui a trait aux sous-ministres, à laquelle vient s'ajouter la réserve que cette prorogation, quand il s'agit d'un commissaire, dépend de la recommandation du premier ministre.

L'article 2 du bill prévoit la même procédure que pour les sous-ministres, lorsqu'il s'agit d'ajuster les traitements des commissaires. Ces traitements sont, aux termes de la loi actuelle, de $10,000 pour le président, et de $8,000 pour les commissaires. Leurs traitements réels, sont, depuis le 1er avril 1949, en vertu de la loi des subsides, de $12,000 et de $10,000, respectivement.

Ce sont là les seuls changements que prévoit le bill à la loi du service civil, qui maintient l'indépendance complète de la Commission du service civil ainsi que la liberté dont elle jouit d'appliquer le système du mérite.

**L'honorable M. Roebuck:** Cette mesure a trait à quel commissaire?

**L'honorable M. Robertson:** La mesure vise la Commission du service civil.

**L'honorable M. Roebuck:** Je crois comprendre qu'un des commissaires aura bientôt 65 ans et qu'il serait souhaitable de le garder encore plus longtemps.

**L'honorable M. Haig:** L'un d'eux a plus de 65 ans.

**L'honorable M. Robertson:** Je suppose que ceux qui ont dépassé 65 ans sont gardés en service par décret du conseil.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela s'applique-t-il dans le cas du président?

**L'honorable M. Robertson:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est un excellent président.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson:** Je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Marcotte:** Le bill ne devrait-il pas plutôt être logiquement déféré au comité d'administration du service civil?

**L'honorable M. Robertson:** Strictement parlant, mon honorable ami a raison mais, comme la session est à son dernier stade, je crois que, pour expédier le travail, il serait bon que tous les projets de loi soient déférés au comité de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Marcotte:** Pour ma part, je n'ai rien à redire à cette façon de procéder, mais je tenais tout simplement à savoir pourquoi le bill n'était pas déféré au comité d'administration du service civil.

**L'honorable M. Robertson:** Par ce moyen, la mesure recevra le plus d'attention possible.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 2e lecture du bill n° 25 intitulé: loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

—Honorables sénateurs, comme son titre l'indique, le projet de loi qui nous est soumis pourvoit à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne. Les principales dispositions de plusieurs lois existantes ont été codifiées dans le projet de loi à l'étude. En se reportant à l'Annexe E, les honorables sénateurs verront que pas moins de sept lois sont insérées en tout ou en partie dans la mesure qui nous est soumise. Je ne parlerai que deux d'entre elles.

La loi du ministère des Finances et du conseil du Trésor n'est pas abrogée en son entier, mais les articles qui demeurent non insérés se rapportent à la Monnaie royale du Canada. La seule autre des sept lois qui ne se trouve pas insérée en son entier dans le projet de loi est la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État. Certains articles de cette loi doivent être abrogés et ce qui en constitue la substance se trouve inclus dans le nouveau projet de loi. D'autres articles ayant trait aux droits à la pension, au statut d'un organisme de l'État et au droit d'ester en justice, sont laissés en suspens. Leur sort est laissé à la conjecture, mais je présume qu'à une session ultérieure quelque mesure distincte sera soumise qui traitera, par exemple, de la Monnaie royale du Canada et qui comportera les pouvoirs actuellement conférés par la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État et que maintient le bill codificateur qui nous est soumis.

Je n'entends pas (les sénateurs préfèrent que je le déclare d'emblée) expliquer par le détail les méthodes de comptabilité de l'État, ni les fonctions du ministre des Finances, de l'auditeur général, du contrôleur du Trésor, et d'autres fonctionnaires. Je me bornerai à signaler en général la portée du projet de loi, puis j'indiquerai certains des changements qui distinguent le bill de la loi actuelle.

**L'honorable M. Roebuck:** De quel projet de loi le sénateur parle-t-il?

**L'honorable M. Hayden:** Du bill n° 25. Je crois qu'on en a distribué des exemplaires ce matin.

On peut dire de façon générale que le projet de loi remplit une triple fonction, comme l'indique le titre. D'abord, il pourvoit à l'administration financière du gouvernement du Canada.

A cette fin, certains articles de la loi du ministère des Finances et du conseil du Trésor et de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, ont été rapprochés, simplifiés et élucidés, en certains cas modifiés, et incorporés dans le projet de loi à l'étude comme constituant le cadre de la loi et établissant la méthode qui régira l'administration financière du gouvernement. On le constatera, le titre mentionne la vérification des comptes publics.

En deuxième lieu, le bill n° 25 pourvoit à la tenue d'un compte central des approvisionnements. Jusqu'ici, divers ministères du gouvernement on tenu leurs propres comptes d'approvisionnements et, en vertu d'une loi appelée loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, on a établi des méthodes et des rouages pour le soin des approvisionnements par rapport au ministère des Transports. Le deuxième effet du projet de loi consiste à abroger la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, à s'inspirer de la méthode usuelle suivie sous le régime de cette loi dans la mesure où elle sert de bon modèle, et à créer les rouages permettant de constituer un compte central d'approvisionnement. J'en toucherai un mot tout à l'heure.

En troisième lieu, le projet de loi établit une méthode plus uniforme et étendue en vue de régler les accords financiers entre le gouvernement et les sociétés de la Couronne. On n'a pas oublié que, notamment au cours de la guerre, plusieurs sociétés de la Couronne ont été établies en diverses occasions conformément à la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements. En vertu de l'autorisation contenue dans cette loi et des décrets du conseil adoptés en diverses circonstances une société serait constituée en corporation sous le régime de la Partie I de la loi des compagnies du Canada. Les pouvoirs relatifs à la vérification seraient d'ordinaire prévus dans les règlements administratifs de cette société de la couronne et le vérificateur serait nommé sous l'empire de la loi des compagnies. Le projet de loi à l'étude établit une méthode visant les diverses classes de ces organismes ou sociétés de la Couronne.

Il convient maintenant de signaler les annexes B, C et D qui figurent à la fin du projet de loi.

L'annexe B contient une liste du genre de sociétés d'État désignées dans le nouveau projet de loi sous le nom de corporations de

département. Elle comprend des organismes comme l'Office des prix agricoles, l'Office fédéral du charbon et la Galerie nationale du Canada.

Les groupes contenus dans l'annexe C sont connus au titre de corporations de mandataire, qui, aux termes du projet de loi, sont une forme de corporations de la Couronne. On y trouve des organismes bien connus comme les *Canadian Arsenals Limited*, la Corporation commerciale canadienne et le Conseil des ports nationaux.

Le troisième groupe compris dans l'annexe D répond à la définition de corporations de propriétaire. On trouvera dans cette liste les noms bien connus de la Société Radio-Canada, la Commission du prêt agricole canadien, la *Polymer Corporation Limited* et les lignes aériennes Trans-Canada.

Permettez-moi d'illustrer la différence de termes relatifs à ces trois groupes de corporations de la Couronne.

Le groupe des corporations de mandataire, compris dans l'annexe C, doit soumettre tous les ans des budgets d'exploitation aussi bien que des budgets d'établissement. Ces budgets d'exploitation à soumettre tous les ans exigent l'approbation du ministre compétent et du ministre des Finances, mais ces budgets ne doivent pas nécessairement être déposés au Parlement.

En ce qui concerne les corporations de mandataire et les corporations de propriétaire, ce sont des genres d'organismes dont on trouve la liste dans les annexes C et D; par exemple, à la lettre C, les *Canadian Arsenals;* à la lettre D, la *Polymer Corporation.* Ces deux catégories de corporations de la Couronne doivent chaque année soumettre des budgets d'exploitation qui exigent, en plus de l'approbation du ministre compétent et du ministre des Finances, la sanction du gouverneur en conseil.

On trouvera à l'annexe B les corporations de la Couronne dite "corporations de département", par exemple l'Office des prix agricoles. Quant à la vérification des comptes, ce genre d'organisme est assujéti aux dispositions du projet de loi touchant la vérification générale des comptes.

Je parlerai maintenant brièvement de quelques modifications que prévoit le projet de loi. Sous le régime de la loi actuelle, l'auditeur général est tenu d'effectuer une vérification antérieure au paiement des comptes relatifs et il semble y avoir eu là quelque chevauchement, car le contrôleur du Trésor a l'obligation de vérifier les comptes avant qu'ils soient acquittés. L'auditeur général lui-même a signalé que si, sur la foi des renseignements qu'il avait déjà en sa possession il se prononçait à l'égard d'un compte particulier dont il avait été saisi, on pourrait ensuite penser que l'examen de comptes supplémentaires souffrirait du fait qu'il a étudié la question à une phase antérieure. Dans le projet de loi, les fonctions sont divisées, le contrôleur du Trésor se chargeant de la tâche de vérifier les comptes et les autorisations, et ainsi de suite, avant qu'un compte soit acquitté. La tâche de l'auditeur général se limite alors à la vérification des paiements; il se trouve ainsi dégagé de la responsabilité de vérifier les comptes avant paiement, comme il doit le faire aux termes de la présente loi.

Une autre modification autorise le gouverneur en conseil à déléguer d'autres pouvoirs et fonctions du Cabinet au conseil du Trésor. A ce propos, je prie les sénateurs de se reporter à l'article 5, page 3 du projet de loi, qui expose les fonctions du conseil du Trésor. Il prévoit que le conseil du Trésor agira en qualité de comité du Conseil privé du Roi au Canada, à titre consultatif. Le conseil du Trésor remplit déjà ces fonctions à l'égard de certaines questions, mais les paragraphes (1) et (2) de l'article 5 en ajoutent d'autres qui tomberont sous sa compétence: prévisions budgétaires, engagements financiers, établissements, conditions d'emploi de personnes dans le service public et politique administrative généralement suivie dans le service public. Ce à quoi vise la modification, c'est à décharger le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, quant à l'accumulation de la besogne courante, qui serait confiée au conseil du Trésor. En réalité, celui-ci constitue un comité du cabinet. Le conseil du Trésor devra étudier la question, afin de formuler des recommandations qu'il présentera au cabinet complet, qui devra alors se prononcer. A noter, en outre, qu'aux termes du paragraphe (2) de l'article 5, le gouverneur en conseil peut autoriser le conseil du Trésor à exercer, en totalité ou en partie, les pouvoirs que la loi du service civil, la loi de la pension du service civil, la loi sur les pensions des services de défense, et les Parties II à VI de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, attribuent au gouverneur en conseil, sauf le droit de faire des nominations. Il s'agit de fonctions administratives. Ainsi, les parties de la loi de la Gendarmerie royale dont il est question portent sur la pension des agents et des officiers et sur d'autres questions de ce genre. Il semble qu'on prenne là un pas dans la bonne voie, afin de décharger l'ensemble du cabinet de tout le fardeau que comporte le premier examen de ces mesures.

L'article 7 du projet de loi étend les pouvoirs de réglementation du conseil du Trésor. Par exemple, le sous-alinéa *b*) de l'article 7, prévoit que le conseil du Trésor peut édicter

des règlements concernant la tenue de registres des biens de Sa Majesté. Jusqu'ici, les divers ministères ont tenu des registres distincts. Cette disposition permettra au conseil du Trésor d'établir une méthode d'enregistrement uniforme, ce qui rendra les registres plus accessibles et plus faciles à comprendre, car ils seront mis en corrélation suivant la pratique communément suivie.

L'article 17 du projet de loi prévoit que le ministre peut acquérir des valeurs. C'est ce qui se fait actuellement. L'autorisation d'effectuer des placements se borne, il va sans dire, aux valeurs de l'État.

La Partie V du projet de loi est nouvelle. Elle prévoit les rouages nécessaires à l'établissement d'un compte central d'approvisionnements. De temps à autre, nous avons eu à étudier la question des caisses renouvelables. On a pourvu à certaines d'entre elles au moyen de lois spéciales du Parlement. Cette fois, il s'agit de créer les rouages nécessaires au fonctionnement du compte central d'approvisionnements. Avant que les dispositions de la Partie V puissent s'appliquer, il faudra que le Parlement autorise, en vertu de certaines lois, l'établissement d'une caisse renouvelable, permettant l'accumulation des approvisionnements.

L'autre point dont je désirais faire état semble avoir abouti après avoir retenu pendant quelque temps l'attention de l'autre endroit, à certaines des modifications que comporte le bill dont nous sommes saisis. Il s'agit de la faculté de rayer des comptes publics certains postes impossibles à recouvrer. Aux termes du projet de loi primitif, la limite était de $100 et les postes en question étaient supprimés en plus d'être rayés. Aux termes de la mesure dont nous sommes saisis, le gouverneur en conseil est autorisé à rayer des comptes publics, sur la recommandation du Trésor, des postes allant jusqu'à $500, qui n'ont pu être récupérés pendant plus de cinq ans et les comptes de plus de $1,000 qui n'ont pu être recouvrés pendant plus de 10 ans.

**L'honorable M. Crerar:** L'auditeur général doit-il en prendre note?

**L'honorable M. Hayden:** Actuellement, ils doivent figurer aux comptes publics, mais advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, on pourra les rayer.

**L'honorable M. Crerar:** Il ne sera pas nécessaire d'en faire rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Non, mais les débits ne sont pas supprimés, tandis que le bill primitif en prévoyait la suppression.

L'article 27 du projet de loi se rapporte au versement de garanties. Quand une garantie se donne en vertu d'une autorisation du Parlement, par ou au nom de Sa Majesté, au regard du paiement d'une dette, le montant requis aux termes de cette garantie, sera, sous réserve d'une loi autorisant celle-ci, payé à même le Fonds du revenu consolidé.

Honorables collègues, il me semble que j'ai traité les points les plus importants du projet de loi. Si je me lançais dans de longues explications, je ne réussirais qu'à excéder le Sénat et à m'embrouiller moi-même. Je puis vous dire, en résumé que les dispositions essentielles des statuts existants, que comporte la liste E, sont maintenues. On les a quelque peu simplifiées et tirées au clair afin de se conformer à l'usage qui s'est établi au cours des ans. Dans certains cas, où la pratique a démontré que des perfectionnements étaient possibles, les dispositions existantes ont subi des modifications.

Honorables sénateurs, étant donné que le projet de loi doit être déféré au comité, où les fonctionnaires du Trésor nous tiendront au courant, il n'est plus nécessaire, à mon avis, de poursuivre cet exposé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUK DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 45 intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contracté par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi qui nous est soumis autorise le financement du matériel ferroviaire commandé en 1951. Il convient de rappeler que la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux, adoptée à la fin de la dernière session, autorisait le National-Canadien à encourir certains engagements en vue de l'acquisition de nouveau matériel au montant de $111,512,920. Maintenant, on prévoit que du nouveau matériel pour une valeur de $55,581,816 sera livré avant le 30 juin prochain, alors que la loi de 1952 sur le financement et la garantie aura vraisemblablement reçu la sanction

royale. Cette somme d'environ 55 millions et demi embrasse le coût de 74 locomotives diesels de différents modèles et 6,415 wagons de divers genres.

Je fais ici remarquer qu'il existe une différence entre autoriser des engagements comme nous l'avons fait l'an dernier, et autoriser les paiements qui s'y rapportent. Si le délai pour la livraison de ce nouveau matériel avait été aussi long qu'on le prévoyait, il est probable que le paiement à l'égard de ces locomotives diesels et de ses wagons aurait pu être remis jusqu'au jour où la loi de la prochaine session sur le financement et la garantie aurait été adoptée. Mais, pour divers motifs, il a été possible d'obtenir la livraison de ce matériel plus tôt qu'on ne le croyait, de sorte qu'il faut dès maintenant autoriser la dépense de ce qu'on pense devoir être un montant suffisant à acquitter le paiement du matériel que recevra le chemin de fer avant le 30 juin prochain.

Résumant les dispositions du bill, je dois dire que l'article 3 autorise le réseau national à engager des dépenses en vue de faire face aux engagements contractés durant l'année 1951 afin d'acquérir du matériel nouveau au montant de $55,581,816. L'article 4 permet à la Compagnie d'émettre des titres sur le marché des valeurs afin d'avoir les fonds requis pour le paiement du matériel livré, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil. Évidemment, ce montant est limité à la somme de $55,581,816. L'article 5 autorise Sa Majesté du chef du Canada à garantir toutes les valeurs émises en vertu de cet article. Une garantie générale est signée par le ministre des Finances; chaque obligation de l'émission garantie étant signée par un fonctionnaire du ministère des Finances désigné dans le décret du conseil autorisant cette émission. Les nouveaux titres émis pour transfert ou échange sont signés par un employé de la filiale de Montréal de la Banque du Canada, désigné par le ministre des Finances. L'article 6 permet au ministre des Finances d'effectuer des prêts temporaires, limités à la somme de $55,581,816, afin de payer le matériel. L'article 7 permet au National-Canadien d'aider diverses compagnies comprises dans son réseau. Une part du matériel compris dans le projet de loi servira au *Grand Trunk Western.*

**L'honorable M. Burchill:** Je ne suis pas très sûr d'avoir tout compris ce qu'a dit le leader du Gouvernement. Peut-il me dire si la somme qu'on nous demande de voter est en plus de celle que nous avons autorisée lors de la dernière session?

**L'honorable M. Robertson:** Non. A la dernière session, nous avons autorisé la société de chemins de fer à contracter des engagements en vue de l'achat de nouvel outillage au montant d'environ 111 millions et demi. On s'attendait qu'il faudrait quelques années pour obtenir tout cet outillage et qu'il n'en serait point livré avant le 30 juin prochain, époque où l'on pourra adopter la loi annuelle de financement et de garantie. Mais pour certains motifs (peut-être le besoin urgent d'outillage, ajouté à la disponibilité de l'acier nécessaire), on s'attend maintenant qu'environ la moitié de l'outillage dont on a autorisé l'acquisition sera livrée avant le 30 juin. Le projet de loi n'autorise pas d'autres engagements; il prévoit simplement des sommes en vue de défrayer certains des engagements autorisés à la dernière session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'AIDE TEMPORAIRE AUX PRODUCTEURS DE CÉRÉALES DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 44, intitulé loi assurant aux producteurs de céréales, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison des céréales.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à accorder aux producteurs de céréales, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison des céréales. Ce crédit sera accordé par l'entremise de prêts bancaires garantis par la Couronne.

A l'heure actuelle, certains producteurs de céréales n'ont pas été, par suite des opérations de battage tardives ou inachevées, en mesure de livrer des céréales cette année, ou tant soit peu. Il y a également des producteurs dont les livraisons ont été restreintes faute d'espace dans les élévateurs régionaux. Le gouvernement estime qu'il existe un problème de portée restreinte; aussi a-t-il décidé d'accor-

der des avances par l'entremise de banques à charte aux producteurs qui se trouvent dans une telle situation.

En vertu du programme projeté, les banques se réclameront d'une entente semblable à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. A même leurs réserves, elles consentiront des prêts aux cultivateurs et le gouvernement consent à absorber les pertes jusqu'à concurrence du quart des prêts consentis, c'est-à-dire que le gouvernement versera à la banque un montant global d'au plus 25 p. 100 de l'ensemble du montant principal des prêts garantis effectués par cette banque. Une telle garantie est plus étendue que celle que prévoyait la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, car les risques sont plus prononcés, et à peu près les mêmes que ceux que prévoit la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Les banques seront en mesure de demander au gouvernement d'honorer sa garantie le 1er octobre 1952 après que s'est présentée l'occasion d'effectuer les livraisons à même la récolte de 1952 et à même la récolte de la campagne en cours. Les prêts devront toutefois être complètement remboursés à même le produit de la récolte de 1951.

Vu que les prêts ne visent qu'à accorder de l'argent pour une période limitée aux cultivateurs qui n'ont pas pu livrer une forte quantité de céréales, on propose que la limite s'établisse à $1,000 pour n'importe quel cultivateur. En consentant des prêts aux particuliers, les banques tiendront compte de la quantité de céréales non battues ou battues que les producteurs pourront livrer une fois le battage terminé ou quand l'espace dans les élévateurs sera disponible. Quand il s'agira de déterminer le montant des prêts individuels, les banques tiendront également compte des livraisons que les producteurs ont déjà faites.

Jusqu'à concurrence du montant maximum prévu, le montant qui sera prêté dans chaque cas sera déterminé par les banques d'après leur expérience et leur opinion, en tenant compte, il va sans dire, de la forte garantie assurée par le gouvernement du Canada. On compte que ces prêts temporaires seront remboursés aussi vite que les producteurs pourront livrer leurs céréales.

Ces prêts, honorables sénateurs, ne sont en aucun sens destinés à passer pour une forme de secours. Ce sont des avances provisoires offertes à des taux d'intérêt commerciaux pour les producteurs qui ont des céréales entreposées sur leurs fermes ou des récoltes qu'ils ont bon espoir de moissonner en temps et lieu. On espère que les dispositions de ce projet de loi résoudront les difficultés financières de ces producteurs qui n'ont pas réussi à rentrer leurs récoltes et à en vendre assez pour suffire à leurs dépenses courantes de subsistance. Le nombre de producteurs qui se trouvent dans cette situation diminue chaque jour, mais il y a encore certaines régions où le crédit qu'on rendra disponible rectifiera un état de choses qui, autrement pourrait causer des ennuis considérables au cours de l'hiver prochain.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, à mon avis, je devrais dire quelque chose à propos de cette mesure qui, je crois, est la plus importante que nous ayons étudiée aujourd'hui.

**L'honorable M. Hayden:** C'est votre projet de loi, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Haig:** Il a besoin d'argent.

**L'honorable M. Aseltine:** Il assure quelque soulagement, de toute façon, aux agriculteurs de l'Ouest canadien que les conditions climatiques ont empêchés de rentrer leurs récoltes et d'en disposer. De fait, je crois plutôt que le ministre a dû lire le discours que j'ai prononcé le 20 novembre dernier avant de rédiger cette mesure. On me pardonnera peut-être de donner lecture de ce que je disais à ce moment à propos de la triste situation où se trouvaient certains agriculteurs de l'Ouest, et des mesures qui s'imposaient en l'occurrence. Voici ce que j'ai dit, comme on peut le voir à la page 115 du hansard:

> La question est de savoir où ces agriculteurs trouveront les fonds nécessaires pour passer l'hiver. Qu'est-ce qu'ils vont faire? On a beaucoup parlé de la question à l'autre endroit, mais bien peu en a été dit en cette enceinte. Je ne suis pas en mesure de savoir ce que le Gouvernement entend faire à cet égard. Selon moi, le problème ne relève pas seulement des administrations municipales et provinciales, mais aussi des autorités fédérales. Sauf erreur, les banques seraient disposées à avancer des fonds aux agriculteurs, à condition qu'on supprimât ou modifiât les restrictions au crédit qu'a imposées, le printemps dernier, la Banque du Canada. Le particulier qui a une bonne récolte sur sa ferme, qu'elle soit en andains ou dans son grenier, devrait pouvoir emprunter de sa banque un montant raisonnable qui lui permettrait de continuer son exploitation. Il semble, toutefois, que les banques ne sont pas autorisées à accepter les céréales en nantissement, à moins qu'elles ne soient entreposées; ainsi donc les prêts qu'elles seraient disposées à accorder n'auraient d'autre garantie que le billet de l'agriculteur et peut-être rien de plus. J'espère qu'on réglera le problème sans tarder.

La mesure dont nous sommes saisis est tout à fait conforme aux vues que j'exprimais le 20 novembre dernier. Ses dispositions ont été nettement expliquées par le leader du Gouvernement, mais il y a un ou deux points que j'aimerais exposer avant la deuxième lecture.

A mon avis, les prêts sont si peu élevés qu'on n'en subira aucune perte. D'abord, si un cultivateur ne possède pas pour $1,000

de céréales, il ne peut pas obtenir un prêt pour ce montant, mais s'il possède pour $10,000 ou $20,000 de céréales, le prêt maximum s'établit encore à $1,000. S'il a déjà écoulé des céréales jusqu'à concurrence de $1,000, il ne saurait obtenir d'emprunt en vertu de cet accord. Je suis dans cette malheureuse situation, parce que mes céréales ont été battues il y a quelque temps et que j'en ai déjà vendu pour plus de $1,000.

Cette mesure, même si elle aide peut-être certains petits cultivateurs n'aidera guère les grands exploitants. Prenons, par exemple, le cas du gros cultivateur qui a déjà écoulé plus de $1,000 de céréales. Les frais de battage, de moissonnage et de mise en vente auraient depuis longtemps épuisé ce montant; mais on l'empêche de profiter des avantages de cette mesure et il doit emprunter des banques de la façon ordinaire.

Le projet de loi aurait dû mentionner le taux d'intérêt auquel les banques consentiraient des prêts sous l'empire de cette entente. Le ministre aurait, paraît-il, porté le taux d'intérêt au premier avant-projet, mais il en a depuis disparu. On ne devrait pas exiger du cultivateur plus de 5 p. 100 de l'argent qu'on lui prête mais, dans certains cas, les banques lui demanderont 6 et même peut-être 7 p. 100. Le cultivateur dont le crédit est excellent obtiendra l'emprunt à un moindre taux que celui dont le crédit est moins bon. C'est pourquoi j'affirme que les prêts seront consentis à des taux d'intérêt allant de 5 à 7 p. 100 environ. Dans la mesure dont nous serons saisis plus tard, le taux d'intérêt, sauf erreur, est mentionné. On aurait dû agir de même dans le cas qui nous intéresse.

Le 20 novembre dernier, j'ai dit que les banques n'étaient pas autorisées à consentir des prêts gagés sur ce genre de garantie. La mesure ne modifie pas la loi des banques, mais elle prévoit l'application spéciale de l'article 88 de ladite loi aux prêts de ce genre. La banque pourra donc accepter comme caution les céréales sur pied dans les champs, laissées en andains ou battues et engrangées.

**L'honorable M. Paterson:** Le sénateur voudrait-il nous dire si, avant d'accorder ces prêts, on tiendra compte des emprunts que le cultivateur pourrait déjà avoir contractés?

**L'honorable M. Hayden:** Non.

**L'honorable M. Aseltine:** Non. J'en parlerai tantôt.

**L'honorable M. Hayden:** Cet emprunt vient en tout premier lieu.

**L'honorable M. Aseltine:** Comme les sénateurs le savent, nous appliquons à la vente des céréales le régime du contingentement. Avant que le cultivateur puisse vendre son blé, il doit se procurer un livret de permis, dans lequel il doit décrire la terre qu'il possède, ainsi que le nombre d'acres de ses diverses récoltes. Cette déclaration, il faut l'assermenter lorsqu'on demande le livret de permis. Chaque fois que l'agriculteur vend une quantité de céréales, il doit produire son livret, dans lequel l'exploitant de l'élévateur inscrit le nombre de boisseaux et la date de livraison. Mettons qu'un cultivateur veuille obtenir un emprunt de $1,000. Il apporte son livret de permis à la banque. Le banquier l'examine afin de s'assurer qu'aucune partie de la récolte du cultivateur n'est vendue d'avance, puis le livret est estampillé de façon à indiquer la date et le montant de l'avance. Lorsque les céréales du cultivateur sont mises en vente, l'agent commercial posté à l'élévateur a la déclaration sous les yeux; il écrit le billet à l'égard des céréales au nom de la banque. Ces céréales ne pourront donc servir à aucun autre emprunt que l'avance consentie par la banque en vertu du projet de loi à l'étude. Il en va de même jusqu'à ce que l'emprunut soit entièrement acquitté. La banque annule alors la note qui figure au livret de permis, de sorte que le cultivateur peut continuer à vendre ses céréales comme à l'ordinaire et, à l'aide de l'argent qu'il touche à cet égard, rembourser ses autres dettes qui pourraient être en souffrance. Ses pouvoirs d'emprunt ne se limitent pas au montant que précise le projet de loi. S'il possède d'autres garanties, il pourra emprunter de la même banque et ailleurs.

Les sénateurs concluront de ce bref exposé que la banque jouit d'une situation très favorable. Aussi, à moins d'une fraude quelconque, à moins que la récolte non battue ne représente une perte sèche, à moins que la crue des eaux au printemps ne l'inonde avant qu'elle ait pu être battue, la banque ne risque rien.

**L'honorable M. Hayden:** Ni le Gouvernement. Pas grand chose, en tout cas.

**L'honorable M. Aseltine:** De sorte que si la banque ne perd rien l'État n'aura pas à avancer de l'argent en vertu du bill que nous étudions. Il me semble que, dans ce cas, toutes les précautions ont été prises.

**L'honorable M. Barbour:** Lorsqu'il a parlé de cette question, le 20 novembre, mon collègue a-t-il mentionné quel taux d'intérêt on exigerait?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, parce que je n'avais pas fait de plan précis. J'ignorais alors que l'État garantirait les prêts des banques. Tout ce que j'avais prévu c'est que le Gouvernement apporterait peut-être à la loi quelque modification propre à permettre aux banques d'obtenir une garantie en vertu des articles que j'ai mentionnés.

**L'honorable M. Barbour:** N'a-t-on pas réclamé des emprunteurs un intérêt allant jusqu'à 6 p. 100

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois même pas qu'il aille jusqu'à 6 p. 100. J'ai vu, en lisant les *Débats* de l'autre Chambre, que le ministre pensait que le taux courant serait plutôt de 5½ p. 100. Je ne saurais dire s'il en sera ainsi. Quand j'ai déjà parlé de cette question, j'ai dit que les restrictions au crédit imposées par la Banque du Canada empêcheraient de consentir de nouveaux prêts et que si elles étaient abolies et si les banques pouvaient accepter la garantie prévue à l'article 88 de la loi des banques, il ne serait peut-être pas nécessaire d'exiger une garantie. Toutefois, le bill va plus loin que je ne le prévoyais. Voilà pourquoi je n'ai mentionné aucun taux d'intérêt.

Il y a aussi une autre sauvegarde.

**L'honorable M. Hayden:** En vertu de l'article 10.

**L'honorable M. Aseltine:** En vertu de cet article, la Commission canadienne du blé est avisée du montant de chaque prêt et elle doit verser au ministre toute somme qu'elle reçoit pour le compte du cultivateur qui a emprunté de l'argent. Cette disposition embrasse les paiements de la Commission du blé effectués en vertu des certificats de producteurs après le versement initial et avant que le cultivateur reçoive le plein montant de ce qui lui revient à l'égard de son blé de toute l'année-récolte. Une autre restriction interdit aux banques d'accorder des prêts sous l'empire du bill à l'étude après le 30 juin de l'année prochaine. Par suite d'une autre protection, le montant total des prêts garantis ne doit pas dépasser 20 millions de dollars. Les banques peuvent, évidemment, continuer à prêter indéfiniment, mais elles doivent le faire à leurs propres risques. Franchement, ce projet de loi est plus généreux et meilleur que je m'y attendais quand j'ai pris la parole le 20 novembre.

**L'honorable M. Robertson:** Il émane d'un bon Gouvernement.

**L'honorable M. Aseltine:** J'en accorde tout le mérite au ministre.

**L'honorable M. Paterson:** Puis-je demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de m'expliquer le sens de "montant total"? Dois-je comprendre que s'il y a cent prêts de mille dollars chacun, ce qui fera $100,000, et que quinze prêts s'établissant à une somme totale de $15,000 ne sont pas remboursés, l'État paiera le tout? C'est le montant total de $15,000, et non le quart de chaque prêt, qui sera payé?

**L'honorable M. Robertson:** Effectivement.

**L'honorable M. Paterson:** Alors la banque ne saurait subir de pertes.

**L'honorable M. Robertson:** Personne ne perdra. Tout le monde est heureux.

**L'honorable M. Turgeon:** J'ai remarqué que le projet de loi déclare expressément qu'il s'appliquera "aux producteurs de grains, dans les provinces des Prairies". S'applique-t-il également aux producteurs de blé de la zone de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique? Dans cette région, le blé constitue les neuf dixièmes de la production globale. Les cultivateurs exploitent leur ferme tout comme ceux des Prairies, bien qu'ils ne soient pas dans la région ordinairement appelée provinces des Prairies. J'aimerais savoir si ces dispositions s'y appliquent.

**L'honorable M. Robertson:** Ce serait une excellente question pour le comité. Sauf erreur, on entend l'appliquer à tout producteur qui subit des pertes par suite des intempéries.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela rappelle la loi sur la pension de vieillesse qui exige du requérant qu'il réside au Canada depuis vingt ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, comme nous avons terminé notre besogne pour le moment, je ne vois pas pourquoi le Sénat siégerait le reste de la journée. Je propose donc qu'à la fin de la séance le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin. Avant de proposer l'ajournement, je signale à la Chambre que le président du comité de la banque et du commerce a proposé que le comité se réunisse ce soir à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.)

# SÉNAT

**Le mardi 18 décembre 1951**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président suppléant (l'honorable A.-L. Beaubien) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 18 intitulé: loi établissant un Office des produits agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose que l'on inscrive le bill au *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 25 intitulé: loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 25 intitulé: loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 8 intitulé: loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 8 intitulé: loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 41 intitulé: loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938, et changeant son titre en "loi électorale du Canada".

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 41 intitulé: loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938, et changeant son titre en "loi électorale du Canada", a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant:

**L'honorable A. Marcotte:** Honorables sénateurs, un mot au sujet du projet de loi et, en particulier, de la modification qui porte sur l'emploi ou l'omission du terme "Dominion". Je ne m'oppose nullement au principe dont s'inspire la mesure; je ne m'oppose nullement, non plus à l'insertion du mot "Canada" au lieu de celui de "Dominion". Je n'aurais pas soufflé mot si le séna-

teur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) n'avait pas exprimé le regret de voir omettre le mot "Dominion", tandis qu'à l'autre endroit on a formulé au sujet de ce mot des observations désobligeantes et que les journaux et la radio en ont également fait mention. Il y a quelques années, l'expression "Jour du Dominion" a donné lieu à une controverse assez vive. A ce moment, je voyais la situation d'un tout autre œil car, dans son contexte, le mot "Dominion" évoquait alors pour moi des souvenirs qui me sont chers. Mon collègue a mentionné hier les paroles qui sont gravées à l'entrée des édifices du Parlement. Je ne m'en préoccupe guère: l'inscription garde son à-propos. Mais il me semble que ce n'est guère le moment d'entamer une discussion à ce sujet. On nous fournira l'occasion, sauf erreur, de débattre la question au cours de la prochaine session; si je suis encore à mon poste, j'exprimerai alors mon opinion.

Honorables sénateurs, l'exposé des motifs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique commence par ces mots:

Considérant que les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la couronne...

Je ne lirai pas tout le texte, mais l'article 3 décrète ce qui suit:

Il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de déclarer par une proclamation que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada;... et à partir de ce jour, les trois provinces susdites formeront et constitueront en conséquence un dominion sous le nom de Canada.

Ce que l'on a créé ainsi à l'époque était un dominion portant le nom de Canada, et quand, aujourd'hui, on parle du "Canada", on dit, en réalité, le dominion du Canada. La signification est la même. Le Canada est mon pays, et c'est toujours le dominion du Canada. En éliminant de l'Acte le mot "dominion", on ne change pas le statut du pays. Nous appartenons toujours au dominion créé en 1867 et, pour autant que je sache, aucune modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a jamais été adoptée aux fins de changer ce statut. Nous sommes toujours le dominion du Canada.

On a fait beaucoup d'histoires à l'autre endroit à propos des résultats du Statut de Westminster. Qu'a-t-on réalisé au juste par le moyen de ce Statut? L'exposé des motifs commence ainsi:

Considérant que les délégués des gouvernements de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande...

Et ainsi de suite. Nous arrivons, ensuite, à l'article 1er du Statut:

Le mot "Dominion" employé dans la présente loi s'entendra de chacun des Dominions ci-après énumérés, savoir: le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine...

Ainsi la même autorité qui a constitué ce que nos provinces recherchaient en 1867, emploie, dans cette loi, le terme "Dominion du Canada", parce qu'il exprime ce que nous sommes; et nous sommes fiers d'être le "Dominion du Canada".

Nous avons lu, dans la presse, surtout dans celle du Québec, des articles préconisant l'abandon du mot "Dominion". Je me souviens d'une discussion qui a eu lieu il y a quelques années au sujet de la signification du mot "dominion" telle qu'elle figure au dictionnaire; mais chaque dictionnaire définissait ce terme d'une façon différente. Le terme "dominion" comporte l'idée de puissance, de souveraineté; cependant le Statut de Westminster nous confère les mêmes pouvoirs et la même autorité que possèdent l'Angleterre ou le commonwealth d'Australie.

Je dis donc à mon collègue de Northumberland: "Je partage vos sentiments, car je suis par trop fier du mot dominion. Il marque l'avènement de notre nation. Ayant atteint sa maturité, le Canada est aujourd'hui l'associé sur un pied d'égalité des autres dominions du Commonwealth des nations britanniques. Nous sommes fiers du Canada et de son nom de Dominion du Canada".

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, vu les observations que vient de formuler le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) et celles qu'a faites hier notre collègue de Northumberland (l'honorable M. Burchill), je crois de mon devoir de formuler quelques remarques. Le sénateur de Ponteix, qui connaît fort bien la profonde amitié que j'ai pour lui, est fier du mot "dominion". Il considère que ce mot ne comporte aucune idée de dépendance ni de subordination. Il a cité l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où, je l'avoue, nous trouvons le mot "Dominion". Il a aussi cité le Statut de Westminster de 1931 où l'on trouve encore ce mot. Si je comprends bien mon collègue, il soutient que, tant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sera pas modifié, nous devons continuer à employer ce mot qu'il regarde comme "un bon vieux mot". Je regrette de n'être pas du tout de son avis; nous différons d'opinion *toto coelo* sur ce point. Même si nous trouvons dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le mot "Dominion" et l'expression "union fédérale", je ne vois pas du

tout pourquoi il faudrait employer invariablement l'une ou l'autre de ces expressions pour désigner le Canada.

Il me semble en tout cas que la question qui nous occupe est d'une portée beaucoup plus restreinte que celle que lui donnent les préopinants et que j'entends lui donner moi-même. Il s'agit de savoir si nous devons changer le titre de "loi des élections fédérales" (*Dominion Elections Act*) en celui de "loi électorale du Canada" (*Canada Elections Act*). Eh bien! je le dis en toute franchise pour ma part, le mot "Dominion" qu'on a employé en 1867 parce qu'on ne pouvait alors s'entendre sur le choix d'un autre terme, est une survivance du passé. Depuis lors, le Canada a marché et continuera d'aller de l'avant. Cette observation ne comporte rien de déloyal. J'ai, grâce au ciel, fait de mon mieux pour servir mon Dieu, mon roi et ma patrie. Mais je crois que la grande majorité des Canadiens, qui sont parfaitement loyaux envers le roi du Canada, tiennent à affirmer l'égalité de notre pays au sein du Commonwealth des nations britanniques.

J'avoue qu'il est très juste de dire qu'en adoptant cette coutume de plus en plus répandue d'employer tout simplement le nom de "Canada", nous modifions la constitution. Voici la question qui se pose: "Sommes-nous une nation libre et souveraine au sein du Commonwealth?" Il est indubitable que le Canada s'est acheminé vers la souveraineté et l'indépendance à titre de membre du Commonwealth sur un pied d'égalité, membre qui jouit même d'un statut égal à celui du Royaume-Uni, sans,—je le sais fort bien,—être de même stature.

En écoutant les observations de mon honorable ami de Ponteix et celles qu'a formulées hier le sénateur de Northumberland, je songeais à ces mots: "Le Canada en marche". Dans cette marche, quelques-uns de nos glorieux Canadiens ont été à l'avant-garde: des hommes comme Macdonald, Cartier, Laurier, Borden et King et, aujourd'hui, M. St-Laurent. D'autres étaient à l'arrière-garde, cherchant toujours à empêcher le Canada d'affirmer sa souveraineté et son indépendance. En 1867, Macdonald et Cartier voulaient adopter l'expression "Royaume du Canada" qui aurait été une excellente expression...

**L'honorable M. Marcotte:** C'est ce qu'elle devrait être aujourd'hui.

**L'honorable M. Gouin:** . . . extrêmement chère au cœur de tous les Canadiens de langue française. Que nous disions "Vive le roi!" ou *"God Save the King!"*, nous exprimons exactement la même idée, et j'ajouterai que notre loyalisme est certes au-dessus de tout soupçon.

Quant à l'expression "royaume du Canada", Downing Street a déclaré en 1867 que Washington n'aimerait pas à avoir une monarchie pour voisin. Aussi à l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que vient de citer mon cher ami de Ponteix (l'honorable M. Marcotte),—et il a tout à fait droit à son opinion personnelle,—nous lisons que les provinces du Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswivk formeront et seront un dominion appelé Canada. On nous déclare que le mot "dominion" provient de la Bible, mais je suis persuadé que je l'ai lu dans des lois britanniques antérieures à 1867. Par exemple, sauf erreur, la colonie de Virginie a été appelée *Old Dominion*. A tort ou à raison, je suis convaincu que le mot "dominion" signifiait à l'origine possession. En latin, même aujourd'hui, *condominium* désigne un territoire sur lequel deux puissances (je puis dire puissances étrangères) exercent en commun leur autorité. Le mot a été traduit en français par "puissance".

**L'honorable M. Marcotte:** Mais ce n'est pas une traduction exacte.

**L'honorable M. Gouin:** C'est la traduction qu'on a adoptée à l'époque, et je suis sûr que mon collègue de Ponteix ne la considère pas exacte.

**L'honorable M. Marcotte:** Puis-je formuler une observation? Il est vrai que nul mot français n'a été employé correctement pour définir "dominion". Le mot est français; l'Académie française l'emploie aujourd'hui. Mon collègue connaît Siegfried. Désapprouverait-il sa traduction? Différerait-il d'avis avec son propre beau-frère qui emploie le mot "dominion"? Je le répète, il est impossible de le traduire.

**L'honorable M. Gouin:** A mon regret, mon honorable ami et moi parlons de deux choses différentes. Je le répète catégoriquement, le mot "puissance" pour traduire "dominion" dans nos textes français est tout à fait erroné. Il est absolument impossible de traduire le mot "dominion". En 1867, volontairement ou par inadvertance (nous ne saurons jamais au juste ce qui s'est passé) le mot "puissance" commence à être employé au Canada pour traduire "dominion". Certes, personne n'a jamais prétendu que le prétendu "dominion" de 1867 fût véritablement une puissance.

On a réalisé un grand progrès en 1867 et le Canada a alors marché de l'avant. Nous avons obtenu l'autonomie à des fins d'administration intérieure; nous sommes devenus une colonie autonome, mais relevant de la *Colonial*

*Laws Validity Act*, et ainsi de suite. Personne ne prétendait alors, ni n'a prétendu depuis, à mon connaissance, que le Canada constituait en 1867 une entité internationale, que désigne le mot "puissance". A l'époque, le dominion ne possédait aucunement le droit de conclure des traités en son nom propre, mais était lié par les traités conclus par la Grande-Bretagne. Le Canada était représenté à l'étranger par des diplomates ou des consuls britanniques. Mais, avec l'aide de Dieu, le Canada n'a pas cessé d'aller de l'avant et, par un procédé graduel d'évolution, sans aucune modification officielle à sa constitution écrite de 1867, il a commencé à obtenir voix aux négociations touchant ses intérêts territoriaux et commerciaux. Un peu lentement, mais sans interruption, le Canada a monté vers l'autonomie extérieure.

En 1914, le Canada est entré dans la première Grande Guerre à titre de dominion, au sens primitif de ce mot, savoir: une colonie ou possession autonome. De 1914 à 1918, le Canada s'est avancé dans la voie de la gloire et de l'héroïsme, sur les champs de bataille de France et de Belgique. Par suite de son apport à la victoire, le Canada, par l'entremise du premier ministre Borden, a signé en 1919 à Versailles le traité et le Pacte de la Société des Nations. En son propre nom, le Canada est devenu membre de la Société.

Le Canada était encore appelé "dominion", mais la signification de ce mot avait subi un changement radical. Seuls des étrangers l'appelleraient encore une colonie, et nous nous en formaliserions vivement. Le Canada est allé de l'avant; il a acquis un status international.

Le Canada a continué sa marche en avant sous la direction de feu M. King. Il a ouvert ses premières légations à l'étranger, malgré ceux qui croyaient cette initiative incompatible avec le statut d'un dominion. Par le Statut de Westminster, en 1931, les dominions ont été reconnus comme des membres du commonwealth égaux à la Grande-Bretagne. Grâce à une telle égalité de statut, notre dominion a tellement grandi et évolué depuis 1867 qu'il n'est plus un "dominion" au sens qu'on donnait d'abord à ce mot. Vous le savez, le Canada a continué de progresser durant la période écoulée entre les deux guerres et en particulier durant celle où les lourds nuages du second conflit mondial commençaient à s'accumuler sur nos têtes. Le Canada, représenté par M. King, les États-Unis, représentés par M. Roosevelt, ont convenu de créer un organisme permanent de défense conjointe, toujours en dépit de ceux qui prétendaient qu'une telle initiative était incompatible avec notre statut de Dominion.

1939! La Pologne est attaquée! Le Canada va de l'avant. Le Canada, pays libre et indépendant, déclare la guerre en son propre nom à l'agresseur allemand. 1940! Le Canada va toujours de l'avant et se trouve quelque temps le principal allié de la Grande-Bretagne et l'un des quelques alliés survivants parmi ceux qui étaient entrés dans le conflit. 1941! Pearl-Harbour! Et le Canada, loin de tirer de l'arrière, déclare, cette fois avant la Grande-Bretagne, la guerre à l'agresseur japonais. Le Canada n'a certes pas cessé de prendre les devants: ce qu'on appelait le Dominion en 1867 n'avait le droit ni de signer un traité ni de déclarer la guerre en son propre nom. Durant le dernier conflit, vous le savez, un million d'hommes et de femmes ont fait partie de notre armée. Outre-mer, il n'y avait que le mot "Canada" sur les insignes de nos soldats. Le Canada est loin d'avoir perdu son allant en Normandie, en Asie, en Afrique, en Italie, en France, en Belgique, en Hollande, en Allemagne. Tous ceux qui ont combattu outre-mer se sentaient fiers d'être Canadiens, Canadiens tout court.

Il y a peu d'années, grâce à notre loi sur la citoyenneté canadienne, nous sommes légalement devenus autorisés à nous servir du mot "citoyens canadiens", toujours malgré ceux qui s'évertuaient à retarder notre évolution vers l'émancipation et l'acheminement du Canada vers la souveraineté et l'indépendance plus complètes. Le Canada poursuit sa marche triomphante! A titre de citoyens canadiens, depuis 1945, nous avons été appelés à consentir de plus grands sacrifices encore en vue de contenir et de prévenir l'agression. On continuera sans doute durant plusieurs années de nous demander de partager le fardeau toujours plus lourd que constitue la défense nationale.

Mais rien ne peut arrêter le Canada. Tous les Canadiens dignes de ce nom accepteront courageusement ces sacrifices tant qu'ils nous seront demandés au nom du Canada, mais seulement au nom du Canada.

Oui, le Canada poursuit sa marche triomphale; et nous nous considérons Canadiens, Canadiens tout court, non pas des habitants d'un Dominion ou autre chose de semblable. Notre pays n'a besoin d'aucun autre nom que celui de Canada, de Canada uniquement, et nous ne pouvons pas nous concevoir dominés par aucune autre puissance, quelle qu'en soit le nom. Le mot "dominion" est pour moi une chose du passé. Les morts avec les morts!

Oui, certes, le Canada ne cesse d'aller de l'avant. Marchons donc tous ensemble vers un même but, vers une liberté encore plus

complète, vers une indépendance plus complète. Le Canada va de l'avant; c'est un pays libre et souverain.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LOI CONCERNANT LA GALERIE NATIONALE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 42 intitulé: loi concernant la Galerie nationale du Canada.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 42 intitulé: loi concernant la Galerie nationale du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 43 intitulé: loi modifiant la loi du service civil.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 43 intitulé: loi modifiant la loi du service civil, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES DES PRAIRIES

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport de la banque et du commerce sur le bill n° 44 intitulé: loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 44 intitulé: loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 45 intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 45 intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill nº 18 intitulé: loi établissant un Office des produits agricoles.

—Mes honorables collègues se souviendront, sans doute, qu'on avait établi pendant la guerre, trois offices chargés de gérer la vente intergouvernementale des vivres. L'Office de la viande devait mettre en application les accords conclus entre le Canada et l'Angleterre régissant la vente et la livraison des produits de viandes, l'Office des produits laitiers se voyait confier la mise en œuvre d'accords analogues concernant la vente et la fourniture du fromage, et l'Office des Produits spéciaux avait pour tâche l'application des arrangements concernant la vente et la livraison d'autres produits agricoles. Ces accords avaient été conclus et les organismes établis en vertu de la loi des mesures de guerre.

Après la guerre, en 1947, on a adopté une loi intitulée: loi sur les produits agricoles, qui autorisait le maintien de ces offices, revêtus des mêmes pouvoirs, durant la période de transition. Cette mesure a été prorogée d'année en année jusqu'au 31 mars 1951, date à laquelle on l'a laissé expirer. Ces mesures, qui exigeaient l'autorité stipulée par la loi des mesures de guerre ou par la loi d'urgence sur le maintien des mesures transitoires de 1945, conférait aux offices, en période de guerre ou d'urgence, des pouvoirs que le Parlement n'était pas à même d'accorder en temps normal. Ces pouvoirs se rapportaient surtout aux livraisons obligatoires. On n'a pas l'intention de doter de la même autorité l'organisme qu'établit le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le projet de loi constituera un office, composé de personnes employées dans les divers services des ministères dont ressortissent l'achat et la vente de produits agricoles. L'office n'aura pas la faclulté d'exiger la livraison d'un produit en provenance des entreprises agricoles du Canada. Il ne recevra cette denrée que lorsque sa livraison résultera d'un prix offert sur un marché ouvert à la concurrence.

Les offices qu'avait établis la loi sur les produits agricoles de 1947 servaient à l'Office des prix agricoles d'agences pour la vente et l'achat de denrées conformément aux programmes de soutien des prix. Cette loi une fois abrogée, il est devenu nécessaire d'instituer une autorité légitime qui reprendrait le même service.

Ayant décidé d'effectuer des achats de beurre, afin de faciliter l'effort visant à stabiliser le prix de cette denrée, on a jugé nécessaire de créer une autorité légitime préposée à ce domaine.

De temps à autre, d'autres gouvernements nous ont invités à créer une agence qui leur permettrait de se procurer certaines denrées agricoles au Canada. Si l'État se décidait à fournir ce service, il faudrait établir un office légalement constitué. Il a déjà créé cet organisme en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, par décret du conseil nº 3415. On jugeait, en effet, nécessaire d'instituer un office chargé d'appliquer pertinemment la politique du ministère, en dehors de tout état d'urgence qui se serait fait jour; c'est ainsi que le gouvernement a estimé utile d'adopter une mesure spéciale à cette fin. L'office en question aura la faculté d'acheter et de vendre des produits agricoles chaque fois qu'un décret du conseil autorisera le ministre de l'en charger.

Je ne suis pas au courant des multiples détails concernant l'application de la mesure proposée, mais on m'a demandé de préciser de quelle façon elle influera sur le marché du beurre. Or tel est le but immédiat de l'institution de l'Office. En réponse, je vais lire deux passages du compte rendu de la récente conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture. Il est évidemment question des demandes qu'on pourrait présenter en vertu du programme du soutien des prix. Je cite:

> En avril 1951, l'Office des prix agricoles a obtenu l'autorisation d'acheter du beurre, du 1er mai 1951 au 30 avril 1953, à raison de 58c. la livre, livré à Montréal. Cela représente une hausse de 5c. par livre par rapport à l'année précédente et c'était la première fois que la mise en œuvre d'un programme sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles était annoncée à l'avance pour une période de deux ans. Jusqu'ici, aucune quantité de beurre n'a été offerte sous l'empire de ce programme.

Plus bas, je lis ceci:

> En août, le Gouvernement a assujéti à un permis toutes les importations de beurre et a décrété que l'Office des produits agricoles serait l'unique importateur autorisé à importer toute quantité de beurre nécessaire à la stabilisation des prix du beurre et aux exigences du marché domestique. En même temps, il a autorisé l'achat d'une certaine quantité de beurre canadien au prix de 63c. la livre, livré à Montréal. En vertu de ce programme, il y a eu achat ferme de dix millions de livres de beurre importé, dont environ 8 millions et demi de livres ont été livrées; le reste doit arriver au début de la nouvelle année. De plus, l'Office s'était engagé à importer, au besoin, 5 millions de livres de plus.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une question au leader du Gouvernement? Le paragraphe (3) de l'article 4 stipule ceci:

> L'Office ne doit pas vendre un produit agricole sous le régime de l'alinéa *a*) ou c) du paragraphe

premier à un prix moindre que son prix d'achat, plus les frais de manutention, d'emmagasinage et de transport.

Dans ce cas, que fait l'Office de ses produits?

**L'honorable M. Hayden:** Il les laisse se gâter.

**L'honorable M. Robertson:** Le paragraphe débute par les mots suivants:

Sauf approbation du gouverneur en conseil, l'Office ne doit pas...

La seule explication que je puisse fournir c'est que, dans pareil cas, l'Office devra voir à ce que le gouverneur en conseil en décide autrement.

**L'honorable John T. Haig:** Je serai bref. Le projet de loi me semble aller à l'encontre d'une mesure qui a suscité dernièrement de longs débats et qu'il nous faudra discuter davantage d'ici quelques jours. Le projet de loi fixe un prix...

**L'honorable M. Hayden:** Un prix minimum.

**L'honorable M. Haig:** En effet, le projet de loi autorise un prix minimum. La situation est encore pire, pour ce qui est de la Commission du blé. Un cultivateur ne peut vendre qu'à cet organisme. Je trouve étrange que le parlement adopte une loi rendant illégal pour n'importe qui de vendre le beurre au-dessous de 63c. Le gouvernement ne veut pas que le consommateur puisse se procurer même une petite quantité de beurre à moins de payer au moins 63c. la livre. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a posé une question que j'allais formuler. De fait, je me suis levé le premier, mais Son Honneur le Président suppléant avait les yeux sur mon ami.

**L'honorable M. Robertson:** Comme vous avez tous les deux si belle mine, Son Honneur ne pouvait pas facilement distinguer l'un de l'autre.

**L'honorable M. Haig:** Son Honneur a fait preuve de bon jugement en reconnaissant mon collègue de Toronto-Trinity. Je le répète, je songeais à la question que mon honorable ami a posée. Mais je suis sûr qu'il ne sera pas flatté de savoir que nous pensions tous les deux de la même façon.

**L'honorable M. Roebuck:** J'en suis vivement flatté.

**L'honorable M. Haig:** J'allais demander ce qui arriverait advenant que le gouvernement dispose d'une forte quantité de beurre qu'il ne pourrait écouler. A coup sûr, la réponse est facile à donner. Le gouvernement devrait subir une perte. Il devrait adopter un décret du conseil autorisant la vente du beurre à tout prix qui pourrait être obtenu sur le marché. En somme, le beurre ne se conserve qu'un certain temps; après quoi, la qualité baisse, et pour ma part, je n'en voudrais pas. Une particularité de ce projet de loi tient à ce qu'il empêcherait un cultivateur de vendre son beurre 50c., même s'il le désirait. Il lui faudrait respecter le prix fixé.

**L'honorable M. Lambert:** Pourquoi ne pas intituler ce projet de loi: bill concernant le maintien des prix agricoles?

**L'honorable M. Haig:** Ce serait un bon titre, car c'est à cela que se ramène le projet de loi. D'ici une couple de jours nous serons saisis d'une mesure qui tend à rendre illégale pour un fabricant la fixation d'un prix de détail à l'égard de la vente de ses produits.

A titre de Canadien des provinces de l'Ouest, où nous vivons surtout des produits agricoles, je sais que nos cultivateurs seraient heureux d'avoir un prix établi à l'égard de leurs produits. Au printemps, le cultivateur sème ses céréales et ce qui l'inquiète c'est de savoir s'il pourra vraiment avoir une récolte et, même alors, si le prix en sera assez élevé pour le dédommager de sa peine et de ses frais d'exploitation. Nous avons parfois en cette enceinte des échos du risque que prend un homme d'affaires qui achète des valeurs ou donne à son usine les instructions de produire une certaine quantité de marchandises. Mais ce n'est rien de comparable au risque que prend le cultivateur, non seulement dans notre province, mais, je présume, dans toute autre province. Il risque tout son travail d'un an sur une moisson, et s'il ne peut la récolter, ou, une fois récoltée, s'il ne peut la vendre, il perd tout. C'est là le problème qui se pose aux cultivateurs depuis le temps où j'ai souvenance, quand j'avais six ou sept ans.

Le producteur de porcs ou de bêtes à cornes doit affronter le même genre de problème. Quand un veau naît au printemps, le producteur doit décider s'il vaut la peine de l'élever dans l'espoir de le vendre avec profit à deux ou trois ans. Il prend la chance de se faire rembourser alors ce que lui aura coûté l'élevage de l'animal. C'est ce qui a toujours été le cauchemar de tous les cultivateurs; je comprends pourquoi ils appuyent la fixation de prix minimums à l'égard de leurs produits. A titre de Canadiens nous croyons que le marché mondial pour tout produit devrait être libre et ouvert, mais la présente loi met en relief un fait dont nous reconnaissons tous l'importance fondamentale, soit la stabilité qu'il faut aux cultivateurs à l'égard des prix de leurs produits.

Je ne m'oppose pas au projet de loi. Je me rends compte qu'il nous faut une mesure de ce genre en vue d'aider les cultivateurs de notre Dominion. J'espère que mon collègue

de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) m'excusera d'employer ce mot. C'est pour désigner le pays tout entier et le distinguer des provinces; mais pour ne pas froisser ses sentiments je dirai "de notre Canada".

**L'honorable M. Aseltine:** Cela sonne faux.

**L'honorable M. Haig:** Nous avons grandi à une école trop ancienne. Je dirai: "de notre pays". Tout le monde au pays désire aider le producteur de denrées de base et lui fournir l'occasion de réaliser des revenus raisonnables en retour du travail et de l'argent qu'il affecte à sa production.

**L'honorable M. Paterson:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si la Commission du blé vend le blé au même prix à tous les meuniers,—aux sociétés *Ogilvie, Lake of the Woods* et *Robin Hood*.—il leur faudra tous vendre leur farine au même prix. S'ils le font, commettront-ils un délit?

**L'honorable M. Haig:** Le sénateur de Thunder-Bay me flatte en me demandant une opinion juridique sur ce point. Je dirai que si le comité sur les coalitions pouvait étudier cette question, il conclurait qu'il existe une véritable coalition en ce domaine. La Commsision du blé contraint les meuniers à vendre leur blé au même prix. En réalité, ce n'est pas la loi qui les y oblige, mais tout meunier qui élèverait son prix au-dessus des autres ne pourrait pas vendre sa farine. Je crois le projet de loi dans l'intérêt des cultivateurs. Les observations que je désire formuler à l'égard du bill relatif à l'interdiction de la fixation des prix de détail par les fabricants, je les réserve jusqu'au moment où nous en serons saisis.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, nous venons de recevoir le projet de loi; je n'en sais donc rien de plus que ce que nous en a dit le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Je ne me suis guère formé une opinion bien arrêtée, mais j'éprouve au sujet de la mesure beaucoup d'appréhension. On propose de conférer à l'État le droit de se livrer à l'achat et à la vente des produits agricoles, fonction qui, de prime abord, ne me semble pas convenir à l'État. Combien le monde a évolué depuis que je suis né! Alors les particuliers se chargaient de l'achat et de la vente, tandis qu'on regardait l'État comme l'autorité juridique tenant la balance et voyant à ce que justice soit faite à tout le monde. Mais aujourd'hui l'État s'occupe de vendre et d'acheter.

Le chef de l'opposition a mentionné le risque que courent les producteurs de céréales. Ce risque, il a toujours existé. C'est avec angoisse que le premier homme ensemença la première graine de semence, car il se demandait si elle pousserait ou si elle serait détruite par la chaleur ou le froid excessifs, par le vent ou la pluie. A la vérité, les cultivateurs ont toujours misé sur la prochaine récolte. L'agriculture, comme aujourd'hui, a toujours comporté un risque. D'après mon collègue, le cultivateur désire rejeter la responsabilité de la spéculation sur le dos du reste de la population.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Roebuck:** L'élément de hasard ne diminuera pas du fait que celui qui ensemence ne porte pas seul la responsabilité du succès ou de l'échec de l'opération, mais qu'il la déverse sur quelqu'un qui se livre à une autre occupation. Ce qu'il nous faut ici ce n'est pas un régime socialiste, mais bien plutôt une police d'assurance, dont la prime constituerait une partie des frais de l'exploitation agricole.

Lorsque le projet de loi sera étudié au comité, on nous l'expliquera d'une façon plus circonstanciée, de sorte que je serai mieux renseigné qu'à l'heure actuelle. Mais ma première impression est défavorable.

Je crois comprendre que nous disposons maintenant d'environ 10 millions de livres de beurre dont les Canadiens ont effectué l'achat, —mesure tout à fait socialiste d'ailleurs,—et dont 8 millions de livres ont déjà été livrées. Nous avons, de plus, une option à l'égard de 5 autres millions de livres. Il est possible que cette méthode poursuive des fins utiles au public, mais le résultat définitif peut fort bien être malheureux. J'ai la certitude que loin de nous mener au but que nous désirons atteindre, la poursuite d'opérations de ce genre par des organismes de l'État aboutira vraisemblablement au désastre.

**L'honorable G. H. Barbour:** Honorables collègues, je désire commenter brièvement le projet de loi. D'abord, je suis en faveur du bill, et souhaiterais pouvoir en dire autant du projet de loi sur les coalitions qui est en vedette ailleurs. A mon avis, cette mesure une fois mise à effet, n'épuisera aucunement les ressources de la population, à l'exception des cultivateurs pour lesquels toute perte entraîne une réaction immédiate. Mettons, à titre d'exemple, que le prix des œufs baisse et que ceux-ci cessent d'être une source de bénéfices: le cultivateur ne nourrit plus ses poules autant qu'il le faudrait pour produire la quantité d'œufs que pondraient des volailles mieux alimentées et voit ainsi baisser le nombre des poussins qu'il élève, ce qui entraîne, à son tour, un ou deux ans plus tard, une hausse des prix que le public paye les œufs. La même chose vaut pour le beurre

Un autre problème auquel doivent faire face les Canadiens à l'heure actuelle, est celui de la pénurie du lait. Dans l'industrie laitière, la semaine de travail est de sept jours.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi le gouvernement n'établit-il pas une laiterie publique où l'on trairait les vaches?

**L'honorable M. Barbour:** Si le producteur laitier adoptait la semaine de quarante-quatre ou de quarante heures, le lait coûterait le double de son prix actuel.

**L'honorable M. Aseltine:** Très bien!

**L'honorable M. Barbour:** La culture de la pomme de terre est la principale source de rapport immédiat des cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard, et je vous dirai comment la loi de soutien des prix les a aidés au cours des deux ou trois dernières années. Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a comparé il y a quelque temps, les montants de l'impôt sur le revenu recueillis dans les diverses provinces; il a relevé, en particulier, le petit nombre de contribuables parmi les cultivateurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard. En 1949 et 1950, le prix de nos pommes de terre, y compris ce qui est peut-être la meilleure sorte de pommes de terre de semence certifiée au monde...

**L'honorable M. Grant:** Très bien!

**L'honorable M. Barbour:** ...n'atteignait que 68c. le boisseau. En octobre dernier, l'Office a fixé le prix du boisseau à 90c. pour le faire passer bientôt après, à $1.10. Le marché s'est alors emballé et le prix a atteint $2 le boisseau. Mes collègues constateront que le boisseau de pommes de terre qui se vendait autrefois en moyenne 68c., et même parfois 45c. vaut aujourd'hui $2. Les cultivateurs, ayant décidé que cette culture ne rapportait plus, ont diminué la surface ensemencée; de plus, les conditions climatiques peu favorables en été, se sont traduites par de moins bonnes récoltes.

En ce qui me concerne, je crois qu'il vaudrait mieux pour tout le monde établir un prix moyen. Je sais bien qu'on ne peut complètement réglementer le prix, mais si le cultivateur recevait, mettons d'année en année, $1 le boisseau pour ses pommes de terre, il se trouverait dans une meilleure posture, et les citadins ne souffriraient aucun préjudice.

La mesure est de nature à stimuler la production du beurre. Si le prix en était stabilisé aux environs de 63c. la livre, nous n'aurions pas besoin d'en acheter de si grosses quantités à l'étranger.

**L'honorable T. A. Crerar:** Monsieur le Président, même si je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le projet de loi de très près, il me semble bien qu'il constitue un grand pas en avant sur la route du socialisme,...

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** ...direction dans laquelle nous avançons depuis plusieurs années.

Voyons comment l'article 2 définit les produits agricoles. Un rapide coup d'œil nous montre que cette définition embrasse tout ce qui peut être décrit comme produit de la ferme, mais si quelque produit a été oublié...

**L'honorable M. Aseltine:** Le blé?

**L'honorable M. Crerar:** ...le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre, peut le désigner comme produit agricole.

Je passe ensuite à l'article 4, qui énumère les pouvoirs conférés à l'Office, sur lequel j'aimerais attirer l'attention de la Chambre. Or, une longue expérience m'a appris qu'il est sage d'examiner de près les pouvoirs que confère toute mesure présentée au Sénat. Si les dispositions de cet article signifient quelque chose, elles permettent à l'État de faire le commerce de tous les produits agricoles qui y sont énumérés. Je me rappelle l'époque, il y a quelques années, où nos amis les socialistes, groupés sous la bannière de la C.C.F., préconisaient comme principal article de leur programme, le commerce par l'État de tous les produits agricoles et autres. On s'était fortement opposé à ce principe. Nous qui nous appelons libéraux, nous y étions opposés parce que le libéralisme, si ce mot veut vraiment dire quelque chose, signifie la liberté individuelle. Nos amis, les conservateurs, s'y sont aussi opposés. La C.C.F. a lutté en faveur de ce principe à chaque élection, mais elle n'a jamais réussi, même de loin, à prendre le pouvoir.

Or, nous avons, aujourd'hui, dans le projet de loi à l'étude, qui est appelé à devenir une mesure d'un caractère permanent, l'établissement d'un organisme d'État autorisé à commercer au nom du pays. Je me demande parfois si nous ne sommes pas tous devenus socialistes ou si la C.C.F., ayant vu le public rejeter son programme politique, n'en obtient pas l'adoption au moyen de méthodes comme celles-ci. La question est très grave car, à mon avis, un important principe politique est en jeu. L'Office a le pouvoir de vendre ou de livrer des produits agricoles de toutes sortes, en conformité d'accords conclus avec d'autres gouvernements ou, je le présume, avec des négociants particuliers. Il est autorisé à acheter des produits agricoles et à négocier des contrats pour l'achat de ces produits. Cela signifie, je suppose, que, si le Gouvernement considère, dans sa sagesse, que

le prix de certains produits agricoles canadiens atteint un niveau trop élevé, il peut en enrayer la hausse en chargeant l'Office d'en importer. Si ce n'est pas là toute l'explication, alors je n'y comprends plus rien. Si, par exemple, le prix du beurre devait atteindre un niveau exorbitant l'Office pourrait, en recourant à un procédé décrit complaisamment comme devant servir à "stabiliser le marché", acheter du beurre de Nouvelle-Zélande ou d'Australie. Le même procédé pourrait être adopté à l'égard des œufs ou de n'importe quel autre produit que mentionne le projet de loi. Voilà pourquoi la mesure embrasse une foule de denrées. Mais ce n'est pas tout: l'Office peut emmagasiner ou traiter des produits et ériger des fabriques et des établissements à ces fins. En ce moment, je n'entrevois pas que l'Office établisse une fabrique pour produire, par exemple, de la margarine, mais c'est dans le domaine des possibilités.

Or, une telle mesure est-elle nécessaire? Récemment, nous avons été enclins à nous glorifier du fait que nous sommes en train de nous affranchir de l'intransigeance de la réglementation administrative. Il y a à peine quelques jours, les restrictions à l'égard du change ont été supprimées, de sorte que les commerçants et les financiers peuvent échanger librement les devises et élaborer leurs projets de façon mieux avisée. Toutefois, par la mesure qui nous est soumise, nous semblons maintenir le principe de la réglementation,—principe erroné, à mon avis,—pour ce qui est des produits agricoles. Je ne puis vraiment pas en voir la nécessité. N'allons-nous jamais revenir à la concurrence libre à l'égard des produits agricoles? Nous avons connu les conséquences fort malheureuses, à mon sens,—pour ne pas dire plus,—de la vente du blé par l'État. N'a-t-on pas déjà prié la Chambre d'adopter une mesure par laquelle l'État devait verser 65 millions de dollars aux cultivateurs, pour les dédommager jusqu'à un certain point des résultats d'un programme absolument erroné. Allons-nous nous libérer de tout cela ou continuer dans la même voie? Voilà, selon moi, la question que pose cette mesure; je n'hésite pas à dire que je m'y oppose, de même qu'au principe dont elle s'inspire.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, il est aujourd'hui impossible de diriger les affaires du monde et les relations entre les peuples de la même façon qu'autrefois. Je suis tenant de la liberté d'entreprise, du commerce, et ainsi de suite, mais il faut préparer le monde de demain. Nous ne l'avons pas oublié, en 1932 et en 1933 les habitants de certains pays étaient incapables de subvenir à leur alimention alors que le Canada était contraint de brûler ses excédents de blé et que le Brésil détruisait de fortes quantités de café.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne constitue pas une mesure à tendance socialiste; il vise à nous préparer à la situation où nous nous trouverons demain. On songe que, même à l'heure actuelle, l'Ouest regorge de céréales, et hier nous avons voté des millions en vue d'aider les cultivateurs. J'imagine qu'on pourrait qualifier cette loi de socialiste. Mais les producteurs de pommes, de pommes de terre et d'autres produits se débattent dans les mêmes difficultés; et si, en conséquence, les cultivateurs cessent de produire assez d'aliments pour la population, qu'arrivera-t-il. A mes yeux, on ne formule pas un principe en affirmant que la libre entreprise "peut" faire ceci ou cela; il faut que la libre entreprise "fasse" ceci et cela. Voilà ce qui en est.

Nous ne pouvons pas vendre nos pommes dans la province de Québec parce que l'entreprise privée ne peut pas les acheter; il faut donc que nos cultivateurs s'organisent en sociétés coopératives en vue de mettre leurs pommes en conserves, de les transformer en jus de pomme et ainsi de suite. Les entreprises privées étaient prêtes depuis vingt ans à s'organiser en vue de l'avenir, mais elles n'en ont rien fait. A mon avis, le projet de loi sauvera les intérêts agricoles au pays, il contribuera aussi à assurer une meilleure répartition des aliments dans le monde entier. J'espère que d'autres pays adopteront une loi semblable afin de prévenir une répétition de ce qui s'est produit en 1932-1933.

Je ne suis pas tenant du socialisme, mais je suis en faveur de toute loi qui permettra à nos cultivateurs de produire et de vendre les aliments dont la population a besoin. Il devrait en être ainsi dans le monde entier. Nous devons tous collaborer, à l'heure qu'il est, si nous voulons que notre mode de vie soit meilleur qu'il ne l'était il y a un demi-siècle.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Norman P. Lambert:** Les deux derniers discours me rappellent l'obsédant refrain d'une chanson célèbre intitulée "La chanson est terminée, mais les échos de la mélodie se prolongent". Ce projet de loi s'inspire du point de vue des cultivateurs organisés au pays. De fait, je ne crois pas que nous en serions saisis aujourd'hui si tel n'était pas le cas. La circonscription qui a été si bien représentée par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et d'une façon si modeste par moi-même, a certainement subi un changement fondamental. Je ne doute pas que le sénateur de Churchill se souvienne encore vivement des paroles de ceux de l'Ouest cen-

tral qui préconisaient si énergiquement une politique consistant à vendre n'importe où dans le monde pourvu qu'ils puissent acheter n'importe où.

**L'honorable M. Crerar:** Très bien!

**L'honorable M. Lambert:** Cette attitude de la part de ceux qui, chez les cultivateurs, se sont organisés, a disparu, mais pour combien de temps, je l'ignore. Pour des vieux de la vieille comme mon collègue et moi-même, la chanson est-elle vraiment terminée et ne nous en reste-t-il plus que la mélodie à l'oreille? C'est ce que j'ignore. On nous annonçait, la semaine dernière, que le contrôle du change a été supprimé dans les relations financières du Canada avec d'autres pays. A mon avis, c'est là une des mesures les mieux accueillies qui aient été annoncées depuis longtemps; je crois qu'elle forcera tous les pays touchés à essayer de se tirer de leurs difficultés commerciales et d'établir la valeur de leur monnaie grâce à la liberté des échanges de marchandises et des transactions commerciales.

Nous avons des exemples classiques d'économie dirigée chez Dioclétien, à Rome, et chez Joseph et le blé d'Égypte. Je prétends que ce régime est malsain et qu'on ne saurait l'appliquer indéfiniment. Je crois que, cette année, la législation de l'Office des produits agricoles aura de bons résultats parce que la nature est intervenue dans l'intérêt de ceux qui seront chargés de l'appliquer. Je ne crois pas qu'on atteindra le niveau des prix minimum en ce qui concerne plusieurs de ces denrées. Il arrivera la même chose qu'à l'égard de l'activité de la première Commission du blé en 1919-1920. Les prix établis à cette époque à la suite des initiatives de la Commission du blé ont laissé pour toujours l'impression aux organismes de vente des céréales des cultivateurs de l'Ouest que la mise sur le marché par l'État contribuerait à établir des prix élevés. Le gouvernement du pays se rendra peut-être compte sous peu, comme il l'a déjà fait il y a plus de trente ans à l'égard du blé, qu'il ne portera plus aussi volontiers les fardeaux qu'il supporte depuis que l'Office des produits agricoles s'occupe de mise sur le marché. Il est fort possible que, l'an prochain, la nature donne des récoltes plus abondantes et qu'il y ait pléthore de production de plusieurs des denrées que vise le bill. Le Gouvernement sera alors appelé à partager le fardeau, tout comme chaque gouvernement par le passé y a été appelé dans des conditions semblables. Il est possible que les pressions exercées par la Fédération des cultivateurs et par d'autres organismes du genre ne fassent alors qu'augmenter et il en sera également ainsi des responsabilités du gouvernement envers le pays en général.

Nous ne devrions pas, à mon avis, considérer cette loi comme immuable, je prévois qu'on la modifiera afin que la valeur réelle des produits agricoles soit déterminée au cours des transactions commerciales entre le Canada et d'autres pays.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable Thomas Farquhar:** Honorables sénateurs, au point où nous en sommes, je ne ferai que quelques remarques. Le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) nous a décrit, dans un remarquable discours, les progrès que le Canada est en train de réaliser à beaucoup d'égards. Mais j'ai été déçu de ne pas voir, au milieu de nous, notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) écouter cet exposé.

A la suite des débats que j'ai suivis de temps à autre au Sénat, j'ai abouti à la conclusion que certains d'entre nous n'ont pas marché avec le temps; c'est pourquoi je mentionne les remarques du sénateur de De Salaberry. Il a déclaré que le Canada était en marche, mais il me semble que certains de nos aînés n'ont pas emboîté le pas; il est possible que quelques-uns parmi nous s'en tiennent trop aux idées anciennes et ne se soient pas adaptés aux changements survenus. Le Canada est en marche; il nous faut avancer de pair avec les temps nouveaux; nous devons faire face aux situations nouvelles à mesure qu'elles se font jour.

A mon avis, le projet de loi à l'étude est très important. Ceux d'entre nous qui touchent de près l'agriculture (je m'adonne moi-même, à l'industrie laitière) savent que cette industrie, pour le moins, se trouve à l'heure actuelle dans un état grave. Nous apprenons tous les jours que dans diverses régions du pays des cultivateurs abandonnent l'exploitation laitière, parce qu'ils n'en tirent plus assez de profit pour vivre. Cet état de choses existe depuis si longtemps qu'il est devenu sérieux. Après tout, le cultivateur ne continuera pas à produire, d'année en année, une denrée qui ne lui rapporte rien.

Au fur et à mesure que le Canada évolue et progresse, ce n'est pas toujours auprès du bon vieux temps de notre jeunesse qu'il faut chercher conseil. La façon dont on agissait alors n'est pas nécessairement celle qui convient à l'heure actuelle. D'aucuns se déclarent parfois libéraux de la vieille école. Or j'estime que les libéraux eux-mêmes ont évolué, en harmonie avec l'esprit du jour.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je poser une question à mon collègue? Est-il d'avis que

les socialistes avaient raison, il y a quinze ou vingt ans, de préconiser la participation de l'État au commerce.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Il y a vingt ans, la situation ne ressemblait pas à celle d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Farquhar:** Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi la question.

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue estime-t-il maintenant que les socialistes et les cécéfistes avaient raison, il y a une vingtaine d'années, de préconiser la participation de l'État au commerce?

**L'honorable M. Farquhar:** Je ne donne raison aux socialistes ni d'alors ni d'aujourd'hui. Il nous faut tout de même reconnaître que les libéraux ont embrassé nombre de principes que préconisaient autrefois les socialistes. Nous qui nous appelons libéraux, appuyons aujourd'hui maints articles qui faisaient autrefois partie du programme socialiste.

**L'honorable Jacob Nicol:** Honorables sénateurs, si, comme le soutient mon collègue de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), la mesure à l'étude ne constitue pas une mesure socialiste, alors j'ignore ce qui en constitue une. Le projet de loi confiera aux bureaucrates une grande partie de notre commerce. Pour ma part, j'en ai assez des bureaucrates. Je consens volontiers à travailler, à diriger mes affaires de mon mieux, mais je suis las de recevoir des ordres de bureaucrates qui n'en savent pas plus long que nous mais qui se mêlent de nous dire comment procéder.

Mon collègue de Kennebec affirme que la situation a bien changé depuis vingt ans, que le monde a évolué et que, pour lui permettre de continuer sa marche en avant, le Canada doit adopter une mesure de ce genre. En ce cas, le Canada est devenu socialiste.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien!

**L'honorable M. Nicol:** Notre entreprise privée s'est bien acquittée de sa tâche. Pourquoi faut-il alors autoriser cet office à faire le commerce de produits agricoles de tous genres, d'une extrémité du pays à l'autre. Dans Québec, mon collègue de Kennebec le sait, on a formé des coopératives qui se chargent de la vente de certains produits. Elles ont bien fonctionné. Qu'adviendra-t-il maintenant des coopératives qui s'occupent de la vente du miel, par exemple? Le nouvel office aura-t-il le droit de les aviser qu'il tient pour peu sages les décisions qu'elles ont prises et de leur tracer une ligne de conduite? Je m'oppose à la mesure; je vais voter contre.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, si aucun autre de mes collègues ne désire prendre la parole, j'aimerais réfuter les arguments avancés au cours du débat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) prend la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Robertson:** Je ne comprends pas pourquoi la présentation d'une telle mesure étonne certains de mes collègues. Il y a déjà plusieurs années, la fixation d'un prix minimum à l'égard des produits agricoles a été, à tort ou à raison, adoptée comme politique nationale. Il était fatal que tôt ou tard, si les circonstances l'exigeaient, une mesure législative destinée à appliquer cette ligne de conduite fût requise. Comme l'ont signalé mes collègues d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et de Churchill (l'honorable M. Crerar), l'agriculture a été pendant longtemps l'entreprise privée par excellence de notre pays. Bon an, mal an, elle devait se préparer à soutenir la concurrence d'où qu'elle vînt; elle y a consenti volontiers à condition que les entreprises de qui elle achetait fussent soumises au jeu de la même concurrence. En fin de compte, cependant, après avoir constaté que la plupart de nos industries secondaires étaient protégées de quelque façon, les intérêts agricoles, ont admis, de guerre lasse, que leur industrie avait besoin d'un certain degré de protection. Le Parlement a alors approuvé le principe dont s'inspire le soutien des prix des denrées agricoles. Je ne chercherai pas ici à soutenir si cette mesure a été bonne ou mauvaise. Qu'il me suffise de dire que c'est la loi du pays. Il devait inévitablement arriver un jour où il faudrait appliquer ce principe en décrétant que le ministère de l'Agriculture achèterait les produits agricoles moyennant certains prix minimums.

Or, quand un organisme, agissant au nom du ministère, acquiert certains produits comme le fait cet Office, il lui incombe de décider comment elle doit en disposer par la suite. Mon honorable ami m'a demandé ce qui arriverait si le prix d'un produit quelconque fléchissait après que l'Office en eût acheté une forte quantité. Ce dernier devrait se résoudre à le vendre à un prix inférieur au prix d'achat. Je ne vois pas comment il pourrait agir autrement. L'Office doit décider à qui faire la vente. Il se peut qu'il vende les produits à des particuliers ou, plus vraisemblablement, à quelque autre gouvernement étranger.

Le projet de loi à l'étude sanctionne, au moyen d'une mesure législative, l'existence de l'Office qui a été créé, en vertu d'un décret du conseil; l'Office s'adonnera au commerce des produits agricoles tant que le Parlement le jugera nécessaire.

On devait s'attendre, dis-je, par suite des circonstances, à l'institution de cet Office, car un organisme est requis pour mettre en pratique le régime de soutien des prix agricoles. Le point intéressant, et qui mériterait d'être souligné, c'est que la décision qu'a prise l'Office et dont on a parlé, ne l'avait pas été en conformité du principe dont s'inspire le maintien d'un prix minimum. Au lieu d'acheter du beurre et de le revendre, il a fait le contraire. L'objet de cette opération était de stabiliser le prix maximum. L'État a acheté ou s'est engagé à acheter 10 ou 15 millions de livres de beurre, non pas afin d'empêcher le prix de baisser, mais afin de l'empêcher de monter, c'est-à-dire en vue de protéger le consommateur.

Comparé aux États-Unis et à la Grande-Bretagne, notre pays semble manifestement à gauche de ceux-là et probablement à droite de celle-ci. Ainsi il est rare, chez nos voisins du Sud, que les pouvoirs publics prennent en main la production d'énergie hydro-électrique, tandis qu'en Ontario la production de l'électricité a passé, voici quelques années, des mains d'exploitants particuliers à celles des autorités de la province.

**L'honorable M. Roebuck:** Si l'on me permet une interruption, je signale qu'il s'agit d'un monopole naturel. Vu la rareté de l'énergie, sa distribution exige l'intervention monopolisatrice de l'État.

**L'honorable M. Robertson:** Je cite cet exemple afin de révéler le caractère général du fonctionnement des autorités publiques. Je pourrais aussi mentionner les chemins de fer, les tramways, les réseaux d'éclairage électrique et de téléphone, qui ont tous été, en certains cas, dirigés par les autorités publiques.

A tort ou à raison, un groupement agricole du pays a décidé de demander et a obtenu des prix minimums à l'égard des produits de la ferme. Advenant la fixation des prix minimums, il faudra inéluctablement s'attendre qu'une autorité publique impose des prix maximums.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est-à-dire que vous abandonnez l'entreprise privée?

**L'honorable M. Robertson:** Je ne l'ai pas abandonnée. Tout autant que moi, mon collègue faisait partie de la Chambre qui a adopté la mesure primitive. Je le répète, la fixation de prix minimums dans tous les domaines entraîne inévitablement l'établissement de prix maximums. Reste à savoir dans quelle mesure cela s'apparente au socialisme.

Halifax a récemment lancé un mouvement en vue de prendre en main l'exploitation du réseau de tramways, et on y a répété à l'envie qu'il s'agissait d'une mesure socialiste pure et simple. Mais je constate qu'en Ontario l'étatisation de tels services ne cause pas d'émoi; j'éprouve quelque difficulté à discerner la ligne de démarcation. Mais si nous voulons que les avantages qui découlent des prix minimums soient maintenus par une autorité publique ou par un organisme privé, il faut inévitablement s'attendre que l'opinion publique imposera des prix maximums.

Je ne comprends pas comment l'on peut s'étonner de la mesure à l'étude, étant donné que voici dix ans le Parlement a consacré le principe dont s'inspire la fixation de prix minimums à l'égard des produits agricoles.

**Des voix:** Très bien!

**Son Honneur le Président suppléant:** La motion tend à la deuxième lecture du bill nº 18.

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Paterson:** Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Robertson** propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## AJOURNEMENT

**L'honorable M. Robertson:** Le président du comité de la banque et du commerce verrait d'un bon œil que le comité se réunisse à 2 heures et demie cet après-midi. Je propose donc que la Chambre s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers 3 heures et demie.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 3 heures 45 de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

## BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION CANADIENNE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen,** président suppléant, présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 17 intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 17 intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936), a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 3, ligne 48 et page 4, première ligne: Retrancher les mots "sur toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand examinerons-nous l'amendement?

**L'honorable M. Robertson:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen,** président suppléant, présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 18 intitulé: loi établissant un Office des produits agricoles.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues, le 18 décembre 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été renvoyé le bill nº 18 intitulé: loi établissant un Office des produits agricoles, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 4. Ajouter ce qui suit à titre d'article 7:

"7. Le ministre doit préparer chaque année un rapport sur l'administration de la présente loi durant la précédente année civile, et ce rapport sera dès lors présenté au Parlement ou, si le Parlement n'est pas alors en session, le rapport sera présenté dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session suivante."

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

**L'honorable M. Hugessen:** J'en propose l'adoption. Le seul amendement apporté au bill par le comité prévoit que l'organisme qu'il crée présentera un rapport annuel au Parlement. Le ministre de l'Agriculture, qui a assisté à la réunion du comité afin de nous expliquer le projet de loi, souscrit sans réserve à cet amendement.

(La motion est adoptée, ainsi que l'amendement.)

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous pour la troisième fois le projet de loi modifié?

**L'honorable M. Robertson:** Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill amendé est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

# SÉNAT

**Le mercredi 19 décembre 1951**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENTS DE SON EXCELLENCE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Aux honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement; je vous en remercie bien sincèrement.

Alexander de Tunis

## TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ADHÉSION DE LA GRÈCE ET DE LA TURQUIE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose:

Le Sénat est d'avis qu'il importe que les deux Chambres du Parlement approuvent le Protocole au traité de l'Atlantique-Nord à propos de l'adhésion de la Grèce et de la Turquie, signé par le Canada, à Londres, le dix-sept octobre 1951, et que la Chambre approuve ledit Protocole.

—Le projet de résolution demande au Parlement d'approuver le protocole qui a été déposé sur le bureau de la Chambre le 11 décembre. Il permettra d'inviter la Grèce et la Turquie de se joindre à l'Alliance de l'Atlantique-Nord, en conformité de la décision unanime prise par le Conseil de l'Atlantique-Nord à la réunion qui a eu lieu à Ottawa, en septembre dernier, afin d'engager les douze pays qui participent au Traité de l'Atlantique-Nord à admettre ces deux pays à titre de membres de plein droit de l'Organisation.

Il n'est peut-être pas nécessaire de rappeler par le détail les motifs qui ont donné lieu à cette décision unanime, mais je vais mentionner brièvement les aspects qui ont le plus contribué à l'adoption du point de vue du Canada à l'égard de cette question.

Comme on s'en est rendu compte par le débat public qui a eu lieu au conseil de l'Atlantique-Nord, lors de l'étude de la question, certains membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, au début du moins, craignaient d'inviter la Grèce et la Turquie à y participer. Ils eussent préféré quelque autre moyen, étranger à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, afin de les associer au programme de défense de l'Occident. En somme, ces appréhensions tenaient à ce qu'on craignait qu'en y admettant deux pays géographiquement éloignés des autres et ne partageant pas entièrement l'héritage politique et social des membres actuels de l'alliance, on ne mette en danger l'objet à long terme de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, c'est-à-dire, la création d'une communauté étroitement unie et dédiée à l'avancement de la stabilité économique et du bien-être social de ses gens.

En l'occurrence, on a cependant reconnu que les nombreux avantages que comportait l'adhésion de la Grèce et de la Turquie à titre de membres de plein droit de l'Alliance l'emportaient de beaucoup sur ce danger. Entre autres motifs, on s'est rendu compte que la gravité, du point de vue militaire, de la situation en Méditerranée orientale exigeait la création, à bref délai d'une organisation quelconque de défense. Toute tentative en vue de prendre les mesures nécessaires en dehors des cadres de l'OTAN aurait, cependant, exigé trop de temps. A tout événement, les deux pays intéressés avaient publiquement déclaré leur répugnance à se plier à toutes dispositions visant la défense autres que l'adhésion totale à l'Alliance de l'Atlantique-Nord. Ces déclarations ont reçu l'appui public du Royaume-Uni et des États-Unis, les deux pays auxquels, avec la Grèce et la Turquie elles-mêmes, incombent les plus lourdes responsabilités quant à la défense de la région orientale de la Méditerranée.

Indépendamment des considérations que je viens d'énumérer et à cause desquelles il eût été difficile de résoudre la difficulté autrement qu'en admettant ces pays à l'OTAN, on reconnaît partout qu'une attaque lancée sur la Grèce et la Turquie, qu'elles aient ou non signé le Traité de Atlantique-Nord, précipiterait une guerre générale qui impliquerait presque inévitablement la plupart des États membres de l'Alliance Nord-Atlantique. Pour être logique, il nous faut donc ne rien négliger afin de leur permettre de participer le plus tôt possible au programme de défense de l'OTAN. En vérité, vu la situation stratégique de ces pays sur le flanc exposé du sud-est de la région de l'Atlantique-Nord, il importe au plus haut point à la sécurité de la région dans l'ensemble, qu'ils disposent de moyens de défense suffisants.

N'oublions pas non plus que la Grèce et la Turquie sont en mesure de participer utilement à la défense éventuelle des pays signataires du pacte de l'Atlantique-Nord. Ils ont déjà démontré leur ferme résolution de défendre leur propre territoire contre toute agression étrangère, en dépit de la forte pression qu'exerce constamment sur eux leur

puissant voisin russe. De plus, ils ont mérité le respect et l'admiration du monde libre par leur précieux apport militaire à la cause que les Nations Unies défendent en Corée, en dépit des préoccupations que leur cause la sécurité de leur propre territoire. Quand ce ne serait que pour cela, un dévouement aussi évident à la cause de la liberté mérite leur adhésion à l'Alliance de l'Atlantique-Nord, qui s'est engagée elle-même à défendre le monde libre.

L'adhésion de la Grèce et de la Turquie agrandira évidemment la région à laquelle s'appliquera le traité de l'Atlantique-Nord et accroîtra les engagements formels de chaque partie au traité. Il faut également se rappeler que la Grèce et la Turquie sont invitées à se joindre à l'OTAN comme membres de plein droit, appelés non seulement à jouir de tous les avantages que ce titre comporte mais aussi à en assumer toutes les obligations. C'est en acceptant ces obligations réciproques que les deux nouveaux membres ajouteront à la puissance militaire dont dispose l'alliance et rempliront ainsi son but immédiat qui est de constituer une armée assez forte pour repousser tout agresseur.

Mes collègues ont sans doute appris que des observateurs de Grèce et de Turquie ont assisté aux séances plénières de la récente réunion à Rome du Conseil de l'Atlantique-Nord, mais qu'ils n'avaient pas le droit de participer aux délibérations comme membres de plein droit. Les douze États membres actuel de l'OTAN doivent d'abord ratifier le protocole dont nous sommes saisis avant de pouvoir inviter officiellement les deux nouveaux pays. Les gouvernements de la plupart des États membres ont déjà demandé ou vont bientôt demander à leur parlement respectif d'approuver la ratification du protocole. Au Canada, nous espérons que les formalités constitutionnelles requises de la part des douze pays signataires seront remplies aussi rapidement que possible afin d'obtenir sans plus de délai l'adhésion au Traité de la Grèce et de la Turquie. C'est afin de permettre au Canada de ratifier le protocole au moment approprié qu'on nous demande d'approuver le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous dire en ce moment tout ce que je pense du projet de résolution qui nous est soumis. Je l'approuve sans réserve, car c'est un pas dans la bonne voie. Il serait contraire au Règlement de déférer au comité un tel projet de résolution; je sais, du moins, qu'on ne l'a jamais fait depuis que je fais partie du Sénat,—mais je vais formuler une proposition. Qu'il me soit permis de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure et de demander au président du comité des relations extérieures (l'honorable M. Gouin) de convoquer une réunion du comité pour cet après-midi, à 2 heures et demie par exemple, et d'y inviter le très distingué ministre des Affaires extérieures à nous faire l'historique de l'OTAN et à nous fournir quelques renseignements au sujet de la réunion qui se déroule en ce moment à Paris. Nous n'exigerons évidemment pas qu'il nous révèle ce qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de dévoiler. Pour ma part, je suis convaincu qu'une déclaration du ministre nous serait fort utile et, comme je prévois que nous n'aurons pas trop de mesures législatives à examiner aujourd'hui, il me semble que nous pourrions consacrer une partie de l'après-midi à entendre le ministre. Je propose aussi que, non seulement les membres du comité, mais tous les sénateurs soient priés d'assister à cette réunion. Si quelqu'un d'entre nous a des questions à poser au ministre, je sais, le connaissant bien, qu'il se fera un plaisir de nous fournir tous les renseignemets disponibles et de nous dire ce qu'il pense du projet de résolution. Nous pourrions en même temps obtenir un aperçu de ce qui s'est passé jusqu'ici à la réunion que les Nations Unies tiennent actuellement à Paris.

A cette fin, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Gouin:** Honorables collègues, à mon avis, les observations du chef de l'opposition sont bien motivées et j'ai tout lieu de croire que le leader du Gouvernement avait l'intention de déférer la question au comité des affaires extérieures. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc que le comité se réunisse cet après-midi à 2 heures et demie.

**L'honorable M. Marcotte:** Puis-je dire un mot?

**Son Honneur le Président:** Je signale que le Sénat est saisi d'une proposition tendant au renvoi de la suite du débat.

**L'honorable M. Robertson:** Me permettra-t-on de formuler quelques observations.

**Son Honneur le Président:** Oui, avec l'assentiment du Sénat.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables collègues, je ne puis fournir que très peu de renseignements au Sénat sur ce point. Nous pourrions donc, si mes collègues le désirent, inviter le ministre au comité cet après-midi afin qu'il éclaire notre lanterne sur toutes les questions qui préoccupent les sénateurs. J'approuve d'emblée cette façon de procéder.

**Son Honneur le Président:** J'autorise le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) à prendre la parole; je lui rappelle, toutefois qu'il ne s'agit pas d'une question qui puisse être débattue.

**L'honorable M. Marcotte:** Tout ce que je veux dire, honorables sénateurs, c'est que je suis entièrement d'accord avec la proposition du leader de ce côté de l'enceinte, sauf peut-être en ce qui concerne l'heure à laquelle doit se réunir le comité. Si le Sénat est censé poursuivre le débat à 3 heures, il serait utile que le comité se rassemble avant 2 heures et demie, de façon que le ministre ait suffisamment de temps pour traiter le sujet.

**L'honorable M. Robertson:** Je remercie mon collègue de son observation; je vais proposer plus tard que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir à nouveau quand le comité aura levé sa séance. Il me sera possible à ce moment-là de renseigner les honorables sénateurs au regard de nos futures séances.

(La motion de l'honorable M. Haig est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION CANADIENNE

AMENDEMENT DU COMITÉ—ÉTUDE DIFFÉRÉE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Examen de la modification apportée par le comité permanent de la banque et du commerce au bill nº 17 intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion de 1936.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, je propose qu'on étudie cet article plus tard dans la journée.

(L'article est réservé.)

## AJOURNEMENT

**L'honorable M. Robertson:** Je propose, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre vers 4 heures ou plus tard.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 4 heures.

## TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ADHÉSION DE LA GRÈCE ET DE LA TURQUIE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue ce matin sur la motion de l'honorable sénateur Robertson:

Le Sénat est d'avis qu'il importe que les deux Chambres du Parlement approuvent le protocole au Traité de l'Atlantique-Nord à propos de l'adhésion de la Grèce et de la Turquie, signé par le Canada à Londres, le 17 octobre 1951, et que la Chambre approuve ledit protocole.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, la Chambre passerait certes du sublime au terre à terre si je m'étendais sur ce sujet, maintenant que le ministre des Affaires extérieures en a parlé pendant à peu près une heure cet après-midi. Son exposé nous a fort plu, tout en me fournissant à moi et, j'espère, à tous ses auditeurs, une mine de renseignements au sujet de l'OTAN et de ses rapports avec l'Europe occidentale.

Je ne veux rien faire qui affaiblisse l'impression que la déclaration du ministre a produite sur nous. Il a motivé une conclusion que plusieurs d'entre nous avaient déjà dégagée, savoir: l'OTAN, par la nature même de son organisation, constitue un moyen plus puissant que l'ONU pour empêcher l'agression. Il a aussi expliqué, en réponse à des questions posées par deux ou trois sénateurs, que le Canada, parmi d'autres pays, par l'entremise de son Gouvernement et de son Parlement, aura le pouvoir de décider des mesures à prendre; or l'avenir réserve une foule d'occasions de prendre de telles décisions. J'estime à tort ou à raison, que nous ne sommes pas en mesure de juger à l'heure actuelle des événements ou des obligations qui surviendront plus tard, car personne ne saurait prévoir la tournure que prendra la conjoncture mondiale. Si l'on nous avait déclaré en 1939, quand Leurs Majestés le roi et la reine visitaient le Canada, que vers 1951 ou 1952 le Canada adhérerait à un organisme tel que l'ONU, et à plus forte raison l'OTAN, nous aurions repoussé une telle proposition, la qualifiant d'incroyable.

J'approuve sans réserve ce protocole; je saisis l'occasion de remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de son lumineux exposé. Il n'a pas tenté d'éluder les questions, et pour ma part j'ai beaucoup appris en l'écoutant.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, je suis sûr que nous souscrivons tous aux compliments que vient d'énoncer le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je le remercie d'avoir proposé ce matin que nous invitions le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à comparaître devant le comité des relations extérieures. Grâce au renvoi de la résolution à cet organisme, nous avons entendu, de la part du ministre, un exposé fort intéressant et révélateur. Il n'a comparu qu'afin de nous fournir des explications; aucun rapport n'est donc requis de la part du comité ou en son nom. On ne nous a pas priés d'adopter de résolution, nous avons eu l'occasion d'entendre un exposé très intéres-

sant, je le répète, au sujet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et de l'admission de deux nouveaux membres à cet organisme.

Par égard pour le public en général et particulièrement pour les sénateurs qui n'ont pas eu l'occasion d'assister à notre réunion, je crois opportun de faire quelques observations sur la portée du protocole. A la conférence de l'OTAN, qui a eu lieu à Ottawa, on a décidé d'inviter la Grèce et la Turquie à devenir membres de l'Organisation. Qui en a pris l'initiative, je l'ignore, mais j'ai l'impression qu'elle est venue des deux côtés, à la suite du programme adopté il y a quelques années afin d'empêcher l'agression. Le protocole, qui a déjà été signé par les douze membres actuels de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, étend, en ce qui concerne le territoire qu'il embrasse, les obligations qui existaient aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord de 1949. C'est pourquoi le Gouvernement, sans y être tenu par la constitution, mais conformément à une convention ou à un usage bien établis, a demandé aux deux Chambres du parlement d'approuver le protocole déjà signé au nom du Canada le 17 octobre 1951.

Le protocole ne renferme que trois articles. Le premier article énumère les conditions relatives à la mise en vigueur du protocole et au dépôt de l'instrument d'adhésion auprès du Gouvernement des États-Unis, au nom du royaume de Grèce et de la république de Turquie, quand ils auront accepté l'invitation qu'on leur a faite.

L'article sur lequel je désire faire quelques observations avant de reprendre mon fauteuil, c'est le deuxième, qui donne la définition du territoire auquel s'appliquera le Traité de l'Atlantique-Nord quand il incluera la Grèce et la Turquie. Aux termes des articles 5 et 6 du Traité de l'Atlantique-Nord adopté en 1949, on considérait un certain territoire comme protégé contre toute attaque par un agresseur grâce au principe d'après lequel toute attaque lancée contre ce territoire serait tenue pour une attaque contre tous les États membres de l'OTAN. D'après l'article 6 du traité primitif, le territoire nord-atlantique ne comprenait que certaines parties de l'Amérique du Nord et de l'Europe, mais de l'acceptation de la Turquie il découle qu'une partie de l'Asie sera maintenant protégée par le Traité. C'est pourquoi la première disposition de l'article II du Protocole se rapporte au territoire de la Turquie et que la deuxième a trait aux troupes, navires ou aéronefs de l'une ou l'autre des parties qui se trouvent dans la région méditerranéenne.

Les Canadiens se demandent peut-être comment ce prolongement du territoire influera sur leurs propres engagements. A noter d'abord que, même en l'absence du protocole, toute autre agression contre la Grèce ou la Turquie eût mis en danger notre régime de sécurité collective tout entier. Purement dans l'intérêt de la stratégie militaire, nous aurions dû alors intervenir en faveur de n'importe quel membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. En d'autres termes, tous ces pays, y compris le Canada, auraient eu le devoir de prendre les mesures que chacun d'eux estimaient souhaitables pour résister à une telle agression. La Grèce, qui a déjà été victime de l'agression, jouit maintenant d'une situation à peu près satisfaisante. Sans avoir encore souffert de l'agression communiste, la Turquie a, à maintes reprises, fait l'objet de menaces de ce côté. La Turquie possède une armée compétente; ses forces en Corée se sont distinguées par leur courage et leur héroïsme. On en peut dire autant des troupes grecques en Corée. Du point de vue pratique, la situation n'a donc pas changé quant au Canada, mais l'objet du protocole est de préciser nettement que tout acte d'agression contre l'un ou l'autre des quatorze États signataires du Traité de l'Atlantique-Nord sera considéré comme ayant été commis contre les quatorze États réunis. Comprenons-le bien, le Canada ne s'engage à fournir aucun apport déterminé en effectifs ni en argent, tandis que l'obligation que nous contractons aux termes de l'article V est plutôt d'ordre moral, quoique, pour ma part, j'y attacherais la même importance qu'à un engagement d'ordre strictement juridique.

Au sens du protocole, je le répète, le Canada se considérera comme attaqué dans son propre territoire du fait de toute attaque contre tout État membre de l'Alliance de l'Atlantique-Nord. Le Canada s'engage donc, conformément au principe dont s'inspire la légitime défense collective qu'énonce l'article LI de la charte des Nations Unies, à aider tout pays ou tous pays attaqués. Autrement dit, le Traité de l'Atlantique-Nord constitue strictement un pacte de défense, et le protocole, un accord de défense.

Ce n'est pas pour faciliter l'agression contre la Russie qu'on a invité la Turquie et la Grèce à participer à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. On estime que ces deux pays constituent des secteurs indispensables de notre première ligne de défense. Dès qu'un de ces pays est attaqué, nous sommes tenus, aux termes de l'article V, de lui porter secours, mais c'est le Parlement du Canada qui déterminera l'importance de notre aide. Nous nous engageons à aider, ainsi qu'à prendre les mesures jugées nécessaires,

y compris le recours à la force, pour rétablir et maintenir la sécurité dans la région nord-atlantique, telle que la prolonge le présent protocole. Advenant une attaque, le Gouvernement prendrait les mesures qui s'imposent pour résister à l'agression en cas d'urgence, mais il devrait soumettre au Parlement la ligne de conduite arrêtée. Je désire souligner que le protocole n'enlève pas au Parlement le droit imprescriptible qu'il a d'approuver ou de rejeter toute mesure que pourrait prendre ou proposer le Gouvernement, advenant une déclaration de guerre et la nécessité de participer à des opérations militaires. Il est dans l'intérêt de la paix, à mon avis, que le Sénat adopte le protocole à l'unanimité. C'est pour favoriser la paix que le Canada a signé le protocole dont nous sommes saisis, et c'est pour le même motif que le Parlement canadien, je l'espère, le ratifiera et, dans la suite, les onze autres États qui font actuellement partie de l'OTAN.

(La motion de l'honorable M. Robertson, tendant à l'approbation du protocole, est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION CANADIENNE

### REJET DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen de l'amendement apporté par le comité permanent de la banque et du commerce au bill nº 17, intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion 1936.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, cet article de l'ordre du jour étant inscrit à mon nom, je devrais normalement proposer l'adoption de l'amendement. La seule raison pour laquelle il est inscrit à mon nom c'est qu'en l'absence du président du comité, hier après-midi, j'ai fait office de président; mais l'amendement que mentionne et propose le rapport avait été étudié le matin. Étant donné que m'y suis opposé je me suis également prononcé contre le rapport du comité. En l'occurrence, il ne serait pas opportun pour moi de proposer l'adoption de l'amendement; j'ai donc prié le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de présenter la motion.

**L'honorable Arthur W. Roebuck** propose l'adoption de l'amendement.

—Honorables sénateurs, étant donné que c'est moi qui ai proposé l'amendement au comité, il me semble approprié d'en proposer l'adoption au Sénat.

Il serait peut-être utile que j'explique, pour la gouverne des sénateurs qui n'assistaient pas à la séance du comité, la nature de l'amendement et ce qu'il comporte. On me permettra de signaler d'abord que je ne suis ni un adepte ni l'avocat des postes d'émission privés; je ne plaiderai donc pas leur cause ni celle de personne. A mon avis, les postes privés de radiodiffusion devraient ressortir de Radio-Canada ou de toute autorité que le Gouvernement pourrait créer à cette fin. Je ne me range pas à la théorie d'après laquelle ceux qui obtiennent le précieux privilège individuel d'utiliser comme leur propriété personnelle la voie des ondes afin d'atteindre la population canadienne qui les écoute, jouissent d'un droit acquis dans ce domaine ni qu'une longueur d'onde, une fois concédée à un organisme de radio-diffusion, devient sa propriété *ad vitam aeternam* et qu'il peut en disposer à son gré. Ce n'est pas là ma façon d'envisager les prérogatives dont jouissent les sociétés privées de radiodiffusion. Elles occupent une position importante qui leur confère des privilèges particuliers dont tout le monde ne saurait jouir, soit le monopole d'utiliser une certaine longueur d'ondes. Leur place au sein de la collectivité est certes fort importante.

**L'honorable M. Vien:** Mon honorable collègue désire-t-il appliquer ce principe à tous les services d'utilité publique, ou à ceux qui ont obtenu des concessions de la Couronne au regard des ressources naturelles du pays?

**L'honorable M. Roebuck:** De façon générale, oui, mais c'est là une question très vaste.

**L'honorable M. Vien:** Je parle des droits acquis.

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur de Delorimier pose, de façon générale, la question de savoir si j'applique le principe à tous ceux qui jouissent, du fait de la Couronne, de concessions au regard des ressources naturelles du Canada. D'une façon générale, j'y répondrai par l'affirmative, sous réserve de certaines restrictions dans chaque cas. A mon avis, tout privilège que le Gouvernement accorde à un particulier doit non seulement être exercé avec prudence, mais considéré comme une faveur spéciale, susceptible d'abrogation.

La radiodiffusion occupe un domaine particulier; la réglementation est bien plus urgente à cet égard qu'à l'égard de maints autres privilèges spéciaux accordés à des particuliers comme, par exemple, le privilège d'exploiter un chemin de fer. En effet, les radiodiffuseurs doivent, surtout en temps de guerre, être tenus de se conformer à certains règlements et à certaines restrictions. Le pouvoir de radiodiffuser comporte parfois celui de chambarder l'ordre social et de

causer de grands dommages mais, d'autre part, celui aussi de faire beaucoup de bien, de façonner l'opinion publique. Le plus grand pouvoir que possédaient les dictateurs était la maîtrise des ondes, de sorte que la population ne savait que ce qu'ils voulaient qu'elle sache.

Il est dangereux d'accorder à un particulier ou à des intérêts privés la liberté absolue, le monopole, le droit de faire entendre à la nation ce qui leur plaît. Sous ce rapport, un poste émetteur diffère d'un journal. Il est plus facile de tenir responsable le propriétaire de journal de ce qu'il écrit dans son organe, —parce que les écrits restent,—que le propriétaire d'un poste émetteur. Je sais que cet argument ne porte pas directement sur le point que nous soutenons, mais il est incontestable. Je prétends que les postes émetteurs privés devraient être soumis à la surveillance de l'État et je m'oppose à ce qu'on leur concède la maîtrise absolue des ondes ou le droit de se servir comme ils l'entendent de ce moyen de communication.

C'est en songeant à tout cela que j'ose dire, dans ce cas comme dans d'autres, que les méthodes autoritaires sont condamnables. Nous vivons sous un régime démocratique, de sorte qu'il vaut mieux arriver à nos fins en recourant à une justice équitable qu'à des menaces.

Depuis longtemps, peut-être même depuis les débuts de la radio au pays, la loi stipule que la Société Radio-Canada a le droit d'édicter des règlements que doivent observer tous les postes émetteurs. Il est prévu depuis bien longtemps que, si un poste émetteur privé enfreint ou n'observe pas les règlements imposés par la Société, celle-ci peut intervenir et imposer certaines peines, afin de faire respecter le règlement. Cette loi, dis-je, existe dès le commencement. Toutefois, on l'a récemment modifiée et ces modifications se trouvent dans le projet de loi qui nous est soumis. Afin que nous les connaissions bien, je me permets de citer le paragraphe (6) de l'article 7 du bill:

> Dans le cas d'une présumée violation ou inobservation, par une station privée, des règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société, après que le titulaire de la licence a été avisé de la présumée violation ou inobservation et qu'il lui a été fourni une occasion de se faire entendre, peut ordonner la suspension de la licence de cette station privée pendant une période d'au plus trois mois, mais cet ordre n'est exécutoire qu'à l'expiration des dix jours qui suivent son établissement, et ledit ordre doit être expédié au ministre des Transports, qui le communique immédiatement au titulaire de la licence de la station et prend les mesures nécessaires pour exécuter la teneur de cet ordre.

Ce paragraphe donne lieu à plusieurs choses. D'abord le présumé délit doit consister en l'inobservance ou la violation des règlements; c'est tout ce qu'il comporte. Au cours des discussions, on a signalé que les règlements ne visent pas à régir à tous égards les postes émetteurs privés, qu'il se produira peut-être des cas de mauvais rendement, de tendances mal orientées, ou, notamment, de gestion incompétente. On a souligné l'impossibilité d'aviser à ces questions au moyen de règlements, non sans faire observer que Radio-Canada devrait avoir le droit d'agir suivant ses lumières en de pareilles circonstances. J'en suis, mais je vais plus loin; j'affirme que le permis accordé au radiodiffuseur particulier est renouvelé chaque année, et que le moment d'étudier des plaintes comme celles dont j'ai parlé, plutôt que les violations directes des règlements, c'est lors du renouvellement du permis.

Quand un radiodiffuseur ne donne pas satisfaction, la Société Radio-Canada a le choix entre deux façons de procéder: elle peut annuler le permis, de but en blanc, au moment de la violation des règlements, ou au cours de l'année, quand vient le temps de renouveler le permis, Radio-Canada peut déclarer au radiodiffuseur particulier que pour une raison ou pour une autre (peut-être parce que la Société n'aime pas la couleur de ses cheveux) elle ne se propose pas de renouveler la licence. En l'occurence, le radiodiffuseur est flambé. Ainsi il ne s'agit pas de la difficulté ou de l'impossibilité de définir des infractions, et il n'existe pas de confusion entre la mauvaise gestion en général et la violation des règlements. Voilà le point important que comporte l'amendement.

Nous n'étudions ici que la violation d'un règlement écrit imposé aux radiodiffuseurs par Radio-Canada. La suspension ou l'annulation du permis d'une station privée constitue une mesure rigoureuse; l'amendement prévoit donc une méthode d'interjeter appel, qui, à mon avis, constitue une initiative raisonnable. Sauf erreur, Radio-Canada ne désire pas exercer d'hégémonie, agir à l'arbitraire, ni paraître tyrannique. Et certes nous le désirons nullement.

Tout en formulant de grandes réserves quant au droit de Radio-Canada d'exercer une autorité sur les stations privées, j'estime qu'il faut éviter l'annulation arbitraire d'un droit à la radiodiffusion. Il faut comprendre que le détenteur d'une licence de radiodiffuseur doit avoir dépensé de fortes sommes, car le matériel coûte de plus en plus cher. L'annulation d'un droit d'utiliser des appareils installés constitue un remède violent. De fait, même le refus de renouveler un permis

est un geste de sévérité, mais l'annulation péremptoire et brutale d'un permis au milieu de l'année, ne devrait se décider qu'après mûre réflexion, et après qu'on se sera assuré qu'il est possible de motiver une telle action. Comme nous désirons que les stations privées ne relèvent pas d'une autorité arbitraire, l'amendement accorde le droit d'interjeter appel de telles mesures rigoureuses.

Le paragraphe 7 de l'article 6 renferme le passage suivant:

Lorsque la Société ordonne la suspension de la licence d'une station privée aux termes du paragraphe six, le titulaire de licence peut, avec la permission d'un juge de la Cour d'échiquier du Canada, interjeter appel de cet ordre...

Vu qu'il faut la permission du juge avant d'interjeter appel, il est donc improbable qu'on s'y décide à la légère. La première démarche que doit effectuer "l'inculpé à la barre" est de demander la permission d'interjeter appel et de motiver sa demande.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je demander à l'hon. sénateur s'il s'agit de l'amendement qu'il a lui-même proposé au comité?

**L'honorable M. Roebuck:** Effectivement.

**L'honorable M. Haig:** Non, non.

**L'honorable M. Dupuis:** Dois-je comprendre que cet amendement a été présenté au comité et adopté?

**L'honorable M. Roebuck:** Non. J'aborderai tout à l'heure l'étude de mon amendement.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce que veut le Gouvernement.

**L'honorable M. Roebuck:** Pour tirer la question au clair, je vais donner lecture du paragraphe 7 du projet de loi:

Lorsque la Société ordonne la suspension de la licence d'une station privée aux termes du paragraphe six, le titulaire de licence peut, avec la permission d'un juge de la Cour d'échiquier du Canada, interjeter appel de cet ordre devant ladite cour sur toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre, et la cour susdite peut surseoir à l'exécution de cet ordre ou suspension en attendant sa décision définitive et peut confirmer, modifier ou rescinder l'ordre dont est appel.

J'ai donné lecture de tout le paragraphe comme on le trouve dans le projet de loi. Autant vaut lire le suivant:

(8) La Société, avant d'édicter ou de modifier un règlement qui vise les stations privées, doit notifier cette intention dans la *Gazette du Canada* et fournir aux stations privées une occasion raisonnable de se faire entendre avant que ce règlement ou cette modification entre en vigueur.

On ne conteste pas, pour le moment, cette disposition. Il s'agit de savoir, quand on en appelle à un juge de la Cour d'échiquier, si, en jugeant l'appel, ce tribunal doit se borner à des questions de droit.

Qu'on me permette de faire du mieux que je peux,—et ce n'est pas sans difficultés,—la distinction entre les questions de droit et les questions de fait. Le meilleur exemple est peut-être celui d'une poursuite en libelle. A dit sur le compte de B des choses que B prétend diffamatoires et celui-ci poursuit A. Dans l'exposé de ses prétentions, B écrit les mots dont il se plaint et à l'ouverture de l'instance le juge donne lecture des plaidoyers et décide si les mots dont on se plaint peuvent ou non revêtir un sens diffamatoire. Si le juge décide que ces mots, compte tenu des insinuations qu'on leur prête, ne sont pas susceptibles de prendre un sens diffamatoire, le procès s'arrête là, tout simplement. Si, d'autre part, il décide qu'ils le sont, le procès continue. C'est là une décision judiciaire et, une fois la question de droit déterminée, la cour continue ses procédures en cherchant si oui ou non ces mots ont été prononcés, si oui ou non ils ont réellement diffamé le demandeur, et, quand il en est ainsi, s'ils peuvent se justifier par les arguments qui ont été avancés. Il peut s'agir d'un cas spécial. Même si ces mots, dans leur sens littéral, signifient une chose, il peut arriver qu'en réalité, pour ceux auxquels ils ont été adressés, ils prennent un autre sens que celui qu'on entendait leur donner. Vous vous rappelez peut-être le Virginien qui, dans le vieux roman, disait à quelqu'un qui avait fait une observation: "Quand vous dites cela, souriez." C'est-à-dire qu'on peut appeler un de ses amis "vieille canaille", ou lui lancer un mot de ce genre, mais si on le dit en riant, l'expression perd son sens littéral. C'est un argument que peut faire valoir le défendeur, dans une action de ce genre. La question de savoir si ces mots sont libelleux est une question de fait.

D'après un règlement de Radio-Canada, aucune émission, d'un poste privé ou autre, ne contiendra d'attaque contre une religion, une race ou une nationalité. Mettons que la direction de Radio-Canada arrive à la conclusion qu'un article publié ou radiodiffusé par un poste privé a violé ce règlement et ordonne la suspension des droits de ce poste. On adresse au ministre des Transports un avis de cette suspension et c'est lui qui, aux termes de la loi, à titre de simple intermédiaire chargé de l'application de la loi, doit notifier à l'intéressé que son permis est annulé, mais qu'il lui est loisible d'interjeter appel.

**L'honorable M. Fogo:** Mon collègue me permet-il de lui signaler qu'il existe une disposition au sens de laquelle, avant de décréter une suspension, il faut aviser la partie intéressée et lui accorder une audience.

**L'honorable M. Roebuck:** Oh, non.

**L'honorable M. Fogo:** Oh, oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Avec tout le respect possible, je ne le crois pas.

**L'honorable M. Fogo:** Je prie mon collègue de se reporter au paragraphe 6.

**L'honorable M. Roebuck:** Voici le passage en question:

> Cet ordre n'est exécutoire qu'à l'expiration des dix jours qui suivent son établissement; et ledit ordre doit être expédié au ministre des Transports qui le communique immédiatement au titulaire de la licence de la station.

Dès que le ministre des Transports reçoit l'ordre, il le communique au titulaire de permis; c'est clair, il n'est pas libre à cet égard.

Mettons, cependant, que le détenteur de permis s'estime lésé, que l'article dont on se plaint n'ait pas le sens que lui ont prêté Radio-Canada et le bureau, ou qu'on invoque l'un ou l'autre des milliers d'arguments de défense possibles. On demande le droit d'interjeter appel. Le juge de la Cour d'échiquier, persuadé qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt public d'entendre la cause, accorde la permission demandée. Que ce produit-il alors? L'appel est interjeté auprès d'un tribunal lié d'avance par le Parlement qui ne lui permet d'entendre et de juger qu'à l'égard des questions de droit et non des questions de fait. Dans ces conditions l'appel est illusoire. Quelles questions de droit serait-il loisible de soulever dans de telles circonstances. Je l'ignore. Je les imagine très difficilement. On alléguera peut-être qu'il n'existe aucun règlement de ce genre, ou que le règlement n'a pas le sens que semblerait indiquer le texte, ou d'autres arguments du même genre. Mais ce n'est guère en comptant sur de tels arguments qu'un titulaire de permis se présentera au tribunal; il s'appuiera sur des faits, portant sur le caractère diffamatoire de l'article, sur la question de savoir s'il viole le règlement.

Ce n'est pas moi qui ai eu l'idée de l'appel. Je n'ai pas rédigé l'article, ni personne d'autre au Sénat; il n'y a peut-être personne ici qui s'intéresse outre mesure à ce qu'on interjette appel ou non, du moins dans les circonstances énoncées. Mais du moment que l'appel est autorisé, il faut que ce soit un véritable appel. Il ne faudrait pas, de propos délibéré, lier les mains au juge de la cour d'appel au point où il lui soit impossible, avant de rendre son jugement d'examiner les faits tout autant que la loi. Mieux vaudrait refuser le droit d'interjeter appel que d'en permettre un qui soit inéquitable et qui lie le juge si étroitement que sa décision ne saurait commander le respect du public. S'il est permis d'interjeter appel auprès d'un juge, que le juge soit libre d'examiner les faits et, je le répète, d'étudier et de juger tant les questions de fait que les questions de droit. Voilà les considérations qui m'ont poussé à proposer l'amendement. Le paragraphe (7) de l'article 7 est ainsi conçu:

> Lorsque la Société ordonne la suspension de la licence d'une station privée aux termes du paragraphe six, le titulaire de licence peut, avec la permission d'un juge de la Cour d'échiquier du Canada, interjeter appel de cet ordre devant ladite cour...

L'amendement propose de supprimer les mots suivants, soit:

> ...sur toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre...

Puis l'article poursuit par les mots:

> ...et la cour susdite peut surseoir à l'exécution de cet ordre ou suspension en attendant sa décision définitive et peut confirmer, modifier ou rescinder l'ordre dont est appel.

Nous avons supprimé les mots suivants:

> ...sur toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre...

Nous avons donc admis l'appel sur les questions de droit ou de fait, ou sur des questions où le droit se marie aux faits, et qui sont peut-être les plus importantes. Nous avons ainsi substitué l'appel réel à l'appel illusoire, et je crois que mes collègues se rangeront à l'avis qu'un appel illusoire est pire que l'absence d'appel.

J'estime donc que mes collègues devraient adopter l'amendement, ainsi que le rapport du comité. Qu'on me permette de relever qu'un certain nombre d'hommes de loi, y compris le Président, ont participé aux délibérations du comité et, qu'à l'exception du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), chaque avocat siégeant au comité s'est prononcé en faveur de l'amendement.

**L'honorable M. Beaubien:** Cela ne suffit pas pour le motiver.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, mais ce n'est pas à négliger.

**L'honorable M. Beaubien:** Quant à moi, j'ai voté contre l'amendement.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est exact, et c'est un fait dont il y a également lieu de tenir compte.

**L'hon. M. Beaubien:** Merci.

**L'honorable M. Roebuck:** J'en prendrai note comme d'un point remporté par l'opposition, mais nous ne pouvons pas écarter, comme étant de peu d'importance, le vote de tous les conseillers juridiques sauf un en faveur d'un amendement, qui est, somme toute, de nature juridique.

**L'honorable M. Beaubien:** N'est-il pas vrai que l'opinion des avocats siégeant au comité était quelque peu confuse? (*Exclamations*)

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne connais personne dont l'opinion était confuse, à l'exception du sénateur qui, étant arrivé trop tard, n'a pas assisté au débat. Je ne vois aucun manque de précision dans l'amendement. Il est parfaitement clair, ainsi que son but. Il est également évident que si nous n'adoptons pas l'amendement le droit d'appel restera lettre morte.

**L'honorable M. Dupuis:** L'amendement a-t-il été mis aux voix?

**L'honorable M. Roebuck:** Parfaitement, il a été adopté au scrutin, par 8 voix contre 5, sauf erreur.

**L'honorable M. Fogo:** Puis-je poser une question au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)? N'est-ce pas là le genre d'appel qu'on interjette des décisions de certains organismes de nature administrative, tels la Commission d'indemnisation des accidents du travail et la Commission des transports? Je suis certain que cette sorte de mesure est familière à mon honorable collègue; aussi ne suis-je pas d'avis qu'il avait l'intention de donner à entendre qu'il s'agissait de quelque chose d'unique, ni que les tribunaux ne sont pas, à l'ordinaire, saisis d'appels pour des questions de nature purement juridique.

**L'honorable M. Roebuck:** Il s'agit de cas où la législation provinciale a été plutôt portée à conférer aux commissions des pouvoirs arbitraires. Une mesure qui a eu pas mal de retentissement dans le public est la législation ouvrière dans la province d'Ontario; l'Assemblée législative a décrété que les décisions de la Commission des relations ouvrières seraient péremptoires. Or, comme on a interjeté appel, le juge a décidé qu'une telle disposition était contraire au droit naturel. On a maintes fois tenté d'obtenir que les décisions de la Commission fussent définitives et irrévocables et, si tel est le désir du Parlement fédéral, alors je ne vois pas l'utilité de l'article qui nous est soumis.

**L'honorable M. Lambert:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Si l'on désire que la Société Radio-Canada soit un tribunal de dernière instance, c'est-à-dire un tribunal d'instruction, de première instance, d'appel et de tout le reste, alors nous devrions biffer l'article tout entier. Nous ne devrions avoir aucun appel illusoire. S'il doit en exister un, qu'il soit réel. Ce n'est pas avancer un argument à l'encontre de ma thèse que de citer des cas de législation arbitraire qu'a adoptée une assemblée législative provinciale ou le Parlement fédéral.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, dans son rapport sur le bill nº 17 intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936), le comité de la banque et du commerce a proposé la modification de l'article 7 de manière à permettre d'en appeler d'un ordre de suspension non seulement sur toute question de droit mais aussi sur des questions de fait.

Cet article visant les appels n'a été inséré sous sa forme actuelle qu'après que le Gouvernement eût mûrement étudié de quelle façon il pourrait être appliqué. Il a jugé bon de limiter les appels aux questions de droit parce que le Bureau des gouverneurs de la Société est, de par la loi, l'organisme que le Gouvernement a chargé d'appliquer la loi sur la radiodiffusion. L'amendement aurait pour effet de substituer la décision d'un juge de la Cour d'échiquier à celle du Bureau des gouverneurs sur des questions que ceux-ci sont pourtant plus en mesure de régler, par suite de leur expérience des questions relatives à la radio. L'article fût-il modifié comme le conseille le comité, il serait loisible d'interjeter appel sur des questions de droit ou de fait, ou des deux, et cela pourrait donner lieu à des appels dans chaque cas.

Lorsqu'il a pris la parole lundi matin, à l'occasion de la motion en vue de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a fait la comparaison suivante:

> Aimerions-nous voir l'une des compagnies de chemins de fer passer sous la domination de l'autre? Supposons qu'on adopte une loi assujétissant le National-Canadien au Pacifique-Canadien de la même façon que les postes émetteurs privés sont soumis à Radio-Canada. Quelle serait la réaction du public? L'intérêt national n'en souffrirait-il pas? Des protestations s'élèveraient-elles ou non? Ou prenons, par exemple, le cas opposé de la mainmise du National-Canadien sur le Pacifique-Canadien; qu'arriverait-il? Cependant le même état de choses existe ici en principe.

Cela ne donne pas un aperçu exact de la situation. Dans sa sagesse, le Parlement a, à tort ou à raison, conféré à la Société Radio-Canada toute la responsabilité en ce qui a trait à la radiodiffusion au Canada; il est d'avis que, à moins que le Parlement n'en décide autrement, cette responsabilité bien définie ne doit être aucunement amoindrie. Par conséquent, honorables collègues, je vous prie de repousser l'amendement.

**L'honorable John T. Haig:** Ayant assisté aux réunions du comité, j'ai entendu toute la discussion. Je ne tenterai pas de rapporter par le détail les explications fournies par notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Le paragraphe (7) de l'article 7 du projet de loi le stipule en effet, quiconque se sent lésé par un ordre de la Société Radio-Canada suspendant le permis d'une station

privée peut, avec la permission d'un juge de la Cour d'échiquier, interjeter appel de cet ordre devant ladite cour sur toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre. Voilà un nouvel article qui marque un progrès. Mais j'abonde dans le sens du sénateur de Toronto-Trinity, estimant avec lui que cette disposition ne signifie rien. Considérons le cas de la Commission des transports. Elle a édicté une foule de règlements à l'égard du tarif-marchandises, mais sauf erreur il n'a été interjeté qu'un appel sur une question de droit découlant de l'établissement de l'un ou de l'autre de ses règlements, et cet appel portait sur un ordre temporaire qui devait entrer en vigueur à une certaine date mais qui dépassait les pouvoirs de la commission.

Soit dit en toute candeur, nos réunions de comité ne servent à rien si, une fois que les membres se sont prononcés en faveur d'une certaine décision, à la suite d'une étude fouillée, le leader du Gouvernement vient ici nous déclarer que le Gouvernement n'approuve pas cette décision. En l'occurrence le comité de la banque et du commerce a minutieusement approfondi le projet de loi concernant la radiodiffusion, avec l'aide de fonctionnaires de Radio-Canada, et à la majorité de ses membres il a pris une certaine décision. Or personne ne peut soutenir qu'il s'agit d'une décision de membres appartenant au parti de l'opposition, car j'en étais le seul représentant; ainsi la décision du comité émanait d'hommes qui, sauf moi, avaient été nommés par un gouvernement libéral. Je le répète, à quoi sert pour un comité d'approfondir le bien-fondé du projet de loi et d'écouter les observations de fonctionnaires, si le Gouvernement s'élève contre le voeu du comité?

On a parlé des avocats qui font partie du comité. Mon collègue d'en face fait des gorges chaudes de cette profession, mais s'il éprouvait des ennuis il irait consulter un de ces messieurs plus vite que n'importe qui. De fait, il hélerait un taxi afin de parvenir à l'étude de l'avocat le plus tôt possible.

**L'honorable M. Beaubien:** Voulez-vous parler de moi?

**L'honorable M. Haig:** Oui, et c'est exactement ce que vous feriez.

Personne ne saurait m'accuser de ne pas assister aux réunions du comité. Au cours de la présente session, je n'ai pas manqué une seule réunion des comités dont je suis membre, et chaque fois j'ai assisté à toute la réunion, sauf peut-être lorsque, étant mandé, je devais m'absenter quelques instants. Je ne crains pas qu'on conteste cette affirmation. Mais à quoi sert de siéger à un comité pendant deux ou trois heures, d'interroger des témoins et d'approfondir un projet de loi pour se voir rebuter de cette façon? L'amendement dont le comité a fait rapport a été proposé par un sénateur du parti ministériel, puis adopté par une majorité de membres du même parti; pourtant, le leader du Gouvernement prend ici la parole pour demander qu'on n'adopte pas l'amendement.

**L'honorable M. Beaubien:** A quoi servirait la Chambre si elle ne pouvait rejeter, quand elle le juge à propos, un amendement proposé par un comité?

**L'honorable M. Haig:** Ne vous inquiétez pas, j'y arrive. Inutile de me pousser dans le dos. Je comprendrais que le leader du Gouvernement trouvât souhaitable de s'opposer à l'amendement proposé par le comité s'il contrariait directement la politique du Gouvernement, mais tel n'est pas ici le cas. Le Gouvernement a déjà inséré dans le projet de loi un amendement autorisant les appels à la Cour d'Échiquier sur toute question de droit découlant d'un ordre de Radio-Canada qui suspend le permis d'un poste privé; or, l'amendement du comité retranche simplement les mots qui restreindraient les appels aux questions de droit.

Comme tout avocat le ferait, j'approuve entièrement ce qu'a dit le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Rœbuck). Mais voici la situation. Les règlements de Radio-Canada défendent à quiconque de radiodiffuser une déclaration préjudiciable à toute race ou à toute croyance religieuse. Si un poste contrevient à cet ordre, son permis pourrait être annulé, mais Radio-Canada n'a pas encore annulé de permis, comme on peut s'en rendre compte.

**L'honorable M. Howard:** A la bonne heure!

**L'honorable M. Lambert:** Aucun cas n'a motivé l'annulation.

**L'honorable M. Haig:** Alors ce paragraphe (7) doit viser un autre règlement. N'oublions pas que quels que soient les appels interjetés en vertu de ce paragraphe, le ministre a le droit d'annuler un permis s'il le juge à propos.

**L'honorable M. Howard:** Certainement.

**L'honorable M. Haig:** C'est indiscutable. Il a le pouvoir discrétionnaire d'annuler le permis d'un poste sans que personne le lui recommande.

Permettez-moi de fournir un exemple de la portée que revêt l'amendement du comité. Mettons que Radio-Canada ait ordonné l'annulation du permis d'un poste privé de Montréal, en prétendant qu'il a violé quelques règlements. Il serait facile d'exposer les faits à la cour. On obtiendrait une copie du texte

incriminé et l'on démontrerait facilement que l'émission a eu lieu. Il n'y aurait aucune difficulté à établir les faits.

**L'honorable M. Rœbuck:** Ou le règlement.

**L'honorable M. Haig:** Non. Il en serait autrement dans une action en libelle ou diffamation, où le juge doit entendre une foule de témoins afin de décider entre celui qui dit la vérité et celui qui ment. Il n'y aurait aucune difficulté de ce genre, car on aurait toute la preuve sous la main.

Ceux d'entre nous qui ont voté en faveur de cet amendement du comité croient qu'il inspirerait plus de prudence à Radio-Canada avant l'annulation d'un permis et constituerait une base plus équitable d'appel dans tous les cas où l'on aurait annulé une licence. Évidemment, Radio-Canada peut refuser de renouveler un permis à la fin de l'année; et, je le répète, le ministre peut annuler sur-le-champ tout permis. De plus, je ne peux croire qu'un juge de la Cour d'Échiquier autoriserait un appel si le ministre pensait que l'octroi d'un permis d'un certain poste fût contraire au programme officiel. Or j'ai assez confiance au ministre pour être sûr qu'il annulerait le permis de tout poste qui diffuse une déclaration préjudiciable à des gens de n'importe quelle race ou couleur. Mettons, par exemple, qu'à un certain poste on prétende que l'on ne devrait pas employer dans une certaine industrie les hommes de couleur. Quelle que soit l'opinion du juge, je crois que le ministre ne laisserait pas ce poste poursuivre ses émissions. Je me trompe peut-être, mais c'est ma conviction. Je ne trouve donc pas que cet amendement ait une grande portée. Mais je m'entends tout à fait avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Rœbuck) sur l'inutilité d'avoir une disposition statutaire sans portée utile. C'est une pure plaisanterie. L'amendement fût-il rejeté, le propriétaire d'un poste qui consulte un avocat s'entendra répondre qu'il n'y a pas matière à appel, car...

**L'honorable M. Aseltine:** "La décision vous est déjà défavorable."

**L'honorable M. Haig:** Oui. La mesure donne à Radio-Canada le pouvoir d'établir des règlements et le droit d'annuler des permis. Je propose soit de retrancher cet article complètement, soit de le modifier de façon à lui donner un sens.

A quoi sert le Sénat si, après qu'un comité a mûrement examiné et débattu une question, au sujet de laquelle il en arrive à une décision, il est loisible au leader du Gouvernement de donner lecture au Sénat d'une déclaration portant que le Gouvernement n'admet pas le vœu du comité? Si les choses se passent ainsi, nous ne sommes plus une Chambre haute, mais un organisme inutile, composé de personnes qui touchent des traitements. Voici l'occasion que je cherche depuis deux ou trois ans, l'occasion de mettre les sénateurs du parti officiel au défi de témoigner leur indépendance au Sénat ou de reconnaître, d'après leur conduite, qu'ils sont de purs fantoches du Gouvernement, prêts à répondre au mouvement que leur imprime le leader du Gouvernement.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, je tiens à signaler la différence marquée qui existe entre les dispositions de cet article et celles de la loi des chemins de fer qui portent sur les appels interjetés des décisions de la Commission des transports. En premier lieu, le gouverneur en conseil peut, en tout temps, sur demande ou de son propre chef, modifier ou abroger toute ordonnance ou décision de la Commission. En matière de compétence les appels à la Cour suprême du Canada sont permis de plein droit, à l'égard des décisions de la Commission.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Vien:** On a également droit d'interjeter appel, avec l'assentiment de la Commission, à l'égard d'une question qui, de l'avis de la Commission, constitue une question de droit ou de compétence, ou des deux.

La différence fondamentale qu'offre la mesure dont nous sommes saisis saute aux yeux. Il n'est pas permis d'en appeler au gouverneur en conseil d'une décision du bureau; de fait, la compétence du gouverneur en conseil est supprimée.

J'appelle l'attention de mes collègues sur les lignes 40 à 44 de la page trois, qui se lisent ainsi:

> ...ledit ordre doit être expédié au ministre des Transports, qui le communique immédiatement au titulaire de la licence de la station et prend les mesure nécessaires pour exécuter la teneur de cet ordre.

La loi enjoint catégoriquement au ministre d'exécuter cet ordre. Pareil langage ne se trouve nulle part ailleurs dans nos statuts à l'égard de l'autorité que possède un ministre. Celui-ci reçoit toujours des pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne les décisions des divers offices et commissions. Il me suffit de signaler à mes honorables collègues les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, de la loi des douanes, ainsi que d'autres encore, qui autorisent, mais ne contraignent pas, le ministre à approuver, ou à écarter, tout ordre ou décision qu'auraient pris les fonctionnaires de son administration. La mesure dont nous sommes saisis n'admet pas

cette faculté; au contraire, elle enjoint catégoriquement au ministre d'exécuter les directives du bureau.

**L'honorable M. Roebuck:** La présente loi en fait un fantoche.

**L'honorable M. Vien:** Le ministre devient le directeur de Radio-Canada.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ont affirmé avec raison que le droit d'appel au regard des questions juridiques est nouveau et que c'est le Gouvernement lui-même qui l'a proposé. Jusqu'ici, il n'y avait pas de droit d'appel, même à l'égard de questions d'ordre juridique. Le Gouvernement juge maintenant utile d'atténuer les rigueurs de la loi en accordant le droit d'appel contre d'éventuelles décisions arbitraires. Je suis, cependant, d'accord avec ceux qui ont exprimé l'avis que ce genre de recours doit être effectif et non pas illusoire. A l'égard des problèmes dont est saisi le bureau, il sera souvent impossible de distinguer entre les questions de droit et les questions de faits; dans la plupart des cas, ces questions sont à la fois des questions de droit et de faits.

L'amendement du comité vise à conférer, dans tous les cas, un véritable droit d'appel tant en ce qui concerne le principe juridique que les faits, tandis qu'il prévoit, afin d'éviter les appels oiseux, une autorisation préalable d'un juge de la Cour d'échiquier du Canada.

Je me prononce fortement en faveur de l'amendement.

**L'honorable Gray Turgeon:** Honorables sénateurs, je crois que j'ai le devoir envers moi-même sinon envers ceux qui sont obligés de m'écouter, de dire un mot au sujet de l'amendement. Depuis que je suis devenu membre du parlement, en 1935, j'ai toujours été l'ami et le soutien des postes de radiodiffusion privés. Pendant de longues années, j'ai été d'avis que ceux-ci ne devraient pas être obligatoirement soumis à la surveillance du bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Au moment de la deuxième lecture du bill, je me suis permis de proposer qu'en raison de circonstances échappant à notre volonté il serait utile de placer les entreprises de radiodiffusion privées sous la compétence d'un nouveau conseil, dont le président du bureau des gouverneurs serait membre d'office.

Le vrai motif qui m'inspire à en parler dès maintenant est que je désire expliquer pourquoi j'ai l'intention de me prononcer contre l'amendement. Je suis d'ailleurs d'avis, avec tout le respect que je dois à mon ami personnel, le chef de l'opposition, qu'un sénateur a parfaitement le droit s'il le juge utile, de se prononcer contre le vœu d'un de nos comités. N'étant pas juriste, il me manque les connaissances qui sont le propre des hommes de loi; cependant, il me semble que le bill confère aux postes émetteurs privés les mêmes droits d'appel au gouverneur en conseil qui leur reviendraient aux termes de l'amendement proposé.

**L'honorable M. Aseltine:** Non, non.

**L'honorable M. Turgeon:** Ayant lu le statut, je crois le comprendre. Le paragraphe (6) de l'article 7 ajouterait quelques adjectifs qui ne semblent pas modifier le principe. Le ministre de qui relève la radiodiffusion a, aux termes de la loi actuelle, la même responsabilité qu'il aurait sous le régime de l'amendement proposé, c'est-à-dire celle de transmettre automatiquement aux postes privés les renseignements qui lui parviennent du bureau des gouverneurs à l'égard d'un ordre d'annulation. Je soutiens donc que la mesure proposée ne supprime aucun droit d'appel que les postes privés ont eu auprès du gouverneur en conseil. Elle établit toutefois un droit nouveau, bien que restreint, le droit d'en appeler devant la Cour d'échiquier à l'égard de questions de droit mais non pas de questions de fait.

Sauf erreur, le principal objet de notre discussion, c'est de savoir si nous allons reconnaître,—et, pour ma part, je ne l'admets pas,—que le bureau des gouverneurs de Radio-Canada est l'organisme apte à surveiller l'administration des postes privés. Je ne crois pas qu'il le soit. Mais si nous modifions le projet de loi et étendons les droits que peut avoir un poste privé dont on désire annuler le permis, en supprimant le droit d'appel qu'on propose à l'égard des questions de droit, mais en ajoutant l'autorisation d'en appeler sur des questions de fait, ceux d'entre nous qui désirent voir la responsabilité de la surveillance passer à un organisme différent feraient mieux d'abandonner la partie, car il est improbable qu'aucun autre effort en vue d'améliorer la situation des postes privés de radiodiffusion produise des résultats.

**Une voix:** De toute façon, un tel organisme n'existera jamais.

**L'honorable M. Turgeon:** C'est possible. Je ne discute pas; je fais simplement part de mon attitude en expliquant pourquoi j'ai l'intention de voter contre l'amendement.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Je serai bref, mais je crois devoir contredire l'affirmation du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui prétend que lorsqu'un comité sénatorial

arrive à une décision, la Chambre, après examen du rapport du comité, est tenue de l'adopter.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas dit cela. J'ai parlé de mesures législatives présentées par le Gouvernement.

**L'honorable M. Hugessen:** Je regrette d'avoir mal compris mon collègue. Quoi qu'il en soit, j'affirme que la Chambre a parfaitement le droit d'étudier les rapports de ses comités sous tous leurs aspects et que ces rapports ne la lient pas nécessairement, surtout quand il s'agit d'un rapport qui, comme celui dont nous parlons, n'est pas unanime. L'amendement a été adopté, je crois, par huit voix contre cinq ou six.

Mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'est fort réjoui du fait que, sur les quatre avocats qui faisaient partie du comité, trois ont voté pour l'amendement et le quatrième,—c'était moi,—a voté contre. Sur ce point, en tout cas, je demande simplement à mes amis de la province de Québec s'ils ne pensent pas qu'un avocat de Montréal vaut toujours trois avocats de Toronto? (*Exclamations.*) C'est une question bien simple. Cet après-midi, on a longuement parlé des pouvoirs terriblement arbitraires que possède la Société Radio-Canada à l'égard des postes privés. En lisant les modifications à la loi canadienne sur la radiodiffusion que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis, mes collègues verront qu'elles fourmillent de nouvelles sauvegardes contre toute intervention arbitraire de la part de Radio-Canada. Qu'ils lisent, par exemple, au paragraphe (8), la nouvelle disposition qui veut que la Société,—c'est-à-dire Radio-Canada,—avant d'édicter ou de modifier un règlement qui vise les stations privées publie cette intention dans la *Gazette du Canada* et fournisse aux stations privées une occasion raisonnable de se faire entendre avant que ce règlement ou cette modification entre en vigueur. Voilà une protection entièrement nouvelle pour les postes privés. Ou bien, prenons le paragraphe (6). D'après le texte actuel, ce paragraphe conférait à la Société le pouvoir de suspendre le permis d'un poste privé qui avait enfreint le Règlement. Voilà tout. Mais le paragraphe (6) modifié stipule que, dans le cas d'une présumée violation, la Société peut:

Voilà une nouvelle disposition destinée à protéger les intérêts privés. Je poursuis la citation:

> ...peut ordonner la suspension de la licence de cette station privée pendant une période d'au plus trois mois, mais cet ordre n'est exécutoire qu'à l'expiration des dix jours qui suivent son établissement.

Je soutiens donc que cette mesure modificatrice accorde aux postes émetteurs privés une protection nouvelle et complète contre les ordres arbitraires de la Société Radio-Canada.

Une autre mesure de protection, actuellement à l'étude, prévoit que les stations privées auront le droit d'interjeter appel, sur les questions de droit, d'un ordre de Radio-Canada les suspendant. La controverse de cet après-midi se ramène à savoir si le droit d'appel, au lieu de se borner aux questions de droits, devrait également embrasser des questions de fait. Depuis longtemps certaines stations privées essaient...

**L'honorable M. Howard:** Certaines stations.

**L'honorable M. Hugessen:** ...d'attaquer Radio-Canada, de limiter ses pouvoirs, de la dépouiller de sa compétence régulatrice à l'égard de n'importe quelle station privée. L'adoption de cet amendement amènerait la nomination d'un organisme qui surveillerait les initiatives de Radio-Canada. On autorisera un juge de la Cour d'échiquier à trancher non seulement des questions de droit découlant de ce paragraphe mais toute question de fait découlant de l'annulation d'un permis. Nous établirions ainsi une nouvelle autorité pour surveiller et infirmer les décisions de la Société Radio-Canada: ce serait à mon sens mal avisé.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi alors prévoir un appel?

**L'honorable M. Hugessen:** Parce qu'il peut surgir des questions de droit. Il est parfois difficile de voir de quelle façon de tels problèmes peuvent se poser. Mais je rappelle à mon collègue que le Pacifique-Canadien a interjeté appel d'une décision rendue par la Commission des transports, il y a deux ans, à l'égard d'une question de droit. Il s'agissait d'une question capitale; or, la Cour suprême a donné raison à la société du Pacifique-Canadien en soutenant que la commission ne s'était pas acquitté des fonctions que lui avait attribuées le Parlement. Un tel cas pourrait fort bien se produire sous le régime de la loi actuelle.

**L'honorable M. Roebuck:** N'est-il pas possible d'interjeter maintenant un tel appel? Advenant que Radio-Canada outrepasse les limites de son autorité ou viole ses pouvoirs législatifs, il est actuellement loisible d'interjeter appel, abstraction faite de cet amendement.

**L'honorable M. Hugessen:** Peut-être; c'est probable. Mais quelle qu'en soit l'utilité, le paragraphe ainsi amendé au complet, accorde aux stations privées une certaine mesure de

protection contre des décisions illégales de Radio-Canada; et pour ma part, je ne voudrais pas aller plus loin dans cette voie.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, ce qui a donné lieu à l'amendement et à la discussion qui l'a soulevé c'est, je crois, les questions que j'ai posées à M. Dunton au comité, à l'égard du paragraphe (6). La question est vite passée de mes mains à celles des éminents avocats siégeant au comité, mais j'ai eu la satisfaction de demander, pour ma gouverne, certaines questions profanes qui ont fait jaillir les réponses suivantes. Au sujet par exemple de ce qui suit . . .

Dans le cas d'une présumée violation ou inobservation, par une station privée des règlements établis par la Société en vertu du présent article...

. . . j'ai demandé à M. Dunton s'il pouvait nous fournir un cas, même hypothétique, comportant une telle violation. Il ne l'a pu. Il a affirmé, sauf erreur, que le cas ne s'était jamais produit, où il avait fallu prendre une telle mesure. L'explication du leader (l'honorable M. Robertson) ainsi que le débat auquel elle a donné lieu aujourd'hui ne font que souligner, à mon sens, l'inutilité de l'article tout entier.

Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a souligné un aspect entièrement nouveau en donnant à entendre qu'il craignait ce que les postes privés pourraient dire ou faire à l'égard de la Société Radio-Canada. Je n'ai jamais entendu aucune attaque formulée par un poste privé contre Radio-Canada. Il est vrai que l'Association canadienne de radiodiffusion a exposé sa cause devant la Commission Massey, et que M. Surveyer, de Montréal, est l'auteur d'un rapport minoritaire sur toute cette question. Je n'ose toutefois croire que l'addition de cet article à la loi est simplement destinée à prévoir cette éventualité. J'aimerais mieux qu'on supprimât tout l'article plutôt que de le laisser dans sa forme actuelle.

**Des voix:** Scrutin.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 18 voix contre 10.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

Le sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

# SÉNAT

**Le jeudi 20 décembre 1951**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables collègues, j'ignore quand nous recevrons des mesures législatives de l'autre Chambre. Pour employer une expression que renferme un des articles du Règlement, je n'ai pas de renseignements que ne connaissent pas déjà "les autres sujets canadiens de la Couronne". Autant que je sache, la seule personne qui a connaissance de ce qui pourrait arriver à la Chambre des communes est mon honorable ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), mais il ne m'a rien confié à ce sujet. Je dois donc me borner à proposer que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre, à 4 heures. Dans l'intervalle, je tâcherai de me procurer tous les renseignements possibles. Lors de la reprise de la séance, ceux qui sont mieux placés que moi pour déterminer ce que fera l'autre endroit pourraient peut-être nous éclairer.

**L'honorable M. Haig:** Honorables collègues, le leader du Gouvernement a donné à entendre que je possédais certains renseignements confidentiels. Je souhaiterais beaucoup qu'il en fût ainsi; je serais alors tout à fait disposé à les communiquer à mes collègues. Malheureusement, je n'en possède pas. Je ne sais qu'une chose, c'est que j'ai l'intention de prendre ce soir le train pour Winnipeg. Étant donné que Noël n'arrive qu'une fois l'an, je vais aller passer les fêtes chez moi, avec ma femme, mes enfants et mes petits-enfants.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Gouin:** Nos meilleurs vœux.

**L'honorable M. Haig:** Je ne me propose pas de rentrer à Ottawa en décembre, mais si le Sénat se réunit en janvier, j'y serai.

**L'honorable M. Paterson:** Pourquoi ne pas proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'au 3 janvier?

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 4 heures 15.

**L'honorable M. Robertson:** Je n'en sais pas plus long que ce matin quant au moment où prendra fin le long débat sur la mesure dont est saisi l'autre endroit; mais je suis à même de dire que les projets de loi déjà adoptés par les deux Chambres, pour le moins, recevront la sanction royale demain. Cette sanction sera donnée le plus tôt possible; je propose donc, en l'occurrence, qu'à la fin de la séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures, demain matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin, à 11 heures.

# SÉNAT

**Le vendredi 21 décembre 1951**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## SANCTION ROYALE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'une communication du secrétaire suppléant du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à midi et demi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, comme nous n'avons rien au programme, je propose que la Chambre s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers midi et 25 minutes.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

## SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec Son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi donnant suite à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

Loi portant exécution de la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19 juin 1951.

Loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada.

Loi modifiant la Loi des lettres de change.

Loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le vingt-neuf juin 1951.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Loi modifiant la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes.

Loi modificative de la Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.

Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Échiquier.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi concernant les Statuts revisés du Canada.

Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques.

Loi concernant les forces canadiennes.

Loi concernant "The General Synod of the Church of England in Canada".

Loi concernant "The General Synod of the Church of England in Canada" et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada.

Loi constituant en corporation "Evangelical Mennonite Brethren of Canada".

Loi constituant en corporation "The Sisters of Charity of the House of Providence".

Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

Loi établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de North-Fraser.

Loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, et changeant son titre en "Loi électorale du Canada".

Loi concernant la Galerie national du Canada.

Loi modifiant la Loi du service civil.

Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

Loi établissant un Office des produits agricoles.

Le Sénat reprend sa séance.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, je propose que la Chambre lève maintenant la séance afin de se réunir au son du timbre, à 3 heures et demie cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

A 3 heures et demie de l'après-midi le Sénat reprend sa séance.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, le premier ministre vient de m'informer qu'à son avis la Chambre des communes ne saurait terminer l'étude de la mesure législative dont elle est saisie assez tôt demain pour permettre au Sénat de l'examiner, afin que la prorogation ait lieu demain. Comme il estime qu'un ajournement jusqu'à lundi serait inopportun, Noël étant trop rapproché, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 27 décembre, à 8 heures du soir.

Je prie les sénateurs, afin de faciliter les choses, d'informer le *whip* adjoint (l'honorable M. Taylor), avant de partir, s'ils pourront revenir jeudi prochain. Dans l'entretemps, je vais communiquer avec d'autres sénateurs qui pourraient peut-être assister à la séance ce jour-là.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 27 décembre à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le jeudi 27 décembre 1951**

La séance est ouverte à 8 heures et demie, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Comme les sénateurs s'en rendent compte par la façon dont les choses se passent à l'autre endroit, rien ne laisse prévoir qu'on nous transmette bientôt quelque mesure législative. En l'occurrence, force m'est donc de demander au Sénat de s'ajourner jusqu'à demain. Il semble peu probable qu'on nous soumette quelque mesure avant trois heures, mais les sénateurs ne verraient peut-être pas d'inconvénient à ce que nous nous réunissions à onze heures du matin. Si l'on ne nous a alors saisis d'aucune mesure, le Sénat s'ajournera pour se réunir plus tard dans la journée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.)

# SÉNAT

**Le vendredi 28 décembre 1951**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Les honorables sénateurs se rendent compte comme moi qu'à l'autre endroit l'examen des mesures législatives de la présente session n'a guère avancé. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 3 heures et demie.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance est reprise à 3 heures et demie.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, quoiqu'il faille certains dons de divination pour prévoir la marche de nos futurs travaux, j'en suis venu à la conclusion que nous avons de bonnes chances de les terminer demain. Je propose donc qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

# SÉNAT

**Le samedi 29 décembre 1951.**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 36 intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, depuis longtemps déjà la question du coût de la vie et du niveau des prix préoccupe au plus haut point les Canadiens.

Durant la guerre, un régime de réglementation des prix et de subventions a maintenu le coût de la vie à un niveau relativement bas, ce qui, en soi, n'a cessé de susciter les commentaires, vu le contraste marqué qu'on y trouvait avec le niveau des prix durant la première guerre mondiale. Depuis que les hostilités ont pris fin et pendant la période au cours de laquelle on a graduellement supprimé réglementation et subventions, la hausse constante de l'indice du coût de la vie n'a pas non plus cessé de faire l'objet des commentaires et de la préoccupation du public. Diverses opinions se sont à ce moment-là manifestées sur la rapidité avec laquelle il y avait lieu de supprimer les régies du temps de guerre, mais en général on s'accordait pour reconnaître que le meilleur moyen de réglementer les prix c'était de les soumettre au jeu de la concurrence, telle que la pratiquent nos entreprises privées.

En septembre 1945, l'indice du coût de la vie était d'environ 120. Au 1er septembre 1946, il avait grimpé à 126, en septembre 1947 à 139 et en septembre 1948, il était arrivé à 159. Aujourd'hui cet indice est à 190. Il nous faut avouer que jusqu'à ce jour, du moins, la libre concurrence, dans le secteur privé, n'a pas encore triomphé de la vie chère.

Cette cherté croissante, comparée aux prix du temps de guerre, a inévitablement occasionné dans tout le pays une consternation profonde, dont les échos ont retenti à l'intérieur même du Parlement. Le 10 février 1948, la Chambre des communes décida de désigner un comité spécial, chargé d'enquêter sur le problème de la vie chère. Le 28 juin 1948, les Communes adoptèrent les conclusions dudit comité, tendant à la nomination d'une commission royale, sous le régime de la loi des enquêtes et chargée de reprendre la tâche commencée par le comité. Le 8 juillet, on procéda à la formation de la commission royale d'enquête sur les prix (ou commission Curtis) qui, le 18 mars 1949, publia un rapport extrêmement complet, remplissant trois tomes.

Cet organisme a procédé à une enquête des plus approfondies, explorant les moindres aspects du problème et s'efforçant de déceler les motifs de l'augmentation du coût de la vie et de la montée de l'indice des prix, sur le marché domestique ainsi que sur la scène internationale. Au cours de 77 audiences publiques, on eût l'occasion d'interroger 179 témoins. Dans ses conclusions, la commission a embrassé des questions fort nombreuses et s'est tout particulièrement étendue sur le problème qui fait le fond du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

A la page 47 du premier tome du rapport de la commission royale d'enquête sur les prix, nous trouvons exprimé l'avis suivant:

*Prix de revente obligatoire*: Durant tout le cours de notre enquête, nous avons été frappés par la façon dont les différents fabricants fixent les prix de revente de leurs produits et, partant, restreignent les limites entre lesquelles la concurrence des prix joue entre grossistes et détaillants. Vu la généralisation de ce procédé, nous recommandons que la Commission d'enqutêe sur les coalitions commerciales, étudie sérieusement ce problème, pour lui trouver une solution.

A la dernière page du tome II, sous l'entête *Résumé et conclusions* nous pouvons constater que parmi ses vœux, la commission a inclus celui-ci:

Dans le tome I apparaît une recommandation en ce qui regarde les prix de revente obligatoire. Nous en concluons que cette méthode présente beaucoup plus de désavantages que d'avantages pour le public. Les prix de revente obligatoires, de même que les autres méthodes restrictives, constituent effectivement pour le fabricant et le distributeur un bon moyen d'échapper aux rudes redressements du régime de marché libre. Toutefois, nous croyons que la solution est illusoire. Elle décourage l'initiative qui alimente toute vie industrielle et commerciale; elle prive le consommateur de son droit de rechercher et d'encourager les distributeurs les plus efficaces, ceux qui, à la longue, offrent des marchandises à des prix plus bas que leurs concurrents.

Il est question de la concurrence extérieure dans le tome I du rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix. En effet, à la page 31, on lit ceci:

Dans les secteurs de l'industrie canadienne où il n'y a que quelques producteurs seulement et où la ressource de s'adresser à d'autres fournisseurs sur le marché domestique est forcément limitée, il y a grand danger que la liberté pour de nouveaux venus de se lancer dans ce champ particulier de la production soit également très limitée. Dans de telles conditions, vendre systématiquement à certains clients autorisés peut avoir un effet

restrictif sur la concurrence. Aussi, à cause de ces considérations, encouragerions-nous fortement la levée des droits de douane contre le dumping ou du moins la réduction des droits ordinaires dans les cas où les fournisseurs du pays ne traitent pas tous leurs clients sur le même pied et où l'importation atténuerait le danger de monopolisation.

Le 27 juin 1950, le Gouvernement a institué le comité MacQuarrie afin d'étudier la loi sur les coalitions. Chargé d'enquêter sur tout ce qui se rattachait à la législation générale sur les coalitions, il a étudié en particulier le problème de la fixation des prix de revente. Dans les lettres et avis qu'il a fait parvenir aux personnes intéressées, il a appelé particulièrement leur attention sur la fixation du prix de revente ainsi que sur les vœux et commentaires qui se trouvent dans les divers tomes du rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix.

Le comité MacQuarrie a présenté un rapport provisoire le 1er octobre 1951. A la page 22 de ce rapport, voici les observations qu'il formule à l'égard de la fixation des prix de revente:

> Le Comité a étudié la fixation des prix de revente à la lumière des deux critères exposés au début, à savoir: l'opportunité d'une économie libre et le besoin d'efficacité économique. La conclusion générale à laquelle la Commission a été amenée à la suite de cette étude c'est que la fixation des prix de revente, pratiquée sur une échelle grandissante comme c'est le cas actuellement, n'est motivée ni par l'une ni par l'autre de ces normes. Elle constitue une restriction réelle et indésirable imposée à la concurrence par une entente ou une "loi" privées et elle tend en général à décourager l'efficacité économique. Voilà pourquoi, à notre avis, la prescription et l'imposition de prix minimums de revente doivent être considérées comme des manifestations d'une pratique restrictive ou monopolisante, préjudiciable au bien-être général.

Lors de l'ouverture de la session, le discours du trône annonçait qu'une mesure législative à ce sujet allait être présentée. Une fois la session ouverte, le rapport de la commission MacQuarrie ainsi qu'un avant-projet de loi contenant les dispositions qui, de l'avis du ministre de la Justice, s'imposeraient au cas où le comité mixte approuverait les vœux consignés au rapport, ont été déférés à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Ce comité a fait rapport aux deux Chambres; un projet de loi, soumis aux Communes, a été adopté et nous en sommes maintenant saisis, comme le veut la procédure parlementaire.

L'histoire se répète: les circonstances qui entourent la présentation de la mesure à l'examen ne facilitent pas l'étude fouillée que nous aimerions en faire. Mais il m'incombe de formuler deux observations relativement à cet aspect de la question. Sauf peut-être la loi sur la sécurité de la vieillesse, aucune mesure dont nous avons été saisis au cours des dernières années, en tous cas depuis que je suis leader du Gouvernement, n'a fait l'objet d'un examen aussi approfondi que celle-ci tant au sein qu'en dehors du Parlement; elle a été étudiée d'abord par un comité spécial de la Chambre des communes, en 1948, ensuite par deux comités d'enquête qui ont siégé en 1949, 1950 et 1951, puis par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, au cours des dernières semaines, et enfin par la Chambre des communes. A cause de ces faits et vu que mes collègues ont suivi de près les discussions, je ne doute pas que tous les sénateurs ont d'ores et déjà tiré des conclusions assez précises. Néanmoins en dépit de ces faits, à titre de leader du Gouvernement je verrai d'un bon œil et je faciliterai toute étude approfondie, par le Sénat, de cette importante question, car, en dernier ressort, c'est par notre entremise que le Parlement décide d'approuver ou de rejeter le principe dont s'inspire la fixation du prix de revente.

Avec d'autres collègues, j'ai tâché de me tenir au courant des débats qui ont eu lieu à ce sujet. J'ai étudié les vœux des deux comités d'enquête. J'ai tenté, non sans succès peut-être, de parcourir les mémoires et les nombreux renseignements statistiques présentés au comité mixte, ainsi que les arguments invoqués pour et contre la mesure à la Chambre des communes. J'ai été inondé de lettres et de télégrammes de la part de gens qui craignent qu'on n'abolisse la pratique de plus en plus répandue de la fixation du prix de revente.

J'ai considéré avec un profond intérêt le raisonnement selon lequel, vu que les fabricants jouissent des avantages de la protection douanière limitant la concurrence étrangère et vu que les cultivateurs ont fait établir par le Parlement des prix minimums à l'égard de leurs produits, les intermédiaires, et singulièrement les détaillants, devraient jouir, en ce qui concerne la concurrence, de cette mesure de protection qu'on pourrait raisonnablement attendre de la fixation du prix de revente. Comme j'ai été détaillant tout au long de ma carrière commerciale, je suis contraint d'admettre qu'il m'est difficile, au point de vue logique, de résister au raisonnement qui préconise, pour ces raisons, la fixation du prix de vente au détail. De fait, ses champions s'expriment ainsi: "Des domaines entiers de notre économie ne connaissent plus la libre concurrence: pourquoi ne soumettre que les détaillants à l'âpreté de la concurrence? Tout comme les fabricants, les syndicats et les associations agricoles ont réussi à limiter la concurrence, les détaillants

devraient jouir du même droit et le Parlement ne devrait pas empiéter sur leur domaine."

Beaucoup de ceux qui se livrent à la production et à la distribution de denrées au Canada semblent animés d'une même ambition, celle d'échapper à la concurrence présente ou future ou d'en réduire autant que possible les effets. C'est une conclusion qu'il me semble bien difficile de repousser. Je ne sais trop ce que deviendrait notre économie si nous parvenions à supprimer la concurrence mais une chose est certaine: il nous faudrait cesser nos harangues sur les bienfaits de l'entreprise libre. Après avoir reconnu que tous doivent profiter, partout et toujours, des prix et des bénéfices les plus bas possibles, il ne nous resterait qu'à déterminer comment l'État peut le mieux réglementer les prix maximums et en faire une partie intégrante de notre économie. Il serait alors bien difficile de distinguer notre régime de l'État socialiste.

La simple vérité c'est que, dans notre monde actuel, les éléments commercial et agricole de notre population cherchent, inconsciemment peut-être, à transformer notre économie libre en une économie dominée par l'État. Au cours des dix dernières années, l'industrie, l'agriculture et la main-d'œuvre syndiquée ont profité d'une prospérité inouïe. En somme, cette ère de prospérité se continue mais, craignant qu'elle ne prenne fin bientôt, chacun s'efforce par ses propres moyens d'établir un régime de prix minimums pendant que cette prospérité dure encore. Tous espèrent ainsi,—je me sers ici des termes mêmes du rapport de la commission Curtis,—"se tirer avec bonheur de la lutte ininterrompue contre les durs contre-coups du régime de la vente libre".

Ceux d'entre nous qui étaient dans les affaires entre les deux guerres comprennent cette attitude. Cependant, si nous renonçons au marché libre, il nous faudra le remplacer par un régime qui ne nous plaira guère. Les mesures que nous prenons pour protéger les marchands et leurs employés (au moyen de droits douaniers par exemple) contre la concurrence étrangère, ou pour protéger l'agriculture (au moyen de droits douaniers et de prix minimums) contre la concurrence tant étrangère que nationale, tendent toutes à imposer au consommateur un fardeau supplémentaire, quelque ménagement qu'on y mette. Ceux qui s'opposent à la mesure à l'étude voudraient que nous facilitions le maintien d'un régime qui restreint la concurrence dans le commerce de distribution, ce qui, à mon avis, ne ferait qu'alourdir le fardeau du consommateur. Est-il raisonnable de supposer qu'un jour ou l'autre le consommateur, acculé à une situation désespérée, réclamera du Gouvernement actuel ou de quelque autre Gouvernement des mesures directes sans forme de réglementation d'État en vue d'empêcher cette conspiration qui s'exerce contre lui et s'étend à beaucoup de secteurs de notre économie? Qu'on ne s'y méprenne pas. En légalisant le maintien des prix de revente, on imposerait au consommateur une charge additionnelle. Ceux qui défendent cette pratique dans l'autre Chambre en sont maintenant réduits à une argumentation étrange: ils prétendent que cette pratique ne s'étend, en somme, qu'à 15 p. 100 des produits. Comme il a fallu cinquante ans pour en venir là, soutiennent-ils, ce n'est que dans plusieurs siècles qu'elle s'étendra à tout le commerce de détail.

Mon activité commerciale, avant mon entrée au Gouvernement, s'est exercée toute entière dans une sphère du commerce de détail de l'automobile où ne jouait pas la fixation des prix de détail. Je réponds donc à cette forme de raisonnement que, dans les circonstances, si la fixation des prix de détail était légalisée, je suis convaincu qu'elle se répandrait comme une traînée de poudre. Et pourquoi en serait-il autrement? Si, comme il semble, la méthode est avantageuse pour les 15 p. 100 qui y recourent et si, comme le prétendent ses protagonistes, elle n'est pas préjudiciable au consommateur, pourquoi les autres 85 p. 100 du commerce de détail ne l'adopteraient-ils pas du jour au lendemain? La première chose que je ferais certes si, le Gouvernement ayant approuvé la méthode, je reprenais mon ancien commerce, serait de prier la compagnie que je représenterais de conférer avec les fabricants d'automobile sur l'à-propos de recourir à la fixation des prix de détail. Je le ferais pour une double raison. D'abord, pour dissiper la crainte que mon concurrent ne réduise ses prix, soit sous forme de rabais au comptant, soit sous forme d'allocations de reprise plus considérables. En second lieu, j'aurais l'espoir que le fabricant, en établissant le prix de vente exigé du public, me permettrait de bénéficier des escomptes plus considérables dont jouissent présentement les détaillants qui ont recours à la fixation des prix. Lorsque j'exerçais le commerce de détail, les escomptes du vendeur étaient de 23 p. 100 du prix courant ou de vente. La voiture que je mettais en vente à $2,000, taxes et transport compris, me coûtait $1,540. Le bénéfice brut de $460 équivalait à 23 p. 100 du prix courant ou de vente de $2,000. Je constate, à la lecture du rapport Curtis, que les escomptes des vendeurs dans les domaines où joue la fixation des prix de détail ont augmenté. On a signalé un cas de majoration de 25 à 37½ p. 100;

d'autres cas accusent des majorations allant jusqu'à 40 p. 100. Les documents déposés au comité spécial révèlent des cas sans nombre de majorations de 33⅓ à 38 p. 100. En présumant qu'on ferait justice aux vendeurs d'automobile au même degré qu'aux commerçants d'articles de ménage ou de produits pharmaceutiques et qu'on leur accorderait une marge de bénéfices de 33⅓ p. 100 au lieu de 23 p. 100, le prix de vente exigé du public, à l'égard de ma voiture de $2,000, devrait être de $2,310. Et remarquez-le bien, le commerce de l'automobile est cinq fois plus considérable que celui des accessoires électriques de ménage. Qu'on ne s'y trompe pas; la fixation des prix de détail, si elle est rendue légale, se répandra rapidement et atteindra le consommateur. Tel n'est pas cependant, pour l'instant, mon principal argument. Si les fabricants, les ouvriers syndiqués et les agriculteurs doivent, dans leur propre intérêt, être autorisés à extorquer l'argent du consommateur, je ne vois aucune bonne raison de ne pas le permettre également au détaillant. Mon premier souci, c'est qu'aucun d'entre nous ne soit réduit sans le savoir à un sort que nous aimons mieux ne pas envisager.

Il est intéressant de se demander pourquoi l'agriculture et la sphère de détail de notre commerce de distribution, en particulier, qui formaient jusqu'ici les pierres angulaires de notre régime de concurrence privée, cherchent à mettre ce régime au rancart en faveur d'un autre qui tient essentiellement de l'économie réglementée. Il n'y a aucun doute, je crois, que le tarif douanier protecteur, dans toutes ses ramifications, est la raison fondamentale pour laquelle nous nous sommes tant écartés de notre régime de concurrence; certains désirent même s'en éloigner encore davantage. Grâce aux droits douaniers et à d'autres dispositions analogues, les fabricants et une forte proportion des ouvriers syndiqués se sont protégés contre une certaine concurrence; pendant qu'ils jouissaient de cette protection, cependant, le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de réglementer leurs prix maximums. Le commerce en général cherche maintenant à suivre cet exemple. Dans ce cas, il n'est peut-être pas étrange que l'agriculture, qui fut pendant longtemps la pierre d'angle de l'entreprise privée, ait abandonné la lutte pour fonder ses espoirs sur la fixation de prix minimums, et que le détaillant demande maintenant le même traitement.

De quelle façon devons-nous donc agir, nous sénateurs? Vu les circonstances, j'estime que nous devons adopter la mesure qui mettra la fixation du prix de revente hors la loi, tout en signalant au détaillant que même si on lui accordait le droit de restreindre la concurrence, il n'en bénéficierait guère puisque l'État prendrait tôt ou tard des mesures en vue de fixer ses prix maximums et de réglementer sa marge de bénéfice. Rappelons-lui la promesse du Gouvernement qui s'est formellement engagé,—le petit détaillant dût-il se heurter à une concurrence outrancière de la part des détaillants puissants,—à collaborer pleinement avec les préposés des provinces à l'application de loi, en vue de la mise en vigueur rigoureuse de l'article 498A du Code criminel, dès qu'il apparaîtrait qu'on a eu recours à des pratiques que cet article interdit. Le Gouvernement s'engage en outre à étudier de façon attentive et suivie les répercussions de la mesure soumise en ce moment à l'étude du Sénat, ainsi que les pratiques auxquelles elle pourrait donner lieu ou qui pourraient surgir indépendamment de la loi et qui nuiraient à l'intérêt public. Advenant que de telles pratiques se manifestent, le Gouvernement examinera les autres mesures législatives qu'il conviendrait de prendre.

Aux détaillants qui pourraient envier le sort des agriculteurs bénéficiant de prix minimums, signalons que cette sauvegarde même n'est pas sans danger. Les témoignages recueillis tout récemment à l'un de nos comités permanents révèlent que, bien que les producteurs de beurre aient obtenu, grâce au soutien des prix, des prix minimums, ils ont constaté que leurs prix maximums tombaient sous le coup d'une réglementation nouvelle mais très efficace. Depuis quelques mois, le Gouvernement a importé d'Europe dix millions de livres de beurre, qu'il tient en réserve afin de mettre un frein à toute hausse excessive des prix du beurre. Voilà une réglementation très simple mais, je le répète, très efficace. Je ne doute pas qu'on y ait recours à l'égard d'autres denrées si l'on juge que l'intérêt public l'exige.

Il reste encore un secteur de notre économie qui a, jusqu'à un certain point, échappé à toute concurrence de l'extérieur, ainsi qu'à toute réglementation quant à ses prix maximums. Pour ma part, j'estime depuis longtemps qu'on devrait intervenir. Je souscris donc sans peine à cette partie du rapport Curtis qui affirme:

> Nous préconisons le recours au principe de la suppression des droits antidumping ou de la réduction des droits de douane... lorsque d'autres sources d'approvisionnements, à l'étranger, permettraient de restreindre le danger d'un monopole.

Tout bien considéré, honorables sénateurs, j'estime que nous ne saurions mieux faire que de nous en remettre, malgré tous ses défauts, au jeu de la concurrence dans l'entreprise privée, en appuyant le principe dont

s'inspire le projet de loi. On a exhorté le Gouvernement à imposer des réglementations directes afin de contenir l'inflation, mais il a jugé que là n'était pas le moyen d'atteindre l'objectif visé. Il a adopté des restrictions temporaires appliquées au moyen de réglementations financières et de la réglementation du crédit. De toute nécessité, je le répète, ces régies sont provisoires. Le Gouvernement met tout son espoir dans le régime vénérable de la concurrence qui a fait ses preuves et grâce auquel notre pays a progressé. Mais il faut qu'il s'agisse d'une concurrence réelle, non pas d'une concurrence dont on fait grand état mais qui, nous le constatons nous même, est affaiblie par diverses pratiques au point de ne plus constituer une véritable concurrence.

A mon sens, non seulement cette Assemblée, mais encore tous ceux qui croient aux vertus de notre régime de libre concurrence des entreprises privées, doivent s'efforcer par tous les moyens de faire fonctionner sans secousses les rouages bien huilés d'une concurrence de bon aloi; cette concurrence doit nous aider à résoudre les problèmes que posent l'inflation et la cherté toujours croissante de la vie, qui menacent non seulement notre propre pays, mais tout le monde occidental.

**L'honorable Arthur Marcotte:** Honorables sénateurs, je ferai, aujourd'hui, cavalier seul. Étant donné que je prends la parole à la suite de l'excellent discours dont nous a gratifiés le leader du Gouvernement, on sera peut-être porté à croire que je me fais le porte-parole de l'opposition officielle. Il n'en est rien. Je parle en mon humble qualité de sénateur de Ponteix et ce que j'ai à dire n'engage que moi seul, car je ne vais exprimer que mon point de vue personnel. Sans hésiter, et la conscience à l'aise, j'avoue que si j'appuie le projet de loi, c'est parce que je crois en la liberté du commerce, ainsi qu'en la liberté d'action accordée aux particuliers. A moins que les circonstances ne nous l'imposent, je répugne à toute espèce de main-mise gouvernementale. Toutefois, le leader a dit que la mesure à l'étude est purement provisoire, qu'on jugera en définitive de l'arbre à ses fruits et que, s'il était de mauvaise venue, on s'efforcerait de l'améliorer. Cela étant, je consens à appuyer le projet de loi.

Je tiens toutefois à évoquer un problème d'ordre secondaire. J'ai toujours, vous le savez, combattu la nomination d'un comité mixte des deux Chambres afin d'examiner les questions controversables. Cette pratique m'a toujours déplu et il est probable que je ne changerai pas mon fusil d'épaule, fût-ce au seuil du tombeau. Le Sénat, corps constitué dont nous sommes si fiers, quelle devait donc être sa fonction, dans l'esprit de ses créateurs? C'était, au premier chef, l'examen des mesures proposées par l'autre Assemblée et, selon les cas, leur amendement, leur rejet ou leur adoption. Du moins, c'est ainsi que je conçois le rôle du Sénat. C'est pourquoi (bien que je n'aie pas dévoilé ma pensée plus tôt), je voyais d'un mauvais œil la nomination, au cours de la présente session, d'un comité mixte chargé d'enquêter sur la loi des coalitions. Ayant consacré les deux derniers jours à parcourir le rapport et le compte rendu des séances du comité, j'ai constaté avec plaisir que les sénateurs qui en faisaient partie, ont été de bons ambassadeurs et qu'ils se sont bien acquittés de leur tâche. Je vois, en face de moi, un honorable collègue qui a activement participé aux travaux du comité (l'honorable M. Lambert). Mais aux 24 députés ne s'ajoutaient que 12 sénateurs. Pourquoi cette disparité de traitement entre les deux Chambres? Pourquoi chacune des deux Assemblées n'a-t-elle pas délégué un nombre égal de représentants au sein d'un comité soi-disant mixte? Qu'on veuille bien m'expliquer cela. Je soutiens que les sénateurs ne devraient pas consentir à jouer le rôle d'une simple minorité dans un comité mixte.

En outre, j'ai constaté, à la lecture du compte rendu des délibérations, que les sénateurs n'ont pas toujours été traités comme ils auraient dû l'être. Dans un cas en particulier, on n'a tenu aucun compte d'une observation que mon honorable ami d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) a formulée à l'adresse du président du comité. De fait, on semble l'avoir traité comme un enfant d'école qui aurait osé se mêler des travaux du comité. Si l'on veut que le Sénat continue de faire partie de comités mixtes, il faudra qu'on traite nos membres comme des sénateurs et non comme des messagers de la Chambre des communes.

Je n'ai pas mandat pour parler au nom de mon parti sur la question qui nous occupe. Mon chef m'a demandé d'être présent ici le 27 décembre. J'étais ici ce jour-là, ainsi que le lendemain, 28 décembre, et je suis encore présent aujourd'hui, le 29, assistant aux réunions avec une assiduité qui ne s'est pas démentie depuis vingt ans.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Marcotte:** En acceptant l'honneur de siéger au Sénat, j'ai reçu l'ordre d'être présent "nonobstant toutes difficultés et toute excuse". Depuis lors, j'ai assisté aux séances chaque fois que j'en étais physique-

ment capable. Je ne suis pas le seul à prendre au sérieux mes obligations de sénateur et je félicite mes honorables collègues qui sont présents aujourd'hui. Je me rappelle qu'un jour, me trouvant dans un train, j'ai reçu un télégramme me demandant de revenir à Ottawa afin qu'il y eût quorum. Heureusement, ce problème ne se pose pas aujourd'hui.

N'étant pas économiste et n'ayant pas les connaissances commerciales voulues pour saisir les subtilités du sujet, je n'ai pu suivre les explications du leader du Gouvernement sur le bill à l'étude. Cependant, j'ai pris connaissance des témoignages recueillis et j'ai mon opinion sur la façon dont il faut s'y prendre pour régler un problème de cette nature. A mon avis, c'est le Sénat qui est le mieux placé pour examiner une question aussi contentieuse puisqu'il est un organisme non politique. Un de nos comités pourrait étudier ce sujet aussi à fond que nous avons étudié déjà la loi des chemins de fer et la loi de l'impôt sur le revenu. Si la mesure dont nous sommes saisis ne donne pas de résultats satisfaisants, je propose que, la prochaine fois, on charge un de nos comités d'en faire un examen impartial, de façon que le Sénat s'acquitte, à l'égard des mesures législatives, des fonctions pour lesquelles il a été établi, notamment celles de reviser, de modifier, de rejeter, et s'il y a lieu, d'approuver.

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, je vais essayer d'être aussi bref que possible. Cependant, je crois que même ceux dont les vues sont diamétralement opposées aux miennes à l'égard de la question dont nous sommes saisis conviendront que j'ai le droit d'exprimer librement mon opinion et de débattre le principe dont s'inspire cette très importante mesure.

Au cours d'observations aussi intéressantes qu'éloquentes, le leader de ce côté-ci de la Chambre a parlé de la légalisation de la fixation des prix. Je désire signaler nettement à la Chambre qu'il s'agit de l'interdiction de la fixation des prix qui, actuellement, est tout à fait légale et constitue une pratique commerciale consacrée par un long usage ainsi que par une jurisprudence bien établie, surtout dans ma propre province de Québec.

Afin de saisir la portée des changements qui découleront de la mesure dont nous sommes saisis, je crois bon de résumer l'historique de nos lois contre les coalitions.

En 1889, honorables sénateurs, en vertu d'un statut désigné "52 Victoria, chapitre 41", le Parlement canadien a décrété, pour la première fois, qu'il était délictueux de se coaliser afin d'empêcher ou d'amoindrir la concurrence. Ces dispositions primitives furent consignées au Code criminel de 1892, à l'article 520. Les dispositions visant les coalitions figurent maintenant aux articles 496, 497 et 498 du Code criminel, revisé en 1906. J'ajoute sans plus tarder qu'en 1935, on a ajouté à la loi l'article 498A visant les pratiques déloyales comme, par exemple, les rabais contraires à la parité de traitement.

La première loi des enquêtes sur les coalitions remonte à 1910; il s'agissait du "statut 9-10 Édouard VII, chapitre 9". Comme les honorables sénateurs le savent, on adopta, en 1919, deux nouvelles lois: premièrement, la loi de la Commission du commerce,—9-10 George V, chapitre 37,—qui créait une cour d'archives chargée d'enquêter sur les coalitions; et, deuxièmement, la loi des coalitions et des prix raisonnables, 1919, chapitre 45, qui était destinée à réglementer les bénéfices réalisées sur la vente des articles nécessaires à la vie, comme les denrées alimentaires, le vêtement et le combustible.

Ces deux mesures promulguées en 1919 conférait au Commissaire du commerce de vastes pouvoirs, si vastes, honorables collègues, qu'en 1922 les deux lois furent déclarées inconstitutionnelles par le Conseil privé (Loi de la Commission du Commerce, 1919 (1922), 1 A.C. 191).

Je signale dès maintenant que la constitutionnalité du projet de loi à l'étude fait également l'objet d'un doute sérieux, car il empiète lui aussi sur les droits civils et de propriété. D'autres que moi partagent cette opinion, et je regrette que la Cour suprême du Canada n'ait pas été priée de statuer sur la validité de la mesure. Advenant son adoption, il est indubitable qu'on en contestera à brève échéance la validité devant les tribunaux au moyen d'une cause-type.

Revenons un instant aux deux lois adoptées en 1919 et déclarées inconstitutionnelles par le Conseil privé, en 1922. En 1923, on a révoqué ces deux mesures et l'on a adopté une nouvelle loi des enquêtes sur les coalitions, 13-14 George V, chapitre 9. Cette loi revisée est consignée au chapitre 26 des Statuts revisés du Canada (1927). Elle a été de nouveau modifiée en 1935, 1937, 1946, 1949 et 1950.

Je tiens à signaler immédiatement que le Conseil privé a reconnu la validité de la loi des enquêtes sur les coalitions dans sa forme actuelle,—c'est-à-dire sans la modification dont nous sommes maintenant saisis,—dans la cause de l'Association du commerce des produits brevetés contre le Procureur général (1931) A.C., 310.

La mesure dont nous sommes saisis, honorables sénateurs, diffère fondamentalement de la loi qu'a reconnue le Conseil privé. Je

voudrais, pendant quelques minutes, résumer notre jurisprudence, afin de démontrer que le caractère essentiel d'une coalition illégale c'est qu'elle fonctionne au détriment du public, condition qui n'est plus requise d'après le bill à l'étude. Voici la définition condensée qu'en donne le Conseil privé dans la cause relative aux articles brevetés:

> Une "coalition", selon la définition de l'article 2, est, en bref, une coalition fonctionnant au détriment du public et restreingnant ou lésant l'industrie ou le commerce.

Cette citation d'une importance capitale à l'appui de mon argument se trouve dans la décision du Conseil, qui était alors le plus haut tribunal auprès duquel on pouvait interjeter appel. La note déterminante d'une coalition, du point de vue juridique, c'est qu'elle fonctionne au détriment du public.

Je cite maintenant la brève définition correspondante du Code criminel, à l'article 496:

> Un complot pour restreindre le commerce est une convention entre deux personnes ou plus de faire ou de faire faire une chose illégale dans le but de restreindre le commerce.

De même, l'article 498 du Code criminel porte que certaines coalitions ou ententes tendant à restreindre le commerce constituent des actes criminels quand de telles ententes, par exemple: *a*) limitent indûment les facilités de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce; ou *b*) restreignent l'industrie ou le commerce de cet article ou denrée ou lui nuisent; ou c) préviennent ou diminuent indûment la fabrication ou la production de cet article ou denrée, ou en élèvent déraisonnablement le prix; ou *d*) préviennent ou diminuent indûment la concurrence; et ainsi de suite.

J'appelle votre attention sur les mots préviennent ou diminuent "indûment" et "déraisonnablement" ou lui nuisent. L'idée fondamentale est qu'une coalition de ce genre est illégale parce qu'elle va à l'encontre de l'intérêt public. Aux termes de notre loi des enquêtes sur les coalitions, une entente ou coalition tendant à restreindre le commerce est condamnée seulement si elle va à l'encontre ou ira vraisemblablement à l'encontre de l'intérêt public. Aux termes du Code criminel, les actes de ce genre constituent des actes criminels seulement s'ils limitent indûment la distribution ou la production d'un article, ou s'ils en élèvent déraisonnablement le prix. Par conséquent, d'après le Code criminel, une entente tendant à restreindre le commerce n'est pas en soi un acte criminel; elle ne devient acte criminel que si la concurrence s'en trouve indûment ou déraisonnablement diminuée.

Or, notons-le bien, la modification dont nous sommes saisis écarte complètement le principe si nettement inséré dans notre législation existante. Une coalition entre divers producteurs ou détaillants constitue un acte criminel seulement si cette "coalition horizontale",—pour employer l'expression consacrée,—joue ou jouera vraisemblablement au détriment ou à l'encontre de l'intérêt public. Par contre,—ce qui est tout à fait illogique,—toute entente ou "coalition verticale", comme on l'appelle, entre un producteur et toute autre personne en vue de la vente des articles de ce producteur à un prix dit fixé ou imposé est illégale *ipso facto*. L'article 1er du projet de loi à l'étude déclare illégale une telle coalition verticale, même s'il n'est pas démontré qu'elle est le moindrement contraire à l'intérêt public. Il est absolument illogique et contraire aux principes affirmés dans notre jurisprudence que de faire ainsi des distinctions contre ceux qui appliquent une pratique passée dans la tradition ou la coutume commerciale et sanctionnée par nos tribunaux.

Afin d'appuyer mon assertion, je rappelle brièvement quelques causes typiques. Il ne s'agit pas d'invoquer des arguments d'ordre juridique, mais d'exposer à la Chambre des principes de justice et de sens commun qui sont à la base de notre économie libérale, des principes qui sont aussi rationnels du point de vue économique qu'ils sont bien consacrés par nos lois.

Il y a la cause de l'*American Tobacco*, sur laquelle a statué le juge Dugas en 1897 et qui est rapportée dans la 3e Rev. de Jur., 453. Le juge au procès avait à examiner la validité d'une entente conclue entre la société et des demi-grossistes et obligeant ces derniers à vendre ces produits à des prix fixés et à ne les vendre qu'à des marchands détaillants. Il a déclaré que cette entente était valide, étant donné que "les actes dénoncés dans cette affaire n'étaient que des actes de concurrence commerciale ordinaire posés par un fabricant en disposant de sa propriété comme il l'entendait".

Il va sans dire, honorables sénateurs, que le juge songeait aux dispositions que renferme notre propre code civil, à l'article 406:

> La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements.

C'est dire que tout fabricant ou marchand, à titre de propriétaire de certains articles, a le droit de vendre ou non ces articles.

En d'autres termes, il est loisible à tout fabricant ou commerçant, en sa qualité de propriétaire de certains articles, de les vendre

ou de ne pas les vendre puisque, conformément au principe dont s'inspire l'article 407 du Code civil, on ne peut contraindre personne à abandonner ses biens. Tout propriétaire est parfaitement libre de disposer de ce qui lui appartient: il peut vendre à condition ou sans condition. Sous l'empire de notre Code civil, il n'est nullement illégal pour le vendeur de stipuler que l'acheteur devra revendre la marchandise à tel prix seulement. Seules sont illégales les conditions qui enfreignent les dispositions de l'article 13 de notre Code civil, qui dit:

> On ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs.

Passons maintenant à la décision rendue par le juge Pagnuelo, en 1904, à l'égard de la cause *Wampole c. Lyons,* (1904) 25 Que. S.C. 390. Je cite:

> Que la convention entre fabricant et détaillant qui contraint ce dernier à vendre à un prix imposé ne porte pas atteinte à la liberté du commerce, qu'elle n'est pas illégale ni contraire à l'intérêt public, pourvu que le fabricant ait eu avantage à conclure le contrat.

En 1909, une cause d'abord instruite devant les tribunaux de Québec, celle de la *United Shoe c. Brunet,* (1909) A.C. 330, a été déférée au Conseil privé. La convention, qui fut déclarée valide, visait la location de certaines machines pourvu que seules les machines du demandeur fussent utilisées. On a jugé qu'il n'y avait pas de preuve que cette disposition portait atteinte à la liberté du commerce.

Mentionnons enfin une cause ontarienne qui revêt un intérêt particulier, celle du *Roi c. Beckett et al* (1919) 20-O.L.R. 40. Cette fois, des fabricants qui vendaient à des prix imposés, s'étaient entendus pour ne vendre qu'aux grossistes. On a porté plainte en vertu de l'article 498 du Code criminel. L'inculpé a été acquitté, le juge ayant décidé que la distribution devait convenablement se faire du fabricant au grossiste, puis au détaillant et au consommateur. Le juge était d'avis que si des personnes qui se livrent au commerce de gros vendaient au détail, une telle façon de procéder pourrait nuire au commerce du grossiste et du détaillant, tandis que le consommateur, au lieu d'en bénéficier, pourrait bien s'en trouver plus mal. Voilà l'effet qu'attendent du projet de loi à l'étude plusieurs économistes et nombre de personnes qui ont une connaissance pratique des conditions du commerce à l'heure actuelle.

Je me borne maintenant à indiquer les tomes et les pages de divers comptes rendus judiciaires renfermant des jugements qui affirment le principe sur lequel j'étaye mon opposition à la mesure. Comme on n'a pu prouver qu'ils avaient joué à l'encontre de l'intérêt public, les contrats n'ont pas été déclarés illégaux dans les causes suivantes qui portaient sur certaines restrictions au commerce: *McEwan c. Toronto General Trust,* 54, S.C.R. 381; *Stewart c. Thorpe,* 49 D.L.R. 194.

La mise en commun, est parfois flétrie du nom d'entrave monopolisatrice à la concurrence. Néanmoins, les tribunaux ont décrété que la mise en commun et l'écoulement collectif des marchandises, n'ont pas lésé l'intérêt du public, dans les causes suivantes: *Growers of B.C. Ltd* (1925) 1 D.L.R. 871; *Rex c. Chung Chuck* (1929) 1 D.L.R. 756; *Saskatchewan Co-operative Wheat Producers* (1926) 3 D.L.R. 810.

Dans un procès jugé à Québec, celui de *Tanguay c. Lang* (35 R.J. 444), la Cour supérieure de Québec a décrété que la *Canadian Fire Underwriters Association* avait une existence juridique parfaitement légale; il s'agit ici d'une entreprise réglementant le domaine des assurances contre l'incendie. Et, (faute de preuves établissant le dessein délictueux d'entraver la concurrence), les tribunaux ont rendu un jugement favorable aux *Famous Players* (1932, O.R. p. 307).

J'en viens à la dernière cause sur ma liste. Il y avait une fois, dans un endroit reculé, deux cinémas. L'un des propriétaires consentit à fermer son établissement, abolissant, de ce fait toute concurrence et accordant un monopole à son ex-rival. Cet accord fut déclaré légal, le public n'en souffrant point. Il s'agissait de l'affaire *Rex c. Applebaum* (1933) O.W.N. 576.

Les cas de ce genre relèvent à la fois de l'article 498 du Code criminel et de la loi des enquêtes sur les coalitions, dans sa rédaction actuelle, laquelle loi embrasse d'ailleurs un domaine un peu plus étendu. Ces deux textes adoptent, comme critère du délit, le préjudice porté à l'intérêt public. D'après M. Ian Wahn, un régime incontestable de monopole ne motive pas la conclusion que le public s'en trouve lésé; qu'il me soit permis de citer l'intéressante étude intitulée *Canadian Law of Trade Combinations,* et publiée par M. Wahn dans la *Canadian Bar Review* de janvier-février 1945.

Je me suis quelque peu étendu sur notre jurisprudence en la matière, afin de prouver que nos juges ne mettent pas nécessairement hors la loi les ententes dénommées ententes verticales.

Prenons maintenant le rapport MacQuarrie dont les vœux ont donné naisance au projet de loi dont nous sommes saisis. Au cours de notre carrière, nous avons tous lu une foule de rapports qui, de façon générale, exposent les faits qui servent de fondement aux conclusions mais, à cet égard, le rapport Mac-

Quarrie est tout différent. A la section 2 de l'introduction du rapport, il est fait tout simplement mention de "sources privées". Par contre, le rapport ne mentionne aucun mémoire en particulier, même lorsqu'il semble citer des extraits de mémoires. Il n'y est pas question non plus de témoignages précis. Évidemment, nous pouvons présumer que les commissaires ont vérifié ou découvert certains faits qu'ils ne dévoilent pas, mais les opinions qu'ils émettent ne reposent sur aucun fait. Je prétends donc qu'ils défendent en termes abstraits une thèse économique très controversable. Je dois ajouter qu'au début, c'est-à-dire à la section 3, page 7, ils font mention d'un "système de contrôle établi par une loi ou une entente privées". Cela semble être le point de départ de leurs considérations. Ensuite, à la section 3, page 19, chapitre III intitulé: "Opinions du Comité", nous lisons ceci:

> ...la fixation des prix de revente établit un système privé de loi interdisant tout recours aux tribunaux, ainsi qu'il est clairement montré dans le Livre blanc britannique.

Le rapport cite alors un extrait de ce Livre blanc émanant du Board of Trade du Royaume-Uni et publié en juin 1951. Je parlerai de cet extrait tantôt, mais je tiens tout d'abord à dire ce que je pense de l'assertion d'après laquelle nous devrions interdire et condamner la fixation des prix de revente de la part de fournisseurs particuliers, parce que des ententes destinées à fixer ces prix équivalent à "un droit privé".

Je ne puis parler au nom des autres provinces mais, dans la province de Québec, l'ensemble du droit civil repose sur "le principe de la liberté des conventions". Le principe fondamental, la pierre angulaire de notre code civil et du code Napoléon est le droit de contracter librement, de se lier légalement par toute entente qui, comme le prescrit l'article 13 de notre code civil, ne déroge pas "aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs". Ce principe est consacré par le célèbre axiome de droit qui proclame que "la convention est la loi des parties". "Toute convention valide a l'effet d'une loi régissant les parties contractantes."

En vertu du principe de "la liberté des conventions", tout fabricant a le droit de disposer de la façon la plus absolue des articles qu'il fabrique. On ne peut le contraindre à abandonner ses droits à cette propriété. Ces droits sont consacrés par les articles 406 et 407 de notre Code civil. Le propriétaire peut vendre ses biens ou ne pas les vendre. S'il décide de les vendre, il peut poser une condition à la vente, pourvu que cette condition ne soit pas, comme le précise le Code civil à l'article 1080, "contraire à la loi ou incompatible avec les bonnes mœurs". Je ne saurais trop insister sur ce principe de notre Code, car c'est sur la Liberté, avec une majuscule, que tout notre régime juridique a été édifié. La liberté de convention est l'âme même de notre droit civil. Nos vieux auteurs avaient l'habitude de parler de "la faveur de la liberté". Dans notre régime de droit, la présomption est toujours en faveur de la liberté. Les restrictions ou les incapacités sont l'exception et non la règle.

Je me résume: un acte est légal, à moins qu'il ne soit interdit explicitement ou n'aille à l'encontre de l'article 13 du Code civil que j'ai déjà cité.

Honorables sénateurs, la libre entreprise repose aussi sur le même principe fondamental de "la liberté des conventions". Dans certains milieux, on suppose maintenant, pour la première fois, que la fixation verticale des prix est un mal en soi, qu'elle constitue une négation du régime d'entreprise libre. J'estime qu'au contraire la fixation des prix par des fournisseurs particuliers est une méthode commerciale consacrée par l'usage immémorial et essentiellement reliée à l'entreprise libre. Il va sans dire, honorables sénateurs, que tous ceux qui veulent détruire la libre entreprise,—et parmi eux j'inclus en particulier la C.C.F.,—favorisent toute mesure tendant à substituer à notre économie libérale une forme quelconque de totalitarisme. Bien qu'ils préconisent l'économie dirigée par l'État,—ce que j'appellerais une camisole de force rose,—ces soutiens des propositions MacQuarrie prétendent, comme les commissaires eux-mêmes, que l'interdiction de la fixation verticale des prix favorisera la liberté de la concurrence et l'efficacité économique et qu'elle contribuera peut-être à abaisser un peu les prix. Mais personne ne se fait beaucoup d'illusion sur ce point.

Je ne suis pas économiste de profession mais, à titre de défenseur de notre économie libérale, à titre de partisan convaincu de l'authentique et saine doctrine du libéralisme telle que l'entendaient sir Lomer Gouin et les libéraux de son époque, je me permets une ou deux autres observations. Je sais que beaucoup de gens, mieux informés et plus expérimentés que je ne le suis, partagent mon point de vue sur cette question.

Pour apaiser les clameurs en faveur de la réglementation des prix,—sans la réglementation des salaires évidemment,—le Gouvernement offre en étrennes aux consommateurs canadiens le projet de loi que nous discutons en ce moment. On le représente comme un

moyen de lutter contre la cherté de la vie. Cependant, personne ne croit qu'il puisse contribuer appréciablement à atténuer le fléau de l'inflation actuelle. Naturellement, je m'oppose à tout abus dans le domaine de la fixation des prix, mais j'estime qu'en interdisant, par la loi, le recours même raisonnable à cette pratique, on détruira la stabilité commerciale dont nous profitons actuellement. Je songe aux conditions qui existent dans ma propre province, celle que je connais le mieux. La stabilité commerciale peut comporter certains désavantages, mais elle est essentielle à notre prospérité. En tous cas, personne ne voudrait la remplacer par l'anarchie. L'interdiction pure et simple de la fixation des prix de revente assurerait le retour, dans le monde des affaires, du principe de la survivance des plus aptes, en un mot, de la loi de la jungle.

M. McGregor, ancien commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions et théoricien très consciencieux, a le courage de reconnaître,—je l'en félicite,—que les modifications projetées élimineraient les distributeurs qu'on qualifie d'incompétents en réduisant le nombre des établissements de distribution, nombre qui, suppose-t-on, dépasse celui que le comité MacQuarrie estime nécessaire, en théorie.

Voici, en langage plus clair, quel serait un des effets des projets d'amendement fondés sur la thèse philosophique du Comité. A Montréal, par exemple, les petites épiceries du coin disparaîtraient, à l'avantage des magasins à succursales, qui possèdent le pouvoir d'achat dont disposent les grandes affaires. Les petits pharmaciens établis à proximité de nos foyers perdraient de l'argent, quelques-uns d'entre eux seraient même obligés de fermer leurs magasins. Quel serait le nombre des faillites? M. McGregor l'ignore, et moi aussi. Mais, à Montréal, dans les circonscriptions où vivent la classe moyenne et la classe ouvrière, les propriétaires de petites entreprises, y compris les épiciers et les pharmaciens, redoutent beaucoup les effets de la mesure actuellement soumise à notre examen.

La fixation verticale des prix est dénoncée à la page 8 du rapport provisoire soumis par le comité MacQuarrie, qui a fait sien l'argument du ministère anglais du Commerce dont je parlais tantôt. Je ne suis pas très bien fixé sur la situation dans laquelle le commerce anglais se trouvait dans les années 1930, ni sur celle dans laquelle il se trouve actuellement: je fixe mon attention sur le Canada.

Au sujet des Canadiens qui sont chassés du commerce en raison de lignes de conduite arrêtées en secret et à qui est refusé tout recours aux tribunaux, je signalerai quelques causes qui indiquent quelle est la situation au sein de notre propre monde ouvrier. Auparavant, je tiens à citer l'article 497 du Code criminel:

> Les objets d'une union ouvrière ne sont pas, pour la seule raison qu'ils restreignent le commerce, illégaux dans le sens de l'article qui précède.

L'article qui précède dont il est ici question est l'article 496, que j'ai déjà cité et qui a trait aux complots pour faire une chose illégale en vue de restreindre le commerce.

L'article 4 de la loi des enquêtes sur les coalitions protège, et à bon droit, les syndicats ouvriers. Cet article est ainsi conçu:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Au sujet des coalitions ouvrières, une décision a été rendue par la Cour suprême du Canada il y a cinquante-cinq ans, dans l'affaire *Perrault c. Gauthier*, (1897) 28 S.C.R., 241. Dans certaines carrières de pierre de Québec, les membres d'un syndicat ouvrier refusaient de travailler avec tout ouvrier non-syndiqué. Un ouvrier non syndiqué avait perdu son emploi et il ne pouvait, pour cette raison, en trouver un autre. La Cour suprême a décidé qu'il ne pouvait se faire accorder des dommages-intérêts par les membres du syndicat. L'année suivante, la Cour suprême confirmait de nouveau le principe dans l'affaire *Hollester c. la Cité de Montréal*, (1898) 29 S.C.R., 402.

Les actes du syndicat favorisaient-ils une économie libre ou empêchaient-ils la concurrence de la part d'ouvriers non syndiqués? Bien que restreignant nettement le commerce, ces actes ont été considérés par la Cour suprême comme non illégaux et visant à la protection raisonnable des ouvriers en cause.

Une décision dans le même sens a été rendue dans la cause de *King c. Day*, (1905) 17 C.C.C. 403.

Les trois causes ouvrières que j'ai citées démontrent clairement qu'un groupement ouvrier est

> ... dans une situation plus favorable en quelque sorte qu'un groupement autre qu'un syndicat ouvrier.

Telle est précisément l'opinion exprimée par la Cour suprême du Canada dans la cause *Starr c. Chase*, (1924) 4 D.L.R., 55:

> Un syndicat ouvrier n'est pas *ipso facto* criminel parce que son activité porte atteinte à la liberté du commerce.

Ainsi, on ne considère les syndicats ni illégaux ni préjudiciables à l'intérêt public, même si dans une grande mesure leur activité consiste à porter une atteinte que j'appellerais légitime à la liberté du commerce.

Qu'il soit bien entendu que je ne m'élève nullement contre le privilège accordé expressément aux syndicats ouvriers. A mon avis, les syndicats ont pleinement droit à une protection spéciale de ce genre, vu leur rôle essentiel dans notre vie économique et sociale. Loin de moi la pensée de restreindre d'aucune manière les droits des syndicats ouvriers. Il reste, toutefois, que tous les hommes sont égaux devant la loi. J'affirme qu'une entente en vertu de laquelle un fabricant fixe le prix de revente de ses produits est en soi tout aussi légale qu'une entente collective qui fixe le prix de la main-d'œuvre à l'usine, qui rend obligatoire pour tout le monde un certain barème de salaires, qui exige le prélèvement des cotisations syndicales sur le salaire dans le cas des ateliers syndiqués. Je souligne qu'il est extrêmement injuste d'interdire dans le cas des fabricants et des revendeurs des méthodes qui, si elles portent atteinte à la liberté du commerce n'en sont pas moins admissibles dans le cas des syndicats ouvriers. Par le passé, on a dénoncé et aboli les privilèges réservés à certaines classes. On a proclamé l'égalité pour tous. Nous avons évolué constamment vers une plus grande mesure de bonheur et de justice pour tous.

Voici, à mon avis, la question qui se pose aujourd'hui: Désirons-nous marcher dans la voie du progrès et poursuivre notre chemin vers des jours meilleurs? Ou bien préférons-nous nous arrêter et même rétrograder, en abolissant le droit qu'ont les gens de conclure librement des ententes,—oui, en abolissant la liberté séculaire de conclure des marchés, —et en condamnant comme délits de vieilles méthodes qui ne sont nullement préjudiciables au public?

Notre seul but en définissant de nouveaux délits,—la liste en est déjà longue,—doit être d'interdire des actes qui sont contraires à l'intérêt public. Il serait raisonnable de condamner la fixation verticale des prix lorsqu'il est établi qu'elle joue ou qu'elle jouera vraisemblablement à l'encontre de l'intérêt public. Or, comme on sait, la présente mesure fait de la fixation des prix par les fournisseurs un acte en soi délictueux, qu'il ait ou non joué à l'encontre de l'intérêt public. Pour ma part, j'appuierais une mesure qui placerait les coalitions dites verticales sur le même pied exactement que les coalitions dites horizontales.

A cette étape de la session il serait oiseux pour moi de proposer un amendement. Je suis convaincu, toutefois, que l'expérience prouvera tôt ou tard que l'application du bill exige certaines modifications, telles que l'insertion à la page 2 ligne 21, du texte suivant, qui deviendrait le paragraphe 4 de l'article 37A:

(4) On doit interpréter les paragraphes (2) et (3) de manière qu'ils puissent s'étendre aux accords, menaces, promesses, refus de livraisons ou à tous autres procédés employés par les commerçants en vue de leur propre protection et de la préservation de la clientèle qui achète tout article ou produit fabriqué, fourni ou vendu par ces commerçants, mais seulement dans les cas où lesdits accords, menaces, promesses, refus ou autres procédés ont nui ou peuvent nuire aux intérêts du public, que ce terme désigne consommateurs, producteurs ou toute autre catégorie de citoyens.

Ce texte que je mets de l'avant serre de près le passage de l'article 2 de la loi des enquêtes sur les coalitions, s'appliquant aux ententes horizontales. On s'engagerait dans une voie bien épineuse, en mettant hors la loi des coutumes qui ne portent pas atteinte à l'intérêt public ou encore, en transformant en crime un usage commercial dont le seul tort serait de choquer les préjugés de certains commissaires ou de tels hauts fonctionnaires. Sans vouloir me faire taxer d'exagération, je me risque à dire que nous ferions ainsi le premier pas dans une voie qui pourrait bien nous mener à la résurrection, sous un aspect nouveau, de la Chambre étoilée. Dissous en 1640, ce tribunal jugeait de toutes les conspirations ourdies sur le territoire de l'Angleterre. Selon la définition classique, sa jurisprudence était un "genre plutôt libre d'équité en matière criminelle". J'invite mes colègues à méditer la phrase suivante, extraite du livre *Criminal Law* (p. 29 tome III) écrit par le professeur Kenny et se rapportant à la Chambre étoilée:

En interprétant d'une certaine manière les diverses ententes et en proclamant illégaux les desseins que ces ententes se proposaient de poursuivre et qui répugnaient aux magistrats, ceux-ci parvinrent aisément à traiter lesdites ententes comme autant de crimes passibles de poursuites.

Je crains bien que le bill dont nous sommes saisis ne soit imbu d'esprit réactionnaire.

Avant de conclure mes remarques, je tiens à formuler une dernière critique. Le projet de loi n'assure aucune protection contre la pratique de l' "article sacrifié". Je sais parfaitement que certains représentants des grandes entreprises voient le projet d'un bon œil. Pour eux, les ventes à perte ne représentent aucun danger; tout au contraire, ils recourrent parfois à cette pratique et sacrifient un produit au-dessous de son prix de revient, afin d'attirer chez eux les chalands. Notre leader a mentionné l'article 498A ou Code criminel; les dispositions qu'il renferme s'appliquent sans doute à certains genres de ventes à perte; mais des milliers d'autres cas ne sont pas visés par ces dispositions.

On a beau nous dire que quelque loi remédiatrice sera édictée plus tard si elle est jugée nécessaire, mais je crains qu'il n'en résulte entre temps un tort considérable. Bien que je ne parle au nom d'aucun groupe d'intéressés, je puis dire qu'un bon nombre de petits marchands de Montréal m'ont fait part de leur inquiétude à propos de cette loi. Certains propriétaires de pharmacies d'importance moyenne m'ont avoué qu'ils étaient dans une situation voisine de la panique. Il y a une vingtaine d'années, j'ai comparu en leur nom devant l'Assemblée législative de Québec. A cette époque, il est vrai, le commerce des pharmacies de Montréal périclitait. Les pharmaciens sont aujourd'hui dans une situation bien meilleure, mais une mesure comme celle-ci la rend vulnérable. Il est bon aussi de rappeler que la majorité des gens sont bien contents d'avoir une pharmacie non loin de leur demeure. Au point de vue économique, on pourrait prétendre que Montréal s'en tirerait mieux si elle n'avait pas plus d'une dizaine de pharmacies, mais cela serait-il réellement dans l'intérêt public? J'affirme que non. La mesure atteint non seulement les pharmaciens et les épiciers de quartier mais tous ceux dont la prospérité dépend de ces commerçants. J'accepte les opinions de ces gens qui connaissent leur affaire et sont honnêtes et dignes de foi. J'attache la plus haute importance à leur point de vue et je partage leur angoisse. Ce ne sont pas des théoriciens: ils ont une expérience et des connaissances pratiques, ce qui, à mes yeux, compte plus que toute autre chose.

La mesure dont nous sommes saisis vise à appliquer un principe quelconque au lieu de chercher, par des moyens pratiques, à corriger des abus une fois que nos tribunaux en ont prouvé l'existence et alors seulement. Au lieu de chercher uniquement à interdire de tels abus, le projet de loi tend à détruire la liberté des contrats. Je répète que je tiens autant que n'importe qui de l'autre endroit à corriger les abus et à supprimer tout ce qui peut nuire à l'intérêt public. Le bill à l'étude n'est, cependant, qu'une condamnation générale de tout genre de fixation des prix en dépit de l'expérience qui nous apprend que cette méthode assure la stabilité de notre économie.

J'ai relu notre jurisprudence et j'ai étudié tous les témoignages présentés au comité mixte pour l'étude de la législation relative aux coalitions. Il y en a environ 900 pages. J'ai aussi étudié un certain nombre de jugements consignés dans les comptes rendus de décisions juridiques. Pendant que j'étais étudiant en droit, je m'intéressais à ce qu'on appelle les coalitions commerciales et, plus tard, ma thèse de doctorat en droit se rapportait au droit de grève et au droit d'affiliation syndicale. Tous les principes que j'ai défendus depuis 1919 s'opposent au genre de mesure législative dont nous sommes présentement saisis. Bien que l'ancien commissaire, M. McGregor, ait trouvé répugnante et odieuse la coutume de fixer le prix de revente, pendant qu'il occupait son poste, il n'en a jamais, autant que je sache, préconisé l'interdiction.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'appuyer une mesure tout simplement pour me conformer aux dictées de quelqu'un, si consciencieux et bien intentionné qu'il soit. Si nous adoptons cette mesure, nous serons peut-être plus tard aux prises avec un "assemblage vague et disparate de principes de droit pénal", un peu dans le genre de la jurisprudence de la Chambre étoilée. En ma qualité de libéral, je suis obligé de me former moi-même une opinion en me fondant sur des faits aussi bien que sur des principes. J'estime que la mesure dont nous sommes saisis est contraire aux principes politiques et économiques que j'ai toujours défendus et je tiens à préserver ce qui nous reste d'économie libérale au pays.

**Des voix:** Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Robertson** propose la 3e lecture du bill.

**L'honorable M. Paterson:** Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour protester contre ce projet de loi et signifier que je m'y oppose.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

## AJOURNEMENT

**L'honorable M. Robertson:** Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 3 heures.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance est reprise à 3 heures.

## PROROGATION DU PARLEMENT

**Son honneur le président** fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, se rendra au Sénat aujourd'hui, à 7 heures du soir, afin de proroger la présente session du Parlement.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, les débats dans l'autre endroit, aujourd'hui, ont porté jusqu'ici sur le projet de résolution visant à approuver l'accession de la Grèce et de la Turquie à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. On m'a informé que ce débat serait ajourné d'ici quelques minutes, s'il ne l'est pas déjà, afin de faciliter l'adoption de deux ou trois petits projets de loi qui n'étaient pas contentieux ou ne le seront plus à la suite de modifications. Cela a pour but de nous faire parvenir ces projets de loi aussitôt que possible, probablement vers 4 heures. Dès que nous recevrons ces mesures, on sonnera la cloche. Je prie donc les honorables sénateurs de demeurer dans les environs immédiats. Je propose que dans l'entretemps le Sénat s'ajourne temporairement pour se réunir de nouveau au son du timbre.

**L'honorable M. Marcotte:** Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le Président. Puis-je demander si les bills qu'on nous soumettra seront contentieux?

**L'honorable M. Robertson:** Aucun sujet contentieux ne sera soumis au Sénat. Sauf erreur il s'agit, tout d'abord d'un bill modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; les chefs des groupes de l'autre endroit sont d'accord à ce sujet.

Il y a aussi un projet de loi relatif aux Travaux publics; on ne l'enverra ici qu'après l'avoir modifié de façon qu'il ne soit plus contentieux. Je crois qu'on ne nous soumettra pas le bill modifiant la loi des rentes sur l'État et qu'il en sera de même du bill pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'OTAN, s'il est l'objet d'une opposition sérieuse. Je dirai donc, en réponse à mon honorable ami, que toutes les mesures que nous recevrons ne seront pas contentieuses. Il nous faudra, cependant, les étudier; c'est pourquoi je propose que nous nous tenions prêts à reprendre les délibérations dès le son de la cloche.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne temporairement.)

Le Sénat reprend sa séance.

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 46 intitulé: Loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 1939.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose qu'on inscrive le bill au *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 15 intitulé: Loi pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose qu'on inscrive le bill au *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 26 intitulé: Loi modifiant la loi des travaux publics.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Je propose qu'on inscrive le bill au *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill nº 46 intitulé: Loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 1939.

—Comme les honorables sénateurs le savent, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévoit, en faveur des cultivateurs de la zone de culture du blé de printemps, des versements fondés sur le nombre d'acres en culture lorsque le rendement de

la récolte est faible. L'objet de la mesure dont nous sommes saisis est d'aider les cultivateurs authentiques à passer l'hiver et de leur permettre de poursuivre leur exploitation agricole. Tous les cultivateurs de la zone de culture du blé de printemps versent 1 p. 100 du produit de la vente de leur récolte à la caisse à même laquelle ces versements sont effectués.

La loi, qui est en vigueur depuis 1939, a subi des modifications de temps à autre. En 1950, elle a été modifiée en vue d'exclure des versements prévus par la loi toutes les terres appartenant à la Couronne ou aux municipalités, qui avaient été louées à bail ou concédées aux cultivateurs depuis 1940, parce que l'expérience avait révélé qu'une forte partie des terres qui avaient été ainsi concédées ou qui pouvaient l'être étaient impropres à l'agriculture. On a jugé que les terres accessibles qui n'avaient pas trouvé preneur avant 1940 n'étaient vraisemblablement pas propres à la culture.

A la suite de la modification apportée à la loi l'an dernier, on a présenté des revendications suivant lesquelles, depuis 1940, certaines terres des provinces qui convenaient à la culture avaient été concédées pour fins de colonisation. Ces terres n'avaient pu être colonisées auparavant à cause du manque de chemins d'accès ou d'autres commodités. L'inspection sur les lieux exécutée par le ministère a reconnu le bien-fondé de ces revendications.

La majeure partie des terres situées dans ces régions, de même que les terres semblables qui sont encore en friche, se trouvent au nord du township 60, et les terrains inférieurs qu'on désire soustraire aux allocations se trouvent au sud de cette ligne. Je désire appeler particulièrement l'attention des honorables sénateurs sur les mots "au sud de cette ligne", car ils interviennent dans l'amendement apporté par l'autre endroit et dont je vous parlerai incessamment. L'amendement a pour but de faire bénéficier ces terrains arables des dispositions de la loi; on atteint ce but en les soustrayant à la disposition restrictive découlant de la modification apportée en 1950.

Si les honorables sénateurs veulent bien consulter le projet de loi, ils découvriront que le sous-alinéa (vi) de l'article 1er se lit ainsi qu'il suit:

(vi) les terres situées au nord du township 60 dans chacune des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Au cours de la dernière heure, la Chambre des communes a modifié cet alinéa qui se lit maintenant ainsi:

(vi) terres situées au nord de la limite méridionale du township 60 de chacune des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que l'amendement est conforme à l'esprit général et au but de la loi, et je prie le Sénat de faire bon accueil à cette mesure.

**L'honorable M. Marcotte:** Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir m'étendre sur le sujet. Cette mesure semble être de caractère administratif. Pour ma part, je n'y vois aucune objection; je suis certain qu'il en va de même pour les honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui sont absents en ce moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS RELATIFS À L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill n° 15, intitulé: Loi pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi suit le plan général adopté en 1947 en vue de donner suite à la Convention sur les privilèges et immunités relatifs aux Nations Unies. La mesure tend à l'approbation et à la ratification de l'accord énoncé dans l'annexe audit bill. Si le projet de loi est adopté, le gouvernement du Canada prendra les mesures prévues dans l'accord quant à sa ratification par notre pays.

Le bill prescrit en outre que le gouverneur en conseil peut prendre toute mesure jugée nécessaire pour l'exécution des obligations, devoirs et droits du Canada aux termes de l'accord, quand il entrera en vigueur. Bien qu'aucune assurance précise ne puisse être donnée à cette fin, il est peu probable que l'Organisation exerce ces privilèges sur une grande échelle au Canada. C'est pourquoi on a donné au projet de loi une forme aussi simple et aussi brève que possible.

La convention, en général, est conforme aux accords qui depuis la convention générale des Nations Unies sur les privilèges et immunités, signée en 1946, ont été conclus, sous réserve de variantes plus ou moins importantes, afin de définir les privilèges et immu-

nités de presque toutes les importantes organisations internationales. On s'est toutefois écarté à certains égards des précédents établis afin de répondre aux besoins particuliers de l'OTAN.

La première partie renferme certaines dispositions d'ordre général. Elle définit, par exemple, les organismes subsidiaires auxquels la convention s'applique. Ceux-ci comprennent tout organisme, comité ou service créé par le Conseil ou placé sous son autorité (paragraphe c) de l'article 1) sauf les quartiers généraux militaires,—SHAPE, par exemple,—et autres organismes militaires à moins que le Conseil n'en décide autrement.

La deuxième partie a trait au statut de l'organisme même. L'article 4 établit la personnalité juridique. Ainsi, quand des organismes subsidiaires auxquels s'applique la Convention concluront des contrats en vue d'acquérir et de vendre des biens meubles et immeubles ou intenteront des poursuites judiciaires, ils le feront au nom de l'Organisation.

Les immunités et privilèges prévus aux articles 5 à 11 sont ceux qu'accordent normalement des ententes de ce genre aux organismes internationaux. On a omis un article habituellement inclus dans les conventions de ce genre à propos des priorités, du tarif et des taxes afférents aux communications officielles. Plusieurs gouvernements s'y sont opposés, jugeant cette disposition inapplicable ou contraire à leur politique nationale. Le Syndicat des télécommunications internationales a posé des objections aux dispositions de cette nature parce qu'elles vont à l'encontre de la convention sur les télécommunications internationales.

La troisième partie se rapporte aux représentants de nations et à leur personnel officiel. On a suivi d'assez près la pratique établie pour les Nations Unies à New-York. En général, ces fonctionnaires, depuis ceux qui occupent un rang qui correspond à celui de troisième secrétaire, en poste de façon permanente dans un autre état membre, jouiront des immunités et privilèges accordés aux représentants diplomatiques et à leur personnel officiel de rang comparable (article 12). Les fonctionnaires en poste dans un autre état membre de façon temporaire et aux fins de l'OTAN jouiront des privilèges et immunités moindres mais néanmoins suffisants, accordés à des fonctionnaires comparables en vertu des ententes relatives à d'autres organismes internationaux (article 13). Le personnel officiel de secrétariat non visé aux autres articles jouira de privilèges et immunités un peu moindres (article 14). L'article 19, qui concerne les impôts, énonce une formule soigneusement établie qui permet d'exonérer de l'impôt les fonctionnaires rémunérés directement par l'Organisation au taux normal. Toutefois, les États qui rémunèrent leurs propres ressortissants affectés à l'Organisation à un taux plus élevé et à même leurs propres deniers pourront imposer les salaires et émoluments ainsi versés.

La cinquième partie concerne le règlement des différends. Les sixième et septième parties renferment des dispositions finales.

La Convention doit être ratifiée. Elle entrera en vigueur quand six États l'auront ratifiée. Elle peut être dénoncée sous réserve d'un avis d'un an.

Étudié à l'autre endroit depuis une heure ou deux, le projet de loi nous parvient sous la forme dont on l'avait d'abord revêtu pour le présenter à la Chambre des communes. Comme il est fort improbable que dans l'avenir immédiat l'OTAN établisse ici son bureau général ou ses services, il s'agit davantage pour les autres pays en cause d'étendre d'une façon ou d'une autre ces immunités à nos ressortissants. Pour ce motif, et vu que le projet de loi cadre tout à fait avec nos engagements sous l'empire de la convention générale, je demande à la Chambre de l'accueillir favorablement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2e lecture du bill nº 26 intitulé: loi modifiant la loi des travaux publics.

—A la différence des deux projets de loi que je viens d'expliquer, le présent bill a suscité, sous sa forme primitive, de vives controverses à l'autre endroit. Le texte initial tendait à modifier la loi des travaux publics par suite d'un changement apporté à la loi sur l'administration financière qu'on a adoptée plus tôt au cours de la session et qui prévoyait la réglementation des soumissions à l'égard de tous les ministères, non pas seulement celui des Travaux publics. L'ar-

ticle 39 de la loi sur l'administration financière adoptée cette année se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur les conditions auxquelles les contrats peuvent être conclus et, nonobstant toute autre loi *a*) Peut ordonner qu'aucun contrat aux termes duquel des paiements sont requis au delà du montant ou des montants que le gouverneur en conseil peut prescrire ne sera conclu ou n'aura vigueur ou effet, sauf si la conclusion du contrat a été approuvée par le gouverneur en conseil ou le conseil du Trésor, et *b*) Peut édicter des règlement concernant la garantie à fournir à Sa Majesté et en son nom pour assurer la fidèle exécution des contrats.

Comme cette disposition s'appliquera à tous les contrats, nous désirons modifier la loi des Travaux publics à l'égard de deux principes qu'elle renferme depuis un grand nombre d'années. L'article 36 statue qu'il n'est pas nécessaire de demander des soumissions dans le cas où le coût de l'entreprise n'atteint pas $5,000 et que les soumissions reçues à l'égard d'entreprises pour lesquelles on a demandé des soumissions devront être soumises au gouverneur en conseil et approuvées par lui; or cet article est abrogé et on a proposé de le remplacer par le suivant:

36. Quand un ouvrage doit être exécuté sous la direction d'un département du gouvernement, le ministre qui a la charge de ce département demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques, excepté.

*a*) Dans le cas d'un ouvrage urgent, où tout retard serait préjudiciable à l'intérêt public;

*b*) Dans le cas où les travaux peuvent être accomplis avec plus de célérité et plus économiquement par les employés du département intéressé, ou

Voici la disposition contentieuse:

*c*) Dans le cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat en vue de l'exécution de l'ouvrage susmentionné, sans demande de soumissions de ce genre.

Les honorables sénateurs voudront bien observer qu'en vertu de la loi sur l'administration financière, les restrictions relatives à l'adjudication des contrats ne portent pas sur des montants déterminés, mais il est prévu qu'aucun contrat au delà d'un montant que le gouverneur en conseil peut prescrire ne sera conclu sauf selon la décision et l'approbation du gouverneur en conseil ou du conseil du Trésor. Il y a eu beaucoup de discussion à l'autre endroit à ce sujet et on a décidé de réserver l'examen du bill afin de passer à d'autres mesures. Ce projet de loi a été remis à l'étude aujourd'hui. On ne s'est pas opposé aux exceptions prévues dans les alinéas *a*) et *b*); quant à l'alinéa *c*), qui ne spécifie aucun montant, on a décidé de le remplacer par ce qui suit:

*c*) Dans le cas où le coût estimatif de l'ouvrage est inférieur à quinze mille dollars et où il apparaît au Ministre, vu la nature de l'ouvrage, qu'il n'est pas opportun de demander de soumissions.

Le projet d'amendement ne fait que tenir compte du coût croissant des travaux publics. Si ma mémoire est fidèle, le montant restrictif de $5,000 a été inséré dans la loi il y a environ 70 ans. Il semble que le projet d'amendement a reçu l'approbation de tous les partis à l'autre Chambre et qu'il y a dûment été adopté. Je soumets donc le bill modifié à l'examen bienveillant des honorables sénateurs.

**L'honorable M. Marcotte:** Je prends pour admis que le texte du bill qui m'a été remis n'est pas définitif, parce qu'il ne renferme pas l'amendement dont on vient de parler.

**L'honorable M. Robertson:** C'est exact.

**L'honorable M. Marcotte:** Je conclus des paroles du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), que le projet d'amendement restreint le montant en cause à $15,000.

**L'honorable M. Robertson:** Parfaitement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Robertson:** Du consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, nous n'avons, à ma connaissance, aucune autre mesure législative à étudier. En ce moment, les membres de l'autre Chambre mettent la dernière main au projet de résolution relatif à l'accession de la Grèce et de la Turquie à l'Alliance nord-atlantique. Le Sénat, il va sans dire, a déjà, avec sa diligence habituelle, approuvé la mesure. Les honorables sénateurs se rappellent le message dont Son Honneur le Président a donné lecture plus tôt dans la journée, nous informant que le suppléant du Gouverneur se rendrait au Sénat ce soir à sept heures afin de proroger la présente session du Parlement. "L'espérance reste toujours vivace" et peut-être est-il permis d'espérer que l'autre Chambre, influencée par l'approche rapide du samedi soir, terminera ses délibérations avant l'heure prévue et que le suppléant du Gouverneur pourra se rendre ici avant sept heures. J'invite donc les honorables sénateurs à demeurer aux abords de la salle afin de pouvoir s'y présenter au besoin. Je propose maintenant que la Cham-

bre s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

## PROROGATION DU PARLEMENT

### SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Loi modifiant la Loi des travaux publics.

Après quoi il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de clore la cinquième session de la vingt et unième législature du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La population du Canada s'est grandement réjouie du rétablissement rapide et constant du Roi. Le voyage à travers notre pays de Leurs Altesses royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg, a fourni à la population du Canada l'occasion de manifester, dans un témoignage universel et sincère, son attachement à la Couronne et à la famille royale.

Pendant toute la session, mes Ministres ont continué d'accorder une attention constante à la politique visant à assurer, par l'établissement d'une paix réelle et durable, la sécurité de notre pays en collaboration avec les autres peuples épris de paix.

Pour résister à l'agression en Corée et pour dissuader toute agression ailleurs, les forces armées de notre pays, alliées aux contingents mis à la disposition des Nations Unies par d'autres États, s'acquittent de leur tâche en terre coréenne avec bravoure et honneur. Entre temps, des négociations en vue d'amener une cessation d'armes ont été engagées et se poursuivent.

On a envoyé en Europe des éléments de notre armée et de notre aviation; ils y feront partie des forces unifiées que commande le général Eisenhower.

En conformité des exigences de notre politique étrangère, certains de mes Ministres se sont absentés du Canada pour assister aux séances de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, à celles du Conseil et d'autres organes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, ainsi qu'aux réunions tenues en vue de la négociation avec les États-Unis et le Japon d'un traité portant sur les pêcheries de l'océan Pacifique.

Vous avez approuvé un protocole visant à transmettre à la Grèce et à la Turquie l'invitation à adhérer à l'Alliance nord-atlantique.

Vous avez adopté des mesures législatives destinées à ratifier les accords intervenus entre les parties au Traité de l'Atlantique-Nord au sujet du statut de leurs forces. Vous avez également adopté une mesure concernant les forces canadiennes.

La loi des pensions a été modifiée de façon à assurer un relèvement sensible du chiffre de la pension des anciens combattants invalides ainsi que des veuves d'ex-militaires et de leurs ayants droit.

Tenant compte du principal motif de la convocation des Chambres, vous avez adopté une mesure qui prévoit le versement, sans évaluation des ressources, à partir du 1er janvier 1952, d'une pension de plein droit à tous les Canadiens qui ont atteint 70 ans, sous réserve de certaines exigences du point de vue de la résidence.

Vous avez donné votre approbation à une mesure visant à interdire, aux personnes qui se livrent à la fabrication, à l'achat ou à la vente d'articles ou de denrées, de fixer des prix de revente précis ou minimums.

Vous avez autorisé l'établissement d'une corporation appelée l'*Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*, en vue d'aménager, de mettre en service et d'entretenir, seule ou de concert avec les États-Unis, une voie maritime en eau profonde entre Montréal et le lac Érié.

Vous avez aussi approuvé un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario relativement à l'exploitation par l'Ontario, de concert avec une autorité compétente des États-Unis, des ressources hydro-électriques de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

La loi des chemins de fer, la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont été modifiées, en conformité, généralement parlant, des vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Vous avez adopté des dispositions législatives prévoyant une garantie limitée de crédit bancaire à court terme aux producteurs de céréales des provinces des Prairies, pour leur permettre de faire face aux difficultés financières temporaires, attribuables aux intempéries de la saison des moissons.

Vous avez adopté des mesures législatives pour donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, en matière de radiodiffusion. Vous avez aussi revisé la loi sur la Galerie nationale du Canada dans le sens proposé par la Commission. Mon Gouvernement continue d'accorder une attention soigneuse à d'autres recommandations du rapport de la Commission.

Vous avez adopté des mesures législatives concernant l'Office des produits agricoles, l'arpentage des terres publiques du Canada, les Statuts revisés du Canada et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

Le Parlement a modifié la loi des élections fédérales: la loi des juges (1946): la loi de la Cour de l'Échiquier; la loi de la Cour suprême; la loi des impressions et de la papeterie publiques; la loi des lettres de change: la loi modifiant les lois de 1943 et 1944 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; la loi du service civil; la loi des commissaires du havre de Toronto et la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

Vous avez adopté une mesure pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de répandre ses bienfaits sur notre nation et de bénir les efforts des peuples pacifiques qui veulent assurer le règne du droit dans les rapports entre nations.

# INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

## CINQUIÈME SESSION

de la

## VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1951

---

### SÉANCES

DATES ET PAGES

**1951**

**Octobre:** 9, 1-2; 16, 3-15; 17, 16-26; 18, 27-41; 19, 42-50;
**Novembre:** 6, 51-60; 7, 61-63; 8, 64-80; 13, 81-84; 14, 85-100; 15, 101-104; 19, 105-108; 20, 109-121; 21, 122-132; 22, 133-142; 26, 143-150; 27, 151-163; 28, 164-168; 29, 169-179;
**Décembre:** 3, 180-188; 4, 189-209; 5, 210-223; 6, 224-231; 10, 232; 11, 233-235; 12, 236-240; 13, 241-279; 14, 280-281; 17, 282-316; 18, 317-330; 19, 331-344; 20, 345; 21, 346-347; 27, 348; 28, 349; 29, 350-366

36 séances—366 pages

---

*Abréviations.*—a...adoption; am...amendement; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Com...Communes; cit...citation; déb...débat; d...demande; dép...dépôt; dg...discussion générale; dis...discussion; doc...document; e...étude, examen; int...interpellation; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministère; m...modification; mot...motion, motionnaire; o...ordre; q...question; rap...rapport; règ...règlement; rej...rejet; ren...renvoi; rens...renseignement; rép...réponse; ret...retrait; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

---


**A**

**Accord Financier entre le Canada et le Royaume-Uni**
B. 10, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 156, ren. au c. 158, rap. du c. et 3e l. a. 169, s. 346

**Acte de l'Amérique du Nord britannique**
Cit. (l'hon. M. Marcotte) 318

**Administration de la voie maritime du Saint-Laurent**
B. 33, mc., 1re l. 241, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 274, ren. au c. 277, rap. du c. 282, 3e l. a. 283, s. 346

**Administration du service civil**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**Administration financière**
B. 25, mc., 1re l. 283, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 310, ren. au c. 312, rap. du c. et 3e l. a. 317, s. 346

**Agriculture**
*V.* Assistance à l'agriculture des Prairies; Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies; Office de produits agricoles

**Aide temporaire aux producteurs de céréales des Prairies**
*V.* Financement provisoire, etc.

**Ajournement**
*V.* Travaux du Sénat

**Algoma** (Ont.)
*V.* **Farquhar,** l'hon. Thomas

**Aménagement de l'énergie des rapides internationaux**
B. 34, mc., 1re l. 241, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 277, ren. au c. 279, rap. du c. et 3e l. a. 282, s. 346

**Argent canadien en Chine, Envoi d'**
*V.* Envoi, etc.

**Arpentage des terres publiques du Canada**
B. 14, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 158, ren. au c. 161, rap. du c. et 3e l. a. 164, s. 346

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 161
B. d'intérêt privé
1re l. 232, 2e l. 234, ren. au c. 235, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241
Chemins de fer, m. b. 12, mc., e. des am. du c. 247
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 94, ren. du déb. 108, sui. du déb. 113, dg. 142, 177
*Evangelical Mennonite Brethren of Canada*
Constitution en corporation, b. E, 1re l. 232, 2e l. 234, ren. au c. 235, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241
Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, b. 44, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 314
Juges, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 187
Lettres de change, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 162
McMeans, projet de loi (1938), cit. 120
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 289
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., ren. au c. 184
Seigle, Championnat mondial, triomphe d'un agriculteur de la Saskatchewan, 164
Statistique de l'impôt pour 1951, cit. 116

**Assistance à l'agriculture des Prairies**
M. b. 46, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 362, 3e l. a. 363

**Aylesworth,** sir Allen, C.P.; C.C.M.G.; York-Nord (Ont.)

**B**

**Baird,** l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 148

**Baleine**
*V.* Chasse à la baleine

**Banque et commerce**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap., 40
Addition à la liste des membres, 42

**Barbour,** l'hon. George H.; Prince (Î.P.-É.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 218
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 57
Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, b. 44, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 315
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 324
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 288
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 3e l. 171

**Basha,** l'hon. Michael; Côte occidentale (T.-N.)

**Beatty,** E. W., ancien président du Pacifique-Canadien
Cit. (l'hon. M. Ross) 199

**Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
Administration du service civil, c. d'
A. du 1er rap., 41
B. d'intérêt privé, c. des
A. du 1er rap., 41
Débats et comptes rendus, c. des
A. du 1er rap., 41
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 97
Édifices et terrains publics, c. des
A. du 1er rap., 41
Enquêtes sur les coalitions, 1er rap. du c. 81, rap. final, 232
Finances, c. des
A. du 1er rap., 41

**Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien—*Fin*
Immigration et travail, c. de l'
A. du 1er rap., 41
Juges, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 187
Ordres permanents et privilèges, c. des
A. du 1er rap., 41
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., e. de l'am. du c. 338
Régie interne, c. de la
A. du 1er rap., 41
Relations commerciales, c. des
A. du 1er rap., 41
Ressources naturelles, c. des
A. du 1er rap., 41
Sélection
C. présentation du 1er rap. (l'hon. M. Hugessen) ren. du déb. 17
Tourisme, c. du
A. du 1er rap., 41

**Beauregard,** l'hon. Élie (Président); Rougemont (P.Q.)

**Bedford** (P.Q.)
*V.* **Nicol,** l'hon. Jacob

**Bedford-Halifax** (N.-É.)
*V.* **Quinn,** l'hon. Felix P.

**Bibliothèque**
C. mixte (l'hon. M. Hugessen) 16
Message à la Chambre des communes (l'hon. M. Robertson) 40

**B.**

A: Chemins de fer; l'hon. M. Hugessen
B: Chasse à la baleine; l'hon. M. Hugessen
C: *General Synod of the Church of England in Canada;* l'hon. M. Hugessen
D: *General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada; l'hon. M. Hugessen
E: *Evangelical Mennonite Brethren of Canada;* l'hon. M. Aseltine
F: *Sisters of Charity of the House of Providence;* l'hon. M. Duffus
6: National-Canadien et Pacifique-Canadien
7: Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes
8: Commissaires du havre de North-Fraser
9: Commissaires du havre de Toronto
10: Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni
12: Chemins de fer
13: Sécurité de la vieillesse
14: Arpentage des terres publiques du Canada

**B.**—*Suite*
15: Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord
17: Radiodiffusion canadienne
18: Office des produits agricoles
19: Lettres de change
21: Forces canadiennes
22: Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord)
24: Impressions et papeterie publiques
25: Administration financière
26: Travaux publics
27: Pensions
28: Convention fiscale entre le Canada et les É.-U. A.
29: Juges, Loi de 1946 sur les
30: Cour suprême
31: Cour d'échiquier
32: Statuts revisés
33: Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
34: Aménagement de l'énergie des rapides internationaux
36: Enquêtes sur les coalitions
41: Élections fédérales, 1938, (Loi)
42: Galerie nationale
43: Service civil
44: Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies
45: Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Canada
46: Assistance à l'agriculture des Prairies
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, 10, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 156, ren. au c. 158, rap. du c. et 3e l. a. 169, s. 346
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, 33, mc., 1re l. 241, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 274, ren. au c. 277, rap. du c. 282, 3e l. a. 283, s. 346
Administration financière, 25, mc., 1re l. 283, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 310, ren. au c. 312, rap. du c. et 3e l. a. 317, s. 346
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, 34, mc., 1re l. 241, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 277, ren. au c. 279, rap. du c. et 3e l. a. 282, s. 346
Arpentage des terres publiques du Canada, 14, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 158, ren. au c. 161, rap. du c. et 3e l. a. 164, s. 346
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. 46, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 362, 3e l. a. 363
Chasse à la baleine, B (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 51, 2e l. 82, 3e l. a. 85, s. 346
Chemins de fer, A (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 2

B.—*Suite*

Chemins de fer, m. 12, mc., 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 191, ren. du déb. 209, sui. du déb. 212, ren. au c. 223, rap. du c. 237, e. des am. du c. 242, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 267, rej. de l'am. et 3e l. a. 274, s. 346

Commissaires du havre de North-Fraser, m. 8, mc., 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 303, ren. au c. 304, rap. du c. et 3e l. a. 317, s. 346

Commissaires du havre de Toronto, 9, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 151, ren. au c. 156, rap. du c. 280, 3e l. a. 281, s. 346

Convention fiscale entre le Canada et les É.-U. A., m. 28, mc., 1re l. 181, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 211, 3e l. a. 224, s. 346

Cour d'échiquier, m. 31, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) et 3e l. 229, a. 230, s. 346

Cour suprême, m. 30, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 227, 3e l. a. 229, s. 346

Élections fédérales, m. 41, mc., 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 306, ren. au c. 309, rap. du c. et 3e l. 317, a. 321, s. 346

Enquêtes sur les coalitions, m. 36, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 350 3e l. a. 361

*Evangelical Mennonite Brethren of Canada*
Constitution en corporation, E (l'hon. M. Aseltine) 1re l. 232, 2e l. 234, ren. au c. 235, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241, s. 346

Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Canada, 45, mc., 1re l. 284, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 312, ren. au c. 313, rap. du c. et 3e l. 321, a. 322, s. 346

Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, 44, mc., 1re l. 283, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 313, ren. au c. 316, rap. du c. et 3e l. a. 321, s. 346

Forces canadiennes, 21, mc., 1re l. 122, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 133, ren. au c. 135, rap. du c. 189, a. des am. du c. 211, 3e l. a. 212, a. des am. des Com. 236, q. de privilège (l'hon. M. Reid) 236, 239, s. 346

Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), 22, mc., 1re l. 122, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 135, ren. au c. 138, rap. du c. et 3e l. a. 151, s. 346

Galerie nationale, 42, mc., 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 304, ren. au c. 306, rap. du c. et 3e l. a. 321, s. 346

B.—*Suite*

*General Synod of the Church of England in Canada*, C (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 232, 2e l. et ren. au c. 233, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241, s. 346

*General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada, D (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 232, 2e l. 233, ren. au c. 234, rap. du c. et 3e l. a. 237, s. 346

Impressions et papeterie publiques, m. 24, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 224, 3e l. a. 232, s. 346

Juges, m. 29, mc., 1re l. 181, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 185, 3e l. a. 188, s. 346

Lettres de change (Loi), m. 19, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 161, 3e l. a. 164, s. 346

National-Canadien et Pacifique-Canadien, m. 6, mc., 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M. Robertson) et ren. au c. 190, rap. du c. et 3e l. a. 210, s. 346

Office des produits agricoles, 18, mc., 1re l. 317, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 322, ren. au c. 329, rap. du c. et 3e l. a. 330, s. 346

Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, 15, mc., 1re l. 362, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 363, 3e l. a. 364

Pensions, m. 27, mc., 1re l. 181, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 184, ren. au c. 185, rap. du c. et 3e l. a. 189, s. 346

Radiodiffusion canadienne, m. 17, mc., 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 284, ren. au c. 303, rap. du c. 329, e. de l'am. du c. différée, 333, e. de l'am. 335, vote, am. rej. et 3e l. a. 344, s. 346

Sécurité de la vieillesse, 13, mc., 1re l. 81, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 85-91; 102-104; 109-113; 122-128; 144-150, ren. au c. 150, rap. du c. 151, mot. tendant à la 3e l. 169-176; ren. au c. 181, rap. du c. et 3e l. a. 189, s. 146

Service civil, m. 43, mc., 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 309, rap. du c. et 3e l. a. 321, s. 346

*Sisters of Charity of the House of Providence*
Constitution en corporation, F (l'hon. M. Duffus) 1re l. 232, 2e l. et ren. au c. 235, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241, s. 346

Statuts revisés du Canada, m. 32, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Farris) 230, 3e l. a. 231, s. 346

**B.**—*Fin*
Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, m. 7, mc., 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 190, ren. au c. 191, rap. du c. et 3e l. 210, a. 211, s. 346
Travaux publics, m. 26, mc., 1re l. 362, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 364, 3e l. a. 365

**B. d'intérêt privé**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41
1re l. 232
2e l. 233, 234, 235
Ren. au c. 233, 234, 235
Rap. du c. 237
3e l. a. 237
Suspension du règ. 233, 234, 235
*V. Evangelical Mennonite Brethren of Canada*
*General Synod of the Church of England in Canada*
*General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada
*Sisters of Charity of the House of Providence*

**Bishop,** l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 59
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 290

**Blaine-Lake** (Sask.)
*V.* **Horner,** l'hon. Ralph B.

**Blais,** l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

**Bonavista** (T.-N.)
*V.* **Petten,** l'hon. Ray

**Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)

**Bouffard,** l'hon. Paul-Henri; Grandvile (P.Q.)

**Bourque,** l'hon. Thomas-Jean; Richibouctou (N.-B.)

**Bruce** (Alb.)
*V.* **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

**Buchanan,** l'hon. William Ashbury; Lethbridge (Alb.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., e. des am. du c. 248
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 114

**Burchill,** l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., e. des am. du c. 244
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 114
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 307
Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Canada, b. 45, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 313
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 297
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc. 2e l. (l'hon. M. Robertson) 147
Sélection
C. a. du 2e rap. (l'hon. M. Hugessen) 39

**Burgeo-la-Poile** (T.-N.)
*V.* **Quinton,** l'hon. Herman W.

**Burke,** l'hon. Vincent P., C.B.E.; Saint-Jacques (T.-N.)

**C**

**Calder,** l'hon. James A., P.C.; Salcoats (Sask.)

**Calgary** (Alb.)
*V.* **Ross,** l'hon. George Henry

**Campbell,** l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 204, e. des am. du c. 255, proposition d'am. 267
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 116
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 78
Transports et communications, c. des Cit. du compte rendu sténographié, 268

**Cariboo** (C.-B.)
*V.* **Turgeon,** l'hon. James Gray

**Carleton** (Ont.)
*V.* **Fogo,** l'hon. James Gordon

**Cause "King c. Day" (1905) 17 C.C.C. 403**
Cit. (l'hon. M. Gouin 359

**Cause "Stan c. Chase" (1924) 4 D.L.R. 55**
Cit. (l'hon. M. Gouin) 359

**Cause "Wampole c. Lyons" (1904) 25 Que. S.C. 390**
Cit. (l'hon. M. Gouin) 357

**Céréales des Prairies, Producteurs de**
*V.* Financement provisoire, etc.

**Charlotte** (N.-B.)
*V.* **Doone,** l'hon. J. J. Hayes

**Chasse à la baleine, Convention relative à la**
B. B (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 51, 2e l. 82, t. 83, 3e l. a. 85, s. 346

**Chemins de fer**
B. A (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 2
M. b. 12, mc., 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 191, ren. du déb. 209, sui. du déb. 212, ren. au c. 223, rap. du c. 237, e. des am. du c. 242, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 267, rej. de l'am. et 3e l. a. 274, s. 346
*V.* Financement et garantie, etc.

**Churchill** (Man.)
*V.* **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

**Clare** (N.-É.)
*V.* **Comeau,** l'hon. Joseph-Willie

**Coalitions**
*V.* Enquêtes sur les coalitions

**Code civil**
Cit. (l'hon. M. Gouin) 356, 357

**Code criminel**
Cit. (l'hon. M. Gouin) 356, 359

**Comeau,** l'hon. Joseph-Willie; Clare (N.-É.)

**Comité**
*V.* Ordres permanents et privilèges

**Comité de sélection**
*V.* Sélection

**Comités mixtes**
*V.* Bibliothèque; enquêtes sur les coalitions; restaurant; travaux d'impression

**Comités permanents**
Mot. tendant à la nomination (l'hon. M. Robertson) 40
Présentation et a. du 1er rap., 40-41
*V.* Administration du service civil; banque et commerce; b. d'intérêt privé; débats et comptes rendus; édifices et terrains publics; finances; immigration et travail; ordres permanents et privilèges; régie interne et dépenses imprévues; relations commerciales du Canada; relations extérieures; ressources naturelles; santé nationale et bien-être social; tourisme; transports et communications

**Commissaires du havre de North-Fraser**
M. b. 8, 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 303, ren. au c. 304, rap. du c. et 3e l. a. 317, s. 346

**Commissaires du havre de Toronto**
B. 9, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 151, ren. au c. 156, rap. du c. 280, 3e l. a. 281, s. 346

**Commission des transports**
Cit. (l'hon. M. Reid) 213, 214

**Commission Massey**
Cit. (l'hon. M. Robertson) 285, 286, 287
Cit. (l'hon. M. Turgeon) 294, 295

**Commission royale d'enquête sur les prix (Rapport Curtis)**
Cit. (l'hon. M. Robertson) 350, 353

**Commission royale d'enquête sur les transports**
Cit. (l'hon. M. Robertson) 247
Cit. (l'hon. M. Farris) 259

**Comptes publics, 1950-1951**
Ren. au c. des Finances (l'hon. M. Robertson) 43

**Conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture**
Cit. (l'hon. M. Robertson) 322

**Conseil privé**
Cit. relative aux articles brevetés (l'hon. M. Gouin) 356

**Constitution en corporation**
*V. Evangelical Mennonite Brethren of Canada*
*Sisters of Charity of the House of Providence*

**Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces**
*V.* Forces présentes au Canada

**Convention fiscale entre le Canada et les É.-U. A.**
M. b. 28, mc., 1re l. 181, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 211, 3e l. a. 224, s. 346

**Convention relative à la chasse à la baleine**
*V.* Chasse à la baleine

**Côte occidentale** (T.-N.)
*V.* **Basha,** l'hon. Michael

**Cour d'échiquier**
M. b. 31, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) et 3e l. 229, a. 230, s. 346

**Cour suprême**
M. b. 30, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 227, 3e l. a. 229, s. 346

**Crédit aux producteurs de grain des Prairies**
*V.* Financement provisoire, etc.

**Crerar,** l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Administration financière, b. 25, mc., 2e l. l'hon. M. Hayden) 312
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 217, e. des am. du c. 243
Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Canada, b. 45, mc., 1re l. 284
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 325
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 295
Sécurité de la vieillesse, b. 13, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 87, ren. du déb. 104, 128

**"Criminal Law",** par le professeur Kenny
Cit. (l'hon. M. Gouin) 360

D

**Daigle,** l'hon. Armand; Mille-Îles (P.Q.)
Sélection
C. a. du 2e rap. (l'hon. M. Hugessen) 40

**David,** l'hon. Athanase; Sorel (P.Q.)

**Davies,** l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)

**Davis,** l'hon. James Caswell, O.B.E.; Winnipeg (Man.)

**Débats et comptes rendus**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**De la Durantaye** (P.Q.)
*V.* **Fafard,** l'hon. J.-Fernand

**De la Vallière** (P.Q.)
*V.* **Raymond,** l'hon. Donat

**De Lorimier** (P.Q.)
*V.* **Vien,** l'hon. Thomas

**Dennis,** l'hon. W. H.; Halifax (N.-É.)

**De Salaberry** (P.Q.)
*V.* **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

**Dessureault,** l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)

**Discours du trône**
Adresse en réponse
A. 179
Message de remerciements de Son Excellence, 331
Dg. 3-10; 27-39; 43-50; 51-60; 92-100; 105-108; 113-121; 128-132; 138-142; 164-168; 176-179
les hon. MM. Aseltine, 94, 108, 113, 142; Barbour, 57; Beaubien, 97; Bishop, 59; Buchanan, 114; Burchill, 114; Campbell, 116; Doone, 119; Euler, 32, 115; Fallis, 97; Fogo, 117; Gershaw, 48; Golding, 117; Haig, 10, 27, 113; Hayden, 57, 113, 121, 128; Horner, 53, 60, 92, 114; Howard, 32; Howden, 94; King, 28; Kinley, 118, 132, 138, 142; MacKinnon, 28; MacLennan, 29, 131, 142, 164; McKeen, 117; McLean, 138; Nicol, 117; Paterson, 168, 176; Petten, 36, 43, 120; Reid, 50, 51, 99, 130; Robertson, 33; Roebuck, 35; Vaillancourt, 100, 105, 117; Vien, 3; Woods, 9, 93
Mot. tendant à l'étude (l'hon. M. Hugessen) 2
Son Excellence le Gouverneur général, 1

**Doone,** l'hon. J. J. Hayes; Charlotte (N.-B.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 119

**Dorchester** (N.-B.)
*V.* **Emmerson,** l'hon. Henry Read

**Duff,** l'hon. William; Lunenburg (N.-É.)
Paquebots—immatriculation et équipages, int. 101
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 147, 3e l. 174

**Duffus,** l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)
B. d'intérêt privé
1re l. 232, 2e l. et ren. au c. 235, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241
*Sisters of Charity of the House of Providence*
Constitution en corporation, b. F, 1re l. 232, 2e l. et ren. au c. 235, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241

**Dupuis,** l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 153
Cour d'échiquier, m. b. 31, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229
Cour suprême, m. b. 30, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 228
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., e. de l'am. du c. 337

**DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal; Repentigny (P.Q.)

E

**Édifices et terrains publics**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**Edmonton** (Alb.)
*V.* **MacKinnon,** l'hon. James Angus, C. P.

**Élections fédérales, 1938, Loi des**
M. b. 41, mc., 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 306, ren. au c. 309, rap. du c. et 3e l. 317, a. 321, s. 346

**Emmerson,** l'hon. Henry Read; Dorchester (N.-B.)

**Énergie des rapides internationaux**
*V.* Aménagement de l'énergie, etc.

**Engrais chimiques**
O. de dép. de doc. (l'hon. M. McDonald) 64, dép. (l'hon. M. Robertson) 164

**Enquêtes sur les coalitions**
M. b. 36, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 350, 3e l. a. 361

**Enquêtes sur les coalitions, Législation relative à la Loi des**
Message de la Chambre des communes
Institution d'un c. mixte, 61-63; 64-80
1er rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 81, rap. final, 232

**Envoi d'argent canadien en Chine**
Int. (l'hon. M. Reid) 143

**Essex** (Ont.)
*V.* **Lacasse,** l'hon. Gustave

**Euler,** l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 158
B. d'intérêt privé
2e l. 234
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 217, e. des am. du c. 244, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 269
Cit. (l'hon. M. Ross) 199
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 153
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 32, 115
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 61

**Euler,** l'hon. William Daum—*Fin*
*Evangelical Mennonite Brethren of Canada*
Constitution en corporation, b. E (l'hon. M. Aseltine) 2e l. 234
Remise de taxes parlementaires, 241
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 3e l. 170
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 14, 21

**"Evangelical Mennonite Brethren of Canada"**
Constitution en corporation, b. E (l'hon. M. Aseltine) 1re l. 232, 2e l. 234, ren. au c. 235, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241, s. 346

F

**Fafard,** l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P.Q.)

**Fallis,** l'hon. M^me^ Iva Campbell; Peterborough (Ont.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 97
Sécurité de la vieillesse, b. 13, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 89

**Farquhar,** l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 327

**Farris,** l'hon. John W. deB.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 193, e. des am. du c. 246, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 269
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 154
Commission royale d'enquête sur les transports, cit. 259
Convention fiscale entre le Canada et les É.-U. A., m. b. 28, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 211
Juges, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 186
Lettres de change, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 162
Prorogation, int. (l'hon. M. Haig) 231
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 3e l. 183
Statuts revisés, m. b. 32, mc., 2e l. 230

**Finances**
C. (l'hon. M. Hugessen) 26
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**Finances du Pacifique-Canadien, Les**
O. de dép. de doc. (l'hon. M. Ross) 81

**Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Canada**
B. 45, mc., 1re l. 284, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 312, ren. au c. 313, rap. du c. et 3e l. 321, a. 322, s. 346

**Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies**
B. 44, mc., 1re l. 283, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 313, ren. au c. 316, rap. du c. et 3e l. a. 321, s. 346

**Financière, Administration**
*V.* Administration financière

**Fogo,** l'hon. James Gordon, K.C.; Carleton (Ont.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., e. des am. du c. 246
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 117
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 288, e. de l'am. du c. 337

**Forces canadiennes**
B. 21, mc., 1re l. 122, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 133, ren. au c. 135, rap. du c. 189, a. des am. du c. 211, 3e l. a. 212, a. des am. des Com. 236, q. de privilège (l'hon. M. Reid) 236, 239, s. 346

**Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord)**
B. 22, mc., 1re l. 122, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 135, ren. au c. 138, rap. du c. et 3e l. a. 151, s. 346

**Fraser,** l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)

G

**Galerie nationale**
B. 42, mc., 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 304, ren. au c. 306, rap. du c. et 3e l. a. 321, s. 346

**"General Synod of the Church of England in Canada"**
B. C (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 232, 2e l. et ren. au c. 233, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241, s. 346

**"General Synod of the Church of England in Canada" et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada**
B. D. (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 232, 2e l. 233, ren. au c. 234, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241, s. 346

**Gershaw,** l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 2e l. 158
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 207
Discours du trône
Adresse en réponse, 48
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 127

**Gloucester** (N.-B.)
*V.* **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

**Godbout,** l'hon. Joseph-Adélard; Montarville (P.Q.)

**Golding,** l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 117

**Gouin,** l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Cause *King c. Day* (1905) 17 C.C.C. 403, cit. 359
Cause *Stan c. Chase* (1924) 4 D.L.R. 55, cit. 359
Cause *Wampole c. Lyons* (1904) 25 Que. S.C. 390, cit. 357
Code civil, cit, 356, 357
Code criminel, cit. 356, 359
Conseil privé, cit. relative aux articles brevetés, 356
*Criminal Law,* par le prof. Kenny, cit. 360
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 3e l. 318
Enquêtes sur les coalitions, m. b. 36, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 355
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 300
Rapport MacQuarrie, cit. 358
Relations extérieures
Invitation d'assister au c. des Affaires-extérieures, 234
Traité de l'Atlantique-Nord
Adhésion de la Grèce et de la Turquie, mot. (l'hon. M. Robertson) 332, 333

**Gouverneur général, Son Excellence le**
Discours du trône, 1
Message de remerciements, 331

**Grandville** (P.Q.)
*V.* **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri

**Grant,** l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î.P.-É.)

## H

**Haig,** l'hon. John T., chef de l'opposition; Winnipeg (Man.)
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 157
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., rap. du c. 283
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. 34, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 278
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 159
B. d'intérêt privé
1re l. 232, remise de taxes, 241
Chasse à la baleine, b. B (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 83, 3e l. 85
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 192, 222, rap. du c. 238, e. des am. du c. 242, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 272
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 152
Cour d'échiquier, m. b. 31, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 10, sui. du déb. 27, dg. 113
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 306
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 61, ren. du déb. 63, sui. du déb. 64
Forces canadiennes, b. 21, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 134, a. des am. du c. 212
Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), b. 22, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 136
Galerie nationale, b. 42, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert) 305
*Hutterian Brethren Church* (bill B de la dernière session), remise de taxes parlementaires, 241
Impressions et papeterie publiques, m. b. 24, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 225
Juges, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 186
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 323
Participation du Canada à l'effort de paix
Mot. (l'hon. M. Robertson) 42
Pensions, m. b. 27, mc., ren. au c. 185
Prorogation, int. 231
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 287, e. de l'am. du c. 337
Rapport MacQuarrie (Coalitions), cit. 65
Remise de taxes parlementaires, 241

**Haig,** l'hon. John T.—*Fin*
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 146, 3e l. 169, ren. du déb. 176, sui. du déb. 181
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 13, 21
Service civil, m. b. 43, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 309
*Sisters of Charity of the House of Providence*
Constitution en corporation, b. F (l'hon. M. Duffus) 1re l. 232, remise de taxes, 241
Statuts revisés, m. b. 32, mc., 2e l. (l'hon. M. Farris) 230
Traité de l'Atlantique-Nord
Adhésion de la Grèce et de la Turquie, mot. (l'hon. M. Robertson) 332, 333
Transports et communications, c. des
Av. de réunion, 108
Travaux du Sénat
Ajournement, 345
Façon de procéder (l'hon. M. Robertson) 180, 280

**Halifax** (N.-É.)
*V.* **Dennis,** l'hon. W. H.

**Halifax-Darmouth** (N.-É.)
*V.* **Isnor,** l'hon. Gordon B.

**Hardy,** l'hon. Arthur C., P.C.; Leeds (Ont.)

**Harris,** Lawrence, peintre
Cit. (l'hon. M. Lambert) 304

**Hawkins,** l'hon. Charles G.; Milford-Hants; (N.-É.)

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian, P.C.; Toronto (Ont.)
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., 2e l. 156, ren. au c. 158
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., rap., du c. 283
Administration financière, b. 25, mc., 2e l. 310, rap. du c. 317
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 160
Cbemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 215
Commissaires du havre de North-Fraser, m. b. 8, mc., rap. du c. 317
Commissaire du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 153

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian—*Fin*
Convention fiscale entre le Canada et les É.-U. A., m. b. 28, mc., 2e l. 211
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 57, 113, ren. du déb. 121, sui. du déb. 128
Élections fédérales, m. b. 41, mc., rap. du c. 317
Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Canada, b. 45, mc., rap. du c. 321
Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, b. 44, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 314, rap. du c. 321
Forces canadiennes, b. 21, mc., rap. du c. 189, a. des am. du c. 211, a. des am. des Com. 236
Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), b. 22, mc., rap. du c. 151
Galerie nationale, b. 42, mc., rap. du c. 321
Lettres de change, m. b. 19, mc., 2e l. 161
Pensions, m. b. 27, mc., rap. du c. 189
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 288
Rapport MacQuarrie (Coalitions), cit. 129, 132
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., rap. du c. 151, 189
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 18
Service civil, m. b. 43, mc., rap. du c. 321

**Horner,** l'hon. Ralph B.; Blaine-Lake (Sask.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 277
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 161
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 215
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 53, ren. du déb. 60, sui. du déb. 92, dg. 114
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 72
Juges, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 186
Nouvelle de presse, q. de privilège, 109
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 3e l. 175, 183

**Howard,** l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 32
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 22

**Howden,** l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 215
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 94
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 69
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 148

**Hugessen,** l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. 34, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 279
Banque et du commerce, c. de la
A. du 1er rap., 40
B. d'intérêt privé
1re l. 232, 2e l. 233, ren. au c. 233, 234, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241
Chasse à la baleine, b. B, 1re l. 51, 2e l. 82, 3e l. 85
Chemins de fer, b. A, 1re l. 2
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 207, 219, rap. du c. 237, e. des am. du c. 242, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 270
C. Ordres permanents et privilèges, mot. 2
Discours du trône
Mot. tendant à l'étude, 2
Engrais chimiques, o. de dép. de doc. (l'hon. M. McDonald) 64
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 61, 67
Forces canadiennes, b. 21, mc., 1re l. 122
Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), b. 22, mc., 1re l. 122
*General Synod of the Church of England in Canada,* b. C, 1re l. 232, 2e l. et ren. au c. 233, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241
*General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada, b. D, 1re l. 232, 2e l. 233, ren. au c. 234, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241
Impressions et papeterie publiques, m. b. 24, mc., 3e l. 232

**Hugessen,** l'hon Adrian K.—*Fin*
National-Canadien et Pacifique-Canadien, m. b. 6, mc., rap. du c. et 3e l. 210
Office des produits agricoles, b. 18, mc., rap. du c. 330
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., rap. du c. 329, e. de l'am. du c. différée, 333, e. de l'am. 335
Rapport MacQuarrie (Coalitions), cit. 62
Rentes sur l'État, int. (l'hon. M. Reid) 51
Sanction royale, 346
Sélection
C. mot. nomination, 2
Présentation du 1er rap. 16, 2e rap. 26, a. du 1er rap. 39, du 2e, 40
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) ren. du déb. (au nom de l'hon. M. Crerar) 128
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 15, 23
Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, m. b. 7, mc., rap. du c. 210, 3e l. 211
Transports et communications, c. des
A. du 1er rap. 40, 2e rap. 101
Avis de réunion, 108
M. de la composition du c., 63
Travaux du Sénat
Suspension du règ. (au nom de l'hon. M. Robertson) 232

**Huron-Perth** (Ont.)
*V.* **Golding,** l'hon. William Henry

**Hurtubise,** l'hon. Joseph-Raoul; Nipissing (Ont.)

**Hushion,** l'hon. William James; Victoria (P.Q.)

**"Hutterian Brethren Church"** (Bill B de la dernière session)
Remise de taxes parlementaires, 241

I

**Immigration et travail**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**Impôts**
*V.* Convention fiscale entre le Canada et les É.-U. A.

**Impressions et papeterie publiques**
M. b. 24, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 224, 3e l. a. 232, s. 346

**Indiens de la Colombie-Britannique**
Int. (l'hon. M. Reid) 81

**Inkerman** (P.Q.)
*V.* **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

**Interpellation**
*V.* Envoi d'argent canadien en Chine; Indiens de la C.-B.; Radio-Canada; Rentes sur l'État; Route transcanadienne; Terres des Indiens en C.-B.; Paquebots —Immatriculation et équipages

**Isnor,** l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. 34, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 279
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 223
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 156
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 67
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 21

J

**Juges, Loi de 1946 sur les**
M. b. 29, mc., 1re l. 181, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 185, 3e l. a. 188, s. 346

K

**Kennebec** (P.Q.)
*V.* **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

**Khan, feu Liaquat Ali**
Hommage à sa mémoire (l'hon. M. Robertson) 3

**King,** l'hon. James H., C.P.; Kootenay-Est (C.-B.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 28
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) ren. du déb. 113, sui. du déb. 122, dg. 146
Sélection
C. présentation du 1er rap. (l'hon. M. Hugessen) 16
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 13, ren. du déb. 15, sui. du déb. 18

**King's** (N.-É.)
*V.* **McDonald,** l'hon. John Alexander

**Kingston** (Ont.)
*V.* **Davies,** l'hon. William Rupert

**Kinley,** l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., rap. du c. 169
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 275, rap. du c. 282

**Kinley,** l'hon. John James—*Fin*
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. 34, mc., rap. du c. 282
Chemins de fer, m. b. 12, mc., e. des am. du c. 262
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., rap. du c. 280
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 118, ren. du déb. 132, 138, 142
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 73
Lettres de change, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 162
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 290
Rapport Turgeon, cit. 265
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 144, 3e l. 173
Transports et communications
Cit. du compte rendu sténographié, 263
Impressions des délibérations du c. 224

**Kootenay-Est** (C.-B.)
*V.* **King,** l'hon. James H.

**L**

**Lacasse,** l'hon. Gustave; Essex (Ont.)
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 307

**Lambert,** l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 195, 218, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 269
Cour suprême, m. b. 30, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 228
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 61
Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord) b. 22, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 137
Galerie nationale, b. 42, mc., 2e l. 304
Harris, Lawrence, peintre, cit. 304
Impressions et papeterie publiques, m. b. 24, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 226
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 323
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 292, e. de l'am. du c. 340
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 20

**Leeds** (Ont.)
*V.* **Hardy,** l'hon. Arthur C.

**Législation relative aux coalitions**
*V.* Enquête sur les coalitions, etc.

**Les Laurentides** (P.Q.)
*V.* **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

**Lethbridge** (Alb.)
*V.* **Buchanan,** l'hon. William Ashbury

**Lettres de change, Loi des**
M. b. 19, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 161, 3e l. a. 164, s. 346

**Loi électorale du Canada**
*V.* Élections fédérales

**Lunenburg** (N.-É.)
*V.* **Duff,** l'hon. William

**M**

**MacGee** (D'Arcy)
Cit. (l'hon. M. MacLennan) 168

**MacKinnon,** l'hon. James Angus, P.C.; Edmonton (Alb.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 197, e. des am. du c. 255
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 155
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 28
Juges, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 186

**MacLennan,** l'hon. Donald; Margaree-Forks (N.-É.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 29, 131, 142, sui. du déb. 164
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 78
MacGee (D'Arcy), cit. 168
*Reader's Digest,* cit. 167
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 148

**MacQuarrie** (Rapport sur les coalitions)
*V.* Rapport MacQuarrie

**Marcotte,** l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit. 318
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 307, 3e l. 317
Enquêtes sur les coalitions, m. b. 36, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 354
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 22
Service civil, m. b. 43, mc., ren. au c. 309
Statut de Westminster, cit. 318
Traité de l'Atlantique-Nord
Adhésion de la Grèce et de la Turquie, mot. (l'hon. M. Robertson) 333
Travaux du Sénat
Ajournement, 362

**Margaree-Forks** (N.-É.)
*V.* **MacLennan,** l'hon. Donald

**Medicine-Hat** (Alb.)
*V.* **Gershaw,** l'hon. Fred William

**Milford-Hants** (N.-É.)
*V.* **Hawkins,** l'hon. Charles G.

**Mille-Îles** (P.Q.)
*V.* **Daigle,** l'hon. Armand

**Montague** (Î.P.-É.)
*V.* **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

**Montarville** (P.Q.)
*V.* **Godbout,** l'hon. Joseph-Adélard

**Mount-Stewart** (Î.P.-É.)
*V.* **McIntyre,** l'hon. James Peter

**Mc**

**McDonald,** l'hon. John Alexander; King's (N.-É.)
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., rap. du c. 164
B. d'intérêt privé
Rap. du c. et 3e l. a. 237
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 202, 218
Engrais chimiques, o. de dép. de doc., 64
*Evangelical Mennonite Brethren of Canada*
Constitution en corporation, b. E (l'hon. M. Aseltine), rap. du c. et 3e l. 237
*General Synod of the Church of England in Canada,* b. C (l'hon. M. Hugessen), rap. du c. 237
*General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada, b. D (l'hon. M. Hugessen), rap. du c. 237
Lettres de change, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 163
Produits antiparasites
O. de dép. de doc., 181
*Sisters of Charity of the House of Providence*
Constitution en corporation, b. F (l'hon. M. Duffus), rap. du c. 237

**McGuire,** l'hon. William H.; York-Est (Ont.)

**McIntyre,** l'hon. James P.; Mount-Stewart (Î. P.-É.)

**McKeen,** l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 117

**McLean,** l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 157
Discours du trône
Adresse en réponse, sui, du déb. 138

**McMeans,** projet de loi (1938)
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 120

**N**

**National-Canadien et Pacifique-Canadien**
M. b. 6, mc., 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M. Robertson) et ren. au c. 190, rap. du c. et 3e l. a. 210, s. 346

**New-Westminster** (C.-B.)
*V.* **Reid,** l'hon. Thomas

**Nicol,** l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 117
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 328
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 22

**Nipissing** (Ont.)
*V.* **Hurtubise,** l'hon. Joseph-Raoul

**Norfolk** (Ont.)
*V.* **Taylor,** l'hon. William Horace

**Northumberland** (N.-B.)
*V.* **Burchill,** l'hon. George Percival

**Nouveau-Brunswick-Sud** (N.-B.)
*V.* **McLean,** l'hon. Alexander Neil

**Nouvelle de presse**
Q. de privilège (l'hon. M. Horner) 109

**O**

**Office des produits agricoles**
B. 18, mc., 1re l. 317, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 322, ren. au c. 329, rap. du c. et 3e l. a. 330, s. 346

**Ordres permanents et privilèges**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41
Mot. (l'hon. M. Hugessen) 2

**Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (Privilèges et immunités)**
B. 15, mc., 1re l. 362, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 363, 3e l. a. 364

**Ottawa** (Ont.)
*V.* **Bishop,** l'hon. Charles L.
**Lambert,** l'hon. Norman P.

**Ouverture de la session**
Son Honneur le Président, 1

**P**

**Pacifique-Canadien et National-Canadien**
*V.* National-Canadien, etc.

**Paquebots—Immatriculation et équipages**
Int. (l'hon. M. Duff) 101

**Parasites**
*V.* Produits antiparasites

**Participation du Canada à l'effort de paix**
Mot. (l'hon. M. Robertson) a. 42

**Paterson,** l'hon. Norman McLeod; Thunder-Bay (Ont.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., rap. du c. 283
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 155
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 168, sui. du déb. 176
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 306
Enquêtes sur les coalitions, m. b. 36, mc., 3e l. 361
Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, b. 44, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 315
Galerie nationale, b. 42, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert) 305
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 324
Travaux du Sénat
Ajournement, 345
Visite de Leurs Altesses royales
Extrait d'un article paru dans un journal local, cit. 176

**Pension de vieillesse**
*V.* Sécurité de la vieillesse

**Pensions, Loi des**
M. b. 27, mc., 1re l. 181, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 184, ren. au c. 185, rap. du c. et 3e l. a. 189, s. 346

**Peterborough** (Ont.)
*V.* **Falis,** l'hon. Iva C. (M^me^)

**Peterborough-Ouest** (Ont.)
*V.* **Duffus,** l'hon. Joseph James

**Petten,** l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 36, 43, dg. 120
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 109

**Pirie,** l'hon. Frederick W.; Victoria-Carleton (N.-B.)

**Ponteix** (Sask.)
*V.* **Marcotte,** l'hon. Arthur

**Pratt,** l'hon. Calvert; St-Jean-Ouest (T.-N.)
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 77

**Président, Son Honneur le**
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., 1re l. 143, ren. au c. 158, 3e l. 169
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., 1re l. 241
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. 34, mc., 1re l. 241, ren. au c. 279
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 1re l. 143
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 46, mc., 1re l. 362, 3e l. 363
B. d'intérêt privé
1re l. 232, 3e l. 237, suspension du règ., 234
Chasse à la baleine, b. B (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 84
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 1re l. 180, rap. du c. 238, e. des am. du c. 255, 3e l. 274
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 1re l. 143, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 153, ren. au c. 156, rap. du c. et 3e l. 281
Convention fiscale entre le Canada et les É.-U.A., m. b. 28, mc., 1re l. 181, 2e l. 211
Cour d'échiquier, m. b. 31, mc., 1re l. 210, 3e l. 229
Cour suprême, m. b. 30, mc., 1re l. 210, 3e l. 229
Discours du trône
Message de remerciements de Son Excellence, 331
*Evangelical Mennonite Brethren of Canada*
Constitution en corporation, b. E (l'hon. M. Aseltine) 1re l. 232, 3e l. 237
Forces canadiennes, b. 21, mc., 1re l. 122, rap. du c. 189, 3e l. 212, a. des am. des Com. 236, q. de privilège (l'hon. M. Reid) 236, 240
Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), b. 22, mc., 1re l. 122, 3e l. 151

**Président, Son Honneur le**—*Fin*
*General Synod of the Church of England in Canada*, b. C (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 232, 3e l. 237
*General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada, b. D (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 232, suspension du règ. 234, 3e l. 237
Impressions et papeterie publiques, m. b. 24, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 227
Juges, m. b. 29, mc., 1re l. 181, 3e l. 188
Lettres de change, m. b. 19, mc., 1re l. 143
National-Canadien et Pacifique-Canadien, m. b. 6, mc., 1re l. 180 ren. au c. 190, 3e l. 210
Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, b. 15, mc., 1re l. 363, 3e l. 364
Ouverture de la session, 1
Pensions, m. b. 27, mc., 1re l. 181, 3e l. 189
Prorogation du Parlement, 361
Radio-Canada, int. (l'hon. M. Reid) 133
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 1re l. 280, rap. du c. 330, 3e l. 344
Sa Majesté le roi
Message de remerciements au Sénat, 27
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 1re l. 81, 2e l. 145, ren. au c. 150, rap. du c. 151, mot. tendant à la 3e l. 169, ren. au c. 183, 3e l. 189
Sélection
C. présentation du 1er rap. (l'hon. M. Hugessen) 17, du 2e rap. 26, a. 39
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 10
*Sisters of Charity of the House of Providence*
Constitution en corporation, b. F (l'hon. M. Duffus) 1re l. 232, 3e l. 237
Statuts revisés, m. b. 32, mc., 1re l. 210, 3e l. 231
Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, m. b. 7, mc., 1re l. 180, 3e l. 210
Traité de l'Atlantique-Nord
Adhésion de la Grèce et de la Turquie, mot. (l'hon. M. Robertson) 332
Travaux publics, m. b. 26, mc., 3e l. 365

**Président suppléant, Son Honneur le**
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., rap. du c. et 3e l. 283
Administration financière, b. 25, mc., 1re l. 283, 3e l. 317
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. 34, mc., 3e l. 282
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 3e l. 164

**Président suppléant, Son Honneur le**—*Fin*
Chasse à la baleine, b. B (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 51
Commissaires du havre de North-Fraser, m. b. 8, mc., 1re l. 282, ren. au c. 304, 3e l. 317
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 1re l. 282, 3e l. 317
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 61
Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Canada, b. 45, mc., 1re l. 284, 3e l. 321
Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, b. 44, mc., 1re l. 283, ren. au c. 316, 3e l. 321
Galerie nationale, b. 42, mc., 1re l. 282, ren. au c. 306, 3e l. 321
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 1re l. 317, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 328, rap. du c. et 3e l. 330
Service civil, m. b. 43, mc., 1re l. 282, 3e l. 321
Travaux publics, m. b. 26, 1re l. 362

**Prince** (Î.P.-É.)
*V.* **Barbour,** l'hon. George H.

**Prince-Albert** (Sask.)
*V.* **Stevenson,** l'hon. John J.

**Privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord**
*V.* Organisation, etc.

**Producteurs de céréales des Prairies**
*V.* Financement provisoire, etc.

**Produits agricoles, Office des**
*V.* Office des produits agricoles

**Produits antiparasites**
O. de dép. de doc. (l'hon. M. McDonald) 181

**Prorogation**
Int. (l'hon. M. Haig) 231

**Prorogation du Parlement**
Discours du trône (l'hon. M. Rinfret) 366
Son Honneur le Président, 361

**Provencher** (Man.)
*V.* **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

Q

**Queens-Lunenburg** (N.-É.)
*V.* **Kinley,** l'hon. John James

**Quinn,** l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 161
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 207, e. des am. du c. 255
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 155
Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord) b. 22, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 137
Lettres de change, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 162
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 3e l. 174

**Quinton,** l'hon. Herman W.; Burgeo-la-Poile (T.-N.)

**R**

**Radio-Canada**
Int. (l'hon. M. Reid) 133, rép. supplémentaire, 143

**Radiodiffusion canadienne (Loi de 1936)**
M. b. 17, mc., 1re l. 280, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 284, ren. au c. 303, rap. du c. 329, e. de l'am. du c. différée, 333, e. de l'am. 335, vote, am. rej. et 3e l. a. 344, s. 346

**Rapport Curtis**
*V.* Commission royale d'enquête sur les prix

**Rapport MacQuarrie (Coalitions)**
Cit. (l'hon. M. Hugessen) 62
Cit. (l'hon. M. Hayden) 129, 132
Cit. (l'hon. M. Robertson) 351
Cit. (l'hon. M. Gouin) 358

**Rapport Turgeon (Transports)**
Cit. (l'hon. M. Ross) 204
Cit. (l'hon. M. Kinley) 265

**Raymond,** l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

**"Reader's Digest"**
Cit. (l'hon. M. MacLennan) 167

**Régie interne et dépenses imprévues**
C. l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**Regina** (Sask.)
*V.* **Wood,** l'hon. Thomas H.

**Reid,** l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 157
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 275
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 160
Chasse à la baleine, b. B (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 82
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) et ren. du déb. 209, sui. du déb. 212
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 152
Commission des transports, cit. 213, 214
Cour suprême, m. b. 30, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 228
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 50, sui. du déb. 51, dg. 99, 130
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 61, 71
Envoi d'argent canadien en Chine, int., 143
Forces canadiennes, b. 21, mc., a. des am. des c., 236, q. de privilège, 236, 239
Impressions et papeterie publiques, m. b. 24, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 226
Indiens de la C.-B., int. 81
Juges, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 186
Lettres de change, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 162
Radio-Canada, int., 133, rép. supplémentaire, 144
Rentes sur l'État, int., 51
Route transcanadienne, int., 105
Sécurité de la vieillesse, b. 13, 2e l. (l'hon. M. Robertson) ren. du déb. 91, sui. du déb. 101, 3e l. 169
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 19
Statuts revisés, m. b. 32, mc., 2e l. (l'hon. M. Farris) 230
Terres des Indiens en C.-B., int., 151

**Relations commerciales du Canada**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**Relations extérieures**
C. (l'hon. M. Hugessen) 26
A. du 1er rap. (l'hon. M. Turgeon) 41
Invitation d'assister au c. des Affaires extérieures (l'hon. M. Gouin) 224

**Remise de taxes parlementaires**
Bills d'intérêt privé, 241

**Rentes sur l'État**
Int. (l'hon. M. Reid) 51

**Repentigny** (P.Q.)
*V.* **DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal

**Ressources naturelles**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**Restaurant**
C. mixte (l'hon. M. Hugessen) 17
Message à la Chambre des communes (l'hon. M. Robertson) 40

**Richibouctou** (N.-B.)
*V.* **Bourque,** l'hon. Thomas-Jean

**Rigaud** (P.Q.)
*V.* **Dupuis,** l'hon. Vincent

**Rinfret, le très honorable Thibaudeau**
Prorogation du Parlement, 366
Sanction royale, 346

**Robertson,** l'hon. Wishart McL., C.P., membre du ministère et ministre d'État, leader du Gouvernement; Shelburne (N.-É.)
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., 1re l. 143, 3e l. 169
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., 1re l. 241, 2e l. 274, ren. au c. 277, 3e l. 283
Administration financière, b. 25, mc., 1re l. 283, ren. au c. 312, 3e l. 317
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. 34, mc., 1re l. 241, 2e l. 277, ren. au c. 279, 3e l. 282
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 1re l. 143, ren. au c. 161, 3e l. 164
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 46, mc., 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 363
Banque et du commerce, c. de la
Addition à la liste des membres, 42
Bibliothèque, c. mixte de la
Message à la Chambre des communes, 40
Chasse à la baleine, b. B (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 84, 3e l. 85
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 1re l. 180, 2e l. 191, ren. au c. 223, rap. du c. 238, e. des am. du c. 246, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 271, 3e l. 274
C. permanents
Mot. nomination, 40
Commissaires du havre de North-Fraser, m. b. 8, 1re l. 282, 2e l. 303, ren. au c. 304, 3e l. 317
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 1re l. 143, rap. du c. et 3e l. 281
Commission Massey, cit. 285, 286, 287

**Robertson,** l'hon. Wishart McL.—*Suite*
Commission royale d'enquête sur les prix, cit. 350, 353
Commission royale d'enquête sur les transports, cit. 247
Comptes publics, 1950-1951
Ren. au c. des Finances, 43
Conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, cit. 322
Convention fiscale entre le Canada et les É.-U.A., m. b. 28, mc., 1re l. 181, 3e l. 224
Cour d'échiquier, m. b. 31, mc., 1re l. 210
Cour suprême, m. b. 30, mc., 1re l. 210, 3e l. 229
Discours du trône
Adresse en réponse, 33
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 1re l. 282, 2e l. 306, ren. au c. 309, 3e l. 317
Engrais chimiques, dép. de doc., 164
Enquêtes sur les coalitions, m. b. 36, mc., 1re, 2e l. 350, 3e l. 361
Envoi d'argent canadien en Chine, int. (l'hon. M. Reid) 143
Finances du Pacifique-Canadien, Les
O. de dép. de doc. (l'hon. M. Ross) 82
Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Canada, b. 45, mc., 1re l. 284, 2e l. 312, ren. au c. 313, 3e l. 321
Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, b. 44, mc., 1re l. 283, 2e l. 313, ren. au c. 316, 3e l. 321
Forces canadiennes, b. 21, mc., 2e l. 133, ren. au c. 135, rap. du c. 189, 3e l. 212
Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord) b. 22, mc., 2e l. 135, ren. au c. 138, rap. du c. et 3e l. a. 151
Galerie nationale, b. 42, mc., 1re l. 282, ren. au c. 306, 3e l. 321
Impressions et papeterie publiques, m. b. 24, mc., 1re l. 210, 2e l. 224
Indiens de la C.-B., int. (l'hon. M. Reid), 81
Juges, m. b. 29, 1re l. 181, 2e l. 185, 3e l. 188
Khan, feu Liaquat Ali
Hommage à sa mémoire. 3
Lettres de change, m. b. 19, mc., 1re l. 143, 3e l. 164
National-Canadien et Pacifique-Canadien, m. b. 6, mc., 1re l. 180, 2e l. et ren. au c. 190
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 1re l. 317, 2e l. 322, ren. au c. 329, 3e l. 330
Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, b. 15, mc., 1re l. 362, 2e l. 363, 3e l. 364
Participation du Canada à l'effort de paix
Mot. a. 42

**Robertson,** l'hon. Wishart McL.—*Fin*
Pensions, m. b. 27, mc., 1re l. 181, 2e l. 184, ren. au c. 185, 3e l. 189
Produits antiparasites
O. de dép. de doc. (l'hon. M. McDonald) 181
Prorogation, int. (l'hon. M. Haig) 231
Radio-Canada, int. (l'hon. M. Reid) 133, rép. supplémentaire, 143
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 1re l. 280, 2e l. 284, ren. au c. 303, rap. du c. 330, e. de l'am. du c. 339, 3e l. 344
Rapport MacQuarrie, cit. 351
Restaurant, c. mixte du
Message à la Chambre des communes, 40
Route transcanadienne, int. (l'hon. M. Reid) 105
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 1re l. 81, 2e l. 85, sui. du déb. 146, ren. au c. 150, rap. du c. 151, mot. tendant à la 3e l. 169, ren. au c. 181, 3e l. 189
Sélection
C. présentation du 2e rap. (l'hon. M. Hugessen) 26, a. 40
Sénat et son œuvre, Le
Mot. 10, 24, a. 25
Sénat, Séances d'urgence du
Mot. a. 3
Service civil, m. b. 43, mc., 1re l. 282, 2e l. et ren. au c. 309, 3e l. 321
Statuts revisés, m. b. 32, mc., 1re l. 210, 3e l. 231
Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, m. b. 7, mc., 1re l. 180, 2e l. 190, ren. au c. 191
Terres des Indiens en C.-B., int. (l'hon. M. Reid) 151
Traité de l'Atlantique-Nord
Adhésion de la Grèce et de la Turquie, mot. 331, a. 335
Armée canadienne en Europe, 27
Organisation, programmes déférés au c., 42
Transport
Rap. de la Commission royale ren. au c. 42
Travaux d'impression, c. mixte des
Message à la Chambre des communes, 40
Travaux du Sénat
Ajournement, 25, 50, 164, 179, 280, 316, 329, 333, 345, 346, 348, 349, 361, 362, 365
Façon de procéder, 180
Organisation des comités, 40
Suspension du règ., 232
Travaux publics, m. b. 26, mc., 1re l. 362, 2e l. 364, 3e l. a. 365

**Rockcliffe** (Ont.)
*V.* **Wilson,** l'hon. Cairine R. (M^me^)

**Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, b. 33, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 274
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. 34, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 278
Arpentage des terres publiques du Canada, b. 14, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 160
B. d'intérêt privé
2e l. 233, 234, 235
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 216, e. des am. du c. 250, proposition d'am. (l'hon. M. Campbell) 272
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. 151, ren. au c. 156
Cour d'échiquier, m. b. 31, mc., 2e l. 229, 3e l. 230
Cour suprême, m. b. 30, mc., 2e l. 237
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 35
*Evangelical Mennonite Brethren of Canada*
Constitution en corporation, b. E (l'hon. M. Aseltine) 2e l. 235
Galerie nationale, b. 42, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert) 305
*General Synod of the Church of England in Canada,* b. C (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 233
*General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada, b. D (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 234
Juges, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 186
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 322
Pensions, m. b. 27, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 185
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 299, e. de l'am. du c. 335
Remise de taxes parlementaires, 241
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 3e l. 183
Service civil, m. b. 43, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 309
Statuts revisés, m. b. 32, mc., 2e l. (l'hon. M. Farris) 230

**Rosetown** (Sask.)
*V.* **Aseltine,** l'hon. Walter M.

**Ross,** l'hon. George Henry; Calgary (Alb.)
Beatty, E. W., ancien président du Pacifique-Canadien, cit. 199

**Ross,** l'hon. George Henry—*Fin*
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 198, 216, e. des am. du c. 243
Euler, l'hon. W. D., cit. 199
Finances du Pacifique-Canadien, Les O. de dép. de doc., 81
Rapport Turgeon (Transports), cit. 204

**Rougemont** (P.Q.)
*V.* **Beauregard,** l'hon. Élie

**Route transcanadienne**
Int. (l'hon. M. Reid) 105

**S**

**Saint-Albert** (Alb.)
*V.* **Blais,** l'hon. Aristide

**Saint-Boniface** (Man.)
*V.* **Howden,** l'hon. John Power

**Saint-Jacques** (T.-N.)
*V.* **Burke,** l'hon. Vincent P., C.B.E.

**Saint-Jean** (T.-N.)
*V.* **Baird,** l'hon. Alexander Boyd

**Saint-Jean-Ouest** (T.-N.)
*V.* **Pratt,** l'hon. Calvert

**Saint-Laurent, Voie maritime du**
*V.* Administration, etc.

**Saltcoats** (Sask.)
*V.* **Calder,** l'hon. James A.

**Sa Majesté le roi**
Message de remerciements au Sénat (Son Honneur le Président) 27

**Sanction royale**
Président, Son Honneur, 346
Rinfret, le très honorable Thibaudeau, 346

**Santé nationale et Bien-être social**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Veniot) 41

**Séances d'urgence du Sénat**
*V.* **Sénat**

**Sécurité de la vieillesse**
B. 13, mc., 1re l. 81, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 85-91; 102-104; 109-113; 122-128; 144-150; ren. au c. 150, rap. du c. 151, mot. tendant à la 3e l. 169-176, ren. au c. 181, rap. du c. et 3e l. a. 189, s. 346

**Seigle, Championnat mondial du**
Triomphe d'un agriculteur de la Saskatchewan (l'hon. M. Aseltine) 164

**Sélection**
C. mot. nomination (l'hon. M. Hugessen) 2, présentation du 1er rap. 16, a. 39, du 2e rap. 26, a. 40

**Sénat et son œuvre, Le**
Mot. tendant à modifier le règ. (l'hon. M. Robertson) 10-15; 17-25; vote et a. 25

**Sénat, Séances d'urgence du**
Mot. (l'hon. M. Robertson), a. 3

**Service civil**
M. b. 43, mc., 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 309, rap. du c. et 3e l. a. 321, s. 346

**Service civil** (Comité)
*V.* Administration

**Shelburne** (N.-É.)
*V.* **Robertson,** l'hon. Wishart McL.

**"Sisters of Charity of the House of Providence"**
Constitution en corporation, b. F (l'hon. M. Duffus) 1re l. 232, 2e l. et ren. au c. 235, rap. du c. et 3e l. a. 237, remise de taxes, 241, s. 346

**Société des Missions de l'Église anglicane au Canada**
*V. General Synod of the Church of England in Canada,* etc.

**Société Radio-Canada**
*V.* Radio-Canada

**Sorel** (P.Q.)
*V.* **David,** l'hon. Athanase

**Stadacona** (P.Q.)
*V.* **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

**Stambaugh,** l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 197, 222, e. des am. du c. 242
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 68

**Statistique de l'impôt pour 1951**
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 116

**Statut de Westminster**
Cit. (l'hon. M. Marcotte) 318

**Statuts revisés du Canada**
M. b. 32, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Farris) 230, 3e l. a. 231, s. 346

**Stevenson,** l'hon. John J.; Prince-Albert (Sask.)

**Suspension du règlement**
*V.* Travaux du Sénat

T

**Tableau**
*V.* Chasse à la baleine

**Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes**
M. b. 7, mc., 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 190, ren. au c. 191, rap. du c. et 3e l. 210, a. 211, s. 346

**Taylor,** l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)

**Terres des Indiens en C.-B.**
Int. (l'hon. M. Reid) 151

**Thunder-Bay** (Ont.)
*V.* **Paterson,** l'hon. Norman McLeod

**Toronto** (Ont.)
*V.* **Campbell,** l'hon. Gordon Peter
**Hayden,** l'hon. Salter Adrian

**Toronto-Trinity** (Ont.)
*V.* **Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth

**Tourisme**
C. (l'hon. M. Hugessen) 17
A. du 1er rap. (l'hon. M. Beaubien) 41

**Traité de l'Atlantique-Nord**
Adhésion de la Grèce et de la Turquie, mot. (l'hon. M. Robertson) 331, a. 335
Armée canadienne en Europe (l'hon. M. Robertson) 27
Organisation, programme déférés au c. (l'hon. M. Robertson) 42
*V.* Forces présentes au Canada (Convention entre les États Parties sur le statut de leurs forces);
Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (Privilèges et immunités)

**Transport**
Rap. de la Commission royale ren. au c. (l'hon. M. Robertson) 42

**Transport de marchandises dans les provinces Maritimes**
*V.* Taux de transport, etc.

**Transports et communications**
C. (l'hon. M. Hugessen) 26
A. du 1er rap. 40, du 2e rap. 101, m. de la composition du c. 63, av. de réunion, 108, impressions des délibérations, 224, cit. du compte rendu sténographié, 263, 268

**Travaux d'impression**
C. mixte (l'hon. M. Hugessen) 16
Message à la Chambre des communes (l'hon. M. Robertson) 40

**Travaux du Sénat**
Ajournement (l'hon. M. Robertson) 25, 50, 164, 179, 280, 316, 329, 333, 345, 346, 348, 349, 361, 362, 365
Façon de procéder (l'hon. M. Robertson) 180
Organisation des comités (l'hon. M. Robertson) 40
Suspension du règ. (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson) 232

**Travaux publics**
M. b. 26, mc., 1re l. 362, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 364, 3e l. a. 365

**Trenton** (Ont.)
*V.* **Fraser,** l'hon. William Alexander

**Turgeon,** l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 194
Commission Massey, cit. 294, 295
Élections fédérales, m. b. 41, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 308
Enquêtes sur les coalitions, mc., institution d'un c. mixte, 61, 80
Financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, b. 44, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 316
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 293, e. de l'am. du c. 342
Relations extérieures, c. des
A. du 1er rap. 41
Sénat et son œuvre, Le
Mot. (l'hon. M. Robertson) 21

V

**Vaillancourt,** l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 100, sui. du déb. 105, dg. 117
Office des produits agricoles, b. 18, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 326
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 291
Sécurité de la vieillesse, b. 13, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 126

**Vancouver** (C.-B.)
*V.* **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

**Vancouver-Sud** (C.-B.)
*V.* **Farris,** l'hon. John W. deB.

**Veniot,** l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)
Santé nationale et bien-être social, c. A. du 1er rap. 41

**Victoria** (P.Q.)
*V.* **Hushion,** l'hon. William James

**Victoria-Carleton** (N.-B.)
*V.* **Pirie,** l'hon. Frederick W.

**Vien,** l'hon. Thomas, P.C.; de Lorimier (P.Q.)
Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, b. 10, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 158
Chemins de fer, m. b. 12, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 194, 214, e. des am. du c. 246
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 153, ren. au c. 156
Discours du trône
Adresse en réponse, 3
Lettres de change, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 162
Radiodiffusion canadienne, m. b. 17, mc., e. de l'am. du c. 335

**Visite de Leurs Altesses royales**
Extrait d'un article paru dans un journal local, cit. (l'hon. M. Paterson) 176

**Voie maritime du Saint-Laurent**
*V.* Administration, etc.

**Vote**
*V.* Sénat et son œuvre, Le
Radiodiffusion canadienne

**W**

**Waterloo** (Ont.)
*V.* **Euler,** l'hon. William Daum

**Wellington** (P.Q.)
*V.* **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

**Wilson,** l'hon. (M^me^) Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)

**Winnipeg** (Man.)
*V.* **Davis,** l'hon. James Caswell
**Haig,** l'hon. John T.

**Wood,** l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)
Commissaires du havre de Toronto, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 152
Discours du trône
Adresse en réponse, 9, dg. 93

**Y**

**York-Est** (Ont.)
*V.* **McGuire,** l'hon. William H.

**York-Nord** (Ont.)
*V.* **Aylesworth,** sir Allen